



Acerca de este libro

Esta es una copia digital de un libro que, durante generaciones, se ha conservado en las estanterías de una biblioteca, hasta que Google ha decidido escanearlo como parte de un proyecto que pretende que sea posible descubrir en línea libros de todo el mundo.

Ha sobrevivido tantos años como para que los derechos de autor hayan expirado y el libro pase a ser de dominio público. El que un libro sea de dominio público significa que nunca ha estado protegido por derechos de autor, o bien que el período legal de estos derechos ya ha expirado. Es posible que una misma obra sea de dominio público en unos países y, sin embargo, no lo sea en otros. Los libros de dominio público son nuestras puertas hacia el pasado, suponen un patrimonio histórico, cultural y de conocimientos que, a menudo, resulta difícil de descubrir.

Todas las anotaciones, marcas y otras señales en los márgenes que estén presentes en el volumen original aparecerán también en este archivo como testimonio del largo viaje que el libro ha recorrido desde el editor hasta la biblioteca y, finalmente, hasta usted.

Normas de uso

Google se enorgullece de poder colaborar con distintas bibliotecas para digitalizar los materiales de dominio público a fin de hacerlos accesibles a todo el mundo. Los libros de dominio público son patrimonio de todos, nosotros somos sus humildes guardianes. No obstante, se trata de un trabajo caro. Por este motivo, y para poder ofrecer este recurso, hemos tomado medidas para evitar que se produzca un abuso por parte de terceros con fines comerciales, y hemos incluido restricciones técnicas sobre las solicitudes automatizadas.

Asimismo, le pedimos que:

- + *Haga un uso exclusivamente no comercial de estos archivos* Hemos diseñado la Búsqueda de libros de Google para el uso de particulares; como tal, le pedimos que utilice estos archivos con fines personales, y no comerciales.
- + *No envíe solicitudes automatizadas* Por favor, no envíe solicitudes automatizadas de ningún tipo al sistema de Google. Si está llevando a cabo una investigación sobre traducción automática, reconocimiento óptico de caracteres u otros campos para los que resulte útil disfrutar de acceso a una gran cantidad de texto, por favor, envíenos un mensaje. Fomentamos el uso de materiales de dominio público con estos propósitos y seguro que podremos ayudarle.
- + *Conserve la atribución* La filigrana de Google que verá en todos los archivos es fundamental para informar a los usuarios sobre este proyecto y ayudarles a encontrar materiales adicionales en la Búsqueda de libros de Google. Por favor, no la elimine.
- + *Manténgase siempre dentro de la legalidad* Sea cual sea el uso que haga de estos materiales, recuerde que es responsable de asegurarse de que todo lo que hace es legal. No dé por sentado que, por el hecho de que una obra se considere de dominio público para los usuarios de los Estados Unidos, lo será también para los usuarios de otros países. La legislación sobre derechos de autor varía de un país a otro, y no podemos facilitar información sobre si está permitido un uso específico de algún libro. Por favor, no suponga que la aparición de un libro en nuestro programa significa que se puede utilizar de igual manera en todo el mundo. La responsabilidad ante la infracción de los derechos de autor puede ser muy grave.

Acerca de la Búsqueda de libros de Google

El objetivo de Google consiste en organizar información procedente de todo el mundo y hacerla accesible y útil de forma universal. El programa de Búsqueda de libros de Google ayuda a los lectores a descubrir los libros de todo el mundo a la vez que ayuda a autores y editores a llegar a nuevas audiencias. Podrá realizar búsquedas en el texto completo de este libro en la web, en la página <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

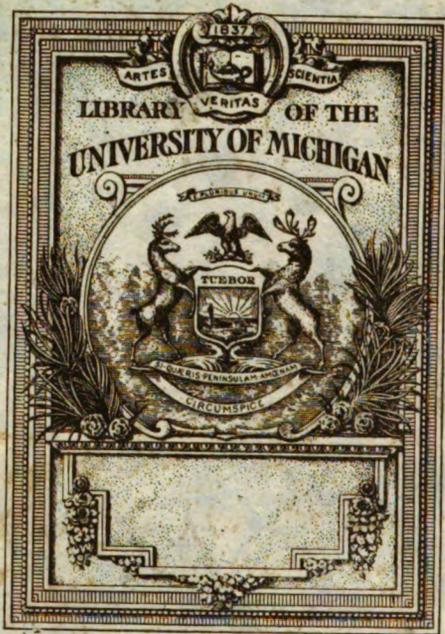
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>







944.0 DC
C68 130
P11 C6
A3

LETTRES
INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES
DE
COLBERT

LETTRES
INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES
DE
COLBERT

PUBLIÉS D'APRÈS LES ORDRES DE L'EMPEREUR

SUR LA PROPOSITION

DE SON EXCELLENCE M. MAGNE, MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES FINANCES

PAR PIERRE CLÉMENT

MEMBRE DE L'INSTITUT



TOME III

I^{re} PARTIE. — MARINE ET GALÈRES



PARIS

IMPRIMERIE IMPÉRIALE

M DCCC LXIV

11

INTRODUCTION¹.

I.

LA FLOTTE AVANT ET SOUS LOUIS XIV.

Parmi les attributs de la puissance des peuples, il n'en est pas de plus imposant et de plus efficace en même temps qu'une grande marine militaire. Ces forteresses mobiles, qui promènent sur tous les points du globe les signes visibles de la force du pays dont elles portent le pavillon, sont désormais le témoignage le plus incontestable et le plus envié de la grandeur des nations. Il n'y a pas un demi-siècle, à la fin des gigantesques luttes de l'Empire, l'Angleterre seule possédait une marine vraiment formidable. Si la supériorité numérique lui est toujours acquise, une marine jadis rivale, bien déchue depuis par le malheur des temps, s'est de nouveau relevée, grâce à la force irrésistible de l'opinion, à l'impulsion du gouvernement et à la libéralité des assemblées politiques.

On connaît sur ce point les aspirations des puissances du Nord; tout donne lieu de croire que des marines aujourd'hui naissantes auront un jour leur éclat. Un symptôme particulier semble accuser d'une manière frappante ces tendances des grandes nations. Pendant que, de tous côtés, des réductions sont réclamées dans le chiffre de la dépense des armées de terre, partout celui de la marine augmente dans des proportions imprévues. En France, par exemple, les dépenses pour la marine, qui, de 73 millions en 1829, s'étaient élevées à 153 millions en 1847, ont été évaluées à 168 millions pour 1863, indépendamment des frais extraordinaires résultant des

¹ Tous les éléments de cette étude ont été puisés à des sources officielles, notamment aux archives du département de la Marine. J'ai eu souvent recours, à cet

effet, aux bienveillantes indications et aux communications personnelles de M. Pierre Margry, un des conservateurs de ce riche dépôt.

expéditions lointaines. Le budget de la guerre, qui avait été de 214 millions en 1829, est évalué seulement à 394 millions pour 1863, déduction faite des dépenses occasionnées par l'Algérie, l'occupation de Rome et les expéditions d'outre-mer. En résumé, pendant que l'augmentation du budget de la marine a été de 130 p. o/o depuis 1829, celle de la guerre n'a été que de 84 p. o/o, et cet écart, déjà considérable, ne fera que s'accroître, on peut l'espérer.

Sauf quelques circonstances exceptionnelles, où des efforts suprêmes étaient tentés pour un but accidentel et particulier, tel que les croisades et les projets de descente en Angleterre, la France, si admirablement située entre l'Océan et la Méditerranée que, suivant le cardinal de Richelieu, la nature semble avoir voulu lui offrir l'empire de la mer, n'a eu une marine militaire permanente solidement constituée qu'à partir de la seconde moitié du xvii^e siècle. Inférieure jusqu'alors non-seulement à la Hollande et à l'Angleterre, mais encore à l'Espagne et à la Turquie, aux États barbaresques et aux républiques italiennes, c'est à peine si, dans les temps ordinaires, de rares navires montraient son pavillon sur les côtes de la Méditerranée et dans le Levant; et quand des crises où une armée navale était nécessaire venaient à surgir, le souverain était réduit à louer de quelque puissance voisine ou des marchands les bâtiments dont il avait besoin pour soutenir son droit. Philippe le Bel, Charles V et Charles VI tentèrent de lutter sur mer avec l'Angleterre, mais ils échouèrent. La marine militaire existe à peine sous Charles VII; seule, la marine marchande a quelques années de prospérité dues à un commerçant de génie, Jacques Cœur, dont la disgrâce, suite de l'ingratitude et de l'envie, est une tache de plus pour la royauté, déjà coupable de l'abandon de Jeanne d'Arc, en même temps qu'une calamité pour la France, à laquelle l'argentier de Bourges eût donné la renaissance cent ans plus tôt. François I^{er} fonda le Havre, où il réunit, s'il faut en croire Martin Dubellay, 150 gros bâtiments, 60 petits navires et 25 galères; mais les anciens chroniqueurs sont très-sujets à l'exagération, et l'on doit se tenir en garde contre leurs dénombrements. Il faut arriver à Richelieu pour rencontrer enfin un établissement maritime qu'on

pouvait croire à l'abri des vicissitudes politiques, mais qui trompa sur ce point les prévisions de son fondateur. Richelieu avait borné ses vœux à 40 bons vaisseaux bien outillés, bien équipés, et à 30 galères. Il eut, dit-il, 20 galères et 80 vaisseaux, avec lesquels le cardinal de Sourdis battit deux fois les Espagnols. Il est juste de porter au compte de la Fronde et des guerres civiles qui en furent le triste cortège l'anéantissement à peu près complet de cette flotte. Quand Mazarin eut ramené à leur devoir le cardinal de Retz et les princes, sa préoccupation principale fut de préparer ce traité des Pyrénées qui, tout en abaissant l'orgueilleuse maison d'Autriche, contenait, contrairement aux espérances générales, le germe des grandes guerres du règne. Il négligea donc complètement la marine et les galères. L'année où il avait remplacé Richelieu, la dépense pour cet objet s'était élevée à 3 millions et demi, et elle avait atteint près de 5 millions en 1647. Réduite, l'année suivante, à 2 millions, elle descendit à 437,000 livres en 1649 et se releva ensuite jusqu'à près de 3 millions; mais, le désordre des finances aidant, elle tomba, vers les dernières années de la vie du cardinal, à 300,000 livres, et c'est à ce chiffre infime et misérable que la trouva Colbert¹.

L'illustre ministre a constaté, dans un tableau sévère, mais vrai, de la situation intérieure du royaume au moment où il arriva au pouvoir, que le nombre des vaisseaux de guerre était réduit alors à vingt, dont deux ou trois tout au plus tenant la mer, et plusieurs hors d'état de servir. L'inexpérience des capitaines était notoire, et, faute d'emploi en France, tout ce qu'il y avait de matelots, bons ou mauvais, servait à l'étranger. Des vingt galères de Richelieu, six, renfermant de huit à neuf cents forçats mal nourris, malades, affaiblis, pouvaient seules naviguer; le reste pourrissait ou était coulé à fond dans le port de Toulon². De l'excès du mal naît souvent

¹ La dépense fut, pour 1655, de 355,180 livres, et, pour 1656, de 312,181 livres (Mallet, *Compte rendu des finances*). Les années 1657 à 1661 inclusivement manquent, mais on sait que, dans cet intervalle, les finances furent plus embarrassées que jamais. On

dépensait, pendant une de ces années, au port de Brest, pour achat de matières et travaux, 16,585 livres. (*Histoire de la ville et du port de Brest*, par M. Levot; I, 121.)

² *Lettres de Colbert; Finances*, pièce n° 14, chapitre V.

l'effort énergique, décisif, vers le bien. Cet état de choses caractéristique marque la fin d'un régime qui ne devait plus revenir. A l'instar de Philippe-Auguste, de saint Louis, de François I^{er}, Richelieu avait donné un moment d'éclat à la marine, mais c'est à Colbert que revient la gloire de l'avoir fondée. Dès 1662 elle obtint, grâce à son influence, qu'aucune autre ne contrariait alors, et à la restauration des finances, qu'il dirigeait, près de 3 millions, dix fois plus qu'à la mort de Mazarin. Les années suivantes, la somme fut doublée, puis triplée. En 1670, l'heureux secrétaire d'État de la marine, recueillant le fruit des accroissements de recette et des économies qu'il réalisait comme contrôleur général, put voir ce budget, si chétif à ses débuts, s'élever à 13 millions. Enfin le chiffre moyen de la dépense annuelle, qui avait été inférieur à 2 millions pendant toute la durée du ministère de Mazarin, fut de près de 10 millions sous celui de Colbert. Les résultats sont encore plus significatifs. On se souvient des 30 bâtiments légués par Mazarin et de leur misérable condition. Déjà, en 1671, l'État en possédait 196, non compris les galères. Au 1^{er} janvier 1677, d'après un tableau officiel, les vaisseaux et bâtiments de tous rangs s'élevaient à 270, les galères à 30, et cette flotte de 300 navires avait à sa disposition, par l'organisation des classes, 52,000 marins. Ce fut, il est vrai, le plus haut point de la puissance maritime de la France pendant l'administration de Colbert, mais elle ne déclina pas de cette époque à sa mort; il la transmit aussi imposante au marquis de Seignelay, qui, dans sa courte et brillante carrière, trouva encore le moyen d'ajouter à l'héritage paternel. Avec une population presque doublée, la France moderne possédera d'ici à quelques années 150 vaisseaux, frégates ou bâtiments à vapeur, 250 canonnières, transports, batteries flottantes; en tout 400 navires, pour lesquels l'inscription maritime, libéralement rajeunie, et le recrutement, fourniraient au besoin un contingent de 66,000 marins. Que l'on compare à la flotte actuelle celle de 1677, et l'on aura une idée de la force de volonté qu'il fallut déployer pour réaliser, en un si petit nombre d'années, d'aussi brillants résultats.

Chose singulière! C'est à titre officieux que, pendant quatre années, Colbert, contrôleur général des finances, avait fait tant d'ef-

forts pour créer une marine militaire en rapport avec l'importance du royaume et douée d'une solidité suffisante pour résister à des embarras momentanés. Les lettres qui lui confèrent la direction officielle de la marine portent la date du 31 décembre 1665. Mais ici une autre anomalie se présente. D'après l'organisation administrative du temps, un secrétaire d'État pouvait seul contre-signer les lettres et ordres du roi relatifs à la marine, et Colbert ne le fut qu'en 1669. Le ministre de Lionne continua donc de contre-signer jusqu'à cette époque une partie du travail de Colbert. Déjà chargé des compagnies des Indes orientales et occidentales, il eut néanmoins dans sa main, dès 1666, la marine militaire, la marine marchande et le commerce, les colonies. Jamais la situation n'avait été aussi favorable pour donner satisfaction à ces grands intérêts; Colbert en profita. Dans son impatience de doter la France d'une flotte digne d'elle, on le voit, le lendemain du jour où Louis XIV l'avait accrédité auprès des intendants des ports et des ambassadeurs comme le véritable ministre de la marine, prescrire d'acheter des marchandises de construction en Hollande et encourager par des primes l'acquisition de navires étrangers. « Le Roy, écrit-il le 2 janvier 1666, au résident français à Stockholm, désire que vous formiez un grand atelier pour faire construire jusqu'à six vaisseaux dont les bois et les ferrures soient excellens. » Joignant les moyens d'action aux recommandations, il envoya l'argent pour acheter le bois nécessaire à la construction de quinze ou vingt vaisseaux. Puis, comme les ambassadeurs et les consuls auraient pu mal seconder son activité, il chargea un de ses agents les plus intelligents d'aller en Hollande pour acheter à la république six bons vaisseaux à prix coûtant et en faire construire douze autres sur ses chantiers. Tant que la paix avec les Pays-Bas se maintint, ils nous fournirent sans difficulté de bons ouvriers. Colbert cependant aurait bien voulu pouvoir s'en passer; mais, à sa grande surprise, les charpentiers français préféraient travailler pour les particuliers, et, dans la crainte de froisser les intérêts privés, il défendait expressément les réquisitions forcées. Les charpentiers hollandais avaient d'ailleurs des qualités précieuses; économes, habiles à débiter le bois, ils pouvaient donner aux Français d'utiles leçons. Enfin ils travaillaient vite, et Colbert, qu'imp-

tientait le moindre retard, stimulait fréquemment les intendants de marine en leur écrivant que les Anglais et les Hollandais se moquaient de notre lenteur.

L'approvisionnement des arsenaux avait tout d'abord attiré son attention. Il les avait trouvés vides, et l'industrie nationale n'était pas en état de les remplir. Bois ordinaires, mâts, cordages, goudron, canons de fer ou de bronze, tout manquait à la fois; tout était à demander au dehors ou à créer. L'ordonnance de 1669 sur les forêts, cette œuvre que près de deux siècles ont respectée, et que les praticiens admirent encore, ne donna pas seulement à la France une marine, elle lui conserva son sol forestier. Les mâts du Nord étant réputés les meilleurs de l'Europe, une habitude invétérée les faisait rechercher, de préférence à tous les autres; mais il s'en faut qu'on eût toujours à s'en louer. « Je suis marry, écrit Colbert, le 28 juillet 1662, à l'intendant de Toulon, que les masts qui ont été achetés en Hollande n'ayent pas été bien choisis, et que le cordage ne soit pas si bon qu'on auroit pu le trouver en Provence. » Pour remédier à cela, *pour s'empescher de passer par les mains des estrangers*, il donna l'ordre d'exploiter les forêts de Provence, des Pyrénées, de l'Auvergne, et de faire de bons cordages sur les lieux de consommation. *Se passer des estrangers!* On a là, dès le début, la pensée intime qui sera la règle constante de Colbert, la clef de voûte de son système industriel, ce qui constitue, nous ne disons pas, son principal titre, mais son originalité. Si, un peu plus tard, il fit exception à ce principe pour certaines marchandises, jamais il ne s'en départit pour la marine. Sur ce point capital, sa volonté s'affirme cent fois de la manière la plus absolue. « Non-seulement à l'égard du goudron, écrit-il le 20 mai 1671, mais mesme de toute autre marchandise propre à la marine, il faut généralement s'en fournir dans le royaume, plutost que d'en prendre des estrangers, quand bien mesme ces dernières seroient à quelque chose meilleur marché; estant important pour mettre nos manufactures en valeur de s'en servir de préférence à celles du dehors et de convier par cet exemple les marchands à s'en servir de mesme. » Pour nationaliser l'industrie du goudron, dont la Suède et la Hollande avaient le monopole, Colbert fit venir d'habiles ouvriers qu'il établit en Provence et dans

le Médoc; mais les intendants, de même que les officiers de marine, résistaient à cette innovation salutaire. « Je ne veux point, écrit-il alors, faire venir de goudron de Hollande, estant persuadé que, si l'on veut s'appliquer en Provence à le faire aussy bon que celuy du Nord, on peut y réussir. S'il y a quelque dépense à faire pour cela, je le feray volontiers, n'y ayant rien de si important pour nostre marine que de nous mettre en estat de nous passer des manufactures estrangères, et particulièrement de celle-cy, dont il se fait si grande consommation dans nos ports. » La fabrication du goudron ne procura pas à la Provence tous les avantages qu'en attendait Colbert, et elle y est à peu près abandonnée; mais le Médoc et les landes de Gascogne y ont trouvé une source de profits d'une intarissable fécondité; c'est aujourd'hui une des richesses du pays.

Tant d'activité, d'esprit d'ordre et de soins incessants, n'avaient pas tardé à porter leurs fruits. A partir de 1669, les arsenaux se trouvaient abondamment fournis, et l'art des constructions navales y était arrivé à un point où il ne comportait plus que les perfectionnements de détail dont une longue expérience pouvait seule donner le secret. Un tour de force singulier, qui produisit une grande impression sur les contemporains, trouve ici sa place. Colbert était parvenu, à force d'instances et de recommandations, à faire monter et gréer un vaisseau ou une galère dont toutes les pièces étaient soigneusement préparées d'avance, d'abord en quinze jours, puis en huit, enfin en une demi-journée. Si, réalisant un projet qu'il forma vingt fois et n'accomplit jamais, Louis XIV s'était décidé à visiter un de ses grands arsenaux de l'Océan ou de la Méditerranée, Toulon, Rochefort ou Brest, il aurait pu voir lancer à la mer, au coucher du soleil, un grand bâtiment commencé en sa présence à l'aube du jour. — Cependant nos *maistres de hache*, comme on appelait souvent encore les constructeurs, n'égalèrent pas tout d'abord ceux de Hollande et d'Angleterre; mais, à force de les voir à l'œuvre, de les imiter, ils s'en rapprochèrent, et parfois ils les dépassèrent, notamment dans l'ornementation extérieure des vaisseaux. Ces travaux, qu'exécutait alors un sculpteur de génie, Pierre Puget, déplaisaient à Colbert, soucieux avant tout de la marche, des qualités nautiques des vaisseaux, et faisant peu de cas des œuvres décoratives du grand

artiste, qu'il trouvait trop payé à cent écus par mois. « C'est à luy, écrivait-il au sujet d'un projet de décoration dont les dimensions avaient paru excessives, à s'assujettir pour la sculpture à ce qui sera résolu par les officiers et charpentiers du port, et, s'il se met de pareilles chimères dans la teste, il faudra bientôt le remercier. » C'est ce que Colbert ne tarda pas à faire, en recommandant d'ôter « toutes ces grandes figures humaines, tout à fait inutiles, qui ne servoient qu'à embarrasser la navigation. » Sacrifié, malgré l'appui de l'intendant, aux plaintes des capitaines, Puget obtint pourtant un dédommagement : le ministre lui demanda le plan de plusieurs édifices pour l'arsenal de Toulon. Quant à Colbert, ce qu'il voulait avant tout, c'était des vaisseaux remarquables tout à la fois par leur solidité et par la rapidité de leur marche. « C'est une chose honteuse, écrit-il un jour à l'intendant de Rochefort, que depuis tant de temps nous n'ayons pu parvenir à bastir des frégates légères... Vous devriez vous piquer un peu d'honneur et mettre ce sentiment dans la teste des maîtres charpentiers et consulter tous nos officiers de marine pour parvenir à ce point de perfectionnement que les bastimens de France fussent meilleurs, plus fins de voile et plus seurs que tous les estrangers. » Que de fois, pour atteindre ce but, il invita du Quesne à lui envoyer un règlement sur la théorie des constructions ! Mais du Quesne, comme on verra, n'obéissait qu'à ses heures. Quoi qu'il en soit, des résultats, à peine croyables, avaient été obtenus par les efforts persévérants, énergiques, d'un ministre chez lequel on peut dire que le don de la volonté tenait du génie ; et la marine française, si longtemps inférieure à celle des nations voisines, s'était subitement élevée, par la force de cette volonté, à un degré de splendeur qu'elle n'a pas dépassé depuis, et qui rappelait cette fière allégorie antique de la belliqueuse Minerve, sortant tout armée du cerveau de Jupiter.

II.

PORTS ET ARSENAUX.

Il ne suffisait pas d'avoir construit de nombreux navires, recruté des ouvriers étrangers, établi les industries indispensables à la

marine, pourvu aux approvisionnements : rien de durable et de permanent n'était fait tant que les arsenaux n'auraient pas reçu les développements que comportait le nouveau cadre de la flotte. A peine organisés jusqu'alors, indignes du rang que le royaume occupait en Europe, ces établissements subirent, en peu d'années, une transformation qui permit à la marine française de réparer les pertes qu'amenait le cours des événements, et de lutter avec honneur tantôt à côté de la Hollande ou de l'Angleterre, tantôt contre leurs flottes réunies. Objet des soins particuliers de Colbert, les arsenaux de Toulon et de Rochefort tiennent la première place dans sa correspondance. Dès 1666, il songeait à doter celui de Toulon de spacieux magasins, d'une seconde corderie et d'un nouveau fourneau pour la fonte des canons. Les plans ne lui ayant pas paru répondre « à la grandeur du maistre, » il ajourna les travaux.

Cependant le port menaçait de se combler et les magistrats de la ville ne faisaient rien pour l'empêcher. Plus le ministre était disposé à la traiter favorablement, plus il lui paraissait juste qu'elle secondât ses intentions. Il écrivit donc aux consuls que s'ils ne mettaient, sans délai, quatre pontons à l'œuvre, le roi s'emparerait de leurs octrois, destinés d'ailleurs à cet usage. En même temps un arrêt du conseil statua qu'il serait prélevé, pendant cinq années, 12,000 livres sur les revenus de Toulon, pour donner à la darse vingt-cinq pieds de profondeur. Les mesures à prendre pour le curage du port, la reconstruction de l'arsenal et l'agrandissement de la ville, motivèrent, au mois de septembre 1669, une conférence dont firent partie le marquis d'Oppède, tout à la fois intendant de la province et premier président du parlement, le chevalier de Clerville, ingénieur très en faveur auprès de Colbert, qui l'opposait alors à Vauban, et l'intendant des galères Arnoul. On connaît la susceptibilité et l'égoïsme des intérêts locaux. L'agrandissement de l'arsenal et surtout celui de la ville soulevèrent une opposition aveugle; mais le ministre, aguerri contre le mauvais vouloir des provinces, ne se laissa pas décourager. Il écrivit à Arnoul (4 octobre 1669) que toutes les petites brigues, traverses et cabales concernant l'agrandissement des fortifications et la construction de l'arsenal de marine ne tour-

neraient au profit ni de leurs auteurs, ni de la ville. Il ajoutait que l'arsenal devait contenir au moins cinquante à soixante vaisseaux, et même davantage, pour le cas où le roi ferait passer toutes ses forces maritimes dans la Méditerranée; qu'on n'était pas dans un règne de petites choses, et qu'on ne pouvait rien imaginer de trop grand. Il voulait enfin qu'il y eût toujours à Toulon, outre les réserves, du bois pour six ou sept vaisseaux à bâtir dans l'année, quatre à cinq mille pièces de canon, des ancres, des armes, et tout le reste en proportion. Trop considérables pour que les ingénieurs des divers services ne fussent pas longtemps à se mettre d'accord, ces travaux donnèrent lieu à des débats sans fin. Ils duraient encore quand, le 2 avril 1677, un incendie, dévorant une partie de Toulon, aplanit les plus grosses difficultés. Vauban, de plus en plus écouté, fit de nouveaux plans, et, deux ans après, Colbert approuva le creusement de la jetée d'une nouvelle enceinte et le détournement de deux torrents, le Las et l'Eygoutier, éternel désespoir de la cité. Un second port, pouvant contenir cent vaisseaux, fut alors creusé, et l'arsenal vit s'élever des magasins, des chantiers couverts, des hôpitaux, une salle d'armes, une salle à voiles, et une immense corderie, qui existe encore, dont Vauban fournit le dessin. Admirablement secondé par le marquis de Seignelay, qui prit une part active à ces grands travaux, Colbert réglait et dirigeait tout de loin. Sur un seul point, sa volonté échoua. « Les consuls de Toulon, écrivait-il le 28 juin 1679, ne faisant aucune diligence pour faire travailler aux canaux qui doivent estre faits aux dépens de la ville pour empescher les immondices de tomber dans le port, le Roy veut que vous leur déclariez que si, dans le 15 juillet au plus tard, ils ne font travailler auxdits canaux, suivant les dessins de M. de Vauban, Sa Majesté fera saisir leurs octrois et donnera les ordres nécessaires pour faire faire cet ouvrage. » Si l'administration de la commune par la commune présente des avantages considérables, elle a aussi parfois ses inconvénients. Les consuls de Toulon persistèrent dans leur opposition, et les canaux si justement conseillés par Vauban ne furent pas exécutés. Ajoutons que la force d'inertie qui triompha de Colbert triomphe encore après deux siècles. Aujourd'hui, comme de son temps, les immondices de la ville, dont la population a décuplé, continuent, à la

stupéfaction des visiteurs, d'infecter un port dont la marée ne renouvelle pas les eaux.

Des difficultés analogues se présentèrent à Marseille au sujet de l'agrandissement de la ville, de la franchise du port et de la construction d'une forteresse et d'un bagne. Soupçonnés d'un esprit d'indépendance qu'on ne voulait tolérer nulle part, les Marseillais étaient sévèrement jugés par Colbert et plus encore par ses agents. Déjà une citadelle commandait l'entrée du port; Louis XIV la trouva insuffisante et fit construire le fort Saint-Jean, dont les feux, dominant la ville, devaient se croiser avec ceux de Saint-Nicolas. « Il est de la dernière importance, écrivait Colbert à l'intendant Arnoul le 15 janvier 1666, de faire un grand amas de matériaux pour tascher de mettre, dans le courant de cette année, la citadelle de Marseille dans sa perfection, et pour commencer à mettre la main au fort Saint-Jean, le Roy estant résolu de fournir tous les fonds nécessaires pour cette fortification et pour la rendre complète. » Le danger ordinaire des méfiances de ce genre est de susciter des zèles fanatiques. Il est possible que les Marseillais, mal habitués au joug, méconnussent les bonnes intentions d'un gouvernement qui ne leur faisait pas le bien comme ils l'entendaient et qui intervenait trop directement dans leurs affaires. Ils ne méritaient pas, à coup sûr, d'être traités comme on va le voir dans cette lettre, que l'intendant des galères adressa, le 10 mars 1668, à Colbert : « Je connois les peuples; je connois les Marseillois, qui ne résolvent jamais rien, à qui tout fait ombre et qui ne prennent pas le raisonnement en payement (témoin la franchise du port) si ce raisonnement ne part de leur teste. J'ay considéré en moy-mesme ce que c'estoit que Marseille, la plus belle ville que le Roy doit avoir en France, comme celle du plus grand commerce... J'ay toujours eu cela devant les yeux, prenant pied à pied ce que je croyois nécessaire pour le Roy, dont les ouvrages sont souvent abandonnés par contrariétés d'avis qui arrivent, chacun voulant que son opinion prévale, et détruisant volontiers la pensée d'autrui pour établir la sienne, sans examiner beaucoup les choses que par la vue de se rendre nécessaire. Il y a quarante ans que je travaille avec les peuples qui, estant une beste à cent testes, veut

estre conduite sans sçavoir où on la mène; autrement, ils ne tombent jamais d'accord d'un mesme chemin¹. . . »

Ces maximes n'étaient, il faut bien le dire, que trop de mode alors. Heureusement le ministre auquel s'adressait Arnoul avait des idées grandes et justes. Au mois de mai 1669, il lui tardait d'apprendre qu'on eût commencé l'agrandissement de Marseille, proclamé la franchise du port, procédé aux travaux du curage. Il pressait en même temps ceux du fort Saint-Jean, et faisait observer que les maisons destinées à être démolies devaient être payées, non d'après les baux, mais sur le pied des acquisitions. Était-ce juste, et les Marseillais devaient-ils se réjouir aussi d'être dépouillés arbitrairement de leurs biens, afin que le roi eût au milieu d'eux une forteresse de plus pour réprimer leurs vellétés municipales? Soucieux de tout ce qui regardait non-seulement l'installation maritime, mais encore l'embellissement d'une ville dont il prévoyait les grandes destinées, Colbert prévint l'intendant des galères (1^{er} mai 1671) qu'un arrêt du conseil venait de charger le sieur Puget de veiller aux alignements des nouveaux quartiers « et d'obliger les particuliers à ne faire aucuns bastimens sans sa participation. » Il avait fait adopter ces réglemens pour la reconstruction du vieux Paris; il les appliqua heureusement à la réédification de la cité phocéenne. Cependant le projet d'agrandissement rencontrait des obstacles sans cesse renaissans. Comme à Paris encore, on ne trouva rien de mieux pour les surmonter que de former une commission chargée d'arrêter un plan définitif et de fixer les alignements. Que si quelques personnes osaient méconnaître son autorité, l'intendant de la province et le roi, au besoin, sauraient bien faire respecter ses décisions. Deux siècles nous séparent à peine de ce temps, et les agrandissemens qui avaient paru devoir satisfaire aux exigences les plus larges de l'avenir sont devenus insuffisans. Les agrandissemens et les travaux du dix-neuvième siècle qui, par leur importance et leur utilité, ouvriront une ère éclatante dans l'histoire de Marseille, n'occuperont pas moins de place, dans la mémoire des peuples, que ceux auxquels

¹ Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*.

Louis XIV et Colbert avaient attaché leur nom. Mais, n'en appelleront-ils pas d'autres dans un avenir moins éloigné? Les sociétés modernes n'ont pas les allures lentes et réglées du passé. Qui peut prévoir les destins réservés à la nouvelle reine de la Méditerranée?

A une faible distance, vers l'occident, le port de Cette attira l'attention de Colbert. Il y avait là à lutter contre des difficultés d'ensablement particulières. Le ministre consulta le célèbre auteur du canal de Languedoc et s'en trouva bien. On a la preuve qu'il fit aussi travailler à Port-Vendres; mais les obstacles naturels étaient sans doute insurmontables, car rien de grand et de durable n'y fut fondé. Doublons la péninsule qui sépare les deux mers et abordons à Rochefort. Une forteresse, construite dans les temps anciens sur les bords de la Charente, fut, après de longues recherches, choisie pour emplacement de la ville nouvelle et lui donna son nom. Commencée en 1663, sur un plan d'une étendue égale à celle de Bordeaux, pourvue, trois ans après, d'une administration municipale que justifiait une population de 9,000 habitants, elle vit s'élever, dans l'espace de sept ans, ses rues, son enceinte, son arsenal avec une fonderie, de spacieux dépôts d'armes et de vivres, des hôpitaux, des formes de radoub, une corderie citée parmi les plus belles de l'Europe. Intendant de la province et de la marine tout à la fois, Colbert de Terron dirigeait ces constructions gigantesques dont le ministre revoyait tous les plans et suivait de loin les progrès avec une impatience fébrile, qu'indique bien sa correspondance. « Ce seroit un grand avantage, lui écrivait-il le 14 avril 1669, si, par le moyen des grâces que le Roy a accordées au bourg de Rochefort, vous pouviez en faire un second Saardam de Hollande. En continuant encore huit ou dix ans ainsy que nous avons commencé depuis cinq ou six, il y a lieu d'espérer que nous en viendrons à bout; mais il faut toujours travailler à perfectionner nos établissemens. » Dix-huit mois après, le 25 octobre 1670, il exprimait la crainte que ces établissemens ne fussent faits ni économiquement ni avec soin, tant qu'ils ne seraient pas confiés à des entrepreneurs. « Je vous prie, ajoutait-il, de vous préparer pendant cet hyver à faire les devis et marchés de tous vos ouvrages

à prix fait... Enfin, il faut pousser la construction de vos magasins et rendre complet notre arsenal de marine, suivant le projet que je vous ay envoyé, estant très-nécessaire et très-important qu'il se puisse avancer beaucoup l'année prochaine.»

Mais rien, pas même des instructions quotidiennes, ne vaut l'œil du maître, et ici le véritable maître était Colbert. L'année suivante il allait à Rochefort pour voir la ville nouvelle et en hâter l'achèvement par sa présence et ses conseils. A son retour la correspondance recommençait et les ordres se succédaient rapidement. Le Roi avait promis de s'y rendre à la fin d'août, et il fallait tout préparer pour lui inspirer le goût de la marine. Le plus vif désir du ministre était qu'on pût, en un jour, construire, gréer et équiper un vaisseau devant Louis XIV. Le temps de ces prodiges n'était pas encore venu; on fut obligé de ne préparer qu'un simple grément. Après mille recommandations de détail, qui remplissent plusieurs lettres, Colbert prévint l'intendant qu'il aurait à montrer au Roi l'atelier des constructions, la salle d'armes, la filerie, la corderie, le magasin général, en faisant exécuter sous ses yeux les travaux les plus intéressants. Soins inutiles! Louis XIV n'alla pas à Rochefort, et le ministre n'eut jamais la satisfaction de lui faire admirer les merveilles qu'il avait improvisées. Les seuls voyages qu'il fit eurent lieu à l'instigation de Louvois pour la guerre, et non pour la marine, qui ne l'attirait point et ne satisfaisait pas ses penchans comme l'art de réduire une place dans un temps déterminé. Le projet de visite royale n'avait pas été, au surplus, un médiocre stimulant pour l'intendant. Sept ans s'étaient à peine écoulés depuis l'ouverture des travaux, et sur la plage sablonneuse où s'élevait la vieille forteresse du moyen âge avait été construit un arsenal considérable, objet légitime de la jalousie des Anglais et des Hollandais, car il n'était pas encore achevé que déjà les vaisseaux construits sur ses chantiers figuraient en première ligne, et souvent parmi les vainqueurs, dans les batailles navales que se livraient les grandes puissances maritimes de l'Europe.

« De tout le Ponant, disait le marquis de Seignelay (30 septembre 1673), Brest est le port le mieux assis pour toutes les actions

de marine et le plus en seureté; le Havre et Dunkerque sont inutiles, par la difficulté de leurs ports et leurs mauvaises rades. » Cette opinion, qui, vu le peu d'expérience de Seignelay, alors à ses débuts, n'était sans doute qu'un écho de celle de Colbert, ne fit pas négliger les travaux du Havre et de Dunkerque; mais ceux de Brest l'emportèrent de beaucoup. Déjà Richelieu avait compris l'importance de cette position privilégiée. Après lui, Colbert et sous ses ordres un de nos plus illustres marins continuèrent l'œuvre à peine ébauchée. Quand, au mois de mai 1665, du Quesne arriva devant Brest en qualité de chef d'escadre du Ponant, concentrant par exception l'autorité militaire et administrative, tout était encore à faire. Le port, si admirablement creusé qu'il fût par la nature, avait lui-même besoin d'être approfondi en divers endroits; les rares magasins de l'arsenal étaient complètement dégarnis et les corsaires anglais empêchaient de les approvisionner. En même temps, un esprit de désertion contagieux éclaircissait les rangs des équipages, et les gentilshommes de la province refusaient de vendre leurs bois pour les constructions projetées. L'énergie et la volonté de Colbert et de du Quesne eurent bientôt fait cesser cet état de choses. Il avait été alloué, en 1665, pour les dépenses du port, au lieu des 16,000 livres de 1660, un peu moins de 300,000 livres. Du Quesne obtint tout d'abord pour 1666 plus de la moitié en sus, et cette somme fut parfois triplée et quadruplée les années suivantes. Les travaux du port n'avaient été exécutés jusque-là que *par morceaux*; une commission d'ingénieurs présidée par le chevalier de Clerville arrêta un plan d'ensemble, sur l'examen duquel Colbert détermina les plus urgents. Le chevalier de Clerville avait constaté, dans un mémoire du 14 janvier 1667, que la rade de Brest était, à la vérité, très-heureusement disposée, mais que le port était à faire. Quant à la ville, elle manquait, disait-il, des ressources indispensables pour la création d'un arsenal, et la disette d'ouvriers y était telle qu'il fallait requérir les charpentiers, les calfats et les forgerons des villes environnantes, empressés de s'en retourner après chaque campagne.

Quelle différence entre ce tableau et celui que le marquis de Seignelay faisait quatorze ans après (1681) de la même ville et du même

port! « Je suis bien persuadé, écrivait-il au Roi, que, si jamais Vostre Majesté visite ses arsenaux de la marine, elle sera plus satisfaite de celui-cy que d'aucun des autres. » Et Seignelay d'énumérer avec complaisance les larges quais construits à droite et à gauche de la rivière, la régularité des bâtimens qui les bordent, les cinquante vaisseaux de guerre placés de distance en distance. « Les grands établissemens que Vostre Majesté y a faits, ajoute-t-il, ont augmenté le nombre des habitans d'une manière extraordinaire, en sorte qu'en ce lieu, qui n'estoit pas composé autrefois de plus de cinquante habitans, il y en a présentement plus de six mille qui sont tous ouvriers, matelots ou marchands, ce qui donne une facilité grande pour les armemens, qui peuvent se faire plus commodément dans ce port que dans aucun autre du royaume. » D'autres mémoires de l'intendant de Seuil et de Seignelay signalaient les magasins, casernes, chantiers, parcs à boulets, batteries, fortifications, hôpitaux et établissemens de tout genre construits à Brest dans cet intervalle si bien rempli, et les mesures prescrites pour la conservation des richesses accumulées dans l'arsenal. De retour à Paris, Seignelay soumit à son père diverses mesures qui furent immédiatement approuvées et exécutées. Une médaille (on en avait fait pour des sujets bien moins importants) fut depuis frappée avec ces mots : *Tutela classium Oceani—Brestis portus et navale MDCLXXXI*¹. Les ports voisins ne furent pas oubliés pour cela : déjà une école d'hydrographie et de canon, ainsi qu'une autre école maritime pour les jeunes gens de famille, existait à Rochefort. Le 10 septembre 1669, Colbert établit à Saint-Malo un collège de marine pour apprendre aux officiers mariniers et matelots l'hydrographie, la manœuvre du canon et des vaisseaux. De nouvelles écoles d'hydrographie et de tir avaient été successivement créées à Dieppe, au Havre, à Bordeaux, à Marseille. Le collège de Saint-Malo ne pouvait que compléter heureusement cet ensemble d'établissemens destinés à fournir la flotte d'officiers capables de rivaliser avec ceux des autres nations.

Quoi qu'eût dit Seignelay des difficultés que présentaient la rade et le port du Havre, ce port, objet constant de la sollicitude de tous

¹ *Histoire de la ville et du port de Brest*, par M. Levot. I. 125 à 176 et 318.

les gouvernements depuis François I^{er} jusqu'à nous, ne fut pas négligé par Louis XIV. Loin de là, de nombreux travaux y furent entrepris. En 1666, Colbert fit creuser un canal pour y conduire la rivière de Honfleur, augmenter le volume des eaux alimentant l'écluse de chasse de la barre, faciliter l'échange des marchandises entre le pays de Caux et le port. Il espérait que des manufactures s'établiraient sur le cours d'eau qu'il venait de créer; mais cet espoir, longtemps déçu, ne s'est réalisé que de nos jours. Déjà, en 1533, François I^{er} avait fait construire au Havre un vaisseau contenant, dit-on, un jeu de paume, une forge, un moulin à vent, une chapelle, et jaugeant 1,200 tonneaux; mais *la Grande-Françoise* s'échoua en sortant du port, et il fut impossible de la relever. Agrandis et perfectionnés, les ateliers du Havre appelaient un bassin de radoub; on le construisit¹. L'établissement d'une école d'hydrographie, deux grandes corderies, des forges, des magasins, un hôpital, tout ce qui constituait un arsenal de marine fut l'œuvre de Colbert. Un de ses agents les plus actifs, Berryer, directeur de la compagnie des Indes orientales, y était fréquemment envoyé pour surveiller ces travaux. Au mois de février 1668, il y rencontra du Quesne, qui devait se concerter avec lui, visiter la rade et le port de Honfleur, puis celui de Dieppe, où l'on construisait alors deux petites frégates. « Sa Majesté, disait Colbert, vouloit continuer incessamment à faire les travaux nécessaires à ces trois villes pour estre certaine du nombre de ses vaisseaux qui pourroient s'y retirer en seureté, tant de la mer que des ennemis. » Pendant que ces grands travaux s'exécutaient au Havre, plusieurs sinistres arrivés à la sortie du port causèrent de vifs désappointements. Un navire de 70 canons, à destination des Indes orientales, *le Rouen*, se perdit dans la rade. Deux mois après, un autre vaisseau, *le Sauveur*, échoua à la même place. Au double point de vue de la perte matérielle et de l'orgueil national, rien ne pouvait être plus pénible pour Colbert. « Je vous avoue, écrivait-il au commissaire de marine le 20 janvier 1670, que vostre dernière lettre m'a donné un grand déplaisir. Je vois un vaisseau du roy, tout neuf, perdu dans un port et dans une rade que l'on tasche, avec une dépense incroyable, de rendre bons. . . Je ne sçaurois assez vous exagé-

¹ *Histoire du port du Havre*, par Frissard, p. 34.

rer combien cette perte a esté sensible à Sa Majesté, le préjudice qu'elle fait à son service, ni combien elle me touche en mon particulier. » Puis, le 28 février suivant : « L'échouement du vaisseau *le Sauveur*, après la perte du *Rouen*, n'a pas esté une nouvelle fort agréable au Roy, et assurément, si de pareils accidens arrivoient encore, Sa Majesté ne pourroit se dispenser d'abandonner le Havre-de-Grâce et de n'y plus faire aucune dépense. » Il terminait en disant que le capitaine étoit inexcusable. Dans la même année (19 novembre), Colbert écrivait à Berryer qu'il commençoit à trouver *bien extraordinaire* la dépense qui se faisoit au Havre, et il le prioit de la réduire. Les travaux continuèrent pourtant, et une lettre du 27 juillet 1672 nous montre le ministre envoyant de nouveaux fonds, donnant des instructions pour fortifier les barres du Perrey, et recommandant d'achever sans délai la corderie et les magasins.

Enfin Boulogne, Calais et Dunkerque eurent aussi leur part dans les grands travaux maritimes du règne. Au mois de février 1677, une jetée avoit été commencée à Dunkerque; Colbert ne voulut pas qu'elle fût achevée avant de consulter Vauban, et il le pria de lui faire connaître les pensées qu'il pourroit avoir sur ce port. Un an plus tard, au sujet de l'ouverture du canal de Dunkerque, il écrivait encore au grand ingénieur : « Je ne puis m'empescher de vous tesmoigner ma joye de l'espérance que vous avez que ce travail réussira, et quand je fais réflexion que Sa Majesté pourra tenir dans Dunkerque bon nombre de vaisseaux pour en composer de fortes escadres et augmenter, par ce moyen, la gloire de ses armes maritimes, je ne sçaurois assez vous louer d'avoir trouvé les expédiens de faire réussir le projet que vous en avez fait et de les mettre en pratique aussy heureusement. » Il demandait en même temps à Vauban de voir en passant si les travaux de Calais étoient exécutés d'après ses plans, d'une manière solide et à des prix raisonnables. « Je vous prie aussy, ajoutait-il, toutes les fois que vous vous trouverez dans des villes maritimes, d'examiner les moyens de bonifier les ports ou d'en faire de nouveaux, capables de recevoir de plus grands vaisseaux que ceux qui y entrent d'ordinaire; et comme le Roy n'a presque aucun port dans toute la Manche pour y recevoir des vaisseaux, vous jugerez facilement l'avantage que vous procu-

rerez à son service et à sa gloire de luy en donner quelques-uns. »
Quinze jours après, Colbert se réjouissait avec Vauban *du grand succès de ce canal* où les vaisseaux de 800 tonneaux pourraient entrer. Il y avait bien encore une difficulté à lever. « Mais, ajoutait-il, j'ay une si grande confiance aux choses que vous entreprenez, que je ne fais aucun doute que vous ne la surmontiez. » Il le pria encore de visiter les ouvrages de Calais, la côte de Bretagne, et de lui écrire deux fois la semaine. Un peu plus tard (26 août), il mettait à sa disposition un ingénieur pour exécuter tout ce qu'il voudrait entreprendre à Dunkerque. Enfin le moment vint où, indépendamment du témoignage de sa conscience, Colbert en obtint un autre, objet de tous ses désirs et qui lui était bien nécessaire pour contre-balancer les sourdes menées de Louvois. Allant un jour visiter les places fortes du Nord (c'était au mois de juillet 1680), Louis XIV se rendit à Dunkerque, et il vit les grands ouvrages de Vauban, la mer, un vaisseau. Nul mieux que lui ne saurait exprimer la satisfaction qu'il éprouva de ce voyage : « J'ay esté très-content des travaux du port, écrivait-il à Colbert; j'entendray bien mieux présentement les lettres de marine que je ne faisois, car j'ay vu le vaisseau de toutes manières et faire toutes les manœuvres, tant pour le combat que pour faire route. Je n'ay jamais vu d'hommes si bien faits que le sont les soldats et les matelots... Si je vois jamais beaucoup de mes vaisseaux ensemble, ils me feront grand plaisir. Les travaux de la marine sont surprénans, et je ne m'imaginois pas les choses comme elles sont. Enfin j'en suis très-satisfait. Mon voyage me coustera quelque chose, mais mon argent sera bien employé, car j'auray plus de pièces qui verront la rade et les attaques à revers; vostre fils vous expliquera le détail. J'ay vu comment on fermeroit l'arsenal. Je crois que tout ira à merveille et qu'après cela Dunkerque sera le plus beau lieu du monde. Voilà ce que je suis bien ayse de vous dire pour aujourd'huy. »

Comment, après un pareil témoignage de satisfaction, Louis XIV résista-t-il au vif désir que Colbert et Seignelay eurent toujours de lui faire *voir beaucoup de ses vaisseaux ensemble*? Comment ne visita-t-il jamais ni Brest, ni Rochefort, ni Toulon?

III.

LES CLASSES.

Le système des classes, l'une des parties capitales de l'œuvre de Colbert, est devenu, dans les temps modernes, presque aussi populaire que son système industriel; tous les deux ont fait école et comptent encore des partisans. Telle est la fortune de certaines institutions. Le nom de leur auteur les couvre d'un prestige qui fait perdre de vue les altérations qu'elles ont subies, et, tant que l'idée première subsiste, l'œuvre est réputée intacte. C'est ainsi qu'un tarif qui ne contenait pas *une seule prohibition*, où les bœufs étaient taxés à 3 livres par tête, et qui n'imposait aux laines, aux lins, aux fers et à toutes les matières premières que des droits extrêmement modérés, a pendant longtemps servi de drapeau aux défenseurs de la prohibition et des droits exorbitants¹. Inspiré par un sentiment généreux à l'égard des matelots et des armateurs, le système des classes provoqua néanmoins des résistances obstinées, et il n'assura ni aux uns ni aux autres les avantages et les garanties que Colbert s'était flatté de pouvoir leur donner et qui en devaient faire la force. Profondément modifié, de son vivant, pour des raisons d'économie; mis de côté, dans les circonstances critiques, par lui-même et par ses successeurs, il fut complètement dénaturé par l'ordonnance du 31 octobre 1784, qui, substituant au service par classe, à tour de rôle, des catégories de célibataires et d'hommes mariés, assujettit les marins aux réquisitions de l'État pendant leur vie entière, à moins de permissions spéciales, et servit de transition naturelle à la loi du 3 brumaire an IV sur l'inscription maritime. Les partisans de cette loi ne confondent-ils pas deux états de choses bien dissemblables en invoquant, à l'appui de leur opinion, le nom de Colbert? En réalité, de même que son système industriel n'existait plus que de nom avant la réforme douanière de 1860, de même son système des classes a disparu depuis longtemps, ou du moins il a été tellement altéré qu'on peut dire que, si le but est toujours le même, les moyens sont tout différents.

¹ Voir, au sujet des tarifs de Colbert, 1^o notre *Histoire du système protecteur en*

France, ch. II et conclusion; 2^o les *Lettres de Colbert*, II. introduction. *Industrie*.

Antérieurement à Louis XIV, ou plutôt au ministère de Colbert, le recrutement de la flotte était censé s'opérer d'après des règlements qui, dans les instants de crise et pour peu que les armements eussent un caractère d'urgence, étaient violés sans scrupule, pour faire place à cette coutume des temps barbares qu'on a appelée *la presse*. Au premier indice d'une guerre maritime, l'État fermait tous les ports et faisait main basse sur les matelots. Quant au commerce, violemment interrompu par ces procédés draconiens, il s'arrêtait et attendait des temps meilleurs. Le cardinal de Richelieu, à qui la marine dut un moment de splendeur, organisa un corps de canonniers pour le service de la flotte et prescrivit (art. 441 du code Michaud) de dresser tous les ans, dans les divers ports du royaume, un état général des marins, pour y recourir au besoin. Un peu plus tard (avril 1635), il défendait, mais sans succès, à tous les gens de mer, de servir hors du royaume. Mazarin vient, et, le nombre des vaisseaux ayant bientôt diminué, les rigueurs du recrutement s'adoucissent. Une ordonnance passablement arbitraire de Richelieu portait que quiconque aurait servi une fois dans les armées navales appartenait toute sa vie au roi. Un des premiers actes de son successeur, et l'on ne saurait trop y applaudir, fut de lever cet interdit et de déclarer (4 mars 1643) que les matelots ayant déjà navigué sur les vaisseaux du roi pourraient s'embarquer ensuite sur les bâtiments marchands. Une nouvelle ordonnance, du 21 février 1647, enjoignit aux capitaines de rechercher tous les matelots et mariniers des ports et de les enrôler sur des registres spéciaux, pour obvier, y était-il dit, à la difficulté de compléter les équipages. Enfin une autre ordonnance de la même année (31 octobre) statua que les matelots, mariniers, canonniers et pilotes enrôlés, seraient exempts des étapes et logements des gens de guerre pendant tout le temps qu'ils serviraient dans les armées navales, et même dix ans après.

Si la presse des matelots n'a pas empêché le développement de la marine en Angleterre, cela tient à ce que, malgré tous les obstacles, l'industrie maritime devait y être, à raison de la situation géographique du pays et par la force des choses, la première des industries. En France, le résultat eût été contraire, au moins pendant fort longtemps. Un pareil mode de procéder ne pouvait d'ailleurs conve-

nir à un gouvernement aussi ordonné que celui de Louis XIV et à un ministre justement pénétré de l'idée que la principale source de la richesse publique est dans la multiplication des échanges, et peu disposé à soumettre le commerce maritime à de pareilles vexations.

Dès son arrivée au ministère, Colbert, qui avait pu juger des effets désastreux de *la presse* sur une population peu portée, par nature, au métier de la mer, invita les communes du littoral à fournir, pour le service de l'État, un nombre de marins proportionné à leur importance et aux besoins de la flotte. Mais ce système, qui n'eût fait que déplacer la difficulté en mettant à la charge de la commune les embarras incombant à l'État, réussit médiocrement. Si quelques communes envoyèrent des hommes, le plus grand nombre préféra s'acquitter en argent. « La plupart des communautés de la coste de Provence, écrivait le ministre à l'intendant de Toulon, le 1^{er} septembre 1662, se disposent à payer en argent la levée des matelots qu'on leur avoit demandés. Le Roy destine ce qui en proviendra pour les dépenses des galères. » Tant qu'il ne fallut qu'une petite quantité de marins, ce système fut praticable; mais, dès que le nombre des vaisseaux augmenta sensiblement, les embarras reparurent, et, le régime de *la presse* ayant été condamné, force fut de chercher un mode de recrutement moins antipathique aux populations maritimes.

Les difficultés actuelles expliquent celles plus grandes encore du passé. Après bien des tâtonnements, Colbert fit faire, d'abord dans l'Aunis, le Poitou et la Saintonge, plus tard dans la France entière, un rôle général des marins. Partagés ici en trois, ailleurs en quatre ou cinq classes, ils appartenaient à l'État, une année sur trois, sur quatre ou sur cinq, et devaient figurer à bord au moins six mois consécutifs, pendant leur année de service. Ces six mois expirés, ils recevaient moitié solde le reste de l'année, à moins qu'ils ne naviguassent pour le commerce. Les classes dont le tour n'était pas venu étaient libres jusqu'au jour fixé pour leur convocation. D'autres faveurs et diverses exemptions, sans compter celle du logement des gens de guerre, étaient accordées aux marins enrôlés. Blessés, ils étaient secourus, pensionnés par l'État, qui venait aussi en aide à

leur famille, et qui créa, en 1675, la caisse des gens de mer, motivée sur ce que « les familles des matelots embarqués sur des vaisseaux destinés pour des voyages de long cours tombaient et demeuroient dans une grande misère pendant leur absence. » Tel était le système des classes de Colbert. Essayé pour la première fois en 1665, il fut régularisé dans une ordonnance de 1668. Le ministre aurait même voulu, et il en exprimait formellement l'intention dans une instruction de 1666 au maître des requêtes La Reynie, exempter les marins du paiement de la taille; mais ce projet ne fut jamais exécuté. Bien plus, à partir des embarras financiers qu'occasionna la guerre de 1672, les marins débarqués cessèrent de toucher la demi-solde, qui leur avait été promise¹.

Cette suspension de la demi-solde, imposée par des dépenses excessives de guerre que Colbert ne pouvait pas conjurer, porta au système des classes un coup funeste. D'autres causes de discrédit s'y joignirent, notamment le mauvais vouloir permanent des capitaines de la flotte et des commissaires de marine, dont le recrutement ordinaire favorisait sans doute les intérêts, et l'hostilité du secrétaire d'État de la guerre. Nous avons ici, en effet, dans une question importante, un second épisode de la rivalité incessante qui divisa les deux ministres. Pour diminuer le nombre des hommes qu'il aurait à demander annuellement aux classes, Colbert avait imaginé de former deux régiments d'infanterie de marine, et ce projet, éminemment utile pour le but qu'il se proposait, avait déjà été mis à exécution; mais il ne tarda pas à être traversé, et l'on devine par qui. Si les luttes d'influence ne méritent guère qu'on s'y arrête quand elles sont toutes personnelles, il n'en est pas de même, et elles sont au

¹ Veut-on avoir une idée des extrémités où, après la mort de Colbert, le secrétaire d'État de la marine se vit réduit par la détresse des finances? Deux exemples suffiront. En 1686, Seignelay crut pouvoir réaliser une économie en faisant arrêter la solde des équipages au premier jour de la quinzaine dans laquelle les marins arrivaient au mouillage. Trois ans plus tard, des matelots réunis à Marseille refusaient de s'embarquer parce que la dernière

campagne ne leur avait pas été payée. « Il faut, écrivit le ministre, les réduire par voie d'autorité, en leur faisant subir quelque punition pour l'exemple; mais, le cas étant pressant, si l'on ne peut les réduire par la rigueur, il faut se résoudre à leur faire donner trois mois d'avance. » (*Le personnel de la marine militaire et les classes maritimes sous Colbert et Seignelay*, par M. de Crisenoy. — *Revue contemporaine*, 15 juillet 1864.)

contraire fort instructives, lorsqu'elles portent sur des points d'administration aussi essentiels que celui dont il s'agit. Laissons donc raconter avec quelque détail, par un contemporain très-bien informé (c'est, à la vérité, un marin), celle qui s'éleva, à l'occasion du régime des classes, entre Colbert et Louvois :

« En même temps (1669), Sa Majesté leva deux régimens de 3,000 hommes pour servir sur les vaisseaux seulement. Ils devoient estre logés dans les ports, recevoir leurs commissions du secrétaire d'Etat qui avoit le département de la marine et prendre le nom de *Royal de marine* et de *Vermandois*. On a sujet de croire que, si les choses fussent demeurées sur ce pied-là, la marine eust esté en estat de tenter les plus grandes entreprises; mais comme M. Colbert, secrétaire de ce département, avoit commencé de délivrer des commissions, MM. Le Tellier et de Louvois s'y opposèrent et représentèrent à M. Colbert et au Roy mesme que cet établissement, qui estoit nouveau, faisoit tort à leurs charges, et qu'en cas qu'il plust à Sa Majesté d'employer des régimens d'infanterie sur ses vaisseaux, c'estoit à eux d'en délivrer les commissions. M. Colbert, par un esprit de déférence pour M. Le Tellier, et de modestie dans les choses qui le regardent, supplia luy-mesme le Roy de remettre les commissions au secrétaire d'Etat de la guerre; ce qui fut exécuté ensuite. Les régimens ne laissèrent pas d'estre destinés à servir sur les vaisseaux, les commissions qui avoient esté délivrées par M. Colbert, au nombre de huit à dix, subsistèrent; mais, comme ces officiers reconnurent le secrétaire d'Etat de la guerre et qu'ils furent séparés du corps de la marine, où ils estoient entrés avec beaucoup d'avantages, s'en trouvant déçus, ils servirent avec dégoût et prirent un esprit tout contraire à la discipline et au service de la mer. Ils vivoient avec licence dans les bords, et toujours peu de déférence pour les capitaines de vaisseaux. Il y eut quelques compagnies embarquées pour les Indes dans l'escadre que commandoit M. de La Haye. Le régiment Royal de marine servit en Ponant, et celui de Vermandois dans la Méditerranée; mais les démeslés et les difficultés que l'on éprouva dans les deux campagnes de 1670, qui ne finirent qu'en mars 1671, obligèrent le Roy de remettre ces régimens entièrement au service de terre, et de faire lever les sol-

dat pour les vaisseaux comme il s'estoit pratiqué jusque-là à chaque armement¹. »

Les difficultés suscitées par Louvois à l'établissement des classes, pour *ne pas faire tort à sa charge*, sont un enseignement qui ne doit pas être perdu. Comment, au lieu de *cet esprit de déférence et de modestie* dont on nous parle, Colbert ne résista-t-il pas résolûment à ces prétentions? Son autorité était-elle déjà ébranlée et des luttes antérieures lui avaient-elles donné lieu de craindre un nouvel échec? L'expérience ne tarda pas à justifier son projet; mais qui peut dire les résultats qu'il eût été possible d'obtenir si la jalousie d'un collègue n'y avait mis obstacle au début? Ces dégoûts pourtant n'abattirent pas le secrétaire d'État de la marine; il avait foi en son œuvre, et, s'y attachant à raison même des attaques dirigées contre elle, il ne négligea rien pour la fortifier. Il résulte de documents officiels que l'institution des classes mettait dès lors au service de l'État près de 60,000 marins, soit environ 15,000 par an, non compris les officiers, les ouvriers des ports, la chiourme des galères, les mousses et les apprentis. Ne soulevait-elle pas cependant, sans parler du fait des résistances, des objections sérieuses qui les expliquent? Au fond, un mode de levée sanctionné, il est vrai, par les ordonnances, mais exceptionnel et permanent, remplaçait le despotisme accidentel de *la presse*. D'autre part, les règlements sur les classes avaient beau dire que les marins enrôlés ne serviraient qu'une année sur trois ou quatre, chaque fois que la guerre avec la Hollande ou l'Angleterre éclatait, les levées devenaient générales, les ports étaient fermés, les commissaires des classes prenaient tout ce qu'ils rencontraient et les femmes mêmes des matelots parvenus à se cacher étaient retenues en otage. Sans doute, Colbert avait eu en vue (l'ordonnance du 22 septembre 1668 le disait de la façon la plus explicite) non-seulement d'assurer à l'État le nombre de matelots nécessaire, mais encore « de pourvoir à la commodité de ceux qui équipaient des bastimens, soit pour la pesche, soit pour la marchandise. » Par suite, les armateurs ne devaient plus être exposés à se voir enlever, en temps ordinaire, les hommes sur lesquels ils avaient cru pouvoir compter;

¹ Archives de la Marine. *Extrait des dépêches au comte d'Estrées*. Mémoire au-

tographe non signé, placé en tête du volume, fol. 3.

mais, la guerre étant devenue habituelle, d'un côté la marine marchande n'avait rien gagné au nouvel état de choses, de l'autre les marins, soumis tout à la fois à la gêne des classes et aux violences de *la presse*, étaient seulement un peu moins libres qu'auparavant.

Aussi, quel que fût le bon vouloir du ministre, ni les marins, ni le commerce ne virent jamais dans ce régime une amélioration. En Bretagne, en Guyenne, dans le Languedoc, en Provence, partout il fallut user d'autorité et souvent de rigueur. En 1668, Colbert prévenait l'intendant de Brest que les gens de l'amirauté préposés aux enrôlements tiraient de l'argent (il le savait de source certaine par le premier président du Parlement) de ceux qui en pouvaient donner, à la condition de ne pas les enrôler, « ce qui augmentoit l'aversion que les gens de marine avoient de servir sur les vaisseaux de Sa Majesté, aimant mieux s'engager avec les marchands. » Un an après, le 19 avril 1669, une lettre de Louis XIV à l'amiral de Beaufort contenait ces mots significatifs : « Les difficultés qui se rencontrent de toutes parts à la levée des équipages sont telles qu'il est impossible que je puisse penser à faire de grands armemens, si je ne trouve moyen de changer la mauvaise disposition et l'aversion presque insurmontable qu'ont les gens de mer de s'engager au service de mes vaisseaux. » De nombreuses instructions adressées aux intendants et lieutenants généraux avaient précisément pour but de les exciter à modifier par toutes sortes de bons traitements ces dispositions rebelles. Les matelots de Provence ayant manifesté pour le service de l'État la même répugnance que ceux de Bretagne, Colbert écrivit à l'intendant qu'on avait obtenu dans cette dernière province les meilleurs résultats en faisant courir le bruit que les capitaines des vaisseaux du roi visitaient les bâtiments marchands pour s'assurer si les matelots étaient enrôlés, et qu'ils ramenaient dans les ports, pour les punir, ceux qui ne l'étaient pas. Il ajoutait que, par suite, « cet établissement s'y estoit fait en beaucoup moins de temps et avec moins de peine qu'on ne l'avoit espéré. » N'était-ce pas là tout simplement une supercherie, une ruse de guerre (elle lui était habituelle, car il s'en servait à la même époque pour faire accepter ses incommodes réglemens sur les longueur et largeur des étoffes), et les choses se passaient-elles donc si bien dans la Bretagne qu'elle méritât de servir

d'exemple? Qu'on en juge : le 22 novembre 1669, il recommandait à l'intendant de Brest de faire très exactement l'enrôlement des matelots, ceux-ci donnant volontiers trois ou quatre pistoles pour s'exempter du service. Dans d'autres lettres, il se plaint d'agents qui en Bretagne trafiquent de ces sortes d'exemptions et par suite de *la liberté des gens de mer*¹. La ville de Bayonne aurait mieux aimé fournir cent matelots que de se soumettre à l'enrôlement; Colbert refusa par le motif que partout, dans les autres provinces, les matelots venoient d'eux-mêmes se faire enrôler, et que, si les habitants de Bayonne savaient le bien qui leur en reviendrait, ils n'hésiteraient pas. Si, au contraire, ils ne changeaient de conduite, le Roi saurait bien se faire obéir. Mais les Bayonnais s'obstinèrent et il fallut, un mois après, ordonner à l'intendant de les mettre à la raison. Tout près d'eux, le pays de Labour s'était soulevé aussi contre l'enrôlement des matelots; on ne lui pardonna qu'à la condition d'en fournir deux cents. En Provence, malgré les exemples cités par Colbert, il n'y avait rien moins que de l'empressement, et il dut menacer de la colère du Roi les officiers mariniers et matelots de la seconde classe qui ne rallieraient pas dans le temps voulu les vaisseaux en armement à Toulon.

Ces mauvaises dispositions multipliées et persistantes contribuèrent sans doute à l'hésitation exprimée dans une lettre du 28 décembre 1671 sur la convenance de conserver le régime des classes. Près de trois ans s'écoulent, et la même pensée revient dans un important mémoire du 6 mai 1674. La guerre de 1672 avait eu lieu dans l'intervalle, et, les moyens légaux n'ayant pas suffi à compléter les équipages, le ministre s'était vu forcé, pour échapper aux reproches de mauvaise foi et de lenteur que ne ménageaient pas les amiraux anglais, attendant vainement la flotte française, de recourir, comme ses prédécesseurs, aux moyens violents. C'est alors que ses agents avaient fait main basse sur tous les marins de la côte et des rivières, menaçant de mort les récalcitrants, et rendant les femmes responsables de la désertion de leurs maris. « Comme nous n'avons rien de plus important dans notre marine, dit Colbert dans

¹ L'intendant de Brest lui-même, Sacchi Séjourné, fut poursuivi et condamné pour ce fait après la mort de Colbert.

ce mémoire, que de penser continuellement à faciliter la levée des équipages des vaisseaux que le roy met en mer, et que l'enrôlement des matelots *ne produit pas l'effet que l'on en avoit attendu*, il est nécessaire que vous examiniez avec grand soin pendant cet esté tous les expédiens qui se pourroient pratiquer pour rendre cette levée plus certaine et plus facile... Voici une pensée qui m'est venue: ce seroit, *au lieu de prendre par classe*, de lever tous les matelots qui voudroient s'engager pour toujours au service du roy, et en lever jusqu'au nombre de 12 à 1,500 et mesme jusqu'à 2,000 en chacun des trois principaux arsenaux de marine, sçavoir : Rochefort, Brest et Toulon. Toutes les fois que le roy en armeroit grand nombre, il faudroit lever le surplus, à quoy l'on travailleroit, soit volontairement, soit par la fermeture des ports¹. » Peu de temps après, le 25 juillet 1674, Colbert expliquait de nouveau son projet, comprenant une demi-solde pour les matelots qu'il prétendait garder pendant les mois d'hiver. Il parlait même d'entretenir dans les ports, en les logeant et leur donnant un quart ou un tiers de solde, 1,500 ou 2,000 matelots qu'on pourrait utiliser comme ouvriers et qui seraient rétribués à l'égal de ceux de leur métier. « Il ne s'agissait de rien moins, dit à ce sujet un ancien officier de marine, que d'entretenir en permanence dans les ports 11,000 matelots toujours à la solde de l'État, et de considérer comme une réserve pour les armemens extraordinaires le personnel des classes, incapable à lui seul de fournir des équipages². »

C'est là, en effet, c'est dans ces sages combinaisons que semblait résider la solution du problème. Comment ne fut-elle qu'entrevue, et quels obstacles s'opposèrent à la réalisation des desseins du grand ministre? La suppression de la demi-solde, par suite de la situation des finances, et, d'autre part, l'impossibilité de payer les 10 à 12,000 matelots jugés nécessaires, furent vraisemblablement les causes de cet insuccès. On comprend que la correspondance de Colbert soit sobre d'explications sur de pareils motifs. Ce qui, par contre, en ressort clairement, ce sont les embarras continuels que lui occasionnent

¹ Ce mémoire fut adressé simultanément aux intendants de Toulon, de Rochefort et de Brest.

² *Le personnel de la marine militaire, etc.* par M. de Crisenoy.

les classes, les oppositions que son système rencontre de toutes parts et les hésitations qu'elles font naître en son esprit. Il persévéra pourtant jusqu'à la fin dans ses idées; mais le marquis de Seignelay, qui n'avait pas les mêmes engagements et que les moindres obstacles irritaient, ne s'astreignit sur ce point à aucune règle. L'ordonnance générale sur la marine, du 15 avril 1689, ne parla même plus de la demi-solde précédemment stipulée et qu'on n'avait payée que très-exceptionnellement. En même temps, Seignelay soumettait à l'enrôlement les patrons de barque, les passeurs de bacs, et les riverains de tous les grands cours d'eau, comme la Garonne, la Dordogne.

Bientôt les guerres de 1689 et de 1690 ramenèrent les anciennes pratiques. Les ports furent de nouveau fermés; le roi déclara que tous les matelots devaient leurs services à l'État, et, si quelques-uns d'entre eux purent s'embarquer sur les bâtiments marchands, ce ne fut qu'avec l'agrément exprès du ministre. Voilà ce qu'était devenu le système des classes en 1690, après vingt ans d'essais. Colbert lui-même avait enfreint ses règlements lors de la guerre de 1672; ni Seignelay ni ses successeurs ne les respectèrent plus que lui. Toutes les fois qu'une lutte sérieuse s'engageait, elle imposait ses exigences, toujours les mêmes. On se figure le rôle de l'administration en face de ces violations continuelles de la règle qu'elle était chargée de faire exécuter. Les réformes de détail se succédaient sans atteindre le but désiré. Las enfin de cette contradiction constante entre la loi et le fait, le gouvernement modifia profondément, par l'ordonnance du 31 octobre 1784, le régime du recrutement de la flotte. La nouveauté, le point capital de cette ordonnance, c'est que les services des gens de mer furent, moyennant divers avantages accordés à titre de compensation, acquis en tout temps et par préférence à l'État dans un intérêt général, toutes les fois que l'État les réclamerait. Si la difficulté du recrutement se trouvait ainsi résolue, le nœud était plutôt tranché que dénoué. La loi du 3 brumaire an IV, qui a reproduit, à quelques modifications près, l'ordonnance de 1784, a été plus d'une fois attaquée comme contraire au développement de l'industrie maritime. D'un autre côté, le système de l'inscription est défendu par des hommes très-auto-

risés, qui le considèrent comme indispensable à l'existence même de la marine militaire et à la sécurité de la France. Que pouvait faire le gouvernement placé, dans une question aussi grave, entre deux courants opposés? Animé, à l'égard de nos braves marins, d'une bienveillance incontestée, il observe, étudie, et, chaque fois qu'il le croit possible sans danger, améliore la situation que leur a faite la loi de l'an IV. C'est ce qui a eu lieu par divers décrets rendus en 1808, en 1833, en 1860 et 1861. Tout récemment encore (22 octobre 1863), un décret nouveau a modifié cette situation dans un esprit libéral et progressif qu'on ne saurait trop louer¹. La condition des populations maritimes inspire évidemment à tous les plus vives, les plus légitimes sympathies. Espérons qu'elles pourront un jour, grâce au développement de la marine à vapeur, profiter, sans nul inconvénient pour les grands intérêts qu'elles sont appelées à sauvegarder, des avantages du droit commun et de la liberté du travail.

IV.

CONTRÔLE ET DISCIPLINE.

On peut juger si les précautions prises pour fortifier et régulariser les cadres de la flotte devaient disposer à l'indulgence envers les matelots français engagés à l'étranger. Non-seulement les commandants avaient ordre de les ramener dans les ports du royaume, où ils étaient passibles de la peine de mort, ils devaient y ramener aussi les navires construits en France, marchant sous notre pavillon, mais appartenant à des étrangers, et montés, en tout ou en partie, par des nationaux. D'un autre côté, plus les liens qui rattachaient le marin à l'État devenaient étroits, et plus Colbert s'étudiait à le dédommager de sa servitude. « Vous ne sçauriez rien faire qui me soit plus agréable, faisait-il dire par Louis XIV au duc de Beaufort (19 avril 1669), que de favoriser le commerce en toutes choses, et de tenir sévèrement la main à ce que les capitaines

¹ Enfin une décision impériale du 25 juin 1864, rendue sur la proposition de S. Exc. M. le comte de Chasseloup-Laubat, ministre de la marine et des co-

lonies, a dispensé de la levée les marins de nos possessions du nord de l'Afrique faisant la pêche du corail et le cabotage.

traient bien les matelots sur leur bord, leur donnant congé après le temps de leur service expiré, et ne leur fassent pas perdre la meilleure partie de leur solde, sous prétexte de meschantes denrées et marchandises qu'ils leur font fournir dans leurs nécessités. » Colbert attendait de ces bons traitements plusieurs résultats avantageux : un enrôlement plus facile, un service plus dévoué. « Observez, disait-il, à propos d'un combat soutenu par l'escorte d'un convoi des Indes orientales, que, si l'officier avoit été plus maistre de son équipage, il auroit fait une plus belle action. » Le mode de nourriture à cette époque ne justifiait que trop la crainte exprimée par Louis XIV au duc de Beaufort. Un contrôle mal organisé laissait, sur ce point capital, les capitaines omnipotents, et ils en abusaient pour imposer à leurs hommes des denrées mauvaises ou inutiles. Quand, en 1669, l'expédition de Candie fut résolue, le ministre chargea un munitionnaire de faire embarquer, après vérification des quantités et des qualités, les provisions de bouche nécessaires aux officiers et soldats transportés par la flotte. Il espérait cependant que les capitaines pourvoiraient à leur propre nourriture; à leur défaut, le munitionnaire avait ordre de s'en charger. Un traité renouvelé en 1678 prouve qu'à cette époque un munitionnaire général fournissait en même temps les vivres de l'armée et de la marine; mais le nouveau système était sans doute attaqué, car Colbert invitait l'intendant de Toulon à s'informer si les matelots se plaignaient, si leurs plaintes étaient fondées, « et en mesme temps de quelle sorte en usaient les capitaines lorsqu'ils fournisoient des vivres à leurs équipages. » Il avait cru remarquer que la ration des chiourmes dépassait les besoins. Persuadé que les forçats prenaient l'excédant en argent, il donna ordre de réduire les rations de biscuit, vin et autres denrées, et de prévenir toute nouvelle connivence entre eux et le munitionnaire.

Ces recommandations témoignent du soin apporté par le secrétaire d'État de la marine au contrôle des dépenses. Sa correspondance en fournit mille autres preuves. Quand, à la fin de 1670, la flotte eut été mise sur le pied que l'on a vu, et qu'il n'y eut plus qu'à l'entretenir, il invita l'intendant de Rochefort à restreindre la dépense qu'on n'avait pas ménagée jusqu'alors, *parce qu'il n'y avoit*

rien de fait. Que de fois on le voit stimuler ses agents à donner l'exemple de l'économie! Dans les luttes de peuple à peuple, la victoire (c'est un fait aujourd'hui démontré) finit par rester au plus riche. Colbert sentit le premier cette vérité fondamentale, qu'il formula en axiome, écrivant (20 février 1671) : « qu'en fait de guerre, celui qui la peut faire à meilleur marché dure toujours plus longtemps et est par conséquent supérieur. » Il fallait donc, disait-il, s'appliquer à dépenser moins que les Anglais et les Hollandais. Les approches de la guerre de 1672 rendirent Louis XIV et son ministre encore plus sévères. « Le Roy, écrivait ce dernier le 7 novembre 1671, estant à présent dans l'intention d'une grande entreprise, est plus exact que jamais à voir le détail de ses recettes et dépenses, et nous ne devons jamais espérer qu'il puisse donner aucun supplément de fonds quand une fois la dépense générale est réglée. »

La surveillance de l'emploi des fonds a toujours constitué la partie la plus délicate du département de la marine, et l'on sait toutes les précautions qui ont été prises pour la rendre moins incertaine. Exact à transmettre aux intendants des ports les sommes qu'il leur avait fait allouer, Colbert ne l'était pas moins à contrôler les dépenses, et l'aridité de ce soin ne fut jamais pour lui une raison de s'en dispenser. L'intendant des galères de Marseille avait fait construire deux bâtiments qui, évalués à 25,000 livres chacun, coûtèrent le triple. Bien que sa probité éloignât tout soupçon, il fut rudement averti de ne pas recommencer. « Il est difficile, écrivait le ministre à un autre intendant qui avait employé un fournisseur mal famé, de rien ajouter à une imprudence de cette qualité; c'est à vous d'y prendre garde. » Un gentilhomme d'une des premières familles de Provence, le chevalier de La Reynarde, contrôleur général des galères, fut révoqué, puis réintégré par faveur, puis renvoyé de nouveau, et cette fois irrévocablement. L'intendant des galères avait accepté la moitié du bénéfice de la fourniture des poudres, qui lui valut, en huit ans, 60,000 écus, employés, disait-il, à construire des magasins dans l'arsenal de Marseille. Si bien établie que fût sa fidélité, Colbert trouva le procédé fort étrange, se contentant néanmoins de mettre, en regard du rapport qui le lui signalait : « Cette moitié de poudre ne vaut rien. »

Les travaux de Rochefort ayant paru trop coûteux, il nomma d'autorité de nouveaux entrepreneurs. En même temps il écrivait à l'intendant, qui avait fourni des comptes obscurs sur l'entretien des vaisseaux affectés au service des Indes orientales : « Ou le trésorier a encore entre ses mains 210,483 livres, où vous avez diverty cette somme. » — Que répondrait-on au Roi si ses vaisseaux venaient à périr faute de subsistance et de solde ? « Je vous avoue, ajoutait-il, que cette affaire me touche si fort et me paroist d'une telle considération que je ne puis pas me persuader que vous ayez fait une faute qui tire de si grandes conséquences. » L'inventaire de l'arsenal de Toulon, où l'on venait de constater un déficit d'environ 400 milliers de poudre, donnait lieu peu de temps après à un avertissement non moins sévère. « Considérez, disait Colbert à l'intendant, de quelle importance cela est, et si le roy peut estre servy de telle sorte; faites-vous rendre compte de toutes les poudres qui ont esté dans les magasins depuis cinq ou six ans, et vous serez honteux d'avoir si mal fait vostre inventaire. » Quelques jours après (27 septembre 1674), cet intendant recevait l'ordre de rechercher si les vaisseaux armés depuis deux ans n'avaient pas volé la moitié de leurs poudres. Dans la même lettre, le ministre lui recommandait de se tenir en garde contre les capitaines de vaisseau et les officiers de port, qui, habitués à tirer profit de tout ce qui avait encore quelque valeur, étaient toujours disposés à renouveler leurs agrès ou le matériel du bord.

Mais comment, dans un service pareil, échapper toujours à la mauvaise foi et à la friponnerie des fournisseurs et des subalternes ? Trop confiant, à ce qu'il semble, dans ses agents, dont plusieurs furent poursuivis et punis après sa mort, Colbert fut lui-même dénoncé, le 14 février 1680, par Louvois, tout-puissant alors, à l'occasion de marchés où un père minime de Toulon aurait eu des parts illégitimes. « Personne, disait Louvois, n'osoit avertir M^{sr} Colbert ni M^{sr} Seignelay, de crainte de se faire des affaires avec le susdit père. » Ces insinuations perfides rappellent, en la confirmant, la scène où Colbert releva noblement les reproches du Roi au sujet de la cherté des grilles de Versailles, opposée au bon marché des travaux que le secrétaire d'État de la guerre faisait exé-

cuter. Quand madame de Maintenon nous raconte qu'il refusa de lire au lit de mort une lettre du Roi, *pour mieux penser à Dieu*, et qu'on songe au prestige de la royauté à cette époque, au culte que lui avait voué Colbert, il est impossible de ne pas voir dans ce refus le ressentiment des soupçons dont sa probité avait été l'objet, et combien son cœur en avait été ulcéré.

Le nombre des officiers de marine suspendus ou cassés par Colbert fut tellement considérable qu'il faut bien croire à un désordre extrême pendant l'époque antérieure. On verra bientôt comment il récompensait le courage, l'esprit d'entreprise, l'audace qui fait tenter les grandes choses. Par contre, le relâchement, les susceptibilités, les jalousies mesquines, ce qu'il appelait les *pointilleries d'honneur*, l'indiscipline enfin, avaient en lui un censeur impitoyable. « Je vous conjure, écrivait-il à l'intendant des galères (février 1666), de vous prévaloir de la confiance des officiers pour couper la racine de ce meschant esprit d'intrigue et de cabale qui est parmi eux ¹. » Rien, dans les armées ou sur les flottes, n'est funeste comme les mauvais exemples partis de haut. Les fils de famille qui s'engageaient dans la marine en ayant donné de détestables, il ordonna de restreindre le nombre des volontaires à deux par vaisseau, et en fit mettre plusieurs à terre, notamment le marquis de Manicamp, connu par ses débauches. Un capitaine avait abandonné en mer un navire faisant le service de Guinée, qu'il était chargé d'escorter. C'était, aux yeux de Colbert, « un crime irrémissible. » Cependant il lui fit grâce, mais non sans difficulté, et il écrivit à l'intendant que « ce seroit la dernière faute en marine que le Roy pardonneroit. » Quelque temps après, un autre capitaine recommençait. Désolé de ces fautes redoublées, dont les coupables semblaient même n'avoir pas conscience, Colbert voulut cette fois frapper de manière à maintenir les officiers dans l'ordre et la règle. L'intendant de Rochefort aurait volontiers incliné à la

¹ Deux chefs d'escadre, Gabaret et Château-Renault, avaient eu un démêlé au sujet d'une question de préséance. Colbert donna tort à Château-Renault, le plus jeune des deux, bien que très-bril-

lant officier et plus utile que Gabaret, et en même temps leur signifia de se comporter à l'avenir de telle sorte que le service n'eût pas à souffrir de leurs difficultés.

douceur à l'égard des capitaines qui couchaient à terre. C'était là, au contraire, suivant Colbert, le propre d'une marine faible, mal réglée, sans discipline. C'est ainsi qu'on avait perdu le vaisseau *le Rouen*, et de même qu'un commandant ne pouvait coucher hors de la citadelle qu'avec la permission du roi, de même les capitaines de vaisseau devaient coucher à bord. Pour une faute qui entraînait d'aussi funestes conséquences, la peine de mort même ne lui paraissait pas exorbitante.

Abandonnée à la faiblesse ou à la vénalité des officiers des ports, la justice des cours d'amirauté était depuis longtemps entachée de mille abus. Le maître des requêtes d'Herbigny fut envoyé sur les lieux pour les réprimer et préparer un nouveau règlement. Punir rarement, et, lorsqu'il le fallait, d'une manière publique et retentissante, tel était le système de Colbert. Fidèle à ces principes, il recommandait à d'Herbigny de ne pas informer sur tous les désordres, mais, s'il en rencontrait de tels qu'il y eût lieu de faire un exemple, de ne pas reculer. En 1671, un capitaine et son enseigne s'étaient battus en duel. Désireux d'étouffer l'affaire parce que c'étaient deux gentilshommes, l'intendant n'en avait parlé que vaguement; il fut vivement réprimandé. Des officiers des galères s'étaient permis, sous prétexte d'insuffisance de vivres, de protester contre un ordre de leur commandant; ils furent interdits. Quant à ces capitaines de vaisseau qui, usant d'une vieille tolérance, embarquaient pour leur usage quantité de vivres et d'objets inutiles, l'ordre leur fut donné de se réduire au strict nécessaire. A plus forte raison leur fut-il défendu de transporter, comme avaient fait plusieurs d'entre eux, aucune marchandise pour en trafiquer. Les susceptibilités entre les officiers de marine et les habitants des grands ports dattent de loin, et elles étaient fréquentes sous Louis XIV, surtout à Toulon. Appelé à se prononcer, le ministre donnait toujours satisfaction aux citoyens; mais, prétendaient-ils excéder leurs droits, ils étaient abandonnés à leur tour. Un agent du Havre, ayant ménagé quelques officiers coupables de violences, ne fut pas épargné. « Il faut assurément, lui écrivit-il, qu'ils soient persuadés qu'il n'y a point de justice dans le royaume, ou qu'ils seront soutenus, quelque mauvaise action qu'ils fassent. Vous les pouvez assurer que

le Roy saura bien les réprimer. » Un vice honteux semblait vouloir envahir la flotte; l'action des aumôniers ayant été impuissante, il ordonna à l'intendant de Toulon de sévir sans pitié. Une autre fois il lui recommandait de veiller à ce que les commis des vivres obtinssent à bord la considération, sans laquelle ils ne pouvaient être utiles. « Il faut, disait-il encore, que les officiers s'accoutument à traiter honnestement les écrivains, sans espérance qu'ils les obligeront à changer de galère. »

Un intendant de marine entre tous, celui de Toulon, provoqua des observations fréquentes qui se terminèrent par une disgrâce. Longtemps toléré, parce qu'il était le fils d'un ancien intendant des galères très-consideré, et qu'il avait été élevé avec le marquis de Seignelay, Pierre Arnoul épuisa à la fin la patience du ministre. « Comme je vous avertis de vos fautes quand vous faites mal, lui écrivait-il le 16 mai 1676, et que je vous loue aussy quand vous faites bien, cela doit vous exciter à vous corriger et à faire toujours de mieux en mieux. » Bientôt de nouvelles négligences dans le service d'Arnoul furent signalées et devinrent de plus en plus graves. On se plaignait surtout de la mauvaise qualité des mâts et des radoub. La correspondance se ressent de ces impressions, et l'on y voit se former de loin l'orage qui devait éclater plus tard. « Le cœur me saigne, lui écrit Colbert en 1677, au sujet de la détérioration rapide de quelques vaisseaux, de voir un trésor de cette qualité, qui a cousté tant de peine, de soins et de dépenses, qui fait une partie considerable de la gloire et de la puissance du plus florissant règne qui ayt esté depuis le commencement de la monarchie, entre les mains d'un homme qui s'en soit aussy mal acquitté que vous avez fait; et soyez assuré qu'il n'y aura plus d'excuse à l'avenir, non-seulement pour un fait aussy grand, mais mesme en toutes les autres parties qui concernent la conservation des vaisseaux du roy. »

Ce ton paternel, mais ferme du ministre, aurait dû faire réfléchir Arnoul; il n'en fut rien. Il y avait sans doute alors entre eux quelque malentendu. Tout d'ailleurs semblait tourner contre lui, et les explications qu'il donnait produisaient un effet directement opposé au but. « Je ne sais pas de quelle qualité est le pays où vous estes, lui écrivait Colbert le 22 février 1678, parce que j'avois toujours ouy

dire que Toulon estoit bien plus méridional que Paris, et vraysemblablement, dans l'ordre universel de la nature, le temps y devoit estre plus beau qu'icy; je vois néanmoins que, toutes les fois que vous avez quatre vaisseaux à armer, il semble que Dieu ouvre les cataractes du ciel pour pleuvoir continuellement, et faire tomber toutes les tempestes sur ce petit canton de terre pour retarder l'exécution des ordres du roy, ne voyant pas une de vos lettres, dans ces occasions, qui ne m'annonce des pluyes continuelles ou des tempestes prodigieuses, qui empeschent toute sorte de travaux. »

Au mois de juillet suivant, au sujet du silence gardé sur un duel entre officiers, Colbert prévenait Arnoul que, s'il recommençait, le Roi lui ôterait son emploi. « Il faut, ajoutait-il, que l'amitié que j'ay pour feu vostre père soit bien grande pour résister à tout ce que je vois de vostre conduite. » Louis XIV songeait en ce moment à visiter les ports de Provence. La confiance dans l'habileté d'Arnoul était complètement évanouie et l'on craignait tout de sa maladresse; mais le projet échoua comme tous ceux de ce genre, et le Roi n'alla pas à Toulon. Cependant les aigreurs continuaient, et les lettres du ministre ne contenaient plus que des reproches. Le mécontentement augmentait de jour en jour, et une catastrophe devenait imminente.

Une circonstance imprévue la précipita. Au mois d'octobre 1679, deux vaisseaux fraîchement radoubés à Toulon, *le Sans-Pareil* et *le Conquérant*, se perdirent corps et biens dans les mers du Ponant; un autre, *le Content*, sortant du même arsenal, périt également, mais l'équipage fut sauvé; un quatrième enfin, *l'Arc-en-Ciel*, put gagner le port, après avoir failli sombrer. L'éclat qui s'ensuivit fut terrible. Les reproches les plus vifs, les plus amers furent adressés à l'intendant : tel était donc l'effet de son incurie et de son défaut de surveillance ! Si, au lieu de s'enfermer dans sa chambre à faire des mémoires inutiles et à chercher de mauvaises raisons pour ne pas exécuter les ordres du roi, il avait assisté au radoub des vaisseaux, de pareils désastres ne seraient jamais arrivés. « Je connois, disait le ministre dans une autre lettre (16 novembre 1679), d'où vient un si horrible malheur, et j'auray à me reprocher toute ma vie de ne l'avoir pas prévenu... Vous estes cause du décry dans lequel cet

accident, qui n'est jamais arrivé aux autres nations, mettra la marine parmi les estrangers... Ainsy, vous devez compter, dès à présent, que le Roy ne peut plus se servir de vous, ni dans l'employ que vous occupez, ni dans aucun autre. » L'intendant de Toulon fut donc révoqué, mais sa disgrâce ne fut que momentanée. Les relations entre son père et Colbert, et depuis, entre lui et le marquis de Seignelay, avaient été si longtemps intimes qu'il fut bientôt remplacé au Havre, ensuite à Rochefort, et enfin, en 1710, à Marseille, comme intendant des galères.

Des personnages plus haut placés, des marins illustres et justement populaires, essuyèrent d'ailleurs, on va le voir, des orages tout aussi violents.

L'activité prodigieuse, l'esprit d'ordre, le zèle ardent de Colbert pour le bien de l'État, ne ressortent nulle part plus nettement que dans ses lettres aux chefs d'escadres de Martel, Château-Renault, d'Almeras, de Tourville, du Quesne. Les détails instructifs, les particularités piquantes y abondent, et les caractères s'y dessinent avec une précision qu'on chercherait vainement ailleurs. Ces lettres, avec celles aux intendants des ports et les instructions au marquis de Seignelay pour l'initier à la marine, forment son titre de gloire le plus incontestable. Rien, dans ces pages, qui ne défie la critique la plus sévère et ne mette en relief les qualités essentielles de l'organisateur, les grandes vues, la décision, la fermeté. Un de ces chefs d'escadre, François de Martel, lui avait adressé, à la suite de la bataille livrée aux Hollandais, en octobre 1672, par les flottes combinées de France et d'Angleterre, des rapports empreints d'une malveillance et d'un sentiment de jalousie qui causèrent un vil mécontentement. Déjà, avant l'affaire, Colbert lui écrivait, au sujet de ses plaintes continuelles contre le vice-amiral d'Estrées, que, sa cause fût-elle encore meilleure, le Roi n'écouterait jamais les dénunciations d'un subalterne contre son général. Dans une autre lettre, il lui reprochait des calculs d'ambition capables de le faire mettre *aux Petites-Maisons*. La bataille livrée, M. de Martel aurait dit que le vice-amiral d'Estrées avait déshonoré la nation en refusant de le seconder et en restant spectateur de la lutte, accusation d'autant plus grave qu'elle accréditait le bruit, alors très-répandu et assez

vraisemblable, que la tactique de la France était de laisser les deux marines rivales s'entre-détruire. A la nouvelle de cette imprudence qui, jointe aux dispositions du cabinet anglais, pouvait brouiller les deux gouvernements, Colbert frappa un grand coup : le 11 octobre 1672, il prévint le marquis de Seignelay que M. de Martel était débarqué au Havre, et qu'aussitôt son arrivée à Paris il le ferait enfermer. Et ce ne fut pas là une vaine menace, car le marquis de Martel fut en effet envoyé à la Bastille, où il resta près de deux ans.

Un autre chef d'escadre que la vigueur de ses entreprises avait rendu célèbre, le chevalier de Château-Renault, s'attira des reproches non moins vifs, et, si le ministre n'en vint pas avec lui aux mêmes extrémités, il le menaça un jour de le faire arrêter à bord pour indiscipline. En 1674, il avait refusé d'obéir à un de ses anciens. « Sa Majesté, lui écrivit Colbert, ne recevra jamais aucune raison de l'inférieur contre le supérieur. » Vaines recommandations ! D'humeur difficile, caractère indépendant, obstiné, Château-Renault obéissait malaisément aux ordres qu'il n'approuvait pas. On lui avait enjoint de se tenir prêt à escorter des navires pour Terre-Neuve. Ses préparatifs ayant traîné en longueur, le ministre lui fit écrire par le Roi (11 septembre 1675) que, ses vaisseaux devant être prêts depuis longtemps, il eût à partir sur-le-champ, et, sur la demande d'un nouveau délai, il lui répondit avec impatience : « Sa Majesté a remarqué que vous ne lisez pas ses instructions ou que vous n'y faites aucune réflexion, et c'est ce qu'elle ne veut souffrir. Cela est indigne, non-seulement d'un commandant général, mais d'un commandant de fluste. Vous devez me remercier que je vous écrive aussi fortement que je fais, parce que le service du roy, vos avantages et votre propre gloire dépendent uniquement de ce point. » Or, quinze jours après, Château-Renault n'était pas parti et discutait ses instructions. Colbert s'irritait à moins ; sa réplique fut foudroyante : « Sa Majesté m'ordonne de vous écrire que, si elle reçoit encore une lettre de vous par laquelle elle vove que vous n'avez point exécuté son ordre, elle enverra celui de vous faire arrêter sur votre bord. » Cependant les hommes de résolution étaient rares, et il importait de ne pas décourager Château-Renault. La main qui lançait

le trait lui mandait donc par le même courrier : « Je suis fâché de vous écrire des lettres de cette sorte aussy souvent que je le fais ; mais la nécessité du service et l'amitié que j'ay pour vous m'y obligent. Profitez des avis que je vous donne et soyez assuré que, quelque chaleur que vous voyiez dans mes lettres quand il est question de vous dire ce que vous avez à faire, j'en auray encore davantage quand il sera question de vous faire plaisir. » Ce ne fut pas néanmoins le dernier emportement contre Château-Renault. Prévenu des premiers, au mois de février 1678, de l'intention du gouvernement d'abandonner Messine, il n'exécuta pas un ordre secret qui lui avait été transmis à cet effet. Ici la désobéissance avait un caractère de gravité exceptionnel, et le mécontentement fut extrême. « Enfin, lui écrivit Colbert en lui ordonnant de désarmer, le Roy s'est lassé de vostre retardement, et vous pouvez assez facilement vous persuader du déplaisir qu'il a donné à Sa Majesté, puisque vous estiez destiné pour une occasion très-nécessaire et très-importante au bien de son service. » Heureusement des nécessités nouvelles amenèrent de nouveaux ordres. Château-Renault quitta Brest, rencontra une escadre hollandaise et la dispersa vaillamment. Mais les premières nouvelles avaient diminué l'avantage remporté par lui, et, au lieu de félicitations, il eut encore des reproches. Persuadé que six vaisseaux hollandais qu'il avait attaqués s'étaient sauvés sans avaries, Colbert lui écrit : « Jugez vous-mesme si ces avis peuvent plaire au Roy, et s'il n'eust pas esté beaucoup plus agréable à Sa Majesté d'apprendre qu'elle eust perdu un de ses vaisseaux, et que l'escadre que vous commandez en eust fait périr trois ou quatre de ses ennemis. » Bientôt, la vérité ayant été connue, Château-Renault fut noblement réhabilité ; mais, toujours enclin à discuter les ordres de la cour, ses continuels retards à prendre la mer lui attirèrent encore des observations. Le 18 juillet 1678, le ministre lui reprochait d'avoir laissé gaspiller des prises, de souffrir que les officiers de son escadre couchassent à terre, de tolérer sur les vaisseaux qu'il commandait une saleté pernicieuse à la santé des marins, enfin, de négliger d'y faire régner la discipline et l'ordre que le Roi avait établis avec tant de soins et de peine dans ses armées de terre et de mer. Par bonheur pour le chevalier de Château-Renault,

il avait les qualités essentielles du marin, celles que Louis XIV et Colbert estimaient au-dessus de tout : la bravoure, l'impétuosité, l'audace, et, de temps en temps, quelque beau fait d'armes, quelque brillante rencontre faisait tout oublier.

Plus importante et plus suivie, à raison du rôle considérable de du Quesne pendant cette période du règne de Louis XIV, la correspondance de Colbert et de Seignelay avec l'illustre marin offre un intérêt qu'on ne rencontre guère dans les documents administratifs. D'une part, la gravité des circonstances, coïncidant avec les premiers efforts sérieux faits en France pour fonder une grande marine; de l'autre, la trempe exceptionnelle de deux caractères doués d'une énergie rare, impriment à cette correspondance un cachet particulier d'originalité. On voit là en présence, avec le développement que donne aux défauts de nature une supériorité incontestable, deux hommes d'un esprit vigoureux, absolu, sans flexibilité. Avec du Quesne seul, Colbert, malgré son autorité toute-puissante, est souvent obligé de céder. Que de fois la patience semble sur le point de lui échapper! Mais les nécessités politiques écartent à propos les nuages, et l'ordre de désarmer se transforme en conseils, en exhortations plus ou moins sévères. Il y eut pourtant des calmes dans ses relations avec du Quesne, mais ils étaient plus apparents que réels; au fond, et du premier au dernier jour, elles furent ombrageuses et difficiles. La première fois que celui-ci est nommé (8 décembre 1662), c'est à l'occasion de ses *fantaisies et inclinations*, auxquelles l'intendant de Toulon est invité à n'avoir nul égard. Quatre ans se passent, et Colbert lui reproche (12 mars 1666) de mettre dix mois entiers à compléter l'équipage d'un vaisseau, alors que l'intendant de Rochefort vient d'obtenir le même résultat en quelques jours. Enfin, trois ans après (il était devenu dans l'intervalle lieutenant général), le Roi lui fait écrire qu'il est mécontent de l'état sanitaire de son escadre, du grand nombre de morts qui en résulte et de ce qu'elle n'a rendu aucun service. Le ministre ajoutait que, pour remédier à ce délabrement de son équipage, on avait pris un munitionnaire général des vivres.

Un intendant de Toulon, M. de La Guette, disait très-finement de du Quesne : « C'est un janséniste dans la marine, à force d'estre

habile. » Ni l'âge, ni l'expérience, ni les remontrances réitérées et souvent très-fortes de Colbert ne modifièrent ces dispositions. « Si le sieur du Quesne, écrivait le ministre le 23 août 1669, continue ses difficultés, il pourra bien demeurer quelque temps sans employ. Ce n'est pas que, comme il est assurément fort habile et des plus expérimentés capitaines que nous ayons dans nostre marine, il ne faille souffrir quelque chose de luy. » Mais il ne suffisait pas de bien vivre avec du Quesne, il fallait encore l'empêcher de se brouiller avec les intendants. Il avait fait une mauvaise querelle à celui de Brest. Par le même courrier, Colbert blâma le lieutenant général, mais il enjoignit à l'intendant de le considérer comme le plus habile homme de la marine, et, encore qu'il eût des défauts, de les souffrir et de n'avoir avec lui ni emportement ni chaleur, afin qu'il servît agréablement. Chaque jour, par malheur, amenait de nouveaux sujets de conflit. Sur le refus qu'il faisait de saluer le pavillon du vice-amiral comte d'Estrées, Colbert écrivit (29 août 1670) à l'intendant de Rochefort : « La difficulté du sieur du Quesne est une grande chicane. Je ne sçais à la fin si nous pourrions nous servir de cet homme. » Un peu plus tard, il lui reprochait de s'éterniser dans le port de Brest et d'avoir laissé faire, sur les vaisseaux de son escadre, « quantité de cloisons pour les vivres et logemens des officiers. » Une lettre du 18 janvier 1671 au comte d'Estrées, qui s'était plaint de lui, revient sur *l'esprit difficile et l'humeur incommode* de du Quesne. « Mais, ajoute le ministre, dans la disette que nous avons d'habiles gens en cette science qui a esté si longtemps inconnue en France, il est du service du roy, et mesme de vostre gloire particulière, de surmonter la difficulté de cet esprit et de le rendre sociable pour en tirer toutes les connoissances et avantages que vous pourrez. » Sur ces entrefaites, de nouvelles plaintes étaient adressées à Colbert, qui répondit à l'intendant de Rochefort : « A l'égard de du Quesne, nous verrons, au retour de M. le Vice-Amiral, ce qu'il y aura à faire. Pour des Ardens, si son esprit continue à estre difficile, il pourra bien demeurer sans employ. »

Les grandes guerres maritimes, dont l'heure était arrivée, rendirent les dispositions pour du Quesne plus bienveillantes et mi-

rent dans tout leur jour les qualités qui lui auraient valu à coup sûr le commandement supérieur de la flotte, si la hiérarchie ne l'avait relégué au second rang. Sur ses réclamations nombreuses (car il ne plaidait pas moins énergiquement en faveur de ses intérêts que de ses idées), le Roi avait consenti à porter son traitement et sa table à 26,000 livres par an. La guerre de 1672 contre la Hollande le grandit de toutes les fautes du comte d'Estrées, sous lequel il servait, et à qui le ministre reprochait d'avoir rabaissé la gloire de la flotte française, alors que les Anglais insistaient avec tant de force sur leurs avantages. « Je n'ay jamais vu, écrivit Colbert, une relation plus sèche et plus froide que celle de M. le Vice-Amiral; cependant il y avoit lieu de la relever beaucoup par une infinité de circonstances. La modestie est bonne quand un particulier parle de luy, mais quand un général parle des armes du roy, cette vertu devient un défaut très-blasmable. C'est en quoy M. le Vice-Amiral a beaucoup manqué. »

Mais c'est surtout dans les mers de la Sicile, en combattant les Hollandais commandés par Ruyter, que du Quesne força tous les hommages et mérita la popularité qui s'est attachée à son nom. Dans un premier combat (8 février 1676), il attaqua la flotte ennemie, plus forte que la sienne, et la défit, après des prodiges de bravoure, auxquels Ruyter rendit noblement hommage dans son rapport officiel, en reconnaissant que les Français avaient fait merveilles. Transporté d'enthousiasme, Colbert écrivit, comme ministre et comme particulier, au vaillant officier, des lettres dont la lecture fera battre le cœur des marins. « Tout ce que vous avez fait est si glorieux, disait le ministre, et vous avez donné des marques si avantageuses de votre valeur, de votre capacité et de votre expérience consommée dans le métier de la mer, qu'il ne se peut rien ajouter à la gloire que vous avez acquise. Sa Majesté a enfin eu la satisfaction de voir remporter une victoire contre les Hollandais, qui ont esté jusqu'à présent presque toujours supérieurs sur mer à tous ceux qu'ils ont combattus, et elle a connu, par tout ce que vous avez fait, qu'elle a en vous un capitaine à opposer à Ruyter pour le courage et la capacité. » La lettre que Colbert adressa personnellement à du Quesne respire un patriotisme plus

vif encore : « Je vous avoue qu'il y a bien longtemps que je n'ay écrit de lettre avec tant de plaisir que celle-cy. Vous ne pouvez pas douter que le Roy n'ayt fort bien remarqué qu'ayant affaire au plus habile matelot, et peut-estre au plus grand et au plus ferme capitaine de mer qu'il y ayt au monde, vous n'avez pas laissé de prendre sur luy l'avantage de la manœuvre, vostre vaisseau ayant regagné pendant la nuit le vent qu'il avoit sur vous le soir précédent, et celui de la fermeté, l'ayant obligé de plier deux fois. Une si belle action nous donne icy des assurances certaines de toutes celles que vous ferez à l'avenir, lorsque les occasions s'en présenteront. Vous devez estre assuré de la part que j'y prendray toujours, et je n'omettray rien de ce qui pourra concourir à vos avantages et à vostre satisfaction. » Bientôt après (21 juin 1676), de nouvelles félicitations étaient adressées à du Quesne, à la suite d'une seconde victoire presque aussi brillante que la première. Nulle faveur ne lui eût été refusée, sans sa religion, qui, lui écrivait Colbert, mettait obstacle aux intentions du Roi. De nouvelles susceptibilités de ce caractère toujours incommode et grondeur, quoi qu'on pût faire pour le captiver, refroidirent-elles ces bonnes dispositions? On peut le supposer. Une lettre de service lui avait paru trop impérieuse; il y répondit dans des termes tels que le ministre le somma de retirer sa réponse, s'il ne voulait briser son avenir et celui de tous les siens. Consulté souvent, à cause de son expérience consommée, il ne ménageait ni les observations ni les critiques acerbes. Après tout ce qu'avait fait Colbert, après des résultats qui frappaient tous les yeux, même ceux de la nation rivale, et que nous pouvons apprécier aujourd'hui plus impartialement que les contemporains, ces censures aigres et incessantes devaient déplaire et blesser profondément. Une lettre du 28 avril 1677 en fournit la preuve : « Il est difficile, lui écrivait le ministre, qu'il puisse estre agréable au Roy, après s'estre appliqué seize ou dix-sept ans continuellement à restablir sa marine et à rechercher et découvrir avec soin tout ce qui se passe dans les pays estrangers sur une matière aussy importante, sachant mesme avec des certitudes réelles que la marine de son royaume est dans un point plus parfait, sans comparaison, que toutes celles des pays estrangers, il ne peut jamais, dis-je, estre

agréable à Sa Majesté, ni à ceux qui ont l'honneur de la servir dans cette fonction, de la voir traiter d'une si grande ignorance et de très-grandes fautes et omissions presque dans toutes vos lettres. »

Les défauts de caractère reprenaient donc le dessus, et, malgré les plus éclatants services, les exhortations recommençaient. C'était, tantôt de vivre en bonne intelligence avec M. de Vivonne ; une autre fois, de ne pas chercher sans cesse des excuses pour se dispenser d'appareiller. Une lettre du 7 mai 1678 est, sur ce dernier point, très-explicite. « Je vous ay dit plusieurs fois que les difficultés infinies que vous faites en toutes occasions et en toutes choses font beaucoup de peine au Roy. Je ne vous diray pas qu'elles gastent les services que vous rendez, mais assurément il est difficile que cela ne fasse pas impression dans l'esprit de Sa Majesté, et que peut-estre elles ne luy fassent connoistre que, si vous estiez plus avancé dans les dignités de la marine, vos difficultés augmenteroient à proportion. C'est la plus grande marque d'amitié que je vous puisse donner, de vous redire souvent les mesmes choses, et croyez-moy une fois pour toutes, rendez-vous plus facile. » En 1682 pourtant, du Quesne fut fait marquis, et ce dut être, vu sa religion, une grande victoire remportée sur l'intolérance chaque jour croissante. Il travaillait alors à une théorie des constructions navales que le ministre attendait impatiemment, et, comme il était fortement préoccupé de quelques affaires domestiques, il les lui recommandait avec instances et en obtenait la promesse de toutes les assistances dont il pourrait avoir besoin. C'est le moment où Louis XIV menaçait de sa colère l'Espagne, Gênes, les puissances barbaresques. De nombreuses lettres de Colbert et de Seignelay excitaient du Quesne à seconder les desseins du Roi ; mais, comme toujours, il obéissait sans zèle, contrariant au lieu d'aider. Pressé de se rendre devant Alger, il trouvait chaque jour de nouveaux prétextes pour ajourner son départ. Vainement tâchait-on de le piquer d'honneur en l'excusant sur ce que sa santé l'avait sans doute retenu. Le même ministre qui avait eu tant à se plaindre de ses inexactitudes lui écrivait : « Les fautes que vous avez faites contre les ordres que vous avez reçus se remarquent encore plus de vous que d'un autre, parce que vous

avez toujours été fort ponctuel à les exécuter, et que, dans le poste que vous tenez, c'est à vous à donner exemple aux autres officiers de marine. » Enfin du Quesne consentit à mettre à la voile, et l'on voit par une lettre de Louis XIV, du 2 octobre 1682, que les bombes lancées dans Alger y causèrent une grande terreur. L'essai des bombes navales ayant réussi, une nouvelle campagne contre Alger eut lieu l'année suivante dans une saison moins avancée, sous le commandement de du Quesne; mais la ville, bien que cruellement maltraitée par le feu des vaisseaux, ne se rendit pas. La mort de Colbert arriva vers cette époque. Jeune, impétueux, plein d'ardeur, le marquis de Seignelay supporta moins patiemment les défauts de du Quesne. Le siège de Gènes ayant été résolu, celui-ci, qui devait en avoir la direction, n'avait pas tardé à faire voir qu'il y apporterait les mêmes difficultés que dans les expéditions précédentes contre Alger. Ces façons d'agir ne se conciliaient pas avec le caractère de Seignelay. Saisissant l'occasion de prouver qu'il voulait être obéi sans réflexions, il partit à l'improviste, se mit à la tête de la flotte, et réduisit bientôt la fière république à implorer le pardon du Roi, dont elle avait mal calculé la puissance : lutte imprévoyante, insensée, qu'elle eût si facilement épargnée à son commerce et qui fut le commencement de sa ruine! Quant à du Quesne, peu soucieux de servir encore sous les ordres du jeune ministre qui venait de lui ravir un commandement important, arrivé d'ailleurs à un âge qui souvent s'accorde mal avec le rude service de la mer, il se retira dans ses terres. Il y vivait paisible, entouré de nombreux enfants, quand, à une recrudescence de persécution religieuse qui dispersa tous les siens, il se vit à son tour menacé d'exil. Celui qui avait cent fois affronté la mort pour son pays ne put se résigner à l'idée de n'y pas finir ses jours. Heureusement Louis XIV accorda au vainqueur de Tromp et de Ruyter la faveur suprême de mourir, en conservant sa foi religieuse, sur le sol où son nom, le plus populaire de la marine française, réveillait de si glorieux souvenirs¹.

¹ Après la mort de du Quesne (le 8 février 1688), son héritage ayant donné

lieu à contestation, le marquis de Seignelay écrivit à l'intendant de la géné-

VI.

GALÈRES.

La Méditerranée a été pendant une longue suite de siècles sillonnée par des milliers de navires à plusieurs rangs de rames. Ils ont disparu, faisant place à des formes nouvelles, comme ces êtres d'un autre âge que recouvrent les couches superposées du globe. Mais, tandis que la science moderne recompose par induction, et pourtant avec une précision merveilleuse, les espèces primitives, ni les descriptions des écrivains contemporains, ni les médailles, ni les bas-reliefs de la Grèce et de Rome n'ont permis jusqu'à ce jour de reconstruire avec la même sûreté les détails de la galère antique. Cependant, il y a quelques années, un savant archéologue français a fourni sur ce problème, objet d'anciennes et patientes recherches, des données nouvelles. Les essais de la trirème construite d'après ses plans ont réussi¹, car les rameurs ont pu voguer sur trois rangs de hauteur, résultat qu'on n'avait pas obtenu jusqu'ici. Est-il certain que les anciennes trirèmes fonctionnassent exactement de la même manière? C'est le point qui resterait à éclaircir.

Les galères modernes, imitées des anciens dans les principales dispositions, ont passé successivement par des transformations nombreuses. Dès le xv^e siècle, les Génois et les Vénitiens en construisaient d'une grandeur démesurée et d'un luxe que les autres puissances étaient incapables d'égaliser. Deux cents ans plus tard, *la Réale* et

ralité de Paris : « Le Roy ayant résolu d'en user à présent, à l'égard de la famille du sieur du Quesne, ainsy qu'il a esté fait pour tous les autres religionnaires opiniastres, Sa Majesté m'ordonne de vous écrire que son intention est que vous fassiez incessamment saisir tous les biens qui sont dans l'estendue de vostre département, qui se trouveront avoir appartenu au feu sieur du Quesne... » (Depping, IV, 379.)

¹ Voir, au sujet de l'essai de reconstruction d'une ancienne trirème, par or-

dre de l'Empereur, un curieux volume publié en 1861 sous ce titre : *La flotte de César, etc.* par M. Jal, historiographe de la marine, auteur de *l'Archéologie navale* et du *Glossaire nautique*. Cette trirème est conservée à l'arsenal de Cherbourg. — On voit, dit-on, dans le Bosphore, de grands caïques, à triple étage de rameurs, qui desservent Constantinople et Galata. N'est-ce pas là qu'on pourrait encore surprendre la tradition grecque ou romaine?

la *Patronne* rivalisaient avec les plus belles constructions italiennes. Pendant plusieurs années, un sculpteur de génie, Pierre Puget, prodigua sur les galères royales les plus magnifiques ornements. Tout, jusqu'à la casaque rouge des galériens, y visait à l'effet, et les officiers qui les commandaient étaient choisis de préférence dans la plus ancienne noblesse. Bravant les vents contraires et le calme, pouvant au besoin s'aider de la voile, les galères parcouraient, dans les conditions de construction et d'équipages les meilleures, six milles (deux lieues) à l'heure. « Hier, écrivait de Marseille à Colbert l'intendant Nicolas Arnoul, j'ai vu sortir les galères : il n'y a guère de cheval de poste qui allast plus vite; la vogue estoit si égale et si juste qu'une rame ne passoit pas l'autre. » En résumé, cette marine remplissait alors, mais au prix d'embarras, d'inconvénients et de misères incalculables, le rôle que la marine à vapeur joue de nos jours avec des moyens d'action, une puissance et une précision qui n'admettent aucune comparaison.

Si grands que soient les perfectionnements apportés à l'art des constructions navales, l'habileté des maîtres charpentiers du *xv^e* siècle excite la surprise. En revenant de Pologne pour prendre possession de la couronne de France, Henri III s'arrêta à Venise, où la sérénissime république lui procura le plaisir de voir bâtir une galère pendant le temps de sa visite à l'arsenal. Cent ans après, en 1679, Colbert en faisait monter une en huit heures sur les chantiers de Marseille¹. Un ambassadeur vénitien, Marino Giustiniano, nous apprend qu'en 1535 la France avait en mer trente galères, dont vingt-six en bon état, et que le service y était fait par des forçats. Le nombre en diminua dans la même proportion que celui des vaisseaux sous les règnes suivants, surtout pendant l'administration du cardinal Mazarin. Craignant que celles qui restaient dans les ports ne fussent hors de service, Colbert recommandait, le 16 octobre 1662, à l'intendant de Toulon, « de faire tous les efforts imaginables pour en avoir six neuves, » et d'en acheter, soit au grand-duc de Toscane, soit à la république de Gènes, si elles étaient aussi bonnes que celles de France. « Il en faudra mesme, ajoutait-il, mettre

¹ *Étude sur la marine des galères*, par M. Laforêt (Marseille. 1861). p. 43.

deux autres sur les chantiers, parce que, outre qu'il arrivera tous les jours à Toulon de nouveaux forçats, l'on pourra peut-être prendre des esclaves turcs, ou en acheter à Malte ou ailleurs. » Excitations aux intendants, envois de chaînes d'or aux maîtres charpentiers, encouragements de toutes sortes, Colbert n'épargne rien pour organiser cette partie essentielle de la flotte. Quelques années plus tard, les vœux qu'il avait formés commençant à se réaliser, son contentement s'exhale avec une vivacité singulière dans une lettre à l'intendant : « Vous me flattez un peu trop agréablement quand vous me dites que nous pourrons avoir dans peu vingt galères de gens de force et dix de liberté (c'est-à-dire composées de volontaires ou *bonnevoglies*). Je vous avoue que mon esprit naturellement se porte davantage à diminuer ce qu'il a, pour le rendre certain, qu'à espérer ce qu'il n'a pas encore et ce qui est fort douteux. Travaillons à avoir quinze galères quand nous n'en avons que quatorze, et ensuite nous travaillerons à la seizième, et vous verrez que cette manière sera bien plus solide et plus certaine. » En 1670, ce nombre s'étant encore accru, Colbert écrit à Arnoul que « Sa Majesté estime nécessaire, à présent qu'elle a vingt galères armées, d'avoir une *réale* qui soit la plus belle qui ayt esté mise en mer. » Plus tard encore, en 1677, Louis XIV compta jusqu'à trente galères dans sa flotte, et un document officiel, cité par un historien de Marseille, constate qu'il n'y en avait pas moins de quarante-deux à la fin du xvii^e siècle¹.

Mais il ne suffisait pas de voir les galères se multiplier, il fallait les pourvoir de l'équipage spécial qu'elles comportaient, et c'est ici que les difficultés de toute sorte apparaissent. — L'emploi des condamnés aux travaux forcés sur les galères semble remonter à Charles VII². Un arrêt du parlement de 1522 défend aux juges d'église d'y condamner les clercs; mais le premier édit connu où la volonté du souverain sur ce point soit formellement affirmée n'est que de 1544. Désireux de fortifier sa marine, François I^{er} informa les cours et parlements qu'ayant besoin d'un grand nombre de gens doués d'une force suffisante pour voguer à la rame il avait fait con-

¹ En 1696. (*Histoire de Marseille*, par Ruffi, II, 363.)

² *Études sur la marine des galères*,

par M. Laforêt, p. 67. — *Dictionnaire des institutions et mœurs de la France*, par M. Chéruel.

INTRODUCTION.

duire à Marseille, sous bonne garde, tous les vagabonds ayant mérité la mort, ou autres individus condamnés corporellement pour quelque crime ou délit que ce fût, hors celui d'hérésie et de lèse-majesté¹. L'exécution de cette ordonnance demeura vraisemblablement subordonnée aux circonstances, c'est-à-dire que la rigueur était plus ou moins grande suivant la quantité de forçats que réclamaient le service et le nombre de galères à équiper. — En même temps qu'il prescrivit d'en faire construire de nouvelles, Colbert adressa aux présidents des parlements (11 avril 1662) ces ordres, d'une précision significative: « Le Roy m'a commandé de vous écrire ces lignes de sa part pour vous dire que, Sa Majesté désirant rétablir le corps de ses galères et en fortifier la chiourme par toutes sortes de moyens, son intention est que vous teniez la main à ce que vostre compagnie y condamne le plus grand nombre de coupables qu'il se pourra, et que l'on convertisse mesme la peine de mort en celle des galères. » Cet ordre devait évidemment faire condamner à la peine des galères un grand nombre d'individus passibles de la simple prison; mais il était favorable à quelques accusés dont le crime entraînait la mort. Le premier président de Dijon eut à ce sujet un scrupule: il objecta que le parlement ne pourrait, sans des lettres spéciales, changer la peine de mort en celle des galères, c'est-à-dire descendre le châtiement d'un degré. La réponse était facile à prévoir et ne se fit pas attendre. Les lettres de Colbert ne contiennent pas tout ce qui se rattache au rôle des parlements dans cette question. On n'y trouve pas non plus le détail des autres expédients mis en usage pour augmenter le nombre des galériens. C'est surtout en parcourant la correspondance des premiers présidents et des intendants qu'on acquiert la preuve de la pression qui fut exercée; pression malheureuse et dont les excès, quel que fût le but du gouvernement, causent une insurmontable tristesse². Aux observations qui partaient de Paris pour réchauffer leur zèle, des présidents et des intendants

¹ *Les galères de Louis XIV*, par M. E. Gallien. (*Gazette des Tribunaux* des 23, 27, 28 septembre, 4 et 16 octobre 1854.) — Excellent travail, resté malheureusement inachevé.

² Voir, à ce sujet, 1° *Correspondance*

administrative sous Louis XIV, par Deping, II, *Galères*, p. 874 à 955: — 2° les articles cités plus haut de M. Gallien, dans la *Gazette des Tribunaux*; — 3° enfin, l'*Étude sur la marine des galères*, de M. Laforté.

répondirent que ce n'était pas leur faute si le nombre des forçats avait diminué, mais bien celle des agents, qui les laissaient pourrir dans les cachots, au lieu de les expédier sur Marseille et Toulon, ou bien des conducteurs de chaînes, qui, par connivence ou défaut de surveillance, les laissaient s'évader en route. « J'ay bien à présent dans mon département, écrivait le 27 avril 1662 à Colbert Claude Pellot, intendant du Poitou, vingt condamnés aux galères qui sont bons corps et vigoureux; quand il vous plaira, vous ferez partir un commissaire avec une chaisne pour les prendre, et le plus tost sera le meilleur, afin qu'ils ne dépérissent pas et que les juges soyent plus disposés dorénavant à donner cette peine, quand ils verront que leurs prisons ne demeureront pas chargées de condamnés. » En annonçant peu après la condamnation de cinq galériens, cet intendant (il fut ensuite nommé premier président à Rouen) ajoutait avec une placidité effrayante : « Il n'a pas tenu à moy qu'il n'y en ayt eu davantage, mais l'on n'est pas bien maistre des juges. » Vers la même époque, le 18 août 1662, un avocat général au parlement de Toulouse, M. de Maniban, terminait une lettre relative à la condamnation de quarante-trois forçats par ces paroles textuelles : « Nous devrions avoir confusion de si mal servir le Roy en cette partie, vu la nécessité qu'il tesmoigne d'avoir des forçats. »

On comprend sans peine que, grâce à de pareilles condescendances, la chiourme augmenta sensiblement. Un document de décembre 1676 la porte à 4,710; mais les galères étaient insatiables, et la mort y faisait d'affreux ravages. Pour combler les vides, l'intendant de Marseille avait suggéré à Colbert l'idée d'y envoyer les gens vagabonds et sans aveu. Le ministre résista cependant, par le motif qu'il n'y avait point d'ordonnance édictant cette peine, et qu'il faudrait établir de nouvelles lois. Plus tard ces lois furent faites, et des individus qu'on ose à peine punir aujourd'hui, les mendiants récalcitrants, les contrebandiers, encombrèrent les bagnes. En 1662, une révolte occasionnée par quelque impôt nouveau avait lieu dans le Boulonnais. On la réprima vigoureusement, et plus de quatre cents malheureux furent envoyés à Marseille; mais la plupart, épuisés de fatigue par la longueur d'un voyage à travers la France entière, ne tardèrent pas à mourir. D'autres expédients réussirent mieux. Le duc

de Savoie n'avait pas de galères; on lui paya ses forçats. Des lettres patentes de Charles IX, du 7 octobre 1562, constatent la présence d'esclaves turcs sur les galères; on en acheta, ainsi que des Russes (les Anglais en faisaient autant pour leur marine) et des nègres de Guinée, les meilleurs pour la rame. « Sa Majesté, écrivait Colbert, le 12 novembre 1676, à l'intendant des galères à Marseille, estimant qu'un des meilleurs moyens d'augmenter le nombre de ses galères seroit de faire acheter à Constantinople des esclaves russiens qui s'y vendent ordinairement, veut qu'il s'informe des moyens d'en faire venir un bon nombre... Elle veut estre informée du succès qu'aura eu l'affaire de Tanger pour l'achat des 80 Turcs qui estoient à vendre. » Très-recherchés à cause de leur force, de leur insouciance, ces derniers se payaient de 400 à 450 livres; mais, écrivait l'intendant des galères, « *cette marchandise* se vendoit argent comptant. » Par représaille d'un usage odieux familier aux Espagnols, des prisonniers de guerre furent assimilés aux forçats et contraints de ramer sur les galères du roi. On voudrait pouvoir nier un fait plus affligeant encore, que les correspondances officielles ne permettent pas de révoquer en doute. Pour atteindre le but si ardemment désiré, on alla jusqu'à inféoder les consulats du Levant à ceux qui livreraient le plus grand nombre d'esclaves turcs. Un sieur Bonnet, consul à Candie en 1679, fut menacé dans son emploi. Prévenu à temps, il écrivit à l'intendant : « Je m'oblige à fournir tous les ans cinquante Turcs à 340 livres l'un. Outre cela, j'en donneray tous les ans dix autres en pur don, si on m'accorde à perpétuité la commission du consulat. » Et le sieur Bonnet obtint ce qu'il demandait¹ ! De leur côté, les armateurs recherchaient les esclaves turcs; mais le gouvernement s' alarma de cette concurrence, et le ministre de la marine écrivit au consul de France à Livourne, principalement chargé de ces achats : « Je vous envoie l'ordonnance que vous m'avez demandée pour empêcher les François d'acheter des Turcs, afin de vous faciliter les moyens d'avoir à bon marché ceux que vous achèterez pour les galères du roy. » Si la marine recherchait les esclaves turcs, il n'en était pas de même des nègres. L'intendant de Marseille en avait reçu du Sénégal 140; sur ce nombre, 28, arrivés

¹ *Études sur la marine des galères*, p. 94.

malades, avaient été mis à l'hôpital. « Je ne feray pas mettre les autres à la chaisne, écrivit-il au ministre le 12 août 1679, de peur de les perdre tous dans le misérable estat où ils sont. » D'après un relevé officiel, une chiourme de 275 rameurs comprenait 60 Turcs et 5 à 6 nègres seulement. Malgré les soins intéressés que l'intendant prenait de ces derniers, le climat les décimait cruellement et l'on prit le parti de renvoyer ce qui en restait aux îles d'Amérique. C'était le moment où la France disputait le Canada aux peuplades indigènes. On eut l'idée, pour diminuer le nombre des Iroquois, de faire servir sur les galères « ces sauvages, qui estoient, disait une lettre du Roi au gouverneur, du 31 juillet 1684, forts et robustes. » « Je veux, ajoutait Louis XIV, que vous fassiez tout ce qui sera possible pour en faire un grand nombre de prisonniers et que vous les fassiez passer en France. » Il était apparemment plus facile de tromper les Iroquois que de les prendre de vive force. Le gouverneur de la colonie, c'était alors le marquis Dénonville, colonel de dragons, attira les chefs de tribu dans un guet-apens, s'en empara et les envoya en France. Justement indignés, furieux, ceux qui restaient prirent les armes et firent aux Français une guerre d'extermination qui dura quatre ans, et à l'issue de laquelle le gouverneur fut obligé de leur promettre le retour des chefs qu'il avait si odieusement enlevés. Le 9 février 1689, Louis XIV donna ordre de renvoyer au Canada, suivant la demande du gouverneur, « les Iroquois qui estoient aux galères. » N'aurait-il pas mieux valu désavouer dès le début ce gouverneur, pour avoir ainsi compromis une colonisation déjà si difficile, et chercher d'autres moyens de recrutement ?

Il en existait un, en effet, et Colbert lui-même en avait pendant quelque temps recommandé l'usage à l'intendant des galères, qui le trouvait très-praticable et mettait tout en œuvre pour le faire prévaloir. C'était de substituer, dans une certaine proportion, les rameurs volontaires ou *bonnevogliés* aux forçats. Les divers États maritimes de l'Italie avaient beaucoup de *bonnevogliés*, et ceux-ci, dans leurs engagements, contractaient l'obligation de se laisser enchaîner comme des forçats, supportant ainsi, dans les circonstances extraordinaires, des fatigues auxquelles des hommes non enchaînés

n'auraient pu se plier. En France, le gouvernement trouvait bien des bonnevoglies, mais ils ne consentaient pas à porter la chaîne, et il fallait, par suite, avoir pour eux des ménagements que les capitaines prétendaient incompatibles avec un bon service. D'un autre côté, la dépense effrayait Colbert, qui écrivait en 1669 à l'intendant : « Je suis bien aysé que vous trouviez facilement des bonnevoglies, mais il faut travailler à en diminuer la dépense, estant certain que si la solde que vous donnez continuoit, il seroit impossible de pouvoir faire cet établissement. » L'année suivante, un des frères du ministre, Colbert de Maulevrier, qui venait de faire la campagne de Candie, le dissuada d'employer des bonnevoglies. « Non-seulement, écrivait Colbert à l'intendant (10 janvier 1670), mon frère ne demeure point d'accord que cet établissement puisse estre aussy avantageux que vous le croyez, mais il soutient au contraire que l'on ne sçauroit tirer beaucoup de service de galères qui ne sont composées que de gens de liberté, et qu'en fait de galères il n'y a que les forçats qui puissent bien servir. » Quelque temps après, le Roi recommandait au comte de Vivonne « d'examiner les moyens de faire des bonnevoglies de chaisne pour en introduire, s'il estoit possible, l'usage en France, comme en Italie, estant difficile que l'établissement des bonnevoglies puisse avoir autrement le succès que l'on s'en promet. » Plus l'équipage des galères était soumis, dépendant, plus l'autorité des commandants était facile. Le comte de Vivonne partagea sans doute l'avis des capitaines et de Colbert de Maulevrier. Abandonné par eux, l'intendant Arnoul le fut aussi par le ministre, et le système en vertu duquel les galères ne devaient être montées que par des forçats et des esclaves triompha complètement.

Ce fut, si l'on examine la question au point de vue toujours supérieur des droits de l'humanité et de la justice, une grande faute qui a suffi pour jeter sur l'administration, d'ailleurs si glorieuse, de Colbert une ombre fâcheuse. La nécessité prétendue de n'avoir qu'une très-petite quantité de bonnevoglies, nécessité où il est à croire que la crainte de la dépense fut prépondérante, avait déjà donné lieu à bien des énormités : condamnations excessives afin de multiplier le nombre des galériens, aliénations de consulats

moyennant des fournitures d'esclaves, prisonniers de guerre traités comme des forçats, enlèvement des Iroquois. Toutes ces iniquités furent dépassées par une iniquité plus grande, qu'on a peine à croire vraie, et qu'aucune excuse ne saurait couvrir. L'ordonnance de Blois, de mars 1510, portait que les capitaines de galère ou autres devaient, sous peine de destitution, rendre la liberté aux hommes qui auraient fait leur temps. Cette injonction, aujourd'hui superflue, tant les notions de droit naturel se sont vulgarisées, fut dans la suite modifiée à plusieurs reprises de la manière la plus étrange. D'abord Charles IX imposa aux juges un minimum de condamnation fixé à dix années. Par lettres patentes du 6 juin 1606, un roi justement illustre, mais dont toutes les ordonnances n'ont pas également droit à nos éloges (si grand qu'on soit, on est toujours de son temps), Henri IV, enjoignit au général des galères de retenir les forçats durant six ans, « nonobstant que les arrests fussent prononcés pour moins de temps. » Louis XIII enfin renouvela la défense de condamner aux galères pour moins de six ans, se fondant sur cette raison singulière que les forçats ne faisaient presque rien les deux premières années, soit à cause des maladies, soit parce qu'ils n'étaient pas exercés à la rame. Ils n'étaient donc, pendant ces deux ans, d'aucune utilité, et, comme ils ne rendaient pas les services qu'on attendait d'eux, ce temps, disait-il, ne devait pas leur être compté.

Quelles étaient, à cet égard, les traditions administratives au moment où Colbert prit la direction de la marine ? Un document postérieur de quelques années va nous l'apprendre. On a vu l'ordre intimé en 1510 aux capitaines de libérer les forçats à l'expiration de leur temps, sous peine de révocation, et les excès de pouvoir qui avaient suivi. Après une mission prêchée en 1673 sur les galères, l'évêque de Marseille intervint doucement, timidement, de crainte d'indisposer et de manquer son but, en faveur de condamnés dont on avait doublé et triplé le temps. Un état officiel, dressé le 5 juillet 1674, des forçats invalides auxquels on crut devoir, par une grâce spéciale, accorder la liberté, montre tout à la fois le résultat de cette pieuse intercession et les usages du temps, en ce qui concernait la durée de la peine. Sur trente-quatre

individus que comprenait l'état, huit avaient été condamnés, de 1652 à 1660, pour deux, quatre, cinq ou dix ans, et ils étaient encore aux galères en 1674! Trop exclusivement préoccupé, on peut le dire, de la nécessité de donner au plus tôt à la marine française un grand développement, Colbert avait donc continué, à l'égard des forçats, le régime de la détention arbitrairement prolongée en vigueur avant lui. Enfin, sans les maladies dont ils étaient atteints et que l'état indique, les malheureux dont il s'agit n'auraient pas obtenu leur liberté. Un seul, estropié du bras droit, était renvoyé à l'expiration exacte de sa peine. Un second document officiel, du 4 août 1674, donne les noms de cent trois autres forçats, libérés aussi à titre d'invalides. Vingt d'entre eux « avaient servy de quinze à vingt ans au delà de leur condamnation. » Vingt condamnés à vie étaient autorisés à se faire remplacer par des Turcs. Enfin la même autorisation était accordée (de quel nom qualifier une pareille faveur?) à des condamnés à temps, reconnus invalides, qui avaient accompli leur peine, et qui (les lettres de quelques présidents de parlement justifient toutes les suppositions) ne l'avaient peut-être pas méritée. Cette violation des arrêts de la justice était-elle du moins l'effet d'une aberration momentanée, d'une force des choses exceptionnelle? Hélas! non, et cette excuse même n'existe pas. « J'ay examiné, écrivait, le 13 mars 1679, l'intendant des galères de Marseille, le registre de la chiourme pour vérifier en quel temps et par qui le nommé Reboul a esté condamné. Il l'a esté par le conseil de guerre du régiment des gardes en l'année 1660, pour cinq ans. Ainsy, comme il est demeuré quatorze ans en galère au delà de son temps, sa liberté pourroit luy estre accordée par grâce, si vous l'avez, Monseigneur, pour agréable. » Puis, le 6 mai suivant : « Le nommé Carreau a esté condamné aux galères en l'année 1665 pour deux ans; de sorte qu'il y a demeuré douze ans au delà du temps porté par ladite condamnation. » Et cela se passait en France du vivant de Lamoignon et de Domat, dans le siècle des Pascal, des Bossuet, des La Bruyère!

Un autre ordre de faits attire ici l'attention. On vient de voir que les condamnés à vie, et ceux que le ministre retenait au delà de leur temps sur les galères, étaient admis à se faire remplacer par

des Turcs. Mais tous les galériens n'ayant pas 4 ou 500 livres en leur possession, cette facilité était illusoire pour le plus grand nombre. Je citerai parmi ceux qui ne purent en jouir un sieur de Blessis, ancien amant de la célèbre empoisonneuse Voisin. Condamné pour suspicion par la chambre de l'Arsenal, il adressa à Louis XIV, après plusieurs années de baigne, un placet se terminant par ces mots : « Denis Pocolot, sieur de Blessis, forçat de la galère *la Fidèle*, et autrefois lieutenant du régiment de Picardie, qui a fait cinq ans de plus que ne portoit sa condamnation, et qui ne peut donner de l'argent pour sa liberté, n'en ayant point, comme en ayant beaucoup dépensé au service de Sa Majesté ¹. » Ajoutons que les remplaçants turcs offraient des avantages précieux. « Il ne s'est jamais vu de plus beaux hommes, écrivait avec un enthousiasme comique l'intendant Arnoul à Colbert, en lui annonçant l'arrivée de quarante esclaves du Levant; *ils avoient la gayeté dans le cœur et sur le visage.* » On connaissait bien la force, mais non la gaieté des Turcs. Naturellement les remplaçants devaient être plus vigoureux que les forçats auxquels ils étaient substitués. Mais ils ne les remplaçaient pas (quelle que fût la durée de la peine encourue) pour un temps déterminé; l'esclave turc était galérien à perpétuité. Épuisé de bonne heure, comme tous ses compagnons de chaîne, malgré sa vigueur, les épaules meurtries par le bâton du comite ou de l'argousin quand ses forces commençaient à décliner, il mourait de fatigue sur son banc, ou après quelques jours d'hôpital.

Il faut se représenter en effet par l'imagination cette vie des anciennes galères, si rebutante, si pénible, que beaucoup préféreraient, au désespoir des intendants, se donner la mort ou se mutiler plutôt que de la supporter. Colbert, il est vrai, n'avait rien négligé pour l'améliorer au point de vue matériel; mais, cela est triste à dire, son unique préoccupation était d'obtenir un meilleur service des condamnés et de faire durer leurs forces. Nourris de fèves à l'huile, d'un peu de lard et de pain noir, disait un voyageur de la fin du xvii^e siècle, rongés de vermine et de gale, n'ayant pour tout vêtement qu'un hoqueton large et court, sans bas, sans souliers, ils couchaient sur la dure, rivés les uns aux autres.

¹ *Étude sur la marine des galères*, p. 84.

Avait-on, pendant les manœuvres, besoin de silence, un bâillon en bois, qu'on leur faisait mettre dans la bouche, les empêchait de parler. Cependant il ne venait personne de marque à Marseille que l'intendant de l'arsenal ne le régalât d'une promenade sur *la Réale*. Ce jour-là, les forçats endossaient leur plus belle casaque rouge; les banderoles, les flammes, les étendards, les pavillons de taffetas, sur lesquels les armes du souverain étaient brodées d'or et de soie, flottaient au vent; les bancs d'arrière étaient recouverts de damas cramoisi, et une tente de même étoffe, garnie de franges et de crépines d'or, garantissait au besoin les visiteurs des ardeurs du soleil. « Mais, la pitoyable chose! continue en son naïf langage le voyageur que nous citons, à un signal donné, les forçats saluent monsieur l'intendant et ceux qu'il a amenés, en criant par trois fois, tous ensemble : *Hou! hou! hou!* comme si c'étoient des ours et non des hommes. » J'ometts d'autres détails; ils soulèvent le cœur.

Se figure-t-on le dégoût que durent éprouver les protestants obligés de vivre au milieu de ces impuretés et de cette dégradation, lorsque, par suite de la révocation de l'édit de Nantes, ceux qui refusèrent d'abjurer et qui furent arrêtés dans leurs conciliabules ou en essayant de passer à l'étranger, eurent à subir la peine des galères? Justement odieuse, par toutes les raisons qu'on vient de voir, aux condamnés d'un rang infime qui avaient forfait à l'honneur ou aux lois naturelles, une telle peine était monstrueuse pour d'honnêtes gens dont la conscience glorifiait les résistances, et l'on n'est plus étonné, en songeant à ce qu'ils avaient à souffrir, du nombre de suicides signalé par les intendants.

L'horreur du service des galères et des iniquités qu'il entraînait dut croître et se propager peu à peu à mesure que les idées philosophiques élaborées par le xviii^e siècle germèrent dans les esprits. Déjà, au surplus, l'utilité des galères avait été bien diminuée par le perfectionnement de la manœuvre des bâtiments à voiles. N'osant plus s'aventurer en pleine mer, elles s'éloignaient à peine du littoral. En 1743, de quatre galères expédiées sur Tunis, une seule put y arriver. D'après un historien du port de Toulon, « on ne retirait plus de ces bâtiments qu'un médiocre service, et on les jugeait

inutiles; mais on les gardait parce que quelques États de la Méditerranée en avaient encore¹. » Un rédacteur de l'*Encyclopédie méthodique* constate en outre qu'en 1786 on ne s'en servait plus depuis longtemps que pour les voyages des princes et autres personnes de distinction, ou pour la parade². D'autre part, le recrutement des esclaves était devenu presque impossible, et il fallait quelquefois, en présence de démonstrations énergiques, rendre ceux qu'on avait achetés. C'est ainsi que l'esclavage disparaissait honteusement du sol français avant d'être rayé de la loi. Enfin, et c'est ici que l'influence des saines idées philosophiques se faisait surtout sentir, les tribunaux, dépendant de jour en jour plus de l'opinion et moins du ministre, cessèrent de condamner aux galères dans l'intérêt exclusif de la marine. Tandis que le personnel des forçats était, en 1676, de 4,710, il n'y en avait plus que 4,000 vers le milieu du siècle suivant, malgré l'augmentation sensible de la population et la quantité toujours croissante des faux-sauniers. Une ordonnance du 27 septembre 1748 les répartit entre les arsenaux de Toulon, de Rochefort et de Brest, en les affectant aux travaux les plus rudes du port. Grâce à Dieu et à la marche de la civilisation, l'institution des galères avait disparu. Quant à Colbert et à ses instructions sur le recrutement des forçats, on ne peut que répéter pour son excuse ce que nous disons tout à l'heure à propos de quelques édits de Henri IV : « Si grand qu'on soit, on est toujours de son temps. »

VII.

PERSONNEL ET AVANCEMENT. MAXIMES.

Les droits à l'avancement dans les armées de terre et de mer ont été de tout temps l'objet des préoccupations légitimes des officiers et du gouvernement. On sait quelles inimitiés souleva Louvois pour avoir établi son fameux ordre du tableau, c'est-à-dire l'avancement à l'ancienneté, et les colères dont l'a poursuivi, pour cette initiative courageuse, le duc de Saint-Simon. Des difficultés analogues se présentèrent dans la marine, et Colbert eut à lutter contre des préten-

¹ *Guerres maritimes de la France : Port de Toulon*, par Victor Brun, I, liv. XII.

² *Dictionnaire de marine*, II, verbo Galères.

tions d'autant plus fâcheuses qu'elles pouvaient, à raison de la nature toute spéciale de l'arme, compromettre gravement la flotte naissante, affaiblir la confiance des équipages, et accroître celle des ennemis. Si la flotte eût été augmentée graduellement, des officiers se seraient formés peu à peu au commandement, aux manœuvres, et l'on eût trouvé parmi eux, pour les nouveaux vaisseaux, des capitaines expérimentés. La nécessité de pourvoir, dans un petit nombre d'années, à l'armement d'un nombre considérable de bâtiments, et l'absence d'un personnel suffisamment préparé aux difficiles travaux de la mer, firent naître chez beaucoup d'officiers de terre des prétentions que Colbert combattit sans cesse et dut subir quelquefois. Dans le but d'atténuer cet inconvénient, il proposa lui-même, en 1669, d'admettre trois ou quatre mousquetaires sur les vaisseaux pour y servir en qualité de volontaires. « En trois ou quatre voyages, disait-il, ceux qui se trouveroient avoir inclination pour la marine deviendroient bons officiers subalternes et se rendroient ensuite excellens capitaines. » Vers la même époque, il déplorait qu'il y eût, sur quelques navires, des capitaines, lieutenants et enseignes obligés de prendre un quatrième officier pour conduire le vaisseau et leur apprendre le métier. Deux ans après (5 mars 1671), révolté des exigences des cadets de marine, il écrivait à l'intendant de Rochefort : « Vous dites qu'il faut tenir ferme à l'égard de notre vieille marine, mais il ne faut pas tenir moins ferme à l'égard de la nouvelle. Je trouve assez extraordinaire que le chevalier de La Vrillière se fasche de faire deux ou trois voyages de capitaine en second, et que Langeron et Relingue s'impatientent de faire trois voyages en qualité d'enseignes. Si le Roy avoit égard à leur impatience, nous verrions bientôt des jeunes gens de vingt ans vouloir estre capitaines, ce qui seroit perdre entièrement notre marine. »

Les mémoires du temps abondent en témoignages de la rudesse de Colbert envers les solliciteurs. Sa correspondance ne dément ni le *Vir marmoreus* de Gui Patin, ni le *Nord* de madame de Sévigné, et il y apparaît maintes fois plus sévère encore que ne l'ont connu les contemporains. A peine ministre (1662), il invitait un vice-amiral à ne pas se servir, en lui écrivant, de termes de déférence et de dévouement qui ne pouvaient que faire un mauvais effet, et à lui épar-

gner des compliments déplacés, le Roi gouvernant lui-même son État et ayant pris la direction de ses affaires. « Le comte de Blenac, mandait-il à l'intendant de Rochefort (11 décembre 1671), m'écrit une lettre pleine de chagrin de ce que le sieur Rabesnières a esté fait chef d'escadre. Dites-luy bien que, s'il continue, il vaudroit mieux qu'il quittast entièrement le service de la mer, qu'il n'y a qu'un moyen de parvenir dans le service, le temps et les belles actions, et que, comme nous voicy à la veille d'avoir des occasions de se signaler, il ne doit pas douter que le Roy ne reconnoisse ceux qui auront fait quelque chose d'éclatant pour son service. »

Mais, si les jeunes officiers de vingt ans et les grandes dames qui les patronnaient trouvaient le ministre rude et rébarbatif, rien n'égalait la chaleur de sa bienveillance pour ceux qui montraient du zèle, et surtout une bravoure audacieuse. Sous ce dernier rapport, la satisfaction de Louis XIV semble avoir été mince pendant longtemps, car, après dix ans de ministère, Colbert alléguait aux chefs d'escadre et aux capitaines, en l'exagérant peut-être, la peine que ressentait le Roi de voir toutes les dépenses pour la marine inutiles et de n'entendre jamais parler d'une action d'éclat. Des vaisseaux légers ayant été construits pour donner la chasse aux corsaires de la Méditerranée, le ministre s'étonnait que les meilleurs capitaines n'en demandassent pas le commandement pour relever la réputation du pavillon français. « Examinez, écrivait-il à l'intendant de Rochefort, si on peut les exciter par quelque récompense, et soyez assuré qu'il n'y a point d'expédient que le Roy ne prenne pour faire faire quelque chose de digne de sa grandeur par ses armées navales. » Plusieurs années auparavant, il avait adressé au même intendant une chaîne d'or de 2,500 livres, pour le premier capitaine de brûlot qui s'attacherait à un vaisseau anglais et *y feroit son devoir*. Il annonçait même l'intention d'en envoyer d'autres, et de plus fortes, à la première demande de l'intendant. Les actions d'éclat restaient pourtant rares, et il écrivait, en 1671, à un chef d'escadre, que, s'il avait le bonheur d'en exécuter quelqu'une, elle serait d'autant plus agréable à Sa Majesté qu'elle *luy seroit plus nouvelle*. Les officiers, disait-il encore, n'avaient guère prouvé jusqu'alors qu'ils eussent l'élévation et la chaleur nécessaires pour faire quelque chose

d'extraordinaire. L'intention du Roi étant de récompenser et de punir désormais toutes les actions de marine qui le mériteraient, Colbert conseillait de se méfier de la pusillanimité des pilotes, qui, tremblant à la moindre apparence d'orage, n'étaient jamais disposés à prendre la mer, d'aller brûler les corsaires dans leurs ports, de hasarder même les vaisseaux du Roi, consolé d'avance pourvu que l'on parvînt à détruire la confiance que les Hollandais avaient dans leur supériorité. Ces exhortations réitérées et pressantes finirent par échauffer le zèle de nos marins; ils prouvèrent, dans les campagnes de 1672 et des années suivantes, qu'ils n'avaient pas moins d'intrépidité que les Anglais et les Hollandais. Les exploits de Martel, Valbelle, Vivonne, Château-Renault, du brillant Tourville, du vaillant et impassible du Quesne, sont l'honneur de nos annales à cette époque; ils égalèrent leurs rivaux des deux nations, et le dernier défit même, dans deux grandes batailles, les amiraux Tromp et Ruyter, si longtemps réputés invincibles.

L'hostilité contre la Hollande commence à poindre dans les dépêches de 1666; on sait maintenant que les tarifs y furent pour beaucoup. Après avoir mis six ans à se former, l'orage fondit sur les Pays-Bas avec une violence et une impétuosité irrésistibles. L'ennemi semblait vaincu, et la France à jamais fortifiée sur ses frontières du Nord, mais les prétentions exagérées de Louvois donnèrent un autre cours aux événements, et les rancunes motivées par la guerre de 1672 amenèrent plus tard les désastres que chacun connaît. Les premières velléités d'indépendance à l'égard de la marine anglaise remontent également à 1666. Inquiet des descentes qu'elle pouvait tenter en Bretagne et du projet qu'il lui supposait de brûler les vaisseaux du port de Toulon, Colbert recommandait fréquemment d'avoir les yeux sur elle. Un navire marchand de Dieppe ayant échappé à quatre ou cinq bâtiments anglais, il tire un bon augure de ces petits commencements pour des choses de plus grande conséquence. A mesure que nos moyens de défense se développaient, il espérait que l'orgueil de l'Angleterre ferait place à la prudence et lui conseillerait de ne pas se commettre légèrement avec des forces devenues redoutables. A la même époque (mars 1666), il donnait ordre à l'amiral de Beaufort de rechercher la flotte com-

mandée par le capitaine Smith et de la combattre. « Il me semble, ajoutait-il, qu'il n'est jamais arrivé une conjoncture plus favorable pour vous acquérir beaucoup de gloire en humiliant cette nation. Pourvu que ledit Smith ne vous échappe pas ! C'est tout ce qu'il y a à craindre. » Lorsque, quelques années plus tard, les deux peuples combattirent ensemble les flottes hollandaises, une autre question, celle des saluts, donna lieu à de longs pourparlers. Les Anglais auraient consenti à saluer les premiers dans la Méditerranée, à condition que leurs vaisseaux fussent salués dans l'Océan, où ils prétendaient jouir d'un droit de souveraineté ; mais ce droit, Louis XIV le contestait absolument. Pour éluder la difficulté, Colbert se borna à proposer que, des deux côtés, on n'échangeât aucun salut ni dans la Méditerranée, ni dans l'Océan. L'expédition de Messine, où la marine et les galères jouèrent, comme dans celle de Candie, un rôle considérable, les attaques répétées et victorieuses contre Alger, l'heureux essai des bombes incendiaires, marquèrent les dernières années d'une administration à laquelle son fils prenait de jour en jour une plus grande part. Quant aux grandes batailles navales de la fin du siècle entre la France et l'Angleterre, Bévésiers et Saint-Vincent, qui occupent dans l'histoire une place si éclatante, l'honneur en revient tout entier à Seignelay, resté seul sur la scène.

N'est-ce pas justice enfin de signaler, en terminant cette étude où tant d'objets importants n'ont pu même être indiqués, l'attention particulière avec laquelle il examinait toutes les ouvertures et propositions qui lui étaient faites au point de vue des intérêts maritimes ? Jamais ministre n'accueillit avec tant de sympathie ces chercheurs obstinés et si souvent malheureux que les politiques vulgaires croient flétrir avec la qualification dédaigneuse d'*inventeurs*, et à qui pourtant les sociétés doivent leurs plus grandes étapes dans la voie du progrès. Que de fois sa sollicitude fut éveillée en faveur de ceux qui promettaient de perfectionner la fonte des canons, de doubler la portée du tir, de dessaler l'eau de mer, de repêcher les vaisseaux submergés, de fabriquer un goudron incombustible ! Préoccupation vraiment patriotique, à cause des grands résultats qu'elle pouvait avoir, et qui est à elle seule, de la part

d'un ministre absorbé par tant de soins, la marque d'un esprit supérieur.

Y a-t-il lieu de s'étonner que, dès le xviii^e siècle, des administrateurs zélés aient attentivement étudié sa correspondance et consigné dans des registres spéciaux le résumé de leurs observations? Plus les temps étaient différents, plus les chefs de service devaient reconnaître le besoin de s'inspirer des idées premières du véritable fondateur de la marine française. Le même travail fut fait ensuite pour les ministères du marquis de Seignelay, des deux Pontchartrain, et pour le conseil de marine institué sous la Régence. On eut ainsi la série des *Décisions* ou *Principes sur la marine*, de 1661 à 1723¹. Mais à quoi servent les principes quand une impulsion supérieure fait défaut, et que pouvait attendre la marine du long et funeste règne où la France, hélas! se laissa dépouiller, sans avoir la conscience de sa perte, des plus belles colonies qu'aucun empire ait jamais possédées? Outre ces principes sur les mille questions de service que Colbert eut à résoudre dans le cours de sa longue carrière, il y a, dans les nombreux volumes de ce qu'on pourrait appeler ses *œuvres*, une certaine quantité de maximes générales qui ont un air de grandeur mâle et rappellent naturellement les penseurs illustres de son temps. Disséminées dans les lettres aux divers agents de la marine, et notamment parmi les instructions adressées à son fils, les maximes qu'on va lire donnent à sa correspondance un cachet d'originalité et de force qui manque complètement à ses successeurs, et qu'en général il ne faut pas chercher dans les documents officiels. On dirait parfois, tant l'idée a de vigueur et la forme de relief, les pensées d'un Pascal inconnu².

— La principale et seule partie d'un honnête homme est de faire toujours bien son devoir à l'égard de Dieu, d'autant que ce premier devoir tire nécessairement tous les autres après soy, et qu'il est impossible qu'on s'acquitte de tous les autres si l'on manque à ce premier.

¹ Bibl. Imp. Mss. S. F. 11,325 à 11,329; cinq volumes, reliés en maroquin rouge, dont les armes ont été enlevées pendant la Révolution, et provenant, dit-on, de la bibliothèque de madame de Pompadour.

² Sauf un petit nombre d'exceptions, les maximes qu'on va lire sont tirées des *Instructions au marquis de Seignelay*, qu'on trouvera dans la seconde partie de ce volume.

— Il n'est pas nécessaire, et mesme il est nuisible de donner trop de facilité aux jeunes gens. Il faut qu'ils se donnent un peu de peine pour trouver les choses, parce que c'est cette peine qui les imprime plus fortement dans leur esprit, et il suffit de les ayder quelquefois à suivre le fil et l'ordre des affaires, quand ils y trouvent trop de difficulté.

— Le principal de tout travail consiste à se donner le temps de bien penser, et, quand on a bien pensé, exécuter promptement.

— Il n'y a que la réflexion qui fasse connoître la beauté de ce que l'on fait, et les suites avantageuses que le travail tire après soy.

— Il faut estre assuré du point essentiel avant que de passer à un autre, rien n'estant si dangereux que de sauter d'une science à une autre sans s'arrêter fixement à la nécessaire. L'esprit naturel du François porte à cette légèreté, la jeunesse y précipite, mais il faut y résister.

— Il n'y a que le plaisir que les hommes prennent à ce qu'ils font ou à ce qu'ils doivent faire qui leur donne de l'application; et il n'y a que l'application qui leur attire du mérite, d'où vient l'estime et la réputation, qui est la seule chose nécessaire à un homme qui a de l'honneur¹.

— Quoique je ne veuille pas retrancher toutes sortes de divertissemens, dans le temps des affaires pressées, comme aux armemens et désarmemens, il faut que le plaisir et le divertissement cèdent aux affaires.

— Il est impossible de s'avancer dans les bonnes grâces d'un prince laborieux et appliqué si l'on n'est soy-mesme laborieux et appliqué.

— Travailler tous les soirs, et ne pas prendre pour une règle certaine de sortir tous les soirs sans y manquer. Il n'y a que le travail du soir et du matin qui puisse avancer les affaires.

— Je ne scaurois assez vous recommander de mettre plus de temps à vostre écriture. Quand vous écrivez vite, vostre esprit n'a pas le temps de faire réflexion, et c'est vostre main qui le conduit, et non pas luy qui conduit vostre main. Croyez-moy, mon fils, il n'y a rien pour vous de plus grande conséquence.

— Il faut estre surtout exact et diligent pour l'expédition de toutes les affaires, et ne se coucher jamais que toutes celles qui doivent estre expédiées ne le soyent.

— Il faut aimer surtout à faire plaisir, quand l'occasion se trouve, sans préjudicier au service que l'on doit au Roy et en exécution de ses ordres. Le principal de ce point consiste à faire agréablement et promptement tout ce que le Roy ordonne pour le particulier.

— Tenir pour maxime certaine, indubitable, et qui ne doit jamais recevoir ni atteinte ni changement, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit ou puisse estre, de ne jamais rien expédier qu'il n'ayt esté ordonné par le Roy.

¹ Colbert revient encore sur cette idée, dans la même pièce et dans plusieurs autres.

— Observer surtout et tenir pour maxime de laquelle on ne se départe jamais, de prendre dans le royaume toutes les marchandises nécessaires pour la marine, cultiver avec soin les établissemens des manufactures qui ont été faits, et s'appliquer à les perfectionner, en sorte qu'elles deviennent meilleures que dans tous les pays estrangers.

— Le commerce est la source de la finance, et la finance est le nerf de la guerre.

— Il faut que mon fils sçache aussy exactement tous les désordres qui arriveront dans le commerce, et toutes les pertes que pourroient faire les marchands, comme si c'estoit à luy. Qu'il se mette bien fortement dans l'esprit de prendre si bien ses mesures et précautions qu'il puisse empescher toute sorte de piraterie dans toutes les mers.

— Tout ce qui s'est fait jusqu'à présent et se fera à l'avenir pour la marine est inutile, si l'on n'a de bons officiers.

— N'y ayant rien dans toute la marine de plus important que la conservation des vaisseaux, il n'y a rien aussy à quoy on doive donner plus d'application. Pour cet effet, il faut donner des ordres précis, et tenir la main à ce qu'ils soyent tenus extraordinairement propres, tant dedans que dehors, depuis la quille jusqu'au baston de pavillon. Il faut considérer cette propreté comme l'âme de la marine, sans laquelle il est impossible qu'elle puisse subsister; et il faut s'y appliquer comme à ce qui est plus important et plus nécessaire, pour égalier et mesme surpasser les estrangers.

— Faire en sorte que le Roy retire des avantages proportionnés à la dépense qu'il fait pour la marine. Pour cela, il faut avoir toute l'application nécessaire pour faire sortir les escadres des ports au jour précis que Sa Majesté aura donné; que les escadres demeurent en mer jusqu'au dernier jour de leurs vivres, ou le plus près qu'il se pourra; donner, par toutes sortes de moyens, de l'émulation aux officiers pour faire quelque chose d'extraordinaire.

— Jamais il ne faut donner aucun ordre qui doive produire de la dépense, qu'auparavant l'ordonnance de fonds n'en soit expédiée.

— Quand le Roy a donné à l'Amiral ou au Vice-Amiral le commandement d'une flotte ou d'une escadre, tous les vaisseaux dont elles sont composées, en quelque lieu qu'ils soyent, doivent toujours estre sous les ordres du général, et jamais, sans une nécessité absolue, il ne faut leur envoyer aucun ordre du Roy immédiatement; mais, lorsque Sa Majesté veut que quelques-uns de ces vaisseaux rendent un service particulier, il faut le faire sçavoir au général, afin qu'il en donne l'ordre.

— Lorsque les armemens auront esté bien réglés, il ne faut pas souffrir aucune proposition de changement, pour quelque excuse que ce soit, par les officiers généraux ou particuliers, d'autant que de ces changemens perpétuels, qui se pratiquent trop souvent, naistra la confusion, et de la confusion, la ruine entière de la marine.

— Mon fils doit s'appliquer à se faire aimer dans tous les lieux où il se trouvera et par toutes les personnes avec lesquelles il agira, supérieures, égales, ou inférieures; il doit aussy agir avec beaucoup de civilité avec tout le monde, et faire en sorte de se concilier l'estime et l'amitié de tout ce qu'il y a de gens de mer; en sorte que, pendant toute sa vie, ils exécutent avec amour et respect les ordres qu'il leur donnera dans toutes les fonctions de sa charge.

— Comme Sa Majesté estime plus de garantir un de ses sujets que de nuire à dix de ses ennemis, vous devez, par préférence à toutes choses, penser à conserver ses sujets¹.

— Tenir pour maxime certaine que celui qui fait la guerre à meilleur marché est assurément supérieur à l'autre.

— Il faut se mettre fortement dans l'esprit qu'aucun homme n'a de mérite, de satisfaction et de gloire dans le monde, qu'autant qu'il entreprend des choses difficiles et qu'il en vient à bout.

— Il faut penser continuellement aux moyens de rendre le Roy maistre de la Méditerranée, et me faire souvent des propositions pour cela. Ce doit estre l'application ordinaire de l'esprit de mon fils. S'en faire une affaire d'honneur et se piquer d'y réussir.

— Dans tous les commandements, il est nécessaire de souffrir quelquefois les défauts des hommes, de les dissimuler, de prendre garde qu'ils ne nuisent pas au service que l'on veut tirer d'eux, et se servir avantageusement de ce qu'ils peuvent avoir de bon pour le succès des actions dans lesquelles ils doivent agir. Les rois mesmes ne pourroient pas se faire obéir de tous leurs sujets par force et avec contrainte beaucoup moins ceux qui commandent sous leurs ordres : ainsy leur maxime est de connoistre les défauts des hommes, de les souffrir en les dissimulant, et relever seulement et punir les fautes un peu considérables.

— Les rois sont capables d'excuser une ou deux fautes; mais s'il en arrive beaucoup, ou si leur service ne va pas comme ils le désireroient, malheur à celui qui s'en mesle !

— Paris estant la capitale du royaume et le séjour des rois, il est certain qu'elle donne le mouvement à tout le reste du royaume; que toutes les affaires du dedans commencent par elle... C'est ce qui doit obliger mon fils à bien sçavoir l'ordre général de cette grande ville.

¹ Cependant, le 29 avril 1678, Colbert, mal renseigné, écrivait à Château-Renault, à propos de l'affaire du 17 mars, où, avec six vaisseaux et trois brûlots, il avait attaqué et mis en désordre une flotte de vingt et une voiles commandée par Evertsen :
- Jugez vous-mesme si ces avis peuvent

plaire au Roy, et s'il n'eust pas esté beaucoup plus agréable à Sa Majesté d'apprendre qu'elle eust perdu un de ses vaisseaux, et que l'escadre que vous commandez en eust fait périr trois ou quatre de ses ennemis. »

— Bien faire et bien rendre compte de tout, c'est la perfection; mal faire et mal rendre compte, c'est l'abîme. Mais d'un homme qui feroit bien et qui ne rendroit pas bon compte, ou d'un autre qui feroit mal et qui rendroit bon compte, celui-cy se sauveroit plutôt que l'autre.

— La loy la plus indispensable et la plus nécessaire est d'estre réglé dans ses mœurs et dans sa vie.

L'homme qui parlait à son fils avec une si ingénieuse sollicitude, qui lui prêchait l'application et le devoir avec cette force, qui comprenait si bien la nécessité d'un contrôle rigoureux, la haute mission du commerce, la supériorité finale de l'économie et de la richesse dans les luttes de peuple à peuple, n'était pas seulement un père prévoyant, un ordonnateur sévère, un esprit novateur, et, comme on l'a dit, un premier commis illustre, c'était aussi un ministre à vues larges et fécondes. Quelle meilleure preuve en pourrait-on donner, après toutes celles qu'on a déjà vues, que cette recommandation « de penser continuellement aux moyens de rendre le Royaume maistre de la Méditerranée? » Comment ne pas tenir compte ensuite de la prospérité intérieure que son administration aurait certainement développée, sans la rivalité incessante de Louvois et les longues et fatales guerres où il entraîna Louis XIV? Les principes qui guidèrent Colbert dans ses rapports avec les colonies naissantes, les efforts surhumains qu'il fit pour assurer leur avenir, les erreurs mêmes où il tomba en poursuivant ce but, méritent un examen particulier. Au point de vue spécial de la marine, son action peut dès à présent être jugée en toute connaissance de cause; on a les nombreux témoignages de son ardente activité, ses instructions principales, sa pensée même exprimée sur l'heure, le plus souvent de sa main fiévreuse et toute palpitante du contre-coup des événements. Sauf quelques points fâcheux concernant les galères, tout y est digne d'éloges, d'admiration; et encore, en faisant ces réserves au sujet du recrutement des forçats et de la prolongation arbitraire de leur peine, faut-il avoir égard à la dureté des lois pénales du temps et au mépris singulier que faisait des droits de la conscience et de la liberté humaine ce siècle si brillant et si poli.

LETTRES,
INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES
DE
COLBERT.

MARINE ET GALÈRES.

1. — A NICOLAS BRULART,
PREMIER PRÉSIDENT A DIJON.

Paris, 11 avril 1662.

Le Roy m'a commandé de vous écrire ces lignes de sa part pour vous dire que, Sa Majesté désirant restablir le corps de ses galères et en fortifier la chiourme par toutes sortes de moyens, son intention est que vous teniez la main à ce que vostre compagnie y condamne le plus grand nombre de coupables qu'il se pourra, et que l'on convertisse mesme la peine de mort en celle des galères¹, donnant ensuite vos ordres dans toutes les justices subalternes de vostre ressort pour y observer la mesme chose; Sa Majesté n'ayant rien à présent plus fortement à cœur que de réussir dans le dessein qu'elle a pris d'armer un nombre considérable de galères et de les tenir toujours à la mer.

(*Lettres inédites de Nicolas Brulart*, publiées par M. de Lacuisine, I, 217.)

¹ Le président Brulart ayant écrit à Colbert qu'il fallait pour cela un ordre formel du roi, Colbert lui répondit que cet ordre avait été donné, et que c'était pour s'y conformer que les secrétaires d'État avaient écrit dans les provinces de leur département; mais Brulart répliqua, sous la date du 10 mai 1662 : « Comme les juges ne se peuvent dispenser de suivre l'ordonnance que par une volonté contraire du

prince, je prends la liberté de vous dire une seconde fois que, pour faire exécuter dans les rencontres ce qui est de l'intention de Sa Majesté, il est de l'ordre et de l'usage d'envoyer icy une déclaration, ou du moins une lettre de cachet, qui ordonnera aux juges, dans les jugemens *des crimes qui ne seront pas noirs*, de changer la peine de mort en celle des galères... » (Depping, *Corresp. admin.* II, 880.)

2. — LOUIS XIV¹ AU DUC DE BEAUFORT²,
AMIRAL DE FRANCE³.

De... 19 may 1662.

J'ay esté bien ayse de voir, par toutes les lettres écrites de Majorque, le 24 avril dernier passé, ce qui s'est passé de plus considérable dans mon armée navale depuis qu'elle est dans la mer Méditerranée et la résolution que vous avez prise de retourner sur les costes d'Afrique jusqu'à la fin de vos vivres.

J'ay donné mes ordres précis au sieur de La Guette⁴ de vous préparer les victuailles nécessaires pour tenir à la mer tous les vaisseaux dont madite armée est composée, jusqu'à ce que la saison de l'automne soit si avancée que le mauvais temps vous oblige de rendre le bord. Et si mes vaisseaux ont besoin de quelque léger radoub, vous pourrez les envoyer à Toulon pour y travailler et y charger ensuite lesdites victuailles pour le reste de l'armée, mon intention estant que vous évitiez, autant que vous le pourrez, de ramener toute l'armée dans mes ports.

Outre ces victuailles, j'apprends, par les lettres dudit de La Guette, que les quatre vaisseaux que je fais armer pour vous joindre seront prests à faire voile dans le mois prochain. Je luy donne ordre, de plus, de vous donner toutes les assistances dont vous pourrez avoir besoin, et particulièrement de préparer le vaisseau *le Tigre* pour le changer contre *le Terron*, comme aussy de vous envoyer le nombre de soldats et matelots dont vous estimez nécessaire d'augmenter les équipages de quelques-uns de mes vaisseaux. Quand ce renfort vous aura joint, quoyque je ne doute point que vous n'entrepreniez tout ce que vous estimerez pouvoir réussir pour le bien et avantage de mon service, je ne laisseray pas de vous dire que ce que je désirerois le plus ce seroit que vous pussiez prendre quelque poste fixe en

¹ Cette lettre, la suivante et quelques autres qui se trouvent dans le même volume parmi la correspondance de Colbert, ont sans doute été préparées par lui. — Nous publions plus loin un grand nombre de lettres de Louis XIV, dont nous avons vu, soit les minutes de la main de Colbert, soit des copies portant en marge : « De la main de Monseigneur. »

² Le duc de Beaufort était grand maître, chef et surintendant général de la navigation et du commerce depuis 1650.

³ Dans sa correspondance, Colbert se sert

des termes d'*amiral* et de *vice-amiral*, bien que ces charges eussent été supprimées en 1626. — Celle d'*amiral* ne fut rétablie que le 12 novembre 1669, en faveur du comte de Vermandois, fils naturel de Louis XIV et de la duchesse de La Vallière.

⁴ Louis Testard de La Guette, d'abord lieutenant d'artillerie, puis intendant général de la marine du Levant, à Toulon, en 1659. — Il faisait les fonctions d'intendant des vaisseaux et des galères. Révoqué en 1664, à l'âge de cinquante-cinq ans.

Afrique, soit qu'il fust fortifié, soit qu'il fust dans une assiette à le pouvoir estre facilement; mais, comme il est difficile de pouvoir entreprendre ce dessein à cause du peu d'infanterie que vous pouvez faire descendre, il faut se réduire à choisir quelque poste désert, soit dans une isle, soit en terre ferme, pour y faire bastir un fort pour y tenir une garnison légère, et y établir une habitation pour le trafic et la marchandise; et, pour cet effet, en cas que vous trouviez quelque endroit propre à cet usage, il sera nécessaire que vous en donniez part au sieur de La Guette et au chevalier de Clerville¹, afin qu'ils puissent travailler à exécuter tout ce que vous estimerez qu'ils devront faire pour ce dessein.

Je ne vous parle point de ce que vous aurez à faire au cas que vous rencontriez des vaisseaux turcs en mer, non plus que de ce qui se peut faire dans les ports d'Alger et autres principales villes de Barbarie, ne doutant point, pour le premier, que vous ne combattiez tout ce que vous rencontrerez, et pour le second, comme c'est une entreprise fort difficile, que vous ne preniez bien vos mesures avant que de la résoudre et de l'exécuter.

Outre toutes ces entreprises, vous pouvez encore examiner s'il n'y auroit pas lieu de faire quelques descentes dans l'Afrique pour y faire des esclaves, ce qui non-seulement produiroit un avantage pour le rétablissement de la chiourme de mes galères, mais mesme pourroit contribuer à faciliter le rachat de mes sujets qui sont esclaves entre les mains de ces barbares. Comme cette entreprise ne peut pas recevoir beaucoup de difficultés, j'estime que vous devez tenter d'en faire une ou deux pendant cet esté. Estant résolu d'avoir toujours des forces considérables dans ces mers jusqu'à ce que je les aye nettoyyées des corsaires, il est nécessaire que, dans ce voyage, vous examiniez avec grand soin tout ce qui se peut faire, non-seulement cette année, mais la prochaine.

J'ordonne au sieur de La Guette de faire toutes choses possibles pour pouvoir mettre en estat six de mes galères pour vous aller joindre avec les quatre vaisseaux; mais comme je ne suis pas bien assuré que les corps desdites galères soyent en assez bon estat pour faire ce voyage, je luy ordonne de vous faire sçavoir si elles pourront partir avec lesdits vaisseaux ou non; au cas qu'elles le puissent, vous pourrez assurément entreprendre quelque chose de meilleur et de plus grand qu'avec les seuls vaisseaux.

Dans le dessein que j'ay d'avoir toujours une armée navale dans la mer Méditerranée, je fais travailler incessamment au radoub de tous les vais-

¹ Commissaire général des fortifications depuis 1662. (Voir II, 435.)

seaux qui sont en Ponant en intention de les faire passer en Levant dans le mois de novembre ou décembre prochain, et je donneray les ordres nécessaires pour armer un autre nombre de vaisseaux en Levant pour les joindre ensemble et estre en estat de pouvoir tenir la mer dans le temps que ceux qui y sont présentement auront désarmé.

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 1.)

3. — LOUIS XIV AU DUC DE BEAUFORT, AMIRAL,
ET A M. DE NEUCHÈSE¹, VICE-AMIRAL.

De... 17 juin 1662.

Vous estes bien informés, par tout ce que j'ay écrit avant le départ de mon armée navale, combien j'ay à cœur le restablissement de mes forces maritimes, et avec quel soin et quelle application j'y travaille. Mais comme le principal point de ce restablissement consiste en ce qui concerne la discipline qui doit estre observée sur mes vaisseaux, à quoy il n'y a rien de si contraire que la quantité de volontaires qui ont voulu vous suivre et qui se sont embarqués, non-seulement pour l'irrégularité de leur vie et de leurs mœurs, mais mesme pour l'incommodité qu'ils donnent à la manœuvre des vaisseaux, j'ay bien voulu vous dire par ces lignes que je désire qu'aussytost que vous les aurez reçues vous fassiez mettre pied à terre, dans le premier port amy que vous trouverez, le sieur de Manicamp², duquel j'ay reçu des plaintes particulières, et mesme que vous fassiez la mesme chose à l'égard de tous ceux dont les mœurs sont aussy irrégulières que les siennes, et, au surplus, que vous partagiez vos volontaires de telle sorte qu'il n'y en ayt que deux ou trois au plus sur chacun vaisseau outre mes mousquetaires; et, s'il s'en trouve plus grand nombre, je désire que vous les renvoyiez en France, estant absolument nécessaire de décharger mes vaisseaux de tout ce qui est inutile, et particulièrement de diverses chambres d'air que j'apprends avoir esté faites par les capitaines, qui n'ont point accoustumé d'estre pratiquées sur les vaisseaux de guerre et qui peuvent empescher de reconnoistre leurs défauts.

¹ Le commandeur de Neuchèse, intendant général de l'amirauté, commandait en chef les escadres, et remplissait les fonctions de vice-amiral depuis 1661. Il quitta la France pour aller servir les Vénitiens. — Proche parent de madame de Sévigné. Il avait obtenu par l'influence du surintendant Fouquet sa

charge de vice-amiral. (Voir *Introduction*, II, xxvi.)

² Bernard de Longueval, marquis de Manicamp, cousin de madame de Bussy, frère de la maréchale d'Estrées et de la chanoinesse de Longueval. — Un des personnages de l'*Histoire amoureuse des Gaules*. — Mort en 1688.

Mon intention est qu'aussytost que vous aurez reçu cet ordre, vous visitiez vous-mesmes et tous deux ensemble tous les vaisseaux de mon armée, l'un après l'autre, et que vous fassiez jeter à la mer toutes ces chambres et retranchemens et mesme tout ce qui peut estre inutile sur lesdits vaisseaux, afin de les rendre meilleurs à la voile et au moins d'en pouvoir reconnoistre les défauts...

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 4.)

4. — A M. DE NEUCHÈSE,

VICE-AMIRAL.

De... 7 juillet 1662.

J'ay lu au Roy la relation du voyage de l'armée navale, la description des isles Zéphalines¹ que vous m'avez envoyée, et généralement ce qui estoit contenu en vos dépesches; et, comme vous estes à présent informé de la résolution qu'il a prise de n'armer que six vaisseaux et six galères pour faire la guerre aux corsaires, je ne vous parleray plus de l'entreprise qui avoit esté projetée², mais je vous diray que Sa Majesté tesmoigne estre fort dégoustée des affaires de la marine voyant que ses vaisseaux ont rendu le bord sans avoir exécuté ni mesme tenté la moindre chose. A quoy, en mon particulier, vous me permettrez d'ajouter qu'estant obligé, non-seulement de luy montrer, mais le plus souvent de luy lire d'un bout à l'autre vos lettres, ce m'est une confusion la plus grande du monde de prononcer les termes de déférence et de dévouement avec lesquels vous m'écrivez, parce que, n'ayant aucun intérêt que celuy du service du roy, outre que cela fait un mauvais effet pour vous et pour moy, ce m'est une mortification trop sensible que l'on me traite avec cette manière soumise et d'attachement dont on se sert avec trop de liberté, ce que je vous supplie très-humblement, Monsieur, de prendre en bonne part.

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 23.)

¹ Colbert veut sans doute parler des îles Ioniennes, dont la plus importante est Céphalonie.

² Peut-être de faire un établissement dans les États barbaresques. (Voir pièce n° 2.)

5. — A M. DE LA GUETTE,

INTENDANT DE MARINE A TOULON.

De... 21 juillet 1662.

Je dois réponse à vos dépesches des 4 et 11 de ce mois. Puisque les victuailles courroient risque de se gaster si l'on vouloit les conserver dans les magasins, il n'y a qu'à exécuter l'expédient que vous proposez de les faire reprendre par le sieur Beuf¹ moyennant 9,000 livres de perte, pour les fournir en la mesme espèce et en la mesme quantité lorsque l'on en aura besoin.

L'ordonnance que M. le Vice-Amiral et vous avez rendue pour le payement des officiers, mariniers, matelots et soldats estoit fort nécessaire pour empescher leur mécontentement, et faire connoistre que c'est tout de bon que l'on s'applique à restablir la bonne foy dans les affaires de la marine; mais l'exécution l'est encore davantage; ne doutant pas que vous y teniez la main, en attendant que pour prévenir un semblable inconvénient l'on expédie l'ordre du roy que vous estimez nécessaire.

Il n'y a qu'à approuver ce que vous avez fait pour le licenciement des équipages, et le payement qu'on leur a fait à proportion de la solde qu'ils ont reçue et du temps qu'ils ont servy, m'assurant que vous aurez suivy les extraits de la revue que le sieur Trubert² a faite sur les vaisseaux, qui sans doute aura esté fort exacte; mais ce qu'il faut bien observer, c'est que les mariniers et matelots ne s'en aillent pas mal satisfaits. Je tombe d'accord avec vous que ce grand désarmement peut en quelque façon préjudicier à la réputation du Roy parmy les estrangers; mais d'autres considérations plus fortes prévalent sur celle-cy; car, outre que nous estions trop avancés dans la saison pour espérer un fruit considérable de ce grand nombre de vaisseaux qui n'auroient pu tenir la mer que fort peu de temps, je vous avoue que le Roy a eu du dégoust de voir cette mésintelligence qui s'est formée entre les officiers qui composent ce corps-là³, qui, n'estant pas assoupie, auroit vraysemblablement empesché, quand l'on y seroit venu, l'exécution de ce qui auroit esté résolu de concert avant le départ.

¹ Claude Beuf ou Bœuf, négociant de Toulon, entrepreneur de la fourniture des vivres de la marine.

² Trubert servait dans la marine dès l'année 1643. Nommé commissaire général en 1666, il fut député au dey d'Alger pour renouveler

les traités. Il délivra environ huit cent cinquante-six esclaves et revint en septembre 1667. Tué, le 6 juillet 1669, en examinant un canon.

³ Voir la lettre suivante et les pièces n^o 16 et 34.

Je ne vous diray rien sur la grande dépense que l'on a retranchée par ce désarmement, outre que l'on pourra se servir plus utilement au printemps des fonds qu'il y eust fallu employer, parce que ce motif ne doit avoir lieu que postérieurement aux autres. Pour ce qui est du choix des six vaisseaux, le Roy s'en remet entièrement à celui que vous aurez fait, ne doutant point que vous n'ayez préparé les meilleurs voiliers et ceux qui auront été le plus en estat de sortir du port. Cependant Sa Majesté a trouvé fort bonne la pensée d'envoyer les galères vers le détroit, du costé de Malaga et d'Alicante, et m'a tesmoigné que, comme l'on a avis certain que les corsaires d'Alger sont présentement à la mer, elle s'assuroit que l'on ne reviendrait pas de ce second voyage sans les combattre. Il n'y a rien de si grande conséquence pour la marine en général et pour les principaux officiers qui ont le commandement que de confirmer Sa Majesté dans cette opinion.

Je suis bien aysé que les marchandises de Hollande soyent arrivées à Toulon; mais il eust été à désirer que vous m'eussiez mandé si l'on a délivré la mesme quantité au garde-magasin et si elles sont de la mesme qualité qu'il est porté dans la charte-partie et connoissement que je vous ay envoyés, et il sera bon que ledit garde-magasin vous en donne le reçu pour me le faire tenir.

Quant aux galères, le Roy signera ce soir une ordonnance de 30,000 livres pour les dépenses qui sont à y faire, laquelle je feray remettre en diligence en mains du trésorier, afin qu'il vous envoie le fonds incessamment.

Vous aurez vu, par ma dernière dépesche, que je me remets à vous pour commencer la construction de quatre galères ou de deux seulement. Je n'ay rien à y ajouter si ce n'est que, pour ne dégouter pas M. Chabert¹, il faut luy laisser la conduite de cette construction, observant néanmoins que, si vous n'en faites bastir que deux, il faudra les presser extraordinairement.

J'expédieray un estat pour les galères; ainsy vous ne serez pas en peine des avances qu'on fait aux officiers de ce corps à compte de leurs appointemens. Vous recevrez ledit estat le plus tost qu'il sera possible.

Je crois que les procureurs du pays, à l'arrivée de M. le premier président d'Oppède, ne feront point de difficulté de payer ce qui reste de la partie de 19,000 livres; j'en écris encore un petit mot audit sieur premier président, que vous luy ferez rendre, s'il vous plaist.

¹ Chabert, constructeur de navires. Professeur de construction navale, à Marseille.

Au reste, je vous conjure de prendre un grand soin de la conservation des forçats, prenant garde que le pain et les fèves qu'on leur donne soient fort bons. Un commissaire avec des chaisnes est party pour aller prendre un grand nombre de révoltés du Boulonnois¹ qui ont esté condamnés aux galères et les conduire à Toulon; vous en serez informé plus précisément dans quelque temps.

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 43.)

6. — A M. DE LA GUETTE,

INTENDANT DE MARINE A TOULON.

De... 28 juillet 1662.

J'ay reçu vostre dépesche du 18 de ce mois. Ce que vous me mandez de l'origine de la division entre M. le duc de Beaufort et M. le Vice-Amiral est bien probable; mais quand ce dernier auroit eu quelque matière d'estre peu satisfait, il semble qu'il ne devoit pas regarder les affaires avec indifférence et affecter de ne se mesler de rien. C'est un grand malheur qu'il faille entrer en négociation pour concilier les esprits des principaux officiers et mesme des subalternes, pendant qu'il seroit de leur devoir de concourir unanimement au bien du service et ce qui pourroit donner de l'éclat à la marine.

Je crois que si vous faisiez un voyage icy, il ne seroit pas inutile; mais j'estime aussy que vous avez assez d'occupations qui demandent vostre présence à Toulon, de sorte que je ne vois pas que vous puissiez quitter à moins que les choses ne soient bien establies; je ne laisseray pas d'en parler au Roy et de vous faire sçavoir ses intentions à cet égard.

Je suis bien ayse que vous ayez suivy les revues du sieur Trubert pour le licenciement des équipages; et, comme je suis persuadé qu'il a fait sa commission avec exactitude, non-seulement il sera bon que vous ne passiez pas aux capitaines de l'*Amiral* les soixante hommes qu'ils demandent, mais mesme que vous ayez le mesme égard aux revues qui ont esté faites par ledit Trubert dans les autres vaisseaux de l'armée.

Je suis marry que les masts qui ont esté achetés en Hollande n'ayent pas esté bien choisis, et que le cordage ne soit pas si bon que celuy que l'on auroit pu trouver en Provence. Pour remédier à l'avenir à cela, et

¹ Quatre cents paysans boulonnois environ furent à cette époque condamnés aux galères

pour avoir pris part à une insurrection. (Voir *Introduction*, II, LXXI.)

nous empêcher de passer par les mains des étrangers, il faut tascher par toutes sortes de moyens que ce que le sieur de La Londe¹ a entrepris réussisse, et prendre ses mesures pour faire faire du cordage sur les lieux.

Outre les forçats du Boulonnois qui doivent estre maintenant en marche, il y a encore une autre chaisne qui a enlevé les condamnés aux galères dans le Poitou, l'Auvergne et le Limousin, de sorte que vous en recevrez un nombre considérable. Il faut prendre un soin extraordinaire de les bien nourrir, vestir et traiter doucement dans le commencement, afin de les endurcir insensiblement à la peine et de les accoustumer au travail.

J'ay mis ès mains du sieur de Saint-Martin² l'ordonnance de fonds de la somme de 30,000 livres pour la continuation des dépenses des galères, dont vraysemblablement il vous fera tenir l'argent par cet ordinaire. J'ay encore destiné pour la mesme dépense les 20,000 livres que les députés du commerce de Marseille ont accordées au Roy, et dans peu de jours l'on vous enverra la quittance de l'Espagne à leur décharge.

Je dois vous dire que, le Roy estant à présent en paix avec tous ses voisins et n'y ayant point d'apparence que Sa Majesté ayt à soutenir une autre guerre que celle qu'elle veut faire aux corsaires, il suffira de bien entretenir tous les vaisseaux qui sont dans les ports, lesquels, à ce que je crois, sont au nombre de vingt-quatre ou vingt-cinq, en sorte qu'on les puisse aisément mettre à la mer à la moindre occasion, sans s'engager à faire de nouveaux bastimens. Néanmoins, si les deux vaisseaux qui ont esté ordonnés sont commencés, il faudra les achever; sinon, il ne sera pas besoin d'y travailler, mais bien à cinq ou six frégates légères qui soyent extrêmement bonnes à la voile et propres à combattre les pirates, afin que le Roy puisse avoir trente vaisseaux quand il luy plaira. Mais il sera bon que vous observiez, avant de prendre aucune résolution pour la construction de ces frégates légères, que M. le duc de Beaufort m'a dit que les capitaines les plus expérimentés estimoient que l'on ne sçauroit bastir de meilleurs vaisseaux que les nostres pour faire la guerre auxdits pirates, ce qui est directement opposé à ce que le Vice-Amiral m'a écrit par toutes ses lettres, ce que vous examinerez meurement.

Il n'y a point de temps à perdre à commencer le bastiment de deux galères neuves; mais ce qui importe le plus est, lorsque les six qui doivent aller à la mer seront sorties du port, que vous ayez soin que les deux autres qui resteront fassent quelque voyage, si elles sont prestes et qu'il y

¹ Il dirigeait, en Provence, l'exploitation des forêts qui fournissaient des mâts à la marine. (Voir pièce n° 42.)

² Jean Renuel de Saint-Martin, trésorier général de la marine de 1651 à 1667.

ayt de la chiourme suffisamment pour les armer, estant de conséquence que, quand mesme elles ne devoient aller que de Toulon à Marseille et retourner de Marseille à Toulon, elles ne demeurent pas inutiles, non-seulement parce qu'on exercera toujours les forçats, mais mesme que lesdits corsaires n'oseront approcher de nos costes quand ils sçauront que nous avons des galères à la mer. Enfin il faut que vostre application soit de préparer un nombre de galères suffisant pour en substituer de neuves en la place de vieilles qui ne pourront plus servir. Quant à l'establissement qui a esté fait, il n'y a qu'à le soutenir, et insensiblement les capitaines qui ont des galères en propre n'en auront plus quand elles seront hors d'estat de rendre service. Je ne laisseray pas de voir s'il y a moyen de les dédommager avant ce temps-là.

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 48.)

7. — A M. DE LA GUETTE,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

De... 28 aoust 1662.

Je feray à la fin de ce mois, aux échevins de la ville de Marseille, le fonds de 50,000 livres que le Roy a ordonné pour le dédommagement de leurs infirmeries; mais je ne sçauois convenir que la voye la plus courte pour avoir à bon marché les démolitions desdites infirmeries soit de suivre ce que vous me proposez; estimant au contraire que, pour ne dépendre pas de l'irrésolution ou mesme du caprice desdits échevins, il sera plus avantageux pour parvenir à nostre but de s'en rendre adjudicataire sous un nom interposé.

D'Almeras¹ est party, et bien que Matharel² vous ayt écrit qu'il falloit prendre les victuailles qui ont esté rendues au sieur Beuf pour l'armement entier des trois vaisseaux, néanmoins, si vous estimez plus à propos de prendre seulement ce qu'il faut de victuailles en espèces pour lesdits vaisseaux et de leur fournir le reste en argent, j'y donne volontiers les mains, et vous pourrez tirer sur le trésorier de la marine ce qu'il aura esté avancé, que je feray ponctuellement acquitter icy.

¹ D'Almeras était originaire de Montpellier. Il venait d'être créé chef d'escadre. (Voir, pour la mission qui lui était confiée, II, 416, pièce n° 5.)

² Louis Matharel, né à Paris le 4 octobre 1619, secrétaire général de la marine de Po-

nant et de Levant en 1658, puis conseiller d'État. Il succéda, en 1670, à M. d'Infreville, comme intendant de la marine à Toulon, et eut plus tard le titre d'intendant général du Levant. Mort d'un épanchement dans la poitrine, le 29 juin 1673. (Voir II, 415.)

Il faut sur toutes choses vous appliquer extraordinairement à préparer les victuailles, et à mettre les six vaisseaux qui doivent sortir à la mer en estat de partir sans faute en ce temps-là, en sorte que les victuailles ne commencent à courir que du jour de leur départ, Sa Majesté ayant résolu de les tenir dans la Méditerranée pour la seureté du commerce, pendant que les trois autres, commandés par ledit sieur d'Almeras, passeront en Ponant. Il sera bon que vous fassiez entendre à tous les négocians de la Provence, et mesme à ceux des villes de Languedoc qui peuvent avoir quelque commerce en Levant, que ces six vaisseaux sont particulièrement destinés à leur servir de convoy et d'escorte, de sorte, que y ayant deux ou trois bastimens marchands qui voulussent aller de conserve à Smyrne, au Grand-Caire ou en Syrie, ceux du roy les accompagneront jusqu'où il sera nécessaire pour les garantir des insultes des corsaires. Vous pourrez mesme adjoindre que le Roy aura pendant tous les estés douze galères à la mer, et six vaisseaux en toutes les saisons, dans la vue de nettoyer la mer de pirates et donner moyen à ses sujets de faire leur trafic avec seureté.

Le sieur Pierre Perrin¹ partira au premier jour pour se rendre auprès de vous, le Roy désirant essayer de son industrie pour la fourniture du pain des galères, en sorte que, par l'expérience que vous en ferez pendant trois mois, Sa Majesté puisse juger s'il luy sera plus avantageux, et pour le bon traitement des chiourmes et pour le mesnagement de la dépense, de faire faire ce pain par économie ou à prix fait: je ne manqueray pas de faire le fonds nécessaire pour cet effet.

Quand les galères auront rendu le bord, il faudra que vous teniez la main qu'il y en ayt deux, trois ou quatre en estat de naviguer, afin de les pouvoir envoyer à M. le duc de Créquy², s'il en a besoin.

Je ne sçaurois vous répliquer trop souvent que le salut des galères dépend de faire voguer incessamment les chiourmes, et j'estime qu'il seroit très à propos de les faire sortir le long des costes pendant l'hyver prochain, au moindre beau temps, pour les exercer toujours, en meslant les forçats nouveaux avec les anciens, afin de les instruire à voguer avec facilité.

J'ay esté très-ayse de voir le détail que vous m'avez envoyé de la manière dont les forçats sont traités, vous conjurant toujours de ne rien diminuer de vostre zèle et de vostre soin pour cela, et d'exercer vostre charité envers ceux qui seront malades.

¹ Voir la pièce suivante.

² Colbert ignorait peut-être encore, en écrivant cette lettre, les violences dont l'ambassa-

deur et sa femme avaient été l'objet, le 20 août, de la part de la garde corse du pape; mais il prévoyait sans doute cette collision.

Je vous prie de me mander si nous n'avons pas suffisamment de chiourmes à présent pour l'armement de six galères, estimant que les Boulonnois seront arrivés et que vous aurez reçu encore quelque chaise d'ailleurs. Cependant je dois vous avertir que j'ay écrit aux procureurs généraux des parlemens de Toulouse, de Bordeaux et de Pau, que vous enverriez incessamment des officiers de galères pour prendre les criminels condamnés à cette peine qui sont dans les prisons du ressort de leurs parlemens, et qu'il estoit nécessaire qu'ils s'entendissent ensemble pour les envoyer tous en un seul lieu, afin que, lesdits officiers arrivant, ils n'eussent qu'à les enlever.

Au reste, je suis dans une extrême inquiétude de ce que nos vaisseaux et galères auront fait à la mer, et d'estre éclaircy au vray de l'avis que vous et le chevalier de Clerville avez eu, que lesdites galères auroient fort malmené trois vaisseaux d'Alger¹.

Je vous prie de rendre le billet cy-joint au sieur Chabert, et de l'exciter toujours à travailler avec assiduité, luy insinuant que, rendant les galères qu'il bastit les meilleures et les plus belles de la Méditerranée, comme jè ne doute pas qu'il ne fasse, il doit s'assurer que le Roy aura soin de sa famille, et je prendray mesme en mon particulier celui de luy faire faire, à la fin de cette année, une gratification par Sa Majesté, qui trouve bon ce pendant que vous fassiez un traitement favorable au fils aîné dudit Chabert, et que vous le distinguiez des autres charpentiers, puisque, en outre la considération que l'on doit avoir pour l'habileté de son père, il mérite de luy-mesme qu'on fasse cette différence.

Je suis très-ayse des trois jeunes esclaves turcs que vous avez achetés, et je vous prie de ne perdre aucune occasion d'en acheter d'autres, vous entendant pour cet effet avec les consuls de la nation françoise qui sont en Alicante, à Cagliari et à Majorque, dans lesquels lieux je crois mesme que vous pourrez envoyer cy-après le sieur Perrin pour faire des victuailles aux vaisseaux qui seront à la mer; car, par ce moyen, ils ne seront pas obligés de rendre le bord à Toulon, ni vous en peine de leur envoyer des barques à un rendez-vous, au hasard d'estre prises par les corsaires ou de faire naufrage.

Enfin, pour finir cette longue dépesche, je vous diray qu'estant absolument nécessaire d'avoir des esclaves tures pour fortifier les chiourmes, il n'y a nulles diligences qu'il ne faille faire pour en avoir, et je crois mesme

¹ Il s'agit sans doute ici des succès de Tourville, qui s'empara à cette époque de deux vaisseaux turcs.

que le Roy prendra la résolution de faire faire le voyage de Malte à M. le commandeur Des Gouttes¹.

(Arch. de la Mar. *Rocueil de diverses lettres*, fol. 54.)

8. — A M. DE LA GUETTE,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

De... 8 septembre 1662.

Je dois réponse à deux de vos lettres dont la dernière est du 29 du mois passé. J'ay vu par l'une et par l'autre que vous avez renouvelé le marché du pain des galères avec le sieur Beuf, sans néanmoins l'avoir entièrement conclu afin de me donner le temps de vous faire sçavoir mes sentimens. C'est à vous qui estes sur les lieux à examiner si c'est une bonne affaire, parce que vous pouvez mieux connoistre que personne l'utilité qui en reviendra. Cependant je suis bien ayse de vous dire que, dans la distribution du pain que j'ay fait faire à Paris², j'ay éprouvé un homme, nommé Perrin, d'une grande fidélité et d'une exactitude singulière, lequel ma pensée seroit d'envoyer auprès de vous pour luy faire faire le pain des galères au compte du roy, parce que je suis assuré que, s'il y a quelque chose à mesnager sur cette fourniture, il le fera mieux qu'un autre, et que, ayant le soin de ladite fourniture, le pain sera toujours bien conditionné et de bonne qualité. Je vous prie de m'en mander vostre avis afin que, suivant la réponse que vous m'en ferez, je puisse ou faire partir ledit Perrin, ou prendre résolution de laisser exécuter le marché que vous avez fait avec le sieur Beuf.

Comme vous recevrez incessamment un grand nombre de forçats, tant du Boulonnois que des dernières chaisnes qui ont passé à Lyon, il ne faudra pas perdre de temps à mettre les deux galères neuves à la mer afin d'instruire la chiourme à voguer et de l'accoustumer peu à peu à la mer. Je suis bien marry que la mortalité soit si grande parmy les faux-sauniers³,

¹ Le commandeur Des Gouttes, capitaine de vaisseau en 1676, mourut à Moulins le 11 décembre 1688, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. — Il servait dès 1637.

² Par suite de la disette. — Voir, à ce sujet, *Histoire de Colbert*, chap. III et XII. — Voir aussi le *Traité de police*, par Delamare, II, 373.

³ M. de La Guette avait écrit sur ce sujet à

Colbert, le 29 du mois précédent : « Les faux-sauniers continuent à mourir d'un mal qu'on juge procéder d'ennuy et d'affliction. Car je vous proteste, Dieu vivant, qu'ils mangent de bon pain, bonnes sèves, dans lesquelles je fais, de fois à autres, mettre de la viande pour rendre le bouillon meilleur, et sont plus soigneusement secourus et mieux nourris que ne l'ont jamais esté aucuns forçats. Je croirois estre indigne de

et, bien que je ne doute point que vous les assistiez de tout vostre pouvoir pour les soulager dans leur maladie, je ne puis m'empescher de vous recommander encore d'en prendre tout le soin qui dépendra de vous.

Je vous conjure de presser extraordinairement le bastiment des deux galères que M. Chabert a commencées.

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 94.)

9. — A M. DE LA GUETTE,

INTENDANT DE MARINE A TOULON.

De... 8 septembre 1662.

Avant que de répondre à vostre dépesche du 5 de ce mois, je vous diray que j'ay esté fort surpris, après avoir examiné l'estat daté du 18 juin de l'année présente que vous m'avez envoyé, par lequel il paroist que l'on a desjà dépensé 19,284 livres au radoub des vaisseaux venus de Ponant, et qu'il falloit encore y employer 11,518 livres, de voir que cela montoit à une somme si excessive¹. J'ay commencé à apostiller de ma main ledit estat que je vous renverray aussytost que je l'auray achevé; mais je dois vous dire à l'avance qu'après une dépense de 300,000 livres qui a esté faite au radoub des vaisseaux de Ponant et Levant, il n'est pas possible de comprendre qu'il en faille encore faire une de 100,000 livres pour le mesme sujet parce que lesdits vaisseaux ont esté quatre mois à la mer. Je vous avoue que j'en ay un dégoust et une mortification plus sensible que je ne sçaurois vous exprimer, d'autant plus que, s'il n'y avoit pas de moyen de

la miséricorde de Dieu si je connivois avec quel-
qu'un pour la diminution de leur vie et pain
quotidien, et je puis dire avec vérité que, depuis
trois années que je suis icy, je n'ay jamais eu
plainte du pain que je ne l'aye confisqué ou fait
changer...» (Depping, *Corresp. adm.* II, 885.)

¹ Le 22 août, Colbert avait écrit à M. de La
Guette :

« Il est d'une extrême conséquence, après la
furieuse dépense qui a esté faite pour le radoub
des vaisseaux qui sont en Levant, de les mainte-
nir en sorte qu'il n'y en ayt point ou bien peu
à faire lorsque l'on voudra les mettre à la mer.
Sur ce point, je vous diray que Sa Majesté dési-
re tenir toujours en mer six vaisseaux, tant
l'hiver que l'esté, pour assurer le commerce de
ses sujets et les défendre des pirateries des cor-

saires, et, pendant la belle saison, toutes les
galères que l'on pourra armer; ce qu'il faut
que vous fassiez entendre de sa part à tous les
négocians de la province, et que vous releviez
l'éclat d'un dessein qui est directement à leur
avantage; mais il est très-important d'empes-
cher que nos vaisseaux reviennent tous les trois
mois dans nos ports sous prétexte de radoub,
car il est absolument nécessaire de les accous-
tumer à tenir la mer pendant quinze ou dix-
huit mois, ainsy que font les Anglois et les Hol-
landois, en leur envoyant des victuailles par
des barques longues ou par d'autres bastimens
à des rendez-vous que l'on prend avec seureté.
De sorte que, sur ce fondement, le Roy veut
que les six vaisseaux tiennent la mer tout l'hy-
ver prochain...» (*Rec. de dir. lettres*, fol. 73.)

remédier à une chose si extraordinaire et qui tombe si peu sous le sens, il vaudroit mieux abandonner tout à fait le dessein de la marine que de s'engager à des dépenses exorbitantes et s'exposer en mesme temps à la raillerie des estrangers, qui se moquent de ce que nous employons si inutilement des sommes immenses.

En effet, l'on a reçu des lettres d'Angleterre où, ce désordre estant connu, l'on nous traite comme des ridicules et des gens incapables des affaires de la mer; car enfin il est constant que le roy d'Angleterre ne dépensera que 3,500,000 livres, par chacun an, pour entretenir à la mer 153 vaisseaux de guerre, l'estat en estant fait, qui sera vraysemblablement exécuté par l'industrie et l'application de ceux qui en seront chargés; au lieu que nous en avons dépensé presque autant depuis une année sans aucun fruit. J'ajouteray encore que je n'ay pas osé faire voir vostre estat au Roy, parce que je sçais que Sa Majesté en seroit sans doute plus étonnée que moy, et que cela luy pourroit peut-estre faire perdre entièrement la pensée d'avoir des forces maritimes.

J'ay esté aussy étonné d'apprendre par vous que les victuailles des six vaisseaux commandés par le Vice-Amiral n'iront pas jusqu'à la fin du mois prochain, parce que j'avois toujours cru qu'ils en avoient pour quatre mois, et que lesdites victuailles n'avoient commencé à courir que du premier aoust dernier. L'on prendra résolution au plus tost sur les vaisseaux que l'on pourra faire sortir à la mer, en faisant revenir quelques-uns de l'escadre qui y est maintenant, dont M. Matharel aura soin de vous informer, comme aussy des lieux où l'on estimera nécessaire de faire tenir des victuailles, me remettant particulièrement à ce qu'il vous fera sçavoir touchant cet estat de radoub.

Je tascheray de régler avec les fermiers des gabelles et des traites foraines les droits qu'ils prétendent lever sur les victuailles et les sels dont l'on a besoin pour les armemens de mer.

Vous sçavez que le Roy a accordé 50,000 livres à la ville de Marseille pour bastir d'autres infirmeries, parce que celles que ladite ville a sont trop proches de la citadelle¹. J'ay différé jusqu'à présent à faire payer cette somme, sur ce que le chevalier de Clerville estimoit que lesdites infirmeries pourroient servir de magasin et qu'il falloit prendre nos mesures pour cela. Ma pensée seroit donc que, comme les habitans de Marseille seront obligés de les démolir pour transporter les matériaux au lieu où ils voudront construire leurs nouvelles infirmeries, l'on s'en rendist adjudicataire sous un

¹ Voir pièce n° 7.

nom emprunté et sans qu'il parust que cela se fist à dessein de conserver le bastiment, après quoy je ferois promptement payer lesdites 50,000 livres et le prix de l'adjudication de ces démolitions, me remettant à vous de mesnager cette affaire en sorte que nous parvenions à nostre but.

J'ay esté bien ayse de voir que la galère *la Dauphine* fust preste à sortir du port; quand mesme elle ne pourroit aller que jusqu'à la Tour¹, ce sera toujours beaucoup; et, lorsque les six autres seront revenues de la mer, je crois qu'il faudra disperser les chiourmes nouvelles dans toutes les galères afin que, estant meslées avec les vieilles, elles s'instruisent plus facilement à ramer.

Je vous conjure de presser extraordinairement le maistre de hache de travailler assiduellement, puisqu'il ne manque point de bois, au bastiment des deux galères commencées; mais, ce qu'il faut soigneusement observer, c'est que ces deux galères soyent excellentes, et que ledit maistre de hache se surpasse luy-mesme en cette construction.

J'ay une extrême impatience d'apprendre la suite de la nouvelle que l'on a reçue de la prise faite par nos galères². Si elle est confirmée par des avis assurés, ce sera un double avantage en ce que nous aurons des Turcs pour fortifier nos chiourmes, et en ce que le Roy pourroit, par un petit succès, prendre plus de goust aux affaires de la marine.

Quant aux tapis dont je vous ay écrit, je crois vous avoir expliqué que c'estoit pour mettre dans la galerie du Louvre, et par conséquent que ce sont tapis de pied; mais il les faut d'une prodigieuse grandeur et d'une largeur proportionnée, et j'estimerois que ceux du Caire seroient plus propres pour nostre dessein que les autres que l'on fait à Smyrne; parce que les premiers, ainsy que vous me le marquez, sont plus serrés, plus fins et beaucoup mieux travaillés. Néanmoins, comme il est nécessaire que la teinture en soit excellente, si vous apprenez que celle que l'on donne auxdits tapis au Caire ne soit pas de durée et qu'il n'y ayt pas de moyen de la rendre meilleure, il sera plus à propos de n'y plus songer et de prendre la résolution d'en faire faire en Perse. Je vous prie d'en conférer avec les négocians de Marseille les plus entendus sur cette matière.

(Arch. de la Mar. Recueil de diverses lettres, fol. 106.)

¹ La Grosse Tour, construite sous Louis XII, à l'entrée de la petite rade de Toulon. — ² Voir page 12, note.

10. — A M. DE LA GUETTE,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

De... 15 octobre 1662.

L'on m'a donné avis que M. le Grand-Duc¹ faisoit bastir dans ses ports, par d'habiles maistres de hache, des galères qui estoient excellentes tant par la forme que pour la rame, lesquelles il vendoit quelquefois à l'ordre de Malte, et mesme qu'à présent il y en avoit une dans l'arsenal de Pise qui estoit presque achevée et qu'il pourroit vendre pareillement.

Il faut, s'il vous plaist, que vous vous en informiez, et, en cas que cet avis se trouve véritable, que vous me le mandiez, parce que le Roy prendroit occasion d'envoyer sur les lieux le sieur Chabert ou son fils pour acheter cette galère et quelque autre, s'il s'en trouvoit comme il nous les faut et que Son Altesse s'en voulust défaire.

Je ne sçais si ceux auxquels vous aviez donné la commission de faire tirer nos marbres à Gènes l'ont fidèlement exécutée, parce que nous voyons tous les jours par expérience que les marbres que l'on envoie de Gènes en France sont presque tous défectueux, ayant beaucoup de veines et de fistules, pendant que les marchands et marbriers envoient à Rome les plus beaux, les plus unis et qui sont tous d'une mesme couleur...

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 134.)

11. — AU MÊME.

De... 16 octobre 1662.

Bien que je pusse me dispenser de vous faire une longue dépesche par cet ordinaire, vous ayant écrit amplement par le dernier, tant sur le sujet des vaisseaux que des galères, néanmoins, le Roy voulant établir les dépenses qui sont à faire pour ces deux corps en sorte que, les ayant mis sur un pied fixe et arrêté, il ne se présente aucune chose imprévue à laquelle il faille pourvoir, à moins d'un accident extraordinaire, je vois bien que j'ay une matière suffisante pour vous entretenir longtemps.

1° Vous trouverez cy-joint un mémoire qui a esté copié sur un autre que j'ay écrit de ma main, concernant tout ce que j'estime estre à faire,

¹ Cosme III de Médicis, né en 1642, mort le 31 octobre 1723.

tant pour régler le nombre des galères que Sa Majesté veut mettre à la mer pour le commencement d'avril prochain et pour fournir à leur dépense ordinaire, et à l'extraordinaire quand elles serviront, que pour les appointemens des officiers généraux de ce corps-là, des capitaines particuliers et des bons officiers des galères. Sur les points duquel mémoire il faut, s'il vous plaist, que vous me fassiez une réponse précise.

2° Je vous envoie un projet d'estat pour les galères que M. Ariste m'a donné, lequel a esté pareillement apostillé par mon secrétaire sur une copie qui m'est demeurée entre les mains. Il sera nécessaire que vous me marquiez vos sentimens sur tous les articles dudit estat sur lesquels j'ay fait des observations et mesme sur les autres où vous croirez qu'il faudra avoir égard.

3° Je vous envoie aussy une copie de l'estat des galères arrêté en l'année 1634, en laquelle le roy en avoit treize à la mer, par laquelle vous verrez que l'on ne donnoit aux capitaines que 27,000 livres pour l'entretienement d'une galère, au lieu que depuis on leur a donné à cet effet 32,000 livres; vous priant de me mander ce qui a obligé à faire cette augmentation et les raisons que l'on en a eues.

4° Je vous envoie encore un mémoire de ce à quoy monte l'extraordinaire d'une galère pendant un mois, vous priant d'examiner si l'on ne peut retrancher sur cette dépense; bien entendu que ce soit seulement sur des choses où l'on pourroit pratiquer une plus grande économie.

5° Plus, la copie d'un de vos mémoires du 10 aoust de l'année présente, à laquelle mon secrétaire a pareillement mis des apostilles conformes à celles que j'ay mises de ma main à l'original qui m'est demeuré, qui vous serviront d'éclaircissement sur le contenu dudit mémoire.

6° Vous trouverez finalement cy-joint un estat de la dépense à faire pour tous les vaisseaux du roy, tant pour ceux qui sont présentement à la mer, qui sortiront au premier janvier, que des autres qui demeureront dans les ports. Vous examinerez, s'il vous plaist, ce qui regarde lesdits vaisseaux que vous avez dans la marine de Levant, afin de m'en mander vostre sentiment.

7° Je vous diray en outre que le lieutenant de la galère *Mazarin* a rendu compte au Roy de la manière que ladite galère a donné à terre à Almeric¹, et comme la *Merçœur* a esté obligée de demeurer dans le port de Carthagène². Dans un malheur aussy grand que celui-là, ce n'est pas un petit bonheur que l'on ayt sauvé la chiourme, les soldats et l'équipage,

¹ Ville maritime d'Espagne sur la mer Méditerranée (province de Grenade).

² Port d'Espagne, dans la province de Murcie.

les agrès, les appareils, le canon, et enfin qu'il ne s'y soit rien perdu. Et comme l'on appréhende que la felouque que l'on a dépeschée à M. le Vice-Amiral, pour l'avertir d'aller prendre audit port de Carthagène l'équipage de ladite galère *le Mercœur*, ne le trouve pas, l'on a estimé qu'il estoit nécessaire que vous fissiez partir encore un petit bastiment pour le mesme effet, afin que, par le moyen dudit bastiment ou de cette felouque, ledit sieur Vice-Amiral ne rende pas le bord à Toulon sans avoir esté auparavant à Carthagène; parce que, si le sieur d'Almeras estoit obligé d'aller de nos costes à celles d'Espagne et de venir des costes d'Espagne aux nôtres pour y ramener l'équipage de cette galère, cela ruinerait le dessein que l'on a eu des trois vaisseaux qu'il doit commander, qui a esté principalement d'assurer le commerce aux marchands et de combattre les corsaires s'il les peut rencontrer, en ce qu'il consommeroit beaucoup de temps, s'il prenoit ce trait. M. Matharel vous fera tenir les ordres du roy et de M. l'Amiral, nécessaires pour cela.

8° J'ay fait fonds de la somme de 60,000 livres, pour le parfait payement des dépenses des galères pendant le reste de cette année, qui vous sera incessamment envoyé par le trésorier de la marine. Outre ce fonds, vous toucherez encore 12,000 livres employées dans les estats des galères de Provence et Dauphiné de l'année dernière, pour l'entretènement de l'hospital desdites galères, de sorte qu'avec les 20,000 livres que les officiers du siège de Toulon doivent fournir et les 20,000 livres du commerce de Marseille, vous serez fort au large et en estat de fournir à toutes les choses dont l'on aura besoin pour le restablissement de ce corps-là.

9° Dans la crainte où l'on est que les quatre vieilles galères ne puissent toutes servir la campagne prochaine, il faut faire tous les efforts imaginables pour en avoir six neuves, en sorte qu'en choisissant deux des quatre vieilles pour les joindre à ces six neuves, nous puissions avoir une escadre de huit bonnes galères au printemps et réserver les deux autres vieilles pour garder les costes, en cas que nous ayons de la chiourme suffisamment pour les armer, après que les huit seront bien garnies. Il faut donc achever diligemment, c'est-à-dire travailler sans discontinuation à l'achèvement des deux galères qui sont sur les ateliers, en faire bastir une à Marseille qui soit preste, s'il est possible, pour le mois d'avril prochain, et voir s'il y aura moyen d'en acheter une autre, soit de M. le Grand-Duc, soit de la république de Gènes¹, ce qui ne doit pas vous empescher d'en

¹ M. de La Guette se conforma aux instructions de Colbert, car on lit dans une lettre du ministre, du 11 novembre suivant :

« Si les corps des galères de Gènes qui sont à vendre sont aussy bons et aussy bien faits que ceux que les Chabert bastissent, vous pourrez,

faire encore commencer dans Toulon, si vous avez du bois et que les sieurs Chabert, père ou fils, y puissent travailler en mesme temps qu'à celles qui sont sur les ateliers.

10° Le lieutenant du *Mazarin* ayant dit au Roy que le gouverneur de Carthagène et ceux de la coste avoient donné tout le secours qui pouvoit dépendre d'eux pour sauver le *Merçœur*, et que l'autre galère qui a donné à terre à Alméric avoit aussy reçu une semblable assistance, Sa Majesté ordonnera à M. l'archevesque d'Embrun¹ d'en remercier de sa part le roy catholique²; et, s'il arrivoit que les Espagnols courussent le mesme hazard sur nos costes, il seroit de la bienséance d'en user avec eux de la mesme manière dont ils en ont usé envers nous.

Pour ce qui est de l'armement des trois vaisseaux que doit commander le sieur d'Almeras, je vous ay desjà mandé que je me remettois à vous pour leur faire fournir ce qu'il leur falloit seulement de victuailles en espèces de celles qui ont esté rendues au sieur Beuf, et le surplus de la solde des équipages en argent, lequel je ferois acquitter icy en le tirant sur le trésorier de la marine; ce qui sera d'autant plus punctuellement exécuté que j'ay desjà fait ce fonds-là, qui sera remis au premier jour entre les mains dudit trésorier.

Quant à la construction desdits vaisseaux, il faut presser extraordinairement celle du *Saint-Philippe* et des deux frégates que l'on a commencées. Pour cet effet, l'on va faire un nouveau marché de bois en Bourgogne, pour vous en envoyer suffisamment, afin d'achever ces bastimens, l'intention du Roy estant que vous fassiez mettre le surplus en magasin, Sa Majesté ayant résolu de bastir seulement à l'avenir un vaisseau chaque année dans le port de Toulon.

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 136.)

après les avoir fait visiter exactement par quelque personne entendue et fidèle, vous fixer d'en faire acheter une seulement, puisque vous me mandez que nous n'avons de la chiourme que pour bien armer six galères et en faire voguer une ou deux le long des costes de Provence. Mais je vous réplique encore que, si vous prenez la résolution de vous accommoder d'un corps de galère basti à Gènes, il est d'une nécessité absolue que ce corps de galère soit excellent, sans quoy il n'y faudroit pas penser; mais,

quelque résolution que l'on prenne, dès aussytost que les deux galères commencées seront achevées, il en faudra mettre deux autres sur les chantiers, parce que, outre qu'il arrivera tous les jours de nouveaux forçats à Toulon, l'on pourra peut-estre prendre des esclaves turcs ou mesme en acheter à Malte ou ailleurs. . . .
(*Rec. de div. lettres*, fol. 160.)

¹ Georges d'Aubusson de La Feuillade, ambassadeur de France en Espagne.

² Philippe IV.

12. — A M. DE LA GUETTE,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

De... 5 novembre 1662.

J'ay reçu vostre dépesche du 24 du mois passé. Je vous diray en premier lieu que je crois tout à fait nécessaire de donner pour cinq ou six mois de victuailles aux trois vaisseaux qui doivent aller à la mer sous le commandement de M. d'Almeras, afin qu'il puisse passer dans l'Océan sans estre obligé de rendre le bord, lorsque les six autres vaisseaux qui seront séparés en deux escadres seront dans la Méditerranée. Il faudra aussy leur donner leur solde à proportion des victuailles, laquelle sera reprise sur le fonds que je vais faire pour toutes les dépenses de la marine de l'année prochaine, dans lequel lesdits trois vaisseaux seront compris, à quoy j'ay prié M. de Gravignan de donner ordre, vous répliquant de nouveau que, aussytost que vous m'aurez envoyé vos sentimens sur le projet d'estat que M. Matharel a fait et que vous avez reçu, je ne perdray pas un moment de temps à faire tout d'un coup tout le fonds nécessaire pour les dépenses de la marine de l'année prochaine.

Je suis bien ayse que la construction des vaisseaux aille fort bien; mais par toutes les relations que l'on nous a faites de ceux qui sont à la mer, qui, quoyque bons voiliers, ne sçauroient jamais approcher des Turcs, qui le sont encore meilleurs, je crois qu'il faudra prendre la résolution de bastir des frégates légères, avec lesquelles on les puisse joindre; et, comme le bois ne vous manquera pas, M. Duguay¹ en achetant pour 60,000 livres en Bourgogne, et que l'argent pour cette construction sera fourny à point nommé par le commis du trésorier de la marine, dès aussytost que vous m'aurez mandé vostre sentiment sur le bastiment desdites frégates légères et que vous aurez eu ma réponse, je crois qu'il y faudra faire travailler en diligence.

L'ordonnance de 60,000 livres de fonds pour le parfait payement des dépenses des galères pendant l'année présente a esté mise, il y a quelques jours, entre les mains du trésorier, qui vraysemblablement vous remettra une partie de ce fonds-là par l'ordinaire d'aujourd'huy, en sorte que vous aurez de quoy subvenir à ce qui sera le plus pressé.

¹ Premier président de la chambre des comptes de Dijon. — En août 1679, le Roi lui accorda une pension de 6,000 livres. — La

correspondance de Colbert nous le montre particulièrement chargé, en Bourgogne, des achats et transports des bois propres à la marine.

Vous aurez vu, par mes dernières, que je croyois que nous pourrions mettre huit galères à la mer, l'année prochaine, et en avoir encore deux pour aller le long de nos costes, supposé que nous eussions de la chiourme suffisamment, ainsy que je n'en doute pas; et je suis encore dans ce sentiment, en comptant *la Capitane* et *la Dauphine*, les deux que M. Chabert bastit, les deux qui sont revenues de la mer qui pourront encore servir une campagne suivant la visite qui en a esté faite, une que je vous ay mandé qu'il falloit faire bastir nécessairement à Marseille, et l'autre que l'on pourroit acheter soit de Gênes, soit de M. le Grand-Duc.

Je feray partir au premier jour le sieur Perrin, ayant fait un fonds de 30,000 livres pour l'achat des bleds nécessaires, afin de faire le pain des galères par économie, estant persuadé de sa fidélité par la conduite qu'il a tenue icy à la distribution du pain que j'avois fait faire aux Tuileries¹; mais ce sera à vous d'avoir l'inspection sur celle qu'il tiendra, et d'observer si ceux qui se promettent avoir grand crédit sur son esprit luy feront faire quelque chose contre son devoir, et s'il fournira de meilleur pain à la chiourme que celui qu'on luy donne à présent et mesme à meilleur marché, ainsy qu'il l'espère, s'assurant que, par son mesnage, le biscuit ne reviendra pas à 14 livres 10 sols la charge, qui est, ce me semble, le prix que vous en donniez au sieur Beuf. Si cela est ainsy, nous aurons lieu de croire que les personnes qui disent qu'elles en disposeroient aysément ne seront pas capables de faire perdre la bonne opinion que j'ay de sa probité; mais si, au bout de deux ou trois mois, vous trouviez qu'il ne donnast point de meilleur pain que Beuf et que mesme la charge de biscuit revinst à plus de 14 livres 10 sols, vous seriez alors en liberté de reprendre vostre premier marché, puisqu'il seroit plus avantageux pour le roy.

Par la copie du projet d'estat des galères apostillé de ma main que je vous ay envoyé, vous aurez vu ce que je vous demande pour estre éclaircy s'il sera avantageux que le Roy prenne à soy l'économie des galères ou de la laisser aux capitaines. Quand vous m'aurez répondu précisément sur ce sujet, je me serviray de vos raisons pour les opposer à celles que le sieur de Manse² pourroit alléguer au contraire, quand il sera icy³.

Vous me mandez que vous avez fait partir des officiers de galères pour aller prendre les forçats qui sont dans les prisons du ressort de Toulouse et de Pau; mais vous ne me mandez pas que vous leur ayez donné ordre

¹ Des fours pour la cuisson du pain avaient été établis dans la cour des Tuileries pendant la famine de l'année 1662.

² De Manse, capitaine de galère en 1645,

chef d'escadre en 1674. Mort le 26 août 1684.

³ On verra, par la pièce n° 14, que de La Guette fut d'avis de laisser aux capitaines la fourniture des vivres.

de prendre ceux de Bordeaux qui sont en grand nombre, suivant ce que le procureur général de ce parlement m'en a écrit; je vous prie de n'y pas manquer.

J'ay donné une médaille d'or à mon secrétaire pour vous la faire tenir, afin que le sieur Chabert la reçoive de vostre main au nom du Roy¹, vous priant de l'encourager toujours à presser extraordinairement les deux galères commencées, et de luy confirmer qu'en s'appliquant avec soin à faire de bonnes et belles galères, j'auray celui de luy procurer quelque grâce de Sa Majesté.

Je parleray au Roy de ce que vous me dites touchant les capitaines des galères et mesme de M. de Ternes²; mais je dois vous dire que je prévois beaucoup de difficulté de l'oster de la teste de ce corps, estant aussy âgé qu'il est et servant depuis si longtemps.

C'est un grand malheur qu'il meure tous les jours de nouveaux forçats. Quelques soins que vous y preniez, il faut que vous les redoubiez, en n'oubliant rien de tout ce qui sera humainement possible pour les conserver; et quand vous y aurez fait vostre devoir, vous en serez déchargé envers Dieu et envers le Roy³.

(Arch. de la Mar. Recueil de diverses lettres, fol. 153.)

13. — A M. DE LA GUETTE,

INTENDANT DE MARINE A TOULON.

De . . 30 novembre 1662.

Je suis marry d'estre obligé de vous répliquer si souvent la mesme chose, et de vous dire que j'ay eu une matière de mortification fort sensible lorsque j'ay vu la copie d'une lettre que vous avez écrite aux consuls des villes et communautés des costes de Provence et de Languedoc, par laquelle vous leur donniez avis que, le Roy voulant particulièrement s'appliquer au res-

¹ C'était un des moyens d'encouragement que savait employer Colbert. Il écrivait, en mars 1674, au fondeur de canons, Baube, en lui envoyant une gratification de 1,500 livres: «Vous trouverez aussy cy-jointe une médaille d'or de Sa Majesté qu'elle m'a ordonné de vous envoyer. Ainsy je ne doute pas que ces marques de la bonté et de la munificence de Sa Majesté ne vous excitent fortement à vous appliquer à tous les ouvrages de ladite fon-

derie et à les rendre parfaits, en sorte qu'il n'y ayt rien à désirer de l'artillerie qui sortira de vos mains. . . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 72.)

² Jean d'Espincha, baron, puis marquis de Ternes, capitaine de galère en 1634, lieutenant général des armées navales et des galères depuis 1655. Mort le 19 février 1672, à l'âge de quatre-vingt-seize ans.

³ Voir pièce n° 8 et note 3.

tablissement du commerce et tenir en tous les temps deux escadres de vaisseaux dans les deux mers pour l'assurer contre les brigandages des corsaires, c'estoit une pensée qui venoit de moy et qui devoit faire connoistre l'utilité de mes soins et de mon ministère. J'ay reçu après des complimens de quelques-unes desdites villes et communautés sur ce sujet, qui n'ont fait qu'augmenter l'inquiétude que j'ay de ces sortes de discours, lesquels pourroient estre de mise dans un autre temps que celui-cy, mais qui ne sont ni recevables (le Roy gouvernant son Estat et prenant la direction de ses affaires de luy-mesme) ni conformes à mon humeur et bien moins à l'estat où je me trouve. Sa Majesté me faisant trop d'honneur de se servir de moy en qualité d'intendant des finances et comme le dernier du conseil royal¹.

Le sieur Deslis, sous-argousin réal des galères, qui a esté pourvu de cette charge dès l'année 1641, par le feu Roy, est venu icy en demander à Sa Majesté la continuation, à présent que le corps des galères qui avoit esté supprimé en 1660 a esté restably. Avant de prendre quelque résolution à son égard, Sa Majesté sera bien ayse d'estre informée par vous des bonnes ou mauvaises qualités dudit Deslis, et, si cette charge est absolument nécessaire dans ce corps, afin de se pouvoir résoudre avec plus de certitude et de connoissance.

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 184.)

14. — A M. DE LA GUETTE,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

De... 8 décembre 1662.

J'ay reçu presque en mesme temps trois de vos lettres, dont la dernière est du 29 du passé, en réponse desquelles je vous diray premièrement que, M. d'Almeras ayant toutes choses nécessaires pour son départ, il faut le presser de mettre à la voile au quinzième du mois prochain au plus tard, prenant garde surtout que les victuailles ne commencent à courir que du jour dudit départ, M. l'Amiral luy ordonnant si précisément par cet ordinaire de ne plus différer à faire voile, que je ne crois pas qu'il osast demeurer davantage dans le port.

M. Matharel vous envoie un règlement avec l'attache de M. l'Amiral qu'il importe de faire observer exactement, et particulièrement que vous

¹ Voir, sur le même sujet, pièce n° 4, et t. II, 416, pièce n° 5.

exécutez avec vigueur et sans aucune circonspection, l'ordre qui vous est donné de destituer les capitaines qui ne voudront pas se conformer audit règlement, et d'en mettre d'autres en leurs places, l'intention du Roy estant que ces messieurs de la marine se soumettent à la manière dont Sa Majesté veut estre servie, et non pas de s'accommoder à leurs sentimens et à leurs humeurs.

Il faut sans difficulté entretenir les matelots ponantois jusqu'à ce que les six vaisseaux que M. le chevalier Paul¹ doit commander aillent à la mer, en leur donnant simplement la subsistance et y observant toute l'économie praticable, et, après que j'auray rendu compte au Roy de vostre pensée, qu'il faut faire porter une partie de cette dépense aux capitaines, attendu le bénéfice qu'ils trouvent en faisant eux-mesmes les victuailles de leur équipage, et que Sa Majesté se sera expliquée de ses intentions à cet égard, l'on vous enverra un ordre de M. l'Amiral que vous n'aurez qu'à faire exécuter.

Je diray aussy au Roy que vous estes d'avis que, puisque Sa Majesté donne l'argent aux capitaines pour l'achat des victuailles, il n'est pas juste qu'elle fasse la dépense et coure le risque de leur envoyer des chaloupes pour leur en porter au rendez-vous qu'ils donneroient, leur faisant entendre que son intention est qu'ils ne rendent le bord en aucune manière que tous leurs vivres ne soyent consommés, et que, afin de leur en oster toute sorte de prétexte, il seroit nécessaire d'establir un commissaire à la suite de l'armement, avec quelque petit fonds pour faire nettoyer les vaisseaux de deux mois en deux mois. Cette pensée, à mon sens, est très-bonne, et je crois qu'elle sera approuvée.

Sur la difficulté que l'on a appris que les capitaines ont faite de prendre du sieur Beuf les victuailles au mesme prix qu'on les luy a rendues, alléguant qu'ayant la liberté d'en acheter ils en trouveroient à meilleur marché, le Roy a ordonné qu'ils recevoient les victuailles sur le pied que ledit Beuf les a reprises, et il faudra que vous fassiez le réglement à proportion de ce qu'il en sera besoin pour chacun des six vaisseaux.

L'on travaille a redépescher M. du Quesne, et aussytost qu'il sera arrivé à Toulon, il faudra faire toutes les diligences possibles pour faire partir ses six vaisseaux au temps que l'on a projeté, évitant surtout, comme un des désordres les plus considérables de la marine, la consommation des victuailles avant que de faire voile.

¹ Le chevalier Paul (voir I, 107) avait successivement obtenu les commissions de chef d'escadre (1649), de lieutenant général (1656)

et de vice-amiral. — C'est sous lui que servit d'abord, en qualité de volontaire, le duc de Beaufort.

Quant à la prétention dudit sieur du Quesne, vous ne devez en aucune façon vous y arrester, n'estant ni raisonnable, ni de qualité à estre admise dans la résolution que le Roy a prise, ainsy que je viens de vous dire, de faire la loy à ces messieurs les officiers, et de n'avoir point de condescendance pour leurs fantaisies et pour leurs inclinations.

Vous avez bien fait de faire donner six mois de solde et six mois de victuailles aux vaisseaux de M. d'Almeras, et il n'y a qu'à louer vostre zèle d'avoir avancé mesme de vostre argent pour cela, lequel vous sera remboursé.

Je suis bien ayse que l'affaire des matelots s'exécute et que vous ayez commencé d'en toucher quelque argent¹. Je seray expédier les arrests du conseil nécessaires pour en faire remettre le fonds entre les mains du trésorier des galères, lesquels vous seront après envoyés.

Je suis bien ayse aussy que vous ayez fait désarmer le vaisseau *la Lune*, et je m'assure que vous aurez usé de pareille diligence pour faire pareillement des cinq autres qui ont rendu le bord.

L'avis que vous me donnez de la perte du vaisseau qui portoit quinze blocs de nos marbres m'estoit desjà venu de Cadix. C'est à la vérité un malheur, dont il faut néanmoins se consoler; mais tout ce qui me fait peine, c'est que le dessein pour lequel je les destinois sera retardé, non-seulement par la perte de ces quinze blocs, mais aussy parce que ceux qui sont arrivés icy ne sont pas propres pour ledit dessein².

J'apprends avec plaisir que la construction des vaisseaux aille bien et que vous receviez une grande quantité de bois de Bourgogne, estant nécessaire que vous teniez bonne correspondance avec M. le premier président de la chambre des comptes de Dijon, pour estre précisément informé des voitures qu'il vous enverra et du nombre et de la qualité des pièces de bois dont elles seront composées.

Je comprends bien que nous ne sçaurions avoir trop de masts de réserve dans les magasins pour les vaisseaux et les galères; mais, auparavant que le Roy se déclare sur la quantité qu'il voudra retenir de ceux que M. de La Londe fait descendre de la montagne, il est nécessaire d'en régler le prix avec luy, et c'est à quoy je vous prie de travailler.

¹ Colbert écrivait à M. de La Guette, le 1^{er} septembre précédent : « M. d'Oppède me mande que la plupart des communautés de la coste de Provence se disposent de payer en argent la levée de matelots que l'on avoit demandée. Le Roy destine ce qui en provien-

dra pour les dépenses des galères, et vous en pourrez disposer à mesure que le fonds sera remis entre les mains du commis du trésorier de la marine. . . . » (*Rec. de diverses lettres*, fol. 160.)

² Voir pièce n° 10.

J'espère que vous pourrez recevoir du soulagement de l'application du sieur Léger¹, contrôleur de la marine, d'autant plus que, le croyant homme de bien, vous pourrez prendre confiance en luy.

Pour ce qui est des galères, je vous diray premièrement qu'il faut presser vivement les sieurs Chabert père et fils d'achever les deux qui sont sur les ateliers, et aussytost qu'elles le seront, il en faudra commencer deux autres auxquelles il sera de conséquence de travailler avec la mesme chaleur et sans aucune discontinuation; car, bien que je ne sçache pas encore quelle résolution prendra le Roy sur l'achat des deux corps de galères que l'on pourroit faire à Gênes, je vous avoue, en mon particulier, que j'ay beaucoup de penchant à laisser cette pensée parce que, outre qu'il seroit aussy incertain si ces corps de galères seroient bien conditionnés et propres à rendre service, à mon sens, il vaut bien mieux que les galères de Sa Majesté soyent basties dans ses Estats que chez les estrangers; néanmoins, vous serez averty des résolutions que l'on aura prises à cet égard.

J'écriray, au nom du Roy, à M. de Maniban, avocat général au parlement de Toulouse, pour luy tesmoigner la satisfaction que Sa Majesté a du soin qu'il prend des criminels condamnés aux galères, et de l'assistance que ceux que vous envoyez pour les prendre reçoivent de luy.

Je ne crois pas que M. le duc de Créquy ayt besoin de nos galères, de sorte que vous ne serez pas en peine de les mettre en estat de servir à son passage.

Quand M. de Ternes sera arrivé icy, si le Roy prend résolution de luy donner quelque récompense, en se démettant de sa charge, l'on examinera s'il sera plus avantageux de la faire faire cy-après par commission ou d'en pourvoir un sujet de mérite, après que l'on sera bien assuré qu'il se conformera en toutes choses au nouvel établissement. Je vous tiendray averty de ce qui aura esté résolu.

Outre les 10,000 livres touchées en la manière que vous me mandez des officiers du sénéchal de Toulon, M. le premier président d'Oppède m'écrit que, le parlement ayant enregistré leur édit, il les avoit fait convenir de payer les autres 10,000 livres la semaine d'après. Je m'assure que cette partie aura esté à présent reçue par le commis du trésorier des galères².

Je suis persuadé comme vous qu'il n'y a rien de si important pour le

¹ Jean Léger, commissaire de marine en 1643, puis contrôleur général de l'arsenal et du port de Toulon. Il se retira en 1670.

² Louis XIV avait obtenu du commerce de

Marseille 20,000 livres, et pareille somme de la ville de Toulon, pour contribuer à l'entretien des galères. (Voir pièce n° 11.)

retablissement de la chiourme que d'avoir des Turcs pour y mesler, et, pour cet effet, il faut dès à présent examiner les moyens de faire des descentes en Barbarie pour faire des esclaves.

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 184.)

15. — LOUIS XIV AU DUC DE BEAUFORT,
AMIRAL DE FRANCE.

Paris, 31 décembre 1665¹.

Mon cousin, ayant ordonné au sieur Colbert de continuer à prendre soin de toutes les affaires de marine, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous luy donniez dorénavant entière créance sur tout ce qu'il vous écrira de ma part sur cette matière, et, la présente n'estant à d'autre fin, je prie Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa sainte et digne garde².

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1666, fol. 13.)

16. — AU MARQUIS DE MARTEL,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES¹.

Paris, 1^{er} janvier 1666.

J'ay esté bien ayse de voir, par la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire à vostre retour à Toulon, la disposition où vous estes de bien profiter de l'avis que j'ay cru devoir vous donner, lequel n'a esté que de vous à moy seulement, ne m'en estant expliqué à personne, parce que, si

¹ De décembre 1662 à décembre 1665, nous n'avons trouvé aucune pièce relative à la marine. — Le volume qui existe aux Archives du ministère de la marine et qui contient la correspondance de Colbert pour ce laps de temps, traite de questions toutes différentes.

² Pareille lettre fut écrite à MM. d'Infreville, intendant à Toulon; Arnoul, intendant des galères à Marseille; de Terron, intendant à Rochefort; d'Estrades, ambassadeur en Hollande; de Pomponne et de Terlon, ambassadeurs en Suède, et à M. Courtin, résident pour la France dans les pays du Nord. — De semblables avis furent aussi envoyés aux

commandants des vaisseaux, aux capitaines des ports et aux commissaires de marine. — Ce n'est qu'en 1669 que, par suite d'un échange dans les attributions de M. de Lionne et de Colbert, ce dernier fut définitivement pourvu de la charge de secrétaire d'État et prit en main les affaires de la marine. (Voir II, 453, pièces n^{os} 32 et 33; et ci-après, pièces n^{os} 52 et 59.)

³ Capitaine de vaisseau en 1637, chef d'escadre en 1642, lieutenant général en 1656. Après la mort du duc de Beaufort, il commanda l'armée navale. Mis à la Bastille le 31 octobre 1673, pour avoir désobéi aux ordres du comte d'Estrées, il en sortit en 1674. Mort en avril 1681. (Voir II, *Introduction*, ccxi.)

vous eussiez persisté dans votre première maxime, il auroit esté difficile, quelque estime que j'aye pour vous, de la pouvoir soutenir auprès du Roy, qui est fortement scandalisé d'apprendre que l'esprit de cabale et d'intrigue qui a toujours fait tant de mal dans le corps de la marine, et qu'il croyoit estre, sinon arraché, au moins assoupy, se réveille plus fort que jamais¹.

Je vous conjure donc de travailler, de vostre part, à réunir tous les cœurs et les faire conspirer par un commun accord au bien du service, qui est la conduite la plus avantageuse pour vostre propre intérêt que vous puissiez tenir².

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1666, fol. 8.)

17. — AU COMTE D'ESTRADES.

AMBASSADEUR A LA HAYE.

Paris, 1^{er} janvier 1666.

Je vous rends très-humble grâce des bontés que vous continuez d'avoir pour mon frère³. Vous ne me sçauriez obliger en chose qui me soit plus sensible que de l'assister toujours de vos conseils, afin qu'ayant appris, comme il a fait, les principes du métier sous vous, il vous soit encore redevable du progrès que j'espère qu'il y fera.

Je vous envoie une lettre du Roy en créance sur moy pour toutes les affaires de la marine; et comme je n'ay pu achever le mémoire cy-joint qu'aujourd'huy à dix heures du soir, tout ce qu'il m'a esté possible de faire c'estoit de le faire transcrire vite ment sans l'envoyer à M. de Lionne pour en faire une expédition au nom du roy et vous estre adressée, vous sup-

¹ Voir pièces n^{os} 5, 6, 34, 41.

² Dans une lettre du même mois, Colbert félicitait M. de Martel de sa déférence aux ordres du duc de Beaufort, et il ajoutait : « Cette conduite ne vous doit pas néanmoins exclure de la liberté de dire vos sentimens dans les conseils et partout où il s'agit de tenter ou d'exécuter quelque bonne action à l'avantage et à la gloire des armes du roy; mais après que vous vous estes une fois expliqué de vos sentimens, et qu'une chose a esté résolue, il faut agir comme si l'on avoit suivy vostre opinion, quoy que en effet on en ayt pris une contraire. Vous vous trouverez bien de cette maxime dans la

suite et particulièrement si vous avez jamais le commandement, auquel cas vous sçerez bien aysé que l'on en use ainsy à vostre égard. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 122.)

³ Le 5 février 1666, Guy Patin écrivait à son ami Falconet : « M. Colbert, maître des requêtes, frère du grand Colbert, vient d'être envoyé par le Roi en Hollande pour traiter avec MM. les États généraux, tant de l'affaire des Anglois que des Suédois, et pour empêcher que ces messieurs ne fassent ensemble quelque accord sans notre consentement et à notre préjudice. » (*Lettres*, III, 582.)

pliant d'y prendre mesme croyance que si ce mémoire estoit dans cette forme...

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1666, fol. 2.)

18. — A M. D'INFREVILLE.

INTENDANT DE MARINE A TOULON¹.

Paris, 1^{er} janvier 1666.

Sa Majesté, ayant esté informée que les constructions vont fort lentement et qu'elle ne pourra pas faire estat des vaisseaux qui sont sur les chantiers dans le temps qu'elle avoit espéré, m'a commandé de vous faire sçavoir que cette nouvelle est celle qui, dans la situation présente des affaires, peut luy donner plus de dégoust. Ainsy c'est à vous à réparer, par une diligence extraordinaire, le temps que l'on y a perdu; et, d'autant que vous pourriez manquer de charpentiers, elle a donné ses ordres à M. le duc de Vendôme² d'envoyer le nombre de ses gardes nécessaire pour vous amener tous ceux qui se trouveront à Marseille et à La Ciotat, et dans les autres lieux de la province. A quoy ce prince ne manquera pas de satisfaire, estant zélé comme il l'est pour tout ce qui peut regarder le service et la satisfaction de nostre maistre commun.

Je vous renvoye les plans, dessins et devis concernant le parc, la construction de nouveaux magasins, de la nouvelle corderie et d'un nouveau fourneau pour la fonte de l'artillerie. Il ne m'est pas apparu que celui qui les avoit dressés fust assez habile homme pour se rapporter sur sa foy d'une affaire de cette qualité qui, outre la commodité et la solidité, doit sentir quelque chose de la grandeur du maistre pour qui ces ouvrages sont faits.

C'est pourquoy Sa Majesté désire que vous fassiez voir le tout à M. Arnoul³ et au sieur du Cayron⁴, et mesme que vous vous entendiez avec le

¹ Louis Leroux, seigneur d'Infreville et de Saint-Aubin d'Escroville, assista, sous Richelieu, au siège de la Rochelle, en qualité de commissaire général de la flotte; intendant des armées navales de Levant en 1642. Il s'était retiré dans ses terres depuis quelque temps, lorsque Louis XIV le nomma conseiller d'État en 1664. L'année suivante, il succéda à de La Guette, à Toulon, comme intendant des vaisseaux, et fut nommé intendant de justice, police et finances du port de Toulon, ainsi que des troupes de Provence et des citadelles de Marseille. Il se démit de sa charge le 10 avril

1670, après avoir servi plus de quarante ans dans la marine. — La commission d'intendant des galères qu'avait eue de La Guette, outre celle d'intendant des vaisseaux, fut donnée à Arnoul.

² Louis, duc de Vendôme, appelé d'abord duc de Mercœur (voir I, 84). — Il était gouverneur de Provence.

³ Intendant des galères à Marseille. (Voir II, 434.)

⁴ Ingénieur conduisant les travaux d'agrandissement du port et de la ville de Marseille. (Voir II, 435.)

chevalier de Clerville, qui a esté en Provence pour résoudre le tout. Et ce pendant, travaillez à faire l'amas des matériaux à cet effet nécessaires.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1666, fol. 5.)

19. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT¹.

Paris, 1^{er} janvier 1666.

Je vous envoie le mémoire cy-joint sur lequel Sa Majesté désire que vous assembliez les principaux officiers de marine et les plus expérimentés que vous aurez près de vous pour en sçavoir leurs sentimens, lesquels vous m'enverrez.

Sur la proposition des bruslots que vous m'avez faite, il m'est venu une pensée sur laquelle vous me direz vos sentimens.

Comme il est impossible que le Roy soit fort en nombre de vaisseaux à l'égal des Anglois et Hollandois, et que, si M. de Beaufort est obligé de demeurer en Levant, Sa Majesté ne pourra guère avoir plus de 20 vaisseaux dans le Ponant, examinez premièrement si ce ne seroit pas une chose qui augmenteroit considérablement les forces maritimes de Sa Majesté d'avoir par chaque vaisseau, s'il se pouvoit, un ou deux bruslots qui luy serviroient pour ainsy dire de conserve et qui donneroient, à mon sens, une grande terreur aux Anglois, particulièrement si ces bruslots estoient commandés par de braves capitaines, de la bonne conduite desquels, autant qu'il se pourroit, l'on fust assuré.

Pour moy, je ne sçais si je me trompe en mon opinion, mais il me semble que 20 bons vaisseaux, accompagnés chacun de deux bruslots, seroient meilleurs que 40 grands vaisseaux. Si vous et les officiers qui sont auprès de vous, estes de ce sentiment, cherchez bien de combien de bons capitaines de bruslots vous pouvez faire estat dans toutes les isles et dans toutes les costes du Ponant, et voyez en mesme temps quelle quantité de vaisseaux vous est pour cela nécessaire, et si vous en pouvez avoir ce nombre. Comme il sera peut-estre difficile que vous le trouviez dans le royaume, après que vous aurez fait une exacte recherche, nous pourrons faire acheter en Hollande ce qui vous en manquera. En tous cas, si cette quantité ne se pouvoit pas trouver et que cette pensée fust estimée bonne

¹ Les lettres à Colbert de Terron sont généralement adressées à Rochefort, où il étoit commissaire général de la marine.

Il avoit, en même temps, l'intendance de justice, police et finances de la généralité de la Rochelle.

par vos officiers et par vous, on en pourroit au moins avoir un par chaque vaisseau.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1666, fol. 13.)

20. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Paris, 1^{er} janvier 1666.

Je suis bien ayse de vous donner avis qu'il est arrivé au Havre, pour la compagnie des Indes orientales, des masts qui pourront vous servir en cas de besoin; et si, pour le port de Brest et celui où vous estes, vous avez besoin de marchandises de Hollande, envoyez-moy un mémoire pour les y faire acheter, afin que je travaille auprès de MM. les Etats pour vous les envoyer avec escorte. Si l'on y achetoit aussi des bruslots, nous pourrions nous en servir pour la voiture desdites marchandises.

Pour ce qui concerne les achats des vaisseaux et des marchandises à faire en Hollande, je suis assez en peine de qui je puis me servir à cet effet. J'avois quelque pensée de me servir du sieur Janot¹, mais je ne vois personne qui veuille me garantir sa fidélité; en sorte que je pense fort à me servir du sieur Dumas² que le Roy fait repasser d'Angleterre en Hollande et duquel vous m'avez rendu bon tesmoignage. J'enverray le sieur Forant³ pour le joindre, afin de visiter tout ce qu'il y a dans les ports et ensuite travailler à faire le marché de quelque nombre de vaisseaux de ceux qui se trouvent bastis.

¹ Agent commercial français établi à cette époque à Middelbourg, dans les Pays-Bas. Il était en correspondance régulière avec Colbert, et lui servit souvent d'intermédiaire pour amener des ouvriers étrangers à transporter leur industrie en France. — (Voir Depping, *Corresp. admin.* III, 751. — Voir aussi II, 669, note 2.)

² Après avoir été agent de la France en Hollande, Dumas fut commissaire général de marine au Havre de 1667 à 1670. Il se retira du service le 17 mars 1671. (Voir II, 434.)

³ Forant, né à la Tremblade (Charente-Inférieure), servit d'abord en Hollande, où il devint amiral. Il reentra en France vers 1653, et fut nommé capitaine de vaisseau, puis chef d'escadre (mars 1686), après avoir abjuré le protestantisme l'année précédente. Mort à

Brest, le 20 août 1692, à l'âge de quatre-vingts ans. — Il fut, en effet, à cette époque, envoyé en Hollande pour présider à la construction et à l'armement de six vaisseaux que Louis XIV faisait construire à Amsterdam.

Colbert écrivait à Colbert de Terron, le 8 du même mois : « Le sieur Forant m'ayant fait entendre, comme je le sçavois desjà, que les Anglois nous estant supérieurs en artillerie, tant par le nombre de leurs canons que par la dextérité de leurs canonniers, nous ne trouverions pas nostre compte à nous battre avec eux sans aborder, et que pour cette dernière manière de combattre nous manquons d'armes de main, qui y sont particulièrement propres, les magasins n'en estant pas remplis, je vous envoie un mémoire de la qualité et quantité

Pour les bastimens à faire de nouveau, voicy les deux pensées qui me sont venues dans l'esprit : l'une de se servir d'un nommé Blot¹, marchand françois et catholique d'Amsterdam, qui sert la compagnie des Indes orientales et duquel on m'a dit assez de bien; l'autre seroit de faire faire instance par M. d'Estrades, au nom du Roy, à MM. les Estats de faire bastir dans leurs amirautés, à communs frais, des vaisseaux pour le Roy en mesme temps qu'ils en feroient bastir pour eux, en sorte que Sa Majesté eust toujours le choix; et, en cas qu'ils l'accordassent, tenir prest l'un de nos plus habiles capitaines de marine pour passer en Hollande pour en observer les constructions.

(Dopping, *Correspondance administrative sous Louis XIV*, III, 398.)

21. — A M. COURTIN,
RÉSIDENT A STOCKHOLM.

Paris, 2 janvier 1666.

Le Roy désire que vous formiez un grand atelier pour y faire construire pour son service jusqu'à six vaisseaux, dont la qualité du bois et des ferrures soit excellente, se remettant à vous de faire estat de Hambourg, Lubek, Newstadt et Copenhague, et mesme de quelques autres lieux en Norwége, suivant ce que vous estimerez de plus avantageux, vous envoyant à cet effet une lettre de change de 100,000 livres, soit à compte de cette dépense, soit pour les autres que vous avez à faire. Et mesme si vous aviez occasion d'acheter la quantité de bois nécessaire pour construire quinze ou vingt vaisseaux dans le courant de cinq ou six années, Sa Majesté approuveroit que vous en fissiez le marché. Vous aurez assez connu, par la disposition des affaires présentes, que le Roy est obligé de rompre avec l'Angleterre², en donnant la garantie aux Hollandois du traité d'alliance que Sa Majesté a renouvelé aux Estats, et aussy, vous aurez facilement compris qu'il importe de presser sans relasche l'achèvement de nos deux vaisseaux de Danemark.

de ces armes que je fais faire en Dauphiné, pour quoy je renvoye en poste le sieur Dalhies, qui estoit venu en poste icy, afin que, s'il vous estoit impossible d'en tirer du Forez pour les vaisseaux qui sont à présent sous vostre charge, on y pourvust, soit que l'on en fasse acheter icy, soit qu'à toute extrémité on en fasse passer de Levant en Ponant... » (Ar-

chives de la Marine, *Dép. conc. la mar.* fol. 42.)

¹ Le sieur Blot, d'abord l'un des agents de Colbert en Hollande, fut rappelé en France, puis envoyé dans les Indes orientales comme directeur général de cette compagnie.

² En vertu du traité conclu le 27 avril 1662 avec la Hollande, la France déclara la guerre à l'Angleterre, le 26 janvier 1666.

J'ay fait remettre au sieur Fromont¹ pour Mathias, charpentier, une chaisne en or de 200 écus, qu'il aura soin de vous faire tenir; et, comme il est fort habile dans sa profession, il seroit à désirer, s'il ne peut pas prendre la construction des vaisseaux neufs dont je vous écris cy-dessus, qu'il y eust au moins quelque sorte d'inspection, ou qu'au pis aller il vous donnast quelqu'un élevé de sa main.

Il faut vous appliquer à mettre ces deux vaisseaux en un tel estat de rendre service, qu'ils soyent généralement munis de toutes choses, et qu'il ne reste plus qu'à y mettre des victuailles et des équipages. Et d'autant qu'il nous sera difficile, voire mesme impossible, d'envoyer un nombre d'hommes suffisant pour les composer, attendu la difficulté des passages, le Roy souhaiteroit que vous puissiez obtenir du roy de Danemark la permission de lever les équipages dans son pays, sinon de tout, au moins de partie, en sorte que les capitaines n'eussent besoin de mener avec eux que quarante ou cinquante hommes tout au plus. C'est à quoy je vous prie de vous employer de toute l'estendue de vostre pouvoir et de vostre industrie.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1666, fol. 37.)

22. — INSTRUCTION POUR LE SIEUR DUMAS.

(Copie portant: *De la main de Colbert.*)

Paris, 8 janvier 1666.

Après son passage d'Angleterre en Hollande, il recevra des mains de M. le comte d'Estrades, ambassadeur extraordinaire audit pays, la lettre de Sa Majesté et la présente instruction, en exécution de laquelle il s'employera, par les ordres dudit sieur d'Estrades, aux choses cy-après déclarées.

L'intention de Sa Majesté est qu'il serve aux achats de vaisseaux, construction de vaisseaux neufs, et achats de toutes sortes de marchandises qu'elle a résolu de faire faire en Hollande, pour l'augmentation de ses forces maritimes².

Pour cet effet, il sera informé qu'elle a donné ordre audit sieur comte d'Estrades de demander aux Estats six bons vaisseaux bastis et prests à mettre en mer, offrant de les payer sur le pied du prix qu'ils auroient

¹ Négociant français établi à Hambourg, que Colbert avait choisi pour correspondant.

² Voir pièce n° 20.

cousté à leurs amirautés, suivant leurs livres, sans préjudice du nombre de vaisseaux qu'ils ont résolu de mettre en mer pour la campagne prochaine; et en mesme temps de donner ordre à leurs amirautés d'en faire bastir à frais communs douze neufs pour Sa Majesté, outre tous ceux qui leur sont nécessaires (offrant Sadite Majesté d'avancer et faire tous les payemens à proportion dudit nombre, suivant les livres et comptes desdites amirautés), et de fournir aux mesmes conditions toutes les marchandises qui seront nécessaires à Sadite Majesté, pour les radoubs et armemens de ses vaisseaux.

Et, comme elle ne doute point que les Estats n'accordent facilement ce qui leur sera demandé de sa part sur ce sujet, ledit sieur Dumas s'employera avec le sieur Forant, capitaine de marine, que Sa Majesté envoye en Hollande, à visiter soigneusement et exactement tous les vaisseaux que les Estats offriront, pour voir s'ils seront de la qualité requise et nécessaire pour le bien de son service; et ensuite, en dire leurs sentimens audit sieur comte d'Estrades. Et, en cas qu'ils soyent estimés bons, ledit sieur Dumas exécutera les ordres qui luy seront donnés pour vérifier sur les livres des amirautés où ils auront été bastis combien ils auront cousté, pour en rembourser le prix.

A l'égard des vaisseaux neufs, l'intention de Sa Majesté est que lesdits sieurs Estats, après avoir donné l'ordre à leurs amirautés, chacune d'elles en mesme temps, que leurs officiers feront bastir le nombre de vaisseaux qui leur seront nécessaires, en fassent bastir aussy de mesme port et de mesme bois le nombre pour Sa Majesté, suivant la répartition qui en sera faite; et lorsqu'ils seront tous bastis, qu'elle en ayt le choix, en payant ce à quoy toute la dépense aura monté, suivant les livres desdites amirautés, et à proportion du nombre qui luy aura été accordé.

Il faudra observer le mesme ordre pour les poudres, cordages, bois, fer et autres marchandises dont Sa Majesté aura besoin pour sa marine. Et, encore qu'il n'ayt point lieu de douter que lesdits Estats n'accordent cette demande, néanmoins, s'il s'y trouvoit trop de difficultés, elle veut qu'il recherche soigneusement, par les ordres dudit sieur comte d'Estrades, ainsy qu'il est cy-dessus dit, d'acheter le nombre de six bons vaisseaux et d'en faire bastir dix ou douze autres.

Pour cet effet, en cas que ledit comte d'Estrades estime nécessaire d'avoir l'assistance desdits sieurs Estats pour faire la visite de tous les vaisseaux qui seront dans leurs ports, il en demandera les ordres; sinon ledit sieur Dumas, assisté dudit Forant, ou en secret, ou en public, ainsy qu'ils l'estimeront plus à propos, iront visiter tous les vaisseaux qui se trou-

veront dans tous les ports de Hollande et Zélande, examineront l'âge, qualité, gabarit, la grosseur et qualité des membres, agrès, et généralement tout ce qui peut faire connoître la bonté d'un vaisseau; sçavoir le nom des propriétaires; à quelle intention ils ont esté bastis; sur quoy ils doivent beaucoup se défier des vaisseaux qui ont esté bastis pour vendre; feront la comparaison desdits vaisseaux avec ceux qui auront esté bastis pour l'Estat, pour en bien connoître la différence; et, après avoir fait la visite générale la plus exacte qu'il aura esté possible, ils en viendront rendre compte audit sieur comte d'Estrades, pour prendre ses avis et ses ordres sur la conduite qu'ils auront à tenir pour l'achat desdits vaisseaux.

Dans cette visite, ils observeront avec soin tous les vaisseaux propres à servir en bruslots qu'ils trouveront à vendre, pour, en cas que Sa Majesté en ayt besoin, qu'ils soyent plus disposés à en trouver promptement le nombre qui leur sera demandé.

Ils observeront de plus la qualité et le prix de toutes les marchandises servant à la construction et radoub des vaisseaux en Hollande et Zélande, afin de pouvoir faire choix du lieu où elles se trouveront meilleures et à meilleur prix, en observant qu'il sera nécessaire de les envoyer à Dunkerque, où Sa Majesté veut faire ses magasins de marine; en sorte que, si lesdites marchandises estoient les mesmes en bonté et en prix en Zélande qu'en Hollande, il seroit beaucoup plus facile de les faire passer de Flessingue¹ et de Middelbourg² à Dunkerque.

Ledit Dumas prendra soin de s'informer du prix de toutes lesdites marchandises, toutes les semaines, ou au moins tous les mois, pour en envoyer les mémoires audit sieur Colbert; et mesme s'informer soigneusement du mesme prix dans tous les pays du Nord, et des frais de transport jusqu'en Hollande, afin de pouvoir estre informé au vray de tout ce qui se peut faire de plus avantageux pour le service du roy.

Il pourra tenir correspondance, pour tout ce qui concernera les achats et envois desdites marchandises, avec le sieur Courtin, résident pour le service de Sa Majesté en Danemark et vers les provinces du Nord; à Dunkerque, avec le sieur de Beaulieu³, capitaine et commissaire de marine; et à la Rochelle, avec le sieur Colbert de Terron, intendant et commissaire général de la marine.

¹ Ville de Zélande, patrie de l'amiral Ruyter.

² Capitale de la province de Zélande.

³ Du Vernay de Beaulieu, de Rouen, capitaine dès 1665. Il remplaça Nacquart à Dun-

kerque comme commissaire de marine, et fut nommé capitaine de port à Rochefort en 1670, et à Toulon en 1681. Mort le 28 mai 1703.

Pendant le temps qu'il séjournera audit pays, il visitera avec soin tous les ports, s'instruira de la quantité de vaisseaux qui sont à l'Etat; de la quantité qu'ils ont résolu de mettre en mer; comment ils sont armés et équipés; combien de canons et d'hommes sur chacun vaisseau. Sa Majesté ayant envoyé en Hollande le sieur Gobert, l'un de ses ingénieurs, pour prendre le plan de tous les ports, havres, digues, jetées et autres ouvrages maritimes, elle désire que le sieur Dumas luy donne toute l'assistance qui pourra dépendre de luy, et mesme qu'il luy dise tout ce qu'il peut avoir vu en Angleterre de cette nature, afin qu'il soit d'autant mieux instruit de tout ce qui se pourra faire pour la bonification des ports du royaume.

(Bibl. Imp. Mss. 500 Colbert, *Dépêches de 1666 et 1667*, vol. 126, fol. 13.)

23. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Paris, 11 janvier 1666.

J'ay reçu vostre dépesche du 3 de ce mois. Vous aurez pu connoistre, par mes précédentes, que mon sentiment n'a guère esté d'ouvrir les ports aux petits bastimens que lorsque l'on auroit un nombre suffisant de matelots pour remplir les équipages des vaisseaux du roy. Néanmoins, comme le commerce est la source de la finance, et que la finance est le nerf de la guerre, il y a des nécessités auxquelles il faut avoir égard, comme à la sortie des vins de Bordeaux pour la Bretagne, où il s'en fait une grande consommation.

Dans le penchant d'une prochaine rupture où nous sommes avec l'Angleterre, il n'y a rien de si important que de se tourner du costé de la Bretagne, dont la coste est exposée à celle de cette isle-là. Ainsy, il auroit esté à désirer que vous eussiez eu plus tost la pensée d'y envoyer le sieur de Seuil¹, car je souhaiterois qu'il y fust desjà estably; et, quoyque j'aye eu celle d'envoyer le sieur Guinant² à Saint-Malo, en la place du sieur de La Giraudière³, je conviens que vous fassiez partir en diligence, pour ce mesme employ, le sieur de La Chaboissière⁴, auquel je feray adresser, par

¹ Pierre Chertemps, sieur de Seuil, d'abord commissaire ordinaire de marine, puis commissaire général à Brest en 1669, intendant de 1674 à 1684. — ² Capitaine de vaisseau, chargé de surveiller les garde-côtes et les bâtimens armés en course dans la Bretagne.

³ La Giraudière, l'aîné, capitaine de vaisseau de 1662 à 1669.

⁴ De La Chaboissière ou de La Chabossière, alors lieutenant de vaisseau, capitaine en 1677. Mort en juin 1681.

la voye de M. le marquis de Coëtquen¹, les mesmes ordres que je luy avois adressés par le sieur de La Giraudière.

Je suis bien ayse [de savoir] que, dans le besoin, on trouvera un nombre d'armateurs pour faire la course et incommoder le commerce des Anglois. Lorsqu'il sera temps, j'auray soin d'envoyer les commissions de M. l'Amiral qui leur sont nécessaires.

Je vous avoue que, voyant que la masture des vaisseaux de Soubize² et de Brest dépend des masts des Pyrénées que le sieur de Sainte-Colombe³ s'est obligé de vous fournir, je suis dans une grande inquiétude de sçavoir s'il sera en estat de bien exécuter son marché, et si à l'avenir on pourra tirer les mesmes secours des mesmes endroits.

Au nom de Dieu, ne vous rebutez pas de travailler à concilier les esprits de M. de Mondevergue⁴ et des directeurs de la compagnie des Indes orientales. Les gens de Paris sont gens rustres et de difficile mesnagement, et je ne sçaurois trop vous louer que, préférant le bien de ladite compagnie à toute autre considération, vous agissiez à cet égard comme s'ils se comportoient avec vous comme ils le devroient. Cependant, estant nécessaire de répartir les troupes du roy sur tous les vaisseaux ou au moins sur les principaux, Sa Majesté désire que vous en fassiez convenir lesdits directeurs, et que vous n'oubliiez rien pour les détromper de l'opinion qu'ils avoient conçue que le vaisseau *le Terron* ne pourroit pas faire le voyage avec seureté.

Comme il n'y a rien de si important que de pouvoir défendre, par le canon, les bastimens qui seront à la vue des places contre les vaisseaux anglois qui pourroient les insulter, il seroit à désirer qu'il y eust de bonnes batteries basses pour les mettre à couvert et les tenir au large. Je crois que c'est une précaution que l'on ne sçauroit prendre trop tost.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1666, fol. 6a.)

¹ Malo, marquis de Coëtquen, était gouverneur de Saint-Malo depuis 1663. Mort le 24 avril 1679. — Le Roi ayant permis à sa veuve de disposer de son gouvernement, elle le vendit 25,000 écus à M. de Guémadeuc.

² Sur la Charente, à quelques lieues de la Rochelle.

³ Directeur de la compagnie des Pyrénées, qui devait fournir une partie des mâts à la marine.

⁴ Mondevergue, baron de Barlu, d'abord

capitaine au régiment de Magalotti, en 1642, puis lieutenant-colonel des dragons du cardinal Mazarin. Nommé le 17 octobre 1665 gouverneur des Iles Dauphine et Bourbon. Rappelé en France en 1669, il reçut la même année une nouvelle commission de gouverneur pour les mêmes Iles. Arrêté bientôt après, il rentra en France et mourut en prison à Saumur, en janvier 1672. — On trouvera dans la section *Colonies* de nombreuses lettres adressées à cet officier, ou le concernant.

24. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Paris, 15 janvier 1666.

Quoyque je n'aye rien de plus précis à vous écrire par cet ordinaire que ce que j'ay fait par le précédent, néanmoins l'importance de tout ce que vous faites à présent ne me permet pas de laisser passer un seul ordinaire sans vous donner de mes nouvelles. Je vous avoue que je commence à estre fort inquiet de l'estat des vaisseaux du roy qui sont dans l'estendue de vostre employ, et je vous conjure de bien examiner si vous avez toutes les marchandises, munitions, armes et artillerie pour en mettre en mer; combien vous en mettrez, et en quel temps vous croyez qu'ils soyent en estat, afin que, s'il vous manque quelque chose, je puisse voir de deçà si l'on y peut suppléer et par quelle voye.

Je vous recommande aussy la levée de tous les équipages, à quoy vous voyez bien qu'il n'y a pas un moment de temps à perdre; et, comme cette guerre sera assurément sanglante, il faut bien prendre garde que tous les équipages soyent bons et forts.

J'attends avec grande impatience vostre résolution sur la proposition que je vous ay faite concernant les bruslots¹. En cas que vous les approuviez, vous ne devez pas perdre un moment de temps à acheter des bastimens propres pour cela et à faire préparer des artifices.

Il ne faut pas manquer d'envoyer M. de Seuil à Brest pour tenir correspondance avec vous, non-seulement pour les armemens des vaisseaux, mais mesme pour tout ce qui se passera dans la coste de Bretagne, vous avouant que cette coste me donne de l'inquiétude pour le grand commerce que le Anglois y ont et la facilité d'y faire des descentes. Il est donc bien nécessaire que vous ayez là quelqu'un pour vous tenir averty de tout ce qui se passera, et qui fasse toutes les diligences qui seront possibles pour avoir des nouvelles de ce qui se passera aussy en Angleterre.

Il est de plus très-important que vous envoyiez le sieur de La Chaboisière ou tel autre que vous voudrez à Saint-Malo. C'est à quoy il n'y a pas un moment à perdre, et mesme il y a longtemps que cela devoit estre fait.

Je vous ay encore écrit par mes précédentes de m'informer en quel estat estoient les vaisseaux de la compagnie des Indes orientales, afin de

¹ Voir pièce n° 19.

voir si nous nous en pourrions servir. Vous voyez assez de quelle conséquence il est que vous trouviez des masts en France, et que nous nous servions, s'il se peut, de ceux des Pyrénées. Je vous prie de presser, autant qu'il se pourra, tout ce qui se fait en cela, et de me donner part des avis que vous en aurez. Je trouve seulement que vous avez bien retardé d'y envoyer un homme exprès.

Pressez enfin le sieur Dumont ¹ de travailler aux mines du Périgord, parce que ce sera un prodigieux avantage de pouvoir avoir de quoy faire des canons en ce royaume ². Je tiendray la main à ce que les fonds ne vous manquent pas.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1666, fol. 80.)

25. — A M. ARNOUL,

INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Paris, 15 janvier 1666.

J'examineray le mémoire que vous m'avez envoyé touchant les observations que j'avois faites sur le projet de l'estat des galères de l'année présente que j'avois reçu de votre part, pour régler entièrement cet estat et vous faire remettre incessamment une partie des fonds qui seront nécessaires pour fournir à toutes les dépenses qui le composeront.

Je vous envoie le privilège que vous avez désiré pour establir des fourneaux à chaux dans les provinces du Languedoc et de Provence, et je vous prie de tenir la main que l'entrepreneur exécute son dessein en sorte que le public en retire l'avantage que l'on peut s'en promettre.

Lorsque j'ay parlé au Roy du désordre que commettoient les femmes des Suisses dans les vieilles infirmeries de Marseille, Sa Majesté m'a dit que, les compagnies estant en marche pour aller ailleurs, l'ordre que vous demandez estoit superflu; ainsy vous n'aurez qu'à les fermer et à tenir la main qu'à l'avenir il n'y soit plus fait aucun dégast.

¹ Dumont, de Blagnac; il devint ensuite commissaire général de marine à la Rochelle, et fut souvent chargé de visiter les manufactures qui fournissaient les arsenaux.

² Colbert écrivait à ce sujet, le 4 février suivant, au sieur Bodin, procureur du roi au siège présidial de Périgueux :

« La nécessité en laquelle on se trouve dans le royaume de divers métaux que l'on est obligé

de tirer des pays estrangers, et d'y envoyer, pour cet effet, des sommes d'argent considérables, a fait naistre au Roy la pensée de faire ouvrir des mines dans les provinces de son royaume. Le sieur Dumont a travaillé avec succès, comme vous l'avez sçu, à en faire fouiller une de cuivre, de laquelle on commence à tirer des matières, et dont l'avantage sera d'autant plus grand que nous aurons par ce moyen

Je dois vous donner avis d'une pensée que M. le comte de Vivonne¹ m'a communiquée, de bastir dans cette année quatre galères subtiles armées de bonnevoglies, pour toujours exercer cette chiourme, laquelle on pourroit verser, les années suivantes, dans des galères en la forme de celles de Venise, que l'on construeroit cy-après, dont l'effet est extraordinaire dans l'action, ces sortes de bastimens devant soutenir et mesme attaquer un grand nombre de galères. Cette pensée, à mon avis, a quelque chose de bon, mais je ne crois pas que le corps de nos galères soit encore assez bien restably pour pouvoir l'exécuter à présent, parce qu'il s'agit d'avoir 20 galères bien grées et bien armées, auparavant que de tourner nos soins à d'autres desseins qui ne doivent estre considérés que postérieurement.

Ainsy, il nous faut renfermer à construire deux galères subtiles armées de bonnevoglies, comme dit est, et à préparer la plus grande quantité de bois qu'il se pourra pour leur donner lieu de sécher, et bastir ensuite avec plus de fruit et d'avantage.

Je vous remercie du rôle des ingénieurs de vostre connoissance que vous m'avez envoyé. Sa Majesté verra les moyens de se prévaloir de leur industrie et de leur expérience, si l'occasion s'offre de les employer dans ses armées.

Je ne scaurois m'empescher de vous répliquer encore qu'il est de la dernière importance de faire un grand amas de matériaux pour tascher de mettre, dans le courant de cette année, la citadelle de Marseille dans sa perfection, et pour commencer à mettre la main au fort Saint-Jean, le Roy estant résolu de fournir tous les fonds nécessaires pour cette fortification et pour la rendre complète.

Je vous parleray aussy de l'embarras où se trouve M. d'Infreville, à Toulon, par le grand nombre de vaisseaux qu'il a sur les bras, auxquels il s'agit de donner un entier radoub, et de les armer pour les mettre en mer sous les ordres de M. le duc de Beaufort, lequel embarras fait désirer au Roy que vous vous rendiez auprès dudit sieur d'Infreville, aussy fréquemment qu'il se pourra souhaiter, pour l'assister de vostre activité et de vostre expérience, afin d'avancer le service et de contribuer à la prompte

chez nous de quoy faire de l'artillerie pour les armées de terre et de mer de Sa Majesté, sans estre nécessités d'aller quérir du cuivre en Suède, avec des frais immenses...» (*Dép. conc. la mar.* fol. 151.)

¹ Louis-Victor de Rochechouart, comte,

puis duc de Vivonne et de Mortemart, capitaine de vaisseau en 1663, reçut, en 1665, une commission pour commander les galères, dont il devint général le 11 mars 1669. Mort le 15 septembre 1688. (Voir II, 645.)

exécution des ordres de Sa Majesté. Ayant mis les affaires des galères en bon estat par les soins que vous y avez apportés, je suis persuadé que vous pouvez quitter Marseille sans retarder leur armement, ni différer leur partance qu'il faut toujours fixer au mois d'avril prochain.

La nécessité de poudres, en laquelle nous sommes, a obligé le Roy d'en faire chercher de tous costés. Je vous ay mandé d'envoyer jusqu'à Gênes pour en acheter; je vous confirme de nouveau qu'il importe de n'y point perdre de temps, et mesme, pour lever les difficultés que peut-estre on y pourroit rencontrer, je joindray icy à cet effet une lettre du Roy pour la République, si elle peut estre expédiée pour cet ordinaire. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669, fol. 83.)

26. — A M. DUGUAY,

PREMIER PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES COMPTES A DIJON.

Paris, 22 janvier 1666.

Le dégel estant arrivé depuis quelques jours et la rivière par conséquent devenue marchande¹, je ne fais point de doute que les bois qui estoient arrestés ne soyent à présent bien près de Toulon, et que vous ne travaillez à y envoyer les 500 pièces que vous avez fait conduire à bord de ladite rivière.

Le commissaire Saint-Georges² et le charpentier Bernard³ me mandent qu'ils ont visité les bois dépendant du chasteau d'Espagny⁴, qui appartiennent à mademoiselle d'Elbeuf⁵, et qu'ils y ont trouvé une quantité d'arbres propres au bastiment des vaisseaux du roy, si considérable qu'ils ont eu quelque peine à en croire leurs propres yeux, parlant de cent ou six vingt mille pieds d'arbres que l'on pourroit couper, sans compter les jeunes arbres, auxquels on pourroit donner le temps de croistre jusqu'à une raisonnable grosseur.

Ce fondement estant posé, c'est un trésor que nous avons découvert, lequel il faut soigneusement mesnager. Mais comme il seroit à craindre,

¹ Il s'agit sans doute de la Saône.

² Commissaire ordinaire de marine en 1645, Saint-Georges reçut, en 1670, une commission du roi pour surveiller l'importante exploitation des bois en Bourgogne. Mort en 1673.

³ Nicolas Bernard ou Besnard, maître charpentier.

⁴ Canton d'Is-sur-Tille, arrondissement de Dijon (Côte-d'Or).

⁵ Marie-Marguerite-Ignaca de Lorraine, dite *mademoiselle d'Elbeuf*, dame du palais de la Reine, morte sans alliance, à l'âge de cinquante ans, le 7 août 1679. — Fille de Charles II de Lorraine, duc d'Elbeuf, comte d'Harcourt, et de Catherine-Henriette, fille naturelle de Henri IV.

si cette princesse venoit à sçavoir que le Roy voulust les acheter, qu'elle ne les tinst fort chers, je laisse à vostre dextérité et à vostre prudence d'aviser aux moyens d'en conclure un ou plusieurs marchés sans empressement ni affectation¹. . .

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1666, fol. 96.)

27. — A COLBERT DE TERRON,

INTENDANT A ROCHEFORT.

(Copie portant : De la main de Colbert.)

Saint-Germain, 24 janvier 1666.

Le Roy est venu icy pour y faire un séjour assez long, à cause de la mort de la Reyne mère, arrivée le 20 de ce mois à six heures et demie du matin. Je feray à vostre lettre du 14 une réponse un peu plus ample que je n'ay encore fait, et en mesme temps à celle du 18, que j'ay reçue par le dernier ordinaire.

Par celle du 14, en me faisant le détail des vaisseaux qui sont dans vos rivières et de leur estat, vous parlez du *Merccœur*, *l'Infante*, *la Victoire*, *le Beauport*, *le Triomphe*, *le Diamant*, *le Rubis*, *le Mazarin*.

Tous ces vaisseaux me paroissent à peu près en estat d'estre mis à la mer.

Le Saint-Sébastien est destiné pour le Canada.

Le grand vaisseau de Soubize ne peut estre achevé qu'en may. Ce sont seulement huit vaisseaux en estat de servir.

Le Vendôme fera neuf.

Il faut presser le vaisseau de Soubize et deux neufs de Hubac², pour les avoir, s'il se peut, à la fin d'avril; ce qui feroit douze. Les deux frégates *l'Hermine* et *l'Hirondelle*, quatorze.

¹ Colbert écrivait encore à Duguay, le 1^{er} août 1670 :

« Vous m'avez autrefois écrit au sujet des bois d'Espagny, appartenant à mademoiselle d'Elbeuf, et, si je ne me trompe, le commissaire Saint-Georges en a fait la visite. Je serois bien aysé à présent de sçavoir leur consistence, dans quel temps on pourroit les exploiter, et d'avoir vostre avis sur le pied qu'on pourroit les acheter. Mais il faut bien prendre garde que personne ne croye que nous en avons besoin, ni mesme qu'on y pense, estant constant, vu la

quantité de bois qui est à Toulon, à Arles, sur les rivières et en Bourgogne, qu'il n'y a que l'occasion du bon marché qui puisse nous obliger à faire de nouveaux marchés. Aussi, après l'année 1671 passée, il suffira d'en avoir de quoy bastir deux ou trois vaisseaux chaque année. . . » (Dépêches concernant la marine, fol. 145.)

² Laurent Hubac, père, charpentier de marine, dont il sera souvent question dans cette correspondance. Il dirigeait alors les chantiers de Brest.

Les deux vaisseaux que l'on bastit à Dunkerque ne pourront pas estre prests, parce que les Espagnols empeschent la sortie des bois.

En sorte que si vous ne faites jusqu'à l'impossible pour faire achever ces trois vaisseaux, nous nous trouverons presque hors d'estat de pouvoir sortir en mer à cause de nostre foiblesse. Je suis en peine que vous ne fassiez point de mention dans vostre lettre de *l'Aigle-d'Or*, du *Jardin-de-Hollande*, et de la fluste *la Justice* ou *la Paix*.

Je suis bien ayse que vous ayez des bois de charpente pour trois ans. J'apprends de Lombard qu'il en descend par la Garonne de très-beaux et en quantité, et en mesme temps, que vous épusez ce pays-là. Il faut travailler à en chercher sur la rivière de Loire, et sur toutes les rivières y affluentes, mesme dans le Berry, Bourbonnois, Nivernois et Auvergne, où vous en trouverez assurément une très-grande quantité.

Il ne faut pas balancer à faire faire des bastimens propres à porter des bois.

Pour les planches de Prusse et de sapin que vous demandez, vous sçavez bien que, tant que la liberté du passage de la Manche sera interdite, il sera bien difficile, voire mesme impossible, d'en faire venir de Hollande. J'écris à M. Courtin qu'il vous en envoie par le Nord.

La lettre du sieur Dumont s'est perdue dans mon cabinet; je luy écris qu'il m'envoie un mémoire de tous les ordres qu'il demande. Faites-luy tenir ma lettre, et excitez-le fortement à la découverte des mines qu'il a entreprises. Vous sçavez assez de quelle importance il est pour le service du roy d'avoir de ces métaux, pour n'estre pas nécessaire que je vous en dise davantage.

Le sieur Dalliez, que j'ay envoyé en Forez et Dauphiné, pour faire faire toutes sortes d'armes, m'écrit qu'il commence d'establir son travail. J'espère que nous en aurons suffisamment avec un peu de temps; mais il ne faut pas à l'avenir perdre un moment pour remplir nos magasins de toutes sortes d'armes et de munitions.

Puisque vous approuvez le sieur Guinant, je suis résolu de l'envoyer à Saint-Malo, pour voir s'il pourra traiter soit à fret, soit d'achat, du vaisseau *le Dauphin*, de 40 pièces de canon, qui y est à présent, pour luy en donner le commandement.

Quant aux lieutenans qui seront capables de monter des vaisseaux, il y aura lieu de leur donner de l'employ, si nous prenons des vaisseaux des compagnies des Indes orientales et occidentales, et si nous en faisons acheter en Hollande, où je recommande particulièrement à M. d'Estrades et au sieur Dumas de n'en point acheter qui ayent esté bastis pour des mar-

ehands en intention de les vendre, mais d'en faire faire de neufs, et de prendre bien garde qu'ils soyent bien liés et forts de bois ¹.

J'ay grande impatience d'apprendre le départ de M. de Saint-Romain et de l'abbé de Bourzeis, parce que leur retardement peut causer beaucoup de préjudice au service du roy.

L'accommodement entre le Portugal et l'Espagne, par le moyen de l'Angleterre, n'est pas si éloigné que vous le croyez; nous en avons nouvelles d'ailleurs.

J'expédieray, pour l'année 1665, les mesmes appointemens que vous avez eus pour 1664; vous en pouvez faire estat.

Je suis bien aise que le sieur Lombard ayt envoyé du goudron du Nord à Toulouse, pour estre voituré à Narbonne et de là à Toulon; sur quoy vous observerez que les 400 quintaux dont je vous avois écrit d'abord ne suffiront pas, à beaucoup près, et qu'il faut y envoyer pour le moins 800 quintaux, à quoy il n'y a pas de temps à perdre, ni à donner ordre audit Lombard d'arrester tout ce qui s'en pourra faire dans le Médoc, parce que, estant impossible d'en tirer du Nord pour le Levant, il faudra de nécessité y en faire venir de celuy de Médoc toute la quantité qui sera nécessaire, jusqu'à ce que l'establissement de cette manufacture soit fait en Provence.

Je ne doute pas que vous n'ayez fait voiturer, avec la mesme diligence, la quantité de toiles noyales portée par ma première dépesche.

Je vous diray que nous avons eu avis certain d'Angleterre, que le capitaine Smith ², qui commande l'escadre angloise qui est passée en Levant, a formé le dessein de brusler les vaisseaux du roy qui sont dans le port de Toulon; sur quoy Sa Majesté a donné les ordres nécessaires pour s'en défendre, de sorte que vous devez, par cette tentative, examiner ce que cette nation pourroit entreprendre sur les vaisseaux qui sont sous vostre charge, et y remédier autant qu'il sera possible.

Faites-moy sçavoir des nouvelles de l'isle de Ré, et ce que le sieur Blondel ³ fait auprès de vous.

La lettre de change de 150,000 livres que je vous envoie est pour pareille somme que vous enverrez en Portugal ⁴.

J'attends avec impatience les mémoires que vous me devez envoyer concernant la fabrique des canons de fer et de mousquets, le sieur Ber-

¹ Voir pièce n° 22.

² Jérémie Smith.

³ Blondel, ingénieur des galères et de la marine du Levant, fut envoyé à cette époque près

de Colbert de Terron pour diriger les travaux du port et de la nouvelle ville de Rochefort.

⁴ Louis XIV soutenait alors secrètement les Portugais contre l'Espagne.

thelot me pressant, et estant d'ailleurs important de commencer cette manufacture, laquelle réussissant produira un grand avantage pour la marine; estant cependant nécessaire de prendre garde que les canons soyent de bonne fonte, et non chambrés.

Je suis bien aise que quatre des principaux capitaines travaillent à former des équipages, en exécution des ordres que je vous ay envoyés.

Je seray bien aise que vous m'informiez, dans vostre première dépesche, en quel estat sont les équipages de tous les vaisseaux qui sont sous vostre charge, estant très-important de ne pas perdre un moment de temps à les former tous, pour les pouvoir mettre en mer toutes les fois qu'il plaira au Roy de l'ordonner.

Je vous ay desjà fait sçavoir que M. d'Infreville a commencé de mettre ses équipages à la solde du roy, et de les faire payer par les mains des écrivains. Sa Majesté désire que vous fassiez la mesme chose; et, en cas que vous ayez à cet effet besoin de quelques ordres, en me le faisant sçavoir, je ne manqueray pas de vous les envoyer.

Outre l'ordre que je vous donne de tenir tous les vaisseaux prests, le Roy veut que vous en teniez six en bon estat, dans peu de jours, pour porter mademoiselle de Nemours¹ en Portugal, Sa Majesté ayant résolu de la faire partir de Paris dans quatre ou cinq jours d'icy, pour aller à Vendôme, où son mariage se fera. Sur ce sujet, je dois vous dire que M. le marquis de Sande² a demandé, au nom du roy son maistre, M. le marquis de Ruvigny³, pour commander tous les vaisseaux et remettre la reyne de Portugal entre les mains du roy son mary. Comme il pourra y avoir des capitaines qui feront difficulté de luy obéir, examinez ceux qui seront les plus traitables, et faites-m'en sçavoir vos sentimens. Sa Majesté l'establira, pour ce voyage seulement, lieutenant général de ses armées navales⁴.

¹ Mariée, le 25 juin 1666, à Alphonse VI, roi de Portugal. (Voir II, 437, note 1.)

² Don Francisco de Mello de Torres, marquis de Sande, comte de Pone, ambassadeur de Portugal à Paris en 1641, en 1666 et en 1667.

³ Henri de Massué, marquis de Ruvigny, entra au service en 1627; maréchal de camp en 1645, lieutenant général en 1652. Il fut souvent employé par le Roi dans des négociations secrètes. Ambassadeur extraordinaire en Angleterre, en 1667 et 1673. Il était protestant et quitta la France lors de la révocation de l'édit de Nantes. Mort en Angleterre.

⁴ Le marquis de Ruvigny eut, en effet, le commandement de l'escadre de du Quesne, qui devait conduire à Lisbonne la future reine de Portugal. Du Quesne en fut vivement blessé, et il ne le dissimula pas, car Louis XIV dut lui écrire pour lui ordonner d'obéir et de faire obéir à M. de Ruvigny, à qui d'ailleurs il était formellement recommandé «de tenir des conseils des principaux officiers, et d'y faire un cas particulier des avis du sieur du Quesne, comme estant l'un des plus expérimentés capitaines de marine.» (*Histoire maritime de France*, par M. L. Guérin, III, 170.)

Mettez-moy toujours un article dans vos lettres, de l'estat du travail de vostre faiseur de grosses ancre, ensemble des masts des Pyrénées.

Exécutez promptement la résolution prise d'envoyer vostre neveu¹ à Brest, et le sieur de La Chaboissière à Saint-Malo. L'employ de vostre neveu sera le plus important, parce qu'il faudra reconnoistre ce que les Anglois pourroient faire contre nous dans cette partie de Bretagne, et tout ce que nous pourrions aussy faire contre eux.

J'écris à M. Matharel de vous envoyer six commissions pour armer en course aussytost que la déclaration sera publiée. Excitez de tous costés le plus d'armateurs que vous pourrez, pour troubler le commerce d'Angleterre, particulièrement du costé du midy, où ils n'ont pour l'ordinaire aucun vaisseau de guerre.

Je feray résoudre dans cette semaine les officiers qui doivent commander les vaisseaux neufs qui s'achèvent à Soubize et à Brest, afin de vous aller trouver pour travailler à leurs équipages.

Puisque le Roy vous a envoyé ses ordres pour l'ouverture des ports, vous les pouvez faire exécuter, quand vous aurez formé les équipages des vaisseaux de Sa Majesté².

La résolution est prise d'envoyer le sieur Forant en Danemark³ aussytost que nous aurons avis que les vaisseaux seront prêts, et, pour le sieur Pannetier⁴, je m'informeray bien de sa suffisance avant que de le joindre audit sieur Forant.

Pour ce que vous me dites du désordre dans lequel seront les affaires du chevalier de Sourdis⁵ en luy ostant l'*Hermine*, il a esté absolument nécessaire d'en user ainsy, parce qu'il a fait tant de fautes en la conduite de son vaisseau que je ne le trouve pas capable d'en naviguer un tout seul, et je crois qu'il sera bon qu'il navigue encore quelque temps sous le sieur de La Roche-Saint-André⁶. Pour ses comptes, il sera nécessaire que vous les examiniez et que vous les arrestiez.

(Bibl. Imp. Mss. 500 Colbert, *Dépêches de 1666 et 1667*, vol. 126, fol. 27.)

¹ Pierre Chertemps, sieur de Seuil.

² Le 17 décembre 1665, une ordonnance avait enjoint au duc de Beaufort de faire fermer d'une manière absolue à tous les navires les ports de Poitou, Saintonge, pays d'Aunis, Brouage et la Rochelle, jusqu'à ce que la revue, que les officiers de marine devaient faire pour enrôler les matelots nécessaires au service de la flotte, eût été terminée.

³ En revenant de Hollande (voir page 3a, note 3), Forant alla chercher à Copenhague

deux vaisseaux, le *Grand-Danois* et le *Grand-Frédéric*, que le Roi avait fait construire en Danemark.

⁴ Pannetier, de Boulogne, capitaine de vaisseau en 1665, chef d'escadre à Brest en 1689. Mort le 26 avril 1696.

⁵ Le comte de Sourdis, lieutenant de vaisseau en 1662, capitaine en 1665, chef d'escadre en 1680. Mort à Brest le 23 janvier 1686.

⁶ Capitaine de vaisseau en 1662, chef d'escadre en 1667. Mort en 1668.

28. — A COLBERT DE TERRON,

INTENDANT A ROCHEFORT.

Saint-Germain, 29 janvier 1666.

J'ay reçu la lettre que vous m'avez écrite le 21 du présent mois, laquelle m'a bien soulagé de l'inquiétude où j'estois de sçavoir si vous avez toutes choses nécessaires pour l'armement des vaisseaux du roy qui sont sous vostre charge, puisque vous m'assurez que rien ne vous manquera. Je vous prie de l'examiner encore une fois, car je vous avoue qu'après la déclaration qui vient d'estre faite contre l'Angleterre, je seray toujours en peine jusqu'à ce que je voye tous vos vaisseaux à la mer. Vous observerez qu'il ne faut manquer de rien des choses dont vous avez besoin, non-seulement pour les vaisseaux que vous voyez à présent dans vos ports, mais mesme pour ceux qui s'achèvent à Brest, en Charente et à Soubize, et encore faut-il faire diligence de toutes parts pour en avoir pour les accidens qui peuvent arriver pendant la campagne.

Quoyque je vous aye écrit cy-devant qu'il vous suffisoit de m'écrire seulement une fois la semaine, je suis bien ayse à présent de vous dire que vous me ferez plaisir de m'écrire deux fois, voire trois si vous le pouvez, parce que l'affaire la plus importante du royaume est celle que vous avez en main; le Roy estant très-ayse d'apprendre souvent l'estat auquel sont toutes choses dans vos ports, surtout pour les radoubs et l'armement de ses vaisseaux, et mesme combien d'équipages vous avez complets, et quand vous espérez avoir ceux qui resteront à faire. En quoy vous pouvez estre persuadé que vous ne pouvez rien faire qui soit plus agréable au Roy que de l'informer exactement de ces détails.

Examinez s'il ne seroit pas bon de mettre en mer les deux ou trois premiers vaisseaux que vous aurez en bon estat, en mesme temps que vous ouvrirez les ports, pour couvrir tous les petits bastimens qui sortiront des rivières pour porter du vin en Bretagne ou ailleurs¹.

Vous sçauvez que le sieur de Meautrix² est présentement au Havre, où il arme la frégate *l'Hermine*. Il prendra encore la petite frégate de Morin pour sortir en mer et commencer à donner toute seureté aux petits bastimens qui naviguent dans la Manche. Je travaille d'un autre costé à avoir deux vaisseaux à Dunkerque, et en mesme temps j'envoye le sieur Guinant à Saint-Malo pour y avoir deux assez bons vaisseaux qui y sont, l'un appelé

¹ Voir pièce n° 23.² Capitaine de vaisseau depuis 1662. On avu dans la lettre précédente que *l'Hermine* avait dû être retirée au chevalier de Sourdis.

le *Dauphin*, qui appartient au sieur Simonet et autres, du port de 44 pièces de canon, et l'autre, de la compagnie des Indes occidentales, de 36 pièces.

Je fais estat d'acheter le *Dauphin*, qui sera monté par le sieur Guinant. A l'égard de l'autre, je persuade M. le duc Mazarin¹ de le faire acheter par le marquis d'Effiat² et l'armer de bons officiers et d'un bon équipage, pour l'offrir ensuite au Roy. Je ne sçais pas encore si j'en pourray venir à bout, mais je puis vous assurer que ce vaisseau sera armé pour Sa Majesté, et ma pensée est, en cas que vous l'approuviez, de donner au sieur Guinant, avec ces deux vaisseaux, la garde des costes de Bretagne, pour faire la guerre aux Anglois partout où il le pourra. M. le duc Mazarin s'en va par ordre du Roy dans cette province, où il promet de faire merveille, sur ce que je l'ay fortement excité d'animer les Bretons à armer en course, d'y mettre luy-mesme une somme un peu considérable, d'y inviter les lieutenans du roy, les principaux gentilshommes, les compagnies des principaux marchands, et généralement tous ceux qui ont du zèle pour le service de Sa Majesté; voyant mesme qu'il y a lieu d'espérer qu'il y aura à Saint-Malo douze ou quinze bastimens armés en course, et peut-estre autant dans le reste de la Bretagne, et que tous ces petits bastimens réunis ensemble sous le commandement de Guinant pourront faire quelque chose de considérable. C'est pourquoy, il sera nécessaire que vous liiez une correspondance entière avec cet officier, afin de luy pouvoir joindre les deux vaisseaux que vous luy ferez servir de garde-costes, et mesme quelques autres pour faire quelque chose de considérable, car vous sçavez assez de quelle importance il est, dans ces commencemens, de faire quelque bonne action.

Comme vous voyez que de ma part je tasche d'animer tout le monde, je ne doute pas que vous n'en usiez de mesme de là vostre; et si vous pouviez faire armer quelque petit nombre de vaisseaux en course sur vos costes, nous ferions toujours plus d'effet et tourmenterions davantage nos ennemis. C'est une application qu'il faut que vous ayez à présent, outre toutes celles que vous avez desjà.

Le sieur Guinant m'assure qu'il y aura quelque chose de considérable à faire aux isles qu'il appelle Sorlingues³, qu'il dit estre entre l'Irlande et l'Angleterre. Examinez s'il ne sera pas bon d'y envoyer, dès à présent, quelques vaisseaux, et jour et nuit de bien tailler de la besogne à nos

¹ Armand de La Porte, duc de La Meilleraie, venait d'obtenir le gouvernement de la haute et basse Bretagne.

² Martin Ruzé, marquis d'Effiat, né en 1612, lieutenant du roi en Auvergne. Il avait

marié une de ses filles au duc de La Meilleraie, père du duc de Mazarin.

³ Isles de la Manche, dépendant du comté de Cornouailles et appartenant à l'Angleterre.

ennemis. Comme toute cette guerre du costé du Ponant tombe à présent sur vous, je vous conjure de faire tous vos efforts à y bien réussir. De ma part, je vous promets que je feray tout ce qui dépendra de moy pour vous ayder.

M. de Seuil devoit estre à Brest dès il y a longtemps. Je crois que vous n'aurez pas manqué de luy donner une bonne et ample instruction, et que vous tiendrez une bonne et réglée correspondance avec luy. Vous pouvez luy donner part de tout ce que je vous écris sur le sujet du sieur Guinant, en luy recommandant le secret.

Quoyque je ne doute pas que vous n'ayez desjà fait commencer à préparer des artifices pour nos bruslots, je ne laisse pas de vous dire qu'il n'y a pas un moment à perdre pour cela.

Le sieur Berthelot m'assure qu'il vous a fait voiturer vingt milliers de poudre à Orléans, pour les conduire par la rivière de Loire jusqu'à Paimbœuf; que tous les quinze jours il en donnera vingt autres milliers, en sorte que, dans la fin de février prochain, il y aura soixante milliers de poudre, ou dans vos magasins, ou sur la route. Faites-moy sçavoir si cette quantité vous suffira, parce que, si elle ne vous suffit pas, je vous en enverray une plus grande. Faites travailler vos moulins de Brouage et de Saint-Jean-d'Angely avec la plus grande force qu'il se pourra, parce que vous voyez qu'il n'y a point de munitions dont vous ayez autant besoin.

Faites acheter de petits bastimens pour servir en bruslots, en tel nombre que vous estimerez nécessaire. . .

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1666, fol. 123.)

29. — AU DUC DE BEAUFORT,
AMIRAL DE FRANCE.

Saint-Germain, 8 février 1666.

Le Roy m'a ordonné d'envoyer un courrier exprès à Vostre Altesse, pour luy dire que les vaisseaux hollandois qui estoient dans le détroit en sont partis pour venir à Toulon se radouber et raccomoder pour joindre l'armée du roy et obéir à Vostre Altesse, en sorte que ce sera un renfort très-considérable; Sa Majesté désirant qu'on les assiste de toutes les choses qui seront nécessaires pour se mettre en bon estat, ainsy que j'en donne l'ordre de sa part à M. d'Infreville, que Vostre Altesse verra par la lettre cy-jointe de M. de . . .¹ à M. de Lionne.

¹ Nom laissé en blanc dans le manuscrit.

Le principal sujet¹. . . est sur ce que le Roy pressant toujours et cherchant tous les moyens possibles de rendre vostre armée plus considérable et plus en estat de battre l'escadre angloise qui doit estre à présent dans la Méditerranée, Sa Majesté a eu l'intention de faire partir 5 à 600 chevaux des meilleures troupes de sa maison, comme de ses mousquetaires, cheveu-légers de la Reyne et de Monseigneur le Dauphin, pour Toulon, pour estre dispersés sur les meilleurs vaisseaux; et, auparavant que de les faire marcher, elle a esté bien ayse d'en sçavoir vostre sentiment, qu'elle attend par le retour de ce courrier. Cependant elle les fera tenir en estat, et, en ce faisant, ils pourront estre le 10 ou le 12 du mois prochain à Toulon. C'est à vous à considérer si des cavaliers de cette qualité, qui n'ont jamais esté sur mer, ne vaudroient pas mieux que de simples soldats un peu plus amarinés, et si vous². . . sur les vaisseaux ne pourroient pas s'habituer à la mer et se mettre en passe de faire quelque action extraordinaire en un jour de combat. Sur quoy on recevra encore un autre avantage, qui est que, en cas que toute l'armée navale du roy se trouvast dans les mers de deçà en estat de combattre contre celle d'Angleterre, Sa Majesté voudra absolument mettre des meilleures troupes de sa maison sur les principaux vaisseaux. Ce ne seroit desjà pas un petit avantage que ceux qu'il veut envoyer à présent fussent desjà habitués à la mer.

Sa Majesté s'attend bien qu'avec les forces que vous avez vous recherchez partout et combattez la flotte angloise qui est dans la Méditerranée, avec ses seuls vaisseaux fortifiés de tout ce que vous avez de malouins et de bruslots; mesme si ces vaisseaux anglois vous joignent, il semble qu'il soit impossible³. . . Et je me réjouis à l'avance avec vous que vous ayez une si belle occasion de faire quelque action éclatante pour le service du roy.

Un vaisseau de la compagnie venant des isles de l'Amérique, ayant esté rencontré par une frégate angloise qui l'attaqua, se mit si bien dans un estat de la recevoir, que de la première attaque le capitaine anglois et douze ou quinze des hommes de son bord furent tués, et ensuite le vaisseau françois rentra heureusement au Havre-de-Grâce. Un autre navire de Dieppe venant des mesmes isles, d'où il s'estoit mis en route nonobstant la crainte qu'on luy avoit donnée des Anglois, estant tombé entre quatre ou cinq bastimens de cette nation, et s'estant fort bien défendu, s'est tiré d'affaire et a rendu heureusement le bord audit Dieppe. En sorte que de ces petits

¹ Lacune d'une demi-ligne. — ² Nouvelle lacune d'une ligne et demie. — ³ Lacune d'une ligne.

commencemens nous tirons un bon augure pour des choses de plus grande importance, puisque nous voyons que, quand nos François combattent, ils remportent ordinairement l'avantage ¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1666, fol. 168.)

30. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

• Saint-Germain, 15 février 1666.

Je ne suis pas si satisfait que vous paroissez l'estre du nombre d'officiers mariniens et matelots qui se sont fait enrôler, parce qu'il ne se faut pas contenter d'en avoir un nombre suffisant pour tous les vaisseaux qui sont à présent sous vostre charge, vu qu'il s'agit d'en avoir encore pour former les équipages de quatre vaisseaux neufs, soit de Brest, soit de Soubize, que l'on pourra armer au printemps prochain.

Si M. de Navailles² persiste dans l'opinion où il est, et qu'il se laisse aller à cet esprit de commisération qu'il tesmoigne d'avoir pour les maux imaginaires des peuples, on aura lieu de ne pas ajouter beaucoup de créance cy-après à ce qu'il pourra mander de la mauvaise disposition où ils se trouveront. Quant à ce qui est de mon fait particulier, je ne sçache pas luy avoir donné matière de se mettre dans l'esprit que je ne veuille pas estre de ses amis. Et, par la conduite que j'ay tenue à son égard par le passé, il peut estre persuadé que j'embrasseray toujours les occasions qui pourront s'offrir de luy rendre service.

J'ay lu au Roy l'article de vostre dépesche qui concerne quelques gens de qualité de vostre voisinage qui, n'ayant point d'occupations, s'en pourroient faire de certaines choses qui tourneroient au préjudice de son service. Sa Majesté m'a fait l'honneur de me dire qu'il falloit toujours les

¹ Quatre jours anparavant, Colbert écrivait cependant à son cousin de Terron :

« Je vous tesmoigneray l'étonnement où je suis que les Anglois ayent la liberté de venir sonder vos rades sans aucune appréhension, quoyque, y ayant nombre de vaisseaux du roy dans la Charente, il sembleroit qu'ils dussent éviter d'en approcher; et, s'ils ne laissent pas de paroistre ainsy en cet endroit là, il est à présumer que dans les autres, où Sa Majesté n'a aucunes forces navales, ils y viendront avec beaucoup plus d'audace. A cet étonnement,

j'ajouteray que j'ay une grande inquiétude sur la seureté de nos vaisseaux, et que je n'auray pas l'esprit en repos que vous ne me mandiez précisément qu'ils ne sçauroient estre insultés. Comme le principal en cela est d'avoir de bons avis et d'estre ponctuellement averty de ce qui se passe, il n'y a rien de si grande conséquence que d'avoir toujours quelque petit bastiment en mer qui vienne vous rendre compte de ce qu'il y aura vu... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 154.)

² Gouverneur de la Rochelle. (Voir I, 11.)

entretenir dans l'espérance qu'elle leur donneroit de l'employ à première occasion. Et, en effet, ne voulant pas former par une seule levée le corps des troupes qu'elle a résolu de mettre sur pied, il seroit difficile de les satisfaire quant à présent...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1666, fol. 195.)

31. — AU COMTE D'ESTRADES,

AMBASSADEUR A LA HAYE.

Saint-Germain, 18 février 1666.

Je suis bien aise que M. de Witt vous ayt tesmoigné d'estre satisfait de la conduite que mon frère a tenue à Clèves, à l'égard du sieur de Beverningk¹, envoyé de MM. les Estats. Je crois pouvoir vous dire en confidence, et entre vous et moy seulement, qu'il me paroist que le Roy apporte beaucoup de bonne foy et de sincérité de sa part, et que ceux qui ont la principale administration des affaires en Hollande n'en usent pas de mesme.

Il n'est pas nécessaire d'acheter aucun diamant pour faire un régal à madame l'électrice de Brandebourg², Sa Majesté y ayant pourvu par un présent considérable, consistant en une chambre entière composée de lit, d'une tenture de tapisserie, d'un miroir et de deux guéridons d'argent. Ainsy vous aurez, s'il vous plaist, agréable de dire au sieur Dumas de rompre le marché qu'il a fait.

M. de Lionne vous faisant sçavoir l'intention de Sa Majesté sur les gratifications à faire aux magistrats des villes et aux commis des greffes d'amirauté, je dois simplement m'en remettre à ce qu'il vous mandera, et me renfermer à vous dire que, comme nous n'avons plus rien à présent de plus nécessaire pour la cause commune que d'obliger MM. les Estats à fournir promptement les douze vaisseaux qu'ils se sont engagés d'envoyer dans la Méditerranée, c'est aussy la matière sur laquelle il me semble que vous devez plus fortement appuyer pour surmonter les lenteurs, qui sont assez fréquentes, dans les différens collèges des amiraux où l'équipement de ces vaisseaux se fait.

Je me réjouis que le tesmoignage que vous me rendez de l'activité et de

¹ Jérôme Beverningk, célèbre diplomate, né à Tergow, en Hollande, le 15 avril 1614. Mort le 30 octobre 1690. — Il prit part à presque toutes les négociations diplomatiques de son temps.

² Louise-Henriette de Nassau, fille de Henri-Frédéric, prince d'Orange, morte le 15 juin 1667. — Elle avait été mariée, en 1646, à Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg.

la conduite du sieur Dumas s'accorde avec celui que tous les ambassadeurs du roy en Angleterre viennent de m'en rendre à leur retour. Vous pourrez en tirer du soulagement dans le détail des choses qui ont fait le sujet de sa mission, en luy donnant tous les ordres que vous estimerez à propos.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1666, fol. 217.)

32. — AU COMTE DE VIVONNE,
COMMANDANT DES GALÈRES.

Saint-Germain, 18 février 1666.

Je me réjouis avec vous de votre heureuse arrivée en Provence, et je crois pouvoir me réjouir encore de la part que vous aurez dans la grande action qui se prépare, si les Anglois tiennent ferme et si leur orgueil naturel ne fait pas place à la prudence, qui leur conseillera de ne se pas commettre avec des forces si considérables et si bien animées.

Je ne dois pas douter que vous ne signaliez votre courage, et que la passion que vous avez pour la gloire de nostre grand prince ne vous fasse faire toutes sortes d'efforts, en travaillant à la sienne, de travailler aussy à la vostre particulière. Il n'y a personne, Monsieur, qui vous la souhaite plus complète que moy.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1666, fol. 205.)

33. — AU CHEVALIER PAUL,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Saint-Germain, 18 février 1666.

Le Roy vous a accordé le capitaine de Coux¹ pour monter sur le vaisseau que vous commandez; et Sa Majesté se promet de votre zèle pour son service, de votre bravoure éprouvée, de votre longue expérience au fait de la marine, que, si jusqu'icy vous avez fait des actions qui vous ont esté glorieuses, vous les surpasserez, en celles qui se présentent, pour en faire quelqu'une extraordinaire et donner des preuves authentiques de ce que l'on doit attendre d'un vieil officier, généreux et expérimenté comme

¹ Capitaine de brûlot en 1665, de vaisseau en 1666. Il servit cette campagne sous les ordres du chevalier Paul, qui montait, en qualité de vice-amiral, la *Royale*, de 56 ca-

nons et de 400 hommes d'équipage. — Mort d'une blessure reçue à bord de l'*Eclatant*, au combat d'Agosta, le 22 avril 1676.

vous l'estes. Estant certain que la réputation que vous vous estes acquise, à juste titre, dans ce corps, vous ayant donné beaucoup de créance sur les officiers qui le composent, ils s'efforceront de suivre le bon exemple que vous leur donnerez.

Après cela, il ne reste plus rien à désirer de vous, sinon que vous contribuiez à l'union et intelligence qui doit estre entre tous ceux qui sont de ce mesme corps, afin qu'un commun accord règne pour le succès des entreprises que l'on pourra former.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1666, fol. 210.)

34. — AU MARQUIS DE MARTEL,
LIBUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Saint-Germain, 18 février 1666.

Le Roy n'estant pas dans la résolution de créer de nouvelles charges, je vous diray que, pour vous mettre en estat de recevoir des marques de son estime, il faut s'estudier, dans l'occasion qui se présente, de faire quelque action d'éclat qui tourne à sa gloire, et qui servira à abaisser l'orgueil de la nation angloise en faisant connoistre que la bravoure françoise s'estend également sur la mer comme sur la terre; en un mot, que, si nos armes ont esté jusqu'icy victorieuses partout, elles auront le mesme avantage dans la guerre présente.

Comme, avec la bonne disposition où sont tous les officiers de se signaler, rien n'y peut mieux contribuer que l'union et la parfaite correspondance des principaux chefs avec les officiers subalternes, je vous conjure de travailler tout de bon à les exciter de concourir à une chose sans laquelle on ne peut rien exécuter¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1666, fol. 212.)

¹ Cette dépêche, comme la précédente, témoigne de la préoccupation causée à Colbert par les rivalités qui existaient entre les officiers supérieurs de l'armée de mer, rivalités sur lesquelles il reviendra plus d'une fois dans sa correspondance. Ainsi il écrivait, dans ce même mois, à Arnoul : « Je suis très-ayse que vous ayez donné lieu à une longue conversation entre M. le comte de Vivonne et M. le duc de Beaufort, espérant que l'ouverture de cœur

qu'ils se sont faite réciproquement contribuera à la bonne intelligence qu'il est nécessaire d'establiir entre eux deux. Comme je vous avec plaisir que l'estime où vous estes vous acquiert la confiance de la plupart des officiers, je vous conjure de vous en prévaloir pour les entretenir en union, et pour couper la racine de ce meschant esprit d'intrigue et de cabale qui est parmi eux il y a si longtemps... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 277.)— Voir pièces n^{os} 5, 6, 16.

35. — A M. ARNOUL,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Saint-Germain, 19 février 1666.

L'arrivée de M. le comte de Vivonne vous ayant confirmé dans ce que je vous ay souvent écrit de l'importance de l'occasion présente, je suis seur que, après avoir conféré avec luy, vous aurez réuni vos forces pour mettre les galères en estat de faire quelque chose de glorieux pour le Roy dans cette guerre. Je vois que la principale difficulté consiste dans la peine où vous estes de trouver des matelots; mais je suis persuadé que, lorsque l'armée navale en sera pourvue, vous en trouverez suffisamment pour les galères, parce que, comme vous le remarquez fort bien, les Provençaux, ne quittant qu'à regret la mer Méditerranée, ne s'engagent pas facilement dans l'Océan, où ils n'ont pas l'habitude de naviguer.

Après cet essentiel défaut, nous tombons dans un autre par la nécessité des poudres, dont il sera difficile de recouvrer la quantité dont on a besoin pour les vaisseaux et les galères, ainsy que me mande M. d'Infreville¹. Comme, avec la diligence que j'ay faite pour en faire faire et pour en faire acheter, il faut recevoir toutes sortes de propositions pour ne pas tomber dans le mesme inconvénient à l'avenir, je vous prie d'examiner si le sieur Beuf, qui a traité avec M. le duc Mazarin en dernier lieu, pour en fournir cinquante milliers tous les ans, le pourra faire sans nuire à la manufacture des salpestres entreprise par le sieur Berthelot, ainsy qu'il le promet, en tirant de Sardaigne, et non d'aucun endroit du royaume, les salpestres dont il aura besoin.

Il est difficile d'envoyer aux galères les gens vagabonds et sans aveu, parce qu'il n'y a point d'ordonnances par lesquelles ils encourent cette peine, à moins qu'ils ne soyent prévenus de quelque crime². Ainsy, il

¹ Sept jours auparavant Colbert écrivait au même intendant : « Je vous avoue que la chose qui jusqu'icy m'a donné le plus d'inquiétude, et à laquelle je pense journellement, est le défaut irremédiable de poudres dans lequel nous sommes tombés; et si, sur ce fondement, les ouvriers que l'on soupçonne estre les incendiaires volontaires du moulin du sieur Berthelot le sont effectivement, il faudra ne pas manquer de faire d'eux une punition exemplaire... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 183.)

Mais les craintes de Colbert furent dissipées, car, le 16 du mois suivant, il écrivait à M. d'In-

freville : « Vous m'avez donné une solide consolation en m'assurant que vous espérez d'avoir des poudres à suffisance pour toute l'armée navale; car, à vous parler franchement, je me défiois fort que vous y pussiez parvenir; et, comme il nous importe de prévenir de pareilles inquiétudes en prenant vos mesures de meilleure heure, dès que l'armée aura mis à la voile, faites en sorte que les moulins du sieur Berthelot vous en fournissent une bonne quantité pour en remplir les magasins de la marine... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 394.)

² L'intendant des galères insista sans doute

nous faut attacher à la conservation de nos chiourmes et des condamnés qu'on y enverra de temps en temps, y ayant à présent trois chaînes prestes à partir, sçavoir : une de Paris et de Rouen, qui sera composée de près de 100 forçats; une autre, qui ne sera pas si forte, et une troisième de Guyenne, de 40 ou 50 forçats. Mais comme cette conservation dépend principalement de la santé, et de purger les galères de cette méchante maladie du scorbut dont elles sont affligées, le Roy, non-seulement approuve que vous fassiez construire la salle que vous proposez au bout de l'hospital, mais mesme, si la suffisance de vos médecins de Marseille ne vous paroissoit pas assez grande, il feroit volontiers la dépense d'en faire aller un des plus célèbres de la ville de Montpellier, lequel, en faisant un séjour fixe de quatre, cinq ou six mois, remarqueroit tous les symptômes et accidens de cette fascheuse maladie, pour y chercher des remèdes, et enverroit icy des consultations de quinze en quinze jours, qui seroient communiquées aux plus habiles médecins de la faculté de Paris, pour en avoir leur avis¹.

La manufacture des grosses ancrs que vous avez commencé d'établir par le moyen des forgerons qui sont forçats dans les galères, et celle des toiles, dont les échantillons m'ont paru de bonne qualité, produiront un très-bon effet dans la suite. Pour ce qui est de ces ancrs, il sera aysé d'en rendre le travail parfait, par le moyen du maistre forgeron que j'ay fait venir de Lubek, lequel est establi en Dauphiné.

J'avoue que nous ne serons de longtemps en commodité de faire tremper du bois pendant dix années, comme les Vénitiens, avant que de l'em-

pour l'adoption des procédés arbitraires destinés à renforcer les chiourmes, et Colbert lui répondit : « Les divers expédiens que vous me proposez pour augmenter le nombre des forçats ne sont pas praticables dans le royaume, parce qu'il faudroit pour cela y établir en quelque manière de nouvelles lois. Ainsy il est à propos de nous renfermer aux diligences que le Roy fait faire dans les parlemens pour convertir la peine de mort en celle des galères, et acheter des esclaves partout où nous en rencontrerons, pourvu qu'ils soyent de bon service et qu'on ne veuille pas les vendre à un prix excessif; et peut-estre mesme qu'avec un peu de temps nous trouverons le moyen d'en tirer de Guinée, les naturels de ce pays engageant pour un rien leur liberté, et faisant d'ailleurs des travaux inconcevables dans toutes les colonies

de l'Amérique. Il est à croire qu'ils seroient fort propres sur les galères, y estant bien traités... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 435.)

¹ Voir pièce n° 62 et note. — Le scorbut cessa peu après de sévir sur les galères; mais ce n'était pas la seule préoccupation de Colbert, qui écrivait à Arnoul :

« Il est vray qu'au bon estat où vous avez mis les galères pour toutes les nécessités et mesme les commodités des forçats, il seroit à désirer que l'on pust ajouter quelque chose pour les purger de ces abominations qui y sont si fréquentes; mais, comme c'est un ouvrage de la piété des missionnaires, il faut espérer que Dieu, concourant à leurs bons desseins, donnera lieu à ces âmes abandonnées de se défaire de l'habitude d'un horrible péché... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 435.)

ployer aux constructions des galères; néanmoins, comme toutes les choses ne réussissent qu'avec la tentative et la peine, et que desjà nous avons un assez grand nombre de galères, qui ne nous presse plus tant, pour ainsy dire, de forcer les nouvelles constructions, vous aurez tout le loisir de faire mettre du bois en réserve et de le faire bien sécher.

Le vaisseau chargé de 400 barils de goudron qui est arrivé à Marseille est venu sans doute fort à propos; car, quoyque celui que j'ay fait passer de Ponant, soit à présent bien près de Toulon, au moins quant à la meilleure partie, on aura profité pour goudronner les cordages du temps que l'on auroit perdu dans l'attente de cette marchandise. Je vois cependant avec beaucoup de joye que l'establissement de cette manufacture se fera facilement en Provence, suivant le rapport et le jugement du maistre brusleur que j'y ay fait passer¹.

Le sieur Ricard², lieutenant de l'amirauté de Toulon, ayant esté icy mandé pour rendre raison de sa conduite, vous aurez sçu comme Sa Majesté luy a ordonné de se défaire de sa charge. Et comme elle a sçu que M. d'Infreville y avoit contribué, Sa Majesté m'a donné les papiers cy-joints, que je ne crains pas de vous adresser, ayant confiance en vous et sçachant que vous estes un homme de bien, afin que vous preniez la peine d'éclaircir si une partie de ce qui y contenu est véritable, et que, sur ce que vous m'en ferez sçavoir, je puisse travailler à redresser la conduite dudit sieur d'Infreville en quoy elle pourra pécher, et la rectifier, en sorte que le service du roy s'en fasse mieux; vous priant cependant de travailler toujours à establir une bonne correspondance entre M. le duc de Beaufort et luy, leur mésintelligence ayant trop éclaté pour croire que, sur une simple entrevue, il ne leur soit plus rien resté sur le cœur³.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1666, fol. 238.)

¹ Ce maître brûleur de goudron était Élias, que Colbert avait fait venir de Suède. Le Roi écrivait à son sujet, le 26 février suivant, à M. d'Oppède :

« Comme ce sera un avantage pour la Provence, où l'on a toujours esté obligé d'en faire venir de Suède et de Norwége pour les radoub tant de mes vaisseaux que de ceux de mes sujets marchands, je désire que vous teniez soigneusement la main à ce que ma cour de parlement de Provence donne dans tous rencontres au sieur Élias, toutes les assistances qui luy seront nécessaires pour parvenir à l'establissement de ladite manufacture... » (*Ordres du roi pour la mar.* fol. 61.) On fut obligé de ren-

voyer Élias dans son pays pour quelques friponneries.

² Ricard rentra sans doute dans la marine, car on le voit lieutenant de galère en 1668. Mort à Messine en 1677.

³ M. de Beaufort avait refusé de recevoir à son bord le commissaire général d'Infreville, voyant bien que c'était un surveillant ou tout au moins un conseiller actif qu'on lui donnait. De là des difficultés entre eux. Il paralt du reste que M. de Beaufort était d'une incompatibilité d'humeur constante, comme le montre ce passage d'une lettre écrite par Colbert à de Terron :

« Je suis un peu en peine de remarquer qu'il n'y a pas grand concert entre M. de

36. — AU DUC DE MAZARIN,
GOUVERNEUR DE BRETAGNE.

Saint-Germain, 25 février 1666.

Le sieur de La Chaboissière, qui a esté envoyé à Saint-Malo pour observer exactement tout ce qui se passera sur la coste de Bretagne, me mande que les Anglois font toutes sortes de diligence, par le moyen des négocians, pour tirer des toiles noyales de Bretagne, et qu'il est à craindre que les sujets du roy de la Grande-Bretagne, auxquels le Roy a accordé trois mois de temps pour retirer leurs effets du royaume, ne se servent de cette permission pour en enlever une grande quantité.

C'est ce qui m'oblige à vous écrire ces lignes pour vous supplier très-humblement, Monseigneur, d'interposer l'autorité que Sa Majesté vous a commise dans la province pour l'empescher; car il est certain que, comme ils manquent de cette marchandise en Angleterre pour gréer leurs vaisseaux, si l'on ne s'opposoit à sa sortie, ce seroit leur donner nous-mesmes les moyens de nous faire du mal.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1666, fol. 260.)

37. — INSTRUCTION POUR LE DUC DE BEAUFORT,
AMIRAL DE FRANCE.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Saint-Germain, 25 février 1666.

Le duc de Beaufort est desjà informé que la première intention de Sa Majesté a toujours esté qu'il passast en Ponant, avec toutes ses forces navales, pour joindre les vaisseaux qui sont à la Rochelle et à Brest, et faire la guerre aux Anglois, soit conjointement avec les Hollandois, soit séparément, suivant les ordres qu'il en recevoit.

Mais comme la flotte angloise, composée de vingt vaisseaux, commandée par le capitaine Smith, qui est à présent dans la Méditerranée, pourroit en demeurer maistresse et incommoder le commerce des sujets de Sa Majesté et de ses alliés, et qu'il seroit encore plus avantageux à la cause

Beaufort et M. du Quesne; car, ce dernier estant fort entendu en fait de marine, je suis persuadé que ses avis luy seront tous les jours utiles. C'est pourquoy je vous prie de travailler

à concilier cette bonne intelligence qui est, à mon sens, nécessaire pour le bien du service. . . . (*Dép. conc. la mar.* fol. 381.) - Voir page 55, note.

commune de battre cette flotte et passer ensuite en Ponant, Sa Majesté veut que ledit sieur duc de Beaufort fasse toute diligence pour avoir des avis certains de ladite flotte, et qu'il l'aille chercher en quelque lieu qu'elle soit, quand mesme elle seroit passée en Levant, au delà de la Sicile, et qu'il la combatte, estant impossible qu'il ne la trouve, au cas qu'elle demeure dans la mer Méditerranée.

Afin que le sieur duc de Beaufort soit d'autant mieux informé de ladite flotte, du lieu où elle pourra estre et de ce qu'elle fera, Sa Majesté a donné ses ordres au sieur archevesque d'Embrun, son ambassadeur en Espagne, et à tous les consuls françois estant à Cadix, Alicante et Malaga, et fait donner les mesmes ordres aux consuls hollandois, estant dans les mesmes lieux, pour qu'ils ayent à envoyer tous les avis qu'ils auront de ladite flotte à Majorque et Ivice¹, par de petits bastimens, avec ordre d'attendre ès dits lieux le passage dudit sieur Duc.

Après le combat, Sa Majesté se remet à la prudence dudit sieur Duc et des officiers généraux de son armée, de prendre le party qu'ils estimeront le plus convenable au bien de son service; mais, comme l'on peut vraysemblablement présumer que ledit sieur Duc battra la flotte angloise, qu'aucuns de ses vaisseaux seront maltraités du combat, et qu'il en restera encore un nombre assez considérable des anglois en estat de servir, en ce cas, Sa Majesté estime qu'il sera nécessaire de laisser quelques-uns de ses vaisseaux dans la mer Méditerranée, avec un lieutenant général, pour y continuer la guerre pendant le reste de l'esté, et, à cet effet, se joindre aux galères de Sa Majesté; et elle se remet audit sieur Duc à faire choix du nombre et de la qualité des vaisseaux, et mesme du lieutenant général qu'il estimera plus à propos de laisser dans ladite mer Méditerranée, et passer ensuite avec le reste de l'armée dans l'Océan; se réservant, Sa Majesté, d'envoyer audit sieur lieutenant général, lorsqu'il sera retourné à Toulon, ses ordres et instructions sur ce qu'il aura à faire pendant le reste de la campagne.

Au cas que le combat se fist près des costes d'Espagne, Sa Majesté ordonne à son ambassadeur de faire instance au Roy Catholique de donner ses ordres pour faire recevoir les vaisseaux de Sa Majesté dans tous ses ports, et les faire assister de tout ce dont ils auront besoin.

Au cas que la flotte angloise eust quitté le détroit et se fust retirée en Angleterre, Sa Majesté veut que ledit sieur Duc passe en Ponant².

(Bibl. Imp. Mss. 500 Colbert, *Dépêches de 1666 et 1667*, vol. 126, fol. 75.)

¹ Ivice, l'une des Baléares, située entre Majorque et la province de Valence.

² Le lendemain Colbert rédigeait un mémoire que le Roi adressait aux États de Hol-

38. — AU SIEUR DALLIEZ DE LA TOUR,
FOURNISSEUR DE LA MARINE ¹.

Saint-Germain, 26 février 1666.

Quoyque je connoisse parfaitement que vous faites humainement tout ce qui vous est possible pour secourir M. d'Infreville dans l'empressement où il est pour l'armement des vaisseaux, je ne sçaurois m'empescher de vous faire toujours les mesmes instances de faire travailler nuit et jour à préparer les marchandises et autres munitions qui sont nécessaires à Toulon, d'autant plus que M. le duc de Beaufort me mande qu'il n'a pas assez de tout ce que vous avez envoyé, et qu'il en faut un plus grand nombre de chaque sorte.

Je conviens avec vous qu'il auroit esté avantageux d'avoir pu disposer l'inventeur du nouveau secret de canon d'aller faire un voyage à Toulon et à Marseille pour faire la preuve de son secret en présence de M. le duc de

lande, pour leur communiquer les instructions données à M. de Beaufort. Après leur avoir annoncé que la flotte française entrerait dans l'Océan pour se joindre à celle de Hollande, il ajoutait :

« C'est la résolution que Sa Majesté estime la meilleure et la plus avantageuse pour le bien commun, encore qu'il semble, par le mémoire donné par ledit sieur d'Estrades, que lesdits sieurs Estats soyent plutôt d'avis de laisser l'armée navale de Sa Majesté dans le Levant. Mais comme il a esté expliqué à Sadite Majesté, par le sieur Van Beuningen, que la résolution contenue en cette réponse pourroit bien avoir esté prise sur quelque différend concernant l'exécution du commandement absolu de toutes les flottes, Sa Majesté veut bien que ledit sieur d'Estrades entre en conférence sur ce sujet avec le sieur de Witt et qu'il luy dise que Sa Majesté se tiendra au traité fait en 1665, pour raison de la forme des commandemens et tenue des conseils de guerre. A l'égard du commandement absolument nécessaire de donner, soit dans une poursuite d'une armée défaite, soit dans une retraite, soit dans quelque autre occasion de pareille nature, qui, pour estre trop précipitée, ne peut pas estre mise en délibération dans un conseil de guerre, le commandement, en ce cas, sera fait par l'amiral de France et envoyé directement à l'amiral des Estats,

pour le faire exécuter par sa flotte. Comme cet ordre est tel qu'il est impossible d'y trouver rien à changer, et mesme qu'il est autant avantageux auxdits sieurs Estats qu'ils le peuvent désirer, Sa Majesté ne doute pas qu'ils n'y donnent les mains. et qu'ils ne conviennent de la jonction de toutes les flottes.

« De plus, Sa Majesté, voulant suppléer au défaut d'expérience de M. de Beaufort et des autres chefs de son armée navale pour faire la guerre dans l'Océan, demandera volontiers auxdits sieurs Estats quelqu'un de leurs plus expérimentés capitaines, pour mettre sur le vaisseau amiral de France, et servir de conseil à M. le duc de Beaufort en toutes les occasions importantes.

« Ledit sieur d'Estrades conférera sur ce mémoire avec ledit sieur de Witt et fera sçavoir à Sa Majesté ses sentimens sur ce qu'il contient... » (500 Colbert, vol. 126, fol. 80.)

¹ Le sieur Dalliez de La Tour et son frère, Dalliez de Réalville, directeurs de la compagnie du Levant et de la manufacture du Nivernais, avaient pris la fourniture d'une partie des munitions et marchandises nécessaires aux vaisseaux, équipages et arsenaux de Toulon et de Rochefort. Le 9 janvier 1670, Colbert écrivait au premier :

« Après tous les établissemens que vous avez faits jusqu'icy par mes ordres et auxquels vous

Beaufort, de M. le comte de Vivonne et de M. d'Infreville; et il seroit bon de disposer le sieur Dupuis à y consentir¹. En tout cas, faites fondre le plus tost que vous pourrez les douze petits canons pour les galères et mesme un plus grand nombre, s'il est possible, pour mettre sur les vaisseaux avant le départ de l'armée navale.

Je vous renvoye le mémoire que vous avez adressé à M. Colbert de Terron, après l'avoir apostillé, en conformité duquel vous ferez travailler aux armes susmentionnées.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1666, fol. 273.)

39. — A DU QUESNE, CHEF D'ESCADRE¹.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Saint-Germain, 26 février 1666.

J'ay reçu vostre lettre du 14 de ce mois à laquelle je fais réponse.

Vous avez bien fait de faire connoistre au capitaine zélandois qu'il ne devoit faire aucune levée de matelots, ni d'autres gens de mer, sans la permission expresse du Roy.

avez réussey, il me reste encore à désirer pour ma satisfaction que vous donniez une telle application à l'augmentation et au soutien de vostre compagnie du Levant qu'elle puisse non-seulement continuer son commerce, mais mesme faire en sorte qu'elle prive, s'il est possible, toutes les autres nations de l'Europe de le faire. Pour quoy je vous assure que la protection du Roy et ce qui dépendra de moy ne vous manqueront point...» (*Dép. conc. la mar.* fol. 18.)

Et le 16 du même mois : « Vous aurez vu par ma précédente que, ayant agréé la proposition que vous m'avez faite de fournir plusieurs sortes de marchandises pour les magasins de Ponant, il faut pour y réussir que vous fassiez la plupart de vos établissemens en Nivernois. Celuy de la manufacture des ancres et des crics doit estre considéré comme l'un des plus importans, et vous devez ne point perdre de temps à choisir pour cet effet un lieu commode pour y envoyer de vos ouvriers de Vienne...» (*Dép. conc. la mar.* fol. 28.)

Les marchandises dont il s'agit étaient des blés, farines, vins, viandes, biscuits, salai-

sons, mâts, chanvres, toiles noyales, bois, armes de toutes sortes, boulets, etc. — Outre les établissemens fondés par eux, les frères Dalliez surveillaient et inspectaient les fonderies de Bourgogne. Ils exploitaient aussi les mines du Dauphiné.

¹ Colbert écrivait à ce sujet, le mois suivant, à M. d'Infreville :

« Je suis bien aysé que M. le duc de Beaufort et M. le comte de Vivonne donnent leur approbation à la nouvelle invention de canons qui a esté trouvée par Émery, lequel a esté en Provence avec le sieur Dupuis, marchand de Lyon, aux dépens de qui l'épreuve s'en est faite, et qu'ils jugent que les petits canons feront un grand effet sur les chasteaux de poupe et de proue des vaisseaux; mais je suis en peine d'une observation que l'on me dit avoir esté faite, et que sans doute l'on ne manquera pas de faire en Provence, à sçavoir qu'estant pointés, ils ne tirent pas si droit que les autres canons...» (*Dép. conc. la mar.* fol. 424.)

² Chef d'escadre depuis 1647, lieutenant général en août 1677. Mort le 2 février 1688. (Voir II, 37.)

Pour ce qui est de reprendre tous les François qui seront sur les vaisseaux des alliés de Sa Majesté, quand elle en aura donné ses ordres, il faudra le faire; mais auparavant, non.

J'estime qu'il vaut beaucoup mieux que vous attendiez le reste de votre équipage que de hasarder le passage du *Vendôme*, de Brest à la Rochelle, avec un demy-équipage; et mesme lorsque vous aurez à le passer, conférez-en avec M. de Terron, afin que vous vous aydiez l'un l'autre, et qu'il n'y puisse arriver aucun accident.

Il me semble que la cache angloise, prise sur les costes de Bretagne, seroit bien plus nécessaire pour faire la guerre à tous ces petits corsaires anglois qui rôdent le long des costes, qu'à toute autre destination.

Je suis très-aysé que vous soyez satisfait du *Vendôme*; il me semble que, puisqu'il se manie bien, il pourra rendre quelque service considérable dans cette guerre.

La déclaration de la guerre contre l'Angleterre a esté publiée dans tout le royaume, et envoyée en Bretagne comme ailleurs; je m'étonne que vous n'en ayez point encore entendu parler à Brest; je crois qu'à présent cela sera fait.

Je fais tout ce qui peut dépendre de moy pour faire partir les vaisseaux qui sont à Amsterdam chargés de bois pour Hubac; et je ne doute point que si l'escorte de Zélande passe, ils ne passent aussy; mais je commence fort à en douter.

J'estime qu'il est bon que vous donniez votre avis à M. le duc de Beaufort sur la jonction des forces navales de Levant avec celles de Ponant, et que vous m'en envoyiez une copie pour la faire voir au Roy.

Sur les troupes d'infanterie que vous estimez nécessaires au bourg de Recouvrance¹, il est nécessaire d'en donner avis à M. le duc de Beaufort, qui y doit donner ordre. En attendant, j'estimerois qu'il faudroit oster dudit lieu le magasin aux poudres et le mettre plus en seureté.

Il n'y a rien de si important que de baliser les rivières et retraites des vaisseaux du roy dans la pointe de Bretagne; je vous prie de donner vos avis sur ce sujet au sieur de Seuil, afin qu'il puisse faire prendre ses mesures pour y travailler.

Donnez-luy votre avis sur la forme des bastimens qu'il faudroit faire pour la course contre les Anglois.

L'Hirondelle doit demeurer à Dunkerque, où le sieur de Beaulieu, que vous m'avez nommé, est à présent estably commissaire pour y servir au lieu de M. Nacquart.

¹ Faubourg de Brest.

J'écris au sieur de Seuil d'acheter la prise angloise faite par un Zélandois, dont vous m'écrivez.

(Bibl. Imp. Mss. 500 Colbert, *Dépêches de 1666 et 1667*, vol. 126, fol. 86.)

40. — A COLBERT DE TERRON.

INTENDANT A ROCHEFORT.

Paris, 2 mars 1666.

Je feray faire les expéditions nécessaires pour donner le commandement du grand vaisseau de Charente au sieur des Rabesnières¹, mais j'ay quelque scrupule de luy substituer le sieur Michaut² pour le commandement du *Mazarin*, parce qu'il me semble qu'il faut faire monter les grands vaisseaux, autant qu'il se peut, à des gentilshommes. Néanmoins, si cette considération devoit céder à quelque autre qui fust à l'avantage du service, en me le faisant sçavoir, je ne manqueray pas de le proposer au Roy.

Quant au sieur de Villepars³, pourvu que ce soit un brave homme et bien déterminé, j'espère que l'on trouvera Sa Majesté assez bien disposée à luy donner le commandement du vaisseau de 600 tonneaux basti à Brest.

Vous me donnez une bonne nouvelle en m'apprenant que les difficultés que le sieur de Sainte-Colombe avoit trouvées jusqu'icy pour la voiture des masts des Pyrénées sont levées, et que, dans peu, vous espérez en tirer 60 que vous distribuerez, sçavoir : 40 à Brest, et 20 en Charente. Trouvez bon que je vous dise que vous avez un peu de tort de ne me pas avoir averty de ces difficultés, parce que j'aurois travaillé à les surmonter; et soit que la lettre que j'écris sur ce sujet à M. le premier président du parlement de Pau soit encore nécessaire, soit qu'elle soit maintenant inutile, j'ay estimé cependant à propos de vous l'envoyer.

Il y a longtemps que vous ne m'avez rien mandé de vos fonderies. Je souhaiterois bien de sçavoir combien vous espérez faire couler de pièces dans le courant de cette année, et la quantité de métal qu'il vous restera. Comme je crois que vraysemblablement vous manquez de canons pour

¹ La Rabesnières de Treillebois, de la Tremblade, capitaine de vaisseau en 1649. Chef d'escadre de Poitou et de Saintonge en 1671. Mort en juin 1672 d'une blessure reçue dans un combat sur les côtes de Hollande.

² Michaut, de l'île de Ré, capitaine de vais-

seau en 1662, se noya en avril 1672 en revenant de Guinée, et non de la Guyenne, comme l'indique la note 4, page 312 du 1^{er} volume.

³ Villepars, de Brest, lieutenant de vaisseau en 1662, capitaine en février 1665. Mort aux Iles en 1672, à bord du *Bourbon*, qu'il commandait.

armer les vaisseaux neufs que vous mettrez à la mer, je dois vous faire savoir qu'il est bon de ne perdre aucune occasion d'en acheter de fer, si vous en trouvez à vendre...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1666, fol. 306.)

41. — A M. D'INFREVILLE,

INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Saint-Germain, 5 mars 1666.

Je suis bien aysé que M. le duc de Beaufort vous tesmoigne plus de confiance qu'il n'avoit fait cy-devant, et que vous croyiez que depuis que je luy ay écrit il vous semble qu'il ayt eu moins de réserve pour vous. J'espère qu'à l'avenir nous en aurons encore plus de satisfaction, d'autant plus que je m'assure que vous n'oublierez rien de vostre part pour vous maintenir dans cet avantage, en luy rendant les respects qui sont dus à sa personne et à son caractère. Mais ce n'est pas simplement à vous bien mettre avec luy qu'il faut borner vostre estude, car il importe qu'en entrant dans la connoissance des particularités qui naissent entre les officiers, vous taschiez de les calmer, et de les obliger à concourir unanimement au bien du service, sans s'arrester à des contestations qui peuvent se trancher.

Dès que M. le duc de Beaufort se sera mis en mer, une des choses à laquelle il est de plus grande conséquence de donner vostre application est de presser les constructions autant qu'il sera en vostre pouvoir, et de prendre toutes les mesures et précautions nécessaires pour remplir les magasins, en sorte que si Son Altesse estoit obligée de rendre le bord en Provence, ou par un combat ou par quelque autre raison, vous puissiez travailler à ragréer tous les vaisseaux de la flotte et à la remettre en estat de servir.

Je suis très-aysé que vous ayez tous les jours de meilleures espérances de la manufacture de goudron, et que, par suite de la vente des arbres qui sont en Provence, le maistre brusleur en ayt trouvé de propres pour l'establiir dès à présent. Pour ce qui regarde la trop grande quantité de charbon qui se fait dans le pays, qui, continuant, consommeroit une partie du bois qu'autrement l'on employeroit utilement à cet usage, et les dépenses que le parlement d'Aix fait aux boscatiers¹ de couper, vous en pourrez conférer avec M. le premier président de Provence qui, estant très-

¹ Bûcherons.

bien intentionné, travaillera avec plaisir à tout ce qui pourra contribuer à l'avantage du service par le crédit qu'il a dans sa compagnie, sans qu'il soit besoin d'en venir à des ordres du roy. Cependant je vais travailler à renvoyer le sieur de La Londe, et je parleray aussy à M. le marquis de Gordes¹, afin que vous puissiez bientost avoir des masts dans vos magasins et vous en servir dans les besoins que vous en pourriez avoir si l'armée navale, après un combat, revenoit à Toulon.

Je ne fais nul doute que M. Arnoul ne vous fasse fournir tous les mousquets qui se sont trouvés dans l'Hostel de ville de Marseille, desquels il s'est accommodé, parce qu'il sçait très-bien que le Roy désire que, par préférence, on pourvoye à l'armement de ses vaisseaux, et que l'on aura assez de temps pour faire celuy des galères qui, dans la saison où nous sommes, ne sçauroient guère s'éloigner des costes de Provence. Quant aux armes que le sieur Dalliez fait fabriquer, vous estes assez instruit qu'il n'y perd aucun temps, et vous jugerez par ce qu'il a fait jusqu'icy, qu'il a assez fait vu l'empressement, et le peu de disposition qu'il avoit rencontré. Néanmoins, je le presse toujours également; et, de la manière qu'il me mande que les armes à feu sont forgées, je crois qu'il ne sera plus à craindre qu'elles estropient² tant de soldats comme ont fait cy-devant celles qui venoient de Forez.

J'aurois bien souhaité de vous pouvoir envoyer un excellent fondeur pour prendre la conduite de la fonderie de Toulon; mais comme il ne s'en est pas rencontré en Hollande, et qu'on n'y en trouve point encore à présent que l'on puisse engager au service du roy, tout ce qui se peut faire est de tenir la main à ce que celuy que vous avez se perfectionne dans son métier et ne fasse point de fonte qui ne soit bonne. Il n'y a pas à hésiter à acheter les canons du sieur Dubois d'Arnault, et les deux de fonte verte qui appartiennent à un capitaine de vaisseau hollandois, Sa Majesté vous en donnant la permission. En mesme temps, elle désire que, lorsque vous serez un peu libre, l'armée navale estant en mer, vous travailliez à donner chaleur à l'école des canonniers, en sorte que, s'il se peut, vous ayez tou-

¹ François de Simiane de Pontevès, marquis de Gordes, grand sénéchal et lieutenant de Provence en 1656. Mort le 23 novembre 1680, âgé de cinquante-huit ans. — Il était chevalier d'honneur de la reine depuis 1666.

² Colbert écrivait, le 20 janvier précédent, au sieur Dalliez: « Quoyque j'estime assez superflu de vous recommander de tenir la main à ce que les armes soyent de bonne qualité, et par-

ticulièrement les grenades, pots à feu et haches d'armes, je ne sçaurois m'empescher de vous en parler, d'autant plus que le Roy a un grand intérêt que les armes soyent excellentes, vu que celles qui sont destinées à l'usage de la mer doivent estre encore meilleures que les autres qui s'employent sur terre, estant impossible, quand il manque quelque chose, d'y pouvoir remédier... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 89.) — Voir aussi pièce n° 38.

jours une cinquantaine de personnes qui s'appliquent à cet exercice et se rendent capables de le faire avec fruit sur les vaisseaux.

Le charpentier qui est mort ayant été remplacé par un autre, que le capitaine Rodolphe¹ a pris à son atelier, je me promets que la construction du vaisseau *le Vivonne* n'en sera pas retardée; et, comme dans le grand nombre de vaisseaux qui se bastissent à présent, nos charpentiers peuvent acquérir et acquièrent sans doute de l'habileté, si ledit sieur Rodolphe venoit à vous manquer par le mesme accident, nous pourrions peut-estre nous passer d'estrangers pour la direction de nos ateliers. Cependant, Rodolphe estant un excellent homme dans son métier, il faut s'appliquer à le bien traiter et l'encourager à bien élever ceux de sa profession. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1666, fol. 337.)

42. — MÉMOIRE

TOUCHANT LES MASTS DE PROVENCE, ADRESSÉ AUX SIEURS D'INFREVILLE
ET ARNOUL.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Saint-Germain, 5 mars 1666.

Au commencement de l'année 1662, le sieur de La Londe proposa au Roy de tirer des montagnes de Provence des masts de toutes grosseurs, et mesme qu'il estoit assuré d'en trouver d'assez forts pour master le vaisseau *le Saint-Philippe*, qui estoit alors sur l'atelier.

Les conditions qu'il proposa, furent :

Qu'il feroit tous les chemins nécessaires dans les montagnes pour tirer lesdits masts jusqu'à la rivière du Var, et qu'en les faisant flotter sur ladite rivière il les mettroit ensuite sur la mer et les rendroit dans le port de Toulon;

Qu'il en fourniroit au roy le nombre de 150, de toutes les grosseurs qui luy seroient demandées, lesquels luy seroient payés sur le pied que les masts de pareille grosseur achetés en Norwége et rendus sur les ports de France pourroient revenir tant pour le premier achat que pour la voiture et pour tous les frais:

¹ Gédéon Rodolphe, Hollandais, maître constructeur de navires. Colbert l'attira en France et lui confia la direction des chantiers de construction établis à Toulon, avec 200 li-

vres de traitement par mois. — Dans sa correspondance, il lui donne souvent, ainsi qu'à Chabert, le titre de capitaine.

Et qu'après en avoir fourny 150 il en pourroit prendre pour luy 300, pour en disposer en faveur des François ou des estrangers, ainsy que bon luy sembleroit.

Ces propositions furent acceptées par le Roy, et le mémoire en fut envoyé au sieur de La Guette, avec ordre de régler la qualité des 150 masts et leur prix.

En exécution de cet ordre, il fit le marché du 1^{er} juin 1662, dont copie est jointe à ce mémoire, par lequel il donne d'un mast de 90 pieds de long et de 36 pouces de diamètre, pour servir à un vaisseau du port du *Saint-Philippe*, 2,000 livres, et ainsy à proportion des autres.

Il s'est trouvé, dans l'exécution, que le Roy a reçu deux préjudices très-considerables par ce marché :

Le premier, en ce que le prix de 2,000 livres est, à proportion des autres, beaucoup plus fort que celui qui, suivant la stipulation du marché, devoit estre réglé sur le pied de l'achat en Norwége, de la voiture et des frais; et le second, en ce que, lorsque l'on croyoit avoir un mast capable de master *le Saint-Philippe*, il s'est trouvé, ou pour n'avoir pas bien donné les grosseur et longueur, ou pour n'avoir donné que la grosseur du gros bout et non celle du petit, ou pour autre cause, qu'il a fallu trois et quatre masts assemblés pour master chacun vaisseau, en sorte que la masture a costé beaucoup davantage que si on l'avoit achetée des Hollandois.

Comme Sa Majesté a résolu de faire continuer à prendre des masts dans lesdites montagnes de Provence, et mesme qu'elle veut prendre les 300 que le sieur de La Londe pouvoit vendre suivant son traité, elle luy a ordonné de s'en retourner en Provence en diligence, avec assurance que les sieurs d'Infreville et Arnoul, intendans de la marine et des galères, conviendroient avec luy du prix.

Pour cet effet, Sa Majesté a ordonné de leur envoyer le présent mémoire pour les instruire de ses volontés.

Lesdits sieurs d'Infreville et Arnoul observeront, par l'extrait du marché fait par le sieur Courtin, résident en Danemark pour Sa Majesté, que les masts de 32 palmes de tour (qui reviennent à plus de 60 pouces de diamètre) ne reviendront en France qu'à 315 rixdalers¹, et les autres à proportion; en sorte qu'il y auroit lieu de prétendre que ledit sieur de La Londe devoit les donner à ce mesme prix.

Néanmoins Sa Majesté s'en remet à eux de l'augmenter, s'ils l'estiment à propos, et surtout elle désire qu'ils observent qu'il soit fait mention des longueur et grosseur du gros bout et du petit bout de chacun mast.

¹ La rixdale valait environ 5 livres 10 sous.

Aussytost que le marché sera conclu et signé, Sa Majesté désire qu'ils pressent ledit sieur de La Londe d'aller travailler sur les lieux, et luy donnent toutes les assistances dont il pourra avoir besoin.

(Bibl. Imp. Mss. 500 Colbert, *Dépêches de 1666 et 1667*, vol. 126 fol. 89.)

43. — AU DUC DE BEAUFORT,
AMIRAL DE FRANCE.

Saint-Germain, 12 mars 1666.

Le Roy fait sçavoir à Vostre Altesse que sa volonté est qu'elle parte avec son armée au plus tard trois jours après avoir reçu sa lettre ¹. Sur quoy je dois encore vous dire qu'il n'y a rien de plus important pour le bien et avantage du service de Sa Majesté, d'autant plus que mesme depuis la résolution qu'elle a prise de vous faire partir, j'ay reçu des lettres des consuls de Cadix, Malaga et Alicante, qui disent uniformément que l'escadre angloise commandée par Jérémie Smith est composée de quinze frégates, trois de 50 à 60 pièces de canon, quatre de 40 à 50, quatre de 30 à 40, et quatre de 27 à 30; en sorte qu'il est apparemment impossible qu'ils puissent prendre la résolution de vous attendre, et, en cas qu'ils le fassent, que vous n'acquériez beaucoup d'honneur et ne rendiez un grand service au Roy par leur défaite.

Je vous avoue qu'il me semble qu'il n'est jamais arrivé une conjoncture plus favorable pour vous acquérir beaucoup de gloire en humiliant cette nation. Pourvu que ledit Smith ne vous échappe pas! C'est tout ce qu'il y a à craindre.

Je ne doute point que vous n'ayez à présent reçu tous les ordres, mémoires et instructions pour faire partir le sieur du Molin pour Tunis, et Trubert et Arnault ² pour Alger.

Il est fort à souhaiter, pour conclure glorieusement ces deux affaires, que vous battiez les Anglois, parce que, s'ils demeuroient avec des forces suffisantes dans la Méditerranée, il seroit fort à craindre que ces gens-là changeassent de sentiment. Enfin, battre les Anglois est bon à tout. Le Roy vous permet de prendre tel nombre d'officiers et de soldats que vous estimerez nécessaire pour bien armer vos vaisseaux; et Sa Majesté écrit en mesme temps à M. de Vivonne, qu'elle fera remplacer, par d'autres voyes, le nombre d'hommes qui sera nécessaire pour l'armement des galères.

¹ Cependant le duc de Beaufort ne partit que le 29 du mois suivant.

² Négociant de Marseille qui avait poussé les notables à demander au Roi la paix avec Alger.

Je réitère encore, par cet ordinaire, mes instances pressantes au sieur Dalliez, de vous envoyer tout ce qu'il aura de préparé d'armes, de munitions et autres choses de toute nature, et mesme d'augmenter le nombre des hommes sur les barques de voiture, afin qu'elles arrivent plus tost en Arles. Il faudroit en mesme temps que M. le comte de Vivonne envoyast deux galères pour remorquer les barques depuis l'embouchure du Rhône jusqu'à Toulon; j'écris audit comte et au sieur Arnoul en cette conformité.

Aussytost que l'armée sera partie, j'auray le mesme soin et la mesme application pour faire remplir tous les magasins, afin que toutes les fois que l'armée devra s'assembler à Toulon nous ne tombions pas dans toutes les difficultés où nous sommes tombés cette fois.

Sa Majesté ne doute point que, s'il se présente quelque occasion, la compagnie des gardes de la marine, animée de vostre présence, ne fasse quelque action extraordinaire.

Je crois vous avoir fait sçavoir que le Roy vous avoit accordé, l'année dernière, le payement de vostre pension et une gratification extraordinaire de 12,000 livres; les ordonnances en sont à présent entre les mains de vos officiers, et je crois mesme que l'argent est reçu.

Le commandant des vaisseaux hollandois a reçu à présent tous les ordres nécessaires, tant pour vous obéir que pour se fortifier. Il me semble qu'ayant pris, comme vous l'avez fait, les vaisseaux *la Ville-de-Rouen*, *le Sauvreur*, *l'Infante* et ceux de Collioure et de la Ciotat, vous partirez avec 27 ou 28 bons vaisseaux de guerre, 8 vaisseaux hollandois, et 8 ou 9 bruslots, sans tous les malouins qui vous suivent, dont les capitaines et équipages ont accoustumé de bien faire dans les occasions. Il y a lieu d'espérer qu'avec ces forces vous battrez tout ce que vous rencontrerez. Je vois peu d'apparence à l'avis qui vous a esté donné, qu'il y avoit 12 vaisseaux turcs joints à 14 anglois à Cagliari, l'amitié n'estant pas vraysemblablement assez grande pour obliger les corsaires d'Alger à quitter la course, pour laquelle seulement ils sont armés, et se mettre dans un corps d'armée, sans argent; et le roy d'Angleterre n'est guère en estat de leur en donner. En tous cas, vous en serez éclaircy avant vostre départ.

M. de Fricambault¹ sçait bien, et je crois mesme que Vostre Altesse en est bien informée, que M. d'Almeras² prétend qu'il est plus ancien capitaine que luy, et qu'il y a quelque règlement de marine en sa faveur à

¹ Capitaine de vaisseau en 1662, chef d'escadre en 1663. Mort vers 1667.

² Ce ne fut qu'en décembre 1669 que M. d'Almeras fut créé chef d'escadre de Po-

nant; mais, longtemps avant cette époque, il en remplissait les fonctions, sur les commissions du surintendant général de la navigation.

cause de cette prétendue ancienneté. Comme ils se trouveront ensemble, dans la jonction des forces maritimes, ce différend pourroit faire quelque peine à Vostre Altesse; c'est pourquoy Sa Majesté a résolu de le terminer. Pour cet effet, il sera nécessaire que ledit sieur de Fricambault envoie ses raisons, et je les feray venir d'ailleurs du sieur d'Almeras, afin que Sa Majesté puisse régler ce différend. S'il y a mesme quelques autres différends entre quelques-uns des autres officiers, il seroit très-nécessaire de faire la mesme chose, afin que, n'y ayant qu'union entre eux, ils fussent plus en estat de bien servir.

Puisque vous agrééz que j'en use toujours avec la mesme liberté avec vous, en vous disant mes sentimens sur tout ce qui vous concernera, je le feray, et vous conjure d'estre bien persuadé que je n'auray jamais pour but que vostre gloire et vos avantages, et de vous conformer à tout ce qui peut estre agréable à Sa Majesté.

Attendez à me convaincre d'avoir donné créance trop légèrement à ce qui me sera dit, tant par les capitaines contre les intendans que par ceux cy contre les capitaines, pour me convier de me tenir sur mes gardes à ce sujet. Il est vray que, sur certaines choses qui regardent les fonctions de l'intendant, il est absolument nécessaire que, le Roy luy donne créance et l'appuye, parce que c'est l'homme de Sa Majesté dans l'estendue de sa fonction; autrement il seroit inutile à son service. Comme ce petit mécontentement que vous avez eu de luy provient des écrivains, je dois vous dire que le Roy est tellement persuadé que le bien de son service veut que les équipages soyent payés à la banque, que le mieux que les capitaines puissent faire est de se conformer à la volonté de Sa Majesté, et Vostre Altesse de conduire leurs esprits en sorte qu'ils ne se dégoustent pas dans l'occasion présente pour ce changement.

Ce qui arrive présentement en Ponant a fort contribué à confirmer Sa Majesté dans cette pensée. Il y a dix mois entiers que M. du Quesne travaille à faire l'équipage du *Vendôme*, dont il n'a point encore pu venir à bout. M. de Terron lève au nom du roy les équipages de tous les autres vaisseaux, à condition de les faire payer à la banque. Il a trouvé, en peu de temps, le nombre d'hommes qui luy estoit nécessaire.

Vostre Altesse tesmoignant un peu de confiance et d'amitié à M. d'Infreville, je ne doute pas qu'il ne fasse son devoir pour les bien conserver¹.

¹ Voir pièces n^{os} 41, 49 et note. — La déférence de Colbert pour le duc de Beaufort ne lui faisait pas perdre de vue les intérêts du roi, et il écrivait, à M. d'Infreville, peu de jours après :

« Vous avez bien fait de résister à M. le duc de Beaufort sur le payement qu'il désiroit que l'on fist à ce nombre extraordinaire de commissaires qu'il a employés. C'est en ces choses, qui sont purement de la dépendance de vostre

Les ordres pour les canons que l'on peut tirer des places vous ont été envoyés, et au sieur Dalliez pour la citadelle de Valence; mais il y en a si peu partout que vous n'en tirerez pas grand avantage.

Pour les officiers à établir sur les vaisseaux que vous prenez, Sa Majesté s'en remet à vous par sa lettre.

Elle n'a point voulu faire mettre en liberté le sieur Cruvilliers¹, parce qu'il luy paroist jusqu'à présent que c'est une déprédation qu'il a faite à l'Arménien.

Elle fera bientôt expédier sa déclaration pour obliger tous les François de quitter le service des princes estrangers², et ensuite elle vous enverra ses ordres sur la conduite que vous aurez à tenir en mer.

Les propriétaires des vaisseaux que vous prenez seront satisfaits; ne vous en mettez point en peine. Il auroit été bon de m'envoyer un inventaire de chacun, avec l'avis des officiers de port sur leur valeur.

M'estant plaint à M. Van Beuningen, ministre des Estats, qui est icy près du Roy, du peu de diligence que le sieur Jean-Gédéon Van Burg, commandant l'escadre du Levant, faisoit pour remettre ses vaisseaux en estat, pour en fortifier les équipages, il m'a dit qu'il estoit difficile qu'il pust luy donner aucun ordre sur ce sujet, parce que c'estoit du fait de l'amirauté d'Amsterdam; et toutefois que comme il sçavoit que, dans les ordres qu'il luy avoit envoyés, il estoit expressément porté qu'il prist bien garde que son escadre ne fist pas moins bien dans les occasions que les vaisseaux de Sa Majesté, il pouvoit prendre de là occasion de luy écrire pour l'exciter à mettre sesdits vaisseaux en bon estat et en fortifier les équipages. C'est ce qui est porté par la lettre cy-jointe, que Vostre Altesse prendra, s'il luy plaist, la peine de luy faire rendre.

(Bibl. Imp. Mss. 500 Colbert, *Dépêches de 1666 et 1667*, vol. 126, fol. 95.)

44. -- AU COMTE DE VILLEROY, ARCHEVÊQUE ET GOUVERNEUR DE LYON.

Paris, 16 mars 1666.

Ayant été informé par le sieur Dalliez que quelques marchands de Pa-

employ, que vous devez faire paroistre de la fermeté, en vous expliquant, avec la déférence qui est due néanmoins à un amiral, que vous ne pouvez pas outre-passer les ordres du roy...
(*Dép. conc. la mar.* fol. 424.)

¹ De Cruvilliers, de la Ciotat, lieutenant de vaisseau en 1666, capitaine de brûlot en 1669. Mort en 1678.

² Édit d'août 1669. (Voir II, 465, pièce n° 39, et 493, pièce n° 65.)

ris et d'autres endroits enlevoient une partie des armes qu'il a fait fabriquer pour l'armée navale, en donnant quelque chose de plus aux ouvriers que le prix dont il estoit convenu, j'ay cru devoir me donner l'honneur de vous écrire ces lignes pour vous dire que ce petit monopole pouvant estre préjudiciable au service du roy, il importe d'en arrester le cours par les moyens que vous trouverez les plus propres, en ordonnant quelques peines, soit contre ces marchands, soit contre les ouvriers; estant certain que ce désordre est une des principales causes de la mauvaise fabrication des armes de Forez et que, tant qu'il durera, la manufacture n'arrivera jamais au point de perfection qui est à désirer.

Je me sers en cette occasion de la liberté que vous m'avez permise de m'adresser à vous pour tout ce qui peut estre de quelque utilité aux affaires dont je suis chargé.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1666, fol. 391.)

45. — A M. ARNOUL,

INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Paris, 16 mars 1666.

Je vous écris sur une matière importante avec la confiance que j'ay prise en vous, sans que je m'en explique avec qui que ce soit.

Par tous les avis que nous avons reçus d'Angleterre, par tous ceux qui nous sont venus de Cadix et des costes d'Espagne, nous avons appris que la flotte angloise qui est dans la Méditerranée n'est composée que de 18 ou 20 frégates, auxquelles sont joints quelques vaisseaux marchands, mais qui sont tellement encombrés qu'ils ne sont pas en estat de rendre un grand combat dans une occasion. Sur tous ces avis qui se sont rencontrés conformes, le Roy a pris la résolution d'envoyer ses ordres à M. le duc de Beaufort de faire sa partance avec l'armée navale, trois jours après les avoir reçus; et ces ordres ont esté envoyés vendredy dernier, ainsy que je vous l'ay fait sçavoir.

Si M. le duc de Beaufort les exécute à la lettre et qu'il parte dans le temps, il n'y a rien à dire. Mais si, au contraire, la nécessité d'armer les vaisseaux et de les bien munir le retenoit dans le port jusqu'à la fin de ce mois, sans qu'il luy soit possible de lever plus tost les ancres, il y auroit une chose à faire qui seroit extrêmement avantageuse au service du roy et qui feroit la décision et le coup de partie de cette guerre dans la Méditerranée : ce seroit, comme nous sommes desjà assez avancés dans la saison,

et que nous avons toujours fait estat que les galères feroient leur partance au 1^{er} avril, de les mettre en estat de la faire, en effet, en ce temps-là, parce que, si la jonction s'en pouvoit faire avec les vaisseaux, il seroit immanquable de remporter un grand avantage sur la flotte angloise; car, quoique celle du roy soit assez puissante pour la combattre avec succès, il se pourroit faire que, comme l'on a peut-estre eu avis en Angleterre de la posture dans laquelle se trouve M. de Beaufort à Toulon, ils auroient pris la résolution de faire joindre à Smith les quatre ou huit vaisseaux que l'on dit devoir porter en Espagne le comte de Sandwich¹, qu'ils y envoient ambassadeur extraordinaire, et, de plus, d'en faire couler (*passer*) quelques-uns dans cette mer pour les y fortifier; de sorte que si vous voyez effectivement que le départ de l'armée de Sa Majesté tire jusqu'au 25 ou 26 de ce mois, vous pourrez toucher un mot de cette pensée à M. le comte de Vivonne, et en mesme temps donner avis de ce retardement afin qu'il puisse faire tenir promptement ses ordres pour faire partir les deux corps des vaisseaux et des galères en mesme temps. Quand pour cela l'armée navale seroit obligée de demeurer dans le port six ou sept jours plus qu'elle n'y auroit demeuré, ce retardement n'est pas considérable pour un dessein si utile.

Pour l'exécution de ce projet, vous jugerez assez qu'il s'agit de travailler nuit et jour, et que si jamais vous avez beaucoup expédié d'affaires en peu de temps, c'est en l'occasion qui s'offre qu'il faudra faire diligence et vous surpasser vous-mesme par une application et une vigilance extraordinaires.

Comme le meilleur moyen pour y réussir est de ne point manquer d'argent, j'ay fait encore toucher aujourd'huy au trésorier des galères une somme considérable qu'il vous doit remettre par cet ordinaire, vous envoyant mesme un mémoire des assignations qui ont esté données pour toutes les dépenses des galères, par lequel vous verrez distinctement les temps auxquels les fonds qui restent à estre payés le seront effectivement².

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1666, fol. 386.)

¹ Le comte de Sandwich commanda en 1672, comme contre-amiral, l'escadre bleue de la flotte anglaise, à Solshay. *Le Royal-James*, qu'il montoit, ayant été incendié par un brûlot, tout son équipage périt, et lui-même se noya en voulant passer sur un autre vaisseau, dans une chaloupe. Les insignes de l'ordre de la Jarretière firent reconnaître son corps, qui ne fut retrouvé que treize jours après la bataille. On l'enterra avec pompe, à Londres.

² Le même jour, Colbert écrivait à l'intendant de la marine, à Toulon :

« Je n'ay point reçu de vos nouvelles par cet ordinaire, ce que j'attribue au défaut des courriers, parce que vous m'avez fait sçavoir que vous n'en laissez écouler aucun sans m'écrire. Comme, dans l'empressement où vous estes pour faire faire la partance à l'armée navale, rien ne vous est plus nécessaire que de ne pas manquer d'argent, j'ay toujours fort recom-

46. — A COLBERT DE TERRON,

INTENDANT A ROCHEFORT.

Paris, 18 mars 1666.

Je vous envoie une chaisne d'or de la valeur de 2,500 livres, n'en n'ayant pas trouvé de plus forte pour vous l'envoyer sur-le-champ, laquelle il sera bon que vous montriez aux capitaines de bruslot, en leur faisant connoître que le Roy vous a recommandé de la donner au premier d'entre eux qui s'attachera à un vaisseau anglois et qui y fera son devoir; et mesme si vous jugez que je vous en doive envoyer d'autres, en me le faisant sçavoir, j'y pourvoiray avec diligence.

Je suis bien aysé de vous donner avis que nostre école d'hydrographie réussit admirablement à Dieppe¹.

Je vous assure que je serois grandement soulagé si j'apprenois que celle des canonniers fist le mesme progrès en Charente et à Brest, parce que nous n'avons rien qui nous soit si absolument nécessaire que des excellens canonniers pour agir contre les Anglois, qui sont en réputation d'en avoir les meilleurs du monde...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1666, fol. 404.)

mandé à M. Pelissary de vous en remettre en suffisance, ce que je m'assure qu'il a bien exécuté et qu'il exécutera bien cy-après. Pour vous donner lieu de connoître si tous les fonds qui ont esté faits et qu'il a envoyés ont esté fournis par son commis, je vous envoie un mémoire concernant cette matière, par lequel vous verrez que, depuis quelque temps, il a fait tenir près de 1,500,000 livres pour les dépenses de l'armée navale en Levant. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 394.)

¹ L'école d'hydrographie de Dieppe fut fondée, le 30 septembre 1663, par Guillaume Denis, prêtre de l'église Saint-Jacques de Dieppe. Mort en 1690. — Il enseignait le pilotage aux jeunes gens, et fut pensionné par Colbert, qui lui écrivit le 21 novembre 1671 :

« J'ay esté bien aysé de voir l'apologie de la méthode dont vous vous servez pour enseigner l'hydrographie, et d'apprendre que le nombre de vos écoliers augmente tous les jours; comme nous n'avons rien de plus important pour la navigation que d'augmenter et de perfectionner les pilotes, vous ne sçauriez mieux marquer vostre zèle pour le service qu'en redoublant vostre application pour former de bons pilotes. Cependant, envoyez-moy une liste des meilleurs qui soyent à Dieppe ou en voyage, qui ont le plus de connoissance des costes de la Manche, pour la faire voir au Roy. Envoyez-moy aussy tous les mois une liste de ceux à qui vous enseignez la navigation... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 200.)

47. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Paris, 21 mars 1666.

Je vous 'avoue que je suis bien en peine de ce que vous me mandez que vous n'avez point de provisions d'armes et de munitions dans vos magasins et dans ceux de Brest, d'autant plus que M. le duc de Beaufort doit mettre à la voile au premier jour, et que ne trouvant pas d'occupations dans la Méditerranée, ni d'opposition à son passage, ainsy qu'apparemment on peut espérer, il est indubitable que vous le verrez bientôt dans vos rades ou dans celle de Brest. C'est pourquoy voyez tout ce que vous pourrez faire de vostre part comme grenades, boulets; à quoy il me semble que vous pouvez avoir assez de facilité, sentant que de la mienne je vous ayderay en tout ce que vous me ferez sçavoir avoir besoin, ayant cependant donné à l'avance mes ordres au sieur Dalliez que, dès que l'armée navale seroit partie, il envoie toutes les armes qu'il aura fait forger, à Tonnay-Charente ou à Brest, ainsy que vous le désirerez.

Vous me donnez une agréable nouvelle en me mandant que, par la dernière solde que vous avez commencé de faire donner à terre aux matelots, vous leur avez gagné le cœur, parce qu'il importe d'en enrôler le plus grand nombre qu'il sera possible et de faire continuellement diligence pour cet effet, jusqu'à ce que nous en ayons 10,000 à la solde de Sa Majesté. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1666, fol. 420.)

48. — MÉMOIRE

POUR LES SIEURS COLBERT DE TERRON ET DE SEUIL.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Fontainebleau, 3 juin 1666.

Il est nécessaire d'observer soigneusement, sur les achats à faire, qu'il faut toujours acheter en France préférablement aux pays étrangers, quand mesme les marchandises seroient un peu moins bonnes et un peu plus chères, parce que, l'argent ne sortant point du royaume, c'est un double avantage à l'État, en ce que, demeurant, il n'appauvrit point, et les sujets de Sa Majesté gagnent leur vie et excitent leur industrie.

Par exemple : les trois mille canons de mousquets de trois pieds et demy et du calibre de seize à la livre, commandés en Biscaye, pourroient

facilement estre commandés ou en Forez ou en Nivernois; et mesme il seroit très-bon de commencer à en establir une manufacture, ou en Angoumois, ou en Guyenne, ou en Bretagne.

Outre cette observation d'acheter toujours les marchandises et d'establir les manufactures en France, par préférence aux estrangers, il faut encore au dedans du royaume quelques distinctions : les peuples qui payent la taille et autres impositions, telles qu'il plaist au Roy, doivent estre plus chers et plus considérables à Sa Majesté que les peuples des provinces qui jouissent du privilège des Estats; c'est-à-dire qu'il faut acheter les marchandises et establir les manufactures en Saintonge, Angoumois, pays d'Aunis et Poitou, préférablement à la Bretagne.

Les cent vingt milliers de fers demandés en Espagne auroient pu estre fabriqués, sinon le tout, du moins une bonne partie dans les forges d'Angoumois, Poitou, Périgord et Guyenne, et mesme en celles de Bretagne; et, comme la France est plus abondante en fer de toute qualité qu'aucun autre pays du monde, il faut travailler à faire en sorte que la manufacture de fer soit aussy bonne que celle d'Espagne. Je ne doute point qu'en donnant, dans trois ou quatre forges, des modèles de fer d'Espagne, l'on ne parvienne facilement à en faire faire d'aussy bon; mais pour cela il faut ne pas se rebuter, et faire faire des épreuves si fréquentes en tant de lieux, qu'enfin nous parvenions à rendre cette manufacture aussy parfaite qu'en Espagne.

Pour le goudron, il faut donner ordre au sieur Lombard¹, de Bordeaux, d'envoyer toute la quantité qui s'en fera en Médoc.

Il faut diligemment mettre les trois frégates de Brest, sçavoir celle de 600 tonneaux, celle de 900 et celle de 1000 à 1100, en estat d'estre mises à la mer et de servir dans l'année. Je suis bien aysé de sçavoir aussy combien le sieur Hubac en doit délivrer l'année prochaine, et en quel temps de l'année.

Pour les canons, j'espère que nous en aurons 4 ou 500 pièces de fer de Suède, dans le courant de cette année.

A l'égard du cuivre, il faut que M. de Terron fasse travailler en toute diligence la fonderie de Saintes. Ce sera un grand avantage s'il peut faire réussir la fonte des canons de fer en Angoumois, comme de ma part je travaille à faire réussir la mesme fonte en Nivernois.

¹ Joseph Lombard, d'abord ingénieur et contrôleur des travaux de Bordeaux, comme nous l'avons dit tome II, 568, devint commissaire de marine en cette ville en 1671

et commissaire général en 1688. Rayé des cadres en 1691, il y fut rétabli en 1702; nommé inspecteur général en 1704. Réformé en 1716.

Pour les boulets, la Bretagne, l'Angoumois, et le Nivernois en peuvent fournir une quantité suffisante; il faut en faire faire à deux testes et à chaisnes une grande quantité, afin que l'on n'en manque point dans tout l'armement des vaisseaux.

Pour des poudres, j'ay donné ordre d'en faire voiturer cent milliers à Brest et autant à la Rochelle.

Pour les armes, il faut travailler de tous costés pour en garnir les magasins, faire tout ce qui se pourra pour establir cette manufacture et l'augmenter, tant en Angoumois qu'en Bretagne.

En faire venir de Biscaye.

De ma part, j'ay donné ordre en Hollande et en Danemark, pour en acheter et les envoyer à la Rochelle et à Brest.

Sur la grande quantité de fer qui se consomme, je serois bien ayse de sçavoir si le sieur Hubac, dans le marché qu'il a fait pour la construction de dix vaisseaux, n'est pas obligé de fournir tout le fer nécessaire.

Pour les cordages, il faut travailler continuellement à amasser des chanvres, et faire travailler à la corderie, afin que l'armée n'en puisse manquer en cas d'accident, d'autant plus que le cordage en sera meilleur, estant un peu gardé dans les magasins; il faut seulement prendre garde de le bien conserver.

Pour les voiles, il est bon d'en faire une bonne provision; mais il y a lieu de s'étonner que M. de Beaufort en demande un jet neuf pour chacun vaisseau, vu que sur les deux premiers vaisseaux de l'armée il y en a trois, dont deux neufs et un de l'année dernière, et que sur tous les autres il y en a deux, sçavoir un neuf et un de l'année dernière, en sorte qu'il semble qu'il ne sera pas trop nécessaire, pour un seul voyage de Levant en Ponant que les vaisseaux auront fait, de leur donner un jet de voiles neuf.

Pour du bois, outre celuy qui sera tiré de la forest de Faou¹ et des autres forests du royaume, j'ay donné ordre d'en faire venir de Hollande et du Nord.

Pour des masts, la couronne de Suède a fait présent au Roy de la charge d'un ou deux grands vaisseaux. Il faut faire toute la diligence possible pour en avoir du costé des Pyrénées.

¹ Petite ville située au fond de la rade de Brest. La forêt de Faou appartenait à la comtesse d'Auronne. Le 26 mars 1666, le conseil d'État avait rendu un arrêt donnant

pouvoir d'en tirer les bois nécessaires aux magasins de Brest, et, le 4 juin suivant, le Roi confirma cet arrêt. (*Dép. conc. la mar.* 1666, fol. 148.)

Pour le bois ouvré, c'est un travail qui se fait en Bretagne; il faut seulement le continuer et l'augmenter, s'il est possible.

Les munitions pour les radoubs et armemens : il faut prendre toutes ces munitions et marchandises en France, estant impossible que l'on n'en trouve toute la quantité nécessaire, pourvu que l'on y pourvoye de bonne heure. Il faut prendre garde surtout que la manufacture de goudron, non-seulement ne diminue point, mais mesme augmente en bonté et en quantité, parce que j'ay avis certain que la bonté diminue considérablement.

L'on peut se passer de l'Allemagne pour le fer-blanc, vu que la manufacture en est à présent établie en Nivernois. Je donneray ordre que l'on en envoie six barils composés chacun de 450 feuilles à Nantes, à l'adresse du sieur Valton¹, d'où le sieur de Seuil donnera ordre qu'ils luy soyent envoyés à Brest.

Il semble que l'on pourroit facilement trouver en France l'estamine et la revesche, sans la faire venir d'Angleterre.

Pour la mèche, c'est un grand avantage que la manufacture en soit établie en Bretagne; il faut la maintenir et la perfectionner tous les jours, autant qu'il se pourra.

Pour les armes, il faut s'entendre avec M. de Terron pour en faire faire en Forez toute la quantité qui sera nécessaire tant à Brest qu'à la Rochelle. L'on travaille cependant incessamment en Forez, outre la manufacture de mousquets établie en Nivernois, en sorte que j'espère que nous aurons dans le royaume toute la quantité d'armes qui nous sera nécessaire.

Pour les ouvrages de peinture, j'enverray dans peu un peintre de l'Académie, le plus propre qu'il se pourra pour ces sortes d'ouvrages.

Pour ce qui est des bastimens propres pour magasins et pour couverts, l'on peut dépenser cette année 10 ou 12,000 livres pour faire les plus pressés.

(Bibl. Imp. Mss. 500 Colbert, *Dépêches de 1666 et 1667*, vol. 126, fol. 135.)

¹ Commissaire établi à Nantes pour recevoir toutes les fournitures de marine, les faire

charger et transporter aux arsenaux de Brest ou de Rochefort.

49. — INSTRUCTION
 POUR COLBERT DE TERRON.
 (Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Fontainebleau, 18 juin 1666.

Le sieur Colbert de Terron observera toutes choses possibles pour se bien maintenir dans l'esprit et acquérir la confiance du sieur duc de Beaufort¹; à quoy l'estime qu'il a desjà pour luy depuis longtemps et la confiance et créance entière que Sa Majesté luy donne pourront beaucoup contribuer.

La fin principale que Sa Majesté s'est proposée de la présence et entremise dudit sieur de Terron sur son armée navale consiste à tenir tous les esprits des chefs unis avec ledit sieur Duc, éviter toutes les contestations et petits démeslés qui pourroient survenir entre eux, le porter à ne rien faire sans conseil et à distinguer les avis des plus expérimentés et de meilleur sens des autres; en un mot, à diriger l'action de cette armée, en sorte qu'en démeslant et évitant les défauts et imperfections qui se peuvent trouver dans les esprits des chefs, leurs bonnes qualités soyent entièrement employées à concourir au bien du service de Sa Majesté et à la gloire de ses armes.

Pour parvenir à cette fin, l'intention de Sa Majesté est qu'après avoir rendu la lettre de créance au Duc, il luy fasse bien connoître qu'il n'a autre ordre et autre dessein dans cet employ que de concourir à tout ce qui sera de sa gloire et de sa satisfaction, et qu'il se serve de tous les autres moyens que son industrie luy pourra suggérer pour lever tous les ombrages de l'esprit dudit sieur Duc.

Sa Majesté ayant remarqué, depuis le temps que le duc de Beaufort sert à la mer, qu'entre toutes ses bonnes qualités il a quelques défauts auxquels il est très-important de remédier pour éviter qu'ils ne causent quelque préjudice au bien du service dans un employ si considérable que celui du commandement de ladite armée, elle désire que le sieur de Terron donne son application tout entière à les bien connoître pour y pouvoir apporter ensuite les remèdes qu'il estimera convenables.

Le premier de ces défauts est que ledit sieur Duc entre un peu trop

¹ Par suite des difficultés qui existaient entre le duc de Beaufort et d'Infreville, on retira ce dernier d'auprès de lui et on le remplaça par Colbert de Terron. Mais le duc de Beaufort ne

voulut pas plus entendre parler de lui que de d'Infreville; il consentit seulement à recevoir à son bord le fils Arnoul, qui paraissait devoir se montrer docile à ses volontés.

facilement dans le détail de toutes choses, non-seulement pour les connoître mais pour les faire luy-mesme, en sorte qu'il fait souvent les fonctions de tous les officiers de marine, ce qui produit deux mauvais effets : l'un, qu'employant son temps à faire luy-mesme au lieu d'ordonner seulement et de faire faire, ce qui est son véritable métier, il ne luy en reste pas assez pour faire les réflexions et pour apprendre le métier de général, qui est le plus difficile de tous; l'autre est qu'il dégoute, en ce faisant, tous les officiers, lesquels le voyant entrer dans ce détail avec esprit de leur oster la gloire et la satisfaction de faire leur métier, le laissent bien souvent faire, sans s'en mesler davantage ¹.

Il faut que le sieur de Terron le porte, avec toute son adresse, à bien donner ses ordres, à s'appliquer à les faire exécuter, et à donner tout le reste de son temps à bien apprendre son métier de général, sans entrer dans les fonctions des officiers subalternes.

Le second défaut est qu'il agit bien souvent de son chef, sans demander l'avis des principaux officiers, ce qui peut les dégouter entièrement du service et les luy aliéner.

Il est nécessaire que le sieur de Terron le porte à tenir souvent des conseils sur l'*Amiral* et à ne rien résoudre qu'avec l'avis des principaux officiers.

Les conseils de guerre doivent estre composés du sieur Duc, des deux lieutenans généraux, du sieur de Terron et des trois chefs d'escadre, sçavoir : des sieurs du Quesne, Gabaret ² et Fricambault.

Le troisième défaut du duc de Beaufort consiste en la forme de donner ses ordres, que l'on dit estre un peu confus, et quelquefois mesme contraires les uns aux autres, par défaut de mémoire.

Le sieur de Terron observera si cela est véritable, et taschera de le faire connoître adroitement audit sieur Duc, afin qu'il y remédie.

¹ La mission donnée à Colbert de Terron était délicate; il ne put la remplir qu'imparfaitement, car Colbert lui écrivit le 3 novembre suivant :

« Il faut que vous preniez garde qu'il ne tombe dans l'autre extrémité, de ne rien faire, parce qu'elle seroit encore plus fascheuse que son trop d'activité. Il faut donc, pour bien diriger son action et la vostre, que vous luy rendiez un compte exact, tous les jours au matin et au soir ou deux fois la semaine, ainsi qu'il le désirera, de tout ce qui concerne vostre employ; qu'il sçache et ayt une copie de l'inventaire de tout ce qui est dans vos magasins; qu'il soit de mesme informé par un bon mémoire,

de temps en temps, de tous les marchés, de tous les ordres que vous avez donnés, et de toutes les mesures que vous avez prises pour faire venir de toutes parts toutes les marchandises, armes et munitions qui vous sont nécessaires; que vous fassiez avec luy un estat de toutes les choses qui vous sont nécessaires pour remettre l'armée navale en mer, pour faire venir tous les vaisseaux, faire amas de victuailles, levée des équipages... » (500 Colbert, vol. 126, fol. 211.)

² Mathurin Gabaret, capitaine de vaisseau en 1636, chef d'escadre en 1662, mort en septembre 1671. — Il était le père des capitaines de vaisseau Jean et Louis Gabaret.

Outre tout ce qui se passera dans les conseils, le sieur de Terron travaillera toujours à découvrir les sentimens de tous les officiers, pour porter ledit sieur Duc à ce qu'il estimera de meilleur et ayder, par ce moyen, au peu d'expérience qu'il a dans l'Océan, n'y ayant encore navigué qu'en voyage de la Rochelle au détroit.

En cas qu'il arrive quelques contestations entre les officiers principaux ou subalternes de l'armée, ledit sieur de Terron s'employera à entendre leurs raisons, les porter audit sieur Duc pour terminer leurs différends, soit définitivement, soit par provision, et, en cas qu'il soit nécessaire de quelques ordres de Sa Majesté, il luy en donnera avis. Mais, surtout, il employera tous les moyens possibles pour tenir tous les officiers unis, tant entre eux qu'avec ledit sieur Duc, Sa Majesté n'estimant rien si nécessaire pour son service que cette union.

En cas de combat, Sa Majesté veut que le sieur de Terron observe la conduite de tous les officiers commandant ses vaisseaux, subalternes et capitaines de bruslot, afin qu'elle puisse récompenser ceux qui feront de belles actions et punir les mauvaises.

Quant à l'employ de ladite armée pendant le reste de cette campagne, en l'estat où en sont à présent les affaires, après la grande et signalée victoire qu'il a plu à Dieu de donner aux armes des Estats, alliés de Sa Majesté¹, son intention est que cette armée entre dans la Manche, qu'elle se joigne à la flotte desdits Estats, et agisse de concert. Sur quoy Sa Majesté fera sçavoir ses volontés, et enverra ses ordres plus particuliers en toutes occasions.

Le sieur de Terron observera de donner avis à Sa Majesté, par toutes voyes, de tout ce qui se passera dans ladite armée.

(Bibl. Imp. Mss. 500 Colbert, *Dépêches de 1666 à 1667*, vol. 126, fol. 149.)

50. — A COLBERT DE TERRON, INTENDANT A ROCHFORT.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Saint-Germain, 5 novembre 1666.

Le plus important point de la marine estant de faire choix dès à présent des capitaines pour l'année prochaine, le Roy attend avec impatience

¹ Du 13 au 16 juin, les flottes anglaise et hollandaise se battirent entre Dunkerque et le Nordforeland. Défaits dans tous ces combats,

les Anglais prirent la fuite le quatrième jour, poursuivis par Ruyter; mais des brouillards le forcèrent à regagner le large.

le mémoire de M. le duc de Beaufort concernant les différentes qualités de tous les capitaines qui ont monté les vaisseaux de Sa Majesté cette année, ensemble de tous les lieutenans et volontaires, afin de pouvoir faire son choix et commencer à prendre les mesures pour les équipages qu'il faut envoyer en Hollande et en Danemark. Vous voyez bien que cela est assez important pour n'y pas perdre un seul moment de temps.

J'attends de mesme l'estat de vos désarmemens, en quoy il est nécessaire d'observer ce qui vous a été écrit, d'obliger les écrivains de rendre compte des consommations en présence des capitaines; et assurément si vous pouvez faire régulièrement cet établissement, le service du roy en recevra beaucoup d'avantages.

En mesme temps, il faut faire l'estat de tous les radoubz dont chacun des vaisseaux de Sa Majesté aura besoin, et un estat de tous les agrès, armes et munitions dont ils auront pareillement besoin, afin que, sur ces estats, l'on puisse de tous costés pourvoir à toutes choses.

Je ne doute point que, faisant exactement les revues de tous les équipages et les faisant payer en vostre présence, vous ne trouviez sur tous les mesmes avantages que vous avez trouvés sur *la Reyne*; et vous observerez sur ce point que rien n'est si important que d'establi la bonne foy, en sorte que le matelot s'engage à l'avenir volontairement sur les vaisseaux du roy. Sur quoy je vous dois dire que le mauvais traitement que j'entends dire de toutes parts que les capitaines font aux gens de leurs équipages est extraordinairement contraire à ce qui est en cela du service de Sa Majesté.

Vous devez donner une application toute particulière à bien faire connoistre aux capitaines qu'il n'y a rien si important, ni qui leur doive tant attirer d'estime et de considération du Roy, que de s'appliquer à si bien traiter leurs équipages que les hommes s'engagent volontairement avec eux. Vous devez de plus bien examiner la conduite de tous lesdits capitaines sur ce point, parce qu'encore qu'à présent la grande quantité de vaisseaux que le Roy doit tenir en mer oblige d'employer tous ceux qui sont capables de les commander, sans observer si exactement leur conduite, comme cette guerre ne peut pas toujours durer, et que le Roy aura alors beaucoup moins de vaisseaux à tenir en mer, il préférera toujours ceux qui auront mieux traité leurs équipages, et avec lesquels les matelots et autres gens de mer s'engageront plus volontiers et avec plus de plaisir.

Observez, par la relation du combat de La Roche¹ que je vous envoie.

¹ Cet officier escortait des navires de la compagnie des Indes orientales.

que s'il avoit esté plus maistre de son équipage, il auroit encore fait une plus belle action.

Vous pouvez aussy observer, par l'extrait des lettres que j'ay reçues du Havre, que Rabesnières, Turelles¹ et Villepars, n'agissent pas trop en ce sens, et je crois de plus que du Quesne en est fort éloigné, en sorte que c'est l'esprit presque universel de tous les officiers. Vous avez d'autant plus besoin d'appliquer toute vostre industrie pour les faire changer.

J'attends avec impatience l'estat de la qualité et quantité des poudres qui seront provenues de vostre désarmement; mandez-moy aussy si vous les pourrez faire rebattre sur les lieux.

J'écris aujourd'huy et envoie tous les ordres nécessaires pour faire venir les deux vaisseaux de Danemark à Amsterdam et y faire passer le vaisseau *la Ville-de-Rouen* et le bruslot, afin d'en composer une escadre de neuf grands vaisseaux. Je feray encore acheter deux bruslots et deux galiotes d'avis, et de cette sorte ce sera une escadre bien complète. Il ne reste qu'à penser aux capitaines et aux équipages, ce qui sera assez difficile. D'ailleurs je donne tous les ordres en Levant, afin que la construction de nos trois vaisseaux neufs s'avance et que nous puissions les faire partir, avec les deux faits de neuf qui sont à présent en mer, aux premiers jours de mars, pour pouvoir arriver à Brest depuis le quinze jusqu'au dernier avril.

C'est à vous à presser tellement vos constructions de Brest et Charente, que nous puissions avoir six vaisseaux au premier et deux ou trois au second. C'est à quoy vous devez donner pareillement vostre application, n'y ayant rien de si important et de si nécessaire que de mettre sur pied une grande armée la campagne prochaine, pour pouvoir contraindre le roy d'Angleterre de faire la paix.

Vous pouvez, dès à présent, prendre vos mesures pour prendre le vaisseau de la compagnie des Indes occidentales qui est à Bayonne, et envoyer pour cet effet quelque bon capitaine qui puisse le faire accommoder en vaisseau de guerre.

L'inquiétude où je suis pour un si grand armement est pour l'artillerie; c'est pourquoy il est très-nécessaire que vous pressiez la fonte de vos canons de fer en Angoumois, et de fonte à Saintes, afin que vous en puissiez avoir de ces deux endroits la quantité qui vous manque. De ma part, je fais toutes diligences pour artiller les six vaisseaux de Hollande, les deux de Danemark et les cinq de Levant; et je vous prie de faire un mémoire

¹ Turelles Thiballier, capitaine de galère à Marseille en 1652, chef d'escadre à Roche-

fort en 1669. Mort aux Indes, sur le *Navarre*, le 20 avril 1672.

particulier de tous les canons que vous avez et que vous pouvez avoir de toutes parts, en recherchant partout, et à l'égard de la mer et à l'égard de la terre, pour pouvoir connoître ce qui vous peut manquer.

J'attends avec impatience des nouvelles de l'épreuve que vous avez fait faire à Landouillette¹, fondeur de Nantes, parce que, s'il est habile, il faut aussytost le faire partir pour l'envoyer à Toulon travailler à la fonderie qui y est établie.

Pressez aussy Lattache de vous donner le plus grand nombre de pièces qu'il pourra pendant cet hyver.

L'on me donne avis qu'il se fond en Biscaye des canons de fer fort bons; si cela estoit, il faudroit que vous en fissiez acheter jusqu'à 100 ou 200 pièces.

Pour nos fonderies de canons de fer nouvellement établies en France, je fais venir de Suède un nommé Besche² qui est fils de celuy qui en a fait l'établissement en Suède, que l'on dit estre fort habile; il ira visiter toutes nos fonderies pour les redresser en cas qu'il y ayt quelque défaut, et pour établir luy-mesme un fourneau dans le Nivernois. J'espère que, par ce moyen, nous en aurons dans peu d'années une grande quantité.

J'ay donné ordre au sieur Dumas de faire faire le plus grand nombre de grosses ancrs qu'il se pourra et de vous les envoyer, et mesme jusqu'à deux cents milliers de cordages. Je travaille aussy à faire venir encore un maistre forgeur de grosses ancrs pour l'établir en Bretagne.

J'espère que la compagnie des Indes orientales pourra nous fournir, au Havre, en cas de nécessité, 20 ou 30 gros câbles et quelques autres marchandises; mais il ne faudra point s'en servir sans un grand besoin.

Il faut faire filer incessamment à Saint-Malo et à Brest.

J'espère que vous aurez au mois de janvier prochain, à Nantes, 60 belles pièces de masts d'Auvergne. J'écris fortement au sieur Courtin afin qu'il fasse des marchés pour vous pouvoir envoyer du bois de bordages et des masts pour plusieurs années.

Je crois que, de vostre part, vous faites les diligences nécessaires pour en tirer des Pyrénées, tant par la Garonne que du costé de Bayonne.

Travaillez incessamment à établir en France toutes les sortes de fer-

¹ Landouillette de Logevière, né à Nantes, officier, puis commissaire d'artillerie. N'ayant pas réussi à Toulon dans la fonte des canons de cuivre, il fut envoyé à Beaumont (Nièvre) pour diriger la fonderie des canons de fer. Revenu à Toulon comme commissaire général en 1687, il fut tué dans une épreuve en 1691.

² Besche ou Besch, Suédois. En 1676, Louis XIV lui fit don de la terre de Drambon*, à condition d'établir en Bourgogne une manufacture de canons pour la marine. Cette entreprise n'ayant pas eu tout le succès que l'on devait en attendre, on lui retira ce domaine.

* Arrondissement de Dijon.

tures qui sont nécessaires pour le bastiment des vaisseaux, afin que nous n'ayons plus recours pour cela aux estrangers, estant certain que le fer de quelques-unes de nos provinces est aussy bon que celui de Biscaye; et vous voyez bien qu'il est ridicule que nous allions chercher chez les estrangers ce que nous avons chez nous avec abondance.

Je ne suis point du tout satisfait des sieurs de Treillebois, Turelles et Villepars, qui sont sortis de la petite rade du Havre, où, par le rapport des officiers qui sont sur les lieux, ils estoient bien et en seureté des ennemis et de la mer, et s'en sont allés à la grande rade, où ils sont exposés à l'un et à l'autre, et en risque d'estre peut-estre obligés, par un vent contraire, de s'en aller en Hollande.

Appliquez-vous toujours à vous conduire si bien avec M. le duc de Beaufort, que le service du roy n'en souffre point¹.

Faites toutes les diligences possibles pour mettre en mer les vaisseaux qui doivent faire la guerre cet hyver.

Le sieur du Quesne souhaite extraordinairement monter le vaisseau neuf de Brest, appelé *le Prince*, si je ne me trompe, et je vois que M. de Beaufort incline à le conserver pour le chevalier Paul.

Observez que le Roy ne veut point du tout introduire que les capitaines se choisissent des vaisseaux en quelque façon que ce soit². Ainsy, M. de Beaufort doit donner son avis au Roy sur les vaisseaux qui serviront pendant cet hyver, et sur celui qu'il estimera que ledit sieur du Quesne doit monter, et Sa Majesté enverra ensuite ses ordres.

Le Roy veut que vous preniez bien garde que les prisonniers anglois qui peuvent estre en Bretagne, Poitou et pays d'Aunis, soyent bien traités.

(Bibl. Imp. Mss. 500 Colbert, *Dépêches de 1666 et 1667*, vol. 126, fol. 213.)

¹ « J'espère, écrivait Colbert le lendemain au duc de Beaufort, que vous trouverez en M. de Terron toute la disposition que vous pouvez souhaiter pour bien faire son devoir à vostre égard, et qu'ainsy tout ce qui s'est passé tournera au plus grand avantage du service du roy. Pour moy, je vous puis assurer que, quand vous formeriez vous-mesme mon esprit, il ne pourroit mieux estre disposé qu'il l'est pour vous servir en tous rencontres. Ne craignez point les mauvais offices: nous avons un maistre appliqué et clairvoyant, et auprès duquel il n'y a rien à craindre pour ceux qui le serviront bien... » (*Dép. conc. la mar.* vol. 126, fol. 220.)

² Dans un autre passage de la dépêche indiquée à la note précédente, Colbert parle du vaisseau *le Neptune*, que désirait monter du Quesne, et ajoute: « Comme il est honime de service, Sa Majesté sera bien aise qu'il soit bien traité; elle désire de plus que vous vous expliquiez nettement, qu'elle ne prétend pas qu'aucun officier se choisisse des vaisseaux, et que le premier qui en demandera un ce sera celui qu'il ne montera point, se réservant de bien considérer la valeur et mérite des capitaines, pour leur donner des vaisseaux suivant cette proportion... »

51. — A COLBERT DE TERRON,

INTENDANT A ROCHEFORT.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Saint-Germain, 7 février 1667.

J'attends toujours avec impatience des nouvelles de ce qui se passe pour les équipages des vaisseaux. Il me semble que le sieur Beauchamp estant à présent aux Sables-d'Olonne, il peut vous ayder beaucoup à terminer tout ce qui concerne ce pays-là. Je vous prie de bien examiner toujours la pensée que je vous ay communiquée, il y a longtemps, d'avoir 8 ou 10,000 matelots et autres gens de mer à la solde ordinaire du roy. Dès à présent, enrôlez tous ceux qui sont sur l'armée navale du roy qui se trouveront disposés à prendre cet engagement, et donnez-leur la solde dont les capitaines seront convenus entre eux, sans vous arrester à celle des estats du roy; diminuez cette solde autant que vous le pourrez pendant le temps qu'ils seront à terre, et promettez-leur, pendant ce temps, de leur permettre d'aller à la pesche et mesme de naviguer de port en port.

L'on pourroit aussy exempter de collecte tous ceux qui seroient ainsy enrôlés pour trois ans, et mesme de tailles tous ceux dont les cotes ne seroient que de 10 ou 20 livres et au-dessous. Tous ces avantages sont si considérables que je ne doute point que vous n'y réussissiez ¹.

¹ Cinq jours après, Colbert écrivait encore à Colbert de Terron sur ce sujet :

« Examinez si vous ne pourriez point, par le moyen ou des écrivains, ou mesme des capitaines de chacun vaisseau, faire proposer à tous les équipages qui seront faits et qui seront sur les vaisseaux, de s'engager ainsy pour deux ou trois ans consécutifs, à la solde entière et les vivres pendant qu'ils seront en mer; et de la demy-solde ou les deux tiers, et mesme la solde entière, si on ne le peut faire à meilleur marché, pendant le temps qu'ils seront à terre. Mesme Sa Majesté pourroit les exempter de tailles, pourvu que leur cote ne fust pas bien haute, à quoy il n'y a pas beaucoup d'apparence, vu qu'estant tous misérables il s'agira au plus de 3, 4 ou 5 livres chacun. Vous pourriez mesme proposer aux capitaines que celuy qui formera des équipages de cette sorte, c'est-à-dire engagés pour trois ans et payés à la banque par l'écrivain, Sa Majesté l'entreindra pendant toute l'année, et luy donnera tou-

jours le commandement du vaisseau... » (500 Colbert, vol. 126, fol. 242.)

Les moyens de persuasion ne paraissant pas suffisants, Louis XIV prescrivit le 17 janvier 1668, au lieutenant général de l'amirauté de Bayonne, de dresser un mémoire des mariniers de son ressort et d'enjoindre aux lieux qui en dépendaient d'en fournir, chaque année, deux cents « des meilleurs et des plus assurés. » (*Ordres du roi pour 1668*, fol. 7.)

Le 9 août suivant, il ordonna également à l'intendant de Guyenne de dresser le rôle des mariniers et matelots pour être divisés en trois classes, servant alternativement d'année en année, « afin, disait-il, qu'ils puissent aussy servir au commerce et vaquer à leurs affaires particulières. » Ils étaient exempts, pendant leur année de service, de taille, logements de guerre, tutelle, etc. (Même source, fol. 87.)

Mais ces ordres ne s'exécutèrent pas sans difficulté. Par lettres des 22 février et 8 mars 1669, Colbert prévenait M. de Seuil, commis-

Il faut de plus que les isles et le pays abonné¹ nous donnent au moins 3,000 matelots et gens de mer à la solde ordinaire du roy.

Pour ce qui est de la Bretagne, j'espère qu'en s'y appliquant on pourra facilement venir à bout d'obliger toutes les communautés à nous fournir au moins 2,000 bons matelots à la solde du roy, d'autant plus qu'il faut tenir toujours à Brest une escadre de 12 ou 15 bons vaisseaux, dont il y en ayt quatre qui soyent toujours à l'isle².

Suivant le projet de M. le chevalier de Clerville que vous avez approuvé, et en suivant ainsy de province en province, je crois que nous trouverons facilement nos 10,000 matelots; ensuite on pourroit les distribuer par cantons et par équipages, et leur donner des capitaines qui seroient toujours prests à monter les vaisseaux du roy.

Le Roy estant mal satisfait de la conduite du sieur de Chambonneau³, capitaine au régiment de Navarre, qui a négligé de s'embarquer, envoie ses ordres pour le casser, et pour faire le choix de deux ou trois autres officiers, ou celui que M. de Beaufort et vous estimerez le plus propre pour l'expédition à laquelle ledit Chambonneau estoit destiné.

Je me remets à vous pour accommoder la difficulté qui se rencontre pour raison de la solde que prétend l'équipage du vaisseau *la Reyne*, ne pouvant d'icy vous fournir aucun expédient dont vous puissiez vous servir.

Dans peu de jours je vous enverray un habile sculpteur, et un peintre qui n'aura pas moins de capacité dans sa profession.

(Bibl. Imp. Mss. 500 Colbert, *Dépêches de 1666 et 1667*, vol. 126, fol. 239.)

saire général de la marine à Brest, qu'il avait reçu du premier président du parlement de Bretagne, avis des exactions commises par les gens de l'amirauté préposés aux enrôlements, lesquels exigeaient de l'argent de ceux qui en pouvaient donner, à la condition de ne pas les enrôler, « ce qui augmente l'aversion que les gens de marine ont de servir sur les vaisseaux de Sa Majesté, aimant mieux s'engager avec les marchands. ... » Colbert prescrivait en même temps à M. de Seuil de rechercher les preuves

de ces malversations afin de faire un exemple. (*Dép. conc. la mar.* fol. 15 et 34).

¹ C'étaient les trente-quatre paroisses du gouvernement de Brouage. Pour prix de la faveur accordée par le Roi, les habitants s'engageaient à servir sur ses vaisseaux.

² Il s'agit sans doute de l'île d'Ouessant.

³ Le chevalier de Chambonneau, qui, en 1651, était déjà capitaine au régiment de Navarre, avait été blessé à cette époque au siège de Châtel-sur-Moselle (Vosges).

52. — RÈGLEMENT DU ROY

QUI CONSERVE À M. COLBERT, CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES, LE DÉTAIL ET LE SOIN QU'IL AVAIT DESJÀ POUR LA MARINE, LES GALÈRES, LE COMMERCE, ETC. ET LAISSE À M. DE LIONNE LES EXPÉDITIONS À FAIRE EN CONSÉQUENCE.

Saint-Germain, 11 may 1667.

Sur ce qui a esté représenté au Roy par le sieur Colbert, conseiller de Sa Majesté en son conseil royal et contrôleur général des finances de France, qu'en exécution des commandemens de Sa Majesté il avoit jusqu'icy pris soin des affaires concernant la marine de Levant et Ponant, et de tout ce qui regarde le commerce et les choses nécessaires pour l'entretènement des vaisseaux et galères, et l'armement et avitaillement de ses armées navales; que, pour cet effet, il auroit tenu correspondance avec M. le duc de Beaufort, pair de France, grand maistre, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France, et avec ceux qui ont commandé les galères, comme aussy avec les intendans et commissaires généraux de la marine, les sieurs d'Infreville et Colbert de Terron, ensemble avec les sieurs de Seuil, Brodart et autres, qui y ont eu quelque direction;

Et dans les pays estrangers, pour le fait de la marine, sçavoir :

En Hollande, avec l'ambassadeur de Sa Majesté audit pays et avec le sieur Dumas; à Hambourg, avec les sieurs Bidal et Dupré; à Copenhague, avec le sieur Courtin; en Suède, avec le sieur de Pomponne et le sieur Doulmet;

Et encore dans lesdits pays estrangers et dans toutes les provinces du royaume pour le recouvrement des choses nécessaires à la marine, et pour les vaisseaux et galères, sçavoir :

Pour la recherche et l'achat des bois nécessaires au radoub et nouvelle construction desdits vaisseaux et galères, pour en faire bastir en la quantité que Sa Majesté luy a ordonnée; pour rendre les rivières navigables et commodes à la voiture desdits bois; pour le maintien des manufactures, tant anciennes que nouvelles, achats et fabriques de toiles noyales, en Levant et en Ponant, goudron, câbles, cordages, grosses ancrs, ferrures diverses, fer blanc et noir, de toutes les marchandises et munitions nécessaires et suffisantes pour l'entretènement et conservation desdits vaisseaux et galères, comme aussy pour l'achat des canons de fer et mousquets, et toutes sortes d'autres armes propres à la marine, et pour l'establisement à Toulon, Marseille, Charente, Brest, le Havre-de-Grâce et Dun-

kerque, des ateliers nécessaires pour serrer et conserver toutes les choses susdites ;

Qu'en outre, il a pris soin de faire entretenir les fonderies d'artillerie dans les villes de Toulon, Saintes et Hambourg, et de faire acheter et rechercher des cuivres de toutes parts pour la fonte des pièces de canon dont il est nécessaire que Sa Majesté fasse estat d'avoir au moins 3,000 de fonte verte pour le nombre des vaisseaux qu'elle veut avoir prests à mettre en mer lorsque les occasions s'en offriront; qu'il a fait l'establissement des forges et fourneaux pour fondre les canons de fer, ce qui ne s'estoit point encore vu dans le royaume, desquels Sa Majesté aura besoin de 5 à 6,000 pièces pour les armemens de mer;

Qu'il a fait travailler aux arsenaux, magasins et autres bastimens dans les principaux ateliers de marine, fait achat de tous les bois, armes, outils, marchandises et munitions nécessaires pour remplir et garnir lesdits magasins, et fait examiner tous les ports, rades et havres du royaume, pour y establir des retraites seures, pour y recevoir les vaisseaux de Sa Majesté et ceux des marchands;

Qu'il a pris soin aussy de tout ce qui concerne l'augmentation des chiormes, la recherche et achats d'esclaves et de forçats, tant dedans que dehors le royaume; tenu correspondance dans toutes les provinces d'iceluy pour la recherche et conduite des condamnés aux galères, et le rapport de tout ce qui a regardé la délivrance des forçats, pour rachat, maladies ou autres causes;

Et généralement pour tout ce qui concerne l'économie des vaisseaux, galères et des affaires de la marine;

Qu'il a encore esté chargé du commerce, tant de terre que de mer, et des requestes et demandes de tous les marchands, pour raison dudit commerce;

Qu'il a tenu correspondance avec tous les consuls pour le fait de marine et pour le restablissement et maintien du commerce du Levant et ailleurs;

Qu'il a pris soin de tout ce qui a regardé la conservation et augmentation des colonies françoises, en Canada, isles de l'Amérique, Cayenne et Madagascar;

De tout ce qui a pu concerner les compagnies des Indes orientales et occidentales, et de toutes les autres sociétés de commerce maritime;

Et de ce qui a regardé les traités et rachats des esclaves d'Alger.

Mais comme, dans la disposition des choses présentes, ledit sieur Colbert prévoit que l'employ des finances dont il est chargé en qualité de contrô-

leur général d'icelles peut devenir plus difficile et requérir une plus grande application, il auroit très-humblement supplié Sa Majesté de le vouloir bien décharger de l'employ cy-dessus, et d'avoir agréable que ledit sieur de Lionne, conseiller de Sa Majesté en ses conseils, secrétaire d'Estat et de ses commandemens, dans le département duquel est compris tout ce qui regarde la marine de Levant et de Ponant et commerces estrangers, en demeurast chargé pour en rendre compte à Sa Majesté, et qu'à ces fins ledit sieur Colbert remist ès mains dudit sieur de Lionne tous les papiers, instructions et mémoires concernant ledit employ.

Sur quoy, Sa Majesté ayant entendu le sieur de Lionne, il luy a représenté qu'il a l'honneur d'exercer pour son service une charge très-labourieuse, qui (comme luy désire d'y faire son devoir, formant de sa main toutes les minutes, tant des dépeschos de Sa Majesté aux ambassadeurs et ministres qui la servent au-dehors que celles que Sa Majesté écrit aux princes estrangers, sans s'en décharger sur ses commis, outre les affaires qu'il a des provinces du royaume qui sont de son département) requiert indispensablement une application continuelle, et, par ces considérations, a très-humblement supplié Sa Majesté de ne le charger pas du surcroist des affaires de la marine, dont le sieur Colbert a pris le soin, avec grande utilité pour son service, et dont il désiroit après se décharger sur luy. Et après que Sa Majesté a considéré que ledit sieur Colbert s'y est acquis une grande facilité par une longue expérience, et qu'il a mis en bon estat toutes les affaires de cette nature-là par son application, elle a résolu le règlement qui ensuit, qu'elle veut estre dorénavant bien observé :

Que ledit sieur Colbert continuera les mesmes correspondances et entretiendra le mesme commerce qu'il a fait jusqu'icy avec ceux qui ont pouvoir, autorité, juridiction et intendance sur les vaisseaux et galères, sur ses armées navales et sur tout ce qui regarde la marine;

Qu'il prendra les mesmes soins pour la fabrique et construction des vaisseaux et galères, des canons, pièces d'artillerie de fonte et de fer, armes, outils, construction et entretenement des vaisseaux, magasins et ateliers servant et destinés pour la marine, achats de bois, métaux, marchandises et munitions, et autres choses nécessaires, tant pour ladite construction et conservation des bastimens de mer, arsenaux et magasins que pour la subsistance et maintien des armées navales, et de ceux qui sont employés à la navigation; comme de l'augtmentation, conservation et maintien des chiourmes, recouvrement des forçats, et généralement de toutes les choses concernant la marine, selon et ainsy qu'il a fait par le passé;

Qu'il demeurera chargé du commerce tant de terre que de mer, et

des requestes et demandes de tous les marchands pour raison dudit commerce ;

Qu'il tiendra correspondance avec tous les consuls pour le fait de marine et pour le rétablissement et maintien du commerce de Levant et ailleurs ;

Qu'il prendra soin de tout ce qui regarde la conservation et augmentation des colonies françaises, en Canada, isles de l'Amérique, Cayenne et Madagascar ;

De tout ce qui pourra concerner les compagnies des Indes orientales et occidentales, et de toutes les autres sociétés de commerce maritime ;

Et de tout ce qui regardera les traités et rachats des esclaves d'Alger ;

Que lorsque, pour l'exécution des choses contenues ès articles cy-dessus, il sera nécessaire d'avoir des ordres et dépesches de Sa Majesté, sçavoir :

Des ordres et instructions au grand maistre, chef et surintendant général de la navigation et commerce du royaume, général des galères, lieutenans généraux des armées navales, chefs d'escadres, commandans et capitaines de vaisseaux ou galères, pour toutes sortes d'actions de guerre générales ou particulières ;

Pour l'ouverture et fermeture des ports et havres dans les provinces du royaume ;

Pour la levée des équipages ;

Les provisions, pouvoirs, commissions et brevets, pour l'establisement des officiers de la marine en leurs charges ;

Les passe-ports de toute nature pour la guerre et le commerce ;

Les ordres concernant les pavillons, la jonction ou séparation des forces navales de Sa Majesté avec celles de ses alliés, et pour faire agir ses armées navales ;

L'envoy des ordres de Sa Majesté et des courriers, en toutes occasions ;

La négociation avec les ministres estrangers sur tout ce qui concerne la marine, tant sur le fait de guerre que de marchandise et de commerce ;

Les ordres aux ambassadeurs de Sa Majesté pour faire les instances et les offices convenables sur ces deux points de guerre et de commerce ;

Et généralement pour toutes les choses, concernant la marine et le commerce, où les ordres de Sa Majesté seront nécessaires ;

Ledit sieur Colbert fera les mémoires des ordres à expédier, les lira en présence de Sa Majesté, et, après les avoir lus, les remettra audit sieur de Lionne pour en dresser les expéditions ;

Qu'après que ledit sieur de Lionne les aura faites, il les enverra toutes, à cachet volant, audit sieur Colbert, y joignant des lettres de sa main pour

ceux auxquels les ordres s'adresseront, afin que ledit sieur Colbert prenne soin de les leur faire tenir, et il les accompagnera d'une de ses lettres, par laquelle il marquera que l'on mette la réponse desdits ordres dans son paquet à cachet volant; de laquelle réponse ledit sieur Colbert prendra lecture pour s'instruire de la suite des choses, et après l'avoir lue, il l'enverra audit sieur de Lionne pour en rendre compte à Sa Majesté.

Veut aussy, Sa Majesté, que ledit sieur Colbert demeure chargé de l'establissement des haras dans toutes les provinces du royaume;

Des fortifications des places d'iceluy, tant de mer que de terre;

Et de tout ce qui regarde le fait de la fourniture des vivres, tant des armées que des garnisons;

Et que tous les ordres qui seront nécessaires pour l'exécution des choses cy-dessus soyent expédiés par chacun des secrétaires d'Etat dans son département, et ce, en la forme et manière prescrites cy-dessus pour les affaires de la marine et du commerce.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1667, fol 34. — *Histoire de la marine*, par E. Sue, 1, 282.)

53. — DIFFICULTÉS

A EXAMINER SUR LE SUJET DES SALUTS MARITIMES¹.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Saint-Germain, 25 septembre 1667.

La question à examiner consiste à sçavoir de quelle sorte les couronnes de France, d'Espagne, d'Angleterre, Danemark, Suède et les Etats hollandois en doivent user entre elles pour les saluts des vaisseaux de guerre se rencontrant en mer, soit dans les mers qui environnent réciproquement ces royaumes, soit dans celles qui en sont plus éloignées, sçavoir :

- 1° De pavillon amiral à pavillon amiral, et tous autres égaux;
- 2° De pavillon amiral à vice-amiral, et tous autres inégaux en un ou plusieurs degrés;
- 3° De vaisseau simple de guerre à vaisseau de guerre, et de vaisseau de guerre à vaisseau marchand.

Les prétentions des couronnes sont :

La France prétend que toutes les autres doivent luy céder; néanmoins, comme sa puissance n'a pas esté grande jusqu'à présent, elle n'a pas sou-

¹ Nous publions à l'*Appendice* une lettre du duc de Beaufort à Colbert, du 8 août 1665, relative à la question des saluts, etc.

tenu cette prétention à l'égard de l'Espagne. Presque jamais les pavillons ne se sont rencontrés en paix; en guerre, ils se sont battus. Depuis un an, l'armée navale de France, ayant rencontré celle d'Espagne sur les costes de Portugal, a fait baisser le pavillon. Il faut observer que l'Espagne prétend avoir trois ou quatre pavillons, celui d'Espagne, de Naples, de Sicile et de Sardaigne.

L'Angleterre, à cause de ses forces maritimes et de sa situation, a toujours prétendu la supériorité sur la mer, sur toutes les autres couronnes. Il y a peu ou point d'exemples que les pavillons de France et d'Angleterre se soient rencontrés. En l'année 1661, le Roy estant en bonne intelligence avec le roy d'Angleterre, celui-cy donna ordre au commandant de ses flottes d'éviter soigneusement la rencontre de la flotte de France.

Il faut observer que l'Angleterre a toujours trois pavillons¹, et qu'elle prétend une grande supériorité dans toutes les mers qu'elle appelle britanniques, c'est-à-dire toutes celles qui l'environnent, dans lesquelles elle prétend que tout pavillon doit baisser devant le sien.

Le Danemark ne prétend rien contester, et toutefois il ne prétend pas céder; mais, comme les flottes ne se peuvent presque jamais rencontrer, il est difficile qu'il puisse arriver de contestations.

A l'égard des Etats des provinces unies des Pays-Bas, ils demeurent d'accord de céder partout, et, pour cet effet, de baisser leur pavillon devant ceux de France et d'Angleterre et de les saluer de trois ou quinze coups de canon; mais ils prétendent que les mesmes pavillons de France et d'Angleterre, après ce salut, doivent baisser aussy leur pavillon, saluer celui des Etats de deux coups moins, et ensuite le relever; et lorsque lesdits pavillons de France et d'Angleterre sont relevés, ils doivent relever le leur.

La France et l'Angleterre prétendent, au contraire, qu'elles doivent seulement saluer du canon de deux coups moins, et que jamais leur pavillon ne doit estre baissé.

Pour bien examiner et résoudre ces difficultés, il faut rechercher soigneusement tout ce qui s'est pratiqué du temps des Romains, s'il se peut, et depuis concernant lesdits saluts, et tout ce que les historiens et autres auteurs qui ont écrit sur ces matières ont dit.

Ensuite il faut examiner tout ce qui s'est passé dans l'Europe depuis deux ou trois ans. Voir tous les traités faits entre France, Angleterre et Etats de Hollande.

¹ C'est-à-dire un pavillon pour chaque escadre commandée par un amiral : l'escadre

rouge, l'escadre blanche et l'escadre bleue, ainsi appelées à cause de la couleur du pavillon.

Examiner les termes du dernier traité fait entre lesdits Estats et Cromwel en 1655, et s'informer de l'usage et pratique, et, sur le tout, former l'avis sur ce qui est à faire dans l'ordre et dans la justice, pour ce qui concerne de recevoir ou rendre lesdits saluts.

Pour bien examiner cette question, j'envoie un traité desjà fait par M. Salo sur les saluts;

Un extrait de quelques traités faits entre France, Angleterre et les Estats, dans lesquels il est fait mention desdits saluts;

Un résultat des plénipotentiaires desdits Estats, sur leur flotte du 2 juin 1666;

Deux certificats, l'un du sieur d'Étemare, capitaine des gardes de la marine, et l'autre du sieur Trubert, commissaire général;

Trois copies de certificats, l'un des sieurs lieutenant-amiral Michel de Ruyter, Guillaume de Zaën et Jacques de Menroën, capitaines de navires de guerre hollandois, du 18 mars 1667;

L'autre de Jean Evertsen, lieutenant-amiral de Zélande, et le troisième du mesme Michel de Ruyter et autres capitaines de navires hollandois, et un mémoire des raisons par lesquelles les Estats de Hollande prétendent que le contre-salut du pavillon de France doit estre fait par l'abaissement¹.

(Bibl. Imp. Mss. 500 Colbert, *Dépêches de 1666 et 1667*, vol. 126, fol. 246.)

¹ Dans une instruction du 2 novembre suivant adressée à M. de Ruvigny, chargé d'une mission en Angleterre, Colbert l'invitait à tâcher de pénétrer les sentiments du roi Charles II, en exprimant le désir que, pour trancher la difficulté, on abolît toute espèce de salut de part et d'autre. « Mais en cas qu'il se trouve trop de difficultés, ajoutait le ministre, Sa Majesté estimeroit qu'à l'égard des pavillons égaux, il en devroit estre usé de mesme, et, pour le surplus, qu'un pavillon supérieur seroit toujours salué par l'inférieur;

« Que tous les vaisseaux de guerre entrant

dans les ports, havres ou rades des deux royaumes, salueroient les places, et que leur salut leur seroit rendu coup pour coup;

« Que les simples vaisseaux de guerre se rencontrant en mer ne se salueroient pas. . . » (*Ordres du roi*, fol. 76.)

Sans doute il ne fut pas possible de s'entendre, car le *règlement sur les pavillons*, du 3 décembre 1669, porte, article 20 : « A l'égard des saluts des ports et vaisseaux étrangers, Sa Majesté se remet au règlement de may 1665. » (Voir *Appendice*.)

54. — MÉMOIRE

SUR LE VOYAGE QUE M. DU QUESNE DOIT FAIRE PAR ORDRE DU ROY AU HAVRE-DE-GRÂCE,
DIEPPE ET HONFLEUR.

... Février 1668.

Le sieur du Quesne sçachant bien qu'il n'y a rien que le Roy ayt tant à cœur que d'avoir et de disposer, autant que la nature et l'industrie des hommes le pourront permettre, des retraites seures pour les vaisseaux de ses armées navales dans la Manche, en sorte que, lorsqu'elles seront obligées d'y entrer, elles ne courent pas risque de se perdre par tous les mauvais temps, ou d'estre obligées de se retirer dans les ports d'Angleterre, Sa Majesté, pour cet effet, a fait travailler, depuis deux ans, à vider de vases le bassin qui avoit esté fait autrefois au Havre-de-Grâce, à la réparation des murailles qui ferment ledit bassin, et aux écluses et portes nécessaires pour donner communication dudit bassin avec le port, ensemble à former un canal pour conduire la rivière de Harfleur dans ledit port.

L'intention de Sa Majesté est donc que ledit sieur du Quesne s'en aille à présent au Havre, accompagné du sieur Berryer, secrétaire du conseil, qui a pris soin jusqu'à présent desdits travaux, auquel lieu ledit sieur Berryer luy fera voir tous les travaux qui ont esté résolus, ceux qui ont esté exécutés et ceux qui restent à exécuter.

Sa Majesté veut qu'il examine, avec tout le soin et l'exactitude possibles, les rades dudit lieu, pour sçavoir si elles sont capables de tenir les vaisseaux en seureté, soit pour attendre les vents propres pour leur partance, soit pour attendre l'entrée et sortie dudit port.

Qu'il examine ensuite, avec le mesme soin, les épis, soit ceux que l'on a résolu de construire de nouveau, soit ceux que l'on a résolu de rompre entièrement ou de diminuer de longueur, pour servir à rendre l'entrée du port plus facile et plus profonde; qu'il en reconnoisse les différens effets; qu'il entende pour cet effet ledit sieur Berryer et tous les plus habiles gens de mer du Havre, pour former ensuite un avis commun qui puisse estre exécuté.

Ensuite Sa Majesté veut qu'il examine le port, le bassin et le travail qui se fait pour la conduite de la rivière de Harfleur dans ledit port, qu'il visite de mesme la retraite du Hoc¹, la rade et le port de Honfleur, et puis celui de Dieppe; Sa Majesté voulant continuer incessamment à faire les tra-

¹ Pointe de France, canton d'Ingouville (Seine-Inférieure).

vaux nécessaires à ces trois villes, pour pouvoir estre certaine du nombre de vaisseaux de ses armées qui pourront s'y retirer en seureté, tant de la mer que des ennemis.

Ledit sieur du Quesne pourra de plus examiner s'il seroit à propos et nécessaire de construire un autre bassin, de quel avantage il seroit pour Sa Majesté, et de quelle dépense.

Outre toutes ces observations qui sont à faire, Sa Majesté voulant établir un atelier de marine audit lieu du Havre, et y tenir toujours une escadre de dix ou douze vaisseaux qu'elle veut choisir dans toute son armée; ou faire bastir expressément pour pouvoir échouer avec facilité et sans risque, et pour pouvoir entrer de mesme dans le Havre et mesme, s'il se peut, dans Honfleur, Dieppe et dans toutes les retraites qui seront disposées dans la Manche, elle veut que ledit sieur du Quesne examine soigneusement le gabarit des vaisseaux, leur longueur, largeur et profondeur, et généralement toutes les mesures qu'il faudra observer;

Qu'en mesme temps il examine un ou deux vaisseaux que la compagnie des Indes orientales fait construire audit lieu; qu'il voye s'ils seront propres pour servir à ce dessein, ou en tout cas, s'ils seront bons pour les armées de Sa Majesté, pour estre tenus en Charente ou à Brest, et qu'il examine, en-mesme temps, si le charpentier Esnault¹, qui les bastit, est assez habile homme pour entreprendre la construction des vaisseaux de la qualité cy-dessus mentionnée.

Sa Majesté veut de plus que ledit sieur du Quesne examine les deux petites frégates qu'elle fait bastir à Dieppe, et les deux autres plus petites, qui sont armées pour son service, et qu'il voye de quelle utilité elles pourront estre, pour en donner son avis à son retour.

Comme Sa Majesté a résolu d'établir le sieur Dumas dans ces places, pour y agir dans toutes les affaires qui concernent la marine, ledit sieur du Quesne luy communiquera toutes ses pensées.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1668, fol. 21.)

¹ Il dirigea d'abord les ateliers de construction de Brest, et plus tard ceux du Havre. Ses fils furent envoyés en Angleterre et en Hollande,

avec le fils de Hubac, pour se perfectionner dans l'art des constructions navales.

55. — A M. D'INFREVILLE,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Paris, 20 février 1669.

Je vous envoie deux mémoires, l'un contenant le nombre des troupes qui doivent estre embarquées pour le secours de Candie¹, l'autre, celui des armes et munitions de guerre. C'est sur quoy il faut que vous travaillez à présent avec tout le soin et toute l'application que désire une entreprise de cette qualité.

La première chose qui est à considérer est la qualité du vaisseau que vous armez à Toulon et de ceux qui doivent s'y rendre de Ponant, pour connoistre au vray combien ils peuvent porter chacun d'officiers et de soldats des troupes de terre, outre leurs équipages, compris mesme les bruslots et tous les autres bastimens de charge; et, lorsque vous aurez bien examiné ce point, il est nécessaire que vous en fassiez un mémoire et que vous me l'envoyiez.

En cas que les vaisseaux de guerre, bruslots et autres bastimens de charge ne suffisent pas, il faut que vous vous assuriez en Provence, soit par achat, soit par nolis, du reste des bastimens qui vous seront nécessaires; à quoy il n'y a pas un moment à perdre. Et faites en sorte qu'il y ayt toujours un ou deux bastimens au delà de ce qui vous est nécessaire².

En mesme temps que vous aurez examiné et que vous vous serez assuré de tout ce qui concerne les bastimens pour embarquer lesdites troupes et munitions, il faut penser à s'assurer des vivres et de la subsistance d'un si grand nombre d'hommes. Pour cet effet, il faut que vous examiniez promptement, avec les capitaines qui sont au delà, s'ils veulent se charger de cette subsistance, et, en ce cas, il faut traiter avec eux promptement et leur ordonner de se pourvoir de vivres. Je crois que vous vous souviendrez qu'en 1646, 1647 et 1648, les capitaines des vaisseaux se chargèrent de la nourriture des officiers et soldats qu'ils passèrent pour l'attaque

¹ Louis XIV avait décidé d'envoyer un secours considérable aux Vénitiens assiégés dans Candie par les Turcs.

² Colbert écrivait au même sept jours après : « Vous avez à embarquer près de 7,000 hommes, tout compris. Les vaisseaux du roy, suivant ce dont M. le duc de Beaufort est con-

venu, en peuvent porter jusqu'au nombre de 6,460, en sorte qu'il ne vous sera nécessaire de vaisseaux nolisés que pour porter 5 ou 600 hommes; mais, comme il faut toujours en avoir pour quelque nombre davantage, vous pouvez en noliser pour 1,000 ou 1,200... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 19.)

d'Orbitello¹ et Porto-Longone². En ce cas, il faut convenir avec eux de ce qui sera donné par jour à chacun soldat en traitant de mesme les caporaux et appointés, et donnant une ration et demie à chacun sergent. Il me semble qu'en 1647 on donna 4 sols 6 deniers pour chacune ration de soldat aux capitaines des vaisseaux.

A l'égard des officiers, les capitaines les traitoient à leur table à raison de 20 sols par jour chacun, les capitaines, enseignes et lieutenans, l'un portant l'autre. C'est à vous à conclure avec les capitaines desdits vaisseaux au meilleur marché qu'il se pourra. Mais en cas que les capitaines ne veuillent point traiter, il faut au moins qu'ils se chargent de nourrir les capitaines à leur table, et convenir avec eux du prix de leur nourriture par jour, ainsy qu'il est dit cy-dessus. En ce cas, il faut que vous trouviez un munitionnaire qui se charge de faire la fourniture entière aux soldats sur le pied de 5 à 6,000 rations par jour. Vous voyez assez de quelle conséquence cela est, pour ne pas perdre un moment à conclure les traités qui sont à faire, et à obliger, soit les capitaines de vaisseau qui s'en chargeront, soit le munitionnaire, à acheter promptement les bleds et faire faire tous les biscuits qui seront nécessaires pour une si grande et si considérable fourniture. Et par le premier ordinaire, sans faute, je vous feray remettre partie du fonds qui vous sera nécessaire pour les avances.

Il faudra observer que, comme le voyage est grand et que les vents sont incertains, ainsy qu'il a bien paru par la longueur du voyage des deux escadres de Constantinople et de Candie, et mesme qu'il se faut préparer à tous les événemens, tant pour faire la provision des vivres pendant le temps que ces troupes demeureront à Candie que pour leur retour, il sera nécessaire d'avoir des tartanes ou autres bastimens de charge pour pourvoir les troupes de tout ce dont elles auront besoin, et mesme de faire des établissemens en Sicile, Malte et autres isles de la république de Venise et de l'Archipel, y tenir des commis, et y faire des achats pour ne point manquer à la subsistance d'un corps si considérable. Mais comme ce dernier article ne presse point, je vous en écriray encore et donneray tous les ordres nécessaires pour faire ces établissemens.

A l'égard des armes et des munitions de guerre, je crois qu'elles se pourront facilement charger sur les vaisseaux; en tous cas, vous pourrez prendre quelques bastimens de charge.

Pour la quantité de pain, biscuit, viandes et autres vivres qui pourront

¹ En Toscane.

² Un des ports de l'île d'Elbe. Les Français

s'en rendirent maîtres en 1646; mais les Espagnols le reprirent en 1650.

estre donnés à chaque soldat, il faut les régler sur le pied du soldat des équipages des vaisseaux, ou quelque peu moins.

Envoyez-moy un mémoire exact des vivres qui se fournissent par chacun jour à un matelot et à un soldat d'équipage des vaisseaux du roy, et la différence que l'on met entre tous les officiers d'un vaisseau à l'égard des vivres, afin que je m'en puisse servir à faire un traité général, si j'en trouve l'occasion.

Ne manquez pas de me rendre réponse précise sur tous les articles de cette lettre.

Outre les vaisseaux et bastimens de charge, vous pouvez mesme faire estat de quinze galères que M. Arnoul a ordre de faire armer pour la mesme expédition.

Pour les vivres, comme vous pouvez avoir besoin de Marseille, car il faut faire travailler partout aux biscuits, vous pouvez tenir correspondance avec M. Arnoul, qui vous aydera en tout suivant l'ordre que je luy en donne de la part du Roy.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669, fol. 2.)

56. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

De... 22 février 1669.

J'ay reçu vostre dépesche du 14 de ce mois sur la proposition que vous me faites de faire venir des charpentiers hollandois. Je vous avoue que j'ay de la peine de voir que, depuis tant de temps que nous faisons bastir un si grand nombre de si grands vaisseaux et que nous payons si régulièrement et si ponctuellement, nous n'ayons pu accoustumer les charpentiers françois à servir le Roy avec autant de liberté et de volonté que les marchands, ni mesme en avoir autant qu'il nous est nécessaire, vu qu'assurément ce défaut de volonté ne provient que du défaut des gens de cette profession en assez grand nombre, tant pour le Roy que pour les marchands; et nous n'avons rien de si important pour nostre marine que de bien establir les choses, en sorte que le service de Sa Majesté soit aussy recherché que celuy des marchands. A vous dire vray, il me semble que nous avons assez de moyens pour cela.

J'écriray dès aujourd'huy à Pélicot¹, pour voir s'il pourra avoir un bon

¹ Marchand français établi à Amsterdam et l'un des correspondants de Colbert, parti-

culièrement chargé de l'achat des bois et de l'enrôlement des ouvriers charpentiers. Cette

maître charpentier avec quarante familles, aux conditions que vous me marquez. Mais, à mon sens, il sera assez difficile de trouver un homme qui ayt seulement la conduite de ces quarante charpentiers, sans avoir en mesme temps le soin du bastiment de quelques vaisseaux. Si nous avons un bon maître charpentier hollandois, il donnera un bon exemple pour l'économie et le mesnage des bois; en quoy les Hollandois sont constamment plus habiles que nous. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669. fol. 5.)

57. — A M. ARNOUL,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

De... 1^{er} mars 1669.

J'ay reçu vostre lettre du 16 de ce mois, par laquelle je vois que vous vous confirmez tous les jours de plus en plus dans la pensée que le Roy voulant, non-seulement maintenir, mais mesime fortifier le corps de ses galères, un bagne seroit nécessaire pour tenir les esclaves et forçats en seureté, dans lequel l'on pourroit leur pratiquer leurs commodités pour les besoins de la vie.

Cette pensée est entièrement conforme à la mienne, et il s'agit de bien examiner comment elle peut estre exécutée. Pour cet effet, il sera bon que vous m'envoyiez le plan de l'arsenal, celui de ce bagne que vous prétendez faire, pour faire rapport de tout à Sa Majesté, qui prendra sur cela promptement sa résolution.

Vous m'avez cy-devant écrit fort avantageusement du sieur de La Bros-

mission n'était pas sans difficulté. Les charpentiers à qui il fit des propositions demandoient 50 à 60 florins par mois; Colbert n'aurait voulu leur donner que 40 à 50 livres. Huit charpentiers consentirent d'abord à venir à Rochefort pour 45, 50 et 55 florins. Mais les magistrats d'Amsterdam s'émurent des démarches de Pélicot. Déjà les relations de la France avec la Hollande étaient devenues difficiles. Colbert donna, à cette occasion, les instructions suivantes à Pélicot :

« Vous avez fort bien fait de répondre au magistrat d'Amsterdam qui vous a fait appeler pour sçavoir la raison pour laquelle vous faisiez passer des charpentiers en France que vous vous acquittiez des ordres qui vous estoient

donnés, et que, comme c'est un engagement volontaire, vous ne croyez pas qu'il y eust rien à redire. Vous pouvez mesime ajouter, s'il vous en parloit une seconde fois, que le Roy n'en a pas un si pressant besoin qu'il ne pust s'en passer, et que, pour peu qu'il vous tesmoigne ne l'avoir pas agréable, vous cesserez d'en engager. Mais il n'y a guère apparence de croire qu'il puisse se formaliser qu'on fasse gagner de l'argent aux ouvriers de leur ville. Cependant si le service que vous rendez au Roy en cette circonstance l'obligeoit à vous maltraiter, vous pouvez estre assuré que la protection de Sa Majesté ne vous manquera pas, ne pouvant toutefois me persuader qu'il en voulust venir à cette extrémité. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 149)

sardière¹. Tous ceux qui le connoissent et qui m'en ont parlé icy, conviennent que c'est un homme de bien et dévot, mais ils demeurent aussy tous d'accord qu'il n'a pas assez d'élévation d'âme, ni presque aucune des qualités nécessaires pour estre à la teste du corps des galères. Ce qui me fait vous dire deux choses, l'une qu'il ne faut pas qu'il sçache que j'ay tiré cette information de sa personne, et l'autre, qu'il est de grande conséquence, avant que vous proposiez aucun sujet pour les emplois des galères, et principalement pour celui-là (qui est le plus important), que vous en ayez une connoissance parfaite.

Le chevalier de Valbelle² me mande qu'il a chargé sur son bord 60 esclaves turcs dans l'Archipel et à Malte. Dès qu'ils auront passé à bord de ce vaisseau le temps nécessaire pour n'estre pas suspects de mauvais air, vous prendrez vos mesures pour les faire mettre à la chaisne. Au premier jour, il partira d'icy 60 condamnés, et celui qui en aura la conduite doit en prendre 25 ou 30 à son passage à Dijon.

Vous ne sçauriez mieux faire que de faire establir l'école d'hydrographie à Marseille, et je seray bien ayse de voir le livre qu'un jésuite, frère du président de Chambéry, en a composé tant en latin qu'en françois. Mais je n'estime pas qu'un religieux astreint à l'obéissance qu'il doit à ses supérieurs, et qui d'ailleurs n'a jamais esté à la mer, puisse la bien enseigner publiquement, et je pense que cette école doit estre tenue par un séculier; néanmoins, je m'en remets absolument à vous.

Il a esté fait un fonds de 20,000 livres à compte des achats de bois à faire pour le bastiment de deux vaisseaux que le Roy a résolu de faire faire par vos soins, par chacun an, dans la ville de Marseille.

Le Roy ayant bien voulu nommer mon frère³ capitaine de ses mousquetaires pour l'expédition de Candie, en laquelle il doit servir en qualité de mareschal de camp, je vous envoye un mémoire des provisions qu'il croit luy estre nécessaires pour son voyage, vous priant de les faire choisir au plus tost. Je ne doute pas que ceux auxquels vous en confierez le soin ne prennent garde de ne se charger de rien que de bon, vous recommandant d'y faire apporter de la diligence, parce que, tous ceux qui doivent servir dans la mesme expédition faisant faire de pareilles provisions, il n'y a pas de danger de (*on ne saurait trop*) se presser.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669, fol. 26.)

¹ Duplessis de La Brossardière, capitaine de galère à Marseille en 1642, chef d'escadre en 1674. Il se retira du service en 1679. Mort le 10 mai 1686.

² Capitaine de vaisseau depuis le 6 mars 1666. (Voir II, 492.)

³ François-Édouard Colbert, comte de Maulévrier. (Voir I, 54.)

58. — A M. D'INFREVILLE,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

De... 1^{er} mars 1669.

Je suis surpris que vous me mandiez que l'on ne peut faire bastir que cinq vaisseaux en deux ans, dans le port de Toulon. Il est certain que les Anglois et Hollandois se moquent de nous, de ce que l'on apporte tant de longueur dans nos constructions¹.

Peut-estre qu'en l'année 1661 et 1662 j'aurois esté de vostre sentiment; mais de dire qu'en six ou sept années nous n'ayons pu parvenir à avoir le nombre de charpentiers nécessaires pour bastir plus diligemment, et imiter en cela, en quelque sorte, ces deux nations qui bastissent dix, douze vaisseaux en trois ou quatre mois de temps, je vous avoue que cela est surprenant, et qu'il est impossible que nous puissions mettre nostre marine en quelque sorte de réputation si nous n'apportons promptement quelque remède à un défaut si considérable.

Il ne tombe guère sous le sens que, ayant autant de bons maistres que vous en avez, vous n'avez pu avoir jusqu'icy les charpentiers de hache nécessaires, d'autant plus qu'il n'est pas croyable que les marchands les payent plus ponctuellement qu'ils ne sont payés par le Roy.

Et comme Sa Majesté veut absolument augmenter encore ses forces maritimes, il n'y a rien que vous ne deviez faire, mesme jusqu'à l'impossible, pour augmenter le nombre de charpentiers de hache. A quoy vous parviendrez avec plus de facilité que vous n'espérez, si vous établissez un bon nombre d'apprentis dans les ateliers du roy, et si vous vous appliquez à y attirer des charpentiers de tous les endroits de la province, mesme du Dauphiné et du Lyonois². Surtout prenez garde qu'ils soyent exactement payés et qu'on ne leur fasse aucune chicane.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669, fol. 23.)

¹ Voir pièce n° 9.

² Sept jours après, Colbert écrivait au même intendant : « Tout ce que vous me dites des raisons pour lesquelles les constructions ne scauroient aller si vite que le Roy le désire, particulièrement à cause des fréquens radoub, ne me persuade pas entièrement. Car si je crois qu'il faille laisser une entière liberté aux marchands de faire bastir et de faire travailler les charpentiers, je crois qu'en tenant dans les ateliers du

roy un nombre de jeunes apprentis et les faisant instruire par les anciens maistres, vous parviendrez, par la suite de quelque temps, en un estat tel qu'il s'y en trouvera un assez grand nombre, soit pour les ateliers du roy, soit pour les constructions des marchands; et si vous ne pouvez recouvrer dans l'escadre de la province assez de jeunes gens pour en faire des apprentis, il sera bon que vous teniez correspondance avec les intendans des provinces voi-

59. — RÉGLEMENT

CONCERNANT LES DÉTAILS DONT M. COLBERT EST CHARGÉ, COMME CONTRÔLEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE D'ÉTAT AYANT LE DÉPARTEMENT DE LA MARINE.

Paris, 7 mars 1669.

Le Roy ayant considéré la connexité du commerce avec la marine et les grands avantages que son service et celui du public en recevraient si ces deux emplois estoient confiés à une mesme personne, Sa Majesté estant d'ailleurs bien informée que pendant que le sieur de Colbert, à présent secrétaire d'Etat, a pris soin du commerce en qualité de contrôleur général des finances, il s'est notablement augmenté dans le royaume, elle a jugé à propos de mettre dans le département de la charge de secrétaire d'Etat¹ dudit sieur Colbert le commerce avec la marine, les démembrant de la charge du sieur de Lionne, aussy secrétaire d'Etat, de laquelle le sieur marquis de Berny², son fils, est pourvu à sa survivance³, en leur

sines pour les engager à vous en envoyer.» (*Dép. conc. la mar.* fol. 36.)

Il parait que les mêmes motifs entravaient à Rochefort la construction des vaisseaux. Tout en recommandant à Colbert de Terron de rechercher des charpentiers et de se procurer des apprentis, le ministre ajoutait (lettre du 7 mars 1669) : « Je suis très-ayse de voir que la difficulté des constructions procède de celles que font les marchands et des radoubs de leurs bastimens. Et comme vous sçavez bien que c'est le but que j'ay toujours eu et auquel je tends depuis longtemps, vous jugerez aysément que je ne pouvois recevoir une meilleure nouvelle, vu que, par ce moyen, le commerce se fortifie et que l'abondance renaist dans le royaume... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 31.)

¹ Le 18 février, Colbert avait succédé à M. de Guenegaud et lui avait donné 500,000 livres d'indemnité. Quatre jours après, il écrivait à son cousin de Terron :

« Le Roy, pour combler la mesure de ses grâces sur moy et sur ma famille, m'a encore honoré de la charge de secrétaire d'Etat vacante par la démission que M. du Plessis de Guenegaud en a faite en ses mains. Vous prendrez sans doute beaucoup de part à cette nouvelle marque de la bonté de Sa Majesté, et vous m'aiderez, en vous appliquant avec vostre zèle accoustumé à faire vostre devoir, comme je

tascheray de faire le mien, à la bien reconnoistre... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 5.)

Le 7 mars, il notifia en ces termes sa nomination à Colbert de Terron, d'Infreville et Arnoul :

« Depuis qu'il a plu au Roy de m'honorer de la charge de secrétaire d'Etat vacante par la démission de M. du Plessis de Guenegaud, Sa Majesté a estimé à propos de faire quelques changemens dans les départemens de celle dont M. de Lionne est pourvu et de la mienne. La marine, les galères, et ce qui en dépend, le commerce, les manufactures et les colonies estrangères m'estant tombés en partage, j'ay jugé moy-mesme qu'il estoit bon de vous en donner promptement avis, afin que, outre la relation que nous avions desjà ensemble, par lettres, pour le détail de la marine, dont Sadite Majesté m'avoit confié le soin, il y a desjà quelque temps, vous preniez la peine de vous adresser à moy cy-après sur les mesmes choses pour lesquelles vous vous adressiez cy-devant à M. de Lionne. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 30). — Voir pièce n° 52, et II, 453, pièce n° 32, et 455, pièce n° 34.

² Louis, marquis de Berny, puis de Lionne, maître de la garde-robe du roi. Mort le 22 août 1708, à l'âge de soixante-deux ans.

³ Quand, au mois de septembre 1671, M. de Lionne vint à mourir, son fils ne fut

donnant, d'autre part, un dédommagement proportionné à la diminution qu'ils souffriront dans leur employ. Pour cet effet, Sa Majesté, du consentement desdits sieurs de Lionne et de Berny et dudit sieur Colbert, a résolu le présent règlement de la manière qui suit :

Que ledit sieur Colbert aura dans son département la marine en toutes les provinces du royaume sans exception, mesme dans la Bretagne; comme aussy les galères, les compagnies des Indes orientales et occidentales et les pays de leurs concessions; le commerce, tant dedans que dehors le royaume, et tout ce qui en dépend; les consulats de la nation françoise dans les pays estrangers; les manufactures et les haras en quelque province du royaume qu'ils soyent établis;

Que lesdits sieurs de Lionne et de Berny auront dans leur département la Navarre, le Béarn, la Bigorre et le Berry, qui estoient de l'ancien département de la charge dudit sieur Colbert;

Que les appointemens attribués à la charge desdits sieurs de Lionne et de Berny seront augmentés de la somme de 4,000 livres, pour et au lieu de pareille somme que ledit sieur de Lionne touchoit tous les ans sur les estats de la marine, laquelle somme seroit dorénavant employée dans les estats sous le nom dudit sieur Colbert; et qu'en outre, pour dédommager lesdits sieurs de Lionne et de Berny de la diminution de leurdit employ, il sera payé comptant audit sieur de Berny, du consentement dudit sieur de Lionne, des deniers du trésor royal, la somme de 100,000 livres.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1669. — *Histoire de la marine*, par E. Sue, I, 285.)

60. — INSTRUCTION POUR LE SIEUR JACQUIER ¹.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Paris, 10 mars 1669.

Le Roy voulant pourvoir à la subsistance des troupes que Sa Majesté fait embarquer au port de Toulon en Provence pour estre portées sur les vaisseaux de son armée navale dans l'isle de Candie, tant pendant le temps de leur trajet que celui de leur séjour en ladite isle et de leur retour, Sa Majesté a fait choix du sieur Jacquier, cy-devant commissaire général des vivres dans ses armées, comme d'une personne à l'expérience et fidélité

pas appelé à le remplacer. Le Roi nomma secrétaire d'État des affaires étrangères Simon Arnould, marquis de Pomponne.

¹ Le sieur Jacquier devint, à partir de cette époque, le fournisseur général des vivres de la flotte.

de qui elle pouvoit confier un employ si important au bien de son service. Pour cet effet, ledit Jacquier doit estre informé que Sa Majesté a donné ses ordres à M. le duc de Beaufort pour obliger les capitaines commandant ses vaisseaux de se charger de la fourniture des vivres aux officiers et soldats qui seront embarqués sur leur bord, tant pendant le temps de leur passage en ladite isle que de leur retour dans les ports du royaume, sur le pied du prix qui sera convenu entre le sieur d'Infreville, intendant de la marine à Toulon, et lesdits capitaines.

Sa Majesté ne doutant pas que les capitaines ne se chargent de cette fourniture, vu qu'elle leur sera avantageuse, le sieur Jacquier prendra garde seulement que les vivres qu'ils embarqueront soyent de bonne qualité, et qu'ils soyent mis dans les vaisseaux en sorte qu'ils soyent bien conservés, n'y ayant rien de si nécessaire pour maintenir la santé des troupes dans un si long passage que de leur faire distribuer de bons vivres.

Mais si les capitaines ne vouloient pas se charger de la subsistance, en ce cas Sa Majesté veut que le sieur Jacquier s'en charge; et, pour cet effet, qu'il fasse faire la quantité de biscuit et saler les chairs, poissons, légumes et autres choses nécessaires, suivant le nombre des troupes dont l'estat luy est mis entre les mains;

Qu'il establisse sur chacun vaisseau un commis intelligent avec le nombre d'autres gens nécessaires pour faire la distribution des vivres chacun jour;

Qu'il concerté avec le duc de Beaufort et le sieur d'Infreville pour combien de jours il fera embarquer de vivres, et fasse toutes les diligences nécessaires pour les faire préparer dans le temps que l'embarquement sera résolu; en quoy il pourra tirer de grandes assistances du sieur Arnoul, intendant des galères, qui réside à Marseille, lequel pourra faire faire une très-grande quantité de biscuit par le moyen des onze fours qu'il a fait faire par ordre de Sa Majesté dans l'arsenal des galères.

Sa Majesté ordonne au duc de Beaufort d'obliger les capitaines à donner le lieu nécessaire dans leurs vaisseaux pour y embarquer la quantité de vivres à proportion du nombre d'hommes qu'ils porteront.

Soit que les capitaines se chargent de cette fourniture, soit qu'il en demeure chargé, il observera d'obliger les officiers des troupes de commettre quelqu'un d'eux pour estre présent à l'embarquement et voir la qualité des vivres.

Pour le retour des troupes, il prendra soin de s'informer des capitaines quels ordres ils donneront pour avoir les vivres nécessaires; et, pour cet effet, les obligera de donner ordre à leurs correspondans d'en faire faire

et les envoyer au rendez-vous qu'il pourra leur donner, et aux temps que ledit sieur duc de Beaufort leur dira.

S'il demeure chargé des vivres, il prendra les mesmes mesures.

Quant à la fourniture des vivres pendant le temps que les troupes séjourneront en Candie, Sa Majesté veut que ledit Jacquier fasse porter à la suite de l'armée pour deux mois de bonne farine, sur le pied de 6 à 7,000 rations par jour;

Qu'il voye s'il pourra establir quelques commis intelligens en Sicile, à Malte et dans les villes sujettes à la république de Venise, et mesme dans l'Archipel, pour y faire les achats de farines et autres vivres nécessaires pour la subsistance desdites troupes;

Qu'il mène avec luy le nombre de commis et de boulangers nécessaires, tant pour la fourniture du pain que pour les établissemens qu'il devra faire suivant ce qui est cy-dessus dit.

A l'égard des autres vivres, comme vins, viandes fraîches et salées, poissons, légumes et autres vivres pour les officiers et soldats, il concertera avec l'intendant et les officiers généraux ce qui sera à faire pour en acheter dans les lieux où il aura estably ses commis, et en faire porter aux lieux où séjourneront lesdites troupes; en sorte que l'abondance y soit toujours conservée autant qu'il sera possible.

Quant au fonds nécessaire pour cette fourniture, Sa Majesté a fait le fonds de la subsistance des troupes pour le trajet de Provence en Candie, pendant deux mois, comme aussy pour le pain de munition pendant trois mois de séjour en ladite isle, sur le pied de 6,500 rations par jour. Elle fera dans peu un pareil fonds de deux mois pour le retour. Et quant aux autres vivres à porter aux troupes pour leur séjour, l'intendant de l'armée y pourvoira par le moyen de leur solde.

Sa Majesté donne ses ordres au sieur d'Infreville de donner audit Jacquier les bastimens nécessaires pour porter des farines pour deux mois.

(Arch. de la Mar. Ordres du roi pour la marine, 1669, fol. 3.)

61. — A M. ARNOUL,

INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Paris, 16 mars 1669.

J'ay reçu la lettre que vous m'avez écrite du 5 de ce mois. Je ne doute pas que vous n'apportiez toute la diligence possible à la construction des galères neuves; prenez garde seulement que vous en ayez toujours une

en paquet, et que vos maistres de hache soyent en pratique de la bastir et mettre en mer en vingt-quatre heures, s'il est possible.

Je vous ay desjà écrit que M. le comte de Vivonne avoit esté pourvu de la charge de général des galères par la démission de M. le mareschal de Créqui¹, en sorte qu'à son retour il prendra possession de cette charge, et ce sera à luy de donner au Roy ses avis pour le temps du départ des galères et pour leur jonction avec les vaisseaux ou les rendez-vous.

Il est certain que l'establissement des bonnevoglies sur les galères du roy sera d'une grande utilité, et si vous pouvez dans ce premier voyage en avoir 20 ou 30 pour chaque galère, il ne faut pas manquer de le faire. Pour cet effet, je me remets entièrement à vous pour convenir du prix de ces bonnevoglies, ensemble des conditions et de la manière qu'ils serviront; observez seulement qu'il faut que la navigation soit seure, c'est-à-dire qu'ils ne puissent pas désertter.

M. le comte de Vivonne devant monter *la Capitane*, toutes les galères ont à présent leurs capitaines; c'est à vous seulement de prendre garde qu'elles soyent toutes égales de chiourme et de légèreté, s'il est possible; et, pour cet effet, si vous en avez de neuves, vous devez les substituer aux vieilles, qui sont trop pesantes.

Il n'est point nécessaire que vous fournissiez aucunes armes à M. d'Infreville, ni mesme toutes les autres choses qu'il vous a demandées; l'erreur dans laquelle il est tombé à ce sujet vient de ce que, luy ayant envoyé un mémoire de M. le marquis de Louvois contenant les armes et munitions qu'il a fait acheter pour l'équipage du corps qui passe en Candie, avec ordre audit sieur d'Infreville de pourvoir à l'embarquement du tout, soit en réservant place dans les vaisseaux, soit en nolisant quelques autres bastimens pour leur embarquement, il a bien voulu se charger, sans aucune nécessité et sans ordre, d'acheter et de ramasser par tous moyens les mesmes armes et munitions que l'artillerie doit fournir; et, comme je luy écris sur cette erreur par cet ordinaire, je ne crois pas qu'il vous presse davantage de luy donner ce que vous pouvez avoir dans vos magasins.

¹ La nomination du comte de Vivonne étoit du 11 mars. Louis XIV lui écrivait quatre jours après: « Comme vostre absence pour le bien de mon service ne vous permet pas de prester le serment entre mes mains, j'ay bien voulu vous en accorder la dispense, ne doutant pas que vostre zèle et vostre affection à mon service ne redoublent en recevant une marque si considérable de mon estime et de ma confiance. » (*Dép. conc. les gal. fol. 54.*)

Colbert lui disait de son côté, le 28 avril suivant: « Je ne doute point que, sous vostre commandement, nous voyions dans peu les galères de France reprendre leur ancienne réputation, non-seulement pour les affaires de guerre, mais encore pour leur faire faire, en toutes saisons, des navigations aussy hardies qu'aucunes des autres nations de l'Europe... » (*Dép. conc. les gal. fol. 91.*)

Examinez soigneusement tout ce qui concerne la manufacture de savon, et faites-moy sçavoir ce que vous en apprendrez.

Pour ce qui est des vaisseaux de la compagnie de M. le cardinal de Vendôme¹, il ne faut point songer à les prendre pour le Roy; au contraire, portez-le au commerce autant qu'il sera possible, estant bien plus important pour le service du roy d'augmenter ledit commerce que les forces maritimes de Sa Majesté.

Je vous prie de vous appliquer à bien connoistre et appuyer fortement la compagnie de Chauvigny² pour le Levant, vu qu'il me semble qu'elle commence bien pour faire un commerce considérable.

Si le traité du sieur Alavoine avec le garde-magasin n'est point encore fait, je ne suis point d'avis que vous le fassiez, n'estant pas juste de donner 3,500 livres presque pour rien à un homme qui a si mal servy. Il faut que vous laissiez travailler le sieur Chalons à la construction de son vaisseau, n'y ayant pas d'apparence d'augmenter à présent les officiers de marine.

J'expédieray l'ordre du roy à M. le comte de Vivonne de ne souffrir aucun volontaire sur les galères.

Il est nécessaire que vous communiquiez à M. le duc de Beaufort tout ce que vous sçavez d'Alger, afin que, en suite de la conférence que vous aurez avec luy et de ses avis, le Roy puisse prendre la résolution de rompre avec cette ville-là ou de continuer dans la bonne correspondance établie par les traités.

Vous m'auriez fait plaisir de m'envoyer la copie des lettres que vous avez reçues du consul d'Alger, pour estre mieux informé des sentimens de ceux qui gouvernent cette ville-là.

Je vous envoie un troisième mémoire des provisions qui sont nécessaires à mon frère pour son embarquement, pour joindre aux deux autres que je vous ay cy-devant adressés³. Je vous prie d'exécuter ponctuellement tout ce qui y est contenu, en prenant garde surtout que ces provisions soyent de bonne qualité.

Je vous adresse les brevets des capitaines, lieutenans et sous-lieutenans des galères remplis des noms des mesmes officiers que l'année dernière. M. de Vivonne estant à présent en mer, vous les pouvez distribuer et, lorsqu'il sera arrivé, ils feront ainsy qu'il est accoustumé, soit pour prendre son attache, soit pour prester le serment en ses mains. Je remettray de-

¹ Louis, duc de Vendôme. (Voir page 30, note a.)

² Voir II, 467, pièce n° 41.

³ Voir pièce n° 57, page 102.

main matin ès mains de M. le duc de Mortemart¹ les provisions du comte de Vivonne de la charge de capitaine général des galères; je crois qu'il les enverra par un courrier exprès.

Faites-moy sçavoir exactement la conduite que ledit Comte tiendra dans cette charge.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1669, fol. 51.)

62. — A COLBERT DE CROISSY,

AMBASSADEUR EN ANGLETERRE.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Paris, 20 mars 1669².

Je seray bien ayse de voir le mémoire que vous avez fait concernant la marine d'Angleterre, laquelle je vous prie de bien pénétrer, afin que nous puissions profiter de leur grande expérience en cette nature de guerre.

Surtout, je seray bien ayse de sçavoir, s'il est possible, comment ils mesurent la capacité de leurs vaisseaux, et sur quel pied ils règlent le nombre d'hommes des équipages. Si vous pouviez avoir les ordres de leurs batailles quand ils en ont donné sur mer, vous me feriez plaisir de me les envoyer; mais je sçais que c'est une matière délicate.

Je vous envoie les réponses de nostre Académie aux deux mémoires que vous m'avez envoyés concernant le remède pour le scorbut³, et les longitudes. Ces réponses sont pour vous, et non pour les faire voir à ceux qui vous ont donné ces mémoires, qu'il faut mesnager davantage que ces messieurs ne font. Pour vous dire le vray, je ne crois pas qu'ils nous apprennent rien de nouveau.

¹ Gabriel de Rochechouart, duc de Mortemart, premier gentilhomme de la chambre du roi, gouverneur de Paris. Mort le 26 décembre 1675, à l'âge de soixante et quinze ans. Père du comte de Vivonne et de mesdames de Thiange et de Montesperan.

² La première partie de cette lettre, relative au commerce, a été publiée dans le second volume, page 460, pièce n° 37.

³ On lit dans Guy Patin, lettre du 13 mars 1770 : « Par ordonnance de M. le premier président et de Messieurs les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Paris, les six médecins de cet hôpital furent assemblés, il y a quelques jours,

chez un des administrateurs, afin d'aviser ensemble ce qui se pourra faire pour empêcher le progrès du scorbut, qui devient si commun dans les hôpitaux.

« Les Allemands en ont beaucoup écrit; je pense en avoir vu en ma vie plus de deux cents thèses. Mais ce mal ne se guérit, ni par paroles latines, ni par secrets de chimie. Qui guériroit la pauvreté du peuple guériroit bien le scorbut. Il y en a qui disent qu'il faut trouver un spécifique, mais c'est comme parlent les charlatans et les chimistes qui se vantent d'avoir des spécifiques contre l'épilepsie, la fièvre quarte, la lèpre, la goutte. . . » (*Lettres*, III, 733.)

J'attendray les deux bouteilles de l'extrait de sel, dont nous ferons icy l'expérience.

Il faudroit sçavoir si le François qui a commandé un vaisseau de 50 pièces de canon en Angleterre est homme de mérite; combien de temps il y a qu'il sert sur la mer, et en quelle réputation il est, le Roy pouvant estre porté à prendre à son service un homme capable, et non autrement.

Faites-moy sçavoir si effectivement le chevalier Spraag¹ ne sera point mis à la mer, faute d'argent.

Je vous prie de me faire sçavoir tout ce qui arrivera concernant l'isle de Saint-Christophe², et profitez de tous les moyens que vostre industrie et les conjonctures vous pourront suggérer pour trouver quelque ajustement en cette affaire.

Je vous envoie un mémoire que la compagnie occidentale m'a donné, concernant les difficultés qu'elle a rencontrées en la restitution de l'Acadie³.

J'ay dissuadé M. Béraud de prendre part dans les consignations.

Mes baisemains à ma sœur⁴.

(Bibl. Imp. Ms. 500 Colbert, *Dépêches concernant le commerce*, 1669, vol. 204, fol. 9.
— Depping, *Correspondance administrative sous Louis XIV*, III, 424.)

63. — A M. DUGUAY,

PREMIER PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES COMPTES A DIJON.

Paris, 22 mars 1669.

J'ay reçu vostre lettre du 15 de ce mois. J'écris ce mot cy-joint à M. de Mauroy⁵ au sujet des ormes et autres arbres qui vous sont demandés par M. d'Infreville, suivant le mémoire qu'il vous en a envoyé, pour luy dire que l'intention du Roy est qu'on les prenne dans ses forests, de sorte que vous n'aurez, s'il vous plaist, qu'à envoyer les charpentiers nécessaires aux lieux qui seront indiqués par ledit sieur de Mauroy pour en faire abattre la quantité contenue au mémoire.

Cependant, je vous prie de continuer à faire des achats de la plus grande quantité de bois qu'il se pourra. A l'égard du débit, je vous enverray,

¹ Édouard Spraag, contre-amiral anglais. Il commandait l'escadre bleue dans la campagne de 1673, et se noya le 21 août, en quittant son vaisseau près de couler bas.

² Voir II, 474, note 2.

³ L'Acadie, qui faisait partie du Canada (actuellement Nouvelle-Écosse), était tombée

au pouvoir des Anglais en 1654. Ce territoire fut rendu à la France, en 1667, par le traité de Breda.

⁴ Marguerite Béraud. Morte le 17 septembre 1719. (Voir II, 352.)

⁵ Commissaire du roi pour la réformation des forêts de Bourgogne et de Bresse.

par le premier ordinaire, le devis fort exact d'un vaisseau de 50 pièces de canon, sur lequel le Roy veut faire bastir en mesme temps, dans tous ses ports, jusqu'à 20, 25 ou 30 vaisseaux de ce mesme gabarit. Vous pouvez vous régler dès à présent sur ce devis pour faire abattre la plus grande quantité de bois qu'il sera possible, et le faire écarri sur les mesures des pièces qui y sont figurées, vous conjurant de redoubler vos soins et vos diligences pour en envoyer la quantité nécessaire, non-seulement pour les cinq vaisseaux que l'on bastit à Toulon chaque année, mais mesme pour tous les radoub et pour bastir un plus grand nombre de vaisseaux, s'il est possible.

J'ay fait connoistre au Roy l'utilité de vos services en luy présentant vostre placet, et je continueray avec plaisir à vous rendre en tous rencontres, auprès de Sa Majesté, les bons offices que vous méritez, lorsqu'il s'agira de vos avantages.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669, fol. 62.)

64. — A M. ARNOUL,

INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

De... 29 mars 1669.

Le Roy écrit à M. le comte de Vivonne sur le sujet du nombre de ses galères qui doivent faire le voyage de Candie; sur quoy vous luy direz vos sentimens. Sa Majesté auroit esté bien ayse d'en pouvoir envoyer le nombre de quatorze; mais s'il y a trop de difficulté, ainsy que vous le dites, elle s'en remet audit sieur Comte, suivant les avis que vous luy en donnerez.

Sa Majesté approuve vos pensées sur le sujet de la fourniture des vivres aux galères. Ainsy, vous n'avez qu'à disposer toutes choses pour les exécuter; et, s'il y a quelque nouveau fonds à faire pour cet effet, envoyez-m'en le mémoire, je ne manqueray pas d'y pourvoir aussytost. Cependant j'ay fait le fonds pour deux mois d'extraordinaire à quatorze galères, outre les quatre mois employés dans l'estat, et je donne ordre au sieur Pelissary¹ d'en envoyer promptement le fonds.

En cas que M. de Vivonne, suivant vos avis, ne mette en mer que treize galères, il suffit de quatre mois d'extraordinaire aux deux autres pour naviguer le long des costes; et les deux mois d'extraordinaire employés dans le dernier estat pour la quatorzième pourront servir pour noliser les basti-

¹ Claude Pelissary, trésorier général de la marine, de 1648 à 1677.

mens qui seront nécessaires pour leur porter des vivres pendant la campagne.

Je ne comprends pas bien quelle utilité le Roy pourroit recevoir des grands magasins de bled, farine et biscuit que vous proposez de faire, ne croyant pas qu'ils soient nécessaires pour les galères. A l'égard des vaisseaux, il est certain que les capitaines ne seroient jamais contens de ce qui leur seroitourny, en sorte que le meilleur moyen de pouvoir avoir toujours de bonnes victuailles est d'establi un munitionnaire général, à quoy je travailleray cet esté. Peut-estre que le sieur Jacquier seroit propre à en traiter avec le Roy¹; vous pouvez mesme l'en entretenir et luy faire voir les facilités qu'il auroit pour cela, et les avantages qu'il en pourroit recevoir.

Pour ce qui est du départ des galères, M. de Vivonne le pourra régler avec M. le duc de Beaufort; cependant il sera bon que vous portiez ledit sieur Comte à embarquer sur les galères le plus grand nombre de troupes qu'il sera possible, pourvu, toutefois, que ce nombre ne préjudicie ni à la santé des hommes, ni à la seureté de leur navigation.

Il est certain que le Roy recevra un très-grand avantage si vous pouvez engager des bonnevoglies sur les galères, soit que vous puissiez en mettre vingt ou autre plus grand nombre sur chaque galère, soit que vous en puissiez armer entièrement de bonnevoglies. Commencez à y travailler, et Sa Majesté approuvera tout ce que vous ferez pour cet effet.

Quant à la difficulté que vous faites pour le vin, je crois que vous la surmonterez facilement; vous devez cependant vous informer avec soin des titres et raisons des échevins de la ville de Marseille pour le débit des vins de leur territoire, à l'exclusion de tous estrangers, estant important de mettre ordre à cet abus qui paroist assez considérable pour le commerce.

Je suis bien ayse que vous ayez commencé à résoudre le nouvel agrandissement de la ville de Marseille et que vous ayez, en mesme temps, commencé à tracer. C'est un travail auquel il faut que vous vous appliquiez et que vous pressiez les échevins de conclure.

A l'égard du fonds que j'ay fait pour les esclaves, il faut en voir la consommation avant d'en faire un nouveau; cependant vous me ferez sçavoir la quantité que l'on en achète dans l'Archipel et le prix auquel ils pourront revenir, et ensuite j'y pourvoiray.

Puisque l'on ne peut faire estat d'aucune galère neuve, il est nécessaire

¹ Voir pièce n° 60.

que vous fassiez travailler à les achever le plus promptement qu'il se pourra¹. Faites du moins en sorte que, les années prochaines, nous en ayons toujours un plus grand nombre que celui que Sa Majesté voudra armer.

A l'égard des vaisseaux que vous avez ordre de bastir, je suis bien aise que vous ayez de bons charpentiers à Marseille pour les entreprendre.

Sur la proposition que vous me faites d'acheter les bois et autres provisions faites par la compagnie de M. le cardinal de Vendôme, je vous répéterai ce que je vous ay dit par ma précédente, qui est que, tant qu'il y aura espérance que cette compagnie pourra mettre ses deux vaisseaux en mer et faire son commerce du Levant, non-seulement il ne faut pas l'en détourner par l'achat de ses bois, mais mesme il l'y faut exciter autant qu'il se pourra, et il vaut beaucoup mieux retarder le bastiment des deux vaisseaux de Sa Majesté, s'il est absolument nécessaire; mais il sera encore mieux si vous les pouvez faire bastir sans retardement, en laissant achever ces deux vaisseaux à la compagnie². Pour cet effet, il faut que vous achetiez la plus grande quantité de bois qu'il se pourra, avec toutes les autres marchandises et provisions qui vous seront nécessaires pour en bastir tous les ans deux ou trois, s'il est possible.

L'avocat de Vitry qui a esté condamné aux galères pour cinq ans, ayant mérité cette peine pour ses horribles blasphèmes, on ne doit point l'en retirer, Sa Majesté ne voulant point que de pareilles impiétés demeurent impunies.

Quantité de gens expérimentés en fait de galères disent icy que nostre chiourme ne peut pas estre bonne parce que vous donnez trop de liberté aux esclaves, et que vous les nourrissez trop bien, d'autant qu'il n'y a rien de plus contraire à la bonté d'un esclave que la graisse et l'embonpoint; vous y devez faire réflexion...

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant les galères, 1669, fol. 57.)

65. — A M. DE SEUIL,
INTENDANT DE MARINE A BREST.

Paris, 10 avril 1669.

Puisque M. du Quesne a presque tout son équipage complet, je ne doute point qu'il ne profite du premier bon vent pour aller à la Rochelle,

¹ Voir pièce n° 61, 1^{er} alinéa. — ² Voir même pièce.

et que les deux autres capitaines de son escadre qui travaillent à la levée de leurs équipages ne fassent tous les efforts humainement possibles pour se mettre au plus tost en estat de le suivre, afin qu'il ne consomme pas inutilement ses victuailles à les attendre en rade.

Le Roy ayant pris, dès il y a longtemps, la résolution de ne se servir d'aucunes marchandises manufacturées en pays estrange propres à la marine, il n'est pas nécessaire que vous preniez aucune mesure pour faire venir du Nord les ancras qu'il vous faut pour remplacer celles qui ont esté tirées des magasins de Brest par les derniers armemens. Mon sentiment est que vous devez vous entendre avec M. Colbert de Terron pour voir s'il n'y auroit pas moyen d'en faire fabriquer dans les forges de Rochefort en assez grand nombre pour l'un et l'autre port¹. En cas que cela ne se puisse, je prendray mes mesures pour vous envoyer à Brest un maistre forger, capable de vous en forger la quantité dont vous pourrez avoir besoin à l'avenir. Mais, avant de se fixer à ce dernier moyen, il faut, dis-je, bien examiner si l'on ne pourra pas, en redoublant le nombre des ouvriers dans lesdites forges, y forger toutes les ancras nécessaires à la marine de Ponant. . .

(Arch. de la Mar. *Depêches concernant la marine*, 1669, fol. 79.)

66. — A M. D'INFREVILLE,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

De... 12 avril 1669.

Je vous avoue que je suis toujours fort en peine de n'avoir encore reçu de vous aucun mémoire concernant tous les embarquemens que vous avez à faire et les bastimens qu'il vous faut pour cela, vu que, selon moy, il n'y avoit rien de plus important ni de plus nécessaire à faire, dès que vous avez reçu les premiers mémoires que je vous ay envoyés sur ce sujet.

Vous me permettez de vous dire que vous pourriez, sans l'assistance

¹ Deux jours après, il écrivait à Colbert de Terron :

« M. de Seuil m'écrivit qu'il a besoin d'ancres, et me demande s'il en commandera en Hollande. Je luy réponds que non, et qu'il est nécessaire qu'il s'entende avec vous, soit pour faire faire dans vos forges de Charente les ancras qu'il demande, soit pour établir une forge proche de Brest. Mais assurément il vau-

droit mieux augmenter vostre forge de Charente. Le sieur de Seuil auroit mieux fait de prendre ses mesures de plus loin pour n'en pas manquer, et il me semble qu'après tout ce que j'ay dit et écrit sur cette matière, il estoit facile de juger que je ne consentirois pas facilement à tirer cette sorte de marchandise ni aucune autre des pays estrangers. . . » (*Dep. conc. la mar.* fol. 82.)

d'aucun officier de troupe ni autre personne, facilement examiner dans votre cabinet combien il faut de farines, de viandes et de légumes, pour six semaines ou deux mois de vivres, aux 6,000 hommes qui doivent estre embarqués¹, pour leur subsistance après leur débarquement à Candie; combien d'armes et de munitions de guerre, suivant le mémoire que je vous ay envoyé; et ensuite faire un projet par estimation de la quantité de tonneaux que vous auriez pu donner à chacun des officiers généraux pour leurs vivres et leurs équipages; et, composant du tout un nombre total de tonneaux, examiner si les vaisseaux de guerre en pouvoient contenir quelque partie, et voir par ce calcul de combien de vaisseaux de nolis vous auriez eu encore besoin pour porter le reste. Par ce moyen, dis-je, vous auriez pu connoître à peu près et par estimation ce à quoy auroit pu monter la dépense; et s'il vous fust resté quelque difficulté dans l'esprit, je vous l'aurois éclaircie par l'ordre du roy.

Si vous en aviez agy de cette sorte, nous ne serions pas dans l'embarras où nous sommes à présent de ne sçavoir à quoy se fixer, et dans lequel vous vous trouverez encore infailliblement dans le temps de l'embarquement, à moins que vous n'y remédiiez de bonne heure. Estant vray que, par tout ce que vous m'écrivez, je ne puis pas seulement sçavoir si vous avez des vaisseaux ou non, vous contentant de vous en remettre à M. Arnoul, qui ne m'en écrit pas un seul mot, de sorte que vous voyez bien qu'il m'est impossible de rien vous dire de positif sur ce point, qui est pourtant le plus important de tout ce que nous avons à faire dans la conjoncture de cet armement.

Il est certain que les vaisseaux ayant desjà six mois de victuailles et les vivres des troupes à porter, ce seroit trop à la fois que de leur donner encore un septième mois. C'est pourquoy on ne sçauroit mieux faire que d'en confier le fonds au commissaire général qui sera à la suite de l'armée, pour s'en servir en cas de besoin².

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669, fol. 84.)

¹ Dans la note 2 de la pièce n° 55, Colbert porte à 7,000 hommes le chiffre du corps expéditionnaire de Candie. — Trois états officiels envoyés à Louvois donnent des chiffres qui ne concordent pas. — (Voir *Hist. de Louvois*, par M. Rousset, I, 260.)

² La lettre suivante, adressée à la fin du mois au sieur Jacquier, montre quelle était la préoccupation de Colbert pour tout ce qui regardait cette expédition :

« J'ay esté bien aise d'apprendre qu'on ayt

nolisé à Marseille tous les bastimens dont vous aviez besoin pour l'embarquement de vos vivres; mais, à la vérité, je suis étonné que l'estat qui vous a esté envoyé en dernier lieu pour la fourniture du pain se monte à 10,804 rations par jour, vu que je ne me suis toujours attendu qu'à 6,500 rations, suivant l'estat qui m'a esté donné de toutes les troupes qui doivent estre embarquées. C'est pourquoy vous devez bien prendre garde que cette fourniture n'excède pas leur nombre, et tenir la main à

67. — INSTRUCTION AU SIEUR BRODART,
COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE LA MARINE¹.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Paris, 15 avril 1669.

Le Roy ayant résolu de faire embarquer à l'avenir sur toutes ses armées navales et sur chacune escadre de ses vaisseaux qui sera mise en mer, un commissaire général avec quelques commissaires particuliers pour y faire les fonctions de leurs charges, Sa Majesté a résolu de donner la présente instruction au sieur Brodart, commissaire général de la marine, qu'elle a a choisy pour s'embarquer sur l'armée qu'elle met en mer en Provence sous le nom et l'instante prière du pape, pour le secours de Candie².

Sa Majesté veut qu'aussytost que ledit sieur Brodart sera arrivé à Toulon, il fasse choix, de concert avec le sieur d'Infreville, intendant de la justice, police et finances en la marine, de deux commissaires particuliers, pour s'embarquer avec luy et vaquer aux fonctions de leurs charges;

Qu'à mesure que les capitaines auront levé leurs équipages, il enrôle et signale les matelots et soldats dont ils seront composés;

ce qu'elle soit retranchée à mesure qu'il diminuera, car il seroit fascheux qu'une partie des vivres demeurast inutile, et se perdist pour en avoir pris pour plus de monde et pour un plus long temps qu'il ne faut.

« Quant à leur subsistance pour le retour, comme les capitaines des vaisseaux doivent avoir sept mois de victuailles dans leur bord pour leur équipage et pour six semaines de trajet aux troupes, je ne vois pas qu'elles en puissent manquer, vu qu'ils ne demandent pas mieux que de faire cette fourniture, ce qu'ils pourront aysément si elles ne demeurent que six semaines ou deux mois dans l'isle. Mais si elles y faisoient un plus long séjour, on pourroit en ce cas y pourvoir d'ailleurs, pour quoy nous aurons assez de temps.

« Cependant, comme j'ay dessein de faire un traité général pour la fourniture des vivres qui seront cy-après embarqués sur tous les vaisseaux du roy, soit pour les équipages, soit pour les troupes, tant en Levant qu'en Ponant, examinez bien, pendant le voyage que vous allez faire, tous les mesnagemens des capitaines sur leurs victuailles, de quelle manière s'en fera la distribution, quelle en sera la consom-

mation, et enfin tout ce qui peut ayder à augmenter vos connoissances sur cette matière, afin qu'à vostre retour nous puissions nous en entretenir et convenir de conditions raisonnables pour cette fourniture; vous recommandant surtout de ne donner lieu à personne de pénétrer que vous y pensez... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 116.)

¹ Commissaire général de la marine à Toulon en 1666, à Marseille en 1670, au Havre en 1671. Intendant général des galères à Marseille, en 1675, il passa à Toulon, en 1679, où il fut remplacé par de Vauvray, et revint à Marseille en 1680. Brodart se retira du service le 30 juin 1684.

² Il paraît que cette mission ne souriait pas trop au sieur Brodart, qui alléguait l'état de sa santé. Colbert lui écrivait le 17 mai suivant :

« Je ne sçais pas de quelle qualité est le mal que vous souffrez à la mer, mais, s'il est tel que vous n'y puissiez servir, vous avez eu grand tort de ne pas m'en avertir, parce que j'aurois cherché à vous donner quelque autre employ plus conforme à vostre santé. A présent il n'y a point de remède. » (*Lettres à Brodart.*)

Qu'il tienne la main à ce que la solde et les vivres ne courent que du jour que les équipages seront complets et embarqués sur les vaisseaux, et que les matelots et soldats n'aient plus à mettre pied à terre ;

Qu'il visite avec soin les vivres qui seront embarqués par les capitaines, prenne garde qu'ils soient de bonne qualité ; en telle sorte que, les équipages étant bien nourris, ils se puissent garantir des maladies qu'ils contractent par ce défaut ;

Qu'immédiatement avant le départ de l'armée, et lorsque les vaisseaux seront sous voile, il fasse une revue exacte de tous les équipages, en prenant toutes les précautions nécessaires pour empêcher les passe-volans, et que les capitaines ne se présentent réciproquement partie de leurs hommes ;

Qu'aussytost que cette première revue sera faite, il en envoie les extraits à Sa Majesté.

Dans la suite du voyage, Sa Majesté veut que tous les mois il fasse une nouvelle revue sur les vaisseaux, autant que le temps et la mer le pourront permettre, et qu'il les lui envoie soigneusement par toutes les voyes qui se présenteront. En cas que, dans les revues, il trouve des passe-volans ou des hommes des équipages des autres vaisseaux, Sa Majesté veut qu'il les fasse arrêter et tienne la main à ce que le conseil de marine les punisse suivant la rigueur des ordonnances.

Sa Majesté veut aussi que, dans tout le cours du voyage, il visite souvent tous les vaisseaux de l'armée, voye faire la distribution des vivres aux équipages, observe s'ils seront de bonne qualité et s'il en sera délivré la quantité réglée pour la nourriture de chaque homme, de quelle sorte chaque capitaine traitera son équipage, pour du tout en dresser les procès-verbaux qu'il enverra à Sa Majesté.

Ledit commissaire tiendra la main à ce que l'écrivain de vaisseau fasse bien les fonctions de sa charge, tienne un bon inventaire de l'armement entier du vaisseau, et un journal de toutes les consommations des vivres, munitions de guerre, agrès et appareils de rechange, et généralement de tout ce qui sera contenu en son inventaire, afin d'en pouvoir rendre un compte exact et fidèle lors du désarmement.

Lorsque les vaisseaux arriveront dans les ports où ils doivent être désarmés, ledit commissaire général fera faire une revue exacte de tous les équipages, avant qu'un soldat ni matelot puisse mettre pied à terre ; et, sur toutes ces revues, Sa Majesté veut que les payemens soient faits, et, les décomptes réglés ;

Qu'il soit présent aux désarmemens de tous les vaisseaux et tienne la

main à ce que les écrivains rendent bon et fidèle compte de toutes les consommations ;

Qu'après le désarmement, il envoie à Sa Majesté les extraits de toutes les revues qui n'auront point été envoyées, ensemble un procès-verbal en abrégé de tout ce qui se sera passé sur chacun vaisseau, tant à l'égard du nombre et qualité des matelots et soldats, de l'application des capitaines à bien traiter, bien nourrir et entretenir un bon équipage, qu'à l'égard des consommations.

Ledit sieur Brodart doit estre informé que le Roy a ordonné que sur chaque vaisseau, outre les officiers ordinaires qui le commandent, il sera encore embarqué à l'avenir, un capitaine, un lieutenant et un enseigne surnuméraires (lesquels ne doivent estre payés qu'en cas de service actuel sur les vaisseaux), l'intention de Sa Majesté estant qu'il les employe dans ses revues, afin qu'elle puisse connoistre si l'ordre qu'elle a donné sur ce sujet sera ponctuellement observé.

(Arch. de la Mar. Ordres du roi pour la marine, 1669, fol. 40.)

68. — LOUIS XIV AU DUC DE BEAUFORT,

AMIRAL DE FRANCE.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Paris, 19 avril 1669.

Mon cousin, j'ay vu par les lettres que vous avez écrites à Colbert, les 5 et 8 de ce mois, le bon estat auquel sont mes vaisseaux destinés au secours de Candie, dont je suis très-satisfait. Le sieur Gabaret estant party des rades de la Rochelle le 9 de ce mois, j'ay encore lieu d'espérer qu'ils arriveront à Toulon assez à temps pour vous joindre ; et en ce cas j'estime, ainsy que je vous l'ay desjà écrit, que vous laissiez mes vaisseaux que je vous ay permis de prendre à tiers d'équipages, afin que je m'en puisse servir à mettre en mer une nouvelle escadre.

Je suis bien satisfait d'apprendre ce que vous faites à l'égard du commerce et des matelots ponantois qui sont depuis plusieurs années sur mes vaisseaux. Vous sçavez que ce sont les deux points les plus importants sur lesquels peut estre fondée l'augmentation de la navigation dans mon royaume, et qui peuvent le plus contribuer à celle de mes forces maritimes. C'est pourquoy vous ne sçauriez rien faire qui me soit plus agréable et en mesme temps plus avantageux que de favoriser le commerce en toutes choses, et de tenir sévèrement la main à ce que les capitaines traitent bien les mate-

lots sur leur bord, leur donnent congé après le temps de leur service expiré, et ne leur fassent pas perdre la meilleure partie de leur solde, sous prétexte de meschantes denrées et marchandises qu'ils leur font fournir dans leurs nécessités.

Je suis bien aise de voir vos sentimens sur ce que vous écrivez devoir estre fait pour rendre à l'avenir la levée des équipages plus facile.

Les difficultés qui se rencontrent de toutes parts à la levée des équipages de mes vaisseaux sont telles qu'il est impossible que je puisse penser à faire de grands armemens, si je ne trouve moyen de changer la mauvaise disposition et l'aversion presque insurmontable qu'ont les gens de mer de s'engager au service de mes vaisseaux. Le mauvais traitement qu'ils disent recevoir du capitaine fait une telle impression sur leurs esprits, qu'ils aiment mieux courir toutes sortes de risques pour éviter d'estre trouvés lorsque les levées se font. C'est ce qui m'oblige de vous dire qu'il faut que vous donniez toute vostre application pour découvrir ceux des capitaines qui maltraitent leurs équipages, pour en faire une telle punition que les autres en deviennent plus sages. Cependant je vous sçais beaucoup de gré du congé que vous faites donner à tous les matelots ponantois qui ont servy longtemps sur mes vaisseaux¹...

(Arch. de la Mar. Ordres du roi pour la marine, 1669, fol. 47.)

69. — A M. ARNOUL,

INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Saint Germain, 3 may 1669.

J'ay reçu vos deux lettres des 20 et 23 du mois passé. Le Roy a fort approuvé la résolution que M. le comte de Vivonne a prise, avec l'avis de

¹ Voir, pour les difficultés que présentait l'enrôlement des matelots, pièce n° 51 et notes. — Colbert écrivait, le 8 mars précédent, au duc de Beaufort :

« Sa Majesté m'ordonne de vous dire que vous ne pouvez rien faire de plus avantageux pour son service que de tenir toujours sévèrement la main à ce que les capitaines traitent bien leurs équipages et qu'ils les payent punctuellement de tout ce qui leur sera deu lors des désarmemens, afin qu'autant qu'il sera possible, le service de Sa Majesté sur ses vaisseaux devienne volontaire, ou au moins de retran-

cher les causes de l'aversion que les gens de mer ont de s'enrôler.

« Sa Majesté désire de plus que vous donniez congé au plus grand nombre qu'il se pourra de matelots ponantois qui sont sur les vaisseaux des escadres de Candie et de Constantinople, y en ayant beaucoup d'entre eux qui sont sur les vaisseaux de Sa Majesté depuis deux, trois et quatre ans, n'y ayant rien qui les dégoute tant du service qu'un si long séjour et la force que l'on employe pour les retenir. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol 42.)

tous les officiers des galères, de n'en mener que treize au voyage avec les trois galiotes, et de laisser les deux autres, que vous ne devez pas manquer de faire naviguer pendant cet été le long des costes pour accoutumer la chiourme.

Je n'ay rien à vous dire sur les mesures que vous devez prendre pour faire en sorte que les galères ne manquent point de vivres pendant ce voyage, estant bien persuadé que vous n'oublierez rien pour cela, et que l'on peut s'en reposer entièrement sur vous.

Vous m'écrivez par vostre lettre du 9 du mois passé que les derniers forçats conduits par Richalet sont bons; cela ne suffit pas, et il est nécessaire que vous me mandiez ponctuellement le jour qu'ils sont arrivés, et mesme que vous m'en envoyiez un rôle exact.

Le sieur Thibaud du Patis qui a esté encore employé à la conduite d'une autre chaisne m'écrit qu'il marche avec cent et tant de bons hommes, en sorte qu'il y a quelque lieu d'espérer qu'avec les Turcs que vous ferez acheter de toutes parts nous pourrons parvenir à avoir 17 galères pour l'année prochaine, et c'est à quoy il faut travailler perpétuellement. Je suis bien persuadé que M. le Général¹ ne manquera pas d'amasser le plus de Turcs qu'il pourra dans ce voyage, et Sa Majesté écrit sur le mesme sujet à M. le duc de Beaufort.

A l'égard des vaisseaux de nolis, je vous avoue que je suis bien mal satisfait de ne recevoir aucun éclaircissement sur une matière si importante, n'ayant pas manqué un seul ordinaire d'en écrire fortement à M. d'Infreville. Il me semble qu'il auroit esté bien facile de faire un projet de tout ce qu'il y avoit à embarquer, et en mesme temps du nombre des vaisseaux qui estoient nécessaires pour cela. J'avois envoyé le mémoire de toutes les munitions de l'artillerie, et avoit dis en mesme temps qu'il falloit embarquer pour six semaines ou deux mois de farines, biscuits et chairs salées, pour 6 à 7,000 rations par jour; qu'à l'égard des officiers généraux il falloit 3 ou 400 tonneaux au plus, et pour les officiers des troupes, sur le pied de 1,200 compris les mousquetaires, 40 tonneaux pour l'équipage de chacun, ce qui compose 4,400 quintaux et environ 220 tonneaux. Vous jugez bien qu'en y ajoustant ce que je puis omettre il estoit facile de faire ce projet, et de voir au vray le nombre des vaisseaux qui estoient nécessaires. S'il y a encore quelque chose à faire sur ce point, vous pouvez suppléer aux ordres qui vous peuvent manquer de ma part, pourvu que cela se fasse avec l'économie que vous observez.

¹ Le comte de Vivonne, général des galères.

Vous me flattez un peu trop agréablement quand vous me dites que nous pourrions avoir dans peu vingt galères de gens de force et dix de liberté. Je vous avoue que mon esprit naturellement se porte davantage à diminuer ce qu'il a pour le rendre certain, que d'espérer ce qu'il n'a pas encore et ce qui est fort douteux. Travaillons à avoir quinze galères quand nous n'en avons que quatorze, et ensuite nous travaillerons à la seizième, et vous verrez que cette manière sera bien plus solide et plus certaine.

A l'égard des canons d'extraordinaire que les capitaines des galères demandent, si vous en trouvez à Toulon, à la bonne heure; mais j'en doute fort.

Il faudra penser à en faire fondre l'hiver prochain.

Je verray les procédures qui ont été faites par l'officier de l'amirauté d'Aigues-Mortes, sur les barques d'Alger qui ont échoué à la coste de Languedoc et les 104 Turcs qui ont été pris, et je vous feray sçavoir ce qui en résultera.

Je ne doute pas que vous ne trouviez à vous ajuster avec le sieur Jacquier pour les vivres dont vous avez fait provision.

Je vous ay fait sçavoir mes sentimens sur le sujet des maisons qu'il faudra abattre pour le fort Saint-Jean; il est nécessaire que vous observiez qu'il ne faut pas les acheter sur le pied du revenu porté par les baux, mais seulement sur le pied des acquisitions, dont il faut faire rapporter les contrats, et sur le pied des partages dans les familles, estant nécessaire et juste de prendre ses précautions pour empêcher que le Roy ne les achète au delà de leur juste valeur.

J'ay fait les fonds contenus aux articles de l'estat que vous m'avez envoyé, qui n'avoient point été faits par l'estat général, en sorte que vous aurez à présent tout ce que vous avez demandé.

Je vous recommande toujours de vous mettre en estat d'achever le fort Saint-Jean cette année s'il est possible, de continuer les ouvrages de l'arsenal, d'avancer toutes vos constructions, et de faire amas de toutes les marchandises nécessaires pour bien remplir vos magasins.

Je suis bien aise d'apprendre par vostre lettre que vous trouvez une quantité considérable de bois à vendre. Pourvu que vous fassiez vos achats sans précipitation et avec toute l'économie que vous pourrez pratiquer, vous ne sçauvez me faire un plus grand plaisir que de me demander beaucoup de fonds, pour en faire de grands amas dans vos magasins, en sorte que nous ayons toujours pour bastir quatre vaisseaux en réserve, et que vous en puissiez faire bastir tous les ans deux bons et deux bruslots. J'ay

bien de l'impatience d'apprendre que vous ayez mis les quilles en place pour commencer les deux premiers ¹.

Puisque vous avez en quelque sorte promis à Martin² de luy faire donner 1,000 écus de son brevet, je crois que vous pouvez conclure avec luy; aussytost que vous m'aurez envoyé le traité, j'expédieray le brevet pour le sieur Alavoine.

J'ay bien de l'impatience d'apprendre que l'on ayt commencé le travail de l'agrandissement de la ville de Marseille, l'establissement de la franchise ³, et le curage du port : ce sont trois ouvrages également importants et pressés.

L'action du sieur Larson m'a paru assez belle pour en faire lecture au Roy, et Sa Majesté l'a fort approuvée. Il seroit à souhaiter que les marchands connussent par là les avantages qu'ils peuvent tirer de l'assistance et de la protection du Roy, et que cela les conviast d'attendre les escortes de Sa Majesté pour leur commerce.

Je ne sçais si le chevalier de Clerville touche encore des appointemens sur le fonds des travaux de Marseille; faites-moy sçavoir s'il les prétend et s'il vous les demande, parce que je ne crois pas que vous les deviez faire payer sans avoir un ordre du roy.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1669, fol. 92.)

70. — MÉMOIRE POUR LE SIEUR TRUBERT, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE LA MARINE.

(Copie portant : *De la main de Colbert*)

Saint-Germain, 3 may 1669.

Le sieur Trubert ayant reçu ordre de partir de Toulon pour venir en Bourgogne, Sa Majesté désire qu'après avoir reçu le présent mémoire, qui luy sera donné par le sieur Duguay, premier président en la chambre des comptes de Bourgogne, il voye et examine avec luy l'estat de tous les bois qui ont esté achetés depuis trois ou quatre années, et ceux qui restent,

¹ Le 24 juillet, il lui écrivait encore :

« Je suis bien aise que vous ayez fait un marché de mille pieds d'arbres tirés de la forest de Lagnier^{*}, en Provence. Je vous envoie la lettre du Roy qui vous ordonne d'acheter lesdits arbres, laquelle vous avez demandée pour vostre décharge; mais je vous avoue que je suis étonné

que parmy cette grande quantité de bois que vous achetez il ne s'en trouve pas de propre pour faire des quilles pour les vaisseaux... » (*Dép. conc. les gal.* fol. 136.)

² Garde-magasin de l'arsenal de Marseille, qui vendit sa charge 3,000 livres à Alavoine.

³ Voir II, 796, pièce n° v.

* Il s'agit de la forêt de Lagnerose ou Lagnères, située dans la commune d'Ampus, près Draguignan.

soit qu'ils soient débités, soit qu'ils soient encore sur pied, et fasse un mémoire de la quantité des pièces de toute nature pour pouvoir estre assuré du nombre des vaisseaux qui en pourront estre bastis; et qu'il s'informe des autres bois qui sont dans ladite province, qui pourroient estre achetés dans la suite du temps par Sa Majesté, sans toutefois faire aucune démonstration de les vouloir acheter à présent.

Il visitera les forests où se coupent les bois achetés par Sa Majesté, examinera l'économie qui s'observe en leur coupe, verra si tout ce qui peut estre du mesnage des deniers de Sa Majesté y est observé, soit en la coupe ou débit du bois, pour empescher qu'il ne s'en perde, et que les pièces soient prises selon la qualité et forme des arbres;

S'il ne peut estre rien espargné sur le débit;

Si l'on retire tous les avantages du bois inutile, comme branchages, troncs et arbres rabougris et de nul service;

S'il se tient un contrôle exact de toutes les pièces, en sorte qu'il ne s'en puisse perdre aucune, tant sur le pied que depuis qu'ils sont abattus, débités, voiturés sur le bord, mis en radeau, pour estre conduits sur la Saône et sur le Rhône jusqu'à Arles, et de là à Toulon. Voir si les contrôles du débit, de l'embarquement sur la Saône, de celui qui se fait en Arles et de la décharge dans les magasins de Toulon, se rapportent de telle sorte que le Roy ne puisse estre volé ni trompé, tant sur la quantité que sur la qualité des pièces; et le sieur Trubert doit considérer ce point comme le plus important de sa commission.

Il examinera de plus si les voitures qui se font depuis le lieu du débit jusque sur la Saône, depuis la Saône jusqu'à Arles, et depuis Arles jusqu'à Toulon, sont faites avec tout le bon mesnage qui se doit apporter dans toutes ces entreprises qui doivent durer longtemps.

Il examinera également la conduite des commissaires Saint-Georges père et fils¹, des charpentiers, et de tous les autres employés à ladite coupe; et, sur le tout, il donnera son avis audit sieur Duguay, et se rendra ensuite près de Sa Majesté pour luy rendre compte de tout ce qu'il aura fait en ce voyage.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1669, fol. 54.)

¹ Joseph Saint-Georges, commissaire ordinaire pour l'exploitation des forêts de Bourgogne, en 1664. Il se retira en 1669, et fut

réintégré en 1673. Révoqué en avril 1684, il mourut en 1701.

71. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Paris, 10 may 1669.

Je suis bien aise d'apprendre, par vostre lettre du premier de ce mois, que le chevalier de Clerville ayt esté à Rochefort et qu'il ayt rectifié vos travaux. J'espère que cette année vous avancerez beaucoup vos principaux ouvrages, particulièrement la forme à l'angloise et tous les autres qui peuvent vous faciliter la construction et le radoub des vaisseaux, vu qu'il n'y a rien à quoy vous deviez donner plus d'application, espérant aussy que, dans le voyage que vous ferez à Bordeaux, vous achèverez de résoudre avec M. Pellot¹ et ledit chevalier tout ce qui peut concerner la navigation de la rivière de Bordeaux et le commerce dans toutes les costes de Guyenne.

C'est un grand avantage pour la marine du roy que les charpentiers hollandois qui vous sont arrivés depuis peu soyent plus habiles, plus économes et entendent mieux le débit du bois que les françois, puisque, non-seulement ils vous serviront plus utilement, mais mesme pourront apprendre les autres, qui est, à mon sens, le principal avantage qu'on en puisse retirer.

Je crois que pour cela vous devez mettre auprès d'eux le plus d'apprentis et de jeunes ouvriers que vous pourrez; et il faut y donner d'autant plus d'application que le défaut naturel de nostre nation sera toujours la dissipation et le peu de mesnage et d'économie dans le travail, et que nous ne pouvons surmonter cette mauvaise disposition de la nature qu'avec beaucoup de soin et d'estude.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669, fol. 221.)

72. — A DU QUESNE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Saint-Germain, 11 may 1669.

Je dois vous avertir que le Roy a esté étonné d'apprendre, par les lettres que je reçois tous les ordinaires de Brest, que vous n'avez pas encore mis à la voile. Vous sçavez assez combien le séjour dans les ports déplaist à Sa Majesté, et qu'il n'y a rien que les capitaines doivent si soigneusement éviter. Je ne fais donc plus de doute qu'ayant vostre équipage au complet,

¹ Alors intendant à Bordeaux.

vous n'avez mis à la voile pour vous rendre à La Rochelle avec les deux autres vaisseaux, en cas qu'ils ayent esté en estat.

Il me semble que vous auriez pu vous dispenser de ce voyage à La Rochelle, vu que tous les capitaines qui arment en Charente souhaitent toujours estre hors des pertuis, et que la difficulté d'en sortir est ce que l'on a toujours opposé à l'establissement de Charente, en sorte que je vois que vous allez en un lieu où tous les autres évitent d'aller, et d'où ils souhaitent fort d'estre sortis lorsqu'ils y sont.

Prenez garde que le temps de vos victuailles ne se consume pour la plus grande partie dans le port de Brest et dans ce voyage¹.

Il n'y a pas grande instruction à vous donner sur le service que Sa Majesté désire de l'escadre que vous commandez. Elle veut seulement que votre navigation s'estende depuis Ouessant jusqu'au cap Saint-Vincent², et que vous donniez tous les mois de vos nouvelles à Brest ou à La Rochelle.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1669, fol. 118.)

73. — A M. D'INFREVILLE,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

(Copie portant : De la main de Colbert.)

Saint-Germain, 17 may 1669.

Le Roy a eu de la satisfaction d'apprendre l'arrivée des deux escadres de Turelles et de Gabaret³, et Sa Majesté s'attend bien que, tout ce qui

¹ Colbert écrivait le 23 septembre suivant à Colbert de Terron : « Il est certain qu'il faut que nous ayons toujours en mer une bonne escadre de vaisseaux qui croise depuis le détroit jusqu'au Conquest^{*}; mais il faut prendre pour cela un capitaine qui n'aime pas tant les ports que le sieur du Quesne... »

Dans une autre lettre du 25 octobre, on lit cette phrase : « M. du Quesne a fait à son ordinaire; il ne faut pas attendre un grand service de cet homme... »

Pendant cette croisière, un sieur Lachesnaye avait été chargé de dresser une carte marine des rochers et des côtes de la baie de Brest. Cette carte ayant été communiquée à du

Quesne, il visita la baie, et, prétendant que le travail de Lachesnaye n'était pas exact, proposa de refaire la carte. Colbert accepta; mais, sur ces entrefaites, il reçut une lettre dans laquelle de Seuil lui annonçait qu'il avait convaincu du Quesne de la justesse du travail de Lachesnaye. Colbert disait, dans sa réponse à de Seuil : « Vous avez bien fait de convaincre le sieur du Quesne de la justesse de la carte dont je vous ay envoyé trente exemplaires par le messager de Morlaix, mais il faut luy laisser faire celle qu'il a en teste et ne pas s'en soucier... » (*Dép. conc. la mar.* 1669.)

² Situé à l'extrémité du Portugal.

³ Malgré son grand âge, Gabaret avait ob-

* Petite ville du Finistère, séparée de Brest par un rocher sur lequel est construit le fort de Berthoume.

concerne la marine estant ainsy bien disposé, l'embarquement se fera dans peu. C'est à quoy il ne faut pas, à présent, perdre un moment de temps, afin que la glorieuse entreprise pour laquelle Sa Majesté a préparé ce puissant secours puisse réussir. Je suis persuadé que rien ne retardera de votre part, et que vous redoublez votre application pour diligenter ce départ en tout ce qui regardera votre employ.

Le Roy ne veut point que vous fassiez donner aux capitaines les deniers revenans-bons de la solde de l'équipage de leurs vaisseaux. Sa Majesté estime honteux de les prétendre, estant certain que si elle le souffroit, celui qui auroit le plus foible équipage seroit beaucoup mieux traité que le plus fort. L'intention de Sa Majesté est donc que la solde des équipages des vaisseaux soit payée sur le pied des revues qui seront faites pendant toute la campagne par le commissaire général et les commissaires particuliers qui seront embarqués sur l'armée, sans qu'aucun capitaine puisse toucher, sous quelque prétexte que ce soit, la solde d'aucun matelot ou soldat qui n'auront point servy actuellement; et si vous avez besoin pour cela de quelque ordre du Roy plus précis que ceux que vous avez reçus jusqu'à présent, je ne manqueray pas de vous l'envoyer au premier avis que vous m'en donnerez.

Excitez fortement le fondeur Baube¹ à avancer son travail, et envoyez-moy le mémoire de la quantité de fonte qui vous reste, combien de temps elle pourra durer, combien de canons il pourra fondre, chacun an, et combien ils pèseront, afin que je puisse prendre mes mesures pour vous en fournir la quantité nécessaire . . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669, fol. 134.)

tenu le commandement de cette escadre, bien que Colbert, dans une lettre de de Terron, du 19 avril précédent, en eût témoigné quelques regrets :

« Je ne sçais si je me trompe, mais il me semble que ledit sieur Gabaret est, à présent, un sujet bien foible à cause de son âge, pour pouvoir haster l'expédition d'une escadre; si vous, qui connoissez mieux que personne la portée de ses forces, m'eussiez donné avis qu'on ne pouvoit pas en attendre une extraordinaire diligence, j'en eusse donné avis au Roy, qui en

auroit aussytost donné le commandement à une personne qui eust plus de vigueur; mais, comme aux choses faites il n'y a presque point de remède, nous devons seulement en tirer une induction pour l'avenir et nous donner garde de retomber, par une pareille confiance, en de semblables inconvéniens. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 92.)

¹ Jean Baube ou Le Baube, maître fondeur qui dirigea, à Toulon, la fonte des canons de cuivre, à la place du sieur Landouillette.

74. — A M. ARNOUL,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Saint-Germain, 25 may 1669.

J'ay esté bien ayse d'apprendre, par vostre lettre du 11 de ce mois, que les galères estoient sur le point de partir en très-bon estat, et je ne doute pas qu'elles ne le soyent à présent.

Il auroit esté peut-estre plus avantageux pour le service et pour la gloire du roy que M. le comte de Vivonne eust mené 14 galères avec luy. Mais, puisqu'il a estimé n'en devoir mener que 13, il faut croire qu'il a eu de bonnes raisons pour cela.

Vous apprendrez par l'ordre du roy cy-joint la résolution que Sa Majesté a prise de faire mettre à la chaisne les 104 Turcs qui ont esté pris sur les costes du Languedoc; la conduite que ceux d'Alger ont tenue et tiennent encore tous les jours estant telle que Sa Majesté ne peut pas s'empescher de leur faire la guerre, sans toutefois qu'il soit nécessaire d'en faire une déclaration publique.

Vous devez faire un mémoire exact de tout ce qu'ils ont pris aux sujets du roy, au préjudice des traités qui ont esté faits avec eux, duquel mémoire vous m'enverrez une copie, et en mesme temps une autre au consul qui est en Alger, avec ordre d'en demander la restitution au nom de Sa Majesté; et au cas qu'ils ayent reçu avis que les 104 Turcs auront esté mis à la chaisne, et qu'ils luy en parlent, vous luy donnerez ordre de leur dire que Sa Majesté avoit fait préparer un bastiment pour les renvoyer; mais qu'ayant vu le peu de justice qu'ils ont fait à ses sujets en leur refusant la restitution de tout ce qui leur avoit esté pris, elle a changé de volonté et les a fait mettre à la chaisne; et il pourra en mesme temps les assurer qu'aussytost qu'ils auront satisfait à ce que Sa Majesté désire d'eux, elle les fera délivrer; cependant il sera bon que vous avertissiez tous les marchands de Marseille qu'ils prennent garde à leurs vaisseaux.

Vous ne pouvez rien faire de plus agréable au Roy que de presser les constructions des nouvelles galères; et surtout prenez garde de ne vous servir que de bon bois et bien sec, et faites en sorte que vous en ayez une telle provision dans vos magasins que vous les puissiez bastir promptement, estant certain que les bastimens de mer sont beaucoup meilleurs quand ils sont achevés promptement. Je vous dis la mesme chose pour les vaisseaux que vous avez ordre de faire bastir: il faut faire vos provisions de

bois en grande quantité, mesme, s'il se peut, auparavant que de commencer, afin que vos charpentiers n'attendent rien dès lors qu'ils auront mis la quille en place. J'écris par tous les ordinaires au sieur Dalliez de se mettre en estat de vous fournir le bois nécessaire pour bastir tous les ans deux vaisseaux; faites, de vostre part, toutes sortes de diligences pour en amasser en grande quantité, et mandez-moy positivement en quel temps vous estimez pouvoir commencer.

Pressez toujours, en ce qui pourra dépendre de vous, la compagnie de M. le cardinal de Vendôme d'avancer les bastimens qu'elle a commencés, d'autant que le Roy aura toujours plus d'avantage que ses sujets bastissent, que s'il bastissoit luy-mesme; mais s'il se trouvoit que cette compagnie ne pust réussir dans le dessein qu'elle a formé, en ce cas seulement il faudroit prendre pour le Roy le vaisseau qu'elle a fait commencer et tout le bois et les provisions qu'elle a, au meilleur prix qu'il vous seroit possible.

J'approuve ce que vous avez fait à l'égard du vaisseau de M. le comte de Vivonne; mais il est nécessaire que vous me fassiez sçavoir de quelle qualité et de quel port est ce vaisseau, pour connoistre à quoy il peut estre bon, avant que de prendre la résolution de l'acheter pour le Roy, n'estant pas à propos de nous charger de mauvaise marchandise.

A l'égard des canons que vous voulez faire fondre à Toulon pour les galères, vous devez observer qu'il faut se contenter à présent de ce qui est absolument nécessaire, d'autant que nous avons un grand besoin d'avoir un beaucoup plus grand nombre de canons pour les vaisseaux que celui que nous avons; mais si ceux de six livres vous sont absolument nécessaires, en ce cas seulement vous pouvez vous entendre avec M. d'Infreville.

Je ne doute point que vous ne trouviez des difficultés à surmonter dans l'estimation que vous avez à faire, tant de la commanderie de Saint-Jean que des autres maisons qui vous sont nécessaires pour l'esplanade du fort que vous faites construire; mais pourvu que vous m'en écriviez en détail, je vous enverray des ordres si précis, et à M. le Premier Président, que vous les pourrez facilement surmonter. Je vous prie de bien considérer cette affaire; et comme ces estimations sont très-importantes, et qu'il est de grande conséquence qu'elles se fassent exactement, vous ne devez point vous relâcher de la règle que je vous ay donnée.

Je vérifieray les fonds qui ont esté faits pour ledit fort, et feray de nouveau celui de 60,000 livres que vous demandez. Prenez garde que cette somme soit bien et utilement employée, et que ledit fort soit achevé cette année, s'il est possible.

Puisque M. le chevalier de Clerville a toujours pris ses appointemens jusqu'à présent, il faut les luy laisser recevoir encore pour cette année, et, l'année prochaine, j'y pourvoiray d'une autre manière.

Je parleray au député de Marseille qui est icy, et l'obligeray de me rendre compte de ce qui se passe pour l'agrandissement de cette ville.

Je ne sçais pas pourquoy vous ne m'écrivez point par quelle raison M. de Beaufort vous a demandé la nourriture des Turcs qui ont échoué sur les costes de Languedoc; et je vous avoue que je ne sçais pas pourquoy il se seroit avancé de les nourrir, vu que l'ordre ordinaire estoit de les laisser nourrir par les provinces où ils ont séjourné.

A présent que M. le Général est sur les lieux, vous pouvez luy parler du chevalier Duchon, et luy dire vos sentimens sur son sujet; et, comme il n'a d'autre vue dans l'esprit que de bien servir le Roy, je ne doute pas qu'il ne convienne facilement des bons sujets que vous luy proposerez.

Je feray nommer au Roy les deux galères qui restent à nommer, et vous feray sçavoir les noms que Sa Majesté leur aura donnés.

Je crois que vous pouvez à présent vous mettre en estat de bastir *la Réale*.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1669, fol. 110.)

75. — A M. ARNOUL,

INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Paris, 31 may 1669.

J'ay esté bien ayse d'apprendre, par vostre lettre du 22 de ce mois, et par toutes celles que j'ay reçues de Provence par cet ordinaire, que les galères estoient parties par un très-beau temps et dans le bon estat que nous les pouvions souhaiter.

A présent qu'elles sont en mer et que vous estes déchargé de ce soin, il faut penser à bien remplir vos magasins de toutes choses, à achever l'arsenal et le fort Saint-Jean, et, en un mot, à continuer toutes vos diligences pour pouvoir, dans deux ou trois années, mettre en mer 30 galères, ainsy que vous et moy nous le sommes proposé.

Je vous ay desjà fait sçavoir que le sieur Thibaud du Patis, qui conduit une chaisne de condamnés, estoit en marche avec cent et tant d'hommes, et j'ay, depuis peu, donné les ordres nécessaires à Richalet pour aller prendre ceux qui sont dans les prisons du parlement de Rouen et de la Tournelle de Paris, qui composeront une autre chaisne de cent hommes, en sorte

qu'avec les 104 Turcs que vous avez eu ordre de mettre à la chaisne, et ceux que vous achetez de toutes parts, vous en aurez un nombre assez considérable pour cette année. Ne manquez pas de les faire exercer incessamment en faisant naviguer les trois galères qui sont demeurées dans le port.

Continuez vos constructions avec la plus grande diligence qu'il vous sera possible, et prenez garde que le bois dont vous vous servirez soit bon et bien sec, afin que nos galères puissent durer longtemps; surtout il faut de toutes parts faire de grands amas de bois, pour le pouvoir mettre sous l'eau, et voir si ce moyen nous réussira aussi bien qu'aux Vénitiens.

Vous auriez bien fait de continuer dans la pensée de faire faire le voyage à votre fils, d'autant qu'il se seroit fort perfectionné dans la connoissance des galères et de leur navigation, et auroit vu les constructions de celles de Venise et mesme des galéasses. A défaut de ce voyage, vous devriez l'envoyer pendant l'esté à Venise pour y faire les mesmes observations¹. Je sçais bien que la construction d'un bague n'est pas si pressante qu'elle ne puisse estre différée; mais le voyage de votre fils nous auroit donné connoissance des avantages qui en peuvent revenir et de ceux que les autres nations en tirent.

Je suis bien ayse que vous ayez desjà de quoy armer 5,000 hommes dans votre salle d'armes; mais il faut y en mettre pour en armer 10,000, et surtout prendre garde que ces armes soyent bonnes et toutes égales autant qu'il se pourra.

Je vous enverray au premier jour les noms des quatre galères neuves.

Je vous ay fait sçavoir, par les précédens ordinaires, tout ce qu'il y avoit à faire pour la construction des vaisseaux; j'ay impatiencé d'apprendre qu'ils soyent commencés; cependant il sera bon que vous observiez de m'écrire à l'avenir tout ce qui concernera la matière du bastiment des vaisseaux par une lettre séparée, pour le distinguer de ce qui regarde les galères; et prenez garde que les magasins de l'une et l'autre construction ne se confondent pas.

Je ne puis pas bien comprendre comment M. de Vivonne peut demander que le Roy envoie ses ordres par avance à Marseille pour pouvoir remettre en mer les galères aussytost qu'il sera de retour, d'autant qu'il faut premièrement, après un si long voyage, les radouber et les remettre en estat, ce qui donnera le temps de recevoir de ses nouvelles, et de luy pouvoir envoyer les ordres de Sa Majesté; de plus, comme le Roy n'a de guerre

¹ Pierre Arnoul (voir II, 467) fut, en effet, à cette époque, envoyé à Venise. Plus tard, il alla en Hollande et en Angleterre.

à présent que contre les corsaires d'Alger, Tunis et Tripoli, il faudra bien examiner, à son retour, en quel temps la navigation des galères se peut faire pour cette guerre, en quel lieu il pourra avoir ses retraites et faire ses aiguades. En cas qu'il vous ayt entreteu, ou que de vous-mesme vous sçachiez quelque chose sur ces deux points, faites-le-moy sçavoir promptement.

J'ajoute ce mot à ma lettre pour vous dire qu'il est nécessaire que vous teniez une correspondance exacte avec le sieur Errard¹, qui est à Rome, afin qu'il vous informe de la quantité de vieux marbres et de reliefs de plastre qu'il a préparés pour m'envoyer, et que vous puissiez noliser quelque vaisseau propre pour aller charger le tout à Civita-Vecchia et le porter à Rouen. Je luy fais sçavoir, en mesme temps, que mon intention est qu'il fasse travailler incessamment à mouler tout ce qu'il y a de beau à Rome, et que tous les ans, au mois de juin, j'auray soin d'envoyer un vaisseau à Civita-Vecchia pour charger le tout et l'apporter à Rouen, en passant le détroit. Vous pouvez facilement trouver un vaisseau tel qu'il sera nécessaire pour cette voiture, en vous servant des Malouins ou des vaisseaux de Provence qui apportent des huiles en Ponant.

Je vous prie de tenir une bonne correspondance avec ledit sieur Errard afin que ce projet réussisse bien, et que tout ce que nous aurons de beau par ce moyen puisse estre apporté seurement sans se gaster...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1669, fol. 113.)

76. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Paris, 6 juin 1669.

J'ay reçu vostre lettre du 30 du mois passé. Si la forme à l'angloise nous apporte les avantages que vous dites, il ne se faudra pas contenter d'une, mais il en faudra faire faire, l'une après l'autre, le nombre nécessaire et proportionné à la quantité des vaisseaux que le Roy aura, et s'appliquer à faire en sorte que l'industrie françoise, qui renchérit toujours sur les inventions d'autrui, trouve encore plus de facilité dans ces formes que les Anglois mesmes. Surtout, mettez-y le plus grand nombre d'ouvriers

¹ Charles Errard, né à Nantes, en 1606. Un des premiers membres de l'Académie de peinture en 1646. Il dirigea l'école des Beaux-

Arts à Rome, où il avait été envoyé par Richelieu. Mort en 1689.

qu'il se pourra, afin que vous puissiez commencer à vous en servir dès cette année.

Je vous envoie la liste des trente-sept charpentiers que le sieur Pélicot a fait embarquer sur les flustes qu'il a expédiées pour Charente, dont vous trouverez cy-joints les connoissemens; il en avoit engagé jusqu'à quarante, mais il y en a trois qui ont esté débauchés. Il me semble que ce nombre, avec les quatorze que vous avez desjà, est assez considérable pour estre persuadé que vos constructions en iront bien plus vite. Surtout, meslez des François avec eux, afin que vous puissiez introduire doucement dans leurs esprits l'économie du bois et l'application continuelle au travail, que les Hollandois ont et que les François n'ont pas ¹. J'espère que toutes les compagnies que nous formons de toutes parts augmenteront assez considérablement le nombre des charpentiers pour pouvoir nous passer un jour des estrangers.

Je vous ay desjà fait sçavoir, par ma précédente, que j'approuvois volontiers le traité que vous vous proposez de faire avec la compagnie du Nord pour nous apporter tout le bois nécessaire pour le bastiment de nos vaisseaux; j'estime aussy nécessaire de fixer un prix, s'il est possible, avec les intéressés pour vous fournir toutes les autres sortes de bois propres aux radoubs. Mais je vous avoue que je ne croyois pas que les simples bois d'un vaisseau de 50 canons pussent couster jusqu'à 36,000 livres, ne les ayant toujours estimés que 20 à 24,000 livres. C'est pourquoy je vous prie de m'envoyer le mémoire du prix de chaque pièce.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669, fol. 167.)

77. — A M. DE POMPONNE,

AMBASSADEUR A LA HAYE.

Saint-Germain, 7 juin 1669.

M. d'Estrades m'a autrefois parlé d'une proposition qui luy avoit esté faite par un évêque qui a le soin spirituel de tous les catholiques qui sont

¹ Voir pièce n° 56 et note. — Colbert lui écrivait encore le 19 juillet suivant au sujet des charpentiers hollandais :

« Le sieur Pélicot m'écrit que le contre-maistre qu'il vous a envoyé a mandé à sa femme de le venir trouver à Rochefort, mais qu'elle en fait difficulté, à moins qu'elle ne sçache auparavant qu'elle aura un logement à

part; et comme les femmes des autres charpentiers sont assez disposées à suivre son exemple, il ne faut pas perdre cette occasion de les attirer auprès de leurs maris; et, pour cet effet, il faut leur donner un quartier, dans le parc de Rochefort, séparé de celuy des autres ouvriers, s'il est possible... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 268.)

en Hollande, que l'on pourroit en retirer beaucoup qui serviroient utilement dans la marine du roy pour estre ouvriers, matelots, et autres gens de mer. Mais comme alors on ne put s'appliquer à suivre cette proposition, nos ateliers n'estant pas encore bien establis pour les pouvoir charger d'un grand nombre d'ouvriers, elle est demeurée sans exécution. A présent qu'ils le sont un peu mieux, nous pourrions facilement donner de l'employ à un nombre considérable de ces gens-là, et c'est ce qui m'oblige de vous prier de renouer cette négociation avec ledit évesque et les principaux ecclésiastiques dont vous avez sans doute connoissance, pouvant vous assurer que Sa Majesté employera volontiers toutes sortes d'ouvriers et gens de mer, et qu'elle leur fera donner les mesmes gages qu'ils ont en Hollande.

En cas que cette négociation produise quelque effet, vous pourrez vous adresser au sieur Pélicot, marchand françois, qui a ma correspondance à Amsterdam, pour envoyer en Charente et à Brest tous ceux desdits ouvriers catholiques, hollandois ou d'autres nations, qui voudront venir s'establis en France, luy écrivant, par cet ordinaire, de faire tout ce que vous luy ordonnerez sur ce sujet ¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669, fol. 176.)

78. — AU DUC DE NAVAILLES,

COMMANDANT EN CHEF LE CORPS EXPÉDITIONNAIRE DE CANDIE.

Saint-Germain, 18 juin 1669.

La lettre que vous avez pris la peine de m'écrire la veille de vostre départ m'a esté rendue; et, quoyque l'armée navale soit à la mer, il y a desjà quelques jours ², et que vous ne pourrez guère recevoir de mes lettres qu'en Candie par les premiers bastimens qui y seront envoyés de Provence, je ne sçaurois toutefois différer de vous tesmoigner la joye que je ressens de vous voir en estat d'acquérir beaucoup de gloire à la teste d'un corps dont la bonne volonté paroist par tant de marques que vous devez en avoir une grande satisfaction et une assurance presque certaine de réussir dans une entreprise qui regarde également l'avantage de l'Église et la grandeur du Roy; estant certain que toute l'Europe est aujourd'huy dans l'attente du

¹ Le 21 du même mois, Colbert renouvelait à M. de Pomponne ces instructions :

« Je vous prie de suivre la proposition que je vous ay faite concernant les ouvriers et matelots catholiques qui sont en Hollande, et de faire tout ce qui se pourra pour la faire réussir,

vu que nous avons grand besoin d'augmenter dans le royaume le nombre de ces sortes de gens... » (Depping, *Corresp. adm.* III, 439.)

² La flotte commandée par le duc de Beaufort, partie de Toulon le 5 juin, jeta l'ancre en vue de Candie le 22.

succès de cette mesme entreprise qui, sans contredit, est la plus considérable qui ayt jamais esté tentée par les roys de France ni par aucun autre roy chrestien.

Mais, comme ce succès dépend principalement de l'union entre les chefs qui a paru estre si bien établie de vostre part, le Roy se promet de vostre prudence et de vostre bonne conduite qu'elle sera toujours maintenue, en sorte que Sa Majesté espère du bonheur de ses armes employées à un dessein si pieux et de la bonté de ses troupes, que cette action ne sera pas une des moins glorieuses qu'elle a desjà faites et qu'elle continuera de faire pendant tout son règne.

J'ay écrit en Provence pour obliger les procureurs du pays à faire bastir des huttes et baraques dans la péninsule qui ferme le port de Toulon, afin d'y débarquer commodément les troupes au retour de Candie, vous assurant à l'avance que, soit qu'ils y contribuent ou non, le lieu sera préparé pour recevoir l'armée en quarantaine, suivant l'avis que vous avez pris la peine de m'en donner¹. Cependant je ne dois pas finir ces lignes sans vous dire que mon frère², en s'embarquant, m'a donné part de toutes les marques d'estime et d'amitié qu'il recevoit de vous en tous rencontres. Vous nous ferez justice si vous estes persuadé que nous ferons toujours l'un et l'autre nostre possible pour les bien reconnoistre.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669, fol. 204.)

79. — LOUIS XIV AU CAPITAINE DE LARSON³.

Saint-Germain, 19 juin 1669.

Capitaine Larson, estant informé que quelques estrangers font acheter en Provence, par leurs commissionnaires, des barques, polacres et tartanes, qu'ils équipent pour leur compte de matelots françois et envoient en Levant faire leur commerce sous ma bannière, au grand préjudice de

¹ En donnant, le même jour, des instructions à cet égard au cardinal de Vendôme, Colbert faisait connaitre que l'intention du Roi était d'entourer cette péninsule d'une bonne muraille « en sorte que ce lieu pust toujours servir pour toutes les quarantaines des vaisseaux du roy et mesme des marchands qui s'en voudroient servir. » Il ajoutait :

« Comme cet ouvrage sera d'une très-grande utilité pour la province, il est nécessaire qu'elle fasse, pour cet effet, dépense pour faire des

logemens en ce lieu-là pour toutes les troupes qui arriveront de Candie, et qu'à l'avenir, tous les ans, la province y fasse quelque augmentation de dépense pour rendre toujours les lieux plus commodes et plus logeables... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 203.)

² Colbert de Maulevrier. — Il fut blessé dans l'expédition de Candie.

³ Larson, de Dijon, lieutenant de vaisseau en 1662, capitaine en 1665. — (Voir II, 478.)

mes sujets, et que d'ailleurs il y a beaucoup de vaisseaux estrangers qui ont aussy des matelots françois parmy leurs équipages, nonobstant les défenses que j'en ay faites et qui ont esté publiées dans mon royaume pour les y rappeler, où ils peuvent avoir toujours de l'employ, soit sur mes vaisseaux de guerre, soit sur ceux de mes sujets, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que tous les bastimens que vous rencontrerez à la mer, de fabrique françoise appartenant aux estrangers, trafiquant sous ma bannière, équipés de tout ou de partie de matelots françois, vous les arrestiez et les envoyiez dans mes ports de Provence, pour estre procédé à leur égard ainsy qu'il sera avisé bon estre.

Quant aux matelots françois que vous trouverez sur les vaisseaux marchands estrangers, vous les ferez passer sur vostre bord pour les ramener dans mon royaume ou les y renvoyer par les premiers bastimens qui y viendront, ainsy que vous l'estimerez à propos, pour estre aussy procédé contre eux suivant la rigueur de mes ordonnances. Si, n'y faites faute.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1669, fol. 69.)

80. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

De... 23 juin 1669.

M. de Pomponne m'a écrit qu'on luy a proposé si l'on vouloit s'accommoder en France d'un secret par le moyen duquel on prétend que, se servant des canons ordinaires, de quelque calibre qu'ils puissent estre, sans rien changer ni à la poudre ni au boulet, la mesme charge de poudre double la portée du canon, et que la moitié de la charge pousse le boulet aussy loin et avec la mesme force que la charge entière a accoustumé de faire. Il n'y a point de changement à la manière de charger, seulement on met quelque chose dans le canon (ce qui est le secret) qui y demeure toujours, qui ne le blesse point et qui pour une pièce de 24 livres de balle ne revient guère qu'à un écu.

Ce secret m'a semblé si avantageux pour nostre marine que j'ay cru ne le devoir pas négliger. Pour cet effet, j'ay fait réponse audit sieur de Pomponne de convenir avec le particulier qui le sçait des frais de voyage jusqu'à Rochefort, où il pourra en faire l'épreuve, et de ce qu'il peut prétendre en cas qu'il réussisse. Je vous informeray de ce qu'il aura arresté avec luy.

(Arch. de la Mar. *Depêches concernant la marine*, 1669, fol. 217.)

81. — MÉMOIRE

POUR PROUVER QUE L'AMIRAL N'A PAS LE DROIT DE NOMMER LES CAPITAINES DE VAISSEAU.

MAIS QUE C'EST LE ROY SEULEMENT.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

[1669¹.]

ESTAT DES OFFICIERS DE L'ANCIENNE ET NOUVELLE MARINE.

Les chefs de l'ancienne marine estoient l'amiral, le vice-amiral et les quatre chefs d'escadre de Guyenne, Bretagne, Normandie et Provence, avec un nombre limité de capitaines entretenus, auxquels le Roy donnoit pension annuelle, outre la solde ordinaire qui leur estoit payée lorsqu'ils commandoient les vaisseaux, et estoient pourvus aux escadres selon leur capacité ou ancienneté de service, et Sa Majesté leur donnoit la commission de capitaine sur laquelle ils prenoient l'attache de l'amiral pour estre employés en l'estat des officiers entretenus en la chambre des comptes, où le payement des pensions n'est alloué si les provisions ou brevets ne sont donnés par Sa Majesté, enregistrés au contrôle de ses finances et vérifiés en ladite chambre; et sous lesdits chefs d'escadre et capitaines entretenus, plusieurs personnes de condition faisoient leur apprentissage pour parvenir au commandement des vaisseaux lorsqu'elles en estoient capables.

Les lois, pour bien ordonnées qu'elles soyent, s'anéantissent si elles ne sont exactement observées, et l'ambition donne des prétentions en des temps où le mérite est moins considéré que la faveur, ainsy qu'il est remarqué, depuis quelques années, en ceux qui veulent tirer avantage de leur ancienneté, et en d'autres qui n'ont commission que depuis quelque temps, ou qui n'ayant servy qu'une campagne, sans capacité ni pratique, font solliciter des emplois et allèguent des difficultés sans fondement pour exclure de la marine ceux que le long service du roy rend considérables, connoissant que la plupart ne sont en pouvoir de subvenir aux frais de sollicitations, de présent nécessaires pour estre employés, au lieu qu'anciennement les hommes de mérite estoient enrôlés sur l'estat et mandés pour servir, sans se consumer en voyages et dépenses inutiles pour estre maintenus dans le service de ce qu'ils appellent la marine.

¹ Il y a lieu de supposer que ce mémoire important date de l'année 1669, après la nomination de Colbert au poste de secrétaire d'état. Il est probable aussi qu'il est postérieur au mois de juin, époque à laquelle périt le duc de Beaufort, dans l'expédition de Gandie.

Les réformes radicales qui étaient soumises au Roi n'auraient pu, sans nul doute, être aussi librement développées par le ministre du vivant du duc, intéressé à les combattre et à soutenir les privilèges de l'amirauté.

Mais, auparavant de pénétrer plus avant, il est nécessaire de sçavoir que la marine n'est plus un corps, les chefs d'escadre ni capitaines n'estant entretenus; et si c'est un corps, il est unique en son espèce, parce que, pour le former, on arme un nombre de vaisseaux, soit grands ou petits, lequel selon sa contenance, prend le nom d'armée ou d'escadre qui, après quelques mois de service, est licenciée et se dissipe; en sorte que les capitaines sont sans employ et ne font plus de corps. Et ce qu'on appelle en France corps d'armée est composé de plusieurs régimens, et chaque régiment de plusieurs compagnies, composées d'un nombre de soldats sous la charge des capitaines, lesquelles toutes ensemble font le corps du régiment. Les capitaines commandent toujours leur compagnie en vertu d'une commission du roy, sans qu'il soit besoin de la renouveler pour monter à la teste du régiment, lorsque les premières compagnies deviennent vacantes par mort ou démission; et si une ou plusieurs compagnies, lors de la création du régiment, sont commandées pour la garde de quelque place et n'entrent point au corps d'armée ni mesme en celui du régiment, les capitaines ne perdent point l'ancienneté de la commission; et, quoyque après un si long espace de temps, ils ayent esté séparés, ils viennent à la teste du corps parce que le service du roy est toujours considérable en quelque lieu qu'il se fasse; et le Roy établit les mestres de camp à chaque régiment, à cause de leur expérience, sans avoir esté du corps, et nul autre que luy n'a le droit d'y pourvoir.

Les mesmes ordres ne se pratiquent point en la marine où les chefs d'escadre sont les mestres de camp des capitaines; et à bien dire, si c'est un corps, il est de différente nature; les capitaines n'ayant vaisseau ni compagnie fixe, lorsqu'on fait un armement ceux qui n'ont jamais commandé de vaisseau prennent leur commission de l'amiral et après le désarmement demeurent sans fonction ni subsistance, de sorte que, par une usurpation, on soustrait de l'autorité royale les commissions et les droits royaux de *committimus* et autres privilèges de capitaines entretenus avec provision de Sa Majesté que l'on dénie sur celles de l'amiral, ne restant que fort peu de capitaines qui, suivant l'ancienne pratique, soyent établis par le Roy aux escadres et capitaineries.

Si la marine estoit un corps fixe et stable, ses membres seroient de bons capitaines; mais, n'en ayant que fort peu de cette qualité que l'expérience a rendus d'excellens hommes de mer, le reste, qui est en plus grand nombre, sans aucune ou peu de capacité, établis par la faveur ou par des moyens inouis, obligent avec justice de le dire paralytique sans espérance de guérison, si Sa Majesté, par ses ordonnances et réglemens, n'y

remédie, en la mesme manière qu'elle a, dès à présent, pourvu à la dépense et armement de ses vaisseaux qui se font par l'ordre et sage conduite des ministres et officiers à qui elle en a confié le soin.

L'ancien estat de la marine estoit stable, composé des susdits officiers entretenus que l'amiral ne pouvoit destituer sans estre convaincus d'avoir contrevenu aux ordonnances. Ceux qui maintiennent le contraire, disant que l'amiral seul a le droit de pourvoir au commandement des vaisseaux, se fondent sur les lettres patentes du roy Henri, expédiées en faveur de M. le duc de Joyeuse, beau-frère de Sa Majesté, en juin 1582, pour la charge d'amiral de France et de Bretagne, par lesquelles le pouvoir luy estoit donné d'establir officiers pour commander les villes, chasteaux et places maritimes, d'ordonner ce qu'il jugeroit à propos sur le fait des navires, barques, galères, galéasses, artillerie, munition, des capitaineries et conduites, sans s'expliquer s'ils sont à Sa Majesté ou à ses sujets, pouvant, par les règlements, mettre des hommes, munitions et armes sur les vaisseaux particuliers.

Mais ils ne considèrent pas que les ordonnances faites en conséquence desdites patentes, en mars 1584, réformées et augmentées par celles du roy François I^{er}, déclarent l'amiral chef et lieutenant général de Sa Majesté en ses armées de terre et de mer, et qu'en nul article dudit règlement il n'est spécifié qu'il commettra aux capitaineries des vaisseaux; seulement, par l'article 8, aux capitaineries des garde-costes, isles, ports, havres et capitaineries de la marine, qui est bien expliqué pour le regard de la terre et des costes de la mer, sur ce que ledit article marque que ceux qui auront esté pourvus par Sa Majesté ou ses gouverneurs, prendront l'attache dudit amiral.

Et par l'article 26, duquel ils pouvoient tirer plus d'avantages, en cas d'armées navales l'amiral sera seul chef, ou son vice-amiral en son absence, et à luy seul appartiendra la surintendance, ensemble les radoubs, armemens, équipage, artillerie, gens et victuailles desdits navires, et de commettre et ordonner des commissaires capables et suffisans.

On objecte à ceux qui veulent ériger la charge de chef de la marine en souveraineté, sur le contenu auxdites patentes et ordonnances, que la charge d'amiral et celle de vice-amiral estant supprimées par le feu roy Louis XIII, d'heureuse mémoire, et celle de grand maistre, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France créée en faveur du feu seigneur cardinal de Richelieu, les prérogatives prétendues sur lesdites patentes d'amiral sont annulées; et Sa Majesté, connoissant que le pouvoir du susdit amiral estoit trop estendu, par les lettres de création de

grand maistre, chef et surintendant général, commet plutost le soin du commerce audit Cardinal que de la guerre, avec tous les droits et honneurs suivant les ordonnances seulement, et non d'y establir des capitaines.

Le pouvoir du chef de la navigation seroit trop absolu s'il avoit la liberté d'establir telles personnes qu'il voudroit sur les navires de Sa Majesté, vu qu'en supprimant la charge d'amiral, on a supprimé l'amirauté de Bretagne, le commandement des galères et la disposition des places maritimes auxquelles ledit sieur Cardinal n'a eu pouvoir qu'en quelques-unes par commission particulière, comme les autres gouverneurs, et non comme amiral; et si les contrats, conventions et actes de société de commerce avec les marchands en vertu desdites provisions de charge de grand maistre estoient déclarées nulles et invalides sans la ratification du roy, à plus forte raison les commissions de ceux qui occupent ladite charge donnée pour commander les vaisseaux appartenant au roy, si elles ne sont confirmées de Sa Majesté, laquelle donne le soin des radoub, munition et artillerie de ses armemens à de fidèles intendans qu'elle a jugé à propos d'y commettre pour le bien de ses affaires et maniement de ses finances.

Les ordonnances sur lesquelles ils fondent leurs prétentions donnent aussy les moyens de les détruire. Si Sa Majesté, ayant prévu les pertes qui peuvent arriver à ses sujets par l'incapacité des conducteurs et maistres de navires marchands défend, en l'article 86, d'en recevoir aucun en ladite conduite et maistrise s'il n'est expérimenté et examiné par deux anciens maistres en présence dudit amiral ou ses lieutenans d'amirauté, et deux échevins ou notables bourgeois du lieu où se fera l'examen, on ne doit pas souffrir que des personnes qui n'ont pas esté examinées, qui sont sans expérience et n'ont servy qu'une campagne d'enseigne ou volontairement sur un vaisseau, ni d'autres qui, par faveur, ont esté capitaines trois ou quatre mois seulement et sont demeurés sans service ni pratique douze ou quinze ans en leur maison, comme il s'en rencontre sur les vaisseaux, d'autres mesme sur la liste pour servir aux premières occasions au mépris des plus experts et plus entendus officiers, soyent reçus aux capitaineries et autres charges des armées du roy; et puisque le chef de la navigation n'a droit que de nomination aux offices de judicature sur laquelle Sa Majesté donne des provisions, son pouvoir ne doit estre plus grand en ce qui regarde le propre bien, fonds et intérêt de Sa Majesté en ses vaisseaux, auxquels il est juste de commettre des gens intelligens au fait de la marine, pour la réputation de ses armes, la gloire de son Estat et la conservation de ses sujets.

Et s'il est vray, comme il se voit, que la marine est un corps différent d'usage et de pratique aux autres corps d'armée, il est aussy certain qu'un soldat fantassin peut apprendre en quinze jours à se bien servir de la pique ou d'un mousquet, et qu'il est impossible qu'un homme puisse devenir bon matelot s'il n'a, sans discontinuation, servy quatre ou cinq années. Un canonnier, un pilote, un maistre et contre-maistre ne sont pas capables de devenir en estat de faire leur devoir s'ils n'ont esté premièrement bons matelots, et ensuite, par un long temps, capables de faire lesdites charges.

Il faut donc, pour estre capitaine et parvenir au commandement d'un vaisseau royal, qu'on sçache toutes les fonctions pour bien ordonner et conduire un équipage, duquel, comme du vaisseau, le capitaine doit demeurer responsable, quoyque les ignorans le contredisent, si, manque d'expérience et de capacité, il y a commis un pilote ou autre officier insuffisant, puisque le Roy luy en laisse le choix.

Cette confusion ne consiste pas seulement pour le regard de ceux qui sont desjà commis aux capitaineries sans connoissance de mérite, mais encore en la quantité de commissions de capitaines entretenus données à plusieurs lieutenans qui n'ont jamais servy en chef, et à d'autres qui n'ont point esté en mer, sur lesquelles ils prétendent et prétendront jouir de l'ancienneté de leur commission pour parvenir aux charges et commandemens.

Et ce qui cause le dernier désespoir aux anciens officiers et les met hors d'espérance de service n'est subsistance provient des commissions desjà délivrées à plusieurs personnes pour le commandement des vaisseaux à l'avenir, et à d'autres de lieutenances et enseignes, lesquels par le crédit et faveur qu'ils sont assurés d'avoir auprès de ceux qui les ont admis ne font aucune difficulté de leur établissement. Et comme en cette campagne, ce qui n'estoit auparavant pratiqué, les capitaines n'ont plus la liberté de choisir de bons lieutenans et enseignes, et que cette novation se fait afin d'avoir non-seulement le capitaine, mais tous les officiers subalternes à dévotion, il se rencontre que, en quelques navires du roy, il y a des capitaines, lieutenans et enseignes qui ont esté obligés de prendre un quatrième officier pour conduire le vaisseau et leur apprendre ce qu'ils auront à faire aux occurrences; et si, dans les autres corps de cavalerie et infanterie, le Roy seul a pouvoir de donner les commissions aux mestres de camp et capitaines, et que celuy qui a exercé la charge de colonel d'infanterie n'eust droit que de présenter des lieutenans-colonels des régimens à Sa Majesté pour en obtenir les provisions sur lesquelles ledit colonel général donnoit son attache, et que mesme les lieutenans et enseignes des compagnies ne sont reçus en aucun corps s'ils ne sont aussy pourvus du Roy, et qu'à pré-

sent que ladite charge de colonel général est supprimée¹, Sa Majesté commet à toutes les charges sans que personne en ayt la nomination, il est encore plus juste, et nul ne s'y doit opposer, que, les charges d'amiral et de vice-amiral estant supprimées, le Roy restablisse et conserve sa mesme autorité de pourvoir aux escadres et capitaineries de ses vaisseaux des hommes expérimentés dont le service n'est pas seulement nécessaire en France et en Europe, mais partout ailleurs qu'il plaise à Sa Majesté l'ordonner pour le bien de ses affaires.

(Arch. de la Mar. *Description du dépôt de la marine*, par M. d'Hamecourt, fol. 107. — *Histoire maritime*, par M. Léon Guérin, III, 489.)

82. — AVIS POUR LA MARINE.

(Mémoire autographe.)

[1669.]

Il est nécessaire que le Roy choisisse toujours les intendans et commissaires généraux de la marine, afin d'estre assuré de leur fidélité et tenir la main que toutes les dépenses soyent faites par leurs ordres;

Que le Roy se réserve le choix de tous les capitaines, observant de préférer toujours les plus vieux et les plus braves aux autres.

Surtout, comme la marine manque à présent de capitaines, il seroit fort bon et fort avantageux pour le service du roy de mettre sur chacun vaisseau de guerre qui sortiroit des ports de France deux ou quatre mousquetaires de la compagnie du roy, pour y servir volontaires; et en trois ou quatre voyages ceux qui se trouveroient avoir inclination pour la marine deviendroient bons officiers subalternes et ensuite se rendroient excellens capitaines de marine.

POUR LES GALÈRES.

Il est nécessaire que le Roy se réserve toujours la nomination de l'intendant des galères et des capitaines, soit pour en réserver l'économie par les mains dudit intendant, soit pour traiter avec les capitaines.

Il faut chercher avec grande application tous les moyens possibles pour restablir la chiourme, soit en faisant condamner aux galères le plus de criminels qu'il se pourra, et les faisant conduire avec grand soin, soit en

¹ Cette charge avait été supprimée à la mort du duc d'Épernon, arrivée le 25 juillet 1661.

achetant des forçats à Malte, soit en faisant des courses et mettant pied à terre en Barbarie et mesme dans la Guinée, où l'on fait toujours quantité d'esclaves noirs qui sont fort bons pour la rame.

Mais surtout, comme il n'y a presque point de capitaines de galère dans le royaume, il seroit bien nécessaire de s'informer du nom des chevaliers françois qui servent sur les galères de Malte et qui sont capables de commander des galères, pour en faire venir quelques-uns; et sur toutes les galères qui seroient mises en mer, il faudroit y mettre quatre mousquetaires de la compagnie du roy, pour y servir volontaires, lesquels se rendroient en peu d'années bons capitaines de galères; et de cette sorte toute l'Europe verroit sortir de la main du Roy toute la discipline des troupes, et de la nourriture de Sa Majesté tous les bons officiers de marine et de galères; et Sa Majesté auroit la satisfaction de voir que tous les gentilshommes et autres personnes qui auroient du mérite et de l'inclination à la guerre se viendroient mettre dans sa compagnie des mousquetaires.

(Cabinet de M. le duc de Luynes, Mss. n° 93, carton 4. — *Mélanges historiques et critiques*, par Damiens Gomicourt, II, 209.)

83. — A COLBERT DE CROISSY, AMBASSADEUR A LONDRES.

Paris, 3 juillet 1669.

Le roy d'Angleterre envoie une escadre de vaisseaux dans la mer Méditerranée; le Roy y a une armée navale et ses galères; en outre, Sa Majesté met une escadre de six vaisseaux en mer, pour faire la guerre aux corsaires, et elle ordonne au sieur du Quesne, qui a une escadre de trois vaisseaux et un bruslot dans l'Océan pour la garde-coste, d'aller croiser dans le détroit contre les mesmes corsaires. Toutes ces flottes se rencontreront indubitablement et bien souvent; et comme, pour l'union que les deux rois souhaitent également, il est très-important d'empescher qu'aucun accident n'irrite leurs sujets et n'empesche l'effet de leur bonne disposition, Sa Majesté désire que vous employiez les moyens les plus efficaces pour porter le roy d'Angleterre et M. le duc d'York¹ à donner les ordres aux vaisseaux de guerre anglois, de quelque qualité et nombre qu'ils soyent,

¹ Jacques, duc d'York, frère du roi Charles II, grand amiral des flottes anglaises. Le 16 février 1685, il monta sur le trône et prit le nom de Jacques II. Détrôné trois ans

après par son gendre, Guillaume d'Orange. Mort à Saint-Germain, où il s'était réfugié, le 16 septembre 1701, à l'âge de soixante-huit ans.

en cas de rencontre de vaisseaux françois, de ne leur rien demander à l'égard des saluts; et tous les vaisseaux du Roy mon maistre auront le mesme ordre.

Comme vous connoissez parfaitement de quelle importance est ce point, Sa Majesté s'attend que vous employerez toute vostre industrie pour bien connoistre le fond des intentions dudit roy sur ce sujet¹.

J'ay trouvé les deux chevaux que vous m'avez envoyés fort beaux; je les monteray dans sept ou huit jours.

J'approuve fort la pensée que vous avez pour M. Béraud, et je luy rendray en cela tout le service qui pourra dépendre de moy, pourvu que vous ne vous imaginiez pas que je puisse tout...

(Bibl. Imp. Mss. 500 Colbert, *Dépêches concernant le commerce en 1669*, vol. 204, fol. 167.)

¹ Voir page 95, note. — Le roi d'Angleterre et son frère le duc d'York donnèrent d'abord à l'ambassadeur de France des réponses évasives. Sur ces entrefaites, une escadre commandée par les chevaliers Spragg et Allen devant se rendre dans la Méditerranée, on insinua que, s'ils rencontraient l'armée navale de France, ils salueraient le pavillon amiral. C'est ce que Colbert voulait éviter dans la crainte qu'en donnant le salut ils ne se crussent autorisés à l'exiger des vaisseaux qui auraient de moindres pavillons qu'eux; il recommanda à son frère de tâcher d'obtenir du roi d'Angleterre que le chevalier Allen et les capitaines de son escadre ne saluassent aucun vaisseau françois. La lettre suivante, du 21 juillet, témoigne de l'importance que Colbert attachait à cette question :

« J'ay esté surpris de voir par vostre lettre que vostre négociation auprès du roy d'Angleterre et de M. le duc d'York, sur le sujet des saluts, n'ayt abouty qu'à donner les ordres à tous les vaisseaux anglois de ne point demander de salut et de n'en point rendre dans la mer Méditerranée seulement, se réservant toujours leur chimérique prétention dans l'Océan. La grande facilité que vous avez trouvée vient de ce qu'assurément ils croyoient qu'il leur estoit

assez avantageux de saluer dans la Méditerranée, pourvu qu'ils exigeassent le mesme salut dans l'Océan; et comme vous leur avez demandé moins, ils vous l'ont accordé avec grande facilité. Mais je ne puis pas m'empêcher de vous dire que vous vous estes un peu laissé prendre pour dupe en cette occasion, vu qu'il valoit beaucoup mieux demeurer en l'estat que nous estions que de nous contenter de cet ordre, d'autant que les Anglois ne peuvent jamais nous contester la mer Méditerranée; et à l'égard de l'Océan, quoyqu'ils soyent les plus puissans, nous n'avons pas jusqu'à présent que leur souveraineté prétendue ayt esté reconnue. Aiusy il auroit esté du bien commun des deux nations et de l'intérêt des rois d'establis cette parité dans toutes les deux mers. Je vous dois dire de plus que les ordres donnés en 1662, par les deux pays, lorsque M. le duc de Beaufort mit en mer l'armée de Sa Majesté et qu'il passa en Levant, portoient d'éviter la rencontre, et en cas que cela ne se pust, de ne demander aucun salut de part ni d'autre. Je fais chercher les lettres de ce temps-là pour vous en envoyer les extraits... » (Même source que la lettre, fol. 193. — Depping, *Corresp. adm.* III, 426.)

84. — A M. ARNOUL,

INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Saint-Germain, 12 juillet 1669.

Je fais réponse à vostre lettre du 29 du mois passé. Lorsque j'ay reçu le procès-verbal que vous m'avez envoyé du consul de la nation françoise à Alger, sur la prise qui a esté faite par les corsaires de cette ville-là de trente-sept passagers françois des provinces d'Auvergne et Rouergue qui passoient d'Espagne à Marseille, j'en avois reçu un semblable du sieur de Valbelle lieutenant général de l'amirauté de cette ville; et, quoyque Sa Majesté ayt esté très-ayse d'apprendre la résolution que ces corsaires ont prise de renvoyer ces pauvres gens et de leur restituer ce qui leur avoit esté pris, et de ce qu'ils ont satisfait dans cette occasion à une partie de ce qu'ils doivent à Sa Majesté en conséquence des traités qui ont esté faits avec eux en son nom, il est certain, néanmoins, qu'elle ne demeure pas contente de cette satisfaction, s'ils ne prennent une bonne fois la résolution de rendre à ses sujets tout ce qu'ils leur ont pris injustement, et qu'elle ne cessera de leur faire la guerre jusqu'à ce qu'elle les voye entièrement disposés à observer lesdits traités inviolablement.

Vous avez raison de dire que la mauvaise foy dont a usé le patron Teisseire en ce rencontre mériteroit chastiment. Sur le compte que j'avois eu l'honneur d'en rendre au Roy, Sa Majesté m'avoit commandé d'envoyer ordre de le faire arrester; mais comme je vois que vous me marquez, à la fin de ce procès-verbal, que ledit Teisseire a consigné à l'amirauté de Marseille l'argent qui estoit entre ses mains, et qu'ainsy il n'est point si criminel que l'on auroit cru, j'ay estimé à propos de suspendre l'exécution de cet ordre jusqu'à ce que je sois plus particulièrement informé de la conduite qu'il a tenue. Ce que vous avez à faire en cette occasion est d'observer si le lieutenant de l'amirauté de Marseille aura fait rendre à ces pauvres gens ce qui leur appartient, et de tenir la main à ce qu'il ne se passe rien qui ne soit dans l'ordre.

Il n'est point nécessaire que vous vous mettiez en peine de chercher des moyens afin que le Roy puisse entretenir quatre bons vaisseaux pendant l'hyver et six galères l'esté pour la seureté du commerce de ses sujets. Sa Majesté donne à présent et continuera toujours de donner une si puissante protection à ceux qui s'y appliquent, qu'elle ne fera aucune difficulté de les entretenir.

Vous devez estre à présent sorty de l'inquiétude où vous mettoit la crainte de manquer de fonds, et vous pouvez sans difficulté continuer vos achats. J'ay fait un fonds de 100,000 livres à compte des dépenses des galères de l'année prochaine 1670 ; un autre de 20,000 livres pour la continuation des travaux du fort Saint-Jean, et 20,000 livres pour les réparations des places fortes de Provence. J'ay ordonné au sieur Pelissary d'envoyer incessamment ces fonds à Marseille et de donner ordre à son commis d'exécuter ceux que vous luy donnerez, et d'employer les fonds qui seront en ses mains suivant vos ordonnances, encore qu'elles ne soyent pas conformes aux fonds libellés.

Je suis bien ayse que vous persistiez dans la pensée de faire faire le voyage d'Italie à vostre fils, estant certain que nous pourrons tirer par son moyen beaucoup de connoissances qui nous seront utiles ; mais il seroit nécessaire que vous le fissiez partir dès à présent, et que vous l'envoyassiez droit à Malte pour passer ensuite en Sicile, et de Sicile à Naples ; et, après qu'il aura visité toute l'Italie, il pourra ensuite aller à Venise. Il seroit bon qu'il eust avec luy quelque personne assez habile pour lever les plans des ports, arsenaux et des bagnes qu'il visitera, afin que, sur tous ces plans qu'il nous rapportera, nous puissions prendre les résolutions que nous estimerons les plus avantageuses pour le service du roy.

J'approuve fort la résolution que vous avez prise d'attendre le retour de M. le Général pour commencer *la Réale*, et je demeure d'accord avec vous que les connoissances qu'il pourra acquérir dans son voyage luy serviront beaucoup pour en résoudre la construction. Quant au maistre de hache à qui vous en laisserez le soin, vous pouvez sans difficulté choisir celuy que vous estimerez le plus propre. Si toutefois vous pouvez réduire l'esprit de Chabert le père, et le faire revenir un peu de l'opiniastreté avec laquelle il soutient ses sentimens, il vaudra mieux se servir de luy que de Hubac, le premier estant dans une plus grande réputation.

Vous trouverez cy-jointe la lettre que le Roy écrit aux échevins de Marseille pour les obliger de travailler sans perte de temps à l'agrandissement de leur ville, à quoy je ne doute pas qu'ils ne satisfassent punctuellement.

Vous pouvez continuer d'acheter des gazelles ; et, comme ces animaux viennent en des pays chauds, je ne doute pas que, prenant bien vostre temps pour les envoyer, comme dans les mois de may, juin, juillet, aoust et septembre, et les confiant à une personne qui en prist grand soin, on ne les rende icy fort saines, y en ayant beaucoup d'autres à Versailles qui sont venues en bon estat par les précautions qui ont esté prises. Quant aux

chevaux de Mételin¹, j'aimerois mieux en avoir de plus grands que les ordinaires.

Je suis bien ayse que vous ayez tiré de M. de La Bretesche² les éclaircissemens que vous demandiez touchant les galères de Malte, et qu'il vous ayt donné le plan du bagne; vous me ferez plaisir de m'envoyer des copies de ses mémoires et mesme du plan du bagne.

Je vous manday, il y a quelque temps, que l'on avoit présenté un placet au Roy pour obtenir la liberté du nommé Robert Day, forçat de la galère *la Saint-Dominique*, qui a esté condamné pour l'affaire des Boulonnois, et que Sa Majesté, estimant qu'il suffisoit que ceux qui ont esté condamnés pour cette mesme affaire y eussent demeuré un certain nombre d'années, je désirois sçavoir si effectivement ledit Robert Day est Boulonnois, et s'il pourra fournir un Turc à sa place. Comme vous ne m'avez point encore donné cet éclaircissement, je vous prie de m'en informer au plus tost, afin que, sur le compte que j'auray l'honneur d'en rendre au Roy, Sa Majesté puisse prendre sa résolution sur la liberté de ce forçat...

(Arch. de la Mer. *Dépêches concernant les galères*, 1669, fol. 129.)

85. — A M. D'INFREVILLE,

INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Saint-Germain, 19 juillet 1669.

J'ay reçu vostre lettre du 9 de ce mois; j'approuve la résolution que vous avez prise de faire entrer dans la darse le vaisseau *le Dauphin-Royal*, aussytost que la mer, qui hausse ou qui baisse selon les saisons et les vents, pourra le permettre. Mais comme l'un des principaux obstacles vient de ce que l'on ne travaille pas assez au curement de ladite darse, j'en écris fortement par cet ordinaire à M. d'Oppède, afin qu'il fasse entendre aux consuls, de la part du Roy, que, s'ils n'y font incessamment travailler les quatre pontons, Sa Majesté leur osera leurs octrois, particulièrement destinés à cet ouvrage, et les mettra en sa main.

Je conviens que les ouvrages de sculpture des trois grands vaisseaux bastis en dernier lieu à Toulon consomment beaucoup de temps; mais vous m'avouerez vous-mesme qu'il n'y a rien qui frappe tant les yeux, ni qui marque tant la magnificence du Roy que de les bien orner comme les

¹ Ancienne Lesbos, île de la Turquie d'Asie, dans l'Archipel.

² De La Bretesche, de Paris, sous-lieute-

nant de galère à Marseille en 1669, capitaine de vaisseau à Toulon en 1670. Mort le 11 juillet 1692.

plus beaux qui ayent encore paru à la mer, et qu'il est de sa gloire de surpasser en ce point les autres nations qui jusqu'icy se sont le plus appliquées à la marine ¹.

Vous ne serez plus en peine, à l'avenir, de retrancher ces sortes d'ouvrages, vu que vous ne devez plus faire bastir que des vaisseaux de 50 pièces de canon, de 6 à 700 tonneaux, auxquels il faut peu d'ornemens.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669, fol. 270.)

86. — A M. DE SEUIL,
INTENDANT DE MARINE A BREST.

Saint-Germain, 20 juillet 1669.

J'ay reçu vostre lettre du 12 de ce mois. Vous voyez bien, par les mesures que j'ay prises de vous faire venir des bois de toutes parts, qu'il ne tiendra plus qu'à vous d'avancer les constructions des vaisseaux du roy au port de Brest, à quoy vous ne pouvez parvenir qu'en augmentant le nombre des charpentiers. Mais comme il est important de laisser la liberté aux négocians de faire bastir pour leur compte, il faut bien vous donner de garde d'en prendre aucun par force; joint que si vous aviez une fois introduit cette meschante maxime dans vos ateliers, il seroit à peu près impossible d'y en faire venir, qu'en se servant de cette voye².

J'estime donc qu'il vaut beaucoup mieux les y attirer par le bon traitement et le payement régulier de leurs salaires, et que vous ne sçauriez trop augmenter le nombre des apprentis, qui est un moyen seur d'augmenter le nombre des charpentiers. Il sera bon que vous me marquiez, dans le mémoire que vous me devez envoyer à la fin de chaque mois de l'estat des constructions, combien il y en aura dans vos ateliers.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669, fol. 278.)

87. — AU SIEUR DUMAS,
COMMISSAIRE DE MARINE AU HAVRE.

Saint-Germain, 21 juillet 1669.

J'ay vu et examiné, article par article, l'estat des marchandises nécessaires pour la fourniture des magasins de la marine au Havre-de-Grâce;

¹ On verra plus loin que Colbert changea d'avis au sujet de l'importance des décorations sculpturales des vaisseaux. — ² Voir pièce n° 74, page 129.

je vous fais cette lettre pour vous informer de mes intentions sur tout ce qu'il contient.

Je commenceray par vous dire que j'en trouve le nombre trop fort, eu égard au peu de vaisseaux qui y seront pour l'ordinaire, et qu'il faut, autant qu'il sera possible, s'exempter de prendre chez les estrangers ce que nous pouvons tirer du dedans du royaume; cette raison devant vous servir de règle générale pour l'avenir.

La manufacture de goudron estant establie depuis quatre ou cinq ans en divers endroits du royaume, par les soins que le Roy a pris de faire venir des quvriers de Suède, il ne faut plus à présent s'en servir d'autre. Ainsy vous pourrez, au lieu d'en faire venir du Nord, en envoyer chercher en Médoc où les paysans en bruslent quantité, et qui est d'une si bonne qualité que M. de Terron ne s'en sert pas d'autre depuis longtemps, pour les magasins de Rochefort et de Brest.

Je vous ay desjà dit que, quand vous demanderez quelque chose, il faut vous expliquer en sorte que je ne sois pas obligé de deviner, comme il faut que je fasse le plus souvent¹. Par exemple, vous comprenez dans vostre estat : des ancras, sans en dire le nombre; des canons de fonte et de fer, sans faire mention du calibre, ni de la quantité. J'écris à M. de Terron au sujet des ancras, pour sçavoir s'il peut vous en envoyer de celles qu'il fait fabriquer à Rochefort, et au sieur Dalliez pour les canons, mousquets, mousquetons, fusils et pistolets, afin qu'il vous les envoie; mais auparavant il faut sçavoir de quel nombre vous avez besoin et pour quel temps.

Pour ce qui est des six douzaines tant hallebardes que pertuisanes, vous pourrez les faire faire en Normandie, estant certain que, tant que nos ouvriers trouveront le débit de leurs ouvrages, ils se perfectionneront toujours de plus en plus; au lieu que, si nous occupons les estrangers, les nostres ne manqueront pas de se relascher . . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669, fol. 979.)

¹ Colbert traitait avec assez de sévérité le sieur Dumas, qu'il avait cependant employé à des négociations fort délicates en Hollande et en Angleterre. Il lui écrivait le 1^{er} novembre suivant :

« J'ay reçu deux de vos lettres, dont la dernière est du 30 octobre dernier. Vous entrez si souvent en justification de vostre conduite

que cette matière fait la plus grande partie de vos lettres. Vous devez soigneusement éviter une répétition si ennuyeuse, n'estant question que de bien servir avec grande application, et exécuter à la lettre tous les ordres et instructions que je vous ay envoyés et que je vous enverray cy-après . . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 461.)

88. — A M. DE SEUIL,
INTENDANT DE MARINE A BREST.

De... 7 aoust 1669.

Le Roy ayant accordé au sieur Fluymmer de Middelbourg le privilège de repescher, dans tous les ports et rades du royaume, ses bastimens qui y ont fait naufrage, et le sieur Fluymmer devant se rendre au plus tost à Brest avec son vaisseau, ses machines et ses plongeurs pour donner des preuves de son expérience, je vous fais ce mot, qu'il vous rendra, pour vous dire que Sa Majesté désire que vous l'aydiez de ce qui pourra dépendre de vous pour le succès de son entreprise, et que le sieur de La Bellegrange¹ qui sçait où une barque portant huit pièces de canon de fonte, à bord de l'un des vaisseaux de Sa Majesté qui estoient en rade, a coulé à fond, luy en indique l'endroit, afin qu'il commence par cet essay à faire connoistre son habileté à repescher du fond de la mer les vaisseaux naufragés.

Il sera aussy nécessaire que vous vous informiez si, dans les autres ports de la coste de Bretagne, il y a eu quelques autres bastimens de perdus, pour les faire relever de mesme, et que vous me fassiez sçavoir le jour qu'il sera arrivé à Brest et le progrès de son travail².

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1669, fol. 317.)

89. — A M. ARNOUL,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Saint-Germain, 9 aoust 1669.

Je suis bien ayse que vous fassiez sçavoir aux marchands que le Roy est toujours dans la résolution de favoriser leur commerce en faisant escorter leurs vaisseaux. Sa Majesté vient d'en donner une nouvelle preuve en révoquant l'ordre qu'elle avoit donné au capitaine de Larson d'aller faire

¹ De La Bellegrange, de Saint-Malo, était capitaine de port à Brest, depuis 1641. Mort en janvier 1676.

² Colbert écrivait au même le 5 octobre suivant :

« J'ay esté bien ayse d'apprendre le succès du sieur Fluymmer. Il faut rechercher avec soin toutes les connoissances que les particuliers peuvent avoir des divers naufrages arrivés dans toutes les costes de Bretagne, et luy en donner

des mémoires, afin qu'il y travaille. Pour quoy il faut de vostre part luy donner une protection tout entière; et mesme, pourvu qu'il continue, il ne faut pas permettre qu'aucun se serve de ses machines, n'estant pas juste de le priver de la récompense qui luy est due pour cette invention, qui luy apportera sans doute beaucoup d'utilité par la suite du temps... »
(*Dép. conc. la mar.* fol. 141.)

un voyage vers les costes d'Afrique¹, sur ce qu'elle a appris que les vaisseaux de la compagnie de Chauvigny seroient prests le 20 de ce mois, luy ayant ordonné pour cet effet de les attendre pour les escorter.

Vous avez grand tort de faire quelque scrupule de donner à vostre fils un homme habile pour l'accompagner dans son voyage et lever les plans des ports, arsenaux et des bagnes qu'il visitera. Mon intention n'est pas qu'il vous en couste rien, ni à vostre fils non plus, et, pour cet effet, vous luy ferez donner 400 écus pour les dépenses de son voyage, et vous pouvez retenir 400 autres écus pour l'homme qui l'accompagnera; mais il sera bon que vostre fils lève aussy luy-mesme lesdits plans, et qu'il y donne toute son application sans se reposer trop sur la capacité de cet homme, estant certain que nous tirons beaucoup plus de lumières sur toutes choses que nous voulons connoistre, lorsque deux personnes y travaillent également.

Je suis étonné d'apprendre que vous n'avez reçu que 98,865 livres des 201,850 dont il a esté fait fonds par le dernier estat qui a esté expédié pour les dépenses des galères; je vous envoie une copie de cet estat et je donne ordre en mesme temps au sieur Pelissary de faire remettre incessamment à son commis à Marseille le surplus de ce fonds, s'il ne l'a desjà fait.

J'attendray les deux gazelles et les trois chèvres d'Angora que vous devez envoyer; je ne doute pas que vous ne preniez toutes les précautions nécessaires pour faire en sorte qu'elles soient rendues icy fort saines. Quant aux chevaux de Mételin, puisqu'il ne s'en trouve que de petits, il n'y faut point penser; mais j'approuve que vous fassiez venir des chevaux arabes, si vous le pouvez.

Les associés du sieur de Chauvigny m'ont remis en mains le certificat cy-joint que je vous renvoye. Je vous prie de faire payer à cette compagnie 16 livres de chaque pièce de drap qu'elle envoie en Levant, et de rendre cette libéralité publique, afin que les autres marchands soient excités d'en envoyer de mesme par l'espérance de recevoir une semblable gratification². Il est nécessaire que vous tiriez de ceux de cette compagnie une quittance de la somme que vous leur aurez payée à la décharge du trésorier des bastimens, et que vous fassiez avancer cet argent par le commis du trésorier des galères, et qu'ensuite vous m'envoyiez cette quittance pour en faire rembourser le sieur Pelissary.

Continuez toujours vos diligences pour avancer les ouvrages du fort

¹ Voir II, 478, pièce n° 51. — ² Voir II, 505, pièce n° 79.

Saint-Jean et de l'arsenal, et, lorsque vous aurez posé la quille pour le bastiment des deux vaisseaux, ne manquez pas aussytost de m'en donner avis.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1669, fol. 140.)

90. — A COLBERT DE CROISSY,

AMBASSADEUR A LONDRES.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Paris, 10 aoust 1669.

J'ay reçu vos deux lettres sur les conversations que vous avez eues avec le roy d'Angleterre et avec M. le duc d'York sur les saluts. Vous connoissez assez l'importance de cette matière pour estre persuadé qu'elle ne peut jamais estre traitée sans embarras. Mais il est certain que la grande envie que ces princes tesmoignent avoir de s'unir avec le Roy, nostre maistre, mérite bien que l'on cherche quelque tempérament pour éviter tout ce qui pourroit altérer cette bonne disposition et réveiller la jalousie que les principaux et les peuples d'Angleterre ont des forces maritimes du Roy, nostre maistre, qui pourroit altérer tellement les esprits qu'ils donneroient plus de peine à les ramener aux sentimens qu'ils doivent avoir pour cette union.

Pour parvenir à cette fin, le Roy m'ordonne de vous écrire qu'il ne révoquera point l'ordre donné à ses vaisseaux, de ne point saluer et de ne demander aussy aucun salut aux vaisseaux du roy d'Angleterre, ce qui sera observé partout, Sa Majesté ne doutant point que les ordres donnés par M. le duc d'York aux chevaliers Allen et Spraag ne produisent le mesme effet, jusqu'à ce que l'on trouve quelque autre tempérament pour les mers plus proches de l'Angleterre, ou que, par un traité d'une étroite union, les rois puissent facilement s'accorder sur ce point. Sa Majesté veut que vous en parliez en cette conformité audit roy et au duc d'York.

Je fais toujours chercher les dépesches de M. d'Estrades de l'année 1662 ; j'espère qu'elles contiendront quelque chose qui sera avantageux pour cette négociation¹ . . .

(Bibl. Imp. Mss. 500 Colbert, *Dépêches concernant le commerce*, 1669, vol. 204, fol. 219.)

¹ Voir page 144, note.

91. — A M. ARNOUL,

INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Saint-Germain, 16 aoust 1669.

J'apprends, par vostre dernière lettre, qui est sans date, que vous faites travailler vostre fils aux réparations des places fortes de Provence. Encore que je ne désapprouve pas que vous l'ayez envoyé pour ce travail, je vous diray néanmoins qu'il est très-important que vous le fassiez partir sans aucun retardement, vu qu'il me semble qu'il n'a pas trop de temps pour visiter tous les lieux où vous devez l'envoyer.

Je suis de vostre avis sur le sujet du fort Saint-Jean, et j'approuve la pensée que vous avez de ne l'achever que dans l'année prochaine; je vous prie seulement d'avancer les ouvrages dans celle-cy autant qu'il vous sera possible, sans néanmoins les trop presser.

J'ay vu le rôle des invalides que vous m'avez envoyé; je vous avoue que je trouve qu'il comprend une grande partie de nos forçats. J'examineray ce rôle avec les avis qui sont contenus dans vostre lettre, sur ce que vous estimez que l'on peut faire des forçats de chacune des cinq classes¹ dans lesquelles vous les avez distribués, pour expédier ensuite les ordres du Roy nécessaires pour mettre en liberté ceux à qui Sa Majesté résoudra de la donner. Il est nécessaire seulement que vous observiez bien sur cette matière qu'il faut, préférablement à toutes choses, conserver tout ce qui pourra servir à la chiourme de nos galères.

Puisque vous n'estimez pas qu'il soit utile de faire des formes en Provence pour les vaisseaux comme l'on en fait en Charente, il n'y faut point penser, m'en remettant entièrement à vous; continuez seulement à faire travailler avec vostre application ordinaire à celles que vous faites pour les galères, qui sont assurément d'une très-grande utilité.

Je suis bien ayse d'apprendre que vous fassiez travailler à l'estuve des câbles, et j'approuve que vous fassiez venir de Hollande un cordier comme celui de Toulon. Si vous m'aviez expliqué quelle assurance il demande avant que de quitter son pays, je vous aurois répondu plus précisément sur la demande que vous me faites; cependant vous pouvez luy mander sans difficulté qu'il peut partir dans une entière confiance de recevoir en France toutes sortes de bons traitemens.

M. le Premier Président² se remet à vous pour le curage du port. Je veux

¹ Voir la lettre suivante. — ² Henri de Forbin-Meynier, baron d'Oppède. (Voir II, 279, note 3.)

croire que vous employerez si bien l'autorité que le Roy vous a commise sur ce travail, que vous mettez dans peu de temps le port de Marseille dans un estat bien différent de celui auquel il est à présent. Je vous prie de me mander en détail tous les mois la quantité de pontons que vous y employerez, et le nombre de batelées de vase qu'ils osteront.

Je ne suis point surpris de l'accident qui est arrivé au capitaine Grimault de la Ciotat, dont la polacre a esté prise par les galères de Tunis, et il arrivera de pareils inconvéniens à ceux de Marseille qui feront leur commerce sans escorte et qui ne sçauront pas profiter de la puissante protection que Sa Majesté donne audit commerce.

Je suis étonné que vous ne me mandiez rien des deux vaisseaux que vous devez bastir. Je vous avoue que j'ay bien de l'impatience d'apprendre que vous les ayez commencés. J'écris, par cet ordinaire, à M. d'Infreville de donner ordre que l'on cherche parmy les bois qui ont esté voiturés en Arles, s'il s'en trouvera de propres pour faire des quilles, et, en ce cas, de vous en envoyer huit pièces pour les deux dont vous avez besoin; et, après que vous les aurez reçues, vous aurez soin, s'il vous plaist, de les faire remplacer par le sieur Dalliez.

Si vous pouvez trouver quelque autre moyen pour avoir les deux quilles dont vous avez besoin, je vous prie de vous en servir; sinon il faut les prendre et commencer vos deux vaisseaux.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1669, fol. 142.)

92. — A M. ARNOUL,

INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Saint-Germain, 20 aoust 1669.

J'ay examiné le rôle des invalides que vous m'avez envoyé avec les avis qui estoient contenus dans vostre dernière lettre sur ce que vous estimez que l'on peut faire de chacune des cinq classes dans lesquelles vous les avez distribués, et, après avoir bien considéré toutes vos pensées sur ce sujet, je vous diray qu'à l'égard de ceux de la première classe qui ont desjà fait leur temps et qui sont invalides ou par le grand âge ou par trop de travail, j'estime qu'au cas qu'il y en ayt quelques-uns de ceux-là qui puissent donner des Turcs, ou 300 livres pour chacun Turc, il faut en tirer le plus qu'il se pourra; et cependant j'expédieray les ordres nécessaires pour les mettre en liberté.

A l'égard de ceux de la seconde classe, j'estime comme vous que, estant

condamnés à vie, il faut les nourrir jusqu'à la mort pour satisfaire à la justice du roy; et, comme vous me marquez qu'il y en a parmy eux quelques-uns qui sont dangereusement malades, il sera bon que vous me fassiez sçavoir de quelle sorte de maladies ils sont travaillés.

J'approuve que vous tiriez des Turcs de ceux de la troisième classe qui n'ont pas fait leur temps, et que vous fassiez travailler aux pontons ceux qui seront en estat de supporter cette fatigue; mais il faut prendre garde de ne point mettre en liberté ceux qui sont condamnés pour des crimes extraordinaires, pour les faire servir d'exemple.

Ceux de la quatrième classe estant les plus anciens, et le grand temps qu'ils ont servy méritant qu'on leur fasse quelque grâce, vous en pouvez faire des bonnevoglies, pourvu qu'ils soyent en estat de servir.

Quant à ceux de la dernière classe, dont on n'a pas les condamnations, il est certain qu'il est de conséquence de ne point donner la liberté aux bohêmes et vagabonds qui se rencontrent parmy eux, pour oster à leurs semblables l'envie de s'estropier eux-mesmes; mais, à l'égard de ceux qui ont esté condamnés pour l'affaire des Boulonnois et pour le crime de faux-saunage, on peut sans difficulté leur donner la liberté, pourvu qu'ils donnent des Turcs à leur place, à condition toutefois que les faux-sauniers auront servy assez de temps pour les empescher de reprendre ce métier.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1669, fol. 148.)

93. — LOUIS XIV AU COMTE DE VIVONNE, GÉNÉRAL DES GALÈRES.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Saint-Germain, 21 aoust 1669.

J'ay appris avec une douleur très-sensible la perte que j'ay faite de mon cousin le duc de Beaufort¹. La grande expérience qu'il s'estoit acquise au commandement de mes armées navales, sa valeur et son zèle pour le bien de mon service et pour les avantages de ma couronne et ma gloire particulière, me le feront longtemps regretter.

A présent que vous luy avez succédé dans le commandement de mes armées de mer, je suis bien aysé de vous faire sçavoir mes intentions sur tout ce que vous aurez à faire². Je ne doute point que vous n'ayez trouvé l'ins-

¹ Le duc de Beaufort avait été tué devant Candie, dans la nuit du 25 juin 1669.

² Colbert lui écrivait en même temps :

« Les lettres du Roy que je vous adresse vous expliqueront si clairement sa volonté sur tout ce qui concerne l'employ de son armée navale,

truction que j'avois donnée à mondit cousin, et que vous n'en continuiez l'exécution, ainsy qu'il l'avoit commencée. Il ne reste à présent qu'à vous dire que mon intention est que vous suiviez en toutes choses les avis de mon cousin le duc de Navailles, ou, en cas de maladie ou autre empeschement, de celui qui commandera mes troupes de terre, duquel je désire que vous preniez les avis par écrit, particulièrement au cas que vous soyez obligé de séparer quelque partie de mes vaisseaux du reste de mon armée, qui doit estre toujours aux rades de Candie, ou le plus proche qu'il sera possible; d'autant que la principale et plus importante application que vous devez avoir est de luy donner toutes les assistances qui dépendent de mes vaisseaux et galères pour la conservation de mesdites troupes dans tous les divers accidens qui peuvent arriver.

A l'égard de mes galères, je désire que vous les fassiez partir assez à temps pour pouvoir retourner dans mes ports sans courre un risque manifeste par les mauvais temps de l'arrière-saison; sur quoy j'estime que vous pouvez observer de les faire partir avec celles du pape, ne doutant pas que Sa Sainteté ne les fasse retourner à Civita-Vecchia pour y passer l'hyver, ainsy qu'elles ont accoustumé. Je donne ordre au sieur Arnoul de pourvoir à leurs vivres au cas qu'elles en puissent avoir besoin; et en mesme temps je fais presser la République, par son ambassadeur auprès de moy, pour qu'elle envoie en Candie tous les vivres et rafraichissemens qui seront nécessaires pour mes armées de mer et de terre.

Pour ce qui est de mes vaisseaux, vous estes informé qu'ils ont des vivres jusqu'au 15 novembre prochain; j'envoye de plus au sieur Brodart, commissaire général de mon armée navale, un mois de vivres en argent, qui monte à 50,000 livres, encore que je ne doute point que cela ne suffise pour vostre retour.

Pour les troupes de terre, je me remets à ce qui sera concerté entre mondit cousin le duc de Navailles, vous et l'intendant et commissaire général des vivres de mesdites troupes, pour pourvoir à leur subsistance lors de leur retour.

Outre l'escadre de trois vaisseaux sous le commandement du chevalier de Valbelle, qui vous porte cette dépesche, je fais estat de remettre en-

qu'il ne me reste qu'à me réjouir avec vous du commandement entier que vous avez à présent, et des avantages que vous procurerez au service de Sa Majesté dans une occasion aussy glorieuse et aussy importante que celle où vous estes.

« Permettez-moy de vous recommander en particulier mon frère dans les divers accidens qui peuvent arriver dans une occasion si périlleuse que celle où il se trouve à présent . . . »
(Colbert et Seignelay, S. F. 3,012. II, cote h, pièce 61.)

core en mer celle du sieur d'Almeras¹ qui pourra partir au commencement du mois d'octobre prochain, afin que vous puissiez recevoir souvent mes ordres, et qu'il y ayt toujours quelque nouvelle escadre de mes vaisseaux en mer.

Au surplus, je désire que vous continuiez de donner toutes les troupes de mes vaisseaux toutes les fois que mondit cousin le désirera; mais, pour quelque cause que ce soit, je vous défends de mettre pied à terre pour les commander, voulant que vous vous appliquiez uniquement, comme je suis assuré que vous aurez fait, à faire sentir aux Turcs la force de mes vaisseaux et de mes galères joints ensemble par le feu de toute mon artillerie; espérant que vous les aurez obligés d'abandonner leurs tranchées, et qu'avec l'assistance divine et la justice de mes armes vous aurez remporté quelque considérable avantage sur eux. En quoy je suis certain que vous m'aurez donné des marques de vostre expérience, de vostre valeur et de vostre zèle pour mon service et pour ma gloire.

Je désire aussy que vous preniez un soin particulier du chevalier de Vendôme², que vous luy fassiez un compliment de ma part sur la perte qu'il a faite, et en mesme temps sur les marques de valeur qu'il a données dans l'action de la sortie, et que vous l'assuriez de ma protection particulière pour luy et pour sa maison . . .

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1669, fol. 93.)

¹ Le même jour, le Roi écrivait à M. d'Opède :

« Estant très-nécessaire pour le bien de mon service d'abrèger la quarantaine que les consuls de Toulon font faire à mes vaisseaux de l'escadre commandée par le sieur d'Almeras, je désire que, aussytost que vous aurez reçu la présente, vous alliez en madite ville de Toulon, que vous fassiez faire une visite exacte de mesdits vaisseaux, et, au cas que vous ne trouviez aucune apparence de maladie contagieuse, que vous leur fassiez donner la liberté d'entrer dans le port et de mettre leurs équipages à terre, afin de les mettre promptement en estat d'estre re-

mis en mer, le secours de Candie et la conservation de mes troupes que j'ay envoyées pour ce secours m'obligeant d'y envoyer souvent de nouvelles escadres. Je désire de plus que vous assistiez de l'autorité de vostre charge les capitaines de mesdits vaisseaux, pour conserver leurs équipages et pour en former de nouveaux. » (*Ordres du roi*, fol. 102.)

² Philippe de Vendôme, chevalier de Malte, né le 23 août 1655, second fils du duc de Mercœur et neveu du duc de Beaufort. Maréchal de camp en 1691; il fut disgracié en 1706, alla passer cinq ans à Rome et revint en France. Mort en 1727.

94. — A COLBERT DE TERRON,

INTENDANT A ROCHEFORT.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Saint-Germain, 2 septembre 1669.

J'ay reçu cet ordinaire vostre lettre du 26 du passé. Le Roy n'a pas trouvé bon que vous n'ayez point fait exécuter ses ordres sur le sujet des marchandises des Isles chargées sur les vaisseaux de l'escadre qui en est revenue; et je dois vous avertir qu'il est nécessaire que vous vous attachiez à la lettre à l'exécution des ordres qui vous sont envoyés; d'autant que, de l'humeur et de l'esprit qu'est nostre maistre, je vous assure que l'on ne fait pas bien sa cour auprès de luy en n'exécutant pas ses ordres. Joint qu'il faut donner aux capitaines et officiers de marine l'exemple d'une exécution exacte de laquelle ils ne se relaschent que trop quand ils sont en mer¹.

Je suis bien aise d'apprendre que M. le comte d'Estrées réussisse. Mais je ne sçais où il a pris la difficulté qu'il a faite de saluer le pavillon de contre-amiral porté par du Quesne². Sa prétention de lieutenant général n'a aucun fondement. Si le Roy ne luy donne un caractère dans la marine qui l'élève, comme lieutenant général de terre, il passeroit après le dernier capitaine de marine, tout de mesme qu'un lieutenant général de marine passeroit après le dernier officier de troupe, ces corps n'ayant nul rapport de l'un à l'autre; joint que c'est le pavillon qu'on salue et non la personne. Il est de grande conséquence qu'il se rende l'esprit droit, qui est surtout nécessaire dans un grand commandement.

Quoyque la mort de M. le duc de Beaufort ne soit pas encore tout à fait certaine, néanmoins, comme il n'y en a que trop de vraysemblance, le Roy s'appliquera l'un de ces jours à régler tout ce qui regarde la marine³. Et, comme le rang et la provision des officiers sera l'un des principaux points, il est nécessaire que vous disiez à tous les officiers qui sont dans l'estendue de vostre département de m'envoyer leurs provisions afin que je puisse in-

¹ Voir à l'*Appendice* l'ordonnance du 18 août 1669, qui défend aux vaisseaux de guerre de charger à bord des marchandises des Isles. — Voir également II, 483.

² Le 30 du mois précédent, ayant appris que du Quesne portait à son grand mât un pavillon qui paraissait carré, ce qui n'appartenait qu'à l'amiral, Colbert avait écrit à son cousin de Terron de ne pas le souffrir.

³ Voir pièces n^{os} 81, 82 et 118. — Quelques jours auparavant, Colbert avait écrit à l'intendant de Rochefort : « La mort de M. le duc de Beaufort vous donnera plus de moyen d'establi le munitionnaire général; et c'est à quoy certainement nous devons nous appliquer, estant impossible que jamais la marine puisse bien aller que nous n'ayons estably cet ordre... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 346.)

former Sa Majesté de leurs dates, pour y avoir égard en faisant le règlement. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669, fol. 351.)

95. — INSTRUCTION AUX LIEUTENANS GÉNÉRAUX

POUR LE ROY DANS LA PROVINCE ET DUCHÉ DE BRETAGNE¹.

Saint-Germain, 4 septembre 1669.

Sa Majesté connoissant, par tout ce qui s'est passé les années dernières et mesme la présente, qu'il luy seroit presque impossible de mettre en mer un nombre considérable de vaisseaux si la difficulté ou plutost l'impossibilité qui s'est trouvée en la levée et enrôlement des matelots et officiers de marine continuoit, elle a résolu d'establir un tel ordre en sa province et duché de Bretagne, qu'à l'avenir les équipages de tous les vaisseaux qu'elle voudra mettre en mer se puissent faire avec facilité, et mesme sans troubler ni divertir le commerce de ses sujets de ladite province.

Pour cet effet, elle désire que lesdits sieurs lieutenans généraux, chacun dans son département, assistés d'un commissaire de marine qui sera choisy par Sa Majesté, fassent une visite exacte de toutes les paroisses maritimes dans lesquelles il se trouvera des matelots et gens de mer; qu'ils se fassent représenter le rôle des fouages, et sur iceluy fassent celui desdits matelots, gens de mer et officiers de marine estant dans chacune d'icelles, faisant mention de leur âge, de la fonction dans laquelle ils ont servy de matelot ou d'officier, et du nombre des voyages qu'ils ont faits, et qu'ils prennent si bien leurs précautions qu'ils ne puissent estre trompés, soit

¹ Semblable instruction fut envoyée aux lieutenans généraux du roi en Normandie et en Poitou.

En adressant, le 5 janvier 1670, à M. d'Oppède, une instruction que nous ne reproduisons point, parce qu'elle est conçue en termes identiques à celle-ci, quant aux dispositions générales, Colbert constatait que les lieutenans généraux avaient travaillé en Bretagne à l'enrôlement des matelots avec un tel succès « qu'ils avoient mesme dépassé le nombre que Sa Majesté s'en estoit promis. » (*Ordres du roi*, fol. 1.) — Voir à l'*Appendice* l'édit de janvier 1670, relatif à l'enrôlement des matelots en Bretagne.

Le passage suivant d'une lettre de Colbert à M. d'Oppède indique le moyen employé en

Bretagne pour assurer l'enrôlement des matelots : « Il sera bon de se servir du mesme expédient qui a esté pratiqué en Bretagne, de faire courir le bruit que les capitaines des vaisseaux de Sa Majesté ont ordre de visiter ceux des marchands pour voir si leurs matelots sont enrôlés ou non, et, en cas qu'ils ne le soyent pas, de les ramener dans les ports pour estre punis, ce qui a tellement bien réussy que, les marchands refusant de prendre les matelots à moins qu'ils ne fussent enrôlés, ceux-cy ont esté obligés de se présenter. En sorte que cet establissement s'y est fait en beaucoup moins de temps et avec beaucoup moins de peine qu'on ne l'avoit espéré. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 7.) — Voir page 120, note.

sur le nombre, soit sur la qualité de chacun; qu'ils divisent lesdits rôles par éveschés, et ensuite subdivisent chacun évesché en tant de départemens qu'il faudra, pour former des équipages de vaisseau de 300 hommes chacun.

Sur quoy il est nécessaire que lesdits sieurs lieutenans généraux sçachent :

Que l'intention de Sa Majesté est de diviser tous les matelots et gens de mer de toute la province en trois ou quatre classes différentes, en sorte qu'elle puisse fournir le nombre de 3,000 matelots et gens de mer, qui seront ordinairement et perpétuellement à sa solde et prests à mettre sur les vaisseaux qu'elle tiendra en mer tant pour assurer et protéger le commerce de ses sujets que pour toutes les autres actions auxquelles elle les destinera;

Que les vaisseaux pour lesquels Sa Majesté destinera lesdits équipages seront armés et désarmés à Brest, autant que son service le pourra permettre, afin que lesdits équipages puissent facilement retourner dans leurs maisons;

Qu'elle établira un capitaine, un lieutenant et un enseigne pour chacun équipage de 300 hommes, lequel sera formé par le moyen desdits rôles dans le moindre nombre de paroisses et les plus voisines qu'il se pourra;

Qu'elle établira de plus un commissaire pour prendre soin des équipages de chaque nombre de quatre vaisseaux;

Que lesdits capitaine, lieutenant, enseigne et commissaire feront leur résidence ordinaire, lorsque les vaisseaux seront désarmés, dans l'estendue des paroisses dans lesquelles seront les matelots de leurs équipages.

A chaque désarmement, ledit commissaire fera les décomptes de la solde de chacun des matelots, et les fera payer à la banque.

Pendant le temps que les équipages ne seront point employés sur mer, ce qui ne pourra estre que quatre ou six mois au plus de chacune année, Sa Majesté leur fera payer une demy-solde, pour leur donner moyen de vivre dans leurs maisons.

En cas que la nécessité du service l'oblige à faire passer lesdits vaisseaux en Levant et à les y désarmer, elle fera donner un mois de solde auxdits équipages pour leur nourriture, pendant le voyage qu'ils auront à faire pour retourner chez eux.

Et comme ces avantages sont si grands que Sa Majesté ne doute point que, lorsqu'ils seront publics, tous lesdits matelots et gens de mer ne s'enrôlent volontairement, elle fera expédier son ordonnance en forme contenant tous les points cy-dessus mentionnés, pour estre publiée et affichée par toute la province.

Sa Majesté estime que, dans l'estendue du département du marquis de Molac¹, il se doit trouver 4,000 matelots, lesquels estant divisés en quatre classes différentes, pour servir chacune année alternativement, il y aura toujours dans cette estendue 1,000 matelots au service de Sa Majesté;

Pour l'estendue du département du marquis de Coëtlogon², 3,200, ce qui composera le nombre de 800;

Et dans celuy du marquis de La Coste³, le nombre de 5,000, qui composera le nombre de 1,250 à la solde ordinaire.

L'intention de Sa Majesté est qu'en faisant lesdits rôles, l'on observe de mettre ensemble tous les hommes nécessaires pour en former un bon équipage; par exemple, que les 4,000 matelots du département du marquis de Molac soyent divisés en sorte qu'ils puissent former treize bons équipages de vaisseau à 300 hommes chacun, et que, chacune année, trois équipages et un quart soyent à la solde ordinaire, ainsy qu'il est cy-dessus dit;

Qu'en fin de l'année, ces équipages se remettent, si bon leur semble, à leur trafic et navigation ordinaires, et qu'il soit repris et mis à ladite solde trois autres équipages et un quart, et ainsy consécutivement. En sorte que de quatre années, un vaisseau (*un équipage*) en ayt trois livres, et qu'il soit obligé la quatrième de servir Sa Majesté.

En cas qu'il ne se trouvast pas le nombre de 12,000 matelots dans la province, Sa Majesté veut toujours qu'il y en ayt 3,000 à son service, et, en ce faisant, qu'ils n'ayent que deux années libres en trois.

Aussytost que lesdits rôles seront faits, Sa Majesté veut qu'ils luy soyent envoyés, qu'il en soit mis un double entre les mains dudit commissaire, et mesme en chaque justice royale, et que lesdits sieurs lieutenans généraux travaillent tous les ans à en faire une nouvelle vérification, afin que Sa Majesté puisse avoir toujours le mesme nombre à son service.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1669, fol. 116.)

¹ Sébastien de Rosmadeuc, marquis de Molac, lieutenant général, gouverneur de Nantes. Mort le 6 octobre 1693, à l'âge de soixante-quatre ans.

² Le marquis de Coëtlogon, lieutenant général de Rennes, Saint-Malo, Dol, Vannes;

gouverneur de Rennes. (Voir II, pièce n° 275, page 319, note 2.)

³ Le marquis de La Coste, lieutenant pour le roi dans les quatre évêchés de Saint-Brieuc, Cornouailles, Léon et Tréguier; gouverneur de Saint-Brieuc.

96. — A M. ARNOUL,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Saint-Germain, 6 septembre 1669.

Vous ne pouviez me faire sçavoir de plus agréables nouvelles qu'en m'écrivant que les galères doivent ramener un grand nombre de Turcs, et que Richalet est arrivé avec 128 hommes, qui sont les meilleurs que vous ayez encore vus¹, et je vous avoue que j'ay bien de la satisfaction de l'espérance que vous me donnez que les galères pourront augmenter de trois en 1670. Je vous prie d'employer tous vos soins et toute vostre application pour rendre cette espérance réelle et effective, et de faire en sorte, s'il se peut, d'aller jusqu'à dix-huit l'année prochaine, à quoy il me semble que vous n'aurez pas grand' peine de parvenir avec tous les secours qui vous viennent.

Le curage du port est une matière si importante que vous ne sçauriez y donner trop d'application, et je ne puis qu'approuver la résolution que vous avez prise d'y employer dix pontons au lieu de cinq, et de creuser les endroits les plus difficiles en faisant faire un bastardeau, pour vider toute l'eau. Je ne doute pas qu'en continuant d'y donner vos soins vous ne rendiez ce port un des meilleurs du royaume.

M. d'Oppède et le chevalier de Clerville estant à présent à Toulon, il est nécessaire que vous vous y rendiez aussy pour assister aux conférences qui y seront tenues, tant pour l'agrandissement de la ville que pour le bastiment de l'arsenal² et le curage du port. Je seray bien ayse, en mesme temps, que vous examiniez soigneusement tout ce qui se passera concernant la marine, et que vous me fassiez sçavoir si le contenu au mémoire que je vous ay envoyé est véritable ou non. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1669, fol. 155.)

¹ Colbert écrivait à l'intendant à Soissons, le 14 du même mois :

« L'on m'a donné avis que le sieur Richalet, qui a conduit à Marseille la dernière chaisne des condamnés aux galères qui y ont été amenés, avoit fait évader, auprès de Soissons, un forçat qui avoit été tiré des prisons de ladite ville, et qu'il s'estoit servy pour le faire sauver du nommé La Treille, auquel ledit Richalet a donné 40 pistoles sur les 500 écus que l'on dit qu'il a reçus pour récompense d'avoir procuré la liberté à cet homme. Comme il est d'une extrême conséquence que ces sortes de friponneries ne demeurent pas impunies,

je vous prie de faire faire une information exacte de cette action, et de me faire sçavoir le plus tost qu'il vous sera possible si ce que l'on m'a mandé est véritable ou non, afin que, si ledit sieur Richalet se trouve coupable d'une pareille faute, l'on en puisse faire une telle punition qu'elle serve d'exemple. . . » (*Dép. conc. les gal.* fol. 163.)

² Le 4 du mois suivant, Colbert écrivait au même intendant :

« Après avoir bien examiné tous les plans que vous m'avez envoyés concernant l'agrandissement de la fortification de Toulon et le bastiment de nostre arsenal de marine, je vous

97. — LOUIS XIV AUX MAIRE ET ÉCHEVINS
DE SAINT-MALO.

Saint-Germain, 10 septembre 1669.

Chers et bien aimés, considérant l'establisement d'un collège de marine en nostre ville de Saint-Malo comme un moyen qui peut beaucoup contribuer à l'avantage de vostre commerce, que nous estimons l'un des plus importans de nostre royaume, par l'instruction des matelots et des jeunes gens qui auront l'inclination portée à la marine, à l'hydrographie, à la manœuvre du canon et aux autres choses qui regardent les fonctions des officiers mariniers et des matelots, nous vous faisons cette lettre pour vous dire que nous voulons que vous confériez sur ce sujet avec les commissaires que nous avons nommés pour assister à l'assemblée des Estats de nostre province et duché de Bretagne, qui est convoquée pour le présent mois; auxquels nous avons ordonné de chercher avec vous les expédiens pour faire cet establisement, pour l'instruction et multiplication du nombre des matelots, pilotes, canonniers et autres gens propres pour la manœuvre et conduite des vaisseaux¹. Car tel est nostre plaisir.

(Arch. de la Mar. Ordres du roi pour la marine, 1669, fol. 123.)

diray premièrement que vous ne devez compter à rien toutes les traverses que l'on vous donne et toutes les petites brigues et cabales dont vous vous plaignez, d'autant que vous pouvez croire que cela ne sera pas de la chance de ceux qui les font, et tout au plus de la ville de Toulon.

« Ensuite, vous devez considérer que l'arsenal de marine de Toulon doit estre disposé pour recevoir au moins 50 ou 60 vaisseaux, et que, comme il peut arriver des occasions de guerre qui obligeroient le Roy à faire passer toutes les forces maritimes dans la Méditerranée, il seroit nécessaire que cet arsenal servist à un beaucoup plus grand nombre. Et si vous songez à cette raison qu'il vous paroist bien clairement que nous ne sommes pas en un règne de petites choses, vous verrez qu'il est difficile que vous puissiez rien imaginer de trop grand, ce qui doit toutefois aller à sa proportion.

« En outre, il est nécessaire que vous ayez toujours à Toulon non-seulement le bois nécessaire pour continuer nos constructions or-

dinaires de cinq, six et sept vaisseaux chaque année, mais mesme que nous ayons toujours le bois de huit ou dix vaisseaux en magasin près du lieu où se font les constructions, afin de remédier promptement aux accidens qui pourroient arriver dans la guerre.

« Il faut faire estat d'avoir aussy 4 à 5,000 pièces de canon à Toulon, et il faut que tout le reste des marchandises propres à la marine et toutes les munitions envoyées soyent dans cette proportion; et, comme je fais de doute qu'il y ayt assez de bastimens dans ledit bassin, c'est à quoy vous devez appliquer toute vostre industrie et vostre longue expérience.» (Colbert et Seignelay, S. F. 3,012, II, cote 5, pièce 3, fol. 165.)

¹ Colbert adressait de son côté à de Terron, le 29 juillet précédent, les recommandations suivantes: « Je vous prie, sur toutes choses, de penser à élever des jeunes gens qui soyent de bonnes familles, s'il est possible, dans les emplois de marine, estant certain, vu l'augmentation des forces maritimes de Sa Majesté, que nous aurons un jour besoin de gens habiles

98. — A M. D'INFREVILLE,

INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Saint-Germain, 15 septembre 1669.

Le Roy voulant faire un règlement fixe et certain sur le sujet des pavillons, cornettes, flammes et autres marques de commandement et ornemens qui sont portés par tous les vaisseaux de guerre, et mesme par les marchands qui naviguent sous sa protection, Sa Majesté m'a ordonné de vous dire qu'elle désire que vous assembliez MM. d'Almeras, Saint-Tropez¹ et autres capitaines et officiers de marine, que vous preniez leur avis et en dressiez un mémoire signé d'eux pour le luy envoyer aussytost.

Les principales demandes que vous leur ferez seront :

De quelle grandeur et largeur sera le pavillon amiral et celuy des vice-amiraux et contre-amiraux; quelle différence il y aura entre ledit pavillon amiral et ceux des vice-amiraux et contre-amiraux; à quel mast ils doivent estre portés par les trois vaisseaux, amiral, vice-amiral, contre-amiral, soit qu'ils soyent joints, soit qu'ils soyent séparés; de quelle couleur ils seront tous trois, soit dans le temps du combat, soit dans les voyages et dans les ports.

Régalez de mesme les enseignes et flammes, tant pour les différences qu'il y aura de vaisseau à vaisseau, que pour les couleurs et les différens lieux à les porter.

A l'égard des cornettes, sçavoir s'il est à propos que les chefs d'escadre en portent, contre ce qui se pratique par toutes les nations, qui ne se servent point de cette marque; de quelles couleurs et en quels lieux elles seront portées.

Si les commandans des escadres, lorsqu'ils sont simples capitaines, porteront une flamme de commandant ou non, en quel lieu et ce qu'elle contient.

Régalez pareillement les ornemens et les couleurs qui seront portés par les vaisseaux marchands.

Régalez pareillement ce qui regarde les fanaux qui doivent estre portés par les vaisseaux.

Envoyez-moy promptement vos avis sur tous ces points².

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669, fol. 38.)

dans ce qui regarde la marine, que nous ne pourrons avoir alors, à moins de les y avoir introduits de bonne heure... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 268.)

¹ Saint-Tropez de La Garde, de Saint-

Tropez, capitaine de port à Toulon depuis 1636. Mort le 1^{er} août 1676.

² Colbert avait également écrit à l'intendant de Rochefort, le 30 avril précédent :

« Envoyez-moy un mémoire de toutes les

99. — A LOUIS XIV.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Dampierre, 17 septembre 1669.

L'armée de Candie est composée de divers vaisseaux armés en Levant, et d'autres armés en Ponant.

VAISSEAUX ARMÉS EN LEVANT.

Le Monarque, l'Étoile, le Croissant, le Provençal, la Thérèse (brûlé¹), le Courtisan, le Comte, 2 bruslots.

VAISSEAUX ARMÉS EN PONANT.

La Royale, le Dunkerquois, le Fleuron, la Princesse, un magasin.

Le Lys, le Bourbon, 4 bruslots, le Mercœur, un hospital.

Tous les officiers qui ont passé de Ponant demandent à y retourner avec leurs vaisseaux pour y ramener leurs équipages.

Il me semble qu'il seroit avantageux au service de Vostre Majesté d'envoyer un ordre au sieur Gabaret d'y repasser avec les mesmes vaisseaux, quand il aura débarqué les troupes, d'autant qu'il y a assez de vaisseaux en Levant;

Qu'il est nécessaire de se fortifier en Ponant;

Que les vaisseaux ont des vivres pour le temps nécessaire;

Qu'il faudroit donner un mois de solde aux équipages pour leur retour par terre;

Et qu'il sera toujours de quelque avantage qu'il paroisse toujours en mer quelque nouvelle escadre des vaisseaux de Vostre Majesté.

Sa Majesté donnera, s'il luy plaist, ses ordres sur ce point.

Pour les vaisseaux armés, il semble qu'il sera à propos de les désarmer, et remettre en mer, au premier novembre prochain, une escadre de quatre vaisseaux sous le commandement du sieur de Martel, pour porter en Candie les troupes de M. le mareschal de Bellefonds².

différences de pavillons et de cornettes, afin que j'expédie un règlement qui ne puisse estre changé. . . » (*Dép. concernant la mar.* fol. 346.) — On trouvera à l'*Appendice* un règlement sur les pavillons, en date du 3 décembre 1669.

¹ Ce vaisseau, qui portait le trésor du corps expéditionnaire, avait sauté, avec 300 hommes, le 24 juillet précédent. Les débris de l'explo-

sion endommagèrent les autres bâtiments et faillirent couler le vaisseau qui portait le comte de Vivonne.

² Louis XIV, ayant appris le retour précipité de la première expédition, avait décidé que le duc de Navailles serait désavoué et que le maréchal de Bellefonds irait au secours de Candie. La capitulation du 5 septembre arrêta ce projet.

Pour les deux autres escadres qui sont en mer, l'une sous le commandement de M. le chevalier de Valbelle, l'autre sous le sieur d'Almeras :

La première est partie avec ordre de porter les poudres en Candie, venir prendre ensuite dom Philippe¹ à Tunis, et faire la guerre aux corsaires.

La seconde sera preste au premier jour d'octobre.

On peut donner ordre au sieur d'Almeras d'aller faire la guerre aux memes corsaires, et prendre les rendez-vous du sieur de Martel, auquel on donnera ordre de prendre ensuite les trois escadres, et faire la guerre pendant l'hyver aux memes corsaires.

Comme Vostre Majesté pourroit penser à donner le commandement de ces escadres à M. de Vivonne, j'ay cru qu'estant général des galères il ne pouvoit sortir des ports qu'avec le pavillon amiral, et qu'il n'estoit pas de la dignité de Vostre Majesté que ce pavillon parust en mer qu'avec un beaucoup plus grand nombre, et jamais pour faire la guerre à des corsaires.

Comme je ne sçais pas quels seront les sentimens de Vostre Majesté sur le sujet de la résolution prise de rembarquer les troupes à Candie, et que peut-estre on pourroit la prétexter d'un mémoire qui a esté fait, par lequel on prétend que les capitaines des vaisseaux n'avoient de vivres que jusqu'à la fin d'octobre, je dois dire à Vostre Majesté, pour y faire telle réflexion qu'il luy plaira, qu'en une matière aussy importante, il me semble qu'il auroit esté bon de ne se pas contenter d'une simple déclaration des capitaines, et qu'il falloit faire visiter les vivres, et voir ce à quoy ils estoient obligés.

Vostre Majesté sçait que M. de Beaufort est demeuré d'accord, par ses lettres :

Que les vivres avoient commencé au 15 avril, et que les capitaines en avoient pour sept mois, finissant au 15 novembre, qu'il y en avoit de mesme pour quarante jours aux troupes embarquées, et qu'ils n'en ont fourny que pour dix-huit ;

Qu'il y avoit de l'argent sur les vaisseaux pour la solde des troupes ;

Que, par l'escadre du sieur de Valbelle, l'on y a envoyé encore un mois de vivres aux vaisseaux ;

Et que les commissaires généraux ont eu ordre dans leurs instructions d'establir des commis en Sicile, Malte, dans les isles des Vénitiens et de

¹ C'était sans doute un frère de l'ordre de la Merci, chargé de racheter des chrétiens esclaves.

l'Archipel pour y faire des vivres; enfin, que si l'on eust donné le moindre avis, il auroit esté facile d'en envoyer de France.

Mais comme je vois que l'on a pris cette résolution avec quelque sorte de précipitation, il faut, à mon avis, qu'il y ayt eu quelque autre raison plus puissante que celle du défaut des vivres, à quoy l'on pouvoit remédier par divers moyens¹.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1669, fol. 133.)

100. — A M. D'INFREVILLE,

INTENDANT DE MARINE A TOULON.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Paris, 21 septembre 1669.

J'ay reçu votre lettre du 10 de ce mois. Je proposeray au Roy, à son retour de Chambord, de vous faire donner encore le magasin à poudre qui est dans la gorge du bastion des Minimes, et vous en enverray les ordres. Le retour de l'armée vous va donner de l'occupation; mais il faut redoubler votre vigilance et votre application pour en bien sortir, et pour en faire le désarmement, en sorte que le tout se passe pour le plus grand avantage du service de Sa Majesté.

Je ne doute pas que vous n'ayez desjà fait préparer l'hospital de Saint-Mandrier et le cap Cepé pour y recevoir toutes les troupes de terre et les équipages des vaisseaux, en sorte que la quarantaine puisse estre courte, et que tous ces équipages ne soyent pas longtemps à la solde du roy. A l'égard des troupes de terre, elles peuvent sans difficulté y demeurer davantage, d'autant que le roy les paye toujours.

Aussytost que les vaisseaux seront à la grande rade, vous devez prendre vos mesures pour faire une revue exacte de tous les équipages pour les faire payer à la banque, ainsy qu'il est accoustumé.

Il est surtout nécessaire que vous fassiez exactement vérifier combien de vivres il restera aux capitaines lors de leur arrivée, d'autant qu'ils ont dit en Candie qu'ils n'en avoient que jusqu'au dernier octobre, et vous sçavez qu'ils en ont pris pour sept mois, qui n'ont commencé que d'avril, et que les capitaines en embarquent toujours plus qu'il ne leur en faut; que leurs équipages rarement sont complets, et qu'il en périt toujours soit par la

¹ La fin de la dépêche de Colbert au sujet de l'allégation du manque de vivres à bord des vaisseaux, et ses observations critiques sur

le retour précipité de M. de Navailles, indiquent entre Louvois et lui une mésintelligence qui ne fera que grandir dans la suite.

désertion, soit par la mort, en sorte que vraysemblablement ils en avoient pour le moins pour un mois davantage; c'est ce que vous devez vérifier avec application.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669, fol. 85.)

101. — LOUIS XIV A M. D'INFREVILLE,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Chambord, 27 septembre 1669.

Quoyque je ne doute point que vous vous prépariez à recevoir les vaisseaux de mon armée de Candie et à donner tous les moyens qui dépendent de vos soins pour la conservation des équipages dont ils sont composés, je ne laisse pas de vous écrire ces lignes pour vous dire que je désire :

Que vous donniez ordre que, dans tous les lieux de mon pays de Provence où ils pourront aborder, il leur soit fourny tous les vivres et les rafraichissemens qui leur seront nécessaires, et, pour cet effet, que vous envoyiez des commissaires dans lesdits lieux, pour en prendre le soin;

Que vous fassiez préparer l'hospital de Saint-Mandrier, tant pour y mettre les malades et les assister jusqu'à leur entière guérison, que pour y mettre les équipages pendant le temps qui leur sera donné pour y faire quarantaine;

Et, pour cet effet, que vous vous adressiez au sieur d'Oppède, auquel j'écris de se rendre en toute diligence à Toulon pour vous assister à faire faire une visite exacte des malades, et abréger le temps de la quarantaine autant que la santé de la province le pourra permettre ¹.

¹ Colbert ne s'inquiétait pas seulement du bien-être des matelots et des soins dus aux malades, il s'occupait aussi du sort des veuves. Le 8 novembre suivant, il écrivait au sieur Brodart :

« Avant de rien donner aux veuves des matelots, envoyez-moy un rôle de tous ceux qui sont morts sur les vaisseaux pendant la dernière campagne, y compris ceux qui ont péry sur *la Thérèse*, par lequel je puisse voir ce qui est deu à chacun jusqu'au jour de son décès, pour en parler au Roy, espérant que Sa Majesté aura la bonté de faire donner aux veuves ce qui peut estre deu aux maris... »

Colbert revenait encore sur ce sujet, le 7 février 1670 :

« J'écris à M. d'Infreville que l'intention du Roy est qu'il vous remette l'exécution des ordres que je luy ay adressés pour le payement des veuves des matelots morts sur les vaisseaux de l'armée navale pendant la campagne dernière. Vous observerez, en distribuant cette grâce de Sa Majesté, de bien faire connoistre son extrême bonté en ce rencontre; et ce doit estre un puissant moyen pour convier tous les matelots et gens de mer à se faire enrôler et à servir de bon gré sur ses vaisseaux de guerre, puisqu'ils voyent que l'exactitude du payement

Aussytost que la quarantaine sera finie, je désire que vous fassiez désarmer tous les vaisseaux dont ladite armée navale est composée, et que vous fassiez travailler en toute diligence au radoub et carène des vaisseaux contenus en l'estat cy-joint, lesquels je veux estre remis en mer au premier novembre prochain, pour porter un nouveau secours de troupes que j'ay résolu d'envoyer en Candie. Et en cas qu'aucun des vaisseaux contenus audit estat ayt besoin d'un plus grand radoub qui ne vous permette pas de le remettre sitost en mer, vous pouvez en substituer un autre, en sorte que l'escadre soit composée d'un mesme nombre de vaisseaux.

Je désire que vous fassiez connoistre aux capitaines que j'ay nommés pour commander ces vaisseaux que mon intention est qu'ils fassent fournir les vivres aux troupes qui seront embarquées sur leurs bords aux mesmes conditions qu'au premier embarquement, et preniez bien vos précautions pour faire embarquer les sept mois de vivres pour les équipages et ceux qui sont nécessaires pour la nourriture des troupes, en sorte qu'elles n'en puissent manquer.

Vous donnerez toute l'assistance qui dépendra de vos soins aux capitaines qui doivent se remettre en mer pour former leurs équipages des meilleurs matelots et soldats qui seront sur tous les vaisseaux. Sur quoy vous devez observer de donner congé à tous les matelots ponantois qui le demanderont, après les avoir fait payer régulièrement à la banque, et mesme leur donner un mois de solde pour les ayder à s'en retourner chez eux.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1669, fol. 127.)

102. — A LOUIS XIV.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Paris, 27 septembre 1669.

Les ordres sont envoyés en Provence pour mettre en mer les vaisseaux contenus en l'estat cy-joint.

En mesme temps, je fais mettre ès mains du trésorier les fonds nécessaires pour sept mois de solde et sept mois de vivres.

Vostre Majesté verra par ce mesme estat les noms des capitaines en pied et en second et ceux qui seront désarmés. Vostre Majesté verra si elle désire changer quelque chose, et me le fera sçavoir, s'il luy plaist.

de la solde va jusqu'à la donner à leurs veuves. »
(*Lettres à Brodart.*)

Ces passages offrent un curieux rapproche-

ment avec une lettre écrite le 13 février 1659, par Colbert, à son frère, intendant en Alsace. (Voir I, 329, pièce n° 187.)

Vostre Majesté résoudra aussy, s'il luy plaist, si l'escadre entière, qui sera composée de neuf vaisseaux, trois bruslosts et un magasin, lorsqu'elle aura débarqué les troupes en Candie, y demeurera pendant tout le temps que les troupes agiront dans cette place, ou si elle ira faire la guerre aux corsaires d'Alger, Tunis et Tripoli, et mesme si elle aura ordre de retourner en Candie, estant nécessaire d'expliquer clairement la volonté de Vostre Majesté dans l'instruction qui sera donnée au sieur de Martel.

Vostre Majesté me fera aussy sçavoir, s'il luy plaist, si elle désire donner congé à M. le comte de Vivonne de revenir icy, ou s'il reviendra à Marseille ;

Si l'on donnera les ordres à M. le comte de Vivonne, tant pour le désarmement que pour l'armement de la nouvelle escadre, ainsy que l'on feroit à l'amiral, s'il estoit présent, ou si l'on se contentera de les envoyer au sieur de Martel, qui doit commander.

J'explique en mesme temps au sieur d'Infreville que la volonté de Vostre Majesté est que les capitaines fournissent des vivres pendant le trajet aux troupes de terre.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1669, fol. 137.)

103. — A M. ARNOUL,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Paris, 3 octobre 1669.

Pour répondre à la lettre que vous m'avez écrite de vostre main du 17 du mois passé, je vous diray que ma résolution est presque prise de révoquer le privilège de Rigat, et je vous avoue que si j'avois esté plus tost informé des plaintes qui ont esté faites sur la conduite que l'on a tenue dans la vente des huiles et des savons de la province, qui a obligé les Malouins de porter leurs morues à Nice, où il s'est estably des manufactures de savon, il y a desjà longtems que ce privilège auroit esté révoqué, pour éviter le préjudice qu'il apporte au commerce de la province que le Roy veut favoriser en toutes sortes d'occasions. Et, quoyque vous soyez dans la pensée que la révocation de ce privilège pourra nuire aux établissemens que le sieur Beuf a desjà faits, cela n'empeschera point que je n'exécute la résolution que j'ay prise sur ce sujet, puisqu'il vaut beaucoup mieux qu'un particulier souffre quelque chose que le public, et qu'il ne seroit pas juste de préférer l'intérest d'une seule personne à celuy de tant de monde. Cependant comme il paroist, par le compte que vous m'avez en-

voyé, que ledit Beuf est redevable d'une somme assez considérable, il est nécessaire que vous le pressiez de payer et de satisfaire promptement à toutes les conditions de son traité.

Je m'assure que vous donnerez de si bons ordres pour faire préparer toutes les choses qui sont nécessaires aux galères à leur retour de Candie que rien ne leur manquera ; mais il est nécessaire surtout que, aussytost après leur arrivée, vous fassiez faire une revue exacte de la chiourme et des équipages, afin de connoître le véritable estat auquel ils seront après une si longue navigation. Je suis toujours dans la pensée d'établir sur les galères un nombre de soldats qui soit toujours fixe et entretenu, et j'attends que vous me mandiez vostre sentiment sur cet établissement, parce qu'il est certain qu'il pourra estre fort avantageux.

Quoyque je vous aye assez fait connoître de quelle conséquence il est d'avancer vos constructions tant de l'arsenal que des corps des galères et des vaisseaux, je ne puis m'empescher néanmoins de vous les recommander, et de vous dire qu'il ne faut rien oublier pour parvenir à avoir l'année prochaine jusqu'au nombre de 18 galères, ainsy que vous me le faites espérer.

Je vous fais sçavoir par la lettre commune que j'écris à M. d'Oppède et à vous de donner part à M. le comte de Vivonne, aussytost après son arrivée à Marseille, de ce qui s'est passé dans l'affaire de M. de Centurion¹ ; et comme un des articles les plus importans du traité est ce qui concerne l'estimation d'une galère lorsqu'elle sera mise en mer, armée et équipée de toutes choses, je vous prie de faire le calcul d'une galère conforme au traité du sieur de Centurion, pour connoître si le Roy fera bien de luy accorder 63,000 livres. Et, au cas qu'il vous paroisse que Sa Majesté y puisse trouver son avantage, il faudra bien prendre garde que tout ce qu'il fournira soit de bonne qualité.

¹ Hippolyte, marquis de Centurion, gentilhomme génois, reçut, le 11 décembre 1669, les provisions de capitaine général d'une escadre des galères de France. — Cette nomination ne le satisfait pas entièrement, comme le prouve le passage de la lettre suivante, que Colbert lui écrivit le 10 janvier 1670 :

« Sur la plainte que vous faites de ce que l'on a inséré dans vos provisions que vous seriez capitaine général sous la charge et autorité du général des galères de France, Sa Majesté m'ordonne de vous dire que son dessein n'a jamais été qu'il y ait en France deux capitaines généraux de galères, avec une égale

autorité, et vous devez vous souvenir que, lorsque M. d'Oppède envoya ces articles sur lesquels M. le comte de Vivonne croyoit que sa charge avoit été blessée, vous vous soumistes entièrement à ce qu'il plairoit au Roy d'en ordonner ; et, comme vous avez publié la mesme chose en Provence, Sa Majesté a cru qu'elle pouvoit donner cette satisfaction à M. le comte de Vivonne, d'autant plus qu'elle est assurée que ledit sieur comte en usera toujours bien avec vous et qu'il aura pour vostre personne toute l'estime et la considération que vous en pouvez raisonnablement attendre... » (*Dép. conc. les gal. fol. 14.*)

Il y a quelque temps que je vous priay de me faire sçavoir si vous ne connoissiez point le sieur Pierre-François Boccardi, qui exerce la charge de consul de la nation françoise à Naples sur les provisions que le vice-roy luy en a données. Comme vous ne m'en avez encore rien écrit, je seray bien ayse, avant de luy faire expédier les provisions du roy pour cette charge, d'estre informé s'il a les qualités nécessaires pour s'en bien acquitter¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1669, fol. 168.)

104. — AU COMTE DE VIVONNE,
GÉNÉRAL DES GALÈRES.

Paris, 4 octobre 1669.

Le dessein que le Roy s'est proposé, d'augmenter autant qu'il se pourra le nombre de ses galères, a porté Sa Majesté à écouter volontiers les propositions qui luy ont esté faites par M. le marquis de Centurion, de former une escadre de galères pour son service en la mesme manière que le duc de Turcy² en entretient une à Gênes pour le roy d'Espagne.

MM. d'Oppède et Arnoul, ayant discuté les propositions dudit sieur Centurion, ont signé un traité avec luy, duquel je dois faire lecture au Roy à son retour de Chambord, où Sa Majesté est allée passer le reste de la belle saison. Cependant je mande auxdits sieurs d'Oppède et Arnoul de vous donner part de tout ce qui s'est passé dans cette négociation, et je me contenteray seulement de vous dire que la conclusion de cette affaire vous doit donner de la satisfaction, puisque, outre l'honneur que vous avez desjà de commander les galères de France, vous aurez encore celuy d'avoir sous vos ordres, dans les expéditions qu'elles pourront faire cy-après, une escadre considérable commandée par une personne qui a de la naissance et du mérite³.

¹ Les renseignements que fournit Arnoul furent satisfaisants, car Boccardi obtint les provisions dont il s'agit.

² Jean André Doria del Caretta, duc de Turcy, Génois, grand d'Espagne, passa, comme le marquis de Centurion, mais plus tard, au service de la France.

³ Le Roi écrivait, le 3 novembre suivant, aux consuls de La Ciotat :

« Les sieurs d'Oppède et Arnoul ayant con-

clu, par nostre ordre, un traité avec le sieur Centurion, pour l'armement et entretènement d'une escadre de galères, et nous estant obligé de donner jusqu'à présent audit sieur Centurion trois de nos galères en attendant qu'il puisse armer les siennes, nous luy avons accordé le port de nostre ville de La Ciotat pour retraite de ladite escadre... » (*Dép. conc. les gal.* fol. 197.)

J'attends toujours avec impatience des nouvelles de votre arrivée à Marseille, et je souhaite de tout mon cœur que vous reveniez bientôt couvert de gloire et plein de santé.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1669, fol. 171.)

105. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Paris, 7 octobre 1669.

Je fais réponse à votre lettre du 30 du passé. Je suis bien aise que vous travailliez à vous assurer de la seconde classe de vos matelots; il faudra s'en servir pour l'escadre qu'il est nécessaire de mettre en mer, suivant mes précédentes.

Les corsaires de toute la Barbarie estant à présent réputés ennemis, il ne faut pas que la mer demeure sans de fortes escadres des vaisseaux du roy, si nous voulons maintenir nostre commerce, et il faut faire en sorte qu'à l'avenir nous ayons huit ou dix vaisseaux dans la Méditerranée, et cinq ou six dans l'Océan.

La pensée que vous avez de prendre des enseignes pour en faire des commissaires me paroist assez bonne; mais il faut prendre garde que ce ne soient pas de très-jeunes gens, et qu'il y ayt apparence qu'ils seront fidèles et appliqués : ce sont des qualités absolument nécessaires pour bien réussir dans cet employ, sur lequel doit reposer toute la sécurité de nos armemens...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669, fol. 14.)

106. — A M. ARNOUL,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Paris, 11 octobre 1669.

Je vous avoue que je suis fort en peine de tous les vaisseaux malouins et autres des costes de France qui passent tous les ans en ce temps dans la Méditerranée pour y vendre le poisson de leur pesche, d'autant que si les corsaires d'Alger sont hors, et qu'ils ne soient retenus par la flotte d'Angleterre, nous courons risque d'en voir la plus grande partie pris, ce qui causeroit un préjudice presque irréparable à nostre commerce. Il faut

tascher d'y apporter quelque remède; pour cet effet, je suis d'avis que vous exécutiez la résolution que vous avez prise de renvoyer au pacha le prix de la fluste qui avoit esté amenée par le sieur Trubert et que vous commenciez à renouer quelque commerce avec le consul.

Aussytost que le comte de Vivonne sera de retour, examinez avec luy s'il ne seroit point à propos, dans cette conjoncture, de ne point remettre à la chaisne les 104 Turcs pris en Languedoc, en donner avis au mesme consul, et luy dire qu'en renvoyant les François on renverra aussy les Turcs, leur faisant connoistre que le Roy maintiendra le traité pourvu qu'ils fassent raison de leur part de toutes les pirateries qui ont esté faites par leurs capitaines.

Vous pouvez disposer promptement un bastiment pour y aller, et par le premier ordinaire je vous enverray les ordres du roy plus précis sur tout ce que dessus.

Vous avez bien fait de faire sçavoir aux Anglois que vous achetez tous les Turcs qu'ils prendront; mais je crois qu'ils se contenteront de renouveler les traités; continuez à faire toutes vos diligences pour en avoir le plus grand nombre qu'il se pourra. Je n'enverray la dernière résolution sur les propositions du sieur Centurion qu'au retour du Roy.

Je suis bien ayse que vostre forme vous donne la facilité de désarmer toutes les galères en quinze jours.

Je feray voir au Roy, à son retour, l'inscription posée par les échevins sur la première pierre de l'agrandissement.

A l'égard des dettes, il faudra s'y appliquer cet hyver.

Il est bon que vous observiez tout ce qui se passe à l'égard des galères du Grand-Duc, mais je ne crois pas que vous y appreniez rien de nouveau.

Le privilége du savon sera révoqué au 1^{er} novembre prochain. Préparez ce pendant tout ce qui sera nécessaire pour fournir le pain aux galères; si celuy qui s'en est meslé autrefois y est propre, vous pouvez vous en servir¹.

J'attends avec grande impatience que vous ayez une quille pour commencer vos bastimens.

Il est certain qu'il seroit beaucoup plus avantageux au Roy d'avoir des bastimens pour porter les victuailles que d'en nolisier; c'est pourquoy je vous presse de bastir des vaisseaux légers destinés pour bruslots qui puissent servir à cet usage.

Aussytost que les vaisseaux de nolis seront de retour, envoyez-moy le mémoire de cette dépense.

¹ Voir pièces n^{os} 103 et 117.

Je suis bien aysé que vostre fils ayt visité l'arsenal de Venise; il reviendra habile.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1669, fol. 172.)

107. — LOUIS XIV AU MARQUIS DE MARTEL,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Chambord, 11 octobre 1669.

Apprenant que divers capitaines de mon armée ont quitté mon pavillon¹ dans la route que vous avez tenue depuis Candie jusqu'à Toulon, et mesme que plusieurs d'entre eux se sont abordés, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous les assembliez tous, et que vous leur fassiez sçavoir que je désire qu'à l'avenir aucun d'eux n'ayt à quitter son pavillon, à moins qu'ils n'y soient forcés par des vents tels qu'ils ne puissent le suivre. Et en cas qu'aucun d'eux le quitte, je vous ordonne de l'interdire de sa charge, sans qu'il puisse estre restably que par un ordre exprès. Je désire aussy que vous interdisiez les capitaines qui, par leur négligence, aborderont quelques autres vaisseaux.

L'accident qui est arrivé à *la Thérèse*² pouvant estre provenu du défaut de bon ordre dans la distribution des poudres, je désire que vous en examiniez soigneusement la cause et les moyens d'empescher à l'avenir de pareils accidens.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1669, fol. 157.)

108. — LOUIS XIV A M. D'INFREVILLE,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Chambord, 11 octobre 1669.

Apprenant que quelques-uns des capitaines de mes vaisseaux de guerre

¹ Colbert écrivit, le 25 du même mois, au marquis de Grancey, capitaine de vaisseau :

« Avec la liberté que vous avez bien voulu que j'aye prise, je vous diray que vous avez eu tort de vous séparer du pavillon en revenant de Candie, sçachant bien qu'il n'y a rien de si important dans la marine que de s'attacher

exactement à le suivre, et de ne s'en séparer jamais sans ordre, d'autant plus que, de la naissance dont vous estes, vous devez montrer l'exemple à tous les autres officiers, en faisant vostre devoir fort exactement... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 449.)

² Voir page 165, note 1.

ont retranché le déjeuner à leurs équipages et aux troupes d'infanterie qui estoient embarquées sur leur bord, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous sçachiez du commissaire général Brodart quels capitaines ont fait ce retranchement, et que vous leur déduisiez sur leur paye ce à quoy peut monter ce repas pendant tout le temps qu'ils ne l'ont point donné.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1669, fol. 158.)

109. — INSTRUCTION AU MARQUIS DE MARTEL,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Chambord, 12 octobre 1669.

Le marquis de Martel sçait que Sa Majesté a diverses escadres de ses vaisseaux de guerre dans la Méditerranée :

La première, composée de trois vaisseaux et un bruslot, commandée par le chevalier de Valbelle, qui a ordre d'aller porter des poudres en Candie, ensuite s'en revenir à Malte pour exécuter quelques ordres que Sa Majesté luy a donnés. Et en cas qu'il trouve moyen de les exécuter, il doit revenir à Toulon, sinon il doit faire la guerre aux corsaires d'Alger, Tunis et Tripoli, pendant l'hyver.

La seconde, composée de quatre vaisseaux et un bruslot, commandée par le sieur d'Almeras, chef d'escadre des armées navales de Sa Majesté, qui a ordre de croiser jusqu'au 15 novembre prochain, et ensuite de se rendre à Toulon.

La troisième escadre, sur laquelle ledit Marquis montera, sera composée de cinq vaisseaux, un magasin et deux bruslots. En sorte que toutes les forces maritimes de Sa Majesté seront composées de douze bons vaisseaux de guerre, trois bruslots¹ et un magasin. Avec des forces si considérables, Sa Majesté s'attend que le marquis de Martel pourra luy donner des marques de sa valeur et de sa longue expérience dans la marine.

Pour cet effet, il sçaura que Sa Majesté a trois fins principales dans cet armement :

La première, d'assurer le commerce de ses sujets dans le Levant, et empescher que, tant ceux qui font ce commerce que les vaisseaux ma-louïns et autres des costes de son royaume, qui, après avoir esté à la pesche,

¹ Quatre brûlots, d'après ce qui précède. — Ici, comme dans plusieurs autres pièces, il y a désaccord entre les totaux et le détail.

rentrèrent environ ce temps dans la Méditerranée pour aller vendre leur poisson en Espagne et en Italie, ne puissent estre pris par les corsaires d'Alger, Tunis et Tripoli¹;

La seconde, de faire si fortement la guerre à ceux d'Alger et de Tunis, qu'ils soient obligés de restituer tout ce qu'ils ont mal pris aux sujets de Sa Majesté depuis les derniers traités qui ont esté faits avec eux, et obliger ceux de Tripoli à faire les mesmes traités;

Et la troisième, en cas que les deux premières puissent estre exécutées promptement, d'aller naviguer dans le Levant et se faire voir dans les principales Eschelles où les sujets de Sa Majesté font leur commerce, afin que, par la vue de ses forces maritimes, les ministres de la Porte puissent estre divertis de quelque résolution qu'ils pourroient prendre contre le commerce et les sujets de Sa Majesté à cause du secours de Candie.

Mais comme de ces trois fins principales la première a pour objet la conservation des sujets de Sa Majesté et de les garantir de l'*esclavitude*, elle désire que le marquis de Martel la considère aussy comme la plus importante et celle qui luy est le plus à cœur. Pour cet effet, elle désire : 1^o qu'il envoie promptement ses ordres aux deux premières escadres pour aller en diligence croiser vers Alger, et assurer par ce moyen l'entrée et la sortie de tous les vaisseaux françois dans la Méditerranée, et en mesme temps leur donner des rendez-vous certains pour se joindre à luy; 2^o qu'il travaille avec toute la diligence possible à mettre en mer son escadre² et à partir aussytost pour les aller joindre.

Aussytost que la jonction des trois escadres ou au moins de deux sera faite, elle désire qu'il observe ce qui sera fait entre la flotte angloise qui est à présent dans la Méditerranée et la ville d'Alger. En cas que ladite flotte tienne ladite ville fermée par la mer, il pourra laisser une escadre de deux ou trois vaisseaux pour assurer toujours les vaisseaux françois, et s'en aller avec les autres de son escadre à Tunis, pour en fermer le port, et entreprendre sur cette ville et sur ses vaisseaux tout ce qu'il estimera pouvoir faire tant par mer que par terre pour l'avantage des armes du roy, jusqu'à ce que le pacha et le divan qui le gouverne ayent rendu tous les François qu'ils retiennent, et restitué tout ce qu'ils ont injustement pris sur les sujets du roy, en contrevenant aux traités qui ont esté cy-devant faits avec eux par M. le duc de Beaufort.

En cas qu'ils satisfassent à ce que Sa Majesté désire d'eux, il renouvel-

¹ Voir pièce n° 106.

² L'escadre du marquis de Martel ne partit de Toulon qu'au commencement de jan-

vier 1670. Elle arriva le 30 du même mois devant Alger.

lera ledit traité aux conditions les plus avantageuses qu'il pourra, et particulièrement, qu'ils ne pourront prendre aucun vaisseau naviguant sous la bannière de France avec passe-port de Sa Majesté ou de l'amiral, ni les visiter, ni prendre les marchandises, matelots ou passagers, encore qu'ils fussent estrangers, comme aussy de relascher tous les François qui seront pris sur les vaisseaux d'autres nations.

S'il réussit au renouvellement dudit traité, il viendra à Tripoli pour y faire la mesme chose.

Et aussytost qu'il apprendra que les Anglois auront quitté la ville d'Alger, soit qu'ils fassent la paix ou non, il rassemblera toutes les trois escadres, et viendra fermer le port de ladite ville, entreprendre de brusler ses vaisseaux, s'il est possible, ou autrement luy faire la guerre tant par mer que par terre, jusqu'à ce qu'ils ayent rendu tous les François et restitué toutes les marchandises et effets que les corsaires de cétte ville ont pris aux sujets du roy, et qu'ils ayent renouvelé les traités cy-devant faits avec le pacha et divan aux conditions cy-dessus expliquées ou autres plus avantageuses.

En cas que, après avoir heureusement terminé ces trois affaires, il luy reste encore des vivres pour passer en Levant avec les trois escadres, il ne manquera pas de le faire ainsy qu'il est cy-dessus dit; sinon il pourra s'en revenir à Toulon, où il recevra les ordres de Sa Majesté sur ce qu'il aura à faire.

Si dans les trois villes d'Alger, Tunis et Tripoli, le sieur de Martel trouvoit le moyen d'exécuter le dessein qu'il a autrefois proposé, de brusler tous les vaisseaux¹ de l'une ou de l'autre desdites villes, et particulièrement d'Alger, Sa Majesté veut que préférablement à toutes choses il l'entreprenne. Et, comme il ne peut rien faire qui soit plus glorieux ni plus avantageux aux armes de Sa Majesté, aussy doit-il s'attendre aux récompenses qu'un service de cette qualité peut mériter. En cas qu'il en vinst heureusement à bout, Sa Majesté désire avant son départ qu'il prenne les mémoires qu'elle ordonne aux députés du commerce de luy donner, concernant les prises que les corsaires d'Alger, Tunis et Tripoli ont faites sur ses sujets depuis deux ans, dont il devra demander la restitution, et qu'il reçoive les mémoires qui luy seront donnés par le sieur d'Oppède sur les articles des traités faits avec Alger et Tunis, auxquels les corsaires ont contrevenu. Sur ce sujet, il pourra prendre les lumières nécessaires, au cas qu'il puisse renouveler lesdits traités.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1669, fol. 161.)

¹ Colbert écrivait à M. de Martel le 18 du même mois :

« Il seroit glorieux aux armes de Sa Majesté de brusler les vaisseaux dans leur port, en exé-

110. — A M. ARNOUL,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Paris, 18 octobre 1669.

J'ay reçu vostre lettre du 5 de ce mois; je vous avoue que je ne sçau-
rois assez m'étonner que vous n'avez point encore de quilles pour les
vaisseaux que vous devez bastir, depuis le temps que vous en cherchez, et
il me semble que, pour ne point retarder leur construction, vous auriez
pu en demander à M. d'Infreville, à condition de les luy remplacer après
que vous en auriez recouvré d'ailleurs. Je vous prie de faire, pour cet
effet, toutes sortes de diligences, afin que je puisse avoir bientôt la satis-
faction d'apprendre que vous aurez commencé ces deux vaisseaux, ne dou-
tant pas que, dans la suite, vous ne preniez si bien vos précautions que
vous ne manquiez jamais d'aucun bois.

Comme, par les entretiens que vous avez eus avec M. de La Bretesche,
vous estes bien informé de quelle légèreté et de quel gabarit doivent
estre les vaisseaux dont on peut se servir pour faire la guerre aux corsaires,
j'estime qu'il sera fort à propos, lorsque vous aurez fait amas d'une grande
quantité de bois, que vous vous mettiez en estat d'en bastir deux qui
puissent servir à cet usage, et en mesme temps de bruslots, en cas que
l'on soit obligé de leur faire une plus grande guerre. J'approuve tous les
préparatifs que vous avez faits pour le retour des galères, et je suis bien
ayse d'apprendre que vous avez mis toutes choses en estat de les recevoir,
sans que rien leur puisse manquer, soit qu'elles fassent quarantaine ou non¹.
Observez, s'il vous plaist, au cas qu'elles en fassent, de faire en sorte de
l'abrèger autant qu'il se pourra, pour éviter la grande dépense; et si vous
estimez qu'il soit nécessaire de faire quelque supplément de fonds pour lenr

cutant la proposition que vous en avez faite au-
trefois. Sa Majesté se promet que vous ne ren-
drez pas le bord sans avoir fait quelque action
de vigueur et d'éclat qui fasse vivement ressen-
tir à ces barbares la punition de leur manque
de foy aux traités faits avec eux, et qui les re-
tienne pour longtemps d'oser plus y contre-
venir.

* Il me souvient que le capitaine Gombault*
avoit proposé quelques moyens d'aller brusler
les vaisseaux d'Alger dans leur port avant qu'on
leur eust accordé la paix, et mesme qu'il fit

un voyage à Alger pour aller reconnoître la
disposition des lieux, pour l'exécution de ce
dessein. J'estime qu'il seroit bon, comme c'est
un officier expérimenté et qui connoist ce port,
qu'il conférast avec vous sur cette matière; et
en cas que vous jugiez ses moyens bons, vous
pourrez vous en servir. . . » (*Dép. conc. la
mar.* fol. 430.) — Par la seule présence de
ses forces, le marquis de Martel obligea la ville
à renouveler la paix et à rendre les esclaves
français.

¹ Voir pièces n^{os} 100 et 101.

* Capitaine de vaisseau depuis 1654. Mort à la Rochelle en février 1675.

subsistance, vous pouvez m'en envoyer un estat et je ne manqueray pas aussytost d'y pourvoir.

J'attends avec grande impatience les mémoires de M. le Général sur la guerre que l'on peut faire avec les galères, et en quelles saisons, estant certain qu'il faut faire l'impossible pour leur faire faire plus de navigation que n'en font les autres galères de l'Europe, afin que les nostres puissent avoir sur elles toutes sortes d'avantages.

Le Roy a pris résolution de faire la guerre aux corsaires d'Alger, et pour cet effet Sa Majesté a envoyé ses ordres à M. le marquis de Martel, de se mettre en mer avec douze vaisseaux qu'elle a résolu d'y tenir toujours pour les empescher de continuer leur piraterie.

La proposition que vous faites de lever un régiment sous le nom de *régiment des galères* peut estre bonne, et je ne manqueray pas de l'examiner; mais je ne serois point d'avis de faire les capitaines des galères, capitaines de ce régiment. Je vous prie d'examiner soigneusement tout ce qui se peut faire pour éviter tous les inconvéniens qui en pourroient arriver, et de m'en donner vos avis; et comme l'exécution de cette proposition peut estre avantageuse à ce corps, vous pouvez mesme exciter M. le Général d'y penser et l'entretenir sur ce sujet; mais vous observerez, s'il vous plaist, que vous devez seulement vous informer de ses sentimens sur cette pensée, pour me les faire sçavoir, sans qu'il soit nécessaire de luy découvrir les vostres.

Il est certain que le transport que l'on continue de faire en Levant des meschantes espèces est un abus considérable auquel il est important de remédier¹; il est nécessaire que vous confériez avec M. d'Oppède des moyens de l'empescher, et après que vous m'aurez fait sçavoir vos sentimens sur ce sujet, j'expédieray les ordres nécessaires en conformité.

Je proposeray au Roy, à son retour, le chevalier Duchon² pour la lieutenance de la galère *la Thérèse* ou de *la Galante*.

Je vous recommande toujours de travailler avec la mesme application à l'augmentation du corps des galères que vous sçavez estre de grande importance, de faire en sorte d'achever au plus tost le fort Saint-Jean, et d'avancer avec le plus de diligence qu'il se pourra les ouvrages de l'arsenal.

L'archevesque arménien, auquel le Roy a accordé des lettres patentes pour l'establissement d'une imprimerie en langue arménienne à Marseille, ayant consommé en Hollande le peu de fonds qu'il avoit pour faire préparer les instrumens propres pour ladite imprimerie, m'a présenté un

¹ Voir II, 455, note.

² Lieutenant de galère en 1670, capitaine

en 1676, chef d'escadre en 1706. Mort à Marseille, le 31 juillet 1715.

placet pour pouvoir estre payé d'une somme de 1,500 livres qu'il dit luy appartenir, laquelle est au commerce de Marseille, sous le nom de Melchior Nazar, marchand arménien. Je vous prie de vous employer auprès des députés dudit commerce pour le faire payer de cette somme, et, au cas qu'il s'y rencontrast quelque difficulté, d'en parler à M. d'Oppède et de concerter avec luy les moyens de le faire payer. Si mesme pour cela vous estimiez qu'il fust nécessaire d'un ordre du roy, sur l'avis que vous m'en donneriez, je le ferois expédier, estant important de favoriser autant qu'il se pourra ledit archevesque dans l'establissement qu'il doit faire. Comme il demande aussy une maison pour y establir ladite imprimerie, examinez si on pourroit luy en accorder quelqueune.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1669, fol. 176.)

111. — A COLBERT DE TERRON,

INTENDANT A ROCHEFORT.

(Minute autographe.)

Paris, 18 octobre 1669.

Vous avez eu avis de Bordeaux qu'un vaisseau marchand a rencontré près de l'isle d'Ouessant des corsaires turcs. Cet accident, avec la nécessité qu'il y a d'avoir quelques vaisseaux à la barre de Cadix lorsque les galions ou la flotte de Neuve-Espagne qui sont attendus tous les jours arriveront, m'oblige de demeurer dans la première résolution que j'avois prise de mettre en mer le plus tost qu'il sera possible une nouvelle escadre de six vaisseaux. C'est pourquoy je vous prie d'y travailler sans aucune perte de temps, et mettez-les en mer, s'il est possible, au premier jour de décembre prochain.

Les corsaires d'Alger courront sans difficulté sur les François, et ainsy il faut mettre en mer la nouvelle escadre sans perdre de temps.

Je seray bien ayse que le sieur Hubert s'engage à la munition des armées navales. Par tout ce que je vois, c'est une affaire qu'il ne faut pas remettre, pour oster aux capitaines une trop grande application au calcul.

Vous ne sçauriez vous imaginer ce que j'apprends des vilénies des capitaines de l'armée de Candie.

Il faut estre fort exact à faire les revues et à ne rien passer aux capitaines que sur les extraits, et tenir des commissaires sur chacune escadre.

Préparez-vous à montrer vos comptes à la fin de cette année et à faire un inventaire général de tous vos magasins.

Il est pareillement nécessaire que vous travailliez à un projet de règle-

ment général de tous les vaisseaux, tant pour le nombre d'hommes des équipages que pour celui des canons, afin que nous ne surchargions jamais trop nos vaisseaux.

Je seray bien aysé d'avoir aussy vostre sentiment sur tout ce qui concerne l'habileté des officiers. Il faut travailler à l'avenir à appeler des gens de qualité dans la marine¹.

Il ne faut point que vous vous occupiez à l'achat de chanvres, n'estant pas à propos de multiplier ces achats. Je vous en enverray des échantillons dès demain...

(Bibl. Imp. Mss. Colbert et Seignelay, S. F. 3, 012, IV, cote 2, pièce 9, fol. 19.)

112. — AU SIEUR BESCHE.

Saint-Germain, 25 octobre 1669.

J'ay reçu vostre lettre du 19. Quoyque vous m'assuriez que les canons de Suède ne soyent pas plus beaux ni de meilleure qualité que ceux qui ont esté coulés en Nivernois, je sçais pourtant qu'il y en a plusieurs des premiers coulés qui ne sont pas si bien faits que les derniers, et que, par les échantillons de la matière que j'ay vue, il ne m'a pas paru qu'elle fust d'un grain aussy fin que ceux de Suède; c'est pourquoy il est très-important que vous vous appliquiez, pour la plus grande perfection de cette manufacture, à raffiner le métal et à le rendre doux, et à diminuer encore, s'il se peut, le poids de chaque pièce.

J'attends au premier jour les modèles des plus beaux canons de fer de 8 et 12 livres qui soyent à Rochefort et au Havre pour les envoyer à Beaumont, afin que vos ouvriers se règlent dessus pour ceux qu'ils feront cy-après.

J'estime qu'il ne vous est pas possible de donner une égale application aux ouvrages de Bourgogne et à ceux du Nivernois, et il ne se peut que, dans l'un ou dans l'autre endroit, et peut-estre mesme dans les deux, les ouvriers ne se relaschent en vostre absence. C'est pourquoy j'estime qu'il est absolument nécessaire que vous établissiez Landouillette en Nivernois, lorsqu'il s'y sera rendu, et que vous luy donniez des ordres précis sur tout ce qu'il aura à faire pour bien réussir dans ses fontes, en sorte que, les suivant exactement, vous puissiez estre satisfait de son travail.

Cependant il ne faut point perdre de temps à mettre la forerie en estat,

¹ Voir page 163, note 1.

pour achever de forer le reste des canons du fourneau d'Arlot, afin que le commissaire Menessier¹, à son retour, n'ait qu'à les faire éprouver.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669, fol. 454.)

113. — A DU QUESNE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Paris, 1^{er} novembre 1669.

J'ay lu au Roy toutes les lettres que vous m'avez écrites avant vostre dernière partance du Conquest et depuis que vous avez rendu le bord. Sur quoy je ne puis m'empescher de vous dire que Sa Majesté a esté mal satisfaite d'apprendre le mauvais estat où se trouve vostre équipage et le grand nombre de morts, et l'inutilité de l'armement de vostre escadre; vous avouant que rien n'a tant contribué à faire résoudre Sa Majesté à prendre un munitionnaire général pour la fourniture des vivres, que l'estat de vostre équipage².

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669, fol. 462.)

114. — A M. ARNOUL,

INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Paris, 2 novembre 1669.

L'arrivée de l'ambassadeur turc nous obligera peut-estre à entrer dans le détail des mauvais traitemens que les François ont reçus à la Porte et

¹ Noël Menessier, d'abord aide-écrivain à Toulon, en 1648, puis commissaire ordinaire de marine à Rochefort. Rayé des états en 1671.

² Colbert écrivait, le 23 août précédent, à de Terron :

« Si le sieur du Quesne continue ses difficultés *, il pourra bien demeurer quelque temps sans employ. Ce n'est pas que, comme il est assurément fort habile et des plus expérimentés capitaines que nous ayons dans nostre marine, il ne faille souffrir quelque chose de luy.

« Je vais travailler à faire un traité général

pour la fourniture des vivres aux vaisseaux, ce qui nous délivrera, une fois pour toutes, de la tyrannie de la mauvaise conduite, tant dudit du Quesne que des autres officiers de marine. A l'égard de toutes les chicanes qu'il vous fait sur les différentes classes des vaisseaux, comme vous connoissez assurément aussy bien que luy la rivière de Charente, la résolution que vous prendrez sur ce point sera approuvée de Sa Majesté. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 336.)

— Voir page 126, note 1.

* Colbert de Terron n'était pas le seul à se plaindre de du Quesne; l'intendant de marine de Toulon, M. de La Guette avait souvent eu lieu de le signaler à Colbert, à qui il écrivait le 24 octobre 1662 : « C'est un janséniste dans la marine, à force d'estre habile. » (*Arch. de l'Art français*, 1856, 4^e livraison, p. 301, note de M. Margry.)

dans les Eschelles de Levant, depuis le retour de M. de La Haye et mesme auparavant¹; c'est pourquoy il est nécessaire que vous parliez de ma part aux députés du commerce de Marseille, et que vous tiriez d'eux promptement des mémoires de tout ce qu'ils sçavent pour me les envoyer, afin que je puisse en parler et travailler à mettre nostre commerce en estat de ne plus recevoir d'avanies, s'il est possible.

Il sera bon aussy que vous vous informiez de la conduite de l'ambassadeur à Constantinople, de quelle sorte il traite les marchands, quels droits luy sont dus, s'il se contente ou non de ce qui luy est légitimement deu, et enfin si toutes les plaintes que les marchands font contre luy ont quelque apparence de vérité ou non. Envoyez-moy promptement le détail de ce que vous en apprendrez.

Vous sçavez que le commerce de Marseille avoit accoustumé de donner 1,500 livres au secrétaire d'Estat, à cause de la protection qu'il en recevoit. Dans le changement que le Roy a fait des départemens, Sa Majesté a déclaré que cette somme suivroit le commerce, qui m'a esté donné. Taschez de pénétrer, sans vous déclarer de rien, de quelle sorte les députés du commerce ont résolu d'en user.

Je vous prie de me faire sçavoir quels sont ces députés du commerce, en quel nombre et de quel corps ils sont tirés, quelle relation ils ont avec l'Hostel de ville, comment ils sont élus, pour combien de temps ils le sont, et quelle autorité et juridiction ils ont.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1669, fol. 183.)

115. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Paris, 4 novembre 1669.

Pour réponse à vostre lettre du 28, quoyque vous soyez persuadé de l'approbation de M. le mareschal de Bellefonds, vous aurez peine à vous sauver de sa critique.

J'attendray l'estat, en forme de table, de tous les vaisseaux du roy avec leurs équipages et artillerie divisée par canons de fonte et de fer; et, après l'avoir confronté avec celuy qui viendra de Toulon, j'en formeray un au Roy qui sera fixe pour toujours.

Le sieur d'Estival² offre d'aller à Alger avec le sieur de Martel pour

¹ Voir II, 491, pièce n° 64 et notes.

vaisseau en 1667, tué dans la bataille navale du 21 août 1673.

² Henri d'Estival, de Saintes, capitaine de

faire l'essay de sa proposition de jeter de son vaisseau des feux d'artifice dans ceux qui seront dans le port. Vous luy ferez fournir ce qu'il demande suivant la copie de son mémoire que je vous envoie, et je vous enverray, par le premier ordinaire, le fonds pour son équipage, sur le pied de 40 hommes qu'il demande. Il seroit bien ayse d'avoir pour lieutenans sur son vaisseau les sieurs Chabert¹ et Girard²; mandez-moy s'ils n'ont pas d'autre employ qui les en empesche; il faut tascher de luy donner tout ce qu'il demande pour faciliter l'exécution d'une si belle entreprise.

J'ay bien de l'impatience d'apprendre que l'escadre de Gabaret soit partie. Considérez qu'il devroit estre party dès le commencement de septembre, et il ne l'est pas encore au commencement de novembre. Je crois que vous luy aurez bien recommandé de se saisir de tous les vaisseaux estrangers qui aborderont aux Isles ou qui navigueront autour, et mesme de les couler à fond, s'il est possible. Surtout il faudra pourvoir à luy envoyer des vivres, et qu'il ne revienne point sans un ordre exprès du Roy.

Je fais expédier toutes les provisions des officiers, et ma pensée seroit de former des officiers fixes aussy bien que des matelots pour les équipages de chaque vaisseau; de séparer tous les officiers de Ponant pour les mettre ensemble, et ceux de Levant aussy ensemble séparément. Je voudrois mesme mettre toujours ensemble, autant qu'il se pourroit, un bon capitaine gentilhomme, un lieutenant et un enseigne de mesme, avec trois officiers matelots en second, le tout d'un mesme pays ou amis, en sorte qu'ils puissent bien s'accommoder ensemble. Bien entendu que, toutes les fois que le service du roy le désireroit, l'on mettroit le matelot en premier et le gentilhomme en second. Sa Majesté entretiendroit toujours 60 capitaines, 60 lieutenans et 60 enseignes; duquel nombre il faudroit qu'il y en eust toujours dans les ports, qui ne seront payés que suivant le service actuel qu'ils rendront, soit dans les ports, soit sur les vaisseaux, et sur le pied des revues qui en seront faites tous les mois; et comme il faut tenir les officiers et équipages de douze ou quinze vaisseaux en Levant, et le reste dans les différens ports de Ponant, il me reste une difficulté sur laquelle je seray bien ayse d'avoir vostre avis : sçavoir, s'il faut mettre en Levant les officiers de Levant, et en Ponant les officiers de Ponant.

Si on les transporte de Ponant en Levant, il est certain qu'ils seront bien assidus dans les ports; et au contraire, si on les laisse dans leur pays, on court risque que, lorsqu'ils ne seront point à la mer, ils seront toujours

¹ Michel Chabert, enseigne en 1667, lieutenant de vaisseau en 1670, capitaine en 1679, chef d'escadre en 1707. Mort le 1^{er} juin 1711.

² Claude Girard, lieutenant de vaisseau en 1668, se retira du service, par suite d'aliénation mentale, en 1675.

chez eux; mais aussy, estant proche de leurs maisons, ils auront beaucoup plus de commodités pour le service. J'attendray vostre avis avant de prendre résolution pour en faire les expéditions...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669, fol. 473.)

116. — A M. D'INFREVILLE,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Saint-Germain, 8 novembre 1669.

Pour réponse à vostre lettre du 29 du passé, je dois vous dire que rien n'est à présent de si grande conséquence que de faire partir M. de Martel, et ainsy il faut employer les jours et les nuits pour mettre ses vaisseaux en estat de sortir du port, et les mettre en mer.

J'apprehende à présent d'ouvrir vos lettres crainte d'y trouver encore que le sieur d'Almeras est prest à partir, ce long retardement diminuant considérablement la satisfaction que le Roy a d'ailleurs de la marine. Dieu veuille que j'en apprenne le départ par vos premières lettres!

Le fondeur Baube m'écrit encore sur ses prétentions; j'ay fait vérifier chez les trésoriers de l'artillerie ce qui luy a esté payé cy-devant de chaque pièce, mais il ne m'a pas paru qu'on luy ayt jamais donné plus de 400 livres des pièces de vingt-quatre, trente-trois et trente-six. Il est vray que, par une ordonnance du grand maistre de l'artillerie, du 26 avril 1666, il devoit estre payé des pièces de vingt-quatre à 400 livres, et des bastardes à 300 livres, et qu'ayant fondu des coulevrines de seize au lieu de bastardes, il luy en a esté payé 400 livres comme des pièces de vingt-quatre, et voilà son principal fondement. Depuis ce temps-là, il n'a esté payé qu'à compte, n'y ayant pas de marché fait avec luy, et l'on ne prétend pas luy en donner davantage, ni aux autres fondeurs qui travaillent pour l'artillerie de terre. De sorte que vous pouvez luy dire qu'il a lieu d'estre content que je luy fasse donner 400 livres des pièces de dix-huit et au-dessus, et 300 livres de celles au-dessous, jusqu'aux moindres; et qu'il faut qu'il considère que, dans l'artillerie de terre, quand il avoit fondu quinze ou vingt pièces, il demouroit un long temps sans employ, et qu'il n'en sera pas de mesme dans l'artillerie de la marine, où il aura de quoy s'occuper toujours, vu la quantité de canons qu'il nous faut; et qu'enfin, s'il continue à bien faire, j'auray soin de luy, et qu'il ne doit pas davantage s'en mettre en peine...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669, fol. 676.)

117. — A M. ARNOUL,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Saint-Germain, 8 novembre 1669.

J'ay reçu vos deux lettres des 27 et 29 du mois passé. Puisque les vaisseaux de M. de Centurion vous doivent apporter une quille qu'il avoit à Savone, je ne vois pas que rien vous puisse empescher davantage de commencer à bastir; c'est pourquoy je vous prie, aussytost que vous l'aurez reçue, de la faire mettre promptement en place, et de travailler, avec le plus de diligence qu'il vous sera possible, à avancer vos deux vaisseaux. Le sieur Dalliez me promet de vous envoyer dans peu quantité de quilles, en sorte qu'il y a lieu d'espérer que, quand une fois vous aurez commencé, vous serez en estat de ne point discontinuer vos constructions, par le soin que vous prendrez de ne vous laisser manquer d'aucun bois. Souvenez-vous aussy de bastir en mesme temps des vaisseaux légers qui puissent servir de bruslots et à faire la guerre aux corsaires; et, outre ces vaisseaux, j'estime qu'il faut encore faire deux bonnes frégates de 50 pièces de canon, dont on pourra se servir utilement pour le mesme dessein. Le Roy est résolu de tenir toujours en mer une escadre de 6 ou 8 vaisseaux, afin de faire cette guerre sans interruption; mais Sa Majesté a estimé nécessaire pour cette première fois d'augmenter ce nombre pour leur donner plus de terreur de ses armes, en leur faisant voir d'abord des forces considérables.

La pensée que vous avez de faire les trois capitaines de galiote capitaines de galère, en leur donnant seulement 100 forçats et composant le reste de la chiourme de bonnevogliés, me semble assez bonne, et je parleray au Roy de cette proposition; mais, avant que de pouvoir prendre des mesures justes pour l'exécution, il faut attendre le retour des galères pour connoistre en quel estat sont les chiourmes, tant des bonnevogliés que des forçats. Je vous avoue que j'attends avec bien de l'impatience les nouvelles de leur arrivée; et, à vous dire le vray, ce long retardement me fait craindre qu'elles ne soyent en mauvais estat.

Vous pouvez concerter avec M. le Général à son retour tout ce qu'il y aura à faire pour former le régiment d'infanterie que le Roy veut entretenir sur les galères¹; mais je ne suis point d'avis de faire pour cela une levée d'Albanois, et, quelque bonne opinion que vous ayez de ces gens-là, je doute qu'ils soyent plus propres pour la mer que nos François.

¹ Voir page 180.

Il est certain que nous devons profiter, s'il se peut, de toutes les occasions qui se présentent de fortifier la chiourme des galères du roy; c'est pourquoy, si vous trouvez de la facilité à tirer des Russes¹ de Constantinople, il faut en acheter le plus grand nombre qu'il se pourra. Pour cet effet, j'écriray à M. de La Haye² de donner toutes sortes d'assistance à ceux qui seront employés à ces achats.

Il faut sans difficulté renvoyer les deux forçats qui ont été donnés par M. le duc de Savoie, lesquels ont fait leur temps³. Je vous enverray, par le premier ordinaire, les ordres du roy pour les faire détacher de la chaisne, n'estant pas juste de les faire servir au delà du temps porté par leur condamnation.

A l'égard des Turcs pris en Languedoc, le Roy veut que vous les délivriez à M. de Martel, afin qu'il les puisse échanger, dans le voyage qu'il doit faire, contre les François qui sont prisonniers à Alger; mais, quant aux renégats, l'intention de Sa Majesté est qu'on les retienne, parce qu'on ne sçauroit faire une trop sévère punition de ces misérables.

Je seray bien aysé d'estre informé du sentiment de M. l'évesque de Marseille⁴ et de celuy de M. le Premier Président sur la proposition qui a esté faite à la ville pour l'agrandissement; c'est pourquoy je vous prie d'en conférer avec eux, afin que, s'ils l'estiment avantageux, je puisse donner les ordres nécessaires pour la faire exécuter.

Le privilège du savon estant révoqué, ainsy que vous le sçavez, il faut penser tout de bon à la subsistance des galères⁵. Si vous trouvez le sieur Perrin⁶ assez habile et fidèle pour bien servir le Roy dans la fonction de munitionnaire, mais seulement pour acheter les bleds et les faire convertir en pain et en biscuit, vous pouvez luy donner cet employ et commencer les achats des bleds, pour quoy vous ne manquerez point de fonds, le trésorier vous ayant remis par le dernier ordinaire la somme de 100,000 livres...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1669, fol. 198.)

¹ Russes.

² Ambassadeur à Constantinople. (Voir II, 491.)

³ En vertu d'un ancien usage, le duc de Savoie et les Suisses, qui n'avaient ni bagnes ni galères, envoyaient leurs condamnés à Marseille.

⁴ Toussaint Forbin de Janson. (Voir II, 470.)

⁵ Voir pièces n^{os} 103 et 106. — Il résulte

de ces passages que le sieur Beuf, fournisseur des galères, était intéressé dans le privilège des savons, et qu'on craignait, en révoquant inopinément ce privilège, de compromettre la subsistance du corps des galères. — Voir aussi pièce n^o 192, avant-dernier paragraphe.

⁶ On a vu plus haut (page 11) que le sieur Perrin avait déjà été chargé par M. de La Guette de la confection du pain pour la marine, à Toulon.

118. — A M. D'INFREVILLE,

INTENDANT DE MARINE A TOULON.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Paris, 14 novembre 1669.

J'ay reçu vos deux lettres les 1^{re} et 5 de ce mois.

Je suis étonné que les officiers ne m'envoyent pas plus tost leurs commissions, et principalement les principaux, comme MM. de Martel, Gabaret et d'Almeras¹. Dites-leur qu'il n'y a pas un moment à perdre; d'autant que, par le premier ordinaire, j'enverray toutes les commissions que le Roy a résolues, avec une ordonnance portant défense d'en reconnoître aucuns que ceux qui seront pourvus par Sa Majesté.

Pour la difficulté que vous trouvez avec les officiers commandans et les capitaines sur le sujet des canons, envoyez-moy un projet de ce que vous estimez à propos de mettre de canons de fonte et de fer sur les vaisseaux de Sa Majesté, et sur ce projet, après en avoir pris aussy l'avis de M. de Terron, je feray un règlement du roy.

Pour moy, ma pensée seroit de diviser tous nos vaisseaux en quatre ou cinq rangs :

Le premier, qui ne contiendroit que les quatre ou cinq plus grands vaisseaux, qui ne sortiront presque jamais qu'avec de grandes et puissantes armées, seroit toujours armé de canons de fonte;

Le second, qui contiendroit les vaisseaux de 14 à 1,500 tonneaux, seroit armé, deux tiers fonte et un tiers fer; hors quand ils seroient montés par l'amiral ou les vice-amiraux, et en ce cas tous les canons seroient de fonte;

Le troisième, les vaisseaux de 1,000 à 1,200 tonneaux, moitié fonte et moitié fer;

Le quatrième, de 6, 7 à 800 tonneaux, deux tiers fer et un tiers fonte;
Et le surplus tout en fer.

A l'égard du fer, à mesure que nos fontes se perfectionneront, on prendra les meilleures et les plus légères pour le roy, et on se défera des autres.

Si cette disposition est conforme à vostre sentiment, envoyez-moy un mémoire exact, et j'expédieray un règlement du roy en cette conformité².

¹ A cette époque, en effet, leurs commissions furent renouvelées et les prérogatives de leur grade mieux déterminées.

² En écrivant le même jour sur ce sujet à

M. de Terron, Colbert disoit : « Il est nécessaire d'en faire un règlement, d'autant que les capitaines ne sont jamais contens, et qu'il faut que les intendans ayent un règlement du roy

Sur la difficulté que vous avez de retirer des mains des capitaines le quatrième mois de solde qu'ils ont touché avant que de partir, il faut établir le paiement à la banque, tant en mettant en mer qu'au désarmement; et ainsy, l'un après l'autre, nous viendrons à bout de mettre le tout en la main du roy, et mettre nostre marine sur un autre pied qu'elle n'a esté jusqu'à présent.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669, fol. 489.)

119. — AU SIEUR LEVAU,
A BEAUMONT-LES-FORGES.

Saint-Germain, 15 novembre 1669.

J'ay reçu vostre lettre du 10 de ce mois. Je suis bien ayse d'apprendre que la manufacture de fer-blanc aille mieux que par le passé¹, et quoyque ce soit bien peu de quatre martelleries, néanmoins il y a lieu d'espérer que, prenant un grand soin de conserver les ouvriers, ce nombre augmentera dans la suite, estant important que vous mettiez cet établissement en tel estat qu'il n'ayt pas si fréquemment besoin de vostre présence.

Il est également important qu'en faisant travailler au fer de divers échantillons, vous fassiez observer ce qui est contenu dans les mémoires de M. de Seuil qui vous ont esté remis, afin que vos ouvriers se corrigent et ne tombent plus dans les mesmes défauts du passé.

Il faut aussy que vous fassiez travailler, sans perte de temps, au fer pour les verges d'ancres, qui est à présent la chose dont nous avons le plus besoin dans nos ateliers, et à laquelle il est très-nécessaire que vous donniez une particulière application.

Le fondeur Landouillette doit estre à présent auprès de vous; il faut l'establir au plus tost dans l'un des fourneaux; mais il faut aussy prendre garde à l'ivrognerie, à quoy on le dit estre fort sujet.

Le commissaire Menessier sera bientôt de retour en Nivernois. Il faut faire toute diligence pour achever de forer le reste des canons du fourneau d'Arnot, en sorte qu'ils soyent tous prests à recevoir l'épreuve à son arrivée².

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669, fol. 499.)

qui les autorise pour refuser ceux qui ne seront pas raisonnables. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 487.)
— Voir aussi à l'*Appendice* : Ordre du Roi sur l'artillerie, du 1^{er} décembre 1669.

¹ Voir la lettre très-vive adressée à ce sujet par Colbert au sieur Leveau, le 26 octobre 1669. (II, 493.)

² Voir pièce n° 112.

120. — A M. DE SEUIL,
INTENDANT DE MARINE A BREST.

Saint-Germain, 22 novembre 1669.

Pour réponse à votre lettre du 16 de ce mois, vous devez apporter une grande exactitude à l'enrôlement des matelots, et considérer combien cette affaire est délicate, vu qu'il n'y a pas un matelot qui ne donne volontiers trois et quatre pistoles et encore davantage pour s'exempter du service. Et, afin que tout le monde soit informé de l'intention du Roy et de l'exactitude avec laquelle cet enrôlement se fera, vous rendrez public que le Roy fera recommencer ce travail tous les six mois, et que tous les matelots qui n'auront point été enrôlés la première fois seront obligés à double service et mesme à plus grande peine.

Vous devez bien prendre garde que les travaux de Brest ne discontinuent point, estant très-important que nos constructions s'avancent toujours le plus qu'il se pourra.

Continuez à faire acheter la plus grande quantité de bois qu'il se pourra. Les directeurs de la compagnie du Nord vous en fourniront assurément une bonne quantité, en sorte que j'espère que vous pourrez exécuter l'assurance que vous me donnez de bastir six vaisseaux l'année prochaine.

Je travaille à vous faire venir encore des charpentiers de Hollande; mandez-moy si votre nombre est suffisant et s'il n'augmente point.

J'attends l'inventaire général des magasins à la fin de cette année.

Surtout augmentez par tous moyens possibles votre manufacture de grosses ancre... .

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1669, fol. 501.)

121. — AU MARQUIS DE MARTEL,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

(Minute autographe.)

Saint-Germain, 25 novembre 1669.

Je vous envoie, par ordre du roy, un officier d'artillerie de terre qui sçait faire les fusées et tirer les boulets qui portent le feu¹. Il y a de ces boulets partis, qui arriveront dans peu à Toulon, en sorte que vous

¹ Voir pièce n° 115, note 2.

aurez tout ce que vous devez pour cela ; mais avant de faire un grand fondement sur cette machine, faites-la éprouver en vostre présence, et voyez si l'effet en est aussy grand que vous le croyez. Pour moy, je vous avoue que je n'ay pas la mesme opinion ; vous devez sçavoir que ces boulets ont quelquefois fait leur effet dans la terre et bien souvent ont manqué, que l'on ne s'en est presque point servy dans les sièges que le Roy a faits, et que jamais on n'en a fait l'épreuve dans du bois. Comme il faut qu'ils percent et demeurent dans le vaisseau pour faire leur effet, je trouve qu'estant creux ils ont bien de la peine de percer le premier bord. En un mot, vous pouvez en faire l'épreuve vous-mesme, et bien connoistre si vous pouvez fonder quelque chose de considérable sur cette machine.

L'intention du Roy est que vous commenciez par la réponse à celle-cy à luy écrire à luy-mesme¹. Ce sera la dernière lettre ou mémoire que vous recevrez icy de moy. Vous joindrez facilement un mot de lettre à moy pour m'adresser la lettre de Sa Majesté, et je feray la mesme chose.

Sa Majesté donne ordre, par ce courier, à M. d'Infreville de donner des vivres aux deux escadres de Valbelle et d'Almeras jusqu'au dernier juin de l'année prochaine, et à la vostre jusqu'au dernier aoust, voulant que vous demeuriez à la mer deux mois après eux, afin que, pendant ces deux mois, elle puisse faire sortir une nouvelle escadre pour tenir toujours la mer occupée de ses forces maritimes.

Vous apprendrez, par les ordres de Sa Majesté, la résolution qu'elle a prise sur le choix des officiers. Sur quoy je dois vous dire que vous ne devez jamais de vostre chef destiner des officiers et des vaisseaux, d'autant que Sa Majesté ne veut point laisser cette liberté à ceux qui commandent ses armées de terre et de mer, et qu'au lieu d'avancer ceux qui vous sont proches vous travaillerez à les éloigner. Tenez-vous à l'avis que je vous donne, et soyez assuré qu'il vient de l'envie que j'ay que vous soyez satisfait.

Mettez toutes pièces en œuvre pour réussir et pour faire parler de vous en portant la gloire des armées maritimes du roy plus loin que celle de terre. Je le souhaite pour vostre avantage. Donnez-moy matière de bien parler de vous et soyez en repos du reste.

(Bibl. Imp. Mss. Colbert et Seignelay, S. F. 3,012, IV, cote 2, pièce 11, fol. 23. — Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669, fol. 506.)

¹ Ce nouveau mode de correspondance était la conséquence de la promotion du marquis de Martel.

122. — INSTRUCTION

POUR LES COMMISSAIRES GÉNÉRAUX ET ORDINAIRES.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Saint-Germain, 26 novembre 1669.

Le commissaire général ou ordinaire de la marine qui voudra bien s'acquitter de son devoir, et rendre au Roy le service auquel sa charge l'oblige, doit avoir pour but, dans son employ, que les équipages des vaisseaux de Sa Majesté soient complets, tant en officiers, matelots que soldats, et composés de bons hommes; qu'ils soient bien nourris et bien payés; et qu'ils s'acquittent des fonctions auxquelles ils sont destinés.

Pour cet effet, ledit commissaire doit faire un rôle exact et signalé de tous lesdits officiers, matelots et soldats qui s'engagent au service de Sa Majesté pour l'équipage de chacun vaisseau, en marquant leurs nom, âge, pays, taille, poil, marques extérieures et apparentes, soit à la taille, soit au visage, la solde qui leur a été promise et le temps qu'elle doit commencer. Et en cas qu'il trouve quelques-uns desdits officiers, matelots et soldats qui ne soient en âge ni en estat de servir, il doit les rebuter et ne les point employer sur son rôle.

Aussytost que l'équipage sera assemblé et que l'intendant aura réglé le jour auquel la solde commencera de courir, ledit commissaire en fera une exacte revue, laquelle il enverra directement au secrétaire d'Etat ayant le département de la marine, et en donnera une autre à l'intendant.

Il observera de faire payer l'équipage entier à la banque en sa présence et sur son rôle de signal, tant des avances qui auront été accordées auparavant l'embarquement, que du parfait payement de leur solde lors du désarmement.

Ledit commissaire prendra soin de visiter les vivres qui seront embarqués sur le vaisseau pour la nourriture de l'équipage, en reconnoistra la qualité pour rebuter ceux qui ne seront pas bons, observera qu'il y en ayt la quantité nécessaire pour tout le temps de l'embarquement, et prendra garde que les lieux où seront mis lesdits vivres soient en bon estat, tant pour les contenir que pour les conserver.

L'inventaire général du vaisseau sera fait en sa présence et signé par luy et par l'écrivain lorsqu'il s'en chargera, et le commissaire tiendra la main que toutes les marchandises et munitions y contenues soient soigneusement conservées, et que ledit écrivain tienne un registre fidèle et exact de toutes les consommations.

Aussytost que le vaisseau sera prest à mettre à la voile, ledit commissaire fera une seconde revue, examinera homme par homme, et enverra son extrait, ainsy qu'il est dit cy-dessus.

Il prendra soin de faire de nouvelles revues toutes les fois que les vents et la commodité le pourront permettre, et de les envoyer par toutes les voyes qu'il trouvera dans la suite du voyage.

Pendant tout le temps qu'il sera sur chacun vaisseau, il aura soin d'exerciter les officiers qui commandent les soldats de leur faire faire souvent l'exercice pour leur apprendre le maniement des armes, la marche et toutes les évolutions, et mesme, toutes les fois qu'ils pourront, mettre pied à terre pour pouvoir marcher plus longtemps ensemble, bien garder leurs rangs et les rendre adroits et fermes pour toutes sortes d'actions de guerre.

Il visitera les habits et armes des soldats, et fera mention dans les revues de l'estat auquel ils seront. Pareillement, les extraits de ces revues contiendront combien de fois les officiers commandant les soldats leur auront fait faire l'exercice sur le vaisseau ou à terre, soit chacun mois, soit depuis le temps de la dernière revue.

Outre les exercices des soldats, il observera encore soigneusement les manœuvres des matelots et l'exercice des canonniers. A l'égard de ceux-là, il fera mention dans ses extraits des bons, des communs et des mauvais, afin d'oster ceux-cy du service, et récompenser ceux qui se signaleront entre les premiers. A l'égard des canonniers, il tiendra aussy la main que ceux qui les commandent leur fassent faire souvent l'exercice; et il en fera mention dans ses revues, ainsy qu'il est cy-dessus dit des soldats.

Toutes les fois que les vaisseaux de Sa Majesté aborderont en quelque lieu où il y aura un intendant, commissaire général ou particulier qui y résideront, le commissaire qui servira sur lesdits vaisseaux leur fera voir ses rôles de signal; et ensuite ledit intendant, commissaire général ou particulier résidant feront la revue en présence de l'autre; et les extraits en seront envoyés par l'un et par l'autre, ainsy qu'il est cy-dessus dit.

Le commissaire de l'escadre ou vaisseau sera toujours présent à la distribution des vivres, et prendra garde que la quantité contenue aux réglemens soit bien fournie, et que les vivres soyent toujours de bonne qualité.

En cas que, par quelque accident non prévu, quelque partie desdits vivres se trouve gastée, il prendra soin de les faire jeter à la mer, ne souffrira point qu'ils soyent distribués à l'équipage, sous quelque prétexte que ce puisse estre, et observera soigneusement en quoy l'on peut avoir manqué, soit au choix des vivres, soit au temps ou à la manière de leurs

salaisons, soit au lieu où ils auront esté mis, pour y apporter les remèdes nécessaires dans les voyages suivans.

Lorsque quelques-uns des soldats et matelots seront malades, il prendra soin de les faire séparer des autres autant que le vaisseau le pourra permettre, et de leur faire donner toutes les assistances et les rafraischissemens qu'il sera possible pour leur guérison.

En cas que l'escadre soit assez considérable pour qu'il y ayt un vaisseau servant d'hospital à sa suite, le commissaire prendra soin de bien vérifier tout ce qui sera embarqué pour servir à cet usage, et que le tout soit bien employé, et les malades soulagés.

Le commissaire vérifiera tous les mois avec l'écrivain l'inventaire du vaisseau et le registre des consommations, le signera et représentera au capitaine commandant le vaisseau ce qui luy semblera nécessaire, tant pour conserver le contenu audit inventaire que pour en diminuer la consommation.

Lorsque les vaisseaux rendront le bord, avant qu'aucun homme de l'équipage ne sorte pour aller à terre, ledit commissaire de l'escadre ou vaisseau donnera avis à l'intendant ou au commissaire général du port d'envoyer un autre commissaire pour, conjointement avec luy, faire la dernière revue sur laquelle le payement sera fait à la banque.

Dans toutes les revues, le commissaire prendra toutes les précautions que son expérience luy pourra suggérer pour empescher les passe-volans; à quoy son rôle de signal luy donnera beaucoup de facilité. Et, en cas qu'il en rencontre, il les mettra à la garde de l'officier qui commandera, pour estre punis suivant la rigueur des ordonnances.

En cas que l'escadre ou vaisseau soit obligé de relascher en quelque lieu, soit pour radouber, espalmer, défaut de vivres, ou pour quelque autre accident, ledit commissaire prendra soin de luy faire fournir tout ce qui luy sera nécessaire pour le remettre promptement en mer;

Sollicitera le capitaine de sortir, et en cas que, pour quelque cause que ce soit, il n'apportast pas toute la diligence qu'il devra pour cela, il luy déclarera qu'il sera obligé d'en donner avis à Sa Majesté;

Prendra soigneusement garde que le capitaine ne charge point son bord de choses inutiles pour le voyage qu'il doit faire, ou pour le combat, ni mesme que, sous de foibles prétextes de radoubs et de rechanges, il n'entre point souvent dans les ports et n'y demeure inutilement. Sinon, après luy avoir remontré, Sa Majesté veut qu'il en donne avis au secrétaire d'Etat ayant le département de la marine et à l'intendant.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1669, fol. 200.)

123. — A M. DAGUESSEAU,

INTENDANT A BORDEAUX.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Paris, 29 novembre 1669.

M. Colbert de Terron m'a envoyé la copie d'une lettre qu'il vous a écrite sur le sujet des bois qu'il fait acheter et des voitures qu'il fait faire dans l'estendue de la généralité de Bordeaux pour toutes les constructions et l'entretienement du grand arsenal de marine à Rochefort. Sur quoy je dois vous dire que l'intention du Roy est que vous donniez toutes les facilités pour tout ce qui peut servir à entretenir cet arsenal, et à y faire fournir les choses qui y sont nécessaires.

Et, quoyque peut-estre il vous paroisse dans la discussion quelque chose qui soit contraire au bien des particuliers, comme le prix des voitures et l'occupation des charrois dans le temps des récoltes, vous trouverez néanmoins que l'avantage que le public reçoit par l'argent de l'achat des bois et marchandises, et le prix de ces voitures mesmes qui se répand dans le pays, est infiniment plus considérable que le petit préjudice que les particuliers peuvent recevoir.

Vous trouverez de plus que le principal et le plus grand fruit que le Roy tire des grandes dépenses qu'il fait de toutes parts, et particulièrement en ce qui concerne ce grand nombre de vaisseaux qu'il met en mer pour le bien et avantage de ses sujets et la réputation de ses armes, consiste à exciter partout l'industrie de sesdits sujets et à faire pénétrer par toutes les parties de son royaume, mesme les plus reculées, les achats de marchandises, les voitures, les establissemens et manufactures nouvelles, l'employ de ses sujets à la mer et à toute autre sorte de services publics, afin de leur faire regagner par ces moyens ce qu'ils sont obligés de luy donner tous les ans par la taille et par les autres impositions.

En voilà trop pour une personne aussy intelligente que vous.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669, fol. 509.)

124. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Saint-Germain, 2 décembre 1669.

Vous avez vu, par mes précédentes, que le Roy veut former un corps fixe de marine, divisé dans ses principaux établissemens. Ceux de Rochefort et de Brest estant sous vostre direction, je suis bien ayse de vous donner part en détail du dessein de Sa Majesté.

Elle veut donc mettre sur pied deux régimens d'infanterie de marine; l'un sera appelé régiment *Royal de marine*, l'autre régiment *Amiral*, de vingt compagnies chacun, de cent hommes chacune compagnie.

Du régiment *Royal de marine*, il y aura toujours douze compagnies, faisant 1,200 hommes, pour servir à Rochefort; et, comme Sa Majesté désire avoir aussy 1,200 hommes à Brest, il y aura huit compagnies du mesme régiment et quatre de l'*Amiral*; quatre autres du mesme (*de l'Amiral*) au Havre, et deux à Dunkerque, et les dix autres compagnies en Levant¹.

L'intention de Sa Majesté seroit que le capitaine d'infanterie servist toujours de lieutenant en second sur les vaisseaux; c'est-à-dire que, lorsqu'il y aura doubles officiers, ledit capitaine se trouvast la quatrième personne sur le vaisseau, sçavoir : le capitaine en pied, le capitaine en second, le lieutenant en pied, et luy l'autre lieutenant en second. Sur ledit vaisseau, le lieutenant d'infanterie serviroit d'enseigne en second; et l'enseigne d'infanterie, de troisième enseigne de vaisseau. Mais lorsque le Roy mettroit toutes ses forces maritimes en mer, le capitaine d'infanterie seroit alors la troisième personne, d'autant que le Roy n'auroit plus sur ses vaisseaux d'officiers en second.

Les officiers d'infanterie recevroient l'ordre de tous les officiers qui commanderoient le vaisseau et le feroient exécuter par leurs soldats; et à mesure que les officiers d'infanterie seroient instruits de la marine, ils monteroient aux charges des vaisseaux.

Sa Majesté veut qu'il soit basty des casernes dans les grands arsenaux de marine pour y loger les soldats; c'est-à-dire, à Rochefort pour 1,200 hommes, et ainsy du reste. Et, en attendant, elle voudroit les loger ou au Brouage², ou dans les isles, en sorte toutefois qu'ils ne soyent point à charge aux habitans.

¹ Par opposition aux ports de Ponant. — ² Petite ville forte de la Charente-Inférieure.

Sa Majesté voudroit que, en attendant le bastiment des casernes, il y en eust toujours un bon nombre à Rochefort pour faire la garde exacte et réglée sur les vaisseaux, suivant l'ordre et le règlement qu'elle en feroit.

Pour la solde, Sa Majesté donneroit aux officiers la mesme qu'aux troupes de terre, et aux soldats cinq ou six sols par jour; et, lorsqu'ils seroient sur les vaisseaux, le munitionnaire général fourniroit les vivres aux officiers et soldats, suivant le règlement qu'on en feroit faire, moyennant la moitié de leur solde qui leur seroit retranchée.

Voilà à peu près les intentions de Sa Majesté, sur lesquelles il est nécessaire qu'après les avoir bien examinées, vous me donniez vostre avis, et en mesme témps, s'il y a des officiers dans nostre marine présente qui puissent servir à estre officiers dans l'infanterie et à lever des soldats pour former ce corps; et, en cas que vous en trouviez, envoyez-m'en promptement la liste. Sa Majesté veut aussy choisir de ses mousquetaires, particulièrement de ceux qui viennent de Candie, qui seront assurément de bons officiers.

Envoyez-moy aussy le mémoire des lieux où vous croyez qu'on les puisse loger, et de quelle sorte ils auront à vivre avec leurs hostes, et ce que ceux-cy auront à leur fournir, afin que je puisse aussytost expédier et vous envoyer les ordres, tant pour ceux que vous avez desjà levés, que pour ceux que vous lèverez cy-après.

Je crois vous avoir desjà mandé que Sa Majesté veut lever une compagnie de 200 gardes, où il y aura 150 gentilshommes et 50 soldats de fortune, pour en faire servir 100 en Levant et 100 en Ponant.

Outre le corps d'infanterie contenu au mémoire cy-joint, ma pensée seroit de former pour la marine un corps d'artillerie qui seroit composé de 1,000 ou 1,200, ou mesme 2,000 canonniers, divisés comme l'infanterie dans tous les principaux arsenaux de marine.

Sur le pied de 2,000, qui seroit la moitié des soldats, il en faudroit mettre 600 à Rochefort, 600 à Brest, 200 au Havre, 100 à Dunkerque et 500 à Toulon.

Ce corps seroit composé d'un officier principal en Ponant et en Levant, qui commanderoit toute l'artillerie et qui seroit toujours embarqué sur le vaisseau amiral.

Son titre pourroit estre celuy de colonel d'artillerie de Ponant, et de colonel d'artillerie de Levant.

Celuy de Ponant auroit sous luy 30 capitains et 30 lieutenans d'artillerie, sans enseignes; chacune compagnie composée de 50 canonniers qui seroient à la solde continuelle du roy, feroient toujours l'exercice du

canon, serviroient toujours sur les vaisseaux, ou seroient gardes sur les mesmes vaisseaux lorsqu'ils seroient dans le port, et seroient toujours logés dans l'arsenal de marine.

Toute ma difficulté consiste à sçavoir s'il y auroit des officiers pour remplir ces places, ce que je ne crois pas; mais, avec le temps, on pourroit parvenir à en former de bons; et alors je crois qu'il n'y auroit rien de si avantageux pour la marine.

Examinez encore cette pensée, mandez-moy vostre sentiment, et examinez bien aussy tous les officiers qui servent dans l'artillerie des vaisseaux, pour connoistre si l'on pourroit en trouver quelque nombre qui puisse commencer ces établissemens.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669, fol. 516.)

125. — AU SIEUR HUBAC FILS,
EN HOLLANDE¹.

Saint-Germain, 6 décembre 1669.

J'ay reçu le dessin d'une grue pour monter les vaisseaux, que vous m'avez envoyé. Continuez à bien travailler et à vous rendre savant sur les mesures et proportions de toutes sortes de vaisseaux, soit de guerre, soit de charge, afin de pouvoir vous en servir un jour utilement, et voir s'il y a quelque différence du gabarit des Hollandois au nostre, et les raisons pourquoy. Instruisez-vous aussy de toutes leurs machines et engins à remuer des fardeaux, et de tout ce qui peut estre nécessaire à vostre art, et qui peut donner quelque facilité pour les constructions et les radoubs des vaisseaux².

Il n'y a pas grand mal que les charpentiers hollandois ne veuillent pas venir en France, de crainte d'y trop travailler; nous n'en avons pas un si

¹ Étienne Hubac, fils du maître constructeur de Rochefort, avait été envoyé en Hollande pour se perfectionner dans la construction des vaisseaux. Il alla ensuite en Angleterre (voir pièce n° 138). — Le 4 octobre précédent, Colbert avait écrit à M. de Pomponne :

« Je suis bien aise que vous ayez pris connoissance de l'application que le sieur Hubac donne pour s'instruire de tout ce qui concerne la construction des vaisseaux; cela luy donnera courage... » (Depping, *Corresp. admin.* III, 540.)

² Le 10 janvier suivant, Colbert écrivait à son cousin de Terron, à Rochefort :

« Je vous envoie ci-joint le dessin d'un bateau dont l'on se sert à Amsterdam pour décharger les vaisseaux de guerre et des marchands, lequel m'a esté adressé par le fils de M. Hubac, qui est à Amsterdam; vous verrez s'il peut estre de quelque utilité pour les armemens et les désarmemens de nos vaisseaux... » (*Dép. conc. le comm.* fol. 170.)

pressant besoin que nous ne puissions aisément nous en passer, nos ateliers estant, Dieu mercy, assez bien garnis.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669, fol. 53o.)

126. — A M. ARNOUL,

INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Saint-Germain, 7 décembre 1669¹.

J'ay eu bien de la satisfaction d'apprendre par vos lettres des 23 et 26 du mois passé, que les galères estoient enfin arrivées à bon port, et que, nonobstant toutes les difficultés d'une aussy longue navigation que celle qu'elles viennent de faire, elles estoient en assez bon estat. Je n'entre point avec vous dans le détail des moyens qui doivent estre mis en pratique pour restablir la chiourme, parce que je suis persuadé que vous n'oublierez rien pour y parvenir, et je m'en remets entièrement à vous, sçachant bien qu'il n'y a qu'à vous laisser faire.

C'est un grand avantage qu'il n'y ayt que 300 malades, mais je vous avoue que la perte que nous avons faite de 4 à 500 hommes me paroist fort considérable, et je la trouverois encore bien plus grande si je n'espérois qu'on la pourra réparer par le moyen des Turcs et des bonnevogliés dont vous me mandez que les galères ont ramené un assez bon nombre. Faites-moy sçavoir le détail des conditions et de l'engagement de ces bonnevogliés, et souvenez-vous que nous ne sçaurions trop en amasser, et qu'il faut sans difficulté en prendre tout autant qu'il s'en présentera, afin de pouvoir mettre seize galères en mer en deux escadres séparées, sçavoir : huit dès le mois de mars prochain, et les huit autres quatre mois après.

Je connois comme vous, dans cette occasion, la nécessité d'avoir un bagne, qui auroit esté assurément fort utile à ce retour. Il faut prendre ses mesures pour en avoir un, et examiner les moyens de le faire avec le moins de dépense qu'il se pourra.

Non-seulement j'approuve la pensée que vous avez d'obliger les capitaines de galère d'estre présens à l'embarquement de leurs victuailles, mais je m'étonne mesme que vous ne vous soyez pas avisé plus tost de cet expédient pour leur oster toute matière de plainte, et il faut exécuter à l'avenir cette proposition sans y manquer.

Vous pouvez acheter la galère que les officiers de Sa Sainteté ont tesmoi-

¹ Nous ne reproduisons pas un passage de cette lettre, relatif au commerce, qu'on trouvera dans le II^e volume, page 505, pièce n^o 79.

gné estre en disposition de vendre, et faire ce que vous proposez pour cet achat, puisque M. le Général trouve que c'est une des meilleures galères qui soyent à la mer.

Avant que de nous servir de chevilles de bois de chesne vert au lieu de fer pour cheviller les vaisseaux, il faut estre bien assuré si les Anglois s'en servent effectivement; s'il vient des vaisseaux anglois à Marseille, il est nécessaire que vous le vérifiez. De mon costé, j'écris à mon frère, ambassadeur en Angleterre, de s'en informer; et, au cas que cela soit, il faudra en faire l'épreuve, laquelle il faudra commencer sur quelque bastiment léger qu'il faudra bastir pour faire la guerre aux corsaires¹.

M. de Centurion me demande une lettre de recommandation à M. le cardinal Rospigliosi pour pouvoir prendre du bois dans la Romagne pour le bastiment de ses galères; mais, auparavant que de luy envoyer cette lettre, je seray bien ayse que vous sçachiez de luy par quel moyen il peut tirer ce bois et par où il prétend le faire venir.

Je souhaite que vostre fils soit bientost quitte de l'incommodité qu'il a contractée dans son passage. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1669, fol. 210.)

127. — AU MÊME.

Saint-Germain, 10 décembre 1669.

Voicy une occasion où il faut faire l'impossible pour mettre en mer deux galères suivant l'ordre et l'intention du Roy qui vous est clairement expliquée par sa lettre².

¹ Colbert adressait, le 10 janvier 1670, les mêmes recommandations à l'intendant de Rochefort à l'égard des vaisseaux anglais qui abordaient à la Rochelle, et il écrivait, le 7 décembre précédent, à son frère, ambassadeur à Londres :

« M. Arnoul, intendant des galères, me mande qu'on l'a assuré que l'on se servoit en Angleterre de certaines chevilles de bois de chesne vert, au lieu de fer, pour cheviller les vaisseaux, et que mesme l'on vous en avoit fait voir. Je vous prie de vous informer si cela est véritable, et au cas que vous appreniez que l'on s'en serve effectivement, de sçavoir, s'il est possible, de quelle qualité est le bois dont on fait lesdites chevilles, et où l'on le prend, sur

quels vaisseaux et de quel port l'on s'en sert, parce que, si nous pouvions pratiquer cet usage, il est certain que nous en tirerions beaucoup d'utilité en sauvant, par ce moyen, une dépense considérable que l'on est obligé de faire pour la clouterie, outre que les vaisseaux estant plus légers seront, par conséquent, meilleurs voiliers. J'attendray avec impatience de vos nouvelles sur ce point afin que, suivant les avis que vous me donnerez, je puisse en faire faire l'épreuve sur quelque bastiment léger. . . » (*Dép. conc. les gal.* fol. 212.) — Voir aussi pièce n° 138 et note.

² Voici cette lettre :

« J'écris au sieur comte de Vivonne qu'il fasse armer promptement les deux meilleures

Regardez à vous bien acquitter de ce service dont vous connoissez clairement l'importance. Il me semble que vous pouvez prendre deux galères du nombre de celles qui n'ont point esté en Candie; et, à l'égard de la chiourme, il est bien difficile que vous n'en puissiez trouver suffisamment pour former celle de ces deux galères.

Je donne ordre au sieur Pellissary de vous envoyer 16,000 livres pour fournir à l'extraordinaire de ces deux galères. Travaillez nuit et jour à donner cette satisfaction à Sa Majesté.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1669, fol. 216.)

128. — LOUIS XIV AU COMTE DE VIVONNE,
GÉNÉRAL DES GALÈRES.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Saint-Germain, 10 décembre 1669.

J'ay vu, par une lettre du 23 du passé, les raisons que vous prétendez avoir de vous plaindre de quelques articles insérés dans la capitulation du sieur marquis de Centurion. Quoique tous les véritables intérêts de vostre charge y eussent esté conservés, et que tous les corps estrangers que j'ay reçus à mon service pendant tout le temps de la dernière guerre eussent esté beaucoup mieux traités que ledit Marquis, la satisfaction que j'ay de vos services, et l'affection que j'ay toujours eue pour vous me portent à retrancher encore une partie de ce que je luy avois accordé, pour vous donner presque une entière satisfaction sur tous les points contenus en vostre lettre, ainsy que vous verrez par sa capitulation que j'envoye par ce mesme courier au sieur d'Oppède, pour vous la communiquer et ensuite la rendre au marquis Centurion¹. En mesme temps, je désire que vous luy délivriez les trois galères que je luy ay promises, toutes les fois qu'il vous les demandera.

Au surplus, je seray bien ayse qu'aussytost que vous aurez remis mes galères en bon estat, vous vous en reveniez auprès de moy, où je vous donneray des marques de la satisfaction que j'ay des services que vous m'avez rendus pendant cette dernière campagne.

A l'égard des capitaines de mes galères, je vous permets volontiers d'ac-

de mes galères, et qu'il en compose la chiourme des meilleurs hommes et les fasse partir en toute diligence pour se rendre à Antibes, et y attendre mon cousin le duc de Chaulnes, que

j'envoye mon ambassadeur à Rome pour assister au conclave pour l'élection d'un pape. (*Dép. conc. les gal.* fol. 216.)

¹ Voir page 171, note.

corder à la moitié d'entre eux congé pour trois mois, à la charge que l'autre moitié demeure toujours à Marseille.

Je n'estime pas à propos que vous fassiez aucune réponse au pacha d'Alger, ma résolution estant de faire la guerre aux corsaires de cette ville jusqu'à ce qu'ils ayent restitué à mes sujets tout ce qu'ils leur ont pris au préjudice des traités.

Aussytost que vous m'aurez fait sçavoir en quel lieu de mon royaume sont les statues de marbre qui appartiennent au vice-roy de Naples, je donneray ordre de les luy faire rendre. Ce pendant je trouve bon que vous mettiez en liberté le nommé don Mario Plati, et que vous le renvoyiez audit vice-roy, à condition expresse qu'il ne le laissera plus voguer.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1669, fol. 218.)

129. — AU SIEUR BRODART,

COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE.

(Lettre autographe.)

Saint-Germain, 14 décembre 1669.

Je m'étonne de n'avoir encore rien vu, dans toutes vos revues, de la compagnie des gardes de la marine. Ne manquez pas d'en faire la revue aussytost le présent ordre reçu, et de m'en envoyer l'extrait, comme aussy un certificat de l'estat auquel vous aurez reconnu qu'elle pouvoit estre pendant la campagne.

Au cas qu'il n'y ayt plus personne, comme je le crois, vous ne devez pas seulement faire connoistre que vous eussiez ordre d'en faire la revue, mais il est toujours nécessaire que vous me fassiez sçavoir en quel estat vous avez reconnu qu'elle a pu estre pendant toute la campagne. Vous licencierez ladite compagnie ensuite, et, en cas qu'il y eust quelques bons hommes, vous pouvez les retenir jusqu'à ce que j'envoie un officier sur les lieux pour mettre sur pied celle de M. de Vermandois¹.

(Lettres originales de Colbert à Brodart, cabinet de M. le marquis de Colbert-Chabannais.)

¹ Colbert écrivait encore le 9 janvier 1670 à Brodart : « Informez-vous si ce sont d'assez braves soldats et qui ayent assez de service et de mine pour entrer dans la compagnie des gardes de M. le comte de Vermandois dont les trois quarts au moins seront gentils-hommes... » Enfin, le 15 février : « L'inten-

tion du Roy est de ne conserver que 25 gardes des 49 de la compagnie de feu M. le duc de Beaufort que vous aviez retenus pour entrer dans celle de M. le comte de Vermandois, de sorte que vous n'avez qu'à licencier les 24 autres... » (*Même provenance que la lettre.*)

130. — A M. DE POMPONNE,
AMBASSADEUR A LA HAYE.

Paris, 19 décembre 1669.

Comme vous sçavez que nostre marine est à présent plus puissante en nombre de vaisseaux qu'en expérience de nos capitaines sur tous les ordres qui doivent estre observés et les avantages que l'on peut prendre dans les grands combats de mer, je vous prie de voir si vous pourriez tirer de Ruyter, ou de quelqu'un des principaux officiers des armées navales que les Estats ont mises en mer pendant la guerre contre l'Angleterre, tous les ordres de bataille qui ont esté observés, avec les figures et les noms des vaisseaux.

Surtout faites en sorte, ou que vostre nom ne paroisse pas du tout, ou, s'il paroist, que cela ne passe que pour une simple curiosité de vostre part¹...

(Bibl. Imp. Mss. 500 Colbert, *Dépêches concernant la marine*, 1669, vol. 204, fol. 346.)

131. — AU MARQUIS DE MARTEL,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Saint-Germain, 20 décembre 1669.

Je vous écris ce mot de ma main sur les petites aigreur qui ont esté et qui durent encore entre vous et M. d'Infreville, pour vous dire en peu de mots qu'un officier qui commande doit toujours estre pour ceux qui ont entre les mains l'administration de la justice et des finances du roy; qu'il ne doit jamais paroistre de division entre eux, et mesme qu'il doit toujours les appuyer envers et contre tous; et, en cas qu'il trouve quelque chose à

¹ De Pomponne répondit parfaitement aux désirs de Colbert, mais le ministre, dans une lettre du 31 janvier 1670 qui témoigne de l'intérêt particulier qu'il attachait à ces informations, l'engageait à continuer ses recherches et lui disait :

« L'éclaircissement que vous me donnez sur des ordres de bataille est assurément fort bon; mais comme il se pourroit faire que les habiles gens de mer et les grands matelots auroient encore quelques moyens particuliers de prendre avantage sur leurs ennemis en divisant leurs vaisseaux, ou en les rangeant dans l'ordre de leurs batailles, je vous prie de vous en infor-

mer toujours et de m'envoyer ce que vous en apprendrez... » (Bibl. du Min. de l'Int. *Cop. de lettres de Colbert*, fol. 7.)

D'un autre côté, Colbert avait demandé des renseignements pareils à son frère, ambassadeur à Londres, à qui il écrivait le 29 janvier suivant :

« A l'égard de l'éclaircissement que je vous ay demandé sur le sujet des batailles navales, je vous prie de me mettre par écrit ce que vous en apprendrez et de prendre le plus de lumières que vous pourrez sur cette matière afin de m'en envoyer ensuite des mémoires... »

redire en leur conduite, il doit en donner avis à la cour, si, après leur en avoir parlé doucement et en particulier, ils ne la réforment¹.

Je vous dois dire de plus que le Roy veut établir un munitionnaire général pour toutes les victuailles de ses armées navales, et les équipages fixes, et le payement de leur solde à la banque. C'est à vous à montrer l'exemple, et à apporter toutes les facilités pour faire ces établissemens, d'autant que la volonté du Roy ne vous permet pas d'y estre contraire, et qu'y concourir, comme vous devez, augmentera considérablement le mérite que vous acquerrez auprès de Sa Majesté par vos autres actions.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1669, fol. 537.)

132. — LOUIS XIV AU MÊME.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Saint-Germain, 21 décembre 1669.

J'ay esté bien ayse de voir, par vos lettres des 6 et 10 de ce mois, la disposition en laquelle vous estes, et les desseins que vous faites estat d'exécuter pour le bien de mon service et la gloire de mes armes.

A l'égard de l'entreprise sur Alger², mon intention est que, si vous trouvez lieu d'exécuter quelque action hardie et d'une résolution extraordinaire, vous ne vous arrestiez pas aux propositions qui vous seront faites par ceux qui ont en main le gouvernement de cette ville-là; d'autant que, ayant rompu les premiers les traités qui avoient esté faits avec eux par mon ordre, je suis en droit d'exécuter contre eux tout ce que la guerre me permet; joint que la gloire qui en résultera pour mes armes et la crainte que vous imprimerez dans leurs esprits rendront plus fermes les traités qui pourront estre faits avec eux à l'avenir.

Mais si, contre mon attente, vous ne trouvez aucune apparence de réussir, et qu'ils vous offrent la restitution de tout ce qu'ils ont pris sur mes sujets, je veux bien que vous renouveliez avec eux lesdits traités. Mais,

¹ Colbert avait bien de la peine à apaiser les conflits qui se renouvelaient fréquemment dans le personnel de la marine. Une autre fois il s'agit de d'Infreville et de Brodart. Colbert écrivait le 6 décembre suivant à ce dernier :

« Sur la difficulté que vous avez eue avec M. d'Infreville, il y a un peu de honte à tous deux que vous soyez obligés de recourir à moy pour la régler. Le métier d'un commissaire gé-

néral ou particulier est de donner ses extraits après avoir fait sa revue, soit des officiers, soit des équipages, et celuy d'un intendant n'est pas de viser ces extraits, mais de donner son ordonnance, et le trésorier ne doit point payer sans l'extrait du commissaire et l'ordonnance de l'intendant, qui forment sa décharge avec le contrôle. . . » (*Lettres à Brodart.*)

² Voir pièce n° 109 et note.

s'ils résistent à rendre de bonne foy tout ce qu'ils ont pris suivant les mémoires qui vous ont esté donnés, je veux que vous leur déclariez et leur fassiez la guerre par tous les moyens que vous estimerez pouvoir les ruiner davantage...

(Arch. de la Mar. Ordres du roi pour la marine, 1669, fol. 231.)

133. — AU SIEUR DALLIEZ DE LA TOUR,
FOURNISSEUR DE LA MARINE.

Saint-Germain, 16 janvier 1670.

J'ay reçu deux de vos lettres depuis vostre arrivée à Grenoble, dont la dernière est du 8 de ce mois. Je suis bien ayse d'apprendre que vous ayez fait marché pour le débit et la façon des arbres de la forest d'Artas¹, et que vous estiez sur le point d'en conclure un autre pour leur voiture jusque sur les bords du Rhône. Je m'assure que tous les ouvriers y travaillent à présent, et que vous ferez en sorte d'envoyer à M. Arnoul, au printemps prochain, tout le bois nécessaire pour continuer la construction des vaisseaux qu'il fait bastir à Marseille.

Je vous enverray au premier jour les bustes, devises et ornemens pour mettre sur les canons² qui seront fondus cy-après par M. Émery³.

L'establissement des moulins à scie dans la montagne Saint-Guillaume pour y faire des planches, façon de Prusse, ne peut qu'estre fort avantageux; mais il ne faut pas les laisser manquer de bois, estant certain que la quantité de bois de toute sorte que nous ferons voiturer en Provence, non-seulement servira à la construction des vaisseaux du roy, mais mesme excitera les marchands à bastir pour eux, ce qui contribuera à l'augmentation du commerce et de la navigation.

Comme l'envoyé turc⁴ doit partir bientost, et que je n'ay rien plus à cœur que l'establissement de la compagnie du Levant⁵, il est nécessaire que l'un des principaux de cette compagnie se rende promptement icy afin de conférer sur toutes les demandes que nous aurons à faire à la Porte pour l'avantage de nostre commerce en Levant, que je considère

¹ Canton de Saint-Jean-de-Bournay, arrondissement de Vienne (Isère).

² Cependant, sept jours auparavant, Colbert écrivait au commissaire Menessier :

« Je crois que les ornemens sur les canons embarrassent plus qu'ils ne servent; les plus beaux sont les plus unis et les moins chargés

de métal, et les meilleurs sont ceux dont la matière est la plus douce. »

³ Directeur de la fonderie des canons de fonte établie à Lyon.

⁴ Soliman Aga Mustapha-Raca. — Voir II, 349, note 1.

⁵ Voir II, 507, pièce n° 82.

comme le plus important de tout le royaume, et qui peut apporter les plus grands profits à ceux qui y seront intéressés ¹.

Je vous prie de vous appliquer fortement à la culture des mines du Dauphiné, dont l'avantage seroit d'autant plus considérable que nous pourrions en fournir nos fonderies et nous passer de celles de Suède; et vous devez considérer cette culture des mines et du commerce du Levant comme les deux affaires qui peuvent le plus contribuer au bien du royaume et à ma satisfaction.

Si la compagnie de Chauvigny ² se fortifioit considérablement et que vous pussiez la fortifier de 15 ou 16 bons hommes ³ avec un grand fonds, on pourroit luy procurer de grands avantages, mesme luy donner le soin de liquider et d'acquitter les dettes des Eschelles du Levant et celles du commerce de Marseille, avec la jouissance du *cottimo* pour quelques années. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 27.)

134. — AU SIEUR LÉGER,
CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DE L'ARSENAL A TOULON.

Saint-Germain, 16 janvier 1670.

J'ay reçu toutes vos lettres, dont la dernière est du 7 janvier, et mesme celle qui accompagnoit le projet d'estat des officiers du port et les instructions pour les contrôleurs et les garde-magasins dont vous estiez en peine. Je vous répéteray que, par ses mémoires à M. d'Infreville et encore par celui de cet ordinaire, Sa Majesté luy mande de vous laisser choisir des commis et de vous laisser faire les fonctions de vostre employ dans toute son estendue.

A l'égard de la signature que vous voulez donner à vos commis par la raison que vous ne pouvez signer avec un commissaire particulier, je ne suis pas en cela de vostre avis, parce que ces pointilles d'honneur ne me semblent pas convenir au bien du service.

¹ Colbert écrivait au sieur Dalliez, le 13 décembre 1669 :

« La fin de vos conférences sur le commerce n'est pas bonne; il faut appeler les estrangers aussy bien que les François. La véritable fin doit estre d'acquitter les Eschelles et le commerce de Marseille, pour oster le *cottimo* et rendre le port entièrement franc. En mesme

temps, il faut avoir un bon ambassadeur à la Porte. Je seray bien ayse de voir les mémoires que vous aurez faits sur ce sujet, et sur le commerce de la mer Rouge, qui assurément peut produire de très-grands avantages. »

² Voir II, 467, note 1.

³ Des actionnaires.

Je suis bien d'accord que vous ne devez pas demeurer à Toulon (pour me servir de vos mesmes termes) comme un prisonnier; mais vous jugez bien aussy que si vous estiez longtemps absent pour la sollicitation de vos procès ou pour autre chose, le service du roy y seroit intéressé. C'est à quoy vous devez bien prendre garde, et de ne vous absenter que le moins que vous pourrez.

Travaillez sans perte de temps à faire l'inventaire des magasins et de tout ce qui est sur les vaisseaux armés ou qui sont dans le port de Toulon, et à l'arresté du compte des dépenses de l'année dernière, afin que le tout me soit envoyé au plus tost, ayant desjà reçu ceux des autres ports.

Surtout tenez la main que les bois, masts, marchandises et munitions soyent mis dans un grand ordre et sans confusion, afin que le tout soit bien conservé et que rien ne se pourrisse.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 28.)

135. — A M. DE HARLAY,
 PROCUREUR GÉNÉRAL AU PARLEMENT DE PARIS.

(Lettre autographe.)

Saint-Germain, 20 janvier 1670.

J'ay lu au Roy la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sur la difficulté que le parlement a faite d'enregistrer les lettres de suppression de la charge de la grand'maistrise et de restablissement de celle d'amiral de France, avec le retranchement de la province de Bretagne du pouvoir et autorité de ladite charge.

Sa Majesté m'a ordonné de vous faire sçavoir que cette question avoit esté tant de fois discutée et terminée dans son conseil, qu'elle ne désire point y apporter aucun changement. Vous prendrez donc, s'il vous plaist, la peine de faire les réquisitions nécessaires pour achever entièrement cette affaire¹.

(Bibl. Imp. Mss. *Fonds Harlay*, vol. 867, fol. 164.)

¹ Le 19 mars suivant, Louis XIV écrivait encore au parlement à ce sujet :

« Nos amés et féaux, ayant pourvu nostre très-cher et bien-aimé fils naturel Louis, comte de Vermandois, de la charge d'amiral de France, restablie par nostre édit du mois de novembre dernier *, et en mesme temps expédié

* Édit du 12 novembre 1669.

nos lettres patentes pour valider l'estampe de son nom pour la signature des expéditions de l'amirauté jusqu'à ce qu'il soit en âge de les signer luy-mesme, et icelle commise et déposée dans les mains de nostre amé et féal conseiller secrétaire de Nous, maison et couronne de France, le sieur Le Fouyn, nous vous fai-

136. — AU SIEUR DUMAS,
COMMISSAIRE DE MARINE AU HAVRE.

Saint-Germain, 20 janvier 1670.

Je vous avoue que vostre dernière lettre m'a donné un grand déplaisir. Je vois un vaisseau du roy, tout neuf, perdu dans un port et dans une rade que l'on tasche, avec une dépense incroyable, de rendre bons; et cependant, il faut que nous soyons assez malheureux d'y perdre un vaisseau de cette qualité-là, et dans un temps qu'il est destiné à un voyage pour lequel il est impossible d'en substituer un autre en sa place¹.

Je ne puis m'empescher de vous dire qu'il est bien difficile qu'il n'y ayt un peu de vostre faute ou de vostre négligence, vu que, dans une saison comme celle-cy, vous deviez prendre toutes les précautions imaginables pour éviter un si fâcheux accident; et vous ne pouvez pas vous excuser d'avoir laissé coucher à terre les deux capitaines au préjudice de l'ordonnance du roy du 9 mars, qui a esté publiée dans tous les ports, qui le leur défend expressément tant que leurs vaisseaux sont en rade².

En un mot, je ne sçaurois assez vous exagérer combien cette perte a esté sensible à Sa Majesté, le préjudice qu'elle fait à son service, ni combien elle me touche en mon particulier. S'il n'y a point d'autre remède que d'en sauver les agrès et le canon, il faut y travailler sans perte de temps; mais s'il se pouvoit qu'on pust le relever, ce seroit quelque matière de consolation. Enfin, ne sçachant les suites de cet échouement, je ne puis vous donner d'ordre précis sur ce sujet, mais je sçais que vous devez tenter toute sorte de moyens pour en retirer tout ce que vous pourrez³...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 33.)

sons cette lettre pour vous dire que nostre intention est que vous ayez à les enregistrer inoessamment, et le contenu en icelles garder et observer selon leur forme et teneur. Car tel est nostre plaisir...» (*Ordres du roi*, fol. 55.)

¹ Ce vaisseau étoit destiné à faire partie de l'escadre des Indes. — Voir la pièce suivante.

On lit, au sujet de ce naufrage, dans le dictionnaire géographique de Malte-Brun :

« C'est sur la pointe du Hoc que, vers la fin du xvii^e siècle, le *Rouen*, vaisseau de 70 canons, vint en sortant du Havre s'abîmer dans les sables mouvants, sans qu'on en pût rien sauver. Ce navire, dont on a vu près de vingt

ans l'extrémité du grand mât s'élever au-dessus de la mer, est célèbre par les dilapidations auxquelles sa construction donna lieu.»

² Voir, à l'*Appendice*, Ordonnance du 14 mars 1669. — Voir aussi pièce n^o 204.

³ Colbert écrivait le même jour à M. de Seuil :

« Nous avons fait une perte très-considérable en perdant le vaisseau le *Rouen*, tout neuf, qui a échoué dans la rade du Havre-de-Grâce parce que le capitaine n'avoit pas couché à son bord. Cette faute, qui ne demeurera pas impunie, doit servir d'exemple à tous les officiers de marine, et vous devez bien prendre garde de ne jamais laisser coucher à terre au-

137. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Saint-Germain, 27 janvier 1670.

Le vaisseau *le Rouen* a péri et ne peut estre remplacé de deçà, ainsy que vous le sçavez bien, pour l'escadre des Indes; et, comme il ne le peut estre non plus de delà, je crois qu'il faut se contenter seulement de cinq vaisseaux et de deux flustes. Le principal consisté à les faire partir promptement, vous avouant que la longueur du temps que toutes nos escadres demeurent dans les ports sans en pouvoir sortir est ce que j'estime de plus fascheux et de plus terrible dans toute nostre marine.

Nous avons reçu hier par nos Eschelles de Levant des lettres de MM. de Faye¹ et Caron², directeurs de la compagnie des Indes, qui sont à Surate, qui nous disent affirmativement que, tant que nous ne ferons point partir nos vaisseaux dans le cours du mois de décembre, ils perdront toujours six, sept et huit mois de temps, et que la dépense de ce retardement consommera toujours tout ce que l'on pourroit gagner d'ailleurs. Considérez bien de quelle conséquence cela est, et estudiez bien les moyens de remédier à tous les inconvéniens qui peuvent arriver à nos vaisseaux si nous ne trouvons moyen de les mettre plus promptement en mer. Il en est de mesme de toutes les autres escadres.

A présent que nous voyons à peu près la fin de toutes nos constructions, c'est-à-dire que nous pouvons faire estat au commencement de l'année prochaine du nombre de vaisseaux que nous voulons, il faut nous appliquer avec tous les soins possibles à polir nostre marine, et le principal consiste

cun capitaine tant que son vaisseau sera en rade. . . »

Un autre sinistre arriva dans le même port peu de temps après, et Colbert en manifestait encore son mécontentement au sieur Dumas, le 28 février :

« L'échouement du vaisseau *le Sauveur*, après la perte du *Rouen*, n'a pas été une nouvelle fort agréable au Roy, et assurément, si de pareils accidens arrivoient encore, Sa Majesté ne pourroit se dispenser d'abandonner le Havre-de-Grâce, et de n'y plus faire aucune dépense.

« Je trouve que vous excusez bien facilement le capitaine Raisin, et je ne vois pas sur quel fondement, vu qu'un capitaine doit répondre du vaisseau qui luy est confié jusqu'à son désarmement. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 109.)

¹ De Faye, marchand de Lyon. Il avait été choisi par les négociants de cette ville pour les représenter dans les Indes, où il alla en qualité de directeur de la compagnie.

² François Caron fit d'abord un long séjour au Japon pour le service de la compagnie hollandaise des Indes orientales. Colbert profita des tracasseries que lui suscita sa compagnie pour l'attirer en France, et lui offrit, bientôt après, la direction de la compagnie des Indes orientales. En cette qualité, Caron s'établit à Surate, puis à Ceylan; mais, sa probité ayant été soupçonnée, il fut renvoyé en France par M. de La Haye. Le navire qui le ramenait fit naufrage dans la rivière de Lisbonne, le 5 avril 1673, et Caron périt avec une grande partie de l'équipage.

à mettre promptement en mer nos escadres. Pour cela, il me semble que nous devons toujours éviter d'armer une mesme escadre en deux ports différens, et qu'à l'avenir il faut que Rochefort fournisse une escadre entière et que Brest fournisse l'escadre suivante; peut-estre que dans peu le Havre et Dunkerque en pourront aussy fournir une à leur tour.

A présent que le temps est plus doux, pressez toujours vos constructions et faites en sorte que tous nos vaisseaux soyent achevés cette année, s'il est possible.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 43.)

138. — AU SIEUR HUBAC FILS,
EN HOLLANDE.

Saint-Germain, 28 janvier 1670.

Il y a assez longtemps que vous estes en Hollande pour avoir pris connoissance des différentes constructions de vaisseaux; il faut que vous passiez à présent en Angleterre pour connoistre aussy la manière de bastir, et si le gabarit y est différent de celui de Hollande.

Surtout informez-vous adroitement de l'usage des chevilles de chesne vert dont les Anglois se servent dans leurs constructions; s'ils en employent par tout le vaisseau, ou seulement depuis la première préceinte en haut; de quelle grosseur elles sont à proportion de la grandeur des vaisseaux¹.

Faites des dessins, tant de leurs différentes sortes de bastimens que des engins et machines dont ils se servent dans leur marine, pour me les envoyer.

Observez surtout à l'égard de vostre conduite ce qui vous sera dit par mon frère, parce qu'il se pourra faire que vous n'aurez pas autant de facilité en ce pays-là qu'en celui où vous estes².

Donnez-moy souvent de vos nouvelles.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 45.)

¹ On se rappelle que Colbert avait interrogé son frère au sujet de l'emploi de ces chevilles (voir pièce n° 126 et note). D'après sa réponse, il écrivit le 28 février à de Seuil, intendant à Brest :

« Je vous envoie l'extrait d'une lettre de mon frère, ambassadeur en Angleterre, au sujet d'un éclaircissement que je luy avois demandé sur les chevilles de chesne vert dont tous les vaisseaux d'Angleterre et les corsaires de Barbarie sont chevillés, afin que vous examiniez

avec Hubac et les officiers du port, si nous ne pouvons pas nous en servir aussy dans la construction des vaisseaux du roy, ce qui, à mon sens, seroit très-avantageux, tant par l'épargne, qui seroit considérable, que parce que les vaisseaux en seroient meilleurs voiliers. En ce cas, il faudra voir de quel endroit de la province de Bretagne on pourra tirer cette sorte de bois, sinon j'en feray venir des Pyrénées ou d'ailleurs. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 22.)

² Le même jour, une lettre de recommandation

139. — AU SIEUR DALLIEZ DE LA TOUR,
FOURNISSEUR DE LA MARINE.

Saint-Germain, 7 février 1670.

J'ay reçu vostre lettre du 23 du mois passé. Continuez toujours à faire débiter et façonner les arbres de la forest d'Artas, et prenez vos mesures pour les faire voiturer au plus tost sur le bord de l'eau, soit à prix fait ou par économie.

Les devises et ornemens pour mettre sur les canons que fabrique maistre Émery doivent vous avoir esté envoyés par M. Perrault, luy en ayant donné l'ordre il y a desjà quelques jours.

J'ay esté bien ayse que vos voitures ayent passé à Lyon sans aucun risque et qu'elles ayent pris en passant à Vienne les grosses ancrs qui y ont esté forgées. Vous sçavez ce que M. d'Infreville m'écrit au sujet de ces ancrs; je vous répéteray encore que nous n'aurons point de manufacture si importante dans la marine que celle-là et qu'il faut travailler, par toutes sortes de moyens possibles, à l'augmenter à Vienne et à l'establir en Nivernois, ne pouvant me résoudre d'en faire venir des pays estrangers, vu que nous en pouvons fabriquer en France une assez grande quantité pour en fournir tous nos magasins.

M. Duguay¹ m'écrit qu'il s'est perdu à Lyon cinq radeaux des voitures des bois de Bourgogne qui descendoient en Arles. Informez-vous comme cet accident est arrivé et s'il y a de la faute des voituriers, et me le faites sçavoir.

Le commissaire Menessier ne partira point de Nivernois sans qu'il vous ayt remis tous ses mémoires sur les masts et bois de Forez et d'Auvergne. Mais une chose qui m'a bien surpris, et qui, je m'assure, ne vous surprendra pas moins, est que des 101 pièces du fourneau d'Arlet qui ont esté éprouvées, il ne s'en trouve encore que 15 de nettes après toute épreuve; 28 qui ont quelques petites chambres ou fistules; 11 de crevées; 5 de rebutées, et tout le reste ayant une ou deux chambres chacune et mal forées.

dation pour le jeune Hubac était adressée à Colbert de Croissy.

¹ Nicolas-Bénigne Duguay, né vers 1634, premier président de la chambre des comptes de Dijon, fut chargé par Mazarin, en 1656, de la reddition de tous les comptes concernant les dépenses faites en Bourgogne pour la marine. En 1661, Louis XIV lui renouvela sa

commission et lui confia le soin d'acheter, faire couper, débiter et transporter tous les bois nécessaires à sa marine. Accusé d'abus et malversation dans l'exploitation des fournitures qui lui étaient confiées, il fut arrêté le 24 août 1684 et mis à la Bastille, où il mourut en septembre 1688, après avoir subi quatre-vingt-dix-huit interrogatoires. (Voir page 21, note.)

Et encore ne peut-on s'assurer si la plupart des pièces qui n'ont été éprouvées qu'une fois souffriront la seconde épreuve, n'y ayant pas eu assez de poudre ni de boulets pour la continuer.

Il me mande aussy qu'il a esté à Cramin¹, où il en a éprouvé cinq, fondus par Landouillette, qui ont résisté aux épreuves, mais que la poudre n'estoit pas de la qualité qu'il faut. Vous donnerez ordre pour y en faire voiturer au plus tost afin que cette épreuve soit achevée.

Le défaut en général des canons du fourneau d'Arlot est, au dire de ce commissaire, que les moules ni le noyau n'estoient pas assez secs, ni les matières assez recuites lorsqu'on les a coulées. Quoy qu'il en soit, cette manufacture a un extrême besoin d'estre rectifiée, et en Nivernois et en Bourgogne, vous avouant que cette épreuve me donne de l'inquiétude pour tous les canons fondus par le sieur Besche. J'attendray que vous y ayez fait un voyage pour connoistre si ces malfaçons se peuvent corriger. C'est à quoy il est bien nécessaire que vous vous appliquiez. Je me réjouirois du nombre de 300 que vous mandez qui seront prests à éprouver au 15 mars prochain, si je n'en appréhendois un aussy meschant succès; je veux croire toutefois que nous ne serons pas si malheureux.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 60.)

140. — AU COMTE D'ESTRÉES,

VICE-AMIRAL DE PONANT.

Saint-Germain, 7 février 1670.

Vostre écriture est si difficile à lire que je vous prie de vous servir de la main d'un secrétaire pour écrire vos lettres².

Il est nécessaire que vous commenciez par rendre compte au Roy de tout ce qui concerne vostre escadre, qui devroit estre en mer il y a desjà du temps, vous avouant que cela fait une peine incroyable à Sa Majesté de voir qu'aucun vaisseau ne puisse sortir des rades de Charente que deux mois après qu'elle en a fait estat. C'est ce qu'il faut soigneusement éviter à l'avenir, et donner une particulière application à diligenter les armemens

¹ Cramin étoit, ainsi qu'Arlot, un haut-fourneau dans le Nivernais.

² Colbert attachait beaucoup d'importance à la netteté de l'écriture; sa correspondance et les copies de lettres conservées par lui dans ses bureaux le prouvent assez.

Il écrivoit, le 21 novembre 1671, au sieur

Arnoul fils, à Marseille : « Je vous avoue que je ne puis lire vostre écriture et qu'il n'est pas bien à un jeune homme comme vous d'écrire si mal que vous faites; il faut, à l'avenir, écrire d'un caractère une fois plus gros... » (*Dépêches concernant la marine*, fol. 198.)

et à faire en sorte qu'il ne s'en consomme pas une bonne partie inutilement dans les ports.

Les vaisseaux *l'Hercule* et *le Dragon*, estant partis de Brest dès le 26 du mois passé, doivent estre aux rades de la Rochelle, il y a desjà quelque temps; et, comme ils avoient encore une partie de leurs victuailles et de leurs équipages à prendre en ce lieu-là, je m'assure que vous aurez excité les capitaines à les faire embarquer au plus tost et à se mettre en estat de sortir du pertuis en mesme temps que les autres vaisseaux de l'escadre.

J'attends avec impatience les nouvelles de vostre départ, souhaitant que vous fassiez une heureuse navigation et que vous puissiez avoir occasion de faire quelque action d'éclat pour les forces navales du roy¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 58.)

141. — A M. ARNOUL,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

De . . . 13 février 1670.

J'ay reçu vostre lettre du premier de ce mois, par laquelle je vois que vous vous confirmez toujours de plus en plus dans la bonne opinion que vous avez conçue de l'establissement des bonnevoglies. Le Roy approuve que vous en arrestiez jusque à quatre-vingts par galère, en sorte qu'il y a lieu d'espérer que, avec la facilité que vous donnent les formes pour bas-tir des galères, le nombre en pourra augmenter considérablement dans peu

¹ L'expédition confiée au comte d'Estrées avait pour but de rechercher et de détruire les corsaires de Salé. — Le 28 du même mois, Colbert écrivait encore au vice-amiral : « Le Roy attend avec impatience la nouvelle de vostre départ, s'assurant que les diligences que vous avez faites pour mettre les vaisseaux de vostre escadre en estat de sortir des rades de la Rochelle n'auront pas esté sans effet. Sa Majesté a esté bien aise d'apprendre que depuis que vous y estes arrivé, vous vous estes fort entretenu avec les principaux officiers de marine des ordres des batailles navales et actions de guerre. Il est important qu'ils tournent dorénavant tous leurs soins à acquérir de la gloire et à s'instruire de tout ce qui peut leur en donner les moyens; à quoy Sa Majesté s'assure qu'ils

pourront d'autant mieux s'appliquer qu'ils y seront portés et par vostre exemple et par vos excitations, et qu'ils seront débarrassés de l'économie des vivres, qui faisoit presque toute leur application. J'espère que Sa Majesté aura bientôt la satisfaction d'apprendre que vous avez mis à la voile et que, si vous avez lieu de faire quelque action qui puisse donner de la réputation à ses forces maritimes, vous n'en perdrez pas l'occasion. C'est ce que je souhaite passionnément. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 101.) — Malgré les instances de Colbert, le comte d'Estrées partit trop tard, et il se borna à aller faire aux Canaries, avec du Quesne et des Ardens, une promenade, qui ne servit guère qu'à son éducation maritime. (Voir pièce n° 217.)

d'années. Pour cela, il faut que vous mettiez toutes choses en estat de les pouvoir bastir plus promptement et mieux que l'on n'a fait cy-devant, que vous travailliez à achever tous les ouvrages de l'arsenal, et que vous fassiez amas de la plus grande quantité de bois qu'il vous sera possible pour le mettre en magasin, vous ayant écrit plusieurs fois que je ne vous laisserois point manquer d'argent.

Ce que vous me mandez du sieur d'Arvieux ne me satisfait pas, parce que je vous ay dit que mon dessein estoit de le joindre à un homme un peu plus considérable pour l'envoyer en Levant pour pouvoir remédier à tous les abus de nostre commerce. Il est nécessaire pour cela que je sois particulièrement informé de ses qualités, et si les marchands l'estiment propre à un tel employ¹.

Sur la condamnation que vous avez rendue contre les deux Turcs et le chrestien qui ont esté convaincus du crime de sodomie, je suis obligé de vous dire que le moins que vous pourrez instruire de ces sortes d'affaires, à terre particulièrement, vous le devez faire, parce que difficilement l'intendance de justice des galères s'estend-elle sur ces sortes de crimes.

Si vous avez encore quelque correspondance à Tunis, il sera bon que vous fassiez venir des barbes pour les faire servir d'étalons dans les provinces du royaume où les haras sont établis ; mais il faut observer que ce soyent des plus grands, la plupart des petits chevaux barbes n'ayant point réussy. Le sieur de Sacchi est arrivé avec les deux chevaux que vous avez envoyés, mais M. de Garsault² me mande qu'ils ne sont propres à rien, y en ayant un borgne et l'autre poussif..

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant les galères, 1670, fol. 28.)

142. — AU SIEUR LÉGER,
CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DE L'ARSENAL A TOULON.

Saint-Germain, 15 février 1670.

J'ay reçu vos lettres du 28 du mois passé et du 4 du présent. Le sieur d'Infreville fils³ m'a envoyé l'inventaire général des marchandises et munitions qui sont dans les magasins de la marine au port de Toulon auquel

¹ Les renseignements furent satisfaisants, car d'Arvieux fut nommé consul. (Voir II, 849, note 4.)

² Écuyer ordinaire du roi en sa grande écurie, chargé de l'inspection des haras, et même,

à plusieurs reprises, d'achats de chevaux à l'étranger. Mort en 1699.

³ David Leroux d'Infreville, fils de Louis Leroux d'Infreville, commissaire général de la marine de 1666 à 1674.

vous avez travaillé ensemble, avec un estat de celles qu'il est nécessaire d'y mettre pendant la présente année.

J'ay vu le jugement qui a esté rendu par le lieutenant du prévost de la marine contre les chaudronniers qui avoient pris une quantité de fer-blanc dans le parc. Il y a lieu d'espérer, par ce chastiment et le bon ordre qui y sera estably à l'avenir, que les ouvriers seront plus retenus que par le passé.

J'ay vu et examiné ce que vous m'écrivez de la manière dont les bois qui ont esté envoyés d'Arles sont reçus à Toulon. Il faut y établir un meilleur ordre, et, pour cet effet, j'estime qu'il faut que le commis au contrôle des bois à Arles vous envoie copie de toutes les factures qui viendront de Bourgogne. Vous pourrez aussy mettre un commis pour tenir un registre de contrôle pour la réception desdits bois dans le parc de Toulon. Cependant je continueray de vous dire qu'à moins que de prendre soin de faire arranger l'une sur l'autre les pièces de chaque sorte, il sera impossible qu'il y ayt assez de place pour les mettre ¹ et d'en tirer aucune sans des peines et des dépenses considérables, ce qu'il faut soigneusement éviter.

Continuez à donner vostre application pour relever ce que vous remarquerez n'estre pas dans l'ordre, et pour faire en sorte que les ouvriers et gens de journée ne soyent point divertis des constructions pour aller travailler ailleurs.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1670, fol. 79.)

¹ Quinze jours après, Colbert ajoutait : « Cela est d'autant moins impossible que nous voyons les Hollandois tenir, dans le seul village de Sardam, les bois nécessaires pour bastir 4 et 500 vaisseaux, par le bon ordre qu'ils y apportent, en les rangeant l'un sur l'autre en sorte qu'ils surpassent de beaucoup la hauteur des maisons; et cependant, dans un atelier aussy spacieux et aussy considérable que celui de Toulon, on est en peine d'y placer le bois pour la construction de sept vaisseaux, et cela par la seule raison que jusqu'icy on a négligé d'y bien placer et arranger chaque sorte de pièces. J'espère qu'en y donnant vos soins et vostre application elles seront mises dans un meilleur ordre... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 103.)

Aux observations que le sieur Léger lui soumit, Colbert répondit quelques jours après :

« La raison que vous dites, que la plupart des bois estant tors l'on ne peut pas aisément les arranger, ne me paroist pas assez forte pour

s'en dispenser, vu qu'il me semble n'estre pas impossible de mettre ensemble chaque espèce de bois. Par exemple, on peut mettre à part toutes les varangues en une, deux ou trois piles, les genoux, et ainsy des porques, allonges, barrots, et autres pièces crochues. Pour le bordage et les planches de sap, il n'est pas difficile de les arranger, non plus que les quilles, étraves, étambots, lisses de bourdy et autres pièces principales dont le nombre n'est pas si considérable que des autres. Je vous fais un détail dont je sçais que vous estes bien informé, mais je sçais aussy que si vous continuez à tenir la main à ce que l'on garde un bon ordre dans cet arrangement, il n'y aura plus dans le parc la confusion que l'on y a cy-devant remarquée. C'est un des points les plus essentiels dans un grand arsenal de marine, et auquel on s'est le moins appliqué... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 155.)

143. — AU SIEUR DE NARP¹,
COMMISSAIRE DE MARINE A SAINT-MALO.

Saint-Germain, 26 février 1670.

Les habitans de Saint-Malo se plaignent que l'on a compris dans les classes de l'enrôlement les officiers dont ils se servent pour la pesche des morues, comme caplaniers, saleurs, ouvreurs et décolleurs, sans lesquels leurs navires ne peuvent aller en Terre-Neuve. D'autant qu'il est important de ne pas oster les moyens de continuer cette navigation, le Roy veut que ces sortes d'officiers soyent exceptés de l'enrôlement général, et que, de concert avec les échevins de ladite ville, vous en fassiez un rôle particulier pour en faire mention dans la classe de cette année, pourvu toutefois que vous soyez assuré que ces gens-là ne sont nullement propres à servir sur les vaisseaux de Sa Majesté ainsy qu'ils l'ont assuré, et qu'ils ne servent point pendant le voyage à la manœuvre des bastimens qui vont à la pesche. En ce cas, il ne faudra point les décharger de l'enrôlement, mais leur permettre le voyage de Terre-Neuve cette année seulement.

J'en écris au marquis de Coëtlogon, que je crois présentement à Rennes, afin que rien ne se fasse sur ce sujet sans sa participation. J'attends les rôles imprimés des quatre classes de son département pour prendre l'ordre de Sa Majesté pour le fonds de la demy-solde de la première, remettant à m'expliquer alors de ses intentions sur les permissions qui pourront estre accordées aux matelots de cette classe pour faire de petits voyages le long des costes et de port en port, pour leur donner moyen de subsister plus aysément. Cependant ne perdez point de temps à faire imprimer lesdits rôles, s'ils ne le sont pas encore².

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 97.)

¹ Philibert de Narp ou de Narpes, commissaire de marine à Brest, en 1668, puis à Saint-Malo. Mort à Rochefort, en 1679.

² Colbert écrivait à ce sujet au marquis de Coëtlogon, le 21 du mois suivant : « J'apprends, par les lettres que j'ay reçues de Bretagne par le dernier ordinaire que, si l'exemption demandée pour les officiers de la pesche des morues avoit lieu, à peine pourroit-on s'assurer, dans le nombre considérable de matelots qui sont de la première classe, qu'il y en

eust assez pour former les équipages de six vaisseaux. Mais je veux croire que vous avez remarqué que le Roy n'avoit accordé cette exemption qu'en cas que ces sortes d'officiers de la pesche ne servissent point à la manœuvre et que, n'y en ayant point qui n'y serve, vous n'aurez pas passé outre, vu que ce seroit oster du service les meilleurs officiers mariniens et matelots de cette classe... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 145.)

144. — A M. ARNOUL,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

De... 28 février 1670.

J'ay reçu vos lettres des 8 et 11 février. Je trouve bien des inconvénients dans l'exécution de la proposition que vous faites d'avancer aux bonnevogliés des galères que vous avez engagés leur solde pour les huit mois de campagne; car, outre que le Roy s'obligerait de faire une dépense considérable pour cette avance, j'apprehende que cela ne produisist un effet tout contraire à celuy que vous en attendez, et que, bien loin d'engager plus fortement ces bonnevogliés au service, cette avance ne leur donnast matière de le quitter entièrement pour aller dans d'autres royaumes et profiter de l'argent qu'on leur aura donné; parce que, comme nous n'avons point de lois en France, comme dans les autres Estats, pour pouvoir obliger un homme à demeurer toute sa vie en galère, et que l'on ne peut mettre à la chaisne ces bonnevogliés, il est certain que la grande facilité qu'ils ont de se sauver et l'envie de gagner en feroit désertier plusieurs, et il arriveroit que le Roy, perdant un bonnevoglie, non-seulement perdrait un homme propre à la rame, mais mesme un bon sujet.

Nous ne pouvons pas, en cette occasion, nous servir de l'exemple des autres Estats, où l'on est bien aysé de leur avancer leur paye pendant plusieurs mois, parce que à Gênes on les met à la chaisne, et à Malte ils ne peuvent se sauver qu'en s'embarquant sur les vaisseaux de l'Ordre.

Examinez bien toutes ces raisons et ne manquez pas de m'en mander au plus tost vostre sentiment¹.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant les galères, 1670, fol. 30.)

¹ Peu de temps après, Colbert écrivait au même intendant :

« Je vois par vostre lettre les diligences que vous faites pour maintenir les bonnevogliés que vous avez levés et en augmenter le nombre jusqu'à 80 pour chaque galère. Sur quoy je vous diray que je souhaite fort que cet établissement, en la forme que M. le Général et vous l'avez projeté, réussisse; mais je suis obligé de vous dire que tous les gens habiles en galères, et l'expérience mesme de tous les Estats qui en ont, peut raisonnablement faire douter de ce succès, tous généralement soutenant qu'il n'y a que le baston et la chaisne qui puissent

servir à une aussi dure manœuvre que celle-là, et que vous courez risque, après avoir entretenu de ces bonnevogliés pendant l'hyver, de trouver une grande diminution lorsque vous aurez à mettre les galères en mer; et de plus, à l'égard de ceux qui se résoudront au service, les comites n'auront pas la mesme liberté de les faire agir, ni le mesme pouvoir qu'ils ont sur les esclaves et les forçats.

« Quant à l'exemple des autres Estats, vous sçavez bien que les bonnevogliés de toutes les nations estrangères ne sont bonnevogliés que de nom et qu'ils sont enchainés comme les forçats, et qu'ils ne peuvent jamais sortir qu'en

145. — AU SIEUR BRODART,
COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE A TOULON.

De... 28 février 1670.

J'ay reçu vos lettres des 11 et 15 de ce mois. Je suis bien aysé que l'enrôlement des matelots se fasse avec le succès que j'en ay espéré. La difficulté que vous appréhendez qui pourroit arrester M. d'Oppède devant estre à présent cessée par la conférence qui se devoit faire, dès le jour des Cendres, avec MM. d'Infreville et Arnoul, au sujet des bonnevogliés, je m'assure que vous aurez continué vostre travail le long de la coste et que j'apprendray bientost que vous l'aurez achevé de tout point ¹.

Je ne scaurois me persuader que cet enrôlement puisse nuire à la levée desdits bonnevogliés; et la raison pourquoy l'on a cru d'abord qu'il y seroit contraire n'estoit pas sans fondement, vu qu'il est probable qu'il n'y a point de marinier ou bonnevoglie de galère qui, à cause de la médiocre solde qu'ils touchent, ne se fust dit matelot pour gagner davantage, ceux-cy ayant presque une fois autant que les autres. Mais puisque M. Arnoul vous a donné un rôle de ceux qui sont destinés au service des galères et galiotes, et qu'il ne se sert guère que des paysans de la montagne, il n'y a, ce me semble, rien qui doive vous empescher de continuer et de finir cet enrôlement, qui sera assurément très-avantageux pour faciliter l'armement des vaisseaux du roy en Provence.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1670, fol. 104. — Lettres originales de Colbert à Brodart, cabinet de M. le marquis de Colbert-Chabannais.)

peuvent entièrement ce qu'ils doivent, ce qui ne leur arrive presque jamais.» (*Dép. conc. les gal.*) — Voir encore pièce n° 161 et note.

¹ Cependant, le 2 mai suivant, Colbert écrit à Arnoul fils :

« J'ay esté bien aysé d'apprendre, par vostre lettre du 22 da mois passé, que les galères estoient en estat de partir; mais il ne suffisoit pas de me mander qu'elles estoient prestes, il falloit m'informer exactement de l'estat de la équipage, des matelots et des soldats. Quant à la peine que vous dites que les capitaines des galères ont de trouver des matelots, cette diffi-

culté ne me paroist pas d'une grande considération, vu que je vois toute sorte de certitude que l'enrôlement général des matelots nous donnera beaucoup de facilité pour former les équipages des vaisseaux, et je ne comprends pas par quelle raison il y a plus de difficulté à la levée des matelots pour les galères. Pour cela il suffit que vostre père s'entende avec l'intendant et les commissaires de marine qui travaillent à cet enrôlement, afin qu'ils luy donnent le nombre de matelots dont vous avez besoin pour les galères... » (*Dép. conc. les gal.* fol. 58.)

146. — A M. DE SEUIL,
INTENDANT DE MARINE A BREST.

De... 28 février 1670.

J'ay reçu vostre lettre du 11 de ce mois. J'attends toujours le rôle général des trois départemens que vous m'avez promis, pour faire le fonds de la demy-solde à la première classe de cette année, estant bien difficile que je puisse sçavoir au juste à combien elle montera à moins que je n'aye les rôles. Cependant j'estimerois à propos de choisir dans cette classe les sept ou huit vaisseaux, qui est presque tout ce que le Roy armera à Brest cette année, et donner congé au reste d'aller à la mer. Il me semble que, de cette manière, le service de Sa Majesté sera assuré avec une dépense médiocre, et que lesdits matelots seront très-ayes qu'on leur laisse la liberté de naviguer. Faites-moy sçavoir vostre sentiment sur cette pensée.

J'écris aux sieurs Dalliez et Levau de faire voiturer à Nantes du gros fer pour faire forger des anctes, et d'envoyer dorénavant le fer de toute sorte d'échantillons à mesure qu'il y en aura cent milliers de faits, sans attendre que les voitures soyent complètes.

Le dégel estant sur sa fin, il y a lieu d'espérer que vous pourrez bientôt faire charger à Paimbœuf les bois de Mademoiselle¹ qui y ont esté voiturés l'année dernière, et qu'ainsy vos ateliers n'en manqueront point; estant important que vous acheviez, dans le cours de cette année, les quatre vaisseaux et les deux frégates en bruslot. Mais surtout, il faut faire l'impossible pour achever de tout point ces deux frégates avant le mois d'aoust prochain, afin qu'elles puissent estre de l'escadre que vous devez armer pour ce temps-là, n'y ayant point de bastimens plus propres que ceux-là pour faire la guerre aux corsaires de Salé.

Comme il n'y a guère d'apparence que vous puissiez sitost recevoir le bois tors que la compagnie du Nord doit nous livrer à Brest, je donne ordre au sieur Dupré de Hambourg² de vous en envoyer promptement la charge de deux grandes flustes.

J'écris aux trois lieutenans généraux qu'ils facilitent l'équipement des vaisseaux terre-neuviens³ et qu'ils laissent la liberté aux officiers de la pesche des morues, comme caplaniers, ouvreurs, saleurs et décolleurs, et mesme aux matelots qui ont coustume de servir sur lesdits bastimens, de

¹ Mademoiselle d'Elbeuf.

² Georges Dupré, commissaire de marine en 1662, fut envoyé à Hambourg en 1670.

comme agent du roi pour les affaires de marine.

³ Voir pièce 143 et note.

s'engager pour ce voyage, et en cas qu'il y en ayt quelqu'un de la première classe, d'en faire mention dans le rôle, afin d'en sçavoir le nombre.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 105.)

147. — A M. ARNOUL,

INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

De... 7 mars 1670.

Je vois, par vostre lettre du 22 du mois passé, les raisons que vous alléguez en faveur des capitaines des deux galères qui ont porté en Italie MM. les cardinaux et M. le duc de Chaulnes pour les exempter du blâme qu'on leur donne de ce qu'ils n'ont point esté jusqu'à Civita-Vecchia ; et quoyque ces raisons me paroissent assez bonnes, et que je sois persuadé que ce n'a pas esté la considération de la dépense à laquelle ils s'estoient engagés qui les a obligés de ne point passer Gênes, il est certain néanmoins qu'ils ne devoient pas se rebuter si facilement des difficultés qu'ils avoient rencontrées, et il faut à l'avenir, en de pareilles occasions, recommander aux capitaines de faire leurs efforts pour surmonter les obstacles qui pourroient les empescher de continuer leurs voyages, et de se roidir davantage contre la mer et les vents, n'y ayant rien de si grande conséquence que de mettre les galères du roy en estat de naviguer en toutes sortes de saisons, et de tenir la mer plus longtemps qu'aucunes des autres galères de l'Europe.

Je vous avoue que je suis étonné que vous ayez mis en liberté une partie des forçats invalides des galères, et que, dans une affaire de cette conséquence, vous ayez agy de vous-mesme et sans la participation de M. le Général. Vous devez vous souvenir que, lorsque je vous renvoyay le rôle desdits invalides apostillé, vous reçustes ordre, en mesme temps, de donner vostre avis sur les apostilles qui furent mises à costé de chacune des cinq classes dans lesquelles vous les avez divisés, afin que le Roy pust prendre ensuite sa dernière résolution, laquelle vous deviez attendre avant que de relascher aucun desdits invalides.

Vous jugez bien qu'il faut exécuter un peu plus à la lettre les ordres qui vous sont donnés et observer soigneusement de ne rien faire des choses dont M. le Général doit prendre connoissance sans les luy communiquer, estant important pour le bien du service que vous luy rendiez en toute occasion la déférence qui luy est due...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1670, fol. 32.)

148. — AU SIEUR DALLIEZ DE LA TOUR,
FOURNISSEUR DE LA MARINE.

De... 21 mars 1670.

Puisque vous devez estre bientost icy, je ne feray pas réponse à tous les points de vos lettres des 10 et 14 de ce mois. Je me contenteray seulement de vous dire qu'il est très-important que vous donniez une particulière application, pendant le peu de séjour que vous devez faire en Nivernois, à bien examiner si le défaut des canons du fourneau d'Arlot qui ont si mal réussy à l'épreuve ne provient, ou de ce que les moules n'estoient pas assez secs, ou les matières assez cuites, ou bien de la qualité de la mine, qui, possible, ne se trouve pas si pure que celle dont on se sert au fourneau de Cramin; vous avouant qu'il seroit fascheux de s'engager à une dépense qui produiroit si peu de satisfaction¹.

Vous aurez vu par tout ce que je vous ay écrit de la manufacture des grosses ancres, de quelle conséquence il est de la bien establir en Nivernois ainsy qu'en Dauphiné. M. d'Infreville m'écrit qu'on est assez content de celles que vous avez envoyées en dernier lieu, mais qu'il faut faire en sorte de tripler le nombre des ouvriers, et qu'à moins de cela, les vaisseaux de Levant en manqueront. C'est pourquoy il sera aussy très-nécessaire que, outre l'establissement que j'espère que vous en ferez en Nivernois, vous fassiez vostre possible pour augmenter considérablement celuy de Vienne, et pour le perfectionner toujours de plus en plus, ne prévoyant que ce seul moyen-là pour nous dispenser de la nécessité d'en faire venir du Nord. A quoy j'ay d'autant plus de peine à me résoudre que je suis seur qu'il vous sera bien plus facile de fortifier cet establissement qu'il ne vous l'a esté de le mettre en l'estat qu'il est, les difficultés inséparables des commencemens estant à présent surmontées. Songez par mesme moyen à establir en Nivernois la fabrique de crics.

Je vous attends avec impatience pour régler la grande affaire de la compagnie de Levant et y mettre la dernière main.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 136.)

¹ Voir pièce n° 139.

149. — A M. D'INFREVILLE,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Saint-Germain, 29 mars 1670.

J'ay reçu vostre lettre du 18 de ce mois. Si les boulets creux ne réussissent pas, il ne faudra pas s'en servir; mais, si dans les secondes épreuves que vous en devez faire ils ont quelque effet, il ne faudra pas les négliger, y ayant beaucoup d'apparence, vu les autres épreuves qui en ont esté faites ailleurs, qu'ils ne seront pas inutiles, surtout lorsqu'ils ne traverseront pas le corps d'un vaisseau et qu'ils seront arrestés dans le bois¹.

Je vous ay écrit plusieurs fois qu'il ne falloit point acheter, s'il estoit possible, aucunes marchandises propres à la marine venant des pays estrangers, surtout quand nous pourrions en trouver dans le royaume. Cependant j'ay appris que vous aviez acheté 8 à 900 quintaux de goudron du Nord. Vous jugez bien vous-mesme que ce n'est pas le moyen de mettre en valeur celui de Digne et de Vidauban², ni d'obliger les particuliers à perfectionner cette fabrique, si on préfère celui que les Hollandois apportent. Pour moy, je suis persuadé qu'on en peut faire en Provence d'aussy bon que dans le Nord et qu'il faut s'en servir par préférence à l'autre. Je crois que vous voudrez bien en cela vous conformer à l'intention du Roy, qui en un mot veut se passer des estrangers pour tout ce qui regarde la marine³.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 151.)

¹ Voir pièce n° 121.

² Département du Var, arrondissement de Draguignan.

³ Dans sa lettre du 20 mai suivant au sieur Léger, Colbert renouvelait cette recommandation :

« Sur ce que vous m'avez cy-devant écrit que M. d'Infreville avoit préféré du goudron de Hollande à celui de Digne et de Vidauban, je vous ay fait réponse que le Roy ne vouloit point absolument que l'on en achetast d'autre que de celui qui se fabrique en Provence.

« Je vous diray donc que, non-seulement à l'égard du goudron, mais mesme de toute autre marchandise propre à la marine, il faut généralement observer de s'en fournir dans le royaume, plutost que d'en prendre des estrangers, quand bien mesme ces dernières seroient à quelque chose de meilleur marché; estant

important pour mettre nos manufactures en valeur de s'en servir par préférence à celles du dehors, et de convier par cet exemple les marchands à s'en servir de mesme... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 242.)

Craignant toutefois que le goudron du Nord valût mieux que celui fabriqué en Provence, Colbert ajoutait : « Si cela estoit, je donnerois ordre d'en faire porter à Toulon. Mais auparavant il faut que je sois persuadé que l'on ne peut pas en faire de si bon en Provence. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 103.)

Après avoir reçu toutes les explications qu'il désiroit, il écrivit au sieur Léger :

« Je ne veux point faire venir de goudron de Hollande, estant persuadé que, si l'on veut s'appliquer en Provence à le faire aussy bon que celui du Nord, on peut y réussir de mesme. Examinez donc soigneusement, avec ceux qui

150. — INSTRUCTION POUR LE SIEUR MATHAREL,
 CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS, QUE SA MAJESTÉ ENVOYE AU PORT
 DE TOULON, POUR FAIRE LES FONCTIONS D'INTENDANT.

[Avril 1670.]

En arrivant sur les lieux, son premier soin doit estre de prendre une connoissance générale et particulière des officiers qui auront à servir avec luy et sous luy dans le département du port de Toulon, pour en envoyer une liste à Sa Majesté, avec son sentiment sur leurs bonnes ou mauvaises qualités, afin qu'ensuite elle pourvoye de commissions et de brevets ceux desdits officiers qui auront assez de mérite et de talent pour s'acquitter dignement des emplois qui leur seront confiés et auxquels ils seront le plus propres; Sa Majesté se promettant du zèle, de l'expérience et de l'activité du sieur Matharel, que non-seulement il fera ce choix sans autre considération que celle de l'avantage de son service, mais mesme qu'il leur donnera l'exemple pour se conduire avec fidélité et diligence jusqu'aux moindres choses qui regardent leurs fonctions.

Pour rendre lesdits officiers appliqués à leur devoir et particulièrement le garde-magasin et les écrivains préposés aux ouvrages du parc et aux autres travaux du port, il sera nécessaire qu'il fasse de fréquentes visites aux ateliers de constructions et de radoubs et dans les magasins, et que, pour cet effet, il n'affecte point d'heures réglées, qu'il se fasse représenter le registre de réception des marchandises et munitions et celui de sortie, et qu'il examine si elles sont de la qualité portée par les marchés qui en auront esté faits et les échantillons qui en auront esté donnés; en quoy il s'est commis de grands abus.

Il observera de faire à l'avenir tous les marchés pour lesdites marchandises et munitions en public et en présence du contrôleur de la marine, et d'y appeler les officiers qui auront le plus de connoissance et de pratique des marchandises dont il sera question, pour les examiner et en faire l'estimation; et préférer en cela ceux qui feront la condition la plus avantageuse à Sa Majesté, sans avoir égard à ceux qui pourroient estre propo-

en ont la fabrique, tout ce qui peut se faire pour le rendre d'aussy bonne qualité que celui du Nord, et faites-en faire les épreuves. Et, s'il y a quelque dépense à faire pour cela, je le feray volontiers, n'y ayant rien de si important pour nostre marine que de nous mettre en estat de

nous passer des manufactures estrangères et particulièrement de celle-cy, dont il se fait si grande consommation dans nos ports... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 135.) — Voir pièce n° 159 et notes.

sés par lesdits officiers ou par les notaires, qui bien souvent ont quelque intérêt secret en ces sortes de marchés.

En faisant ses visites, il prendra soigneusement garde que les officiers ordonnés pour l'avancement des travaux ne détournent point les sculpteurs, peintres, doreurs, menuisiers, charpentiers, maçons, serruriers, vitriers et autres ouvriers pour leur service particulier, et se fera représenter par les écrivains, toutes les fois qu'il l'estimera à propos, les rôles des gens de journée, qu'il fera appeler devant luy, afin de voir si ceux qui y sont employés sont effectivement dans le travail, ledit sieur Matharel devant considérer ce point comme l'un des plus importans de son employ, vu qu'il s'est commis de grands abus sur le fait desdits ouvriers, et que l'on a remarqué que plusieurs ont esté employés à faire des meubles pour lesdits officiers, ou à divers ouvrages dans leurs maisons et terres, au lieu de travailler à ceux du port, où ils passoient toujours comme présens.

Il sera présent aux payemens qui se feront tous les dimanches de chaque semaine aux ouvriers du parc, ne fera payer que ceux qui effectivement auront travaillé pour Sa Majesté, et non pour les officiers, et prendra les précautions nécessaires pour éviter que les écrivains n'en fassent passer quelques-uns à leur profit.

Au sujet desdits ouvriers, il prendra aussy soigneusement garde que les commissaires, maistres charpentiers, écrivains, caps-maistres et autres conducteurs de journaliers ne fassent passer à la paye comme bons ouvriers les médiocres et plus foibles pour en tirer une contribution secrète, ce qui est encore une autre sorte d'abus qu'il faut entièrement bannir des ateliers, et qui, outre ce qu'il en couste de plus à Sa Majesté, dégoute les bons ouvriers, qui voyent qu'on ne met pas de différence dans les payemens d'entre eux et les meschans.

Pour establir l'ordre et la diligence dans les ateliers du port de Toulon, tant à l'égard des constructions, radoubs, qu'édifices et bastimens, Sa Majesté désire que le sieur Matharel, tous les soirs à l'heure que les ouvriers quittent le travail, fasse assembler au bureau du parc le contrôleur, capitaine de port, commissaires, maistres charpentiers, maistres d'équipages, garde-magasins et quelques-uns des écrivains, pour voir ce qui a esté fait pendant la journée, le travail qu'on a manqué de faire, et résoudre celuy du jour suivant, en marquant à chacun ce qu'il doit faire, pour en rendre compte le lendemain au mesme lieu et à la mesme heure.

Et comme il n'y a rien qui puisse tant contribuer au bien du service de Sa Majesté, dans un arsenal de marine aussy considérable qu'est celuy de Toulon, que de porter tous les officiers à concourir unanimement à l'avan-

cement des ouvrages et à tout ce qui peut estre avantageux au mesme service, Sa Majesté se promet des soins et de l'application du sieur Matharel qu'il maintiendra une parfaite union entre eux et que, dans l'occasion, il apportera les remèdes convenables pour empêcher que la mésintelligence ne fasse de progrès.

Il doit aussy entretenir une bonne correspondance avec les généraux, chefs d'escadre et autres commandans des vaisseaux de Sa Majesté, l'expérience ayant fait remarquer qu'ils ont eu souvent des démeslés avec les officiers des ports à l'occasion du radoub, gréement et armement des vaisseaux qu'ils doivent monter, où ordinairement ils demandent beaucoup de choses des magasins au delà de leurs besoins. Sur quoy le sieur Matharel se conduira en sorte qu'ils n'ayent aucun sujet légitime de se plaindre, et de ne leur faire rien donner de superflu, leur faisant connoistre combien cette profusion est opposée aux intentions et au service de Sa Majesté.

A l'égard de l'armement des escadres qui seront cy-après mises à la mer au port de Toulon, le sieur Matharel verra avec les commandans à disposer tellement toutes choses, soit pour le radoub, carène et gréement des vaisseaux, ou la levée des équipages, qu'elles soyent en estat dans le mesme temps, en sorte qu'il n'y ayt point de retardement à l'exécution des ordres de Sa Majesté qui seront envoyés sur ce sujet, et que les vaisseaux ne se salissent point dans le port en laissant vieillir la carène, et que, faute d'un bon concert, on ne soit pas obligé à remplacer les vivres inutilement consommés avant leur partance.

Et pour oster tout prétexte de retardement aux capitaines, le sieur Matharel tiendra la main à ce que le garde-magasin et les maistres d'équipages livrent en toute diligence aux écrivains et autres officiers de chacun desdits vaisseaux les agrès, apparaux, ustensiles et munitions contenus dans les inventaires d'armement, arrestés avec les capitaines et les écrivains qui les signeront pour la décharge du garde-magasin et pour faire rendre compte de leur consommation lors du désarmement.

Les vaisseaux estant en rade en estat de partir, le sieur Matharel ira luy-mesme faire les revues en chaque bord et se fera assister des commissaires généraux ou particuliers qui seront près de luy, ne prenant pas seulement garde que les équipages soyent complets, mais encore que les hommes soyent gens d'élite, bien vestus et propres à rendre service, en rebutant ceux en qui il trouvera quelque défaut ou incommodité qui peut se communiquer et gaster le reste de l'équipage, observant d'arrester de sa main le rôle de revue qui sera mis dans le registre de l'écrivain, afin qu'il n'y

soit fait aucune addition ni retranchement dont luy ou les commissaires à la suite n'ayent connoissance, auxquels il fera prendre un double desdits rôles signalés dont il enverra une expédition à Sa Majesté signée de luy, et donnera aux uns et aux autres les instructions nécessaires de ce que chacun d'eux aura à faire pendant leur campagne, pour satisfaire aux devoirs de leurs différens emplois.

Et d'autant que l'establisement des écrivains sur les vaisseaux de Sa Majesté est d'une grande utilité¹, et que jusqu'icy il n'a pas produit tout le bon effet qu'elle s'en estoit promis, par le peu de soin qu'on a eu d'y employer de bons sujets, le sieur Matharel apportera toutes les précautions nécessaires dans le choix qu'il en fera, pour empescher qu'ils ne tombent dans le mépris des officiers par leur mauvaise conduite ou par leur ignorance. Et pour cet effet il examinera leurs bonnes ou mauvaises qualités avant que de les instituer; et, en cas que quelqu'un d'entre eux commette quelque faute, il le fera sévèrement chastier: et, s'il arrivoit aussy que les officiers des vaisseaux leur fissent quelque insulte, il en donnera aussytost avis à Sa Majesté, qui, suivant l'exigence du cas, interdira lesdits officiers, ou les fera punir plus sévèrement, son intention estant de maintenir lesdits écrivains et de leur donner une entière liberté dans leurs fonctions.

Au retour des vaisseaux, et aussytost qu'ils seront en rade, le sieur Matharel doit se transporter dans le bord du commandant, où, après s'estre informé de l'estat des vaisseaux de l'escadre, il fera en sa présence rendre compte aux commissaires à la suite et aux écrivains de ce qui se sera passé pendant le voyage concernant le fait de leurs charges, principalement des consommations des choses dont les registres desdits écrivains sont chargés, lesquels ils se fera représenter pour les parapher, afin qu'il n'y puisse estre rien ajouté, et que, d'intelligence avec les officiers mariniens, il ne se détourne à leur profit quelques pièces de cordages ou autres choses qui n'auroient pas esté consommées². Cette précaution servira aussy à reconnoistre

¹ Le 21 janvier précédent, Colbert écrivait au sieur Léger : « Prenez garde qu'il n'y ayt point d'écrivains inutiles. Envoyez-moy un rôle de ceux employés au port de Toulon et de leurs fonctions. Il faudra à l'avenir observer de n'y mettre que des enfans de bonne famille, qui, en s'acquittant bien de leurs devoirs, pourront parvenir au contrôle ou estre commissaires de marine... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 40.)

² On lit ce passage dans une lettre à Colbert de Terron du commencement de l'année 1670 :

« Je vous envoye l'extrait d'une lettre de

M. d'Infreville sur les précautions qu'il seroit bon de prendre au désarmement des vaisseaux du roy pour empescher que les officiers mariniens et les matelots ne détournent et ne cachent, comme ils ont coutume de faire, une partie des agrès, appaux et munitions. Comme l'application peut s'en faire de mesme en Ponant qu'en Levant, j'estime que l'on pourroit faire un règlement sur ce sujet. Mais auparavant je seray bien ayse de sçavoir vostre sentiment et s'il n'y auroit rien à ajouter à la pensée de M. d'Infreville... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 52.)

si les écrivains ont fait leur devoir et ont esté soigneux de tenir leurs registres prests et en bon ordre.

Ensuite de quoy, et avant de quitter le bord du commandant, il conviendra avec luy de l'ordre et de la manière du désarmement, par quels vaisseaux il faudra le commencer, et quel nombre à la fois, afin d'éviter la confusion, tant dans le licenciement de leurs équipages, leur emplacement dans la darse, la réception de leurs agrès et appareaux par les officiers du port, pour les faire porter dans les magasins préparés pour les recevoir avec ordre et propreté, que pour débarquer leurs canons, affusts et ancres, et les faire mettre dans les endroits à ce destinés dans l'arsenal et les magasins du port.

Pendant ce désarmement, il fera faire un rapport exact à chaque capitaine de la navigation de son vaisseau, contenant les observations qu'il aura pu faire en le gouvernant et le manœuvrant, les défauts qu'il aura reconnus dans sa construction, s'il ne porte pas bien ses voiles, s'il est trop pesant, si cela tient à sa masture ou aux envergures, si l'on a manqué en quelque chose à son dernier radoub, et enfin ce qu'il y auroit à faire pour les mettre en estat d'en tirer un bon service, pour estre ledit rapport, signé du sieur Matharel, des principaux officiers du port et du capitaine, envoyé à Sa Majesté, qui enverra ensuite ses ordres nécessaires sur ce sujet. Et, à l'égard des défauts qui auront esté remarqués dans la construction, il en donnera avis aux maistres charpentiers, afin qu'ils s'en corrigent à l'avenir et deviennent plus habiles que ceux des autres nations estrangeres pour la force des vaisseaux, leur bonne assiette et leur vitesse.

Les capitaines, ainsy qu'il est dit cy-dessus, ayant signé l'inventaire de l'armement de leur vaisseau seront obligés de signer celuy des consommations au désarmement; et jusqu'à ce qu'ils y ayent satisfait, le sieur Matharel fera retenir ce qui pourra leur estre deu par le trésorier de la marine ou son commis audit port.

Sa Majesté ayant depuis peu déchargé les capitaines du soin de faire leurs victuailles¹ et en ayant chargé le sieur Jacquier, munitionnaire de ses armées navales, le sieur Matharel appuyera de toute l'autorité qui luy est commise cet établissement contre lequel la plupart des capitaines ne manqueront pas de faire naistre plusieurs difficultés dans la réception des victuailles qui leur seront fournies, ou d'exciter leurs équipages à se plaindre pendant la campagne. Sur quoy Sa Majesté désire qu'il leur fasse connoistre que les premiers qui s'opposeront à cet établissement

¹ Voir à l'Appendice, Ordonnance du 4 mars 1670.

par de mauvaises voyes, ou qui feront insulter les commis dudit Jacquier directement ou indirectement, seront cassés sans retour. Mais, pour leur oster tout prétexte de s'en plaindre, le sieur Matharel leur fera donner avis d'assister à la visite qu'il fera desdites victuailles avant qu'elles soient embarquées, afin que, s'il s'en trouve de mauvaise qualité, elles soient rebutées, et que l'on soit assuré qu'il y en aura la quantité suffisante pour le nombre d'hommes qui sera dans leur bord pendant tout le temps qu'ils seront à la mer.

A l'égard des vaisseaux qui seront désarmés dans le port, il tiendra soigneusement la main que les officiers qui les ont en leur garde s'acquittent bien de leur devoir en veillant continuellement sur leurs gardiens par de fréquentes visites pendant le jour et des rondes pendant la nuit, voir s'ils lavent bien lesdits vaisseaux d'eau de la mer deux fois le jour, surtout lorsqu'ils ont esté mouillés d'eau de pluie, s'ils sont bien calfatés et couverts de prélaris, et leurs masts chaperonnés et goudronnés, en sorte qu'ils ne puissent estre endommagés de l'eau douce, ni de l'ardeur du soleil.

Sa Majesté faisant descendre une quantité considérable de bois de la province de Bourgogne, et faisant aussy acheter du bois tors en Provence, pour la construction de ses vaisseaux au port de Toulon, et n'y ayant pas autant de place qu'il seroit à désirer pour les placer commodément, elle veut que le sieur Matharel donne une application particulière pour les faire bien ranger; en telle sorte que, mettant chaque espèce de pièces en pile l'une sur l'autre et en bon ordre, il se puisse trouver assez d'espace dans ledit parc et dans les endroits les moins incommodes pour les placer et arranger toutes, observant de mettre au-dessus de chaque pile des apentis ou couvertures légères pour les garantir du soleil et de la pluie, en attendant qu'on ayt basti des remises pour les mettre à couvert.

Il apportera aussy les précautions nécessaires pour la conservation des masts, soit en les faisant mettre en des fosses d'eau salée, ou sous des hangars, ou, faute de l'une ou de l'autre commodité, les faisant couvrir de planches, en sorte qu'ils ne puissent estre endommagés par la trop grande ardeur du soleil, qui les fait ouvrir, ou par l'eau de pluie, qui les pourrit.

Il observera de mesme de faire ranger en bon ordre tous les canons, ancras, boulets, affusts, madriers, planches de sap et de Prusse, bois propres pour les sculptures, poulies, pompes et affusts, et autres choses qui se trouveront en divers endroits du parc, afin qu'on puisse les trouver facilement lorsqu'on en aura besoin.

Il aura aussy un soin particulier de faire ranger en bon ordre chaque espèce de marchandises et munitions; en sorte que les estrangers, en voyant

l'arsenal de marine du port de Toulon, soyent persuadés que les François sont capables, par leur application, d'autant d'ordre qu'eux, et qu'à l'avenir, s'il est possible, ils viennent en France pour apprendre de nous ce que nous avons appris d'eux jusqu'à présent.

L'augmentation des canonniers des vaisseaux de Sa Majesté consistant à les tenir dans un perpétuel exercice, le sieur Matharel travaillera à en former un corps de quatre ou cinq compagnies de cent canonniers chacune, qui seront entretenus à son service au port de Toulon, à la teste desquels Sa Majesté mettra un commissaire général d'artillerie ou quelque autre officier, pour leur faire faire continuellement la manœuvre et l'exercice du canon. Et, pour les exciter à devenir les plus habiles de la mer, Sa Majesté donnera des prix de temps en temps à ceux qui auront tiré le plus juste à la butte destinée pour cet exercice, où il sera bon qu'il assiste de fois à autres pour les encourager et les exciter à mieux faire ¹.

Il doit aussy estre informé que le moyen le plus seur pour avoir d'excellens charpentiers et en grand nombre est, non-seulement de porter les pères à instruire leurs enfans dans leur métier, mais encore de les obliger à élever d'autres jeunes garçons qui puissent devenir habiles et servir un jour à la construction des vaisseaux de Sa Majesté, comme aussy il prendra garde que les autres maistres de chaque métier qui travaillent dans le parc ayent soin d'instruire leurs apprentis.

Sa Majesté estant informée que la plupart des pilotes qui servent sur ses vaisseaux en Levant et particulièrement les Provençaux ne sçavent leur métier que par routine, n'ayant jamais eu aucune connoissance de l'hydrographie et ne sçachant pas mesme écrire, ni l'arithmétique, elle désire que le sieur Matharel établisse une école d'hydrographie au port de Toulon pour l'instruction desdits pilotes, et une école dans le parc pour enseigner gratis les enfans des pilotes et matelots à lire, à écrire et l'arithmétique, en sorte qu'ils soyent mieux disposés que leurs pères à apprendre l'hydrographie et le pilotage.

Par le moyen des vaisseaux que Sa Majesté fait bastir cette année, elle aura le nombre de 110 vaisseaux de guerre, dont elle veut bien se con-

¹ Colbert faisait les mêmes recommandations à son cousin de Terron, le 21 avril 1670 :

« Appliquez-vous à l'establisement des canonniers, estant bien nécessaire d'en former et d'en avoir toujours un grand nombre des meilleurs de l'Europe. Nous n'avons pas à présent d'establisement plus important et plus nécessaire à faire que celuy-là. . . »

Et quelques jours après : « Il est aussey très-nécessaire que vous establisiez à Rochefort une école d'hydrographie et de canonniers. Il faut avoir toujours dans les ports 4 ou 500 bons canonniers, outre tous ceux qui serviront sur les vaisseaux du roy... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 196 et 210.)

tenter pour le présent. Après quoy elle n'en fera plus bastir à Toulon que deux par chaque année de 40 à 50 pièces de canon chacun, avec deux bruslots ou frégates légères de 30 pièces de canon chacune, qui seront destinées pour servir de bruslots dans les corps d'armées navales et de frégates légères contre les corsaires, et mesme, en cas de nécessité, pour porter des vivres à la suite des escadres et des galères, le sieur Matharel devant faire l'une de ses principales applications à perfectionner les maistres charpentiers, à se corriger des défauts remarqués dans les précédentes constructions, et à se rendre sçavans et pratiques en la construction de toutes sortes de vaisseaux.

Le sieur Matharel sera informé que, outre le bois nécessaire pour construire ces quatre vaisseaux, le Roy veut en avoir toujours dans son parc de Toulon suffisamment pour bastir vingt vaisseaux de guerre, s'il est possible, avec six magasins bien et commodément construits pour y mettre toutes les marchandises et munitions propres, tant pour la construction et garniture desdits vingt vaisseaux, que pour le radoub de ceux qui sont audit port, ou qui y doivent rendre le bord.

Avant que de prendre une dernière résolution sur la construction desdits magasins, le sieur Matharel examinera soigneusement les moyens de les rendre faciles et commodes. Pour cet effet, il recherchera les dessins des plus fameux arsenaux de l'Europe et en remarquera les avantages et les défauts pour profiter des uns et des autres, Sa Majesté ne voulant plaindre aucune dépense pour parvenir à avoir plus de commodité et de facilité qu'aucune autre nation dans les constructions, radoubs et armemens de ses vaisseaux.

Il observera aussy que, l'intention de Sa Majesté estant de se passer autant qu'il sera possible de toutes les marchandises et manufactures estrangères propres à la marine, il doit préférer celles qui se peuvent trouver dans le royaume, afin d'exciter par le débit les particuliers qui s'y appliquent à les perfectionner et à maintenir leur établissement. Et, en cas qu'il y en eust quelqu'une chez les estrangères qui ne fust pas encore établie en France, il en donnera avis à Sa Majesté, ainsy que des nouvelles manufactures propres à la marine qui pourront estre inventées, afin qu'ensuite elle donne les ordres nécessaires pour en faire faire l'établissement dans son royaume.

Par la raison cy-dessus de l'exclusion des fabriques estrangères pour l'usage de la marine, le sieur Matharel examinera si le goudron qui se fait à Digne et à Vidauban en Provence est d'aussy bonne qualité que celui qui vient du Nord, et excitera les particuliers qui s'y appliquent à perfec-

tionner cette manufacture, en sorte que l'on n'en use point d'autre pour les vaisseaux du roy ¹.

C'est aussy dans cette mesme vue que Sa Majesté a fait faire plusieurs établissemens de manufactures de marine en Bourgogne et Dauphiné, dont elle a commis le soin et la conduite au sieur Dalliez de La Tour, qui se perfectionnent tous les jours de plus en plus, et par le moyen desquels ses magasins de Toulon se trouvent abondamment fournis de presque tout ce qui est nécessaire à la marine. Le sieur Matharel sçaura que ledit Dalliez doit faire de nouvelles fournitures pendant la présente année, suivant l'estat dont il luy sera donné copie, et prendra garde que les officiers du port, par d'autres motifs que ceux du véritable service de Sa Majesté, n'y donnent pas une entière approbation, et contribuera autant qu'il luy sera possible à perfectionner les manufactures et à persuader tous les officiers de marine de leurs bonnes qualités.

A l'égard de la justice, le sieur Matharel l'exercera sur les vaisseaux et dans le parc seulement, suivant les formes prescrites par les ordonnances et le pouvoir qui luy en est attribué par sa commission.

S'il s'agit des ouvriers travaillant dans le parc, ou de quelque différend d'ouvrier à ouvrier, il peut le juger; et si quelque bourgeois ou autre non officier de marine s'y trouvoit meslé, ou y avoit intérêt, il doit laisser agir les juges ordinaires.

Sa principale occupation doit estre d'establir si bien l'arsenal et tous les ouvrages de marine que, toutes les fois que le Roy voudra bastir un nombre considérable de vaisseaux, il puisse y satisfaire promptement; en sorte qu'il n'y ayt point de vaisseaux qui demeurent plus de trois mois sur les chantiers pour les rendre entièrement achevés et prests à mettre à la voile, cette diligence estant absolument nécessaire pour la bonne construction et pour la durée. Il est aussy très-important que tous les vaisseaux qui seront au port de Toulon soyent toujours en bon radoub, en sorte qu'ils puissent estre mis à la mer toutes les fois que le Roy l'ordonnera.

Sa Majesté ayant fait faire l'enrôlement général de tous les matelots et gens de mer dans toute la Provence, elle veut que le sieur Matharel tienne la main à ce que la division desdits matelots en trois classes, pour servir alternativement sur ses vaisseaux, soit soigneusement exécutée; que, de chaque classe, il en soit formé les équipages du nombre de vaisseaux dont les escadres seront composées, et que chaque capitaine de marine prenne soin de chacun des équipages, afin que, toutes les fois qu'il en sera

¹ Voir page 223, note 3.

besoin, il puisse estre assemblé en huit ou dix jours. Pour cet effet, il est nécessaire de faire en sorte que l'équipage de chaque vaisseau se trouve dans l'estendue de trois ou quatre lieues de pays, et de proche en proche, s'il se peut.

Et d'autant qu'il n'y a rien qui puisse tant marquer la grandeur et la puissance de Sa Majesté à l'égard de la marine que la grande quantité de bois, masts, canons, armes, munitions et toutes sortes de marchandises à l'usage des vaisseaux, et de tenir le tout bien rangé, le sieur Matharel y donnera une application particulière, en sorte que les estrangers soyent portés à venir voir l'arsenal de Toulon par curiosité, et qu'il ayt plus de réputation que ceux de leur nation, sinon dans l'espace, au moins dans le bon ordre.

Il sera nécessaire que le sieur Matharel fasse, dans le mois de septembre de chaque année, un estat de toutes les marchandises, munitions et armes dont il aura besoin dans le cours de l'année suivante, tant pour servir aux constructions, radoubs, gréement et armement des vaisseaux, que pour mettre en réserve dans les magasins dudit port, lequel estat il enverra au sieur Colbert, afin qu'il puisse donner les ordres pour y faire travailler en divers endroits du royaume et les faire voiturer à Toulon.

Il luy enverra aussy à la fin de chaque année un inventaire général de tout ce qui se trouvera dans lesdits magasins pour le faire voir au Roy, afin que Sa Majesté soit informée de l'estat auquel ils se trouvent.

Au commencement de chaque année, il arrestera le compte de toutes les dépenses de la précédente, et l'enverra de mesme au sieur Colbert pour estre présenté à Sa Majesté.

Et, comme il y auroit encore diverses choses à ajouter à la présente instruction, Sa Majesté s'assure que le sieur Matharel y suppléera par son expérience et sa capacité, remettant à luy expliquer ses intentions dans les suites sur tout ce qu'il aura à faire pour son service au port de Toulon.

(Arch. de la Mar. Ordres du roi pour la marine, 1670, fol. 62.)

151. — A COLBERT DE CROISSY,

AMBASSADEUR A LONDRES.

Saint-Germain, 11 avril 1670.

Par l'accord provisionnel que vous avez fait avec M. le duc d'York sur le sujet des saluts, il est dit que les vaisseaux des deux nations se rencontrant au delà du cap de Finistère ne se salueroient ni les uns ni les autres.

Cependant l'on a remarqué, par quelques discours faits par des capitaines ou maîtres de vaisseaux marchands anglois, qu'aucuns d'eux pourroient faire difficulté de saluer les vaisseaux de guerre du Roy ainsy qu'il est accoustumé; et comme les vaisseaux de Sa Majesté se feront saluer, ce qui pourra apporter quelque perte aux marchands anglois, Sa Majesté est bien aysé que, par manière de discours et comme de vous seulement, vous portiez M. le duc d'York à le déclarer aux marchands ainsy qu'il l'estimera à propos, afin qu'ils ne tombent pas dans cet inconvénient.

(Bibl. du Minist. de l'Int. Ms. *Copie de lettres de Colbert*, fol. 10.)

152. — AU SIEUR HUBAC FILS,
EN ANGLETERRE.

Saint-Germain, 11 avril 1670.

J'ay appris, par vostre lettre du 31 du mois passé, que vous avez visité la plupart des grands vaisseaux de guerre d'Angleterre. Outre les remarques générales que vous avez faites sur les constructions, il faut, s'il se peut, que vous en fassiez de particulières sur les proportions, estant essentiel de sçavoir combien un vaisseau de cent pièces de canon a de pieds de quille, et de l'étrave à l'étambot, sa profondeur, les hauteurs entre les deux ponts et sa largeur, afin de faire un jour une bonne application de toutes ces connoissances, et, par la différence que vous ferez de nostre manière de bastir avec celle des Anglois et des Hollandois, voir qui, des trois nations, approche le plus de la perfection; estant certain que, après les élémens de vostre art que vous avez appris sous vostre père, l'estude que vous avez faite en Hollande et que vous avez occasion de faire au lieu où vous estes, il ne tiendra qu'à vous de devenir l'un des plus habiles maîtres charpentiers des navires du roy.

Il faut aussy que vous vous appliquiez à connoistre les différentes machines dont ils se servent dans leurs constructions et radoub ou pour remuer de grands fardeaux, pour en faire faire de semblables, en cas que nous n'en ayons pas encore, et enfin à vous rendre savant sur l'usage des chevilles de chesne vert et des lieux où ce bois se prend, et comment on les goupille¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 176.)

¹ Voir pièces n^{os} 126, 138, 225 et notes.

153. — AU SIEUR SACCHI,
COMMISSAIRE DE MARINE A NANTES¹.

Saint-Germain, 18 avril 1670.

J'ay fait sçavoir à M. de Seuil, par mes précédentes lettres, les intentions du Roy sur le payement à faire de la demy-solde à la première classe et le choix qui doit estre fait dans chacun des trois départemens de Bretagne des officiers mariniers et matelots pour former les équipages des vaisseaux qui doivent composer l'escadre du mois d'aoust prochain, de sorte que, ne doutant point qu'il ne vous ayt fait sçavoir de quelle manière vous devez vous y conduire, je n'ay qu'à me remettre à luy sur ce sujet². Tout ce que j'ay à vous recommander est de bien mesnager l'argent de Sa Majesté, de distinguer en le distribuant les bons officiers mariniers et matelots d'avec les foibles et médiocres, et de prendre garde qu'il ne soit accordé aucun congé sans en avoir auparavant donné avis au sieur de Seuil afin qu'il soit informé de tout ce qui regarde cet établissement au succès duquel il est important que vous donniez tous vos soins et toute vostre application.

A l'égard des vaisseaux que les marchands ont fait bastir, pour quoy ils demandent la gratification que le Roy a accordée par l'arrest du conseil que je vous ay fait remettre ès mains, il faudra que vous les visitiez exactement avec un maistre jaugeur, et que vous preniez garde qu'on ne vous surprenne point sur la quantité des tonneaux; et sur le procès-verbal que vous m'en enverrez je feray le fonds nécessaire et vous le feray remettre pour leur estre distribué³.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 195.)

154. — AU SIEUR LÉGER,
CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DE L'ARSENAL A TOULON.

Saint-Germain, 21 avril 1670.

J'ay reçu deux de vos lettres dont la dernière est du premier de ce mois.

¹ Sacchi-Séjourné, aide-commissaire, en 1662, à Nantes, puis à Brest. Mort à Saint-Malo, le 11 juillet 1681.

² Voir pièce n° 146.

³ Voir II, 427, note. — Nous nous étonnions

dans cette note de ne trouver des récompenses pour les constructions navales qu'à Bordeaux; on voit que les encouragements n'étaient pas restreints à ce port.

Quoyqu'il y ayt peu d'espace dans le parc de Toulon, je ne crois pas impossible d'y mettre une quantité considérable de bois. Pour le bordage et les planches, universellement tout le bois droit est facile à ranger; mais je suis persuadé qu'on peut mettre aussy en bon ordre toutes les pièces pour quilles, baux, courbes, et autres qui entrent dans la construction des vaisseaux, vu qu'à Sardam on arrange et l'on met en pile, l'un sur l'autre, aussy bien le bois tors que le droit¹. Il sera nécessaire que vous continuiez de donner une application particulière pour l'emplacement et l'arrangement de ces bois¹, de sorte que, l'espace estant bien mesnagé, il y en ayt assez pour recevoir ceux qui descendent de Bourgogne et qui descendront cy-après, le Roy voulant en avoir toujours en réserve au parc de Toulon pour construire jusqu'au nombre de vingt vaisseaux.

Sur ce que vous m'écrivez que vous avez de la peine à faire revenir M. d'Infrevillo, je vous diray qu'il y a souvent de petites choses auxquelles il n'est pas nécessaire d'apporter une si grande rectitude, vu que de ces minuties il résulte une contrariété de sentimens qui, dans les suites, ne produit aucun bon effet². Il n'y a guère d'apparence, ni mesme d'exemple qu'un intendant puisse estre si exactement contrôlé, ni qu'il puisse estre borné dans ses fonctions, surtout quand il a prononcé et qu'il a pris ses résolutions dans la seule vue de l'avantage du service de Sa Majesté. Et, quoyque vous n'en ayez point d'autre, j'estime toutefois que vous devez agir à son égard en sorte que vous viviez ensemble.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 172.)

155. — A M. DE POMPONNE,

AMBASSADEUR A LA HAYE.

Saint-Germain, 23 avril 1670.

Le sieur Arnoul s'estant appliqué, depuis quelques années, à s'instruire de tout ce qui concerne les galères, il s'est rendu assez habile dans cette connoissance en travaillant sous les ordres de son père, qui est intendant des galères à Marseille, et dans les divers voyages qu'il a faits en Italie; et, comme je seray bien ayse qu'il soit instruit à fond de la marine pour estre en estat de se bien acquitter des emplois qui luy pourront estre confiés, je l'envoye à présent en Hollande pour examiner tout ce qui s'y pratique pour la construction des vaisseaux, et particulièrement les machines dont les Hollandois se servent pour vider les eaux et curer les ports.

¹ Voir pièce n° 142, p. 216, note, et p. 229. ² Voir page 207, pièce n° 134.

Je vous prie de luy donner toutes les assistances dont il aura besoin dans cette visite, et de luy procurer les facilités nécessaires pour observer les choses qui pourront contribuer à le rendre habile, les connoissances qu'il tirera de ce voyage pouvant servir à la perfection des ouvrages qui se font par ordre du roy dans le port de Marseille¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1670, fol. 116.)

156. — AU SIEUR BRODART,
COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE A TOULON.

Saint-Germain, 25 avril 1670.

J'ay reçu vos lettres des 10 et 15 de ce mois. Je vous ay si clairement expliqué, par mes précédentes, tout ce qui estoit à faire sur l'enrôlement général des matelots en Provence qu'il ne me reste presque rien à y ajouter. Je vous diray seulement que je ne sçais à quoy attribuer la grande envie qui paroist dans toutes vos lettres de venir icy pour ne rien faire, d'autant plus que, pour achever ce qui reste à faire sur cet établissement, vous avez encore beaucoup à travailler.

Il s'agit donc maintenant de former des équipages complets, de les diviser pour chacun vaisseau, et d'en rendre la convocation facile et commode à tel point que, toutes les fois qu'on aura affaire de tous les matelots de la classe en service, il suffise de les avertir huit ou dix jours devant que les vaisseaux devront mettre à la voile, pour se rendre tous à leur bord. C'est en cela que consiste tout l'avantage de l'enrôlement, et à quoy vous devez donner tous vos soins et toute vostre application, estant certain que vous ne pouvez pas mieux employer vostre temps, ni rendre un service qui soit plus considérable au Roy que de travailler à perfectionner cet établissement.

J'attends toujours les rôles des trois classes que M. d'Oppède s'est chargé de faire imprimer, sur lesquels il est nécessaire de bien marquer les professions des officiers mariniens.

Le Roy a accordé au sieur d'Oppède, à vous et aux autres officiers qui ont travaillé à l'enrôlement les gratifications contenues en vostre mémoire. L'estat des fonds en sera signé demain . . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 200. — *Lettres originales de Colbert à Brodart*, cabinet de M. le marquis de Colbert-Chabannais.)

¹ Une lettre semblable fut adressée à Colbert de Croissy, à Londres, où se rendit ensuite le jeune Arnoul.

157. — A M. D'ARGOUGES,
PREMIER PRÉSIDENT A RENNES.

Saint-Germain, 25 avril 1670.

J'ay reçu plusieurs avis que l'on prend de l'argent des officiers mariniens et matelots compris dans les rôles de la première classe pour les exempter du service, et particulièrement dans le département de M. le marquis de Molac. Comme il est important de sçavoir s'ils sont fondés, je vous prie de vous en informer secrètement par les correspondances que vous avez dans la province, vous avouant qu'il n'y a rien de si préjudiciable au service du roy que de vendre ainsy la liberté des gens de mer, pendant que Sa Majesté l'achète pour ainsy dire par la demy-solde qu'elle leur fait régulièrement payer en ne servant point, et la solde entière en servant, ni rien de si opposé au succès de cet établissement, dont elle ne retireroit aucun avantage si un désordre si considérable n'estoit réprimé dans son principe.

Si les moyens ordinaires ne suffisoient pas pour l'empescher, en me donnant vos avis sur ce que vous estimerez devoir estre fait pour y remédier, j'en rendray aussytost compte au Roy et vous feray ensuite sçavoir les intentions de Sa Majesté à cet égard¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 208.)

158. — A COLBERT DE CROISSY,
AMBASSADEUR A LONDRES.

Paris, 2 may 1670.

La proposition qu'un vieillard allemand a faite à M. de Saint-Hilaire²

¹ Voir page 87, note.

² Colbert écrivait à son frère, le 25 juin 1669, au sujet de ce personnage :

« L'on m'a dit icy que vous aviez auprès de vous le sieur de Saint-Hilaire, qui est un ecclésiastique du diocèse de Beauvais qui m'a vu autrefois sur des défauts qu'il trouvoit au bastiment du Louvre; et sur ce que l'on m'a assuré qu'il avoit beaucoup de connoissance des ouvrages maritimes et qu'il s'y estoit particulièrement appliqué, comme à maintenir la navigation des rivières dans lesquelles

la mer entre, le nettoiyement des ports et havres, et autres ouvrages de cette qualité, et que nous manquons en France de gens bien capables de ces travaux, vous me ferez plaisir de me faire sçavoir si en effet il vous paroist capable d'en conduire, et mesme de s'appliquer pour se rendre plus habile, parce que, dans ce cas, je pourrois luy destiner quelque employ. Ce pendant il pourroit examiner avec soin tous les ouvrages d'Angleterre, en lever les plans, et ensuite passer en Hollande pour faire la mesme chose. Si vous

de dessaler 600 pintes d'eau de la mer en 24 heures peut estre bonne, et je vous feray sçavoir au premier jour la résolution que j'auray prise.

Quant aux deux François qui offrent de mettre le Roy en possession des pays qu'ils ont découverts dans le détroit de Hudson, pourvu que Sa Majesté ayt agréable de leur donner quelqu'un de ses vaisseaux, je dois vous dire qu'un nommé van Heemskerck¹, qui a esté au service du roy d'Angleterre et qui conduisit lors de la dernière guerre de Hollande la flotte angloise dans le Vlith, où il brusla 200 vaisseaux marchands hollandois, ayant donné un pareil avis au Roy d'un pays qu'il a aussy découvert à 51 degrés 22 minutes, Sa Majesté luy a accordé depuis peu la concession de tous les pays qu'il a découverts ou découvrira², entrant dans les mers de l'Amérique septentrionale au-dessus du Canada, mesme au-dedans desdites mers, et du costé de celle du Sud, de sorte qu'il est nécessaire que vous vous informiez soigneusement si les François ont fait la mesme découverte que ledit van Heemskerck, et de quelque manière que ce soit, que vous les fassiez passer incessamment en France, estant certain que, le roy d'Angleterre ayant connoissance de cette affaire, Sa Majesté Britanique leur accorderoit ce qu'ils luy demanderoient, dont ledit sieur van Heemskerck pourroit recevoir quelque préjudice.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1670, fol. 181.)

159. — AU SIEUR LÉGER,
CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DE L'ARSENAL A TOULON.

Paris, 16 may 1670.

J'ay reçu vostre lettre du 2 de ce mois. M. Matharel est party d'icy il y a desjà quelques jours et doit arriver dans peu à Toulon³. Je crois que vous servirez avec plus de quiétude et de douceur avec luy qu'avec M. d'Infrville, que vous contribuerez toujours à restablir le bon ordre dans les magasins, et que vous donnerez une application toute particulière à former des jeunes gens pour les rendre capables de bien servir le Roy dans

l'estimer capable de cet employ et que ses inclinations l'y portent, en me le faisant sçavoir, je luy enverray de l'argent pour faire ce voyage. . . (Bibl. Imp. 500 *Colbert*, vol. 204, fol. 153.)

¹ Laurent van Heemskerck, né à La Haye. Ayant découvert au-dessus et derrière le Canada de nouvelles terres, Louis XIV les lui concéda.

Il vint plus tard s'établir à Dunkerque. Capitaine en 1673, mort à Brest le 18 août 1699.

² Voir l'acte de concession aux Arch. de la Mar. *Registre des expéd. conc. les Indes orientales*, 1670, fol. 65.

³ Matharel avait été nommé le 10 avril à l'intendance de Toulon. — Voir l'instruction qui lui est adressée, page 224.

les emplois de marine. Aussytost que M. Matharel sera arrivé à Toulon, vous pourrez y faire venir les sieurs Touron et Saint-Martin pour conclure le traité que vous avez cy-devant projeté avec eux, pour une quantité de goudron de Digne qu'ils proposent de livrer dans les magasins; ne doutant point qu'il n'y donne les mains, d'autant plus que l'un des principaux points de son instruction est de se servir des marchandises et manufactures establies dans le royaume par préférence aux estrangères¹.

C'est par cette mesme raison qu'il ne faut pas se servir du chanvre de Piémont, vu l'abondance que nous en avons en diverses provinces du royaume. Si, dans la quantité que le sieur Dalliez doit livrer cette année, il n'y en a pas suffisamment pour la fourniture des magasins de Toulon, en me le faisant sçavoir, je luy donneray ordre pour y en envoyer davantage.

Ce que je vous dis à l'égard du goudron et du chanvre doit s'entendre pour toutes les autres manufactures estrangères servant à la marine; et s'il y en avoit quelqu'une qui ne fust pas encore establie en France, ce que je ne crois pas, en me le faisant sçavoir, je la ferois establi sans difficulté².

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 233.)

160. — AU MARQUIS DE MARTEL,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

(Minute autographe.)

Paris, 17 may 1670.

Vous verrez, par la lettre cy-jointe, l'intention de Sa Majesté sur le sujet de la guerre que vous avez commencée contre ceux de Tunis, laquelle vous devez continuer jusqu'à la fin de vos vivres avec le plus de force et de vigueur que vous pourrez. Je vous avoue que j'aurois bien de la joye de porter au Roy la nouvelle de quelque action éclatante que vous auriez

¹ Voir page 231, 4^e alinéa.

² Colbert revient souvent sur la nécessité de s'approvisionner en France, « quand bien mesme les marchandises estrangères seroient à quelque chose de meilleur marché. »

« Il faut considérer, dit-il encore, que la principale vue du Roy en faisant establi toutes les manufactures dont nous nous servons aujourd'huy dans la marine, est de conserver l'argent dans son royaume, d'en empescher le transport au dehors par les achats de toutes les marchandises propres à la marine, ainsy

qu'il s'est pratiqué autrefois, de sorte que nous ne devons point nous éloigner de ce principe, mais seulement travailler continuellement à perfectionner nos manufactures et à corriger les défauts qui s'y pourroient rencontrer. Lorsque vous en remarquerez quelques-uns, faites-moy sçavoir vostre sentiment sur ce que vous estimerez devoir estre observé et mis en pratique pour y remédier. . . » (*Dép. conc. la mar.* 1670, fol. 242 et 267.) — Voir aussi II, 622, pièce n^o 213, et, dans ce volume, pièces n^{os} 48, 149 et 170.

exécutée, comme de brusler les vaisseaux qui sont dans leurs ports, faire quelques descentes à terre, prendre par force quelques-uns de leurs vaisseaux qui sont en mer, ou quelque autre action d'aussy grande conséquence qui relèveroit infiniment la réputation des armes maritimes du roy¹.

Je sçais bien qu'il est inutile de vous exciter, mais je vous avoue que le zèle du service et l'envie que j'aurois de vous voir attirer les grâces et les bienfaits du Roy par quelque action extraordinaire me portent à vous écrire toujours en ce sens. Vous ne sçauriez tesmoigner trop de fierté à ces barbares, et soyez bien persuadé qu'il n'y aura que cette conduite qui vous en fera tirer raison.

Le consul m'écrit qu'il a desjà fait entendre au Dey qu'on pourroit le dédommager des esclaves qui luy appartiennent en propre. N'écoutez point ces sortes de propositions, et tenez-vous toujours ferme sans vous relâcher de quoy que ce soit. Vous avez à présent tous vos vivres, les galères sont parties pour vous aller joindre, et, dans la fin de juillet ou au premier aoust, une seconde escadre doit sortir de Toulon pour aller continuer de bloquer Tunis jusqu'à ce que le Dey et le divan ayent fait raison au Roy. Et, successivement, il y aura toujours dans la Méditerranée une escadre de 15 à 20 bons vaisseaux, en sorte qu'il est impossible que le gouvernement de cette ville puisse soutenir les efforts des armes de Sa Majesté.

Informez-vous soigneusement des causes de la mésintelligence qui est entre les marchands et le consul, et de tout ce qui est de la conduite dudit consul.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, III, cote 12, fol. 28.
— Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 240.)

161. — A M. ARNOUL,

INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Paris, 6 juin 1670.

J'ay reçu vos lettres des 24 et 27 du mois passé. Je ne doute point que le canon des Turcs devant Candie n'ayt fait grand tort aux galères du roy; mais en continuant de donner la mesme application que nous avons fait pour les mettre en l'estat qu'elles sont à présent, on viendra à bout de les restablir. Cependant je ne suis pas aussy persuadé que vous de l'utilité des bonnevoglies, et je suis toujours dans la pensée que le service des forçats

¹ Voir page 178, pièce n° 109 et note.

vaudra beaucoup mieux. Surtout prenez bien garde que la trop grande opinion que l'on a des bonnevogliés ne cause quelque relâchement considérable à la recherche que l'on doit incessamment faire des forçats¹.

Puisque vous voyez que le retardement dans la construction des vaisseaux vient principalement du manque de charpentiers, c'est à vous de faire vos diligences pour en amasser la plus grande quantité que vous pourrez; mais vous devez toujours observer de ne point interrompre le commerce, c'est-à-dire de n'en point prendre qui soient employés à bastir des vaisseaux pour les marchands².

J'ay reçu le rôle de la galère *Réale* que vous m'avez envoyé, et j'attends ceux des autres galères que vous me faites espérer. Il est nécessaire que vous observiez de les faire un peu plus courts et de distinguer les marinières de rame d'avec les bonnevogliés de chaisne, ce que vous ne faites pas dans ce premier rôle.

J'attends avec grande impatience le départ des galères. Si M. le Général n'y prend garde, à mesure que nous avancerons dans les expédiens que le Roy prend de tous costés pour faire partir les vaisseaux des ports et des rades aux jours qu'il l'ordonnera, nous pourrons bien reculer à l'égard des galères. Quant aux huit qui doivent estre mises à la mer au mois d'aoust prochain, je crois vous avoir desjà fait sçavoir que c'estoit l'intention du Roy et mesme que le fonds en estoit fait dans l'estat général; et pour cela vous devez toujours préparer des victuailles pour en mettre quatre, six ou huit en mer, suivant la possibilité que vous trouverez à leur retour.

La proposition que vous faites de prendre dans l'hospital de petits garçons pour les faire servir de prouyers sur les galères, comme sur celles de Malte, est fort bonne, et vous pouvez l'exécuter. J'en parleray à M. l'évesque de Marseille pour sçavoir là-dessus son sentiment.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*. 1670, fol. 75.)

¹ Colbert, persistant dans son opinion à l'égard des bonnevogliés, ajoutait dans une lettre à Arnoul du 13 du même mois :

« J'écris aux procureurs généraux des parlemens de m'envoyer un rôle exact de tous les condamnés qui sont dans les prisons desdits parlemens, pour envoyer ensuite un commissaire pour les conduire à Marseille, et je leur

ordonne en mesme temps, de la part du Roy, de faire convertir, autant qu'il se pourra, la peine de mort en celle des galères... » (*Dép. conc. les gal.* fol. 79.) — Voir pièce n° 144 et note.

² Cette sage recommandation, sur laquelle revient souvent Colbert, n'était pas toujours suivie. — Voir page 272, pièce n° 182.

162. — A M. DE SEUIL,
INTENDANT DE MARINE A BREST.

Saint-Germain, 14 juin 1670.

Je fais réponse à vos dépesches des 31 du mois passé et 6 du présent, et aux mémoires qui y estoient joints, dont j'ay fait lecture au Roy.

A l'égard du mémoire concernant les escadres de Ponant, Sa Majesté a esté bien aise d'apprendre qu'elles pourront désormais tenir la mer une année entière en prenant soin de faire nettoyer les vaisseaux dans les rades et plages les plus commodes. Il faudra donner cet ordre bien précisément et commencer à le faire exécuter par l'escadre qui sortira au mois d'avril prochain.

A l'égard des vivres, M. de Terron est d'avis de se servir de Belle-Ile pour y établir un magasin afin d'en fournir aux vaisseaux qui seront à la mer. Il faudra concerter ce point avec luy et le sieur du Quesne. Mais, de quelque façon que ce soit, et nonobstant l'entestement des matelots de revoir leurs familles, il faudra que les vaisseaux tiennent la mer une année entière et qu'ils partent à point nommé au premier jour d'avril. De sorte que, cet ordre estant ainsy résolu, il ne faut plus penser aux armemens de six mois.

Je comprendray, dans une ordonnance générale qui sera expédiée dans quelques jours d'icy, les défenses qu'il est nécessaire de faire pour empêcher l'embaras qui arrive ordinairement sur les vaisseaux par l'embarquement des bagages, marchandises et vivres des officiers, régler leurs cages à poulets, leur défendre de rien changer aux logemens et d'embarquer des vaches et des porcs. Mais auparavant il est nécessaire que vous revoyiez le règlement de police dont vous m'avez envoyé copie et que vous y augmentiez ou retranchiez tout ce que vous estimerez nécessaire pour le rendre convenable à nostre marine, afin qu'ensuite je puisse rectifier vostre travail et expédier un règlement général pour la police qu'il faut établir sur les vaisseaux du roy.

Tenez toujours la main à ce que Hubac tienne ses vaisseaux le plus ras et le moins élevés qu'il se pourra. C'est ce que les Anglois observent dans leurs constructions et que je crois estre la meilleure façon de bastir¹.

Travaillez aussy à l'augmentation de l'école des canonniers, qui est très-

¹ Colbert écrivait le 5 mai précédent à son cousin de Terron : « La remarque que M. le Vice-Amiral vous a faite, que les vaisseaux anglois sont plus longs et plus ras que les nostres,

est considérable. Et comme les vaisseaux anglois surpassent assurément les nostres en vitesse, il faut rendre les nostres pareils aux leurs en ce qu'ils ont de bon. Ne manquez pas de don-

importante. Je recommanderay à M. du Quesne d'y assister quelquefois et d'exciter les autres officiers de marine à s'y trouver aussy. Et, s'il est nécessaire que je luy en écrive, je le feray; mais je les crois présentement tous occupés à la formation de leur équipage.

Il faut chercher partout un maistre d'hydrographie. J'en écriray à M. de Terron, cet établissement estant aussy fort important pour l'instruction des jeunes gens de marine pendant qu'ils sont dans les ports¹. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 281.)

163. — A M. DE SEUIL,

INTENDANT DE MARINE A BREST.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Versailles, 1^{er} juillet 1670.

Le Roy a résolu de faire un règlement général de police sur le fait de la marine, et m'a commandé d'envoyer des copies de celui que le commandeur de La Porte² fit en 1634 à MM. de Terron et Matharel, afin qu'ils travaillent au projet d'un nouveau règlement³. Je vous en envoie aussy une avec mes apostilles pour y travailler de vostre part, estant, pour cet effet, nécessaire que vous assembliez les principaux officiers de marine avec le sieur Hubac, et que vous receviez leurs avis sur tout ce qui sera estimé devoir estre pris dans ledit règlement de 1634 pour estre appliqué à l'usage présent de nostre marine, et sur ce qu'il sera nécessaire d'ajouter pour perfectionner cet ouvrage. Travaillez-y avec application, et, aussytost que vous aurez achevé vostre projet, envoyez-le-moy afin que je compose un règlement en forme, dont nostre marine a grand besoin.

ner à M. de Seuil avis de ce défaut, afin qu'il réforme les vaisseaux que l'on bastit à Brest. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 221.)

¹ Colbert revient sur le même sujet dans une autre lettre à de Seuil : « Je suis bien ayse que le maistre canonier du port ayt desjà enrôlé quarante-neuf écoliers. Il faut augmenter ce nombre et suivre et fortifier cet établissement jusqu'à ce qu'il y ayt 500 canoniers dans le département de Brest. Il faut observer de leur faire faire l'exercice sur un vaisseau voguant tirant sur un vaisseau voguant aussy.

« Ne vous relâchez pas de rechercher un habile maistre d'hydrographie pour l'establis à Brest, n'y ayant rien de si nécessaire pour

élever de jeunes gens au pilotage, et pour augmenter les connoissances des officiers et mariniens qui résident dans les ports. Si vous ne voyez pas lieu d'en trouver un sitost je pourray en faire chercher un en Hollande. . . »

² Amador de La Porte, grand prieur de France, bailli de Morée, ambassadeur de l'ordre de Malte en France, gouverneur d'Angers en 1619, du Havre en 1626, lieutenant du roi au pays d'Aunis et d'Oleron en 1633. Mort en 1644.

³ On trouve ici la première pensée de l'*Ordonnance de la marine*, qui ne fut promulguée qu'en août 1681. — Voir pièces n^{os} 169 et 211.

Vous trouverez aussy cy-joints un règlement de Sa Majesté sur l'artillerie et une table sur la distribution qui en doit estre faite aux vaisseaux de Brest, par laquelle vous connoistrez qu'il vous en faudra beaucoup moins de fonte et davantage de fer qu'il n'est porté par l'estat que vous m'en avez envoyé.

A l'égard de la fonte, M. de Terron vient de m'assurer qu'il avoit écrit à Rochefort pour vous faire envoyer tous les canons de trois livres de balle.

A l'égard du fer, comme le Nivernois nous en fournit 500 pièces tous les ans, que cette manufacture se perfectionne tous les jours, que la matière en est aussy douce que l'estain, qu'ils sont presque aussy légers que ceux de fonte et qu'ils sont plus estimés que ceux de Suède et d'Angleterre, les capitaines ne doivent avoir nulle répugnance à s'en servir.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 301.)

164. — A M. MATHAREL,

INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Versailles, 5 juillet 1670.

Je fais réponse à vos dépesches des 12, 17 et 24 du mois passé. Vous trouverez cy-joint un paquet de M. de Louvois contenant les ordres pour faire embarquer les douze compagnies du régiment de Vermandois, qui est à présent près de Toulon¹; et comme le nombre de 600 hommes dont il est composé ne suffit pas pour les vaisseaux *la Princesse*, *la Sirène* et les sept de l'escadre d'aoust, les capitaines desdits vaisseaux en pourront prendre de ceux des escadres de M. d'Almeras et du chevalier de Valbelle. Mais vous devez observer que l'infanterie de terre ne doit point estre meslée avec les soldats provenant des équipages des vaisseaux désarmés; c'est-à-dire qu'il faudra fournir, pour mettre sur les deux vaisseaux de l'escadre de Constantinople² et sur autant de vaisseaux de l'escadre d'aoust, le nombre de compagnies qu'il sera nécessaire pour en former leur infanterie. A l'égard des vaisseaux qui vous resteront, les capitaines formeront leur infanterie des vaisseaux qui désarment en vertu de l'ordre cy-joint; et vous voyez bien que la raison de cet ordre est que cette infanterie ne peut point estre meslée sans courre risque de tomber dans des inconveniens qu'il faut éviter.

¹ On a vu, pièce n° 134, que les compagnies du régiment *Amiral*, ou de Vermandois, étaient destinées à monter sur les vaisseaux.

² Celle qui reconduisait l'envoyé ture, et portait à Constantinople M. de Nointel, le nouvel ambassadeur. (Voir II, 849.)

Vous trouverez aussy cy-joints une lettre du Roy à M. le comte de Vivonne sur le mesme sujet, avec un pouvoir pour commander ladite escadre (*l'escadre d'août*); deux autres lettres de Sa Majesté, l'une pour monter le vaisseau *l'Isle-de-France*, et l'autre pour ne laisser embarquer aucun volontaire sur lesdits vaisseaux.

Je vous envoie le règlement fait par le Roy sur le service dudit régiment (*de Vermandois*) sur les vaisseaux, dont vous donnerez une copie à M. de Gassier¹, que vous ferez afficher au pied du grand mast de chaque vaisseau, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance et qu'il soit exécuté ponctuellement.

A l'égard des cent gardes de la marine qui sont à Toulon, j'ay cy-devant envoyé à M. d'Infreville le règlement qui a esté fait sur le nombre qui doit estre embarqué sur chaque vaisseau portant pavillon, et j'avois cru que vous en auriez eu connoissance avant son départ de Toulon. Je vous en envoie une copie avec un ordre de Sa Majesté pour distribuer lesdits cent gardes, sçavoir : les deux tiers sur le vaisseau *l'Isle-de-France*, et l'autre tiers sur les autres vaisseaux de l'escadre.

Quant à la solde de ladite compagnie, je donne ordre au trésorier d'en remettre le fonds à son commis, en sorte qu'il ayt toujours un mois d'avance, dont j'ordonneray le payement sur les rôles des revues qui me seront envoyés à la fin de chacun mois par le commissaire Saussigny².

Le Roy fera aussy un règlement sur la table des capitaines des vaisseaux et celle des officiers d'infanterie dont les vivres doivent estre fournis par le munitionnaire, lequel règlement vous sera envoyé, sinon par ce courrier, au moins par le premier ordinaire.

Le sieur Jacquier doit arriver dans peu à Toulon, estant party de Brest pour s'y rendre. Aussytost qu'il y sera arrivé, vous devez examiner ensemble avec grand soin tout ce qui sera nécessaire pour bien establir la fourniture des vivres. Pour cet effet, il faut dans le dessein du grand arsenal de marine qui doit estre fait dans l'augmentation de la ville de Toulon, comprendre des magasins pour les vivres, tels qu'il y en ayt suffisamment pour les conserver, et que les équipages soyent toujours bien nourris. Ce pendant, comme ils ne peuvent estre construits sitost, il faut employer l'autorité du roy à luy en faire donner à loyer, dans la ville, à un prix

¹ Lieutenant de vaisseau à Toulon en 1670, capitaine de port au Havre en 1685, commandant de la citadelle en 1686, mis en demi-solde en 1690.

² Saussigny, de Bordeaux, lieutenant de

vaisseau à Toulon en 1668, commissaire des gardes de la compagnie de Vermandois de 1670 à 1672, employé à la réception des bois de 1675 à 1680, époque à laquelle il quitta le service.

raisonnable, et dès à présent faire travailler à des boutes cerclées en fer, qui soient faites d'un bois assez épais pour pouvoir durer éternellement, s'il est possible, et demeurer toujours fixes dans le fond de cale de chacun vaisseau. Si vous n'êtes pas en estat d'en fournir pour l'escadre de Constantinople, cela n'importe pour cette fois ; il suffira de les faire faire avec soin ; et si vous n'aviez pas de bois propres pour ces sortes de fustailles, il faudra en faire venir de toutes parts et y faire travailler avec soin pour les faire telles que je viens de vous l'expliquer.

A l'égard du meslange du bled de Bourgogne avec celui de Barbarie proposé par le sieur Dulignon¹, ledit sieur Jacquier estant intelligent et habile, il faut luy laisser le soin de faire son biscuit ainsy qu'il l'estimera pour le mieux. Mais vous devez avoir toujours dans l'esprit de ne vous point servir de denrées estrangères sans une nécessité telle qu'on ne la puisse surmonter par aucun autre moyen.

Quant aux soutes au pain dont on demande que quelques endroits soient doublés de fer-blanc, ainsy qu'elles le sont sur des vaisseaux anglois et hollandois, examinez la chose avec le sieur Jacquier, les officiers du port et les plus expérimentés des officiers de marine, n'y ayant point de doute que, s'ils estiment que cela soit absolument nécessaire, je donneray l'ordre pour y faire travailler. Et comme Sa Majesté veut rendre sa marine, non-seulement égale à celle des autres nations, mais mesme plus parfaite, vous pouvez me donner avis de tout ce que vous reconnoistrez tendre à cette perfection, afin que, après en avoir rendu compte à Sa Majesté, je puisse vous faire sçavoir ses intentions. Sur ce fondement, vous devez travailler continuellement à vous acquérir une connoissance profonde des avantages que la marine peut recevoir des propositions que vous ferez, et pourvu que cela soit, ne doutez pas que Sa Majesté n'en fasse volontiers la dépense.

Je suis extrêmement surpris qu'il n'y ayt point de chanvre dans les magasins pour filer les câbles qui manquent aux vaisseaux de l'escadre d'aoust ; et c'est estre réduit à une telle nécessité que je ne puis vous dire autre chose, sinon qu'il y faut promptement pourvoir par quelque voye que ce soit ; mais, si l'on en avoit averty le sieur Dalliez, il auroit pu en fournir seulement toute la quantité qui est nécessaire. Je luy écris d'y envoyer au plus tost de celui de Dauphiné et d'envoyer aussy à Toulon alternativement les deux maistres forgerons de grosses ancrs qu'il fait travailler à

¹ Dulignon était à Toulon, auprès de Matharel, le remplaçant et le correspondant du munitionnaire Jacquier.

Vienne, pour corriger les défauts qu'on a remarqués aux dernières qu'ils ont forgées.

J'ay esté bien aise d'apprendre que les équipages des vaisseaux *la Princesse* et *la Sirène* ayent esté formés en si peu de temps. Je me suis toujours bien attendu que l'enrôlement des matelots réussiroit dans la forme qu'il a esté projeté et exécuté; et il n'y a point de doute que, en cultivant cet établissement avec soin, et payant régulièrement la demy-solde et la solde entière, nous n'aurons aucune peine à l'avenir à former les équipages des vaisseaux du roy, et que mesme nous pourrons les faire partir à jour nommé. C'est à quoy vous devez donner une application particulière, en commençant par l'escadre de M. le comte de Vivonne, qu'il est très-important de faire partir au premier jour du mois prochain.

Sur le départ de cette escadre, il auroit esté bon qu'il eust donné des rendez-vous, afin de n'en pas retarder le départ; mais il est nécessaire que vous sçachiez de M. Arnoul combien de vivres ont les galères (*du comte de Vivonne*), et en quel temps elles doivent revenir; d'autant que s'il n'y a que dix ou douze jours à l'attendre, il faudra qu'elle (*l'escadre*) l'attende en rade; s'il y a un mois, il faudra qu'elle parte et qu'elle aille le prendre sur la route que les galères doivent faire, afin qu'il n'ayt qu'à s'embarquer sur son vaisseau. Mais s'il n'a pris, comme je le crois, que pour six semaines ou deux mois de vivres en partant de Toulon, il sera sans doute plus à propos de l'attendre. Je me rends néanmoins à la résolution que vous prendrez sur ce sujet de concert avec le sieur Arnoul.

Je presse M. de Nointel de partir, mais je vous avoue que c'est une grande difficulté de faire sortir un homme de Paris.

Vous pourrez envoyer ordre au sieur de La Gibertie de faire partir l'envoyé turc de Valence le mesme jour que M. de Nointel y arrivera. Cependant Sa Majesté désire que vous fassiez tenir à la grande rade l'escadre qui les doit porter, et, s'il est possible, que vous preniez soin que cet envoyé arrive à Toulon sur les huit ou neuf heures du matin du mesme jour qu'il devra s'embarquer.

Je parleray aujourd'huy à M. de Centurion, pour faire faire quelque petit voyage aux trois galères de son escadre, qui est à Toulon, estant important qu'elles en soyent éloignées dans le temps que cet envoyé y arrivera ¹.

¹ Le 23 mai précédent, Colbert avait recommandé à M. de La Gibertie de faire embarquer l'envoyé turc le jour même qu'il arriverait à Toulon ou au plus tard le lendemain.

«L'intention de Sa Majesté, ajoutait-il,

estant qu'il n'y fasse aucun séjour et qu'il (*de La Gibertie*) prenne garde qu'il ne voye, ni ne reçoive avis des forçats turcs qui sont sur les galères. . . » (*Dép. conc. la mar.*)

Je feray, au premier jour, le fonds de la solde qui est due à l'équipage du *Cheval marin*, de son dernier armement. Vous devez à présent avoir reçu les ordres de Sa Majesté pour le joindre à l'escadre de Constantinople, avec une copie de l'estat de fonds pour son nouvel armement.

Je donne ordre au trésorier de la marine de remettre à son commis, à Toulon, les 30,000 livres que vous estimez nécessaires pour continuer le payement de la demy-solde à la première classe, dont la distribution sera faite sur les ordres du sieur Brodart, que le Roy a chargé du détail de l'enrôlement des matelots de la Provence.

J'écris à M. d'Oppède qu'il est nécessaire que vous concertiez ensemble en quel endroit on peut commodément loger les cent gardes de la marine en attendant qu'on puisse leur bastir des casernes, dans le dessein du grand arsenal de Toulon.

Je suis bien aÿse qu'il se rencontre un revenant-bon considérable dans la levée que vous faites des officiers mariniens et matelots de la première classe du département de Toulon. Je ne doute pas que vous ne continuiez à bien mesnager les deniers du roy. Il est de l'intérêt de Sa Majesté d'establir pour l'avenir que la demy-solde leur sera payée jusqu'au jour que les vaisseaux mettront à la voile, et la solde entière depuis ce jour-là jusqu'à celui qu'ils rendront le bord.

A l'égard des officiers de marine sans brevet qui se rencontrent à Toulon, Sa Majesté n'en veut pas davantage que le nombre qu'elle a retenu, dont les appointemens seront payés régulièrement tous les mois, sur les rôles des revues que vous m'en enverrez, et non autrement.

Pressez toujours l'achèvement des vaisseaux qui sont à l'eau et sur les chantiers, et ne manquez pas de m'envoyer, à la fin de chaque mois, un mémoire contenant les ouvrages faits à chacun, le nombre d'ouvriers qui y travaillent actuellement tant en charpentiers, forgerons, que gens de journée, ce qui reste à faire, et en combien de temps on peut l'achever. Et comme nous devons continuellement estudier les moyens de perfectionner nos constructions, Sa Majesté a résolu aujourd'huy le règlement que vous trouverez cy-joint, sur tout ce qu'elle veut estre observé à l'avenir dans la construction de ses vaisseaux, à l'exécution duquel règlement il est nécessaire que vous teniez la main.

Vous devez penser dès à présent à disposer l'armement de l'escadre du mois d'avril de l'année prochaine, d'autant qu'il est important de faire faire un voyage aux vaisseaux neufs à mesure qu'ils seront achevés, pour les bien connoistre, et afin de remédier aux défauts qu'on pourra y remarquer, et les mettre dans une bonne assiette.

Le Roy veut que cette escadre soit composée du *Royal-Louis*, du *Dauphin-Royal*, du *Paris* et du *Sceptre*, de deux vaisseaux du troisième rang, quatre du quatrième, et trois ou quatre du cinquième, avec un magasin, trois bruslots et deux frégates légères ou tartanes.

Sur ce projet, il est nécessaire de faire promptement achever les vaisseaux qui ne le sont pas encore et radouber les autres, en sorte qu'il n'ayt rien à faire cet hyver et qu'il ne reste plus qu'à leur donner carène, quinze jours devant qu'ils mettent à la voile.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 301.)

165. — AU SIEUR BRODART,
COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE A TOULON.

Saint-Germain, 5 juillet 1670.

Vous ne devez pas vous expliquer de la manière que vous faites au sujet de M. Arnoul; ce n'est pas à vous à vous mesurer avec luy; et, lorsqu'il s'agit du service du roy, vous devez soigneusement observer de n'y mesler jamais aucun mouvement de passion.

Je veux bien vous dire que je me suis aperçu quelquefois qu'il n'est pas le seul qui vous ayt fait de la peine; vous m'en épargnez, lorsque vous prendrez de plus près garde à ce que vous m'écrirez¹. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 30. — *Lettres originales de Colbert à Brodart*, cabinet de M. le marquis de Colbert-Chabannais.)

166. — A M. PELLISSARY,
TRÉSORIER DE LA MARINE A PARIS.

Seeaux, 9 juillet 1670.

M. Pellissary remettra par le premier ordinaire, dans les ports de Toulon, Brest et Rochefort, la somme de 34,200 livres pour la table des ca-

¹ La correspondance de Colbert contient de nombreuses lettres relatives aux susceptibilités du sieur Brodart. Il lui écrivait encore le 12 du même mois:

«L'affectation que je vois dans toutes vos lettres, de ne pas servir sous un intendant, ne me plaist nullement. Il faut que vous sçachiez que vous n'avez ni assez d'âge, ni assez

d'expérience; que vous n'avez pas encore donné d'assez fortes preuves de la grande capacité qu'il faut avoir pour pouvoir ordonner des finances de Sa Majesté; et ce n'est qu'à la très-humble supplication que je luy en ay faite, qu'elle vous establit ordonnateur de la demy-solde des matelots. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 316.) — Voir pièce n° 236.

pitaines commandant les vaisseaux dont les escadres sont composées, sçavoir :

À TOULON :

Pour la table des sieurs Dumée d'Aplemont ¹ et de Gorris ² , capitaines des vaisseaux <i>la Princesse</i> et <i>la Sirène</i> , pendant huit mois, à raison de 300 livres par mois chacun, la somme de	4,800 ¹
Pour la table des sept capitaines commandant les sept vaisseaux de l'escadre que M. de Vivonne doit commander, cy	14,700

À BREST :

Pour la table, pendant sept mois, de six capitaines commandant six vaisseaux de l'escadre de M. le comte d'Estrées, cy	12,600
--	--------

À ROCHEFORT :

Pour la table du capitaine de Verdillé ³ , commandant le vaisseau <i>le Brave</i> , pendant sept mois, cy	2,100
TOTAL	34,200

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 314.)

167. — AU COMTE D'ESTRÉES,

VICE-AMIRAL DE PONANT.

Saint-Germain, 15 juillet 1670.

Le Roy m'ordonne d'ajouter à tout ce que je vous ay écrit par son ordre depuis quelques jours qu'il est nécessaire pour le bien de son service que vous considérez le poste où vous estes comme estant certain que Sa Majesté rompra certainement avec les Hollandois⁴, estant impossible qu'elle

¹ Dumée d'Aplemont, du Havre, capitaine de vaisseau en 1626, chef d'escadre à Toulon en 1648. Remis capitaine de vaisseau en 1662. Mort aux Indes en février 1673. — Le Roi lui accorda un supplément de table, ainsi qu'il résulte d'une lettre de Colbert à Matharel, du 18 du même mois :

« Sa Majesté a accordé 200 livres d'augmentation par mois au sieur Dumée d'Aplemont, pour sa table, qui seront remises à Toulon par cet ordinaire . . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 319.)

² De Gorris, sieur de La Guerche et des

Cochets, de Paris, capitaine de vaisseau en 1650, était, en 1676, porté le premier sur la liste d'ancienneté. Capitaine de port à Brest en 1677; révoqué en 1678. Mort à Paris, le 23 avril 1683, à l'âge de soixante-deux ans.

³ Capitaine de vaisseau depuis 1652. Il se retira du service en 1673.

⁴ Madame avait conclu, le mois précédent, avec son frère, le traité secret par lequel l'Angleterre s'alliait à la France contre la Hollande. Mais la guerre ne fut déclarée que le 6 avril 1672.

puisse souffrir encore longtemps l'arrogance et l'insolence de cette nation.

Pour cet effet, il est nécessaire que vous examiniez promptement tout ce qui est à faire pour la défense des Isles et pour les attaquer. A l'égard de la défense, quoyqu'il n'y ayt guère d'apparence qu'ils soyent jamais en estat de vous attaquer dans aucune des isles, il est néanmoins nécessaire que vous teniez toujours les peuples dans l'exercice des armes, et que vous examiniez les travaux et batteries que l'on pourroit faire tant pour empêcher les descentes que pour la seureté des habitans.

En mesme temps, Sa Majesté désire que vous examiniez avec soin tous les moyens possibles pour les chasser entièrement de toutes les isles de l'Amérique où ils sont établis, qui ne consistent, comme je crois, qu'à Saint-Eustache et à Curaçao, dans lesquelles mesme ils n'ont aucun établissement considérable. Et comme vous voyez mieux que personne les avantages qu'ils retirent de Curaçao, où ils portent tous les nègres qu'ils tirent de Guinée pour les vendre aux Espagnols, et dont ils retirent des sommes d'argent fort considérables, vous jugerez aussy fort facilement que si, dans une rupture, le Roy pouvoit les chasser de ces deux isles, et en mesme temps les chasser aussy de la coste de Guinée, Sa Majesté mettroit, par ce moyen, les François en possession de ce commerce, qui seroit d'une grande considération; et, comme la principale exécution de ce dessein doit venir de vous, Sa Majesté attend qu'en un rencontre aussy important vous luy donerez des preuves de vostre zèle et de la grande expérience que vous avez pour ces sortes d'entreprises.

Je dois ajouter que, comme les Hollandois n'ont que des établissemens de marchands dans ces isles, sans beaucoup de fortifications, ni garnisons, il ne faut pas que vous fassiez estat d'aucunes troupes que de l'infanterie qui composera les équipages des vaisseaux et de la milice que vous pourrez faire dans les isles. Mais Sa Majesté estime que, les Anglois ayant pris sur eux, en 1666, tous les forts de Guinée avec les seuls matelots d'une escadre de six vaisseaux, et Ruyter les ayant repris sur les Anglois avec les matelots d'une mesme escadre, vous pourrez bien, avec 4 ou 500 hommes que le Roy vous pourra envoyer sur les vaisseaux et le nombre d'hommes que vous tirerez des isles, faire cette entreprise particulière si vous faites bien reconnoistre auparavant ce qu'ils ont dans Curaçao.

A l'égard des munitions et des armes dont vous pourrez avoir besoin, Sa Majesté y pourvoira sur le mémoire que vous m'en enverrez. Sa Majesté a voulu vous donner cet avis beaucoup de temps auparavant que l'exécution s'en puisse faire, afin que vous ayez tout le temps de bien examiner,

prendre bien vos mesures et faire voir à Sa Majesté toutes vos pensées à ce sujet. Vous voyez bien qu'il est très-important que ce dessein demeure très-secret ¹.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, IV, cote 14, pièce 25, fol. 109.)

168. — A M. MATHAREL,

INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Saint-Germain, 18 juillet 1670.

J'ay reçu vos lettres des 1^{er} et 6 de ce mois. Vous pouvez vous servir de l'endroit que vous nommez le petit parc pour y faire ranger une partie des bois destinés pour les constructions. Faites-moy sçavoir de quel fonds vous avez besoin pour cette dépense, et aussytost je donneray l'ordre au trésorier de le remettre à son commis.

J'apprends de M. Duguay qu'il fait incessamment voiturer des bois en Arles, et qu'il aura bientôt achevé la fourniture de toutes les pièces nécessaires pour la construction des sept vaisseaux de l'année prochaine, outre les bois, pour deux autres vaisseaux de pareil port, que le sieur Dumont doit livrer aussy cette année sur le bord de la Saône. De sorte que, avec ce qui s'en trouve à présent dans le parc de Toulon, en Arles et sur les rivières, vous en aurez une grande quantité, et que, à moins d'apporter un soin particulier de les faire bien ranger, cette abondance ne feroit qu'augmenter la confusion. Vous sçavez que c'est un des principaux points de votre instruction, et que Sa Majesté en veut avoir en réserve pour bastir jusqu'à vingt vaisseaux. Aussy, dès lors que je sçauray que vous aurez de la place pour les mettre, je ne feindray point de faire passer de nouveaux marchés et de continuer à vous en envoyer, d'autant que cette provision est toujours excellente.

J'approuve que vous ayez visité avec M. d'Almeras et les officiers et charpentiers du port, les vaisseaux qui sont sur les chantiers, et qu'on soit convenu de diverses choses pour la perfection des ouvrages. C'est à quoy vous devez vous appliquer sur toutes choses comme à la matière la plus importante de nostre marine et en laquelle il faut, s'il est possible, surpasser les autres nations.

¹ La veille, le ministre écrivait à de Teron une lettre qui traitait du même sujet, et il disait à la fin : « Je vous écris de main sur cette matière, en cachelant moy-

mesme ce billet; faites de mesme et prenez bien garde que qui ce soit ne pénètre que je vous ay écrit. . . » (*Même provenance que la lettre.*)

Puisque le sieur Dasque¹ vous est nécessaire dans le port, vous n'avez qu'à voir avec le sieur Brodart quel autre commissaire peut suivre le travail des classes qu'il a commencé dans le département de Toulon.

L'intention du Roy est que le sieur Puget² ayt la direction des ouvrages de sculpture qui se feront aux vaisseaux de Sa Majesté. Mais il faut que Rombauid et Tureau³, qui travaillent à présent sur les dessins de M. Lebrun au *Royal-Louis* et au *Dauphin-Royal* achèvent lesdits ouvrages. Aussytost qu'ils auront finy, il faudra qu'ils travaillent sur les dessins dudit sieur Puget; bien entendu qu'au paravant d'en mettre aucun à exécution il me les enverra pour les faire voir au Roy.

Quant à la construction des vaisseaux, ledit Puget ne doit pas en prendre la direction. C'est à luy à s'assujettir pour la sculpture à ce qui sera résolu par les officiers et les charpentiers du port; et s'il se met de pareilles chimères dans la teste, il faudra bientôt le remercier⁴.

Je suis bien aysé du bon effet que produit le mois de solde que le Roy fait donner aux matelots ponantois qui repassent en leur pays. Il faut maintenir cet ordre pour establir toujours de plus en plus la bonne foy et leur rendre agréable le service des vaisseaux de Sa Majesté. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 318.)

¹ Antoine Dasque, écrivain en 1636, aide-commissaire de marine à Toulon depuis 1666. Mort en avril 1689.

² Pierre Puget, né à Marseille en 1623, se signala dès l'âge de quinze ans par la construction d'une galère, et devint bientôt célèbre par ses peintures et ses sculptures. Fouquet, ayant songé à lui confier des travaux pour son château de Vaux, l'avait envoyé en Italie choisir des marbres; la nouvelle de la chute du surintendant le détermina à s'établir à Gènes. Rappelé en France, en 1668, il fut nommé directeur de la décoration des vaisseaux à Toulon. Mort le 2 décembre 1694.

³ Rombauid et Tureau ou Toro, sculpteurs attachés au port de Toulon. — D'Infreville écrivait à Colbert le 8 mai 1668 : « Le sieur Tureau est très-habile homme, et commence fort bien; mais, comme le sieur Rombauid et luy sont d'un mesme âge, il y a desjà de la jalousie entre eux, et certainement ils ont

besoin d'avoir une personne d'âge et d'expérience par-dessus eux pour les obliger au respect et à l'ordre qu'ils auront à tenir pour perfectionner ce qu'on leur donnera à faire. . . » Et le 29 du même mois : « J'attends le sieur Puget, que vous m'avez commandé d'appeler, qui sera très-propre pour cela. Tureau a le malheur de ne pouvoir assujettir personne à travailler avec luy. Je fais mon possible pour les y assujettir et les faire changer d'humeur. . . » (Arch. de l'art français, 6^e année, 4^e livraison, 242.)

⁴ Le 23 du mois suivant, Colbert écrivait à Matharel : « Le sieur Puget n'ayant point servy pendant le premier quartier de cette année, il n'a pas lieu d'en demander le payement. Faites-moy sçavoir les ouvrages qu'il fait pour les cent écus par mois pour lesquels il est employé dans l'estat du port de Toulon, cet appointement me paroissant un peu fort. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 389.)

169. — A M. DE SEUIL,
INTENDANT DE MARINE A BREST.

Saint-Germain, 19 juillet 1670.

Le travail que vous entreprenez pour former un règlement, tant sur la police d'un arsenal de marine tel que le Roy en a à présent, que sur les fonctions de tous les officiers et sur tout ce qui se doit pratiquer sur un vaisseau, sera d'un très-grand avantage. C'est un travail qu'il faut bien examiner et, bien polir, avec l'avis de tous les plus habiles officiers que vous ayez; et, lorsqu'il sera fait, ne manquez pas de me l'envoyer, afin que je le puisse faire examiner par les intendans et les officiers des autres arsenaux, pour le réduire en sorte que, tout estant uniforme, le travail en soit mieux réglé, et que tous les officiers deviennent plus savans et plus habiles dans leurs fonctions¹.

Il faut achever promptement les six vaisseaux qui sont sur les chantiers et examiner si vous avez du bois pour en bastir quatre autres, sçavoir : deux de cinquante pièces de canon et deux frégates de vingt-huit, pour servir de bruslots, frégates d'avis et bastimens de charge. Il faut en mesme temps que vous fassiez bastir deux ou trois caiches de six, huit et douze pièces de canon, pour servir de galiotes à donner des avis dans les armées navales, faire la guerre aux petits corsaires de Salé et autres, et aller de port en port, mesme aux isles de l'Amérique, faire la guerre aux vaisseaux estrangers qui veulent y aborder. Ensuite, vous verrez si vous estes en estat de bastir quelques flustes à grand ventre de 4 ou 500 tonneaux pour estre naviguées par peu d'hommes, pour envoyer dans les Indes orientales.

Sçachez du sieur Hubac si son fils a demeuré assez de temps en Hollande et en Angleterre, et s'il le croit assez habile pour le faire revenir auprès de luy.

Le règlement pour les cuisines et pour les tables des officiers a esté fait avec M. de Terron et le sieur du Quesne; mais si les officiers aiment mieux que le munitionnaire fournisse leur table, il sera assurément beaucoup plus avantageux au service du roy; et faites connoistre aux officiers qu'ils ne peuvent rien faire de plus agréable à Sa Majesté que de ne se charger d'aucuns vivres ni d'aucune table, et de laisser faire tout au munitionnaire. En cas qu'ils en demeurent d'accord, écrivez-le à M. de Terron,

¹ Voir pièce n° 163.

et faites en mesme temps un projet de ce qui se pourroit pratiquer pour cela, afin que, après l'avoir vu et examiné, je puisse donner les ordres sur ce qui sera résolu.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 329.)

170. — A M. MATHAREL,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Saint-Germain, 1^{er} aoust 1670.

J'ay reçu vos lettres des 18 et 22 du mois passé. Je suis fort étonné que vous ayez trouvé les vaisseaux du roy en aussy mauvais estat que vous dites, faute d'estre calfatés et goudronnés; vous avez bien fait d'y remédier, n'y ayant rien qu'il ne faille mettre en pratique pour les conserver en sorte qu'ils puissent durer au moins trente ans. Appliquez-vous à ce point comme au plus important de nostre marine.

Il est nécessaire que vous ayez toujours une grande provision de goudron dans l'arsenal, parce que c'est une marchandise nécessaire à tout, et dont on ne sçauroit avoir trop. Et je suis persuadé que, pourvu que l'on prenne tout ce qui s'en fera dans les montagnes de Provence, la manufacture augmentera et se perfectionnera. Devant vous dire, tant sur ce point que sur les autres qui regardent les marchandises propres à la marine, qu'il faut continuellement travailler à nous mettre en estat de nous passer des estrangers et de n'avoir besoin de rien de chez eux, en cas de guerre.

J'apprends par la dernière lettre du sieur Dulignon que l'on est obligé de faire venir du merrain de Naples pour faire des fustailles. Par la raison que je viens de vous dire, il ne faut rien tirer des estrangers pour nostre marine, surtout quand nous avons ces mesmes choses aussy abondamment qu'eux. Envoyez-moy un mémoire de la quantité et de la qualité qu'il vous faut pour faire travailler aux boutes pour les vivres, et aussytost je donneray l'ordre en Bourgogne pour vous en faire envoyer.

Lorsqu'il vous manquera quelques marchandises que vous croirez ne pouvoir trouver dans le royaume, avant que de prendre la résolution d'en faire venir du dehors, envoyez-m'en un mémoire, et je donneray l'ordre pour vous les faire fournir de quelque manière que ce soit.

Je n'ay point encore reçu de mémoire de vous, de l'estat auquel se trouvent les constructions; il est nécessaire que vous m'en envoyiez un régulièrement à la fin de chaque mois, contenant les ouvrages faits à chaque

vaisseau et ceux qui restent à faire, avec le nombre des ouvriers de chaque sorte travaillant sur chacun. Pressez continuellement l'achèvement des vaisseaux qui sont sur les chantiers, et tenez la main à ce que le règlement que je vous ay envoyé sur ce sujet soit ponctuellement exécuté; et à mesure que vous aurez fait mettre un vaisseau à l'eau, ne manquez pas de faire aussytost poser la quille d'un autre.

M. Duguay me confirme qu'il a fait partir les dernières voitures des bois nécessaires pour la construction des sept vaisseaux de l'année prochaine, et qu'avant la fin d'octobre prochain il enverra en Arles une bonne partie des pièces qu'il faut pour les sept autres de 1672, sans comprendre le bois de deux autres que le sieur Dumont doit livrer sur le bord de la Saône, avant l'hyver prochain. Le commissaire Julien¹ m'écrit qu'il y en a la charge de quarante alléges sur le port d'Arles, de sorte que vous voyez qu'il est absolument nécessaire de faire bien ranger une si grande quantité de bois pour éviter la confusion. Vous pouvez, pour cet effet, vous servir du petit parc aux masts, en attendant que, par l'agrandissement de l'arsenal, nous ayons fixé des lieux commodes pour les bien placer; vous réitérant que le Roy en veut avoir toujours en chantier pour bastir vingt navires, outre les bois pour les radoubs.

Je suis bien aysé que les cordiers commencent à reconnoistre que le chanvre de Bourgogne est aussy bon que tout autre. Il faut surmonter les difficultés qui peuvent estre faites, tant par les ouvriers du parc que par les officiers, au sujet des marchandises du dedans du royaume, d'autant que leur intérêt particulier leur fait toujours plus estimer celles du dehors dont les prix ne sont pas si bien connus.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 339.)

171. — INSTRUCTION AU COMTE D'ESTRÉES,

VICE-AMIRAL DE PONANT.

(Minute autographe.)

Versailles, 5 aoust 1670.

Le Roy ayant donné ses ordres pour le désarmement de l'escadre de ses vaisseaux commandée par le sieur comte d'Estrées, vice-amiral de France, et en mesme temps Sa Majesté ayant fait préparer une autre es-

¹ Julien, de Marseille, établi en 1670 commissaire ordinaire à Arles pour la réception et l'expédition des bois. Rayé des cadres en 1674.

cadre de neuf vaisseaux de guerre pour estre remise en mer sous le commandement dudit Vice-Amiral, Sa Majesté a bien voulu luy faire connoistre ses volontés pour l'employ de ladite escadre pendant les sept mois qu'elle doit tenir la mer.

Pour cet effet, ledit Vice-Amiral estant desjà bien informé du contenu en l'instruction que Sa Majesté luy fit donner lorsqu'il sortit des rades de son royaume au mois de février dernier¹ pour commander ladite escadre, il suffit seulement de luy rappeler en peu de mots que Sa Majesté veut qu'il s'applique à donner une entière liberté au commerce de ses sujets et qu'il serve à leur bien faire connoistre la grande et puissante protection qu'elle veut leur donner, qu'il paroisse souvent dans les ports et rades du roy catholique pour accoustumer les Espagnols à voir ses forces maritimes², et qu'il fasse la guerre aux corsaires de Salé jusqu'à ce qu'ils ayent restitué aux sujets du Roy tout ce qu'ils leur ont pris et qu'il les ayt obligés à demander la paix. Et comme ce dernier point est le principal, et que Sa Majesté veut employer tous les moyens possibles pour y parvenir, elle a desjà donné des ordres pour préparer de petites frégates légères, sçavoir *la Belle-Isle* et *la Fontarabie* et une tartane, pour joindre à ladite escadre et remédier par ce moyen au défaut de petits bastimens que ledit Vice-Amiral a trouvé dans le premier voyage qu'il a fait vers la ville de Salé.

Pour cet effet, Sa Majesté veut que, aussytôt que le vent luy pourra permettre, il fasse voile directement vers cette ville avec les neuf vaisseaux de ladite escadre et les trois petits bastimens que Sa Majesté y a fait joindre, et qu'il employe toutes ses forces ainsy qu'il jugera plus à propos pour faire la guerre auxdits corsaires, soit en insultant quelques-unes de leurs places, en les canonnant, mettant pied à terre pour leur enlever des esclaves, soit en mettant ses vaisseaux en rade et les postant de telle sorte que les bastimens des corsaires ne puissent ni sortir de leur ville ni y rentrer, soit en leur donnant chasse et les combattant partout où il pourra les rencontrer.

Pour parvenir d'autant plus seurement à la fin que Sa Majesté s'est proposée, elle veut que ledit Vice-Amiral ne quitte jamais la rade ou la hauteur de Salé, soit en personne, soit en y laissant le nombre de vaisseaux de guerre des escadres qu'il commandera, estimé nécessaire pour tenir cette ville bloquée par mer et empescher que les vaisseaux des corsaires qui y font leur retraite ou n'en puissent sortir ou n'y puissent entrer sans

¹ Voir II, 502, pièce n° 78. — ² Voir II, 522, note 1.

estre pris. Pour cet effet, Sa Majesté donne ordre, dès à présent, au sieur Colbert de Terron, intendant général de la marine de Ponant, de disposer toujours de petits bastimens pour relever ceux qui seront postés près de ladite ville, mesme d'envoyer deux vaisseaux de l'escadre qui devra estre mise en mer après que celle qui y est mise à présent aura consommé ses vivres, et de combiner si bien le départ des vaisseaux qu'ils puissent arriver aux costes de Salé avant que ledit Vice-Amiral soit obligé d'en partir pour venir rendre le bord, et ainsy successivement d'escadre en escadre, en telle sorte que, sans aucune discontinuation, il y ayt toujours des vaisseaux de guerre et trois petits bastimens devant la ville de Salé.

En cas que le sieur d'Estrées n'estime pas nécessaire que l'escadre soit proprement attachée à la garde de l'entrée de la ville, il pourra en envoyer tel nombre qu'il estimera à propos pour naviguer vers les Canaries¹, revenir vers le détroit et les caps de Sainte-Marie, Saint-Vincent et Finistère afin de tenir toujours toutes les mers libres, appuyer et donner protection à tous les vaisseaux françois qui y naviguent; et mesme, en cas de quelque besoin, Sa Majesté veut qu'il donne escorte d'un vaisseau de guerre toutes les fois qu'il rencontrera deux ou trois vaisseaux françois ensemble, et mesme un seul lorsqu'il croira en avoir besoin.

Et comme il n'y a rien qui excite tant les marchands d'augmenter leur commerce que lorsqu'ils croient estre protégés et qu'ils le sont effectivement, et mesme qu'il est nécessaire qu'ils en soyent fortement persuadés, l'opinion faisant quelquefois le mesme effet en cette matière que la réalité mesme, Sa Majesté veut que ledit Vice-Amiral fasse ce qu'il estimera nécessaire pour donner la seureté et la liberté de commerce à tous ses sujets et mesme qu'il affecte de donner comme une escorte à tous les vaisseaux françois qu'il rencontrera et de publier partout l'ordre exprès qu'il a reçu de Sa Majesté pour cela, afin que le bruit qui s'en répandra parmy les marchands et négocians fasse l'effet que Sa Majesté désire.

Elle désire de plus qu'il paroisse, le plus souvent que la guerre de Salé luy pourra permettre, au devant des ports d'Espagne et qu'il travaille toujours à familiariser les Espagnols avec les forces maritimes de Sa Majesté, et à leur persuader qu'il a ordre particulier d'assurer partout le commerce et mesme les voyages des galions et des flottes de la Nouvelle-Espagne.

Dans le cas que son escadre pourra demeurer en mer, s'il pense, sans se départir de la guerre de Salé, qui doit toujours estre préférée à toute autre action, pouvoir envoyer quelques vaisseaux vers les Canaries, au Cap-

¹ Voir page 214, note.

Vert, en Guinée, pour reconnoître toujours les mers et les costes d'Afrique, Sa Majesté non-seulement luy permet, mais mesme sera bien aysé que cela se puisse faire.

En ce cas, il donnera de si bons ordres à ceux qu'il employera dans ces voyages que l'on en puisse tirer toutes les connoissances qui seront nécessaires pour la facilité de la navigation des vaisseaux de Sa Majesté, et pour tout ce qu'elle voudra faire en ces pays-là à l'avenir.

Sa Majesté veut qu'il continue la visite des vaisseaux estrangers pour en retirer les François et les remettre entre les mains des officiers de l'amirauté pour estre punis selon la rigueur de la dernière ordonnance ¹.

A l'égard des saluts, Sa Majesté le renvoie au règlement qu'elle en a fait et aux ordres contenus en l'instruction précédente à l'égard des Anglois.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, Colbert et Seignelay, IV, cote 12, pièce 4.)

172. — A DU QUESNE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Saint-Germain, 9 aoust 1670.

J'ay reçu vostre lettre du 3 aoust, par laquelle vous vous plaignez que M. de Seuil a donné à d'autres capitaines deux canonniers que vous aviez fait venir du Havre à Brest pour servir sur vostre bord. Il me semble qu'un si petit intérêt que celui-là ne méritoit pas que vous en fissiez des plaintes, n'estant pas impossible d'en retrouver d'autres; et je suis assuré que, pour peu que vous vouliez bien vivre avec luy, il aura toute la disposition pour y correspondre de sa part. Je luy en écris en ce sens, et vous me ferez plaisir en vostre particulier de faire céder ces petits chagrins au bien du service du roy ².

Je crois que vous estes à présent en estat de partir; il est important que vous ne perdiez pas de temps à vous mettre en mer.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 366.)

¹ Voir, à l'*Appendice*, Ordre du roi du 5 décembre 1669.

² Colbert écrivait le même jour à de Seuil, en lui prescrivant de faire rendre à du Quesne les deux canonniers : « Vous devez prendre garde qu'il n'y ayt jamais dans vostre conduite ni chaleur ni emportement pour per-

sonne, d'autant que le service du roy ne peut pas compatir avec aucune passion. Vous devez considérer le sieur Du Quesne pour le plus habile homme que nous ayons assurément dans la marine; et encore qu'il eust des défauts, c'est à vous à les souffrir et à faire en sorte qu'il serve agréablement. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 365.)

173. — A COLBERT DE TERRON,

INTENDANT A ROCHEFORT.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Saint-Germain, 13 aoust 1670.

J'ay révoqué l'ordre que j'avois donné en Suède, à l'égard des masts du Nord; ce sera à présent la compagnie du Nord, seule, qui vous en fera venir, et ainsy vous vous expliquerez avec les directeurs du pays et des qualités que vous les demanderez.

Je liray au Roy le mémoire de M. le Vice-Amiral sur tous les jeunes officiers qui ont servy sur son bord.

Nous avons à remplir les charges de major de la marine de Levant et de Ponant; mandez-moy vostre avis sur tous les sujets qui peuvent estre capables de cet employ, et mesme de ceux d'ayde-major. Vous sçavez que le Roy ne veut point qu'un officier possède deux charges.

Sur la quantité de vaisseaux que le Roy a en mer, ou aura à la fin de cette année, qui seront de cent dix et n'augmenteront pas beaucoup à l'avenir, examinez si nous avons assez d'ancres pour les mettre tous en mer, et si nos forges sont capables de nous en fournir suffisamment pour toutes sortes d'armemens. En attendant que vous les ayez mises en cet estat, si vous estimez nécessaire d'en faire venir quelque quantité de Hollande, je le feray; mais il ne le faut faire qu'à la dernière extrémité. Adieu, je suis tout à vous.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 373.)

174. — A M. DAGUESSEAU,

INTENDANT A BORDEAUX.

Saint-Germain, 16 aoust 1670.

J'ay reçu vostre lettre du 4 de ce mois. Les oppositions que vous trouvez à l'enrôlement des matelots du pays basque ne sont pas insurmontables, et je dois vous dire que vous ne connoissez pas encore bien ces gens-là, et qu'il faut les faire obéir.

La proposition qui vous a esté faite par les principaux habitans de Bayonne de fournir 100 matelots lorsque le Roy en auroit besoin, pourvu que Sa Majesté les déchargeast de cet enrôlement, n'est pas recevable, d'autant qu'ils ont desjà proposé à M. de Terron, il y a quelque temps.

d'en fournir jusqu'à 200 par chacune année, et que Sa Majesté n'a pas jugé à propos d'y entendre.

Lorsque le Roy aura résolu de faire travailler audit enrôlement en ce pays-là, je vous en adresseray les ordres; ce pendant je suis bien aysé de vous dire que la facilité avec laquelle il s'est fait dans les autres provinces maritimes du royaume, où la plupart des matelots sont venus d'eux-mêmes se présenter pour estre enrôlés, fait clairement connoistre que ceux de ce pays-là ne sont pas encore bien persuadés des avantages qui peuvent leur en revenir. Aussi, s'ils n'y apportent une autre disposition, Sa Majesté sçaura se faire obéir¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 384.)

175. — A M. DE SEUIL,
INTENDANT DE MARINE A BREST.

Saint-Germain, 16 aoust 1670.

J'ay reçu vostre lettre du 8 de ce mois. L'escadre estant en rade, et les troupes embarquées de ce jour-là, il est important qu'elle parte promptement, si elle ne l'est pas encore, pour se rendre à Belle-Ile, où M. le Vice-Amiral doit la joindre avec les vaisseaux *le Rochefort*, *le Brave*, les deux frégates légères et la tartane. Je luy écris que j'ay donné cet ordre. Ne manquez pas aussy de luy donner avis du jour qu'elle partira de la rade de Brest.

Je suis extrêmement surpris d'apprendre que les équipages de cette escadre auront consommé près de six semaines de leurs vivres avant que de mettre à la voile. Il n'y a rien à quoy vous deviez tant vous appliquer qu'à espargner les jours de vivres et qu'à trouver les expédiens de n'en consommer tout au plus que sept à huit dans les rades, à moins que les vents ne fussent contraires, qui est un mal auquel on ne peut remédier. Vous voyez bien qu'il n'y a rien de si préjudiciable au service du roy que cette inutile consommation de vivres; d'autant que Sa Majesté prétend que ses vaisseaux tiennent la mer sept mois et non pas cinq mois et demy. Pour y remédier, elle a rendu l'ordonnance cy-jointe que vous ferez ponctuellement exécuter².

Aussytost que la frégate *l'Hercule* sera désarmée, faites promptement

¹ Les habitants de Bayonne n'obéirent point; car, le 15 du mois suivant, Colbert écrivait à de Terron : « Il faut une fois mettre cette ville

à la raison... » (*Même provenance que la lettre*, fol. 439.)

² Voir Isambert, *Anc. lois franç.* XVIII, 371.

travailler à son radoub, ainsy qu'à tous les vaisseaux que vous avez dans le port de Brest, en sorte qu'ils soyent toujours en estat d'estre mis en mer, et qu'il n'y ayt plus qu'à leur donner carène, toutes les fois que Sa Majesté le désirera.

J'ay appris le manquement de vivres où quelques-uns des capitaines de l'escadre qui a rendu le bord sont tombés. A présent qu'il y a un munitionnaire général, il faut prendre garde que cela n'arrive jamais.

Je vous ay cy-devant envoyé les noms des deux frégates de cinquante pièces de canon et de deux autres de vingt-huit, que vous m'avez assuré pouvoir faire bastir entre cy et le mois de mars prochain; ainsy vous pourrez en faire poser les quilles à mesure que les vaisseaux qui sont sur les chantiers seront mis à l'eau.

Vous pouvez aussy faire construire deux frégates légères de douze à quatorze pièces de canon, mais il faut que Hubac prenne garde de faire quelque chose d'extraordinaire et qu'elles soyent très-fines de voiles.

Quant au grand vaisseau que vous proposez aussy de bastir, il faut auparavant achever ceux qui sont sur les chantiers, et construire les quatre cy-dessus et les deux petites frégates, après quoy Sa Majesté prendra sa résolution sur le nombre et le port de ceux qu'elle voudra faire bastir à Brest.

A présent que vous allez estre débarrassé de l'armement de l'escadre, appliquez-vous à diligenter la construction et le radoub de tous les vaisseaux; à bien policer tout le travail de l'arsenal, afin que ceux qui y sont employés fassent bien leur devoir, et s'instruisent et se perfectionnent chacun dans sa profession.

Travaillons aussy à mettre promptement la seconde forge de grosses ancras en estat de pouvoir en forger bientôt. Faites-moy sçavoir combien vous estimez en pouvoir tirer des deux par chacune année, et ce qu'il vous en faudroit en cas que Sa Majesté voulust mettre tous ses vaisseaux du département de Brest à la mer.

Je donne ordre au sieur Pélicot de vous envoyer les ustensiles de forge et les compagnons forgerons que vous luy avez demandés. Observez à l'avenir de ne luy rien demander pour la marine¹; et, lorsque vous aurez besoin de quelque chose, il faudra m'en faire un mémoire, et aussytost je donneray l'ordre pour vous le faire fournir.

¹ Colbert écrivait le 29 mai précédent au commissaire Gravier, à Dunkerque : « Le sieur Pélicot m'écrivit que vous luy avez demandé quatre-vingts ou cent pièces d'estamine blanche et rouge pour faire des pavillons. Outre que

c'est un homme à qui je ne veux plus donner aucune commission et auquel j'ay défendu expressément de rien envoyer dans les ports pour les magasins du roy sans mon ordre exprès, nous avons plusieurs manufactures de

Il est nécessaire que vous fassiez promptement un estat général de toutes les marchandises et munitions dont vous avez besoin pour la fourniture des magasins de Brest pendant l'année prochaine, et qu'après l'avoir concerté avec M. de Terron vous me l'envoyiez, afin que je donne l'ordre de bonne heure pour y pourvoir.

Le sieur Jacquier m'écrit que vous luy voulez faire payer le fret de mille quintaux de biscuit, qu'il a fait venir de La Rochelle, sur le *Saint-Augustin*. La chose est de trop peu de conséquence pour luy demander, quoyqu'il y soit obligé par son traité. Mais il faut qu'il fasse ses établissemens à Brest, en sorte qu'il y puisse faire tout le biscuit nécessaire pour les armemens qui s'y feront.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 381.)

176. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Saint-Germain, 18 aoust 1670.

J'ay vu l'interrogatoire de Michaut¹ : dites-luy que le Roy luy pardonne pour cette fois. Mais examinez bien avec M. le Vice-Amiral tout ce qu'il faut faire pour bien établir la subordination dans la marine, et l'exécution des ordres de la guerre. Tout vaisseau qui sera ordonné pour escorter un autre vaisseau, il faut qu'il périsse ou qu'il le ramène.

Il faut bien prendre garde de tirer de toutes nos navigations, et des journaux qui sont tenus, des connoissances exactes et fidèles, pour tous ceux qui auront à faire les mesmes voyages, et mesme il faudra s'en servir pour composer des cartes marines.

S'il manque un mois de fonds de l'estat-major de M. le Vice-Amiral, j'en feray le fonds sans difficulté.

Sur ce que vous proposez de luy donner un vaisseau de décharge pour

serge établies en divers endroits du royaume où l'on en peut faire fabriquer de telle qualité et couleur que l'on voudra, de sorte que vous n'avez qu'à m'envoyer des échantillons de celles qui vous sont nécessaires, et aussytost je donneray l'ordre pour vous en faire voiturier. Et non-seulement à l'égard des serges, mais encore de toutes les autres choses dont vous pourrez avoir besoin à l'avenir pour

la marine, vous n'avez qu'à m'envoyer un mémoire, et je donneray ensuite les ordres pour vous les faire ponctuellement fournir dans le temps que vous me marquerez...» (*Dép. conc. la mar.* fol. 257.)

¹ Le capitaine Michaut avait abandonné un vaisseau faisant le commerce de Guinée qu'il avait ordre d'escorter. — Voir pièces n^{os} 180 et 204.

rendre son navire propre, observez bien qu'il ne servira pas d'exemple aux autres pour tenir aussy leurs navires propres; d'autant que les capitaines diroient toujours que, si on veut leur donner un bastiment de décharge, ils seront aussy propres que luy. Les Anglois et Hollandois ne le pratiquent point, et vous sçavez vous-mesme que le Roy ne l'a jamais voulu permettre à M. de Beaufort. Il est vray qu'il en prit un de son autorité en deux voyages seulement.

Le voyage que les directeurs du Nord feront sera très-utile à la compagnie¹.

Ayez toujours soin de l'armement des Indes et tenez le prest pour le mois de novembre...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 385.)

177. — AU MÊME.

Saint-Germain, 24 aoust 1670.

Je fais réponse à vostre lettre du 18. M. le Vice-Amiral ni mon fils² ne m'ont point envoyé les remarques dont vous me parlez sur l'instruction dudit Vice-Amiral. Je ne puis plus rien vous écrire sur le sujet de son départ, puisqu'il demeure d'accord luy-mesme qu'il faut apporter une extrême diligence pour profiter du reste de la belle saison contre les corsaires de Salé; et ainsy je veux croire qu'il sera à présent party. Il me propose seulement, par un billet écrit de sa main, que pour reconnoistre les costes de Guinée il seroit nécessaire de mettre, sur les vaisseaux qu'il y enverra, un officier, autre que le capitaine de vaisseau, qui fust capable de bien reconnoistre les postes que les Hollandois occupent. Sur quoy je vous diray, pour le faire entendre, s'il vous plaist, audit sieur Comte, que, pourvu qu'il trouve un officier dans la marine dont il se puisse servir, il le peut sans difficulté³, mais il ne faut pas prendre un officier de terre, d'autant que je vous ay écrit qu'il ne faut rien mesler de la terre avec la marine.

Je vois par le mémoire que vous m'avez envoyé qu'il vous manque 22 grosses ancrs, et que vous en avez dans le port 28 non destinées, en sorte qu'il paroist par là qu'il ne vous en manque point; mais il auroit esté

¹ Ce voyage fut retardé jusqu'en avril 1671.
— Voir II, 620, pièce n° 210 et note.

² Voici la première lettre où il soit question de Seignelay. Il était alors à Rochefort, chez son oncle Colbert de Terron. Nous publions, dans

une section spéciale faisant suite à celle-ci et comprenant uniquement les instructions de son père pour lui apprendre les affaires de la marine, celle qu'il avait rédigée pour ce voyage.

³ Voir pièce n° 217, 2^e alinéa.

nécessaire que vous m'eussiez fait sçavoir combien vos forges vous en peuvent fournir tous les ans, d'autant que, comme il n'y a pas d'apparence que nous augmentions beaucoup le nombre de nos vaisseaux, si vos forges, soit en l'estat qu'elles sont, soit en l'estat que vous les pouvez mettre, pouvoient vous en fournir tous les ans jusqu'à 30 ou 36, je ne serois point d'avis d'en faire venir de Hollande, d'autant plus que je pourrois vous en faire faire aucunes en Nivernois et que nous avons des forges establies à Brest, au Havre et à Dunkerque. Il est donc nécessaire que vous m'éclaircissiez sur ce point avant que de prendre résolution d'en faire venir de Hollande.

A l'égard des bois de Mademoiselle et de tous autres, je me remets toujours à ce que je vous ay écrit, qu'il estoit nécessaire d'en avoir toujours la plus grande quantité qu'il se pourra dans nos arsenaux de marine.

Je suis bien ayse que les compagnies du Nord et des Indes orientales s'acquittent bien de ce qu'elles ont promis, et que vous ayez desjà vu des vaisseaux de la seconde passer dans vos rades pour aller à Brest. Il faudra vérifier à la fin de cette année ce que les deux compagnies s'estoient obligées de fournir dans nos magasins, et ce qu'elles auront fournny effectivement.

A l'égard du navire de 40 pièces qui a esté basty à Bayonne, vous le ferez visiter exactement, et me ferez sçavoir de quelle qualité il est, si vous l'estimez bon pour le roy et de quel prix il sera.

Je vous ay envoyé les noms des trois petites fré gates; faites-les diligenter.

Je vous conjure toujours d'expédier tout ce qui concerne la petite escadre pour les Indes, pour la faire partir au mois de novembre prochain, vu que je crains que M. de La Haye¹ n'ayt pu doubler le cap de Bonne-Espérance, pour estre party trop tard. Examinez bien soigneusement tout ce qu'il faut envoyer à M. de La Haye sur cette petite escadre.

J'ay envoyé de grands mémoires à mon fils par le dernier ordinaire. Je vous prie de tenir la main à ce qu'il les exécute et qu'il forme les mémoires et instructions de tout ce qu'il faut faire pour mettre en mer les escadres que Sa Majesté destine pour le mois d'avril prochain.

Faites-luy faire aussy l'estat de toutes les marchandises, armes, bois, munitions et autres de toutes sortes pour l'année prochaine, ainsy que vous le faites tous les ans, ensemble le projet de tout ce qui se pourra faire l'année prochaine en bastiment de vaisseaux, radoubs, bastiment à

¹ Jacob Blanquet de La Haye, successivement capitaine de cavalerie dans un régiment de Mazarin, mestre de camp en 1661, lieutenant général commandant les armées du roi

en Amérique de 1670 à 1675. Revenu en France, il eut le gouvernement de Thionville, et fut tué le 30 juin 1677 en enlevant un convoi ennemi.

l'arsenal et généralement tous les vieux ouvrages du parc; et comme ce mémoire ne se peut faire sans vérifier l'inventaire de tout ce qui se trouve dans les magasins, je crois que ce travail luy seroit d'une très-grande utilité. Au surplus, qu'il travaille toujours à l'exécution de tous les points contenus en l'instruction que je luy ay donnée.

Il me prie de luy permettre de monter sur le vaisseau de M. le Vice-Amiral pour aller jusqu'à Belle-Ile, d'où il reviendra sur *le Lion d'Or*. Je suis bien aise de luy donner cette satisfaction, qui pourra luy estre fort utile. Donnez ordre à tout ce qui sera nécessaire pour cela...

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, III, cote 8, pièce 6. — *Documents historiques inédits*, publiés par M. Champollion-Figeac, IV, 526.)

178. — A DU QUESNE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Saint-Germain, 30 aoust 1670.

J'apprends par les dernières lettres de M. de Terron que vous faites difficulté de saluer M. le Vice-Amiral lorsque vous vous joindrez à son pavillon, sous prétexte que le 29^e article du règlement fait sur les pavillons et saluts défend de tirer aucun coup de canon que pour les saluts des vaisseaux et places y mentionnées.

Encore que j'aye bien de la peine à croire que vous ayez pris une semblable résolution, je ne laisse pas de vous écrire ces lignes à Brest et à Belle-Ile pour vous dire que vous devez le saluer quoyqu'il n'en soit pas parlé dans ledit règlement, le Roy ayant estimé superflu d'ordonner qu'un pavillon inférieur saluast son supérieur, vu que c'est un usage estably et que cela se doit sans difficulté¹.

Si après cette explication vous en faisiez encore, ce seroit une pure chicane que Sa Majesté trouveroit fort mauvaise et qu'elle ne pourroit excuser².

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 408.)

¹ La veille, Colbert en écrivant à de Terron lui disait : « La difficulté du sieur du Quesne est une grande chicane. Je ne sçais à la fin si nous pourrons nous servir de cet homme... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 401.)

² Du Quesne ayant insisté, Colbert lui écrivit le 12 du mois suivant : « A l'égard du salut à rendre à M. le Vice-Amiral, si vous aviez eu quelque doute sur ce sujet vous n'aviez qu'à me l'écrire et je vous l'eusse levé; mais je vous crois

trop habile homme en marine pour douter qu'un vaisseau inférieur ne doive pas saluer tout pavillon supérieur. Cependant je seray bien aise que vous m'envoyiez un mémoire exact contenant ce qui s'est pratiqué sur cette matière et vostre avis sur ce qui se doit observer sur la forme des saluts et le nombre de coups, pour en faire une addition au dernier règlement. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 436.) — Voir, pièce n° 182, le 3^e et le dernier alinéa.

179. — A DU QUESNE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Saint-Germain, 5 septembre 1670.

Je vois par vostre lettre du 29 que l'escadre estoit encore retenue à la rade de Brest en attendant le reste de ses vivres; et, quoyque j'aye de la peine à croire que cette lettre vous y trouve encore après les ordres que j'ay si souvent réitérés pour vous en faire partir, je ne laisse pas de vous l'écrire pour vous dire qu'un si long retardement déplaist fort au Roy¹, vu qu'il y a près d'un mois que vous devriez estre loin de nos costes.

Je sçais bien que l'une des principales causes vient de ce que le sieur Jacquier n'avoit pas tous ses vivres prests, mais je sçais bien aussy que la quantité de cloisons que les capitaines ont fait faire dans leurs bords pour leurs vivres et leurs logemens y a beaucoup contribué², et qu'ils ont apporté tant de changemens à celles qui avoient esté faites qu'il aura de la peine à trouver de la place pour en embarquer pour six mois; c'est à quoy il estoit bien important que vous tinsiez la main, d'autant plus que M. de Seuil n'estoit pas en estat d'agir. Tout ce que je puis vous dire sur ce sujet est que M. le Vice-Amiral devoit mettre à la voile le 30 du mois passé pour se rendre à Belle-Ile, et que si vous estes encore à la rade de Brest, vous perdez ainsy que luy le temps fort inutilement, et le plus précieux de toute la campagne.

(Arch. de la Mer. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 423.)

180. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Saint-Germain, 11 septembre 1670.

Je veux croire que M. le Vice-Amiral est party, c'est pourquoy je ne vous en parleray plus.

Vous sçavez que les corsaires de Salé ont desjà pris un vaisseau fran-

¹ Voir page 126, note 1.

² Voir Isambert, *Anc. lois franç.* XVIII, 434, Ordonnance du 13 juin 1671. — Colbert écrivait à ce sujet à de Seuil, le 19 septembre suivant :

« A l'égard des cloisons que vous avez fait faire dans chacun des vaisseaux, pour la sépa-

ration des vivres des équipages et des officiers, il est de la dernière importance de n'en faire faire aucunes qui ne soyent absolument nécessaires, et de si bien mesnager la place qu'il y en ayt suffisamment pour placer sept ou huit mois de vivres, s'il est possible. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 449.)

gois¹, ce qui doit faire connoître combien il importe d'avoir continuellement de grands et petits vaisseaux devant cette ville-là.

Je n'ay rien à ajouter sur cela aux ordres que je vous ay donnés; seulement, si, par malheur, M. le Vice-Amiral n'estoit pas party, faites l'impossible pour le faire partir, et aussytost commencez toutes choses pour la grande escadre du mois d'avril prochain, et envoyez-moy au plus tost les noms de tous les vaisseaux dont vous croyez qu'elle pourra estre composée, ensemble le nombre d'hommes de leurs équipages. Si mon fils estoit en santé², faites-le travailler à dresser l'estat de la solde et des vivres pendant un an, ensemble de toute la dépense qui est à faire pour les mettre en mer.

Par les nouvelles que j'ay reçues de Brest, je dois croire que les vaisseaux qui ont esté armés sont à présent à Belle-Ile.

M. le Vice-Amiral a bien fait d'embarquer Michaut et Gimosac; mais pour vous dire le vray, par toutes les nouvelles que je reçois des Isles et des vaisseaux qui ont esté en Guinée, la conduite de Michaut a esté telle qu'elle mériteroit une très-sévère punition, et ce sera la dernière faute en marine que le Roy pardonnera³. La grande perte qu'il a causée à la compagnie par sa faute causera peut-estre celle de ce commerce, qui est très-avantageux.

Je verray le premier cahier de vostre règlement général de police; comme c'est une pièce très-nécessaire et très-importante pour nostre marine, il est nécessaire que vous y travailliez avec grande application. Je vous mettray mes sentimens en apostille sur chacun article.

Aussytost que mon fils sera en santé, je vous prie de le remettre sur les voyes de toutes les connoissances qu'il doit prendre de la marine.

J'ay reçu toutes les lettres écrites de ma main⁴.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 426.)

¹ La tartane *Nostr-Dame-de-Miséricorde*.

— Voir II, 553, pièce n° 135.

² Seignelay étoit tombé malade à Rochefort.

— Voir, dans la section suivante: *Lettre à Colbert de Terron* du 29 août 1670.

³ Voir pièce n° 176.

⁴ On voit par cette phrase que Colbert se faisait renvoyer ses dépêches. Mazarin n'avoit pas pris avec lui cette précaution.

181. — A M. MATHAREL,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Saint-Germain, 12 septembre 1670.

J'ay reçu vos lettres des 29 du mois passé et 2 du présent. J'attends le mémoire que je vous ay demandé des douze vaisseaux que vous estimez propres pour composer l'escadre du mois d'avril prochain, dans lequel nombre le Roy désire que vous examiniez si l'on peut comprendre *le Royal-Louis*, *le Dauphin-Royal*, *le Paris* et les autres grands vaisseaux neufs qui n'ont point encore esté à la mer, afin de connoistre s'il n'y a aucun défaut dans leur construction, pour y remédier ensuite. Et vous devez observer, non-seulement à l'égard de cette escadre, mais mesme des autres que Sa Majesté fera armer cy-après à Toulon, d'y comprendre toujours les vaisseaux neufs qui se trouveront en estat d'estre mis en mer, pour les éprouver et estre seur du service que l'on peut en attendre. Il n'en doit pas estre toutefois de mesme des armemens qui se feront pour les voyages de long cours, auxquels il ne faut employer que des vaisseaux dont l'on soit assuré par l'épreuve de quelques voyages.

J'attends aussy l'estat de toutes les marchandises et munitions à mettre dans les magasins de marine à Toulon pendant l'année prochaine ; sur quoy vous devez observer que, en ayant desjà esté mis un grand nombre les années dernières, il faut se contenter de tenir ces magasins bien fournis, sans excès.

J'ay esté surpris de voir, par le mémoire des ancrs que vous m'avez envoyé, qu'il vous en manque un si grand nombre. Mais je veux croire qu'en faisant travailler incessamment à raccommoder les 50 que vous avez sur le port, le nombre en diminuera considérablement, et je vous avoue que je ne puis me résoudre à en faire venir de Hollande, d'autant plus que je suis assuré que, si vous concertez bien avec le sieur Dalliez les moyens d'augmenter et perfectionner cette fabrique, il vous en pourra fournir tous les ans jusqu'à 40 ou 50. Surtout recommandez bien aux capitaines d'avoir un grand soin de la conservation de celles qui leur seront données, et de ne pas les laisser dans les ports et rades où ils seront obligés de mouiller, comme il s'est pratiqué par le passé, le Roy voulant estre informé, à tous les désarmemens, du nombre d'ancres qui auront esté perdues et des raisons pour lesquelles on n'a pu les recouvrer.

Vous sçavez qu'un des points de vostre instruction est de m'envoyer les rôles et extraits de revues des vaisseaux à mesure qu'ils désarment, en-

semble un estat des payemens qui auront esté faits aux équipages. Aussy je ne doute pas que vous ne m'envoyiez au premier jour de pareils rôles et estats de l'escadre que vous venez de désarmer, auxquels il sera nécessaire que vous joigniez un extrait du registre des écrivains de chacun vaisseau, pour voir la consommation qui s'est faite, tant des munitions de guerre que des agrès et apparaux, pendant le temps qu'ils ont tenu la mer.

Pour ce qui concerne l'ordonnance sur les fournitures des vivres aux équipages, il se peut bien faire qu'elle soit un peu trop rigoureuse; en ce cas, vous pouvez donner vostre avis sur ce que vous estimeriez devoir y estre réformé. Mais surtout observez qu'en cette matière il faut espargner un jour, d'autant que vous sçavez qu'en fait de guerre celui qui la fait avec moins de dépense est toujours supérieur à l'autre.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 428.)

182. — A COLBERT DE TERRON,

INTENDANT A ROCHEFORT.

Saint-Germain, 15 septembre 1670.

Je ne vous dis plus rien de M. le Vice-Amiral, le voyant à présent en mer.

Il ne faut plus faire partir d'escadre en septembre, pour éviter les maladies.

Le sieur du Quesne m'a fait réponse sur la difficulté des saluts, et ainsy il n'y en aura aucune.

Les directeurs de la compagnie des Indes occidentales m'ont dit icy que les charpentiers qu'ils employent au radoub de leurs vaisseaux à la Rochelle leur sont continuellement pris pour les ateliers de Rochefort; et que, s'il ne leur est permis d'en nommer quinze pour les extraire du rôle des brigades que vous en aviez fait faire, il leur sera impossible de mettre leur vaisseau *la Pucelle* à la mer. Je vous prie de voir ce qui est à faire à ce sujet, afin que le radoub de ce vaisseau ne soit point retardé; estant important de faciliter à ladite compagnie, autant qu'il pourra dépendre de vous, les moyens d'équiper promptement ses vaisseaux.

L'un des pointiers m'écrit de Roanne que l'entrepreneur avec lequel ils ont traité pour la conduite de leurs 200 masts jusqu'à Nantes est prisonnier, et que, pour luy, il est hors d'estat d'agir, estant au lit il y a près d'un mois. Si on perd l'occasion de les faire descendre aux premières crues d'eau, comme ils courent risque de demeurer encore là pendant tout l'hy-

ver, j'estime qu'il seroit nécessaire d'y envoyer au plus tost le commissaire Menessier afin de diligenter la voiture desdits masts; ensuite de quoy il seroit bon qu'il fist un voyage à Brest, où les maistres canonniers du port, par je ne sçais quel scrupule, ont de nouveau éprouvé une partie des canons du Nivernois encore qu'ils sçussent qu'ils avoient esté éprouvés par luy. Ils en ont fait crever 9 de 25 ou 30, et auroient continué de les éprouver tous, si je ne les avois empeschés¹. Lorsqu'il y sera arrivé, il leur fera voir ses procès-verbaux de l'épreuve de chaque pièce, pour les convaincre de la bonne qualité de la matière; et, en cas qu'il y en ayt quelques-unes de douteuses, on pourra les éprouver devant luy.

Vous sçavez que le dernier règlement sur les pavillons ne décide rien sur le salut que doivent rendre les pavillons inférieurs aux supérieurs, et les vaisseaux particuliers à l'égard de tous les pavillons. Quoique tous les officiers sçachent ou doivent sçavoir ce qui se pratique d'ordinaire sur ce sujet, j'estimerois toutefois qu'on pourroit faire une addition audit règlement de ces sortes de saluts, afin d'oster tout prétexte de chicane. Pour cet effet, mandez-moy, je vous prie, de quelle manière ces saluts se rendent, et de combien de coups. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 439.)

183. — A M. ARNOUL,

INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Saint-Germain, 19 septembre 1670.

J'ay reçu vostre lettre du 6 de ce mois. Quelques instances que le d'Alger puisse faire pour obtenir la liberté du renégat breton duquel vous m'écrivez, il ne faut point le rendre absolument, et j'écris de la part du Roy à M. de Martel que Sa Majesté est dans la résolution de ne point le renvoyer, ce que vous devez faire sçavoir au consul afin qu'il explique

¹ Colbert écrivait à ce sujet à M. de Scuil, le 2 août précédent :

« Il est presque impossible qu'un canon de fer résiste à une seconde épreuve aussy forte que la première sans en estre offensé, particulièrement dans la saison où nous sommes. Il ne faut pas vous laisser entraîner à ce que peuvent dire les capitaines, estant assez vraisemblable qu'ils les décrieront toujours pour en avoir le moins qu'ils pourront; mais comme

vous sçavez que le Roy vent en establir l'usage sur ses vaisseaux, suivant le règlement que je vous ay cy-devant adressé, il est de son service que vous contribuiez, autant qu'il pourra dépendre de vous, à mettre cette manufacture en crédit. Envoyez-moy un mémoire contenant le numéro des pièces crevées, leur calibre et l'épreuve qui leur a esté donnée, pour en parler au sieur Dalliez... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 350.)

au divan la volonté de Sa Majesté, et qu'il ne doit point prétendre de retirer aucun renégat.

A l'égard de l'exécuteur de justice qui est sur les galères, qui vous a esté demandé par M. le président de Simiane¹ pour s'en servir à Aix, le Roy ne veut pas consentir qu'il soit détaché de la chaisne, quelque besoin qu'on en puisse avoir, Sa Majesté voulant qu'il serve tout le temps porté par sa condamnation et que la justice ayt entièrement son effet.

Je suis bien ayse que vous ayez fait depuis peu la revue des soldats des galères, et que vous en soyez satisfait. Je suis persuadé comme vous que ces troupes deviendront encore meilleures si les officiers prennent soin de leur faire faire souvent l'exercice ; et c'est à quoy il faut que vous les excitez fortement. Ne manquez pas de faire tous les mois de semblables revues, mais observez, s'il vous plaist, de m'en envoyer les extraits.

Le sieur Brodart m'écrit que les capitaines des galères donnent des certificats à des matelots pour les dispenser de l'enrôlement général ; mandez-moy ce qui en est et sur quoy peut estre fondée l'autorité qu'ils se donnent, d'autant que le Roy ne veut pas qu'aucun matelot en soit dispensé, ni qu'il y ayt un double enrôlement, qui apporteroit trop de confusion et anéantiroit entièrement ce travail. S'il est vray que lesdits capitaines prétendent que leurs certificats ayent ce pouvoir, je m'étonne fort que vous ne m'en ayez point écrit.

M. le Général propose, dans un grand mémoire qu'il m'a envoyé concernant les galères, de donner au maistre de hache, au barillat et au rémolar, chacun un jeune garçon pour les servir, et d'en ajouter cinq autres par galère pour servir de prouyers, à l'imitation de Malte. Comme cet établissement pourra estre avantageux, faites-moy sçavoir quelle paye le Roy doit leur donner et à combien ira cette dépense.

Je crois que je pourray prendre la résolution d'envoyer mon fils en Provence pour voir et apprendre sur les lieux tout ce qui peut dépendre de la fonction de ma charge pour le corps des galères. Je vous prie de préparer tous les mémoires que vous estimerez nécessaires pour l'instruire promptement de toutes choses.

J'attends le projet de toute la dépense qui est à faire pour l'année prochaine ; je seray bien ayse que vous le fassiez voir à mon fils aussytost qu'il arrivera près de vous.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1670, fol. 128.)

¹ De Simiane, sieur de La Coste, « a été trois ou quatre ans conseiller, et il ne le faut
III.

encore compter pour rien. » (*Tableau des parlements*, Depping, II, 94.)

184. — A M. MATHAREL,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Saint-Germain, 19 septembre 1670.

J'ay reçu vos lettres des 5 et 9 de ce mois. Je vous avoue que j'ay de l'impatience d'apprendre le départ de M. de Martel et que j'ay de la peine à croire qu'il soit encore à la rade de Toulon. S'il n'en estoit pas encore party lorsque cette lettre vous sera rendue, pressez-le par toutes sortes de moyens de mettre à la voile, rien n'estant si important au service du roy que de faire promptement paroistre des vaisseaux de Sa Majesté dans les rades de Tunis.

A présent que vous devez estre débarrassé d'armemens et de désarmemens, appliquez-vous à faire travailler continuellement au radoub de tous les vaisseaux qui sont dans le port, en sorte que vous puissiez vous mettre en estat, s'il est possible, de n'y employer guère d'ouvriers pendant les mois de décembre, janvier et février. Je vous recommande la mesme diligence à l'égard des constructions, estant important que les vaisseaux dont le Roy a fait estat cette année soyent, s'il se peut, entièrement achevés au printemps prochain. Après cela, Sa Majesté se contentera d'en faire bastir à Toulon par chacune année un ou deux de 50 pièces de canon chacun, et deux frégates de 20 à 30 pièces propres à faire la guerre aux corsaires d'Afrique et pour servir de frégates d'avis, de bruslots ou de bastimens de charge à la suite des armées navales.

Comme il est assez difficile qu'une frégate d'avis qui doit estre beaucoup coupée puisse servir de vaisseau de charge, je vous prie de bien examiner si tous ces usages ne peuvent convenir à un seul vaisseau, parce qu'en ce cas il faudra bastir des frégates extraordinairement légères de voiles pour servir dans la guerre contre les corsaires, et de frégates d'avis et mesme de bruslots dans les grands corps d'armée, s'il en est besoin, et en faire construire d'autres plus fortes en bois, qui ayent un grand ventre à plates varangues et qui puissent, comme les flustes, estre naviguées avec peu d'hommes et porter les vivres aux escadres et armées navales du roy. Examinez aussy s'il ne seroit pas nécessaire d'avoir de petites frégates de 10 à 12 pièces de canon pour faire la guerre aux corsaires d'Afrique et servir mesme de frégates d'avis pour les escadres; et d'autant que vous n'en avez point à Toulon, j'estime qu'il seroit nécessaire d'y en bastir deux; mais il faut prendre garde de ne pas retarder pour cela les autres ouvrages.

Je suis bien ayse que vous ayez résolu avec MM. de Martel, d'Almeras

et le sieur Puget qu'on ne mettroit plus dorénavant de si grandes figures aux poupes des vaisseaux ; il faut éviter cet embarras-là , et y faire le moins d'ornemens qu'il se pourra. Les Anglois et les Hollandois , dans leurs constructions d'aujourd'huy , observent de n'en mettre presque point , et de ne point faire du tout de galeries ; tous ces grands ouvrages ne servent à autre chose qu'à rendre les vaisseaux beaucoup plus pesans et à donner prise aux bruslots. Il est donc nécessaire de les imiter en cela , et pour cet effet que le sieur Puget réduise les ornemens des poupes qui restent à faire aux vaisseaux qui sont à l'eau et sur les chantiers , en sorte qu'ils ne les puissent point embarrasser dans la navigation ; il sera nécessaire aussy que vous m'en envoyiez les dessins pour les faire voir à Sa Majesté avant qu'il les exécute ¹.

Si vous estimez que le vaisseau *l'Elbeuf* ne puisse plus servir en guerre ni en bruslot , vous pouvez le faire raser et le mettre en ponton ; mais vous devez observer généralement à l'égard de tous les vaisseaux de les conserver si soigneusement , et de les tenir toujours en si bon estat de radoub , qu'ils puissent durer au moins trente ans. Examinez en quel estat sont ceux du port de Toulon et combien chacun peut servir , et envoyez-moy un mémoire qui contienne leur âge , leur port et le nombre de canons qu'ils doivent porter , eu égard à leur force ou foiblesse.

Je veux croire que vous avez à présent achevé d'examiner l'estat général des marchandises et munitions pour la fourniture de vos magasins , et que vous aurez observé qu'il n'en faut faire venir aucune des pays estrangers ; je l'attends au premier jour , pour vous faire fournir le tout.

¹ Le 24 octobre suivant , Colbert écrivait au même intendant :

« Quant aux ornemens des poupes et des galeries des vaisseaux , j'ay vu un mémoire que M. d'Almeras m'a envoyé sur ce sujet , et je le trouve fort bien et fort sensé. Je l'envoye à M. de Terron pour l'examiner , mais je puis vous dire à l'avance qu'il faut s'attacher à les diminuer , et qu'il n'y a rien de si important que de retrancher tous ces grands ouvrages auxquels les sculpteurs s'attachent plus pour leur réputation que pour le bien du service. Pour cet effet , prenez bien garde que le sieur Puget se réduise au gabarit et à la commodité des vaisseaux , sans y rien mettre qui les rende plus pesans ni leur navigation plus difficile. . . »

Et le 16 novembre :

« Il sera bon que vous fassiez aussy travailler

le sieur Puget au grand arsenal de marine qui est à bastir à Toulon , conforme au projet que je vous ay envoyé. Mais prenez bien garde que , comme c'est un homme qui va un peu vite , et qui a l'imagination trop chaude , il ne fasse pas des bastimens somptueux , mais seulement solides et commodes.

« J'ay vu les dessins que ledit sieur Puget a faits des poupes des navires que l'on achève à Toulon ; je les trouve tous fort beaux ; mais nullement convenables aux vaisseaux. Ainsy il faut s'attacher à faire des ornemens simples , et en oster toutes ces grandes figures humaines , qui sont tout à fait inutiles , et ne servent qu'à embarrasser la navigation. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 519 et 567.) — Voir pièces n^{os} 189, 205 et notes.

J'attends aussy le règlement de la police générale qui se doit observer dans les ports, et mesme sur les vaisseaux lorsqu'ils seront en mer. Comme ce travail est de grande importance, en y travaillant faites-y une profonde réflexion afin de n'omettre aucune chose pour bien establir nostre marine et de faire en sorte que toute la conduite, la navigation et l'action soyent, s'il se peut, plus parfaites que celles des estrangers.

Comme j'ay dessein de faire bientost passer mon fils de Rochefort à Toulon¹, je vous prie de travailler avec soin avec tous les officiers du port à disposer tout ce qui peut regarder les fonctions de tous les officiers de marine, afin qu'en peu de temps il puisse s'instruire sur ces matières dont vous connoissez l'importance et l'estendue; et comme vous en avez plus de connoissance qu'aucun autre, je crois que vous pourrez aussy beaucoup contribuer à les luy apprendre avec facilité et méthode. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 442.)

185. — AU SIEUR BRODART,
COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE A TOULON.

Saint-Germain, 19 septembre 1670.

J'ay reçu deux de vos lettres des 6 et 9 de ce mois, avec les informations qui ont esté faites par le sieur Guidy au sujet de la sédition arrivée à Martigues² et des quelques matelots qui se sont embarqués sans bulletin³. J'en parleray demain à M. d'Oppède et vous feray sçavoir au premier jour

¹ Le marquis de Seignelay arriva à Marseille vers le 20 novembre. — Voir sur ce voyage la pièce n° 209.

² L'établissement des classes ne s'était pas fait sans difficultés. Colbert écrivait à Brodart le 6 du même mois :

« J'ay reçu vos lettres des 22 et 26 du mois passé, avec le procès-verbal du sieur Fulconis* sur la sédition arrivée à Martigues au sujet de l'enrôlement général des matelots; aussytost que le sieur Guidy** en aura achevé les informations, ne manquez pas de me les envoyer. Cependant il très-important que vous teniez la main à ce qu'elle n'ayt aucune mauvaise suite dans le reste de la province, le Roy voulant qu'il

en soit fait un prompt exemple pour en arrester le cours, et contenir les autres matelots dans le devoir. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 417.)

Et le 26 septembre :

« Le Roy a fait rendre, en son conseil, un arrest qui casse les procédures commencées contre les officiers du parlement de Provence sur le sujet de la sédition arrivée à Martigues; et comme cet arrest a esté mis entre les mains de M. d'Oppède, je ne doute pas qu'il ne l'ayt envoyé à présent sur les lieux. . . » (*Lettres à Brodart.*)

³ Les matelots qui avaient fait le service dû à l'État recevaient un bulletin de libération. Colbert écrivait le 26 juillet précédent à Bro-

* Fulconis, d'abord simple commis de marine à Martigues, fut nommé commis extraordinaire au même poste en 1675; congédié en 1679.

** D'une famille florentine établie à Aix.

les intentions du Roy sur le tout. Cependant je peux vous dire à l'avance qu'il est important que vous teniez fortement la main à ce que ces sortes d'attentats ne demeurent pas impunis, la manutention de l'établissement des classes dépendant principalement des exemples sévères qui seront faits des premières contraventions à l'édit¹.

J'écris au commissaire Julien de tenir aussy la main à ce que les matelots qu'il a surpris s'embarquer sans bulletin soyent punis conformément audit édit. De vostre part, excitez-le toujours, ainsy que les commissaires qui travaillent dans les autres départemens, à s'opposer fortement aux contraventions qui pourront y estre faites, et à rectifier et perfectionner leur travail en sorte que nous puissions venir au point de former des équipages de proche en proche².

A l'égard des matelots auxquels vous dites que les capitaines des galères donnent des certificats portant qu'ils les retiennent pour le service de leurs galères, il faut sans difficulté faire arrêter le premier que vous rencontrerez sans bulletin et le faire punir suivant la rigueur du mesme édit, quelque certificat de capitaine de galère qu'il puisse avoir. Et comme M. le Général et M. Arnoul sont bien informés que l'intention du Roy est que les équipages des galères se prennent à l'avenir dans la classe de service, je m'assure que vous conviendrez aysément avec eux, si vous ne l'avez desjà fait, des moyens d'establir cet ordre, le petit intérêt que les capitaines trouvoient à faire leurs levées ne devant estre d'aucune considération au respect de l'avantage du service de Sa Majesté qui se rencontre dans cet établissement.

(Lettres originales de Colbert à Brodart, cabinet de M. le marquis de Colbert-Chabannais.)

186. — A COLBERT DE TERRON,

INTENDANT A ROCHEFORT.

Saint-Germain, 22 septembre 1670.

J'ay reçu vostre mémoire du 15. Pour réponse, il me semble que mon

dart, au sujet d'infractions au règlement : J'envoye aujourd'huy, dans tous les sièges de l'amirauté de Provence, l'ordonnance du roy dont vous trouverez des exemplaires cy-joints, afin qu'ils tiennent la main à ce qu'il ne s'embarque aucun matelot sur les vaisseaux marchands qu'il n'ayt auparavant représenté son bulletin. Je m'assure que, par ce moyen et le

payement exact de la demy-solde, le service des vaisseaux de Sa Majesté, que la plupart d'entre eux commencent à rechercher, deviendra facile et que nous n'aurons plus de peine à former les équipages. » (Lettres à Brodart.)

¹ Voir, à l'Appendice, Édit de mai 1670 sur l'enrôlement des matelots en Provence.

² Voir pièce n° 189, § 2.

fil commence à prendre plaisir à son métier, et je suis très-content de tout ce qu'il fait. Le voyage luy aura esté très-avantageux; je vous remercie du soin que vous en prenez, et vous prie bien de continuer. Surtout, tenez la main à ce qu'il exécute tout ce qui est contenu en mes dépesches.

J'attends avec grande impatience les nouvelles du départ de M. le Vice-Amiral, estant impossible de nous garantir des corsaires de Salé et d'obliger ceux d'Alger à exécuter régulièrement les traités faits avec eux qu'avec les forces maritimes qu'il faut avoir continuellement en mer. A l'égard de ceux d'Alger, l'escadre du Levant a ordre d'aller tirer réparation de toutes les contraventions qu'ils ont faites, tant dans l'Océan que dans la Méditerranée, dont j'ay reçu des plaintes de toutes parts.

J'envoye à mon fils tous les mémoires nécessaires pour faire les projets de toutes les escadres de l'année prochaine. Travaillez avec luy au choix des vaisseaux et à rendre ces estats parfaits.

Outre ce que j'ay écrit par mes dépesches, comme nous voyons actuellement la fin du bastiment de nos vaisseaux, et que, après que ceux dont je vous ay envoyé les noms seront bastis, il ne nous restera plus à en bastir, dans tous nos arsenaux de marine, que cinq ou six tous les ans pour renouveler les plus vieux, il seroit nécessaire que vous fissiez un estat de toutes les marchandises et munitions qu'il faudroit tenir dans nos magasins pour tous les besoins qui peuvent arriver; et, quand une fois cet estat seroit bien réglé, nous n'aurions qu'à acheter tous les ans ce qui se trouveroit consommé, c'est-à-dire qu'il faudroit faire, à l'égard du magasin général, ce que vous faites à l'égard des magasins particuliers de chacun vaisseau.

Je vous recommande toujours de diligenter nos constructions.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 451.)

187. — A DU QUESNE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Saint-Germain, 26 septembre 1670.

Vous verrez, par la lettre du Roy cy-jointe¹, que Sa Majesté vous accorde la permission de porter le pavillon de contre-amiral pendant que l'escadre tiendra la mer.

¹ Voici cette lettre : « Encore que, par le dernier règlement que j'ay fait sur les pavillons de mes vaisseaux, j'aye ordonné que celui de

contre-amiral ne pourra estre arboré que lorsqu'il sera accompagné du nombre de douze vaisseaux de guerre, pour estre en estat d'en

Je veux croire, le sieur Jacquier devant estre actuellement à Belle-Ile, qu'il fournira incessamment le reste des vivres qui manquent à l'escadre et qu'il prendra mieux ses mesures une autre fois ¹.

Je seray bien aise de voir le mémoire que vous aurez fait sur le salut des vaisseaux de guerre et pavillons inférieurs à l'égard des supérieurs.

Quant au fonds de vostre table, je m'étonne que vous n'en ayez touché que la moitié, vu que j'ay donné un ordre général au trésorier de remettre à ses commis trois mois d'appointemens et les sept mois entiers de table; quoy qu'il en soit, c'est une chose que vous retrouverez à vostre retour. J'attends avec impatience la nouvelle de vostre départ.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 455.)

188. — A M. ARNOUL,

INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Saint-Germain, 26 septembre 1670.

Pour réponse à vostre lettre du 13 de ce mois, je vous diray que la principale et la plus importante application que vous devez avoir à présent est de bastir avec diligence une réale, en telle sorte qu'elle puisse servir au mois d'avril prochain, Sa Majesté estimant nécessaire, à présent qu'elle a vingt galères armées, d'avoir une réale qui soit la plus belle qui ayt esté mise en mer jusqu'à présent. Ne manquez donc pas de me faire sçavoir, par tous les ordinaires, ce que vous avancerez dans cette construction, et faites-la entreprendre par le meilleur maistre de hache que nous ayons, en y employant la plus grande quantité d'ouvriers qu'il sera possible. Cependant, commencez toujours à faire travailler aux armes, canons, et à tous les ornemens qui seront nécessaires pour cela; je ne vous recomande pas moins la diligence pour les autres corps de galère que vous faites bastir.

soutenir la dignité, et bien que l'escadre dont le vaisseau le *François* que vous commandez fait le second ne soit composée que de neuf, je vous fais cette lettre pour vous dire que je vous permets de porter ledit pavillon de contre-amiral pendant que ladite escadre tiendra la mer. . . » (*Ordres du roi*, fol. 183.)

¹ Le 27 du mois précédent, Colbert avait déjà écrit à Du Quesne : « Le Roy est extrêmement surpris que l'escadre soit encore à la rade

de Brest, faute de n'avoir pas tous ses vivres. Je vous avoue qu'il n'y a rien de si préjudiciable au service de Sa Majesté que ce long retardement, et qu'en mon particulier j'ay beaucoup de déplaisir de voir qu'un temps le plus propre à réussir contre les corsaires de Salé se perde si inutilement.

« Pressez le sieur Jacquier d'embarquer promptement le reste des victuailles de l'escadre et aydez-le autant que vous pourrez à

Je vous ay desjà fait sçavoir que le Roy se contenteroit de faire bastir tous les ans deux vaisseaux à Marseille; ainsy vous pourrez vous passer de la maison des Capucines¹; faites seulement vos diligences pour achever promptement ceux qui sont à présent sur le chantier.

L'augmentation qui s'est faite depuis peu à la chiourme des galères du roy par les nouveaux forçats qui vous sont venus des chaisnes et les esclaves qui sont arrivés de Malte, vous donnera moyen de mettre en mer, l'année prochaine, vingt galères, ainsy que vous me le faites espérer. Prenez bien vos mesures afin qu'on puisse avoir ce nombre, tant en corps de galères qu'en chiourme, et travaillez à faire un mémoire exact de tout ce qui vous peut manquer en canons, armes et munitions nécessaires pour mettre lesdites vingt galères en mer, sans comprendre les trois galiotes.

Je recommande souvent aux procureurs généraux des compagnies d'observer que ceux qui sont condamnés aux galères ayent assez de santé et de force pour y bien servir; mais il est bien difficile que, parmy un si grand nombre de criminels, il n'y en ayt quelqu'un qui ne soit pas en si bon estat qu'il seroit à désirer. Je feray, à l'avenir, encore plus de diligence pour cela.

J'approuve les mesures que vous avez prises avec le sieur Brodart pour former, à l'avenir, avec facilité les équipages des galères, et je suis bien ayse que M. le Général en soit demeuré d'accord, ne doutant pas que cet établissement ne soit très-avantageux.

Il est certain que le séjour que les forçats font dans l'hospital les amollit extraordinairement; ainsy la résolution que M. le Général et vous avez prise de ne les y plus envoyer est fort bonne.

Je donne ordre au sieur Pellissary d'écrire à son commis, à Marseille, de fournir l'argent qui sera nécessaire pour les animaux que le sieur de Gassion a amenés de Levant; mais il est nécessaire que vous m'en envoyiez un mémoire.

Je vous envoie un autre mémoire de diverses plantes que le Roy veut faire venir de Provence; ne manquez pas de les faire chercher en diligence

faire diligence, en luy donnant les hommes et les chaloupes dont il aura besoin. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 399.)

¹ Le 20 du mois précédent, Colbert avait écrit au même intendant : « Le Roy approuve la pensée que vous avez de prendre la maison des Capucines pour servir aux augmentations qui sont à faire à l'arsenal des galères; et comme je vous ay envoyé, il y a desjà quelque temps,

une lettre de Sa Majesté au père provincial des Capucines, pour luy dire de convenir du prix de ladite maison avec M. l'évesque de Marseille, je ne crois pas qu'il y ayt plus rien à faire de ma part. Voyez à diligenter cette affaire autant qu'il se pourra, estant très-important pour le service du roy d'avoir à Marseille un grand et spacieux arsenal de marine. » (*Dép. conc. les gal.* fol. 112.)

et de choisir les plus belles que l'on pourra trouver pour me les envoyer incessamment avec toutes les fleurs que je vous ay demandées...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1670, fol. 130.)

189. — A M. MATHAREL,

INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Sceaux, 1^{er} octobre 1670.

J'ay reçu vos lettres des 19 et 23 septembre, par la dernière desquelles j'ay esté bien aise d'apprendre le départ de M. de Martel, après un si long séjour dans le port. Il faut bien examiner les causes de son retardement pour les pouvoir retrancher à l'avenir, et employer tous moyens possibles pour empescher que les escadres ne consomment inutilement leurs vivres dans les rades. Ce doit estre là l'objet principal de vostre application, et de prendre des précautions telles pour les armemens qui se feront cy-après que, dans le mesme temps qu'une escadre rendra le bord, l'autre soit en estat de sortir aussytost; ou, pour mieux faire encore, comme toutes les escadres qui seront armées dorénavant tiendront la mer une année entière, il faut faire en sorte qu'elles partent quinze jours auparavant la fin des vivres de celles qui seront à la mer; et je dois croire qu'en agissant ainsy que vous me le promettez vous n'aurez pas de peine à y réussir.

Pour cet effet, il faut travailler incessamment à perfectionner l'enrôlement de tous les matelots par classes, et les accoustumer à estre ponctuels pour se rendre à point nommé au lieu qui leur sera désigné. Mais ce qui importe encore plus, est de former les équipages des vaisseaux de proche en proche; en sorte que l'on soit assuré d'en trouver un en cinq ou six communautés, plus ou moins, n'y ayant certainement que cet ordre et une grande exactitude qui puissent faire réussir cet établissement. J'écris au sieur Brodart de conférer souvent avec vous sur ce sujet.

A l'égard du sieur Dulignon, comme il a beaucoup de temps d'avance, qu'il me semble qu'il est assez exact, et qu'il me paroist, par ses lettres, qu'il a une forte envie de se bien acquitter de cette fourniture, je dois espérer qu'il se mettra en estat de pouvoir embarquer les vivres des escadres, de quelque nombre de vaisseaux qu'elles soyent composées, en moins de huit ou dix jours de temps.

Aussytost que vous m'aurez envoyé un rôle des officiers qui ont servy en second la campagne dernière, contenant le temps que chacun d'eux a servy, je parleray au Roy pour leur faire donner quelques mois d'appoin-

temens. Quant à ceux du département de Toulon, il faut les employer aux classes des matelots, les distribuer dans les départemens et m'en envoyer aussy un rôle, à la fin de chaque mois, pour les faire payer de leurs appointemens.

Je ne doute pas que, par le moyen des forges de Dauphiné et des ouvriers de Toulon, vous n'ayez, dans quelque temps, le nombre d'ancres qui vous manquent. Il faut travailler continuellement à perfectionner cette manufacture, prendre les avis de tous les officiers des vaisseaux, sur les défauts qu'ils peuvent avoir reconnu à celles de leur bord, et les faire observer aux forgerons, afin qu'ils les évitent. J'estime mesme que, lorsqu'il arrivera quelque vaisseau anglois ou hollandois dans vos rades, il sera bon que vous fassiez visiter leurs ancres, et en prendre des dessins avec les proportions afin d'en faire former des modèles et les envoyer à Vienne pour y estre suivis; n'y ayant rien de si important pour nostre marine que de travailler incessamment à perfectionner toutes les manufactures qui y servent, et principalement celle-cy, qui est une des plus considérables.

Je suis bien ayse que vous ayez commencé le radoub des vaisseaux par ceux qui en ont le plus besoin. Il faut continuer ce travail jusqu'à ce qu'ils soyent en estat d'estre mis en mer; et c'est une maxime générale que vous devez toujours observer, de faire travailler au radoub des vaisseaux aussytost qu'ils auront rendu le bord et que vous en aurez fait la visite.

Il est aussy également important que vous fassiez travailler en diligence aux constructions des vaisseaux et que, dès le moment où vous aurez fait avaler à l'eau les deux vaisseaux que vous avez fait préparer pour cet effet, vous fassiez poser les quilles de *l'Indien* et du *Maure*. Mais il faut observer de n'en plus mettre à l'avenir sur les chantiers qui ne puissent estre achevés en moins de trois mois, la bonté et la durée des vaisseaux dépendant principalement de les bastir en fort peu de temps.

Le sentiment de M. d'Almeras sur la largeur des vaisseaux que vous mettez sur l'atelier mérite assurément qu'on l'examine bien à fond, avant que de suivre l'ancien devis; mais je vous avoue que cela seroit estrange (ce devis ayant esté, ainsy que vous l'avez vu, fort étudié par feu M. de Beaufort, M. du Quesne, et plusieurs autres officiers de marine) qu'il s'y trouvast encore quelque chose à réformer. Il ne faut donc rien négliger sur une matière si importante, mais, au contraire, conférer avec ledit sieur d'Almeras, les autres officiers de marine et les ouvriers du port, pour voir ce qui se peut faire pour perfectionner la construction de nos vaisseaux. J'attends le résultat de ce que vous aurez arrêté ensemble sur

ce point pour l'envoyer à M. de Terron, afin d'avoir aussy son avis et celui des ouvriers de Rochefort, avant que de prendre une dernière résolution à cet égard.

Je vous ay desjà écrit, par mes précédentes, qu'il estoit nécessaire de bien examiner les ornemens de sculpture des poupes et galeries des vaisseaux que le Roy fera construire cy-après, d'autant plus que, par toutes les visites que j'ay fait faire, en Angleterre et en Hollande, des vaisseaux de ces deux nations, on a remarqué qu'elles n'en mettent plus, particulièrement les Anglois; estant vraisemblable qu'ils n'ont pris cette résolution qu'en suite d'une longue expérience, qui leur en a fait connoistre le désavantage. Je n'ay rien à y ajouter, si ce n'est que je me remets aux consultations que vous ferez sur ce sujet avec nos principaux officiers de marine et charpentiers, écrivant aussy à Rochefort, afin que l'on y examine pareillement ce qui est à faire pour diminuer ces sortes d'ornemens¹.

Si l'expérience que vous avez ordonné de faire sur les vaisseaux, des lampes suspendues en équilibre pour s'en servir au lieu de chandelles de cire, réussit, comme il y a apparence, il faudra en faire passer l'usage dans nos autres arsenaux de marine².

Aussytost que vous aurez fait prendre les alignemens des halles et autres bastimens à faire dans le petit parc, pour mettre les masts, fustailles et affusts de canon à couvert, envoyez-moy une copie du devis que vous en aurez fait.

J'ay vu la lettre que le lieutenant de l'amirauté de Marseille a écrite au sujet des matelots anglois. Il ne suffit pas de cette lettre pour faire connoistre l'effet des ordres du roy sur ce sujet; il faut retirer un certificat

¹ Colbert écrivait le 19 septembre à de Seuil : « Je croyois que la sculpture du *Soleil-Royal* fust fort avancée. Puisque vous manquez d'habiles ouvriers pour les grandes figures, je vous en enverray d'icy au plus tost. Mais il faudra éviter les défauts qui se rencontrent dans les ornemens de la poupe du *Royal-Louis*, où l'on a remarqué que ces grandes et pesantes figures ne peuvent que l'embarrasser beaucoup dans sa navigation. J'avoue qu'il faut que les ornemens répondent à la grandeur et à la magnificence du Roy, qui paroist en ces superbes corps de bastimens, mais il faut aussy prendre garde qu'ils ne soient incommodes.

« Le jeune Hubac, qui est party pour Brest, vous dira que les Anglois ne mettent plus de galeries aux costés de la poupe de leurs vais-

seaux, ni mesme de ces grands ornemens de sculpture. Vous examinerez, avec le père et les officiers de marine, s'il sera bon de les imiter. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 449.) — Voir aussi pièces n^{os} 184, 205 et notes.

² Le 13 mai de l'année suivante, Colbert écrivait au même intendant : « Je seray bien aise de voir les moyens que vous avez trouvés pour rendre plus clairs les fanaux des vaisseaux. Aussytost que la boiste dans laquelle sont les dessins qu'en a faits le sieur Puget sera arrivée, et que je les auray vus, je donneray ordre pour vous faire envoyer les glaces que vous demandez. Il est bon d'en faire l'essay et que vous travailliez toujours à perfectionner quelque chose dans nostre marine. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 142.)

du consul, et faire toutes choses pour entretenir la bonne correspondance que Sa Majesté veut estre gardée avec les Anglois de la mesme façon que le roy d'Angleterre la fait observer par ses sujets.

J'approuve l'ordre avec lequel vous avez dressé la table générale des marchandises nécessaires pour l'année prochaine. Mais je dois vous faire observer que, outre le magasin général, qui doit estre perpétuellement fourny pour les quarante vaisseaux de guerre, les frégates d'avis, flustes et bruslosts de vostre département, il faut que vous ayez encore le magasin particulier de chacun desdits vaisseaux fourny de tout ce qui est nécessaire à son armement; en sorte que, revenant de la mer, et ayant remis dans son magasin les agrès, appaux et ustensiles qui se trouveront à son désarmement, l'on puisse remplacer promptement ce qui se trouvera avoir esté consommé pendant son voyage, et que, aussytost que le Roy enverra ses ordres pour armer ce vaisseau, il n'y ayt qu'à prendre sa garniture dans son magasin. Estant certain qu'en observant cet ordre nous aurons toujours dans les magasins particuliers tout ce qui est nécessaire pour armer tous les vaisseaux, et dans le magasin général la mesme quantité de marchandises, agrès et appaux, pour un second armement de pareil nombre de vaisseaux. Et c'est sur ce pied-là particulièrement qu'il faut fonder la perfection de nostre marine.

Le sieur Dulignon m'écrit que M. de Martel a fait embarquer un homme pour estre contrôleur des vivres de son escadre, et qu'il l'a fait admettre à la table des officiers d'infanterie, nonobstant le refus qu'il (*Dulignon*) en faisoit. Vous sçavez que l'intention du Roy est que personne ne soit embarqué sur ses vaisseaux sans son ordre ou commission expresse. Et ainsy, quand bien mesme l'establissement de cet homme seroit avantageux, il ne devoit point le faire de son chef; c'est à quoy il faudra prendre soigneusement garde à l'avenir.

Je vous ay cy-devant écrit au sujet des magasins et des fours qu'il est nécessaire de donner au sieur Dulignon, pour la préparation et conservation de ses vivres; ainsy je m'assure que vous aurez concerté avec luy ce qui est à faire sur ce sujet. Et en cas que vous ne puissiez pas luy en fournir la quantité dont il aura besoin, il faudra en louer des particuliers, en attendant que, le grand arsenal estant une fois résolu, on puisse voir où l'on placera commodément les magasins des vivres et leurs dépenses.

J'apprends qu'il y a une prodigieuse quantité de bois en Arles, et que, à moins d'une extraordinaire diligence, ils ne pourront tous estre voiturés avant l'hyver. Contribuez en ce qui pourra dépendre de vous pour faire

trouver au commissaire Julien le nombre de barques et d'allèges nécessaires pour charger tous ces bois avant les premières glaces.

Vous trouverez cy-joint un mémoire¹ que j'ay fait sur le règlement général de police de la marine, estimant qu'il est nécessaire de travailler sur ce plan pour le faire aussy général et aussy estendu qu'il doit estre pour la police de nos arsenaux. J'en envoie de pareils à MM. de Terron et de Seuil, afin qu'ils y travaillent en mesme temps que vous, de sorte que j'attendray ce que vous aurez fait sur ce mémoire, avant de travailler à mettre ce règlement en forme.

Faites-moy sçavoir si les vaisseaux des deux escadres qui sont à la mer sont assez bien radoubés et en assez bon estat pour pouvoir tenir la mer pendant une année entière; et, en ce cas, ce qui seroit à faire pour leur envoyer seurement des vivres, lorsque le temps de leur désarmement approchera.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1670, fol. 468.)

190. — MÉMOIRE

SUR LE RÈGLEMENT A FAIRE POUR LA POLICE GÉNÉRALE DES ARSENAUX DE MARINE.

(Minute autographe.)

[Octobre 1670.]

Pour bien faire ce règlement, il faut considérer tout ce qui se fait et se doit faire pour former un grand arsenal de marine, en bien connoistre les commencemens et toute la suite, en former des titres et ensuite des articles de chacun dans lesquels doit estre expliqué avec le mesme ordre tout ce qui se doit faire sur chacun titre.

Pour former un grand arsenal de marine, il faut premièrement avoir des magasins. Pour cet effet, il faut que le premier titre soit :

De la construction des bastimens nécessaires pour les arsenaux.

Dans ce titre, il faut mettre tout ce qui est nécessaire pour le choix des matériaux, la solidité, la commodité de tous les magasins, leur situation à l'égard de ce que chacun doit fournir pour les constructions et les armemens, et leur seureté.

Dans ce mesme titre, on peut y mettre la construction des quais, des formes, et généralement de tout ce qu'il faut bastir pour l'entière perfection d'un arsenal de marine.

¹ Voir la pièce suivante.

Établir un magasin général pour recevoir toutes les marchandises aussytost qu'elles sont achetées et avant qu'elles soient destinées pour chacun vaisseau ;

Des magasins particuliers pour chacun vaisseau, observant que les magasins soient distingués par classe, ainsy que les vaisseaux, et qu'ils ayent aussy de la grandeur et capacité à proportion de la grandeur des vaisseaux de chacune classe.

Ensuite il faut expliquer tout ce qui se doit observer pour bien établir les corderies, estuves, magasins de chanvres, fonderie, forerie, magasins de poudre, ateliers et boutiques de tous les différens ouvriers ;

Les fosses aux masts, les magasins des voiles, des boutes et fustailles.

Après que les magasins sont bastis, il faut avoir des marchandises pour les remplir; et ainsy le second titre doit estre :

De l'achat des marchandises, bois, armes et munitions.

Établir dans ce titre tout ce qui est à faire et à observer pour acheter dans le royaume toutes sortes de marchandises, denrées et munitions, de quelque sorte et qualité qu'elles puissent estre, et tout ce qui se doit observer pour les avoir bonnes, les acheter en temps et saison et les avoir à bon prix.

Expliquer les qualités que les différentes sortes de marchandises doivent avoir pour estre bonnes.

Quand les marchandises sont achetées, il faut les mettre dans les magasins; et ainsy le troisième titre doit estre :

Des magasins.

Ce titre doit contenir tout ce qui doit estre observé dans le magasin général pour la réception, arrangement, conservation et distribution de toutes les armes, bois, marchandises et munitions qui servent à la marine. Et il faut observer un si grand ordre que dans les livres des magasins on trouve à perpétuité tout ce qui a esté acheté et consommé dans la marine.

La réception se doit faire toujours par le garde-magasin en présence de l'intendant ou d'un commissaire de marine, du contrôleur et du principal officier du port qui doit employer les marchandises, comme les toiles à voiles en présence du maistre voilier, et ainsy du reste.

Les livres des magasins doivent estre tenus en partie double par un écrivain qui doit estre gagé pour cela, en sorte toutefois que le garde-magasin général doit écrire de sa main la réception et distribution des mar-

chandises sur le journal, qui doit estre toujours signé jour par jour par le commissaire, le contrôleur et le maistre qui aura esté présent à la réception.

Le garde-magasin doit avoir le soin de tous les magasins généraux et particuliers, et avoir des écrivains sous luy qui soyent chargés envers luy de tous les magasins particuliers de chacun vaisseau, ensemble des magasins à poudre, de la corderie, ~~estuve~~, fonderie, voilerie, fustailles et généralement de tout ce qu'il ne pourra pas faire par luy-mesme. Et les écrivains qui luy seront nécessaires pour toutes ces fonctions doivent tenir des livres qui ayent rapport à son grand livre de raison en partie double.

Après que toutes les marchandises sont dans les magasins, il faut penser à leur conservation; et ainsy le quatrième titre sera :

De la conservation des marchandises, bois, armes et munitions.

Les articles de ce titre doivent establir et régler tout ce qui est à faire pour l'arrangement et conservation de toutes lesdites marchandises, bois, armes et munitions.

Les bois doivent estre arrangés et empilés en sorte qu'ils ne tiennent guère de place et qu'on les puisse toujours tirer, de la qualité et en la quantité nécessaires pour le besoin, avec facilité et commodité.

Les masts doivent estre soigneusement conservés; et pour cet effet il faut bien examiner s'il faut les tenir sous l'eau ou à l'air sous des hangars, s'ils doivent estre goudronnés ou non, et généralement tout ce qui se doit observer pour les conserver longtemps, mesme pour le choix, le temps qu'il faut observer pour les couper et généralement pour les avoir bons, n'y ayant rien si nécessaire pour la conservation d'un vaisseau et pour toute la marine.

Après avoir estably dans ces quatre titres ce qui concerne la construction des magasins, l'achat des marchandises et leur conservation, dans l'ordre naturel les constructions doivent suivre; et ainsy le cinquième titre doit estre :

Des constructions.

Ce titre doit contenir tout ce qui se doit observer pour une parfaite construction des vaisseaux du roy, depuis que la quille soit mise en place jusqu'à ce que le vaisseau soit sous voile; l'ordre et la discipline qui se doit garder pour le travail des journaliers, pour empescher le pillage tant des charpentiers que des autres ouvriers; la punition de tout ce qui peut estre mal fait par les ouvriers dans le travail, et généralement tout ce qui doit estre observé jusqu'à ce que le vaisseau soit entièrement achevé de

tous les ouvrages de charpenterie; régler tout le dedans des vaisseaux et défendre rigoureusement tous les accastillages et cloisonnages.

Examiner aussi et régler tout ce qui se doit faire pour le rasement des vaisseaux, leurs ponts, leur coupe, leurs galeries, les ornemens de sculpture de la poupe.

Il faut penser à tout ce qui est nécessaire pour l'agréer; et ainsi ce titre doit estre suivy de ceux-cy :

De la fabrique du fer; — de la corderie; — de la voilerie; — du calfatage; — de l'estuve; — des ancres; — des ustensiles de pilotes, charpentiers, etc.

Dans tous ces titres, il faut expliquer tout ce qu'il est nécessaire d'observer et de pratiquer pour le choix de la matière, la perfection de la manufacture et l'employ de toutes les marchandises.

Après qu'un vaisseau est agréé, il faut l'armer; et ainsi les titres suivans seront :

De la fonderie des canons de fonte; — de la fonderie des canons de fer; — des mousquets, pistolets, mousquetons et autres armes; — de la poudre, mèches, plomb; — des boulets; — des rechanges, et de ce qui doit estreourny pour cela à chacun vaisseau.

Après que le vaisseau est agréé et armé, il luy faut donner des vivres. Ce titre doit contenir tout ce qui doit estre observé pour le choix des vivres; la réception dans les vaisseaux, qui doit estre faite en présence du capitaine ou autre officier commis par luy, du commissaire à la suite de l'escadre, du contrôleur et de l'écrivain du vaisseau;

Ce qui doit estre observé pour les magasins à mettre le biscuit et les chairs, les boutes cerclées de fer pour l'eau;

Le règlement des vivres qui seront fournis aux officiers mariniens, matelots et soldats; les tables des officiers, tant de la marine que d'infanterie, et généralement tout ce qui peut concerner la fourniture des vivres.

Dans ce règlement, il faut présupposer que le munitonnaire nourrira tous les officiers, tant de marine que d'infanterie.

En mesme temps que le vaisseau est équipé, armé et muni de ses vivres, il est nécessaire que l'écrivain se charge de tout par inventaire envers le garde-magasin général.

Après avoir muni le vaisseau de vivres, il faut le mettre à la voile.

De la police sur les vaisseaux pendant la navigation.

Examiner si ce titre doit traiter de tout ce qui doit estre fait par le capitaine, lieutenant, enseigne et tous les autres officiers destinés pour la navigation du vaisseau, ou si seulement il sera traité des fonctions du com-

missaire pour les revues¹, de la fourniture des vivres par les commis du munitionnaire, et de ce qui doit estre fait par l'écrivain sur le fait des consommations.

Le commissaire doit faire ses revues fréquentes et les envoyer de tous les endroits d'où il pourra avoir communication avec la terre.

Après ce titre, doit suivre celui *du désarmement*; — *de la visite des vaisseaux pour résoudre leur radoub*; — *du remplacement des marchandises dans les magasins de chaque vaisseau*; — *de la conservation des vaisseaux*; — *des radoub*.

Dans ces titres, il faut établir que les radoub des vaisseaux seront faits aussytost qu'ils seront désarmés, et que tous les agrès, appaux, ancrs et munitions seront visités, raccommodés, et les magasins particuliers établis en sorte que les vaisseaux puissent estre remis promptement en mer quand le Roy l'ordonnera.

Dans le titre de la conservation des vaisseaux, il faut ne pas espargner les prélaris et le goudron, et prendre tous les expédiens nécessaires pour faire en sorte que les vaisseaux durent trente ans et mesme davantage, s'il est possible.

Ensuite il faut faire un titre *de l'enrôlement général des matelots*.

Dans ce titre, il faut mettre tout ce qui a esté fait jusqu'à présent et ce qui peut estre fait cy-après pour rendre ce grand ouvrage parfait.

Il faut bien examiner pour cela toutes les ordonnances du roy et déclarations qui ont esté données tant en Provence qu'en Bretagne, et y ajouter ce qui sera estimé nécessaire.

Autre titre : *De la conservation des ports, rades, entrées et rivières, servant aux arsenaux de Sa Majesté*.

Examiner si l'on insérera dans ce titre le règlement qui a esté fait pour le délestage², ou seulement y insérer quelques articles particuliers pour les ports et rades des arsenaux³.

Ensuite il faut passer à la fonction de tous les officiers, commençant par l'intendant, le chef d'escadre, capitaine, lieutenant et enseigne du port, commissaire général, commissaire particulier, contrôleur, garde-magasin, écrivain de toutes les différentes fonctions, maistres, contre-maistres, pilotes, maistres charpentiers, maistres canonniers, maistres voiliers, maistres calfats, maistres tonneliers, maistres masteurs, maistres forgerons, etc. et généralement toutes sortes d'ouvriers, et bien établir, en chacun titre, tout ce qui peut estre de la fonction de chaque officier.

¹ En marge : « J'estime que tout ce qui regarde le commandement, la manœuvre des vaisseaux, tant dans la navigation que dans le

combat, doit estre traité ailleurs. » — ² Règlement de mars 1670.

³ En marge : « Ce dernier est mon avis. »

Observer que les réglemens qui sortent de la plume du roy doivent estre en termes concis et clairs, et ne doivent rendre aucune raison de leur disposition¹.

Il faut travailler à réformer sur ce plan tout ce qui a esté fait².

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, Colbert et Seignelay, 1, cote 1, pièce 5.)

191. — MÉMOIRE

SUR TOUT CE QUI DOIT S'OBSERVER POUR FORMER LES MAGASINS DES ARSENAUX DE MARINE DU ROY³

(Minute autographe.)

Paris, 8 octobre 1670.

Pour bien former les magasins de marine, il faut, avant toutes choses, déterminer le nombre de vaisseaux que le Roy veut tenir en chacun de ses arsenaux, afin de rendre les magasins de cette sorte proportionnés à ce nombre.

Par exemple, le Roy veut tenir toujours 40 vaisseaux à Rochefort, 30 à Brest et 40 à Toulon, sans compter les bruslots, frégates d'avis, magasins et bastimens de charge.

Pour bien former et rendre parfait un arsenal de marine, il est nécessaire :

Qu'il y ayt, s'il est possible, un quay auquel soyent amarrés tous les vaisseaux et que leur place ne change jamais :

Que vis-à-vis desdits vaisseaux, et tout proche de chacun d'iceux, il y ayt son magasin particulier, dans lequel soyent enfermés tous les agrès, appaux, armes et munitions de son armement.

Examiner si l'artillerie, les mousquets et autres armes seront bien dans ce magasin particulier.

Mon avis seroit que l'artillerie de chaque vaisseau fust mise où demeure son magasin, ou sous une halle couverte à costé, en cette forme :

Magasin pour un vaisseau.	Halle couverte pour un vaisseau.	Autre halle pour faire magasin suivant.	Magasin.	Magasin.	Halle couverte.	Halle couverte.
---------------------------------	--	--	----------	----------	--------------------	--------------------

A l'égard de toutes les armes, mousquets, pistolets, mousquetons,

¹ Voir pièce n° 224.

² Au dos de cette pièce, Colbert a ajouté :
« Bellucheu. Il faut faire trois copies de ce

mémoire. — Celle de Terron, de Matharel et de Seuil. »

³ Ce mémoire paraît être le résultat des

piques, hallebardes, etc. mon avis seroit de les mettre dans la halle générale d'armes, où il y auroit des rateliers distingués pour chaque vaisseau, afin que l'écrivain et armurier de cette halle eussent un soin continuel de les tenir toujours en estat et en bon ordre.

Les affusts doivent pareillement estre démontés et mis dans la halle aux affusts pour toujours y estre tenus en bon estat de mesme, et estre rangés séparément pour chacun vaisseau, ainsy qu'il est dit pour les armes. Les canons seuls et les boulets doivent estre tenus sous la halle du magasin de chaque vaisseau pour en éviter le transport.

Les canons doivent estre mis sur des chantiers distingués selon les batteries, en sorte que la première batterie soit plus proche de la porte de la halle.

Les boulets doivent estre mis en pile, chacun selon son calibre.

Les magasins et halles doivent estre rangés de sorte que l'on puisse facilement voir tout ce qui est dedans et mesme tourner à l'entour.

Les boutes à eau doivent estre toutes cerclées de fer et mises dans le fond de cale en sorte qu'elles ne souffrent point de l'humidité; et, en ce cas, elles doivent demeurer fixes dans les vaisseaux et néanmoins doivent estre visitées avec grand soin lors des désarmemens, pour estre raccommodées et restablies de tout point.

Les poudres de chaque vaisseau doivent estre portées dans le magasin général pour estre raccommodées et remises en estat, jusqu'à ce que le vaisseau soit armé de nouveau.

Pour tous les autres agrès, appaux et munitions, ils doivent estre mis dans le magasin particulier de chaque vaisseau, et estre toujours en tel estat qu'il ne faille point avoir recours au magasin général toutes les fois que le vaisseau sera armé.

Il est bien nécessaire que tous les magasins particuliers soyent sur une mesme ligne et sur le quay pour rendre faciles les armemens et éviter les transports.

Outre tous ces magasins particuliers pour chaque vaisseau, il est nécessaire d'en construire deux aux deux extrémités, sur le mesme quay, pour les agrès, appaux, armes et munitions des frégates d'avis, bruslots, magasins et bastimens de charge, dans lesquels le mesme ordre doit estre observé, c'est-à-dire que les agrès, appaux et armes de chacun soyent distingués.

renseignements et des observations adressés à Colbert, sur sa demande, par les intendans de marine de Terron et d'Infreville, ainsi que

par les commissaires de marine, dont il avait consulté l'expérience.

Sur la porte de chacun de ces magasins particuliers sera écrit en grosses lettres : *Magasin du vaisseau* . . . ou seulement le nom du vaisseau, afin que ce grand ordre paroisse aux yeux de tout le monde.

Il faut aussi mettre, ou dans la halle de chaque vaisseau, ou au devant du magasin particulier, les ancres de chaque vaisseau, qui sont mises à terre pour l'ordinaire.

Outre ces magasins particuliers, il est nécessaire d'en avoir un général qui contienne tous les agrès, appareils, marchandises et munitions pour armer une seconde fois tous les vaisseaux de chacun arsenal, en sorte que, pour rendre un arsenal complet et parfait, il faut qu'il y ait toujours dans les magasins particuliers de chacun vaisseau de quoy l'équiper et armer et luy donner son rechargement ordinaire, et que, dans le magasin général, il y ait une seconde fois la mesme chose.

Pour cet effet, il faut, en chacun arsenal, faire un estat général de la quantité de tout ce qu'il faut pour ces deux armemens du nombre de vaisseaux qui doivent y estre, dont il faut faire une colonne.

Dans une autre colonne, la quantité qui se trouve dans les magasins généraux et particuliers.

Dans une autre, celle qui manquera pour remplir la première, et dans la quatrième, le prix de chaque (*quantité*) par estimation.

Et tous les ans, il faudra en examiner la consommation pour en faire le remplacement, en sorte que tous ces magasins généraux et particuliers soyent toujours fournis également.

Le magasin général doit donc estre assez grand et divisé en sorte qu'il puisse contenir, avec un grand et bel ordre, tout ce qui est nécessaire pour agréer et armer ledit nombre de vaisseaux.

Pour sa situation, il faut qu'il soit en lieu où il puisse communiquer avec facilité à tous les magasins particuliers; et s'il pouvoit estre immédiatement derrière et dans le milieu en laissant une place raisonnable au devant, et qu'il y eust un canal qui communiquast par le derrière de tous les magasins particuliers, ce seroit une situation fort heureuse.

Il faut observer qu'entre les magasins particuliers, il faut qu'il y ait de distance en distance des rues de communication.

Dans le plan de la construction générale des magasins, il faut toujours observer que les magasins où les agrès et autres choses de grand poids se fabriquent doivent toujours estre proches des vaisseaux et d'une communication facile avec leurs magasins particuliers;

Que tous les magasins à feu doivent toujours estre dans une distance assez considérable pour en éviter les accidens.

Sur ce principe, il faut que la corderie soit proche de la mer et d'une facile communication, autant qu'il se pourra, avec les magasins particuliers;

Qu'elle soit assez longue pour faire les plus grands et plus gros câbles; qu'elle soit de plain-pied, au niveau du rez-de-chaussée;

Que dans le milieu ou à l'un des bouts se trouve l'estuve pour goudronner tous les câbles; observant de prendre les précautions nécessaires contre le feu.

A l'autre bout, un logement pour un écrivain et principaux officiers. Au-dessus, les magasins aux chanvres, et les lieux nécessaires pour les filer et pour tous les autres ouvrages nécessaires à une corderie.

Observer qu'elle communique avec facilité, et mesme, s'il est possible, par canaux, à tous les vaisseaux et à tous leurs magasins particuliers.

La forge des ancrs doit aussy estre établie, ou proche du quay, ou au moins en lieu d'où l'on puisse porter avec facilité, et par canaux s'il est possible, les ancrs plus pesantes.

Proche de la forge, il est nécessaire qu'il y ayt une halle couverte pour mettre toutes les ancrs de réserve, outre celles qui seront nécessaires pour tous les vaisseaux qui doivent estre proches et sans magasins; et toutes les ancrs doivent estre divisées selon leur poids avec ordre, en sorte que, toutes les fois que l'on aura besoin d'une ancre de deux milliers, l'on sçache où la prendre sans en remuer aucune autre.

La fonderie des canons de fonte doit estre assez éloignée de tous les autres magasins pour éviter les accidens du feu, et l'on y doit observer toute la grandeur et commodité nécessaires pour y fondre toujours au moins tous les ans cent pièces de canon.

Il faut observer aussy que les canons puissent estre transportés avec facilité et, s'il est possible, par canaux.

Le magasin à poudre doit estre entièrement séparé et mesme éloigné de toute sorte de bastimens, en sorte que, quand le feu y prendroit, il ne pust causer aucun dommage aux autres bastimens et encore moins aux vaisseaux.

Ce magasin doit estre construit de bonne et forte maçonnerie, bien vousté, sans aucun logement, et environné mesme de fossés, s'il est possible, sinon d'une bonne muraille éloignée de 5 ou 6 toises, avec une seule porte, à laquelle il doit y avoir toujours une sentinelle.

A l'égard du moulin à poudre, il faut qu'il soit toujours éloigné de 4 à 500 toises de l'arsenal, et qu'il y communique par rues ou canaux, s'il est possible.

Pour les masts, il faut faire un examen particulier de tout ce qui est à observer pour les avoir bons, et pour cet effet voir par l'expérience si ceux du royaume sont aussy bons que ceux de Norwége, de Riga et autres pays du Nord. Sçavoir quels sont les meilleurs de tous les différens pays du Nord, et quels sont les meilleurs de toutes les différentes provinces du royaume, leur âge, leur situation dans les montagnes, et le temps qu'il faut observer pour leur coupe.

Voilà pour ce qui est [des mâts] hors des magasins; pour ce qui est du dedans, examiner si, pour les bien conserver, il faut les mettre dans une fosse d'eau douce ou d'eau salée, ou sous une halle bien arrangés l'un sur l'autre en sorte qu'il ne se touchent point; s'il les faut goudronner ou non, soit qu'ils soyent mis en l'eau, soit qu'ils soyent mis sous une halle.

De quelque façon qu'il soit nécessaire et à propos de les mettre pour les conserver, il faut toujours que le lieu soit commode et disposé de sorte qu'il puisse communiquer avec facilité aux vaisseaux.

Après avoir establi les magasins principaux des ouvrages pesans, il faut ensuite examiner les ateliers, boutiques et magasins des ouvrages légers et plus faciles à manier et à transporter, lesquels, sur cette raison, peuvent estre établis un peu plus éloignés du port.

Comme, dans la disposition de ce projet, les magasins particuliers de chaque vaisseau sont établis sur le quay où seront amarrés tous les vaisseaux de chaque arsenal, et à l'un des bouts (ou en une commodité égale) la corderie, il est nécessaire d'establi à l'autre bout, choisissant celui des deux qui aura plus de fond, l'atelier de la construction des vaisseaux, qui doit estre toujours capable d'en contenir cinq ou six et jusqu'à dix s'il se peut; et, au derrière ou à costé de cet atelier, il faut un lieu assez spacieux pour contenir en pile et bien arrangés tous les bois qui seront mis en réserve en chaque arsenal, observant que, outre toutes les quantités de bois nécessaires pour tous les radoub, il faut encore avoir, en chaque arsenal, toutes les quantités et qualités de bois nécessaires pour bastir huit ou dix vaisseaux, afin que, dans toutes les nécessités pressantes, il ne soit point nécessaire d'avoir recours aux pays estrangers, ni mesme au dedans du royaume, pour réparer avec diligence la perte des vaisseaux qui pourroit arriver par les accidens de la mer ou autres.

Et comme le plus grand ouvrage des ports regarde la construction et le radoub des vaisseaux, et que tous les autres ateliers et autres magasins ne sont établis que pour contribuer à celui-là, il faut aussy apporter toute

l'application nécessaire pour luy donner toutes les commodités qui se pourront imaginer pour la promptitude et la facilité de cet ouvrage.

Examiner la commodité des formes et chercher les lieux nécessaires et propres pour en construire le nombre qu'il faudra pour le radoub du nombre des vaisseaux qui seront en chaque port.

Rechercher toutes les machines nécessaires pour transporter les bois des lieux où ils seront empilés jusque sur le lieu où ils devront estre employés, sans avoir besoin de la force des hommes pour les porter.

Donner toutes les commodités nécessaires pour les amener à l'eau.

Rechercher et se faire rendre compte de toutes les machines dont les Hollandois et les Anglois se servent pour tous ces ouvrages et pour master leurs vaisseaux avec facilité.

Et, généralement, examiner avec soin tout ce qui peut contribuer à construire, équiper et armer les vaisseaux avec facilité et en peu de temps, en sorte que les estrangers soyent obligés de prendre leurs modèles sur nous; et se proposer pour cela, à l'égard des galères, les Vénitiens, qui firent bastir une galère en vingt-quatre heures de temps en présence de Henri III; et, à l'égard des vaisseaux, les Hollandois, dont les habitans de Sardam offrirent, pendant leur dernière guerre contre l'Angleterre, qu'en leur donnant trois mois d'avance ils fourniroient, après ce temps-là expiré, tous les jours un vaisseau prest à mettre en mer.

Il faut donc faire en sorte que toutes nos commodités soyent si bien establies qu'en six semaines, deux ou trois mois de temps au plus, nous puissions communément mettre un vaisseau en mer.

Et comme nous avons à présent presque le nombre de vaisseaux que le Roy a résolu d'avoir d'ordinaire, c'est-à-dire cent dix, il faut prendre les mesures pour faire en sorte que tous nos vaisseaux puissent estre bastis en trois mois de temps, estant certain qu'un vaisseau est d'autant meilleur qu'il est plus promptement basti.

Par tout ce qui est dit cy-dessus, il paroist que, pour rendre un arsenal de marine parfait, il faut avoir :

Une assez grande estendue de quay pour y pouvoir placer un grand atelier pour la construction des vaisseaux et deux ou trois formes pour les radoubs;

Derrière, une assez grande place pour y contenir tous les bois nécessaires pour les radoubs et pour la construction de huit ou dix vaisseaux;

Ensuite, le long des quais, un magasin particulier pour les bruslots, frégates d'avis, bastimens de charge et autres;

Ensuite, les magasins particuliers de chaque vaisseau :

Ensuite, un autre magasin pour bruslots ;

Et, en dernier lieu, la corderie et estuve ;

Dans le milieu des magasins particuliers, les magasins généraux, s'il y a assez d'espace, sinon immédiatement derrière.

La fosse aux masts doit estre aussy en lieu d'où l'on puisse conduire les masts avec facilité jusque sur le quay.

La fonderie et les magasins à poudre doivent estre assez éloignés, celuy-cy beaucoup plus que l'autre.

Les forges d'ancres doivent estre aussy en lieu d'où l'on puisse les transporter aussy facilement que sur le quay.

Après avoir bien establi ces principaux ateliers et magasins, il reste à parler des boutiques pour les serruriers et forgerons, menuisiers, peintres, sculpteurs, outils et instrumens de pilotes, maîtres-canonnières, ateliers et magasins de tonneliers, et généralement de tous les autres arts et métiers nécessaires à la construction des vaisseaux, pour lesquels, comme tous ces ouvrages ne sont pas difficiles à transporter, il faut seulement observer qu'ils soyent commodes, que la symétrie et l'architecture en soyent simples et solides, et que toutes les commodités de ces sortes d'ouvriers s'y trouvent.

Outre tout ce qui est contenu dans ce mémoire, il est nécessaire que ceux qui doivent prendre soin de ces établissemens, et qui sont sur les lieux, examinent en détail toutes les fonctions particulièrement nécessaires aux constructions et radoub, et qu'ils corrigent et augmentent tout ce qu'une plus parfaite connoissance et une expérience journalière leur fera connoistre nécessaire.

Comme les deux plus importantes fonctions de la guerre de mer consistent au pilotage et au canon, il faut s'appliquer surtout à establir dans les principaux arsenaux deux écoles, l'une d'hydrographie, l'autre du canon.

Pour l'hydrographie, il faut avoir toujours un maistre très-habile qui tienne école publique et apprenne à tous ceux qui auront quelque disposition à cet art, auquel le maistre pourra mesme se rendre fort habile en conférant souvent avec les pilotes qui retourneront des voyages ordinaires et mesme des voyages de long cours.

Quant à l'école du canon, comme c'est assurément la plus importante et la plus nécessaire, et celle qui décide de tous les combats de mer, il faut aussy s'appliquer à l'establir en sorte que nous puissions égaler et mesme surpasser tous les estrangers et particulièrement les Anglois.

Pour cet effet, il faut voir et examiner s'il seroit à propos d'establir

dans la marine un corps particulier d'artillerie qui seroit composé d'officiers principaux et subalternes, divisés en compagnies, brigades, escouades ou autrement. Examiner s'il y a des sujets capables de ces fonctions dans tous les officiers de marine.

Il faudroit en mesme temps former un exercice comme celui du manie- ment des armes et de tous les mouvemens de l'infanterie. Pour rendre ce service plus prompt et plus seur et pour montrer plus promptement, il faudroit establir en lieu commode un vaisseau qui fust exposé à tous les mouvemens de la mer et servist de butte, contre lequel tous ceux qui se- roient de l'école tiroient à balle et feroient en mesme temps l'exercice, comme il est cy-dessus expliqué. Comme c'est assurément le plus impor- tant établissement de la marine, il faut aussy donner toute l'application nécessaire pour le faire réussir. On pourroit observer de mettre la butte en telle sorte que les boulets qui ne la toucheroient point iroient se perdre en terre, d'où on pourroit les retirer.

Après avoir discouru assez amplement de tout ce que j'ay cru nécessaire de faire pour un parfait établissement d'un arsenal de marine, je laisse à ceux qui sont sur les lieux et ont une expérience journalière de tout ce qui est nécessaire pour les commodités de tant de différentes fonctions de corriger, ajouter ou diminuer pour parvenir à la perfection de cet esta- blissement, qui est le seul but que je me suis proposé.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, I, cote 1, pièce 5.)

192. — A M. ARNOUL,

INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Paris, 17 octobre 1670.

J'ay reçu, avec vostre lettre du 3 de ce mois, l'extrait de la revue qui a esté faite des soldats des galères, et j'ay esté bien ayse d'apprendre le bon estat auquel est cette infanterie. Il y a lieu d'espérer que l'application de M. le Général la rendra meilleure de plus en plus, et que, connoissant la beauté de toutes les troupes du roy, il fera son possible pour rendre celles-là aussy belles et aussy bonnes que les autres en retranchant de ce corps tout ce qu'il y aura de petits hommes ou mal faits. Ne manquez pas d'y contribuer tout ce qui pourra dépendre de vous. Surtout il est néces- saire que cette infanterie soit bien armée et bien habillée; et pour cela vous devez observer qu'il faut retenir quelque chose par jour sur la solde des soldats pour les habiller et faire en sorte qu'ils soyent tous vestus d'une

mesme parure, que leurs armes soyent pareilles, et qu'ils ayent des bandoulières, baudriers et mousquets de mesme calibre et longueur.

Je crois assurément que l'establissement des prouyers sera fort utile sur les galères; ainsy il faut, non-seulement l'introduire, mais mesme le maintenir toujours, estant absolument nécessaire d'élever des jeunes gens pour les rendre propres à toutes les fonctions de la galère.

A l'égard de l'achat des bois que vous faites, vous pouvez en acheter toujours pour avoir celuy de cinq ou six galères en réserve; et quand mesme nous aurions, dès à présent, tous les corps de galère dont nous avons besoin, il faut néanmoins estre en estat d'en pouvoir bastir deux tous les ans pour remplacer ceux qui seront usés; en sorte que, lorsque vous aurez fait vostre provision pour six galères, il faudra encore que vous en achetiez pour deux autres.

Quant aux vaisseaux je serois bien ayse que vous eussiez dans vostre arsenal du bois propre pour en bastir cinq ou six depuis 30 jusqu'à 50 pièces de canon, et que vous pussiez toujours avoir un atelier de marine pour bastir tous les ans deux vaisseaux, d'autant que ce petit atelier serviroit à convier les marchands à bastir, et par l'exemple du Roy, et par les commodités qu'ils en pourroient tirer; et je voudrois que vous observassiez que, toutes les fois que les marchands auroient besoin des charpentiers qui travaillent aux vaisseaux du roy, vous les prestassiez pour tout le temps qu'ils en auroient besoin, d'autant que, comme Sa Majesté aura à l'avenir le nombre de vaisseaux qu'elle désire, il faut se servir de tous nos establissemens de marine pour porter les marchands à bastir des vaisseaux et à augmenter la navigation, n'y ayant rien qui puisse tant contribuer à augmenter la puissance des forces navales du Roy que les vaisseaux des marchands. Surtout, appliquez-vous à avoir toujours dans les magasins de Sa Majesté, non-seulement toutes les marchandises, armes et munitions nécessaires pour le nombre de galères que le Roy aura en mer, mais il faut que ces marchandises soyent en telle abondance qu'il y en ayt assez pour armer deux fois toutes les galères, afin de se précautionner contre tous les accidens qui pourroient arriver.

J'ay donné ordre à mon fils de partir de Rochefort pour se rendre en Provence, où il pourra arriver environ le 15 ou 20 du mois prochain. Je suis bien ayse que vous ayez desjà disposé tous les mémoires qui pourroient servir à l'instruire de tout ce qui concerne les galères, parce que, comme il est nécessaire qu'il demeure un mois ou six semaines à Toulon, je voudrois bien que vous pussiez luy donner toutes ces connoissances en dix ou douze jours.

Je vous recommande toujours le bastiment de *la Réale*, n'y ayant rien de si important que de la mettre en estat de servir au mois d'avril prochain; et, pour peu que vous ne vous rebutiez point des premières difficultés que les maîtres de hache vous feront, vous pourrez la mettre en cet estat; c'est à quoy vous devez employer toute vostre industrie et donner vostre application.

Puisque vous espérez que les galères *le Saint-Jean* et *la Renommée* seront aussy bonnes que les autres, lors mesme qu'elles auront esté raccommodées dans les formes, et que l'exemple que vous avez de *la Patronne* et de *la Victoire*, qui y ont esté raccommodées l'année passée, ne vous donne pas lieu d'en douter, il faut sans difficulté les y mettre promptement; et il n'estoit pas nécessaire de me demander mon avis sur cela.

Il seroit bien nécessaire que vous eussiez toujours les bois d'une galère en botte, pour la pouvoir construire en vingt-quatre heures de temps, en cas que le Roy résolut d'aller à Marseille dans l'année prochaine. Et, comme Sa Majesté en parle toujours et qu'elle en prendra peut-estre la résolution un jour si précipitamment que nous n'aurions pas assez de temps pour faire les préparatifs nécessaires pour cela, je vous prie de tenir toujours toutes choses en estat de le pouvoir faire; il seroit mesme bien à propos que vous fissiez faire ce travail en vostre présence, un jour que vous aurez moins d'affaires et que tous vos travaux seront en estat que vous pourrez faire cette tentative sans rien préjudicier au service¹. Je serois bien aise mesme que cette expérience se fist en la présence de mon fils, afin qu'elle pust servir à son instruction.

J'ay donné les ordres nécessaires pour vous faire remettre le fonds destiné pour la gratification qui a esté accordée au chevalier de Tourville pour le vaisseau qu'il a fait bastir.

Le Roy ayant accordé au sieur Beuf la somme de 180,000 livres pour

¹ Colbert avait exprimé le même désir à son cousin de Terron, et, sur la réponse de celui-ci, il lui écrivait le 30 novembre 1670: « Quoyque vous trouviez de la difficulté à bastir un vaisseau en une semaine, en présence du Roy, il faut néanmoins faire l'impossible pour y parvenir, ou au plus en quelques jours davantage. Et examinez toujours en combien de jours cela se pourroit faire; c'est une entreprise digne de vous; il faut vous échauffer pour y réussir, si cela se peut, en douze jours, en quinze jours: il faut toujours travailler à en abrégier le temps. Si néanmoins c'estoit une chose absolument

impossible, il faudroit se contenter d'en tenir un prest à mettre à l'eau, et en avancer un autre le plus qu'il se pourroit... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 606.) — En 1670, nous le voyons, Colbert accordait à Arnoul une semaine, même douze ou quinze jours pour construire un vaisseau. A force d'instances, il obtint un bien autre résultat. On lit, en effet, dans la *Gazette de France* du 29 juillet 1679: « Il y a quelques jours, le sieur Arnoul fils fit bâtir à Toulon un vaisseau. Toutes choses avoient été si bien disposées, et les sept cents ouvriers qui furent employés à cet ouvrage y travaillèrent avec

son dédommagement à cause de la révocation du privilège du savon, prenez vos mesures pour vous faire payer de ce qui peut vous estre deu par ledit sieur Beuf¹.

Je vous envoie une lettre d'un Père capucin qui est à Marseille, dans laquelle vous verrez qu'il me parle d'un jeune ecclésiastique de Mésopotamie qu'il dit estre fort habile dans la connoissance des langues du Levant. Informez-vous de ce jeune homme et faites-moy sçavoir s'il seroit capable de rendre quelque service à la compagnie des Indes orientales; mais il faut s'informer particulièrement s'il sçait bien le françois, et si l'on pourra se fier en sa probité.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1670, fol. 148.)

193. — A M. MATHAREL,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Paris, 17 octobre 1670.

Je suis bien ayse que le vaisseau *l'Isle-de-France* se trouve très-bon de voile, que les vivres se soyent pareillement trouvés bons, et que les lampes en équilibre ayent réussy². Il sera assurément avantageux de s'en servir plutost que de chandelles de cire, puisqu'elles donnent plus de lumière et que la dépense en sera moindre. Mais, pour en estre encore plus assuré, il faut attendre qu'on les ayt éprouvées dans la rude saison et les gros temps, après quoy il n'y aura plus à douter de leur utilité.

J'approuve que vous establissiez un bureau dans le parc, et que vous y fassiez tenir par un écrivain un registre où tous les réglemens et ordonnances seront transcrits, et un autre des délibérations qui seront faites dans ce bureau, sur les constructions, à certains jours de la semaine. Mais il est nécessaire d'establiir, pour cet effet, un conseil sur le fait des constructions, et de prendre garde de n'y admettre que ceux des officiers de marine et des charpentiers qui ont le plus d'expérience, et qui en peuvent le mieux parler. Envoyez-moy un projet de ce conseil afin de le faire voir au Roy et de le régler.

Faites-moy sçavoir quelle est l'occupation des officiers de marine du département de Toulon, et celle qu'on peut leur prescrire qui leur convient

tant d'ordre et de diligence, que le vaisseau fut achevé en sept heures, quoiqu'il ait cent pieds de long, qu'il soit percé pour quarante pièces de canon, et qu'il ait plus de 2,000 cor-

dages.⁷ — Voir les pièces n^o 213, 214 et les notes.

¹ Voir page 188, note 5.

² Voir page 283, et note.

le plus pendant leur séjour dans les ports ; estant fort important qu'ils ne demeurent pas inutiles , et que vous en fassiez un article dans vostre projet de règlement de police des ports , en leur donnant quelques fonctions , soit pour l'enrôlement de matelots , soit pour toute autre chose.

Les deux mémoires ¹ que je vous ay envoyés depuis quelques jours concernant la police générale de nos ports et l'establisement de tous nos magasins sont assurément les plus importans que l'on puisse faire , et dont l'exécution parfaite rendra nos establissemens de marine plus grands , plus considérables et plus faciles que tous ceux des estrangers. C'est à vous à présent à travailler à leur exécution , et à faire en sorte de mettre toutes choses en tel estat que , lorsque le Roy fera le voyage de Provence , dont il parle assez souvent , il ayt la satisfaction et le plaisir de voir ce grand ordre presque entièrement estably.

Ne manquez pas , à tous les armemens , de faire un mémoire des pièces de canon de fer fabriquées en Bourgogne que vous aurez données à chaque vaisseau , et , lors des désarmemens , de vous informer s'ils ont esté tirés souvent , si l'on n'y a point reconnu de défauts , et en quelle estime ils sont parmi les officiers des vaisseaux et les canonniers , afin de me faire savoir ensuite ce que vous en avez appris ² . . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 499.)

194. — A M. ARNOUL,

INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Paris, 24 octobre 1670.

J'ay reçu la lettre que vous m'avez écrite , le 12 de ce mois , sur le sujet de *la Réale* ; je vous avoue que j'aurois grande envie qu'elle pust estre mise en mer au mois d'avril prochain , et que vous devez faire toute la diligence qui peut dépendre de vous pour que cela soit. Pensez à tout ce qui sera nécessaire pour ses ornemens , et aussytost que vous en aurez réglé le mémoire avec M. le Général ne manquez pas de me l'envoyer , afin que je travaille , de mon costé , à rendre cette réale digne du Roy nostre maistre. Aussytost que j'auray reçu ce mémoire , je donneray ordre au sieur Dalliez de faire travailler à toutes les armes et les faire fort belles.

Ce pendant faites-moy sçavoir en quel estat est vostre salle d'armes , et

¹ Pièces n^{os} 190 et 191.

² On a vu plus haut , pièce n^o 118 , que les officiers de marine avaient des préventions

contre les canons de fer que Colbert voulait faire prévaloir pour l'armement des vaisseaux de second ordre.

MARINE

avec grand soin que les armes qui y sont soyent toujours tenues en bon état.

J'ay vu, depuis peu de jours, le rapport que vostre fils m'a mis entre les mains, de tout ce qu'il a fait à Venise sur le sujet de l'arsenal; j'y ay trouvé beaucoup de choses bonnes et utiles, et je ne doute pas mesme que vous n'observiez à présent quelques-unes de celles qui se peuvent plus facilement exécuter dans nostre arsenal de galères, surtout pour ce qui regarde la quantité du bois, la manière de le sécher et la règle qu'ils ont de n'en jamais employer qui n'ayt esté gardé plusieurs années dans l'arsenal. Je ne sçaurois vous dire combien il est important que vous vous appliquiez à toutes ces choses, que je trouve toutes absolument nécessaires pour rendre nos galères aussy bonnes que celles de cette république. J'écris à vostre fils en Hollande, pour l'exciter à bien examiner tous les ouvrages et toutes les machines qui servent en ce pays-là, dont nous pourrons peut-estre utilement nous servir, et j'espère que ce voyage luy sera d'un grand avantage¹. Je n'ay pas encore de nouvelles que mon fils soit party de Rochefort; je vous prie de disposer toutes choses pour l'instruire en peu de temps de tout ce qui concerne les galères, et de vous appliquer à luy faire connoistre les choses à fond, en sorte qu'il ne se contente pas de la superficie.

Examinez avec M. le Général lequel des deux maistres de hache sera le plus propre pour la construction de *la Réale*; et comme vous avez l'expérience de toutes les galères qu'ils ont faites, vous pouvez facilement juger lequel des deux pourra y mieux réussir. Je vous diray néanmoins que Chabert estant estimé le meilleur, il faudroit plutost se résoudre à souffrir sa bizarrerie que de ne pas rendre cette galère la meilleure de la Méditerranée.

Vous pouvez sans difficulté faire mettre dans les formes les galères *le Saint-Jean*, *la Renommée* et *la Thérèse* et toutes celles que vous croirez qui en auront besoin; et il suffit pour cela que vous receviez un ordre général.

A l'égard des saluts des galères, il faut bien pénétrer ces matières et

¹ Colbert écrivait, le même jour, à Arnoul fils, en lui témoignant sa satisfaction au sujet du rapport qu'il lui avait adressé sur son voyage à Venise: « Prenez bien garde, pendant le séjour que vous faites à présent en Hollande, d'observer avec grand soin tous les ouvrages qui se font en ce pays-là pour l'avantage et la facilité de leur navigation, de prendre des dessins de toutes les machines dont ils se servent

pour vider leurs ports, pour la construction de leurs vaisseaux et généralement pour tout ce qui nous peut estre utile aux travaux que nous entreprenons. Surtout ne vous contentez pas de la superficie comme la plupart des jeunes gens; mais approfondissez les matières et faites un journal exact de tout ce que vous verrez un peu extraordinaire jour par jour. » (*Dép. conc. les gal.* fol. 152.)

examiner soigneusement les rapports qui sont faits par tous les officiers, afin que, après avoir connu clairement tout ce qui s'est pratiqué jusqu'à présent, le Roy puisse faire un règlement fixe et certain pour le faire observer à l'avenir.

Vous n'aurez point les 800 hommes d'Épinal¹, Sa Majesté les ayant mis à rançon; cependant je suis bien aise que vous travailliez à vous pourvoir des canons et pierriers nécessaires pour le nombre de galères que vous pourrez mettre en mer.

J'examineray au premier jour le projet d'estat des dépenses que vous m'avez envoyé pour l'année 1671; mais je serois bien aise, après que mon fils aura été instruit de tout ce qui concerne les galères, qu'il fist luy-mesme cet estat, sans luy faire voir celuy que vous avez desjà fait, mais seulement en luy donnant les assistances et les lumières que vous croirez nécessaires pour cela, ce qui contribueroit assurément beaucoup à son instruction. Il seroit bien nécessaire aussy que le commis du trésorier qui est à Marseille pust compter par estat devant luy de toute la recette et dépense qu'il a faite pendant cette année, et qu'il en vérifiast les acquits, estant certain que cela pourra aussy considérablement servir à son instruction. Je luy ay donné d'ailleurs une si ample instruction de tout ce qui concerne la marine, que, l'appliquant aux galères, ce qui se peut avec facilité, il s'instruira suffisamment de tout ce qu'il doit sçavoir.

Envoyez-moy un mémoire de tous les officiers des galères qui sont à Marseille, le Roy ne voulant payer les appointemens qu'à ceux qui y résident actuellement.

M. de Centurion m'écrit qu'il y a de la mésintelligence entre le chevalier de La Reynarde², qui commande *la Galante*, et le sieur Gaillard³, son lieutenant. Examinez ce qui peut avoir brouillé ces deux officiers, parce que, si on ne peut pas les accommoder, il sera bon de les séparer et de les mettre sur d'autres galères. Je vois par les lettres du marquis de Centurion, qu'il ne se loue pas beaucoup du chevalier de La Reynarde...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1670, fol. 153.)

¹ Le mois précédent, Louis XIV avait enlevé la Lorraine. Épinal, après un siège de sept jours, se rendit à discrétion; tous les Français qui étaient dans la place furent pendus sans miséricorde; le reste de la garnison fut fait prisonnier de guerre.

² Le chevalier Félix de La Reynarde, capi-

taine de galère en 1668, fut interdit le 14 août 1671 (voir pièce n° 258). Rétabli le 27 novembre de la même année, il quitta la marine en décembre 1695.

³ Gaillard, lieutenant de galère en 1666, capitaine en 1684, mort le 11 mai 1712.

195. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Saint-Germain, 25 octobre 1670.

Je viens d'examiner le mémoire des bastimens que vous avez faits ou commencés à Rochefort cette année, qui est apostillé de vostre main. Sur quoy je vous diray qu'il est impossible que vous puissiez estre bien servy et avec économie tant que vous ferez faire ces ouvrages à la journée du roy, estant certain qu'aucun ordonnateur ne doit jamais prendre ce party-là; d'autant que, non-seulement il ne peut avoir luy-mesme le soin et l'application nécessaires pour tant et de si divers préparatifs qu'il faut faire, mais mesme il naist de ce travail à journées une obscurité qu'il doit toujours éviter. Ainsy je vous prie de vous préparer avec soin et application, pendant cet hyver, à faire les devis et marchés de tous vos ouvrages à prix fait; et, en cas que vous ayez besoin de quelque personne intelligente pour examiner tous vos ouvrages et voir au juste à combien ils doivent revenir, afin que vous ne soyez pas trompé, et mesme d'entrepreneurs habiles, je vous en enverray d'icy¹. Enfin, il faut pousser la construction de nos magasins et rendre complet nostre arsenal de marine, suivant le projet que je vous ay envoyé, estant très-nécessaire et très-important qu'il se puisse avancer beaucoup l'année prochaine.

J'ay un grand remerciement à vous faire de toute l'instruction et de tous les bons traitemens que mon fils a reçus de vous. S'il fait un jour bien sa charge, il vous en aura toute l'obligation. Je le crois à présent sur le chemin de Provence, et après qu'il sera demeuré douze ou quinze jours à Marseille, et un mois ou six semaines à Toulon, je le retireray auprès de moy²...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 526.)

¹ Colbert écrivait à son cousin de Terron, le 10 du mois suivant :

« Sur ce que vous dites que vous avez peine à trouver des entrepreneurs, j'observe qu'effectivement on a peine à en trouver dans tous les lieux où on commence à bastir; mais aussytost que, par quelques années, l'habitude s'est prise des voitures et du travail; on en trouve avec facilité, pour peu que l'on s'y applique; d'autant que, ou les hommes se font habiles, ou les habiles viennent aux lieux où ils trouvent à gagner quelque chose; et je vérifie tous les jours que tel homme qui fait un travail à un

quart moins que les autres y gagne pourtant davantage que ceux-cy.

« Je ne sçais pas de quelle qualité sont vos murailles, mais comme les plus solides que je fasse faire dans les maisons royales ne me coûtent que 11 livres la toise, ou vous estes fort trompé, ou les murailles que vous faites ne sont point conduites avec sens et jugement, pour estre trop superbes, ce qui ne convient point du tout au bon mesnage des finances du roy... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 561.)

² Le marquis de Seignelay passa en Italie après un séjour prolongé en Provence.

196. — A M. ARNOUL,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Saint-Germain, 31 octobre 1670.

Je fais réponse à vostre mémoire du 22 de ce mois. Je vois que vous avez résolu avec M. le Général les proportions de *la Règle*, mais je vous assure que j'ay un peu de peine que vous en confiez la construction au jeune Chabert, vu qu'il me semble que le plus expérimenté maistre de hache ne sçauroit estre trop bon pour un ouvrage de cette qualité. Je me remets néanmoins au choix que vous avez fait, ne doutant pas que vous l'ayez bien examiné auparavant. Mandez-moy si vous avez du bois assez sec pour ce bastiment, d'autant que je vois, par le rapport que vostre fils m'a donné de tout ce qu'il a vu à Venise, que c'est la principale application des Vénitiens, et qu'ils ne mettent jamais de bois en œuvre qu'il n'ayt esté longtems sous l'eau pour le durcir et mesme pour le sécher; et c'est à quoy vous devez vous appliquer, d'avoir toujours une grande quantité de bois sous l'eau et d'observer à le ranger en telle sorte que l'on puisse prendre celui qui aura esté reposé plus longtems.

Je suis bien ayse que M. le Général ayt quitté la pensée d'envoyer trois galères à la mer pendant les mois de novembre et décembre, et il faut se préparer à mettre toutes les galères en estat de pouvoir faire quelque chose de considérable l'année prochaine.

Je vous ay fait sçavoir, par mes précédentes, que le Roy s'estoit fixé à entretenir 60 mariniers de rame sur chaque galère¹. Aussytost que le nombre sera complet ne manquez pas de me le faire sçavoir, et observez surtout de ne prendre que de bons hommes. Quant aux bonnevogliés de chaisne qui se présentent, vous pouvez sans difficulté les donner à M. de

¹ Vingt jours auparavant, Colbert avait écrit à Arnoul : « Je vous ay desjà fait sçavoir que vous pouviez arrester des mariniers de rame préférablement aux bonnevogliés de chaisne, puisque M. le Général est persuadé que l'on en tirera autant et plus de services que de ces derniers, et que d'ailleurs ils sont de moindre dépense*. A l'égard du nombre, le Roy est demeuré ferme à ne point augmenter celui de 60 par galère; et, après que vous en aurez arresté ce nombre-là, vous me le ferez sçavoir.

* Voir pièce n° 144 et note.

Surtout, il est nécessaire que vous fassiez choix des hommes les plus robustes et que vous croirez les plus capables de bien servir.

« Il est certain que la taverne que les comites tiennent dans les galères est un abus considérable auquel il importe de remédier; mais il faudra s'y prendre avec douceur et employer quelque temps pour supprimer une chose qui est un peu trop établie. Vous pourrez en trouver les moyens de concert avec M. le Général... » (*Dép. conc. les gal.* fol. 143.)

Centurion, estant important de l'ayder, autant qu'il se pourra, à trouver des chiourmes pour les galères de l'escadre qu'il doit mettre en mer.

Je suis bien ayse de ce que les deux galères neuves seront achevées de bastir à la fin de cette année, et que le Roy puisse faire estat d'en mettre vingt en mer au printemps prochain. Ne manquez pas de faire une revue exacte de toutes vos chiourmes et de tous les soldats destinés pour les galères, afin de connoistre s'il y aura un nombre d'hommes suffisant pour en armer ce nombre.

Je crois que les intendans du port ont esté établis par un règlement de police de la ville; ainsy il ne faut que faire un nouveau règlement pour en establir quatre au lieu de deux, et je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'aucun ordre du roy. Vous devez seulement en faire l'ouverture à M. d'Opède et à M. l'évesque de Marseille quand ils seront sur les lieux; et en cas qu'il soit effectivement besoin de quelque ordre, je vous l'enverray.

Je suis bien ayse d'apprendre le bon estat auquel est le commerce du Bastion¹. Examinez bien si la compagnie a fait cet établissement ainsy qu'elle y est obligée; mais je vous avoue que je ne comprends pas que ce commerce augmente par la cessation de celui du Levant, vu qu'il me semble qu'il ne cesse pas beaucoup. Faites-moy sçavoir par quelle raison vous vous estes servy de ce terme.

Je vous ay expliqué mes pensées, par mes précédentes, sur le sujet des achats de bois, et vous pouvez sans difficulté acheter tout celui qui se présentera. Vous avez desjà reçu 100,000 livres et je vous enverray encore autres 100,000 livres à la fin du mois où nous allons entrer, afin que vous puissiez estre plus au large et continuer ces achats, n'y ayant rien de si important pour les galères et pour les vaisseaux. Cependant pressez toujours la construction de vos quatre vaisseaux, afin que vous puissiez en commencer d'autres.

Vous me mandez que vous m'envoyez 3,000 jonquilles et 1,300 hyacinthes; mais vous ne me faites point sçavoir à qui vous les avez adressées; prenez vos mesures pour en pouvoir envoyer quantité à l'avenir, et faites vos provisions de bonne heure pour l'année prochaine.

(Arch. de la Mer. *Dépêches concernant les galères*, 1670, fol. 157.)

¹ Le Bastion de France, sur la côte berbère. — Voir I, 195.

197. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Paris, 6 novembre 1670.

Je fais réponse à deux de vos lettres des 27 et 30 du passé. J'ay reçu les deux projets que vous m'avez envoyés pour le conseil de construction¹ et pour le corps d'infanterie. Je feray voir le tout au Roy et vous feray sçavoir ses intentions. Ce pendant vous me ferez plaisir de me faire connoistre ce que sont devenus tous les soldats qui avoient accoustumé de servir sur les vaisseaux avant la levée de ces deux régimens d'infanterie qui y servent à présent.

Quant aux classes des matelots, il faut fixer une fois le temps auquel commencera l'année de service, et ne pas tant considérer leur commodité. Celle du Roy est, suivant que vous l'avez approuvé, que ses vaisseaux, au mois d'avril de chaque année, soyent mis en mer un an entier. La considération d'une plus grande commodité pour les matelots ne doit pas divertir cet ordre, s'il est bon, ni obliger à payer deux classes dans les trois premiers mois de chaque année.

Voicy nostre marine establee; il faut travailler à présent à la conduire avec économie et à diminuer les dépenses, que nous avons jetées jusqu'à présent à cause que nous n'avions rien d'estably. Il faut donc absolument establir, du premier jour d'avril, le temps du service et du payement, et publier, si vous l'estimez nécessaire, la classe dès à présent; les matelots trouveront des expédiens pour servir sur les costes, sans s'engager dans les voyages de long cours, depuis le mois de décembre jusqu'à celui d'avril...

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1670, fol 543.)

198. — A M. ARNOUL,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Paris, 7 novembre 1670.

À l'égard des dessins de sculpture pour les ornemens de *la Réale*, il faut que vous m'en envoyiez toutes les mesures, avec le mémoire de ce que vous estimez y devoir estre fait et mesme les observations que celui qui fera les dessins aura faites pour la commodité de la navigation de la

¹ Voir pièce n° 193.

galère; envoyez-moy le tout au plus tost, afin que je puisse faire travailler à ce dessin par M. Le Brun.

J'ay vu ce que vous me dites touchant vostre pensée sur ce dessin, mais je vous avoue que cela ne se peut pas bien entendre par une lettre. Il seroit bien de m'envoyer un modèle des principales parties sur lesquelles doivent estre mis les principaux ouvrages de sculpture¹...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1670, fol. 163.)

199. — A M. DE SEUIL,

INTENDANT DE MARINE A BREST.

Paris, 7 novembre 1670.

La dame de Querjean² s'est plainte icy que l'on avoit marqué les arbres de son avenue de sa maison de La Pallue, pour les couper ensuite, pour les constructions du port de Brest, sans son consentement.

Comme le Roy ne veut pas qu'on coupe de bois qu'après estre convenu du prix avec les propriétaires, il ne faut pas non plus faire couper ceux de cette dame si elle ne veut pas les vendre...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 558.)

200. — A COLBERT DE TERRON,

INTENDANT A ROCHEFORT.

Paris, 7 novembre 1670.

Depuis ma dépesche d'hier au soir, j'ay estimé nécessaire de vous faire encore celle-cy sur divers points importans. Je serois bien ayse de sçavoir par vous les différentes qualités des masts du Nord et du royaume, et ceux qui effectivement sont les meilleurs. Pour moy, je suis persuadé que ceux d'Auvergne et des Pyrénées sont aussy bons que ceux de Norwége³,

¹ Voir, au sujet de la construction et des ornements de *la Réale*, pièce n° 264, note.

² Nous trouvons à cette époque un marquis de Kerjean et un Kerjean Lasmonël, tous deux capitaines de vaisseau du port de Brest.

³ Colbert de Terron partageait, à cet égard, l'avis du ministre, qui lui écrivait le 24 du même mois: « Il ne reste donc plus à présent sur cette matière qu'à faire deux choses : l'une de

prendre garde que l'on ne coupe que des masts qui soyent dans leur croissance et dans le temps de la grandeur et de la grosseur qu'ils peuvent avoir, l'autre de bien considérer la quantité que nous en avons affaire, s'il se peut qu'elle dure éternellement, soit pour la marine du roy, soit pour celle des particuliers. Pour cela, il me semble qu'il faudroit faire une visite générale dans les Pyrénées et dans l'Auvergne. Si

et que, s'il s'en rencontre qui ne le soyent pas, c'est que nous manquons d'expérience et d'application pour observer tout ce qu'il faut pour les couper dans l'âge et la situation convenables. Je ne sçais si ceux qui en fournissent nos arsenaux s'assujettissent à ces observations, qui sont essentielles pour n'en avoir que de bonne qualité. Ma pensée seroit donc sur ce sujet que l'on préférast aux autres les arbres qui, par leur situation dans les montagnes, seroient à couvert des chaleurs du midy; que l'on prist garde de n'en couper aucun pour servir de mast qui ne fust droit et dans sa croissance, et non sur le retour, parce que, alors cette humeur onctueuse qui fait leur bonté venant à leur manquer, ils ne sont plus propres à servir à la masture; que l'on prist garde aussy de ne les couper que dans le temps que la sève a encore beaucoup de force, et non dans la fin de l'automne et dans l'hyver; que ce fust dans le croissant des lunes, et non dans le décours; qu'aussytost qu'ils seroient coupés ils fussent voiturés, afin qu'ils ne séchassent pas trop sur le lieu et ne perdissent point de leur humeur; qu'ils ne demeurassent que le moins qu'il se pourroit sur les rivières, et qu'aussytost qu'ils seroient arrivés dans les arsenaux, ils fussent mis dans l'eau salée, ou à couvert sous des halles.

Il me vient mesme sur ce sujet une pensée que je vous prie d'examiner, qui est que, si on les tenoit suspendus en l'air, le gros bout en haut, et qu'on leur mist de temps en temps de la mesme liqueur qui en sort, fort chaude, dans un petit creux qui seroit fait exprès, il paroist vraysemblable que cela pourroit contribuer à les conserver dans leur bonté, vu qu'il n'y a rien que le défaut d'humeur qui les rende cassans. Je me remets à vous d'examiner cet expédient, estimant que nous ne devons en négliger aucun de ceux qui peuvent estre de quelque utilité pour la conservation de nos masts, qui est l'un des points les plus importants de nostre marine.

M. de Seuil, qui doit se rendre bientost près de vous, m'écrit que le sentiment de Hubac n'est pas de diminuer la largeur des vaisseaux ni de les prolonger, ainsy que vous et M. d'Almeras l'estimez nécessaire. Il seroit bon que nous sçussions une fois pour toutes à quoy nous en tenir sur ce sujet, dont vous connoissez l'importance. Examinez ensemble, et dans vostre conseil de construction, les raisons dudit Hubac, dont la plus considérable est que les vaisseaux se soutiennent mieux à la voile quand ils sont un peu larges, afin que nous nous fixions sur ce point¹.

vous approuvez cette pensée, il faut, dès à présent, prendre garde que la compagnie des Pyrénées ne coupe que les gros masts. Si nous en avons besoin de petits, il faut les faire venir

du Nord...» (*Dép. conc. la mar.* fol. 587.)

— Voir pièce n° 371.

¹ Le 17 du mois précédent, Colbert avait adressé à de Seuil les observations suivantes à ce

Je vous prie de faire peser un canon de fer et un canon de fonte de chaque calibre, d'en faire un mémoire et de me l'envoyer, afin de sçavoir au juste la différence de leur poids.

Je donne ordre au sieur Dalliez d'envoyer à Nantes par petites voitures les canons, boulets, armes, fer ouvré et autres munitions pour les arsenaux de Rochefort, afin que nous n'en manquions pas.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 546.)

201. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Versailles, 18 novembre 1670.

Comme, dans tous les combats qui peuvent arriver dans la Manche ou ès environs, il n'y a rien peut-estre de plus important que d'estre fort instruit de tous les mouvemens de la mer par les marées, par les terres, par les caps et par les vents différens qui peuvent souffler, il seroit peut-estre très-utile et très-avantageux au service de Sa Majesté de chercher, dans les différens ports du royaume les plus fréquentés des marchands, les capitaines et les pilotes les plus expérimentés, en faire choix de deux, trois ou quatre, et les faire travailler à faire des tables exactes par révolutions, c'est-à-dire pour autant de temps que la mer recommence à mesme heure ses mesmes mouvemens.

Par exemple : il faudroit observer par où la marée entre dans la Manche ;

Si c'est par la Bretagne et l'Angleterre ou le Pas de Calais ;

Combien elle monte sur toutes les costes de France ;

Combien sur celles d'Angleterre ;

A quel moment, de tous les jours et de toutes les nuits, elle monte sur la coste de Bretagne ;

Idem, sur celle d'Angleterre qui est vis-à-vis ;

Ensuite, sur toute la coste de la haute et basse Normandie ;

Et ainsy de suite, tant sur les costes de France que sur celles d'Angleterre, jusqu'à Dunkerque et mesme plus avant s'il estoit possible.

sujet : « M. d'Almeras, qui est l'un de nos plus habiles navigateurs, comme vous le sçavez, m'a écrit de Toulon que, dans les derniers voyages qu'il a faits, il a remarqué que nos vaisseaux estoient trop larges, et M. de Terron, à qui j'en avois écrit, me fait réponse qu'il estime son avis estre très-bon et qu'il l'approuve fort.

Examinez la mesme chose avec Hubac et son fils, et voyez toutes les mesures que ce dernier a apportées de Hollande et d'Angleterre ; faites une différence de celles que nous donnons aux nostres, et ensuite formez vostre avis sur le tout et me l'envoyez... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 507.)

Outre ces observations générales du mouvement régulier de la mer, il faudroit faire encore celles des mouvemens irréguliers, sçavoir ceux qui sont causés par les costes, par les caps et par les vents différens.

Examinez, si cette proposition vous semble bonne, si La Favollière¹ y peut travailler et s'il en est capable; si vous connoissez des capitaines et pilotes assez habiles pour cela, et si vous pouvez entreprendre de faire faire ce travail et jusqu'en quel lieu, parce que, lorsque je sçauray ce que vous pouvez faire, je donneray ordre de travailler à la mesme chose dans tous les ports de la Manche.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 184.)

202. — A M. BERRYER,

CONSEILLER D'ÉTAT EN MISSION AU HAVRE¹.

Paris, 19 novembre 1670.

J'ay reçu vos lettres des 11, 12, 14 et 16 de ce mois. Je suis bien ayse d'apprendre, par la dernière, que la brèche qui estoit aux barres du Perrey soit en estat de pouvoir estre restablie entre cy et la fin de ce mois, et en seureté pour tout l'hyver.

Je vous avoue que ce travail m'a donné beaucoup d'inquiétude; et, à présent que j'en suis dehors, je seray bien ayse que vous m'informiez en détail de quelle sorte les fondations se font, et si la plate-forme des barres sera aussy profonde que le fond du port, après qu'il aura esté approfondy tout autant qu'il y a apparence de le pouvoir faire.

La grande dépense qui se fait à présent au Havre me semble fort ex-

¹ Géographe et ingénieur attaché au port de Rochefort. — Le 23 janvier suivant, Colbert écrivait à son cousin, au sujet de La Favollière :

« Je trouve qu'il veut trop raisonner sur les fortifications de terre, dont nous n'avons pas besoin; nous avons besoin d'un homme qui sçache parfaitement les travaux qui sont à faire contre les efforts de la mer, qui soit capable de bien reconnoître nos ports et de nous faire des cartes de toutes les costes maritimes. Je verray par vostre lettre si vous l'en jugez capable. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 45.)

La réponse de Colbert de Terron fut sans doute favorable à La Favollière, qu'on chargea depuis de différentes missions.

Le 14 février 1674, Colbert lui écrivit :

« Le Roy ayant fait choix de vous pour faire les cartes maritimes de toutes les costes du royaume, et, pour cet effet, ayant donné ordre à M. Colbert de Terron de faire préparer un petit bastiment pour le 15 du mois prochain, il est nécessaire que vous vous teniez prest en ce temps-là pour continuer à faire les observations ordinaires et travailler sans aucune discontinuation à faire toutes lesdites costes. Prenez bien garde de vous acquitter avec soin et exactitude de cet employ dont vous sçavez la conséquence pour le service de Sa Majesté et le bien du commerce de ses sujets. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 40.)

² Voir page 96.

traordinaire. Je ne laisse pas de donner ordre au sieur Pellissary d'y envoyer encore 30,000 livres; mais je voudrois bien sçavoir à quoy montent la dépense du Perrey et généralement toutes les autres qui se font au Havre. Je vous prie de les examiner soigneusement et de m'en envoyer des mémoires, et surtout de travailler à réduire les dépenses en sorte que je puisse voir clairement à combien elles pourront monter en tout, et le fonds qu'il faudra faire par chacun mois...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670. fol. 619.)

203. — A COLBERT DE TERRON,

INTENDANT A ROCHEFORT.

Saint-Germain, 21 novembre 1670.

J'ay oublié de vous parler des choses suivantes dans ma lettre de ce matin. J'ay vu, par un mémoire qui m'a esté envoyé de Hollande, que, dans l'armement que l'on projette d'y faire de 48 vaisseaux de guerre, l'on y joint 12 frégates de 20 à 30 pièces de canon, 12 bruslots et 6 galiotes. Je ne sçais (si nous estions dans le cas de faire un pareil armement) si nous pourrions mettre autant de frégates légères, de bruslots et de galiotes. Examinez, je vous prie, si nous avons suffisamment de tous ces bastimens, suivant cette proportion que les Hollandois observent.

Pour des frégates de 20 à 30 pièces, je n'en vois pas 12 dans nos ports de Ponant; de bruslots, je ne crois pas qu'il y en ayt 5 en estat de servir; et de galiotes, il ne vous reste que *la Christine*, l'autre estant à Toulon; mais vous aurez plusieurs petites frégates lorsque celles qu'on bastit à Rochefort, Brest, le Havre et Dunkerque seront achevées; non pas toutefois pour en mettre à la mer un aussy grand nombre que les Hollandois, en cas qu'il fallust faire un armement considérable. C'est à quoy nous devons bien penser vous et moy, et d'avoir non-seulement le nombre de frégates et bruslots de la suite d'une flotte, mais encore de tenir tellement nos magasins munis de toutes choses que, dans une occasion importante, nous n'ayons besoin d'aucune, s'il est possible. Faites-moy sçavoir s'il y a quelque différence entre le gabarit d'une galiote et d'une petite frégate.

J'ay remarqué aussy, dans ce projet d'armement des Hollandois, qu'ils ne donnent guère qu'un cinquième de soldats à leurs vaisseaux; par exemple, ils mettent sur un vaisseau de 60 à 70 pièces de canon, 300 matelots et 80 soldats; et sur un de 40 à 50 pièces, 200 matelots et 50 soldats; et nous en mettons le tiers, ce qui fait une notable différence.

Je vous prie d'en bien examiner les raisons. J'en trouve une, qui est que, comme tous nos capitaines touchoient cy-devant la mesme solde pour le soldat que pour le matelot, leur intérêt particulier faisoit qu'ils n'avoient jamais assez de soldats.

D'ailleurs, je remarque encore une chose fort essentielle, qui est que les Hollandois embarquent pour huit mois de vivres sans flustes ni bastimens de charge, et que nos vaisseaux ont eu de la peine, dans le dernier armement, d'en contenir pour sept mois. Je seray bien ayse de sçavoir vostre sentiment sur ces différences.

Tenez, s'il vous plaist, la main à ce qu'il soit envoyé à Brest quantité de charbon de terre du Quercy et de goudron du Médoc.

Faites-moy sçavoir si, suivant ce que je vous ay écrit il y a desjà quelque temps, vous entretenez des maistres pilotes, canonniers, et contre-maistres, ou s'ils sont compris dans l'ordre des classes.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 574.)

204. — AU MÊME.

Paris, 28 novembre 1670.

J'ay reçu vos lettres des 17 et 20 de ce mois. Je suis bien surpris de ce que vous m'écrivez que le sieur Regnier-Duclos¹ soit arrivé sans son vaisseau; et mesme, de la sorte que vous m'en écrivez, j'ay lieu de douter qu'il soit venu dessus. Néanmoins, vous sçavez combien le Roy a sévèrement défendu qu'aucun capitaine de marine quittast son bord pendant l'année². Ces maximes générales sont de telle conséquence que si nous ne les établissons avec rigueur, il est impossible que jamais nostre marine puisse avoir aucun succès.

Vous sçavez que Michaut a abandonné le vaisseau qu'il avoit ordre d'escorter, ce qui est un crime irrémissible en fait de guerre³, estant nécessaire ou de ne s'en jamais mesler ou de faire exécuter ces règles sans lesquelles il n'y peut jamais avoir ni ordre ni subordination. Et voicy une seconde faute faite par ce capitaine Regnier-Duclos, qui n'est pas véritablement d'une si grande conséquence, mais qui ne laisse pas de l'estre; et ce qui m'étonne le plus, c'est que ces messieurs font ces actions-là sans qu'il paroisse mesme qu'ils croient faire mal. C'est à vous à y prendre soigneusement garde;

¹ Nicolas Regnier-Duclos, de l'île de Ré, capitaine de vaisseau en 1652, mort dans la rivière de Lisbonne, sur le *Jules*, en mars 1673.

² Voir, à l'*Appendice*, Ordonnances du roi des 16 mars 1669 et 27 septembre 1670.

³ Voir pièces n^{os} 176 180 et 206.

et soyez assuré que, sans quelque exemple de sévérité, nous ne viendrons jamais à bout de les contenir dans l'ordre et la règle qu'ils doivent observer.

Je ne laisse pas, nonobstant ces raisons, d'estre persuadé qu'il ne faut pas faire un exemple en la personne dudit Regnier-Duclos, d'autant que son employ est trop important et son voyage trop pressé; mais seulement faites-luy connoistre sa faute.

Si toutes les ordonnances de marine et ces principes ont besoin d'estre renouvelés, faites-le-moy sçavoir afin que j'en puisse expédier l'ordonnance du roy, et l'envoyer dans tous nos ports pour la faire publier...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 591.)

205. — A M. MATHAREL,

INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Paris, 4 décembre 1670.

J'ay reçu vos dépesches du mois passé. J'ay bien du regret de la mort du sieur de Bellisle¹, sçachant que Sa Majesté a perdu en luy un bon officier. En cas qu'elle fasse quelque changement dans les départemens des officiers, je luy proposeray le sieur de Banville² pour celuy de Toulon, et mesme pour commander l'un des vaisseaux de l'escadre de l'année prochaine. Mais vous sçavez qu'en cela le Roy a plus d'égards pour les anciens capitaines que pour les nouveaux, estant bon que ceux-cy apprennent leur métier sous les autres, avant de leur confier le commandement des vaisseaux de Sa Majesté.

Je feray venir ce soir le sieur d'Almeras et le sieur Gobert pour voir les plans qui ont esté dressés sur mon mémoire des arsenaux de marine; après quoy je vous en feray sçavoir mon sentiment. Je seray bien aysé aussi de voir ceux auxquels le sieur Puget travaille sur la mesme idée. Mais à l'égard de ses dessins de poupes, il est nécessaire qu'il corrige sa manière et qu'il accommode ses ornemens au gabarit des vaisseaux et à la commodité de la navigation, sans quoy il nous seroit inutile³.

Puisqu'il a envie de travailler à quelque ouvrage de sculpture pour le Roy, et d'employer à cet effet quelques-uns des blocs de marbre qui sont

¹ Pierre de Bellisle-Perou, de Paris, d'abord sergent-major, capitaine de vaisseau en 1662. Mort sur le vaisseau *l'Ile-de-France*, le 19 octobre 1670.

² De Banville, de Caen, capitaine de vaisseau à Brest en 1668. Rayé des cadres pour absence le 29 janvier 1683.

³ Colbert était un peu influencé en ceci par

à Toulon, vous pouvez luy dire qu'il me fasse sçavoir à quoy il auroit inclination de travailler, estant bien ayse de luy laisser en cela suivre son génie et de voir les dessins qu'il fera ¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 611.)

206. — A COLBERT DE TERRON,

INTENDANT A ROCHEFORT.

Paris, 11 décembre 1670.

J'ay reçu vostre lettre du 4 de ce mois. A l'égard des soldats qui seront cy-après sur les vaisseaux, je conviens facilement avec vous de leur donner suffisamment pour les habiller, et qu'ils y consomment plus d'habits qu'à terre. Pour cela j'approuve la proposition que vous faites de leur donner 4 livres 10 sols à chacun par mois lorsqu'ils seront en mer; c'est-à-dire que l'on pourroit régler leur solde ordinaire à 7 livres 10 sols, sur laquelle on leur déduiroit un écu seulement pour les vivres, qui leur seront fournis sur les vaisseaux. Vous pouvez régler leur solde sur ce pied-là, en sorte que cela soit une fois fixe, et qu'à l'avenir j'en fasse le fonds sur les états. Et comme assurément il importe beaucoup que nous ayons de bons hommes sur les vaisseaux, en cas qu'à la fin des voyages vous estimiez nécessaire de donner quelque petite gratification en habits ou autres choses à ceux qui auront esté embarqués, on le pourra faire.

Sur ce que vous m'écrivez de la pratique des capitaines de quitter leur bord quand ils ont une fois mouillé l'ancre et affourché leur navire, je vous diray que c'est une pratique d'une marine foible et mal réglée, et sans discipline militaire. Un capitaine de vaisseau du roy doit estre, à l'égard de son vaisseau, ce qu'un gouverneur est à l'égard d'une citadelle, c'est-à-dire qu'il ne doit jamais coucher dehors sans permission expresse du

le marquis d'Almeras qui avait demandé dans un mémoire la suppression des ornemens des vaisseaux. Cet officier général était allé jusqu'à dire qu'il vaudrait mieux que le Roi donnât 10,000 écus tous les ans à Puget et qu'il ne mlt pas le pied dans l'arsenal.

Matharel au contraire écrivait à Colbert, le 26 juin 1671 :

« Si M. d'Almeras a trouvé les dessins défectueux en quelque chose, la plupart des capitaines n'ont pas esté de ce sentiment, et il est certain que le sieur Puget donne un tour à ses

dessins qu'on ne voit point chez les autres nations. Il n'y a qu'à le retenir un peu dans le trop de saillie et de relief qu'il donnoit cy-devant à ses figures et à ses galeries, et il me semble l'avoir réduit là-dessus au point que l'on peut désirer... » (*Notice sur la sculpture navale du port de Toulon*, par M. Victor Brun.) — Voir pièces n^{os} 184, 189 et notes.

¹ Puget obtint en effet quelque temps après deux blocs de marbre dans lesquels il ébaucha le *Milon de Crotoné* et l'*Andromède*, qui ne furent terminés qu'en 1681.

Roy, à peine de sa teste; et toutes les petites convenances dont vous me parlez ne sont d'aucune considération à l'égard d'un point et d'une maxime aussy essentielle que celle-là. Il faut que le capitaine, au lieu d'aller luy-mesme à terre pour y coucher y envoie son lieutenant; ou, quand il a mouillé proche de terre, qu'il parte si matin qu'il puisse estre assuré de pouvoir remonter sur son bord avant la nuit; considérez qu'en une seule année nous avons vu un vaisseau du roy périr parce que le capitaine qui le commandoit n'estoit pas couché sur son bord¹, et un autre vaisseau du roy abandonner ceux qu'il devoit escorter². Ce sont deux fautes si grandes et qui marquent tant d'ignorance de la discipline qu'il est absolument nécessaire d'apporter de la sévérité pour establir les véritables maximes de la guerre dans les esprits des officiers de nostre marine. Et quoyque à l'avenir l'on pust peut-estre autoriser un principal officier du port, comme le vice-amiral, l'intendant ou le chef d'escadre, à donner, par écrit, la permission aux capitaines de coucher à terre, il est toutefois nécessaire, dans les commencemens, de ne se point dispenser de cette règle, à laquelle vous devez vous tenir exactement, sans vous en départir, quelque raison qu'on vous allègue au contraire; et, le premier capitaine qui y manquera, il faut le faire arrester sans difficulté et luy faire son procès.

Soyez bien assuré que le Roy ira à Rochefort dans l'esté prochain. Ainsy, dès à présent, prenez vos mesures pour préparer toutes choses en sorte que Sa Majesté soit satisfaite; surtout que vos magasins soyent rangés, autant qu'il se pourra, suivant le projet que je vous ay envoyé, estant certain qu'il n'y a rien qui satisfasse tant les esprits et qui paroisse si grand, si beau et si magnifique que le bon ordre, dans un établissement aussy considérable que celui de Rochefort.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 622.)

207. — AU SIEUR GRAVIER³,

COMMISSAIRE DE MARINE A DUNKERQUE.

Paris, 12 décembre 1670.

Je ne sçais pas de quelle qualité et de quelle forge est le fer qui a échoué à Boulogne; mais je sçais bien que les premières fois que j'establis quel-

¹ Voir pièce n° 136 et notes.

² Voir pièces n° 176 et 180.

³ Pierre Gravier, commissaire de marine

à Toulon en 1647, à Dunkerque en 1669. Le

3 octobre 1671, il reçut l'ordre de remettre sa charge au sieur Hubert.

que chose de nouveau dans le royaume pour toutes les manufactures qui sont nécessaires dans nostre marine, on les trouve toujours mauvaises dans tous nos ports, et bien souvent elles le sont. Par exemple, il est bien possible que ce fer soit aigre, ou qu'il soit mal fabriqué. A l'égard de l'aigreur, lorsqu'elle aura esté bien vérifiée, l'on pourra abandonner la forge où il aura esté fait, et en prendre une autre où le fer soit plus doux; et, si le fer est mal fabriqué, il ne faut pas s'en étonner, vu qu'il est difficile que la première fois que des gens s'appliquent à un ouvrage ils puissent y réussir parfaitement. Mais en leur envoyant des échantillons, et tenant la main à ce qu'ils se corrigent, l'on parvient à en avoir d'aussy bons que dans les pays estrangers. C'est ce que je sçais par expérience, non-seulement pour le fer, mais pour toutes les autres manufactures qui sont à présent établies dans le royaume.

Pour suivre le mesme chemin à l'égard de Dunkerque, examinez bien ce fer, et envoyez-m'en 10 ou 12 livres afin que je le fasse examiner; s'il est aigre, je changeray de forge; s'il est mal fabriqué, envoyez-m'en des échantillons bien fabriqués, et je tiendray la main à ce que celuy qui se fera à l'avenir y soit conforme.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1670, fol. 689.)

208. — AU SIEUR DUMAS,
COMMISSAIRE DE MARINE AU HAVRE.

Paris, 12 décembre 1670.

J'ay vu les ordonnances que vous avez expédiées, et que le contrôleur Le Vasseur¹ a refusé de contrôler.

Je vous avoue que je suis assez surpris que vous fassiez payer 20 sols de la livre des flambeaux, quand on peut l'avoir à 13 sols; le principal but d'un ordonnateur devant estre de mesnager sur toutes choses et de montrer l'exemple pour l'économie. Le contrôleur n'est point blasmable de ne pas contrôler ce dont il n'a point eu de connoissance, et l'usage de la marine veut qu'il soit présent à tous les marchés et qu'il n'en soit fait aucun sans luy. Je vous renvoye ces ordonnances, et luy ordonne de les contrôler. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 633.)

¹ Noël Le Vasseur, commissaire de marine en 1666, contrôleur au Havre en 1670, à Brest en 1675, à Rochefort en 1681, à Tou-

lon en 1683. Commissaire général en 1699. Mort à Toulon le 2 juillet 1723.

209. — A M. ARNOUL,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Paris, 13 décembre 1670.

J'ay reçu vos deux lettres des 29 du mois passé et 2 de ce mois, qui contiennent particulièrement le commencement de l'instruction que vous avez donnée à mon fils depuis son arrivée à Marseille; et, quoyque je sois bien persuadé qu'on ne sçauroit rien ajouter au zèle et à l'affection que vous avez pour tout ce qui le regarde, je ne laisse pas de vous dire que vous ne pouvez m'obliger en une partie plus sensible que celle-là. Continuez, pendant tout le temps qu'il y demeurera, à tenir la main qu'il pénétre à fond toutes les matières, afin qu'il se rende capable de vous bien donner ses ordres lorsqu'il plaira au Roy de l'agréer dans l'exercice de ma charge. Surtout ne manquez pas de m'informer en détail de la conduite qu'il tient, et faites-moy sçavoir quelle opinion il aura donnée de luy pendant le séjour qu'il fera à Marseille.

Je seray bien aise que le temps puisse permettre aux quatre galères que vous avez préparées de naviguer jusqu'au chasteau d'If, et ce ne sera pas un petit avantage pour luy de pouvoir observer les différentes manœuvres d'une galère dans la navigation.

Je ne sçais pas sur quoy se fonde M. le Général de vous empescher de faire la fonction de commissaire en l'absence du sieur Dancourt; cependant je m'étonne que ledit sieur Dancourt ne m'ayt point écrit pour demander son rétablissement.

Je feray au Roy la proposition contenue en vostre lettre de laisser prendre à M. le marquis Centurion les 70 forçats qui luy doivent estre fournis pour sa capitane, dans la galère du sieur de Villeneuve¹, à condition de les remplacer quand elle aura joint le corps des galères, et, si Sa Majesté l'agrée, je donneray les ordres nécessaires pour cela.

Je m'étonne de ce que vous me mandez que le fonds qui a esté fait pour les vaisseaux de Marseille ayt esté consommé pour ceux de Toulon; j'éclairciray demain la chose avec le trésorier, afin de voir si l'on ne peut point y apporter remède; mais il me semble que, vous ayant fait sçavoir ponctuellement toutes les fois que j'ay fait des fonds pour lesdits vaisseaux, vous deviez en mesme temps sçavoir si le commis du trésorier qui sert au-

¹ Capitaine de galère en 1651, commissionné en 1671, chef d'escadre en 1676; il

se retira du service le 15 mars 1680. Mort le 30 octobre 1684.

près de vous avoit reçu le fonds de son maistre ou non, parce qu'en ce dernier cas j'y aurois donné ordre. A l'égard de la construction desdits vaisseaux, comme je vous ay expliqué amplement mes pensées sur ce point, je n'ay qu'à me remettre à ce que je vous en ay écrit par mes précédentes.

J'attends avec impatience les 10,000 tubéreuses que vous m'envoyez; prenez dès à présent vos mesures pour en envoyer quantité l'année prochaine, ainsy que des hyacinthes et des jonquilles, et de toutes les autres fleurs que vous pourrez trouver en Provence.

Le Roy voulant que le sieur Monnier retourne en Levant pour continuer à y acheter divers animaux, je luy donne ordre de se rendre promptement à Marseille; et, comme il est nécessaire qu'il soit de retour au mois d'avril ou de may pour pouvoir conduire à Versailles ces animaux dans l'esté, prenez soin de le faire embarquer, aussytost qu'il sera arrivé, sur le premier vaisseau qui partira pour le Levant.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1670, fol. 189.)

210. — AU MÊME.

Paris, 19 décembre 1670.

Pour réponse à vostre lettre du 9 de ce mois, je suis bien ayse que mon fils ayt commencé de travailler avec vous sur tout ce qui concerne l'arsenal et les galères; je vous prie de le porter à bien examiner les choses à fond et à exécuter ponctuellement les quatre points contenus dans mes précédentes, c'est-à-dire :

Qu'il arreste l'estat des dépenses de la présente année;

Qu'il fasse l'inventaire général de tous les magasins;

Qu'il voye et dresse ensuite luy-mesme le projet des dépenses à faire pour l'année prochaine 1671;

Et qu'il examine avec soin le plan général de tous les magasins que je luy ay envoyé, pour le réduire à ce qui est faisable suivant les ouvrages que vous avez faits jusqu'à présent.

Je suis bien ayse que les 1,000 mousquets qui vous ont esté envoyés par le sieur Dalliez ayent soutenu l'épreuve qui en a esté faite à l'exercice de l'infanterie des galères, et je ne doute pas que les 1,000 autres auxquels je luy ay ordonné de faire travailler ne soyent encore meilleurs et mesme plus beaux.

Aussytost que vous aurez reçu les éclaircissemens que l'on vous a fait espérer de Gènes, Florence et de Savoie sur le sujet des saluts des galères,

ne manquez pas de me les envoyer. Je seray bien ayse aussy que vous portiez mon fils à bien examiner lesdits saluts, parce que c'est une matière qui ne finira pas sitost, à cause de toutes les contrariétés qui s'y rencontrent.

A l'égard du mauvais traitement qui a esté fait par deux brigantins d'Alger à la barque du patron Estrein de Marseille et à une tartane de Martigues, ne manquez pas d'en envoyer un procès-verbal au consul de la nation françoise qui réside en cette ville, pour en porter ses plaintes au divan, et faites-luy bien connoistre en mesme temps que le Roy ne peut souffrir les infractions continuelles que les corsaires font au traité de paix...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1670, fol. 192.)

211. — MÉMOIRE SUR LES ORDONNANCES DE MARINE.

(Minute autographe.)

[Décembre 1670.]

Jusqu'à présent nos rois n'ont fait aucune ordonnance de marine, en sorte qu'en tout ce qui concerne la justice des amirautés les premiers juges et ceux d'appel ont esté obligés de se servir des jugemens d'Oleron¹, ordonnances de Wisby² et autres lois, ordonnances et coutumes estrangères.

Voilà pour ce qui est de la justice distributive.

Pour ce qui concerne la police des ports et havres du royaume, les pouvoirs et autorités des charges d'amiral et autres charges de la mer, nous en avons quelques ordonnances; mais, comme elles sentent fort la foiblesse de nostre marine, il est nécessaire d'y mettre la main pour faire un corps d'ordonnances toujours complet, pour toujours illustrer le nom et le règne du Roy par la compilation d'un corps d'ordonnances qui comprendra toutes les parties de son royaume.

Pour prendre une connoissance assez profonde de cette matière, voicy quelle seroit ma pensée :

Il faudroit choisir un maistre des requestes habile qui allast faire la visite de tous les ports, depuis Dunkerque jusqu'à Antibes, réformer toutes les justices des amirautés et connoistre profondément tous les abus qui se

¹ Ou *Rôles d'Oleron*, autrement dits *Lois de Leyron*, recueil de coutumes maritimes relatives au commerce, dont le nom et l'origine sont diversement expliqués, mais dont le texte primitif paraît remonter à l'époque de saint

Louis. (Voir Pardessus, *Lois maritimes*, I, 283.)

² Compilation de lois maritimes promulguée au xiv^e siècle par Magnus Erikson, roi de Suède.

sont commis dans cette justice, et prendre, en ce faisant, une connoissance aussy profonde de toutes les lois qu'il seroit nécessaire de faire sur cette matière.

Je ferois choix de M. d'Herbigny¹ pour cet employ.

Et dès à présent l'on pourroit prendre trois avocats du nombre de ceux qui sont employés à la réformation de la justice, sçavoir : MM. de Gomet, Billain et Foucault, qui s'assembleroient, toutes les semaines une fois ou deux, pour examiner cette matière. Le secrétaire de la marine assisteroit à ces conférences, et cette assemblée tiendrait une correspondance exacte avec ledit sieur d'Herbigny pour examiner toutes les difficultés qu'il trouveroit dans la suite et l'exécution de sa commission, et pour luy en donner leurs avis.

Tous les quinze jours ces messieurs rendroient compte à l'assemblée de la réformation de la justice de tout ce qui se passeroit de plus important dans cette affaire particulière.

S'il se trouve quelque autre avocat de bon sens qui se soit appliqué à cette jurisprudence, il faudra le prendre en la place de l'un des sieurs cy-dessus nommés. Et mesme, en cas que M. d'Herbigny trouve quelque officier d'amirauté habile et de bon sens dans les provinces où il ira, il pourra l'envoyer icy pour assister à ces conférences.

J'estime qu'en exécutant cecy nous pourrons parvenir à former un corps d'ordonnances de marine aussy utile que les autres.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, I, cote 1, pièce 8. — Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, fol. 227.)

212. — INSTRUCTION POUR M. D'HERBIGNY, SUR LA RÉFORMATION DES ABUS INTRODUITS DANS LES AMIRAUTÉS¹.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Paris, 1^{er} janvier 1671.

Le Roy, continuant toujours son application pour le rétablissement de

¹ Voir II, 109 et 305.

² Cette instruction nous dispense de reproduire celle qu'avait reçue, au mois de décembre 1666, La Reynie, qui avait d'abord été chargé de réformer les amirautés et d'étudier toutes les questions maritimes.

L'instruction de 1666 insistait particulièrement sur les abus judiciaires, la multiplication des mousses, marins, artilleurs et pilotes, les

causes et les remèdes de l'ensablement des ports, le rappel des Français au service de l'étranger. La Reynie, nommé lieutenant de police au mois de mars 1667, ne put remplir sa mission, et c'est d'Herbigny qui en fut chargé quatre ans après.—L'instruction préparée pour La Reynie se trouve aux Archives de la Marine : *Registre des ordres du roi pour la marine*, 1666, fol. 274.

la marine et de la navigation dans son royaume, après avoir fait bastir un nombre de vaisseaux considérable et donné la liberté du commerce à ses sujets par les puissantes escadres de vaisseaux de guerre qu'il tient dans toutes les mers, a estimé que, pour conduire toujours ce grand ouvrage dans sa perfection, il devoit faire reconnoître avec le mesme soin l'estat de tous les ports et de toutes les costes de son royaume, ensemble tout ce qui concerne la justice pour la régler, en retrancher les abus, et composer ensuite un corps d'ordonnances pour y établir la jurisprudence, en sorte que tous les marchands et navigateurs puissent estre maintenus dans toutes les grâces et privilèges que Sa Majesté leur a accordés, et puissent aussy estre assurés que la justice leur sera rendue dans tous leurs besoins.

Pour cet effet, Sa Majesté a fait choix du sieur d'Herbigny, conseiller en ses conseils, maistre des requestes ordinaire de son hostel, pour la parfaite confiance qu'elle a en sa capacité, probité, et en l'expérience qu'il a acquise en divers emplois considérables dont il s'est dignement acquitté; et elle a bien voulu l'instruire de ses intentions par la présente instruction, qui luy servira de règle dans toute sa conduite.

Ledit sieur d'Herbigny sera donc informé que Sa Majesté a quatre fins principales dans l'exécution de sa commission.

La première, de reconnoître les différentes qualités de tous les officiers qui rendent la justice de l'amirauté dans toute l'estendue des costes de son royaume;

La seconde, d'examiner et connoître la jurisprudence et les statuts, réglemens, ordonnances et arrests dont lesdits officiers se sont servis jusqu'à présent;

La troisième, de reconnoître les ports, rades, entrées et rivières qui peuvent servir aux retraites des vaisseaux et bastimens de mer;

Et la quatrième, de reconnoître la qualité des vaisseaux, bastimens de mer, ensemble le nombre des gens de mer de toutes professions qui sont à présent dans le royaume.

Pour la première :

Sa Majesté veut que le sieur d'Herbigny commence son voyage et l'exécution de sa commission par la ville de Dunkerque, qu'il suive la coste de la Picardie, Normandie et ensuite le Poitou, Saintonge, pays d'Aunis, Guyenne, Bayonne et pays de Labour.

Aussytost qu'il sera arrivé ès villes et lieux où il y aura siège d'amirauté, Sa Majesté veut qu'il fasse enregistrer sa commission auxdits sièges; qu'il voye et examine les registres des greffes; s'informe soigneusement de tous les droits qui se lèvent dans les ports, sur les vaisseaux et marchandises qui

y arrivent; des droits que les officiers de l'amirauté prennent pour les congés, passe-ports, déclarations, actes de justice et épices, ensemble ceux des greffes;

Qu'il se fasse représenter les titres, arrests et ordonnances sur lesquels lesdits droits sont fondés; et en cas d'abus, vexation, et de concussion, Sa Majesté veut qu'il informe contre les coupables, à la requeste du procureur du roy en ladite commission, qu'il les juge souverainement, et les fasse punir suivant la rigueur des ordonnances et le pouvoir qui luy en est donné par sa commission.

En cas qu'il trouve que la présence des officiers de l'amirauté, ou d'aucuns d'eux, peut empescher les marchands de déposer contre eux, Sa Majesté luy fait mettre en les mains divers ordres pour les envoyer en d'autres lieux pendant le temps de l'information et de la procédure qu'il pourra faire contre eux.

Le procureur de Sa Majesté en ladite commission prendra soin de faire entendre aux peuples, par ordonnance publiée ou telle autre voye que bon luy semblera, le sujet de la commission et du voyage du sieur d'Herbigny, afin qu'ils puissent tous s'adresser à luy pour faire leurs plaintes.

Le sieur d'Herbigny remarquera soigneusement et tiendra mémoire des bonnes et mauvaises qualités des officiers de l'amirauté, en chacun siège, avec son avis sur ceux qu'il faudra conserver et ceux qu'il faudra oster pour le bien de la justice; lequel il enverra à Sa Majesté.

Pour la deuxième :

En mesme temps qu'il fera cette procédure, Sa Majesté veut qu'il examine avec soin les édits, ordonnances, statuts, réglemens et autres actes qui servent auxdits officiers pour la jurisprudence de ladite justice; qu'il en remarque, avec le mesme soin, tous les défauts; qu'il en envoie ses avis et ses remarques aux commissaires qui sont établis par Sa Majesté, pour examiner le tout et former ensuite, dans le cours de son voyage, un corps d'ordonnances complet qui puisse servir à l'avenir aux susdits officiers, sans avoir recours aux ordonnances estrangères qui leur ont servy jusqu'à présent.

En cas qu'il trouve, dans quelqu'un desdits sièges, quelque officier fort entendu dans toutes ces matières, Sa Majesté veut qu'il s'en serve, soit en qualité de procureur du roy de sa commission, soit en telle autre qualité qu'il estimera à propos, et qu'il le fasse travailler au contenu en l'article précédent.

Sa Majesté veut que, en attendant que ledit corps d'ordonnances puisse estre entièrement achevé, le sieur d'Herbigny fasse les réglemens qu'il estimera nécessaires en chacun desdits sièges, tant pour le bien de la jus-

tice que pour le retranchement des droits usurpés sans titres, et pour le soulagement de tous les marchands et du commerce.

Il examinera soigneusement tout ce qui concerne les pescheries, tant celles qui se font sur les costes du royaume que les pescheries estrangères et de long cours; et donnera son avis sur les moyens de les confirmer, et mesme de les augmenter; auquel effet il examinera avec soin, en chacun port, combien de vaisseaux estrangers chargés de poisson y arrivent par chacun an.

Pour la troisième fin que Sa Majesté se propose dans l'exécution de ladite commission :

Elle désire que ledit sieur commissaire prenne l'avis de tous les vieux pilotes et autres gens entendus au fait de la marine et navigation, sur les difficultés qu'ils trouvent à entrer dans les ports et rades, et d'y demeurer en seureté, ensemble sur tous les travaux qu'il faudroit faire en chacun port, pour le rendre plus profond et plus seur pour toutes sortes de vaisseaux ;

Qu'il visite exactement et soigneusement tous les ouvrages publics qui ont esté cy-devant faits pour maintenir les ports, rades et entrées de rivières en bon estat contre les efforts de la mer; mesme pour les vider de tous les sables, vases et immondices que la mer y porte dans son flux et son reflux. Examiner par qui lesdits ouvrages ont deu estre entretenus; et si ceux qui en sont chargés s'en sont acquittés ou non; si les villes n'ont point eu d'octroy ou la faculté d'imposer quelques droits sur les vaisseaux et marchandises pour lesdits ouvrages et entretènemens; de quelle sorte les maires, échevins et officiers municipaux s'en sont acquittés; leur en faire rendre compte, ou examiner ceux qui ont esté rendus; et, en cas d'abus, en informer, et les punir suivant la rigueur des ordonnances.

Et, comme l'un des principaux points consiste à pourvoir au délestage de tous les vaisseaux qui abordent dans les ports et rades du royaume, le sieur d'Herbigny fera enregistrer dans tous les sièges des amirautés le règlement qui a esté fait par Sa Majesté pour ledit délestage, à l'exécution duquel il tiendra soigneusement la main. Et en cas que, dans le cours de son voyage, il trovast qu'il y eust quelque chose à changer ou à augmenter audit règlement, il en fera les mémoires et les enverra à Sa Majesté.

Pour la quatrième fin :

Sa Majesté veut que, aussytost qu'il arrivera en quelqu'un des lieux où il y a siège d'amirauté, il fasse faire un estat exact, bien certifié, du nombre de vaisseaux pescheurs, marchands et autres de toutes sortes qui se trouvent dans l'estendue de son ressort; ensemble un rôle de tous les

capitaines, maîtres de vaisseaux, officiers mariniens, charpentiers, matelots, et généralement de tous les gens de mer qui se trouveront dans l'estendue dudit ressort; s'informera soigneusement de tous ceux qui sont à présent au service des étrangers, dont il dressera un rôle à part;

S'informera si la déclaration du mois d'août 1669, qui a été envoyée au parlement de Paris et ensuite dans tous les parlemens du royaume, portant défenses à tous les sujets du roy de s'engager au service des princes étrangers, et [ordres] à tous ceux qui y sont de revenir dans le royaume pour y servir Sa Majesté, a été envoyée et publiée dans tous lesdits sièges. Et, en cas qu'elle ne l'ayt pas été, la faire enregistrer et publier. Et, s'il apprend qu'aucuns des sujets du roy soyent demeurans au service des étrangers au préjudice de ladite ordonnance et après l'expiration des temps portés par icelle, Sa Majesté veut qu'il leur fasse leur procès par contumace, et les fasse punir suivant la rigueur de ladite déclaration.

Sa Majesté veut pareillement qu'il voye si les officiers de l'amirauté ont visité tous les vaisseaux étrangers pour en retirer tous les François, et les faire punir suivant la mesme déclaration; et, en cas qu'ils ne l'ayent point encore fait, qu'il leur enjoigne de le faire à peine d'interdiction.

Il sçaura, de plus, si l'arrêt du 5 décembre 1665, et l'autre du 7 décembre 1669, confirmatif d'iceluy, ont été envoyés dans tous lesdits sièges: et, en cas qu'ils ne l'ayent été, il les fera enregistrer en sa présence, les fera afficher et publier partout où besoin sera, et assurera les officiers municipaux des villes et tous les marchands trafiquans par mer que Sa Majesté les fera jouir des grâces contenues auxdits arrêts sans aucune difficulté; et qu'il les excite à jouir des grâces y contenues, en faisant bastir des vaisseaux neufs, et en portant leur commerce dans les pays du Nord, qui est celuy qui leur produira assurément plus d'avantage et de profit.

Le sieur d'Herbigny doit estre informé que Sa Majesté a fait faire l'enrôlement général de tous les officiers maritimes, gens de mer et matelots de son royaume dans toutes les provinces, à la réserve de celles de Picardie et Normandie, dont elle a fait faire des classes différentes pour en retenir toujours une à son service. Sa Majesté veut qu'avec l'assistance d'un commissaire général de marine qui l'accompagnera il fasse la mesme division de classes dans lesdites provinces et qu'il luy en envoie les rôles.

Il verra dans tous les ports s'il y a des pilotes lamaneurs et costiers établis, s'ils s'acquittent bien de cette fonction, et fera le règlement qu'il estimera nécessaire à cet effet.

Il examinera pareillement s'il y a suffisamment de maîtres d'hydrographie et de pilotage dans le royaume; et, en cas qu'il en manque, il exami-

nera les moyens d'en établir dans les principales villes maritimes, à quoy Sa Majesté contribuera volontiers.

Il examinera partout avec grand soin toutes les impositions et levées de droits qui peuvent estre à la charge du commerce maritime du royaume, en quoy il faut qu'il prenne bien garde de ne se point laisser persuader facilement aux marchands qui ne regardent que leur petit commerce particulier, et qui bien souvent demandent des charges qui tourneroient néanmoins à la diminution du commerce général du royaume, encore qu'elles leur produissent du soulagement dans leur commerce particulier. Sur quoy il faut que ledit commissaire connoisse et distingue ce qui peut estre utile au commerce général, comme toutes les impositions et les droits qui se lèvent sur les vaisseaux et bastimens françois qui vont à la mer, et les servitudes trop grandes et les exactions qui se font par les officiers et par toutes autres personnes; sur quoy il donnera ses avis à Sa Majesté.

Il s'informerá, dans les provinces, si aucuns seigneurs particuliers des terres qui aboutissent à la mer jouissent, dans leurs terres, d'aucuns droits d'amirauté, de bris ou autres; s'ils ont représenté leurs titres conformément aux arrests qui l'ont cy-devant ordonné; et, s'ils n'y ont pas satisfait, il leur fera défense, conformément à ces mesmes arrests, de s'approprier lesdits droits; et à l'égard de ceux qui, après la représentation de leurs titres, auront esté maintenus par des arrests du conseil, il se fera encore représenter lesdits titres et arrests, et enverra sur le tout son avis à Sa Majesté.

Comme il arrive souvent des bris et naufrages de vaisseaux françois et estrangers sur les costes du royaume qui sont presque toujours pillés par les habitans des paroisses voisines de la mer, en quoy ils sont bien souvent favorisés et protégés par les principaux habitans des villes, mesme par les souverains et autres principaux officiers des places fortes, Sa Majesté veut que ledit sieur commissaire reçoive les plaintes qui luy seront faites sur ce sujet; mesme que, sur les avis qui luy seront donnés, il en informe d'office et à la requeste du procureur du roy en sa commission, et qu'il fasse le procès aux coupables, suivant la rigueur des ordonnances.

Il doit observer soigneusement, dans toute la suite de sa commission, de ne pas confondre ce qui est de la juridiction de l'amirauté avec celle des officiers ordinaires et des municipaux des villes, et de les distinguer si bien dans tous les réglemens qu'il pourra faire et les avis qu'il pourra donner à Sa Majesté, que les officiers ne puissent jamais avoir de différends pour raison de leur compétence.

Lorsqu'il aura instruit quelque procès criminel, Sa Majesté veut qu'il le juge au présidial le plus prochain des lieux; observant toutefois d'en

prendre toujours qui ne puisse estre suspect ni aux parties ni aux procureurs de Sa Majesté en ladite commission. En cas que le maistre des requestes, commissaire départy en chacune généralité, fust proche, il luy fera sçavoir l'estat du procès et le priera d'assister au jugement. Sa Majesté veut, de plus, qu'il donne avis audit commissaire, dès lors qu'il entrera dans l'estendue de chaque généralité, auquel effet Sa Majesté luy écrit de luy donner toutes les assistances qui pourront dépendre de luy.

Le principal fruit que Sa Majesté veut tirer de l'exécution de tout ce qui est contenu en la présente instruction consistant en l'augmentation du commerce et de la navigation du royaume, Sa Majesté veut que le sieur d'Herbigny examine avec soin tout ce qui peut contribuer à ce dessein et en donne ses avis à Sa Majesté.

(Bibl. Imp. Mes. S. F. 3,012, Colbert et Seignelay, I, cote 4, pièce 9. — Arch. de la Mar. Dépêches concernant le commerce, 1671, fol. 8.)

213. — A M. MATHAREL,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Paris, 2 janvier 1671.

Je suis bien ayse que vous ayez commencé à faire mettre les magasins en meilleur ordre que vous ne les avez trouvés à vostre arrivée. Il est absolument nécessaire que vous continuiez, et de prendre bien garde d'establiir nostre arsenal en sorte que, lorsque le Roy ira le voir, il le trouve digne de sa grandeur et de son esprit, qui veut establiir l'ordre en toutes choses. Disposez aussy les magasins particuliers, et, pour cet effet, suivez le plan que je vous ay envoyé.

Appliquez-vous de mesme à tout ce qui concerne les constructions et radoubs, et recherchez avec soin tout ce qui peut contribuer à la diligence et à perfectionner les ouvrages, à quoy le règlement de police que je vous ay demandé doit vous ayder beaucoup. Je vous prie de lire le commencement de ce que vous en avez fait à mon fils, afin que cela serve toujours à le bien instruire de ce qu'il doit faire.

Je ne doute point que l'émulation que vous mettez entre vos charpentiers ne produise un bon effet. Il faut, dès à présent, travailler à préparer toutes les pièces de bois qui entrent dans la construction d'un vaisseau, afin que, lorsque le Roy ira à Toulon, qui sera assurément ou dans l'année où nous sommes, ou dans le commencement de la suivante, vous puissiez faire commencer et achever un vaisseau en sa présence, pendant les 10 ou

12 jours qu'il y sera¹. Je sçais bien que c'est une grande entreprise, mais je sçais bien aussy qu'en s'y appliquant extraordinairement et disposant toutes choses de bonne heure, l'on y peut réussir. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 5.)

214. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Paris, 2 janvier 1671.

Je suis bien ayse que vous approuviez ma pensée de réduire en cinq classes les matelots de Bretagne², et je crois mesme que vous pourriez réduire en quatre les trois classes de Poitou et Saintonge, Aunis et Guyenne. Observez seulement que, comme il se fera beaucoup plus d'armemens en Charente qu'en Bretagne, il faut aussy y avoir un plus grand nombre de matelots. Cette grâce que nous ferons aux marchands de ces provinces, en leur laissant plus de liberté pour leur commerce, ne sera d'aucun préjudice au service du roy dans les grands armemens, parce que nous pourrons prendre une, deux et trois classes, s'il est nécessaire.

Je vous avoue que je suis fort surpris de la mauvaise masture du *Breton*, et que cela me fait craindre qu'il n'y ayt, ni beaucoup d'exactitude, ni beaucoup de capacité dans tout ce qui se passe à Brest. J'en fais une forte réprimande au sieur de Seuil.

Je suis bien ayse que vous vous teniez à Rochefort. Disposez-y toutes choses pour nos armemens de cette année. Je diray à M. d'Almeras d'y passer en s'en retournant en Provence, et dans peu je renverray M. le chevalier de Château-Renault. J'ay desjà commencé à l'entretenir de ce qui se pourroit faire pour réduire les corsaires de Salé. Mais je vous avoue que je l'ay trouvé peu curieux de chercher les moyens de faire quelque chose d'extraordinaire; et sur ce qu'il m'a dit que, n'ayant point commandé,

¹ Voir page 299, note; voir aussi la pièce suivante. — Colbert, ayant reçu la réponse de Matharel, lui écrivit le 6 février : « Je suis bien ayse que vous espériez venir à bout de bastir un vaisseau devant le Roy. Travaillez avec soin à vous y préparer en faisant tailler et mettre en botte toutes les pièces nécessaires à sa construction; et ensuite faites-en faire une expérience en vostre présence, afin d'estre plus assuré d'y réussir. Il seroit à souhaiter que ce pust estre au moins une frégate de 45 à 50 pièces

de canon. Mais, si vous ne le pouvez faire que d'une de 26 à 30, il suffira; vous donnant avis à l'avance que, en quelque temps que le Roy résolve de faire ce voyage, j'iray assurément à Toulon avant Sa Majesté. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 65.)

² Le 26 décembre précédent, Colbert avait écrit dans le même sens à de Seuil. — Une ordonnance du roi du 6 mars 1671 réalisa la pensée du ministre. (*Isambert, Anc. lois franç.* XVIII, 426.)

il n'avoit point fait de remarques sur beaucoup de choses que je luy demandois, il m'a paru qu'il se contente de faire son devoir tout doucement sans se mettre beaucoup en peine de faire quelque chose de singulier. C'est un esprit d'entreprise qu'il faut tascher d'inspirer à tous les gens de nostre marine ¹.

Sur le sujet des corsaires de Salé, je vous prie d'examiner avec soin et application ce qui se peut faire pour réduire et ruiner une fois ces corsaires. Pour cela, je trouve que nous aurons trois choses à faire : l'une, d'entreprendre dans leurs ports, ou par mer ou par descente; la seconde, de les prendre à la mer, en s'en retournant, et chercher pour cet effet tous les lieux où ils peuvent se retirer, en cas qu'ils ne puissent rentrer dans leurs ports en la présence des vaisseaux du roy; et la troisième, les moyens de les chasser du détroit et des caps de Portugal derrière lesquels ils se mettent; et vous sçavez que depuis peu ils ont emporté deux vaisseaux françois.

Pour la première, il me semble que l'on pourroit mettre dans l'escadre assez de bastimens légers, en faire mesme de plats, qui puissent aller à rames, des barques longues, des chaloupes, et enfin tout ce qui seroit nécessaire pour entrer à force dans leurs ports et y faire quelque action d'éclat. Et, pour la descente, il faudroit examiner s'il seroit possible d'entreprendre quelque chose par ce moyen avec ceux qui peuvent avoir quelque connoissance de la situation des lieux.

Pour la seconde, il faut bien prendre garde que nous ayons des bastimens autant et plus légers qu'eux, et qui tirent aussy peu d'eau, qui soyent commandés par des gens hardis et qui ne craignent pas d'aborder les corsaires.

Et, pour la troisième, il faut avoir de mesme quelques bastimens légers, soutenus de quelques bons vaisseaux, qui les aillent toujours cherchant derrière les caps de Portugal.

Je crois que, pour tout cela, il faudroit disposer cette escadre en sorte qu'il y eust toujours deux bons vaisseaux avec trois ou quatre bastimens

¹ Colbert écrivait à son cousin de Terron le 6 février suivant :

« Le chevalier de Château-Renault a pris congé du Roy. Je luy diray de partir dès demain; et, pour luy donner moyen de faire quelque action d'éclat, il faut non-seulement luy donner le bruslot *le Tigre*, mais mesme tout ce qu'il demandera pour entreprendre quelque chose d'extraordinaire, vous avouant que le Roy, voyant que sa marine languit depuis sept ou huit ans, commence à se dégouter des grandes dépenses qu'il fait, et de ce que ses vaisseaux n'ayant jusqu'icy fait aucune action

qui ayt fait parler d'eux, pendant que les Anglois et les Hollandois, dans un seul armement de six mois, ont remporté des avantages considérables sur les corsaires d'Alger. Et, pour vous dire la vérité, je ne vois dans tous nos gens de marine qu'une ambition fort bornée, et je ne sçais pas quand nous serons assez heureux d'en trouver quelqu'un qui veuille faire quelque chose d'extraordinaire. Il faut les exciter fortement à basarder les vaisseaux de Sa Majesté et à leur acquérir de la réputation, n'y ayant que cette seule voye qui puisse les faire considérer... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 75.)

légers vis-à-vis Salé; un autre vaisseau avec deux bastimens légers sur les costes de Portugal; et que le reste de l'escadre allast et vinst continuellement de l'un à l'autre pour appuyer toujours, donner de la terreur, et s'employer suivant les besoins et surtout se tenir souvent dans le détroit.

Examinez ce projet et me mandez vostre sentiment sur tout ce qu'il contient. Appliquez-vous particulièrement à chercher les moyens de faire quelque action de hardiesse.

Il est certain que le Roy ira dans le cours de cet esté à Rochefort. Il faut de quelque façon que ce soit, en travaillant jour et nuit, que vous fassiez bastir un vaisseau dans les 10 ou 12 jours de temps qu'il y demeurera¹. Préparez-vous à cela, et pour cet effet prenez dès à présent vos mesures pour avoir à Rochefort tous les charpentiers des Sables, de la Rochelle et des autres endroits d'où vous en pourrez tirer. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 1.)

215. — A M. ARNOUL,

INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Paris, 3 janvier 1671.

J'ay reçu vos deux lettres des 20 et 23 du mois passé. Je crois que vous avez bien fait de conclure un marché avec l'associé du sieur Jacquier pour la fourniture d'une partie des victuailles dont les galères auront besoin pour l'année prochaine, et qu'il est bon qu'il y ait un munitionnaire pour les galères comme pour les vaisseaux; mais vous deviez en mesme temps m'en faire sçavoir les prix afin de mieux connoistre si la chose est avantageuse.

Je suis de vostre sentiment qu'il y aura du mesnage à faire fournir par le sieur Dalliez, outre les armes, le chanyre, fer et les autres choses dont vous avez besoin pour vos constructions; vous pouvez luy en écrire et prendre ensemble des mesures pour cette fourniture, estant important d'éviter, autant qu'il se pourra, d'en prendre dans les pays estrangers.

Je suis bien ayse que vous ayez fait mettre en présence de mon fils la galère *la Renommée* dans la forme, pour luy en mieux faire remarquer l'usage; cependant s'il avoit omis d'exécuter quelqu'un des points contenus dans mes précédentes qui regardent son instruction, ne manquez pas de luy en envoyer les mémoires à Toulon, afin qu'à son retour je puisse connoistre, par le compte qu'il me rendra de tout ce qui concerne les galères, que son séjour à Marseille ne luy aura pas esté infructueux. J'ay vu le compte qu'il

¹ Voir la pièce précédente et note.

a arrêté de la recette et dépense de cette année, et je vous avoue que je m'étonne fort que vous ne luy en ayez pas fait faire le calcul pour voir à combien se monte la dépense, vu que c'est ce qu'il y a de plus essentiel.

A l'égard des achats de bois, vous pouvez conclure tous les marchés qui se présenteront de bois de Provence propres pour les galères; mais, pour celuy des vaisseaux, je suis d'avis que vous le laissiez pour Toulon et que vous adressiez les marchands qui vous le veulent vendre à M. Matharel¹.

Je m'assure que vous ne manquez pas de prendre toutes vos mesures pour mettre les galères en estat de sortir aussytost que le Roy prendra la résolution de les mettre en mer; cependant avancez, autant qu'il se pourra, la construction de *la Réale* et des autres corps de galères que vous avez commencés.

L'on m'a donné avis de l'invention d'une machine avec laquelle on prétend arrester les vaisseaux, et comme le sieur Caze, l'un des directeurs de la compagnie de Levant, est celuy qui a connoissance de cette machine, faites en faire l'expérience en vostre présence pour m'en mander ensuite vostre sentiment.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1671, fol. 1.)

216. — AU MÊME.

Paris, 16 janvier 1671.

Pour réponse à vostre lettre du 3 de ce mois, j'ay vu le nouveau projet d'estat de la dépense des galères de cette année que mon fils m'a envoyé; mais ne l'ayant trouvé ni calculé, ni arrêté, je vous avoue que cela ne m'a guère plu. Mais puisque vous m'écrivez qu'il a bien employé son temps pendant qu'il a demeuré à Marseille, et qu'il a travaillé assez pour luy donner beaucoup de connoissance de tout ce qui concerne le corps des galères, je dois estre en repos là-dessus, estant bien persuadé que vous ne voudriez pas me tromper en une matière qui m'est si chère et si importante, et une chose à laquelle je pourrois apporter quelque remède s'il n'avoit pas travaillé autant qu'il luy est nécessaire pour bien faire ma charge à l'avenir; aussy je vous diray sur ce point que je suis beaucoup plus satisfait après que j'ay reçu vostre dernière lettre que je n'estois auparavant. Cependant vous me ferez plaisir de m'expliquer encore plus amplement le détail de tout ce qui s'est passé pendant son séjour, et si vous

¹ Voir pièce n° 238.

croyez qu'il soit en estat à présent de bien conduire tout ce qui concerne le corps des galères. Surtout ne manquez pas de me dire la vérité, d'autant que, vous croyant fort homme de bien, j'ajouteray une entière créance à tout ce que vous m'en direz.

Vous verrez, par l'estat que le Roy a arresté, le nombre des mariniers de rame que Sa Majesté veut entretenir sur chaque galère, ensemble toutes les autres dépenses qu'elle a résolu de faire cette année; et j'auray soin de vous faire remettre les fonds à mesure que vous en aurez besoin; je vous recommande seulement de les mesnager avec économie, ainsy que vous avez fait jusqu'à présent.

Vous sçavez que j'ay ordonné au sieur Dalliez de faire faire encore 1,000 mousquets pour vostre salle d'armes, et s'il est nécessaire d'en avoir davantage, il faut remettre à l'année prochaine; ce pendant travaillez toujours à rendre toutes choses en si bon estat que si le Roy prenoit la résolution d'aller en Provence, l'automne prochain, Sa Majesté en pust estre satisfaite. C'est donc à vous à faire en sorte que rien ne vous manque, et j'auray soin de vous en avertir pour le moins deux ou trois mois auparavant. Surtout ayez une galère tout entière en botte pour la bastir en présence de Sa Majesté en 24 heures de temps, s'il est possible.

Je me remets à la résolution que vous prendrez sur le sujet des galères *le Saint-Jean* et *la Thérèse*, et, au cas que vous doutiez qu'elles puissent servir après qu'elles auront esté raccommodées dans la forme, il faut, sans difficulté, en bastir deux neuves. En un mot, pour toutes vos constructions et les autres dépenses que vous estes obligé de faire, je me remets à l'estat des fonds que je vous enverray, dans lequel j'ay suivy presque entièrement le projet que vous m'avez envoyé.

Je ne sçais pas comment il se peut faire qu'il se soit perdu sur les galères qui sont à Toulon des bonnevoglies de chaisne et des mariniers de rame; j'écris au sieur Brodart de m'en faire sçavoir la vérité.

On a présenté au Roy le placet cy-joint pour obtenir la liberté d'un forçat qui sert sur la galère *la Thérèse*; Sa Majesté désire que vous vous informiez si ce qui est porté par ce placet est véritable, qu'il soit âgé de 70 ans, estropié d'un bras et invalide, et en mesme temps que vous me fassiez sçavoir pour quel crime il a esté condamné.

M. le marquis Centurion prétend que le Roy doit supporter la dépense qu'il fait faire pour les ornemens de sa capitane, et comme je ne vois rien dans son traité qui puisse y obliger Sa Majesté, et que je luy écris de s'en expliquer avec vous, vous devez faire en sorte que ledit sieur Centurion en soit chargé.

J'envoye à M. Matharel un ordre du roy pour faire conduire à Marseille les Turcs qui se sont trouvés sur le vaisseau chargé de bois qui a esté pris sur ceux de Tunis; vous n'avez qu'à les mettre à la chaisne conformément à l'intention de Sa Majesté qui vous est expliquée par sa lettre.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant les galères, 1671, fol. 5.)

217. — AU COMTE D'ESTRÉES,
VICE-AMIRAL DE PONANT.

(Minute autographe.)

Paris, 18 janvier 1671.

J'ay reçu deux de vos lettres datées de la Grande Canarie, des 24 et 30 octobre, par lesquelles j'apprends tout ce qui s'est passé depuis vostre départ des côstes de France. Je vois bien que vous n'avez pas sujet d'estre satisfait des sieurs du Quesne et des Ardens¹. Mais vous sçavez bien que ce sont les deux plus anciens officiers de marine que nous ayons, au moins pour le premier, et mesme qu'il a esté toujours reconnu pour estre un très-habile navigateur et fort capable en tout ce qui regarde la marine. Je conviens avec vous que son esprit est difficile, et son humeur incommode; mais dans la disette que nous avons d'habiles gens en cette science, qui a esté si longtems inconnue en France, je crois qu'il est du service du roy, et mesme de vostre gloire particulière, que vous travaillez à surmonter la difficulté de cet esprit et à le rendre sociable pour en tirer toutes les connoissances et avantages que vous pourrez; et j'estime qu'il est impossible qu'avec vostre adresse et vostre douceur vous ne tiriez facilement en peu de temps tout ce qu'il pourra avoir de bon et qui vous pourra servir; et mesme qu'avec cette mesme douceur vous ne puissiez peut-estre le réduire à servir à vostre mode, c'est-à-dire utilement pour le service du roy. A l'égard du sieur des Ardens, je suis persuadé aussy que, pour peu que vous le vouliez, vous le réduirez facilement à servir avec une entière soumission à tout ce que vous désirerez de luy².

J'ay rendu compte au Roy du dévouement du chevalier d'Hailly³. Sa Ma-

¹ Des Ardens, de Sens, capitaine de vaisseau, à Brest, en 1650, chef d'escadre en 1672. Mort en octobre 1675. (Voir pièce n° 315.)

² De nouvelles plaintes furent sans doute, d'un autre côté, adressées à Colbert, car, dans sa lettre du 23 du même mois, à de Terron, il lui disait :

« A l'égard de du Quesne, nous verrons, au retour de M. le Vice-Amiral, ce qu'il y aura à faire. Pour des Ardens, si son esprit continue à estre difficile, il pourra bien demeurer sans employ. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 45.)

³ Le chevalier d'Hailly, de Jouveaux, près Lisieux, capitaine de brûlot au Havre, en

jesté a esté bien ayse d'apprendre que vous l'avez envoyé reconnoistre la coste de Guinée. Ces voyages serviront assurément beaucoup dans toutes les occasions qui se pourront présenter à l'avenir. Et, comme il ne manquera pas de faire un journal écrit de tout ce qu'il aura vu, Sa Majesté sera bien ayse d'en voir quelque abrégé à son retour.

Les défauts que vous avez trouvés aux radoubes de vos vaisseaux m'ont fait beaucoup de peine. J'ay donné des ordres bien précis dans tous les ports pour y apporter de plus grandes précautions que jamais. Mais assurément si tous les capitaines prenoient le soin d'estre présens, ou de visiter souvent leurs vaisseaux pendant les radoubes, et qu'ils vissent toujours donner leur carène, ces fascheux accidens n'arriveroient point¹. L'exemple que vous donnerez en visitant souvent vous-mesme le vaisseau que vous monterez, et obligeant le capitaine de Cou à y estre toujours présent, servira beaucoup à porter tous les capitaines à faire la mesme chose, et obligera les officiers de port à y prendre garde de plus près que par le passé.

Je vérifieray s'il n'y a point de consul estably pour toutes les Canaries. En ce cas, je proposeray au Roy de donner le consulat de la Grande Canarie au sieur Raymond.

Le Roy m'ordonne de vous dire qu'il n'y a rien de si important pour le bien de son service que de vous appliquer à bien reconnoistre tout ce qui se peut faire pour terminer la petite guerre que vous faites contre les corsaires de Salé; qu'il faut que, par quelque action hardie, vous donniez de la réputation à ses armes maritimes, et pour cela qu'il faut, ou faire quelque entreprise hardie dans leurs ports sur leurs vaisseaux, ou quelque descente à terre; et enfin, de quelque façon que ce soit, il désire que vous fassiez parler de vous². Quand mesme vous pourriez parvenir à fermer entièrement leurs ports en sorte que tous les vaisseaux ne puissent plus sortir, Sa Majesté estime qu'il ne seroit pas de sa gloire de sortir d'une guerre de cette nature sans aucune action d'éclat. Employez donc toute vostre industrie pour faire quelque action qui puisse donner de la satisfaction à Sa Majesté, et qui vous produise en mesme temps de la gloire et de l'honneur.

Sa Majesté m'a ordonné de faire partir, à la fin de février prochain, trois ou quatre vaisseaux pour aller occuper le poste de Salé, en attendant que vous puissiez y retourner avec la nouvelle escadre que l'on prépare à Rochefort.

1666, de vaisseau, en 1668. Tué devant Barcelone, sur le *Sans-Pareil*, le 26 mai 1678.

¹ L'ordonnance du 20 février 1671 imposa

aux officiers de marine l'obligation d'être présens aux radoubes et carènes des vaisseaux. (Voir pièce n° 221.)

² Voir pages 329, 340, 342, etc.

C'est un grand avantage que les Espagnols commencent à s'approprier avec les armées navales du roy; et il est impossible que la grande expérience que vous acquerrez, et tous les officiers qui servent sous vous aussy, ne produise à la fin les avantages que Sa Majesté s'attend en faisant une aussy grande dépense qu'elle fait dans la marine.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, I, cote 3, pièce 2. — Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 41.)

218. — LOUIS XIV AU COMTE DE GUICHE¹.

Paris, 27 janvier 1671.

J'ay esté bien ayse d'apprendre, par la relation que mon cousin le duc de Gramont², vostre père, m'a fait voir sur ce qui s'est passé dans le pays de Labour, à l'occasion de l'enrôlement général des matelots, la bonne conduite que vous avez tenue pour empescher la suite de la chaleur qui paroissoit dans les esprits des peuples de ce pays-là, et pour dissiper et apaiser l'émotion qui estoit presque commencée, dont je vous sçais beaucoup de gré.

Comme ces peuples se sont mis promptement dans leur devoir et l'obéissance qu'ils me doivent, et se sont bientost repentis de leur emportement, je veux bien considérer les prières que vous m'avez faites en leur faveur, et leur pardonner la faute qu'ils ont commise. Pour cet effet, je vous envoie l'abolition que j'en ay fait expédier, afin que vous la fassiez publier et enregistrer dans tous les sièges de justice dudit pays. Mais en mesme temps je désire que vous leur fassiez fortement connoistre les malheurs dans lesquels ils s'estoient engagés, et que vous recherchiez avec les bayles, jurats et principaux habitans du pays, les moyens d'empescher à l'avenir et de punir les émotions qui seront excitées et commencées par le petit peuple. Je désire de plus que vous fassiez faire, en vostre présence, et avec lesdits bayles et jurats, le dénombrement général des matelots dudit pays, et que vous les divisiez en cinq ou six classes; faisant en sorte que je puisse avoir toujours 200 matelots et bons officiers mariniens à mon service sur mes armées navales, auxquels je donneray la solde ordinaire réglée par mes estats pendant le temps qu'ils serviront actuellement, et la demy-solde

¹ Armand de Gramont, comte de Guiche, gouverneur de Navarre et de Béarn, né en 1638. Il entra au service en 1655. Exilé plusieurs fois pour ses aventures galantes, il servit, pendant huit ans, sous Ruyter, contre les Anglais. Rentré en France en 1671, il devint

lieutenant général et passa un des premiers le Rhin en 1672; mais, battu par Montecuculli, il en mourut de chagrin le 29 novembre 1673.

² Antoine, duc de Gramont, duc et pair de France, vice-roi de Navarre et de Béarn. (Voir I, 3, et II, 321.)

lorsqu'ils seront à terre, ainsy qu'il se pratique dans toutes les provinces maritimes de mon royaume.

Aussytost que vous aurez fait ledit dénombrement ainsy divisé, je désire que vous me l'envoyiez, et si vous avez besoin d'un commissaire de marine pour cela, je donne ordre au sieur Vauvré¹ de se rendre auprès de vous au premier ordre que vous luy en donnerez. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 44.)

219. — A L'ABBÉ DE BOURLEMONT,
AUDITEUR DE ROTE A ROME.

Paris, 30 janvier 1671.

Je donne part à l'intendant des galères à Marseille de l'avis que vous me donnez que le corps de l'une des galères du pape est à vendre, et que don Vincent Rospigliosi² veut se défaire de 50 esclaves qui luy appartiennent. En cas que l'un des deux achats puisse convenir au service de Sa Majesté, je donne les ordres nécessaires pour y parvenir.

Le Roy n'a pas besoin d'avoir recours à aucun Estat de la chrestienté ni à aucune personne pour la construction de ses galères. Ainsy l'offre que M. Castaldi vous a faite ne peut pas estre reçue, et il n'y a pas lieu de s'en servir.

(Depping, *Correspondance administrative sous Louis XIV*, III, 466.)

220. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Paris, 19 février 1671.

J'ay envoyé encore depuis peu deux personnes différentes en Hollande et en Angleterre, le fils de M. Arnoul, intendant des galères, et le sieur de Monceaux. Par tous les rapports que j'ay eus sur la marine de ces deux

¹ Jean-Louis Girardin de Vauvré, enseigne de vaisseau en 1665, commissaire ordinaire de marine à Rochefort en 1670, commissaire général à Toulon le 25 avril 1673, intendant au Havre en 1674, commissaire général de l'expédition de Sicile en 1677, à Dunkerque en 1679. Intendant à Toulon en 1680, maître

d'hôtel du roi en 1688, du conseil de marine en 1715. Mort à Paris le 30 septembre 1724, à l'âge de soixante et dix-sept ans. — Il demeurait rue du faubourg Saint-Victor, et avait épousé, le 5 mars 1680, Louise Bellinzani.

² Don Vincenzo Rospigliosi était alors généralissime des troupes pontificales.

Estats, je vois que les Hollandois bastissent plus légèrement que les Anglois et ceux-cy plus légèrement que nous; que les Hollandois tiennent leurs bastimens fort plats de varangues, les Anglois moins, et nous les tenons fort coupés; que les Hollandois mettent presque toutes chevilles de bois, les Anglois beaucoup et quelques-unes de fer, et nous presque toutes de fer. Il y a quantité d'autres observations importantes, mais celles-cy sont les principales, et sur lesquelles il me semble que vous devez faire beaucoup de réflexion.

Il est certain que par la coupe de nos vaisseaux nous prétendons les rendre plus fins de voiles; mais il se trouve que ce que nous gagnons par la coupe, nous le perdons par la pesanteur de nos membres et par la quantité de fer dont nous chargeons nos vaisseaux. Il y a, de plus, une autre considération très-grande et très-importante à mon sens, qui est que les Hollandois rendent leurs vaisseaux fort plats de varangues pour pouvoir entrer plus facilement dans leurs ports en tirant moins d'eau, et récompensent la pesanteur que cette forme leur donne par la légèreté des membres et par le peu de fer qu'ils y mettent; en sorte que, par ces deux moyens, ils prétendent que leurs vaisseaux sont pour le moins aussy fins de voiles que les nostres, et ils se conservent l'avantage de tirer beaucoup moins d'eau, et par conséquent de pouvoir approcher plus près des terres et d'entrer avec plus de facilité dans les ports, havres, rades et rivières. Il est très-certain que, avec nos vaisseaux coupés, si nous avions une guerre contre les Hollandois, nous ne pourrions pas entreprendre sur eux, à beaucoup près, ce qu'ils pourroient entreprendre sur nous; en quoy ils auroient assurément beaucoup d'avantage, d'autant plus qu'ils n'auroient jamais rien à craindre, ni dans la Meuse, ni dans la mer d'Amsterdam.

Faites une profonde réflexion sur tout cecy et consultez bien s'il ne seroit pas à propos de bastir, à l'avenir, des vaisseaux aussy plats de varangues que ceux de Hollande, dont les membres ne fussent pas plus forts par les fonds, et qui fussent chevillés de bois au lieu de fer, afin que nos vaisseaux puissent bien suivre partout en cas de guerre. Vous sçavez qu'il n'y a rien de plus important et de plus nécessaire que de travailler toujours à perfectionner nos constructions.

J'espère que vous aurez fait partir *le Breton* et les deux oucres, et que vous serez aussy bientost en estat de faire partir le chevalier de Château-Renault. Il n'y a rien de plus important que d'occuper toujours la rade de Salé. Il est vray que M. le Vice-Amiral ne s'est point occupé à cette guerre, et je ne sçais mesme s'il a lu son instruction. Au moins, il ne le paroist point du tout par sa relation. . .

221. — A M. MATHAREL,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Paris, 20 février 1671.

J'ay reçu vostre lettre du 10 de ce mois. La diminution que vous avez faite sur les voitures des bois d'Arles à Toulon est fort considérable. J'ay lieu d'espérer que vostre application servira beaucoup à réduire toutes nos dépenses de marine et à les mettre en estat de donner au Roy plus de satisfaction qu'il n'en a eu jusqu'à présent. Et sur ce sujet il suffit de vous répéter ce que je vous ay desjà dit autrefois, qu'en fait de guerre celuy qui la peut faire à meilleur marché dure toujours plus longtemps¹, et est par conséquent supérieur; c'est-à-dire qu'il faut que nous nous appliquions, par tous moyens possibles, à faire celle de mer à moins de frais que ni les Anglois, ni les Hollandois. Comme, dans cette année, nous pourrons parvenir à avoir le nombre complet des vaisseaux qui nous sont nécessaires, et mesme tous nos magasins fournis suivant le projet que je vous ay envoyé; que presque tous nos vaisseaux sont neufs, nous pourrons, dans les années suivantes, avec plus de facilité, trouver tous les moyens d'espargner, et nous devons dès à présent nous y appliquer, ainsy que vous faites.

Vous me ferez plaisir de m'envoyer un mémoire exact de toutes les réductions de dépenses que vous avez faites, depuis que vous estes en Provence, et de celles que vous espérez faire cette année.

Je suis bien ayse que vous ayez estably deux lieutenans et deux enseignes sur chacun vaisseau pour voir travailler à leur radoub, carène et garniture. Vous trouverez cy-jointe une ordonnance du roy pour obliger les capitaines et leurs officiers de s'y trouver présens aussytost qu'ils auront esté nommés, à peine d'interdiction. Ne manquez pas de tenir la main à ce qu'ils l'exécutent ponctuellement, ne voyant rien de si important que de les faire assister aux radoubs et carènes des vaisseaux qu'ils devront commander, afin que, s'il arrive des accidens, ils ne s'en puissent plaindre qu'à eux-mesmes, et qu'ils en soyent garans envers le Roy².

Je ne fais point de doute que vous n'avez poussé mon fils pour luy faire voir, à son retour, ce qu'il n'avoit pu voir pendant son séjour à Toulon. Mais je luy trouve une si grande inquiétude d'aller et de venir que j'ay de la peine à croire que vous ayez pu en venir à bout. Je vous prie de

¹ Voir pièce n° 181, dernier paragraphe. — ² Voir pièce n° 217.

prendre soin de luy envoyer toujours de nouveaux mémoires pendant son voyage, estant nécessaire que les objets se présentent souvent aux jeunes gens pour leur instruction.

Je vous envoie les lettres du commissaire Saussigny. Il faut entendre M. de Martel à son retour, et peut-estre que le mal ne sera pas si grand que le sieur de Saussigny vous le représente. Il faut surtout s'appliquer extraordinairement à faire en sorte que les vivres qui seront mis sur les vaisseaux soyent de bonne qualité, et qu'il y en ayt la quantité suffisante. Pour le surplus, nous viendrons bien à bout d'obliger les officiers de s'accommoder à cet établissement, qui sera, dans la suite, très-avantageux au service du roy.

Il est nécessaire que vous me donniez un plus grand éclaircissement sur l'ouverture de la muraille de la ville de Toulon, que vous demandez qui soit faite pour la communication du grand au petit parc, et, pour cet effet, en faire un petit plan, en sorte que l'on puisse voir s'il sera nécessaire de faire un pont sur le fossé ou non, devant vous dire à l'avance que, sans une nécessité indispensable, il est de la dernière conséquence de ne pas ouvrir une ville de la qualité de celle de Toulon.

Le Roy s'est expliqué, il y a desjà quelque temps, que les valets des capitaines et officiers des vaisseaux, aussy bien que ceux du munitionnaire, seront compris dans le nombre de l'équipage et non au delà, cela ne s'estant point encore pratiqué. A quoy j'ajouteray que, nos équipages estant plus forts de près d'un tiers que ceux des Anglois et des Hollandois¹, il seroit bien plus à propos de les diminuer que de les augmenter.

M. d'Almeras part aujourd'huy pour s'en aller à Rochefort, où il ne doit estre que trois ou quatre jours, et de là passer en diligence à Toulon, pour commander l'escadre. Cependant M. le marquis de Grancey² part aujourd'huy en poste pour s'y rendre aussy, le Roy luy ayant donné le commandement des trois vaisseaux qui doivent estre détachés de ladite escadre pour aller occuper les rades de Porto-Farina³ et la Goulette⁴. Ainsy vous n'avez pas un moment de temps à perdre pour les mettre en estat de partir au commencement du mois prochain, et le reste de l'escadre au 1^{er} avril⁵.

Je me suis fortement expliqué à l'un et à l'autre sur la peine qu'a le Roy de voir tant de dépenses inutiles et de n'entendre jamais parler d'aucune

¹ Voir pièce n° 203.

² Le marquis de Grancey, d'Argentan, capitaine de vaisseau à Toulon en 1662, chef d'escadre en 1672. Mort à Paris le 30 septembre 1679.

³ Port situé sur le golfe de Tunis.

⁴ Forteresse et port sur le golfe de Tunis.

⁵ L'escadre de d'Almeras ne sortit cependant de Toulon que le 20 mai.

action que ses forces maritimes ayent faite¹, qu'il estoit nécessaire d'examiner la qualité des vaisseaux corsaires de Tunis, Tripoli et Alger, et qu'il falloit faire en sorte d'en avoir de plus vites qu'eux. Ils sont demeurés d'accord que nos vaisseaux estoient aussy bons et aussy vites que les leurs. Mais le mal est que la quantité de vivres que l'on embarque dessus empesche qu'ils n'aillent aussy vite, quoyqu'ils fussent nouvellement carénés, et que, lorsque les vivres commencent à diminuer, ils deviennent sales, en sorte qu'ils ne sont jamais en estat de les pouvoir joindre. Je leur ay donc dit que, pour y parvenir, il estoit nécessaire de ne charger jamais les vaisseaux de cette qualité que de deux mois de vivres et leur donner les moyens nécessaires pour en recharger tous les deux mois et pour les espalmer de frais²; et qu'il falloit exciter fortement quelques-uns de nos principaux capitaines à monter sur ces sortes de vaisseaux, pour faire quelque belle action qui fasse parler de nostre marine, qui donne satisfaction au Roy et qui serve à les élever. Vous devez de vostre part y contribuer autant que vous pourrez, et ce pendant disposer toutes choses pour l'exécution de ce dessein que je leur ay ouvert, et dont ils disent qu'ils ne s'estoient point encore avisés.

Faites-moy sçavoir combien vous avez de cuivre dans vos magasins, afin que je prenne mes mesures pour ne vous en pas laisser manquer. Vous m'avez promis que vous travailleriez bientost à l'inventaire général que je vous ay demandé de tout ce qui est dans vos magasins et sur les vaisseaux qui sont à la mer. Il est nécessaire que vous le fassiez le plus promptement

¹ Voir pages 329, 334 et 342.

² Colbert disait à de Seuil, le 6 février, sur le même sujet : « Il faut que vous concertiez avec Hubac les moyens de rendre les frégates qu'il a mises sur les chantiers et celles qu'il bastira cy-après les meilleures voilières de la mer, et que, lorsqu'elles seront armées, vous régliez avec les capitaines qui les devront commander ce qu'il faudra qu'ils embarquent au juste pour estre plus légers encore que les bastimens des corsaires; en sorte que nous puissions parvenir une fois à avoir le mesme avantage sur eux qu'ils ont eu jusqu'icy sur nous; n'estant pas possible que, tant que nos capitaines embarqueront mille choses inutiles sur leurs bords, ils puissent jamais joindre les corsaires. En un mot, il faudra qu'ils arment comme eux pour les joindre... »

Le 13 mars suivant, Colbert écrivait encore au même intendant : « L'expédient que

vous proposez pour faire réussir ma pensée d'avoir des bastimens à la suite des escadres doit recevoir quelque exception, d'autant que les vaisseaux forts doivent toujours porter pour six ou sept mois de vivres; et ceux qui commandent les escadres doivent donner des rendez-vous fixes et certains pour leur envoyer des victuailles avant les six ou sept mois expirés. Mais les bastimens légers qui doivent estre armés pour donner chasse aux corsaires ne doivent avoir que pour deux mois de vivres seulement, et prendre des lieux certains pour espalmer et prendre de nouveaux vivres tous les deux mois; et pour ces sortes de bastimens il faut avoir une ou deux flustes qui les attendent toujours au rendez-vous et qui puissent leur fournir les vivres et les matières nécessaires pour l'espalmage... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 71 et 142.)

que vous pourrez, ayant reçu ceux des autres arsenaux de marine il y a desjà quelques jours.

Le sieur Dalliez m'écrit qu'il croit que vous vous estes trompé en ne demandant que 960 quintaux de fer pour cette année, vu que le sieur Chaise luy a, dit-il, apporté de Toulon un mémoire pour en fournir une plus grande quantité. Je sçais bien que vous m'avez cy-devant écrit que vous en avez beaucoup dans les magasins et que de longtemps il ne pourroit estre consommé. C'est à vous de vous entendre avec luy sur ce sujet; mais, de quelque façon que ce soit, je vous répète encore que le Roy ne veut point que l'on se serve de fer ni d'aucune autre marchandise des pays estrangers, tant qu'il s'en trouvera de mesme dans son royaume.

Aussytost que l'escadre que commande M. de Martel aura rendu le bord, travaillez au désarmement, et surtout informez-vous soigneusement de tout ce qui s'est passé au sujet des vivres.

Pressez, autant que vous pourrez, l'achèvement des vaisseaux que vous avez fait mettre à l'eau et de ceux qui sont encore sur les chantiers.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 94.)

222. — A M. DE SEUIL,

INTENDANT DE MARINE A BREST.

Paris, 20 février 1671.

J'ay reçu vostre lettre du 13 de ce mois. Je fais chercher des sculpteurs et des peintres pour vous en envoyer. Aussytost que l'on en aura trouvé de propres pour travailler aux ornemens du vaisseau *le Soleil-Royal*¹, je donneray ordre pour les faire partir. Ce pendant profitez de tous les momens pour faire tout ce qui peut dépendre de vous pour mettre ce vaisseau en estat de paroistre devant le Roy au mois d'aoust prochain, qui sera le temps auquel il fera le voyage de Rochefort. Et si pour cela vous avez besoin de quelque chose de M. de Terron, ne manquez pas de le luy demander. Faites préparer aussy en mesme temps les trois autres vaisseaux qui doivent l'accompagner, et prenez si bien vos mesures sur l'armement de cette escadre que rien ne puisse estre retardé.

A l'égard des maistres que les négocians de Saint-Malo demandent qui leur soyent laissés pour leurs navires, vous sçavez que le Roy ayant fait un fonds de 64,800 livres dans l'estat général pour entretenir toujours dans le port de Brest le nombre de 200 officiers mariniers, tant canonniers,

¹ Voir pièce n° 230.

maistres et pilotes que charpentiers, il n'y a guère d'apparence qu'il y en puisse avoir de cette qualité dans les classes au delà de ce nombre. Mais, en cas qu'il y en ayt, il faut que les commissaires m'en envoient des listes, et pourvu que vous en ayez ce nombre complet, Sa Majesté pourra accorder aux autres la permission de servir les marchands.

J'ay examiné ce que vous m'écrivez au sujet des manières de bastir des frégates légères qui puissent surpasser en vitesse celles des corsaires d'Afrique. Je ne doute point que Hubac n'y réussisse; mais je veux bien vous dire sur le sujet des constructions que, ayant depuis peu envoyé deux personnes différentes¹ en Angleterre et en Hollande, j'ay vu, par tous les rapports qui me sont venus sur la marine de ces deux Estats, que les Hollandois bastissent plus légèrement que les Anglois et ceux-cy plus légèrement que nous².

Le Roy m'a ordonné de parler fortement aux commandans de ses vaisseaux, au sujet de l'embarquement de leurs vivres et de toutes les choses inutiles dont ils ont coutume de charger leurs bords. Aussytost que M. le Vice-Amiral sera icy, je luy en parleray de mesme, Sa Majesté voulant que dorénavant les vaisseaux légers qui seront mis en mer pour faire la guerre aux corsaires n'embarquent que pour deux mois de vivres, et que tous les deux mois ils en prennent de nouveaux et se carènent de frais, pour estre toujours en estat de joindre les corsaires et de les combattre. Il faut exciter quelques-uns de nos principaux capitaines à demander le commandement de ces sortes de bastimens, afin de pouvoir faire quelque action d'éclat qui donne de la réputation aux forces navales du roy et plus de satisfaction à Sa Majesté qu'elle n'en a reçu jusqu'à présent de toutes les grandes dépenses qu'elle a faites et continue de faire pour la marine, joint que c'est la seule voye par laquelle ils peuvent s'élever à de plus hautes charges³.

Travaillez sans discontinuation à diligenter vos constructions; et, comme nous avons peu de vaisseaux propres à servir de bruslots, il faut examiner tout ce qui est à faire pour en avoir toujours un nombre proportionné à

¹ Arnoul fils et Monceaux. (Voir page 337.)

² L'intendant crut devoir faire là-dessus à Colbert des observations qui lui attirèrent cette vive réprimande :

« Je n'entends pas ce que vous prétendez dire quand vous dites que l'on remarque bien les défauts des vaisseaux bastis à Brest, mais qu'on ne remarque pas leurs bonnes qualités. Vous devez croire que je sçais ce qu'il y a de bon et de mauvais; et, quand je vous écris, vous devez suivre à la lettre les ordres que je vous donne, redoubler vos soins et vos diligences pour rendre toujours vos constructions plus

parfaites, et apporter plus de précautions que jamais à vos radoubs et carènes. Il en est de mesme des avis que je vous ay donnés sur les constructions de Hollande et d'Angleterre; et, sur cela et sur toute autre chose, vous avez un peu trop bonne opinion de ce qui passe par vos mains. Il faut au contraire estre toujours en garde contre soy-mesme, et estre persuadé que l'on peut toujours mieux faire. Ce sont là les maximes d'un homme qui veut profiter et s'avancer... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 151.)

³ Dans une lettre du 23 janvier à de Terron,

celuy des autres vaisseaux qui sont à Brest, soit en faisant bastir, soit en achetant en cas qu'il s'en trouve.

Aussytost que l'escadre de M. le Vice-Amiral aura rendu le bord, ne manquez pas de vous informer soigneusement de tout ce qui se sera passé sur chaque bord au sujet des vivres et de me le faire sçavoir pour en rendre compte au Roy, Sa Majesté voulant absolument maintenir un établissement si avantageux à son service...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 103.)

223. — A M. MATHAREL,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Saint-Germain, 27 février 1671.

J'ay reçu vostre lettre du 17 de ce mois. Je ne doute point que, faisant faire la plus grande partie des ouvrages de l'arsenal de Toulon à prix fait, vous ne trouviez de grands mesnages dans toutes nos dépenses de marine. Je seray bien ayse de voir le mémoire que vous me promettez de ceux que vous avez faits depuis que vous estes en Provence.

Il faudra établir à l'avenir l'ordre de faire des adjudications au rabais de toutes les fournitures considérables qui seront à faire pour la marine, soit fer, chanvre, goudron, bois, masts, ancres, toiles noyales et autres marchandises nécessaires pour les constructions, radoubs et garnitures des vaisseaux. Pour cet effet, il faudra que vous en fassiez des affiches pour en faire faire l'adjudication à jour préfixe, suivant l'usage ordinaire, estant certain que cet ordre accoustumera les marchands à rechercher dans le royaume toutes les marchandises propres à la marine et à les faire voiturer jusque dans nos magasins; que l'abondance qu'ils attireront par ce moyen dans les ports de mer ne contribuera pas peu à exciter ceux qui s'appliquent au commerce maritime à augmenter le nombre de leurs vaisseaux, et que nous parviendrons en peu d'années à nous débarrasser de tous les soins qu'il faut avoir pour augmenter et perfectionner toutes les manufactures de Dauphiné, Nivernois et Provence. Il ne faudra pas mesme se rebuter si dans les commencemens nous achetons les marchandises un peu

Colbert, après l'avoir engagé à pousser les officiers à se distinguer sur ces petites frégates, ajoutait : « Examinez si on peut les exciter par quelque récompense, et soyez assuré qu'il n'y a point d'expédiens que le Roy ne prenne pour faire faire quelque chose digne de sa grandeur

par ses armées navales. C'est une chose d'une telle conséquence qu'il n'y a rien qu'il ne faille faire pour y parvenir. Pensez-y bien et dites-moy tout ce qui vous viendra dans l'esprit pour cela... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 45.) — Voir aussi page 340.

cher, d'autant que, en quelques années, assurément elles deviendront à bon marché. J'écris au sieur Dalliez de concerter avec vous tout ce qui est à faire pour établir cet ordre; et le plus tost que vous y pourrez travailler, ce sera assurément le mieux. Vous pouvez aussi mettre dans les affiches que, pourvu que les entrepreneurs donnent bonne caution, il leur sera avancé le tiers du prix des marchandises qu'ils se seront obligés de fournir.

J'attends toujours le projet de règlement de police que vous avez fait, l'inventaire de vos magasins, et les autres estats que je vous ay cy-devant demandés, que mon fils, par sa précipitation et son impatience, n'aura pas pu voir et régler avec vous. J'en ay une fort grande d'apprendre le temps et l'heure de son départ.

Sur la proposition que vous faites de donner 100 livres d'augmentation au capitaine de chaque vaisseau pour sa solde, et le charger de la nourriture de l'aumosnier, du chirurgien et des valets, ensemble 430 livres pour la table desdits valets, je vous diray qu'en général il faut toujours travailler à diminuer la table des capitaines et les porter, autant qu'il sera possible, à se faire nourrir par le munitionnaire. J'envoye néanmoins cette proposition à M. de Terron pour l'examiner et en donner son avis, et ensuite je la feray voir au Roy afin qu'il puisse donner ses ordres pour l'exécuter. Cependant, si vous estimez qu'elle doive l'estre dans l'armement de MM. de Grancey et d'Almeras, vous le pouvez faire; mais il ne faut pas que le capitaine croyé avoir 100 livres d'augmentation pour sa table, mais seulement qu'en se chargeant de cette nourriture le munitionnaire luy donne 100 livres par mois. A l'égard des valets, il faut sans difficulté réduire leur solde sur le pied des soldats et non pas des matelots.

Je suis bien aise aussi que vous disposiez à faire mettre à l'eau les vaisseaux *le Glorieux*, *le Fidèle* et *le Furieux* dans la fin du mois prochain, et *le Maure* et *l'Indien* trois mois après. Pressez toujours vos constructions, et faites-moy sçavoir quand vous serez en estat de commencer quelques autres vaisseaux, afin que je vous en envoye l'ordre et les noms. Surtout il est nécessaire que vous examiniez les moyens de vous fournir de bruslots, dont je vois que nous pouvons avoir besoin; et observez bien que tous les officiers de marine disent qu'il faut qu'ils soyent un peu grands, parce que, lorsqu'ils sont petits et que les ennemis les voyent venir à eux, ils connoissent bien que ce sont des bruslots et s'en garantissent avec plus de facilité¹ . . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 112.)

¹ Ici revenait un passage, déjà supprimé dans la lettre précédente, celui de la pièce

n° 220, page 337, relatif aux différentes constructions navales.

224. — A COLBERT DE TERRON,

INTENDANT A ROCHEFORT.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Saint-Germain, 4 mars 1671.

J'ay lu et examiné autant que j'ay pu vostre règlement de police de marine ; et, comme c'est un travail d'une très-grande conséquence, je crois que nous ne le pouvons assez retoucher pour le rendre autant parfait qu'il se pourra. Je vous envoie le premier cahier presque tout corrigé de ma main, et j'ay observé de faire transcrire mes corrections, afin que vous les puissiez lire avec facilité. Vous verrez que j'ay abrégé beaucoup de termes, retranché partout les raisons que vous donnez quelquefois à la disposition de chacun article, osté partout *on*, dont vous vous servez trop souvent, de mesme ces autres termes, *s'il se peut, s'il est possible, autant qu'il se pourra*, et autres de mesme nature, qui ne peuvent convenir à un règlement que le Roy fait, dans lequel il doit parler absolument. Quoy que j'y aye desjà fait, je n'en suis pas encore satisfait, et je vous l'envoie pour le revoir encore et y retoucher. Surtout il faut que vous vous appliquiez à la diction, à la rendre correcte, intelligible, peser tous les termes pour n'en point mettre d'inutiles, et retrancher tous les superflus et toutes les répétitions.

Il me semble que bien souvent vous entrez dans un certain détail qui ne convient pas à la dignité du Roy ; c'est ce que vous devez encore examiner. Comme j'en ay beaucoup retranché, ne retranchez plus rien d'essentiel sans m'en donner avis.

Je n'y ay point trouvé de chapitre exprès de la police qui se doit observer dans les arsenaux ; et, quoyqu'elle soit répandue dans tous les titres, j'estime néanmoins qu'il faut examiner cette matière et en faire un titre exprès¹. Il est très-important que vous vous appliquiez à pénétrer tout ce qui peut regarder cette matière, et à la bien coucher par écrit.

Le terme *chose*, qui est souvent répété, doit estre osté partout.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 135.)

¹ Le livre IV de l'*Ordonnance de la marine* traite en effet de la police des ports, côtes, rades et rivages de la mer. — Voir pièce n° 357 et note.

225. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Saint-Germain, 5 mars 1671.

Je vous supplie de considérer avec grande attention tout ce que je vous ay écrit sur les différentes manières de construire en Angleterre et en Hollande, n'y ayant rien assurément de plus important pour nostre marine, d'autant que vous voyez clairement l'avantage que les Hollandois ont sur nous si leurs vaisseaux sont autant ou plus vites de voiles que les nostres et s'ils peuvent entrer en beaucoup de lieux où nous ne le pourrons pas.

Il faut établir le conseil des constructions dans nos arsenaux, pour examiner toujours les avis qui viendront des différentes proportions et résoudre ce qui sera de plus avantageux pour le service du roy et pour rendre ses vaisseaux meilleurs que ceux des Anglois et des Hollandois, s'il est possible. Travaillez à faire un projet de règlement pour l'establissement de ce conseil et envoyez-le-moy¹.

J'ay beaucoup d'impatience d'apprendre le départ de l'escadre des Indes et de celle du chevalier de Château-Renault. Assurément nostre marine pèche considérablement par le trop long retardement dans les ports et dans les rades, et, ce qui pis est, je vois qu'au lieu de diminuer ce retardement augmente toujours. Il n'y a rien à quoy vous deviez tant vous appliquer qu'à empescher la continuation de ce désordre, lequel à la fin ruineroit entièrement nostre marine.

Le sieur Jacquier est party, et je le tiens à présent à Rochefort. Pressez-le de faire un bon establissement avant qu'il en parte, afin que les vivres ne causent jamais aucun retardement dans les ports, ni aucune précipitation dans les retours. Cet homme est assurément capable de bien faire, s'il veut. Il faut l'échauffer, luy faire voir tout ce qui est arrivé de mal et l'exciter à y remédier, et surtout ne le point laisser partir qu'il n'ayt fait un establissement solide et à vostre satisfaction. Ensuite il faudra qu'il aille faire la mesme chose à Brest, d'autant qu'à Toulon je vois le sieur Matharel content du sieur Dulignon qui prend ce soin pour le sieur Jacquier.

J'ajoute encore ce mot au chapitre de nos constructions : je sçais que la manière dont on a basti et la force que l'on a donnée à nos vaisseaux les

¹ On a vu plus haut (pièce n° 197) le germe de cette idée. Le règlement qui inter-

vint pour la tenue du conseil de construction est du 22 mars 1671. (Isambert, XVIII, 432.)

fera durer un très-long temps; mais il faut toujours examiner ce qui convient le mieux, ou de bastir si fortement et estre inférieur aux autres nations en vitesse et dans les entrées, ou d'estre égal ou supérieur en bastissant autrement. Pour moy, je croirois que nous en avons assez de forts à présent, et qu'il faudra commencer à bastir un peu plus légèrement, et particulièrement en employant des chevilles de bois, d'autant que je vois que les deux nations conviennent que les chevilles de fer, par la rouille, font des voyes d'eau, au lieu que le bois serre davantage le bois.

A l'égard des capitaines de frégates légères, s'ils aiment mieux estre lieutenans, il faut les laisser dans leurs postes.

Vous dites bien qu'il faut tenir ferme à l'égard de nostre vieille marine, mais je suis persuadé qu'il ne faut pas tenir moins ferme à l'égard de la nouvelle. Pour vous dire le vray, je trouve assez extraordinaire que le chevalier de La Vrillière¹ se fasche de faire deux ou trois voyages de capitaine en second, et que Langeron² et Relingue³ s'impatientent de faire trois voyages en qualité d'enseignes. Si le Roy avoit égard à leur impatience, nous verrions bientost des jeunes gens de vingt ans vouloir estre capitaines, ce qui seroit perdre entièrement nostre marine.

Je partiray d'icy assurément la troisième feste de Pasques.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1671, fol. 124.)

226. — AU SIEUR BRODART,
COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE A TOULON.

Saint-Germain, 14 mars 1671.

La compagnie du commerce de Levant faisant équiper un vaisseau à Marseille pour envoyer à la pesche des morues en Terre-Neuve⁴, et pour cet effet ayant besoin de matelots pour en former l'équipage, et mesme de les engager pour quatre années, afin de les pouvoir dresser à cette

¹ Capitaine de vaisseau en 1670. Mort sur le *Brillant* en 1673.

² Joseph Andrault, marquis de Langeron, enseigne de vaisseau à Brest en 1670. Il passa capitaine, en 1671, sans avoir été lieutenant de vaisseau; chef d'escadre en 1689, lieutenant général en 1697. Mort à Sceaux, le 28 mai 1711.

³ Ferdinand, comte de Relingue, enseigne de vaisseau en 1670, capitaine en 1671, chef d'escadre en 1689, lieutenant général en 1697.

Mort de ses blessures à Malaga, sur le *Terrible*, le 6 septembre 1704.

⁴ Ile de l'Amérique du Nord peu éloignée du Canada et qui, jusqu'en 1713, était partagée entre les Français et les Anglais. Par un article du traité d'Utrecht, elle demeura à ces derniers, sous la réserve que les Français auraient le droit d'y faire la pêche de la morue.

Le grand banc, qui est d'une longueur d'environ cent lieues, est accessible aux pêcheurs de toute nation.

pesche, l'intention du Roy est que vous laissiez aux officiers mariniens et matelots dont ledit équipage sera composé la liberté de s'engager pour ce temps-là au service de la compagnie, en retirant de l'un de ses directeurs un rôle certifié et copie de leur engagement.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 148. — *Lettres originales de Colbert à Brodart*, cabinet de M. le marquis de Colbert-Chabannais.)

227. — INSTRUCTION AU MARQUIS DE CENTURION.

Saint-Germain, 19 mars 1671.

Sa Majesté ayant esté informée qu'il est sorty de Tunis et des autres ports occupés par les corsaires de ladite ville et par ceux de Tripoli et de Bizerte¹ un nombre considérable de brigantins pour faire le cours contre ses sujets, désire que le marquis Centurion travaille à mettre promptement en mer les galères de son escadre pour partir au 15 avril au plus tard; et, pour pouvoir avec plus de facilité arrester le cours de leurs pirateries, elle veut que ladite escadre soit armée à la légère, en sorte que les galères puissent, s'il est possible, surpasser en vitesse les bastimens desdits corsaires.

Sa Majesté désire que le marquis Centurion s'informe soigneusement, tant à Toulon et autres villes des costes de Provence que dans tous les lieux où il abordera pendant sa navigation, du nombre des galères, vaisseaux et bastimens légers que lesdits corsaires ont en mer, des lieux de leur retraite, et que, sur ces connoissances et celles que sa longue expérience au commandement des galères luy peut donner, il dresse sa navigation en sorte qu'il puisse les rencontrer. Surtout Sa Majesté veut qu'il visite les isles de Sicile, Corse et Sardaigne, et les autres isles autour desquelles lesdits corsaires ont accoustumé de naviguer, pour les y surprendre et les combattre, et qu'il fasse en sorte, ou que les corsaires ne passent point entre la Sicile et l'Afrique, ou, s'ils y sont passés ou qu'ils y passent, qu'il les cherche avec tant de précautions qu'il les trouve et les combatte.

Comme Sa Majesté donne ses ordres pour faire sortir en mesme temps, c'est-à-dire au 15 avril, huit de ses galères sous le commandement du sieur² . . . le marquis Centurion ne manquera pas de concerter avec luy

¹ Place forte et port de l'État de Tunis, à cinquante-cinq kilomètres S. O. de cette ville.

² Le nom est en blanc dans le manuscrit;

mais on voit, pièce n° 239, que ce fut le comte de Vivonne qui commanda cette escadre.

les moyens de tenir toujours les deux escadres séparées, et de se régler de telle sorte dans la navigation qu'elles puissent occuper le plus d'estendue de mers qu'il se pourra, pour joindre avec plus de facilité les bastimens des corsaires. Encore que Sa Majesté désire que ces deux escadres de galères demeurent séparées, néanmoins si, par la nécessité des vents ou de la navigation, elles estoient obligées de se joindre, en ce cas Sa Majesté désire que le sieur Centurion suive les ordres de celuy qui commandera l'autre escadre, et qu'il se conforme ponctuellement à ce qui est porté sur ce sujet dans sa capitulation¹.

Quoyque la réputation des forces maritimes de Sa Majesté soit assez connue et répandue dans toutes les mers, néanmoins, comme elles n'ont encore fait aucune action de grand éclat qui puisse augmenter cette réputation par des actions de vigueur et de valeur extraordinaire, Sa Majesté s'attend que, si le marquis Centurion trouve occasion d'en faire quelque-une, non-seulement il ne manquera pas de l'exécuter, mais mesme il en cherchera tous les moyens; aussy doit-il estre assuré que Sa Majesté récompensera amplement la première action de vigueur que ses forces maritimes, soit de vaisseaux, soit de galères, exécuteront.

Sa Majesté veut que le marquis Centurion observe ponctuellement les réglemens qu'elle a faits sur le sujet des saluts, et qu'il fasse rendre par tous vaisseaux et galères le respect et les saluts dus à l'estendard de Sa Majesté qu'il porte sur sa capitane, à l'exception des vaisseaux de guerre anglois seulement, Sa Majesté estant convenue avec le roy d'Angleterre que les vaisseaux et galères ne se salueroient point.

Comme la principale difficulté sur le sujet desdits saluts consiste dans celuy qui doit estre rendu ou reçu par les places maritimes des Estats et princes d'Italie, Sa Majesté veut qu'il s'informe soigneusement de ce qui est pratiqué sur ce sujet par les capitanes des escadres de Naples, de Sicile et de Sardaigne, et qu'il s'y conforme exactement, soit pour recevoir ou rendre lesdits saluts.

Comme le service de Sa Majesté reçoit un préjudice considérable par l'engagement de plusieurs de ses sujets au service des Estats et princes estrangers, elle veut qu'il visite soigneusement tous les vaisseaux estrangers qu'il trouvera dans le cours de sa navigation, à l'exception des vaisseaux anglois seulement, qu'il en retire tous les François pour les remettre à son retour entre les mains des officiers de l'amirauté pour estre punis suivant la rigueur des ordonnances, et qu'il donne avis de tout ce qui se passera dans sa navigation dans tous les lieux où il abordera.

¹ Voir page 171, note. — Voir aussi pièces n^{os} 311 et 444.

Le marquis Centurion estant informé combien il importe au bien du service de Sa Majesté de mettre promptement en mer l'escadre de galères qu'il doit équiper conformément à sa capitulation, Sa Majesté s'attend que dans ce voyage il s'appliquera avec grand soin à tout ce qui pourra contribuer à faire réussir son entreprise. Pour cet effet, elle désire qu'il cherche les moyens de faire le plus de bonnevogliés de chaisne et d'esclaves qu'il pourra, et qu'il profite généralement de toutes les occasions de fortifier la chiourme de ses galères.

Ledit sieur marquis Centurion estant informé en outre de la protection particulière que Sa Majesté donne aux vaisseaux marchands françois qui font commerce dans toute la mer Méditerranée, elle veut que dans le cours de sa navigation il ayt toujours en vue d'ayder et protéger lesdits vaisseaux, et qu'il rende public l'ordre qu'il en a reçu, afin que par ce moyen les marchands soyent conviés à augmenter et fortifier leur commerce.

(Arch. de la Mar. Ordres du roi concernant les galères, 1671, fol. 55.)

228. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Paris, 20 mars 1671.

Je fais toujours estat de partir d'icy le mercredi après les festes de Pasques. Depuis vous avoir écrit, j'ay traité avec Blavet ¹ pour me porter d'icy à quatre ou cinq lieues près de la Rochelle en quatre jours de temps. Je fais à présent visiter ses chevaux, pour voir s'il en pourra venir à bout, et, dans peu de jours, je feray partir un courrier pour aller visiter tous les relais et faire préparer des chevaux de poste, et ce mesme courrier vous portera mes dernières résolutions sur tout ce qui regardera mon voyage. Vous voyez bien que, allant avec cette diligence, je ne porteray point de lit; et ainsy je m'attends que vous m'en donnerez un ².

Je veux espérer qu'en arrivant je trouveray les vaisseaux commandés par le chevalier de Château-Renault partis, et que j'auray aussy la satisfaction de voir mettre en rade le reste des vaisseaux de l'escadre de M. le Vice-Amiral. Je vous prie d'y travailler avec telle diligence que cela se puisse.

¹ Nous avons déjà vu (I, 425) que Blavet était carrossier et loueur de chevaux.

² On lit dans les lettres de Guy Patin : « Le grand M. Colbert s'en ira en carrosse de relais faire un voyage de quinze jours à la

Rochelle pour y visiter un nouveau port que l'on y a fait, et que l'on dit avoir coûté une horrible somme d'argent. Quelques-uns disent 40 millions. (*Lettre du 18 mars 1671*, III, 778.)

Le marquis de Grancey est party de Toulon dès le 8 de ce mois, et le reste des vaisseaux que d'Almeras doit commander sont prests et seront assurément en estat de partir au premier avril¹. Je sçais bien qu'il y a peut-estre une plus grande facilité à Toulon qu'à Rochefort; mais cette différence est trop grande, et il faut travailler à la diminuer incessamment. Ce doit estre là vostre principale et plus forte occupation.

Par vostre lettre du 12, vous me parlez de Jacquier; mais je n'ay pu comprendre, par les termes dont vous vous servez, s'il est arrivé ou non; et cependant vous sçavez combien je suis inquiet sur cela et combien il importe que les vivres soyent en estat de pouvoir estre embarqués sur toutes ces escadres. Si cet homme ne se veut donner entièrement à ce métier, il faut nécessairement en trouver un autre, n'y ayant rien qui soit plus important et plus nécessaire pour la diligence et la seureté de pouvoir tenir en mer les escadres tout autant de temps que le Roy l'ordonne. Pressez-le de faire tous les préparatifs nécessaires pour l'escadre de Brest; et si, sans préjudicier au service, il peut m'attendre à Rochefort, il sera bon que je le voye.

A l'égard du jugement que vous faites des gens de la vieille marine et de la nouvelle, je vous en entretiendray².

Vous avez bien fait de publier partout l'affiche que vous m'avez envoyée³. Je suis persuadé que cette voye produira de bons effets.

Le Roy résoudra aujourd'huy les officiers qui commanderont les quatre vaisseaux de Brest. Je crois qu'il sera difficile de se passer de du Quesne pour monter *le Soleil-Royal*. Si Rabesnières fait ce qu'il doit, il faut que vous luy donniez le vaisseau auquel il estoit destiné.

Pour La Favollière, je vous ay écrit mes sentimens sur l'employ qu'on luy peut donner⁴. A mon arrivée, nous en parlerons. Surtout commencez à disposer toutes choses pour bien faire reconnoistre la Manche pendant cet esté.

Pour tout ce qui concerne les constructions, nous en discourrons à mon arrivée, comme aussy sur tout ce qui concerne les chevilles de bois et de fer. Examinez s'il ne seroit pas bon de faire venir le jeune Hubac pour nous rendre compte en détail de tout ce qu'il a vu en Angleterre et en Hollande. Pour ce qui est de mon voyage, je mène avec moy mon frère de Maulevrier. Vous pouvez venir où je vous écriray de m'envoyer vostre carrosse, c'est-à-dire à trois ou quatre lieues.

Faites sçavoir où vous l'estimerez à propos que je ne veux point rece-

¹ Voir pièces n^{os} 221 et 235.

² Voir pièce n^o 225.

³ Sans doute une affiche pour les adjudica-

tions des fournitures de la marine. (Voir pièce n^o 223.)

⁴ Voir page 311, note.

voir de visites à Rochefort; et faites en sorte que je puisse avoir libre tout le temps que j'y seray, pour parler de nostre marine.

Lisez promptement tout ce que je vous ay envoyé concernant la police des arsenaux. Tenez en estat l'inventaire général de tous les magasins avec le mémoire de tout ce qui nous manque pour nos 40 vaisseaux, estant absolument nécessaire que, dans l'année prochaine, nous ayons nos magasins remplis et complets. Pensez bien sérieusement à tout ce dont il sera nécessaire que nous nous entretenions, et disposez toutes choses pour ne rien omettre et pour bien employer le temps que je seray près de vous.

Je ne sçais si vous pourriez faire travailler Gabaret et quelques autres officiers de marine les plus entendus à faire quelque projet de ce qui se devoit observer sur les vaisseaux, tant pour la discipline que pour la punition des crimes, pour commencer à en faire quelque règlement. Je doute que ces sortes d'esprits en soyent capables. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 153.)

229. — A M. MATHAREL,

INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Saint-Germain, 20 mars 1671.

Je suis bien en peine de la résolution qui est à prendre au sujet des dix pièces de canon fondues par Baube qui se sont trouvées chambrées. C'est à vous à voir et à examiner avec les officiers si l'on s'en doit servir; et cependant il faut prendre plus de précaution que jamais pour n'avoir que des pièces parfaites, et, pour cet effet, il faut assurément observer les mesmes choses qui s'observent à Douay, dont M. du Metz¹ n'aura pas manqué de vous laisser des mémoires.

L'épreuve qu'il a faite à Lyon a encore plus mal réussy. Toutes les pièces d'Émery ne valent rien du tout; et c'est un très-grand bonheur pour nostre marine que le sieur du Metz ayt fait ce voyage, pourvu que nous sçachions en profiter et prendre à l'avenir toutes les précautions nécessaires pour cela.

Je suis bien ayse que les canons de fer de Bourgogne ayent résisté à l'épreuve. Il faut bien prendre garde d'establiir leur réputation, à quelque prix que ce soit, de sorte que les capitaines ne fassent aucune difficulté d'en

¹ Officier d'artillerie chargé de surveiller les épreuves des bouches à feu, maréchal de camp en 1676, gouverneur de Lille en 1680,

de Gravelines en 1684. — Frère de Gédéon du Metz, garde du trésor royal.

armer leurs vaisseaux, d'autant que, sans cela, vous voyez bien que ce seroit une dépense prodigieuse entièrement inutile.

J'ay vu le mémoire des prix faits que vous avez introduits. Il y a lieu d'espérer que la méthode de faire des marchés au rabais établira dans peu sur les costes de Provence un commerce de toutes les marchandises et munitions propres à la marine qui les rendra à meilleur marché; mais vous devez soigneusement observer de mettre dans vos affiches et marchés que les entrepreneurs seront obligés à ne fournir que des choses du cru du royaume, ou qui y auront été fabriquées, Sa Majesté ne voulant point, sous quelque prétexte que ce soit, que l'on se serve dans ses arsenaux de marine d'aucune marchandise des pays estrangers.

Toutes les fois que vous avez à raisonner sur les officiers de marine, ne considérez jamais ce qui se fait sur les galères, d'autant que vous savez bien que de tout temps les capitaines de galère ont été payés comme ils sont aujourd'huy. Et, comme c'est un bastiment bien plus difficile et plus dangereux que les vaisseaux, il ne faut pas s'étonner si les capitaines en ont été mieux traités; mais si vous faites considérer aux officiers de marine les officiers des troupes de terre, ils trouveront que le service de la marine est bien plus avantageux; et, en un mot, le Roy ne veut point augmenter leurs appointemens.

A l'égard de la nourriture des trois bas officiers, aumosnier, chirurgien et écrivain, et des valets, s'ils ne veulent pas s'en charger pour 100 livres d'augmentation, il faut continuer à les faire nourrir par le munitionnaire¹. . .

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1671, fol. 156.)

230. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Paris, 23 mars 1671.

Je reçus hier vostre lettre du 16, qui m'a extraordinairement surpris, m'apprenant le bel ordre que Jacquier a donné pour la fourniture des vivres aux trois escadres que vous devez mettre en mer. Mais je vous avoue que le remède que vous proposez, de ne faire partir que les vaisseaux de Château-Renault et l'escadre de l'Amérique, me paroist un peu violent. S'il y a de l'impossibilité, je n'ay rien à dire; il faut subir cette loy; mais

¹ Voir pièce n° 223.

il faut faire jusqu'à l'impossible pour mettre en mer tous les vaisseaux que le Roy a ordonnés.

Pour cet effet, il faut que vous chargiez Dumont et Rodez¹ d'ayder le marchand qu'il a estably pour son correspondant, et mettre toutes sortes d'expédiens et de diligences en pratique pour achever l'armement de tous ces vaisseaux et les mettre en mer dans le temps que le Roy a ordonné. J'écris cependant audit Jacquier pour luy bien faire connoistre la qualité de la faute et les conséquences qu'elle peut tirer après soy, et luy donner conseil en mesme temps de partir aussytost et s'en aller nuit et jour en poste à Rochefort.

Nous verrons s'il estimera bon ce conseil et s'il l'exécutera. Je luy envoie un courrier qui sera dans trois jours à Brest.

J'attends avec impatience le mémoire et les modèles de tous les ornemens qu'il faudra donner au *Soleil-Royal*, tant pour le pavillon, flammes, enseignes de poupe, que pour le dedans des chambres, les lits, tapisseries, sièges, ensemble vostre avis pour les couleurs dont il faudra que soyent tous ces ornemens².

Surtout appliquez-vous à fournir à M. de Seuil tout ce qui luy sera nécessaire pour l'armement de ce vaisseau. . .

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine. 1671, fol. 165.)

231. — AU SIEUR JACQUIER,
MUNITIONNAIRE GÉNÉRAL DE LA MARINE.

Paris, 23 mars 1671.

Je vous envoie ce courrier exprès pour vous dire que je reçus hier une lettre de M. de Terron, dont je vous envoie l'extrait, qui m'a extraordinairement surpris.

Vous sçavez qu'il y a longtemps que je vous ay fait payer 300,000 livres à compte de la fourniture des vivres aux armées navales du roy pendant cette année; qu'il y a longtemps que je vous ay donné les ordres du roy pour vous marquer les lieux où les escadres doivent s'armer et les quantités de vivres qu'il leur falloit; vous sçavez que je vous ay ordonné de vous en aller à la Rochelle, et mesme qu'il y a longtemps que vous m'avez dit que vous partiez le lendemain³; et, dans la confiance de l'assurance que

¹ Capitaine de port à la Rochelle depuis 1666. Il y mourut en 1676.

² Les vaisseaux de la marine royale étaient

généralement peints en vert-de-gris; par exception, le *Soleil-Royal* était doré.

³ Voir pièce n° 225.

vous m'aviez donnée, j'ay esté trois semaines à attendre des nouvelles de vostre arrivée à la Rochelle.

Cependant, voyant, après ce temps-là passé, que je n'en reçois aucune, ayant envoyé chez vous, j'ay trouvé que vous n'estiez party que depuis trois semaines; et enfin je vois que l'on reçoit une lettre de vous à Rochefort, datée de Nantes, par laquelle vous écrivez que vous avez estimé à propos d'aller à Brest, et vous donnez vos ordres pour fournir les vivres à trois grandes escadres qui doivent estre mises en mer au 1^{er} avril, à un homme tel que vous le voyez dépeint par l'extrait de cette lettre (*de Colbert de Terron*)! En vérité, il faut que vous ayez oublié qu'il ne fait pas bon se jouer au Roy, et, depuis que je suis au monde, je n'ay pas vu à un homme un si grand oubly de son devoir et de ce à quoy il est obligé.

Vous pouvez bien vous persuader que, si les vaisseaux du roy ne peuvent se mettre en mer par le défaut des vivres, il est difficile d'empescher que l'on ne vous rende responsable d'une faute d'une si grande conséquence dont vous pouvez juger la suite. Le meilleur conseil que je puisse donc vous donner est de partir aussytost que vous aurez reçu ce billet, et de vous en aller en poste nuit et jour à Rochefort pour voir s'il sera encore temps de réparer vostre faute si considérable. C'est la seule chose que j'aye à vous dire.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 166.)

232. — A M. D'OPPÈDE,

PREMIER PRÉSIDENT A AIX.

Saint-Germain, 27 mars 1671.

J'apprends, par les dernières lettres de M. Brodart, que les officiers mariniens et matelots de la seconde classe de Marseille s'opiniastrent à ne point paroistre, pour éviter de servir sur l'escadre que le Roy fait équiper à Toulon, quoyque la convocation en ayt esté faite, il y a desjà quelques jours¹. Et comme il est d'une extrême importance au service de Sa Majesté

¹ Cependant Colbert avait écrit à ce sujet, le 14 du même mois, à Brodart: «Je ne vois pas que les grandes difficultés que vous prévoyez dans l'assemblée de cette classe puissent avoir lieu; et, quand bien mesme il s'y en rencontreroit quelques-unes, il faut les surmonter. Pour moy je ne doute point que, pourvu qu'ils

soyent avertis le 20 ou le 25 de ce mois, ils ne se rendent tous à point nommé à Toulon, au premier jour du mois prochain. Il faut observer qu'ils ne doivent estre payés de leur solde entière que du jour que les vaisseaux sont en rade...» (*Dép. conc. la mar.* fol. 148. — *Lettres à Brodart.*)

de ne pas tolérer plus longtemps une pareille désobéissance, particulièrement dans les commencemens de cet établissement, elle m'ordonne de vous écrire ces lignes pour vous dire que son intention est que, aussytost que vous les aurez reçues, vous vous rendiez promptement dans ladite ville de Marseille, et que vous teniez punctuellement la main à l'exécution de l'édit qui a esté enregistré au parlement de Provence sur ce sujet, en faisant punir sévèrement quelques-uns desdits matelots, afin de retenir les autres dans le devoir, et qu'ils demeurent persuadés pour toujours qu'il n'y a que la prompte obéissance qui puisse les mettre à couvert de la rigueur dudit édit.

J'attends avec impatience l'effet qu'aura produit vostre voyage pour en informer le Roy.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 174.)

233. — A M. DUMÉE D'APLEMONT,

CHEF D'ESCADRE.

Saint-Germain, 27 mars 1671.

J'ay lu au Roy vostre lettre du 12 de ce mois. Sa Majesté a esté bien ayse d'apprendre vostre arrivée à Toulon; mais elle a esté surprise que vous n'avez rien écrit du nombre de coups de canon que vous avez tirés la nuit proche du sérail, lors de l'embarquement de M. de La Haye (en quoy, si le rapport qu'on luy en a fait est vray, elle trouve que vous avez beaucoup manqué au respect que les monarques se rendent réciproquement en tous lieux), et mesme que vous n'avez non plus rien écrit des esclaves françois que les Turcs se sont plaints que vous et les autres capitaines avez retirés sur ses vaisseaux; et, quoyque ce que vous avez fait en cela soit peut-estre bon et approuvé de Sa Majesté, vous deviez néanmoins ou ne le point faire sans son ordre, ou luy en rendre un compte exact après l'avoir fait¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 173.)

¹ Le 13 du même mois, Colbert s'était déjà adressé à Matharel pour lui demander le détail de tout ce qui s'était passé :

« Le vaisseau *le Cheval-Marin* estant arrivé à Toulon, je seray bien ayse que vous fassiez son désarmement en sorte qu'il serve d'exemple pour tous les autres désarmemens, qui se feront avec plus d'ordre et de netteté que par le

passé. Il y a lieu d'espérer qu'ayant laissé les trois autres vaisseaux de l'escadre de Constantinople à Malte ils seront bientost dans vos rades. Sur cela, il est bon que vous sçachiez que les ministres du Grand-Seigneur à Constantinople se sont plaints que les vaisseaux du roy avoient sauvé un nombre d'esclaves fort considérable et, entre autres, un nommé le

234. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Paris, 24 avril 1671.

Je suis fort ayse d'apprendre, par vostre billet du 16 de ce mois, que vous estes en bien meilleur estat que vous n'estiez lorsque je suis party de Rochefort. Ma santé a esté assez bonne depuis ce temps-là. Surtout, autant que la vostre le pourra permettre, je vous prie de vous appliquer à l'exécution entière et parfaite des choses contenues au mémoire que je vous ay laissé. Mandez-moy toutes les semaines ce que vous y avancerez. Et comme il est impossible que, dans le peu de temps que j'ay esté à Rochefort, et les indispositions que j'y ay eues, j'aye pu remarquer tout ce qui s'y peut faire, et que vous estes assez bien informé de tout ce que je peux avoir dans l'esprit sur ce sujet, ne manquez pas de vous promener tous les jours dans vos ateliers et d'examiner incessamment tout ce qui s'y peut faire pour la propreté et le bon ordre, et généralement tout ce qui peut donner de la satisfaction au Roy¹.

chevalier de Beaujeu *, et mesme que, lors de l'embarquement de M. de La Haye, ambassadeur, qui se fit la nuit, par des raisons que l'on ne scait pas, ils tirèrent une très-grande quantité de coups de canon qui incommodèrent la sultane mère et toutes les autres femmes du sérail. Comme cette conduite est extraordinaire et pourroit causer de la peine à la Nation, informez-vous soigneusement de tous les officiers si en effet ils ont sauvé des esclaves et combien; si le chevalier de Beaujeu a esté effectivement sauvé; quels motifs ont porté l'ambassadeur de La Haye à s'embarquer la nuit, et quels peuvent avoir obligé le sieur Dumée d'Aplemont à tirer un si grand nombre de coups de canon, à une heure indue...» (*Dép. conc. la mar.* fol. 142.)

¹ Colbert écrivait, le même jour, au chef d'escadre Gabaret :

« Il est nécessaire que vous m'informiez tous les huit jours de ce que vous avez fait pour tenir les vaisseaux du roy qui sont devant Rochefort propres et en bon estat, tant dedans que dehors; en sorte que, depuis la quille

jusqu'au baston de pavillon, il n'y ayt rien à dire sur cet article. Et, comme leur garde et leur conservation vous sont confiées, je seray bien ayse d'estre informé par vous-mesme des diligences que vous ferez pour vous acquitter aussy de ces deux points...»

Et encore au sieur de La Bellegrange, à Brest :

« Dans la visite que j'ay faite des vaisseaux du roy devant Rochefort, j'en ay trouvé quelques-uns malpropres dans les dedans; et, comme le mesme défaut peut se rencontrer dans ceux du port de Brest, je vous écris ce billet pour vous dire qu'il est important que vous et les autres officiers du port donniez une application particulière à les tenir propres et en estat d'estre vus à tout moment du Roy. Et comme, lorsque Sa Majesté prendra la résolution d'y aller, je pourray la précéder de quelques jours, je ne serois pas bien ayse de les trouver en autre estat que celuy auquel ils doivent toujours estre...» (*Dép. conc. la mar.* fol. 191 et 197.)

* Le chevalier de Beaujeu était depuis quinze ans enfermé dans la prison des Sept-Tours, ainsi que quatre-vingts chrétiens, qui se réfugièrent avec lui à bord de l'escadro française.

Si vous pouviez faire construire la machine pour master les vaisseaux, ce seroit encore une des beautés de vostre arsenal, estant certain que ces sortes de machines donnent beaucoup de satisfaction à en voir l'effet, et que les masts dont vous vous servez pour cela ne peuvent assurément pas faire le mesme effet, quelque facilité que vous y trouviez.

Avancez non-seulement la construction des magasins qui restent à faire, mais mesme de tout ce qui concerne le corps des bastimens du munitionnaire, estant bien nécessaire que le Roy voye tout autant de bastimens élevés qu'il sera possible, cette grande masse estant assurément ce qu'il y a de plus grand et de plus beau.

Visitez aussy la fontaine de Saint-Nazaire; et si vous pouvez, dans le temps qui vous reste, y faire conduire les eaux dont vous m'avez parlé, ne manquez pas de le faire, afin que le Roy puisse voir une grande abondance d'eau dans cette fontaine.

Enfin, si j'entrois dans le détail de tous vos magasins et de tout ce que vous avez à faire en particulier, j'y trouverois perpétuellement quelque chose à polir de nouveau; mais il vaut mieux que je vous laisse faire, nè doutant pas qu'en trois ou quatre mois de temps qui vous restent, vous n'avanciez extraordinairement tout ce qui peut donner de la satisfaction au Roy.

Je dois vous dire que Sa Majesté ira par Saint-Jean-d'Angely; que toute la cour sera logée à Tonnay-Charente; que le Roy ira tous les jours à Rochefort, et mesme y pourra coucher seul avec ses officiers domestiques, une nuit ou deux. En retournant, Sa Majesté ira descendre au port de la Roche¹, et de là par terre à la Rochelle. Faites travailler promptement à accommoder tous ces chemins.

L'une des plus grandes applications que vous devez avoir est de remplir tous vos magasins de la plus grande quantité de marchandises qu'il se pourra, et pour cet effet de donner vos ordres pour en faire venir.

Tenez une correspondance exacte avec M. de Seuil, et prenez grand soin de luy faire fournir tout ce qui luy sera nécessaire pour mettre les quatre vaisseaux de Brest en mer.

J'attends les mesures des marbres qu'il faudra mettre sur les portes des magasins de chacun vaisseau. Je donneray l'ordre pour les faire graver des noms que vous m'enverrez².

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 179.)

¹ Petit port sur la Charente, commune de Saint-Laurent-de-la-Prée, arrondissement de Rochefort. — ² Voir page 361.

235. — A M. D'ALMERAS,
CHEF D'ESCADRE.

Paris, 24 avril 1671.

Les dernières nouvelles de M. Matharel m'apprennent que les neuf vaisseaux et trois brulots de reste de votre escadre estoient en rade dès le 12 de ce mois. Je veux croire, les vivres et les équipages estant prests, que vous aurez mis à la voile avant que cette lettre arrive à Toulon ; je ne laisse pas toutefois de la hasarder pour vous dire que je m'assure que, après tous les entretiens que nous avons eus ensemble, vous ferez quelque action d'éclat et de réputation pour les forces maritimes du roy, et que nous entendrons parler de votre commandement de ses armées, qui sera une chose d'autant plus agréable à Sa Majesté qu'elle luy sera nouvelle. Je le souhaite pour sa satisfaction et pour votre intérêt particulier.

A l'égard de ce qui est porté par votre instruction concernant les vaisseaux que vous devez laisser devant Tripoli, c'est à vous à voir si la chose est possible, et, en ce cas, à vous y conformer ; mais si vous croyez que cela ne se puisse sans faire courre risque aux vaisseaux du roy, vous pouvez vous en dispenser ; mais vous en devez bien particulièrement écrire les raisons et surtout vous appliquer à chercher d'autres moyens pour parvenir à la fin que Sa Majesté se propose par votre armement.

Le Roy ne veut point entendre parler d'expédier des brevets en blanc. Sa Majesté fera choix de l'un des plus expérimentés lieutenans pour remplir la place d'ayde-major de la marine.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 186.)

236. — AU SIEUR BRODART,
COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE A TOULON.

Paris, 1^{er} may 1671.

La difficulté que vous faites d'aller voir le marquis Centurion est une conduite si bizarre et qui vous rend si peu en estat de servir dans l'employ que je vous ay donné sur son escadre, que je ne sçais pas où vous avez pris une si folle résolution. Voilà desjà deux ou trois occasions où je vous vois des chimères de cette nature¹ ; prenez votre résolution, ou de servir

¹ Voir pièce n° 165 et note.

avec la soumission que vous devez avec des personnes que le Roy établit dans des charges et dignités fort au-dessus de vous, ou de ne point servir du tout. Il faut estre ferme quand il s'agit du service du roy, et fort civil et soumis quand il s'agit de ce qui vous regarde.

Dans toutes vos lettres, je ne vois que chicanes sur tout ce qui concerne ledit sieur Centurion. Sa capitulation est fort claire et fort nette; si vous ne l'entendez pas, il faudra donner cette commission à un autre qui l'entendra mieux que vous¹...

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi concernant les galères*, 1671, fol. 89. — *Lettres originales de Colbert à Brodart*, cabinet de M. le marquis de Colbert-Chabannais.)

237. — A COLBERT DE TERRON,

INTENDANT A ROCHEFORT.

Paris, 1^{er} may 1671.

J'ay reçu vos mémoires des 20 et 23 du mois passé, avec celuy des adjudications que vous avez faites. Je crois que c'est un bon commencement, d'autant plus que j'espère à l'avenir que les prix en pourront diminuer, particulièrement si les marchands trouvent une grande facilité dans leurs fournitures, pourvu qu'elles soyent fidèles, et qu'il n'y ayt aucune difficulté à leur payement. C'est à quoy vous devez surtout vous appliquer, estant certain que, si vous pouvez une fois bien établir cet ordre et cette bonne foy, vous aurez les marchandises bonnes à grand marché et avec une facilité incroyable; et cela mesme entrera dans l'augmentation du commerce du royaume, et donnera de la facilité aux marchands pour les constructions et les radoub de leurs vaisseaux. Vous devez surtout observer de ne prendre que les marchandises qui vous seront nécessaires sur le pied du projet que je vous ay envoyé, c'est-à-dire d'avoir toujours, dans l'arsenal de marine, de quoy armer quarante vaisseaux dans tous les magasins particuliers, et autant dans le magasin général.

¹ Colbert écrivait en effet, à Brodart, le 7 août suivant :

« Le Roy ayant fait choix du sieur Arnoul pour faire les fonctions de commissaire général de l'escadre de galères de M. le marquis Centurion, et en mesme temps de commissaire de la marine pour l'enrôlement des matelots, je vous en donne avis pour que vous luy remettiez tous les mémoires et instructions qui luy seront nécessaires. Après que vous l'aurez pleinement

instruit, vous pourrez vous disposer à partir pour vous rendre près de moy, où je vous destine un employ plus avantageux que celuy dans lequel vous servez à présent... » (*Lettres à Brodart.*)

Brodart fut attaché, dès le mois d'octobre suivant, au port du Havre en qualité de commissaire général; il y rencontra de nouvelles difficultés. (Voir pièce n° 362.)

Je feray faire quarante morceaux de marbre noir de deux pieds de long sur un pied de large, et vous les enverray au plus tost. Mais je ne crois pas y devoir faire écrire les noms des vaisseaux, parce qu'ils changeront. Vous pourrez y suppléer par des morceaux de papier noir où vous ferez écrire les noms des vaisseaux qui sont à présent dans le port, pour les coller sur le marbre lorsque le Roy ira sur les lieux ¹.

Je vous ay fait sçavoir que Sa Majesté iroit par Tonnay-Charente, et retourneroit par la Rochelle. Je crois que vous devez disposer vos vaisseaux en sorte que celui qui portera le pavillon soit au milieu, et mettre ensuite les plus grands et les plus beaux plus proche, ainsy de suite, en sorte que, de quelque costé que le Roy vienne, il commence toujours à voir les plus petits et voye de suite les plus grands jusqu'au pavillon.

A l'égard des chanvres, je sçais combien il est important que les magasins en soyent toujours bien fournis; mais l'establissement que j'ay dessein de faire est assez grand et assez considérable pour souffrir quelque chose dans son commencement. Je vous avoue que j'ay une grande peine à consentir que Gallon fournisse tous les chanvres, pour deux raisons :

L'une, que c'est mettre entre les mains d'un seul homme une marchandise entière, en sorte qu'il sera le maistre d'y mettre tel prix que bon luy semblera; et nous ne sommes pas encore dans le temps d'agir de cette sorte, parce qu'il faut que les peuples vivent, et surtout que cette marchandise ayt un grand débit, et qu'ils soyent portés partout à en semer dans toutes les terres qui en peuvent porter, afin que, par ce moyen, le bon marché nous vienne de l'abondance; ainsy je ne parviens point à la fin que je me suis proposée;

L'autre est que cette fourniture entière me paroist fort suspecte, et que je suis toujours fort en garde contre le sieur Dumont, estant facile de prendre part et de s'entendre avec un marchand seul, ce qui ne se peut pas contre un grand nombre; et mesme je vous dois dire que les marchands de la Rochelle m'ont dit que si l'on adjugeoit ces fournitures par petites quantités, comme de 50, 100 et 200 milliers, il y auroit quantité de marchands qui s'y engageroient ², ce qui n'arriveroit pas si l'on faisoit l'adjudication entière. Nonobstant toutes ces raisons, je ne laisse pas de me remettre à vous pour accepter ou non la proposition dudit Gallon...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 199.)

¹ Voir pages 292 et 358.

² Colbert écrivait, le 15 mai, à Lecamus, intendant à Riom : « La proposition que vous

me faites de former une société de marchands de Clermont et de Maringues pour fournir les chauvres nécessaires pour les magasins du roy

238. — A M. ARNOUL,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Paris, 1^{er} may 1671.

Le voyage que le Roy m'a ordonné de faire à Rochefort a esté cause que vous avez esté quelque temps sans recevoir de mes lettres; je répons à présent à celles que vous m'avez écrites les 28 mars, 7 et 18 du mois d'avril.

Je ne doute pas que les huit galères qui doivent composer la première escadre que le Roy a résolu de mettre en mer ne soyent à présent en estat de partir, et que, en conséquence des derniers ordres qui ont esté envoyés à M. le Général et à vous, vous n'avez mis pareillement *la Réale* en estat de faire le voyage. Et comme ce qu'il y a de plus important dans le dessein qu'a M. de Vivonne d'armer cette escadre à la légère est de faire en sorte que les galères ne manquent point de vivres pendant leur navigation, je m'assure que vous prendrez de si justes mesures avec luy que cet inconvénient ne sera point à craindre, en embarquant sur lesdites galères beaucoup de biscuit, de vin et des autres victuailles que vous croirez que l'on aura peine à trouver dans les lieux où elles aborderont, et chargeant un commis du soin d'acheter celles que l'on pourra trouver facilement. Cependant je ne scaurois qu'approuver tout ce que vous faites de concert et par les ordres de M. le Général pour l'armement de l'escadre, et pour prévenir les inconvéniens qui pourroient arriver de la manière dont elle sera armée.

Je suis bien aysé que M. de Vivonne travaille à former la chiourme des deux nouvelles galères qui ont esté données à M. le comte de Beuil¹ et au chevalier de Pennes²; ce sera assurément un grand avantage si elles peuvent estre toutes armées cette année.

est fort bonne; et comme cela sera fort avantageux au service de Sa Majesté, et me soulagera beaucoup du soin de faire faire ces fournitures, je vous prie de travailler, sans aucune perte de temps, à faire réussir cette proposition, en les obligeant, s'il est possible, de les livrer à Rochefort. Pour cet effet, il seroit nécessaire qu'ils prissent correspondance avec quelques marchands de la Rochelle, ou qu'ils fissent une société avec eux pour faire ensemble cette livraison. Comme il nous en faudra tous les ans un million ou environ, cette

fourniture leur produira assurément beaucoup d'avantages. . . » (Depping, *Correspond. admin.* III, 838.)

¹ Le comte de Beuil, capitaine de galiote en 1668, de galère en 1671, chef d'escadre en 1698. Mort le 22 juin de la même année.

² Le chevalier, depuis commandeur de Pennes, de Marseille, lieutenant de vaisseau en 1666, caravaniste à Malte en 1670, capitaine de galère en 1671, chef d'escadre des galères en 1699. Mort le 26 août 1705.

A l'égard de la fourniture de toutes les marchandises qui vous sont nécessaires pour les galères, il faut se servir des sieurs Dalliez tant qu'il ne se pourra faire de marchés publics, mais, aussytost [que possible], il faut faire passer toutes nos fournitures par les marchands.

J'ay reçu le mémoire que vous m'avez envoyé du prix des victuailles qui composent chaque ration, et je m'en serviray pour conclure avec le sieur Dalliez le traité pour la fourniture des vivres des galères; cependant voyez de vostre part, avec le sieur de Bonrepos¹, si vous ne pourrez pas encore diminuer le prix de chaque ration.

Je suis bien aysé que vostre fils soit party pour se rendre à Venise, avec les mémoires nécessaires pour y faire toutes les observations qui pourront servir à l'instruction du mien. Comme il arrivera quelque temps avant luy, il pourra prendre ses mesures pour bien faire toutes ces observations. Le dessein que vous avez de l'envoyer, au retour de ce voyage, à Rome, à Naples et mesme à Malte et en Sicile est fort bon, et je ne sçaurois qu'y donner mon approbation, ne doutant pas qu'il ne tire de ce voyage des connoissances qui nous seront utiles; je crois mesme que vous ferez bien de l'envoyer dans tous les lieux d'Italie où il pourra avoir matière de s'instruire.

Il y a quelque temps que je vous ay écrit que, le Roy s'estant obligé de pourvoir à la levée et à la subsistance des soldats qui doivent servir à l'armement de la galère capitane de M. le marquis Centurion, il estoit nécessaire que vous m'envoyassiez un mémoire de ce à quoy revient la levée de chaque soldat et sa nourriture à la mer, afin de pouvoir faire ce fonds au juste. Je m'étonne que vous ne m'avez point encore donné cet éclaircissement que j'attendray incessamment.

Puisque vous avez reconnu dans la galère que M. le marquis Centurion a fait bastir dans le port de Toulon, quelque chose de bon que l'on n'a point pratiqué jusqu'à présent dans celles que vous faites bastir, il faut sans difficulté s'en servir à l'avenir et profiter de tout ce qui pourra contribuer à la bonté et à la durée des galères du roy. Et puisque vous en estes satisfait, et qu'effectivement cette galère luy couste 14,000 livres au delà d'une galère ordinaire, je parleray au Roy pour porter Sa Majesté à luy faire quelque gratification au delà des 60,000 livres qui luy doivent estre payées. Cependant je ne vois pas quelle raison madame de Centurion et

¹ François d'Usson de Bonrepos succéda à d'Infreville comme commissaire général de marine en 1676. Intendant général des classes

en 1683. Envoyé en mission à Londres, en 1685, et ambassadeur en Danemark en 1692. Mort le 12 avril 1719.

luy peuvent avoir d'estre si mal contens, et vous pouvez les assurer que la capitulation sera ponctuellement exécutée.

A l'égard de la prétention que ledit sieur Centurion a d'obtenir de M. le grand maistre de Malte¹ l'exemption du droit de 56 livres qu'il prend sur chaque esclave qui sort de l'isle, le Roy écrit au Grand Maistre pour le porter à luy donner toutes les facilités nécessaires pour tirer des esclaves de l'isle, et luy procurer, pour les esclaves qu'il achètera, les mesmes exemptions de droits qui sont accordées pour ceux qui sont achetés par vos correspondans². Cependant j'approuve le traité que vous avez fait avec M. le commandeur de Binanville pour les avoir à 345 livres pièce, et vous pouvez sans difficulté l'exécuter.

Je suis bien aysé que vous ayez accommodé l'affaire du marquis de Fleury avec ceux de la compagnie du Bastion, et vous me ferez plaisir de m'informer de l'estat auquel est cette compagnie, pour connoistre si elle peut bien soutenir ce commerce³.

J'ay vu et examiné le mémoire que vous m'avez envoyé concernant la cure du port, et j'approuve les mesures que vous prenez pour le mettre en estat d'avoir bientost toute la profondeur qui luy est nécessaire, n'y ayant rien de si important que de bien establir ce travail. Pour cet effet, vous pouvez faire faire le plus grand nombre qu'il se pourra de barcades qui servent à recevoir la boue que tirent les machines; et cependant j'expédie un arrest du conseil pour obliger la ville de payer par avance, chacun quartier, la somme de 6,250 livres destinée pour la cure dudit port, et une ordonnance portant défense d'enfoncer dans le port aucuns bateaux ou barques.

A l'égard des alignemens de la ville, j'expédie pareillement un arrest du conseil pour commettre le sieur Puget pour en prendre soin et pour obliger les particuliers à ne faire aucuns bastimens sans sa participation⁴.

Puisque vous espérez avoir bientost tout le bois nécessaire pour la construction de vos quatre vaisseaux, il faut travailler incessamment à les achever, et je vous enverray des fonds. Cependant, comme l'intention du Roy n'a jamais esté d'establir à Marseille un principal arsenal de marine, et que vous reconnoissez que les vaisseaux y coustent beaucoup plus à bastir qu'à Toulon, vous devez seulement acheter à l'avenir les bois qui se présenteront pour les galères et adresser à Toulon, à M. Matharel, ceux qui se présenteront pour les vaisseaux⁵.

¹ Nicolas Cotoner, grand maître de l'Ordre depuis 1663. Mort le 29 avril 1680, à l'âge de soixante et treize ans. Il avait succédé à son frère, Raphaël Cotoner.

² Voir pièce n° 259.

³ Voir pièce n° 196, page 306.

⁴ Voir page 400.

⁵ Voir pièce n° 215.

Je suis bien aysé que vous vous disposiez à m'envoyer de la graine et des pieds d'acacia, et que, dans le voyage que vous avez fait à Toulon, vous ayez pris des mesures pour m'envoyer de toutes les fleurs que je vous ay demandées ¹.

Je vous recommande toutes vos constructions de l'arsenal, de la citadelle et du fort Saint-Jean, et de travailler toujours dans la vue de mettre les choses en estat que le Roy en puisse estre satisfait, au cas qu'il prenne la résolution d'aller en Provence.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1671, fol. 81.)

239. — AU MARQUIS DE CENTURION,
COMMANDANT DE GALÈRES.

Paris, 1^{er} may 1671.

J'ay reçu toutes vos lettres, dont la première est du 24 mars et la dernière du 17 du mois passé, dans toutes lesquelles je vois la continuation des diligences que vous faites pour pouvoir mettre sur vostre galère capitane le nombre de cent esclaves, conformément à vostre capitulation; et, comme Sa Majesté s'est toujours attendue qu'elle seroit en estat de servir au commencement de ce printemps, il n'y a rien à quoy vous deviez donner une si forte application que de la mettre en cet estat, afin qu'elle puisse sortir avec les autres galères de vostre escadre au premier du mois prochain.

Il y a longtemps que j'ay écrit à M. Matharel de donner ordre au fondeur de Toulon de travailler au canon; et, à l'égard des soldats nécessaires pour son armement, le sieur Brodart m'assure qu'il vous a offert de l'argent pour en faire la levée, et je luy ordonne de vous en donner sans aucune perte de temps, ne doutant pas que, de vostre part, vous n'ayez desjà pris des mesures pour en trouver le nombre dont vous avez besoin.

Il me semble que le Roy a exécuté jusqu'à présent vostre capitulation exactement, à l'égard des payemens qui vous doivent estre faits en conséquence, puisque vous avez esté payé de vos appointemens et de ceux des officiers de vostre capitane pour toute l'année dernière 1670, et que, après que les quilles des galères capitane et patronne ont esté posées, vous avez touché, pour chacune, la somme de 36,000 livres. A l'égard de l'avance du premier quartier pour son entretènement, vous sçavez que, par nostre traité, elle ne doit estre faite que du jour que ladite galère sera entière-

¹ Voir pages 306 et 319.

ment armée, équipée et fournie de toute sa chiourme; ainsy je ne vois pas quelle raison vous avez de vous plaindre de la longueur des payemens. Je ne laisse pas néanmoins de donner ordre au trésorier de remettre le fonds de ce premier quartier et celui pour le parfait paiement du corps de ladite galère, et j'écris au sieur Brodart de vous payer ces deux sommes incessamment, ainsy que ce qui vous est deu pour la solde et subsistance des bonnevoglies que vous avez entretenus jusqu'à présent sur cette galère. Quant à la demande que vous faites que vos appointemens vous soyent payés depuis le premier janvier jusqu'au jour de l'avance du premier quartier, vous pouvez bien juger que l'on ne peut pas faire ce fonds au juste, que l'on ne sçache le jour que vostre galère aura esté consignée, et que, pour le sçavoir, il faut qu'elle l'ayt esté.

Quant à la plainte que vous faites de ce que, dans l'instruction qui vous a esté envoyée, le Roy vous ordonne d'obéir, en cas de jonction, à l'officier qui devoit commander la première escadre de huit galères¹, cette difficulté estant à présent levée par la résolution que le Roy a prise de faire commander cette première escadre par M. le Général luy-mesme, il ne me reste qu'à vous dire qu'en toutes choses vostre capitulation sera ponctuellement exécutée, et que, quand mesme il se trouvera par mégarde quelque chose de contraire dans les ordres qui seront expédiés, Sa Majesté sera toujours preste à vous rendre justice.

Le sieur Brodart fera ce qu'il doit à vostre égard; travaillez seulement à bien exécuter vostre capitulation, et soyez persuadé qu'en tout elle sera ponctuellement exécutée de la part du Roy.

Je vous enverray au premier jour la commission pour donner au sieur François-Maria Doria² le commandement de vostre galère capitane; cependant vous pourriez toujours l'en mettre en possession³...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1671, fol. 87.)

¹ Voir pièce n° 227.

² François Doria, marquis de Dolce-Aqua, chevalier de l'Annonciade en 1653.

³ Le 19 du même mois, Colbert écrivait, de Dunkerque, à Doria :

« Je vous envoie la commission que le Roy m'a ordonné d'expédier pour vous donner le commandement de la galère capitane de l'escadre que M. le marquis Centurion doit mettre en mer. Comme Sa Majesté vous a accordé cette charge sur les tesmoignages avantageux qui luy ont esté rendus de vostre naissance, de vostre courage et de l'affection particulière que

vous avez pour son service, elle s'attend bien que vous n'oublierez rien de tout ce qui dépendra de vous pour soutenir avec éclat, dans ce commandement, la dignité de ses forces maritimes. Cependant, pour seconder vos bonnes intentions et l'envie que vous avez de la bien servir dans cet employ, Sa Majesté veut bien vous accorder, outre les appointemens ordinaires qui vous doivent estre payés par le marquis Centurion, une pension de la somme de 2,000 livres par chacun an, et ajouter à l'honneur qu'elle vous fait de vous recevoir à son service cette autre marque de son es-

240. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Montreuil-sur-Mer, 15 may 1671.

J'ay esté bien ayse d'apprendre, par vostre lettre du 4 de ce mois, la disposition où sont toutes les choses que je vous ay recommandées à mon départ¹, pour l'ordre et la propreté de vostre arsenal en toutes ses parties, et pour faire en sorte que le Roy soit satisfait de la dépense qui y a esté faite jusqu'à présent.

Je vous prie de continuer à me donner part, toutes les semaines, de ce que vous y avancerez. Surtout prenez bien garde que les vaisseaux soyent extraordinairement propres, depuis la quille jusqu'au dernier funin, tant en dehors qu'en dedans². J'aurois esté bien ayse que vous m'eussiez informé de l'estat de vostre santé parce que c'est le principe de toutes choses.

Pressez fortément la couverture de tous les magasins qui n'estoient pas encore couverts lorsque j'y estois, afin que le Roy voye le grand corps de logis de tous les magasins entièrement achevé. Il faut aussy presser également l'élevation des magasins du munitionnaire, estant très-important et très-nécessaire qu'il voye la plus grande quantité de bastimens qu'il sera possible.

Puisque nous ne pouvons pas donner au Roy la satisfaction de voir bastir ou fort avancer le bastiment d'un vaisseau en sa présence, au moins faut-il qu'il en voye gréer et équiper un tout entier. Pour cela, il faut disposer toutes choses dans le magasin particulier de l'un des plus grands vaisseaux, le faire voir au Roy un matin tout nu et le mettre en une journée de temps en estat d'estre mis à la voile, c'est-à-dire qu'il faudroit y mettre, depuis le lest, s'il peut estre osté, jusqu'au mast de perroquet, toute l'artillerie, toutes les armes, et généralement tout ce qui est nécessaire pour l'armer et équiper et pour le mettre en mer. Je crois que, au défaut du bastiment, ce sera une chose assez belle à luy faire voir. Pensez-y bien et prenez vos mesures justes pour y réussir, si cela vous paroist possible.

J'approuve fort la pensée que vous avez de faire un chemin par terre de Tonnay-Charente à Rochefort. Faites-y travailler avec le plus de diligence que vous pourrez; mais, comme le Roy arrivera à Tonnay-Charente à

time. En mon particulier, vous me trouverez toujours disposé à faire valoir vos services.»
(*Dép. conc. les gal.* fol. 94.)

¹ En quittant Rochefort.

² Voir pièce n° 234 et note.

la fin d'aoust, je crois que nous pouvons faire estat qu'il pourra venir par eau, et ranger tous nos vaisseaux sur cette présupposition. Il est vray qu'en mettant au milieu le plus grand vaisseau avec le pavillon, et rangeant les autres de suite, les plus grands les plus proches de celuy-là, il se trouvera que les plus petits vaisseaux se trouveront dans les extrémités; et ainsy, de quelque costé que le Roy vienne, il trouvera toujours le mesme ordre.

Outre cet ordre, qui sera beau si les vaisseaux sont propres, et l'équipement entier d'un vaisseau, nous pourrons encore luy faire voir l'atelier des constructions, qu'il faut mettre en bon ordre; ensuite le magasin général avec les livres en la forme qu'ils sont tenus; la salle d'armes, qu'il faut bien ranger et tenir très-propre, suivant les mémoires que j'ay prié mon frère de Maulevrier de m'envoyer; ensuite tous les magasins particuliers; la halle aux masts, et en faire faire un des plus grands en présence de Sa Majesté; la halle des tonneliers.

Il faudra faire master un vaisseau en sa présence. Pour cela, il faut, s'il est possible, que la machine soit faite; et vous pouvez vous servir pour cela de *l'Anna* en ponton.

Ensuite, faire voir fabriquer une grosse ancre; et c'est en cela qu'il faut establir un grand ordre, en sorte qu'il n'y ayt que le nombre de forgeons nécessaires pour remuer les machines et pour battre.

Faire voir les magasins des chanvres, les goudrons, la filerie, la corderie, l'estuve, le magasin des cordages goudronnés; et, dans tous ces ateliers, il faut y establir un grand ordre et une grande propreté, et faire faire en chacun tout ce qui s'y peut faire de plus beau et de plus extraordinaire.

Il faudra aussy faire donner carène à un vaisseau. Enfin il faut que vous examiniez tous les jours tout ce qui se peut faire qui puisse donner plus de satisfaction à Sa Majesté, et vous y bien préparer dès à présent.

Si vous pouvez faire assembler les eaux dont vous m'avez parlé et les faire conduire à la fontaine de Saint-Nazaire, ne manquez pas de le faire, d'autant que le Roy verra cette fontaine en allant aux rades pour voir les vaisseaux¹.

Je vous recommande pareillement l'arrangement des bois, en sorte qu'il n'y ayt aucune confusion en toutes choses.

Je scauray du Roy quel nom il voudra donner à la petite frégate.

Il me semble que je n'ay plus rien à vous dire. Pensez aux ornemens de tous les bastimens qui serviront à Sa Majesté. . .

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1671, fol. 211.)

¹ Voir pièce n° 234.

241. — A COLBERT DE TERRON,

INTENDANT A ROCHÉFORT.

Tournai, 3 juin 1671.

J'ay reçu vos lettres des 14, 18 et 21 du mois passé. J'attends avec impatience le mémoire que vous m'avez promis à la fin du mesme mois de tout ce qui aura esté fait en exécution de celuy que je vous ay laissé; et j'estime nécessaire, d'icy au voyage du Roy, que vous m'envoyiez un pareil mémoire tous les quinze jours. Travaillez autant qu'il vous sera possible, non-seulement à l'exécution du contenu audit mémoire, mais mesme à examiner avec soin s'il ne se peut rien faire de mieux. Surtout faites partir promptement l'escadre de M. le Vice-Amiral, afin que, en estant débarrassé, vous puissiez donner toute vostre application à polir vostre arsenal et à disposer toutes choses en sorte que le Roy en ayt une pleine et entière satisfaction.

Sur la blessure du chevalier d'Hailly, il faut traiter ces sortes de matières d'une autre manière que vous ne faites, Sa Majesté n'estant pas satisfaite qu'un duel ou qu'une rencontre entre un capitaine et son enseigne se passe sans en estre autrement informée que par un mot vague que vous mettez dans vos lettres. Cela ne répond en aucune façon à l'exacte discipline que le Roy fait observer à présent dans ses troupes. Et, comme il est nécessaire que nous nous conformions à l'esprit de Sa Majesté, il faut (et elle le veut ainsy) qu'en toutes occasions pareilles vous fassiez faire une information exacte par le prévost de la marine¹, de laquelle vous me devez aussytost envoyer une copie, faire arrester les officiers et les mettre au conseil de guerre.

Vous devez vous persuader qu'il n'y a rien qui fasse tant de peine au Roy que de voir un mot de cette manière dans vos lettres, sans aucun autre éclaircissement. Il n'y a rien mesme que Sa Majesté puisse moins souffrir que ce relaschement de la discipline; prenez donc bien garde à l'avenir d'en user de cette sorte, et faites sçavoir généralement à tous les officiers de marine que Sa Majesté vous a ordonné d'en user ainsy. Il est mesme très-important que les officiers de marine commencent à s'accoutumer à tenir des conseils de guerre, et à sçavoir ce que c'est de rendre la justice dans l'estendue de leurs fonctions. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 229.)

¹ Officier établi pour la punition des crimes commis par les gens de mer. Une ordonnance
111.

de Louis XIV, datée du camp devant Dole, en 1674, donna au prévôt et à ses lieutenants
24

242. — A M. MATHAREL,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Tournai, 3 juin 1671.

J'ay reçu vos lettres des 12, 15 et 19 du mois passé; j'attends avec impatience la nouvelle du départ de l'escadre de M. d'Almeras. Vous voyez bien que voilà près de deux mois perdus, cette escadre devant estre à la mer dès le commencement d'avril. Il faut profiter d'une si fascheuse expérience pour faire partir les escadres au jour que le Roy leur aura désigné, et prendre, pour cet effet, toutes les précautions nécessaires pour n'y pas manquer. Il faudra bien prendre garde, au retour de cette escadre, de ne compter la solde des équipages que du jour qu'elle aura mis à la voile, la demy-solde seulement leur devant estre payée jusqu'à ce jour-là.

Vous avez bien fait d'engager les capitaines à se charger de la nourriture de l'aumosnier, de l'écrivain du roy et du chirurgien, pour 100 livres, vu que, outre l'embaras que la multiplicité des tables cause dans un bord, il en revient 8 livres par mois pour chacun vaisseau¹.

Je verray le nouveau dessin que vous m'avez envoyé de l'arsenal de Toulon; et puisque vous dites que vous pouvez faire le calcul à 40,000 livres près de la dépense qu'il y auroit à faire pour l'exécuter de tous points, je seray bien ayse de le voir avant que de vous faire sçavoir mes sentimens sur ce sujet.

Pressez autant que vous pourrez l'avancement des constructions, et faites en sorte, s'il se peut, de mettre à l'eau dans le cours de ce mois les cinq vaisseaux qui sont sur les chantiers il y a desjà longtemps, afin de faire place aux autres bastimens que vous devez faire construire cette année, dont je vous enverray les noms au premier jour.

La proposition que vous me faites d'armer quelques petits bastimens pour réprimer les courses des corsaires qui approchent la coste de Provence peut estre reçue; mais comme c'est plus le fait d'une galère que d'un vaisseau, de courre le long des terres et d'attraper les petits corsaires, je seray bien ayse de sçavoir vostre sentiment sur le bastiment que vous prétendriez armer²; ensuite de quoy je vous feray sçavoir la résolution du Roy sur ce sujet.

Il sera nécessaire que le commissaire Saussigny m'envoye à la fin de

l'entrée des conseils de guerre, où ils devaient faire le rapport de leurs procédures, debout et découverts, sans avoir voix délibérative. — ¹ Voir pièces n^{os} 223 et 229. — ² Voir pièce n^o 251.

chacun mois un rôle de revue des gardes de la marine qui restent à terre, sur lequel rôle j'ordonneray le payement de leur solde, et non autrement...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 232.)

243. — A DU QUESNE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Tournai, 3 juin 1671.

J'ay esté bien ayse d'apprendre, par vostre lettre du 14 du mois passé, que les deux grands vaisseaux estoient carénés et que vous travailliez à faire garnir le *Soleil-Royal*. Je me remets aux mesures que vous prendrez avec M. de Seuil pour la préparation, l'armement et le départ de cette escadre, m'assurant qu'elles seront si justes que ces quatre vaisseaux pourront arriver dans les rades de Charente vers le 15 aoust sans faute, le Roy faisant estat d'estre à Rochefort à la fin du mesme mois. Et, comme Sa Majesté les visitera depuis le fond de cale jusque sur les hauts, il est bien important qu'elle les trouve extraordinairement propres, que tout y soit bien rangé et en bon estat, et que vous recommandiez aux officiers que leurs manœuvres se fassent en présence de Sa Majesté avec grand ordre et grand silence, afin que le Roy puisse remarquer tous les commandemens et toute la discipline¹.

Quant à vos appointemens et table, je vérifieray ce qui vous a esté payé depuis l'année 1667, pour y avoir égard².

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 239.)

¹ Le 22 du même mois, Colbert écrivait encore à du Quesne :

«Le Roy a esté bien ayse d'apprendre, par la lecture que j'ay eu l'honneur de luy faire de vostre lettre du 12 de ce mois, que vous aviez arrêté de concert avec M. de Seuil de mettre les deux grands vaisseaux en rade dès le 20 de ce mois, et que vous continuiez de prendre ensemble toutes les mesures nécessaires pour leur départ; en sorte que Sa Majesté a lieu de s'assurer qu'elle vous trouvera aux rades de Charente à la fin du mois d'aoust prochain. Elle a esté aussy bien ayse d'apprendre par le-

dit de Seuil que, ensuite de ce que je vous ay cy-devant écrit, vous avez concerté avec les capitaines commandant les autres vaisseaux de ladite escadre tout ce qui est à faire pour établir la propreté sur leurs bords, le silence et le bon ordre dans la manœuvre, ne doutant point qu'elle n'ayt lieu d'estre satisfaite de l'application que vous y donnerez, de mesme qu'à bien discipliner vostre soldatesque, laquelle il faut tascher de rendre la meilleure qu'il se pourra...» (*Dép. conc. la mar.* fol. 265.)

² Voir pièce n° 253.

244. — AU MARQUIS DE FLAVACOUR,
GOUVERNEUR DE GRAVELINES¹.

Tournai, 4 juin 1671.

Le Roy ayant ordonné à M. d'Herbigny de faire le procès aux coupables de plusieurs vols qui ont esté faits à l'occasion des vaisseaux qui ont échoué aux costes de vostre gouvernement pendant les années 1666 et 1667, et Sa Majesté estant informée qu'un nommé Lacroix, mareschal de Gravelines, en est accusé et mesme convaincu, elle m'a ordonné de vous dire que vous le fassiez arrester et mettre entre les mains de celuy qui vous sera envoyé par ledit sieur d'Herbigny.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol 243.)

245. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Tournai, 7 juin 1671.

Le Roy veut sçavoir au juste et en détail à combien luy revient un vaisseau de chacune grandeur, sçavoir :

Un de 2,000 tonneaux et au-dessous jusqu'à 1,500 tonneaux;

Un autre depuis 1,500 jusqu'à 1,000;

Un autre depuis 1,000 jusqu'à 800;

Un autre depuis 800 jusqu'à 500;

Et un autre de 500 et au-dessous.

Pour luy donner cette satisfaction, il faut examiner pour combien il entre de bois dans la construction des vaisseaux de chacune grandeur, en réduire le prix suivant celuy de l'achat ordinaire; faire de mesme du fer et de toutes les marchandises qui entrent dans ladite construction; examiner ensuite le nombre des journées de tous les ouvriers et leurs prix; et ensuite faire le calcul de tout ce à quoy revient la construction du corps du vaisseau.

Puis faire de mesme de tous les agrès, appareils, masture, ornemens, artillerie, et généralement de tout ce qui compose un vaisseau et le met en estat de pouvoir estre mis en mer.

¹ Capitaine aux gardes depuis 1654 jusqu'en décembre 1665, époque à laquelle Louis XIV le nomma gouverneur de Grave-

lines, à la place de Montpezat, envoyé à Arras. Lieutenant général et gouverneur de Gisors, en 1675. Mort en novembre 1678.

Il est nécessaire d'avoir ce mémoire au plus tost pour donner cette satisfaction à Sa Majesté¹.

(Arch. de la Mar. *Depêches concernant la marine*, 1671, fol. 244.)

246. — MÉMOIRE

SUR LA LEVÉE DES ÉQUIPAGES DES VAISSEAUX.

Tournai, 7 juin 1671.

Les matelots seront levés suivant les classes dont l'enrôlement a été fait dans tout le royaume.

Pour les soldats, dont le tiers des équipages a toujours esté composé, il faut présupposer que le Roy ne veut point de corps d'infanterie à terre autres que ceux qui servent dans ses armées et dans ses garnisons. Ainsy il est nécessaire de sçavoir combien d'hommes il faudra sur vingt vaisseaux ou environ que Sa Majesté tiendra en mer pour l'ordinaire dans l'Océan, soit dans les mers de son royaume et des environs, soit dans les isles de l'Amérique et dans les Indes orientales.

Quand ce nombre sera fixé, qui montera peut-estre à 2,000 environ, il faut examiner combien il y en a à présent sur pied dans les trois escadres, sçavoir : des Indes orientales, des isles de l'Amérique et de M. le Vice-Amiral, qui doivent composer pour le moins ledit nombre de 2,000; en sorte qu'il n'y aura à présent aucun soldat à lever.

Il faut seulement observer que, le Roy faisant mettre en mer *le Soleil-Royal* et trois autres grands vaisseaux qui sont à Brest, pour venir dans les rades de Rochefort lorsque Sa Majesté y sera, et, le sieur de Seuil ne pouvant lever en Bretagne le nombre de soldats qui sera nécessaire pour cet armement, M. de Terron y doit suppléer et faire lever, par des officiers de marine tels qu'il les voudra choisir, le nombre d'hommes qui manquera audit sieur de Seuil. Pour cet effet, il faut qu'il s'entende avec luy et qu'ils

¹ La même lettre fut adressée à Matharel à Toulon, et à de Seuil à Brest. — Deux jours après, Colbert écrivait à son frère, ambassadeur à Londres :

« Comme il importe beaucoup au service du roy d'estre informé de l'économie qui se pratique en Angleterre dans les construction et armement des vaisseaux de ce pays-là, je vous prie d'examiner si, en donnant quelque gratification à quelqu'un de ceux qui font les dé-

penses de la marine, vous pourriez sçavoir le véritable prix que Sa Majesté Britannique paye toutes choses; à combien luy revient un vaisseau de chacun des cinq rangs, prest à estre mis en mer; et, en ce cas, de promettre cette gratification telle que vous estimerez à propos à celuy qui se chargera de vous donner un mémoire exact sur tous ces points. . . » (*Dép. conc. le comm.* fol. 204. — *Cop. de lettres de Colbert*, fol. 50.)

prennent garde l'un et l'autre de ne lever que de bons hommes, et conviennent des lieux où ils devront estre embarqués sur lesdits vaisseaux.

Outre la bonté des hommes, ils doivent aussy les faire bien armer et habiller.

A l'égard des levées, les officiers de marine les feront ainsy qu'ils ont cy-devant accoustumé de les faire, c'est-à-dire sans routes et sans lieu d'assemblée.

Lorsqu'elles seront faites, soit en attendant leur embarquement, soit dans l'entre-temps du désarmement d'une escadre et de l'armement d'une autre, comme l'intention de Sa Majesté n'est pas, ainsy qu'il a esté dit cy-dessus, qu'il paroisse jamais aucun corps d'infanterie ensemble pour la marine, elle ne veut pas qu'ils ayent jamais aucune arme à terre, ni qu'ils ayent un logement par ordre. Il faut donc, pour exécuter en cela sa volonté, chercher les expédiens pour porter les habitans des paroisses de l'isle d'Oleron à en loger chacune cent ou environ seulement dans ces deux occasions, sçavoir, ou en attendant leur embarquement lorsqu'ils seront levés, ou dans l'entre-temps du désarmement d'une escadre et de l'armement d'une autre. Et, au cas que cela ne suffise pas, l'on pourroit faire la mesme chose avec les habitans des paroisses de Fouras¹, Soubize et autres voisines, et mesme l'on en pourroit loger 2 ou 300 dans la paroisse de Rochefort.

Et si, dans tous les travaux de l'arsenal, il y en avoit quelqu'un qui fust propre à faire travailler ces soldats lorsqu'ils seront à terre, il seroit assurément beaucoup plus avantageux et plus commode, et l'on pourroit en ce cas disposer des logemens pour 2, 3 ou 400 dans le bourg de Rochefort pour les loger en les faisant travailler. Par tous ces moyens, il y a apparence que l'on trouvera facilité pour conserver les soldats des équipages, et, en ce cas, il faudra retrancher de temps en temps et licencier ceux qui ne seront pas bien faits ou qui n'auront pas de disposition à servir à la mer, afin de composer un corps de bons hommes qui soyent capables de bien servir le Roy dans les occasions de combat, et qui puissent mesme servir à la manœuvre du canon et aux autres manœuvres des vaisseaux dans les gros temps. Et ceux d'entre eux qui se rendront bons matelots, il faudra, avec le temps et lorsqu'ils en seront capables, les faire passer de la solde de soldat à celle de matelot.

On pourra donner quelque chose aux habitans des villages qui s'obligeront de loger les soldats.

Et, afin de leur donner moyen d'estre toujours bien habillés et bien

¹ Arrondissement et canton de Rochefort (Charente-Inférieure).

armés, l'on pourra leur donner un sol d'augmentation de solde pour chacun jour.

Tous les logemens de soldats dont il est parlé cy-dessus ne se doivent point faire par ordre, ni mesme par les marguilliers et syndics des communautés sans ordre, mais seulement par les particuliers qui conviendront chacun d'un certain nombre d'hommes, en leur donnant quelque chose.

Comme ces 2,000 hommes serviront pour les escadres des vaisseaux, soit qu'elles soyent armées à Rochefort, soit qu'elles soyent armées à Brest, il est nécessaire que l'intendant de la marine à Rochefort convienne avec le commissaire général servant à Brest des moyens pour faire passer de Rochefort à Brest, ou de Brest à Rochefort, les soldats qui s'y trouveront lorsque les escadres s'armeront en l'autre lieu. Pour cet effet, l'on pourroit tenir la moitié ou partie de ces soldats à Brest, et en user pour leur logement ainsy qu'il est cy-dessus expliqué. Lorsque l'escadre qui sera en mer aura ordre de désarmer à Rochefort, et que l'escadre suivante sera armée et équipée à Brest, lesdits intendant et commissaire général conviendront ensemble des moyens d'envoyer les soldats à Brest, soit en les y envoyant sur quelques vaisseaux, lorsque l'escadre viendra reconnoître les rades de Belle-Ile, soit en les mettant à terre à Belle-Ile pour passer ensuite à Brest, suivant les ordres que ledit commissaire général en donnera, soit (en cas qu'il fust estimé nécessaire ou plus à propos de les laisser sur les vaisseaux jusqu'à ce qu'ils fussent désarmés à Rochefort) en les faisant passer de Rochefort à Brest par terre en petites troupes de 40 ou 50, en logeant et payant de gré à gré dans les hostelleries.

Pendant que les escadres seront en mer, s'il se trouve 30, 40 ou 50 bons hommes, on pourra les retenir dans l'arsenal sans armes, en les faisant travailler ou autrement, pour les changer contre les moindres au désarmement.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 245.)

247. — MÉMOIRE

AU COMTE D'ESTRÉES, VICE-AMIRAL DE PONANT¹.

Ath, 20 juin 1671.

Sa Majesté attend toujours avec impatience la nouvelle de son départ des rades de la Rochelle. Elle désire qu'il fasse une réflexion continuelle sur le long temps que les escadres de ses vaisseaux demeurent dans les ports après le jour qu'elle a destiné pour leur départ; que celle-cy devoit partir dès le premier jour d'avril, et que peut-estre ne le sera-t-elle pas au premier juillet; et, comme c'est le défaut le plus considérable de la marine, il est important qu'il donne toute son application pour y remédier en sorte que Sa Majesté ayt une fois la satisfaction de voir partir les escadres de ses vaisseaux au jour qu'elle aura ordonné.

Comme il n'y a rien de plus important et de plus nécessaire pour mettre les vaisseaux de Sa Majesté en estat de faire de belles actions que d'augmenter le nombre des canonniers et les rendre habiles et prompts à la manœuvre du canon, Sa Majesté veut que le comte d'Estrées déclare aux soldats des équipages des vaisseaux que tous ceux qui se rendront habiles et bons canonniers, elle les fera passer de la solde de soldat à celle de canonnier; et, comme la différence est considérable, Sa Majesté ne doute point que cette espérance n'excite puissamment tous les soldats de s'appliquer à la manœuvre du canon, ce qui produira deux bons effets: l'un que le nombre des bons canonniers se multipliera, et l'autre qu'en toutes occasions les soldats se porteront facilement à cette manœuvre.

Sa Majesté a nommé le sieur d'Estival pour commander le vaisseau le *Tigre* en la place du chevalier de Sourdis.

Elle a esté bien ayse d'apprendre que ledit sieur comte se dispoit à embarquer la duchesse de Cadaval² sur son bord; mais Sa Majesté désire qu'il fasse toute sorte de diligence pour mettre promptement à la voile,

¹ Ce mémoire, adressé par Louis XIV au comte d'Estrées en réponse à sa lettre du 8 juin, était accompagné du billet suivant, écrit par Colbert :

« Je vous écris ce billet seulement pour vous donner avis que je continueray de vous envoyer en réponse de vos lettres des mémoires du roy qui contiendront les intentions de Sa Majesté sur tout ce qui concerne vostre employ, afin que vous en usiez de mesme, et que vous ne

m'écriviez plus qu'en la mesme forme, c'est-à-dire des mémoires à Sa Majesté qui luy rendent compte de tout ce que vous faites... » (*Même provenance que le mémoire*, fol. 69.)

² Marie-Angélique de Lorraine, fille de François, comte d'Harcourt. Elle fut mariée en février 1671 à Nuño-Alvarez Pereira de Mello, duc de Cadaval, qui avait été ambassadeur de Portugal en France en 1668. Morte en couches le 7 juin 1674.

qu'il ne retarde dans la rivière de Lisbonne que le temps absolument nécessaire pour mettre à terre ladite duchesse et qu'il se rende ensuite aux rades de Salé, pour exécuter promptement les ordres de Sa Majesté.

(Arch. de la Mar. *Dépêches adressées au comte d'Estrées*, 1671, fol. 63.)

248. — A M. D'HERBIGNY,

INTENDANT EN MISSION.

Ath, 27 juin 1671.

J'ay reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 11 de ce mois, et je vois, par ce qu'elle contient, le commencement du fruit que le Roy a voulu tirer de vostre application à exécuter ses ordres, c'est-à-dire que vous commencez à pénétrer les désordres, que vous trouverez presque universels dans tout ce qui concerne la justice de l'amirauté; mais il me semble que vous avez en vos mains suffisamment de quoy agir et de quoy les découvrir jusqu'au fond, puisque je vous ay donné des lettres du Roy pour éloigner les officiers des amirautés lorsque vous estimerez nécessaire de procéder contre eux¹. Et comme le but de vostre conduite universelle doit estre de rectifier cette justice, de la purger de tous les désordres et de tous les abus du passé, et de la rendre telle qu'elle puisse estre administrée dans la règle et pour le soulagement des sujets du roy pour lequel elle a esté établie, vous ne devez considérer la punition des désordres du passé que pour imprimer de la crainte et contenir les esprits des juges dans l'exécution des réglemens que vous ferez pour l'avenir. C'est pourquoy vous devez prendre garde de ne pas informer sur tous les désordres que vous trouverez; mais si vous en rencontriez de tels qu'ils puissent servir à faire un grand exemple, et que vous voyiez beaucoup de vraysemblance pour en bien établir les preuves, en ce cas vous pourriez vous servir des lettres que vous avez en vos mains et faire suivre une affaire de cette qualité jusqu'à la fin, estant certain qu'il n'y aura rien qui contribue plus à restablir cette justice que quelques punitions sévères, quand vous trouverez occasion de les faire.

Voilà, selon moy, ce que vous devez observer en général; mais, pour l'application de cette règle générale aux occasions particulières que vous rencontrerez, c'est à vous à le faire selon que vous estimerez plus à propos pour parvenir à la fin de vostre commission.

¹ Voir pièce n° 212.

A l'égard des greffes, il me semble que, dans l'ordre, les greffiers qui ont exercé doivent avoir les papiers de leurs greffes et les minutes des informations qui ont esté faites; et, s'ils ne les ont pas, vous devez sçavoir quelle procédure est à faire contre eux, et quelle peine ils peuvent avoir encourue. En cas que, sur ces deux points, et sur tous les autres qui vous pourront arriver, vous estimiez devoir avoir l'avis des commissaires établis à Paris pour cela, vous pouvez en écrire à M. Foucault¹, afin qu'il les propose et vous en envoie les résolutions et mesures. Comme dans les commencemens vous aurez une infinité de doutes et de questions à faire, j'estime que vous devez vous appliquer (et le procureur du roy en vostre commission pareillement) à bien pénétrer toutes les difficultés que vous pouvez rencontrer, et en envoyer les mémoires à M. Foucault, afin qu'ils puissent travailler à Paris, vous envoyer promptement leurs avis, servir par ce moyen à diligenter vostre instruction, et avancer le temps que vostre application et l'expérience pourroient vous la donner avec un peu plus de patience. Et mesme, si vous voulez m'adresser copie des mémoires que vous enverrez, je vous écriray mes sentimens en apostille². . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1671, fol. 2.)

249. — AU SIEUR DALLIEZ DE LA TOUR,
FOURNISSEUR DE LA MARINE.

Ath, 30 juin 1671.

Vous verrez, par les extraits cy-joints des lettres de MM. de Terron et de

¹ Joseph Foucault. (Voir II, 249.)

² Au lieu de se conformer aux instructions de Colbert et d'attendre les avis de Foucault, d'Herbigny rendit des ordonnances de son chef, ce qui lui valut la lettre suivante de Colbert, du 25 septembre :

« Je vous répète encore que ni l'une ni l'autre des ordonnances que vous avez rendues pour la préférence du fret et l'enrôlement des matelots ne se peut soutenir en aucune façon, et que la fuite mesme des matelots, quand elle auroit esté effectuée et réelle, ne peut pas vous avoir obligé à donner cette dernière ordonnance. Prenez bien garde à l'avenir de n'en délivrer aucune de quelque nature que ce soit sans en avoir écrit, et reçu les ordres du roy.

« A l'égard des interrogatoires que vous m'avez

envoyés, M. Foucault vous fera sçavoir les sentimens de l'assemblée. J'ay fait un mémoire succinct de tout ce que vous devez faire pour l'exécution plus régulière de vostre commission, sur lequel ledit sieur Foucault a dressé un mémoire plus ample auquel il est nécessaire que vous vous conformiez. Mais surtout il faut travailler à lire les ordonnances, tous les traités de marine, et visiter avec grand soin généralement tous les papiers des greffes; et, avec cette application, il y a lieu d'espérer que l'exécution de vostre commission sera utile au service du roy et au bien de ses sujets.

« Le projet de règlement sur le sujet des prises et échouemens que vous m'avez envoyé sera examiné par l'assemblée, laquelle vous fera sçavoir ses sentimens. » (*Dép. conc. le comm.* fol. 114.)

Seuil et la copie du procès-verbal que ce dernier m'a envoyé, le mauvais succès des épreuves qui ont été faites en dernier lieu à Rochefort et à Brest¹ des canons du Nivernois qui y ont été portés. Je vous avoue que je ne sçais plus qu'en croire, et que ces différentes épreuves donnent lieu à de grandes incertitudes; car je vois par les procès-verbaux des commissaires que les canons qu'ils ont reçus ont fort bien soutenu l'épreuve; que, des derniers qui ont été éprouvés par le sieur Duclos², il n'en est crevé pas un; et cependant, nous voyons que, dans un seul coup d'épreuve qu'on leur a donné dans lesdits arsenaux, il en est crevé la plus grande partie.

Il y a quelque chose en cela que je ne comprends pas encore, mais que je découvriray avec le temps. Et, comme cette matière est la plus importante de toutes celles que nous avons dans la marine, il faut examiner encore une fois les épreuves, et mesme envoyer quelqu'un de vostre part à Rochefort et à Brest, qui soit habile et entendu en fait d'épreuves, pour vérifier ce qui a été fait sur les canons, et en faire de nouvelles sur le lieu, s'il est nécessaire, afin, une bonne fois pour toutes, ou que les officiers de marine puissent estre détrompés des mauvaises impressions qu'ils ont contre cette fabrique, ou que, s'il y est reconnu quelque défaut auquel il ne soit pas impossible de remédier, vos fondeurs puissent travailler à le corriger à l'avenir, vous répétant encore qu'il est d'une extrême importance de sçavoir à quoy l'on s'en doit tenir.

Les canons qui ont une fois soutenu l'épreuve la doivent soutenir toujours sans difficulté. Cependant je vois que cette seconde épreuve qui a été faite à Brest et à Rochefort a fait crever le plus grand nombre des canons qui ont été éprouvés, et, qui pis est, c'est qu'ils sont à présent en un tel décry qu'aucun capitaine n'en veut prendre sur son bord. Il faut une fois estre éclaircy à fond de ce que nous devons attendre de ces canons; et quand, pour cela, vous seriez obligé d'aller faire un voyage à Rochefort, cela est assez important pour le faire.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 282.)

¹ Voir pièces n^{os} 182, 263, 305 et notes.

en 1671, à Marseille en 1691. Mort le 20 novembre 1698.

² Commissaire ordinaire de marine à Arles

en 1671, à Marseille en 1691. Mort le 20 novembre 1698.

250. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Ath, 2 juillet 1671.

La résolution que le Roy a prise de mettre en mer, dès le mois de février ou de mars prochain, une escadre ou flotte de trente vaisseaux pour faire la guerre dans la Manche mérite de très-grandes réflexions, pour bien exécuter les ordres de Sa Majesté et éviter les inconvéniens qui pourroient arriver, selon les différens rencontres de gros temps ou de la guerre, par le défaut de ports et de retraites pour les vaisseaux de Sa Majesté, et de magasins et arsenaux de marine bien fournis pour tous les accidens qui peuvent arriver.

Pour cet effet, il faut considérer la Manche entièrement fermée dès lors que cette guerre sera commencée, et par conséquent que l'on ne pourra tirer du Nord aucunes des marchandises nécessaires pour les arsenaux de marine.

Il faut de plus estre persuadé que l'un des plus grands malheurs qui pourroient arriver aux vaisseaux de Sa Majesté, ce seroit qu'ils fussent contraints de prendre leurs retraites dans les ports d'Angleterre et d'y chercher les agrès, armes et munitions qui leur seroient nécessaires.

Ces deux points présupposés, il faut examiner trois choses principales :

La première, ce qui est à faire pour munir les arsenaux de marine qui sont hors de la Manche, sçavoir Brest et Rochefort ;

La seconde, pour avoir des retraites pour les vaisseaux du roy dans la Manche ;

Et la troisième, pour fournir les arsenaux de marine qui sont dans la Manche de toutes les marchandises, armes, bois, fer et canons et autres munitions, pour tous les accidens qui peuvent arriver aux vaisseaux de Sa Majesté dans les accidens de mauvais temps ou de combat.

Pour la première, il est nécessaire que le sieur de Terron, pour le port de Rochefort, et le sieur de Seuil pour celui de Brest, travaillent à y amasser, dans le cours de cette année, toutes les armes et marchandises pour lesquelles il a esté fait fonds dans l'estat ;

Que ledit sieur de Terron presse les compagnies d'Agier et du Nord de faire les fournitures auxquelles elles sont obligées par leurs traités ; et particulièrement celle d'Agier, de faire voiturer promptement du charbon de terre de Rouergue pour en fournir à Rochefort et à Brest toute la quantité

qui sera nécessaire pour la consommation de ces deux ports pendant une ou deux années.

Et en cas que ledit Agier n'en puisse pas fournir pour une année entière dans les deux ports, dans le cours de celle-cy, il faut faire venir d'Angleterre ce qui pourra manquer.

Il faut, dans le mesme temps, faire acheter toute la quantité de goudron qui sera nécessaire pour les deux ports et l'y faire voiturer incessamment.

L'on donne ordre dès à présent à Bordeaux pour y faire acheter du goudron et l'envoyer auxdits lieux.

Faire travailler, avec toute la diligence possible, les forges de grosses ancrs, examiner la quantité que l'on en pourra avoir dans la fin de cette année, et combien, tous les vaisseaux fournis, il pourroit en rester pour envoyer au Havre et à Dunkerque; faire travailler aux pattes, bras et verges d'ancres partout où il s'en fait;

Il faut faire la mesme chose à l'égard des cordages en l'un et en l'autre port, et surtout voir la quantité que l'on pourra transporter au Havre et à Dunkerque, estant très-important qu'il y ayt dans ces deux ports une quantité considérable d'ancres et de cordages.

Il faut de mesme presser la voiture des bois que les officiers de Mademoiselle doivent fournir;

Examiner si, des bois et des masts que la compagnie du Nord doit fournir à Brest, l'on ne peut pas en divertir un vaisseau chargé de bois et un de masts pour le Havre ou pour Dunkerque;

Examiner le nombre de boulets, de grenades, qui sont en chacun de ces deux arsenaux (*Rochefort et Brest*), pour voir la quantité que l'on en pourroit envoyer au Havre et à Dunkerque.

Examiner de mesme les poudres, et voir s'il y en aura assez dans lesdits arsenaux pour les armemens de l'année prochaine, d'autant qu'en ce cas, de l'achat qui sera fait ladite année, il en sera destiné 200 milliers pour le Havre et pour Dunkerque.

Et, pour finir, il faut examiner en détail toutes les marchandises et munitions qui peuvent estre nécessaires dans ces deux arsenaux, en faire des estats bien exacts et les envoyer pour aviser ensuite aux moyens de les recouvrer, donner les ordres pour les y faire voiturer et faire en sorte que, dans le cours de cette année, toutes lesdites marchandises y soyent rassemblées.

A l'égard des retraites, Sa Majesté fait travailler au Havre et à Dunkerque en sorte qu'elle a lieu d'espérer que les vaisseaux de 1,000 et 1,200 tonneaux pourront s'y retirer avec facilité et seureté.

Sa Majesté estime nécessaire que le sieur de Terron examine, avec les officiers de marine qui se trouveront à Rochefort, s'il ne seroit pas à propos de faire reconnoître la mer de la Manche, dans toute son estendue, par quelqu'un des meilleurs et plus expérimentés officiers de marine, avec quelques pilotes, et, en ce cas, Sa Majesté veut qu'il choisisse ceux qu'il estimera les plus propres pour ce travail, leur donne les bastimens qui seront nécessaires et les fasse partir sans perdre un seul moment de temps, pourvu toutefois que le travail du sieur de La Favollière ne soit pas estimé suffisant pour cette reconnoissance¹.

A l'égard des marchandises qui seront nécessaires dans les magasins de Dunkerque et du Havre, Sa Majesté veut que le sieur de Terron en fasse un mémoire par estimation, sur le pied des 30 vaisseaux qui doivent entrer dans la Manche.

NOTA. 60 ancres, sçavoir : 12 de 4,000,
 12 de 3,500,
 12 de 3,000,
 12 de 2,500,
 12 de 2,000.

60 cousteront à . . . en Hollande, à 6 sols la livre, 53,600 livres.

Câbles 200, à 22 livres 10 sols le quintal, 45,000 livres.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, IV, cote 16, pièce 2. — *Documents historiques inédits*, publiés par M. Champollion-Figeac, IV, 533.)

251. — A. COLBERT DE TERRON,

INTENDANT A ROCHEFORT.

Magny, 10 juillet 1671.

Puisque les nouveaux entrepreneurs que le sieur Levau vous a envoyés ont fait une diminution aussy considérable que celle portée par vos dernières, il faut que vous les excitiez fortement à se réduire au prix porté par les estimations dudit Levau, par lesquelles je ne vois pas une grande différence. Sur la difficulté qu'ils font de continuer le travail commencé par les autres entrepreneurs², il faut que, en leur promettant et donnant en effet toute protection et assistance, vous les obligiez de passer par-dessus cette difficulté, estant très-important et mesme nécessaire de changer et oster les entrepreneurs qui, par ignorance ou par malice, ont tiré du Roy

¹ Voir page 351. — ² Il s'agissait de travaux de maçonnerie. (Voir pièce n° 255.)

un quart plus que les ouvrages qu'ils ont faits ne valaient. Et quand mesme les ouvrages retarderoient de quelque temps, il faut qu'ils retardent pour un aussy grand bien que celuy-là; et, croyez-moy sur ce point, il faut faire un marché pour les ouvrages qui sont résolus à présent; et, à mesure que l'on en fera de nouveaux, il faudra faire de nouveaux marchés, parce qu'il arrive toujours que la pratique et l'usage font diminuer les prix.

Examinez dans le conseil de construction de quel vaisseau le Roy se peut et se doit servir pour les bruslots dans toutes ses armées navales, de quel port, de quelle qualité et gabarit, s'il sera plus avantageux d'en acheter tels qu'on les trouvera dans toutes les occasions où l'on en pourra avoir besoin, ou d'en bastir de neufs; et, en ce cas, en résoudre un devis contenant tout ce qui se doit observer pour avoir les meilleurs de la mer, en observant qu'ils puissent servir à autres usages en temps de paix.

Examinez pareillement s'il sera avantageux au Roy de se servir en bruslots des vieux vaisseaux de guerre qui ne pourront plus servir, ou de les dépecer. Le Roy estant à présent pourvu de tous les vaisseaux de guerre qu'il veut avoir dans ses arsenaux de marine, il est nécessaire d'examiner ce point afin de se mettre en estat de bastir de ces sortes de vaisseaux, s'il est estimé nécessaire.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 2.)

252. — AU CHEVALIER DE CHÂTEAU-RENAULT,
CAPITAINE DE VAISSEAU.

Saint-Germain, 11 juillet 1671.

J'ay esté bien ayse d'apprendre, par vostre lettre du 28 may dernier, le bon succès des vaisseaux du roy que vous commandez.

A l'égard des corsaires de Salé, dont vous avez fait périr deux à leurs costes, j'en ay aussytost porté la nouvelle à Sa Majesté, et luy ay fait lecture de vostre lettre d'un bout à l'autre. Elle a tesmoigné estre fort satisfaite de cette action, et, en mon particulier, j'en ay d'autant plus de joye que je vois que ce commencement de satisfaction qu'elle en a reçu est venu par vous. Elle fera sans doute considération sur les officiers qui se sont distingués en ce rencontre par leur courage et leur bonne conduite. Mais elle espère que vous n'en demeurerez pas là, et que, avant que vostre campagne finisse, vous tenterez l'impossible pour trouver l'occasion de faire quelque action digne de luy dépescher un courrier, qui, de mesme que celle que vous avez exécutée en dernier lieu, puisse également donner de

la réputation à ses forces navales et de la terreur aux corsaires. Je le souhaite par l'amitié que j'ay pour vous, vous assurant que j'en relèveray le prix et l'éclat avec plaisir ¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 4.)

253. — A DU QUESNE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Saint-Germain, 17 juillet 1671.

Vous verrez, par la lettre du Roy que vous trouverez cy-jointe, que Sa Majesté a changé de résolution au sujet du voyage de Rochefort ², et qu'elle désire que vous naviguiez, avec les quatre vaisseaux que vous commandez, depuis le Conquest jusqu'au cap de Finistère pendant tout le temps que leur vivres pourront durer. A quoy je n'ay rien à ajouter, si ce n'est qu'il est important que vous vous mettiez promptement en mer pour n'en consommer dans les rades que le moins qu'il se pourra.

J'ay examiné tous les fonds qui ont esté faits pour la table et appointemens des lieutenans généraux de marine pendant qu'ils ont servy à la mer, et j'ay vu qu'ils n'ont eu que 1,000 livres pour toutes choses, et 300 livres dont ils se faisoient payer comme premiers capitaines, qui effectivement ne devoient estre payées qu'aux capitaines de vaisseau. A présent le Roy vous donne 1,500 livres pour table et appointemens à la mer, de sorte qu'à vostre compte mesme c'est 200 livres par mois que vous rece-

¹ Louis XIV écrivait à ce sujet au comte d'Estrées, le 1^{er} octobre suivant :

« La relation du chevalier de Château-Renauld m'a fait clairement connoistre que les corsaires peuvent estre détruits, puisqu'il paroist, par ce qu'elle contient, que mes vaisseaux légers peuvent approcher beaucoup plus près de terre que l'on n'auroit cru jusqu'à présent; et comme l'action du sieur Beaugeay-Legoux *, enseigne de l'un des vaisseaux, m'a paru assez hardie, je vous envoie un brevet de lieutenant pour luy donner, et je désire qu'en le luy donnant vous rendiez public que c'est en raison de cette considération, et que, si quelque autre officier subalterne fait quelque action extraor-

dinaire, je scauray bien la récompenser, non-seulement en élevant dans les charges de la marine celuy ou ceux qui l'auront entreprise et exécutée, mais mesme par des gratifications et pensions qui leur donneront lieu de se souvenir de cette action toute leur vie et donneront beaucoup d'émulation à tous les autres officiers. » (*Dép. au comte d'Estrées*, fol. 14.)

² On a vu plus haut, dans la correspondance adressée à Colbert de Terron, les préoccupations du ministre au sujet du voyage que Louis XIV devait faire à Rochefort.

La mort de son second fils, le duc d'Anjou, survenue le 10 juillet, aurait-elle empêché le voyage du Roi ?

* Enseigne de vaisseau en 1667, lieutenant en 1671, capitaine de frégate en 1680, de vaisseau en 1689. Mort dans ses terres en Poitou, le 28 septembre 1698.

vez de plus que par le passé, sans compter les 500 livres par mois pendant le temps que vous demeurez à terre.

J'ay esté bien ayse de vous faire ce détail pour vous faire connoistre qu'il n'y a pas lieu de demander aucune augmentation à ce sujet¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 12.)

254. — AU SIEUR LEGOUX,
FOURNISSEUR DE LA MARINE².

Saint-Germain, 18 juillet 1671.

Il est bien nécessaire que vous acheviez promptement tout ce que vous aurez à faire à Rochefort pour vous en retourner en Nivernois, estant impossible que toutes vos manufactures ne souffrent beaucoup de vostre absence.

Surtout prenez bien garde que ce voyage ne soit pas inutile comme l'autre, et qu'il ne vous reste ni excuse ni raison à alléguer, vous déclarant que je n'en recevray aucune, et que si toutes vos manufactures ne sont trouvées bonnes, ou que vous ne conveniez de bonne foy avec les intendants et autres officiers des ports des moyens de les perfectionner, je les abandonneray sans aucune difficulté.

Comme je vois que, par toutes vos lettres, vous rejetez toujours le mal sur ce qui a esté fait du temps du sieur Levau, je désire que vous divisiez tout ce qui a esté fait de ce temps-là d'avec ce qui a esté fait depuis que vous en prenez soin, et que vous en fassiez les épreuves différentes, afin que je puisse connoistre véritablement si ces manufactures se perfectionnent ou non, ce qui pourra donner lieu de juger du succès qu'elles auront. Enfin je vous répète encore que vous preniez bien garde de ne manquer à aucun des éclaircissemens qui sont nécessaires pour que je puisse prendre une dernière résolution sur toutes ces manufactures.

L'on m'écrit de tous les ports où vous avezourny des boulets qu'ils

¹ Du Quesne réclama sans doute, car, le 13 février suivant, Colbert lui écrivait :

« J'ay demandé aussey les ordres de Sa Majesté au sujet de vos appointemens, pension et table. Elle a réglé que vous auriez dorénavant 3,000 livres de pension et 2,000 pour vos appointemens de lieutenant général par chacune année, 500 d'entretienement par mois pendant le temps que vous serez dans le port,

iii.

1,000 d'appointemens, et 800 pour vostre table pendant le temps que vous serez en mer, de sorte que je ne doute point que vous ne soyez très-content du traitement favorable que Sa Majesté vous fait... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 66.) — Voir pièce n° 243.

² D'abord commis du sieur Dalliez, il devint plus tard avec lui l'un des directeurs de la manufacture de la compagnie du Nivernais.

25

ont un ourlet dans le milieu, à la jointure du moule; et, comme il est impossible de s'en pouvoir servir avec un ourlet, je donne ordre partout que l'on n'en reçoive aucun qui ne soit pas parfaitement rond et sans aucun ourlet. C'est à vous à y prendre garde à l'avenir, parce que l'on n'en recevra plus que de cette qualité.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 154.)

255. -- A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Saint-Germain, 24 juillet 1671.

Sa Majesté a desjà fait sçavoir au sieur de Terron qu'elle ne fera point le voyage de Rochefort cette année; elle désire néanmoins qu'il s'applique à mettre toutes choses au mesme estat que si elle devoit y aller, particulièrement pour ce qui concerne les magasins, le port, les bastimens, la forme et généralement tout ce qui ne peut point causer de dépense inutile.

A l'égard des ornemens des bastimens qui devoient porter Sa Majesté, elle veut qu'on suspende ce qui n'est point absolument nécessaire.

Elle sera bien aise d'avoir au plus tost l'estat en détail de ce à quoy revient un vaisseau de chaque rang¹.

Elle fera partir dans peu de jours celuy qu'elle a choisy pour estre contrôleur de la marine à Rochefort; et cependant elle estime nécessaire au bien de son service que le sieur Dumont parte incessamment pour aller s'appliquer à bien établir le travail dans les Pyrénées², et faire en sorte que la compagnie d'Agier³ exécute son traité et fournisse de bonnes marchandises.

¹ Voir pièce n° 245.

² La lettre suivante, adressée par le secrétaire d'état de la marine à l'intendant de Montauban, le 14 janvier 1674, nous montre quelles difficultés le sieur Dumont rencontrait dans l'exercice de ses fonctions :

« Le sieur Dumont, chargé par le Roy de la fourniture des masts, planches, bois de construction et autres munitions des Pyrénées pour les arsenaux de la marine de Ponant, s'estant plaint que les paysans se sont cachés plusieurs fois dans les buissons des chemins qui vont des vallées aux montagnes, et ont tiré sur luy et sur ceux qui travaillent sous ses ordres, Sa Majesté estime nécessaire à son service de luy

donner une entière seureté pour tous les travaux qu'il doit faire pour parvenir à l'exécution entière de ses ordres. Elle m'a ordonné de vous dire de sa part que vous fassiez visiter soigneusement lesdits chemins, et que vous donniez tous les ordres que vous estimerez nécessaires pour les rendre libres et seurs, soit en coupant tous les bois et buissons qui peuvent servir de retraite aux voleurs et assassins, soit en les rendant d'une largeur convenable. Sa Majesté veut aussy qu'en tous rencontres vous donniez audit sieur Dumont toutes les assistances qui pourront dépendre de vous. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 11.)

³ Voir pièce n° 250.

Sa Majesté s'est expliquée de ses intentions sur le sujet des ouvrages de maçonnerie, et elle ne désire point que ceux qui, jusqu'à présent, par malice ou par ignorance, ont fait monter cette dépense à un quart plus qu'elle ne devoit, continuent de travailler. Elle a fait partir le sieur Levau pour conduire à Rochefort les nouveaux entrepreneurs, et les obliger d'achever les travaux commencés par les anciens. Sa Majesté désire que le sieur de Terron s'applique continuellement à diminuer cette dépense, qui a toujours esté et sera encore à l'avenir très-considérable, estant persuadée, par une infinité d'expériences, que dans un lieu où l'on fait de grands travaux, comme à Rochefort, le temps et la pratique fourniront incessamment les moyens d'en diminuer considérablement les dépenses.

Sa Majesté estimeroit mesme nécessaire que le sieur de Terron examinast en détail de laquelle de ces deux causes, ou de malice ou d'ignorance, provient l'augmentation du quart de dépense que Boyer a causée jusqu'à présent.

Elle sera bien ayse d'apprendre le succès qu'aura eu l'expérience de la machine pour empêcher la dérive des vaisseaux¹.

Sa Majesté désire que le sieur de Terron s'applique sur toutes choses à tenir en estat le nombre de vaisseaux qu'elle veut mettre en mer au mois de février prochain, et qu'il concerté toutes choses et se prépare, dès à présent, en sorte qu'elle puisse avoir la satisfaction de les voir mettre en mer au jour préfixe qu'elle aura prescrit.

Elle a eu de la satisfaction de voir la réponse qu'il a faite à ce que le Vice-Amiral avoit écrit concernant les officiers de marine; mais elle est bien ayse de luy faire observer qu'elle n'a point vu jusqu'à présent d'action assez singulière d'aucuns officiers pour la persuader qu'ils ayent assez d'élévation et toute la chaleur nécessaire pour chercher à faire quelque chose d'extraordinaire dans les grandes actions et dans les petites. Ainsy Sa Majesté veut que le sieur de Terron travaille continuellement et mesme luy fasse sçavoir ce qu'il seroit à propos de faire pour leur donner cette chaleur, estant bien résolue à l'avenir de récompenser et de punir toutes les actions de marine qui mériteront de l'estre. Cependant elle désire qu'il s'applique toujours à bien examiner tous lesdits officiers, estant impossible que, dans un si grand nombre, il n'y en ayt quelqu'un d'incapable qu'il faudra retrancher, et élever en mesme temps ceux qui ont les qualités nécessaires pour faire de bonnes actions.

A l'égard de la séparation des escadres que le sieur de Terron propose, Sa Majesté estimoit que le principal point de son service consistoit

¹ Voir pièce n° 215, dernier paragraphe.

à donner toute l'expérience possible au sieur Vice-Amiral pour le rendre capable de grandes actions lorsque l'occasion s'en présentera, et qu'il estoit mesme de sa dignité de ne mettre en mer que de puissantes escadres, pour soutenir en tous rencontres l'honneur de son pavillon; et elle est encore dans le mesme sentiment. Mais à l'avenir elle donnera des ordres encore plus précis audit Vice-Amiral pour séparer son escadre en diverses parties, afin d'occuper toutes les mers et donner aux officiers particuliers des occasions de faire quelque chose de bon.

Par les lettres de Portugal, il paroist que le chevalier de Flacourt¹ a eu deux masts rompus, et il attribue à ce défaut de n'avoir pu atteindre deux vaisseaux corsaires. Cela doit obliger le sieur de Terron à examiner toujours si les masts du royaume sont de bonne qualité, et mesme s'ils sont bien conservés, particulièrement ceux qui sont dans la fosse de Saint-Nazaire, estant bien difficile que ce qui est hors de sa vue puisse estre conservé avec le soin nécessaire pour le bien du service de Sa Majesté.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1671, fol. 147.)

256. — A M. ARNOUL,

INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Paris, 31 juillet 1671.

J'ay reçu, avec vostre lettre du 18 de ce mois, le rôle des forçats invalides des galères, et, en ayant rendu compte au Roy, Sa Majesté a fort approuvé vostre avis de n'en mettre aucun en liberté pour cause d'invalidité, afin de prévenir les résolutions que quelques forçats pourroient prendre de s'estropier eux-mesmes dans l'espérance de sortir; et comme Sa Majesté désire, ainsy que vous le proposez, de mettre en liberté vingt des plus anciens, il est nécessaire que vous m'envoyiez un rôle des noms des forçats qui méritent cette grâce, parmi tous ceux qui sont compris dans les rôles que vous m'avez envoyés, afin que j'expédie les ordres nécessaires pour les faire détacher de la chaisne; et il sera bon que vous observiez la mesme chose à l'avenir tous les ans, cette grâce que Sa Majesté fera à ceux qui ont servy longtemps ne pouvant produire qu'un très-bon effet.

J'ay esté informé par le sieur Cotolandi² de la maladie de M. le Général et de la résolution qu'il a prise de se faire mettre à terre. J'écris audit

¹ Pierre Le Bret de Flacourt, de Paris, reçu chevalier de Malte en 1661, lieutenant de vaisseau en 1666, capitaine de frégate et de

vaisseau en 1671, chef d'escadre en 1688. Mort le 19 août 1692. — ² François Cotolandi, consul français à Livourne.

sieur Cotolandi de faire tout ce qui dépendra de luy pour luy procurer toutes les assistances dont il pourra avoir besoin.

A l'égard du biscuit que l'on a esté obligé de prendre à Livourne, on a bien fait de le rendre à celui qui l'avoitourny puisqu'il s'est trouvé de mauvaise qualité, et M. le Grand-Duc¹ est trop bien intentionné pour le service du roy pour avoir trouvé mauvais que l'on en ayt usé ainsy.

Je suis bien ayse que l'escadre de galères qui doit servir à la seureté du commerce pendant la tenue de la foire de Beaucaire soit partie²; vous me ferez plaisir de m'informer de tout ce qui se passera à ladite foire. Ce sera un fort grand avantage de faire naviguer une escadre le long des costes de Provence et de Languedoc dans le cours de cet esté; cependant je donne avis à M. de Bezons qu'elle ira au cap de Cette, afin qu'il profite de ce voyage pour prendre l'avis des principaux officiers sur les ouvrages qui sont à y faire.

Comme toutes les galères du roy sont à présent en mer, ne manquez pas de m'informer exactement de toutes les nouvelles que vous en apprendrez; appliquez-vous surtout à avancer vos constructions, et faites-moy sçavoir en quel estat est celle de *la Réale*.

Je suis de vostre sentiment que le renforcement des galères ne devoit jamais estre fait; mais de toutes les choses que vous me proposez, dans vostre lettre, pour l'avantage des galères, il faut que vous en confériez avec M. le Général pour en avoir son avis; et comme il a plus d'intérêt que personne à la conservation de ce corps, et qu'il est d'ailleurs bien intentionné pour le service du roy, je suis persuadé qu'il fera pratiquer tout ce qu'il croira estre le plus avantageux.

Je suis bien ayse que les 110 forçats de la chaisne de Bretagne conduite par le sieur du Patis se soyent trouvés de bons hommes et qu'ils vous en soit venu 19 de Bordeaux. J'envoye le mesme du Patis à la Rochelle pour y prendre 65 turcs qui y ont esté amenés d'une prise faite sur les corsaires de Salé; et sur l'avis que vous a donné le commissaire de la chaisne de Bordeaux qu'il y avoit, dans les prisons de ce parlement et dans celles du parlement de Toulouse, beaucoup de prisonniers qui méritent d'estre condamnés aux galères, j'expédie des ordres du roy pour les procureurs généraux desdits parlemens, afin qu'ils en fassent condamner le plus grand nombre qu'il se pourra³.

¹ Cosme III de Médicis, sixième grand-duc de Toscane, succéda à son père Ferdinand II (voir II, ccxii) en 1670. — Il avait épousé, en 1661, Marguerite-Louise d'Orléans, nièce de Louis XIV. (Voir page 17.)

² Voir II, 479, pièce n° 51.

³ Le 13 mai précédent, Colbert avait écrit au procureur général du parlement de Grenoble : « J'ay esté bien ayse d'apprendre, par vostre lettre du 4 de ce mois, que vous avez

Entendez-vous toujours avec M. le marquis de Centurion pour l'achat des esclaves; cependant vous pouvez laisser prendre à madame de Centurion¹ une partie des condamnés de Savoie dont on vous a proposé l'achat; il est bon de les ayder autant qu'il se pourra à former une escadre qui doit estre d'un si grand avantage pour le service du roy.

Je fais un fonds de 40,000 livres pour l'achat des esclaves, et vous pouvez donner ordre à vos correspondans de Livourne d'acheter ceux qui se présentent. A l'égard de ceux de Malte, le Roy écrit au Grand Maistre pour l'obliger à continuer la franchise de droit qu'il a accordée jusqu'à présent².

Je vous envoie un ordre du roy pour interdire de sa charge le sieur Félix de La Reynarde³, contrôleur des galères.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1671, fol. 44.)

257. — AU MARQUIS DE GRANCEY,

CAPITAINE DE VAISSEAU.

Fontainebleau, 13 aoust 1671.

J'ay rendu compte au Roy de tout ce que vous avez fait, depuis vostre départ de Toulon; mais je ne puis m'empescher de vous répéter la mesme chose que je vous ay dite beaucoup de fois pendant le temps que vous estiez près de Sa Majesté, qui est que, tant que les officiers de marine ne trouveront pas moyen, ou de monter sur des vaisseaux capables de joindre ceux des corsaires pour les combattre, ou de les brusler dans leurs ports, ou de faire des descentes, jamais Sa Majesté ne sera satisfaite de sa marine⁴.

C'est à vous à chercher les occasions de faire quelque action d'éclat

fait conduire depuis peu aux galères dix criminels qui se sont trouvés tous bons hommes; et comme le Roy augmente tous les jours le nombre de ses galères et que, par conséquent, l'on a besoin d'en fortifier la chiourme, vous ne scauriez trop exactement tenir la main à l'exécution de ses ordres pour convertir la peine de mort en celle des galères; cependant je vous prie de continuer toujours à m'informer, de temps en temps, du nombre des condamnés qui seront dans les prisons du parlement de Grenoble, afin que j'en puisse rendre compte au Roy. (Ordres du roi, fol. 52.)

Une circulaire du 26 mars 1672 recom-

manda aux procureurs généraux de ne condamner aux galères aucun criminel au-dessus de cinquante-cinq ans, à moins qu'il n'eût la force et la santé nécessaires pour servir utilement. (*Dép. conc. les gal.* fol. 75.)

¹ Il résulte de là que la marquise de Centurion s'occupait activement, en l'absence de son mari, de la conduite de ses affaires.

² Voir pièces n^{os} 238 et 259.

³ Félix de La Reynarde, contrôleur général des galères à Marseille en 1634, interdit le 31 juillet 1671, relevé en 1673, rayé des cadres de la marine en 1686.

⁴ Le 14 juin précédent, Colbert en adres-

ou de réputation pendant le temps que vous avez à demeurer en mer, vous assurant que si vous en faites quelque une je prendray grand plaisir de la relever.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 50.)

258. — AU COMTE DE VIVONNE,
GÉNÉRAL DES GALÈRES.

Fontainebleau, 14 aoust 1671.

Le Roy m'ordonne de vous faire sçavoir que M. le marquis Centurion, dans sa navigation, ayant voulu faire canal de l'isle de Corse en celle de Sicile, les sieurs de La Motte-Viala¹ et chevalier de La Reynarde luy firent une protestation sur le défaut de vivres et quelques autres raisons sur lesquelles ils croyoient qu'il ne devoit pas faire ce voyage; sur quoy ledit sieur Centurion ayant donné ses réponses et mesme tiré des attestations des bas officiers, pilotes et écrivains, il n'auroit pas néanmoins jugé devoir passer outre à cause de ladite protestation. Comme Sa Majesté n'estime rien de plus préjudiciable à son service que de donner la liberté aux capitaines des galères de faire des protestations et des procès-verbaux de cette nature, quand il est question d'obéir à celui qui les commande, elle m'a ordonné d'expédier l'ordre nécessaire pour les interdire et de vous l'envoyer afin que vous preniez la peine de le faire exécuter.

Je vous envøye aussy les actes que ledit sieur Centurion m'a adressés sur ce qui s'est passé en cette occasion.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1671, fol. 16a.)

sant un mémoire au comte d'Estrées lui disait déjà :

« Sa Majesté a ordonné que le mémoire cy-joint, contenant ce que les Anglois ont fait sous Bougie, soit envoyé au comte d'Estrées, estant forcé d'avouer qu'il y a quelque sorte de honte pour sa marine, que l'on n'entende parler que des avantages que les Anglois ont remportés sur les corsaires, et qu'elle n'ayt pu encore jusqu'icy avoir la satisfaction d'apprendre que ses forces navales ayent rien entrepris de considérable. Ledit sieur comte peut juger combien cette distinction est sensible à Sa Majesté et combien elle auroit de joye de voir qu'elles

eussent exécuté quelque entreprise extraordinaire, qui pust leur donner de la réputation. Et comme il n'y a rien qu'elle ayt plus fortement à cœur, il n'y a rien aussy qu'il ne doive tenter pour remplir l'espérance qu'elle a qu'il recherchera avec soin les occasions de faire quelque action d'éclat pendant la campagne qu'il va faire. » (*Dép. au comte d'Estrées*, fol. 59.) — Voir page 329, note.

¹ Lieutenant de galère en 1664, capitaine en 1668, interdit en août 1671, à la suite du fait dont il est parlé dans la lettre. Relevé en novembre 1671, il se retira du service en 1686. Mort en janvier 1694 ou 1695.

259. — A M. ARNOUL,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Fontainebleau, 14 aoust 1671.

J'ay esté bien ayse d'apprendre, par vostre lettre du 4 de ce mois, que la première escadre de galères commandée par M. le Général est heureusement arrivée à Marseille et que vous avez trouvé la chiourme en bon estat, n'y ayant eu que deux forçats de morts pendant la campagne. Je conviens avec vous que la disposition que vous estes d'avis de donner aux voyages que les galères doivent faire quand il n'y a point de guerre, est fort bonne; mais comme cette matière est très-importante et qu'elle ne scauroit estre trop bien examinée, il est nécessaire que vous en confériez avec M. le Général, afin que Sa Majesté puisse prendre ensuite la résolution qu'elle estimera la plus convenable au bien de son service.

Il sera bien que vous preniez des mesures avec le sieur Dalliez pour trouver des personnes qui se chargent de la fourniture de chaque marchandise propre pour les galères. Si vous pouviez néanmoins faire en sorte de trouver dans les foires de Beaucaire et dans les autres qui se tiennent en Provence ces mesmes marchandises, ce seroit fort avantageux, parce que, si vous en aviez trouvé, une année, la quantité dont vous avez besoin, il est certain que vous en trouveriez en abondance les années suivantes, et pourvu que vous puissiez vous garantir de la mauvaise foy des Provençaux, il sera plus avantageux de prendre ces marchandises par les mains des marchands.

Puisque le grand maistre de Malte continue dans le dessein de ne plus accorder l'exemption de droit qu'il a accordée jusqu'à présent pour les esclaves qui y sont achetés pour le Roy, il est nécessaire que vous luy envoyiez la lettre que Sa Majesté luy écrit¹, ne doutant pas qu'elle ne l'oblige à continuer cette exemption. Ce pendant vous pouvez écrire à M. de Saint-Hérem² d'y acheter les esclaves qui se présenteront. A l'égard de la lettre que le Roy écrit au Grand Maistre sur le sujet de la visite qui est faite par les corsaires de l'Ordre des vaisseaux de ses sujets qui trafiquent en Levant, ne l'envoyez pas que je ne vous en donne l'ordre.

Le Roy consentira volontiers de donner cinquante matelots des classes à l'armateur sous la bannière de Malte avec lequel vous estes en traité, et vous pouvez sans difficulté conclure ledit traité, puisque la précaution que vous

¹ Voir pièce n° 256, avant-dernier paragraphe.

² Capitaine de galère en 1672. Mort le 15 mai 1696.

prenez de luy faire livrer les esclaves à Malte osterà aux Turcs le prétexte de se plaindre que l'on donne retraite aux corsaires ¹.

Je suis bien aysé du voyage que les galères garde-costes ont fait au port de Cette², et que les officiers ayent esté satisfaits du travail qui s'y fait; ce sera assurément une retraite fort avantageuse pour les galères.

Je vous ay desjà envoyé l'ordre du roy nécessaire pour interdire le contrôleur La Reynarde; ainsy je n'ay rien à vous dire sur le procès-verbal que vous m'avez envoyé de sa mauvaise conduite.

A présent que le sculpteur et le modèle de *la Réale* sont arrivés, je m'assure que vous y ferez travailler avec diligence; je vous recommande aussy toutes les autres constructions de l'arsenal et du fort Saint-Jean.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1671, fol. 160.)

260. — A M. DE BEZONS,
INTENDANT A MONTPELLIER.

Fontainebleau, 22 aoust 1671.

Je vois, par vos lettres des 8 et 11 de ce mois, les mesures que vous prenez pour estre informé, par les pilotes de Provence et Martegaux³, de tout ce qui se peut faire pour rendre le port de Cette le plus commode et le plus assuré qu'il sera possible. Et comme tous ceux qui visitent à présent ce travail, ou qui y prennent intérêt, commencent à estre persuadés de sa grandeur et de son utilité, je vous prie de faire tout ce qui pourra dépendre de vous pour faire réussir cette entreprise aussy avantageusement qu'il est à désirer, afin que le public en reçoive incessamment le bien qu'il doit en attendre. Pour cet effet, tenez, s'il vous plaist, soigneusement la main que les ouvrages avancent avec toute la force et la vigueur possible, et qu'il ne s'employe au môle que de grandes et grosses pierres pour rendre cet ouvrage d'une solidité qui soit d'une éternelle durée.

Il est sans doute nécessaire de travailler promptement à la recherche d'une fontaine propre pour les aiguades des galères et des vaisseaux du roy et des marchands qui mouilleront dorénavant dans ce port. C'est

¹ Voir pièce n° 264, page 399.

² La création du port de Cette date du règne de Louis XIV, qui prolongea le cap de Cette par une jetée au bout de laquelle fut placé un fanal. Une seconde jetée fut bâtie de l'autre côté, et on forma ainsi le port. La province avait établi un fonds pour l'entretien et

le curage de ce port, exposé à de continuels ensablancements. (Piganiol de La Force, *Nouvelle description de la France*, IV, 5.) — Voir pièce n° 352.

³ C'est-à-dire les pilotes des Martigues (Bouches-du-Rhône).

pourquoy, en cas qu'il ne s'en trouve point proche de ce lieu, il faudra faire la dépense d'en conduire de loin et de faire des réservoirs capables de fournir abondamment à toutes les aiguades qui pourront s'y faire. Prenez la peine d'examiner avec les experts, au premier voyage que vous ferez sur les lieux, ce qui se pourra faire de mieux à cet égard, et ensuite de m'en donner avis.

(Bibliothèque du dépôt des fortifications, Mss. 205, 1671, page 139.)

261. — A M. ARNOUL,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Paris, 5 septembre 1671.

Je fais réponse à vos lettres des 15, 22 et 25 du mois passé.

J'ay reçu, avec la première, le rôle des cent forçats plus anciens qui ont servy au delà de leur temps; et comme j'ay eu l'honneur d'en rendre compte au Roy, ensemble du rôle des invalides que vous m'avez cy-devant envoyé¹, Sa Majesté m'ordonne d'expédier les ordres nécessaires pour mettre en liberté vingt desdits forçats, sçavoir : les dix plus anciens de ceux qui ont servy au delà de leur temps, compris dans le rôle que vous avez envoyé en dernier lieu, et les dix plus anciens compris dans celuy des invalides. Et pour vous bien expliquer la volonté de Sa Majesté sur ce sujet en sorte qu'elle puisse vous servir de règle à l'avenir, je dois vous dire qu'il est nécessaire que vous observiez tous les ans, dans le rôle des invalides que vous enverrez, de marquer de quelles maladies ils sont travaillés, l'intention de Sa Majesté estant que, en faisant le choix des dix qui doivent estre mis en liberté, l'on prenne les plus anciens, pourvu qu'ils soyent travaillés de maladies également fascheuses; mais qu'à l'égard de ceux qui seront travaillés de quelque maladie fort dangereuse, comme l'épilepsie, l'invalidité prévale à l'ancienneté.

Vous devez vous entendre avec M. le marquis Centurion pour l'achat des esclaves en sorte que vous ne couriez pas sur les marchés l'un de l'autre; cependant je rendray compte au Roy de la proposition que vous faites d'engager les chevaliers de Malte², par l'espérance du commandement d'une galère, à acheter 150 esclaves pour 250 livres chacun, et je vous feray sçavoir par le premier ordinaire la résolution que Sa Majesté aura prise sur ce sujet. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1671, fol. 180.)

¹ Voir pièce n° 256. — ² Voir pièce n° 264, page 400.

262. — AU SIEUR DALLIEZ DE LA TOUR,
FOURNISSEUR DE LA MARINE.

Paris, 19 septembre 1671.

J'ay reçu vos lettres des 6, 9 et 13 de ce mois, avec la copie de celle que vous avez écrite à M. Matharel. Je ne sçaurois croire qu'il veuille mettre entre les mains d'une compagnie la fourniture des marchandises de marine pour l'arsenal de Toulon, luy ayant toujours dit que l'intention du Roy estoit de la diviser à plusieurs marchands, afin de multiplier les manufactures et d'establiir parmy eux cette émulation qui doit produire l'abondance et le bon marché de toutes choses, et cela sans préjudice des principales fournitures dont vous estes chargé.

Je luy répète encore aujourd'huy la mesme chose, et, en cas qu'il se rencontre des marchands qui veuillent se charger de fournir quelque partie de ces principales marchandises, d'accepter leurs offres pourvu qu'elles soyent à prix raisonnable et qu'ils ne les tirent que du dedans du royaume, ou qu'elles y ayent esté fabriquées, luy recommandant surtout de concerter ces marchés avec vous, dans la confiance que j'ay que vous concurrez toujours en cela à l'exécution de la pensée que j'ay de travailler peu à peu à mettre ces fournitures entre les mains des marchands, et de multiplier par ce moyen les établissemens ¹.

J'ay vu le marché que M. Matharel a passé avec le sieur Rey, que vous avez proposé pour la fourniture d'une quantité de masts pendant six années; mais je trouve que l'on y a omis une condition essentielle qui est que les masts doivent avoir au petit bout les deux tiers de la grosseur du gros bout; c'est à quoy il faudra prendre garde. Je seray bien aise d'apprendre quel succès auront eu les essais que vous devez faire des cuivres de Dauphiné au retour de la visite des mines que le sieur Bauda est allé faire, après quoy je vous feray sçavoir si vous devez luy faire l'avance du tiers des 30 milliers de cuivre portés par son traité ².

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 96.)

¹ Voir pages 392 et 398.

² Dalliez avait aussi été chargé d'exploiter les mines du Dauphiné, et voici ce que le ministre lui écrivait à ce sujet, le 9 janvier 1670 :

« J'ay vu la proposition du sieur Damis. Je crois que, quand vous aurez bien examiné tout ce qu'il peut faire sur les mines de Dauphiné

et les moyens de les cultiver, vous y réussirez mieux que tout autre; de sorte qu'il n'y a pas lieu d'avoir beaucoup égard à sa proposition, estimant que vous devez suivre cette affaire qui peut devenir considérable par les soins et l'application que vous y donnerez. . . » — Voir pièce n° 133.

263. — AU SIEUR LEGOUX,
FOURNISSEUR DE LA MARINE.

Paris, 20 septembre 1671.

Je viens de recevoir votre lettre datée de la Rochelle du 10 de ce mois. Par les procès-verbaux des épreuves, je vois que, de 13/4 pièces de canon, 37 ont crevé. Vous en demeurez d'accord, et vous en attribuez la cause à la seconde épreuve; vous vous récriez contre les canons de Périgord, que vous dites estre beaucoup plus mal faits et estre tous percés pour un quart de pesanteur davantage par la bouche qu'ils ne le sont par la culasse, et vous prétendez que l'on est disposé à Rochefort à donner l'exclusion aux canons de Nivernois et à admettre ceux de Périgord; et sur tout cet embarras, sans estre convenu d'aucune chose avec l'intendant, vous vous en revenez en me priant de n'ajouter point de foy à tout ce qui sera dit et écrit de vos canons, jusqu'à ce que Besche, Landouillette et vous m'ayez vu.

En réponse de tout ce grand discours, je vous diray qu'il auroit beaucoup mieux valu que vous n'eussiez point fait ce voyage, puisque vous n'estes convenu de rien avec l'intendant; et vous devez estre assuré que ma confiance ne peut estre partagée, c'est-à-dire qu'elle ira tout du costé de l'intendant. Les petits officiers subalternes de Rochefort peuvent bien avoir quelque préférence pour les manufactures de Périgord contre celles de Nivernois, mais l'intendant ne peut estre soupçonné de cette partialité, et vous avez mesme eu l'avantage de trouver le sieur Esbaupin¹ estably contrôleur, lequel, ayant esté longtems à Beaumont, doit avoir plus de partialité pour vos manufactures que pour celles de Périgord. Il falloit donc, avant de partir, faire voir à l'intendant ce que vous dites, que les canons de Périgord sont percés en trompette, qu'ils n'ont reçu qu'une épreuve, tandis que ceux de Nivernois en ont souffert deux, et que ceux-cy sont beaucoup mieux faits que les autres, que le fer mesme en est aussy bon. Il falloit, dis-je, examiner tous ces points avec luy de bonne foy (et il n'auroit pas manqué d'en convenir s'ils eussent esté véritables), ensuite examiner avec luy ce qu'il y auroit à faire à l'avenir pour estre assuré de cette fonte, et du tout en dresser un mémoire signé de luy que vous m'aurez apporté.

Pour vous dire le vray, si vous ne m'apportez un écrit de cette sorte,

¹ Jacques Esbaupin, contrôleur de marine à Rochefort en 1671, directeur des manufactures de la marine dans le Nivernais en 1673.

ne croyez pas que je fasse continuer vostre fabrique, parce que je ne veux point continuer à estre dans les incertitudes où j'ay esté jusqu'à présent. Et vous feriez bien mieux, en quelque lieu que ce billet vous trouve, de retourner à la Rochelle pour examiner de nouveau cette matière avec l'intendant et faire un mémoire signé de luy ainsy que je vous le dis, parce que autrement je ne recevray aucune des marchandises que vous aurez fabriquées. C'est l'avis que je vous donne, et c'est à vous de l'exécuter¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 106.)

264. — A M. ARNOUL,

INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Versailles, 25 septembre 1671.

Je fais réponse à vos lettres des 29 du mois passé, 5, 8 et 12 de ce mois.

J'ay esté bien ayse d'apprendre que les deux escadres commandées par les sieurs de Villeneuve et commandeur d'Oppède² soient arrivées en bon estat, et qu'il n'y ayt eu ni morts ni malades. C'est assurément un très-grand avantage; mais pour le bien confirmer et rendre, s'il est possible, les galères du roy les meilleures de la mer, il seroit à souhaiter que l'on pust exécuter la proposition que M. le Général avoit faite autrefois de les faire naviguer pendant l'hyver, d'autant que, si l'on pouvoit une fois les accoustumer à tenir la mer en toutes saisons, il n'y auroit rien de si avantageux ni qui pust mieux leur donner une très-grande réputation. Entre-

¹ Voir pièces n^{os} 249, 305 et notes. — Colbert écrivait à de Terron, le 4 octobre suivant : « Je vous avoue que le party de foiblesse que vous dites avoir pris dans tout ce qui s'est passé pour l'épreuve qui a esté faite en présence des sieurs Legoux, Besche et Landouillette m'a d'autant plus surpris que vous sçavez vous-même l'importance de cette affaire. » Colbert ajoutait qu'il étoit résolu à ordonner au sieur Dalliez de partir pour Rochefort. « Comme il est bien intentionné et qu'il a l'esprit droit, je ne doute point que vous ne parveniez facilement à convenir avec luy de tout ce qu'il y a de bon et de mauvais dans les canons et dans toutes les autres marchandises du Nivernois. A l'égard des plaintes que les officiers de Brest font sur les canons et les mousquets qui crèvent

dans les exercices ordinaires, nous pourrons sçavoir au juste ce qui en est au retour de l'escadre; il faudra voir combien il sera crevé de canons à la canonnade de Salé, et m'en envoyer le mémoire... »

Le même jour Colbert invitait Dalliez à faire un voyage à Rochefort en ajoutant : « M. de Terron m'écrit que le sieur Legoux est convenu que le fer du Nivernois estoit aigre, mais qu'il pourroit estre adoucy; il faut que vous voyiez ce qui peut se faire là-dessus pour remédier à un défaut qui est essentiel... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 127 et 129.)

² Capitaine de galère en 1662, commissionné en 1671, chef d'escadre en 1680. Mort en octobre 1681.

prenez soigneusement M. le Général dans ces pensées, et tâchez de le faire convenir de quelque chose qui puisse fortifier ce corps et le rendre de plus en plus considérable.

Le trésorier des galères vous doit avoir déjà remis le fonds de 100,000 livres qui a été fait en dernier lieu à compte des dépenses de l'année prochaine; ainsi vous pouvez continuer les provisions des marchandises qui vous sont nécessaires; mais je vous avoue que je suis étonné que vous ayez acheté pour 20,000 écus de bled dans le temps que vous venez de conclure un traité avec les sieurs Dalliez et de Bonrepos pour la fourniture des vivres des galères, vu que c'est à eux à faire cette fourniture. Faites-moy sçavoir ce que vous prétendez faire de cette grande quantité de bled, et quelle en doit estre la consommation.

A l'égard des autres marchandises dont vous avez besoin pour vos magasins et pour les constructions, radoubs et équipemens de toutes les galères, il faut vous attacher à suivre la pensée que vous voyez dans toutes mes lettres, c'est-à-dire de porter les marchands à les fournir, en sorte néanmoins que vous puissiez avoir le choix de toutes les marchandises et les avoir à bon prix. Ma pensée seroit que vous publiassiez dans toute la Provence et mesme dans les provinces circonvoisines que vous achèterez toutes les marchandises qui vous sont nécessaires à la foire de Beaucaire, comme chanvre, bois, fer, voiles, cotonnines, herbages, masts et généralement toutes celles dont vous avez besoin. Aussytost que les marchands en verroient un débit et une consommation assurés, il s'en trouveroit assurément qui feroient des efforts pour y en apporter. Je crois bien que la première année vous n'y en trouverez peut-estre pas beaucoup ni de trop parfaites, mais en achetant tout ou la plus grande partie de ce que vous y trouveriez, quand mesme elles seroient un peu chères et qu'elles ne seroient pas trop bonnes, je ne fais aucun doute que l'année suivante vous n'y en trouvassiez une plus grande quantité et que par la suite vous n'attirassiez avec facilité dans les foires une si grande abondance de toutes choses que, non-seulement vous les trouveriez parfaites, mais mesme que le prix en diminueroit considérablement.

Cette abondance produiroit assurément un autre effet considérable qui est que les marchands, trouvant dans les foires une grande facilité et abondance de marchandises nécessaires pour la navigation, seroient par là excités, plus que par toute autre chose, à bastir des vaisseaux et augmenter par ce moyen leur commerce et leur navigation; et comme nous n'avons rien de plus important, dans cette nature d'affaires, que de maintenir et conserver les établissemens faits par le sieur Dalliez en Dauphiné.

il faut toujours prendre de luy toutes les marchandises de ses fabriques et manufactures. Mais vous verrez par la conduite que je viens de vous expliquer qu'aussytost que les marchands verront une seureté de débit et de consommation par le moyen de cette foire, ils s'efforceront eux-mesmes d'entrer en la place dudit Dalliez, et insensiblement ces établissemens se diviseront entre les marchands, et c'est à quoy je veux parvenir. Il seroit aussy nécessaire pour diligenter l'exécution de ce dessein que, en mesme temps que vous ferez sçavoir dans tous les lieux où il se fabrique des marchandises qui vous sont nécessaires, que vous les voulez acheter à la foire de Beaucaire, vous y envoyassiez des échantillons et les modèles les plus parfaits des marchandises, en avertissant les marchands que vous n'en achèterez point qu'elles ne soyent aussy bien fabriquées que les échantillons que vous avez envoyés.

Je n'entends pas bien pourquoy vous me proposez, au défaut de pouvoir mettre les galères *Patronne*, *Dauphine* et *Souveraine* dans les formes pour les raccommoier, d'en bastir trois neuves, vu que vous faites bastir les neuves dans les formes de mesme que vous y faites raccommoier les vieilles; je me remets néanmoins à ce que vous estimerez de plus à propos, c'est-à-dire que vous en pouvez faire bastir trois neuves suivant la proposition que vous faites. Vous devez cependant observer qu'il faut travailler à diminuer la dépense autant qu'il se pourra, le Roy estant obligé d'en faire à présent de si grandes pour ses troupes de terre qu'il est absolument nécessaire que la marine et les galères cherchent l'économie en toutes choses.

Faites promptement le projet de la dépense de l'année prochaine, pour me l'envoyer au plus tost; préparez-vous à arrester l'estat de la dépense de cette année dans le mois de décembre, et envoyez-moy, en mesme temps, l'inventaire général de tous les magasins; c'est un ordre qu'il faut que vous observiez tous les ans sans jamais vous en départir.

Comme la construction de la *Réale* est la plus importante de vos occupations et que ce sera vostre ouvrage, je ne doute pas que vous n'y employiez toute vostre industrie pour la rendre, par sa magnificence, sa bonté et sa beauté, digne du Roy, nostre maistre¹.

¹ On aurait peine à comprendre les nombreux passages de la correspondance où il est question de la *Réale* si l'on ne savait pas qu'il y en eut deux en même temps.

Dans le *Carnet de la marine*, pour 1677, nous voyons en effet que les deux *Réales* étaient restées dans le port de Messine: la vieille, bâtie par Chabert en 1668, qui devait être démo-

lie; la neuve, construite en 1673, mais qui ne fut cependant achevée que deux ou trois ans plus tard, et qui ne devait être renouvelée qu'en 1688, après douze années de campagne et une année de garde-côtes.

C'est donc de la vieille *Réale* qu'il s'agit pages 146 et 242, par exemple; et c'est à la *Réale* neuve que se rapportent toutes les recom-

Sur le sujet de l'infanterie des galères, je suis obligé de vous répéter ce que je vous ay écrit tant de fois, que je m'étonne que vous ne m'en envoyiez point des extraits de revue; observez de faire le payement sur le pied desdites revues, et de m'en envoyer un extrait tous les mois et mesme l'estat des payemens qui auront esté faits.

Vous pouvez sans difficulté conclure un nouveau traité avec l'armateur sous la bannière de Malte qui s'offre de vous fournir des esclaves rendus à Marseille à 80 piastres. A l'égard de la proposition que vous avez faite d'engager des chevaliers de Malte à acheter des esclaves pour le Roy, Sa Majesté n'a point encore pris sa résolution sur cette proposition¹.

Sur les difficultés que vous avez avec les échevins de Marseille au sujet de l'agrandissement, et sur la proposition que vous faites d'establir Puget pour voyer, vous devriez examiner un peu la suite que doit avoir une affaire de cette nature pour ne me pas donner la peine de vous faire une longue explication qui consomme toujours du temps, à quoy vous pouvez suppléer, ou par vous-mesme, ou en prenant conseil.

Vous demeurez d'accord d'estre estably commissaire pour raison de cet

mandations relatives à la construction et aux ornemens, qu'on trouve pages 279, 301, 305, 307, 389, etc. ainsi que la lettre de Seignelay que nous donnons ci-après. C'est aussi de ce bâtiment célèbre que les restes sont conservés au Musée naval du Louvre, dont ils font avec le modèle même, construit récemment, un des principaux ornemens :

« Je viens d'examiner avec M. Le Brun, écrit Seignelay à Arnoul fils le 8 octobre 1674, les dessins que vous m'avez envoyés pour le dedans et le dehors de la galère *Réale*, et comme mon père n'y estoit point et qu'il m'a assuré vous avoir envoyé, depuis près de deux ans, les dessins dudit sieur Le Brun, faits sur les mesmes mesures, je m'étonne fort que vous ne m'en disiez pas un mot et mesme qu'il ne paroisse pas, par le mémoire que vous m'avez envoyé, que vous les ayez fait exécuter. Si ces dessins se sont trouvés perdus ou que, par quelque autre raison que je ne comprends pas, vous ne les ayez pas fait exécuter, et que vous ayez suivy les pensées de celuy dont vous m'avez envoyé les dessins, je ne puis pas m'empescher de vous dire que vous n'avez rien fait qui vaille, parce que ces dessins-là sont fort communs, pour ne pas dire pis, et sont fort indignes du lieu où vous les avez mis; et je ne

puis pas trouver de raison qui vous ayt pu obliger à en prendre d'autres que ceux que je vous avois envoyés, auxquels ledit sieur Le Brun s'estoit appliqué avec grand soin.

« Ce que vous avez à faire à présent est de faire cesser tout ce que vous avez commencé, de faire chercher les dessins que je vous ay envoyés, qui doivent estre entre les mains et dans les papiers de vostre père; me faire sçavoir précisément si vous les avez exécutés ou non, et m'envoyer ensuite un dessin juste, marqué par pouce et par pied, de tous les endroits de la galère, tant du dehors que du dedans, où il faut des ornemens de sculpture ou de peinture, avec vostre avis touchant les lieux qui peuvent estre ornés de l'une ou de l'autre manière. Et prenez bien garde que, sans estre obligé de vous récrire de nouveau, on puisse connoistre clairement, par ce que vous enverrez, toutes les mesures justes, afin que je puisse vous faire faire des dessins des véritables mesures. Je vous répète cecy, d'autant plus qu'il n'y a aucunes mesures marquées dans tout ce que vous m'avez envoyé, ni aucune échelle, sur quoy vous devez observer que ces mesures doivent estre par pied et pouce de roy. » (*Dép. conc. les gal.* fol. 130.)

¹ Voir pièce n° 261.

agrandissement avec M. de Signier¹, conseiller au parlement d'Aix. La fonction de commissaire est de nommer des experts, d'entendre les échevins et toutes les parties intéressées, puis, avec connoissance de cause, faire faire un plan, donner des alignemens, faire exécuter le tout et empêcher qu'il n'y soit contrevenu. Si quelqu'un résiste ou n'exécute pas les ordonnances des commissaires, c'est à eux à le condamner à des amendes et à le faire obéir; si l'autorité leur manque, ils doivent avoir recours à celle du roy, qui réside en la province en la personne du gouverneur, et, si cette autorité n'est pas suffisante, il faut avoir recours à l'autorité du Roy mesme, qui sçaura bien maintenir le pouvoir de ceux qu'il établit pour commissaires en quelque affaire que ce soit. Vous voyez bien qu'en agissant de cette sorte, vous aurez raison; mais tous les autres moyens que vous proposez ne sont que des brouillasseries qui n'aboutissent à rien. Une autre fois, en pareil rencontre, prenez conseil de gens qui soyent capables de vous dire les mesmes choses.

A l'égard des maladies qui ont à présent cours à Marseille, je ne doute pas que M. l'Évesque et les échevins ne fassent leur devoir en cette occasion pour en prévenir les suites. Prenez de vostre part toutes les précautions que vous estimerez nécessaires pour empêcher que les malades des galères n'en soyent infectés.

Si les marchands de Marseille prennent goust au commerce des Isles et qu'ils exécutent le mémoire qui vous a esté envoyé par le sieur Pélissier, ce sera assurément un très-grand avantage pour eux; faites-moy sçavoir dans quelle disposition vous les avez trouvés à cet égard.

La demande qui vous a esté faite par un particulier, de luy donner pouvoir de chercher les canons et boulets recelés et enfouis dans la terre, n'estant point une affaire de marine, vous pouvez luy dire seulement que s'il en apporte quelques-uns dans les magasins, ils luy seront payés au prix qui sera convenu avec luy.

Le sieur Dalliez m'écrit que le sieur Poncet, qui a signé un marché avec vous pour la fourniture des bois de galères, demande à se départir dudit marché s'il n'en fournit pour douze galères. Comme vous demeurez d'accord que vous avez obtenu de luy 400 livres de diminution sur chaque galère, vous pouvez sans difficulté conclure des marchés pour le bois de douze galères; mais il faudroit que je sçusse à combien monte le marché que vous avez fait avec luy.

¹ Signier, «honnête homme, raisonnablement intelligent.» (*Tableau des parlements*, Depping, II, 95.)

Appliquez-vous à l'article de l'achat des marchandises et de la foire de Beaucaire qui est très-important.

Je vous envoie les ordres du roy nécessaires pour faire attacher à la chaisne quatre Turcs qui se sont trouvés sur une barque qui avoit esté prise sur les corsaires de Tunis, lesdits Turcs estant à présent dans les prisons de Marseille.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1671, fol. 191.)

265. — A M. MATHAREL,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Saint-Germain, 9 octobre 1671.

J'ay fait une liste de tous les officiers, divisés par vaisseau, composée des capitaine, lieutenant et enseigne que j'ay crus avoir plus de dispositions à servir plus agréablement ensemble, ayant cru qu'il estoit très-important au service du roy de ne point mettre avec un capitaine un lieutenant et un enseigne contre lesquels il auroit de l'aversion ou dont les esprits n'auroient point de disposition à bien vivre ensemble, et j'ay formé cette liste sur les armemens passés et sur le choix que les officiers eux-mesmes ont fait lorsqu'ils en ont eu la liberté.

Je vous envoie la liste des vaisseaux de vostre département qui doivent estre mis en mer l'année prochaine, avec les noms des officiers rangés ainsy que je viens de vous l'expliquer. Examinez-la promptement, et, en cas que vous jugiez nécessaire d'y apporter quelque changement, faites-le-moy sçavoir au plus tost. L'intention du Roy est de rendre ces listes fixes, que vous en ayez toujours une copie en forme dont l'original sera en mes mains, et que, toutes les fois que Sa Majesté nommera un capitaine, on sçache les noms du lieutenant et de l'enseigne; et ces listes ne pourront changer que pour des raisons importantes, sçavoir : en cas de vacance de charges, pour les remplir; en cas que, dans les désarmemens, vous trouviez qu'il y ayt eu quelque démeslé entre le capitaine, le lieutenant et l'enseigne, ou que vous trouviez que le service du roy s'en feroit mieux en faisant quelque changement.

Lorsque l'une de ces raisons ou quelque autre aussy forte vous obligera de proposer au Roy quelque changement, vous m'en donnerez avis; et lorsque le Roy y aura consenty, vous en ferez mention sur vos listes suivant les ordres que je vous enverray, afin qu'elles demeurent toujours fixes.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 136.)

266. — A M. DE SEUIL,
INTENDANT DE MARINE A BREST.

Saint-Germain, 10 octobre 1671.

M. du Quesne m'a écrit de Belle-Ile sur tous les défauts qu'il a trouvés dans la navigation des vaisseaux qu'il commande, et m'assure en mesme temps que, aussytost qu'il sera arrivé à Brest, il m'enverra un mémoire de tout ce qu'il y aura à faire. Ne manquez pas de bien entendre tout ce qu'il dira, de le bien faire examiner et de luy donner la croyance que mérite sa longue expérience.

Vous sçavez le résultat du conseil des constructions sur le fait des jardins et galeries, et comme tous les officiers de marine ont opiniasté qu'il en falloit et qu'il y en avoit sur les vaisseaux de toutes les autres nations. Cependant, mon fils, qui vient de Hollande et d'Angleterre et qui a vu tous les vaisseaux de ces deux nations, n'en a vu aucun qui eust de ces sortes d'ornemens qui sont universellement blasmés par tous les officiers de marine qui soutiennent qu'ils ne servent à autre chose qu'à divertir l'officier de la présence et assiduité continuelle qu'il doit donner au commandement de son vaisseau, et à appesantir les poupes, ce qui est extrêmement contraire à la navigation. Et comme Sa Majesté fera assurément entrer ses vaisseaux dans la Manche l'année prochaine, elle a quelque sujet de craindre que les Anglois ne se moquent de ces grandes machines de galeries et d'ornemens dont ses vaisseaux sont surchargés. Il faudroit donc que vous examinassiez avec soin ceux dont on pourroit ou raser ou diminuer considérablement ces ornemens sans préjudicier aux vaisseaux ni apporter aucun retardement à leur préparation pour le mois de février prochain¹.

Les voyages que le jeune Hubac a faits en Hollande et en Angleterre et le travail qu'il fera sous son père pouvant contribuer à le faire devenir fort habile dans son métier, le Roy veut que, pour se perfectionner davantage, il fasse deux ou trois voyages sur mer, estant impossible qu'un charpentier puisse acquérir la dernière perfection en son métier s'il n'a vu les vaisseaux à la mer et s'il n'a observé tous leurs défauts.

J'ay esté fort surpris d'apprendre que les quatre vaisseaux ayent manqué de vivres, vu que le fonds a esté fait pour quatre mois et que lesdits vaisseaux ont à peine esté quatre semaines à la mer.

¹ Voir pièce n° 184.

Faites-moy sçavoir d'où le défaut peut provenir, afin d'y mettre ordre à l'avenir¹ . . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 142.)

267. — PROPOSITION

D'AUGMENTER LE NOMBRE DES CANONNIERS.

[Octobre 1671.]

Il faut chercher un capitaine ou lieutenant, le plus entendu et le plus appliqué qu'il y ayt dans tous les officiers de marine, et celuy qui paroistra avoir le plus d'inclination à l'artillerie, le faire commissaire général de l'artillerie de marine, avec 2,000 livres d'appointemens ordinaires.

Il faut, en mesme temps, enrôler tous les canonniers qui se trouveront et qui se pourront assembler en chacun port, et les mettre, pour toutes leurs fonctions, sous la charge dudit commissaire général.

Dans les désarmemens, il faut les entretenir comme gardiens dans le port et l'arsenal par préférence à tous autres matelots.

Lorsqu'ils serviront de gardiens seulement, ils seront soumis au capitaine du Port.

Tenir la main à ce que le commissaire général leur fasse faire souvent l'exercice du canon, au moins une fois la semaine.

Il sera nécessaire que le commissaire général fasse un exercice du canon par écrit et par figure, en la mesme forme que celuy du mousquet et de la pique dans l'infanterie, et qu'il le fasse pratiquer dans l'école du canon qui sera établie sous sa direction; et pour le porter d'autant plus à augmenter le nombre desdits canonniers, Sa Majesté luy fera donner une pistole par autant de canonniers nouveaux qu'il establira et qu'il fera en-

¹ Colbert écrivait sur le même sujet, le 21 août précédent, au munitionnaire Jacquier:

« J'attends les lettres du commissaire Sacchi, avec le procès-verbal des vivres embarqués sur les quatre vaisseaux armés à Brest, pour sçavoir au vray si, dans la vérification que vous dites qu'il a faite avec vous des vivres embarqués sur le *Soleil-Royal*, il s'est trouvé 150 quintaux de biscuits de plus qu'il ne faut pour le temps qu'il doit estre en mer. J'espère aussy, par ce moyen, que je vérifieray s'il y a eu 60 barriques de vin de trop consommées sur

ledit vaisseau; et soyez persuadé que, quelque intelligence qui vous paroisse entre les capitaines et ce commissaire, je découvriray toujours la vérité; appliquez-vous seulement à bien faire et laissez-moy le soin du reste.

« Envoyez-moy au plus tost les reçus des écrivains de chacun des quatre vaisseaux, certifiés des capitaines, afin que je fasse le calcul des vivres qui auront esté consommés en rade et de ceux qui leur restent pour le temps qu'ils doivent tenir la mer, ce qui servira beaucoup à la preuve de ce que vous dites. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 65.)

rôler, après toutefois qu'ils auront été six mois entiers dans cet exercice et qu'ils auront monté sur un vaisseau dans un voyage où ils auront donné des preuves de leur expérience au maniement du canon.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 171.)

268. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Versailles, 7 novembre 1671.

En examinant en gros l'estat que vous m'avez envoyé contenant la recette et dépense qui a esté faite par vos ordres depuis le 1^{er} janvier de cette année jusqu'au 29 du passé, j'y ay trouvé des choses assez considérables pour mériter de vous en faire une dépesche à part.

J'ay donc trouvé que le commis du trésorier qui vous a présenté cet estat n'a point suivy les intentions de son maistre, qui ne peuvent estre autres que d'exécuter les ordres que je luy donne d'envoyer les fonds à mesure que je luy ay remis les ordres par écrit, n'ayant pas manqué de les luy remettre, suivant le règlement qui en fut fait au commencement de cette année et dont je vous donnay part alors. Cependant, ce commis employe en recette entière 335,244 livres pour la solde de l'escadre des Indes orientales, et 466,101 livres pour la solde entière de l'escadre de M. le Vice-Amiral. Or, je n'ay point donné ordre au trésorier de remettre le total de ces deux sommes, et le trésorier mesme en demeure d'accord.

Mais ce qui est de plus extraordinaire est que, sur ces deux sommes, qui montent à 801,346 livres 7 sols¹, il dit n'avoir esté dépensé que 291,630 livres 5 sols; en sorte qu'il devoit rester entre ses mains 509,716 livres 7 sols; et cependant, par l'arresté dudit estat, il ne luy reste entre les mains que 356,201 livres 7 sols; en sorte qu'il auroit esté diverty de la solde des escadres 153,515 livres. Mais comme je n'ay point ordonné au trésorier d'envoyer ces fonds, et qu'il n'a pas deu les dépenser au préjudice des défenses qui luy ont esté faites de divertir aucun des fonds destinés pour solde et vivres, je scauray bien luy rayer, s'il l'a fait au préjudice des défenses et de mon ordre².

A vostre égard, quand le commis du trésorier vous présentera un estat, il ne doit point suivre l'estat du roy dont il ne doit point avoir connoissance, mais seulement les ordres de son maistre, et n'accuser que la re-

¹ Y compris les sous. — ² Voir pièce n° 272.

cette effective qu'il a faite. Mesme dans l'estat que vous luy arresterez en fin de chacune année pour servir à la décharge de son maistre, il ne doit point faire de recette, mais seulement dépense; et il vous doit suffire de sçavoir les fonds que le Roy fait pour vostre département, non-seulement par l'extrait de l'estat qui vous sera toujours envoyé, mais mesme par les ordres et la distribution de ce projet, qui vous sera envoyé au commencement de chacune année.

Je ne vous sçaurois assez expliquer combien il est important à présent d'estre plus exact que nous ne l'avons esté par le passé à la distribution des fonds et à ne point passer les articles libellés de l'estat du roy; sur toutes choses, de ne jamais divertir un sol du fonds destiné pour la solde et vivres des vaisseaux. Le Roy estant à présent dans l'intention d'une très-grande entreprise¹, est plus exact que jamais à voir le détail de ses recettes et dépenses; et nous ne devons jamais espérer qu'il puisse donner aucun supplément de fonds quand une fois sa dépense générale est réglée.

Je vous prie de ne vous départir jamais de cette règle; et comme je ne puis sçavoir, par l'estat que vous m'avez envoyé, l'estat auquel vous estes, par la confusion que le commis y a mise, ne manquez pas de me faire sçavoir au plus tost combien effectivement il a reçu et combien il a dépensé, afin que je tienne la main à ce que vous ayez des fonds. Mais surtout je vous répète encore que vous vous donniez bien de garde de divertir aucun des fonds destinés pour solde et vivres des vaisseaux.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*. 1671, fol. 182.)

269. — AU SIEUR LOMBARD,
COMMISSAIRE DE MARINE A BORDEAUX.

Saint-Germain, 21 novembre 1671.

J'ay reçu vos lettres du 30 du passé et des 6, 9 et 12 du présent, avec la facture du goudron que vous avez fait charger pour Dunkerque. Je m'assure que, suivant mes derniers ordres, vous en enverrez aussy au Havre-de-Grâce la quantité que je vous ay marquée; et, aussytost que vous m'aurez fait sçavoir à combien le tout reviendra, je vous en feray remettre les fonds. Je suis extrêmement surpris du meschant procédé d'Élias Hall; informez-vous soigneusement s'il est party ou non, parce que, s'il est retourné en Suède, l'ambassadeur du roy en ce pays-là en demandera justice².

¹ La guerre de Hollande, qui fut déclarée au mois d'avril suivant. — ² Voir page 56, note 1.

Il faut que vous excitiez les brusleurs de goudron de la Teste-de-Buch à rendre ledit goudron à Bordeaux où ils en trouveront un débit assuré, tant pour le Roy que pour les marchands; mais, sur toutes choses, appliquez-vous à maintenir et perfectionner cette manufacture, que je considère comme l'une des plus importantes de nostre marine, vous assurant que, s'il y a quelque dépense à faire pour cela, le Roy la fera volontiers.

Travaillez à vérifier tout ce que ledit Élias pouvoit devoir aux brusleurs de goudron, et continuez à les assurer que non-seulement il leur sera fait raison de ce qu'il a emporté, mais qu'à l'avenir ils seront payés régulièrement de tout le goudron qu'ils vous fourniront pour le Roy, et qu'ils recevront des marques de sa protection en tous rencontres. Excitez-les toujours à perfectionner cette manufacture, et empeschez-les de brusler du bois vert, puisque vous assurez que cela durcit le goudron ¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 199.)

270. — A DU QUESNE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Saint-Germain, 4 décembre 1671.

Je suis fâché d'apprendre què vous ayez esté malade. Il faut, sur toutes choses, travailler au restablissement de vostre santé.

Le Roy désirant estre informé par vous-mesme de ce que vous m'avez écrit, et voulant sçavoir vostre sentiment sur plusieurs choses importantes au bien de son service, particulièrement sur l'employ et l'action de son armée navale, il est nécessaire que vous partiez de Brest aussytost que vous aurez reçu cette lettre, et que vous preniez vos mesurés pour estre icy le 20 de ce mois.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 215.)

¹ Colbert écrivait au même quelques jours plus tard : « Vous sçavez que le Roy considère cette manufacture comme l'une des plus importantes pour la marine. Aussi ne sçauriez-vous employer vos soins et vostre application en chose qui soit plus agréable à Sa Majesté qu'à la perfectionner en excitant les paysans de Médoc qui y travaillent à le rendre plus fin et plus

liquide que par le passé, et leur donnant à cet effet les instructions que vous estimerez nécessaires pour y parvenir, estant certain, si une fois ils le rendent de qualité égale à celui du Nord, que l'on n'en prendra point d'autre dans les arsenaux de la marine du Ponant... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 248.) — Voir pièce n° 304.

271. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Saint-Germain, 11 décembre 1671.

J'attends les papiers que vous me devez envoyer sur la prise faite par le sieur de Villeneuve-Ferrières¹; mais je trouve les raisons que vous apportez pour confisquer cette prise fort légères, et je ne vois pas qu'un vaisseau soit confiscable parce que celui qui le réclama dit *Dick*² au lieu de *Richard* et *Lisboa* au lieu de *Bilbao*.

A l'égard de ce que vous m'écrivez, que le Roy a l'habitude de donner quelque gratification aux capitaines qui ont fait quelque prise, je vous répondray que cela a lieu quand la prise est bonne; mais quand elle est aussi mauvaise que celle-là, il n'accorde point de gratification.

Envoyez-moy promptement le livre du cours des marées, et soyez toujours persuadé que l'action que les Anglois et les Hollandois admirent davantage est celle qui fut faite par Ruyter, qui, recevant chasse des vaisseaux anglois et ayant une connoissance parfaite de toutes les marées, mouilla l'ancre si à propos que son navire ne dériva point, et le cours de la marée emporta les Anglois bien loin, en sorte qu'il se sauva de cette manière.

Sur ce que vous m'écrivez que les officiers et matelots qui pourroient se trouver à la Rochelle ne voudroient pas estre lieutenans sur les vaisseaux du roy, à cause qu'ils sont payés à 1,100 livres sur les vaisseaux marchands, il faut que vous en disposiez le plus que vous pourrez à monter sur les vaisseaux du roy, et, en une occasion aussi importante que celle-cy, il faut joindre l'autorité à la volonté.

Le comte de Blenac³ m'écrivit une lettre pleine de chagrin de ce que le sieur Rabesnières a esté fait chef d'escadre. Dites-luy bien que, s'il continue, il vaudroit mieux qu'il quittast entièrement le service de la mer; qu'il n'y a qu'un moyen de parvenir dans le service, par le temps et les belles actions; et que, comme nous voicy à la veille d'avoir des occasions de se signaler, il ne doit pas douter que le Roy ne reconnoisse ceux qui auront fait quelque chose d'éclatant pour son service...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 218.)

¹ Villeneuve-Ferrières, de la Rochelle, lieutenant de vaisseau en 1665, capitaine de frégate, puis de vaisseau en 1671. Tué au combat de Stromboli (côte de Sicile), le 8 janvier 1676.

² On sait que, dans la langue anglaise, *Dick*

s'emploie familièrement au lieu du prénom *Richard*.

³ Capitaine de vaisseau en 1670, gouverneur général aux Iles en 1677. Revenu en France en 1690, il retourna aux Iles l'année suivante et y mourut le 3 juin 1696.

272. — AU MÊME.

Versailles, 26 décembre 1671.

Il y a deux jours que je travaille à démesler la confusion des soldes et vivres des deux escadres qui sont allées dans les Indes orientales, à quoy je vous avoue que j'ay eu beaucoup de peine. Je vous envoie les deux petits comptes abrégés que j'en ay écrits de ma main, par lesquels vous verrez, ou que le trésorier a encore entre ses mains, ou que vous avez diverty 210,483 livres 9 sols des fonds faits pour ces escadres. J'éclairciray avec le trésorier ce qui en est; mais ce pendant je vous prie de bien considérer, si ces escadres viennent à périr dans les Indes faute de subsistance et de solde, comme il pourroit bien arriver, ce que nous aurions à répondre au Roy s'il nous demandoit pourquoy, après avoir fait le fonds de deux ans de solde et de vivres aux escadres qu'il envoyoit en un aussy long voyage et dont elles ne devoient revenir de trois ans, vous avez, de vostre autorité privée, retranché ce fonds, et vous n'avez donné aux unes que douze mois et aux autres que neuf mois de solde, sans en avoir jamais demandé ni reçu aucun ordre.

Je vous avoue que cette affaire me touche si fort et me paroist d'une telle considération que je ne puis pas me persuader que vous ayez pu faire une faute qui tire de si grandes conséquences après soy; et je vous diray mesme qu'il est presque impossible de découvrir les payemens qui ont esté faits à ces escadres par les estats que vous avez envoyés, en sorte qu'il faut faire beaucoup de calcul pour l'éclaircir.

Cette affaire me donnera beaucoup d'inquiétude jusqu'à ce que nous y ayons remédié. Pour cela, il faut envoyer de l'argent en ce pays-là par le vaisseau de la compagnie des Indes orientales, ou par quelque autre moyen. Pensez-y de vostre part comme j'y penseray de la mienne. Ce pendant, pour y parvenir, il est nécessaire que vous me débrouilliez la confusion et le peu de rapport que je trouve entre le compte que vous m'avez envoyé et celui du trésorier. Le premier comprend la recette entière contenue dans l'estat de fonds, et le trésorier m'assure qu'il n'a remis à son commis que les sommes contenues en mes ordres, et de plus que tous les fonds qu'il a reçus sont entre ses mains à la réserve de ceux que j'ay ordonnés, et qu'il les payera toutes les fois que je luy ordonneray; en sorte que c'est une différence telle que je n'y comprends rien à moins que vous ne me tiriez de cette confusion¹.

¹ Voir pièce n° 268.

Les fonds faits pour les dépenses de la marine dans l'arsenal de Rochefort pendant l'année 1672 s'élèvent à 323,000 livres.

Il est nécessaire que vous vous conformiez au libellé de ces dépenses et que vous ne vous en départiez, pour quelque cause que ce soit, que par une nécessité indispensable du service du roy. C'est-à-dire qu'en ce cas seulement vous pourrez bien prendre quelque partie du fonds d'une dépense pour employer en une autre, mais jamais excéder ce fonds total de 323,000 livres.

C'est à vous à présent à régler vos dépenses sur ce pied, et à faire vos projets de mesme. Pour cela, il faut commencer à licencier une partie de vos ouvriers, mener vos constructions plus lentement, et vous dégager des marchés que vous pourriez avoir faits qui vous porteroient à une plus grande dépense.

Vous devez, par préférence à toutes autres choses, travailler à mettre en mer la grande escadre et retenir tous les ouvriers qui vous sont nécessaires pour cela. A l'égard des marchandises, il faut mesnager extraordinairement celles qui sont en magasin et n'en prendre de nouvelles qu'à l'extrémité.

Souvenez-vous de m'envoyer l'estat des dépenses de cette année et l'inventaire des magasins dès les premiers jours de l'année prochaine.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 238.)

273. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Versailles, 28 décembre 1671.

Il est nécessaire de prendre promptement une résolution fixe sur les équipages des vaisseaux, ce que je ne peux faire sans votre avis. Vous avez vu, par toutes mes précédentes, que le Roy, pour éviter toutes les contestations qui sont arrivées jusqu'à présent sur le sujet des troupes d'infanterie des vaisseaux, avoit résolu de restablir les capitaines de marine à faire leurs équipages et leurs vivres, ainsy qu'ils faisoient avant 1670.

Je vous avoue que je n'ay pas cru que cela pouvoit faire aucune difficulté, vu la peine qu'ils ont eue de souffrir que leurs équipages et leurs vivres fussent faits par le Roy et l'usage pratiqué par toutes les nations qui se meslent de marine, parmy lesquelles il est constant que les capitaines font leurs équipages et leurs vivres; mais comme j'y vois d'assez grandes difficultés et que vous connoissez que cela se peut faire à l'égard des offi-

ciers mariniens, matelots et vivres, et non à l'égard des soldats, et que les principaux officiers qui sont icy conviennent de la mesme chose, si nous ne prenons le party d'exécuter cette proposition, il se trouveroit que nous n'éviterions pas l'embarras des troupes et que nous tomberions dans tous les inconvéniens d'avoir de mauvais équipages et mal nourris. Il est donc nécessaire de bien examiner ces deux sortes d'establissemens, en voir fort exactement la dépense, en marquer la différence et rechercher toutes les raisons pour et contre, afin de prendre celuy qui conviendra le mieux au service du roy.

Le premier de ces establissemens est de remettre toutes choses ainsy qu'elles estoient avant l'année 1670, c'est-à-dire que les capitaines fassent leurs équipages et leurs vivres, et par conséquent laisser anéantir l'enrôlement des matelots;

Le second, de maintenir cet enrôlement, faire les équipages et les vivres par les ordres du roy, les commissaires de marine et le munitionnaire, la levée des soldats et l'entretènement d'iceux, à condition que tout ce qui se fera à terre, depuis leur levée jusqu'à leur embarquement et depuis leur débarquement jusqu'à ce qu'ils remontent sur les vaisseaux, se fera par les ordres du secrétaire d'Etat de la guerre, compris en cela toutes les fonctions qu'ils pourront faire à terre, comme la garde de l'arsenal, des ports et généralement. Et, aussytost qu'ils seront remontés sur les vaisseaux, ils obéiroient aux ordres contre-signés par le secrétaire d'Etat de la marine.

Il est certain que, pour ma charge, ce meslange sera fort incommode; mais comme il faut préférer le service du roy à toute autre considération, quoyque Sa Majesté s'en soit expliquée ainsy que je vous l'ay dit, il faut néanmoins examiner tout ce qui se peut et doit faire pour le plus grand avantage de son service, en faire un mémoire exact et me l'envoyer, prendre une résolution fixe et l'exécuter; je vous prie de m'envoyer ce mémoire en réponse de celle-cy.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1671, fol. 240.)

274. — AU MÊME.

Versailles, 31 décembre 1671.

Je crains bien que la goutte qui vous a attaqué ne retarde l'expédition de nos affaires. Ne vous forcez pas à écrire de vostre main; il suffit que vous me fassiez écrire.

A l'égard de la difficulté que le commis du trésorier vous fait, il ne faut pas s'en étonner, car la confusion a esté si grande par le passé que je vous avoue franchement que j'aurois mieux quitter le soin de la marine que d'y retomber. Ainsy, auparavant que ce désordre soit réformé, il y aura peut-estre un peu de peine dans le commencement, mais j'expliqueray si clairement les ordres que je donneray qu'il n'y aura aucun lieu de douter.

Surtout prenez toujours bien garde de ne jamais divertir la solde et les vivres des équipages, parce que le Roy, en cas d'accident, pourroit vous en demander compte, si vous l'aviez fait sans son ordre.

J'attends vostre réponse à ma dernière lettre. Si nous pouvons restablir l'ancienne marine, il ne faut pas hésiter à le faire puisque le Roy le veut; si nous ne pouvons, il faudra continuer à establir les équipages fixes en la forme que je vous en ay écrit; mais, de quelque façon que ce soit, il ne faut pas retarder un moment à commencer à lever des soldats. Et, comme je crois à présent que toutes les levées des troupes de terre sont achevées, vous pouvez prendre vos mesures ainsy que vous avez accoustumé de faire, tant pour lever tout ce que vous trouverez d'hommes dans les gouvernements de la Rochelle, Brouage et les isles, que dans la Saintonge et la Guyenne, et cela sans rien innover à la pratique ancienne qui s'est toujours observée dans la marine.

A l'égard du sieur de Villepars, qui commande l'escadre qui est dans les isles de l'Amérique, c'est à vous à bien examiner s'il est capable de se bien conduire, d'attaquer, et de se défendre des escadres que les Hollandois ou Zélandois pourroient y envoyer, d'autant que, s'il n'estoit pas capable de cet employ, il faudroit assurément y en envoyer un autre. Vous connoissez bien que, pour la conservation de ces isles dans une guerre comme celle que le Roy veut commencer, il faut assurément un homme qui ayt du talent et qui sçache bien prendre son party, soit pour se choisir des retraites seures, soit pour bien attaquer.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 242.)

275. — LOUIS XIV A COLBERT DE TERRON,

INTENDANT A ROCHEFORT.

Saint-Germain, 4 janvier 1672.

Après avoir hier déclaré mes intentions sur l'employ de mes forces maritimes, la campagne prochaine, aux principaux officiers de marine qui sont

icy¹, et avoir entendu leurs raisons sur tout ce qui est à faire pour le bien de mon service dans une occasion aussy importante, j'ay esté bien aysé de vous faire sçavoir les résolutions que j'ay prises, afin que, vous y conforment, vous puissiez contribuer en ce qui peut dépendre de vous à la satisfaction que j'espère recevoir de l'employ et de l'action d'aussy considérables forces que celles que je mets en mer cette année.

Je désire donc que mes vaisseaux qui seront armés et équipés à Rochefort et Brest soyent tous prests et sortent en effet de ces deux ports depuis le 15 mars jusqu'au premier avril prochain; par conséquent il est nécessaire que vous fassiez lever en diligence tous les équipages, et que vous fassiez en sorte qu'ils soyent assemblés à Rochefort dès le premier mars, et prenez bien garde que, lorsque mes vaisseaux descendront au bas de la rivière, vous ayez un assez grand nombre de chattes, barques et autres petits bastimens pour faire descendre avec mesdits vaisseaux leurs canons, vivres et généralement tout ce qui est nécessaire pour leur armement et équipement, en sorte qu'ils puissent se mettre en mer sans estre obligés de renvoyer à Rochefort prendre une partie de ce qui leur sera nécessaire.

J'ay résolu de mettre en mer huit bruslots au lieu de six; ainsy il est nécessaire que vous en prépariez encore deux, pour lesquels je choisiray deux nouveaux capitaines dont je vous enverray les noms par le premier ordinaire.

Je vous recommande surtout de vous appliquer à faire choix de tout ce qu'il y aura de bons officiers mariniers, matelots et soldats, dans toute l'estendue des costes, sans considérer les classes de service, n'y ayant rien de si important ni de si nécessaire, pour le bien de mon service, que de rendre les équipages de mes vaisseaux les meilleurs qui ayent jamais esté mis à la mer.

J'ay ordonné au sieur comte d'Estrées de donner son rendez-vous général à Belle-Île, avec ordre qu'en cas que, par la contrariété des vents, l'escadre de Rochefort y arrivast avant celle de Brest, il allast joindre cellecy dans la baye de Brest, et, au cas contraire, que celle de Brest allast joindre celle de Rochefort dans la rade des Trousses, pour partir ensuite ensemble et entrer dans la Manche.

Je désire de plus que vous donniez une application particulière à examiner ce qui est à faire pour empescher les ennemis de rien entreprendre sur mes vaisseaux et magasins de Rochefort, et pour cet effet que vous fassiez dresser par le sieur de La Favollière des plans et devis de tout ce que vous estimez y devoir estre fait.

¹ Voir pièces n^{os} 270 et 277.

J'estime nécessaire de faire une bonne et grande batterie de canons au Vergeron, avec une redoute capable de contenir cent hommes, et autant sur les hauteurs de Soubize, de fermer d'un fossé avec un retranchement le bourg entier de Rochefort avec tous les magasins, et de construire promptement sur la hauteur, en l'endroit le plus commode pour la défense de tout le circuit, un fort de terre dans lequel 300 hommes puissent camper, avec une bonne redoute de maçonnerie dans le milieu qui soit capable de contenir cinquante ou soixante hommes.

A l'égard de la chaisne à mettre dans la rivière en l'endroit que vous estimerez le plus commode, des bruslots et pataches d'avis, je me remets à ce que vous m'avez cy-devant écrit, désirant seulement que vous mettiez promptement toutes choses en estat d'oster la pensée aux ennemis d'y rien entreprendre, et, en cas qu'ils en prissent la résolution, de n'y pas réussir¹.

Comme il est important que le vaisseau *le Saint-Philippe* qui doit porter mon pavillon ayt le meilleur équipage qu'il sera possible, je désire que vous fassiez lever la moitié dudit équipage dans les isles de Ré et d'Oleron, et que l'autre moitié soit levée au lieu où sera armé ledit vaisseau.

(Arch. de la Mar. Ordres du roi pour la marine, 1672, fol. 1.)

276. — AU COMTE DE VIVONNE, GÉNÉRAL DES GALÈRES.

Saint-Germain, 8 janvier 1672.

Le Roy ayant esté informé que le sieur de Villeneuve a emmené avec luy en Bretagne un forçat des galères nommé La Grée², Sa Majesté, pour prévenir le préjudice que son service pourroit recevoir si les capitaines se donnoient de semblables libertés, a fait expédier l'ordonnance cy-jointe portant défenses à tous capitaines et autres officiers des galères d'en tirer

¹ Quelque temps après, le 15 février, Colbert lui écrivait :

« M. le duc de Navailles a reçu ordre du Roy de se rendre dans le gouvernement de la Rochelle, pays d'Aunis et Brouage pour y commander. Vous devez luy rendre toutes les civilités auxquelles vous estes obligé, et surtout vous appliquer avec luy pour voir tout ce qui est à faire à Rochefort, pour garantir les vaisseaux et les magasins du roy de toute insulte de la part des Hollandois. Vous pouvez compter

seurement que Ruyter en fera la tentative, et qu'il est fortement persuadé qu'il y réussira; et comme cela roule en quelque sorte sur nous, je vous prie de vous y bien appliquer et de donner à M. de Navailles toutes les facilités qui pourront dépendre de vous pour y remédier. Informez-moy soigneusement de tout ce qui se passera sur ce sujet. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 71.)

² Voir II, 69, pièce n° 16.

aucuns forçats à peine de cassation, et aux argousins, de leur en délivrer à peine d'estre mis à leur place.

Je ne doute pas que, suivant en cela ce qui est des intentions de Sa Majesté, vous ne teniez la main à l'exécution de ladite ordonnance¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1672, fol. 5.)

277. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Saint-Germain, 10 janvier 1672.

Le Roy a pris toutes ses résolutions après avoir entendu tous les officiers de marine que Sa Majesté a fait venir. Les sieurs du Quesne et Gabaret partiront demain ou après pour s'en retourner. Sa Majesté retient icy le sieur de Rabesnières; et il m'a assuré qu'il donnoit ordre d'icy à tout ce qui luy est nécessaire pour son équipage. Vous voyez qu'il n'y a plus de temps à perdre à présent pour préparer toutes choses. Je vous avoue que j'ay une grande impatience d'apprendre, par tous les ordinaires, ce que vous avancerez, tant dans la préparation des vaisseaux que dans la levée des matelots et soldats. Sur toutes choses, comme vous voyez que, dans cette occasion, il s'agit de la gloire de la nation pour ainsy dire, je vous prie de ne rien mesnager pour prendre tout ce qu'il y a de bons hommes dans toutes vos isles, à Mornac, Royan² et partout ailleurs, estant certain qu'il ne se présentera jamais aucune occasion où il soit nécessaire de faire de plus grands effets qu'en celle-cy, en laquelle les François, qui sont nouveaux dans l'application de la marine, vont paroistre à la mer avec ou contre les deux plus puissantes nations du monde, et avec un moindre nombre de vaisseaux. Vous voyez combien il est important pour la gloire et pour la satisfaction du Roy, et pour nostre honneur particulier, à nous qui nous en meslons depuis si longtemps, de faire en sorte que les vaisseaux du roy se trouvent supérieurs en bonté, s'il est possible, qu'ils soyent mieux équipés, mieux fournis de toutes choses, et surtout que les équipages soyent si bons, tant en officiers mariniens, matelots que soldats,

¹ Le 22 juin suivant, Colbert écrivait à Arnoul :

« Vous devez observer soigneusement l'ordre qui vous a esté donné de ne détacher aucuns forçats sans ordre exprès, encore mesme qu'ils ayent fait leur temps, et qu'ils veuillent mettre un Turc à leur place. Vous pouvez seulement

proposer ceux auxquels vous estimerez que le Roy pourra accorder la liberté en fournissant des Turcs pour servir à leur place, afin que j'en puisse rendre compte à Sa Majesté... (*Dép. conc. les gal. fol. 164.*)

² Communes du département de la Charente-Inférieure, arrondissement de Marennes.

que s'il se présente une occasion, comme il est impossible autrement, ils se trouvent aussy supérieurs en bravoure et en belles actions. Et pour cela je crois que vous en viendrez à bout, si vous prenez tout ce qu'il y a de bon dans vos isles pour composer vos équipages. Je ne puis m'empescher de m'estendre toujours beaucoup sur un article qui me semble si important.

M. le Vice-Amiral et les sieurs du Quesne et Rabesnières ont demandé au Roy deux choses : l'une, que les équipages des trois vaisseaux qu'ils monteront fussent fortifiés de cinquante hommes chacun; et l'autre, que leur canon fust tout de fonte. Faites-moy sçavoir aussy vostre sentiment sur ces deux points.

A l'égard du premier, nous pouvons tenir pour certain que les équipages des vaisseaux françois, sur le pied qu'ils sont réglés dans l'ordinaire, sont d'un quart plus forts que ceux des vaisseaux anglois et hollandois. Et ainsy cette augmentation ne seroit pas nécessaire. Néanmoins, vous m'en manderez vostre sentiment ¹.

A l'égard du second, vous examinerez s'il est possible de passer le règlement, c'est-à-dire si vous avez plus de fonte [à Rochefort], et à Brest de mesme, qu'il ne faut pour l'exécuter. Pour le vaisseau de M. le Vice-Amiral, il faut sans difficulté luy donner toute fonte. Pour les deux autres, si vous en avez au delà de l'exécution du règlement, le Roy pourra leur accorder cette grâce. Mais il faut l'examiner auparavant ².

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1672, fol. 9.)

278. — A COLBERT DE CROISSY, AMBASSADEUR A LONDRES.

Saint-Germain, 16 janvier 1672.

Le Roy a esté bien ayse d'apprendre, par vostre lettre du 10 de ce mois, que le roy d'Angleterre ayt approuvé la proposition que vous luy avez faite de sa part d'envoyer en Angleterre un officier de marine avec mon fils pour conférer, avec le duc d'York et les autres officiers de la marine d'Angleterre, de la jonction et de l'action, pendant la campagne, des forces

¹ Le 12 du mois suivant, Colbert écrit à ce sujet à du Quesne :

«La réduction que vous avez proposée, de ne mettre que le quart de soldats au lieu du tiers, estant contraire à l'usage estably dans la marine, le Roy n'a pas estimé à propos d'y

rien changer. Mais Sa Majesté vous a accordé vingt-cinq hommes d'augmentation sur vostre bord; et j'en envoie l'ordre à M. de Seuil par cet ordinaire...» (*Dép. conc. la mar.* fol. 66.)

² Voir pièce n° 221.

maritimes des deux couronnes. Vous avez un mémoire que je vous ay envoyé, qui contient le principal de toutes les résolutions qui sont à prendre ; mon fils portera de plus une instruction qu'il fera luy-mesme sur tout ce qu'il aura à faire¹. Et, comme ce voyage luy peut estre fort utile pour son instruction, je vous prie de luy ayder en tout ce qui dépendra de vous.

J'estime que ce voyage luy pourra estre beaucoup plus utile que le précédent, d'autant qu'après avoir travaillé quatre mois sous moy il est assurément plus en estat de profiter de tout ce qu'il verra et entendra. Le principal point consiste à ce que vous disposiez toutes choses en sorte qu'il ne demeure, s'il est possible, que quatre jours à Londres, et qu'il puisse avoir la liberté de retourner à Chatam et à Portsmouth pour y voir l'estat auquel sont les vaisseaux du roy d'Angleterre, s'embarquer et repasser en France.

Pendant le temps qu'il sera auprès de vous, je vous prie de faire en sorte qu'il y ayt toujours quatre ou cinq des principaux officiers de la marine d'Angleterre qui mangent avec luy à disner et à souper, afin qu'il puisse les entretenir et contribuer ainsy à les faire toujours parler de leur métier et de tout ce qu'ils ont vu.

S'il y avoit en Angleterre quelque imprimé ou quelque traité manuscrit qui traitast de la police dans les arsenaux de marine, de la fonction des officiers généraux des armées navales, des officiers particuliers de chacun vaisseau et de tout ce qui sert à la manœuvre, des crimes et des fautes qui se peuvent commettre, tant dans la manœuvre des vaisseaux que dans les actions de guerre et les combats, des récompenses et des punitions, des ordres généraux des batailles, des signaux et généralement de tout ce qui concerne la marine, je vous prie de le faire rechercher, quand mesme il seroit en anglois, d'autant que cela seroit fort utile à mon fils, qui pourroit faire traduire le tout.

Enfin vous me ferez un très-grand plaisir de rechercher vous-mesme tout ce qui luy peut donner une profonde connoissance de toute la marine d'Angleterre.

Mon fils partira mardy prochain.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1672, fol. 14.)

¹ Voir, dans la section suivante, la lettre du 24 septembre 1671.

279. — AU SIEUR LOMBARD,
COMMISSAIRE DE MARINE A BORDEAUX.

Versailles, 21 janvier 1672.

J'ay reçu, avec vostre lettre du 11 de ce mois, l'estat général des vaisseaux sortis de la rivière de Bordeaux pendant l'année entière 1671.

Je suis bien ayse que vostre fils soit à présent dans les Landes et qu'il s'applique à perfectionner la manufacture du goudron; s'il y a quelque règlement à faire sur ce sujet, il sera nécessaire que vous en parliez à M. Daguesseau et que vous luy communiquiez vos pensées. En m'envoyant ensuite ce qu'il aura réglé, Sa Majesté l'autorisera par arrest du conseil. Mais soyez persuadé que vous ne sçauriez rien faire qui me soit plus agréable et mesme qui soit plus avantageux au pays de Médoc que de vous appliquer à faire en sorte que cette manufacture se perfectionne toujours de plus en plus, d'autant que j'apprends de tous nos ports où l'on a envoyé de ce goudron qu'il ne se trouve pas assez liquide ni si bon que celui du Nord¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1672, fol. 13.)

280. — A M. ARNOUL,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Versailles, 29 janvier 1672.

Je fais réponse à toutes vos lettres, dont la dernière est du 19 de ce mois. J'ay rendu compte au Roy des propositions qui ont esté faites pour la fourniture des vivres des galères, et Sa Majesté, après avoir bien examiné les différentes manières de faire cette fourniture, a estimé plus à propos pour le bien de son service de la faire continuer par économie et par vos soins, ainsy qu'il s'est pratiqué par le passé, que par aucune des deux autres voyes qui avoient esté proposées. Ainsy vous n'avez qu'à continuer à faire les achats de toutes les denrées nécessaires pour cette fourniture, et donner toute vostre application à trouver l'économie et la bonté

¹ Colbert écrivait encore, le 29 du même mois, au sieur Lombard : « Faites en sorte que cette marchandise soit apportée à Bordeaux pour en faire un débit commun et ordinaire, et qu'il y en ayt toujours à choisir, afin que,

lorsque les paysans verront que plus elle sera meilleure et plus ils la vendront, ils soyent fortement excités par leur propre intérêt à la préparer de mieux en mieux... » (*Depping, Corresp. adm.* III, 860.) — Voir pièce n° 269.

dans les vivres que vous ferez fournir. J'expédieray incessamment l'estat général, et j'employeray le fonds pour ladite fourniture conformément à celui qui a esté fait pour la mesme dépense dans l'estat de 1671. Cependant j'attends le compte que vous me devez envoyer des dépenses de ladite année.

Le Roy ne veut point que les officiers absens, mesme par congé, soyent payés, et Sa Majesté fait sçavoir sa volonté sur ce sujet à M. le Général; à l'égard des soldats, elle ne veut point aussy qu'il en soit passé pour présent aucun absent par congé, ni payé; ne manquez pas de tenir ponctuellement la main à l'exécution de l'ordre du roy que je vous envoie pour cet effet, sans jamais vous en départir.

J'ay reçu les extraits de revue des officiers de l'infanterie pour le mois de décembre, avec l'extrait du payement fait aux mariniers de rame pour le dernier quartier de l'année. Ne manquez pas de m'envoyer de pareils extraits à l'avenir, et de suivre toujours cet ordre. Tant que vous pourrez attraper des mariniers de rame qui auront déserté, il faudra sans difficulté les faire condamner aux galères pour donner exemple aux autres.

A l'égard de l'abus qui se commettoit par quelques officiers des galères qui traitoient en argent du pain des mariniers de rame, vous avez bien fait d'y remédier, en prenant vous-mesme le soin de leur faire avancer leur argent.

J'ay vu et examiné le rôle des invalides; il faut que vous sçachiez de M. le Général s'il est du mesme avis que vous, de faire sortir tous ceux qui ne sont condamnés que pour un certain temps et de retenir sur les galères ceux qui le sont à vie; si son avis est conforme au vostre, vous n'avez qu'à m'en écrire, et j'expédieray aussytost les ordres du roy nécessaires pour mettre en liberté ces invalides. A l'égard des quinze Turcs invalides, la proposition que vous faites de les échanger contre des esclaves chrestiens est fort bonne, et vous pouvez prendre vos mesures pour faire cet échange.

J'ay vu l'inventaire général des magasins que vous m'avez envoyé; appliquez-vous à tenir toujours les galères en bon estat, en sorte qu'elles soyent pourvues de toutes les marchandises et munitions qui leur seront nécessaires. Vous pouvez continuer à m'envoyer les rôles de la chiourme de toutes les galères, ainsy que vous avez fait pour *la Réale*.

Il est vray que j'ay écrit en général à M. le comte de Vivonne que l'on ne sçauroit avoir trop de bons officiers pour les galères; mais l'intention du Roy n'est pas pour cela qu'il en fasse venir au delà de ce qu'on en a besoin et du nombre qui en est employé dans l'estat.

Il est nécessaire que vous preniez toutes les denrées qui ont été achetées par les sieurs Dalliez et Bonrepos¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1672, fol. 14.)

281. — AUX DIRECTEURS
DE LA COMPAGNIE DU NORD A LA ROCHELLE.

Saint-Germain, 5 février 1672.

J'apprends, par les dernières lettres de M. de Seuil, que les masts qui ont été apportés de Dantzick à Brest sur l'une des flustes de votre compagnie sont tellement tortus et défectueux qu'il n'a pas cru les devoir faire recevoir.

Vous sçavez combien de fois je vous ay recommandé de prendre soigneusement garde de fournir de meilleures marchandises que les premières que vous avez livrées, et pour lesquelles l'on a eu trop d'indulgence; et cependant je vois que ce que vous fournissez à présent est encore de plus meschante qualité.

C'est à vous d'y prendre de plus près garde à l'avenir, vous déclarant qu'il ne sera reçu aucunes de vos fournitures dans les arsenaux de marine qu'elles ne soient bien conditionnées. Et, sur ce fondement, vous pouvez dès à présent reprendre lesdits masts, ayant donné ordre de ne les point recevoir².

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1672, fol. 48.)

282. — AU SIEUR DE NARP,
COMMISSAIRE DE MARINE A SAINT-MALO.

Saint-Germain, 19 février 1672.

Pour réponse à votre lettre du 14 de ce mois, je n'ay qu'à vous répéter de travailler sans discontinuation à vous assurer du nombre des officiers

¹ Les sieurs Dalliez et de Bonrepos avaient soumissionné les vivres des galères. (Voir à l'*Appendice* : traité du 1^{er} septembre 1671.)

² Colbert se relâcha cependant un peu de sa rigueur, sur des observations que lui adressèrent sans doute les directeurs de la compagnie du Nord. On lit dans une lettre du 18 mars suivant aux mêmes :

« J'écris à M. de Seuil de bien démesler ce qui peut estre de la passion des officiers des ports, de voir exactement le véritable prix desdits masts, et d'examiner luy-mesme leur bonté, n'y ayant rien de plus important au service du roy... » (Depping, *Corresp. adm.* III, 545.)

mariniers et matelots de votre département qui vous ont été demandés par M. de Seuil, et les envoyer à Brest dans le temps qu'il vous a marqué. Il sera nécessaire que vous publiiez promptement le rôle des gens de mer de votre département qui doivent servir la campagne prochaine, afin que les marchands ayent la liberté d'engager le reste pour s'en servir. Si les bastimens sur lesquels est embarquée une partie des officiers marinières et matelots destinés à servir la campagne prochaine sur les vaisseaux du roy ne sont pas encore arrivés, il sera nécessaire que vous vous assuriez d'un pareil nombre de ceux qui restent à terre, afin d'estre toujours seur que les équipages seront complets. Encore que lesdits bastimens n'arrivasent pas assez tost, je vous recommande sur toutes choses de prendre ce qu'il y aura de meilleur dans toutes les classes et particulièrement tout ce que vous trouverez de canonniers, me remettant au surplus au mémoire qui vous a esté envoyé par le sieur de Seuil sur la levée et l'envoy desdits équipages.

Il est nécessaire que vous luy envoyiez au moins 100 bons matelots plus qu'il ne vous a demandé; d'autant que, du nombre qu'il avoit demandé au commissaire Sacchi pour le département de Nantes, il a ordre d'en envoyer 200 à Rochefort; en sorte qu'il faut remplacer ce nombre, moitié de votre département, et moitié de celui dudit Sacchi.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1672, fol. 78.)

283. — A M. SUBLEAU,

TRÉSORIER GÉNÉRAL DE LA MARINE A PARIS¹.

Saint-Germain, 26 février 1672.

Le sieur Subleau, trésorier général de la marine, remettra à Rochefort, par le premier ordinaire, la somme de 80,623 livres pour les appointemens et table des officiers qui doivent servir sur les vaisseaux de l'escadre de Ponant, la campagne prochaine, sçavoir :

ESTAT-MAJOR.

Pour les appointemens et table du comte d'Estrées, vice-amiral, pendant sept mois, à raison de 3,000 livres par mois.....	21,000 ¹
Pour trois mois d'appointemens au sieur Rabesnières, chef d'escadre	1,500

¹ Olivier Subleau, trésorier général de la marine de 1662 à 1676, et des galères de 1676 à 1706.

Report	22,500 ¹
Pour sept mois de table audit sieur Rabesnières	2,800
Pour trois mois d'appointemens au sieur Hérouard ¹ , major.	450
Pour trois mois d'appointemens au sieur de Lizines ² , aide-major	225
Pour trois mois d'appointemens au commissaire à la suite.	300
Pour trois mois d'appointemens au secrétaire dudit sieur Vice-Amiral	600
Pour trois mois d'appointemens à un chirurgien	300
Pour trois mois d'appointemens à un aumosnier	150
Pour trois mois d'appointemens à un apothicaire	450
Pour trois mois d'appointemens au trompette dudit sieur Vice-Amiral ³	150
	<hr/>
	27,925

TABLE DES CAPITAINES.

Pour sept mois de table des cinq capitaines commandant les quinze vaisseaux de guerre dudit port de Rochefort, sans comprendre le chef d'escadre, à raison de 300 livres chacun par mois	31,500 ¹
Pour sept mois de table des six capitaines de bruslot et deux capitaines de fluste, à raison de 100 livres pour chacun par mois	5,600
Pour sept mois de table aux aumosnier, chirurgien et écrivain des seize vaisseaux de Rochefort, à raison de 54 livres pour chacun vaisseau par mois	6,048
	<hr/>
	43,148

APPOINTEMENS DES OFFICIERS EN SECOND.

Pour trois mois d'appointemens aux sept capitaines en second sur les vaisseaux de Rochefort, à raison de 200 livres pour chacun par mois	4,200 ¹
Pour trois mois d'appointemens aux huit lieutenans en second sur lesdits vaisseaux, à raison de 100 livres pour chacun par mois	2,400
Pour trois mois d'appointemens aux treize enseignes en second sur ladite escadre, à 50 livres chacun par mois	1,950
	<hr/>
SOMME TOTALE ⁴	80,623

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1672, fol. 84.)

¹ Hérouard de La Rogerie, major du Levant en 1672, capitaine de vaisseau en 1673, tué à Tabago, le 3 mars 1677.

² De Lizines, de Bretagne, aide-major en 1668, capitaine de frégate en 1673, de vaisseau en 1676.

³ Sans doute celui qui avait pour mission de transmettre les ordres du vice-amiral à l'aide de la trompette ou porte-voix.

⁴ L'addition donne 79,623 et non la somme de 80,623, qui figure sur le registre.

284. — AU SIEUR BRODART,
COMMISSAIRE DE MARINE AU HAVRE.

Versailles, 23 mars 1672.

Le Roy ayant aujourd'huy accordé à mon fils la grâce de l'admettre à la signature et aux autres fonctions de ma charge de secrétaire d'Etat, je suis bien ayse de vous en donner avis et qu'à l'avenir les expéditions de la marine seront signées de luy¹. Mais vous ne laisserez pas de continuer à m'adresser vos lettres encore pour quelque temps et jusqu'à ce que je vous fasse sçavoir d'en agir autrement.

(*Lettres originales de Colbert à Brodart, cabinet de M. le marquis de Colbert-Chabannais.*)

285. — AU SIEUR DU BOURDIEU,
CONSUL A ALGER.

Versailles, 8 avril 1672.

J'apprends, par vostre lettre du 27 février dernier, les plaintes que vous avez faites au Dey au sujet de deux barques françoises, dont l'une a esté coulée à fond par l'abord d'un vaisseau d'Alger, et l'autre prise, son équipage s'estant sauvé en terre. Le Roy désire que vous fassiez les plus vives et les plus pressantes instances qu'il vous sera possible auprès dudit Dey pour obtenir la restitution de tout ce qui a esté pris ou perdu de ces barques, et que vous luy fassiez connoistre que Sa Majesté ne laissera pas cette action impunie.

A l'égard des ordres que le Dey a donnés à ses corsaires pour la visite des bastimens qui auront passe-port et porteront pavillon de France, le Roy empeschera bien qu'ils n'ayent l'effet qu'il s'est promis. Et, lorsqu'il vous parlera de la sorte, Sa Majesté désire que vous luy fassiez connoistre qu'elle sçaura bien garantir ses sujets de cette infraction, et que, quand elle prendra la résolution de leur faire la guerre, elle ne les attaquera pas aussy foiblement qu'ont fait les Anglois², mais qu'elle mettra cent vais-

¹ A partir de cette époque, il est difficile de distinguer toujours les lettres de Colbert des lettres de Seignelay. Mais il est certain que celles de ce dernier sont, toutes les fois qu'il s'agit d'une affaire importante, revues ou du moins inspirées par le ministre, qui recommandait souvent à son fils, quand il en était

séparé, de lui adresser son travail, à *cachet volant*.

Nous publions néanmoins, dans un intérêt historique, un certain nombre de pièces évidemment émanées de Seignelay.

² On peut lire cependant plus haut (page 390, note 4) un passage dans lequel Colbert

seaux à la mer pour courre sus auxdits corsaires, et pour les brider dans leurs ports, ainsy qu'elle tient ceux de Tunis depuis deux ans.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1672, fol. 103.)

286. — A COLBERT DE CROISSY,
AMBASSADEUR A LONDRES.

Saint-Germain, 12 avril 1672.

J'ay reçu vos deux lettres des 4 et 7 de ce mois, avec les articles dont vous estes convenu avec les commissaires du roy de la Grande-Bretagne sur tout ce qui doit estre observé pour les saluts dans la jonction des flottes. Aussytost, j'en ay envoyé une copie à M. le Vice-Amiral et à mon fils, avec ordre au premier de s'y conformer, et ainsy j'espère que cela n'apportera aucune difficulté¹; mais je vous avoue qu'il me semble que M. le duc d'York est bien pointilleux et difficile sur ces matières, à quoy ajoutant qu'il prend conseil de gens malintentionnés, il est fort à craindre qu'il n'arrive beaucoup de sujets de division et de mécontentement pendant la campagne. Vous devez vous appliquer avec soin à y apporter tous les remèdes que vous pourrez et surtout à disposer l'esprit de M. le duc d'York à se rendre un peu plus facile; il me semble que tous ses intérêts l'y doivent convier; et mesme vous pourriez peut-estre vous servir du roy d'Angle-

met en parallèle les succès obtenus par les Anglais sous Bougie, et l'inaction ou l'impuissance de la marine française à la même époque.

¹ Il a été déjà question plus haut des saluts (voir page 144, note). Le moment paraissait mal choisi pour aborder un sujet aussi délicat. Les Anglais prétendaient que le vice-amiral de France devait abaisser son pavillon et amener ses huniers devant le pavillon royal d'Angleterre ou pavillon rouge, comme le faisaient le pavillon blanc et le pavillon bleu. Le chevalier Digby, envoyé par le roi d'Angleterre pour régler cette difficulté, proposa, le 13 mars, de décider que le pavillon français serait amené, à la condition que, si le roi d'Angleterre envoyait une escadre dans la Méditerranée pour servir d'auxiliaire, celle-cy en userait de même à l'égard du pavillon français. (*Dép. conc. le comm.* fol. 67.)

Colbert écrivait encore à ce sujet à son frère le 23 mars : « Pour réponse à vostre lettre du

17 de ce mois, Sa Majesté veut que vous tiriez la déclaration pour établir les saluts aux termes qu'elle vous a esté proposée par le roy d'Angleterre; si M. le duc d'York veut mettre le terme de *mer Méditerranée*, et qu'il ne veuille pas mettre *et ailleurs*, Sa Majesté veut que vous insistiez fortement à ne mettre ni l'un ni l'autre, mais seulement « en cas que le roy d'Angleterre fist joindre une escadre de ses vaisseaux à la flotte de France, » sans dire en quelles mers. Il faut vous tenir très-ferme sur cet expédient; mais en tous cas, si vous n'en pouvez venir à bout, Sa Majesté vous permet de passer outre parce qu'il faut éviter toute sorte de difficultés et venir à l'exécution et à ce qui est du service et de l'avantage des deux rois; surtout expédiez cette affaire et taschez mesme de prévoir toutes les autres difficultés en cas qu'il y en puisse avoir, ce que je ne crois pas. » (*Même provenance que la lettre*, fol. 17.)

terre, qui paroist plus facile que son frère, pour contribuer à donner cette disposition audit Duc. Comme vous connoissez le dedans des esprits, leurs inclinations et tout ce qui les fait agir, c'est à vous à mettre en pratique les moyens les plus efficaces pour leur donner les dispositions nécessaires pour que le service de nos maistres ne puisse recevoir aucun obstacle ni difficulté pendant la campagne, autant qu'il sera possible.

J'apprends par vostre mesme lettre la décharge que le roy d'Angleterre a donnée des droits d'entrée et de sortie de son royaume pour tous les vivres qui seront portés à Chatam pour l'escadre des vaisseaux du Roy; vous pouvez donner toutes les assurances qui vous seront demandées pour éviter les fraudes, et j'écris présentement au sieur Frémont afin qu'il ordonne au sieur Carbonnel de s'obliger en la forme que vous le désirez.

A l'égard du transport des vivres de France à Chatam, j'ordonne au sieur Brodart de s'entendre sur cette matière avec le sieur de Vauvré et d'exécuter tout ce qu'il luy écrira. Il faut qu'ils voyent ensemble tout ce qu'il faudra observer pour la seureté de ce passage.

Tous les vaisseaux armés à Brest estoient en rade prests à mettre à la voile pour sortir de la baye dès le dernier jour du mois passé, et je reçus hier une lettre de M. de Terron qui porte ces termes : « M. de Seignelay a reçu ce matin vos dernières dépesches; il achève de donner ordre à tout et s'embarquera dimanche prochain pour passer à Brest; tous les vaisseaux sont à la rade des Trousses. » Cela vous fait connoistre clairement que rien ne manquera de la part du Roy.

M. le Vice-Amiral se postera avec toute l'escadre à la rade de Berthaume, près Brest, où il attendra les avis du roy d'Angleterre pour entrer dans la Manche aussytost qu'il sçaura que la flotte d'Angleterre sera en mer. Tenez la main à ce qu'on luy envoie quelque galiote ou yacht pour le tenir averty.

Le Roy estime qu'il seroit fort avantageux que la flotte d'Angleterre vinst jusqu'à Portsmouth; faites en sorte que cette résolution, qui semble avoir esté prise par M. le duc d'York, s'exécute.

Sa Majesté a esté bien ayse d'apprendre que le présent ayt esté accepté avec l'agrément du roy d'Angleterre ainsy qu'elle l'avoit désiré.

Je vous envoie cy-joint un mémoire de la chambre des assurances. Le Roy désire que vous demandiez la restitution des marchandises appartenant à des François et Italiens, qui ont esté assurées par ladite chambre¹.

(Bibl. du Minist. de l'Int. Ms. Copie de lettres de Colbert, fol. 27.)

¹ Ces marchandises se trouvaient sans doute sur des vaisseaux hollandais capturés par les Anglais.

287. — A M. DAGUESSEAU,
INTENDANT A BORDEAUX.

Saint-Germain, 15 avril 1672.

J'ay esté bien aysé d'apprendre, par vostre lettre du 8 de ce mois, que vous soyez enfin délivré de vostre indisposition, et que vous pourrez reprendre à présent les fonctions ordinaires de vostre employ.

J'ay appris par mon fils les diligences que vous avez faites pour envoyer un bon nombre de matelots pour servir à l'armement des vaisseaux du roy. C'est un secours qui leur est venu bien à propos dans la nécessité qu'ils en avoient pour fortifier les équipages. En tous rencontres pareils, je vous prie de leur donner toutes les assistances qui dépendent de vous.

Ce seroit un grand avantage pour le service du roy que tous ceux qui ont des vaisseaux dans la Guyenne, à Bayonne et dans les pays de Labour, les armassent en guerre contre les Hollandois¹. Et, comme on ne peut faire autre chose que de les exciter, faites-moy sçavoir soigneusement tout ce qui se passera sur ce sujet. Cependant je dois vous dire que, le Roy voulant continuer la fermeture des ports² jusqu'à ce que Sa Majesté voye les commencemens de cette guerre, il faudra bien que tous ceux qui ont des vaisseaux, ou qui servent à la mer, se résolvent à armer en cours pour gagner leur vie.

(Bibl. des Invalides, Ms. *Correspondance de M. Colbert*, 1672, fol. 102.)

¹ Dans une lettre au duc de Chaulnes, du 16 avril, Louis XIV demandait que la Bretagne prît la même résolution :

« Estant important au bien de mon service et au commerce de mes sujets de ma province de Bretagne d'armer promptement une escadre de vaisseaux pour assurer leur commerce contre les armateurs hollandois et zélandois, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous ayez à proposer de ma part aux députés des Estats de ma province qui sont à Paris de faire, pour l'armement de ladite escadre, un fonds de 110,000 livres, à quoy j'ay réduit et modéré celuy de 150,000 livres que les Estats de ladite province firent en 1667 pour la mesme fin, moyennant quoy je donneray tous les ordres nécessaires pour mettre

promptement en mer les vaisseaux qui composeront ladite escadre... (*Dép. conc. le comm.* fol. 116.)

Le mois précédent, Colbert avait écrit à son cousin de Terron :

« J'ay fait faire une compagnie de marchands, dont le Roy est le chef, pour armer six vaisseaux d'escorte et de convoy pour la seureté du commerce. Le Roy doit fournir trois vaisseaux de 30 à 40 pièces, et un de 24. Faites-moy sçavoir promptement s'il n'y en aura point à Rochefort de cette qualité, non compris dans tous les armemens, dont on se peut servir. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 71.) — Voir II, 652, pièce n° 243 et notes.

² L'ordonnance qui prescrit la fermeture des ports est du 8 avril 1672.

288. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Saint-Germain, 22 avril 1672.

J'apprends, par vostre mémoire au Roy, du 17 de ce mois, que mon fils s'est embarqué ce jour-là. Vous pouvez croire avec quelle impatience j'attends à présent des nouvelles de son départ et de son arrivée à Brest. Mais si, par un malheur que je ne puis prévoir, il estoit encore aux rades de la Rochelle, ou qu'il n'en fust pas éloigné, je vous prie de luy faire sçavoir qu'il ayt à mettre promptement pied à terre et à s'en venir en poste avec toute la diligence qui luy sera possible, le Roy partant assurément le 28¹.

Je vous avoue que je suis un peu surpris des mesures qui ont esté si mal prises pour former les équipages des vaisseaux du roy dans une occasion aussy importante que celle-cy, et mesme du peu d'expédiens que vous m'ouvrez pour y remédier à l'avenir. Je ne puis m'empescher de vous dire que je ne vois point par vos lettres que cela vous touche au point que vous devriez l'estre.

Toute la gloire du Roy, le bien de l'Estat et un million de choses grandes et considérables dépendoient de cet armement.

Il y a huit mois entiers que je vous écris toutes les semaines trois fois, que je vous ouvre de ma part tous les expédiens qui me peuvent tomber dans l'esprit pour éviter ce mal; et cependant je trouve que, quand nous sommes à la conclusion, il nous manque encore de 7 à 800 hommes; et vous sçavez qu'en des matières de cette conséquence il n'y a point d'excuses envers le maistre, particulièrement quand on ne l'a point averty par avance de ce défaut et que l'on n'a pas eu recours à son autorité pour l'empescher. Je ne puis vous dire sur ce sujet que ce que je vous ay répété tant de fois, qui est que j'attendray ce que vous aurez à me proposer pour empescher que cela n'arrive plus.

Vous pouvez assurer les habitans des paroisses abonnées que Sa Majesté est si mal satisfaite de la difficulté que vous avez trouvée à former les équipages de ses vaisseaux qu'elle a résolu de révoquer leur abonnement et de les mettre fortement à la taille pour l'année prochaine².

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1672, fol. 198.)

¹ Louis XIV avança son départ de trois jours, et partit, le 25 avril, pour rejoindre l'armée campée sous Charleroi.

² Sept jours après, le ministre écrivait à M. de Montigny, gouverneur de Dieppe :
« Sa Majesté m'ordonne de vous faire sça-

289. — A COLBERT DE CROISSY,
AMBASSADEUR A LONDRES.

Saint-Germain, 27 avril 1672.

Je viens de recevoir une lettre de M. de Terron, datée de Rochefort, le 23 avril à dix heures du soir, qui porte ces termes : « Je vous envoie ce courrier exprès pour vous faire sçavoir que l'escadre est partie aujourd'huy pour Brest, entre une heure et midy. Dans le mesme temps que l'on a mis à la voile, je me suis trouvé sur le vaisseau *le Superbe*, où j'ay rendu à M. le marquis de Seignelay la dernière lettre que vous luy avez écrite, datée du 17. Il a esté un peu embarrassé sur le party qu'il devoit prendre sur l'avis que vous luy avez donné du prompt départ du Roy; mais, s'estant trouvé en route, il a mieux aimé continuer son voyage jusqu'à Brest, où, selon les vents qui soufflent à présent, ils arriveront lundy prochain 25 de ce mois, à midy. »

Vous voyez bien par cette lettre que toute l'escadre est à la rade de Berthaume, préparée pour entrer dans la Manche dès lundy dernier, 25 de ce mois; ainsy il y a apparence que le roy d'Angleterre n'aura pas sujet de se plaindre de la ponctualité; c'est à vous à présent à faire bien valoir et à bien assurer que tout ce que le Roy, nostre maistre, promettra sera exécuté de mesme.

M. le Vice-Amiral a ordre d'attendre à la rade de Berthaume les ordres du roy d'Angleterre ou de M. le duc d'York, en sorte qu'il ne tiendra plus qu'à eux que la jonction ne se fasse.

A l'égard des vivres, je laisseray à Chatam ce qui y a esté envoyé jusqu'à présent, au Havre et à Dieppe ce qui y est, et M. le Vice-Amiral aura les ordres nécessaires pour les envoyer prendre quand il en aura besoin. Le commissaire général Brodart aura pareillement ordre de préparer toutes choses pour les envoyer au premier ordre que M. le Vice-Amiral donnera.

voir qu'elle ne peut pas souffrir la désobéissance des habitans de Dieppe sur le fait de l'armement de ses vaisseaux de guerre. Pour les en punir, et comme jusqu'à présent elle a considéré cette ville et l'a traitée avec des marques de bonté particulière (d'autant qu'elle a toujours fait estat que, dans une occasion de guerre maritime, elle luy fourniroit un nombre considérable de bons matelots et gens de mer),

Sa Majesté, voyant qu'elle n'en peut tirer aucun secours dans un besoin de l'Estat aussy considérable que celuy-cy, elle en tirera d'une autre nature en envoyant des troupes en quartier d'hiver dans leur ville, afin que, par ce moyen, ils contribuent aux besoins de l'Estat, puisqu'ils n'ont pu y contribuer d'une autre manière.» (*Dép. conc. la mar.* fol. 215.) — Voir pièce n° 336, et t. II, 649, pièce n° 240.

J'envoye audit sieur Vice-Amiral les signaux que vous m'avez envoyés; mais il auroit esté bon, et il seroit mesme absolument nécessaire que vous m'envoyassiez copie de l'ordre donné par le roy d'Angleterre ou M. le duc d'York à tous les officiers des armées navales et capitaines de ses vaisseaux de guerre pour éviter la rencontre des vaisseaux des deux nations et empêcher qu'il n'arrive aucun inconvénient sur les saluts.

Envoyez-moy promptement l'estat de toutes les places qu'il faut saluer.

Je ne crois pas que les vaisseaux du Roy ayent besoin de pilotes anglois, et ainsy vous pouvez sans difficulté ne plus insister auprès du roy d'Angleterre pour en avoir.

(Bibl. du Minist. de l'Int. Ms. Copie de lettres de Colbert, fol. 31.)

290. — A LOUIS XIV¹.

(Extrait. — D'après une copie faite sur l'original.)

Paris, 30 avril 1672.

Vostre Majesté verra, par l'extrait des avis que je luy envoye, que toutes ses forces navales auront esté jointes, le 26 de ce mois, à la rade de Berthaume, ainsy que le roy d'Angleterre a tesmoigné le désirer*. Les vaisseaux du Havre sont en estat de joindre le sieur Vice-Amiral, ou à la mesme rade, ou lorsqu'il entrera dans la Manche, en sorte que tout ce que Vostre Majesté a promis au roy d'Angleterre sera entièrement et ponctuellement exécuté. M. le Vice-Amiral attendra les ordres de M. le duc d'York.

J'ay donné les mesmes avis à l'ambassadeur de Vostre Majesté à Londres, afin qu'il les porte audit roy et à M. le duc d'York, et leur fasse connoistre que le Vice-Amiral n'attend plus que leurs ordres pour entrer dans la Manche.

Vostre Majesté a fait fermer les ports du royaume pour donner plus de facilité à former les équipages des vaisseaux, et ne pas exposer les bastimens marchands à estre pris par les Hollandois, lorsque Vostre Majesté n'avoit pas de vaisseaux en mer. Les équipages des vaisseaux de Vostre Majesté estant achevés, bien complets et composés de bons hommes, et les vaisseaux de guerre estant à présent en mer, Vostre Majesté me fera sçavoir, s'il luy plaist, si elle désire que l'on ouvre ses ports aux bastimens marchands et

¹ Nous ne donnons ici qu'une partie de cette lettre; on trouvera le reste au tome II, *Introduction*, ccxxx, pièce n° XV.

particulièrement à tous ceux qui vont aux pesches de Terre-Neuve et du Nord, qui apportent un grand profit et beaucoup d'argent dans le royaume^b...

RÉPONSE DU ROI, EN MARGE :

Au camp près de Mariembourg, 4 may 1672.

^a J'approuve la manière de m'envoyer les avis de la mer; continuez de mesme à l'avenir et me faites avertir de toutes choses.

^b Il est bon présentement d'ouvrir les ports. Faites là-dessus tout ce que vous jugerez à propos.

Je trouve une grande partie des troupes dans le meilleur estat du monde; j'espère que bientost elles feront parler d'elles et de moy.

(Cabinet de M. le duc de Luynes, Ms. n° 93, carton 2.)

291. — A COLBERT DE CROISSY,

AMBASSADEUR A LONDRES.

Versailles, 11 may 1672.

Je vois, par vostre lettre du 5, les diligences que le roy d'Angleterre et M. le duc d'York font pour mettre leur flotte entière à la mer. Vous sçavez que celle du Roy y est il y a desjà longtems; ainsy je n'ay rien à vous dire sur ce sujet¹. Le courrier que je dépeschay samedy dernier, 7 du courant, doit estre à présent arrivé à Brest, et, comme il aura trouvé M. le Vice-Amiral à la rade de Berthaume, il n'y a que le vent qui le puisse empêcher d'entrer bientost dans la Manche et d'exécuter les ordres du roy d'Angleterre en venant à la rade de Sainte-Hélène, près Portsmouth; mais si le roy d'Angleterre a envoyé une frégate de 50 pièces de canon, ainsy que vous me le mandez, ou qu'il ayt envoyé par un courrier exprès les mesmes ordres au port d'Angleterre le plus proche de Brest, avec ordre d'envoyer un petit bastiment les porter audit Vice-Amiral, ces deux voyes auront esté beaucoup plus promptes; et, pour vous dire la vérité, si on n'avoit mis en pratique ces deux moyens, il me semble que l'on auroit manqué à faire les diligences qui sont fort nécessaires en des occasions aussy importantes que celle-cy. C'est à vous à bien prendre garde et à tenir la main que l'on ne manque à rien de delà de tout ce qui peut contribuer à la prompte jonction des flottes.

¹ La flotte française était composée de 30 bâtimens de 32 à 74 canons chacun, 6 frégates de 10 à 14 canons, 4 flûtes, 2 tartanes, et 8 brûlots, le tout monté par près de 20,000

hommes. L'Angleterre fournissait environ 80 voiles, 23,500 hommes et 4,812 pièces de canon. La flotte hollandaise avait 158 bâtimens, dont plus de moitié qualifiés vaisseaux de guerre.

A présent, si le vent d'est souffle toujours, il est impossible que la flotte du Roy entre dans la Manche; en cas de ce vent ou des autres aussy contraires, il n'y a rien de plus important à faire pour le service des deux rois et pour sauver la flotte françoise que de presser le roy d'Angleterre, par les plus vives instances que vous pourrez, d'envoyer sa flotte joindre celle du Roy à Brest, parce que, sans cette jonction, il est certain que si la flotte de Hollande est passée par le nord de l'Écosse, où elle trouveroit presque toujours des vents favorables, elle peut venir avec le vent tomber sur la flotte du Roy et luy faire courre grand risque, et, pour mieux dire, la défaire entièrement, parce qu'il seroit impossible qu'elle pust résister à toute la flotte de Hollande. Et ainsy, comme la mer de la Manche est étroite, il est absolument nécessaire que la flotte angloise se mette à la voile pour aller à Brest, d'autant que, si le vent refuse, elle trouvera la flotte de France qui en aura profité pour venir à Portsmouth, et ainsy la jonction s'y fera. Si le vent est toujours contraire à sa navigation, celle d'Angleterre continuant sa route jusqu'à Brest, la jonction s'y fera de mesme pour entrer ensuite en corps dans la Manche, et l'on évitera par ce moyen tous les mauvais accidens. Mais comme il faut une grande diligence, en cas qu'il reste encore quelque chose sur tout ce qui est dit cy-dessus, ne manquez pas d'y travailler avec soin et diligence, et donnez-moy part, par tous les ordinaires, de tout ce qui se passera sur cette matière dont vous connoissez assez l'importance.

Le Roy m'ordonne de vous faire sçavoir qu'il a avis certain que les Hollandois ont envoyé cinq à six vaisseaux dans les isles de l'Amérique avec ordre de faire des descentes, s'ils peuvent, et de ravager toutes les isles françoises et angloises. Pour empescher tout désordre, Sa Majesté estimeroit très-utile pour l'avantage des deux nations d'establiir une parfaite correspondance entre les gouverneurs françois et anglois, en sorte qu'ils pussent s'assister réciproquement de troupes, joindre mesme les vaisseaux des deux nations pour s'entre-secourir en tous rencontres, unir leurs forces pour combattre les vaisseaux hollandois, et faire généralement tout ce qui sera de leur avantage commun et réciproque; et pour cela, que vous en fassiez la proposition de sa part au roy d'Angleterre; et, en cas qu'il l'approuve, que vous teniez la main à ce que les ordres soyent promptement expédiés et envoyés, et que vous m'en envoyiez des copies afin que Sa Majesté donne les mesmes ordres.

Pour exécuter plus facilement cette proposition, Sa Majesté seroit d'avis que les deux rois donnassent leurs ordres aux gouverneurs généraux des dites isles d'envoyer des commissaires de part et d'autre dans quelque

lieu de l'isle Saint-Christophe, qui est commune, pour aviser à tout ce qu'il y auroit à faire sur tous les incidens qui pourroient survenir.

(Bibl. du Minist. de l'Int. Ms. Copie de lettres de Colbert, fol. 32.)

292. — A COLBERT DE CROISSY,
AMBASSADEUR A LONDRES.

Versailles, 25 may 1672.

Pour réponse à vostre lettre du 19 de ce mois, toutes les circonstances de la jonction des forces maritimes de France et d'Angleterre sont extraordinairement heureuses et marquent bien ce caractère que nous voyons dans toutes les actions que Sa Majesté entreprend. Et c'est en vérité une chose bien surprenante que, entre deux vents si opiniastres que ceux de nord et nord-est, qui ont soufflé tout l'hyver et tout ce printemps, il se soit trouvé un instant pour ainsy dire qui ayt pu donner lieu à la flotte de Sa Majesté d'entrer dans la Manche, se rendre à l'isle de Wight, et par là obliger la flotte angloise d'y venir, laquelle, si elle eust manqué cet instant, Ruyter avec toute la flotte de Hollande la trouvoit sous le feu avec l'avantage du vent, et l'auroit vraysemblablement battue, vu ces avantages et l'inégalité des forces. Dieu soit loué de tout! C'est à présent à nos guerriers à bien faire valoir la fortune de Sa Majesté par leurs belles actions.

J'ay envoyé vostre lettre pour la faire voir au Roy, et lorsque vous aurez occasion de faire passer directement des courriers à Sa Majesté, écrivez, s'il vous plaist, à mon fils tout ce qui concerne la marine et tout ce que vous apprendrez des armées navales¹.

C'est un grand avantage que la jonction des flottes se soit passée avec tant de marques d'amitié et de bonne correspondance réciproque. Le Roy a si particulièrement commandé ce point à tous les officiers généraux et particuliers que je ne doute point qu'ils ne fassent, de leur part, toutes choses pour la maintenir. Il est nécessaire que vous continuiez vos soins pour porter les Anglois à faire de mesme de leur part.

Sur les trois points contenus dans vostre lettre, des choses qui manquent à l'armée navale du Roy, sçavoir :

La foiblesse des équipages en matelots; les bastimens pontés contre les bruslots; et les chaloupes de nos vaisseaux qui ne sont pas propres pour les mers de la Manche, pour faire de l'eau et les autres nécessités des vaisseaux.

Sur le premier point, si la liste des vaisseaux anglois qui m'a esté en-

¹ Seignelay avait accompagné Louis XIV dans les Pays Bas.

voyée est bonne, je trouve, par la comparaison que j'en ay faite, que les équipages françois sont plus forts que les anglois. Peut-estre qu'il y a plus de soldats sur les premiers; mais je crois qu'ils seront égaux en matelots. Il est certain que les vaisseaux anglois, qui sont plus ras et plus prolongés que les françois, qui sont de plus haut bord et plus courts, paroissent cependant de moindre port; c'est-à-dire qu'un vaisseau françois de 8 à 900 tonneaux paroitra aussy grand qu'un anglois de 1,200; et c'est ce qu'il faut examiner pour juger de la force des équipages. Mais, de quelque façon que ce soit, je ne doute point que le Roy ne donne ses ordres pour lever encore 7 à 800 matelots, suivant ce que le roy d'Angleterre a tesmoigné désirer, pour estre envoyés à Calais et de là à l'armée. J'en expédie dès à présent les ordres, et vous pouvez assurer que dans peu ils seront exécutés.

Sur le second point, à l'égard des bastimens pontés contre les bruslots, il sera difficile que dans cette campagne nous puissions avoir de ces sortes de bastimens, ni mesme que nous puissions faire venir des pinasses de Bayonne. Il suffira que le jeune Hubac qui est sur le vaisseau de M. le Vice-Amiral examine bien la forme de ces bastimens pour en faire bastir dans nos arsenaux de marine. Si néanmoins M. le Vice-Amiral et vous jugiez qu'il fust absolument nécessaire d'avoir quelques bastimens qui pussent faire le mesme effet, je pourrois faire prendre une douzaine de chaloupes qui seroient naviguées par douze rames, six de chacun costé. J'attendray de vos nouvelles sur cela.

Sur le troisieme point, concernant les chaloupes, je crois qu'il faut se contenter pour cette campagne de celles qui sont sur nos vaisseaux; et le jeune Hubac remarquera le gabarit des angloises pour en faire bastir de mesme.

Il reste à examiner ce qui concerne les agrès pour les vaisseaux qui en pourront avoir besoin pendant la campagne, et les vivres.

Sur les agrès, le sieur de Vauvré s'écrie fort sur la nécessité d'en avoir.

J'estime qu'il faudroit, de concert avec M. le Vice-Amiral et par ses ordres, faire décharger à Chatam la meilleure partie de ce qui est sur les deux flustes servant de magasins et n'en laisser que ce qui est absolument nécessaire à la suite de l'armée; et ensuite examiner si, outre ce qui sera déchargé des flustes, il sera encore à propos d'acheter quelques autres marchandises. En ce cas, je crois que l'on y pourroit employer partie des 30,000 livres qui ont esté envoyées, avec le plus d'économie qu'il se pourra, et en ne nous chargeant que des marchandises qui seront absolument nécessaires. Vous pouvez donner cet ordre audit sieur Vauvré et te-

nir la main à ce qu'il soit exécuté, après en avoir écrit audit sieur Vice-Amiral.

A l'égard des vivres, ils sont tous prêts au Havre et à Dieppe, et j'y fais préparer dix-huit vaisseaux qui appartiennent aux fermiers des gabelles, pour les embarquer au premier ordre que M. le Vice-Amiral en donnera. Si mesme il vouloit qu'on les envoyast à différentes fois, on pourroit le faire sans difficulté, pourvu qu'il pourvust à la seureté. Il n'y aura que les vins dont nous n'aurons pas la quantité nécessaire; mais ils pourront estre remplacés par des cidres et des bières.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1672, fol. 159.)

293. — AU COMTE D'ESTRÉES,

VICE-AMIRAL DE PONANT.

Saint-Germain, 30 may 1672.

Nous recevons si peu de vos nouvelles icy et auprès du Roy, et vous estes dans un employ si grand et si considérable, qu'en vérité je dois vous avertir, estant de vos amis autant que je le suis, que vous manquez beaucoup en cela à ce que vous devez. Faites, s'il vous plaist, réflexion que le Roy est à présent à cent lieues loin de son royaume, qu'il est à la teste de ses armées, qui sont grandes et formidables, qu'il a une autre puissance en mer non moins importante pour sa gloire et pour son service sous vostre commandement, que cette puissance s'est jointe fort heureusement à celle d'Angleterre, que le roy d'Angleterre a monté sur ses vaisseaux, que depuis ce temps vous avez fait une assez longue navigation, et que vous estes peut-estre en présence des ennemis; et cependant Sa Majesté ne sçait rien par vous de toutes ces choses, qui luy sont si importantes et si chères. Pour moy, je vous ay écrit les 16 et 17 de ce mois par le sieur Machault¹, le 25 par la voye d'Angleterre, et j'envoye encore ce courrier exprès à Dunkerque avec ordre au sieur Hubert² de vous expédier, par les barques longues qui y sont armées, cette dépesche dont j'envoye le duplicata à l'ambassadeur de Sa Majesté à Londres, afin qu'elle vous soit rendue plus seurement ou par l'une ou par l'autre de ces deux voyes. Vous trouverez aussy cy-joint le duplicata de ma lettre du 25, qui vous apprendra où vous

¹ Lieutenant de vaisseau en 1667, capitaine de frégate en 1671, de vaisseau en 1673. Gouverneur général aux Isles en 1702, il y mourut en 1709.

² Nommé commissaire général de marine au Havre en mars 1671, il avait passé à Dunkerque deux mois après. Rayé des cadres en 1680.

pourrez prendre les deux mois de vivres et les marchandises et munitions nécessaires pour vos radoub et armemens en cas d'accident.

Permettez-moy de vous dire que, pour satisfaire Sa Majesté et pour faire ce que vous devez, vous devez incessamment faire travailler à un journal ou une relation exacte de vostre navigation et de tout ce qui vous arrive, ou commun ou remarquable, mesme de tous les ordres de bataille, de tous les changemens qui y arriveront, et ne pas manquer, au moins deux fois la semaine, de l'envoyer ou par la voye de l'ambassadeur de Sa Majesté à Londres, ou aux places de France les plus proches où vous vous trouverez, avec ordre de me le faire tenir, pour les choses communes et ordinaires, et d'envoyer des courriers au travers des Pays-Bas catholiques pour tout ce qui sera un peu extraordinaire; et mesme je crois qu'il vaut mieux que vous preniez cette dernière voye que l'autre. Observez seulement de faire écrire tout en chiffres et de n'envoyer le duplicata de vos lettres.

Ne manquez jamais d'accuser la réception de toutes les lettres que vous recevrez. Mon fils et moy nous en tiendrons un journal exact, et il est nécessaire que vostre secrétaire fasse la mesme chose.

Vous verrez, par la lettre de mon fils, que le Roy a résolu de vous donner douze doubles chaloupes. Mais comme cette proposition a esté faite par le sieur du Quesne, et que je ne sçais pas encore si elles sont de vostre goust et si vous estimerez cette dépense nécessaire, j'attendray à en donner les ordres que vous me l'avez fait sçavoir. Je ne laisse pas d'écrire au Havre, Dieppe, Dunkerque et Calais, que l'on cherche de ces doubles chaloupes et que l'on se prépare à en équiper au premier ordre que j'enverray. Vous sçavez qu'il y a à Dunkerque quatre barques longues que le Roy a fait bastir, dont deux, commandées par les sieurs de La Preille¹ et du Fay², doivent vous aller joindre.

En cas que vous ayez besoin des deux autres, le sieur Hubert a ordre de les faire armer au premier ordre que vous en enverrez. Il sera nécessaire pour cet effet que vous envoyiez deux officiers de l'armée pour les commander. Ils trouveront, entre les mains du sieur Hubert, deux brevets du roy pour leur en donner le pouvoir.

Je vous prie de faire examiner avec soin tout ce que les Anglois ont dans leurs vaisseaux ou pratiquent, tant pour faciliter l'attaque des vaisseaux

¹ De La Preille, capitaine de port à Dieppe en 1669, de frégate en 1672, remis capitaine de port en 1675, puis de vaisseau en 1691. Mort le 27 septembre 1705.

² Capitaine entretenu au port de Dieppe en 1665, de frégate en 1672. Mis en prison le 27 juillet 1675, il fut peu après élargi.

ennemis que pour s'en défendre, et particulièrement des bruslots, afin de profiter de tout ce qu'ils ont de bon, et, s'il vous manque quelque chose, que l'on s'en puisse pourvoir à l'avenir et dans la fin de cette campagne. Il est mesme nécessaire que vous fassiez remarquer au sieur Hubac toutes les différences qui se trouvent entre les vaisseaux du roy et les anglois, et tout ce qui se doit pratiquer dans les constructions pour perfectionner celles de Sa Majesté.

Faites faire promptement une relation de tout ce qui s'est passé dans la visite que le roy d'Angleterre a faite des vaisseaux du Roy, dans la jonction des flottes, dans les saluts et dans vostre navigation; envoyez-la par les voyes cy-dessus marquées et ne nous laissez plus pendant toute la campagne dans l'inquiétude de vos nouvelles.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1672, fol. 270.)

294. — A COLBERT DE CROISSY,

AMBASSADEUR A LONDRES.

Versailles, 1^{er} juin 1672.

Je fais réponse à vostre lettre du 16 du mois passé, et je vous prie d'estre aussy soigneux d'accuser la réception de toutes mes dépesches que je le suis des vostres, estant très-nécessaire pour le service, dans la conjoncture présente des affaires, que nous tenions une correspondance réglée et exacte.

Les vents ont changé icy depuis cinq jours et sont devenus nord-ouest. Je ne doute point qu'il n'y ayt eu combat ou que les Hollandois ne se soient retirés. Pour moy, je suis persuadé que les flottes navales de deux aussy puissans rois ne peuvent estre battues, et que les Hollandois se contenteront d'avoir osé paroistre en mer contre eux.

Si les armées navales se trouvent éloignées des costes de France et qu'il y arrive quelque combat général ou quelque autre action qu'il fust nécessaire de faire sçavoir au Roy, ne manquez pas de dépescher aussytost à Dunkerque ou à Calais, avec ordre au commissaire Hubert, qui est à Dunkerque, ou à M. de Courtebonne¹, à Calais, de dépescher un courrier à mon fils au travers de la Flandre. Vous sçavez assez avec quelle impatience le Roy attendra ces sortes de nouvelles; c'est pourquoy vous devez faire une grande diligence pour luy en donner, et vous adresserez, s'il vous plaist,

¹ Le marquis de Courtebonne, maréchal de camp, lieutenant du roi à Calais depuis

1661. — Sa fille fut mariée en 1685 avec M. de Breteuil, intendant des finances.

votre paquet à mon fils pour tout ce qui concerne la marine. Pour les choses ordinaires, il suffira que vous me les adressiez, car j'envoie vos lettres d'icy à mon fils, qui en rend compte au Roy.

Sur la demande que M. le Vice-Amiral vous fait de luy donner des bastimens pour faire de l'eau, il me semble qu'il pouvoit se servir des flustes qui sont à la suite de l'armée; mais, comme il faut éviter surtout qu'il manque d'aucune chose, donnez ordre au sieur de Vauvré de luy envoyer le nombre de bastimens dont il pourra avoir besoin, et prenez la peine de luy écrire qu'il ne demande que ce qui luy sera absolument nécessaire, et que vous avez ordre de luy faire donner tout ce qu'il demandera.

Il n'y a rien de plus honneste que ce que le roy d'Angleterre a fait à l'égard des pilotes et de tout ce qui a esté tiré de ses magasins. Mais il faut éviter à l'avenir de le mettre dans la nécessité de continuer cette honnesteté, c'est-à-dire qu'il faut que le commissaire de Vauvré se pourvoye de ce qui sera nécessaire aux vaisseaux du roy.

J'ay envoyé les ordres nécessaires pour la levée de 5 à 600 matelots, et j'espère que je feray si bien exécuter les ordres du roy que l'armée ne manquera de rien.

(Bibl. du Minist. de l'Int. Ms. Copie de lettres de Colbert, fol. 41.)

295. — A M. DE DEMUIN,

TRÉSORIER DE FRANCE A AMIENS.

Saint-Germain, 5 juin 1672.

Comme il y aura sans doute, dans le cours de cette campagne, beaucoup de malades ou de blessés sur les vaisseaux de l'armée navale, le Roy veut que vous preniez un soin particulier de ceux qui seront apportés à Calais et à Boulogne; et, d'autant qu'ils ne peuvent pas estre mieux secourus que dans les lieux où ils ont accoustumé d'estre traités, Sa Majesté désire que vous conveniez avec les directeurs des hospitaux, et avec les supérieures des Hospitalières, en cas qu'il y en ayt des couvens établis dans chaque ville, pour recevoir lesdits malades ou blessés en leur donnant un certain prix, comme de 5 à 6 sols par jour pour chacun.

Il sera nécessaire aussy que vous preniez vos seuretés pour y en pouvoir mettre toujours 100 ou 200, et que vous me fassiez sçavoir en mesme temps s'il y a des médecins et chirurgiens assez habiles pour les panser et en prendre soin.

J'attendray réponse de vous sur ce sujet. Ce pendant, vous trouverez cy-

jointes deux lettres du Roy à MM. les ducs d'Aumont¹ et de Béthune², afin qu'ils vous assistent de leur autorité, en cas que vous en ayez besoin.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1672, fol. 29^v.)

296. — A COLBERT DE CROISSY,
AMBASSADEUR A LONDRES.

Paris, 11 juin 1672.

J'ay reçu vostre lettre du 6 avec celles de M. le Vice-Amiral. Je vous avoue que je suis dans la plus grande impatience du monde. Vos avis, ceux de Calais, de Dunkerque et de toutes nos costes portent qu'il s'est donné un très-grand combat mardy dernier³. Le maistre de chaloupe qui en a apporté la dépesche à M. le Vice-Amiral dit qu'il a vu commencer le combat, qu'il a vu mesme deux vaisseaux en feu et trois bruslots attachés à trois autres vaisseaux; il dit mesme qu'il luy a paru que les armées royales avoient l'avantage du vent. Cependant, depuis ce jour de mardy jusqu'à jedy au soir, j'ay reçu deux courriers de Dunkerque et de Calais qui sont venus en vingt-quatre heures; et, depuis ce temps, je n'ay aucunes nouvelles. Jugez vous-mesme quelle inquiétude cela peut donner; je ne crois pas qu'elle puisse durer encore aujourd'huy, vu qu'il est impossible que je n'en reçoive des nouvelles. Mais, en pareille occasion, ne manquez point de dépescher des courriers.

Pour vous dire mon sentiment sur ce que j'apprends, ce commencement de campagne maritime ne me paroist pas bon. Les Anglois ne se corrigent point de la trop grande confiance qu'ils ont en leurs forces et en leur supériorité, et du grand mépris qu'ils ont pour les ennemis. Ils ont affaire à un capitaine habile et brave, et qui sçaura bien profiter de ces opinions dont les esprits des Anglois sont prévenus. Je ne crois pas que l'on puisse jamais faire deux plus belles actions que celles qu'il vient de faire. Quand mesme il n'auroit eu aucun autre avantage que celui de se présenter en bataille avec un banc entre luy et les armées royales, et (celles-cy ayant pris la confiance sans fondement qu'il s'étoit retiré dans les bancs de Zélande et s'estant mises à l'ancre pour faire de l'eau) s'en revenir avec l'avantage du vent pour attaquer, il me semble qu'un homme doit estre sa-

¹ Louis-Marie, duc d'Aumont, né en 1632, pair de France, premier gentilhomme de la chambre, gouverneur de Boulogne. Mort subitement à Paris le 19 mars 1704.

² Gouverneur de Picardie. (Voir I, 301.)

³ La bataille de Sole-Bay (Southwood-Bay), livrée le 7 juin. Le résultat, resté incertain, permit aux deux armées de s'attribuer l'avantage.

tisfait de luy-mesme après avoir fait deux aussy belles actions que celles-là. Dieu veuille qu'il n'ayt pas esté plus avant! Mais je vous avoue que la confiance des Anglois de se mettre à l'ancre le cul en terre pour faire de l'eau, en présence d'un ennemy comme celuy-là, me paroist surprenante ¹.

Je fais préparer les vivres au Havre, et les bastimens pour les porter aussytost que le vaisseau d'escorte que M. le Vice-Amiral doit envoyer y arrivera. La levée des 600 matelots se fait avec facilité. J'en feray passer autant que que je pourray par Dunkerque avec les doubles chaloupes, et par le Havre avec les vivres, et feray assembler le reste à Calais. Pour les bastimens à porter de l'eau, il ne se peut rien ajouter à ce que vous avez fait. Il faut espargner la dépense quand elle n'est pas nécessaire; mais il ne la faut pas plaindre quand elle l'est. Il faut seulement exciter M. le Vice-Amiral à se bien servir de ce qu'il a, vu qu'il me semble que les deux flustes chargées de marchandises pour les radoubs ne sont pas trop nécessaires à la suite de son armée.

Le Roy a attaqué quatre grandes places en mesme temps, et les a prises en trois jours : Orsoi, Rheinberg, Wesel et Burick ², toutes à discrétion. Rien ne résiste à sa présence, et je crois qu'il sera obligé de revenir bien-tost, pour n'avoir plus de conquestes à faire ³.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1672, fol. 178.)

¹ La flotte anglo-française ayant opéré sa jonction le 17 mai, les Hollandais se retirèrent sur leurs côtes. Les alliés ne les suivirent point, à cause des bancs de sable, et retournèrent sur la côte de Suffolk, dans la rade de Sole-Bay, pour y opérer leurs approvisionnements. C'est alors que Ruyter remit à la voile et vint les surprendre (7 juin). Sans une frégate française placée en vedette, les alliés étaient perdus. Une grande partie des équipages était à terre et ne put rejoindre à temps.

² Orsoi fut assiégé par le duc d'Orléans, Rheinberg par Louis XIV, Wesel par le prince de Condé, et Burick par Turenne. — On frappa à cette occasion une médaille avec cette exergue : *Urbes quatuor simul expugnatae*.

³ Le ministre se rencontre ici avec le poète, qui a terminé l'épître sur le passage du Rhin par ce vers si connu :

Je l'attends dans deux ans au bord de l'Ellespont.

Il écrivait encore à Colbert de Terron, le 13 juin : « Je vous envoie en mesme temps des relations de la terre et de la mer, où vous verrez les succès prodigieux des armes du roy. Toutes les villes ouvrent leurs portes à sa vue;

et toutes les apparences veulent qu'il trouvera les bornes de la mer à ses conquestes avant la fin de la campagne. Pour nous, nous n'avons qu'à travailler à le servir toujours de mieux en mieux. Mais, pour y parvenir, il faut que vous commencent par vous bien guérir. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 315.)

Enfin, Louis XIV adressa le même jour à Colbert de Terron la lettre suivante :

« La résolution que j'ay prise d'attaquer en mesme temps les places d'Orsoi, Wesel, Rheinberg et Burick, qui sont toutes considérables, d'autant qu'elles bornent les Estats des Hollandois du costé du Rhin, pour leur faire connoistre que ce n'estoit pas en vain que je m'estois résolu de marcher en personne à la teste de mes armées, ayant eu les succès aussy heureux que je le pouvois désirer, vu qu'elles se sont rendues toutes quatre à discrétion en trois jours de temps, j'ay résolu d'en faire des remerciemens publics à Dieu dans toute l'estendue de mon royaume, et de faire allumer des feux de joye et tirer le canon en tous les lieux qui sont soumis à mon obéissance... » (*Ordres du roi*, fol. 302.)

297. — A COLBERT DE CROISSY,
AMBASSADEUR A LONDRES.

Saint-Germain, 12 juin 1672.

Je reçus samedy, après le départ de l'ordinaire, vostre courier qui m'a apporté vostre lettre du 8 avec tous les avis qui vous estoient venus de la flotte. Je reçus hier une relation ample de M. le comte d'Estrées, contenant tout ce qui s'est passé jusqu'au 9. Et aujourd'huy j'ay reçu vostre lettre du mesme jour 9. Encore que l'on ayt fait passer par la Flandre les lettres que vous avez écrites à mon fils, je n'ay pas laissé de les envoyer une seconde fois par un courier exprès.

Il est très-nécessaire que vous remerciiez le roy d'Angleterre et M. le duc d'York de toutes les satisfactions qu'ils ont tesmoignées de l'escadre de France. C'est un grand avantage pour le Roy nostre maistre. La satisfaction qu'il en aura sera assurément très-grande. Je vous diray cependant qu'il ne me paroist pas, par les lettres et la relation de M. le Vice-Amiral, qu'il soit également satisfait de tous les capitaines; et, au contraire, il paroist qu'un bon nombre n'ont pas trop approché des ennemis. Mais, comme il faut toujours travailler à découvrir la vérité et démesler ce qui peut provenir des passions des hommes, je vous prie de vous informer avec soin et avec beaucoup de discrétion de tout ce qui s'est passé. Et surtout il faut que vous observiez de ne point faire connoistre aux Anglois que l'on ayt aucun doute.

Si M. le Vice-Amiral venoit en lieu où vous puissiez conférer avec luy, je crois qu'il seroit bien important au service du roy que vous y vinssiez pour examiner et résoudre ensemble tout ce qui est nécessaire pour remettre promptement en mer les vaisseaux de Sa Majesté, et pour examiner tout ce qui est à faire pour l'avantage de son service pendant toute cette campagne.

Je ne sçais pas quelle résolution le roy d'Angleterre et M. le duc d'York prendront; mais souvenez-vous que si les flottes ne tiennent le large de la mer avec le plus grand nombre de vaisseaux qu'il se pourra, pendant que les plus incommodés se porteront dans les ports, il arrivera encore la mesme chose qui est arrivée. Ruyter est un vaillant et hardy capitaine, qui connoist admirablement les mers où il est et qui ne laisse échapper aucune occasion. Soyez assuré qu'il sera en mer dans quelques jours beaucoup plus fort qu'il n'estoit, si les grands progrès qui se font par terre n'é-tourdissent tellement les Hollandois qu'ils perdent la tramontane. Il faut

donc prendre garde que les flottes se tiennent en mer, et qu'elles soient incessamment fortifiées de tous les vaisseaux qui auront esté dégréés, à mesure qu'ils seront raccommodés.

Pour faire ce que je dis à l'égard de l'escadre des vaisseaux du roy, quand mesme M. le Vice-Amiral ne viendrait pas en lieu où vous puissiez le voir, il me semble qu'il seroit bien nécessaire que vous fissiez le voyage de Chatam, ou de tel autre port où les vaisseaux entreront pour se raccommoder, pour animer tous les officiers qui y seront, exciter le commissaire de Vauvré à travailler avec force, application et assiduité, et leur faire fournir, par l'autorité du roy d'Angleterre et de M. le duc d'York, tout ce qui leur sera nécessaire, et faire en sorte que tous les vaisseaux soient promptement remis en mer.

Voicy ce que j'ay fait pour tout ce qui peut dépendre de mes soins :

Les deux mois de vivres, à l'exception des boissons, sont préparés au Havre, Honfleur et Dieppe. J'ay donné les ordres de les embarquer sur les vaisseaux des fermiers des fermes-unies qui sont au Havre, et de les tenir prêts pour partir aussytost que le vaisseau d'escorte que M. le Vice-Amiral doit y envoyer sera arrivé. En mesme temps, j'ay envoyé ordre au sieur de La Barre¹, qui commande l'escadre garde-costes, de venir au Havre avec quatre vaisseaux pour servir à la mesme escorte jusqu'à Chatam.

A l'égard des boissons, outre les 140 tonneaux qui doivent estre à Chatam, j'ay fait envoyer une lettre de change au commis des vivres qui est sur les vaisseaux pour acheter des bières. J'ay écrit au sieur de Vauvré de s'en assurer en attendant ledit commis. En cas qu'il ayt besoin d'argent pour les payer, le sieur Bar, de Londres, sur qui la lettre de change est tirée, a ordre de luy en fournir. En sorte que, pour ce qui est des vivres, il est difficile de pouvoir rien désirer davantage.

Pour les munitions de guerre et marchandises nécessaires aux radoubz, j'ay donné ordre au Havre de charger une fluste de masts, ancrs, poudres, boulets, etc. et de la faire partir avec la mesme escorte; et à Dunkerque d'en charger deux, pour porter encore cent milliers de poudre. Vous avez, outre cela, des lettres de change pour pouvoir suppléer à ce qui pourra manquer.

¹ Antoine de La Barre, d'abord maître des requêtes et intendant de Paris, conseiller d'État, gouverneur du Canada de 1663 à 1664, capitaine de vaisseau en 1671. Gouverneur et lieutenant général du Canada en 1682, de Cayenne en 1687. Mort le 3 sep-

tembre 1690. — Note rédigée d'après les renseignements fournis par Lafillard, dans son volume : *États des services des officiers militaires de la marine* (Arch. de la Mar.); elle complète et rectifie celle que nous avons consacrée au même personnage, tome II, 226.

Pour les matelots, il en a esté levé 200 en Bretagne; qui seront embarqués sur les vaisseaux du sieur de La Barre; 300 en basse et haute Normandie, qui seront embarqués sur les vaisseaux du Havre; et 150 en Picardie jusqu'à Dunkerque, qui seront embarqués sur les vaisseaux de Dunkerque. Tous ces ordres seront ponctuellement exécutés, en sorte que je ne crois pas qu'il puisse rien manquer.

Il est nécessaire seulement que M. le Vice-Amiral prenne garde que la sortie de la Manche depuis Calais jusqu'à la rivière de Chatam soit libre, et qu'il n'y ayt point de vaisseaux hollandois. Animez toutes choses par vostre présence, s'il est possible, et par vostre application, et faites en sorte que tout réussisse à l'honneur des armes et à la satisfaction du Roy.

Par toutes les relations que vous m'avez envoyées et par celle de M. le Vice-Amiral, il ne se peut rien ajouter aux actions de bravoure, d'intrépidité et de bonne conduite de M. le duc d'York, ni à tout ce que le Roy pouvoit désirer du roy d'Angleterre et de Son Altesse Royale pour tout ce qui regarde les vaisseaux de Sa Majesté. Il n'y a point d'exemple qu'un héritier présomptif d'une couronne aussy belle et aussy considérable que celle d'Angleterre ayt voulu commander en personne une armée de mer. Je crois que vous ne pouvez leur en faire à l'un et à l'autre trop de complimens. Le Roy m'ordonne de vous l'écrire pour les faire de sa part; et vous en recevrez bientost ses ordres.

Sur la demande que vous a faite milord d'Arlington¹ pour défendre de recevoir dans les ports des deux royaumes les matelots fugitifs, il n'y a qu'à exécuter de part et d'autre ce que vous luy avez dit.

Outre l'information que vous prendrez de tout ce que les capitaines et officiers ont fait, faites aussy faire promptement un mémoire de tous les tués ou blessés de chacun bord et envoyez-le-moy. S'il y avoit quelque capitaine de vaisseau ou de bruslot qui eust fait quelque action extraordinaire, il seroit bon de me le faire sçavoir. Il faut aussy que vous fassiez faire un estat ou mémoire exact de tout ce qui sera nécessaire pour les radoubs et armemens de tous les vaisseaux.

Surtout empeschez, autant qu'il vous sera possible, que les officiers ne se fassent des reproches les uns aux autres sur tout ce qui s'est passé, les divisions qui viennent de ces reproches pouvant estre très-préjudiciables au service.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1672, fol. 179.)

¹ Henri Brennet, comte d'Arlington. (Voir II, 576.)

298. — A M. CHAMILLART,

INTENDANT A CAEN.

Saint-Germain, 13 juin 1672.

Le furieux combat qu'il y a eu entre les flottes des rois et celle de Hollande ne permettant pas de douter qu'il n'y ayt beaucoup de matelots à remplacer pour pouvoir remettre promptement celle du Roy à la mer, je vous écris par ordre de la Reyne pour vous dire qu'il n'y a rien de plus important au service de Sa Majesté, que de presser sans relasche la levée de 200 matelots qui doit estre faite en basse Normandie¹.

Vous voyez assez de quelle conséquence il est, dans la conjoncture présente, d'achever promptement cette levée, pour croire que vous n'y perdrez pas un moment de temps. Et, comme j'ay fait remettre au sieur Brodart 10,000 livres à compte de cette dépense et qu'il a ordre de faire embarquer tous les matelots que vous luy enverrez, je ne vois rien qui puisse empescher qu'ils ne soyent promptement à Chatam, où l'on en a un pressant besoin.

Je vous prie en mon particulier de faire la plus grande diligence qu'il vous sera possible pour envoyer ledit nombre de matelots au Havre.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1672, fol. 319.)

¹ La lettre suivante avait déjà été adressée, le 1^{er} juin, à Chamillart :

« Vous recevrez, par la voye du sieur Brodart, commissaire général de la marine au Havre, les ordres que je luy avois envoyés de faire la levée de 200 matelots en basse Normandie pour fortifier les équipages des vaisseaux de l'armée navale et remplacer ceux qui seront tués, ou hors de combat, estant impossible qu'il n'y en ayt un très-grand nombre dans deux ou trois jours d'icy. Et, comme ledit sieur Brodart est chargé de faire une pareille levée dans la haute Normandie, et qu'il ne peut prendre soin en mesme temps de

toutes les deux, Sa Majesté désire que vous vous chargiez de la levée desdits 200 matelots, et que vous la portiez jusqu'à 300, s'il est possible, estant important au bien de son service que vous les assembliez le plus promptement qu'il se pourra, afin de les pouvoir faire passer à Calais, d'où ils seront transportés à l'armée navale. Vous jugez assez de quelle conséquence il est de presser cette levée, pour estre persuadé que vous n'y perdrez pas un moment de temps, et que vous passerez mesme le nombre qui est porté par les ordres de Sa Majesté. » (*Corresp. de M. Colbert*, fol. 128.)

299. — AU DUC DE SAINT-AIGNAN,
GOUVERNEUR DE NORMANDIE¹.

Saint-Germain, 14 juin 1672.

Je seray soigneux de vous envoyer les relations qui me viendront des armées de terre ou de mer. Vous aurez vu, par celles que je vous ay desjà envoyées, les prodigieux progrès des armées du roy; j'espère que, continuant comme elle a commencé, il n'y aura pas assez de terre en Hollande pour occuper Sa Majesté pendant toute la campagne.

Les armées navales n'ont pas eu de moindres avantages. Et la Reyne vient d'accoucher d'un fils²! En sorte qu'il semble que Dieu ne veuille rien réserver dans toutes les grâces qu'il peut faire au Roy. Ce sont des matières d'une grande joye et publique et particulière aux serviteurs domestiques de Sa Majesté.

J'ay écrit au sieur Brodart de faire charger promptement les vivres qui sont au Havre et à Dieppe sur les vaisseaux de la compagnie des fermes-unies, et de mettre sur les mesmes vaisseaux les matelots que la Reyne a ordonné estre levés dans toute l'estendue de la province de Normandie.

Je ne doute pas que vous luy ayez donné les assistances qui ont pu dépendre de vous.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant le commerce, 1672, fol. 183.)

300. — AU COMTE D'ESTRÉES,
VICE-AMIRAL DE PONANT.

Saint-Germain, 18 juin 1672.

J'ay reçu vostre lettre du 10 de ce mois, écrite dans la route de la Tamise, où je ne doute point que vous ne soyez à présent. M. l'ambassadeur pourra vous instruire des avis que les marchands reçoivent de Hollande et Zélande de tout ce qui s'est passé dans le combat et des diligences que les Hollandois ont faites et font pour remettre leur flotte en mer. Il me semble qu'il n'y a rien à présent de plus grande conséquence pour empescher qu'ils ne soyent maistres de la mer pendant le reste de la campagne en empes-

¹ Voir I, 5, note 2. — ² Louis-François, duc d'Anjou, né le 14 juin 1672, mort le 4 novembre suivant.

chant les vaisseaux de la flotte des rois de se joindre, que de tenir la mer par le plus grand nombre de vaisseaux qu'il sera possible. Mais il suffit de vous donner part des avis que nous recevons icy, sans aller plus avant.

Je vous ay donné part de tous les ordres qui ont esté donnés pour la levée de 6 à 700 matelots, pour la voiture de deux mois de vivres et pour toutes les autres assistances qui vous sont nécessaires. Tout est prest à présent, et j'attends à tout moment la nouvelle que vous aurez envoyé un vaisseau de 40 pièces de canon au Havre pour les escorter, ainsy que vous m'avez écrit que vous feriez. Il sera, de plus, nécessaire de tenir deux ou trois bons vaisseaux entre Calais et Douvres pour assurer la navigation de tout ce qui pourra estre envoyé à Chatam.

Je donne ordre au Havre d'envoyer du parchemin et du papier à faire gargousses.

J'attends avec grande impatience une relation exacte de tout ce qui s'est passé, de l'estat auquel seront les vaisseaux du roy et du nombre des morts et blessés qui se seront trouvés sur chacun.

Tous les avis que les marchands reçoivent de Hollande et de Zélande sont avantageux pour l'escadre de France. Vous sçavez mieux que personne combien il est nécessaire que vous souteniez fortement par vos discours cette réputation, et que vous vous contentiez de dire au Roy ce que vous avez reconnu en chacun capitaine, tant pour la manœuvre que pour le combat.

Les grands succès des armes du Roy par terre sont presque incroyables. Vous sçavez desjà la prise d'Orsoi, Rheinberg, Wesel, Burick, Rées et Émeric¹. L'évêque de Munster² a pris Borkelo³, Doëtekum⁴ et Groll⁵. Et le Roy passa, le 12 de ce mois, le Rhin, entre le fort de Skenk et l'Issel, où il y a eu beaucoup de morts et de blessés, dont vous apprendrez les noms.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1672, fol. 332.)

301. — A COLBERT DE CROISSY,

AMBASSADEUR A LONDRES.

Saint-Germain, 18 juin 1672.

Je reçus hier par un courrier exprès vostre lettre du 13 de ce mois.

¹ Émeric et Rées se rendirent le 7 juin, l'une au prince de Condé et l'autre à Turenne.

² Van-Galen, évêque de Munster, avait fourni un corps d'armée à Louis XIV.

³ Ville proche Munster.

⁴ Doëtekum fut pris le 8 par M. de Beauviré.

⁵ Groll se rendit le 9 à M. de Luxembourg, qui commandait les troupes fournies par l'évêque de Munster.

M. Le Tellier n'a point encore fait déchiffrer sa lettre; et ainsy je ne vous sçaurois rien dire sur ce qu'elle contient. Vostre courrier vous en portera la réponse. En attendant, je vous écris ces lignes par cet ordinaire.

Je ne doute point que le roy d'Angleterre et M. le duc d'York ne rendent justice à l'escadre de France, et qu'ils ne dissipent par leur tesmoignage et par leur application tous les faux bruits que les malintentionnés et les ennemis du gouvernement peuvent en avoir fait courir¹; en quoy ils auront d'autant plus de facilité que, par tous les avis que les marchands de Paris ont reçus de toutes les villes de Zélande et Hollande, il ne se peut parler plus avantageusement d'une nation que ce que Ruyter et tous les officiers de leur flotte ont dit de l'escadre de France². En sorte que nous tirons de nos ennemis une preuve, la plus claire et la plus constante que l'on puisse désirer, d'une belle action; et assurément l'envie et les malintentionnés d'Angleterre ne peuvent rien faire qui donne atteinte à un tesmoignage aussy assuré que celui-là. Ne laissez pas de travailler toujours à dissiper ces faux bruits avec d'autant plus d'application qu'ils viennent des ennemis de la grandeur et de la prospérité des rois, tant qu'ils demeureront unis aussy étroitement qu'ils le sont à présent.

Je vous avoue que j'ay une grande impatience de voir la relation qu'ils feront en Angleterre du combat, et ce que vous apprendrez de M. le comte d'Estrées.

Il faut que vous l'excitez à parler un peu plus avantageusement qu'il ne fait dans ses relations³, et surtout qu'il ne s'attache point à trop relever les défauts des officiers. Il suffit que, par des mémoires particuliers, il

¹ On faisait courir le bruit que la flotte française s'était toujours tenue fort éloignée du combat; on ajoutait même qu'elle avait honteusement abandonné les Anglais. Mais les rapports de Ruyter et ceux du commissaire Corneille Witt font justice de ces accusations. (Voir *Histoire de Louis XIV*, par Bruzen de La Martinière, III, 443.)

² Colbert avait écrit le 13 juin au comte d'Estrées :

« Comme il ne se peut rien ajouter à votre bonne conduite et à votre fermeté dans une occasion aussy importante que celle qui vient de se passer, vous trouverez bon que je vous en fasse mes complimens, et que je vous assure bien que personne ne peut prendre plus de part que moy à tous vos avantages et à la gloire que vous vous estes acquise. Vous devez avoir cette satisfaction, que j'estime très-grande et

très-considérable, que, de toutes les relations qui sont venues, la vostre est la plus modeste, et que toutes celles d'Angleterre parlent beaucoup plus avantageusement de vous et de l'escadre des vaisseaux du roy que vous-mesme. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 317.)

³ Le 22 du même mois, Colbert disait encore à son frère :

« Je vous avoue que j'ay une très-grande impatience d'apprendre par vos lettres ce qui s'est passé dans le combat à l'égard de tous les officiers des vaisseaux du roy. Vous pouvez m'écrire en secret et en chiffre les noms de ceux qui ont bien fait et de ceux qui n'ont pas fait leur devoir. Je n'entends pas parler du marquis de Grancey et de Blenac; il me semble qu'il est bien difficile que ces gens-là n'ayent pas fait leur devoir. » (*Cop. de lettres de Colbert*, fol. 51.)

rende compte au Roy du détail de ce qui regarde chacun officier en particulier. Mais en public il doit toujours soutenir la gloire du corps de la nation, en relevant les actions faites par les particuliers et cachant leurs défauts.

Aussytost que vous pourrez avoir le détail de tout ce qui s'est passé, tant à l'égard de toute l'escadre qu'à l'égard de tous les officiers en particulier, le nombre et la qualité des morts et des blessés, et l'estat auquel se trouveront tous les vaisseaux, ne manquez pas de me l'envoyer par un courrier exprès.

Vous aurez reçu, par mes précédentes, les avis de tous les ordres qui ont été donnés concernant les assistances qui peuvent venir de France pour l'escadre, sçavoir : la levée de 6 à 700 matelots qui doivent estre partis de Saint-Malo, du Havre, de Calais et de Dunkerque;

Les deux mois de vivres qui doivent estre portés du Havre et de Dieppe;

Les deux flustes chargées à Dunkerque des poudres, armes et munitions, agrès et apparaux, et une fluste du Havre;

L'argent envoyé en Angleterre, tant par moy que par le munitionnaire, pour toutes les dépenses que l'on ne pourra éviter de faire en Angleterre et particulièrement pour l'achat des bières;

Et les ordres donnés aux hospitaux de Boulogne, Calais et Dunkerque pour recevoir les malades et blessés.

Mais tout cela sera inutile si M. le Vice-Amiral n'a desjà envoyé un vaisseau de 40 pièces de canon, ainsy qu'il me l'a écrit, pour escorter les vaisseaux qui doivent partir du Havre et de Dieppe, d'autant que les ordres que j'ay envoyés au sieur de La Barre d'entrer dans la Manche avec trois ou quatre petits vaisseaux de guerre qu'il commande peuvent bien servir à nettoyer la Manche de petits corsaires qui pourroient prendre nos flustes, mais ils ne peuvent pas servir à les escorter jusqu'à Chatam; joint que ledit sieur de La Barre estant à Brest ne pourra se rendre sitost au Havre et par conséquent retarderoit beaucoup le départ des flustes; et il faut apporter toute la diligence possible à les faire passer afin qu'elles n'en soyent point empeschées par les Hollandois. Sur quoy je dois vous dire que toutes les nouvelles de Hollande et de Zélande portent que les Estats ont caché avec grand soin aux peuples l'estat de leur flotte et ont mesme publié partout, avec de grands artifices, qu'ils avoient remporté de grands avantages sur les flottes des rois, afin d'avoir facilité pour lever des matelots pour remettre leur flotte en mer; qu'ils y ont réussy et qu'en deux jours de temps ils ont levé un grand nombre d'hommes, et qu'après ces deux jours

L'on a commencé à découvrir la vérité, qui a jeté une grande consternation dans les esprits. Ces avis qui viennent de toutes parts nous doivent faire connoître clairement qu'ils vont remettre leur flotte en mer, et que, s'ils n'y trouvent celle des rois ou la plus grande partie des vaisseaux qui la composent, ils demeureront maîtres de la mer, empêcheront peut-estre la jonction des vaisseaux pendant le reste de la campagne et sauveront leur flotte des Indes orientales, et toute leur navigation. Examinez combien il seroit nécessaire, pour éviter toutes les mauvaises suites que cela peut causer, que tous les vaisseaux qui sont en estat se remissent en mer et prissent, s'il estoit possible, quelque poste où ils ne puissent estre forcés au combat jusqu'à ce que les vaisseaux qui ont esté endommagés dans le combat fussent remis en estat de joindre la flotte. Je tiens cecy d'une si grande conséquence qu'il n'y a rien que vous ne deviez faire pour en faire prendre la résolution et pour la faire exécuter.

Sur les assistances d'argent qui vous ont esté demandées, vous pouvez croire que les prodigieuses sommes que le Roy a emportées pour la subsistance de ses armées de terre nous ont entièrement épuisés. L'importance de cette affaire est telle que je feray toute sorte d'efforts pour vous faire payer les 20,000 livres sterling que vous demandez, et j'envoye ordre au sieur Frémont de remettre et d'acquitter tout ce qui sera tiré sur moy jusqu'à concurrence de cette somme. Mesnagez-la bien, et servez-vous-en pour faire prendre, s'il est possible, la résolution dont je viens de vous parler.

Sur la proposition que le roy d'Angleterre vous a faite de fortifier l'escadre de France des vaisseaux de la Manche, je vous diray que ceux qui sont sous le commandement du sieur de La Barre sont trop petits pour servir dans l'armée, joint qu'ils sont payés par des marchands pour l'escorte de leurs vaisseaux; mais je ne doute point que le Roy n'ordonne au chevalier de Château-Renault, qui croise entre les caps Saint-Vincent et Finistère, de se rendre à l'armée avec quatre bons vaisseaux qu'il commande. Je luy en envoye, dès à présent, les ordres à Cadix et à Lisbonne.

Pour la proposition de laisser les vaisseaux en Angleterre pendant l'hiver, elle n'est pas praticable et vous devez demeurer au refus que vous en avez fait.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1672, fol. 184.
— Bibl. du Minist. de l'Int. Ms. *Copie de lettres de Colbert*, fol. 48.)

302. — A COLBERT DE CROISSY,
AMBASSADEUR A LONDRES.

Saint-Germain, 25 juin 1672.

J'ay reçu, par le dernier ordinaire, vostre lettre du 20. Vous avez fort bien fait de soutenir à M. le duc de Buckingham¹, ainsy que vous avez fait, que, s'il y avoit des vaisseaux françois qui n'avoient pas combattu, il y en avoit pour le moins autant d'anglois. Pour vous dire la vérité, il me semble que nous nous faisons à nous-mesmes beaucoup de mal et qu'il faut nous appliquer à relever davantage les belles actions qui doivent cacher ce qu'il y peut avoir eu de foible, s'il y en a eu. Il y a une raison dont je vois que M. le Vice-Amiral, ni vous, ne vous estes point servis pour faire connoistre qu'il estoit impossible que les vaisseaux du roy ayent pu tous combattre. La voicy :

L'armée des rois estoit en bataille à Southwood-Bay en sorte que, estant sur une ligne le long de la coste, l'escadre de France avoit la droite, et l'escadre bleue la gauche du pavillon rouge. La flotte de Hollande est venue les attaquer vent arrière, qui estoit le nord-est, serrant la coste pour empescher que les vaisseaux de la flotte des rois ne pussent s'élever pour contester et mesme pour emporter le dessus du vent.

En cet estat, si vous examinez bien la carte et que vous fassiez raisonner les principaux officiers de marine, tant françois qu'anglois, vous trouverez peut-estre que les vaisseaux de l'escadre de France estant les derniers de toute l'armée sous le vent, et ceux de la division du sieur du Quesne les derniers de l'escadre, il doit luy avoir esté très-difficile et mesme peut-estre impossible de s'élever, ni mesme de pouvoir faire aucune chose que d'attendre l'attaque des vaisseaux ennemis, sans pouvoir aller à eux. Et je vous diray davantage que nous avons avis certain que Ruyter avoit donné ordre aux escadres de sa flotte qui se trouveroient opposées à l'escadre de France, de ne la point enfoncer².

Vous ne devez point dire cette dernière circonstance, qui est trop secrète pour estre divulguée; mais elle vous doit servir seulement pour vous faire connoistre que vous trouverez peut-estre la justification mesme de du Quesne, en vous éclaircissant de tout ce qui s'est passé. Il ne faut pas

¹ George Villiers, duc de Buckingham, né en 1627, s'attacha à Charles II pendant son exil; ambassadeur en France en 1671, ministre en 1672. Mort le 16 août 1686.

² En effet, l'escadre de Zélande, qui se trouvait opposée à la flotte française, ne fit que la canonner toute la journée, sans en venir à l'abordage. (Voir E. Sue, *Hist. de la Mer*. II, 383.)

que vous fassiez tout ce raisonnement comme venant de moy; il faut seulement qu'en discourant et raisonnant sur tout ce qui s'est passé vous vous serviez de toutes ces lumières pour que, conduisant les esprits par les mesmes routes, vous puissiez tirer la vérité de tout, et en en faisant convenir, travailler à la justification de toute l'escadre et de tous les officiers particuliers qui la composent.

Je vous avoue que je suis extraordinairement surpris de ne point entendre parler du marquis de Grancey et du comte de Blenac¹.

Je n'entends point de confirmation que la flotte hollandoise soit en mer, ainsy que vous me le mandez, et, pour vous dire le vray, les Estats sont tellement pressés par terre que je doute fort que cela se puisse.

Je viens de recevoir un courrier de l'armée, qui m'apporte la nouvelle que Zutphen² s'est rendue; Boësbourg³ capituloit; les députés d'Utrecht⁴ estoient arrivés auprès du Roy avec les clefs de leur ville; les quatre députés des Estats estoient pareillement arrivés; le fort de Skenk capituloit⁵.

J'apprends de Dunkerque que le sieur Hubert a envoyé à l'armée les poudres, boulets et généralement tout ce qui estoit dans les magasins. Si les vaisseaux d'escorte sont arrivés au Havre, tout en sera party de mesme, en sorte qu'il me semble que rien ne manquera de nostre part.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1672, fol. 195.)

303. — A COLBERT DE CROISSY, AMBASSADEUR A LONDRES.

Paris, 29 juin 1672.

Je reçus hier vostre lettre du 23 de ce mois par laquelle j'apprends la disposition que vous avez trouvée dans tous les esprits de la flotte, la désunion de M. le Vice-Amiral avec le sieur du Quesne, et tout ce que vous avez fait pour oster cette division et pour les réunir. Pour vous dire le vray, je trouve que les François ont agy à leur ordinaire, c'est-à-dire que les passions particulières de hayne ou d'autres mouvemens ont empesché que l'on relevast l'action qui s'est passée comme elle le devoit estre⁶,

¹ Voir la note 3 de la page 446. — L'insistance de Colbert est assez significative.

² Zutphen, capitale de la Gueldre, s'était rendue le 25 juin à Monsieur.

³ Boësbourg fut forcé de capituler au bout de quatre jours (17-21 juin).

⁴ Louis XIV fit son entrée dans Utrecht le 30.

⁵ Le fort de Skenk se rendit le 19, après deux jours d'attaque.

⁶ Colbert écrivait à son frère, le 2 juillet : « C'est un grand avantage pour le service

et je n'ay jamais vu une relation ni plus sèche, ni plus froide que celle de M. le Vice-Amiral; cependant il y avoit lieu de la relever beaucoup par une infinité de circonstances. La modestie est bonne quand un particulier parle de luy; mais quand un général parle des armes du roy, cette vertu devient un défaut très-blasmable. C'est en quoy M. le Vice-Amiral a beaucoup manqué.

Il devoit considérer que l'escadre de France a eu l'avantage de découvrir la première les ennemis, de s'estre trouvée la première sous voile et débarrassée de ses ancrs, et qu'encore qu'elle fust entièrement sous le vent des ennemis sans pouvoir leur gagner le vent, parce que les Anglois estoient sur la ligne où elle pouvoit faire ses bordées, jamais les 43 vaisseaux zélandois n'ont osé l'enfoncer. M. le Vice-Amiral et quelques autres vaisseaux ont esté plus heureux que les autres de s'estre trouvés à portée des ennemis; mais les autres n'ont pas manqué de bonne volonté. C'est ainsy qu'il faut parler en toutes occasions pareilles, sauf à dire au Roy ce qui s'est passé de plus particulier. Mais, pour vous dire le vray, je ne crois pas qu'en cette occasion l'on puisse accuser les officiers des vaisseaux qui ne se sont pas trouvés à portée des ennemis d'aucune mauvaise manœuvre, ni de manquer de cœur. J'attends ce que vous aurez fait sur cette matière avant que vous soyez party de la flotte. Cependant vous avez très-bien fait de vous en retourner à Londres pour observer les démarches des ambassadeurs de Hollande, qui sont très-importantes au service du roy.

Je vous donne avis, par un mémoire à part, de tous les ordres que j'ay donnés pour faire porter de France tout ce qui est nécessaire pour remettre l'escadre en mer. Tous les avis qui viennent de Hollande portent qu'Amsterdam a retiré son escadre, et que les autres amirautés retiendront leurs vaisseaux dans leurs ports. Ils sont tellement pressés par terre qu'il

du roy que vous avez restably la bonne intelligence qui doit estre entre tous les officiers. Tous en général ont fort manqué en ne relevant pas assez l'action de l'escadre et en se laissant prévenir par les Anglois, qui ne manquent pas de se servir de tous leurs avantages.» (*Cop. de lettres de Colbert*, fol. 56.)

Et le 1^{er} juillet, à Colbert de Terron :

« Il est certain que l'escadre de France n'a pas eu autant d'éclat dans le combat naval qui se vient de donner que les Anglois. Mais il faut avouer que toute l'armée a esté surprise par la flotte hollandaise avec l'avantage du vent arrière, qu'elle a esté fort serrée contre la coste, et que l'escadre de France, estant à la droite du

pavillon rouge, avoit le dessous du vent de toutes les flottes amies et ennemies.

« Ainsy il n'y a pas lieu de s'étonner s'il n'y a eu que quelques vaisseaux qui ont combattu, puisque les Zélandois qui les attaquoient ont pu choisir tel nombre et tels vaisseaux qu'il leur a plu. Nostre mal vient de ce que M. le Vice-Amiral a esté trop tard à relever l'action de son escadre, et que la mauvaise opinion qu'il a du sieur du Quesue l'a fait parler si foiblement, encore qu'il n'en ayt dit ni écrit aucun mal, que les Anglois, qui sont fort avantageux sur leur bravoure, ont pris occasion et autorité de parler mal de tout ce qui s'est passé.» (*Dép. conc. la mar.* fol. 366.)

y a beaucoup d'apparence que M. le duc d'York pourra prendre la flotte des Indes orientales.

A l'égard des poudres, je trouve qu'il s'en est fait une furieuse consommation sans grande nécessité. Je vous prie de faire vérifier quelle quantité les Anglois en mettent sur chacun vaisseau, parce qu'il est bon que nous le sachions pour nous régler sur ce qui se pratique.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1672, fol. 198.)

304. — A M. DAGUESSEAU,
INTENDANT A BORDEAUX.

Versailles, 1^{er} juillet 1672.

Pour réponse à la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 23 du mois passé, je suis bien aise que vous espérez que le règlement que vous avez fait pour distiller le goudron, confirmé par l'arrêt du conseil que je vous ay envoyé, produira le bon effet qu'il est à souhaiter.

L'expédient que vous proposez, d'imposer 40 sols sur chaque baril de goudron, est un peu difficile à pratiquer, d'autant qu'il faut procurer, par tous les moyens possibles, l'abondance dans le royaume de tout ce qui sert à la marine, et les brusleurs de goudron dans le Médoc ne le peuvent donner aussi bon et à meilleur marché que celui du Nord. Il sera impossible qu'ils en puissent fournir une quantité assez considérable pour se pouvoir passer de celui-là; et, si on le chargeoit de droits, il se trouveroit que la navigation enchériroit en France, ce qu'il faut éviter avec beaucoup de soin. Ce n'est pas qu'avec le temps, et si vous estimez que cela soit absolument nécessaire, le Roy pourroit faire réflexion pour ordonner cette imposition.

Pour ce qui est des avances à faire aux brusleurs de goudron, je m'étonne que le sieur Lombard n'y ayt pas pourvu, vu que j'ay donné ordre au trésorier de la marine, dès le 12 février dernier, de remettre 20,000 livres à Bordeaux pour faire ces avances. Et, comme ledit Lombard le sçait, vous pourrez faire faire les payemens que vous estimerez nécessaires sur ce fonds¹.

(Bibl. des Invalides, Ms. *Correspondance de M. Colbert*, 1672, fol. 145.)

¹ Voir pièces n^{os} 269 et 279.

305. — AU SIEUR LEGOUX,
FOURNISSEUR DE LA MARINE.

Paris, 15 juillet 1672.

Pour réponse à vostre lettre du 7 de ce mois, il y a assez longtenps que l'on souffre des défauts dans les manufactures de canons establies en Nivernois, pour n'estre pas nécessaire de les tolérer davantage. Il est important au service du roy de ne plus rien recevoir dans les magasins de Sa Majesté qui ne soit parfait. Ainsy le sieur Duclos est louable d'estre un peu difficile sur ce point¹.

Je suis bien ayse que la manufacture de fer-blanc soit en meilleur estat et mieux réglée qu'elle n'a esté. En cas que le maistre blanchisseur enseigne son secret au François qui épousera sa fille, j'exécuteray ce que j'ay dit.

A l'égard des armes, c'est un avantage qu'elles soyent de meilleure qualité qu'elles n'ont esté jusqu'à présent. Mais il faut travailler à les perfec-

¹ Colbert écrivait le 1^{er} avril précédent au sieur Panetier, capitaine de vaisseau : « J'apprends, par vostre lettre du 20 du mois passé, que, de 73 canons de huit livres de balle que vous avez éprouvés à Cramin, il n'en est crevé que 2, mais que vous en avez rebuté 24, pour avoir presque tous l'âme de travers. Comme ce défaut, qui est très-considérable, provient de l'ignorance ou de la négligence des Landouillette*, et que le sieur Legoux m'écrit qu'il peut s'en passer, je luy mande de les congédier.

« Continuez à donner vos avis à ceux qui auront la conduite des fourneaux en la place des Landouillette, et appliquez-vous toujours à perfectionner cette manufacture; surtout ne recevez aucun canon qui n'ayt esté rigoureusement éprouvé, sans vous relascher en rien des ordres portés par vostre instruction... » (*Déj. conc. la mar.* fol. 162.)

D'autres épreuves ayant été plus favorables, Colbert écrivit, le 23 juillet suivant, à l'intendant de Bourges et de Moulins :

« J'ay esté bien ayse d'apprendre que vous vous soyez trouvé à Nevers dans le temps de la dernière épreuve des canons qui s'y est faite, et qu'il n'en soit crevé aucun. Toutes les fois que vous passerez en ces quartiers-là, vous me ferez plaisir de vous informer de l'estat de toutes les manufactures, de les visiter, et d'y faire quelque séjour lorsqu'il y aura quelque épreuve desdits canons à faire; le succès de cette manufacture méritant bien que vous vous y arrestiez quelques jours, pour rendre compte au Roy de ce que vous y aurez remarqué, et pour exciter tous les ouvriers à s'appliquer fortement à leur devoir... » (*Corresp. de M. Colbert*, fol. 157.) — Voir pièces n^{os} 249, 263 et notes.

* Landouillette de Logivière (voir page 85) et Landouillette cadet. Ce dernier, d'abord maître fondeur, devint successivement commissaire général d'artillerie en 1694, puis capitaine d'artillerie en 1702, et capitaine de vaisseau en 1705. Mort à Nîmes le 21 août 1711.

Les frères Landouillette furent encore employés dans la fonderie de canons de Rochefort. On leur reprochait de dépouiller trop tôt les canons du moule et d'ajouter des morceaux de cuivre dans les trous qui s'y rencontraient, ce qui rendait les pièces très-dangereuses.

tionner, estant impossible qu'en les examinant de près vous ne trouviez toujours quelque défaut auquel il sera nécessaire de remédier.

Prenez bien garde que le maistre forgeur d'ancres de Vienne ne fasse rien qui ne soit bon.

Les mesures que vous prenez pour envoyer icy les boistes de fonte pour les piliers des écuries de Versailles sont fort bonnes, et il est nécessaire seulement de faire en cela le plus de diligence qu'il sera possible.

Pour ce qui est des munitions destinées pour les magasins du Havre, puisque le fonds (*la quantité*) en est trop grand, il faut attendre qu'il y ayt de l'eau dans le canal de Briare pour les faire passer dans lesdits magasins.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1672, fol. 402.)

306. — AU MARQUIS DE MARTEL,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Paris, 22 juillet 1672.

Les avis que je reçois de Zante, Malte, Livourne et de beaucoup d'autres endroits confirment toujours l'assurance qu'il y a quatre vaisseaux de guerre hollandois et huit autres marchands de la mesme nation aux rades de Smyrne.

Quoyque je ne doute pas que vous n'avez reçu le mesme avis et que vous ne vous soyez mis en estat de les combattre et enlever, je ne laisse pas encore de vous dire que cette action pouvant, non-seulement oster tout le crédit que cette nation s'est acquis dans le Levant, mais mesme faire passer tout leur commerce entre les mains des sujets du roy, il importe au service de Sa Majesté qu'au moment que vous recevrez cette lettre, vous partiez avec toute l'escadre que vous commandez pour attaquer lesdits vaisseaux hollandois partout où vous les trouverez. Et, quoyque je sçache bien qu'il ne faut pas vous exciter aux actions de vigueur, je ne laisse pas de vous dire que rien ne sçauroit estre à présent si agréable au Roy que les nouvelles de cette action, exécutée par ses vaisseaux, sous vostre commandement. Quand mesme vous hasarderiez la perte de ses vaisseaux dans une entreprise de cette qualité, Sa Majesté s'en consoleroit facilement; et, outre la gloire qui vous en reviendroit et à ses armes, il est certain que cette action anéantiroit entièrement le crédit et la croyance que les Hollandois ont établie de leur puissance en Levant, et feroit passer presque tout le commerce de Levant entre les mains de ses sujets.

Je suis bien persuadé que vous n'omettrez rien de tout ce qui pourra dépendre de vous, et que vous profiterez avantageusement de cette occasion pour faire connoître à Sa Majesté ce que vous valez et ce qu'elle doit attendre de votre expérience.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1672, fol. 415.)

307. — AU COMTE D'ESTRÉES,
VICE-AMIRAL DE PONANT.

Versailles, 22 juillet 1672.

J'ay esté bien ayse d'apprendre, par vos lettres des 6 et 10 de ce mois, qu'il ne manquoit rien aux vaisseaux de l'escadre que vous commandez. Je ne doute pas que cela ne contribue beaucoup à faire quelque chose qui soit agréable au Roy, en cas que les ennemis en donnent l'occasion. Cependant je vous prie de vous appliquer fortement à mettre tous les esprits des capitaines qui commandent sous vous en estat de se signaler, tant pour la gloire du Roy que pour leur avantage particulier, et de leur bien faire connoître que, Sa Majesté ayant fait de si grandes choses en si peu de temps, il seroit honteux pour eux s'ils n'en faisoient pas de mesme et qu'ils donnassent lieu de croire que ses forces maritimes ne sont pas en estat de porter sa gloire aussy haut que celles de terre.

A vostre égard, vous avez remply tout ce que le Roy pouvoit attendre de vous dans la dernière action; mais il faut, dans les suites, que vous remplissiez tout ce qu'elle attend de vous comme général de ses armées navales, c'est-à-dire, que vostre application aille jusqu'au point de donner de la vigueur à ceux qui en pourroient manquer, en cas qu'il y eust quelque officier qui ne se laissast pas emporter par tant de raisons qui doivent à présent convier les officiers qui ont l'honneur de servir Sa Majesté, tant sur mer que sur terre, à faire quelque chose qui soit digne de son nom et de sa gloire.

Ne manquez pas de faire sçavoir le détail de tout ce qui se passera dans l'armée, tant pour la régularité de la navigation que pour toutes les actions de vigueur et de force.

Je fais prendre soin de tous les malades et blessés qui sont à Calais, Boulogne et au Havre-de-Grâce, et leur feray donner quelque chose pour s'en retourner chez eux¹. A l'égard des estropiés, j'ay proposé au Roy de

¹ Voir pièce n° 295.

faire quelque établissement pour leur donner de quoy vivre¹. Je vous feray sçavoir ce que Sa Majesté aura résolu sur ce sujet...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1672, fol. 409.)

308. — AU SIEUR BRODART,
COMMISSAIRE DE MARINE AU HAVRE.

Saint-Germain, 27 juillet 1672.

Je fais réponse à vostre lettre du 20 pour vous dire que, la guerre continuant comme elle fait, il est absolument nécessaire de disposer le port et le bassin du Havre en sorte que le Roy y puisse mettre douze ou quinze vaisseaux. Regardez de travailler avec toute la diligence qu'il sera possible à achever les ouvrages qui seront nécessaires pour cela, sçavoir, le restablissement du bassin, qui est le principal et le plus important.

C'est à quoy il ne faut pas perdre un seul moment de temps; pour cela, excitez fortement le sieur Allain, appliquez-vous vous-mesme à voir et examiner tous les matériaux qui peuvent manquer pour l'entière perfection de cet ouvrage, employez toute vostre industrie et tous les moyens possibles pour le rendre parfait en peu de temps, et ne manquez pas de me faire sçavoir toutes les semaines l'estat auquel il sera et combien il avancera. Surtout, prenez bien garde que les ouvrages soyent solides et qu'on ne laisse rien à réparer, en sorte qu'ils puissent durer éternellement.

Comme vous n'avez pas à présent assez d'ouvriers pour presser le travail aussy vite qu'il est nécessaire, ne manquez pas de vous appliquer à en faire venir des villes circonvoisines pour en avoir à proportion des matériaux que vous avez et que vous ferez venir.

Je vous recommande la mesme diligence et la mesme solidité pour les barres du Perrey, comme aussy pour travailler à enlever le galet qui étrécit l'entrée du port.

J'envoye présentement ordre au trésorier de la marine de vous remettre 7,000 livres, à quoy ce travail a esté estimé par le sieur Bruant. En me le faisant sçavoir, je vous enverray de nouveaux fonds, à proportion du nombre d'ouvriers que vous employerez à ces ouvrages et de la dépense qu'ils feront.

Envoyez-moy promptement les carreaux faits², et faites en faire tou-

¹ On saisit ici la première idée de l'établissement des invalides de la marine.

² Il s'agit de carreaux blancs et noirs pour le dallage de Versailles.

jours la plus grande quantité qu'il se pourra; et, à mesure qu'il y en aura 6,000 de faits, envoyez-les-moy.

Mandez-moy précisément quand les barres du Perrey seront en estat de faire leur effet, et pensez bien combien cela est important pour le port et pour le service du roy, dans la résolution que Sa Majesté a prise de mettre douze ou quinze de ses vaisseaux dans le bassin du Havre.

Faites visiter aussy la grande barre et faites faire un devis de ce qu'il y auroit à faire pour la restablir entièrement et pour la faire jouer; en cas qu'on la puisse mettre en sa perfection et la restablir entièrement dans le reste du beau temps, il faut y travailler incessamment.

Faites achever avec la mesme diligence la corderie et tous les magasins...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1672, fol. 422. — *Lettres originales de Colbert à Brodart*, cabinet de M. le marquis de Colbert-Chabannais.)

309. — A M. ARNOUL,

INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Versailles, 27 juillet 1672.

J'ay reçu vos lettres des 16 et 19 de ce mois. J'ay donné ordre au trésorier de remettre promptement les 15,000 livres dont il a esté fait fonds en dernier lieu pour le port des victuailles de la seconde escadre; c'est à vous à présent à faire en sorte que cette escadre parte précisément dans le temps que le Roy l'a ordonné, c'est-à-dire aussytost après le retour de la première.

Vous avez eu un peu de tort de faire une ordonnance de vostre autorité pour l'enrôlement des matelots pour les galères, ce qu'il ne falloit point entreprendre que sur un ordre du roy précis et exprès, et c'est ce qui vous manque en cette occasion; sur quoy vous devez toujours observer de ne faire aucune ordonnance ni autre acte qui paroisse en public, de quelque qualité qu'il puisse estre, sur mes lettres, lesquelles ne doivent estre expliquées par vous que comme une approbation des propositions que vous faites, et non pas comme un ordre et comme un pouvoir que je vous donne d'agir en public, ma règle estant d'expédier toujours des ordres du roy pour cela. Dans l'occasion présente, il suffisoit de vous entendre avec M. Matharel pour enrôler tous les matelots qui se présenteroient pour les galères, afin qu'il s'abstinst seulement de les enrôler dans les classes.

Des deux vaisseaux qui ont esté pris par les galères, le premier a esté

relâché, n'y ayant eu aucune apparence de le juger de bonne prise ; le second sera jugé au premier jour.

Tous les fonds qui ont été faits pendant la présente année pour les dépenses des galères vous doivent estre remis suivant les ordres que j'en ay donnés au trésorier, et dont vous avez reçu des copies. Vous pouvez acheter toutes les marchandises dont vous aurez besoin et que vous trouverez à bon marché, pour les fournitures de l'année prochaine ; j'auray soin de faire du fonds par avance, ainsy qu'il en a esté fait l'année dernière.

Faites promptement l'inventaire de tout ce qu'il y a dans vos magasins, avec un estat de tout ce qu'il y faut remplacer pour armer toutes les galères l'année prochaine ainsy qu'il est accoustumé, et mesme en construire de nouvelles ; et ne manquez pas de m'envoyer le tout au plus tost pour le faire voir au Roy, afin que Sa Majesté prenne sa résolution sur les dépenses à faire pour les galères pour l'année prochaine, ce qu'elle fera aussytost après son retour, c'est-à-dire dans le mois prochain.

Mandez-moy si vous avez absolument besoin de vostre fils pour vostre soulagement, parce que, si le restablissement de vostre santé vous permettoit de vous en passer, je pourrois luy donner quelque autre employ ; cependant, s'il vous est nécessaire, je le feray partir aussytost après que l'armée navale aura désarmé.

J'ay reçu le mémoire des fleurs que vous avez fait partir ; vous pouvez à l'avenir les adresser directement chez moy et m'en donner avis par une lettre particulière¹. Il est nécessaire que vous preniez grand soin d'en avoir des plus belles qui se pourront trouver dans tous les lieux où vous avez des correspondans ; mais prenez garde surtout que les oignons ne se pourrissent pas en les envoyant icy, ainsy qu'il est arrivé l'année dernière.

Je ne sçaurois assez vous exprimer l'étonnement où m'a mis la facilité avec laquelle vous avez reçu le refus que vous a fait le marquis Centurion de vous remettre l'économie des galères qu'il entretient suivant sa capitulation ; et je vous avoue que je vous sçais tout à fait mauvais gré de la conduite que vous avez tenue en cette occasion. Il me semble que vous ne devez pas ignorer que, quand il s'agit de l'exécution des ordres du roy, il faut agir avec fermeté ; et c'est sur ce principe que, dès l'instant que vous eustes reçu l'ordre de Sa Majesté de prendre soin de leur entretènement sur le pied de galères du roy à compter du 1^{er} juin, vous deviez obliger le sieur Centurion à vous les remettre, en vous servant pour cela de l'autorité de Sa Majesté que vous avez en main ; oster les officiers qui sont des-

¹ Voir pages 280, 306, 319 et 365.

sus, et y en établir d'autres comme sur les galères qui sont à Marseille, ordonner en mesme temps le payement de ce qui estoit deu audit sieur Centurion, conformément aux ordres qui ont esté donnés au trésorier et dont vous avez reçu deux copies, et m'envoyer un mémoire du supplément de fonds qui est à faire, sans me remettre à examiner le compte d'un Génois qui fait des parties sur la pointe de l'aiguille, et dont la subtilité produit tous les jours de nouveaux incidens.

Je vous renvoye les ordres du roy nécessaires pour retirer du port de Toulon les trois galères qui estoient sous son commandement, et les amener dans celuy de Marseille. Vous ne manquerez pas de les faire exécuter punctuellement, et ce pendant vous recevrez dans peu tous les ordres nécessaires pour achever de congédier ledit sieur de Centurion.

Vous verrez, par la lettre du Roy cy-jointe à M. le comte de Vivonne, que Sa Majesté approuve que le sieur de Manse, qui doit commander la seconde escadre de ses galères, monte sur la galère qui seroit de capitaine au marquis Centurion, pour ne pas mettre en mer *la Réale* en l'absence de M. le Général.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1672, fol. 177.)

310. — AU DUC DE CHAULNES,
GOUVERNEUR DE BRETAGNE A RENNES.

Saint-Germain, 10 aoust 1672.

J'ay reçu vostre lettre datée du Port-Louis¹ le 5 de ce mois. Je ne sçais si le rapport que vous a fait le marquis de Kerjean est bien véritable; mais je vous avoue que j'en doute fort. J'ay écrit en Angleterre pour estre informé de la vérité, et je dois vous dire sur ce sujet qu'il faut estre un peu en garde contre les officiers de marine touchant les rapports qu'ils font des rencontres qu'ils ont à la mer, et particulièrement contre ledit sieur marquis de Kerjean.

Il n'y a rien à présent de plus important et de plus nécessaire au service du roy que de le faire entrer dans la Manche avec tous les vaisseaux qu'il commande²; et vous devez fortement travailler, soit de vive voix en

¹ Petite ville forte située dans le département du Morbihan, à une lieue de Lorient.

² Le mémoire ci-dessous, daté du 30 juillet 1672, indique en détail les mesures prises à cette époque par Colbert pour garantir la sûreté du commerce :

« Le marquis de Kerjean a ordre de croiser incessamment depuis le Pas de Calais jusqu'au Conquest avec six vaisseaux.

« M. de La Barre doit faire la mesme chose, depuis le Conquest jusqu'au cap de Finistère, avec un pareil nombre de vaisseaux, et surtout

cas qu'il soit auprès de vous, soit par écrit, à l'exciter à bien faire connoître ce qu'il vaut en une occasion aussy importante que celle-cy, estant certain qu'il y a plus de 40 vaisseaux qui sont sortis de Hollande et de Zélande, qui sont tous petits bastimens depuis 8 jusqu'à 20 pièces de canon, qui ont desjà pris une quantité considérable de vaisseaux françois dans la Manche¹, et qui font courre grand risque à tous ceux qui sont dehors, particulièrement aux Terre-neuviens, qui sont à présent sur leur retour. Et c'est cette raison principale qui oblige les Estats de Hollande et de Zélande de donner des permissions pour armer en cours, ce qu'ils avoient refusé jusqu'à présent.

Vous voyez donc combien il est important que ledit sieur marquis de Kerjean fasse une diligence extraordinaire pour se rendre dans la Manche, et pour y croiser continuellement, en mettant deux de ses vaisseaux au Pas de Calais et deux autres au Conquest, et en disposant sa navigation en sorte qu'il puisse estre partout et donner, s'il est possible, une telle crainte aux vaisseaux hollandois et zélandois qu'ils n'osent entrer dans la Manche. Mais je vous conjure de l'exciter fortement à bien faire son devoir; sur quoy mesme il est bon que vous soyez averty que le capitaine Corneille, de Dieppe, ayant trouvé au Conquest le vaisseau dudit marquis de Kerjean et les frégates qu'il commande, et luy ayant demandé de l'escorte, on luy répondit qu'il estoit à terre à la chasse, et qu'il n'y avoit rien à craindre dans la Manche. Considérez, s'il vous plaist, si un capitaine qui tient cette conduite est capable de répondre exactement d'une action aussy importante que celle à laquelle il est employé. Mais j'espère que vous luy ferez si bien connoître combien il est de conséquence de s'en bien acquitter, qu'il y fera son devoir.

En cas que les vaisseaux de la compagnie des Indes orientales ne fussent point encore en estat de partir, ce que je ne puis croire, il faudroit

assurer l'entrée de la rivière de Bordeaux et donner chasse aux corsaires biscayens.

« Le chevalier de Château-Renault, qui commande sept vaisseaux, tiendra la mer, depuis le cap de Finistère jusqu'au détroit, pour les mesmes escortes et pour faire la guerre aux corsaires de Salé.

« Et le marquis de Martel, lieutenant général des armées navales du roy, croisera continuellement, depuis le détroit jusqu'en Levant, avec dix vaisseaux de guerre et toutes les galères, en sorte qu'avec de si puissantes forces il y a lieu d'espérer que le commerce des sujets du

roy sera non-seulement à couvert de toutes les insultes des ennemis de Sa Majesté, mais mesme en seureté contre tous les corsaires.» (*Cop. de lettres de Colbert*, fol. 58.)

¹ Colbert s'exprimait tout différemment dans une dépêche adressée à l'intendant de Bordeaux, le 23 septembre suivant (voir II, 666, note); mais le but de cette lettre était évidemment de rassurer les négociants de Bordeaux, alarmés par le récit des prises que faisaient les Hollandais, et l'on s'explique ainsi les réticences du ministre.

que ledit marquis de Kerjean laissast un des siens pour les escorter, et qu'il donnast des rendez-vous seurs au Conquest aux deux vaisseaux qui croiseront, lesquels pourront avoir ordre de les escorter jusqu'au Havre, afin que leur navigation pust estre en toute seureté.

Outre les six vaisseaux de l'escadre de Bretagne, j'envoye encore les ordres à deux frégates de l'armée qui doivent avoir escorté *le Brave* jusqu'à Brest de se joindre au marquis de Kerjean, et aux capitaines de luy obéir; en sorte que, par ce moyen, il y aura huit vaisseaux dans la Manche. Je souhaite fort qu'il s'acquitte bien du service que le Roy désire de luy en cette occasion; mais, entre nous deux, je vous avoue que j'en doute un peu.

A l'égard des ouvrages de Brest, quoyqu'il soit bon de les achever le plus tost qu'il se pourra, la raison de la récolte doit vous obliger à donner quelque relasche aux peuples qui y travaillent.

Pour ce qui concerne la proposition que vous me faites de donner les ordres nécessaires au marquis de Kerjean et à M. de La Barre pour se joindre et aller ensemble à la rencontre des vaisseaux hollandois qui viennent des Indes orientales, je vous diray que ce seroit un voyage fort inutile et qui dégarniroit absolument nos costes; d'autant que, s'ils reviennent, ils doivent passer par le nord de l'Écosse; mais toutes les apparences du monde veulent qu'ils entreront dans un des ports d'Espagne, ou dans un de ceux de Norwége. Ainsy il ne faut pas penser à cette entreprise.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1672, fol. 233.)

311. — A M. ARNOUL,

INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Saint-Germain, 12 aoust 1672.

J'ay examiné soigneusement le compte qui estoit joint à vostre lettre du 19 juillet, de tout ce que M. le marquis Centurion prétend luy estre deu depuis le 1^{er} janvier jusqu'au dernier juillet. Je vous ay assez fait connoistre, par mes précédentes, combien ses prétentions sont chimériques; et pour sortir une bonne fois de toutes les difficultés que produit la subtilité génoise, et dont vos lettres sont pleines, je vous renvoye le compte dudit Centurion avec mes apostilles, lesquelles vous devez exécuter ponctuellement et sans plus de retardement. Je donne pour cet effet les ordres nécessaires au trésorier de remettre le fonds pour le payement de tout ce qui luy est deu jusqu'au dernier juin, conformément à mes apostilles;

vous trouverez cy-jointes des copies de ces ordres, de sorte que c'est à vous à présent à terminer promptement ce compte et à congédier le sieur Centurion.

Je ne doute pas que, conformément aux intentions du Roy qui vous ont esté expliquées par les ordres qui vous ont esté envoyés, vous n'ayez fait conduire à Marseille les galères de cette escadre, et qu'elles ne soyent à présent sur le pied des autres galères du roy¹.

A l'égard des Turcs que M. de Centurion a nourris pendant quelque temps sur ses galères, par ordre de M. Matharel, il faut luy en faire payer la nourriture sur le fonds des galères, sur le pied ordinaire, sans avoir égard à ce qu'il dit qu'il les a mieux nourris qu'à l'ordinaire.

J'ay esté bien ayse d'apprendre le bon estat auquel se sont trouvées les galères à leur arrivée en Sardaigne; et ce n'est pas un petit avantage que, dans un voyage assez long, il ne soit mort que deux soldats et un marinier de rame.

J'approuve les mesures que vous prenez pour engager les matelots pour les galères; mais il est nécessaire que vous observiez soigneusement ce que je vous ay mandé sur ce sujet par ma précédente, qui est de ne jamais faire d'acte qui paroisse en public qui ne soit fondé sur un ordre du roy².

Il faut sans difficulté retenir les deux maistres charpentiers qui ont travaillé à la construction des deux derniers vaisseaux et les payer de leurs gages; faites-moy sçavoir quel fonds il faudroit dans le courant de cette année pour les faire travailler.

Vous pouvez faire partir le sieur Gassion et luy donner 600 livres à compte pour la conduite de tous les animaux jusqu'à Versailles³.

J'écris à M. le marquis de Martel et au consul d'Alger sur le sujet du mauvais traitement qui a esté fait au patron de barque qui a esté emmené dans ladite ville.

Je suis bien ayse que la seconde escadre de galères soit en estat de partir aussytost après le retour de la première.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1672, fol. 181.)

312. — A COLBERT DE CROISSY,

AMBASSADEUR A LONDRES.

Saint-Germain, 17 aoust 1672.

Je vous envoie les deux présens que le Roy a destinés pour M. le duc de

¹ Voir pièce n° 309. — ² Voir *ibid.* § 2. — ³ Voir page 280.

Buckingham et pour M. le comte d'Arlington : la boiste à portrait de sept grands diamans, avec le portrait du Roy par derrière, est pour M. le duc de Buckingham; l'autre boiste, avec le portrait du Roy au milieu, et le grand diamant en bague sont pour M. le comte d'Arlington. Je crois que vous les trouverez assez magnifiques.

Je vous prie de travailler promptement à l'exécution du contenu en ma dépesche cy-jointe; et surtout prenez garde de vous informer bien soigneusement de toutes les résolutions que le roy d'Angleterre prendra sur son armée navale, tant pour le temps qu'il aura résolu de la tenir encore à la mer et pour ce à quoy il voudra l'employer, que pour le temps de son désarmement, afin que nous puissions envoyer les ordres pour faire passer les vaisseaux du Roy dans les ports de France et les lieux où chacun devra désarmer, et qu'ils soyent informés, avant que de quitter la mer, de tout ce qu'ils auront à faire. Comme il n'y a pas un moment de temps à perdre pour cela, je vous prie aussy de m'écrire, par tous les ordinaires, ce que vous apprendrez sur cette matière.

Le Roy a ordonné à M. de Pomponne de vous écrire qu'il vous rappellerait bientôt, mais qu'il falloit que vous demeurassiez encore en Angleterre jusqu'à la fin de la négociation qui se va commencer¹.

Je vous dois dire sur ce sujet qu'il me semble que vous pressez un peu trop le Roy sur ce congé, et que vous devriez, en le demandant, vous soumettre davantage à ce qu'il estimeroit convenable au bien de son service. Si vous vous ennuyez dans vostre ambassade, il faut revenir sans difficulté; mais, si vous en pouvez soutenir la dépense, je ne sçais si la vie particulière vous semblera aussy agréable que les emplois publics. J'aurois bien des choses à vous dire sur cette matière. Mais je finis en vous assurant que j'auray bien de la joye de vous revoir icy.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1672, fol. 242.)

¹ L'élévation subite du prince d'Orange au stathoudérat retardant la paix, Louis XIV rentra en France à la fin du mois de juillet. Mais, avant de quitter l'armée, il renouvela ses alliances avec l'Angleterre; et l'on s'obligea de

part et d'autre à n'accorder ni paix ni trêve à la Hollande. Les services que Buckingham et d'Arlington rendirent alors à Louis XIV motivèrent les présents dont il est question dans la lettre.

313. — A M. D'HERBIGNY,

INTENDANT EN MISSION.

Saint-Germain, 26 aoust 1672.

Il y a desjà quelque temps que le sieur Denis¹, qui tient l'école d'hydrographie à Dieppe, se plaint de ce que le lieutenant de l'amirauté reçoit en qualité de pilotes plusieurs matelots qui n'ont aucune théorie ni pratique de l'hydrographie; en sorte qu'il en arrive de grands inconvéniens aux navires, barques et autres bastimens dont on leur confie la conduite.

Comme ledit sieur Denis demande qu'ils ne soyent point reçus qu'au préalable ils n'ayent suby leur examen, je vous prie d'examiner ce qu'il conviendra faire sur cette difficulté pour le plus grand avantage du service du roy et celuy du commerce, et de m'en donner vos avis, afin que je la puisse régler.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1672, fol. 488.)

314. — A M. ARNOUL FILS,

COMMISSAIRE DE MARINE A BORD DE LA FLOTTE.

Versailles, 9 septembre 1672.

J'ay reçu la table des revues que vous avez faites, et un ample mémoire sur les vivres de l'armée navale; vous devez toujours signer les revues que vous faites.

Entendez-vous bien avec le sieur de Vauvray pour assister les malades, mettre à terre ceux qui ne pourront souffrir la mer; et, à l'égard de ceux qui seront plus malades, faites ce qui sera possible pour les envoyer en France, où ils seront bien mieux assistés.

Continuez à vous appliquer à bien connoistre les différences de tout ce qui concerne la marine en Angleterre avec celle de France, pour pouvoir profiter de ce que les Anglois ont de meilleur que nous.

Dans toutes les prises que les Anglois font en mer, vous ne devez point tesmoigner aucune affectation, mais seulement exécuter les ordres que M. le Vice-Amiral vous donnera.

Il y a beaucoup d'apparence que les câbles et les ancres envoyés de Dunkerque auront suffy pour les besoins de l'armée. Vous devez bien prendre

¹ Voir pièce n° 46 et note.

garde que l'envie des capitaines d'avoir toutes choses avec trop d'abondance ne nuise au service du roy¹.

J'ay lieu de croire que cette campagne servira beaucoup à vous instruire et à vous rendre capable de bien servir le Roy. Prenez garde de ne rien laisser échapper de toutes les connoissances que vous pouvez acquérir par vostre application.

Examinez si les voiles des vaisseaux anglois sont mieux taillées que celles des françois. Et, en ce cas, entendez-vous avec le sieur de Vauvray pour en faire tailler par les meilleurs maistres anglois et pour en envoyer un, s'il est possible, pour servir le Roy².

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1672, fol. 515.)

315. — A M. DES ARDENS,

CAPITAINE DE VAISSEAU.

Versailles, 21 septembre 1672.

Le Roy ayant esté informé que vous avez fait vostre devoir dans le combat rendu par son armée navale contre celle de Hollande, Sa Majesté a bien voulu vous donner des marques de son estime et de sa magnificence en vous honorant de la charge de chef d'escadre de Guyenne, et vous ac-

¹ Le 24 du mois précédent, Colbert avait déjà, à ce sujet, soumis à son frère les observations suivantes : « Comme l'insatiabilité des capitaines, qui ne sont jamais satisfaits et qui voudroient toujours emporter les magasins avec eux, fait craindre qu'ils ne demandent beaucoup de choses, Sa Majesté, désirant leur oster le prétexte qu'ils pourroient prendre de ce qui leur manqueroit pour s'excuser, en cas d'occasion, m'a ordonné de faire remettre 50,000 livres à Londres pour estre employées suivant vos ordres. Mais elle désire en mesme temps que vous ne déclariez à personne, mesme à M. le Vice-Amiral, que vous ayez ce fonds; et en cas qu'il fasse connoistre une absolue nécessité de fournir quelque chose à quelques-uns des vaisseaux, comme les câbles, cordages, qui seront envoyés de Dunkerque et du Havre, vous apporterez tous vos soins, soit par vous-mesme, soit par les commissaires Arnoul et Vauvray, pour empescher que les capitaines ne demandent autre chose que ce qui leur sera absolument nécessaire; et vous vous le ferez

demander plus d'une fois, auquel cas vous luy direz que vous ferez sur vostre crédit les achats des marchandises dont les vaisseaux auront besoin. Recommandez bien, s'il vous plaist, au sieur de Vauvray, de mesnager avec économie les fonds que vous luy ferez remettre, et de prendre les meilleures mesures qu'il pourra pour avoir les marchandises bonnes et à bon marché. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 477.)

² Colbert écrivait le 14 du même mois à son frère :

« Dans les différences considérables qui se trouvent entre la construction des vaisseaux anglois et françois, il paroist qu'il seroit bien avantageux au service de Sa Majesté d'avoir un des meilleurs maistres charpentiers anglois; et encore que cela paroisse difficile, comme il se peut rencontrer des conjonctures favorables, Sa Majesté veut que vous y pensiez toujours, et que vous profitiez de tous les moyens que vous trouverez ou pour en obtenir, ou pour en débaucher quelqu'un. » (*Cop. de lettres de Colbert*, fol. 68.)

cordant en mesme temps une gratification de 12,000 livres, suivant la commission et l'ordonnance que vous trouverez cy-jointes. Elle s'assure que vous redoublez vostre zèle et vostre affection pour son service dans les occasions qui pourront s'offrir cy-après. En mon particulier, je seray toujours bien ayse que vous m'en donniez de faire valoir vostre mérite auprès d'elle.

(Arch. de la Mer. *Dépêches concernant la marine*, 1672, fol. 541.)

316. — AU SIEUR HUBERT,
COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE A DUNKERQUE.

Versailles, 23 septembre 1672.

J'ay reçu vos lettres des 13 et 16 de ce mois, et j'ay rendu compte au Roy de l'affaire qui vous est arrivée au sujet de quatre matelots faits prisonniers par des armateurs particuliers, que vous avez fait sortir de prison. Sur quoy Sa Majesté m'a ordonné de vous faire sçavoir qu'elle désire que vous évitiez absolument toutes ces sortes de contestations à l'avenir, et que vous soyez bien persuadé que vous ne sçauriez avoir raison toutes les fois que vous aurez quelque chose à démesler avec le commandant d'une place aussy considérable que Dunkerque.

Il faut donc que, aussytost que vous aurez reçu cette lettre, vous alliez trouver M. de La Bourlie¹ pour le prier d'excuser ce qui s'est passé, et luy dire que vous avez ordre de luy remettre lesdits matelots entre les mains pour en faire ce qu'il luy plaira, et que vous les fassiez remettre en prison, s'il le désire ainsy et qu'ils soyent encore en vostre disposition, ensuite que vous fassiez ce qu'il vous dira sur ce sujet, et que vous luy disiez que vous en avez l'ordre.

Afin de régler vostre conduite sur toutes les affaires qui vous pourroient arriver à l'avenir, il faut que vous observiez de vous adresser à M. de La Bourlie toutes les fois que vous aurez besoin de son autorité, et que vous luy présentiez ce que vous estimerez estre du service de Sa Majesté. Et, en cas qu'il fasse ce que vous luy aurez demandé, vous en rendrez compte aussytost. S'il le refuse, vous en rendrez compte tout de mesme sans pousser l'affaire plus loin.

Vous sçavez que je vous ay averty, lorsque le Roy vous nomma pour aller à Dunkerque, de bien prendre garde de ne vous attirer aucune affaire. Je

¹ Louis XIV avait des égards particuliers pour M. de La Bourlie, qui avait rempli auprès

de lui, dans sa jeunesse, les fonctions de sous-gouverneur. (Voir II, 438.)

vous le recommande encore de nouveau, parce qu'il seroit impossible que vous demeurassiez dans la place où vous estes, si vous n'estiez pas en bonne intelligence avec le gouverneur.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1672, fol. 544.)

317. — AU SIEUR ESBAUPIN,
CONTRÔLEUR DE MARINE A ROCHEFORT.

Versailles, 23 septembre 1672.

Le Roy voulant estre informé, tous les mois, des entrées et sorties de toutes sortes de marchandises des magasins de ses arsenaux de marine, mesme des convertissemens qui se font, par chacun mois, des mesmes marchandises, comme de chanvres en cordages, de fer en ancres, chevilles et autres, et ne doutant point que vous tenez un registre de contrôle exact et fidèle, Sa Majesté veut que vous m'en envoyiez, tous les mois, un extrait et que vous preniez bien garde qu'il soit entièrement conforme au registre du garde-magasin.

Ne manquez pas de commencer à m'envoyer cet extrait du présent mois de septembre aussytost qu'il sera finy¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1672, fol. 546.)

318. — AU CHEVALIER DE VALBELLE,
CAPITAINE DE VAISSEAU.

Saint-Germain, 12 octobre 1672.

J'ay vu la lettre que mon fils a reçue de vous par cet ordinaire, et je suis bien ayse de vous dire en réponse, par ce billet de ma main, que le Roy a eu, pour faire le marquis de Grancey chef d'escadre, des raisons que je ne vous puis expliquer².

Il suffit que je vous dise que vous continuiez de bien servir, et qu'il ne tiendra pas à moy que vos services n'ayent tout le succès que vous pouvez désirer. C'est assez vous dire pour vous confier entièrement à moy. Exécutez ponctuellement tous les ordres que vous recevrez du Roy, sans trouver à

¹ La même lettre fut adressée aux contrôleurs de marine dans les ports de Brest, le Havre, Dunkerque et Toulon.

² Nous n'avons pu découvrir quelles étaient ces raisons.

redire ni répliquer sur aucune chose, et soyez persuadé que je sçais et connois fort bien ce qui peut vous faire peine dans le service, et que je feray bien valoir en temps et lieu tout ce que vous ferez sur ce point.

Le service auquel vous estes destiné est d'une telle importance qu'il faut que vous travailliez nuit et jour à vous mettre en mer. La coste de Biscaïe a besoin de vostre présence, et la barre de Cadix aussy. Faites en sorte qu'en réponse de cette lettre je puisse dire au Roy que vous estes party¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1672, fol. 606.)

319. — A DU QUESNE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Saint-Germain, 12 octobre 1672.

Pour réponse à la lettre que vous m'avez écrite du 20 septembre, vous pouvez estre persuadé que nous avons affaire à un maistre trop clairvoyant pour ne pas connoistre la vérité de tout ce qui s'est passé pendant cette campagne et démesler le vray d'avec le faux. Cependant Sa Majesté m'a ordonné de vous faire sçavoir qu'il est du bien de son service que vous demeuriez à présent à Brest pour faire désarmer tous les vaisseaux en vostre présence, les faire amarrer dans le port et donner vos avis sur les radoubs qui leur sont nécessaires et sur tout ce qui est à faire pour l'armement de l'année prochaine, de concert avec M. de Seuil².

A l'égard du congé que vous demandez pour venir icy, la raison des mauvais offices cessant, ainsy que je viens de vous le dire, le service de Sa

¹ Le chevalier de Valbelle écoute les conseils de Colbert, qui lui en témoigna sa satisfaction par le billet suivant, le 28 du même mois :

« La résolution que vous avez prise d'obéir est assurément la meilleure. Servez bien, faites parler de vous, et laissez-moy faire du reste. Quant à vostre rang, si vous voulez le faire régler en forme, vous pouvez faire vos mémoires contre tous les capitaines qui sont nommés avant vous dans les listes et auxquels vous croyez pouvoir contester. Et, après avoir vu les raisons, le Roy jugera... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 679.)

² Colbert écrivait à son frère, le 4 novembre suivant :

« Je ne doute pas que M. le Vice-Amiral ne soit à présent dans les ports du royaume; ainsy j'attends le sieur de Vauvré, qui sera sans doute party pour se rendre icy en diligence. Je crois à présent toutes nos affaires de marine finies cette année pour l'Angleterre. Le Roy fait travailler dans tous ses ports pour mettre ses vaisseaux en estat de pouvoir estre remis en mer au mois de février prochain, et vous pouvez estre assuré que la ponctualité sera encore plus grande l'année prochaine que la présente. Je crois que vous aurez arrêté l'estat de toutes les dépenses qui auront esté faites par le sieur de Vauvré. Je l'attends avec impatience. » (*Cop. de lettres de Colbert*, fol. 74.)

Majesté veut que vous demeuriez à Brest. Mais si vous persistez, Sa Majesté pourra vous l'accorder aussytost qu'elle estimera que son service souffrira votre absence. Surtout Sa Majesté m'ordonne de vous dire qu'elle veut que vous continuiez de contribuer de tout ce qui pourra dépendre de vous pour maintenir une bonne intelligence avec les chefs et tous les officiers qui composent sa marine¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1672, fol. 610.)

320. — AU SIEUR DALLIEZ DE LA TOUR,
FOURNISSEUR DE LA MARINE.

Saint-Germain, 12 octobre 1672.

M. Matharel m'ayant informé en détail de l'estat de vos manufactures en Dauphiné, j'ay estimé nécessaire de vous écrire cette lettre sur le sujet des fournitures que vous faites pour la marine.

Pour le fer ouvré, il convient que celui que vous avez envoyé en dernier lieu à Toulon est de meilleure qualité et mieux forgé que le précédent; mais les ouvriers hésitent de s'en servir pour des chaisnes de haubans, crocs de palans, et autres ouvrages où il est nécessaire de n'employer que de bon fer, ce qui les oblige de se servir encore à présent de celui de Gènes. Il est important que vous recommandiez particulièrement à vos commis et ouvriers de s'appliquer soigneusement au choix du fer et à le bien forger, en sorte que nous puissions nous passer entièrement de celui des pays estrangers².

A l'égard des ancres, il est certain que les premières que vous avez fournies sont tellement défectueuses et disproportionnées qu'il est impossible de s'en servir que pour des amarres dans le port; mais, pour les dernières faites par le maistre hollandois que je vous ay envoyé, elles ont esté trouvées bien forgées et bien proportionnées. Ainsy je n'ay sur ce

¹ On a vu plus haut, pièce n° 303, la mauvaise intelligence qui existait entre le vice-amiral d'Estrées et du Quesne.

² Colbert écrivait le 12 novembre suivant à Matharel :

«Le sieur Dalliez m'assure que le fer de Bourgogne que l'on fabrique dans les martinets de Vienne est des plus fins et aussy bon que celui de Piémont, et que sans difficulté l'on s'en peut servir pour les chaisnes de hau-

bans. Je vous prie de bien faire examiner si cela est véritable et de bien prendre garde que les ouvriers qui ont accoustumé de se servir du fer de Piémont auront peine à perdre cette habitude, si on ne les y force. Vous savez combien il est important de se servir des manufactures de France, et ainsy je ne doute point que vous n'en trouviez les moyens...»
(*Dép. conc. la mar.* fol. 714.)

point qu'à vous recommander de fortifier et d'augmenter, et surtout d'éviter les défauts reconnus en celles qui ont cassé en Ponant, dont je vous ay donné avis.

Le sieur Matharel m'a assuré qu'il avoit trouvé les toiles noyales de la fabrique du sieur Roux d'assez bonne qualité. Comme les magasins de Toulon en sont dégarnis, il est nécessaire que vous y envoyiez promptement les 20,000 aunes dont il est convenu avec vous, qui doivent estre de mesme qualité que l'échantillon de cœur de chanvre que ledit Roux luy a fait voir.

Pour les chanvres, il n'y a point de doute que ceux de Piémont sont à beaucoup meilleur marché et estimés plus propres pour les câbles que ceux de Dauphiné et de Bourgogne. Mais, comme vous sçavez que le Roy ne veut se servir que de ceux du royaume, il faut que vous vous appliquiez à les mieux choisir encore que par le passé, ne doutant point qu'en y prenant garde vous n'en trouviez en France d'aussy bons qu'en Piémont. Je donne ordre dès à présent que l'on déplie les balles dans les magasins et que l'on rebute tout ce qui s'en trouvera de mauvais.

Quant aux masts, je seray bien ayse que vous conveniez avec le sieur Matharel d'en fournir de ceux de Savoie la quantité nécessaire pour le port de Toulon. Mais il faudra observer de n'en faire couper aucun qu'en présence d'un maistre charpentier qui sera envoyé sur les lieux. A l'égard du prix, je donneray ordre au sieur Matharel d'en convenir avec vous.

A l'égard des canons de Bourgogne, excitez toujours le sieur Besche à perfectionner cette manufacture. Et comme la saison est à présent trop avancée pour commencer l'épreuve de ceux qui se trouvent en estat de la recevoir, et que d'ailleurs le Roy n'en a pas un pressant besoin, il faut en remettre l'épreuve au printemps prochain, auquel temps je feray venir sur les lieux un commissaire dudit port avec un capitaine de marine.

L'entrepot des marchandises et munitions au port d'Arles ayant causé, jusqu'à présent, une dépense considérable et fort inutile, je l'ay desjà supprimé pour les bois de Bourgogne que les voituriers rendent au port de Toulon, et j'ay donné ordre au commissaire Julien de ne plus recevoir audit port d'Arles aucuns bois, masts, ni autres munitions et marchandises pour les magasins de Toulon, d'autant qu'elles doivent y estre portées directement sans entrepot. Il faut que vous fassiez la mesme chose à l'égard de toutes les marchandises que vous fournissez; et, en cas que vous ayez peine à trouver des voituriers qui se chargent de rendre vos marchandises à Toulon, vous pouvez vous servir du nommé Peyran, qui a traité pour la voiture des bois de Bourgogne jusque dans Toulon.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1672, fol. 629.)

321. — AU CHEVALIER DE CHÂTEAU-RENAULT,
CHEF D'ESCADRE¹.

Saint-Germain, 18 octobre 1672.

Je ne vous sçaurois assez exagérer combien il est important que vous partiez et que vous vous en alliez droit à Cadix. Ne doutez point que vous puissiez manquer de vivres; je donne ordre au sieur Brodart et au commis du munitionnaire qui est au Havre de vous en donner la plus grande quantité qu'il se pourra; et, en mesme temps, je donneray ordre à Rochefort pour y faire charger une bonne fluste de biscuit, vin, et autres denrées, pour vous l'envoyer à Cadix, et aux consuls de Cadix et de Lisbonne de vous fournir tout ce dont vous aurez besoin, de sorte que vous voyez par là que vous ne pouvez pas manquer d'en avoir assez.

Partez et volez, s'il est possible, estant certain que vous ne sçauriez faire une trop grande diligence.

Outre les trois vaisseaux que le Roy fait armer à Brest sous le commandement du chevalier de Valbelle pour vous joindre, Sa Majesté m'a encore ordonné d'envoyer ses ordres à Rochefort pour continuer l'armement des trois vaisseaux *le Prince*, *le Sage* et *l'Aquilon*, sous le commandement du marquis d'Amfreville², et de leur faire donner trois mois de vivres pour vous aller joindre pareillement à la barre de Cadix; et, outre ce nombre de dix vaisseaux du roy, les marchands de Saint-Malo³ en ont armé cinq en guerre qui doivent se rencontrer de mesme à ladite barre et vous obéir; en sorte que, si le bonheur de Sa Majesté veut que vous rencontriez les Hollandois, après avoir chargé les effets de la flotte, vous aurez en main une grande, belle et glorieuse occasion, de laquelle je ne doute point que vous ne profitiez pour faire voir à Sa Majesté ce que vous valez.

Je le souhaite pour la réputation de ses forces navales et pour vostre avantage particulier.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1672, fol. 640.)

¹ Louis-François Rousselet de Château-Renaud, lieutenant de vaisseau en 1661, capitaine en 1666, chef d'escadre en 1673. (Voir II, ccxxvii.)

Nous rétablissons l'orthographe de ce nom, d'après la signature même.

² Né à Honfleur; enseigne de vaisseau à

Brest en 1665, capitaine en 1666, chef d'escadre à Toulon en 1677, lieutenant général à Brest en 1688. Mort en cette ville le 2 novembre 1692. — Voir dans les mémoires de Nicolas Foucault, p. 282, la part que prit d'Amfreville à l'affaire de la Hogue.

³ Voir II, 649, pièce n° 240 et note.

322. — LOUIS XIV AU COMTE D'ESTRÉES,
VICE-AMIRAL D PONANT.

Saint-Germain, 19 octobre 1672.

Les avis que je reçois de toutes parts que les Hollandois ont cinq vaisseaux de guerre à la barre de Cadix, et qu'ils en arment encore un pareil nombre à Amsterdam pour y envoyer, m'ont fait prendre la résolution d'y renvoyer en diligence le chevalier de Château-Renault avec les quatre vaisseaux qu'il commande, et de le fortifier de trois vaisseaux que je fais armer à Brest sous le commandement du chevalier de Valbelle, et de trois autres vaisseaux de l'escadre que vous commandez, que je fais encore armer à Rochefort, sous le commandement du marquis d'Amfreville. Mais, comme cette occasion me paroist fort considérable pour la réputation de mes armes, qu'elle se passera à la vue de toute l'Espagne et de toutes les nations de l'Europe qui auront en ce lieu-là leurs vaisseaux pour charger les effets qui leur appartiennent sur la flotte de Neuve-Espagne qui y est arrivée et sur les galions qui doivent arriver dans le mois prochain, et qu'elle est d'une très-grande considération pour le bien général de mon royaume (en ce que, si mes forces maritimes sont supérieures à celles de mes ennemis, ils seront battus ou obligés de se retirer et d'abandonner leurs effets, en sorte que les vaisseaux de mes sujets auront toute liberté de charger tout ce qui leur appartient, et mesme, par la protection qu'ils recevront en une occasion aussy importante, pourront charger les effets des autres nations et les rapporter dans mon royaume), j'ay résolu de vous ordonner de faire ce voyage, et, pour cet effet, de prendre tel de mes vaisseaux de l'escadre que vous commandez, que vous estimerez en meilleur estat et plus propre à cette expédition. Et, comme la diligence est absolument nécessaire pour le succès de cette entreprise, je désire que vous donniez toute vostre application pour vous mettre bientôt en estat de partir, estant absolument nécessaire que vous arriviez à la barre de Cadix dans les deux ou trois premiers jours du mois prochain. Pour cet effet, je donne avis au chevalier de Château-Renault de ma résolution, avec ordre de se rendre à la hauteur de Brest et d'y attendre vos ordres; au chevalier de Valbelle d'attendre vostre arrivée à Brest, et au marquis d'Amfreville de venir reconnoistre Belle-Ile, où il recevra vos ordres.

Je désire donc que vous exécutiez ce qui est en cela de ma volonté, et que, après avoir envoyé vos ordres à Belle-Ile au marquis d'Amfreville,

pour vous joindre, et laissé à Brest vos mesmes ordres pour le chevalier de Château-Renault, en cas qu'il ne soit pas encore passé, vous partiez sans perdre un seul moment de temps avec les trois vaisseaux de Brest, et vous en alliez droit à Cadix, où vous arriverez certainement avant les vaisseaux qui s'arment à Amsterdam. Ainsy vous serez assez fort pour combattre les cinq vaisseaux hollandois qui y sont à présent; et les autres vous joindront peu de temps après vostre arrivée, en sorte que vous serez toujours supérieur. Et comme ils ne peuvent pas quitter la barre de Cadix sans abandonner entièrement leurs effets, qu'ils sont en lieu fixe, d'où ils ne peuvent partir jusqu'à ce que les galions soyent arrivés, il est presque certain que vous ne pourrez pas manquer de les trouver; et peut-estre que le bonheur de mes armes vous pourroit donner l'occasion de prendre les bastimens qui partiront de la barre de Cadix après avoir chargé les effets venus sur ceux de la flotte de Neuve-Espagne, en battant leur escorte; et que, par ce moyen, vous empescheriez qu'aucun de leurs bastimens ne vinst pour charger leurs effets qui viendront sur les galions.

Les marchands de Saint-Malo ont armé en guerre, pour se rendre à la mesme barre de Cadix, cinq de leurs vaisseaux, qui serviront encore à vous fortifier.

Je donne ordre pareillement d'armer deux bruslots pour vous joindre.

Mon intention est que, dans vostre navigation et lorsque vous serez arrivé à ladite barre, vous donniez toujours une entière protection à tous les vaisseaux marchands de mes sujets que vous rencontrerez, que vous leur donniez toute la seureté dont ils auront besoin pour leur navigation et que vous combattiez mes ennemis partout où vous les trouverez.

Je désire de plus que vous demeuriez à la barre de Cadix tout le temps que les marchands, mes sujets, vous demanderont pour achever leur commerce et pour charger tous les effets qui viendront tant sur ladite flotte que sur les galions, et que vous n'en partiez point que ce commerce ne soit entièrement finy.

Lorsque vous aurez chassé les Hollandois et Zélandois de ladite barre, et que vous en serez entièrement le maistre, vous pourrez envoyer quelques-uns de mes vaisseaux croiser entre les caps et partout où vous estimerez nécessaire pour assurer la navigation. Surtout je désire que vous obligiez les vaisseaux de mes sujets qui auront chargé de s'attendre, jusqu'à ce que leur commerce soit entièrement finy, et de se joindre tous ensemble pour retourner dans les ports de mon royaume avec une partie de mes vaisseaux que vous leur donnerez pour escorte; et alors vous pourrez vous en revenir vous-mesme pour les escorter jusque dans les ports de

leur décharge, et ensuite venir désarmer à Brest, en laissant toutefois le chevalier de Château-Renault avec une escadre de quatre ou cinq vaisseaux sur les costes de Portugal et d'Espagne pour y croiser jusqu'à la fin de ses vivres.

Je désire que vous visitiez soigneusement les vaisseaux de toutes les nations et que vous en retiriez tous les François; et, comme vous sçavez que je ne suis pas satisfait des Génois, vous visiterez les vaisseaux de cette nation avec plus de sévérité qu'aucuns autres.

A l'égard des Anglois, vous ne les visiterez point, ni ne recevrez ni ferez aucun salut, suivant la convention que vous sçavez que j'ay faite avec le roy d'Angleterre.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1672, fol. 126.)

323. — A COLBERT DE CROISSY,
AMBASSADEUR A LONDRES.

Saint-Germain, 19 octobre 1672.

Je vous ay prié, par mes précédentes, de me faire sçavoir en quel estat sont les yachts du roy d'Angleterre.

Je seray bien ayse d'estre informé de l'ordre qui s'observe en Angleterre sur le rang des capitaines de marine. Vous sçavez qu'en France les capitaines suivent le rang de leur ancienneté; en sorte que celuy qui est de deux jours plus ancien qu'un autre le commande sans aucune difficulté, quand mesme le plus jeune monteroit un vaisseau beaucoup plus considérable que l'autre; ce qui toutefois n'arrive guère, parce que l'on observe toujours de donner les vaisseaux suivant le rang des capitaines.

Je vois que beaucoup d'officiers de l'escadre qui ont servy cette année avec les Anglois prétendent que cet ordre ne s'observe pas par les Anglois, mais au contraire que le rang se règle par celuy des vaisseaux et non par celuy des capitaines, en sorte qu'un capitaine, dès sa première campagne, montant un vaisseau de premier rang, commanderoit au plus vieux capitaine de marine d'Angleterre qui en monteroit un du second. Je vous prie de me faire sçavoir si cela est ou non, estant nécessaire que le Roy en soit informé¹...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1672, fol. 649.)

¹ Colbert avait déjà consulté son frère à ce sujet, le 11 novembre 1671 : « A l'égard du rang des capitaines, lui disait-il, puisqu'il se règle par le rang des vaisseaux et non par l'an-

cienneté des capitaines, je seray bien ayse que vous taschiez de m'en envoyer des attestations en forme afin de les pouvoir faire voir au Roy... » (*Cop. de lettres de Colbert*, fol. 75.)

324. — AU SIEUR DE VAUVRÉ,
COMMISSAIRE DE LA FLOTTE.

Saint-Germain, 22 octobre 1672.

Vous devez avoir remarqué que tous les vaisseaux d'Angleterre, hors ceux du premier rang, sont artillés de fer, et qu'il y a, pour les batteries basses, des pièces de 48 que les Anglois prétendent estre aussy légères que la fonte. Ne manquez pas, avant de passer en France, de vous informer exactement du poids des pièces de fer de chaque calibre, de la différence qu'il y a avec les pièces de fonte, et de la manière dont tous les vaisseaux anglois sont artillés.

Je seray bien ayse de sçavoir aussy la manière de leurs épreuves, et si elles sont faites de la pesanteur du boulet ou non¹.

Je vous recommande toujours les échantillons de cordages. Faites en sorte qu'ils soyent assez bien faits pour servir de modèles dans les corderies des arsenaux du roy.

Il faut que vous fassiez en sorte de mesnager tellement les fonds qui vous restent que vous en ayez assez pour fournir au reste des dépenses. Mais en cas qu'ils vous manquast quelque chose pour le payement des pilotes anglois, comme il faut les payer exactement, M. l'ambassadeur vous fera fournir le reste sur son crédit.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1672, fol. 654.)

325. — AU SIEUR DALLIEZ DE LA TOUR,
FOURNISSEUR DE LA MARINE.

Saint-Germain, 28 octobre 1672.

Il est nécessaire que vous m'envoyiez promptement un mémoire de la quantité de matières qui sont dans les magasins de la fonderie de Lyon, consistant en canons crevés ou rebutés, en plaques, rosette, mitraille et estain qui appartiennent au Roy.

Le Roy désire faire fondre à Lyon, pendant l'année prochaine, un nombre de canons de fonte pour la marine. Faites-moy sçavoir combien de canons pourront estre faits desdites matières, afin que Sa Majesté en fasse faire le fonds pour la façon, sur le pied qui est payé au fondeur

¹ C'est-à-dire avec une charge de poudre du poids du boulet.

Baube, c'est-à-dire 400 livres des pièces de huit et au-dessus, et 300 livres de celles au-dessous. Ce pendant ordonnez à M. Émery de préparer toutes choses, et surtout recommandez-luy de les faire bons et bien proportionnés; et, lorsqu'il sera question de les recevoir, il faudra leur donner une épreuve bien exacte ¹.

Jusqu'à présent le Roy vous a payé les marchandises que vous avez livrées pour la marine sur un pied beaucoup plus cher qu'il ne l'auroit esté si on les avoit prises ailleurs, pour vous donner moyen d'establir vos manufactures. Présentement qu'elles doivent estre establies, il faut que vous cherchiez les moyens de les soutenir sans qu'il en couste rien au Roy. Le meilleur est de vendre et débiter des marchandises qui proviennent desdites manufactures; pour cet effet, il faut que vous establiez des magasins à Marseille et Toulon où vous puissiez tenir des canons de fer, ancrs, fer ouvré, toiles de voiles, chanvres et autres marchandises propres à la marine, pour y estre vendues aux marchands et aux estrangers mesmes qui en auront besoin. Et en cas que vous ayez besoin de quelque secours pour faire cet establissement, qui pourra produire quelque avantage au royaume, je crois que le Roy pourroit vous donner quelque assistance. Mandez-moy promptement vostre sentiment sur cette pensée.

Je dois vous avertir que l'on m'offre de livrer des boulets de tous calibres à 55 livres le millier, rendus dans les arsenaux de marine, et toutes les autres fournitures de fer à la mesme proportion. Examinez avec soin si vous pouvez les donner à ce prix-là, d'autant que je ne puis plus permettre que l'on vous en donne le prix excessif qui vous en a esté payé jusqu'à présent.

A l'égard des ancrs, comme vous m'avez dit que, des trois forges qui estoient establies à Vienne, vous en avez supprimé deux, je vous avoue que je m'étonne que, quoyque le commerce et la navigation augmentent comme ils font dans le royaume et particulièrement en Provence, vous n'avez encore pu trouver les moyens d'en vendre aux marchands pour les vaisseaux. Il me semble qu'en cela il y a un peu de vostre faute.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1672, fol. 677.)

¹ Voir pièce n° 116.

326. — AU COMTE D'ESTRÉES,
VICE-AMIRAL DE PONANT.

Versailles, 19 novembre 1672.

Le Roy n'a pas encore vu les observations que vous avez faites sur la liste des vaisseaux de l'escadre de l'année prochaine. Ce sera par le premier ordinaire que vous apprendrez les intentions de Sa Majesté sur ce sujet. Je vous diray seulement que la raison pour laquelle Sa Majesté n'a pas choisy le vaisseau *la Reyne* pour porter son pavillon a esté qu'elle ne veut point qu'un vaisseau qui porte son nom ou celuy de la Reyne baisse son pavillon devant celuy d'Angleterre, et qu'elle a eu mesme assez de peine à consentir que *la Couronne* fist cette action. Néanmoins, comme Sa Majesté veut que cette escadre soit en estat de faire une belle action l'année prochaine, peut-estre qu'elle se départira de cette raison lorsqu'elle aura vu vostre mémoire. A l'égard des autres changemens que vous proposez, je ne doute point que Sa Majesté n'y donne facilement les mains.

Elle a esté bien aysé d'apprendre que le désarmement fust entièrement achevé, et qu'il ayt esté fait en la forme qu'elle l'a ordonné.

Elle donnera ses ordres si précis pour la préparation de tous les vaisseaux de l'année prochaine que vous devez estre assuré qu'ils seront prests au temps que vous désarmerez.

Sa Majesté a donné ordre d'arrester le capitaine Heurtin¹, et elle donnera en toutes occasions les ordres que vous estimerez nécessaires pour establir l'obéissance et la subordination, qui est si nécessaire pour le bien de son service.

J'apprends par M. de Terron que les trois vaisseaux qui vous doivent joindre se préparent avec grande diligence. Je l'en presse toujours par toutes mes lettres, et je crois vous pouvoir assurer que, s'ils ne vous joignent avant vostre départ, ils ne tarderont guère après vous. Sa Majesté a envoyé ses ordres au marquis d'Amfreville d'aller droit à la rade de Brest, sans s'arrester à celle de Belle-Ile que pour sçavoir si vous y avez envoyé quelques ordres pour luy².

Vous sçavez assez combien le service que vous allez rendre est important au bien général du royaume pour estre persuadé que vous n'omettez

¹ Heurtin, le jeune, de la Tremblade, enseigne de vaisseau en 1665, lieutenant en 1667, arrêté le 18 octobre 1672, élargi le 9 décembre suivant, lieutenant de port à

Dieppe en 1679, cassé en 1680, rétabli lieutenant de vaisseau en 1687. Mort dans la campagne de Siam en 1690.

² Voir pièce n° 322.

rien de toutes les précautions qui sont à prendre et de toutes les circonspections qu'il faut mettre en usage pour tirer, sans leur donner aucune défiance, quelque raison des violences que les Espagnols ont commises en dernier lieu contre le vaisseau *le Saint-Jacques*, et, en un mot, pour affermir le commerce qui se fait à la barre de Cadix, qui se trouve fort ébranlé par ces violences¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1672, fol. 743.)

327. — A COLBERT DE CROISSY,
AMBASSADEUR A LONDRES.

Versailles, 19 novembre 1672.

J'ay reçu votre lettre du 10 de ce mois. Puisque vous ne voyez pas d'apparence que le roy d'Angleterre ayt donné l'ordre pour le bastiment des deux yachts, je vous prie de le donner promptement et d'y faire travailler sans discontinuation, en sorte que nous les puissions avoir dans le mois de mars prochain. Et ce sera un avantage considérable que le sieur Deane fasse un voyage icy pour les venir monter et les voir naviguer sur le canal². Faites-moy sçavoir le fonds dont vous aurez besoin pour cela, et je ne manqueray pas de vous l'envoyer.

¹ *Le Saint-Jacques* appartenait au port de Saint-Malo. Colbert écrivait à ce sujet le lendemain au sieur Éon*, armateur de cette ville, que le Roi était disposé à tout faire pour obtenir raison de cette violence. « Mais, disait-il, vous convenez vous-mesme que cette matière est si délicate qu'il est difficile d'y trouver un bon expédient. » Il ajoutait : « Je vous avoue que je ne suis pas de votre avis sur le voyage du Vice-Amiral. Il a de la prudence et de la sagesse pour empescher que les Espagnols ne prennent de la défiance de son séjour à la barre de Cadix, et je crois qu'il est bon que les forces navales du roy y paroissent un peu considérables pour empescher la suite des violences qu'ils ont desjà commencées et qu'ils pourroient continuer; et peut-estre que sa présence servira à affermir votre commerce, qui vraysembla-

blement a esté bien ébranlé par la perte de ce vaisseau. » (*Dép. conc. le comm.* fol. 334.)

L'affaire du *Saint-Jacques* n'était pas terminée en 1679, car on lit dans l'*Instruction* au marquis de Villars, ambassadeur à Madrid, du 15 mai 1679 : « Il est bien informé de ce qui se passa en la perte du vaisseau *le Saint-Jacques*... et, comme cette perte est très-considérable et ruine un bon nombre des sujets de Sa Majesté, elle veut qu'il se serve des conjonctures qu'il estimera favorables pour en obtenir la restitution... » (Voir II, 704, pièce n° 295.)

² Le canal de Versailles, où se trouvaient depuis longtemps d'autres petits bâtiments. Le 27 mars 1669, Colbert avait écrit au sieur Dumas, commissaire de marine au Havre : « Le Roy a fait venir six chaloupes du Havre, et,

* Éon de La Villebague, de Saint-Malo, succéda en février 1676 à Valeton, pour la réception des marchandises envoyées aux arsenaux de Rochefort et de Brest par les fabriques du Nivernais et de l'Auvergne.

Je suis toujours en peine si le payement des 500,000 écus a esté fait aussy régulièrement que le sieur Frémont m'assure icy. Je vous prie de me faire sçavoir ce qui en est.

Le sieur de Vauvré est arrivé icy, qui m'a rendu vostre lettre. Je trouve qu'il s'est bien appliqué à tout ce qui regarde la marine, et qu'il se rendra capable dans quelque temps de bien servir le Roy.

A l'égard de l'avis que vous me donnez de la dame de Brinvilliers¹, je vous ay assez expliqué la conséquence de cette affaire. Et, comme ce seroit une trop grande discussion pour le public qu'un crime de cette nature fust impuny, commencez de traiter cette matière avec milord d'Arlington, et dites tout ce que vous croirez pouvoir persuader le roy d'Angleterre de donner cette satisfaction au Roy.

A l'égard des chevaux anglois que je vous ay demandés, comme je n'en suis pas pressé, vous pouvez prendre vostre temps; et, si vous pouvez en trouver deux bons, vous me ferez plaisir de les faire acheter, sinon il ne faut pas s'empreser pour les faire chercher.

Je suis bien fâché d'apprendre que vostre santé soit en si mauvais estat. Si vous n'avez que la goutte, ce n'est pas un grand mal, parce que je souhaiterois de l'avoir toujours.

Quant aux remèdes dont je me sers, il est bien facile de vous les expliquer, d'autant que je ne m'en sers d'aucun. Comme j'ay d'autres maux que celui-là, et que j'ay l'estomac mauvais, j'ay pris depuis quelque temps un régime de vivre fort réglé. Je mange en mon particulier, et je ne mange qu'un seul poulet à disner, avec du potage. Le soir, je prends un morceau de pain avec du bouillon ou choses équivalentes, et le matin un morceau de pain et un bouillon aussy. Comme ce régime de vivre tient mon estomac en bon estat, et que j'ay toujours faim, je commence à reprendre ma santé et à dormir mieux que je ne faisais auparavant. Je ne sçais si ce régime s'accommodera à vostre tempérament et à vostre mal.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1672, fol. 339.)

les ayant mises sur son canal de Versailles, il est nécessaire que vous m'envoyiez promptement six bons matelots pour les pouvoir bien mener, et que vous conveniez avec eux de la solde qu'il faudra leur donner par mois. Surtout diligentez de me les envoyer, et prenez garde que ce soit de bons hommes et qui puissent bien servir Sa Majesté. Et, comme elle veut faire bastir un petit vaisseau pour mettre sur ledit canal, il seroit nécessaire que le maistre charpentier qui travaille aux vais-

seaux du roy au Havre vinst icy faire un prompt voyage pour voir le lieu et aviser aux moyens de faire ce bastiment, soit pour le bastir icy, soit pour en faire tous les membres au Havre et ensuite le faire apporter en paquet à Versailles. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 58.) — Voir pièce n° 373 et note.

¹ Marie-Marguerite Dreux d'Aubray, femme du marquis de Brinvilliers; condamnée par contumace en 1673, elle ne fut arrêtée que trois ans après. Exécutée le 16 juillet 1676.

328. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Versailles, 24 novembre 1672.

Je me trouve assez empesché sur l'affaire de Mademoiselle¹, concernant les bois qu'elle veut faire livrer, que vous m'avez dits estre de nulle valeur, et par conséquent que c'est de l'argent entièrement perdu, les bois estant tout rouges et gélifs. Mademoiselle répond à cela des raisons dont vous deviez bien m'avertir.

Elle dit donc que son traité porte que l'on enverra dans ses bois un commissaire et un charpentier de marine pour les visiter, marquer et faire gabariser et débiter en pièces suivant l'usage de la marine; que cela a esté fait, que le charpentier que vous y avez envoyé a tout marqué et a vu tout débiter; en sorte que, si le bois estoit mauvais, c'estoit à luy à ne le point marquer; qu'en ce cas il n'auroit pas esté débité en pièces de marine, et qu'elle en auroit disposé autrement; mais qu'à présent que son bois est entièrement débité, il n'est pas juste de ne le point recevoir.

Informez-moy du fait, et s'il est vray que vous ayez dans ces bois un charpentier qui ayt tout marqué et fait débiter, et quelles raisons vous pouvez avoir pour vous défendre en ce cas de les prendre. Mais, si cela est, il faut que ce charpentier soit un grand ignorant ou un meschant homme. Et vous deviez prévenir cet inconvénient, que vous voyez estre d'une grande conséquence.

De quelque façon que ce soit, il faut retirer aussytost ce charpentier, et bien examiner si, en effet, les bois ne valent rien; en ce cas, il faut que ce coquin-là se soit laissé corrompre.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1672, fol. 749.)

329. — AU SIEUR FERMANEL,
NÉGOCIANT A ROUEN².

Versailles, 2 décembre 1672.

Pour réponse à vostre lettre du 29 du mois passé, je vous répéteray toujours ce que je vous ay dit plusieurs fois, que vous connoissez assez mes sentimens pour tout ce qui concerne le commerce, pour estre persuadé

¹ Mademoiselle de Montpensier. (Voir I, 43.) — ² Voir II, 485.

que la protection du Roy ne manquera pas pour ceux qui s'y appliqueront.

A l'égard de ce que vous m'écrivez sur le sujet du voyage de Ruyter, il est presque impossible qu'il ayt pris la résolution d'aller au détroit, d'autant que le roy d'Angleterre y envoie douze frégates, et le Roy seize, sçavoir, dix de Ponant, et six de Levant¹. Et comme les vaisseaux de Sa Majesté se pourront joindre avec ceux du roy d'Angleterre, il ne se trouveroit pas le plus fort; en sorte que je doute qu'il prenne la résolution de faire ce voyage. Nous avons mesme quelques avis qu'il est rentré dans les ports. Si les lettres des marchands de Rouen en disent quelque chose, vous me ferez plaisir de me le faire sçavoir.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1672, fol. 354.)

330. — A COLBERT DE TERRON,

INTENDANT A ROCHEFORT.

Versailles, 2 décembre 1672.

J'ay examiné avec le sieur Arnoul les mémoires qu'il a faits sur ce qu'il a observé pendant la dernière campagne. Et, comme il m'a fait voir le dessin d'un ponton au moyen duquel les Anglois mastent leurs vaisseaux avec beaucoup de facilité, faites-moy sçavoir si vous avez fait achever celuy qui a esté commencé en sa présence et dont le sieur de Beaulieu a pris le soin. Faites-moy sçavoir aussy si cette machine facilite fort la masture des vaisseaux.

Les Anglois ont trouvé que *le Superbe* estoit trop grand pour n'avoir que deux ponts. Il faut que vous assembliez le conseil de construction sur ce sujet, et que vous fassiez travailler à faire un troisième pont, en cas que ledit conseil soit de mesme sentiment. Faites aussy examiner pourquoy le vaisseau *l'Admirable* est si malsain, et faites en sorte d'y remédier.

¹ Ces forces maritimes devaient d'abord être sous les ordres du comte d'Estrées (voir pièce n° 322), mais on ne put s'entendre à cet égard avec les Anglais, à cause de la question de suprématie du commandement; le marquis de Martel fut substitué au comte d'Estrées, mais il repassa bientôt en Ponant sans avoir rien fait (voir pièce n° 333, note). Le 24 décembre, Colbert écrivait, au sujet de la destination de ces armements, à Matharel, intendant de marine à Toulon : « Ce seroit assurément très-avantageux au commerce du

royaume, si nous pouvions une fois empêcher que les Hollandois entrent dans la Méditerranée. Il sera nécessaire que les quatre premiers vaisseaux qui partiront chassent les deux vaisseaux qui sont sortis du port de Livourne et qui sont allés dans celuy de Naples pour achever de s'y armer en guerre, d'autant que, les Hollandois n'ayant plus que ces deux seuls vaisseaux dans la Méditerranée, si nous pouvions une fois les chasser, il est certain qu'elle demeurera entièrement libre... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 823.)

Il est important de sçavoir bien précisément combien il y avoit de canons des manufactures de France sur les vaisseaux, s'ils ont tiré plusieurs coups et s'il n'en est arrivé aucun accident. Je vous prie de vous en informer avec soin, et de me faire réponse sur cet article. Vous sçavez combien il nous importe de donner de la réputation à cette artillerie.

J'attends l'éclaircissement que vous avez pris sur toutes les ancrs qui ont cassé pendant la campagne, apprenant du sieur Arnoul qu'il y en a eu une infinité; ce seroit une grande satisfaction s'il se trouvoit que ce fussent toutes ancrs d'Allemagne, et qu'il n'y en eust aucune de nos manufactures. En ce cas, il faudra n'en prendre à l'avenir aucune de la compagnie du Nord, et continuer toujours à perfectionner de plus en plus nos manufactures; mais, s'il s'en trouve de nos manufactures qui ayent cassé, il faut examiner avec soin les remèdes que l'on y peut apporter. Vous me ferez plaisir de m'éclaircir promptement sur ce point, qui me paroist fort important et que j'ay fort à cœur.

Sur la plainte qui a esté faite cette année, qu'il n'y avoit point de bons chirurgiens sur les vaisseaux et que les coffres n'estoient pas assez bien garnis, examinez s'il ne seroit pas bien et avantageux au service de prendre à Paris cinq ou six habiles garçons chirurgiens, et de faire faire tous les coffres par un bon maistre chirurgien et par un bon apothicaire de Paris, et les envoyer ensuite sur les lieux. Il seroit mesme bien nécessaire de prendre un médecin jeune ou un bon maistre chirurgien pour donner à l'un ou à l'autre l'autorité sur tous les chirurgiens, et qu'il s'embarquast sur toutes les escadres un peu considérables. C'est mon sentiment; faites-moy sçavoir le vostre.

Je serois bien ayse d'avoir un petit vaisseau pour en faire présent.

Je vous prie de penser toujours à avancer la préparation des vaisseaux et de tout ce qui en dépend pour la campagne prochaine. Vous sçavez qu'il y va de tout pour mettre bientost en mer. Nous avons affaire à un ennemy habile et diligent, qui sçait n'avoir manqué que de six heures pour surprendre la flotte angloise, la défaire, et ensuite faire la mesme chose à la nostre.

Il ne manquera cette année à faire encore plus de diligence, vu qu'il y va de tout pour luy et son pays. Considérez combien il nous importe, par les raisons contraires, de nous mettre en estat de le prévenir et de joindre les Anglois de bonne heure...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1672, fol. 767.)

331. — AU MARQUIS DE MARTEL,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Paris, 23 décembre 1672.

Je ne puis vous exprimer avec quelle impatience le Roy attend les nouvelles de votre départ. Vous aurez vu facilement par votre instruction combien votre présence est nécessaire à la barre de Cadix. Permettez-moy de vous dire que c'est en ces sortes d'occasions qu'il faut faire l'impossible pour la diligence. Vous aurez vu, par mes précédentes, combien l'action des forces navales que vous commandez cette année sera importante.

Sur ce que vous me dites que votre instruction devoit vous laisser un peu de liberté d'agir, je suis étonné que vous demandiez une explication sur cela. Les instructions vous doivent servir pour connoître la principale intention du Roy sur le sujet de votre armement; mais elles vous laissent la liberté d'agir dans les rencontres, selon ce que vous estimerez plus nécessaire et plus avantageux au bien de son service¹.

Par exemple, la volonté absolue du Roy est que vous alliez droit au détroit, parce que son service veut que vous y soyez bientôt; mais si dans la suite, et sans préjudicier à ce principal service que le Roy désire de vous, vous trouvez à faire quelque chose d'avantageux, vous le pouvez. Je dois pourtant vous dire que le Roy voit si clairement ce qui est nécessaire pour son service et ce qui se peut faire, qu'autant que vous pourrez vous attacher à votre instruction, ce sera toujours le mieux.

Le Roy présuppose qu'estant dans le détroit vous empescherez qu'aucun vaisseau hollandois n'entre; mais s'il y avoit nombre de vaisseaux ennemis dans la Méditerranée, Sa Majesté ne vous tiendrait pas dans le détroit.

Il faut donc que vous y couriez promptement afin que vous rendiez ce service-là, qui sera assez considérable pour rendre la mer Méditerranée entièrement libre, et que vous empeschiez l'entrée et la sortie du détroit à tous les vaisseaux ennemis.

A l'égard de l'escorte que vous devez donner aux vaisseaux marchands, Sa Majesté veut que vous observiez d'en donner à tous les vaisseaux chargés d'argent qui partiront de la barre de Cadix. A l'égard des autres, vous pouvez les retenir sous votre pavillon jusqu'à ce qu'il y en ayt dix ou douze; et, lorsque ce nombre sera assemblé, le Roy veut que vous leur donniez un ou deux vaisseaux d'escorte...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1672, fol. 820.)

¹ Voir pièce n° 557, note.

332. — A COLBERT DE CROISSY,

AMBASSADEUR A LONDRES.

Saint-Germain, 15 février 1673.

J'apprends, par votre lettre du 2 de ce mois, que votre santé est à présent en meilleur estat. Je prie Dieu qu'il vous la conserve et augmente; mais surtout ne manquez pas de me faire sçavoir bien précisément l'estat auquel vous serez quand vous aurez quelque accident de maladie de cette nature.

La résolution que le roy d'Angleterre a prise de retenir M. le duc d'York auprès de luy, et de donner le commandement des flottes à M. le prince Robert¹, a fait un peu de peine au Roy, parce que Sa Majesté peut difficilement se persuader que M. le prince Robert ayt la mesme application, la mesme bonne volonté et la mesme autorité qu'avoit M. le duc d'York pour maintenir la bonne intelligence entre les François et les Anglois; mais, comme les raisons que le roy d'Angleterre a eues sont telles que Sa Majesté ne peut pas insister pour le retour de Son Altesse Royale, c'est à vous à travailler en sorte que, par le roy d'Angleterre, M. le duc d'York et les ministres, M. le prince Robert prenne l'esprit d'union et de bonne intelligence qui est assurément le principe sans lequel on ne peut rien espérer de bon.

Sur ce que j'ay lu au Roy l'article de votre lettre qui porte que le roy d'Angleterre et M. le duc d'York désireroient que le sieur du Quesne ne servist point cette année, et que M. le comte d'Estrées fust continué dans le commandement de la flotte françoise, Sa Majesté avoit résolu le dernier sans difficulté. A l'égard du sieur du Quesne, comme c'est l'homme du royaume qui entend le mieux la navigation, Sa Majesté avoit résolu de s'en servir; mais, comme elle désire complaire en toutes choses audit roy, elle a résolu de faire passer le marquis de Martel de Levant en Ponant pour le mettre à la place dudit sieur du Quesne. Vous ferez valoir cela audit roy et à ses ministres autant que vous le jugerez à propos, sans trop d'affectation.

Vous aurez vu, par la liste des vaisseaux dont l'escadre de France sera

¹ Robert de Bavière, dit le *prince Robert*, né en 1619, fils de l'électeur palatin Frédéric V, et d'Élisabeth, fille de Jacques I^{er} d'Angleterre. Après avoir servi sous le prince d'Orange, il passa au service de l'Angleterre en

1642 et combattit pour son oncle Charles I^{er}. Retiré en France, il reprit plus tard du service sous Charles II, et commanda sous le duc d'York la flotte contre les Hollandois. Nommé amiral en 1673, mort le 29 novembre 1682.

composée, qu'il n'a jamais été mis une plus forte escadre et de meilleurs vaisseaux à la mer.

(Arch. de la Mar. *Dépêches du secrétaire d'État*, 1673, fol. 22.)

333. — A M. D'ALMERAS,
CHEF D'ESCADRE.

Saint-Germain, 22 février 1673.

Voicy une occasion qui se présente où vous pourrez assurément rendre un grand service. Le Roy a reçu avis certain qu'il se trouve à présent à la barre de Cadix neuf vaisseaux hollandois qui doivent se joindre aux vaisseaux espagnols pour aller au-devant des galions, revenir à la mesme barre pour y charger leurs effets en barres et réaux, et ensuite s'en retourner en leur pays. Sa Majesté envoyé ses ordres à M. de Martel de les combattre partout, hors sous les forteresses du roy d'Espagne. L'incertitude du temps de l'arrivée des galions, la longueur de leur décharge peuvent vous donner le temps de vous y rendre, et vostre arrivée rend la perte de ces neuf vaisseaux certaine s'ils sortent : ou vous les tiendrez assiégés dans la baye et sous les forteresses de Cadix ; ou vous pourrez mesme peut-estre faire quelque action glorieuse aux armes du roy.

Sa Majesté m'ordonne de vous envoyer ce courrier exprès pour vous dire qu'elle veut que vous vous en alliez à Toulon avec grande diligence, et que vous montiez aussytost vostre vaisseau et mettiez en mer tous les autres pour vous rendre à Cadix. Mais si vous me voulez croire, vous volerez pour ainsy dire du lieu où cette lettre vous trouvera à Toulon, et de Toulon au détroit, pour vous trouver en une aussy belle et aussy avantageuse occasion, où vous voyez de la gloire à acquérir avec tant de certitude. Et surtout, que l'obéissance à M. de Martel ne vous fasse pas retarder un moment. Si les armes maritimes de Sa Majesté contribuent à sa gloire et à sa satisfaction, elle a assez d'avantages et de grâces à répandre sur tous ceux qui y auront contribué. Donnez-moy en cette occasion le plaisir de pouvoir donner quelque bonne nouvelle à Sa Majesté et soyez assuré que vous trouverez vos ayantages en contribuant à sa gloire¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1673, fol. 62.)

¹ Les vents contraires empêchèrent d'Almeras d'arriver à Cadix avant le 3 mai ; le marquis de Martel avait déjà quitté ce port pour repasser en Ponant (voir la pièce précédente).

Il ne put donc rien entreprendre contre ces neuf vaisseaux hollandois, qui étaient chargés de plusieurs millions.

334. — MÉMOIRE

SUR LES SOLDATS DES VAISSEAUX DE LEVANT.

Saint-Germain, 24 février 1673.

Les soldats sont six mois en mer chacun an.

Les vivres leur sont fournis à 5 sols et demy par jour. Pour un mois
c'est. 8^l 5^s

Et pour six mois, c'est. 49 10

Outre cette nourriture, chacun soldat a de solde 3 sols par
jour, revenant à 4 livres 10 sols par mois, et pour six mois. . . 27 "

Il faut leur donner quelque chose pour les engager, et en
mesme temps un justaucorps, des bas, un chapeau, des souliers,
deux chemises, qui consomment lesdites 27 livres; en sorte qu'il
ne leur reste rien à recevoir pendant la campagne, ni lorsqu'ils
sont licenciés au désarmement des vaisseaux.

Pour trouver un expédient qu'un soldat puisse avoir assez
d'avantage pour s'engager au service de la mer, il faut supposer
que les vaisseaux seront en mer sept mois chaque année.

Il faut travailler à réduire les vivres des soldats à 4 sols 6 de-
niers par jour, en diminuant un sixième de la ration de ma-
telot.

Cette réduction leur donnera envie de devenir matelots. Le
sol retranché fera 30 sols par mois, et pour sept mois. 10 10

Pour sept mois de solde à 4 sols par jour au lieu de 3. 42 "

Total. 52 10

Il faut réduire tout ce qui leur sera fourny; sçavoir :

Un justaucorps, des chausses, une paire de bas, une paire de
souliers et deux chemises, à 20 livres, cy. 20 "

Restera. 32 10

Dont il leur sera distribué un sol par jour sur les vaisseaux,
en échange ou autrement. 10 10

Restera. 22 "

Qu'ils auront à leur désarmement pour eux et leurs familles
pendant l'hyver.

En cas qu'aucuns d'eux veuillent s'engager pour remonter sur
les vaisseaux au premier armement et donner leurs communau-

tés pour caution, on pourra leur parfournir jusqu'à 4 sols par jour pendant les 5 mois d'hyver, et pour cet effet leur donner encore 8 livres pour faire 30 livres.

On pourroit de plus, outre le sol par jour sur les vaisseaux pendant sept mois, donner encore un autre sol pour leurs familles pendant le mesme temps, c'est..... 10^l 10^s

Restera des 22 livres..... 11 10

A quoy ajoutant pour ceux qui s'engagent pour un autre ar-
nement..... 11 "

Total..... 22 10

Par ce moyen, lors du désarmement, chaque soldat pourra avoir 3 sols par jour pendant les cinq mois d'hyver.

S'ils n'ont point de famille, ils profiteront de toute la solde, et l'on peut mesme en entretenir un assez bon nombre dans l'arsenal pour travailler et servir de gardiens.

ESTAT DE CE QUE PEUT COUSTER L'HABIT D'UN SOLDAT.

Cy-devant ils estoient habillés de drap, et leur justaucorps revenoit de 12 à 14 livres.

Il leur est retranché un bonnet nommé carapouce, de 1 livre 12 sols, qui leur estoit donné.

Une paire de souliers retranchée.

Un justaucorps de bure doublé de
revesche..... 8^l "^s
Un haut-de-chausses de bure... 3 "
Un chapeau..... 1 8

Deux chemises à 35 sols..... 3 10
Une paire de bas..... 1 4
Une paire de souliers..... 2 10
Deux cravates..... " 8
Un peigne..... " 4

TOTAL..... 20 4

A l'égard de l'espée et du baudrier, il leur seraourny des magasins; sinon il faudra augmenter la dépense de 2 livres 10 sols.

RATION ORDONNÉE PAR LE TRAITÉ DE VILLETTE.

18 onces de pain.

3/4 de pinte de vin, mesure de la Rochelle, abreuvé d'autant d'eau.

RÉDUCTION DE LADITE RATION D'UN CINQUIÈME POUR LES SOLDATS.

16 onces. — Il vaut mieux faire une plus grande réduction sur les autres denrées que d'un cinquième sur le pain.

Chopine de vin abreuvé de 3/4 de pinte d'eau.

Les dimanche, lundy, mardy et jeudy, à chaque plat de sept hommes, à disner :

40 onces de lard cru,

3 livres et 1/2 de bœuf salé,

Et à souper : 28 onces de pois ou riz cuit.

Et les mercredi, vendredi, et samedi, à disner :

40 onces de morue cuite, aussy pour plat de sept hommes,

Et à souper : 42 onces de fèves ou fayols cuits.

Lesquels, viandes, poissons et légumes, seront assaisonnés, sçavoir :

La viande, d'une pinte de bouillon dans lequel elle aura cuit pour faire du potage;

La morue, d'un demy-quart de pinte d'huile d'olive et un quart de vinaigre;

Et les pois, fèves ou fayols, riz ou gruau, de sel et d'une chopine d'huile d'olive sur la ration de cent hommes, qui sera versée dans la chaudière sur le bouillon, lequel sera distribué avec les légumes.

A l'égard des vaisseaux qui seront armés dans les lieux où il ne croist point de vin, il sera donné de la bière ou du cidre sans mixtion.

<i>Pour sept hommes.</i>	<i>Pour chacun.</i>
32 onces de lard.	5 onces,
45 onces de bœuf salé.	6 onces,
24 onces de pois ou riz.	3 onces 1/2.
32 onces de morue.	5 onces.
32 onces de fèves ou fayols.	5 onces.
Seront assaisonnés de mesme.	

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1673, fol. 1.)

335. — AU SIEUR BRODART, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE AU HAVRE.

Saint-Germain, 11 avril 1673.

J'ay esté bien surpris d'apprendre, par vostre lettre du 8 de ce mois, que je viens de recevoir, que vous n'avez point voulu dire à M. de La Vaisière¹ le nombre de soldats dont vous aurez besoin pour vous les faire donner; vous fondez cette difficulté sur ce que je vous ay écrit de ne vous point mesler des soldats. Je ne comprends pas comme vous avez pu expliquer en ce sens l'ordre que je vous ay donné, qui ne devoit point s'entendre autrement qu'à laisser au commissaire le soin des soldats à terre, sans vous en mesler en aucune façon. Mais vous ne devez jamais l'estendre à laisser des vaisseaux inutilement en rade douze ou quinze jours pour ne vouloir pas dire à M. de La Vaissière le nombre de soldats dont vous avez besoin pour vous les donner.

¹ Lieutenant pour le roi au Havre.

Je vous avoue que je ne puis pas comprendre comment vous avez si peu de sens de donner une si mauvaise explication à cet ordre. Il sera difficile que, dans la suite du service, vous ne fassiez souvent des fautes que l'on ne peut prévoir, en donnant des explications si contraires à l'intention des ordres du roy que vous recevez. C'est à vous à y prendre garde une autre fois. Ce pendant ne manquez pas, aussytost que vous aurez reçu ce billet, de dire à M. de La Vaissière le nombre d'hommes dont vous aurez besoin pour mettre sur les vaisseaux qui sont en rade, et de les faire partir aussytost que le vent le pourra permettre; et, à mesure que les autres vaisseaux seront aussy prêts, de l'avertir de mesme du jour qu'ils seront prêts à sortir du port, afin qu'il fasse venir, suivant les ordres qui sont en ses mains, le nombre d'hommes dont vous avez besoin. Donnez-luy, dès à présent, avis du nombre qui sera nécessaire pour tous les vaisseaux que vous devez faire armer, afin qu'il puisse voir si ce nombre sera dans les quartiers.

Au surplus, je vous ay fait sçavoir si fortement par mes précédentes la nécessité de faire sortir les vaisseaux que je n'estime pas nécessaire de vous en rien dire davantage. Ne manquez pas de m'informer par tous les ordinaires de ce que vous ferez, et de travailler nuit et jour à les faire sortir...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1673, fol. 148.)

336. — A M. DE MONTIGNY,
GOUVERNEUR DE DIEPPE¹.

Saint-Germain, 14 avril 1673.

Pour réponse à votre lettre du 9 de ce mois, si les matelots et gens de mer de Dieppe ne sont pas plus obéissans à l'avenir et ne se mettent en estat de servir le Roy sur ses vaisseaux dans toutes les occasions où l'on en aura besoin, la ville et les marchands auront assurément fort à souffrir, parce que Sa Majesté n'est pas résolue de tolérer cette désobéissance². Et vous devez estre assuré que non-seulement elle fera fermer le port, et

¹ Philippe de Montigny. Dévoué pendant la Fronde au duc de Longueville, il avait reçu la duchesse dans la citadelle de Dieppe lorsqu'elle quitta Paris, après l'arrestation des Princes; mais il fut obligé de rendre la place (voir t. I, pièce n° 2). — Louis XIV le maintint néanmoins dans son gouvernement.

² Colbert écrivait, le 25 mars précédent, à Brodart, commissaire général de la marine au Havre :

« Le commissaire Guérard m'ayant écrit de Dieppe que tous les matelots abandonnent la ville et se retirent dans les villages voisins, j'écris par cet ordinaire à M. de Montigny de se servir de son autorité pour envoyer des soldats dans lesdits villages et obliger lesdits matelots à venir servir; et, en cas qu'ils refusent d'obéir, de publier partout que les vaisseaux du roy qui seront au Havre auront ordre de prendre tous les bastimens du port de Dieppe

courre sus et prendre tous les vaisseaux qui en sortiront par ses vaisseaux de guerre, mais mesme elle empeschera que les pescheurs ne sortent; et je crois que, pour faire obéir au Roy et procurer le bien et l'avantage de cette ville, il seroit nécessaire que vous fissiez assembler quelques-uns des principaux du corps de ville avec les officiers de l'amirauté, pour aviser aux moyens seurs et faciles de pouvoir à l'avenir fournir promptement au Roy tous les matelots qui seront demandés, et faire en sorte que chacun y aille à son tour de bonne volonté et sans se faire presser. Je vous puis assurer qu'il n'y a que ce moyen pour continuer à attirer sur la ville les grâces du Roy et éviter les marques de son indignation.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1673, fol. 157.)

337. — A COLBERT DE CROISSY,
AMBASSADEUR A LONDRES.

Sceaux, 17 juin 1673.

J'ay reçu vos lettres des 5 et 8 de ce mois. Je vous avoue que je suis en une grande impatience d'apprendre tout ce qui se sera dit en Angleterre du combat qui s'est donné¹, dans lequel il me semble que les deux nations ont fait tout ce qu'elles devoient pour augmenter l'estime et l'amitié qui est à présent entre elles.

Les Anglois, l'année passée, firent des actions d'une bravoure extraordinaire; et cette année, outre cette bravoure, ils en ont fait d'une hardiesse et d'une fermeté très-grandes.

L'année passée, les François en donnèrent d'un bon ordre et d'une exacte exécution des ordres qui leur avoient esté donnés par M. le duc d'York; et, cette année, ils ont fait preuve d'une bravoure et d'une hardiesse qui a passé jusqu'à quelque excès, et qui pourroit estre traitée de témérité²; mais il semble que du tout l'on en pourroit composer, avec un peu plus de temps

qu'ils rencontreront à la mer, et de faire servir par force les matelots qui s'y trouveront embarqués.» (*Dép. conc. la mar.* fol. 116.)

— Voir page 427, note 2.

¹ Le 1^{er} juin, la flotte anglo-française s'avavançait vers Schoonveld-Bank quand elle aperçut les Hollandais. Le mauvais temps empêcha les flottes de se joindre jusqu'au 7. Dans la bataille qui eut lieu ce jour-là, le comte d'Estrées était à l'avant-garde, le prince Robert au milieu, le chevalier Spraaq à l'arrière-garde,

Ruyter était opposé à Robert, Tromp à d'Estrées et Bankært au chevalier Spraaq. Comme l'année précédente, la bataille finit sans qu'aucun des deux partis eût obtenu un succès décisif.

² On lit dans la correspondance de Bussy-Rabutin : « Tous les capitaines de l'escadre de France firent des merveilles. Il y eut un nommé Gabaret qui aborda un des vaisseaux hollandois monté de cent pièces de canon, en tua le capitaine et le lieutenant et s'en rendit si bien

et d'expérience, quelque chose de bon pour la gloire de la nation et pour la satisfaction du Roy.

Toutes les relations et les lettres qui sont venues de l'armée, et qui seront vues du Roy, disent des choses extraordinaires de la conduite et de la fermeté des Anglois...

(Arch. de la Mar. *Dépêches du secrétaire d'État*, 1673, fol. 84.)

338. — AU COMTE D'ESTRÉES,

VICE-AMIRAL DE PONANT.

Sceaux, 19 juin 1673.

Je reçus hier, par le courrier que vous m'avez dépesché, votre lettre du 15 et le mémoire qui y estoit joint, qui m'apprennent le retour de Ruyter et le second combat qui s'est donné¹, que vous traitez avec beaucoup de raison d'une grande escarmouche, qui n'a servy qu'à consommer beaucoup de poudre et de boulets², vu qu'ils n'ont point voulu approcher et donner un véritable combat.

Vous aurez jugé assez facilement qu'il n'aura fait cette tentative que pour se donner l'apparence du gain du premier et du second combat, en envoyer la nouvelle en Hollande, et maintenir par ce moyen les peuples, qui sont vraysemblablement fort abattus et ne peuvent estre flattés que par de fausses nouvelles, lorsque les véritables leur manquent dans le grand abattement où ils sont. Mais je suis persuadé que Ruyter a encore eu une autre fin, qui est que, voyant que les Anglois ne se retiroient point dans leurs ports, et estant accoustumé de tirer de grands avantages sur eux dans les temps de ces retraites, il a voulu profiter de l'avantage du vent, qui le mettoit en estat de pousser le combat ou de se retirer, suivant les occasions, et les obligeant de consommer leurs munitions, les contraindre de prendre ensuite le party de la retraite, pour après revenir sur eux, comme il

le maître qu'il en fit passer plusieurs des gens sur son navire. Mais comme il vit Tromp qui venoit sur lui avec le reste de son escadre, il fut obligé de l'abandonner. Il y en eut un autre, nommé Tivas, qui, après avoir tenu tête à Tromp et l'avoir si fort pressé qu'il l'obligea de sortir de son navire et de monter sur un autre, fut emporté d'une volée de canon... » (Le comte de Limoges à Bussy. Lettre du 8 juin 1673. II, 259.)

¹ Après le combat du 7, la flotte hollandaise

se retira dans les bancs de Schoonveld et le prince Robert mouilla à quatre lieues de là. Le 14 juin, Ruyter reprit l'offensive près de Flessingue.

² Un témoin oculaire écrivait : « Nous n'avons perdu ni navires ni officiers. Les Anglois n'ont perdu qu'un capitaine... Ce combat ne fut pas si rude que le premier, quoique l'on y tirât beaucoup plus de coups de canon. » (Le comte de Limoges à Bussy-Rabutin. Lettre du 15 juin 1673. II, 265.)

le fit à Southwood-Bay l'année dernière. Dieu veuille que la rude expérience qu'ils firent les ayt rendus sages, ou que mon pronostic ne soit pas bon !

Je ne doute pas, au reste, que vous ne vous teniez bien sur vos gardes, et que vous ne contribuiez mesme à faire en sorte que les Anglois ne se retirent point, ou qu'ils se mettent promptement en mer, estant certain que s'ils laissent prendre sur eux le mesme avantage qu'ils firent l'année passée, ou à peu près, les armées navales courront encore beaucoup plus de risque qu'elles ne firent.

Je vous avoue que je ne suis pas fasché que les capitaines françois ne se soyent pas si régulièrement tenus dans leurs rangs qu'ils firent l'année dernière, et qu'ils ayent fait paroistre une hardiesse qui approche beaucoup de la témérité. Je suis persuadé qu'il estoit nécessaire que les Anglois eussent quelque opinion de leur bravoure, et je ne doute point que vous ne les teniez à présent avec plus de facilité dans l'ordre et dans la règle. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1673, fol. 258.)

339. — AU DUC DE SAINT-AIGNAN,
GOUVERNEUR DE NORMANDIE.

Paris, 21 juin 1673.

J'ay reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, le 17 de ce mois, sur le sujet des équipages des sept bastimens qui devoient partir du Havre pour aller joindre l'armée navale. Quoyque je voye bien le nombre d'hommes qui ont esté tirés du gouvernement du Havre, et les raisons qu'il y auroit de décharger l'estendue de vostre gouvernement de fournir ces équipages et de rejeter cette charge sur ceux de Dieppe¹ et de Honfleur, qui n'ont fait jusqu'à présent aucun devoir pour cela, je crois qu'il suffit de vous dire en quatre mots l'estat des armées navales du roy pour estre persuadé que vous ne vous arresterez point à toutes ces raisons et que vous ferez l'impossible pour faire partir ces vaisseaux.

Je vous prie donc, Monsieur, de considérer que tous les officiers de l'armée navale ont fait des merveilles dans les deux combats qui se sont donnés, et que ces deux combats ont consommé toutes les poudres et les boulets qui estoient sur les vaisseaux du roy, en sorte que l'armée, qui est à présent retirée dans la Tamise avec celle d'Angleterre², ne se peut plus remettre en mer, si elle ne reçoit promptement les 134 milliers de poudre

¹ Voir pièce n° 336. — ² Les flottes étaient rentrées le 16 juin dans la Tamise.

et tous les boulets qui sont au Havre, et que, si l'armée ne les reçoit avec une diligence incroyable, nous courons risque que la flotte hollandoise, commandée par Ruyter, qui est assurément le plus grand capitaine qui ayt jamais esté en mer, ne manquera pas de profiter du vent et des marées pour la venir combattre à l'ancre ou pour fermer la Tamise, en un mot pour prendre tous les avantages qui peuvent donner un très-grand mouvement à toutes les affaires du roy, n'y ayant rien qui puisse estre si contraire au service de Sa Majesté, ni tant éloigner la paix et tous les avantages que le Roy peut retirer, qu'un favorable événement pour les Hollandois sur mer, qui leur remettroit le cœur et restablirait leur commerce, et par conséquent leur donneroit de l'argent. Je ne puis assez vous exprimer l'importance de ce moment dans la conjoncture présente de toutes les affaires du roy, et je crois qu'il n'en falloit pas tant dire pour échauffer vostre zèle et pour vous faire faire l'impossible.

Sur ce que vous dites que les gouvernemens de Dieppe et de Honfleur ne font rien, je vous diray seulement qu'il y a de certains momens dans lesquels il n'est pas permis de raisonner sur la faute d'autrui, et que ces gouvernemens n'ont pas pour gouverneur M. le duc de Saint-Aignan, qui joint avec sa dignité et la principale charge de la maison et de la personne de Sa Majesté¹ un zèle très-passionné pour son service et pour sa gloire. Il y va de tout dans cette conjoncture, et je crois que c'est assez vous dire pour estre persuadé qu'à l'instant que vous recevrez cette lettre, que je vous envoie par un courrier exprès, vous ferez fermer toutes les portes du Havre, et irez et enverrez de maison en maison prendre tous les hommes qui ont monté en mer, que vous ferez ensuite la mesme chose dans tous les bourgs et villages de la coste, et ferez partir ces vaisseaux vingt-quatre heures après.

Pour vous donner des moyens de bien faire connoistre à toute l'estendue de vostre gouvernement de quelle importance et de quelle conséquence il est de mettre lesdits bastimens en mer, j'envoie une ordonnance au sieur Brodart, pour estre publiée dans le siège de l'amirauté, portant qu'à faute par les habitans du gouvernement du Havre d'avoir fourny les équipages de ces vaisseaux, non-seulement les ports seront fermés, mais mesme que tous les capitaines des vaisseaux du roy ont ordre de prendre en mer tous les vaisseaux appartenans aux habitans de ladite ville et de toute la coste. Et, quoyque je ne doute point que cette ordonnance ne demeure inutile, je vous diray néanmoins que si ces bastimens ne pouvoient estre mis en

¹ Celle de premier gentilhomme de la chambre.

mer dans une conjoncture aussy importante et aussy pressée que celle-cy et dans laquelle il est question de tout, je ne fais nul doute que Sa Majesté ne prist quelque résolution aussy désavantageuse pour les habitants du Havre que tout ce qui a esté fait jusqu'à présent en cette ville leur a rapporté d'avantages.

Cette affaire est d'une telle conséquence que je vous prie de me dispenser de vous écrire d'aucune autre.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1673, fol. 167.)

340. — A COLBERT DE CROISSY,
AMBASSADEUR A LONDRES.

Paris, 28 juin 1673.

Pour répondre à vostre lettre du 22 de ce mois, dans laquelle il me paroist un peu plus d'aigreur qu'il ne conviendrait entre nous, je vous diray que je conviens de tout ce que vous dites, que vous avez signé un traité, que le Roy est obligé d'avoir tant de vaisseaux et tant de bruslots; mais vous ne trouverez pas que le Roy soit obligé, quand Sa Majesté a dans ses ports tout ce qu'il luy faut, et qu'elle donne tous les ordres nécessaires et au delà mesme de tout ce qu'il se peut imaginer pour remplacer les vaisseaux qui ont esté bruslés dans le combat, et toutes les munitions qui ont esté consommées, vous ne trouverez pas, dis-je, que Sa Majesté soit obligée d'acheter une seconde fois tout ce qu'il luy faut en Angleterre, dans un temps mesme où l'entretènement de 250,000 hommes, cent vaisseaux et vingt-cinq galères, ne luy permet pas de faire des dépenses non nécessaires.

Vous avez deu avoir assez bonne opinion de moy pour estre persuadé que je ne manquerois pas à ce qui estoit nécessaire pour le service du roy en une occasion aussy importante et aussy pressée que celle-là; et en effet je m'étonne que, lorsque vous m'avez écrit cette lettre, vous n'eussiez point encore reçu celle par laquelle je vous donnois avis que j'avois donné ordre à Dunkerque d'envoyer tout ce qu'il y avoit de marchandises et munitions pour les radoub et remplacement de ce qui avoit esté consommé avec deux bastimens pour servir en bruslots, et au Havre pour faire partir quatre caiches, trois vaisseaux armés en bruslots, 134 milliers de poudre et plus de 80,000 boulets, et que j'avois mesme prié M. le duc d'Aumont¹ d'envoyer à l'armée les poudres et boulets qu'il a dans ses ma-

¹ Gouverneur de Boulogne.

gasins, qui luy appartiennent. Tous ces ordres sont exécutés, et pour peu que le vent ayt esté favorable, je dois croire que tout est arrivé à l'armée. Vous voyez bien que, pour peu que vous eussiez attendu, vous auriez vu toutes ces dispositions et tous ces ordres donnés, et vous auriez pu examiner ensuite tout ce qui auroit pu manquer.

A l'égard du crédit dont vous vous plaignez si fort, si vous examinez bien cette matière, vous trouverez que vous n'avez pas tant de sujet de vous plaindre ni moy de me formaliser contre le sieur Frémont; jusqu'à présent les ambassadeurs n'ont point eu le pouvoir d'emprunter de l'argent pour le roy, et il n'y a point d'exemple qu'aucun l'ayt jamais fait.

Si mon fils vous a écrit qu'il envoyoit 10,000 livres pour tous les achats qu'il ordonnoit de faire, qui montoient à beaucoup davantage, il a eu tort; c'est une jeunesse et une faute qu'il a faite; mais il a vingt et un ans, et c'est assez dire pour faire connoistre qu'il est capable de faire des fautes. Mais en m'appliquant à l'instruire, comme vous sçavez par expérience que j'y ay de l'application, je redresse facilement ses fautes jusqu'à ce que l'âge luy ayt donné plus d'expérience et qu'il puisse agir de luy-mesme. En deux mots, vous pouvez faire acheter les deux bruslots; avec celuy qui est resté des neuf, celuy qui estoit aux Dunes, celuy qui doit estre venu avec M. de Martel et les trois du Havre, ce seront huit qui pourront servir, et cela suffit.

Vous sçavez tout ce que je vous envoie de poudres, je crois qu'elles suffiront; si elles ne suffisent, vous en pourrez acheter quelque quantité, mais la [première] dépense qu'il faut faire est celle des radoubz pour remettre tous les vaisseaux en mer.

M. de Martel est party le 17 de Brest, avec les trois vaisseaux qu'il commande, en sorte qu'il doit avoir joint l'armée.

(Arch. de la Mar. *Dépêches du secrétaire d'État*, 1673, fol. 91.)

341. — A M. D'ALMERAS,
CHEF D'ESCADRE.

Paris, 1^{er} juillet 1673.

Pour réponse à votre lettre du 8 de ce mois, je vous avoue qu'il est difficile de pouvoir se persuader que M. de Martel ayt voulu empêcher que les trois vaisseaux de son escadre ne vous ayent joint, et qu'il ayt pu estre capable de donner des ordres si préjudiciables au service du roy et si contraires à ceux qu'il avoit reçus de Sa Majesté, d'autant plus que vous

voyez bien que le chevalier de Forbin¹ ne les a pas exécutés. Mais, pour vous dire le vray, si ledit chevalier eust esté à Toulon, Sa Majesté avoit ordonné de l'arrester et de luy faire son procès.

Il est vray que le voyage qu'il a fait à Alger paroist un peu extraordinaire; et s'il donnoit une déclaration en forme, écrite et signée de sa main, portant que le sieur de Martel luy a donné l'ordre d'aller à Toulon, je suis persuadé que le Roy ne souffriroit pas que ledit sieur de Martel en eust usé de cette sorte; mais, à moins qu'il ne donne cette déclaration bien précise et bien formelle, et que vous n'ayez d'ailleurs mesme des preuves constantes du fait que vous avancez contre le sieur de Martel (vu qu'en un fait de cette qualité il y va de la teste d'un homme, et que d'ailleurs la jonction du chevalier de Forbin fait voir qu'il est d'autant plus difficile de croire que le sieur de Martel ayt donné cet ordre qu'il n'a pas esté exécuté par le sieur de Forbin), vous auriez peine à persuader une malice aussy noire que celle-là, si vous n'en aviez la preuve bien établie.

Sur toutes choses, je vous prie de croire le conseil que je vous donne, qu'il faut quitter cet esprit d'altercation et d'inimitié que vous avez les uns contre les autres, qui est l'esprit de l'ancienne marine, si contraire au service du roy et aux intentions de Sa Majesté. Vous sçavez que nous avons un maistre éclairé et qui sçaura toujours fort bien distinguer les bonnes et meschantes intentions de ceux qui ont l'honneur de le servir.

Vous estes à présent en estat d'empescher qu'aucun vaisseau hollandois ne passe dans la Méditerranée et mesme ne paroisse sur toutes les costes d'Espagne. Et comme il est à présent public partout que vous y estes avec des forces assez considérables, que les Hollandois d'ailleurs ont trop d'occupation chez eux pour pouvoir y envoyer aucunes forces, ni égales, ni supérieures à celles du roy, et que, par conséquent, vous pouvez penser à quelque autre chose qu'à garder continuellement ce passage avec les vaisseaux que vous commandez, il me semble que, selon les vents qui régneront, vous pouvez examiner trois desseins que vous pourriez avoir pour les exécuter en douze, quinze ou dix-huit jours de temps. Mais, en exécutant ces desseins, vous devez toujours laisser dans le détroit deux ou trois vaisseaux bien commandés, en sorte que vous soyez bien assuré pendant vostre absence qu'aucun vaisseau ennemy ne restera.

¹ Le chevalier de Forbin, de Marseille, capitaine de vaisseau à Toulon en 1666, mis à la Tour, pour le fait dont il est question dans

cette lettre, le 27 juillet 1673, à la demisolde en 1685. Mort le 5 août 1697.— Parent du comte de Forbin, dont on a des mémoires.

Ces trois desseins sont : le premier, d'exécuter ce qui est porté par vostre instruction sur le voyage d'Alger.

Le second, de vous informer soigneusement si quelques-uns des vaisseaux hollandois qui estoient à la barre de Cadix sont allés aux Canaries, conformément aux avis certains que j'ay reçus lorsqu'ils sont partis de Cadix. Et vous pouvez sçavoir certainement du consul françois à Cadix s'ils y ont esté et y sont encore.

Le troisième seroit de venir sur les costes de Galice et de Biscaye, où il y a une très-grande quantité de corsaires hollandois et zélandois, pour les en chasser et en prendre le plus grand nombre qu'il vous sera possible. Surtout il faut que les vents vous favorisent en sorte que vous puissiez faire ces voyages avec grande diligence, et que vous ayez toujours soin de venir visiter vostre croisière du détroit dans les intervalles de ces mesmes voyages. Vous devez observer de prendre vos mesures si justes, que vous soyez toujours à la barre de Cadix lorsque les galions chargeront et partiront pour les Indes. Et, comme il y aura un assez bon nombre de vaisseaux françois qui porteront des marchandises pour lesdits galions et qui retourneront en France bien chargés, le Roy veut que vous leur donniez deux vaisseaux de guerre pour les escorter jusque dans les ports de leur retour, et mesme que vous les accompagniez vous-mesme jusqu'au cap de Finistère.

Vous devez observer que les Hollandois feront tous leurs efforts et se serviront de toute leur industrie pour pouvoir envoyer à Cadix leurs marchandises pour en charger les galions. C'est pourquoy il est nécessaire que vous soyez fort sur vos gardes pendant tout le temps qu'ils se chargeront, non-seulement pour prendre tous les vaisseaux hollandois qui se présenteront, à quoy je ne crois pas que vous ayez beaucoup de peine, n'estant pas persuadé qu'aucun s'y présente, mais mesme pour observer les vaisseaux neutres. Sur quoy je suis bien ayse de vous avertir que les vaisseaux anglois, suédois et danois, doivent estre libres, quand mesme ils seroient chargés de marchandises appartenant aux ennemis de Sa Majesté, mais que les Hambourgeois et ceux des autres villes hanséatiques ne sont point libres et sont sujets à confiscation, s'ils sont chargés de marchandises appartenant aux ennemis de Sa Majesté¹; vous devez seulement prendre garde de ne pas trop estendre la liberté que cette explication vous donne.

En cas que le chevalier de La Motte² vous joigne, vous examinerez si

¹ Voir II, pièces n^o 205, 279 et notes.

² Le chevalier de Lamotte, de Valence, aide-major en 1665, capitaine de vaisseau en 1669,

suspendu, puis rétabli dans son grade en 1671. Tué à Gènes, le 24 mars 1684, sur la chaloupe du *Capable*, qu'il commandait.

vous pourriez le mener avec vous sur les costes de Galice et de Biscaye, d'autant qu'il y a quantité de petits corsaires contre lesquels il pourroit réussir; mais, comme il a esté destiné pour empescher les courses des Mayorquins qui ont armé sous la bannière de Hollande, si vous avez avis qu'il y en ayt en mer, il faut le renvoyer tourner toutes les isles de Mayorque, Minorque et Sardaigne.

Aussytost que les deux vaisseaux *l'Heureux* et *le Galant* seront arrivés à Cadix, ne manquez pas de les renvoyer sur les costes de Galice et de Biscaye joindre le chevalier de Château-Renault, n'y ayant rien de plus important pour le service du roy que de ruiner tous les corsaires hollandois qui se retirent dans les ports de ces costes-là, et pour cet effet de tenir forte l'escadre dudit chevalier de Château-Renault.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1673, fol. 291.)

342. — A COLBERT DE CROISSY,
AMBASSADEUR A LONDRES.

Paris, 7 juillet 1673.

J'ay reçu, par mon courrier, vostre lettre du 3 de ce mois; vous verrez, par l'extrait de la lettre du sieur Brodart, que les sept bastimens du Havre sont partis avec bon vent; ainsy je ne doute point qu'ils ne soyent arrivés, dès le lendemain, aux Dunes, et de là dans la Tamise. Mais il est arrivé par malheur qu'une fluste qui apportoit 30 milliers de poudre n'a pu les embarquer; j'ay donné ordre sur-le-champ audit sieur Brodart de les envoyer, avec 50 autres milliers qui sont arrivés depuis, sur le premier bastiment qu'il trouvera, et mesme de se servir des vaisseaux qui ont chargé les 400 matelots à Saint-Malo pour envoyer ces 80 milliers de poudre. En tous cas il a esté reçu à l'armée 134 milliers de poudre du Havre, 16 de Boulogne, je crois, 6 de Dunkerque, et 60 que vous avez achetés; ce sera en tout plus de 200 milliers. Pour vous dire le vray, j'ay bien de la peine à croire qu'il soit nécessaire d'un plus grand nombre, et, de quelque manière que ce soit, j'auray soin d'envoyer encore les 80 milliers du Havre.

Je crois que l'armée ne manquera de rien cette campagne, et qu'elle aura mesme assez promptement toutes les munitions nécessaires pour pouvoir estre remise en mer aussytost que la flotte d'Angleterre.

Sur tout ce qui est contenu en vostre lettre concernant vostre crédit: comme M. Colbert, je conviens de tout; comme M. l'ambassadeur, il y

auroit à vous dire sur ce sujet une infinité de choses qui seroient trop longues; contentez-vous seulement que je vous dise que vous estes en erreur.

Vous faites fort bien de vous appliquer à remettre l'union dans les esprits de tous les officiers de marine; mais il est bon sur ce point que vous fassiez connoistre aux officiers principaux et autres qu'il n'y a rien à quoy le Roy nostre maistre s'applique davantage qu'à establir une subordination aveugle des inférieurs aux supérieurs, et que c'est une matière sur laquelle il n'y a point de quartier à son égard. Ainsy c'est à eux à prendre garde que Sa Majesté n'ayt connoissance d'aucun différend qui puisse altérer cette subordination. Et, pour vous dire quelque chose de plus particulier sur cette matière, la relation de M. le Vice-Amiral a deu estre une pièce secrète qui ne doit estre connue que de luy et du Roy, et je vous prie de vous informer avec soin par qui et avec quel moyen elle a esté rendue publique, parce que vous devez juger facilement qu'il est impossible qu'un général d'armée puisse satisfaire à toutes les prétentions de ceux qui ont servy, en sorte que, dès lors qu'une relation tombe dans le public, elle est sujette à un million d'inconvéniens qui n'arrivent pas lorsqu'elle est secrète, et la résolution que le Roy prend de confier ses armes à un général tire après soy la conséquence du tesmoignage de ceux qui ont bien ou mal fait.

Informez-vous aussy par quelle voye la relation que le chevalier de Valbelle s'est avisé d'envoyer icy à mon commis a esté rendue publique...

(Arch. de la Mar. *Dépêches du secrétaire d'État*, 1673, fol. 97.)

343. — AU SIEUR PATOULET,
CONTRÔLEUR DE MARINE A ROCHEFORT¹.

Paris, 17 juillet 1673.

Pour réponse à vostre lettre du 10 de ce mois, il est nécessaire que vous examiniez avec grand soin et grande application toute la dépense qui se fait dans la corderie pour l'achat des chanvres, pour connoistre à fond et bien certainement à combien revient au roy la livre de cordage, ou en gros câbles, ou en cordages plus menus, et que vous confériez ce prix avec celui que le cordage couste aux marchands dans les villes maritimes, soit à Bordeaux, la Rochelle, Bayonne et Nantes, et mesme que vous vous informiez dans les pays estrangers, afin de connoistre avec certitude si le

¹ Contrôleur de marine à Rochefort en 1673; commissaire général au même port en 1676;

intendant aux Iles de 1679 à 1683; intendant de marine à Dunkerque. Mort le 8 avril 1695.

Roy est fidèlement servy, et s'il n'y auroit pas lieu d'espargner quelque chose en prenant quelque bon maistre françois, ou en faisant venir quelqu'un des pays estrangers qui feroit tous les câbles et cordages à prix fait, en prenant toutefois les précautions nécessaires pour rendre les câbles et cordages aussy bons et meilleurs que ceux qui se font à présent à la journée de Sa Majesté.

Il est aussy nécessaire que vous fassiez le mesme travail à l'égard des ancrs, et vous pouvez compter que si les plus grosses reviennent à plus de 24 ou 25 livres le quintal, poids de marc, l'on pourroit espargner le surplus au profit de Sa Majesté. En ce cas, l'on en pourroit réduire la fabrique aux forges de Nivernois en y envoyant souvent des modèles bien faits; l'on pourroit mesme y envoyer quelqu'un des maistres de forge plus habiles, et cependant conserver dans l'arsenal de Rochefort un maistre avec quelques forgerons, pour rebattre, ressouder et raccommoder les pièces des ancrs qui pourroient estre rompues.

Je suis bien ayse de vous ouvrir deux différentes pensées qui me viennent dans l'esprit sur ce qui concerne les deux principales fabriques dont on a le plus de besoin pour les vaisseaux de Sa Majesté, sçavoir les cordages et les ancrs, afin que je puisse connoistre, par l'application que vous aurez à les examiner et à les faire réussir, si vous serez capable de rechercher avec la mesme pénétration tout ce qui peut estre avantageux pour le roy, soit pour le mesnage et l'économie de ses deniers, soit pour avoir ces sortes de manufactures à meilleur marché qu'elles n'ont esté jusqu'à présent. Voicy donc mes pensées.

A l'égard des cordages, si on continue de les faire à la journée du roy, ou par différens prix faits pour les espader, filer, commettre et goudronner, il est impossible qu'ils ne coustent au roy davantage que si on les achetoit tout faits, ainsy qu'il se pratique en Hollande, en Angleterre et presque partout ailleurs; et je ne sçais mesme s'il est bien certain qu'ils soyent meilleurs. Et comme, si la corderie travailloit incessamment et tout autant qu'elle peut travailler, il est certain qu'elle feroit beaucoup plus de cordages qu'il n'en faut pour les vaisseaux du département de Rochefort, il faudroit examiner si on ne pourroit pas prendre le meilleur maistre cordier qui fust en ce pays-là, et luy donner la corderie, tout ce qui en dépend et son logement, pour y faire travailler continuellement, tant pour le roy que pour les marchands, à condition qu'il fourniroit, au prix dont il seroit convenu, une certaine quantité de cordages qui seroient marqués par son traité, et, pour le surplus, qu'il seroit toujours obligé d'avoir 60, 80 ou 100 milliers de cordages dans les magasins, pour s'en

pouvoir servir dans tous les rencontres, avec une entière liberté de vendre aux marchands tout ce qu'il en pourra faire d'excédant. Il faudroit aussy l'obliger à espader, filer et commettre en la forme qui seroit la plus seure pour faire les cordages plus forts et plus légers qu'ils n'ont esté faits jus-qu'à présent. Pour cela il faudroit toujours tenir dans la corderie un écrivain fidèle, qui tinst exactement la main à ce que les conditions de son marché fussent exécutées; et je suis persuadé que, de cette sorte, l'on pourroit attirer dans les magasins la fabrique d'un très-grand nombre de cordages pour les marchands et l'abondance des chanvres, et perfectionner les maistres dans ce métier, et par conséquent attirer le bon marché.

A l'égard des ancrs, vous devez examiner la mesme chose, avec cette différence qu'il est difficile qu'un habile maistre de forge ne fasse à meilleur marché et plus facilement des ancrs à Rochefort qu'en tout autre lieu, d'autant qu'il faut du charbon de terre, qui doit estre meilleur et à meilleur marché qu'au dedans du royaume, qu'il peut prendre du fer dans tous les lieux où il y en a de meilleur, et qu'il est plus facile d'avoir au dedans du royaume du fer propre à faire des ancrs que les ancrs mesmes, à cause de leur grande pesanteur. C'est assez vous en dire pour vous faire connoistre qu'il faut chercher avec soin trois choses principales pour toutes les marchandises et manufactures qui servent dans la marine :

La première, c'est le bon marché;

La deuxième, la perfection;

Et la troisième, d'en attirer la fabrique au dedans de l'arsenal, non-seulement pour les vaisseaux du roy, mais mesme pour tous les marchands, n'y ayant que l'abondance seule qui puisse causer ces deux premiers points, sçavoir la perfection et le bon marché.

Achievez promptement l'inventaire général des magasins. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1673, fol. 323.)

344. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE¹.

Paris, 18 aoust 1673.

J'ay esté bien ayse d'apprendre, par vostre lettre du 5 de ce mois, que

¹ Pierre Arnoul, qui avait déjà le titre de commissaire général de la marine de Ponant depuis 1672, avait remplacé comme intendant des galères, le 26 juillet précédent, son père,

nommé intendant de marine à Toulon. Il lui succéda aussi, dans cette dernière intendance, le 21 janvier 1675. (Voir pièces n^{os} 363 et 548, notes.)

les nouveaux forçats qui ont été distribués sur les deux galères garde-costes ont bien réussi; il y a lieu d'espérer qu'en continuant de les faire exercer, ils seront en estat de servir, l'année prochaine, aussy utilement que ceux des autres galères.

J'attends que vous m'informiez du succès du voyage de ces deux galères garde-costes; il sera bon qu'elles aillent jusqu'au cap de Cette pour reconnoistre l'estat auquel est ce port, et s'il peut servir de retraite aux galères en cas de besoin.

J'écris au commandeur de Piancourt¹ de continuer ses soins pour acheter à Malte le plus grand nombre d'esclaves qu'il se pourra pour fortifier la chiourme des galères. Ne manquez pas de luy envoyer les fonds dont il aura besoin pour cela; et, au cas que le fonds de 40,000 livres qui a été fait par l'estat général ne soit pas suffisant pour fournir à cette dépense, en me le faisant sçavoir, il sera pourvu incessamment à un nouveau fonds.

Vous trouverez cy-joint un imprimé de l'arrêt du conseil que Sa Majesté a fait expédier pour faire attacher à la chaisne les Bohêmes, vagabonds et gens sans aveu² qui pourront se trouver en Guyenne, et prendre soin de les conduire seurement aux galères.

Par l'estat général des galères dont il a été envoyé copie à vostre père au commencement de l'année, il a été fait fonds de la somme de 32,531 livres pour le payement du second tiers du prix du bois de quatorze galères que le nommé Poncet s'est obligé de fournir, et de 20,000 livres à compte de la construction des galères neuves. Je ne doute pas qu'en bien mesnageant ce fonds, vous n'en ayez suffisamment, tant pour la construction des galères que vous avez à bastir dans le courant de cette année, que pour celles de l'année prochaine. Ainsy vous devez non-seulement achever la construction des deux galères qui sont sur le chantier, mais mesme en faire commencer deux autres et les bastir avec toute la diligence possible, afin que le Roy puisse mettre l'année prochaine vingt-quatre bonnes galères en mer. Pour cela il est nécessaire que vous preniez toutes les précautions possibles pour faire que ces galères soyent les meilleures de la Méditerranée et qu'elles puissent durer plus que les autres. Surtout il faut établir un temps fixe au bout duquel il faudra renouveler chacune galère. Et, comme vous m'avez écrit que celles de France pouvoient durer dix ou douze années, il faut faire en sorte qu'elles durent douze ans, après quoy il faudra les renouveler.

¹ D'abord chevalier de Malte, puis capitaine de galère en 1675. Mort à Messine en 1676. —

² Arrêt du 4 août 1673. — Ainsi Colbert en venait à des moyens qu'il avait d'abord jugés impraticables (voir page 56).

Faites-moy sçavoir la quantité de bois que vous avez dans vos magasins, et combien on en peut bastir de corps de galères, combien le Roy aura de bonnes galères après que les quatre que vous devez bastir cette année seront achevées, quelle quantité il en faudra pour parvenir jusqu'à trente (à quoy il est bon d'en fixer le nombre), et combien il sera nécessaire d'en bastir tous les ans pour entretenir toujours ce mesme nombre.

A l'égard de la grande opinion que vous avez des Chabert, il ne faut jamais se mettre dans l'esprit que ce que l'on fait soit parfait; mais il faut toujours chercher à avancer pour approcher de la perfection, qu'on ne trouve jamais; il me semble mesme sur ce point que vostre père trouva l'année passée que la galère capitane du marquis Centurion estoit beaucoup mieux faite, plus forte dans les fonds, et plus légère que toutes celles du roy. Il faut que vous excitiez continuellement les Chabert à mieux faire, et que, de vostre part, vous cherchiez continuellement les moyens de pouvoir parvenir à la perfection qui est nécessaire pour le service.

Ne manquez pas de m'informer des achats que vous aurez faits à la foire de Beaucaire; et comme vous avez à présent reçu la somme de 50,000 livres sur les 200,000 dont il a esté fait fonds à compte des dépenses de l'année prochaine, et que le trésorier vous doit remettre ponctuellement les 150,000 livres restant, informez-moy en détail, tous les quinze jours, de l'employ que vous ferez de cette somme, et appliquez-vous à avoir les marchandises bonnes et à bon marché, et à vous mettre en estat de pouvoir armer les galères dans le temps que Sa Majesté en prendra la résolution.

Je vous envoie une lettre du Roy à M. de Beringhem¹ pour faire relascher les quatre matelots hollandois qui sont prisonniers à la citadelle de Marseille; mais il faut les obliger en mesme temps à donner une promesse de faire délivrer pareil nombre de matelots françois prisonniers chez les Hollandois, et qu'ils engagent quelques marchands de Marseille à répondre pour eux. Mais, en cas qu'ils n'en trouvent point qui veuillent s'y obliger, vous pouvez les relascher sur leur simple promesse, ou en donnant dix écus chacun de rançon ou environ.

A l'égard des Grecs pris par les vaisseaux du roy qui sont sur les galères, vous n'en parlez pas assez particulièrement pour pouvoir prendre aucune résolution sur leur sujet. C'est pourquoy il faut que vous me fassiez sçavoir quand ils ont esté pris, leur nombre, combien il y a qu'ils sont sur les galères, et si l'on a droit de les y retenir.

¹ Premier écuyer du roi et gouverneur des citadelles de Marseille. (Voir I, 436.)

J'approuve la pensée que vous avez de faire un échange des Turcs vieux et estropiés qui sont sur les galères contre les esclaves chrétiens de pareille qualité; et si cette proposition se peut exécuter, je vous enverray les ordres du roy nécessaires pour faire cet échange.

Continuez de prendre un grand soin de tout ce qui est envoyé de Levant, et ne manquez pas de m'avertir ponctuellement du jour du départ de chaque chose.

Je vous envoie copie de l'ordonnance de 200,000 livres qui a esté expédiée à compte des dépenses de l'année prochaine 1674, et de l'ordre donné au trésorier de remettre les 150,000 livres restant du fonds fait par ladite ordonnance.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1673, fol. 166.)

345. — A M. LE COMTE D'ESTRÉES,
VICE-AMIRAL DE PONANT.

Sceaux, 30 aoust 1673.

J'ay reçu la relation du combat¹ qui m'a esté apportée par vostre secrétaire, et je l'ay fait partir aussytost pour la porter au Roy. Je vous diray seulement que je l'ay trouvée si modeste que je ne peux pas m'empescher de vous dire qu'il vaudroit quasy mieux que vous n'en envoyassiez point au Roy, et que l'on ne peut presque tirer par tout ce qu'elle contient ce que vous avez effectivement fait, qui est d'avoir conservé l'avantage du vent, d'avoir enfoncé et percé l'escadre de Zélande et d'estre retourné ensuite pour le secours de M. le prince Robert. Et je ne puis m'empescher de vous dire qu'il est absolument nécessaire que vous changiez de style, parce que celui dont vous vous servez diminue extraordinairement et anéantit presque ce que vous faites. Il est fort louable que vous soyez si modeste à vostre égard, mais vostre modestie ne doit point s'estendre sur les armes du roy dont vous estes obligé de soutenir l'éclat². Dieu me garde de vous persua-

¹ Un nouveau combat avait eu lieu le 21 août entre les flottes alliées et les Hollandais. Ruyter, pour protéger le retour d'un riche convoi des Indes, alla à la rencontre des Français et des Anglais, qu'il trouva sur les côtes de la Hollande, entre Putten et Kamperduin. Après un engagement des plus meurtriers, les flottes combinées rentrèrent dans leurs ports; celle de Hollande demeura sur ses côtes.

² Le 12 du mois précédent, à l'occasion de la bataille de Schoonveld-Bank, Colbert avait déjà écrit au comte d'Estrées :

« Je dois vous dire qu'il m'a paru dans vostre relation le mesme défaut qui estoit dans celle de l'année dernière, qui est que vous parlez trop modestement du mérite que les forces maritimes de Sa Majesté se sont acquis dans le combat qu'elles viennent de donner, et qu'il

der de dire des choses fausses, mais je crois vous devoir dire que vous devez au moins relever les véritables et les mettre en leur jour.

J'attends cependant avec grande impatience des nouvelles de la suite du combat, et de l'opinion que les Anglois en ont eue, comme aussy des vaisseaux qui auront besoin de radoubs et de munitions. Je suis bien ayse aussy de vous avertir qu'il est de la dernière conséquence pour le service du roy que les flottes demeurent en mer pendant tout le mois de septembre au moins, pour empescher que les Hollandois n'ayent l'avantage de dire qu'ils ont gagné le combat, et ne tirent pour la liberté de leur commerce et leurs pirates tous les autres avantages qu'ils pourroient tirer avec facilité si la flotte des rois s'estoit effectivement retirée.

L'ambassadeur de France doit aussy faire des instances au roy d'Angleterre à ce qu'il laisse un bon nombre de vaisseaux après la retraite de sa flotte, tant pour garder la Manche que pour assurer toutes les pesches qui se font dans les mois de novembre et décembre.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1673, fol. 394.)

346. — A COLBERT DE CROISSY,

AMBASSADEUR A LONDRES.

Sceaux, 30 aoust 1673.

Pour réponse à vostre lettre du 25 de ce mois, je reçus avant-hier la relation de M. le Vice-Amiral du combat qui s'est donné entre les flottes des rois et celle des Hollandois; mais je vous avoue qu'elle m'a si peu instruit de ce qui s'est passé, que j'attends avec grande impatience celle que vous me devez envoyer, ne doutant point que, venant de M. le prince Robert, elle ne contienne en détail tout ce qui s'est passé et ce que seront devenues les flottes depuis le combat. Sur quoy le service du roy m'oblige de vous dire qu'il est absolument nécessaire de faire de fortes et vives instances pour empescher que les flottes ne rentrent dans les ports, d'autant que non-seulement les Hollandois en recevraient l'avantage de publier et mesme de faire croire partout qu'ils ont gagné le combat, mais mesme il n'est que trop certain qu'ils en retireroient l'avantage solide de l'ouverture et de la liberté de la mer pour leurs marchands et pour leurs corsaires; et davantage, ils seroient assurés du retour du reste des vaisseaux de leur

auroit esté important de le relever un peu plus que vous ne l'avez fait. Surtout je vous prie de recommander à tous les capitaines de parler

avec beaucoup de discrétion de tout ce que les Anglois ont fait dans le mesme combat.» (*Dép. conc. la mar.* fol. 246.)

flotte des Indes orientales. Toutes ces raisons sont si fortes et si puissantes que je ne puis quasy m'imaginer que le roy d'Angleterre ayt eu la pensée de retirer ses vaisseaux dans ses ports; mais en cas que, par quelque raison de nécessité que l'on ne peut pas deviner, il y eust quelque apparence à cette retraite, vous devez vous servir de ces raisons pour faire changer cette résolution; sur quoy je ne vous diray rien davantage, ne doutant pas que vous n'y suppléiez toutes celles que vous estimerez à propos pour le bien du service de Sa Majesté dans une occasion aussy importante que celle-là.

A l'égard de la fluste venant des Indes, vous devez seulement tenir la main honnestement à ce que le tiers de ladite prise soit donné au Roy, ainsy que le traité le porte; et comme il est à croire que le roy d'Angleterre en usera ainsy qu'il a accoustumé de faire en toutes autres occasions, je crois que vous n'aurez pas besoin de faire de fortes instances pour cela¹.

Par le rapport que m'a fait le secrétaire de M. le Vice-Amiral, il ne m'a pas paru qu'il y eust beaucoup de dépenses à faire aux vaisseaux; je ne laisseray pas, par le premier ordinaire, de vous envoyer des lettres de crédit pour quelque somme, et ce pendant j'espère de recevoir de vous incessamment la relation du combat et de tout ce qui l'aura suivy, sur laquelle je pourray donner les ordres avec plus de connoissance. Je me remets à ce que je vous ay écrit sur les instances que vous devez faire au roy d'Angleterre pour laisser des vaisseaux en mer pendant l'hyver, tant pour empêcher l'entrée de la Manche aux Hollandois que pour assurer la pesche du hareng et pour tout ce qui peut regarder la liberté du commerce.

(Arch. de la Mar. *Dépêches du secrétaire d'État*, 1673, fol. 124.)

¹ Tous les navires hollandais qui revenaient des Indes purent, pendant le combat, rentrer dans leurs ports, à l'exception d'un seul, qui deux jours auparavant s'était engagé au milieu des flottes ennemies. — Le 8 septembre suivant Colbert écrivait à son frère :

« Vous m'avez fait le plus grand plaisir du monde de me donner part de la grande nouvelle de la prise des vaisseaux de la compagnie des Indes orientales de Hollande et de la reprise

de l'isle de Sainte-Hélène*; vous pouvez vous assurer que j'en ay eu autant de joye que si cette prise avoit esté faite par les vaisseaux du Roy nostre maistre, à cause du bon estat auquel cet avantage met les affaires du roy d'Angleterre.

« Je ne doute point qu'après un succès si avantageux vous n'ayez facilité à tirer le tiers du vaisseau qui a esté pris par l'escadre de France... » (*Dép. du secrétaire d'État*, fol. 132.)

* Au commencement de 1673, une escadre des Provinces-Unies avait pris l'île de Sainte-Hélène aux Anglais; mais, au mois de mai de la même année, une escadre britannique l'avait reprise.

347. — A COLBERT DE CROISSY,
AMBASSADEUR A LONDRES.

Paris, 5 septembre 1673.

Pour réponse à votre lettre du 28 du mois passé, je vous diray que, si les relations de M. le prince Robert sont désavantageuses aux François, celles des François luy rendent bien le change¹. Et, si l'on peut pénétrer la vérité au travers de tous les différens discours qui se font, il est très-difficile de ne pas croire que M. le prince Robert n'ayt plié fort longtemps, et qu'en pliant avec le vent il ne se soit éloigné de telle sorte que l'escadre de France, qui alloit à luy à toutes voiles pour le joindre, n'y ayt pu parvenir qu'à la fin du jour; et il est certain que Spraag se mit en panne et attendit fort fièrement l'attaque des ennemis, qui venoient avec le vent sur luy, et se défendit fort vigoureusement.

Je vous répète encore que, si l'on peut pénétrer la vérité au travers de toutes ces différences, il est presque certain que, si M. le prince Robert eust mis en panne comme Spraag, l'escadre de France, après avoir percé l'escadre de Zélande, qui luy estoit opposée, auroit joint ensuite avec le vent, à pleines voiles, le corps de bataille commandé par Ruyter, qui se seroit trouvé par ce moyen attaqué par devant et par derrière, et il y auroit eu lieu d'espérer que toute leur armée auroit esté défaite.

Vous pouvez croire que je fais tout seul ce raisonnement, et qui que ce soit ne l'a entendu de ma bouche; mais il est difficile d'empescher que tous nos officiers ne parlent. Cependant vous pouvez croire avec quelle impatience j'attends des nouvelles de ce qui se sera passé, n'y ayant pas lieu de douter qu'il n'y ayt encore eu un combat, à moins que les Hollandois ne se tiennent au dedans du Texel ou dans les bancs de Zélande...

(Arch. de la Mar. *Dépêches du secrétaire d'État*, 1673, fol. 126.)

348. — AU MÊME.

Sceaux, 19 septembre 1673.

J'ay reçu, avec votre lettre du 14 de ce mois, la copie de celle que vous avez écrite à mon fils. J'ay esté surpris de ce qu'elle contient de la

¹ Voir ces relations dans l'*Histoire de la marine*, par E. Sue, HI, 41 et suivantes.

mauvaise conduite du sieur de Martel¹; mais comme elle n'a pu estre innocente et qu'elle est mesme criminelle dans toutes ses circonstances, je vous prie de bien pénétrer s'il est vray qu'il se soit entendu avec M. le prince Robert contre M. le Vice-Amiral²; et s'il est pareillement vray qu'il ayt donné une relation qui ayt esté imprimée et débitée en Angleterre, je vous prie de m'en envoyer mesme une copie.

Je vous assure que je ne me souviens pas bien s'il m'en a envoyé une ou à mon fils; mais comme Lagarde³ m'assure qu'il n'en a pas eu, et qu'il sçait seulement que le sieur de Séraucourt⁴ en avoit une, laquelle il n'a osé me donner, je doute fort que mon fils l'ayt eue, et j'écris présentement audit sieur de Séraucourt de me l'envoyer, en cas qu'il en ayt une. Vous voyez bien clairement que si ledit Séraucourt en avoit une dont le sieur de Martel l'ayt chargé, et que celle qui a esté publiée et imprimée en

¹ Colbert avait déjà adressé, le 19 août précédent, une admonition sévère à M. de Martel :

« Je suis obligé de vous écrire ces lignes pour vous dire que si vous ne prenez garde à obéir aveuglément et avoir une entière déférence pour les ordres de M. le Vice-Amiral, sans écriture, procès-verbaux ni autre sorte de chicane de quelque nature que ce soit, vous recevrez des marques contraires à la satisfaction du Roy que vous souhaitez. Et, pour entrer un peu plus en détail sur cette matière, je vous diray que les discours que vous avez tenus dans le conseil de guerre, l'écrit que vous avez envoyé à M. le Vice-Amiral et tous les sujets de plainte que vous avez formés contre luy ne se peuvent soutenir en aucune façon; et, quand mesme vous auriez raison, le Roy n'écouterà jamais les raisons d'un subalterne contre son général, Sa Majesté voulant une obéissance et une déférence entière de tous les officiers de son armée, de quelque nature qu'ils soient, envers celuy qui a l'honneur de commander ses armes; et très-assurément vous ne vous en trouveriez pas bien si vous teniez une autre conduite. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 379.)

² Cette fois le grief qu'on avait contre luy étoit plus précis; Colbert disoit à ce sujet à M. d'Estrées, le 20 septembre :

« Je vous diray en peu de mots qu'il n'est pas croyable qu'un homme puisse estre assez fou pour s'imaginer que, par un concert avec le prince Robert, il pourroit vous destituer de

vosre charge et se mettre à vosre place, vous avouant ingénument et dans les principes d'amitié et d'estime que j'ay pour vous, que j'ay esté surpris de trouver ces termes dans vosre lettre, parce que, de tous les fous qui sont dans les Petites-Maisons, il n'y en a pas un assez perdu d'esprit pour avoir une pensée comme celle-là. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 431.)

³ L'un des commis de Colbert; il signait quelquefois les dépêches en l'absence du ministre.

⁴ Commissaire ordinaire de marine à Toulon en 1672, commissaire général à Marseille en 1684. Il étoit parent de Colbert, qui lui avait écrit le 6 septembre 1671 :

« Comme vous auez peut-estre plus d'inclination pour la marine que pour les fortifications, je vous offre un employ de commissaire à Toulon... Soyez assuré que, quelque choix que vous fassiez, j'auray toujours soin de vous, pourvu que vous vous appliquiez à bien et fidèlement servir le Roy. » (*Dépôt des fortifications.* 1671, page 148.) — Séraucourt accepta l'employ de commissaire; mais Colbert lui écrivit, le 9 février 1674 : « Je vois dans toutes vos dépêches [des preuves] de la variété qui vous a perdu et qui vous perdra... C'est à vous à y prendre garde, et vous devez estre persuadé que vous ne pourrez jamais augmenter d'employ qu'en faisant parfaitement celuy que je vous donne. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 36.)

Séraucourt se retira du service le 29 août 1686.

Angleterre se trouve conforme, c'est une preuve claire et constante qu'elle vient de luy, d'autant que, si elle ne se trouve pas entre mes mains, je ne crois pas que le sieur de Martel fust assez fou pour avouer celle qui se débite en Angleterre. Et, comme il est question en cela du service du roy en une matière fort importante, je vous prie de travailler à l'éclaircir autant qu'il dépendra de vous¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches du secrétaire d'État*, 1673, fol. 138.)

349. — A COLBERT DE CROISSY,
AMBASSADEUR A LONDRES.

Sceaux, 27 septembre 1673.

J'ay reçu vostre lettre du 18 de ce mois, avec la copie de celle que vous avez écrite à mon fils sur tout ce qui s'est passé depuis le combat et le regret que M. de Martel fait paroistre de la conduite qu'il a tenue; ces regrets sont bien inutiles dans une conduite aussy extraordinaire.

Tous ces vieux officiers de marine ont dans la teste des maximes dont ils ne se peuvent déprendre; mais aussy il faut avouer que M. le Vice-Amiral les mesnage peu et qu'il ne connoist guère quelle différence il y a entre un officier qui a une expérience de 30 à 40 ans de marine et un qui n'a que 5 ou 6 ans.

Comme vous estes informé à présent des ordres que le Roy a donnés sur le sujet du sieur de Martel², qui sont mesme un peu doux eu égard à sa faute, il n'est plus question que de presser à présent M. le Vice-Amiral de partir pour se rendre dans les ports de France, et de souhaiter que le mauvais temps qu'il fait ne luy cause aucun accident.

(Arch. de la Mar. *Dépêches du secrétaire d'État*, 1673, fol. 144.)

¹ Voir la pièce suivante.

² Colbert écrivait à ce sujet au comte d'Estrées, le lendemain :

« Vous apprendrez, par le paquet de mon fils que je vous envoie, les intentions du Roy sur tout ce qui s'est passé en Angleterre.

« Je vous avoue qu'après avoir vu la relation dont M. l'ambassadeur envoie copie à mon fils et qu'il m'a envoyée par le mesme courrier que je vous dépesche, je me retracte de ce que je vous dis par ma lettre d'hier. Mais ausy je

croyois qu'il estoit impossible de se pouvoir persuader que M. de Martel eust pu faire le pas qu'il a fait. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 432.)

— On lit dans la correspondance de Bussy-Rabutin (*Lettres*; II, 306) : « Le dernier d'octobre, on mit à la Bastille Martel, lieutenant général à la mer, pour s'être brouillé avec le comte d'Estrées, vice-amiral, et par là avoir été cause qu'on n'avoit pas absolument battu les Hollandois dans les combats de cette campagne. » — Voir II, ccxl, note.

350. — A M. FEYDEAU DE BROU,
INTENDANT A MONTAUBAN.

Paris, 4 octobre 1673.

Je vous ay cy-devant écrit sur ce qui regarde l'affaire que le sieur Dumont, commissaire de marine, qui est employé dans les Pyrénées, a contre le nommé Boisgion, qui a esté transféré dans les prisons de Montauban.

Il est nécessaire que je vous dise qu'il importe au service du roy que vous régliez promptement cette affaire, et mesme que vous la terminiez le plus avantageusement qu'il se pourra pour le sieur Dumont, d'autant plus que c'est en quelque façon l'officier du roy qui doit faire valoir audit Dumont les sommes qui ont esté mises entre les mains dudit Boisgion pour tous les travaux auxquels il estoit engagé. A quoy j'ajouteray que l'establissement auquel ledit Dumont travaille et duquel vous estes informé, est d'une si grande conséquence pour le bien du service de Sa Majesté, que non-seulement il est nécessaire de le décharger promptement du soin de cette affaire, qui consomme le temps qu'il doit employer à perfectionner ledit establissement, mais mesme je vous puis assurer qu'il y réussit si bien et avec tant d'avantages pour Sa Majesté, qu'il mérite une protection toute particulière. Je vous prie donc de luy en donner des marques en terminant promptement et favorablement cette affaire; et faites-moy sçavoir au plus tost ce que vous y aurez fait.

Je suis bien ayse de vous répéter encore que vous ne devez pas considérer ce que je vous écris comme une simple recommandation, et de vous dire que la raison qui m'oblige à vous écrire de telle sorte est que, si nous ne donnons audit Dumont toutes les facilités qui luy sont nécessaires, il sera impossible au Roy de faire mettre en mer ses armées navales l'année prochaine...

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1673, fol. 463.)

351. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Versailles, 3o octobre 1673.

Vous voyez assez que toute mon application présente tend à faciliter, par tous moyens possibles, le travail de ma charge, en sorte que mon fils

la puisse faire avec plus de facilité, et que c'est pour parvenir à cette fin que j'ay fait le projet d'inventaire général et toutes les autres tables que vous avez vues depuis peu.

Pour bien régler cet inventaire général en sorte qu'il soit uniforme dans tous les ports, j'ay envoyé à Brest et à Toulon le mesme inventaire et le mesme ordre que je vous ay envoyés. J'en ay reçu les projets qui ont esté faits en exécution, que je vous envoie avec les vostres, et vous prie, toutes affaires cessantes, de vous appliquer, une ou deux journées entières, à concilier ces trois inventaires, et des trois en composer un qui puisse servir dans tous les arsenaux de marine ¹.

Je trouve que le plus ample des trois est celuy de Brest, dans lequel il y a 795 articles, dans le vostre 698 et dans celuy de Toulon 618. J'estime qu'un inventaire général doit estre le plus ample qu'il sera possible, et aussy je crois que vous devez mettre tous les articles qui sont en l'un et non en l'autre.

Vous trouverez peut-estre des articles appelés d'un nom en Levant, et d'un autre en Ponant; pourvu que ce soit la mesme chose, il faudra que le Levant change ces noms pour s'accommoder au Ponant, à moins que vous ne trouviez les noms de Levant plus propres que ceux de Ponant, sur quoy je me remets au jugement que vous en ferez.

En cas qu'il y ayt des termes dans l'inventaire de Levant que vous n'entendiez point, vous aurez assurément des officiers du désarmement qui sont de Levant qui vous les expliqueront...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1673, fol. 553.)

352. — MÉMOIRE

SUR LE PORT DE CETTE.

Saint-Germain, 8 décembre 1673.

Le travail des jetées du port de Cette et les ensablemens du dedans commencent à me donner de l'inquiétude et à me faire craindre qu'on ne puisse pas remédier à ces ensablemens, qui pourront causer à la fin la ruine de ce port; et d'autant plus qu'il ne me paroist pas, par tous les mémoires que j'ay reçus sur cette matière et par les avis de tous ceux qui l'ont visité, que le mal soit bien connu, et encore moins le remède, j'attends,

¹ Dix jours auparavant, Colbert avait envoyé un projet d'inventaire à Colbert de Terron, à Arnoul et à de Seuil, en leur recommandant

de se conformer pour les poids et les mesures aux inventaires du port de Rochefort. (*Dép. conc. la mar.* fol. 459.)

pour en estre mieux éclaircy, les plans et devis qui doivent en estre envoyés par les sieurs Delafeuille et Riquet. Quoyque je ne puisse pas raisonner sur telle matière de si loin, je ne laisseray pas de dire quelque chose de mon sentiment, afin que l'on puisse vérifier sur les lieux ce qu'il peut y avoir de véritable dans le raisonnement que je feray, particulièrement pour connoistre le mal, estant persuadé que, s'il estoit bien connu, on pourroit facilement trouver le remède qu'il faudroit y apporter.

Quant aux sables qui s'amassent le long de la jetée, en dedans du port, je suis persuadé que, les vents qui soufflent les sables le long de la plage venant à rencontrer la jetée, les sables, au lieu de suivre le courant de l'eau qui passe par la teste de la jetée, rencontrant derrière cette teste, en dedans du port, un lieu de repos, et estant plus pesans que l'eau, la quittent pour tomber dans le lieu où il n'y a point d'agitation; et ainsy successivement ils s'assembleront toujours derrière cette jetée, et y causeront incessamment les ensablemens, qui seront très-difficiles à empêcher.

Sur l'ouverture de l'estang à la mer, je ne crois pas qu'on puisse tirer aucun avantage de cette ouverture pour la cure du port, soit pour oster les sables, soit pour empêcher qu'ils n'y entrent, d'autant que la Méditerranée ayant très-peu de flux et de reflux, l'eau n'aura aucun mouvement ni à son entrée ni à sa sortie, pour chasser ou empêcher d'entrer lesdits sables. Si l'eau des estangs est égale et à niveau avec celle de la mer, comme il y a beaucoup d'apparence, il n'en coulera point de ces estangs dans la mer, et par conséquent cela ne fera aucun effet.

Comme toutes ces difficultés sont fort malaysées à éclaircir et à surmonter, il est nécessaire de faire faire un voyage au chevalier de Clerville en ce pays-là; et en ce cas, en me le faisant sçavoir, je le proposeray au Roy, et prendray les ordres de Sa Majesté.

(Bibl. du Dépôt des fortifications, Ms. 1673, page 277.)

353. — A M. SERVIEN¹,

AMBASSADEUR A TURIN.

Saint-Germain, 22 décembre 1673.

Le Roy ayant bien voulu accorder, à la prière de M. le duc de Savoie,

¹ Ennemond Servien, successivement trésorier du Dauphiné en 1623, président de la Chambre des comptes de cette province en 1628,

commissaire général des guerres et contrôleur des fortifications en 1633, conseiller d'État en 1635, intendant de justice au delà des monts

la liberté au nommé Jean Vassal, forçat de ses galères, Sa Majesté m'ordonne de vous en donner avis, et de vous dire en mesme temps que son intention est que vous fassiez des instances pour porter Son Altesse Royale à donner à Sa Majesté les condamnés aux galères qui peuvent estre à présent dans ses Estats.

Je m'assure que vous n'aurez pas de peine à les obtenir par la disposition et la volonté continuelle que ce prince fait paroistre, en tous rencontres, de complaire à Sa Majesté en toutes les choses qu'il peut juger de son service et de sa satisfaction. Je vous prie de m'informer du succès des diligences que vous ferez pour cet effet.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi concernant les galères*, 1673, fol. 219.)

354. — ÀU MARQUIS DE GRANCEY,
CHEF D'ESCADRE.

Saint-Germain, 1^{er} janvier 1674.

Les difficultés qui se sont rencontrées en la levée des soldats pour le dernier armement ayant fait résoudre le Roy à prendre des expédiens plus certains pour y réussir, Sa Majesté a estimé nécessaire pour le bien de son service de charger les officiers de marine qui doivent servir la campagne prochaine de la levée des soldats de leurs vaisseaux, en leur donnant 12 livres pour chacun homme armé d'espée et habillé, sans justaucorps, ou 18 livres avec un justaucorps, outre leur conduite, pour laquelle il sera payé un mois à raison de 7 sols par jour pour ceux qui seront levés dans les provinces éloignées des ports où ils devront s'embarquer, et quinze jours pour ceux qui en seront proches.

Comme les officiers de marine qui sont icy se sont chargés de faire ces levées aux conditions cy-dessus, et qu'ils doivent partir incessamment pour y travailler dans les provinces de leur demeure, Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire, afin que de vostre costé vous travailliez promptement à la levée des 160 soldats qu'il faut sur le vaisseau que vous devez monter, estant persuadée que vous pourrez en trouver ce nombre, en vous servant du crédit que vous avez dans la province où vous estes à présent, et que, dans une occasion aussy importante que celle-cy au bien de son service, vous luy donnerez de nouvelles marques de vostre zèle et serez le pre-

en 1654, ambassadeur en Savoie de 1648 à 1676. Frère puîné du surintendant des finances Abel Servien.

mier à donner l'exemple aux autres officiers pour exécuter ce qui est en cela de la volonté de Sa Majesté. A quoy j'ajouteray que vous ne pourrez rien faire qui luy soit plus agréable que de travailler avec une diligence extraordinaire à faire cette levée.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1674, fol. 1.)

355. — A M. D'ALMERAS,
CHEF D'ESCADRE.

Paris, 25 avril 1674.

J'ay reçu la lettre que vous m'avez écrite par le courrier que vous avez dépesché icy. Je l'ay envoyée à l'instant mesme à mon fils¹, duquel je vous envoie la réponse. Mais je suis bien ayse de vous dire, avec la liberté que je dois, souhaitant vos avantages autant que je fais, qu'en vérité vous devez vous guérir un peu des inquiétudes que vous avez, et qu'assurément ce voyage que vous aviez entrepris auroit esté un contre-temps très-fascheux et qu'il auroit esté très-difficile de faire agréer au Roy. Et je m'étonne extraordinairement que cette pensée vous soit venue, vu qu'il n'y a jamais eu de temps auquel la présence d'un officier général dans un port et arsenal de marine aussy important que celui de Rochefort fust plus nécessaire que dans celui-cy. Considérez, je vous prie, si, Sa Majesté faisant presser par tous les ordinaires et préparer toutes choses pour défendre par mer et par terre les attaques et les descentes que les ennemis se vantent de faire dans toutes les costes du royaume², et particulièrement à Rochefort, elle auroit pris plaisir de voir l'officier général qui doit commander tous les vaisseaux arriver icy, sans cause et sans raison, ni mesme sans avoir esté appelé.

Je vous avoue que je suis en peine moy-mesme quels peuvent avoir esté les motifs de vous faire prendre cette résolution; mais le principal est que

¹ Seignelay accompagnait Louis XIV, qui était parti le 20 avril de Saint-Germain pour aller rejoindre ses troupes en Franche-Comté.

² Ces craintes préoccupaient beaucoup la cour. Deux jours auparavant, Seignelay avait écrit de Joigny au duc de Saint-Aignan :

« Le Roy ayant eu avis d'Amsterdam que

les Hollandois entretenoient des intelligences secrètes avec quelques marchands de Normandie et prétendoient mesme se servir de la correspondance qu'ils ont avec lesdits marchands pour faciliter les entreprises qu'ils pourroient faire sur les costes de ladite province*, Sa Majesté m'ordonne de vous en

* L'amiral Tromp croisait en effet sur les côtes de Normandie pour profiter d'une conspiration dont le chef était le chevalier de Rohan. Celui-ci, aidé d'un gentilhomme normand, La Tréaumont, et d'un professeur hollandais, Van den Euden, devait livrer Quillebeuf aux Hollandais. La Tréaumont se tua au

vous ne l'avez point exécutée. Et je vous répète encore qu'il est nécessaire, dans la suite, que vous ayez un peu moins d'inquiétude, et que vous vous attachiez précisément à l'exécution des ordres du roy.

Je vous diray encore que, dans toutes les différentes prétentions des capitaines, vous devez toujours sçavoir les intentions et les ordres du Roy, ou par les lettres qui vous sont écrites, ou par la voye de l'intendant, et donner l'exemple à tous les autres pour leur exécution, sans vous joindre jamais à ces plaintes, qui ne peuvent pas estre agréables à Sa Majesté.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1674, supplément.)

356. — A COLBERT DE TERRON,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Sceaux, 6 may 1674.

Je m'étonne fort que vous ne m'ayez point écrit le détail de ce qui s'est passé à l'échouage du vaisseau *l'Excellent*, et à celui d'un autre vaisseau qui est pareillement échoué au mesme endroit. Vous sçavez de quelle conséquence il est de punir ceux qui, par leur négligence ou par leur faute, de quelque nature qu'elle soit, sont cause de cette sorte d'accidens; écrivez-moy de vostre main tout ce qui s'est passé, à qui vous en attribuez la faute, et les remèdes que vous croyez devoir estre apportés pour empêcher que cela arrive à l'avenir.

Je vous ay envoyé le mémoire des sommes qui ont esté payées aux capitaines commandant les vaisseaux du roy pour la levée des soldats de leurs équipages, à raison de 30 livres pour chacun soldat. Il est nécessaire que vous fassiez un compte exact avec chaque capitaine de ce qu'il a reçu, du nombre d'hommes qu'il a levés et de celui qui luy manquera, l'intention de Sa Majesté estant de luy retenir sur ses appointemens les 30 livres pour chacun homme qu'il n'aura point levé. Il est de très-grande conséquence d'exécuter cet ordre, parce que assurément les ca-

donner part, et de vous dire qu'il est extrêmement important au bien de son service que vous donniez toute vostre application pour faire en sorte de découvrir s'il n'y au-

roit point au Havre quelque marchand qui entretenist de ces sortes de correspondances, afin d'y remédier promptement.» (*Dép. conc. la mar.* fol. 128.)

moment de son arrestation. Le procès du chevalier de Rohan excita des sympathies à la cour; le prince de Condé intervint même en sa faveur et écrivit à Louvois; mais le Roi ne se laissa pas attendrir, et, le 27 novembre 1674, Van den Enden, le chevalier de Rohan et le chevalier des Préaux, avec la marquise de Villiers, sa maitresse, furent exécutés sur la place de la Bastille. (Voir dans nos *Trois drames historiques* une étude sur cette conspiration du chevalier de Rohan.)

pitaines recevraient tous les ans des sommes considérables et ne feraient guère de levée, si une fois on leur pardonne cette restitution qu'ils doivent.

De la manière que le sieur Gombault écrit à mon fils, il semble qu'il veuille prendre l'autorité d'exclure le sieur Gassier¹, qui a été choisy par le Roy pour servir de lieutenant sur son vaisseau; c'est ce que vous ne devez point souffrir, ni dudit Gombault, ni d'aucun autre capitaine.

J'envoie un ordre au major de la marine pour demeurer à Rochefort. Vous devez observer que ce major doit pareillement rendre compte de l'argent qu'il a touché pour la levée des soldats, suivant le mémoire que vous en avez reçu.

Il faut faire travailler incessamment la corderie, en sorte qu'à l'avenir vous ayez le nombre de câbles qui vous seront nécessaires et que vous ne soyez plus obligé d'en acheter des marchands.

Ayez grand soin d'envoyer les inventaires d'armemens et les estats des payemens qui auront été faits aux équipages de tous les vaisseaux, et particulièrement à ceux qui passent en Levant, afin que je les puisse envoyer au sieur Arnoul, pour s'en servir lors du désarmement.

J'envoie l'ordre à du Drot², lieutenant, pour servir sur le vaisseau *l'Éveillé*, au lieu du chevalier de Combes³.

Appliquez-vous à tout ce qui est nécessaire pour faire partir les deux vaisseaux et les 400 hommes que vous devez envoyer dans les Isles.

Sur les avis que vous avez reçus d'Espagne, les 2,000 soldats qui doivent estre embarqués à la Corogne pourroient bien estre destinés pour quelque descente⁴.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1674, supplément.)

357. — A COLBERT DE TERRON,

INTENDANT A ROCHEFORT.

Sceaux, 7 may 1674.

J'ay travaillé tout aujourd'huy à révoir et relire encore une fois avec

¹ Lieutenant de vaisseau à Toulon en 1670, capitaine de port au même endroit en 1685. Enfermé à la citadelle du Havre en 1686, mis à la demi-solde en 1690. Mort le 15 novembre de l'année suivante. — Cette note rectifie et complète celle de la page 246.

² Villeneuve du Drot, de Bordeaux, ensei-

gne de vaisseau en 1665, lieutenant en 1670, capitaine en 1677. Mort en revenant des Isles en 1679.

³ Le chevalier de Combes, lieutenant de vaisseau à Brest en 1667, capitaine en 1675. Mort le 13 décembre 1696.

⁴ Voir pièce n° 359.

soin et application le projet de règlement pour la police générale des arsenaux de marine ¹. J'y ay fait seulement quelques observations que vous trouverez écrites de ma main, avec le mémoire cy-joint.

Comme ce règlement doit estre le fruit de vostre travail et de vostre application, et que ce sera pour ainsy dire vostre testament dans la marine, je vous prie de vous appliquer tout de bon à en faire une pièce parfaite et à laquelle il ne manque rien, soit pour tout ce qui peut concerner la police générale des ports, soit pour les fonctions de tous les officiers qui y doivent servir, soit pour la diction et le style. Ce doit estre pour vous une matière de grande et profonde discussion, d'application et de pénétration, parce qu'elle doit servir à donner une forme fixe et invariable à nostre marine. Pensez-y donc bien sérieusement, je vous prie, et travaillez-y cet esté tout entier à diverses reprises.

Aussytost que vous aurez pris copie de tout ce qui est écrit de ma main, renvoyez-moy tout ce que je vous envoie, parce que je n'en ay point d'autre copie ².

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1674, supplément.)

358. — A M. DES ARDENS,
CAPITAINE DE VAISSEAU.

Sceaux, 7 may 1674.

Je vous puis assurer qu'on ne vous a rendu aucun mauvais office, et que cela n'est pas aussy facile que vous le croyez; mais, comme je vous connois et que je vous vois agir depuis si longtems, vous pouvez avoir quelque créance en ce que je vous dis. Montrez plus de chaleur que qui que ce soit dans tout ce qui concerne le service du roy, et servez d'exemple à tous les autres officiers pour supprimer toutes les chicanes qui estoient ordinaires dans la marine, soit sur les matières des payemens, soit sur tout

¹ Le règlement sur la police générale des arsenaux de marine fut publié le 6 octobre 1674. (Isambert, *Anc. lois franç.* XIX.)—Voir aussi pièce n° 224.

² Déjà, le 22 octobre 1671, Colbert avait écrit à Matharel :

«Renvoyez-moy promptement le mesme cahier du règlement de police dans les ports que je vous ay cy-devant envoyé, et, si vous en avez encore besoin, faites-en faire une copie. Il

faut achever promptement ce travail, sur lequel vous devez observer de vous conformer au projet ou cahier que je vous ay envoyé et que je vous redemande, d'autant plus que, ayant esté desjà vu par M. de Terron et corrigé par moy, il n'est pas nécessaire de faire un nouveau travail, mais seulement que vous y fassiez en marge vos observations et que vous ajoutiez, ostiez, changiez tout ce que vous estimerez à propos...» (*Dép. conc. la mar.* fol. 158.)

ce qui concerne l'exécution des ordres du roy, en servant gayement et exécutant promptement tout cé que Sa Majesté veut et ordonne...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1674, supplément.)

359. — AU MARÉCHAL D'ALBRET,
GOUVERNEUR DE GUYENNE.

Paris, 11 may 1674.

Je crois estre obligé de vous envoyer ce courrier exprès pour vous porter les avis que j'ay reçus de Hollande, et pour vous dire que toutes les apparences veulent que leur dessein regarde Bayonne¹. Les ennemis sont informés du bon estat auquel sont les isles de Ré et d'Olerot; la rivière de Charente n'est pas moins assurée; il y a 2,000 gentilshommes et plus de 4,000 hommes de bonne milice assemblés dès le premier de ce mois à Brest; la Normandie est partout bien gardée, en sorte qu'ils ne peuvent presque former aucun dessein sur toutes ces provinces. Vous sçavez que les Espagnols attendent les Hollandois à la Corogne et à Bilbao, qu'ils y ont mesme des troupes et de très-grands préparatifs, qu'estant maistres de la mer ils peuvent aussy l'estre de la terre par la communication facile d'Espagne avec Bayonne. Il semble que toutes ces dispositions ne puissent presque faire douter qu'ils n'ayent formé ce dessein.

J'envoye à M. de Sève 12,000 livres pour employer aux ouvrages à faire pour la fortification de cette place-là², et luy écris en mesme temps de prendre tous les boulets et toutes les grenades qu'il trouvera à Bergerac, d'en faire faire incessamment la plus grande quantité qu'il se pourra, et de les faire voiturer à Bayonne avec toute la diligence possible.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1674, supplément.)

¹ Voir pièce n° 356, et II, 334, note 2.

² Le même jour, Colbert écrivait en effet à de Sève et à Lombard pour activer les fortifications de Bayonne. « Vous devez, disait-il à ce dernier, vous y appliquer avec le mesme soin et la mesme diligence que si vous estiez assuré que cette place dust estre attaquée dans peu

par l'armée navale des Hollandois et par les Espagnols joints ensemble. C'est pourquoy il faut que vous travailiez avec application, fidélité et économie des deniers du roy, et que vous vous attachiez nuit et jour à avancer et perfectionner tous ces ouvrages... » (*Dép. conc. la mar.* suppl.)

360. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Paris, 9 juin 1674.

Pour réponse à vos lettres des 22 et 23 du mois passé, je suis bien aysé que les Turcs qui estoient à Collioure¹ ayent lieu de se louer du bon traitement qui leur a esté fait; et, quoyque la conduite de ceux d'Alger à l'égard des vaisseaux du roy devoit nous obliger à leur faire un autre traitement, il faut continuer et mesme les renvoyer, mais il faudra voir avec le temps ce qu'il y aura à faire pour mettre ces corsaires à la raison et les faire repentir des infractions continuelles qu'ils font au traité de paix².

J'approuve la pensée que vous avez sur le sujet de l'enrôlement des matelots, et il n'y a qu'à commencer à travailler pour les mettre sur le pied que vous avez proposé, en retranchant de ces rôles ceux que vous ne jugez point propres à ce service.

Continuez vos diligences pour avancer la levée des soldats et appliquez-vous à tenir toutes choses en bon estat pour le retour de M. le comte de Vivonne. Je suis bien aysé que l'ordre que vous proposez d'establir dans les classes vous donne quelque facilité pour cette levée et que vous puissiez, par ce moyen, vous assurer de 7 ou 800 hommes.

¹ Le 9 avril, le ministre avait écrit à ce sujet à Arnoul :

« Vous auez esté informé qu'une barque d'Alger fut contrainte de relascher au mois de février dans le port de Vendres, en Roussillon, et que le major de Collioure, par mégarde, la fit arrester, et mettre en prison les Turcs et Maures qui en composoient l'équipage, ne sçachant pas que le Roy eust accordé la paix à la ville d'Alger. Vous auez aussy appris que, depuis ce temps-là, les Espagnols ont bruslé cette barque; et comme il importe beaucoup au commerce de Marseille de maintenir ladite paix d'Alger, et que le Roy a envoyé les ordres au gouverneur de Collioure de mettre en liberté les Turcs et Maures de l'équipage de ladite barque, et de leur faire rendre tout ce qui leur appartient, j'estime qu'il est nécessaire que vous engagiez les échevins de Marseille, non-seulement à envoyer querir promptement lesdits Turcs et Maures, et à pourvoir à tout ce qui sera nécessaire pour leur subsistance, mais

mesme, lorsqu'ils seront arrivés à Marseille, à leur faire donner une autre barque, et tout ce dont ils auront besoin pour retourner à Alger... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 114.)

² La lettre suivante, adressée le 7 du mois précédent à l'intendant de Provence, nous montre encore à quels ménagements obligeait la situation :

« Le divan et milice d'Alger ont jusqu'à présent fort bien exécuté le traité qui a esté fait avec eux; nous voyons encore de toutes parts que leurs corsaires traitent bien les vaisseaux marchands françois, et il est d'une conséquence infinie à la ville de Marseille, à toute la Provence et à tout le royaume, dans un temps comme celui-cy, où le commerce sera fort troublé, de ne pas exciter une puissance comme celle-là, qui ne consiste toute qu'en corsaires, qui achèveroit entièrement de perdre le commerce si elle rompoit le traité... » (*Dép. conc. la mar.* suppl.) — Voir aussi pièce n° 365.

Vous pouvez sans difficulté mettre sur les galères les soldats que vous levez, afin de remplacer ceux que les vaisseaux ont emmenés.

J'ay reçu l'inventaire de ce qui compose l'équipage et l'armement d'une galère, l'instruction pour les écrivains et la table de réduction pour les bois. Tous ces estats m'ont paru fort bons; mais, pour en rendre l'usage plus facile, il faut travailler à les abrégés, et les mettre, s'il se peut, en une feuille de papier comme ceux des vaisseaux.

Je suis bien aysé que vous ayez réglé toutes les fonctions des officiers du parc à l'exemple de celles de l'écrivain. Travaillez à faire des instructions pour chacun des officiers et à les mettre en abrégé.

J'examineray le mémoire que vous m'avez envoyé avec les plans de l'arsenal nouveau de Toulon; cependant vous devez établir l'ordre que vous me proposez pour mettre le garde-magasin en estat de compter toutes les fois que vous le jugerez à propos.

Quand le Roy prendroit à présent sa résolution sur le nouvel arsenal, les dépenses de l'État empêcheront que Sa Majesté puisse faire les fonds nécessaires.

Puisque vous croyez que l'on peut se passer de chirurgiens sur les bruslots, il n'y a qu'à les retrancher.

(Arch. de la Mar. Ordres du roi concernant les galères, 1674, fol. 87.)

361. — A M. D'ALMERAS,

CHEF D'ESCADRE.

Sceaux, 11 juin 1674.

Vous devez estre certain que le dessein de Ruyter est d'attaquer l'isle de Ré et la rivière de Charente. Comme il trouvera l'isle de Ré bien pourvue de toutes choses, il s'attachera certainement à la rivière; et, s'il n'en est empêché, vous pouvez faire estat qu'il mettra 8 à 9,000 hommes d'infanterie pied à terre pour attaquer le retranchement du Vergeroux¹, et, s'il le force, brusler Rochefort et tous les vaisseaux du roy. Dans le mesme temps qu'il fera son attaque par terre, il se servira aussy de ses vaisseaux pour attaquer par la rivière; et, soit qu'il vienne à bout de son dessein ou qu'il ne le puisse exécuter, sa résolution est de fermer l'entrée de la rivière par le moyen des bastimens maçonnés qu'il mène avec luy.

La certitude de cet avis m'oblige d'envoyer ce courrier exprès à M. de

¹ Arrondissement de Rochefort, à l'embouchure de la Charente.

Gadagne¹, et de vous donner le mesme avis, afin que vous redoubiez vos diligences, vostre application et vostre zèle pour le service du roy dans une occasion aussy importante que celle-cy.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1674, supplément.)

362. — AU DUC DE SAINT-AIGNAN,
GOUVERNEUR DE NORMANDIE.

Versailles, 24 juillet 1674.

Je suis sensiblement touché de tous les déplaisirs que vous me tesmoignez avoir eus de la conduite du sieur Brodart, mais je crois que vous jugerez facilement que les plaintes que vous faites contre luy sont telles que je n'ay pas deu me dispenser d'en rendre compte au Roy, et vous verrez, par la lettre que Sa Majesté vous écrit, la résolution qu'elle a prise d'envoyer au Havre-de-Grâce M. de Creil.

Mais, comme vous sçavez que j'ay proposé au Roy ledit Brodart pour l'envoyer au Havre, je crois estre obligé de vous dire qu'il y a douze ans entiers qu'il sert dans la marine, que tous les intendans sous lesquels il a servy ne se sont jamais plaints² et ne l'ont point accusé de folie, et qu'il faut qu'il soit devenu fol depuis qu'il est au Havre, n'y ayant pas une plus grande folie que celle d'entreprendre de vous assassiner³ en tous lieux, et encore dans vostre gouvernement.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1674, fol. 250.)

¹ Charles-Félix de Galéan, comte de Gadagne, né en 1621. Maréchal de camp en 1651, lieutenant général en 1655. En 1664, il prit Gigeri, en Afrique. Gouverneur de Dole en 1668 et de l'Aunis en 1673. Clément IX le créa duc, et la république de Venise le choisit pour généralissime de ses troupes.

² On a vu cependant plus haut, pièces n^{os} 165 et 236, que Colbert avait eu souvent à redresser les écarts de conduite du sieur Brodart. La lettre suivante, adressée le 8 août à M. de Creil, nous donne des détails sur cette nouvelle affaire :

« J'ay reçu tous les papiers que vous m'avez envoyés par vostre courrier, et après les avoir lus et examinés, j'en ay fait rapport au Roy. Comme cette affaire a paru importante à Sa

Majesté dès son commencement, elle a voulu entendre la lecture de vostre extrait et d'une partie des dépositions des tesmoins, et après l'avoir bien considérée dans toute son estendue, elle a résolu d'écrire à M. le duc de Saint-Aignan la lettre cy-jointe, pour luy tesmoigner que, estant persuadée de la mauvaise conduite du sieur Brodart, elle le prive de son employ pour le punir, mais qu'en mesme temps elle luy pardonne les fautes qu'il peut avoir commises, et désire qu'il luy pardonne aussy. Au surplus, Sa Majesté luy écrit encore qu'elle vous ordonne de l'emmener avec vous, et c'est ce que Sa Majesté m'a ordonné de vous dire, voulant que cette affaire soit par ce moyen entièrement terminée, et qu'il n'en soit plus parlé du tout. »
(*Dép. conc. la mar.* fol. 271.)

³ Persécuter.

363. — A M. ARNOUL,
INTENDANT DE MARINE A TOULON¹.

Versailles, 3 aoust 1674.

Le Roy vous a fait connoistre si particulièrement ses intentions sur le sujet des vaisseaux qui sont dans le port de Toulon, par le mémoire que je vous envoyay hier par un courrier exprès, que je ne doute pas que vous ne fassiez l'impossible pour les mettre en estat de retourner promptement à la mer. Ainsy j'attendray des nouvelles de toutes les diligences que vous aurez faites pour en rendre compte à Sa Majesté.

Je vous envoye cy-joints deux réglemens que Sa Majesté a fait expédier, l'un pour régler le commandement entre les chefs d'escadre qui resteront dans le port, et l'autre pour la punition des soldats déserteurs². Ne manquez pas de les rendre publics, et de tenir la main à leur exécution ponctuelle.

Sa Majesté voulant travailler dès à présent au projet des dépenses de l'année prochaine, vous ne devez pas manquer d'en envoyer promptement un pareil à celui que vous envoyastes l'année passée, en observant que les marchandises dont l'achat a esté ordonné en dernier lieu doivent fournir assez abondamment les magasins de tout ce qui est nécessaire, sans qu'il soit besoin de faire d'autres achats.

¹ Arnoul père, nommé à l'intendance de Toulon en août 1673, mourut le 18 octobre 1674 après une longue maladie. Son fils, qui l'avait déjà remplacé comme intendant des galères à Marseille, lui succéda encore à Toulon, mais il ne fut régulièrement commis-sionné que le 21 janvier 1675. Il avait assisté son père dans ses fonctions durant les derniers mois de sa vie, et c'était même à lui que s'adressait alors la correspondance de Colbert, comme on le voit par le ton et les détails des lettres n^{os} 366 et 368. (Voir pièces n^{os} 344 et 548, notes.)

² Règlement du 5 juin 1674, relatif à la tenue des conseils de guerre maritimes pour le jugement des crimes. (Isambert, *Anc. lois franç.* XIX, 135.) — Les déserteurs étaient punis de mort. La dépêche de Colbert avait pour

but de rappeler à l'exécution des réglemens le tribunal maritime, qui avait jusqu'alors sans doute montré trop d'indulgence à l'égard des coupables, comme semble l'indiquer la lettre suivante, adressée le 13 juillet précédent à M. des Conteries-Bouillon* :

« J'ay appris que de quatre soldats déserteurs il n'en a esté jugé qu'un, qui a esté renvoyé absous. Continuez à me rendre compte des jugemens qui seront rendus pour la punition des crimes qui se commettent dans la marine, afin que j'en puisse faire rapport au Roy. Cependant Sa Majesté m'a ordonné d'écrire à M. le comte d'Estrées de tenir la main à l'exécution de l'ordonnance pour la punition desdits déserteurs. Ainsy je ne doute pas qu'à l'avenir il n'empesche qu'il y soit contrevenu... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 240.)

* D'abord lieutenant d'amirauté à Brest en 1670, puis prévôt de marine au même port en 1678.

Le sieur Boccardi¹, cy-devant consul de la nation française à Naples, m'écrit que vous ne luy avez fait donner que 30 livres par mois pour ses appointemens. Comme cette somme ne peut pas luy donner moyen de subsister avec sa famille, le Roy trouve bon que vous luy fassiez payer 50 livres par mois, qui est ce que l'on donne ordinairement aux écrivains du port.

La place de M. Rodolphe estant à présent vacante, je serois bien aysé que vous me fissiez sçavoir les noms et les qualités de tous les maîtres charpentiers qui travaillent à présent dans le port de Toulon, afin que je puisse connoistre ceux qui pourront remplir cette place.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1674, fol. 266.)

364. — A M. DE DEMUIN,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Versailles, 13 aoust 1674.

Vous sçavez que je demande tous les ans, environ ce temps-cy, un projet de toutes les dépenses à faire en l'année suivante pour la marine dans le port et arsenal de Rochefort, et ainsy vous devez y travailler incessamment. Mais vous devez considérer dans ce travail que l'intention du Roy est de faire cesser toutes les dépenses de marine, et ne faire que celles qui sont d'une nécessité indispensable. La raison de Sa Majesté est que, estant chargée de la plus grande guerre de terre qui ayt esté depuis l'establisement de la monarchie, il est du bien de son service d'espargner toutes les autres dépenses, d'appliquer tous les fonds, sans aucune réserve, à la guerre de terre, et d'avoir un si grand nombre de bonnes troupes qu'elle puisse soutenir avec honneur et avantage toute la puissance d'Allemagne, maison d'Autriche et des Hollandois joints ensemble contre elle.

Pour cet effet, vous devez compter que le Roy ne mettra en mer que six ou sept vaisseaux du département de Rochefort, soit pour la garde de ses costes et pour donner quelque liberté aux marchands, soit pour envoyer aux isles de l'Amérique.

Sur ce fondement, il faut que vous travailliez à faire le projet d'estat des dépenses que je vous demande, et que, pour les diminuer, vous vous serviez, pour armer et équiper ces six ou sept vaisseaux, de tous les agrès, appareaux, armes et munitions qui sont dans l'arsenal et dans les magasins

¹ Voir page 172, pièce n° 103 et note.

généraux et particuliers pour tous les vaisseaux de quelque grandeur qu'ils soient ; que vous n'entreprenez aucune construction, mais seulement que vous continuiez les vaisseaux qui sont sur les chantiers en n'y faisant que la seule dépense nécessaire pour ne les point laisser pourrir ; que vous retranchiez tous les achats contenus dans les mémoires que je vous ay envoyés, et que vous fassiez seulement ce que vous estimerez nécessaire pour ce petit nombre de vaisseaux qui seront mis en mer.

A l'égard des vaisseaux qui demeureront dans le port, il faut que vous vous appliquiez à les bien entretenir en sorte qu'ils ne diminuent pas du tout, sans y faire aucune autre dépense.

Il faut aussy entretenir les gardiens nécessaires pour les conserver.

Il faut retrancher le marché des chanvres et n'en retenir que ce qui est nécessaire pour douze ou quinze vaisseaux. A l'égard de la corderie, de la forge aux ancres et de tous les autres ateliers, il faut seulement entretenir les principaux maistres et ouvriers pour les conserver dans l'arsenal, et faire faire, en cette occasion, à ces maistres ce que de simples compagnons ont accoustumé de faire.

Considérez bien enfin que vous ne sçauriez aller trop loin dans le retranchement de toute sorte de dépenses.

Vous avez bien fait de commencer à signer les ordonnances ainsy que M. de Terron l'a souhaité, et je vous adresseray dorénavant toutes les lettres et ordres du Roy sur les affaires du port. Continuez à vous appliquer à toutes les fonctions d'un employ aussy considérable que celuy que le Roy a bien voulu vous confier ¹.

J'ay esté surpris de ce que vous m'écrivez que les fonds du mois d'aoust sont entièrement consommés, et que les dépenses du mois de juillet n'ont point esté payées. Il faut que vous preniez bien garde dans toute la suite de ne point tomber en pareils inconvéniens. Cependant je donne ordre au trésorier de remettre 60,000 livres par cet ordinaire à Rochefort.

Je vous recommande de travailler au désarmement avec diligence, et de faire en sorte que les cinq vaisseaux qui doivent servir pendant le reste de cette année soient en estat de sortir bientôt de la rivière.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1674, fol. 276.)

¹ Demuin venait d'être nommé intendant de marine, justice, police et finances de la Rochelle ; mais, comme son prédécesseur et

parent Colbert de Terron, il demeurait habituellement à Rochefort, où les affaires de marine réclamaient sans cesse sa présence.

365. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Versailles, 31 aoust 1674.

Sa Majesté examinera, lorsque le duc de Vivonne sera de retour icy, la proposition qu'il a faite de donner une barque longue à chaque galère; mais le sieur Arnoul doit observer de ne point entrer dans ces sortes de propositions d'augmentation de dépenses superflues dans un temps où Sa Majesté veut retrancher mesme les nécessaires.

Sa Majesté approuve qu'il fasse sortir une galère de la chaisne¹ pour exercer la nouvelle chiourme; mais il n'est pas nécessaire de mettre des soldats dessus.

Sur la proposition qu'il fait d'échanger de vieux Turcs contre de vieux chrestiens, Sa Majesté veut qu'il envoie un rôle exact du nombre de Turcs au-dessus de soixante-cinq ans qui sont sur les galères, qu'il marque leur âge et leur pays, et fasse sçavoir combien il y a de Turcs de la mesme nation sur les galères. Il doit sçavoir sur ce sujet que, quoyque cette proposition paroisse raisonnable, cependant il pourroit en arriver un inconvénient fascheux, parce que, si on en renvoyoit quelques-uns d'Alger et de Tunis, ils pourroient donner avis au divan de ces deux villes du nombre de Turcs de la mesme nation qui sont à présent sur les galères, ce qui porteroit le divan à les redemander, et le refus qu'en feroit Sa Majesté donneroient peut-estre lieu aux corsaires d'Alger de prendre les vaisseaux marchands des sujets de Sa Majesté...

(Arch. de la Mar. Ordres du roi concernant les galères, 1674, fol. 119.)

366. — A M. ARNOUL,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Versailles, 3 septembre 1674.

Je vous avoue que j'ay esté fort surpris de voir l'inventaire signé de vous, en date du 10 juillet dernier, des munitions de marine qui sont dans les magasins de l'arsenal de Toulon, par lequel vous dites qu'il n'y a que 72 milliers de poudres; et par un autre mémoire particulier aussy signé

¹ C'est-à-dire de la darse, partie intérieure du port, fermée d'une chaîne, où l'on retire les petits bâtimens.

de vous, du mesme jour, vous dites qu'il y en a 82 milliers, où je suis assuré qu'il faut qu'il y en ayt plus de 500 milliers.

Par l'inventaire en table et en abrégé de 1673, il est dit qu'il y en avoit 554 milliers dans les magasins et qu'il en a esté délivré pour les armemens 337 milliers, ce qui est impossible, parce qu'il n'y a eu que dix vaisseaux armés, sur lesquels l'on n'a jamais pu ni deu mettre une si grande quantité de poudres. Mais de plus ces vaisseaux n'ont eu aucune occasion de consommer de la poudre, et ainsy il faut que, au désarmement, cette poudre ayt esté remise dans les magasins. Et cependant, dans l'inventaire de 1674, on compte cette poudre entièrement perdue, et l'on n'employe plus que 72 milliers. Considérez bien de quelle importance cela est et si le Roy peut estre servy de telle sorte; faites-vous rendre compte exact de toutes les poudres qui ont esté dans les magasins depuis cinq ou six ans, et vous aurez honte d'avoir si mal fait vostre inventaire. Je vous répète encore qu'il faut qu'il y ayt, compris les 100 milliers que le commissaire général doit fournir cette année, plus de 500 milliers de poudres, soit dans les magasins, soit entre les mains dudit commissaire général pour les rebattre.

Prenez bien garde d'estre plus exact à conserver tout ce qui est mis dans vos magasins, et à vous en faire rendre meilleur compte, parce que tous les ans vous devez estre certain que je m'appliqueray moy-mesme à les vérifier et qu'il est très-difficile que rien m'échappe.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1674, fol. 300.)

367. — AU DUC DE CHAULNES, GOUVERNEUR DE BRETAGNE.

Versailles, 14 septembre 1674.

J'ay rendu compte au Roy du contenu en vostre dépesche du 10 de ce mois, qui m'a esté apportée par le courrier que vous m'avez envoyé. Sa Majesté a trouvé la proposition qui vous a esté faite de la part du capitaine Braakel¹ et du capitaine d'infanterie qui est sur son vaisseau fort avantageuse, mais aussy fort délicate et difficile à exécuter. C'est ce qui a obligé Sa Majesté à m'ordonner de vous redépêcher vostre mesme courrier pour vous faire sçavoir ses sentimens sur cette mesme affaire.

Vous aurez desjà bien reconnu combien il est difficile de se persuader que cette proposition fust sincère, et qu'un capitaine de marine, ancien

¹ Jean van Braakel, marin distingué; il avait été puni par les États pour un acte de témérité à la bataille de Southwood-Bay.

dans le service des Etats, qui a fait cy-devant d'assez belles actions, puisse se résoudre à trahir honteusement ses maîtres pour un avantage de peu de considération; d'autant plus qu'il veut colorer sa défection de l'attaque et de la prise de son vaisseau par deux de ceux de Sa Majesté; et elle trouve qu'il est bien plus probable que c'est une ruse de guerre dont ce capitaine fait la tentative pour voir si l'on donnera dans le piège qu'il tend, pour en profiter en ce cas et rendre mesme ce service à ses maîtres par la prise de deux des vaisseaux de Sa Majesté, pour ses propres avantages.

Sa Majesté n'estime pas mesme qu'il puisse y avoir aucune seureté en exécutant ce qu'il propose, d'autant qu'il ne peut s'écarter beaucoup du reste de la flotte, qui doit estre vers Belle-Ile, et que les mesmes vents qui donneroient la facilité aux vaisseaux de Sa Majesté d'aller joindre ledit Braakel à l'isle de Grouais¹ donneroient aussy facilité aux autres vaisseaux de la flotte d'y venir pour prendre ces deux mesmes vaisseaux. Sa Majesté veut donc qu'en ne négligeant rien de ce qui peut faire réussir cette proposition l'on ne hasarde aussy ses vaisseaux en aucune façon; et quoyqu'il soit difficile qu'elle puisse d'icy dire les moyens de pouvoir pratiquer ce qu'elle désire, et qu'elle soit obligée de s'en remettre à vous et à M. le Vice-Amiral pour tout ce qui regarde la mer, elle veut toutefois que vous observiez de ne point entendre à cette proposition si vous ne voyez le vaisseau de Braakel en lieu où il ne puisse estre secouru par les autres, et que ceux qui négocient cette affaire avec luy ne l'obligent d'envoyer le capitaine d'infanterie en ostage dans le Port-Louis, et mesme, s'il est possible, encore quelque officier de son vaisseau, sans réserver aucun des sujets de Sa Majesté sur son vaisseau.

Si ce capitaine a une véritable envie de se rendre au service de Sa Majesté, elle ne doute point qu'il ne donne toutes les seuretés qui luy seront demandées; et ainsy la proposition se pourra exécuter seurement. Mais elle veut que vous observiez de ne rien entreprendre sans cette seureté, parce qu'il seroit honteux pour ses armes, qui sont glorieuses partout, de donner dans un panneau grossier d'un capitaine hollandois.

Supposé que vous y trouviez la seureté que Sa Majesté désire, elle vous permet de luy promettre tout ce qu'il demande, et au capitaine d'infanterie, que Sa Majesté se servira de luy, et luy donnera tel employ et telle récompense qu'ils auront sujet d'estre satisfaits du service qu'ils luy auront rendu.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1674, fol. 310.)

¹ Petite île sur la côte méridionale de Bretagne, canton de Port-Louis, arrondissement de Lorient.

368. — A M. ARNOUL

INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Versailles, 25 septembre 1674.

Par les mémoires des marchandises nécessaires pour les armemens de l'année prochaine, vous avez demandé premièrement 2,900,000 livres de chanvre; et ensuite, lorsque vous avez reçu l'estat de celles que le sieur Dalliez doit fournir, qui ne porte que 1,200,000 livres, vous avez demandé encore 800,000 livres pour faire 2,000,000. Je vous avoue que je ne sçais sur quoy vous avez pu faire ce raisonnement, parce que je ne sçais, mesme si le Roy vouloit mettre en mer tous ses vaisseaux, s'il en faudroit une si grande quantité; mais comme, par toutes les lettres qui vous sont écrites, vous ne pouvez croire que Sa Majesté veuille mettre en mer plus de vingt vaisseaux, je ne puis attribuer qu'à vostre jeunesse une demande si exorbitante. Et pour vous faire voir qu'elle est telle, vous voyez bien clairement que le Roy ne mettra au plus que vingt vaisseaux à la mer: le plus grand de ces vaisseaux ne portera que 60 ou 70 pièces de canon; les cordages nécessaires sur tous les vaisseaux de ce port et au-dessous montent à 30,000 livres ou environ, par estimation, l'un portant l'autre; en sorte que, pour armer vingt vaisseaux, il en faut environ 600,000.

Vous avez de reste dans vos magasins, suivant le dernier inventaire que vous avez envoyé en date du 10 juillet dernier, 3,600 quintaux en cordages ou chanvres. Je fais le fonds d'un million qui doivent estre fournis par le sieur Dalliez; ce sont en tout 1,360 milliers. Donc vous avez 660 milliers plus qu'il ne vous faut et dont vous pourrez garnir vos magasins. Outre cette quantité, vous avez encore tous les cordages qui sont sur les vaisseaux, dont la plus grande quantité ont esté fournis tout neufs cette année, et par conséquent peuvent encore servir.

Faites-moy réponse précise sur cet article, et appliquez-vous soigneusement à retrancher tous les abus des consommations et à apprendre à bien conserver tous les agrès, en sorte que tout ce qui est bon puisse servir jusqu'à ce qu'il soit entièrement hors de service. Si vous n'estes en garde contre les officiers des vaisseaux et les petits officiers et ouvriers de port, ils vous porteront à renouveler toujours tous leurs agrès, parce que lorsqu'un agrès ou autre marchandise est rebutée comme hors de service, et qu'elle est encore bonne, ils en tirent assurément quelque avantage. C'est à vous à prendre garde de retrancher cet abus, et de vous opiniâtrer à faire servir ce qui est encore bon sur les vaisseaux. Cet article est d'une

très-grandè conséquence, non-seulement pour les cordages, mais mesme pour toute sorte d'agrès. Surtout appliquez-vous à me faire voir à combien montent les consommations de poudres pour chacun des voyages qui ont esté faits par les vaisseaux du roy depuis deux ans, et combien de temps ils ont esté à la mer, estant impossible qu'il n'en ayt esté volé les deux tiers ou la moitié; il est très-important de connoistre ce désordre pour punir ceux qui en sont coupables et pour l'empescher à l'avenir.

Faites-moy sçavoir l'avis de tous les officiers de port et le vostre sur toutes les marchandises qui seront fournies par le sieur Dalliez, comme chanvres, fers d'ouvrages, ancres, canons de fer et autres, et mesme la différence qui se trouve, à l'égard du prix et de la bonté, de celles-là à toutes les autres, tant du royaume que des pays estrangers.

La plus importante consultation que vous ayez à faire avec M. le duc de Vivonne, le sieur du Quesne et tous les officiers de marine et de port, regarde les masts, parce qu'il faut une fois sçavoir ce que l'on se doit promettre des masts du royaume¹.

Pour cela, il faut que vous examiniez tous les vaisseaux qui en ont esté mastés, distinguer ceux de Provence, de Dauphiné, de Savoie et de Languedoc; observer les saisons auxquelles ils ont esté coupés, leur âge, la couleur de leur bois, et généralement tout ce qui peut faire la bonté d'un arbre ou le contraire. Examinez ceux qui ont rompu depuis deux ou trois ans, et ceux qui ont résisté; faites ensuite la comparaison avec ceux du Nord; sur le tout, prenez l'avis de tous les officiers et formez aussy le vostre. Mais prenez toujours garde de ne vous pas abandonner à l'opinion de ceux qui voudroient toujours prendre les marchandises au dehors pour diverses raisons qui paroissent d'autant plus plausibles qu'universellement tous les esprits y sont naturellement portés.

Pour ce qui est de vos magasins, vérifiez encore une fois l'inventaire que vous fistes le 10 juillet dernier; ajoutez en une colonne toutes les marchandises qui vous seront fournies par le sieur Dalliez, ou que vous pourrez acheter des fonds qui seront faits suivant la table qui vous a esté envoyée, et dans une autre colonne le nombre de celles que vous estimerez encore devoir estre achetées pour garnir suffisamment les magasins, et les prix qu'elles pourront couster. Mais en cela soyez un peu en garde contre vostre jeunesse, et pénétrez les matières un peu plus que vous n'avez accoustumé de faire.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1674, fol. 324.)

¹ Voir pièces n^{os} 200, 371 et 483.

369. — AU SIEUR DE VAUVRÉ,
COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE AU HAVRE.

Versailles 12 octobre 1674.

Je fais réponse aux lettres que vous m'avez écrites depuis que vous estes arrivé au Havre¹.

Je ne doute point que vous ne vous soyez fait rendre un compte exact par le contrôleur de l'estat de toutes les affaires du port, que vous n'ayez visité les magasins et exécuté les autres points contenus dans vostre instruction. Ne manquez pas de m'en rendre compte exactement, et de répondre en particulier à chacun des points de ladite instruction. Sur ce que vous m'écrivez de la visite que vous avez faite avec M. le duc de Saint-Aignan de l'entrée du port du Havre et des différentes opinions qui ont esté agitées sur ce qu'il y a à faire pour le nettoyer, il n'est pas nécessaire d'y envoyer encore un ingénieur, ainsy que vous le proposez; il faut seulement achever les ouvrages commencés aux barres du Perrey et suivre ce qui a esté résolu sur ce point lorsque le sieur Bruant fut envoyé au Havre. Ne manquez pas de m'envoyer le projet de la dépense nécessaire pour l'achèvement de cet ouvrage.

M. de Creil² ayant mandé, par sa lettre du 22 septembre dernier, que la grande palissade du port de Dieppe avoit besoin d'estre réparée, il faut que vous vous informiez de ce qui est à faire et que vous y alliez mesme faire un tour en cas qu'il soit nécessaire, et que vous fassiez faire une visite exacte de cet ouvrage par ceux qui l'ont basty et par les gens les plus intelligens que vous pourrez trouver dans le pays.

C'est un grand malheur que la frégate *la Trompeuse* se soit perdue avec une partie de son équipage; mais, comme le Roy veut toujours tenir trois frégates armées au Havre, il faut que vous travailliez promptement à l'armement de *la Bouffonne* pour mettre en la place.

Pour cet effet, j'envoye l'ordre au trésorier de vous remettre trois mois de solde, et au munitionnaire de préparer quatre mois de vivres pour l'équipage de ladite frégate, suivant les copies desdits ordres que vous trouverez cy-jointes.

Le Roy ayant résolu de faire armer à Dunkerque un vaisseau de 36 pièces de canon, Sa Majesté veut que vous envoyiez audit lieu de Dunkerque,

¹ De Vauvré avait été nommé au Havre le 17 du mois précédent, en remplacement de Brodart, appelé à Marseille. (Voir pièce n° 379.)

² Alors intendant de la généralité de Rouen.

sur la frégate de Champmartin¹, lorsqu'elle sera de retour, 34 pièces de canon, savoir : 10 pièces de 12 livres de balle, 8 de 8 et 16 de 6.

Vous ferez aussy embarquer sur ladite frégate 40 milliers de poudre, la quantité de boulets nécessaire, à raison de 50 coups par chaque pièce de canon, et le nombre de pistolets et mousquetons qu'on a accoustumé de donner aux vaisseaux de cette grandeur; mais il faut que vous le prépariez avec diligence, et vous trouverez cy-joint l'ordre audit Champmartin, dont vous vous servirez.

Le Roy approuve que vous envoyiez la gribanne *la Marie* sur la coste de basse Normandie, pour y charger les bois des nommés Le Cesne et Barbet, et que vous preniez les 480 livres à quoy vous estimez que cette dépense pourra monter sur les fonds remis au Havre pour les dépenses ordinaires du port.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1674, fol. 347.)

370. — AU CHEVALIER DE CHÂTEAU-RENAULT, CHEF D'ESCADRE.

Versailles, 12 octobre 1674.

J'ay esté surpris d'apprendre, par vostre lettre du 30 septembre dernier et par celles que j'ay reçues de M. le duc de Chaulnes et de M. de Seuil, le démeslé que vous avez eu avec le sieur Gabaret²; d'autant plus que vous

¹ Capitaine de frégate à Toulon, en 1672; il fut mis à la demi-solde en 1685. Mort le 27 avril 1721.

² Gabaret et Château-Renault avoient tous deux le grade de chef d'escadre; mais le premier primait l'autre sous le rapport de l'ancienneté. Colbert écrivait le même jour, au sujet de cette affaire, à Gabaret :

« Le Roy m'ordonne d'écrire ses intentions au chevalier de Château-Renault sur le petit démeslé qui est survenu entre vous. Sa Majesté ne veut jamais souffrir ni chicane ni difficulté, de quelque nature qu'elles soyent, sur le fait du commandement et de l'obéissance dans la marine. Elle veut que les officiers subalternes pêchent plutost en obéissant trop qu'en faisant difficulté d'obéir, quand mesme ils auroient raison. Sa Majesté a mesme approuvé que vous n'avez point rendu la visite audit chevalier de Château-Renault, et elle luy donne le

tort en tout; elle veut toutefois que vous viviez en une parfaite intelligence, qui est nécessaire au bien de son service. »

Et le 7 du mois suivant, il écrivait à Château-Renault :

« Vous devez estre bien persuadé que je seray très-ayse quand je pourray connoistre que vous n'avez pas eu tort dans le démeslé que vous avez eu avec le sieur Gabaret. Mais en général vous devez estre certain que, le Roy ayant décidé que les chefs d'escadre obéiront à leurs anciens de mesme caractère, Sa Majesté ne recevra jamais aucune raison de l'inférieur contre le supérieur. Je vous exhorte donc, non-seulement d'obéir partout, mais aussy de vivre avec ceux qui auront le pouvoir de vous commander, et particulièrement avec ledit sieur Gabaret, en une parfaite intelligence, qui est absolument nécessaire au service de Sa Majesté. »
(*Dép. conc. la mar.* fol. 345 et 369.)

qui faites si bien votre devoir en tous rencontres, et qui estes plus appliqué qu'un autre à ce qui regarde le service, vous avez manqué dans un de vos devoirs les plus essentiels, qui est l'obéissance à vos supérieurs.

Vous avez reçu les ordres du Roy, en date du 21 septembre, de vous en aller au cap de Finistère avec les vaisseaux que vous commandiez; mais cela n'a point deu vous soustraire de l'obéissance qui vous est ordonnée par vostre instruction pendant tout le temps que vous avez pu recevoir des ordres du sieur Gabaret, et toutes les raisons que vous pourriez dire pour excuser ce que vous avez fait au contraire sont chicanes, qui ressemblent plus à l'esprit qui régnoit autrefois dans la marine qu'à la conduite que vous avez tenue jusqu'à présent, qui vous a attiré les grâces de Sa Majesté.

Je n'ay pas mesme voulu luy en rendre compte, estant certain que c'estoit le plus mauvais office que j'eusse pu vous rendre. Et, pour les mesnagemens qui ont esté apportés dans vostre accommodement et la visite que ledit Gabaret devoit vous rendre, je vous diray que cela ne s'est jamais pratiqué entre le supérieur et l'inférieur, et que Sa Majesté auroit trouvé fort mauvais que le sieur Gabaret eust esté vous visiter dans vostre bord. Cette subordination vous doit faire d'autant moins de peine que vous travaillez pour vous-mesme en l'establissant par vostre exemple, puisque à peine il y a cinq ou six officiers devant vous dans la marine à qui vous deviez obéir, qu'il y en a deux cents à qui vous avez droit de commander, et qu'ils pourroient se servir du mauvais exemple que vous leur donneriez lorsqu'ils se trouveront sous vostre commandement. Considérez bien ce que je vous écris sur ce point, et prenez toujours pour règle certaine de vostre conduite qu'il ne faut jamais que vous apportiez aucune difficulté ni chicane sur le fait de l'obéissance, d'autant que le Roy n'en recevra jamais aucune, et qu'il vaut beaucoup mieux que vous péchiez en obéissant trop que d'apporter aucune difficulté pour ne pas obéir, quand mesme vous auriez raison.

Je me remets aux ordres que vous avez cy-devant reçus pour l'employ de vostre escadre, en observant toutefois que, tant que le sieur Gabaret estimera nécessaire pour le bien du service de la tenir jointe avec la sienne, vous devez obéir à tout ce qu'il vous ordonnera.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1674, fol. 345.)

371. — A M. DE DEMUIN,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Saint-Germain, 26 octobre 1674.

J'ay vu et examiné avec soin les mémoires joints à vos lettres des 15 et 18 de ce mois, sur la différente qualité des masts du Nord et des Pyrénées, et des fers de Nivernois et d'Angoumois, comme aussy celuy que vous m'avez envoyé sur la consommation des poudres faite sur les vaisseaux pendant les années 1672 et 1673, et j'ay esté bien ayse de vous faire réponse en particulier sur tous ces mémoires.

Premièrement, sur celuy des masts, je vous ay écrit, par ma lettre du 28 septembre, qu'il falloit en examiner les différentes qualités avec le conseil des constructions, et pour cet effet prendre une pièce d'un mast du Nord, une autre pièce d'un mast des Pyrénées et une autre pièce d'un mast d'Auvergne; voir quels bois sont plus nourris et plus pleins de séve, la différence de la pesanteur, examiner aussy quels arbres sont plus sains et moins remplis de nœuds. Il auroit mesme esté nécessaire, pour faire cet examen plus exactement et connoistre avec plus de certitude la différence qu'il y a entre ces différentes espèces de masts, de voir combien on a employé depuis six ans de masts du Nord, des Pyrénées et d'Auvergne, combien il y en a eu de rompus de chaque espèce, combien ils durent ordinairement, et la différence de leur durée¹; et c'estoit une matière assez importante pour estre examinée avec cette application, puisque de là dépend la seureté de la navigation des vaisseaux du roy. Cependant vous n'avez répondu à tout ce qui estoit contenu sur ce sujet dans ma lettre que par un mémoire d'une demy-feuille de papier, sans qu'il paroisse que vous ayez consulté les officiers du conseil de construction, ni exécuté les autres ordres que je vous ay donnés sur ce sujet.

Je suis obligé de vous dire qu'il faut examiner ces matières avec plus de réflexion, et qu'il n'est pas d'un homme aussy sage que vous de vous en fier à vos lumières sur une chose de cette importance, et sur laquelle les plus consommés dans la marine ne doivent décider qu'après un long examen.

Je vous dis la mesme chose sur le sujet du fer de Nivernois et d'Angoumois, et des canons de ces deux manufactures. Avant de décider si les canons d'Angoumois sont meilleurs, il falloit faire un mémoire de ceux

¹ Voir pièces n° 200 et 368.

qui ont servy sur les vaisseaux pendant les trois ou quatre dernières campagnes, du nombre de coups que chacun a tirés, et de ceux qui ont crevé ou qui ont résisté. Enfin je vous recommande, sur toutes choses, d'examiner à fond les matières sur lesquelles je vous écris, et de ne vous point contenter de me répondre superficiellement et en termes généraux sur une affaire de cette importance.

A l'égard du mémoire sur la consommation des poudres, envoyez aussy un estat de celles qui ont esté consommées cette année, et appliquez-vous toujours à bien connoistre les abus qui se sont glissés jusqu'à présent dans ces consommations, afin d'y remédier à l'avenir.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1674, fol. 360.)

372. — AU SIEUR DALLIEZ DE LA TOUR,
FOURNISSEUR DE LA MARINE.

Saint-Germain, 16 novembre 1674.

J'apprends, par vostre lettre du 9 de ce mois, que vous disposiez tout ce qui estoit nécessaire pour l'épreuve des canons de la fonderie de maistre Émery; faites-moy sçavoir quel succès elle aura eu ¹.

Je suis bien aysé de l'assurance que vous me donnez que, dans le cours de l'année prochaine, on fabriquera dans cette fonderie 30 pièces de canon de 24, 18 et 12, par tiers.

A l'égard du prix du cuivre de Hongrie que vous trouvez à Lyon, il me paroist excessif à 89 livres le quintal; ainsy il faut que vous taschiez de le diminuer autant qu'il vous sera possible, en excitant les marchands à en faire venir. Cependant, comme il importe au service de Sa Majesté de ne pas retarder les ouvrages de cette fonderie, si vous n'en pouvez pas recouvrer, vous pouvez conclure le marché à ce prix.

¹ Si les fonderies dirigées par Émery ne donnaient pas à Colbert toute la satisfaction qu'il en attendait, celles de Besche ne répondaient pas mieux à ses vues, car le 26 du mois précédent il écrivait à Dalliez :

« Sur ce que le sieur Besche m'a fait sçavoir qu'il est dans la pensée d'aller visiter la fabrique des canons de Nivernois, je luy écris de s'entendre avec vous pour se rendre sur les lieux en mesme temps que vous y serez, estant de la dernière importance de faire choix, une fois pour toutes, du fer que vous enverrez dans les

ports ou que vous ferez employer dans les fabriques de cette province, recevant tous les jours des avis de tous les ports que la plupart des fers que l'on y envoie sont si défectueux qu'il est impossible de s'en servir.

« L'on fait encore la mesme plainte de toutes les armes, à Cosne; ainsy il n'y a rien de plus important que rectifier tous ces défauts et y apporter tant de précaution qu'il n'en arrive plus aucun accident à l'avenir. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 358.) — Voir pièces n^{os} 182, 229, 249, 263, 305, 417 et notes.

A l'égard du compte des 30,000 livres que vous avez reçues l'année dernière pour les dépenses de cette fonderie, j'écris au sieur Arnoul de le recevoir; ainsi vous pourrez vous adresser à luy sur ce point.

J'ay fait remettre entre les mains de vostre commissaire le passe-port que vous demandez.

Pour ce qui est du bois de la forest d'Artas, il est bien important que vous fassiez voiturer promptement les pièces qui sont fabriquées, et que vous fassiez visiter les arbres qui ont esté marqués, en conservant soigneusement les grandes pièces, et prenant garde qu'il y ayt le moins de perte qu'il sera possible dans l'exploitation. Pour cela, il est nécessaire que vous écriviez au sieur Arnoul de vous envoyer un charpentier, afin qu'il marque les pièces qui pourront estre fabriquées dans chacun arbre.

J'écris au commissaire Saint-Georges de vous aller trouver à Lyon, pour vous donner connoissance de tout ce qui regarde cette affaire.

Je suis bien aise d'apprendre toutes les diligences que vous faites pour la voiture des masts à Toulon; mais il est également nécessaire que vous fassiez voiturer avec soin les chanvres, les toiles et les autres marchandises que vous devez fournir pour les magasins de ce port.

Le Roy a donné ses ordres au sieur Arnoul pour l'armement d'un nombre considérable de vaisseaux. Comme il aura un besoin indispensable de toutes les marchandises dont vous estes chargé, il est bien important que vous travailliez jour et nuit à faire partir des voitures, afin que les ouvriers du parc soyent continuellement occupés aux agrès et appaux desdits vaisseaux.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1674, fol. 379.)

373. — A M. DE RUVIGNY,

EN MISSION EN ANGLETERRE.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Saint-Germain, 21 novembre 1674.

J'ay rendu compte au Roy de ce que le sieur Deane vous a dit sur les deux yachts¹ qu'il bastit pour Sa Majesté; sur quoy elle m'a ordonné de luy envoyer le mémoire cy-joint² pour luy remettre, et je vous prie de le luy bien expliquer, et mesme de prendre garde qu'il l'exécute bien.

¹ Ces yachts devaient mesurer quarante-cinq à quarante-huit pieds, et tirer trois pieds d'eau au plus. (*Dép. conc. la mar.* fol. 309.)

² Voici ce mémoire :
« Le Roy condescend volontiers à l'envie qu'il a de rendre les deux yachts, qu'il prend soin

M. l'ambassadeur d'Angleterre¹ a fait icy réclamer un vaisseau appelé *l'Oranger*, qui a esté confisqué par arrest rendu par le Roy mesme. Voicy le fait.

Ce vaisseau est de fabrique angloise; son équipage est en partie anglois et partie flamand; les marchandises paroissent appartenir à des Hollandois. Mais le capitaine a dit qu'il n'avoit commission ni du roy d'Angleterre ni de l'amiral, ni aucun congé de l'amirauté, ni lettres de mer, ni aucunes autres pièces qui puissent justifier que ce vaisseau appartenoit aux sujets du roy d'Angleterre; et ce capitaine, pour s'excuser, a dit que ce n'estoit point la coutume en Angleterre d'en prendre.

Or, par les lois de toutes les nations, tout vaisseau trouvé en mer, quoyqu'il porte le pavillon d'une nation, s'il n'a commission ou congé de son prince, ou de son amiral, est confiscable sans difficulté. C'est ce qui a obligé Sa Majesté de le confisquer, et en mesme temps de vous dire de le faire sçavoir au roy d'Angleterre, afin qu'il donne ses ordres tels qu'il estimera à propos pour empescher que ses sujets ne naviguent sans commission, congé ou passe-port.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1674, fol. 383.)

de faire bastir pour Sa Majesté, les plus beaux et les plus parfaits qu'il sera possible, et pour cet effet d'en faire faire la sculpture en Angleterre. Mais pour cela Sa Majesté désire qu'il envoie les figures ou plans des pièces qu'il estimeroit nécessaire d'orner de sculpture ou peinture, avec les mesures justes de chacune, afin que Sa Majesté puisse faire faire icy des dessins, et envoyer ensuite des sculpteurs pour les porter audit sieur Deane et les exécuter par ses ordres et sous ses yeux...» (*Dép. conc. la mar.* fol. 383.)

Colbert écrivait encore, le 24 juillet 1675, sur ce même objet au duc de Saint-Aignan, gouverneur de Normandie :

«Le Roy ayant deu faire instance au roy d'Angleterre de permettre au sieur Deane de bastir deux yachts pour mettre sur son canal de Versailles, et Sa Majesté Britannique ayant bien voulu permettre audit sieur Deane de les amener en France, Sa Majesté m'ordonne de vous

en écrire pour vous dire qu'elle veut que vous receviez ledit sieur Deane au Havre et que vous luy donniez toutes les assistances qui pourront dépendre de vous, tant pour sa personne que pour les vaisseaux anglois qui escorteront les deux yachts, et mesme pour luy donner les facilités dont il aura besoin pour les faire remonter sur la rivière de Seine jusqu'à Saint-Cloud.» (*Dép. conc. la mar.* fol. 253.)

En 1679 (nous n'étions plus alors les alliés de l'Angleterre), le sieur Deane fut emprisonné à Londres pour avoir eu des intelligences avec le marquis de Seignelay. A cette occasion, Colbert écrivit à l'ambassadeur en Angleterre, le 26 octobre, que, Deane ayant paru fort habile lorsqu'il avait amené les deux yachts en France, il fallait, quand il serait sorti de prison, «luy faire dire que, s'il vouloit passer en France, il y seroit bien traité.» (*Dép. conc. la mar.* fol. 538.)

¹ Le comte de Sunderland.

374. — AU CHEVALIER DE TOURVILLE,
CAPITAINE DE VAISSEAU¹.

Saint-Germain, 23 novembre 1674.

J'ay esté bien ayse d'apprendre, par vostre billet du 17 de ce mois, que vostre santé se fortifie tous les jours. Je vous avoue que vostre maladie et celle de M. de Saint-Amant² m'ont donné beaucoup d'inquiétude; je vous attendray l'un et l'autre icy, à la fin de ce mois. Ce pendant soyez bien persuadé que vos intérêts me sont bien chers et que je vous feray connoistre en toutes occasions que je suis tout à vous.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1674, fol. 384.)

375. — A M. ROUILLÉ,
INTENDANT A AIX.

Saint-Germain, 30 novembre 1674.

Vous connoissez bien clairement l'application du Roy aux affaires de Messine³, qui peuvent devenir très-importantes, et peut-estre donner occasion à la paix. Outre les secours que Sa Majesté y donne par le moyen de ses vaisseaux et de ses galères, la nécessité des bleds où cette ville peut estre à présent a obligé Sa Majesté de chercher les remèdes qu'elle y peut apporter. Et comme il n'est pas possible d'entreprendre de nourrir une aussy grande ville que celle-là, l'estat des affaires de Sa Majesté ne luy pouvant pas permettre de faire une grande dépense pour y porter des

¹ Anne-Hilarion de Cotentin, comte de Tourville, chevalier de Malte à quatre ans; l'un de nos plus braves et plus brillants marins.

Très-jeune encore il arma un vaisseau en course avec le chevalier d'Hocquincourt, et ils firent ensemble de nombreuses prises. Capitaine de vaisseau en 1666, chef d'escadre en 1675, lieutenant général en 1682, vice-amiral du Levant et maréchal de France en 1689. Mort à Paris, le 28 mai 1701, à l'âge de cinquante-neuf ans.

² Le baron de Saint-Amant, sous-lieutenant de galère en 1667, volontaire en 1670, lieutenant, puis capitaine de vaisseau en 1673. Ambassadeur au Maroc en 1682. Mort en 1686.

³ La ville de Messine, fatiguée de la domi-

nation espagnole, s'était révoltée le 6 juillet 1674; trop faibles pour résister seuls, les Messinois appelèrent la France à leur secours. Louis XIV, alors en guerre avec l'Espagne, agréa leurs propositions, fit armer, sous le commandement du chevalier de Valbelle, six vaisseaux de guerre, qui arrivèrent le 15 septembre à Messine, avec un chargement de blé. Le 27 du même mois, la forteresse fut prise et les Espagnols évacuèrent la ville. Le 10 octobre, l'escadre française étant rentrée à Toulon pour y chercher de nouveaux secours, la flotte espagnole profita de son éloignement pour attaquer Messine et la réduire à la famine. A cette nouvelle, Valbelle remit à la voile (20 octobre).

bleds à ses frais, elle s'est contentée jusqu'à présent d'assurer la navigation des mers par ses vaisseaux et ses galères, et de faire exciter les marchands de Marseille et des autres lieux de Provence à y en porter, à quoy leur intérêt les porte assez.

Néanmoins, comme Sa Majesté veut examiner les expédiens qu'on pourroit prendre pour y en envoyer une plus grande quantité que celle que produira la seule volonté des marchands, elle m'a ordonné, 1° de vous écrire ces lignes pour vous dire que, aussytost que vous les aurez reçues, vous alliez à Marseille, Toulon et dans les autres lieux de la coste, 2° de vous envoyer en mesme temps la proposition cy-jointe, qui a esté faite par le sieur Dulignon, officier de marine, afin que, par son moyen ou par celuy des marchands, vous fassiez en sorte de faire un traité pour charger et envoyer avec les vaisseaux de Sa Majesté jusqu'à 20 ou 30,000 setiers de bon bled, mesure de Paris, qui pèse 230 livres poids de marc, en leur donnant jusqu'à 20 ou 30 sols au plus pour chacune charge, et leur laissant en ce cas la liberté de les vendre à Messine, en s'obligeant de les débiter entièrement en ladite ville sans en transporter ailleurs ni en rapporter. Sa Majesté est persuadée que vous trouverez facilement à faire ce traité, d'autant que, cette ville estant privée des secours de la campagne et des autres villes maritimes de la Sicile, les bleds y seront assurément de grande valeur.

Il est nécessaire que vous fassiez en sorte que ces bleds partent avec les vaisseaux du roy, et aussytost que vous aurez fait ce traité, en me le faisant sçavoir, je ne manqueray pas de vous faire remettre promptement la somme que vous serez convenu de payer.

En cas que vous voyiez les marchands se porter d'eux-mesmes à envoyer des bleds à Messine, vous devez les laisser faire sans traiter, parce que, si vous commenciez à donner ces gratifications, aucun n'en voudroit plus porter sans les avoir.

(Bibl. des Invalides, Ms. *Correspondances de M. Colbert*, 1674, page 1007.)

376. — AU DUC DE VIVONNE,
GÉNÉRAL DES GALÈRES.

Saint-Germain, 21 décembre 1674.

J'ay rendu au Roy la lettre que vous avez écrite à Sa Majesté, sur quoy elle m'a ordonné de vous écrire encore ce que je me suis desjà donné l'honneur de vous mander par ma lettre du 10 décembre, que, comme il n'y a pas apparence que les galères d'Espagne passent à présent sur les costes de

Provence pour aller à Messine, elle n'estime pas nécessaire de faire demeurer plus longtemps ses galères en mer, et ainsy elle veut que vous vous retiriez à Marseille pour les désarmer.

Je vous ay fait sçavoir les intentions de Sa Majesté sur l'envoy de six vaisseaux à Messine, sous vostre commandement, au mois de janvier prochain¹, sur lesquels il sera embarqué 1,200 hommes d'infanterie d'un vieux régiment. Je crois que vous estes desjà informé que Sa Majesté vous donne le commandement de mer et de terre, et que vous estes bien persuadé de la joye que j'en ay eue. Sa Majesté vous recommande de tenir la main que les vaisseaux soyent prests le 15 du mois de janvier prochain, et elle donnera ses ordres pour faire trouver en ce temps les troupes qui doivent passer à Messine. Je souhaiterois seulement qu'il y en eust un plus grand nombre pour vous donner plus de moyen d'acquérir de la gloire et de rendre quelque grand service au Roy, et satisfaire ainsy la passion que vous avez pour la gloire des armes de Sa Majesté.

Je crois que, lorsque vous serez arrivé à Toulon, il sera nécessaire que vous examiniez tout ce que vous avez à proposer à Sa Majesté et que vous fassiez un mémoire de tout ce que vous croyez qu'il y aura à faire à Messine lorsque vous y serez arrivé, afin que Sa Majesté vous fasse sçavoir ses intentions.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1674, fol. 418.)

377. — AU SIEUR SACCHI,

COMMISSAIRE DE MARINE A SAINT-MALO.

Saint-Germain, 28 décembre 1674.

J'ay reçu vostre lettre du 23 de ce mois et la liste des vaisseaux de Saint-Malo qui sont destinés pour Terre-Neuve. Sur ce que vous me marquez que deux vaisseaux de guerre pourroient insulter lesdits vaisseaux marchands, quelque équipage qu'ils pussent avoir, vu que, estant séparés ou embarrassés de leur pesche, ils ne sont pas en estat de se défendre, le Roy m'ordonne de vous dire que vous fassiez assembler quatre des principaux marchands de la ville pour examiner les expédiens qu'ils estimeront praticables pour assurer ladite pesche. Cependant je vous diray que

¹ En arrivant pour la seconde fois au secours de Messine, le chevalier de Valbelle rencontra la flotte espagnole, composée de vingt-deux vaisseaux et dix-neuf galères. A sa vue, les Espagnols se retirèrent sans tirer un coup de canon.

La flotte française entra dans Messine. Le marquis de Valavoit, qui devait remplir les fonctions de vice-roi, fut bientôt remplacé par le duc de Vivonne, qui, accompagné de du Quesne, partit de Toulon le 29 janvier 1675.

celuy qui a paru le meilleur à Sa Majesté est d'obliger les marchands¹ d'armer en guerre deux de leurs plus forts vaisseaux pour les mettre à couvert de l'insulte des ennemis. Mais comme il seroit difficile de s'assurer, sur la parole de ceux qui commanderont lesdits vaisseaux armés en guerre, qu'ils ne feront autre chose que de garder la pesche, lorsqu'ils seront sur le banc de Terre-Neuve, le Roy veut que vous fassiez convenir les marchands que ces vaisseaux seront commandés par des officiers que Sa Majesté nommera pour cela, ou qu'elle fera embarquer quelques officiers pour tenir la main à l'exécution de la parole qu'ils vous auront donnée. Et vous devez leur faire considérer que c'est leur intérêt propre et la seureté du commerce qui oblige Sa Majesté de donner ces ordres, estant certain que si l'on ne prenoit cette précaution, les Hollandois ruineroient entièrement cette pesche, en y envoyant deux ou trois vaisseaux de guerre.

Ne manquez donc pas de proposer cet expédient auxdits marchands, et de me faire sçavoir ce dont ils seront convenus et le nom et le port des deux vaisseaux qu'ils auront choisis pour armer en guerre.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1674, fol. 422.)

378. — A M. GABARET,

CHEF D'ESCADRE.

Saint-Germain, 30 décembre 1674.

Le Roy a reçu avis que Tromp estoit arrivé à Cadix et qu'il devoit attendre les vaisseaux marchands chargés des effets de la flotte de Neuve-Espagne appartenant aux Hollandois, pour les escorter jusque dans les ports de Hollande. Et comme Sa Majesté a considéré que le nombre de vaisseaux commandés par ledit Tromp n'alloit pas à plus de quinze ou seize, dont les équipages sont affoiblis par le long temps qu'il y a qu'ils sont à la mer, elle a pensé que, en faisant joindre les onze vaisseaux que vous commandez avec cinq vaisseaux de Saint-Malo armés en guerre, vous pourriez estre en estat ou d'attaquer ledit Tromp, ou d'entreprendre, sur l'avant-garde ou l'arrière-garde de cette flotte, quelque chose dont le succès pourroit estre avantageux. C'est sur quoy elle m'a chargé de vous écrire qu'elle veut que vous examiniez cette proposition avec le chevalier de Château-Renault, afin que si vous trouvez quelque apparence de la faire réussir, comme Sa Majesté en est persuadée, vous vous mettiez en estat de l'exé-

¹ Voir II, 684, pièce n° 278 et note.

cuter, et, pour cet effet, que vous vous informiez soigneusement de tous les avis qui viendront dudit Tromp, et vous postiez en lieu où il ne puisse passer sans estre découvert, c'est-à-dire entre les caps de Finistère et de Clare et Ouessant et les Sorlingues, où vous pouvez consommer le reste de vos vivres ¹.

Comme il y a desjà du temps que la flotte est arrivée à Cadix, et que les vaisseaux de Tromp y ont chargé tous les effets des Hollandois, il est à croire qu'il passera dans peu de jours. Sa Majesté fait écrire aux propriétaires des cinq frégates de Saint-Malo d'aller joindre ses vaisseaux à Brest. J'attendray vostre réponse sur cette proposition avec impatience.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1674, fol. 393.)

379. — INSTRUCTION POUR LE SIEUR BRODART,
NOMMÉ INTENDANT GÉNÉRAL DES GALÈRES A MARSEILLE.

Saint-Germain, 11 janvier 1675.

Sa Majesté ayant fait choix du sieur Brodart pour remplir un employ aussi important que celuy des galères, il doit y donner une application si entière qu'il se mette promptement en estat de mériter par ses services la grâce que Sa Majesté luy a faite.

Aussytost qu'il aura reçu la présente instruction, Sa Majesté veut qu'il parte en poste pour Marseille, où il se rendra avec la plus grande diligence et remettra les lettres de Sa Majesté cy-jointes au duc de Vivonne et au sieur Arnoul, cy-devant intendant desdites galères.

Lorsqu'il sera arrivé à Marseille, Sa Majesté veut qu'il fasse, en présence dudit sieur Arnoul, une visite exacte de l'arsenal et des magasins, qu'il en connoisse bien toute la disposition et qu'il fasse faire un inventaire de toutes les marchandises, armes, munitions et autres choses servant à la construction, radoub, armement et rechange des galères, dont il gardera l'original et enverra copie à Sa Majesté; il observera, en faisant la visite de l'arsenal, de conférer avec le sieur Arnoul sur ce qui reste à faire pour l'achever entièrement et pour employer utilement les fonds que Sa Majesté fait tous les ans, en quoy il suivra ce qui est desjà fait et les dessins qui ont esté cy-devant réglés.

Après avoir visité l'arsenal, il fera une visite exacte de toutes les galères qui doivent servir la campagne prochaine, examinera l'estat où elles sont à

¹ Voir II, 690, pièce n° 283.

présent, leur âge et le temps qu'elles peuvent encore servir, afin d'en faire une liste et de l'envoyer à Sa Majesté.

Il visitera pareillement celles qui sont à présent sur les chantiers, se fera rendre compte de ce qui reste à y faire et donnera une application principale à les faire achever promptement, afin de remplacer celles qui ne seront plus en estat de servir.

Il fera une revue générale de tous les forçats des chiourmes, fera visiter ceux qui sont invalides, et observera de ne pas permettre qu'aucun passe pour invalide qui n'ayt esté reconnu tel par le médecin et les chirurgiens des galères et par luy-mesme, à quoy il donnera une application tout entière pour empescher toutes les surprises et tous les artifices dont on s'est toujours servy pour faire passer les valides pour invalides.

Sa Majesté veut qu'il fasse des rôles de la chiourme de chaque galère, qu'il la rende fixe, afin d'oster les abus qui se commettoient autrefois, lorsque les forçats ne servoient pas toujours sur les mesmes galères, en quoy cependant il suivra les ordres du duc de Vivonne, général des galères.

Après avoir fait la revue exacte de tous les forçats, Sa Majesté veut qu'il en envoie un rôle dans lequel il les distinguera par classes, sçavoir : des Turcs, des condamnés à vie, des condamnés à temps qui n'ont pas satisfait à leur condamnation et de ceux qui ont passé leur temps, dans lequel nombre il distinguera les invalides et les causes de leur invalidité.

Sa Majesté veut qu'il observe d'envoyer tous les ans un rôle des invalides et qu'il envoie une liste des vieux Turcs d'Alger et de Tunis que la caducité met hors d'estat de servir sur les galères.

Il doit estre informé que Sa Majesté a envoyé les ordres pour mettre 24 galères en mer dans le commencement du mois de mars prochain ; et, comme c'est luy qui doit estre à présent chargé de ce soin, Sa Majesté veut qu'il fasse travailler incessamment aux radoub et carène desdites galères, qu'il commence à s'assurer du nombre de mariniers de rambade nécessaire, et prenne si bien ses mesures qu'elles soyent prestes à partir dans le temps porté par lesdits ordres de Sa Majesté.

A l'égard de la levée des soldats, Sa Majesté se remet à ce qui se pratique ordinairement, c'est-à-dire qu'ils seront levés par les soins des capitaines, et que ledit sieur Brodart leur donnera toutes les facilités qui pourront dépendre de luy pour y réussir.

Il est informé que Sa Majesté a fait faire un traité pour la fourniture des vivres aux galères pendant toute l'année, et Sa Majesté veut qu'il oblige le munitionnaire à faire les préparations de vivres nécessaires, à les four-

nir de bonne qualité et dans la quantité portée par son traité pour chaque ration d'officiers, mariniens de rame, soldats et forçats.

Sa Majesté luy recommande sur toutes choses la diligence pour l'armement des galères qui doivent servir la campagne prochaine, sur quoy il doit considérer qu'il entre dans cet employ par une occasion de faire voir des effets de sa diligence et de son application.

Il trouvera cy-joint copie de l'estat général des dépenses des galères pendant la présente année, par lequel il connoistra les fonds que Sa Majesté a destinés pour lesdites dépenses; Sa Majesté luy recommande de les mesnager avec tant d'économie, qu'ils puissent abondamment suffire pour tout ce qu'elle ordonnera pendant le cours de la présente année.

Sa Majesté veut qu'il s'informe du sieur Arnoul des marchands qui ont accoustumé de fournir les marchandises pour les galères, et qu'il observe de faire toujours publier au rabais les marchandises dont il aura besoin et de n'en faire recevoir dans les magasins que de bonne qualité.

Elle veut aussy qu'il entretienne les mesmes correspondances que le sieur Arnoul avoit à Malte et ailleurs pour l'achat des Turcs, et qu'il ayt une continuelle application à chercher les lieux d'où on pourroit en avoir à bon marché.

Lorsque les chaisnes de forçats arrivent sous la conduite des commissaires à ce destinés, il visitera exactement les procès-verbaux desdites chaisnes, se fera rendre compte du nombre que les commissaires auront reçu et les distribuera sur les galères aussy également qu'il sera possible, eu égard au besoin de chacune, en quoy il doit pareillement suivre ce qui lui sera prescrit par le Général.

Sa Majesté veut qu'il s'applique à chercher les moyens d'empescher qu'aucun forçat ne puisse se sauver des galères, ainsy qu'il est arrivé; c'est pourquoy il ne doit pas manquer de faire, tous les mois, une revue exacte de toute la chiourme, comme aussy des mariniens de rame que Sa Majesté veut entretenir toute l'année, mais qui doivent estre présens dans le port pour estre payés de leur solde.

Lors du désarmement des galères, il fera remettre toutes les marchandises dans les magasins, fera visiter les galères afin qu'elles soyent remises en bon estat pour passer l'hyver, fera faire les revues de tout l'équipage et congédiera les mariniens de rambade et les soldats, en retenant seulement sur chaque galère seize soldats et gardiens, suivant les derniers ordres de Sa Majesté.

Il doit bien s'appliquer à exécuter tout ce qui est dit cy-dessus; et en cas que la présente instruction ne luy marquast pas assez le détail de tout

ce qu'il est nécessaire de faire dans les fonctions d'intendant, Sa Majesté se remet à ce qu'il pourra apprendre sur les lieux et aux conférences qu'il pourra avoir avec le sieur Arnoul sur tout ce qui s'est passé jusqu'à présent.

(Arch. de la Mar. Ordres du roi concernant les galères, 1675, fol. 5.)

380. — A M. DE RUVIGNY,

EN MISSION EN ANGLETERRE.

(Copie portant : *Dictés par Colbert.*)

Saint-Germain, 4 mars 1675.

Vous aurez sans doute appris bien plus tost que nous n'avons fait icy l'incendie du vaisseau *l'Entendu*, commandé par le sieur Pannetier; et comme cela a paru fort extraordinaire à Sa Majesté, et qu'elle a peine à se persuader que ce soit un pur accident, elle veut, s'il y a du crime ou de la négligence, le faire punir selon la rigueur des ordonnances. Pour cet effet, elle m'ordonne de vous envoyer ce courrier exprès pour vous dire que vous fassiez de promptes et vives instances en son nom au roy d'Angleterre, pour trois choses :

La première, qu'il donne ses ordres à ce que tous les canons, armes, munitions, agrès et appareils qui auront pu estre sauvés, soyent mis promptement en réserve dans des magasins, pour estre chargés sur les frégates ou autres bastimens que Sa Majesté m'ordonne d'y envoyer;

La seconde, qu'il permette que tous les officiers et matelots de l'équipage de ce vaisseau soyent arrestés en Angleterre et conduits dans les prisons de Calais et de Dunkerque;

Et la troisième, qu'il luy plaise permettre que le sieur Hubert, commissaire général de la marine, que le Roy fait passer en Angleterre presque en mesme temps que cette lettre, informe de tout ce qui s'est passé lorsque ce malheur est arrivé, afin que cette information puisse servir à faire faire la justice d'un cas aussy extraordinaire et aussy imprévu que ce-luy-là.

Sa Majesté désire de plus que vous examiniez tout ce qu'il sera nécessaire de faire, soit pour avoir une entière connoissance de tout ce qui s'est passé dans cette occasion, soit pour sauver tout ce qui se pourra de ce vaisseau, et que vous y donniez toutes les assistances et l'application qui pourront dépendre de vous.

Elle veut de plus que vous vous informiez soigneusement de tout ce qui

se dira en Angleterre par les officiers de marine sur cet accident, et que vous le luy fassiez sçavoir. J'attendray de vos nouvelles sur tous ces points par le retour de ce courrier.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1675, fol. 64.)

381. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Versailles, 30 avril 1675.

Une légère indisposition dont mon fils est travaillé m'oblige à faire réponse à vos lettres des 13 et 14 de ce mois.

La table qui estoit jointe à vostre dépesche du 16 estoit fort instructive pour tous les vaisseaux que vous avez pour vos embarquemens. Je ne doute pas que vous n'ayez ponctuellement exécuté ce qui est contenu dans cette table et que M. du Quesne ne soit party avec tout son convoi. Cela est d'une si grande conséquence, et vous a esté répété tant de fois par toutes mes lettres, que je veux croire que vous n'aurez pas manqué à faire partir le tout.

J'écris à M. de Terron sur les 12,000 charges de bled¹ dont il y en aura pour le moins 6,000 qui seront parties avec M. du Quesne; à l'égard des 6,000 autres, elles pourront partir avec les vaisseaux que vous faites préparer. Prenez garde d'apporter à l'armement de ces huit vaisseaux la mesme diligence, et mesme plus grande, s'il se peut, que vous n'avez fait pour les derniers armemens, n'y ayant rien de si important que de fortifier promptement l'armée navale, afin que M. le duc de Vivonne se trouve en estat de résister aux ennemis, et par terre et par mer.

J'écris aussy à M. de Terron qu'il prenne soin de renvoyer promptement en Provence tous les bastimens de charge qui naviguent sous le pavillon dudit sieur du Quesne.

A l'égard des rechanges que M. le duc de Vivonne vous demande, j'en ay écrit si amplement par les derniers ordinaires, et vous voyez si bien combien il est nécessaire de luy en envoyer que je ne doute pas que, avec le secours du sieur Dalliez et le fonds qui vous a esté remis en dernier lieu pour achat de marchandises, vous n'ayez pourvu à en envoyer par ce convoi, sinon tout ce qui vous a esté demandé pour l'armée navale, au moins une bonne partie.

¹ Ce convoi de blé étoit destiné à ravitailler Messine.

Quant aux prisonniers espagnols que M. du Quesne a amenés, M. de Louvois a envoyé les ordres du roy pour les mettre en différens lieux; vous aurez soin de les remettre entre les mains de ceux qui en seront porteurs.

On vous a écrit par les précédens ordinaires tout ce qu'il y avoit à faire sur le changement du vaisseau de M. d'Almeras¹; et comme ces changemens sont très-préjudiciables au service du roy, vous ne devez point donner les mains à en faire aucun, mais vous attacher à l'exacte exécution des ordres de Sa Majesté, sans vous en départir.

A l'égard des matelots pour les équipages des huit vaisseaux, j'apprends de Rochefort que les 700 doivent estre à présent partis; mais, pour le surplus, il faut que vous fassiez les derniers efforts pour achever promptement les équipages de tous ces vaisseaux en Provence et Languedoc, tous les ordres nécessaires vous ayant esté envoyés. C'est dans une occasion comme celle-cy qu'il faut surmonter toutes les difficultés et aller mesme jusqu'à l'impossible pour faire ce qui convient au service du roy.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1675, fol. 119.)

382. — A DU QUESNE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Versailles, 3 may 1675.

J'ay reçu vos lettres des 20 et 23 de ce mois; je ne doute point que vous ne soyez party de la rade de Toulon il y a desjà quelques jours, ne voyant pas que rien vous ayt pu retarder.

Sur ce que vous vous estes plaint que M. de La Brossardière n'avoit pas salué le pavillon de vice-amiral que vous commandez, je dois vous dire que le Roy ne veut point que ces sortes de chicanes-là arrivent jamais; et, en vostre particulier, vous devez les éviter avec d'autant plus de soin que vous en estes plus soupçonné qu'un autre². En tout cas, ce n'eust pas esté un grand malheur que les galères n'eussent rendu aucun salut aux tours, ni au pavillon que vous portez.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1675, fol. 133.)

¹ Voir pièce n° 383. — ² Voir pièce n° 178 et note.

383. — A M. D'ALMERAS,
CHEF D'ESCADRE.

Versailles, 3 may 1675.

La part que je prends à tout ce qui vous regarde me fait souhaiter que vous soyez party en mesme temps que M. du Quesne, parce que, si vostre départ estoit retardé, il seroit difficile que le Roy pust en attribuer la cause à autre raison qu'à l'envie que vous avez eue de changer *le Magnifique* pour *le Lys*, quoyque vous sçussiez bien que ce changement vous mettroit assurément dans l'impossibilité de partir avec luy.

En cas que vous ne fussiez pas party, Sa Majesté veut que vous teniez la main à ce que deux ou trois vaisseaux, des huit dont Sa Majesté a ordonné l'armement en dernier lieu, soient préparés avec plus de diligence que les autres, et que vous attendiez que ces deux ou trois vaisseaux soient en estat de partir pour les mener à Messine sous vostre commandement, après que vous aurez fait embarquer sur leur bord le reste des troupes, en cas que tout n'ayt pu partir avec M. du Quesne, comme aussy les recrues des régimens de Louvigny¹, Crussol² et autres qui n'auront pu arriver à Toulon avant qu'il ayt mis à la voile. Je suis persuadé que vous connoissez assez l'importance qu'il y a de presser vostre départ pour Messine pour ne vous rien dire sur ce sujet, et que c'est le seul moyen de faire oublier à Sa Majesté le peu de satisfaction qu'elle a reçu de vostre retardement.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1675, fol. 133.)

384. — AU SIEUR PANNETIER,
CAPITAINE DE VAISSEAU.

Sceaux, 11 juin 1675.

J'apprends, par vostre lettre écrite de la rade de Saint-Jean³ le 7 de ce mois, ce qui vous est arrivé dans la rencontre que vous avez faite d'un

¹ Antoine-Charles de Gramont, fils du maréchal de Gramont (voir II, 321), colonel du régiment d'infanterie de Louvigny en 1655, gouverneur du Béarn et de la basse Navarre en 1673, aide de camp du roi en 1684. Mort le 25 octobre 1720. — Il porta le titre de comte de Louvigny jusqu'à la mort de son père.

² Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès, gouverneur de Saintonge et d'Angoumois. Mort à Paris le 1^{er} juillet 1692, à l'âge de cinquante ans. — Il avait épousé, en 1664, Julie-Marie de Sainte-Maure, fille unique du duc de Montausier, morte en 1695, à l'âge de quarante-huit ans.

³ Devant Boulogne-sur-Mer.

vaisseau anglois et d'une flotte hollandoise, et le dessein que vous avez de suivre cette flotte jusque dans le Texel; mais comme il ne peut jamais estre avantageux au service du roy que vous ayez aucune rencontre avec les Anglois, dans ce temps-cy particulièrement que le parlement est assemblé, ne manquez pas, aussytost que vous aurez reçu ma lettre, de vous éloigner des costes d'Angleterre et de l'entrée de la Manche.

Si le vent vous porte du costé du Nord, vous devez vous y en aller sans aucun retardement pour naviguer vers le Doggers'bank ¹, le Texel et le Vlie ², et par tous les endroits de ces mers où vous pourrez faire la guerre aux Hollandois et où l'estendue des mers ne vous mettra pas dans la nécessité de rencontrer à tous momens les vaisseaux anglois. Si le vent vous porte au dedans de la Manche, ne manquez pas d'y rentrer avec la mesme diligence, et de naviguer dans le plus large de cette mer jusque sur les costes de Bretagne; en ce cas, vous devez souvent envoyer au Havre, où vous apprendrez par les lettres de mon fils et par les miennes les intentions du Roy sur vostre navigation. Cependant, vous devez laisser les petits bastimens qui sont sous vostre commandement sur les costes de Dunkerque jusqu'au Havre, pour les garantir des petits vaisseaux corsaires ennemis et assurer toujours la navigation des bélandres et autres bastimens qui portent des matériaux à Dunkerque et à Calais.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1675, fol. 173.)

385. — LOUIS XIV AU CHEVALIER DE CHÂTEAU-RENAULT,
CHEF D'ESCADRE.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

De . . . 24 juillet 1675.

Je vois par vos lettres la résolution que vous avez prise en exécution de mes ordres, de naviguer vers Belle-Ile pour chasser les corsaires ennemis qui sont sur la coste sud de Bretagne, vers Bayonne et vers le Passage, puis vous rendre à Brest pour y caréner les vaisseaux que vous commandez et ensuite vous remettre en mer, sur quoy je suis bien ayse de vous faire sçavoir mes intentions.

Je vous avoue que j'ay esté surpris d'apprendre que, ayant sous vostre

¹ Vaste banc de sable de la mer du Nord, au nord-ouest de la province du Zuyderzée, qui s'étend jusque sur les côtes du comté d'York, en Angleterre.

² Aujourd'hui Vlieland, île à l'embouchure du Zuyderzée, entre le Texel et l'île de Schelling.

commandement six vaisseaux des meilleurs et plus fins de voile qu'il y ayt dans mes arsenaux de marine, vous ayez souffert que, presque à vostre vue, les corsaires ennemis ayent demeuré longtemps sur la coste sud de la province de Bretagne, qu'ils y ayent pris divers vaisseaux marchands de mes sujets et qu'ils y ayent mesme enlevé ma frégate *la Tempeste*, commandée par le capitaine du Fay¹. C'est à vous à prendre garde dans l'avenir que cela n'arrive plus, si vous voulez que je sois satisfait de vos services; et soyez persuadé que vous ne devez point chercher de raisons pour vous excuser, parce qu'il suffit que vous soyez chargé de la garde de ces costes et que ces corsaires y ayent demeuré longtemps pour croire que, si vous aviez eu la vigilance nécessaire pour empescher ce désordre, vous l'auriez pu faire sans difficulté. Il faut penser à mieux faire dans l'avenir, sans vous appliquer à chercher des raisons pour vous excuser.

Au surplus, je désire que vous fassiez travailler à la carène des vaisseaux que vous commandez, en sorte qu'en trois ou quatre jours de temps vous puissiez les remettre en mer. Et comme mon intention est toujours que l'escadre que vous commandez serve à assurer le commerce de mes sujets, préférablement à toutes choses, et que les vaisseaux envoyés en Terre-Neuve pour la pesche doivent retourner pour les mois de septembre, octobre et novembre, je désire que vous alliez croiser pendant ces mois entre les caps de Clare et de Finistère, que vous examiniez avec soin et que vous receviez mesme les avis des marchands et propriétaires de ces vaisseaux, aussytost qu'ils approcheront des terres d'Espagne et de Portugal, pour les conduire et escorter jusque dans les ports de leur décharge. En quoy je veux que vous agissiez avec tout le soin et l'application dont vous estes capable, vous assurant que je considéreray comme un service considérable que vous m'aurez rendu, si vous faites en sorte qu'aucun de ces vaisseaux ne soit pris à leur retour, comme je compterois aussy comme un effet de vostre peu de soin s'il en est pris, et persuadé que vous me donnerez, en ce rencontre, les marques de vostre zèle et de vostre chaleur pour ce qui peut me plaire.

(Arch. de la Mar. Ordres du roi pour la marine, 1675, fol. 196.)

Voir la pièce suivante.

386. — A M. DE SEUIL,

COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE A BREST.

(Copie portant : Dictée par Colbert.)

Versailles, 24 juillet 1675.

Je vous avoue que j'ay esté surpris d'apprendre la prise de la frégate *la Tempête* et de la fluste *le Cheval*; et comme le Roy ne veut pas souffrir qu'un capitaine ¹ de l'un de ses vaisseaux se laisse prendre de cette sorte, et qu'il est de son devoir de faire sauter son vaisseau en mettant le feu aux poudres plutost que d'avoir la honte de le remettre entre les mains de ses ennemis, Sa Majesté veut que vous le fassiez arrester aussytost qu'il paroistra à Brest, et commande en mesme temps qu'il soit mis au conseil de guerre. Sur cela, vous devez faire faire une information exacte et en forme par le prévost de la marine, et qu'il interroge les officiers et matelots de l'équipage. Elle veut que vous vous appliquiez à découvrir la vérité, n'y ayant rien de plus important au bien de son service dans cette conjuncture que de punir les laschetés de ses officiers...

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1675, fol. 254.)

387. — AU SIEUR BRODART,

INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Versailles, 2 aoust 1675.

Madame Royale² s'est plainte à M. de Servien, ambassadeur pour le Roy en Piémont, que souvent les condamnés aux galères dans ses États et par les juges de Son Altesse Royale estoient relaschés avant l'expiration du temps de leurs condamnations, sans son consentement, ou qu'ils estoient retenus au delà du temps porté par lesdites condamnations, nonobstant la demande qu'elle en fait.

Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire pour vous dire que son intention est que, de tous les condamnés des États de Son Altesse Royale qui serviront à Marseille, vous teniez la main à ce qu'il n'en soit relasché aucun

¹ Le commandant de *la Tempête* était le capitaine du Fay, qui avait rendu son bâtiment à quelques frégates espagnoles sans avoir perdu un seul homme. Mis en prison à Brest, le 27 juillet 1675, il quitta peu après le service.

² Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie, fille aînée de Charles-Amédée, duc de Nemours, seconde femme de Charles-Emmanuel, qui était mort le 12 juin précédent. Morte le 15 mars 1724, à l'âge de quatre-vingts ans.

avant l'expiration du temps de sa condamnation, et mesme que, après ce temps, vous n'en fassiez mettre aucun en liberté sans un ordre exprès de ladite Altesse Royale. Mais, lorsque cet ordre vous sera délivré par ceux qui en seront porteurs, Sa Majesté veut que vous mettiez en liberté les forçats y contenus, sans attendre un nouvel ordre de sa part¹.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi concernant les galères*, 1675, fol. 99.)

388. — A M. DE SEUIL,

COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE A BREST.

Versailles, 2 août 1675.

J'ay reçu votre lettre du 26 du mois passé.

Sur la proposition qui vous a esté faite d'envoyer aux femmes des matelots qui seront, à l'avenir, dans les voyages de long cours, quelque fonds à compte de la solde de leurs maris, il faut que vous observiez deux choses principales en cette affaire : l'une, qu'il ne faut rien faire sans l'ordre par écrit des matelots, et, en cas qu'ils ne sçachent pas écrire, il faut leur faire donner leur consentement écrit par main de notaire, en sorte qu'il ne soit rien donné à leurs femmes que de leur consentement; et l'autre, que le Roy ne veut pas payer entièrement la solde en sorte qu'au désarmement il ne soit rien deu aux matelots; mais l'intention de Sa Majesté est que, lorsque les mois d'avance que l'on donne aux matelots en s'embarquant seront finis, l'on pourra donner une demy-solde ou le tiers à leurs femmes et familles, en cas qu'ils y consentent, ainsy que je viens de vous dire².

A l'égard des fonds qui sont payés par mois pour les dépenses du port, c'est à vous à les mesnager avec beaucoup de soin et d'économie, parce que le Roy n'est pas en estat de faire des supplémens de fonds, ce qui n'est pas nécessaire, d'autant qu'il n'y a pas cette année de grands armemens à faire à Brest.

Je vous envoie, un ordre du roy pour faire distribuer aux habitans de Saint-Brieuc la moitié de ce à quoy se montera la vente de la barque *le Saint-Joseph*. Il sera nécessaire qu'en leur faisant cette distribution

¹ En avril 1679, l'abbé d'Estrades, alors résident à Turin, obtint, de la duchesse de Savoie, l'envoi de plusieurs condamnés aux galères de Marseille. Le 23 juillet suivant, Colbert lui écrivit à ce sujet :

‡ Sa Majesté a esté bien aise d'apprendre la manière honneste avec laquelle madame la du-

chesse de Savoie a fait donner les condamnés aux galères qui sont dans l'estendue de ses Estats. Elle veut que vous l'assuriez que, lorsque le temps de leur condamnation sera expiré, elle les fera mettre en liberté. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 408.) — Voir pièce n° 353.

² Voir pièce n° 475.

vous les excitiez fortement à prendre ou chasser tous les corsaires qui se retirent à la coste.

J'ay reçu les observations que vous avez faites sur le modèle de l'inventaire général des arsenaux, et vos remarques sur la quantité de munitions qui doivent estre embarquées sur les vaisseaux des cinq rangs; j'examineray l'un et l'autre, mais vous devez prendre garde de n'y apporter aucun changement sans de grandes et pressantes considérations.

Quant à l'armement des vaisseaux, vous devez vous conformer exactement à ce qui est porté par les réglemens, parce que si vous les outre-passez de vostre autorité en aucune occasion, les capitaines ne voudront plus s'y tenir, et comme le Roy veut qu'ils soyent dans une exacte observation desdits réglemens, il est nécessaire que vous leur en montriez l'exemple. Mais, lorsque vous estimerez absolument nécessaire d'y apporter quelque changement, vous pourrez m'en écrire, et je vous enverray les ordres nécessaires pour cela.

Il ne suffit pas d'envoyer à Nantes un maistre charpentier pour faire les visites des masts que le sieur Courtin¹ y a envoyés; il est nécessaire, auparavant que d'y procéder, que ledit Courtin donne ordre à quelqu'un d'y assister de sa part, afin que l'on puisse estre assuré de l'estat auquel ils sont. Vous devez estre informé que le sieur de Demuin a fait faire la visite desdits masts par le maistre charpentier de Rochefort; mais, comme il paroist dans le mesurage et l'estimation qu'il en a faits un dessein formé d'en diminuer le prix et la qualité et d'en faire passer une partie pour defectueux, il faudra bien prendre garde de tomber dans le mesme inconvénient, et faire choix d'un charpentier ou masteur sur la fidélité duquel l'on puisse se reposer.

Vous connoistrez, par l'ordonnance que vous trouverez cy-jointe, les intentions de Sa Majesté sur le secours qu'elle veut donner, à l'avenir, aux femmes ou familles des matelots qui seront embarqués sur ses vaisseaux; ne manquez pas de la faire publier et afficher dans le port et au surplus de tenir soigneusement la main à son entière exécution. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1675, fol. 282.)

¹ Résident à Cologne. (Voir II, 412.)

389. — AU SIEUR DE VAUVRÉ,
COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE AU HAVRE.

Versailles, 6 aoust 1675.

Pour réponse à vostre lettre du 29 du mois passé, aussytost que le sieur Bremand¹ sera arrivé au Havre-de-Grâce, ne manquez pas de le faire arrêter et d'informer ensuite contre luy, sur ce qui s'est passé lors de la dernière occasion dans laquelle le sieur Pannetier a esté blessé. Je m'étonne que vous n'ayez pas exécuté les ordres que le Roy a donnés sur ce sujet, vu qu'ils ont esté envoyés le 25 du mois passé.

Tous les avis que je reçois de Normandie me font connoistre qu'il y a plusieurs petits corsaires qui naviguent le long de la coste. Je vous avoue que je suis surpris que les capitaines des frégates qui ont esté armées au Havre-de-Grâce ne chassent et ne combattent pas ces corsaires. Vous devez leur faire connoistre qu'en cela il y a de leur négligence, et que, comme Sa Majesté sçaura récompenser leurs services en cas qu'ils fassent quelque bonne action et rendent les costes libres, elle sçaura aussy les punir sévèrement s'ils ne font pas leur devoir. Faites-moy sçavoir soigneusement tout ce qui se passera, et les lieux où vous apprendrez que seront lesdites frégates.

A l'égard de la subsistance à donner aux femmes des matelots qui seront, à l'avenir, dans les voyages de long cours, vous devez vous conformer à ce qui vous a esté écrit par la lettre de mon fils du 10 du mois passé. A quoy j'ajouteray qu'il ne faut rien payer aux femmes sans l'ordre par écrit de leurs maris, et que, le Roy ne voulant pas payer entièrement la solde en sorte qu'au désarmement il ne soit rien deu auxdits matelots, son intention est que, lorsque les mois d'avance qu'on leur donne en s'embarquant seront finis, l'on pourra donner une demy-solde ou le tiers à leurs femmes et familles, en cas qu'ils y consentent².

Vous trouverez cy-joint l'ordre du roy pour casser le sieur Bitaud de Bléor³, et le rayer sur les listes; ne manquez pas de tenir soigneusement la main à l'exécution de cet ordre.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1675, fol. 276.)

¹ Michel Bremand, d'abord capitaine de brûlot, puis lieutenant de vaisseau en 1665 et capitaine de frégate en 1666. Condamné à mort en 1675, pour ne pas s'être trouvé à un combat livré par Pannetier contre les Hollandais, il fut seulement enfermé à la citadelle du Havre le 25 juillet de la même année; élargi

et réhabilité le mois suivant. Mort au mois de mai 1679.

² Voir la pièce précédente et Isambert, *Anc. lois franç.* XIX, Ordonnance du 7 août 1675 pour la subsistance des femmes des matelots qui sont en mer.

³ François Bitaud de Bléor, de Touraine,

390. — AU SIEUR DE VAUVRÉ,
COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE LA MARINE AU HAVRE.

Versailles, 7 août 1675.

J'apprends, par vostre lettre du 30 du mois passé, qu'il se retire toujours quelques corsaires aux environs de Barfleur. Il est nécessaire que vous excitez fortement les capitaines des frégates armées au Havre à les prendre ou combattre, et que vous leur fassiez connoistre que Sa Majesté les rendra responsables des prises qui seront faites.

Tenez soigneusement la main à ce que les capitaines des frégates qui escorteront les bastimens chargés des beurres d'Isigny vous rapportent une liste qui contienne le nombre et le port desdits bastimens, et mesme la quantité des pots de beurre qu'ils auront embarqués.

Le Roy ne veut pas augmenter le nombre d'hommes dont l'équipage de *la Maligne* est composé, et le sieur de Gravençon¹ doit la commander en l'estat qu'elle est à présent.

J'examineray le compte de la dépense des six premiers mois de cette année, et vous feray sçavoir mes sentimens sur ce qu'il contient; cependant, je donne ordre au trésorier de la marine de remettre au Havre 15,000 livres pour estre employées aux dépenses ordinaires du port et au travail des barres du Perrey; prenez bien garde de mesnager ce fonds avec beaucoup de soin et d'économie.

J'attends le mémoire que vous me devez envoyer des ouvrages qui ont esté résolus au Havre-de-Grâce.

M. de Ruvigny, envoyé par le Roy en Angleterre, me donne avis, par sa lettre du 29 du mois passé, que M. Deane avoit pris congé du roy son maistre, qu'il partoit en diligence pour s'en retourner à Portsmouth, et que, aussytost qu'il y seroit arrivé, il mettroit à la voile pour amener au Havre-de-Grâce les deux yachts que Sa Majesté a fait construire en Angleterre; ainsy, s'ils n'y sont pas encore arrivés lorsque vous recevrez cette lettre, vous devez compter qu'ils y arriveront incessamment².

Le sieur Deane vous remettra lesdits yachts entre les mains et s'en viendra les attendre à Saint-Cloud. Il vous laissera quelques matelots anglois pour ayder à les conduire sur la rivière, aussytost qu'ils seront ar-

capitaine de vaisseau en 1666. Mis à la Bastille en 1675 et cassé le 3 août de la même année. Rétabli le 6 avril 1677, il fut de nouveau rayé des cadres en 1678.

¹ Gravençon, de Nantes, lieutenant de vaisseau en 1667, capitaine de frégate en 1671, de vaisseau en 1673. Se noya en 1679.

² Voir pièce n° 373 et notes.

rivés. Ne manquez pas d'y joindre le nombre d'hommes qui seront nécessaires pour faire remonter ces bastimens jusqu'à Saint-Cloud, et prenez bien garde qu'il ne leur puisse arriver aucun accident dans leur route¹.

Le sieur Deane doit amener avec luy son fils, pour luy servir d'interprète; ainsy, il suffira que vous pourvoyiez à leur voiture et aux frais qu'il faudra faire pour leur dépense, ainsy que vous me l'avez fait sçavoir.

Au surplus, s'il avoit besoin de quelque chose, ne manquez pas de luy donner toutes les assistances qu'il vous demandera, et faites-luy connoistre la considération que vous avez pour luy.

Je vous envoie cy-joint un ordre pour permettre au sieur Pain² de se retirer chez luy, ainsy qu'il l'a proposé.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1675, fol. 278.)

391. — A M. DE DEMUIN,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Versailles, 24 août 1675.

Mon fils ayant depuis quelques jours resseny quelques accès de fièvre tierce, il n'a pu faire réponse à la lettre que vous luy avez écrite le 16 de ce mois; et comme vous pourriez estre en peine de ne point recevoir de nouvelles, j'ay esté bien aysé de vous donner cet avis et de vous dire, en attendant que je puisse sçavoir les intentions du Roy sur le contenu en vostre dite lettre, que Sa Majesté a appris que Ruyter estoit avec 25 vaisseaux de guerre à la hauteur de l'isle de Wight et qu'il faisoit route pour sortir de la Manche, autant que le vent luy pourroit permettre.

¹ Le sort de ces deux embarcations préoccupait beaucoup Colbert, qui chargea de Vauvré de donner une gratification de 100 livres, pour leur voyage, à chacun des quatre matelots anglais qui les remontèrent jusqu'à Saint-Cloud. Il écrivait encore à M. de Saint-Aignan, le 13 août :

« J'ay reçu vostre lettre du 9 de ce mois, par laquelle vous me donnez avis de l'arrivée des yachts, qui doivent estre conduits à Versailles. J'ay rendu compte au Roy du soin que vous en avez pris, et vous ne devez pas douter que Sa Majesté ne connoisse le zèle et l'affection que vous tesmoignez pour son service dans toutes occasions.

« Elle m'ordonne d'envoyer au sieur de Vauvré deux chaisnes d'or, qu'il vous remettra entre

les mains, pour estre données par vous, de la part de Sa Majesté, aux deux capitaines qui ont escorté lesdits yachts. Vous ne manquerez pas, s'il vous plaist, de leur faire ce présent et de l'accompagner des manières honnestes avec lesquelles vous avez accoustumé de faire toutes choses.

« Je crois inutile de vous faire souvenir de faire toute sorte de bon traitement au sieur Deane, qui arrivera bientôt au Havre, estant bien assuré que vous irez sur cela au delà de ce qu'on pourroit attendre. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 286.) — Voir aussi pièce n° 392.

² Enseigne de vaisseau, puis lieutenant de port au Havre en 1673. Se retira du service le 7 août 1675.

Ne manquez pas de donner cet avis à M. le chevalier de Château-Renaud, en cas qu'il soit aux rades de Brest avec la flotte des gabelles qu'il escorte.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1675, fol 297.)

392. — AU SIEUR DE VAUVRÉ,
COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE AU HAVRE.

Fontainebleau, 30 aoust 1675.

Pour réponse à vos lettres des 24 et 28 aoust 1675, j'approuve fort tout ce que vous avez fait au sujet du sieur Deane; je luy feray donner un interprète afin que son fils ne soit pas obligé d'estre toujours auprès de luy, et je luy feray laisser le sieur Le Danois¹ jusqu'à ce que je sois de retour à Paris, après quoy je verray s'il sera nécessaire de mettre quelque autre homme auprès de luy.

Je feray payer les 20 pistoles au pilote qui est venu à Versailles pour conduire les yachts.

Sur le fonds que vous demandez, je vous diray que le Roy a pris résolution pour ce qui regarde les marchandises à remplacer dans les magasins du Havre. Je vous enverray incessamment l'estat et la copie de l'ordre que je donneray au trésorier pour vous remettre du fonds que je vous recommande de bien mesnager.

Je vous prie de faire travailler promptement au radoub à faire à *la Gaillarde* et à *la Bouffonne*, et de les remettre promptement en estat. Il est fascheux que tout le soin et la dépense que le Roy fait pour tenir les costes nettes de corsaires n'empeschent pas qu'il y en ayt à la coste de Normandie, et cela me feroit douter que les capitaines fassent aussi bien leur devoir qu'il seroit à désirer.

Ne manquez pas de faire payer l'écu par tonneau à tous les terre-neuviens qui ne l'auront pas payé avant leur départ; et, à l'égard de ceux qui ont péry ou qui seront pris par les corsaires ennemis, il n'est pas juste de leur faire rien payer, s'ils n'ont pas payé avant de partir du port pour leur voyage².

¹ Secrétaire de l'intendant de marine du Havre, et commissaire de ce port en 1675; commissaire de marine à Brest en 1676, commis du marquis de Seignelay en 1686, commissaire ordinaire à Brest en 1690. Mort en janvier 1692.

² Colbert écrivait, sur le même sujet, le 3 janvier 1676, à M. de Sève, intendant à Bordeaux :

« Il est nécessaire que les marchands de Bordeaux qui ont perdu leurs vaisseaux dans le voyage de Terre-Neuve, rapportent des

A l'égard du *Croissant*, puisque le sieur Deane estime qu'il seroit nécessaire d'augmenter le soufflage qui y a esté fait, j'écris au sieur Hubert de vous envoyer un charpentier de Dunkerque pour y travailler, estant important de laisser le soin à ce charpentier de restablir ce qui manque à ce vaisseau.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1675, fol. 298.)

393. — LOUIS XIV AU DUC DE VIVONNE,
GÉNÉRAL DES GALÈRES.

Fontainebleau, 31 aoust 1675.

Après avoir meurement examiné toutes les raisons contenues en vostre lettre du 6 juillet, pour laisser le corps entier de mes galères à Messine pendant l'hyver prochain, j'ay reconnu tant de difficultés, et mesme tant de risques d'en perdre une bonne partie, que je ne puis me résoudre à voir périr un nombre considérable d'un corps qui m'a donné tant de peines et causé tant de dépenses pour le restablir et le mettre en l'estat qu'il est à présent.

J'ay vu que la ville de Messine estant fort serrée par les places qui sont occupées par les ennemis, et toujours dans la disette de vivres, il estoit impossible d'en pouvoir tirer aucun secours pour mes galères, et qu'ainsy je serois obligé d'envoyer de mon royaume tout ce qui seroit nécessaire pour maintenir le corps des galères, la chiourme et les équipages, et que, la navigation venant à estre empeschée, soit par les mauvais temps, soit par les ennemis, il seroit difficile de les garantir d'une perte entière.

Ces raisons et beaucoup d'autres plus fortes qu'il seroit inutile de vous dire m'ont fait prendre la résolution de les faire repasser dans mon royaume pour les remettre en bon estat pendant l'hyver, et d'en envoyer jusqu'au nombre de vingt-cinq dès le mois de mars prochain; mais, comme je veux que vous profitiez avantageusement de la force de mes galères pendant tout le temps qu'elles pourront encore demeurer en mer, je vous laisse la disposition du temps auquel vous les ferez partir pour revenir à Marseille, pourvu qu'elles ne puissent courre risque dans leur retour par la saison trop avancée. Sur quoy je veux seulement que vous observiez, en

pièces en bonne forme pour justifier de leur perte; et, sur le compte que j'auray l'honneur d'en rendre au Roy, je ne doute pas que Sa Majesté ne veuille bien les décharger du

payement du droit de 3 livres par tonneau, pourvu que leur perte soit bien constante. . . .
(*Dép. conc. la mar.* fol. 1.) — Voir pièce n° 408, et note.

cas que vous appreniez que les galères d'Espagne aient joint les vaisseaux de Ruyter, de garder mes galères avec mes vaisseaux pour les combattre jusqu'au 15 octobre prochain au plus tard, et de les faire partir aussytost pour revenir en France, vous recommandant mesme de les faire partir plus tost, s'il est possible, en quoy j'estime que vous aurez d'autant plus de facilité que les Espagnols ne sont pas en estat de mettre un grand nombre de galères ensemble, et encore moins de les maintenir en mer pendant l'arrière-saison. Mais, de quelque façon que ce soit, ne manquez pas de les faire partir au 14 octobre prochain au plus tard; et, comme je ne donne aucun ordre pour envoyer à Messine tout ce qui seroit nécessaire pour les y maintenir, vous voyez que ce seroit les ruiner entièrement que de les retenir davantage.

La résolution que j'ay prise de faire repasser mes galères en France m'empesche de vous envoyer la recrue de soldats et matelots que vous demandiez en cas qu'elles restassent à Messine.

Si vous estimez que le service des frégates à rames soit utile pour naviguer pendant l'hyver dans le Phare et empescher l'approche des galères ennemies, je vous permets de garder les deux qui sont commandées par Goussonville¹ et Cohornes², et je pourray prendre la résolution d'en faire encore armer deux neuves qui sont à Toulon et de vous les envoyer; mais examinez si elles peuvent estre d'une utilité considérable.

J'attendray à pourvoir aux charges vacantes des galères à la fin de la campagne, et j'auray égard en ce temps à ceux que vous me proposez. . .

(Arch. de la Mar. Ordres du roi concernant les galères, 1675, fol. 121.)

394. — AU DUC DE SAINT-SIMON,
GOUVERNEUR DE BLAYE³.

Fontainebleau, 31 aoust 1675.

J'ay reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 2 de ce mois. Je vous remercie de la peine que vous avez prise de m'informer de ce qui se passe sur les costes de Médoc. En cas qu'il arrive quelque chose qui soit digne de la curiosité de Sa Majesté, je vous prie de m'en donner avis, afin que je puisse luy en rendre compte.

¹ Goussonville, de Nantes, capitaine de frégate en 1671, de vaisseau en 1673, rayé des cadres pour absence, le 1^{er} décembre 1683.

² Cohornes, de Carpentras, d'abord mous-

quetaire du roi, puis capitaine de brûlot en 1669, de vaisseau en 1675, mis à la demi-solde en 1683. Mort le 6 juin 1715.

³ Voir I, 300.

Elle a donné ordre à deux frégates qu'elle a fait armer à Rochefort de se tenir à l'embouchure de la rivière de Bordeaux pour assurer le commerce de ses sujets et faire la guerre aux corsaires biscayens. Ainsy je m'assure que vous n'entendrez plus parler d'aucune prise; mais en cas qu'il paroisse encore quelque corsaire à l'entrée de cette rivière, en me le faisant sçavoir, je répéteray aux capitaines desdites frégates les mesmes ordres qu'ils ont desjà eus à ce sujet.

Je proposeray au Roy de vous accorder un vaisseau pour armer en course, et je vous feray sçavoir sa résolution sur ce sujet.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1675, fol. 303.)

395. — A M. DE DEMUIN,

INTENDANT A ROCHEFORT.

Versailles, 11 septembre 1675.

Pour réponse à vos lettres des 26 et 31 du mois passé, je vous ay envoyé, par le dernier ordinaire, l'arrest que vous avez demandé pour faire le procès au cordier de l'arsenal de Rochefort et à ses complices.

J'ay reçu le jugement rendu par le conseil de guerre contre le sieur du Boisneau¹, et je vous avoue que je l'ay trouvé ridicule, les officiers qui l'ont condamné à mort ne s'estant pas expliqués de quel genre de mort ils prétendent punir son crime. Il est nécessaire que vous retiriez la procédure qui a esté faite et que vous me l'envoyiez pour en rendre compte au Roy. Cependant, si vous aviez bien lu le règlement du 23 septembre 1673, vous auriez trouvé qu'il n'y a rien d'incompatible dans toutes les fonctions qu'a deu faire le major de la marine pour l'instruction et le jugement de ce procès, dont l'intendant ne se doit jamais mesler, la matière de laquelle il s'agit devant estre décidée par un conseil de guerre.

A l'égard de la première place dudit conseil, je vous enverray au premier jour une ordonnance pour empescher qu'à l'avenir aucun capitaine de la religion prétendue réformée y préside.

Je vous envoie cy-joint l'estat qui a esté expédié pour le payement des officiers présens au port de Rochefort pendant le mois d'aoust dernier, dans lequel sont compris les enseignes, qui avoient esté omis dans l'estat de juillet; cependant vous devez bien prendre garde de ne point employer

¹ Bardet du Boisneau, d'Oleron, capitaine de frégate en 1666; de vaisseau en 1675. Condamné à mort le 2 septembre 1675 pour avoir

rendu la *Mutine*, il obtint un brevet de grâce le 9 février 1683, mais ne reprit plus de service.

dans les revues aucun officier qui n'ayt esté dans le port pendant tout le mois pour lequel vous l'employerez et qui ne soit pourvu par le Roy.

Pour ce qui est des marchandises à remplacer dans les magasins, observez exactement ce qui est porté par les ordonnances, et vous verrez que lesdites marchandises diminueront considérablement de prix.

Vous ferez bien de réformer à 400 milliers le marché des chanvres qui doivent estre fournis par le sieur Henry¹. Pour ce qui est des chanvres qui s'achètent aux foires de Rochefort, il faut tascher d'en diminuer le prix, le Roy ne voulant pas que vous en achetiez à 18 livres le quintal.

Vous avez vu, par mes précédentes, combien il importe au service du roy de faire plus de diligence que vous n'avez fait pour l'armement que Sa Majesté a ordonné à Rochefort, et je vous avoue que je suis un peu étonné que les trois vaisseaux qui doivent aller aux Isles ne soyent pas encore partis. Vous devez prendre à l'avenir vos mesures plus justes, pour exécuter ponctuellement les ordres que Sa Majesté vous donnera sur les armemens qu'elle fera faire en ce port, en sorte qu'ils puissent estre achevés en quinze jours ou trois semaines.

Faites-moy sçavoir soigneusement les lieux où sont l'*Embuscade* et la *Folle*, et prenez bien garde que ces frégates soyent continuellement à la mer et naviguent jusqu'à l'embouchure de la rivière de Nantes.

J'écris pressamment à M. le chevalier de Château-Renault de pourvoir à l'escorte des vaisseaux qui reviennent de la pesche de Terre-Neuve²; et, pour cet effet, de croiser incessamment entre les caps de Clare et de Finistère avec les vaisseaux qu'il commande. Comme cet ordre luy a esté donné il y a plus d'un mois, je m'assure qu'il n'aura pas manqué de l'exécuter.

¹ Jean-Baptiste Henry était l'un des fournisseurs ordinaires de la marine. C'est lui qui, lors de l'expédition de Messine, avait soumissionné les vivres des vaisseaux et des galères. — Il devint trésorier général des galères en 1677, se démit de cette charge en 1691, y fut rétabli, et la quitta définitivement en 1706.

² Voir pièces n^{os} 385, 396, 397, 399, etc. — Colbert avait écrit le 10 septembre à ce chef d'escadre :

« Je ne puis assez vous exprimer combien il est important que vous sortiez du port de Brest pour vous en aller où le Roy vous ordonne, et je ne puis m'empescher de vous dire que Sa Majesté trouve que vous n'avez pas assez de chaleur pour l'exécution des ordres qu'elle vous a donnés pour l'escorte des vaisseaux de ses sujets qui reviennent de la pesche de Terre-

Neuve; d'autant que Sa Majesté apprend qu'il en est desjà revenu dans les costes du royaume et qu'il en a desjà esté pris quelques-uns par les ennemis... Cependant vous estes à Brest, sans mesme faire mention dans vos lettres que vous observiez ces circonstances, qui ne devroient pas vous permettre pour ainsy dire de dormir, jusqu'à ce que vous fussiez en lieu pour pouvoir donner à Sa Majesté la satisfaction qu'elle attend de l'armement qu'elle a mis sous vostre commandement. L'amitié que j'ay pour vous m'oblige de vous dire qu'il faut avoir plus de chaleur et partir aussytost que vous aurez reçu cette lettre, en cas qu'elle vous trouve encore à Brest. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 330.) — On verra, par les lettres suivantes, que ces pressantes exhortations firent peu d'impression sur Château-Renault.

Envoyez-moy l'avis du conseil de construction sur le sujet des vaisseaux *l'Excellent* et *l'Admirable*; vous devez prendre garde de conserver soigneusement les vaisseaux qui sont dans le port de Rochefort.

Le Roy ayant résolu de faire passer M. de Guenegaud¹, son envoyé extraordinaire en Portugal, sur les vaisseaux qui sont commandés par le sieur Louis Gabaret², en cas qu'ils ne soyent pas encore partis lorsque vous recevrez cette lettre, ne manquez pas de luy rendre la lettre cy-jointe et de tenir la main à ce qu'il exécute ponctuellement ce qui est en cela de l'intention de Sa Majesté.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1675, fol. 307.)

396. — LOUIS XIV AU CHEVALIER DE CHÂTEAU-RENAULT,
CHEF D'ESCADRE.

(Copie portant : *Dictés par Colbert.*)

Versailles, 11 septembre 1675.

Je vous ay fait sçavoir si précisément mes intentions sur l'employ de l'escadre que vous commandez, par ma lettre du 24 juillet dernier, que je ne puis me persuader que vous soyez encore dans mon port de Brest pour y caréner ou espalmer mes vaisseaux, vu que vous aurez desjà appris que les bastimens de mes sujets qui ont esté à la pesche de Terre-Neuve commencent à revenir, et que j'apprends mesme qu'il y en a desjà deux qui ont esté pris par les Espagnols et menés dans les ports de Biscaye; en sorte que, si vous n'estiez en mer à présent, j'aurois le déplaisir d'apprendre que toute la dépense que j'ay faite pour l'entretien et l'armement de l'escadre de mes vaisseaux que vous commandez seroit inutile, attendu que ma principale intention pour les mettre en mer a esté d'assurer le retour de tous les bastimens qui sont allés à cette pesche. C'est ce qui m'oblige de vous écrire ces lignes pour vous dire que, si vous estiez encore dans mon port de Brest lorsque vous les recevrez, vous ayez à partir sur-le-champ, sans y apporter aucun retardement, sous quelque cause et prétexte que ce puisse estre, pour aller croiser entre les caps de Clare et de Finistère, et exécuter au surplus les ordres contenus en ma

¹ Claude de Guenegaud des Brosses, conseiller au parlement, puis maître des requêtes, commissaire du roi aux États de Languedoc en 1672, envoyé extraordinaire à la cour de Portugal en 1675. Mort le 22 mai 1720.

III.

² Louis Gabaret d'Oleron, lieutenant de vaisseau en 1665, capitaine en 1666, capitaine de port à Rochefort en 1671. Tué à Tabago le 3 mars 1677. — Fils du chef d'escadre Mathurin Gabaret.

lettre du 24 juillet. Pensez toujours à ce que je vous ay écrit, qu'il y va de ma satisfaction et du service que vous me devez rendre d'empêcher qu'aucun des vaisseaux de mes sujets qui ont esté à cette pesche soit pris par mes ennemis.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1675, fol. 227.)

397. — AU CHEVALIER DE CHÂTEAU-RENAULT,
 CHEF D'ESCADRE.

(Copie portant : *Dictés par Colbert.*)

Versailles, 18 septembre 1675.

J'ai reçu encore une lettre de vous datée de Brest, le 13 de ce mois, et, lorsque j'en ay rendu compte au Roy, Sa Majesté a esté encore plus étonnée qu'elle ne l'avoit esté par les deux précédens ordinaires, d'autant plus qu'il ne paroist pas, par aucun terme de vos lettres, que vous ayez ou reçu ou vu la lettre de Sa Majesté du 24 juillet, et que vous ne comptez non plus sur les vaisseaux de Terre-Neuve que si le Roy ne vous en avoit jamais donné aucuns ordres, ni écrit sur le sujet de leur seureté.

Je ne puis pas m'empescher de vous répéter que cette conduite, et le peu d'application aux ordres qui vous sont donnés, vous fait grand tort dans l'esprit de Sa Majesté, et ne peut estre excusée par aucune raison.

Sa Majesté a fort bien remarqué qu'il falloit, de nécessité, que lorsque vous recevez une instruction ou une lettre d'elle qui porte instruction, ou vous ne la lisiez pas, ou vous n'y fassiez aucune réflexion, et c'est ce qu'elle ne veut souffrir pour quoy que ce soit. Pour vous dire le vray, cela est indigne, non-seulement d'un commandant général, mais mesme d'un commandant de fluste.

Vous devez trouver bon et me remercier que je vous écrive aussy fortement que je fais, parce que le service du roy, vos avantages et vostre propre gloire dépendent uniquement de ce point, de bien examiner les volontés de Sa Majesté portées par ses instructions, par ses lettres et par ses ordres, et de les exécuter avec une religieuse punctualité, sans vous en départir pour quoy que ce soit.

Il faut de plus que, par toutes vos lettres, vous rendiez compte au Roy de l'exécution de ses ordres et qu'il paroisse toujours que vous avez continuellement dans l'esprit l'obéissance que vous devez à ses commandemens.

Je ne crois pas que cette lettre vous trouve encore dans les rades de

Brest; mais, en cas qu'elle vous y trouvast, partez sans un moment de retardement et allez-vous-en croiser entre les caps de Finistère et de Clare pour assurer le retour des vaisseaux revenant de Terre-Neuve et des isles de l'Amérique, qui commencent à rentrer dans les ports du royaume.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1675, fol. 321.)

398. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

(Copie portant : *Dictée par Colbert.*)

Versailles, 18 septembre 1675.

Le sieur Bosquet¹, qui commande l'une des barques armées à Toulon, m'a écrit la lettre cy-jointe, qui contient des points de très-grande importance sur le sujet de la conduite du sieur Soleillet², duquel d'ailleurs je n'ay pas de trop bons rapports. Comme il n'y a rien de plus important que d'estre véritablement informé de tout ce que les capitaines armés par le Roy font en mer, Sa Majesté veut que vous teniez soigneusement la main à ce que les officiers de l'amirauté s'informent exactement de la vérité de tous les rapports dudit Bosquet et entendent les équipages desdites barques pour sçavoir la vérité; en quoy vous n'aurez pas de peine, ainsy que vous verrez par ladite lettre, puisqu'il dit qu'il prouvera par cent témoins ce qu'il a avancé. Et, en cas que vous estimassiez que les officiers de l'amirauté fussent favorables audit Soleillet à cause qu'il est du mesme pays qu'eux, ne manquez pas de me le faire sçavoir, parce que alors j'enverray un arrest à M. Rouillé pour juger souverainement ce capitaine.

Dans la mesme lettre dudit Bosquet, vous verrez qu'il dit que le sieur Soleillet a esté de port en port pour faire ses soldats, tant au voyage d'Italie qu'en celuy de Catalogne, et qu'en allant ainsy de port en port inutilement il a perdu le temps favorable, et a consommé ses vivres en sorte qu'il n'en avoit plus que pour deux jours en arrivant à Cette. Vous devez vous informer avec grand soin si cela est véritable ou non, et me le faire sçavoir, parce que c'est encore un point sur lequel il faudra faire le procès à ce capitaine.

Prenez bien garde de découvrir la vérité de tous ces points, et considé-

¹ Amable Bosquet, de Toulon, lieutenant de vaisseau en 1662, capitaine de frégate en 1692. Mort le 14 février 1696.

² Soleillet, d'Antibes, lieutenant de vaisseau en 1661. Rayé des cadres en 1675.

rez que, si nous avons l'indulgence de souffrir cette mauvaise conduite, toute la dépense que le Roy fait dans sa marine est entièrement inutile. C'est à vous à agir de telle manière que le Roy soit informé de la vérité exacte en réponse de cette lettre.

Ledit Bosquet m'écrit aussy que la barque qu'il commande et celle dudit Soleillet sont si pesantes qu'il est impossible qu'elles puissent joindre aucun des bastimens qu'elles rencontrent à la mer.

Informez-vous si cela est véritable; en ce cas, il faudra en faire bas-tir deux pour mettre à la place de celles-là, qu'il faudra vendre; cependant il est nécessaire qu'elles servent à l'escorte des bastimens qui seront chargés des vivres qui doivent partir incessamment. Et vous devez observer, pour la construction desdites barques, de choisir le plus habile charpentier qui soit en Provence afin qu'elles soyent plus légères et meilleures de voiles qu'aucune qui ayt jamais esté mise en mer.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1675, fol. 320.)

399. — AU CHEVALIER DE CHÂTEAU-RENAULT,

CHEF D'ESCADRE.

(Copie portant : *Dictée par Colbert.*)

Versailles, 2 octobre 1675.

J'ay rendu compte au Roy du contenu en vostre lettre du 20 du passé; je dois vous dire que Sa Majesté en a esté encore plus surprise que de tout ce qui est contenu dans vos autres lettres, dont Sa Majesté vous a tesmoigné ses sentimens par toutes les précédentes. En voicy la raison.

Vous avez reçu un ordre précis, du 24 juillet, d'aller croiser entre les caps de Finistère et de Clare pour assurer le retour des vaisseaux de Terre-Neuve; vous ne l'avez point exécuté et vous n'avez pas mesme fait connoître par aucune de vos lettres que vous y eussiez fait réflexion. Sa Majesté vous a envoyé trois ordres consécutifs par lesquels elle vous a tesmoigné son mécontentement du peu d'application que vous avez à l'exécution de ses ordres, et cependant, par cette dernière lettre, le Roy voit encore que, au lieu de les exécuter ainsy que vous le deviez, en disant mesme que les vents estoient alors favorables pour plusieurs routes, au lieu de vous en aller droit où elle vous ordonne, vous ne parlez que de naviguer entre Belle-Ile et la Rochelle et de revenir à Ouessant. C'est sur quoy elle m'ordonne de vous écrire que, si elle reçoit encore une lettre de vous par

laquelle elle voye que vous n'ayez point exécuté son ordre, elle enverra ce-luy de vous faire arrester sur vostre bord.

Je suis bien fasché de vous écrire de cette sorte; mais comme je ne puis pas m'empescher de vous dire qu'il seroit difficile que la patience de Sa Majesté allast plus avant et que, estant de vos amis autant que je suis, j'ay esté sensiblement touché de ne pouvoir trouver aucune raison qui pust vous excuser auprès d'elle, je ne puis assez vous exprimer combien il est nécessaire que vous changiez de conduite à cet égard, et que vous fassiez un estat certain que le Roy veut estre obéy ponctuellement.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1675, fol. 338.)

400. — AU MÊME.

(Copie portant : *Dictée par Colbert.*)

Versailles, 8 octobre 1675.

Je viens de recevoir présentement vostre lettre du 1^{er} octobre, et je suis bien ayse de vous faire sçavoir sur-le-champ les intentions du Roy afin que vous les suiviez en cas que vous soyez encore à Belle-Ile et que les derniers ordres que vous avez reçus par ma lettre du 2 de ce mois ne vous ayent point obligé à aller croiser entre les caps de Clare et Finistère.

Depuis ladite lettre du 2, j'ay reçu nouvelle qu'il y avoit un nombre considérable de corsaires à la coste de Bretagne, et les marchands de la Rochelle et autres lieux ont demandé qu'il demeurast quelques vaisseaux de guerre entre l'Ile-Dieu et Belle-Ile, et sur la coste de Bretagne vers Nantes, pour assurer le retour des vaisseaux de Terre-Neuve. Quoyqu'il n'y ayt pas d'apparence que ces vaisseaux corsaires demeurent à ladite coste de Bretagne, et qu'il soit plus vraysemblable qu'ils n'y sont venus que pour cacher leur route et s'en aller ensuite croiser entre Finistère et Clare parce qu'ils pourront rencontrer dans cette croisière un nombre beaucoup plus considérable desdits vaisseaux de Terre-Neuve, Sa Majesté se remet à vous pour prendre tel party que vous estimerez plus à propos, ou de vous en aller, suivant vos derniers ordres, entre Clare et Finistère, ou de demeurer vers l'Ile-Dieu et Belle-Ile et faire des courses en mer, selon les vents, pour chasser les corsaires et assurer autant qu'il vous sera possible le retour des vaisseaux de Terre-Neuve, qui doit estre vostre unique application.

Le sieur de Blenac, commandant les deux vaisseaux que Sa Majesté a fait armer pour la seureté de ladite pesche, a écrit qu'il reviendroit en France

vers le 15 ou 20 de ce mois, et qu'il donneroit escorte à quarante ou cinquante vaisseaux qu'il avoit assemblés sur le grand banc. Sa Majesté estime nécessaire de vous donner cet avis afin que vous preniez vos mesures sur le retour dudit sieur de Blenac, qui désarmera à Rochefort.

Vous devez estre informé qu'il y a aux rades de Brest une flotte de plus de deux cents voiles qui doivent en partir pour aller prendre des vivres à Bordeaux. Sa Majesté veut qu'en cas que vous preniez la résolution de demeurer vers Belle-Ile avec les vaisseaux que vous commandez, vous teniez correspondance avec le sieur de Seuil, et preniez des mesures avec luy pour assurer le passage desdits vaisseaux. Je me remets pour le reste à ce qui vous a esté cy-devant écrit.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1675, fol. 345.)

401. — AU SIEUR DE VAUVRÉ,
COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE AU HAVRE.

Versailles, 11 octobre 1675.

Pour réponse à vostre lettre du 3 de ce mois, je vous ay fait sçavoir par ma dernière ce que vous aviez à faire pour vous informer plus certainement de la nouvelle que vous avez eue que le jeune Ruyter¹ estoit à Portland² avec vingt-deux vaisseaux. Je ne doute pas que vous n'ayez envoyé un bastiment exprès, et que vous n'ayez ordonné à celui qui le commande d'aller au-devant de la flotte des gabelles³ en cas qu'il ayt trouvé cette nouvelle véritable. Je seray dans une grande inquiétude jusqu'à ce que j'aye eu de vos lettres à ce sujet ou que j'aye appris que ladite flotte, qui partit de Brest le 2 de ce mois, soit en seureté.

Je vous recommande de tenir la main à ce que le charpentier de Dunquerque remette le *Croissant* en bon estat, et de ne le point renvoyer qu'il n'ayt basti les deux barques longues qu'il a commencées; surtout recommandez-luy de faire en sorte qu'elles puissent tenir la mer dans les gros temps, sans toutefois estre trop chargées de bois.

Continuez à chercher quelques marchands au Havre ou à Rouen qui veuillent se charger de la fourniture des vivres aux vaisseaux qui seront armés au Havre, et faites-moy sçavoir si vous en aurez trouvé aucun.

Je vous envoie cy-jointe la copie de deux règlemens que le Roy a fait

¹ Engel Ruyter, fils de la seconde femme de l'amiral, né en 1649. Il mourut contre-amiral quelques années après son père.

² Petite île d'Angleterre, dans la Manche, sur la côte du comté de Dorset.

³ Voir pièce n° 391, dernier paragraphe.

expédier, l'un pour faire défenses aux intendans et commissaires généraux de passer ou ordonner à l'avenir au munitionnaire général des armées navales aucune fourniture que celles dont il a esté chargé par les estats de Sa Majesté, l'autre pour empescher que les fonds faits pour la solde des équipages et appointemens des officiers de ses vaisseaux soyent divertis à aucune autre dépense. Il est bien important que vous teniez soigneusement la main à l'exécution de ces réglemens, et que vous ne vous en dispensiez point pour quelque cause que ce soit, puisque vous devez comprendre que, si les intendans qui doivent faire observer aux autres les réglemens de Sa Majesté se dispensoient eux-mesmes de les suivre, il seroit impossible qu'elle pust continuer à se servir d'eux...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1675, fol. 356.)

402. — AU CHEVALIER DE CHÂTEAU-RENAULT,
CHEF D'ESCADRE.

(Copie portant : *Dictée par Colbert.*)

Versailles, 26 octobre 1675.

Je vous écris seulement ce mot, en réponse à vostre lettre de la rade de Belle-Ile du 10 de ce mois, pour vous dire que j'ay esté extraordinairement surpris de voir, par la dernière ligne, que vous dites que vous serez à Brest le 10 du mois prochain.

Et comme Sa Majesté ne vous a mis en mer dès le commencement de l'année, n'a fait la dépense de vostre escadre, fait l'armement des deux vaisseaux du comte de Blenac, fait payer un écu par tonneau à tous les vaisseaux qui sont allés à la pesche de Terre-Neuve, et que sa principale occupation dans toutes les affaires de marine n'a esté pendant toute cette année que pour donner seureté au retour des vaisseaux de Terre-Neuve, qui ne reviennent, ainsy que vous le sçavez bien, que dans les mois d'octobre et de novembre, il se trouvera que vous serez justement dans le port dans le temps qu'ils courront le plus grand risque à la mer, sans que vous puissiez alléguer aucune raison ni excuse d'une action si contraire aux intentions de Sa Majesté et à la fin qu'elle s'est proposée pour le bien de son service et l'avantage de ses sujets.

Je vous avoue que je ne puis pas comprendre qu'un homme comme vous, qui a de l'esprit et de l'expérience, tombe en une faute aussy grossière que celle-là, n'estant pas possible que vous ne sçachiez bien que tous les vaisseaux de Terre-Neuve ne retournent qu'à la fin d'octobre et

dans les mois de novembre et de décembre, et que vous ne sçachiez aussy qu'en quittant la mer et revenant à Brest vous les abandonnez à la mercy de tous les corsaires, qui sont en grand nombre dans toutes ces mers, ainsy que vous en convenez vous-mesme. Il n'est pas non plus possible de croire que le défaut des vivres ou celui de vos vaisseaux vous puisse obliger à rentrer dans le port de Brest, vu qu'ils ont esté carénés et espalmés dans le milieu du mois de septembre et que le munitionnaire a eu ordre, dès le commencement de l'année, de vous fournir pour une année entière de vivres. Regardez donc de réparer cette faute avec une diligence incroyable, et, s'il est possible, remettez à la mer à l'instant mesme que vous aurez mouillé en rade et que vous aurez reçu cette lettre.

Je suis fâché d'estre obligé de vous écrire des lettres de cette sorte aussy souvent que je le fais; mais la nécessité du service et l'amitié que j'ay pour vous m'y obligent¹.

Profitez des avis que je vous donne et soyez assuré que, quelque chaleur que vous voyiez dans mes lettres quand il est question de vous dire ce que vous avez à faire, j'en auray encore davantage quand il sera question de vous faire plaisir.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1675, fol. 370.)

403. — AU CHEVALIER DE CHÂTEAU-RENAULT,
CHEF D'ESCADRE.

(Copie portant : *Dictée par Colbert.*)

Versailles, 9 novembre 1675.

Y ayant beaucoup d'apparence, par les lettres que je reçois, que tous les vaisseaux de Terre-Neuve sont arrivés, il faut penser à bien employer ceux que vous commandez jusqu'à la fin de vos vivres.

Si, par les avis que vous aurez, qui sont plus certains que ceux que je puis avoir, il reste encore des vaisseaux de Terre-Neuve à arriver, vous devez vous appliquer à leur donner une entière seureté pour leur retour, en croisant aux endroits que vous estimerez le plus à propos; et, si tous ces vaisseaux sont de retour, l'intention du Roy est que, suivant les vents qui doivent toujours diriger vostre navigation, vous preniez toutes vos mesures pour chasser tous les corsaires qui pourroient se retirer dans la coste sud de Bretagne jusqu'à la rivière de Bordeaux; que vous donniez une entière seureté à tous les vaisseaux marchands et estrangiers qui vont

¹ Voir pièces n^o 397, 399 et 400.

charger dans cette rivière ou qui en retournent; et, lorsque les vents vous porteront à l'entrée de la Manche, Sa Majesté veut que vous y naviguiez aussy, et que vous cherchiez toujours les vaisseaux hollandois qui y passent continuellement, et sur lesquels vous pourriez faire des prises considérables.

Mais, comme elle estime plus de garantir un de ses sujets que de nuire à dix de ses ennemis, vous devez, par préférence à toutes choses, penser à conserver ses sujets.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1675, fol. 390.)

404. — AU SIEUR GUILLON,

CAPITAINE DE VAISSEAU ¹.

(Copie portant : *Dictée par Colbert.*)

Versailles, 12 novembre 1675.

Je ne puis assez vous expliquer l'étonnement où je suis que le vaisseau *le Fendant* ne soit point encore party de Bayonne pour venir à Rochefort.

Il y a plus de huit mois entiers que je commence de vous écrire que le Roy veut que, dans deux ou trois mois au plus, il sorte et vienne à Rochefort; j'ay fait remettre à Bayonne la somme de 10,000 tant de livres qui estoit due au sieur Dumont pour satisfaire à toutes les dépenses auxquelles il estoit obligé par son traité; j'ay donné et réitéré plusieurs fois les ordres au sieur de Demuin pour faire remettre à Bayonne les fonds nécessaires pour toutes les dépenses auxquelles ledit Dumont n'estoit pas obligé; tous les ordres ont esté donnés pour la levée des équipages; et, nonobstant toutes ces précautions et tant de lettres que je vous ay écrites sur le mesme sujet, nous voicy au 12 novembre sans avoir pu parvenir à le faire mettre en mer.

Je ne puis pas m'empescher de vous dire qu'en cela, pour un vieil officier qui sçavez fort bien vostre métier, vous avez notablement manqué à ce qui peut estre du service et de la satisfaction du Roy. Et ce manquement ne peut estre réparé qu'en employant le jour et la nuit, dès lors que vous aurez reçu cette lettre, pour faire partir promptement ce vaisseau et l'envoyer à Rochefort, ce que vous devez faire d'autant plus facilement qu'il ne m'a paru, par aucune de vos lettres, qu'il vous manquast aucune des choses nécessaires.

¹ Guillon, d'Oleron, capitaine de vaisseau en 1652; capitaine de port, à Brest, en 1676; à Rochefort, en 1677; se retira du

service en 1679. Rétabli en 1681, il fut mis ensuite à la demi-solde. Mort le 12 novembre 1690.

Prenez donc bien garde que j'apprenne par vos premières lettres que ce vaisseau est party, et soyez assuré que vous ne pouvez alléguer aucune raison qui en puisse excuser le retardement; et, pour vous faire voir de quelle importance il est au service de Sa Majesté que ce vaisseau sorte et vienne à Rochefort, elle m'ordonne de faire partir en poste un commissaire de marine de Rochefort pour s'en aller à Bayonne faire ce que vous n'avez pas encore fait, et ce commissaire sera porteur d'un double de cette dépesche¹.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1675, fol. 393.)

405. — A M. DE MOYENNEVILLE,

LIEUTENANT DE L'AMIRAUTÉ A DUNKERQUE.

Versailles, 15 novembre 1675.

J'ay esté surpris d'apprendre, par vostre lettre du 8 de ce mois, les désordres que la mer a faits à Calais pendant six jours de tempestes. Quoyque le mal soit grand, il a toujours esté avantageux que la jetée Charlot ayt résisté et que les ouvrages qui ont esté faits dans les dunes ayent empesché la mer d'y passer. Mais vous devez promptement travailler à voir

¹ Le même jour Colbert écrivait à l'intendant de Rochefort :

« Enfin, après vous avoir écrit plus de trente fois depuis sept ou huit mois pour faire venir à Rochefort le vaisseau *le Fendant*, nous voicy arrivés au 12 novembre sans apprendre ni qu'il soit arrivé à Rochefort, ni mesme qu'il soit en mer. Vous avez pourtant clairement commu, par toutes les lettres de mon fils et les miennes, combien cela estoit important et nécessaire au service du roy, non-seulement parce que Sa Majesté ne veut plus tenir d'ateliers à Bayonne et que ce vaisseau court risque s'il y demeure cet hyver, mais mesme pour beaucoup d'autres raisons plus pressantes et plus importantes. C'est ce qui m'oblige à vous écrire ces lignes pour vous dire que, aussytost que vous les aurez reçues, vous fassiez partir en poste le commissaire de marine le plus intelligent qui soit à Rochefort et que vous luy donniez tous les secours nécessaires, soit pour les vivres de ce vaisseau, les agrès, appareaux et armement, soit pour la levée de l'équipage, et généralement pour tout ce qui est nécessaire pour le

mettre en mer, et le faire partir trois jours après qu'il sera arrivé à Bayonne. . . »

Mais le vaisseau n'était pas prêt, car le 13 du mois suivant Colbert écrivit encore à Guillon :

« Je ne scaurois assez m'étonner de la négligence que vous avez eue dans la construction du vaisseau *le Fendant*, et c'est une chose honteuse pour vous qu'après avoir eu tous les secours d'argent et d'agrès que vous avez demandés ce vaisseau soit encore obligé de passer une partie de l'hyver à Bayonne. Je ne puis rien ajouter à tout ce que je vous ay écrit sur ce sujet. C'est à vous d'examiner s'il est possible de le faire sortir avant la fin de ce mois ou le premier jour du prochain, quand mesme il devroit courir quelque risque, parce qu'en ce cas Sa Majesté veut que vous le fassiez partir. Mais si cela ne se peut absolument, renvoyez promptement à Rochefort les soixante matelots qui vous ont esté adressés à Bayonne, et faites sçavoir en mesme temps audit sieur de Demuin le temps auquel il vous les renverra précisément. . . » (Même provenance que la lettre. fol. 393 et 428.)

tout ce qui se peut faire pour empêcher la mer de faire des désordres plus considérables et mesme, s'il est possible, pour réparer, sans aucune perte de temps, ceux qu'elle a faits. J'attends avec impatience le mémoire de la quantité de terrain et de digue ou jetée qu'elle aura emportée, et les remèdes que vous aurez trouvé y pouvoir apporter.

Et, comme ces grands désordres doivent donner la connoissance de leur cause, vous devez aussy, avec les pilotes et autres gens habiles de Calais qui ont vu beaucoup de ces désordres, examiner et chercher les moyens d'ajouter, s'il est possible, de nouvelles précautions à celles qui ont esté prises par le passé, afin d'éviter à l'avenir ces mesmes accidens; c'est sur quoy vous me ferez réponse au plus tost...

(Bibl. du *Dépôt des fortifications*, Mss. 205, 1675, page 284.)

406. — LOUIS XIV AU CHEVALIER COLBERT¹.

Saint-Germain, 11 décembre 1675.

J'ay résolu de me servir de vous, pendant le temps que vous serez à Malte, pour l'achat des Turcs pour servir sur mes galères, ainsy que faisoit cy-devant le chevalier de Piancourt; mais, parce que vous estes fort jeune pour vous confier cet employ, je veux que vous agissiez en tout de concert avec le commandeur de Bérieux², auquel je le destine, et le sieur de La Lande, qui est auprès de vous, soit dans le temps de vostre absence de Malte à cause de vos caravanes, soit lorsque vous en partirez pour revenir en mon royaume.

Je veux donc pour cela que vous observiez soigneusement toutes les occasions qui se présenteront pour acheter nombre de ces esclaves, que vous taschiez de les avoir aux meilleures conditions qu'il vous sera possible, et que, en mesme temps que vous les aurez achetés, vous les fassiez passer à Marseille sur tous les bastimens qui se présenteront; sur quoy

¹ Antoine-Martin Colbert, fils du ministre. (V. II, ccliii.) Colonel du régiment de Champagne en 1678; au mois de novembre de l'année suivante, il fut nommé capitaine de galère, et commanda plus tard toutes les galères de l'Ordre; le grand maître de Malte lui donna en 1681, sur la recommandation du roi, la commanderie de Boncourt; capitaine de vaisseau en 1686, il quitta la marine en 1693.—En 1679, ayant obtenu la promesse d'une galère, à cette

occasion Colbert écrivit au duc de Vivonne la lettre suivante, datée du 2 juin :

« Le Roy ayant agréable de donner une galère à mon fils, pour l'année prochaine, vous voulez bien que je vous tesmoigne la joye que j'ay de l'honneur qu'il aura de servir Sa Majesté avec vous, et que je vous assure que cette grâce m'a esté fort sensible... » (*Dép. conc. les gal.* fol. 122.)

² Chevalier de Malte, capitaine de galère en 1677. Mort en janvier 1680.

vous tiendrez une correspondance exacte avec le marquis de Seignelay, votre frère, et avec le sieur Brodart, intendant des galères à Marseille.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi concernant les galères*, 1675, fol. 174.)

407. — A M. DE DEMUIN,
INTENDANT A ROCHEFORT.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Saint-Germain, 27 décembre 1675.

C'est une chose honteuse que, depuis tant de temps que nous bastissons à Rochefort, nous n'ayons pu parvenir à bastir des frégates assez légères pour pouvoir joindre les capres et les petits corsaires qui, par cette raison, ne se soucient guère de nos armemens. En vérité, vous devriez vous piquer un peu d'honneur et mettre ce mesme sentiment dans la teste des maistres charpentiers, et consulter sur ce point tous les bons officiers de marine pour parvenir une fois à ce point de perfection que les bastimens de France fussent meilleurs, plus fins de voile, et plus vites que tous les estrangers.

Pour cet effet, donnez ordre aux trois maistres charpentiers du port de Rochefort de bastir chacun une frégate de 20 à 22 pièces de canon, et proposez un prix à celui qui réussira le mieux, afin que cela leur donne de l'émulation.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1675, fol. 445.)

408. — MÉMOIRE AU SIEUR BRODART,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE

Saint-Germain, 27 décembre 1675.

Sa Majesté luy a fait sçavoir ses intentions sur le temps auquel elle veut que les galères soyent mises en mer, et elle luy commande encore de faire en sorte de mettre les vingt-cinq en estat de servir, suivant ce qu'il a fait espérer à Sa Majesté par toutes ses lettres.

La perte qui a esté faite de 403 forçats depuis le commencement de la campagne est très-grande, et il est impossible qu'il en soit mort un aussy grand nombre sans que les vivres ou quelque autre raison en soyent cause. Sa Majesté veut qu'il fasse examiner par le médecin et les chirurgiens desdites galères d'où peut provenir cette mortalité, et qu'il en informe ensuite

afin de prendre des mesures à l'avenir pour empêcher le cours d'un aussi grand mal. Elle veut aussi qu'il s'applique, avec un soin tout particulier, à bien connoître les raisons d'une si grande perte pour l'en informer, d'autant plus que, les galères n'ayant été qu'en Sicile, elle ne peut pas se persuader qu'en un si petit voyage elles aient perdu un si grand nombre de forçats.

Comme il est vraisemblable que la mauvaise qualité des vivres dont le duc de Vivonne s'est plaint, mesme dans ses lettres, a beaucoup de part à ce nombre de morts extraordinaire, Sa Majesté veut que ledit sieur Brodart s'applique fortement à examiner la qualité des vivres qui seront fournis pendant le cours de l'année prochaine, qu'il tienne la main à ce que les munitionnaires nourrissent bien les chiourmes dans le port, et que, lors de l'embarquement, il ne souffre pas qu'il soit embarqué de biscuit ni d'autres denrées qu'il ne les ayt visitées luy-mesme et trouvées de bonne qualité. Sa Majesté a fait parler fortement sur ce sujet auxdits munitionnaires, et ils ont promis de s'acquitter mieux de leur devoir cette année qu'ils n'ont fait l'année passée.

Il voit assez de quelle extrême importance il est d'avoir soin des forçats qui restent dans l'hospital, et Sa Majesté luy recommande de n'oublier rien de ce qui est nécessaire pour les restablir et les remettre en estat de servir sur ses galères.

Elle fait écrire à tous les procureurs généraux et aux intendans des provinces pour estre informée du nombre des condamnés aux galères et sçavoir s'il y en a assez pour en composer une chaisne, auquel cas Sa Majesté donnera ses ordres pour la faire partir avec diligence, afin que les forçats aient le temps de s'accoutumer à la rame et qu'ils puissent servir pendant la campagne prochaine. D'ailleurs, Sa Majesté a écrit au grand maistre de Malte et a donné ses ordres audit lieu pour l'achat du plus grand nombre de Turcs qui se pourra trouver¹; ainsy elle a lieu d'espérer que ledit Brodart en aura suffisamment pour l'armement de la vingt-cinquième galère.

Sa Majesté n'approuve pas la proposition qu'il fait d'envoyer un bastiment dans l'Archipel pour traiter avec les corsaires de l'achat des Turcs qu'ils ont pris; toutes les mesures qu'elle a prises d'ailleurs suffiront pour parvenir à l'armement de ladite galère.

Elle approuve les diligences qu'il a faites pour obliger les marchands de Saint-Malo au payement de ce qu'ils devoient de l'écu par tonneau². Elle veut

¹ Voir pièce n° 406.

² La veille, Colbert écrivait au commissaire général, au Havre :

« Je vous ay desjà écrit plusieurs fois de faire les diligences nécessaires pour obliger les marchands de la coste de Normandie qui ont en-

estre informée s'il a obligé le marchand qui ne rapportoit point de quittance à payer, ou s'il a justifié qu'il avoit payé avant son départ.

Sa Majesté veut qu'il fasse remettre au sieur d'Usson de La Querre¹ la galère nommée *la France*, cy-devant commandée par le chevalier de Rochechouart², afin qu'il puisse s'en servir pour accoustumer les nouveaux forçats à la rame et les mettre en estat de voguer sur les galères qui seront mises en mer au premier mars prochain.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi concernant les galères*, 1675, fol. 180.)

409. — A M. ARNOUL FILS,

INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Saint-Germain, 28 décembre 1675.

Par toutes les lettres que vous m'avez écrites depuis que les vingt vaisseaux ont deü estre armés, vous n'avez jamais dit bien clairement que tout ce qui dépendoit des magasins et des munitionnaires leur fust fourny dans le premier jour de ce mois, et néanmoins vous avez toujours rejeté sur les officiers le retardement de leur départ, en sorte que le Roy m'a ordonné de leur faire des réprimandes un peu fortes. Cependant, en rassemblant toutes les lettres qui m'ont esté écrites et les comparant avec les doutes obscurs qui naissent des termes de vos lettres, je vois clairement que, le 13 de ce mois, il y avoit encore beaucoup de manque aux équipages et beaucoup de biscuits qui devoient arriver de Marseille, et il me paroist mesme que les vaisseaux qui n'avoient pas levé l'ancre avec le sieur du Quesne en avoient esté empeschés par quelque manquement qui venoit de vostre part.

Vous voyez bien que, faute de parler clairement par vos lettres et de dire véritablement l'estat auquel sont les choses, vous estes cause que le Roy fait une réprimande à un officier principal qui ne la mérite pas; et, comme je vous ay desjà donné une infinité d'avis sur ce sujet, prenez garde que

voyé des vaisseaux à la pesche de Terre-Neuve de payer ce qu'ils doivent de reste du droit de l'écu par tonneau qu'ils ont deü payer en conséquence de l'ordonnance du roy du 8 février dernier... Je vous envoie l'arrest du conseil que Sa Majesté a fait pour les faire contraindre au payement de ce droit...» (*Dép. conc. la mar.* fol. 411.)

¹ Usson de La Querre, lieutenant de galiote

en 1672, de galère en 1673; capitaine de galiote en 1675, de port, à Marseille, en 1685; se retira du service le 15 février 1689.

² Louis de Rochechouart, comte de Mortemart, fils aîné du duc de Vivonne, général des galères en survivance le 13 février 1679. Il épousa, le 14 février 1679, Marie-Anne Colbert, l'une des filles du ministre. Mort le 3 avril 1688.

ce soit icy le dernier; relisez vos dépesches et apprenez à vous expliquer si clairement et si véritablement que je n'aye pas la peine de rechercher la vérité par la comparaison des autres lettres avec les vôtres.

J'apprends de plus, par le sieur Desclouzeaux, que plusieurs capitaines ont refusé de signer l'inventaire de leurs vivres, en sorte que, après vous avoir écrit plus de vingt fois sur ces deux articles, vous ne l'avez pas exécuté dans une occasion aussy importante et aussy nécessaire que celle-cy; et ce qui est plus extraordinaire, c'est que vous ne m'en écrivez rien, et qu'il faut que je l'apprenne par d'autres lettres que par les vôtres.

A l'égard des revues, vous m'écrivez qu'elles n'ont pu estre achevées; et cependant vous savez combien cela est facile, combien cela est important et nécessaire et combien de fois je vous l'ay écrit.

Il est temps que vous cherchiez les moyens de profiter de mes instructions, et de finir une fois la peine que vous me donnez de vous en écrire si souvent, parce qu'il est impossible que le service du roy puisse se faire si vous ne vous corrigez de ces fautes si grossières que vous commettez presque en tous rencontres.

Au surplus, j'attends les estats en table des payemens que vous aurez faits aux équipages, en exécution des ordres du roy que je vous ay envoyés;

L'inventaire général des magasins, que vous devez envoyer à la fin de cette année;

L'estat général de la dépense que vous avez faite pendant toute l'année, avec la table abrégée, à quoy vous aurez eu le temps de travailler depuis le départ des vaisseaux.

Travaillez à présent à mettre en mer les bastimens que Sa Majesté a ordonnés pour rendre les mers de Provence libres et naviguer sur les costes de l'Italie.

En mesme temps, il faut que vous vous appliquiez avec un grand soin à bien employer, et avec économie, les fonds qui vous sont remis pour achat de marchandises, et vous mettre, par ce moyen, en estat de remettre en mer les vaisseaux qui doivent servir pendant l'esté prochain.

Surtout tenez la main à ce que les munitionnaires travaillent incessamment à faire faire des biscuits et à amasser les denrées nécessaires pour fournir des vivres à tous les vaisseaux, après que les cinq mois seront fournis.

Envoyez-moy un mémoire exact des marchandises et munitions que le sieur Dalliez a fournies en conséquence de l'estat qui luy a esté remis entre les mains le 22 septembre dernier; comme vous avez eu ordre de

tenir devant vous la copie de cet estat et de marquer à costé ce qui a esté reçu, il vous sera facile de m'envoyer ce mémoire pour connoistre ce qui reste à fournir.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1675, fol. 446.)

Nous rattachons à la 1^{re} partie du 3^e volume, qui devait finir ici, la fin de la section MARINE ET GALÈRES, déjà imprimée avec une nouvelle pagination.

Le lecteur aura égard à ce changement pour quelques renvois faits d'après le plan primitif.

LETTRES,
INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES
DE
COLBERT.

MARINE ET GALÈRES.
(SUITE.)

410. — A M. DE SEUIL,
COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE A BREST.

Saint-Germain, 3 janvier 1676.

Vous verrez, par le procès-verbal que vous trouverez cy-joint, le mauvais traitement qui a esté fait, à Belle-Ile, au commis général des vivres à la suite de l'escadre commandée par le chevalier de Château-Renault, par le sieur Stavayé¹, garde de la marine.

Comme le Roy veut donner une protection particulière aux commis du munitionnaire général des armées navales et empêcher la suite de ces sortes d'actions, ne manquez pas de faire arrester ce garde aussytost que vous aurez reçu cette lettre, d'informer soigneusement de tout ce qui s'est passé à Belle-Ile et de m'envoyer les informations que vous ferez, afin que j'en puisse rendre compte à Sa Majesté.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1676, fol. 2.)

411. — AUX INTENDANTS
ET COMMISSAIRES GÉNÉRAUX DE MARINE.

Saint-Germain, 5 janvier 1676.

Estant nécessaire que j'aye la preuve que les deniers provenant des prises

¹ Volontaire de marine en 1674, garde de marine à Brest en 1675. Mort en 1677.

qui seront faites à l'avenir seront ès mains du commis du trésorier de la marine qui sert près de vous, ne manquez pas, lorsqu'il y aura quelque prise adjudgée au profit du roy, d'observer, aussytost que le dixième de M. l'Amiral et les frais des officiers de l'amirauté auront esté payés, de faire remettre le fonds qui restera entre les mains dudit commis et de tirer de luy en mesme temps un certificat de ce à quoy il montera, pour me l'envoyer, afin que je puisse obliger le trésorier à en tenir compte.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1676, fol. 6.)

412. — A DU QUESNE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Saint-Germain, 27 février 1676.

La lettre que le Roy veut bien vous écrire de sa main vous fera mieux connoistre que je ne le pourrois faire la satisfaction que Sa Majesté a reçue de ce qui s'est passé dans la dernière bataille que vous avez donnée contre les Hollandois¹. Tout ce que vous avez fait est si glorieux, et vous avez donné des marques si avantageuses de vostre valeur, de vostre capacité et de vostre expérience consommée dans le métier de la mer, qu'il ne se peut rien ajouter à la gloire que vous avez acquise. Sa Majesté a enfin eu la satisfaction de voir remporter une victoire contre les Hollandois, qui ont esté jusqu'à présent presque toujours supérieurs sur mer à ceux qu'ils ont combattus, et elle a connu, par tout ce que vous avez fait, qu'elle a en vous un capitaine à opposer à Ruyter pour le courage et la capacité.

Soyez persuadé que personne ne peut jamais prendre plus de part que moy à la gloire que vous avez acquise; j'y suis obligé par le service que Sa Majesté en reçoit, mais j'y suis encore fortement engagé par l'estime que j'ay toujours eue pour vous, et qui me fera chercher toutes les occasions de vous rendre service².

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1676, fol. 64.)

¹ Le 7 janvier, du Quesne avait rencontré Ruyter entre Salino et Stromboli. Le lendemain, le vent étant favorable, la flotte française, composée de 20 vaisseaux et de 6 brûlots, attaqua celle de Hollande, forte de 24 vaisseaux, 6 brûlots, 2 flûtes et 9 galères d'Espagne; après un combat sanglant, celle-ci

fut obligée de plier. Ce succès permit à du Quesne de rejoindre les vaisseaux français demeurés à Messine sous le commandement de d'Almeras. (Guérin, *Hist. marit. de France*, III, 269.)

² Dans le même volume et à la même date, les Archives du ministère de la Marine renfer-

413. — AU CHEVALIER DE TOURVILLE,
CAPITAINE DE VAISSEAU.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Saint-Germain, 27 février 1676.

J'ay reçu la lettre que vous m'avez écrite après le combat qui a esté donné contre Ruyter. Le Roy a loué la conduite que vous avez tenue¹, et vous ne devez pas douter que je ne luy rende un compte exact de tout ce que vous continuerez de faire dans la suite pour son service et sa satisfaction. J'ay eu beaucoup de joye en mon particulier du mérite que vous vous estes acquis en cette occasion, et vous devez estre persuadé que je n'omettray rien de tout ce qui pourra contribuer à relever celuy que vous pourrez acquérir pendant la campagne prochaine.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1676, fol. 67.)

414. — AUX INTENDANTS
ET COMMISSAIRES GÉNÉRAUX DE MARINE.

Saint-Germain, 27 mars 1676.

Je vous ay envoyé un mémoire particulier de toutes les principales mar-

ment une autre lettre adressée par Colbert à du Quesne. La voici :

« Je vous avoue qu'il y a bien longtemps que je n'ay écrit de lettre avec autant de plaisir que celle-cy, puisque c'est pour vous féliciter du premier combat naval que les forces du roy ont livré contre les Hollandois, dans lequel vous avez donné de si grandes preuves de votre capacité, de votre fermeté et de votre valeur que, ayant autant d'envie que vous sçavez que j'en dois avoir que les armes du roy soyent aussy glorieuses par mer que par terre, je ne puis m'empescher de prendre part plus que personne à la gloire que vous avez acquise et à la satisfaction que Sa Majesté vous a tesmoignée d'une aussy belle et aussy grande action que celle que vous avez faite; et vous ne pouvez pas douter que le Roy n'ayt fort bien remarqué que, ayant affaire au plus habile matelot, et peut-estre au plus grand et au plus ferme capitaine de mer qu'il y ayt à présent au monde,

vous n'avez pas laissé de prendre sur luy l'avantage de la manœuvre, vostre vaisseau ayant regagné pendant la nuit le vent qu'il avoit sur vous le soir précédent, et celuy de la fermeté, l'ayant obligé de plier deux fois devant vous. Une si belle action nous donne icy des assurances certaines de toutes celles que vous ferez à l'avenir, lorsque les occasions s'en présenteront; vous devez estre assuré de la part que j'y prendray toujours, et je n'omettray rien de ce qui pourra concourir à vos avantages et à vostre satisfaction. »

¹ Le chevalier de Tourville, qui commandait *le Sceptre*, avait reçu mission, au moment où Ruyter se retirait, de protéger le brûlot du capitaine Champagne, qui devait s'attaquer au vaisseau amiral ennemi. Ce brûlot fut maltraité au point que le capitaine Champagne se vit forcé d'y mettre le feu pour l'empêcher de tomber aux mains des Hollandais. (Guérin, *Hist. marit. de France*, III, 273.)

chandises qui se sont trouvées dans l'inventaire des magasins de l'arsenal de... que vous m'avez adressé, et je vous ay aussy fait connoistre qu'il estoit de très-grande conséquence d'examiner avec soin ces principales marchandises, de quelle qualité elles sont et leurs défauts, pour trouver les moyens d'y pouvoir remédier à l'avenir.

Il est nécessaire que vous exécutiez promptement cet ordre et particulièrement que vous fassiez visiter, l'un après l'autre, tous les mousquets, mousquetons, pistolets et autres armes hautes et tranchantes; et, en cas qu'il y en ayt de différentes grandeurs, calibres et qualités, il est nécessaire que vous les fassiez toutes séparer, mettre ensemble toutes celles qui sont de mesme grandeur, calibre et qualité, et auxquelles il n'y peut avoir rien à redire pour le service, diviser celles qui sont de différens calibres et grandeurs, mettre principalement à part toutes celles auxquelles il faut travailler pour les remettre en estat et y faire travailler continuellement, et, en cas qu'il y en ayt qui ne soyent pas en estat de servir, les mettre paraillement à part et m'envoyer un estat exact de cette vérification.

Vous devez juger facilement combien il est important de tenir la salle d'armes en bon estat, de prendre garde que les armes soyent bien entretenues, bien rangées, qu'elles soyent continuellement visitées et raccommodées pour toutes les pièces qui se peuvent rompre; enfin il faut que vous vous fassiez une application continuelle de visiter lesdites armes et de les bien faire ranger, pour les mettre en estat non-seulement de servir toutes les fois que le Roy en aura besoin, mais mesme de faire honneur à Sa Majesté, lorsque les François et les estrangers visiteront les magasins.

Ne manquez pas de vous bien acquitter de l'ordre que je vous donne sur cela, et de m'envoyer, tous les trois mois, un mémoire exact de l'estat auquel sera la salle d'armes dudit arsenal.

(Arch. de la Mer. *Dépêches concernant la marine*, 1676, fol. 121.)

415. — AU SIEUR DE JOINVILLE,

COMMISSAIRE DE MARINE POUR L'ENRÔLEMENT DES MATELOTS¹.

Saint-Germain, 27 mars 1676.

Par toutes les lettres que je reçois de vous, je ne vois pas que vous ayez fait toute la diligence qui est à désirer pour envoyer à Toulon le nombre

¹ Nicolas Eudelin de Joinville, de Paris, aide-commissaire de marine à Toulon en 1668, commissaire en 1670. Interdit en janvier 1680,

il fut rétabli le mois suivant; congédié en 1702. Mort en avril 1706.

de matelots que le sieur Arnoul vous a demandé; cependant, ce sera par cet endroit seul que les vaisseaux seront retardés. Je vous avoue que je me promettois un succès plus heureux de vos soins pour la première fois que vous avez eu un employ particulier, et que, connoissant combien il est important par la nécessité qu'il y a de faire partir ces vaisseaux, vous feriez tous vos efforts pour vous acquitter plus exactement que vous n'avez fait des ordres qui vous ont été donnés, estant impossible que, dans une province aussy grande que celle de Languedoc, vous n'eussiez trouvé le nombre de 600 matelots qui vous a été demandé, si vous aviez agy avec l'application et la diligence qui estoit nécessaire, ayant d'ailleurs la protection et les assistances de tous ceux qui ont de l'autorité dans la province.

J'espère encore que, depuis vostre lettre du 16 de ce mois, vous aurez trouvé les moyens d'avoir un plus grand nombre de matelots que celui que vous avez fait partir, et que vous tascherez de satisfaire aux ordres qui vous ont été donnés sur ce sujet.

J'ay reçu le certificat que vous m'avez envoyé de ce que vous avez reçu provenant de la vente de la prise faite par le sieur Lieutaud¹. Il sera nécessaire que vous en remettiez les deniers au sieur Dulignon², et vous devez vous abstenir de toucher jamais de l'argent du roy, estant le fait du trésorier et non le vostre.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1676, fol. 118.)

416. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Saint-Germain, 10 avril 1676.

Le Roy ayant accordé des brevets de capitaine de frégate légère aux sieurs Fruges³ et Chabert, il est nécessaire que vous les fassiez payer sur ce pied-là.

J'approuve fort le dessein que vous avez eu de faire faire un recueil des plans des ports et rades de la mer Méditerranée. Vous me ferez plaisir d'y faire travailler promptement et de prendre garde que ce recueil soit le

¹ Le chevalier de Lieutaud, de Toulon, enseigne de vaisseau en 1665, capitaine de frégate en 1676. Tué le 16 novembre de cette année.

² Dulignon, qui d'abord avait été le correspondant et le remplaçant du munitionnaire Jacquier, devint ensuite lui-même un des four-

nisseurs de la marine, et fut plus tard mêlé aux affaires de trésorerie, étant beau-frère de Pellissary.

³ De Fruges, de Château-Thierry, enseigne de vaisseau en 1667, lieutenant en 1673, capitaine de frégate en 1676; se retira du service en 1701. Mort en juin 1716.

plus exact et le plus estendu qu'il sera possible; la seule chose à quoy vous devez remédier est que l'or que vous y avez fait mettre rend les dessins obscurs et empesche que les traits ne soyent assez distingués ni marqués. Ne manquez pas de faire corriger ce défaut. Au lieu de cet or, il faudra se servir de couleurs vives et tranchantes; au surplus, je seray bien ayse qu'aux heures de loisir vous fassiez achever ce petit livre le plus promptement qu'il vous sera possible.

Envoyez-moy la carte de la mer Méditerranée que vous me promettez.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1676, fol. 129.)

417. — A M. DE DEMUIN,
INTENDANT DE MARINE A ROCHEFORT.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Sceaux, 24 avril 1676.

Les sieurs Besche et Duclos estant partis de Brest pour se rendre à Rochefort, pour y faire la mesme épreuve des canons de fer que celle qu'ils viennent de faire à Brest, et, y en ayant eu une quantité considérable de différens calibres et différens poids qui ont crevé dans cette épreuve, je trouve bien estrange qu'ils ne l'ayent pas continuée et qu'ils n'en ayent pas éprouvé au moins jusqu'au nombre de 200, d'autant que le mauvais succès que cette épreuve a eu laissera toujours dans l'esprit des officiers quelque doute de leur bonté. Ainsy il est bien important que vous fassiez suivre l'épreuve qu'ils vont faire avec beaucoup d'exactitude, et que, en cas que les canons de Rochefort n'ayent pas un meilleur succès que ceux de Brest, vous en fassiez éprouver jusqu'au mesme nombre de 200 de différens calibres, y ayant des pièces de mesme calibre qui sont chargées de fer de la cinquième ou sixième partie, et mesme d'un quart plus qu'il ne faut; et vous devez faire continuer cette épreuve jusqu'à ce que, par leur résistance, vous soyez assuré de leur bonté.

Surtout, qu'ils ne partent pas de Rochefort sans ordre de moy, parce que ma pensée est de faire continuer cette épreuve jusqu'à ce que tous les doutes que l'on a eus jusqu'à présent sur ces canons soyent entièrement levés. Mais, sur l'épreuve, vous devez observer que, comme dans l'instruction que je leur ay remise il est porté qu'ils donneront 15 livres de poudre aux canons de 18 et aux autres à proportion, et que dans tous les pays où ces épreuves se font, sçavoir en Suède, Hambourg, Angleterre et Hollande, l'on ne donne que les deux tiers de poudre de la pesanteur du bou-

let, si cette augmentation de poudre estoit la cause que les canons crevassent, il faudroit réduire l'épreuve à 12 livres. C'est pourquoy si, dans l'épreuve que vous ferez des vingt premiers canons, en leur donnant autant de poudre qu'il est porté par la nouvelle instruction, il en crève autant qu'à Brest, il faut réduire la poudre aux deux tiers pour les canons de 18 et de 12, et, s'ils résistent, il suffira; mais envoyez-moy un mémoire ou procès-verbal exact de tout ce qui se sera passé dans cette épreuve, afin que je puisse vous faire sçavoir, en réponse, ce que vous aurez à faire.

Il est nécessaire que les sieurs Besche et Duclos demeurent à Rochefort jusqu'à ce qu'ils ayent reçu ordre de moy, parce qu'il faudra peut-estre qu'ils retournent à Brest, suivant la réponse que je recevray à une lettre que j'y ay écrite ¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1676, fol. 141.)

418.—A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Paris, 16 may 1676.

Vous devez exécuter dès à présent ce que mon fils vous écrit touchant l'hospital de Saint-Mandrier, et vous devriez avoir honte d'avoir fait jusqu'à présent une aussy grande dépense et aussy inutile que celle-là. En faisant exécuter ce qui est contenu dans la lettre de mon fils ², vous verrez

¹ Deux jours après, Colbert écrivait à de Seuil :

« J'ay reçu du sieur Duclos le procès-verbal des épreuves qui ont été faites à Brest des canons de fer, au nombre de 83, dont il y en a 33 crevés et nombre d'autres qui se sont trouvés d'un quart ou d'un cinquième plus pesans qu'ils ne doivent estre. Je m'étonne fort que vous vous soyez contenté de cette épreuve après un tel succès; vous deviez assurément faire demeurer à Brest les sieurs Besche et Duclos, et en faire éprouver encore pour le moins une centaine jusqu'à ce que vous fussiez assuré que tout le reste fust bon et qu'il n'y eust aucun doute de s'en servir... » (*Reg. des dép.* fol. 150.) — Voir pièce n° 372.

² Voici la lettre de Seignelay. — Écrite au camp de Heurtebise le 13 mai, elle passa d'abord, comme beaucoup d'autres, sous les yeux de Colbert, avant d'être envoyée à destination.

« J'ay reçu le mémoire sur l'hospital de Saint-Mandrier. La dépense qui y a esté faite jusqu'à présent a esté en partie inutile; cet hospital ne doit point estre ordinaire, mais seulement destiné pour les grands désarmemens, et lorsqu'il s'y trouve 5 à 600 malades ou que l'on n'est pas bien assuré qu'il n'y a point de mal contagieux. C'est pourquoy, au lieu d'entretenir tous les officiers contenus dans le mémoire que vous m'avez envoyé, il ne doit y avoir d'ordinaire qu'un concierge estably en vertu d'un brevet du roy, qui soit chargé de bien conserver et entretenir tous les bastimens et meubles de cet hospital.

« Pour l'hospital ordinaire, il faut se servir de celui de Toulon, traiter avec les directeurs ou avec les religieuses s'il y en a, pour y pouvoir mettre jusqu'à cent malades à tant par jour pour chacun; et en cas qu'ils manquent de vivres ou d'autres choses nécessaires, il faut que vous m'en informiez, et je vous fourniray

que les malades seront aussy bien traités pour le moins, et que la dépense en sera beaucoup moindre. Surtout n'ayez pas de démangeaison d'establir des officiers de vostre chef sans aucune nécessité ou par recommandation, ou pour faire plaisir à qui que ce soit, soupçonnant fort que ce soyent ces considérations qui vous ayent obligé à establir tous ces officiers d'hospital inutiles.

Ne manquez pas de me faire part de tous les avis que vous apprendrez des galères.

Comme je vous avertis de vos fautes quand vous faites mal et que je vous loue aussy quand vous faites bien¹, cela vous doit exciter à vous corriger et à faire toujours de mieux en mieux.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1676, fol. 176.)

419.—A M. ARNOUL FILS,

INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Saint-Germain, 22 may 1676.

Le courrier que vous avez dépesché est arrivé icy cette nuit, et m'a rendu toutes vos dépesches, et je vous assure que j'ay esté bien surpris de voir que, en une manière aussy délicate et aussy importante que celle de la relation d'une bataille², vous avez voulu la faire et la signer avec des raisonnemens de vostre chef, et qui sentent encore bien vostre jeunesse, sans

les moyens de surmonter cette difficulté. Les malades seront visités par le médecin, l'apothicaire et le chirurgien de marine, par un commis qui aura une inspection sur la manière dont ils seront traités, et par le contrôleur.

«Lorsqu'il arrivera un grand désarmement, il faudra tenir prest ledit hospital de Saint-Mandrier, y envoyer un commissaire, le médecin, l'apothicaire et le chirurgien de marine avec les écrivains nécessaires pour recevoir tous les malades, et aussytost qu'il n'y en aura plus que cent et qu'il aura esté clairement reconnu qu'il n'y a point de mal contagieux, il faudra faire passer ces cent dans l'hospital de Toulon et fermer celui de Saint-Mandrier...» (*Même provenance que la lettre*, fol. 173.)

¹ Colbert, en effet, s'il relevait vivement les fautes du jeune Arnoul, savait aussi l'encourager lorsqu'il le méritait :

«J'ay lu, lui avait-il écrit le 2 mai, le mémoire que vous avez envoyé à mon fils sur tout ce qui est à faire pour remettre en mer les trente vaisseaux qui doivent revenir de Messine, et comme je vous ay marqué souvent, depuis un an ou dix-huit mois, tout ce que vous faisiez de mal, je suis bien aise de vous dire ce que vous faites bien et de vous faire voir, en mesme temps, que vous profitez des avis que je vous ay donnés. Je vous diray donc que ce mémoire m'a paru très-bien, et que je n'ay pas mesme trouvé qu'il y manquast aucune chose...» (*Dép. conc. la mar.* fol. 163.)

² Le 22 du mois précédent, du Quesne avait livré aux Hollandais, près d'Agosta, un combat dans lequel l'amiral Ruyter fut mortellement blessé. Les Français perdirent le chef d'escadre d'Almeras, qui fut emporté par un boulet.

estre autorisé de la signature ni du rapport du capitaine qui vous a fait cette relation. C'est une imprudence, et, pour la mieux qualifier, une sottise qu'il seroit difficile de pouvoir s'imaginer qu'un homme comme vous pust commettre. Apprenez une fois pour toutes que vous ne devez jamais mettre vostre style ni vostre rapport en des matières de cette conséquence, et que vous deviez faire faire la relation par le sieur de Saint-Aubin¹, luy faire signer et l'envoyer. Il ne vous plaist pas mesme de dire par quel ordre, pourquoy ni comment ce capitaine est venu à Toulon, s'il est party avec toute l'armée ou sans elle, s'il l'a laissée dans la route ou non, pourquoy il l'a quittée, si M. de Vivonne a ordonné à toute l'armée de revenir à Toulon ou non, qui sont toutes circonstances de la dernière conséquence pour le service du roy, parce que, si M. le duc de Vivonne est demeuré à Messine sans vaisseaux ni galères, assurément il court très-grand risque. Mais toutes ces choses, qui sont plus importantes cent fois que la bataille, ne vous touchent point, et vous aimez mieux faire une relation ridicule d'une action que vous n'avez point vue, et dans laquelle vous mettez beaucoup de raisonnemens encore plus ridicules, que de vous informer, pour en informer ensuite le Roy, des points les plus essentiels et les plus importants.

Si ledit sieur de Saint-Aubin a quitté le pavillon sans ordre, croyez-vous qu'il ayt bien fait? Pour l'ordinaire, ceux qui apportent les premiers les nouvelles d'une bataille ne sont pas les bienvenus, parce que c'est une preuve certaine qu'ils ont quitté les premiers. Comme je veux croire que l'armée sera arrivée lorsque cette lettre vous sera rendue, je pourray estre informé de toutes choses; mais, en cas que cela ne fust point et que ledit sieur de Saint-Aubin fust encore seul à Toulon, dites-luy que le Roy veut qu'il fasse une relation de tout ce qui s'est passé dans ce combat et qu'il la signe.

J'ay bien de la peine à croire que M. de Vivonne ayt donné ordre à l'armée de revenir à Toulon, et qu'il se soit résolu de demeurer seul à Messine sans galères ni vaisseaux, à moins que les vaisseaux du roy aient esté si fortement maltraités qu'il ne les ayt pu retenir; et j'ay encore plus de peine à croire qu'il ayt ordonné au sieur de Saint-Aubin de s'en revenir, sans luy avoir donné un ordre par écrit et une relation exacte du combat.

Pour ce qui est de vos besoins, le trésorier de la marine a eu ordre de

¹ Louis Leroux, chevalier d'Infreville, sieur de Saint-Aubin, de Vernon, enseigne de vaisseau en 1663, capitaine en 1664, chef d'es-

cadre en 1693. S'étant retiré du service en 1707, il mourut à Lyon le 23 juillet 1712.— Voir pièce n° 424.

vous envoyer 150,000 livres pour ces dépenses. Je luy écris encore qu'il prenne bien garde que ce fonds soit entre les mains de son commis qui sert auprès de vous.

Je vous ay envoyé un estat en table de tous les ordres qui ont esté donnés au sieur Dalliez pour les fournitures qu'il doit vous faire, contenant ce qui a esté fourny jusqu'à présent et ce qui reste à fournir; je le presse encore, par un billet que je luy écris, de ne pas manquer à ces fournitures, et mesme de vous envoyer tout ce que vous luy demanderez. Mais je dois vous dire sur ce point que les mémoires que vous faites sont trop amples et que vous supposez que les vaisseaux sont en si mauvais estat qu'il est impossible qu'ils puissent estre remis en mer. C'est encore un effet de vostre jeunesse de supposer toujours le mal plus grand qu'il n'est, et de vouloir avoir toutes choses en une pleine abondance et dans une entière perfection. Il faut sçavoir se servir de tout ce que l'on a et ne pas demander une si grande quantité de toutes choses.

A l'égard des soldats et matelots, vous pouvez vous servir des équipages des garde-costes sans difficulté, et désarmer les cinq vaisseaux suivant ce que mon fils vous a écrit.

J'écris au sieur Duguay de faire partir promptement les radeaux. Cependant vous pouvez vous servir des bois que vous avez dans l'arsenal, mais prenez garde de ne pas faire servir les grosses pièces sans une absolue nécessité.

Voilà ce que j'ay à répondre à vos dépesches.

Servez-vous du sieur Brodart, et prenez garde à remettre tous les vaisseaux en mer avec une très-grande diligence.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1676, fol. 183.)

420. — A DU QUESNE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Paris, 30 may 1676.

Je ne sçaurois assez vous exprimer combien je suis touché de la gloire que vous avez acquise aux armes du roy par le second combat que vous venez de donner et en mesme temps de la gloire que vous vous estes acquise à vous mesme, et je ne doute pas que Sa Majesté ne vous fasse connoistre la satisfaction qu'elle recevra de deux aussy belles actions que vous avez faites cette campagne.

Je fais passer le sieur du Quesne¹, vostre neveu, auprès du Roy; et comme Sa Majesté est à présent campée à Ninove, près de Bruxelles, et que je sçais bien qu'elle approuvera toutes vos pensées, j'ay expédié la lettre et l'ordonnance cy-jointes de Sa Majesté, et envoyé en mesme temps les ordres au sieur Arnoul pour faire exécuter le tout.

J'ay desjà ordonné au sieur Berthelot que la poudre qu'il fournira à l'avenir soit meilleure que vous ne l'avez trouvée dans les derniers combats, et vous devez estre assuré que tous les avis que vous donnez pour le service du roy seront exécutés.

Surtout appliquez-vous à establir l'obéissance et la régularité dans toute la marine du roy, et soyez bien certain qu'il n'y a ni cabale ni écriture qui puisse vous causer aucune peine dans l'esprit de Sa Majesté².

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1676, fol. 207.)

421. — AU CHEVALIER DE VALBELLE,

CHEF D'ESCADRE.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Sceaux, 1^{er} juin 1676.

La relation que vous m'avez envoyée estoit publique à Messine auparavant qu'elle en fust partie, et je sçavois les traits de malignité qui y sont répandus contre tout ce qu'a fait de beau et de grand M. du Quesne, plus de quatre jours auparavant que de l'avoir reçue. Vous avez fort bien fait vostre devoir dans les deux combats et partout, et vous me trouverez, et mon fils aussy, toujours disposé à faire valoir auprès du Roy ce que vous ferez de bien pour le service et pour la gloire de Sa Majesté. Mais il est nécessaire que vous soyez bien persuadé de deux vérités : l'une que vous ne pourrez rien faire pour vostre gloire et pour vos avantages particuliers qu'en contribuant à la gloire et aux avantages de ceux qui vous commandent et mesme de vos égaux; et l'autre, que vous ne trouverez jamais de disposition ni en moy ni en mon fils à recevoir ces traits de malignité contre qui que ce soit et beaucoup moins contre un homme qui a fait

¹ Du Quesne-Guitton, de Dieppe, enseigne de vaisseau en 1667, lieutenant en 1669, capitaine en 1678. Chef d'escadre en 1705, gouverneur général aux Iles en 1714; rétabli chef d'escadre en 1716, il se retira du service en 1720. Mort à Bellebat, près Rochefort, le

12 mai 1724. — Du Quesne avait demandé pour lui le grade de capitaine, et l'avait chargé de porter en France la relation du combat d'Agosta. — Voir plus loin, pièce n° 436.

² Voir la pièce suivante.

deux aussi belles actions que celles que M. du Quesne a faites cette campagne.

Je vous écris ces lignes de ma main afin que personne n'en ayt connoissance, et soyez toujours assuré de la continuation de mon estime et de mon amitié.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1676, fol. 209.)

422. — AU MARQUIS DE VILLARS,

AMBASSADEUR A TURIN¹.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Sceaux, 3 juin 1676.

Le sieur Dalliez de La Tour, qui est chargé de la fourniture des marchandises et munitions nécessaires pour le radoub, armement et rechange des vaisseaux du roy, et particulièrement d'une quantité considérable de masts, ayant traité avec le fermier des gabelles de Savoie qui a droit, par son bail, de tirer des forests du pays la quantité de 200 masts que ledit sieur Dalliez a fait couper l'année dernière, j'ay appris que l'on fait quelque difficulté à présent de les laisser sortir des lieux où ils sont.

Comme il est nécessaire pour le service de Sa Majesté qu'ils puissent estre voiturés dans peu à Toulon, je vous prie de prendre la peine de faire les instances que vous jugerez à propos auprès de Son Altesse Madame Royale, pour obtenir d'elle la permission de laisser sortir de ses Estats lesdits masts, afin de donner moyen au sieur Dalliez de satisfaire promptement aux fournitures qu'il est obligé de faire.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1676, fol. 213.)

423. — AU SIEUR BRODART,

INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE².

Au camp de Neerasselt, près Ninove, 16 juin 1676.

Après avoir bien examiné tous les mémoires et pièces que vous m'avez envoyés concernant l'hospital des forçats de Marseille, j'ay pris les ordres du Roy sur les propositions que vous avez faites, et je vous feray sçavoir, par la présente lettre, les intentions de Sa Majesté sur ce qu'elle veut qu'il soit observé, quant à présent, au sujet dudit hospital.

¹ Voir II, 490. — ² Ce mémoire est de Seignelay.

Par les lettres patentes d'établissement du mois de juillet 1646, le Roy, entre autres choses, donne 9,000 livres par an pour la fondation et la dotation dudit hospital, et ordonne qu'elles seront payées de trois mois en trois mois.

De plus, Sa Majesté accorde 3 sols par jour pour la nourriture de chacun des forçats conduits audit hospital, qui seront payés par le trésorier sur les rôles desdits forçats, qui doivent estre arrestés, de trois mois en trois mois, par le commissaire général ou contrôleur en ce temps-là, et par conséquent par l'intendant des galères en celui-cy.

Ces lettres patentes ont esté enregistrées en la Chambre des comptes, le dernier aoust 1646, à la charge de rapporter le certificat du service et le double du compte qui aura esté rendu de l'administration dudit hospital. Si vous aviez tenu la main à l'exécution de ce qui est porté par les lettres patentes et par l'arrest d'enregistrement, vous seriez sorty de tout l'embaras dans lequel vous estes, et l'hospital auroit esté beaucoup mieux administré.

Il faut donc réduire cet hospital aux termes des lettres patentes de son établissement, c'est-à-dire donner aux directeurs et administrateurs les 9,000 livres portées par lesdites lettres, arrester tous les trois mois le rôle des forçats qui seront tombés malades, que vous m'enverrez, sur lequel il sera donné ordre pour la remise du fonds de 3 sols par jour pour chacun; que vous obligiez les directeurs à donner, tous les ans, un double de compte de leur administration, suivant l'arrest d'enregistrement de la Chambre, et que vous leur fassiez entendre que l'intention de Sa Majesté est que le double de compte me soit envoyé pour estre examiné; que vous teniez la main à ce que tous les forçats malades soyent reçus dans ledit hospital, et qu'ils y soyent bien pansés et bien médicamentés, et que vous commenciez d'observer cette conduite au premier juillet prochain, afin d'achever les six derniers mois de cette année suivant l'esprit des lettres patentes. En cas qu'il y ayt quelque difficulté à l'exécution de ce qui vous est ordonné sur ce sujet, vous m'en informerez, afin que j'en puisse rendre compte à Sa Majesté et vous faire sçavoir ses intentions.

Sur le sujet dudit hospital, je seray bien ayse de sçavoir si toutes les autres clauses des lettres d'établissement s'exécutent dès à présent, c'est-à-dire si les quatre anciens administrateurs nomment tous les ans quatre personnes au général des galères pour en choisir deux qui doivent servir à la place de ceux qui sortiront;

Qui sont à présent ces administrateurs, et s'ils s'acquittent bien de ce qu'ils doivent;

S'il y a, dans ledit hospital, un médecin, apothicaire, chirurgien, économe, infirmier et autres qui sont nécessaires pour avoir soin des malades;

Par qui ces officiers sont nommés;

S'il y a un concierge, commis par le général des galères, qui soit chargé de la garde des forçats qui sont dans ledit hospital;

Si le supérieur général de la mission a soin de l'administration spirituelle dudit hospital, suivant ce qui est porté par lesdites lettres;

S'il a pareillement soin de pourvoir chaque galère d'un bon prestre pour y servir d'aumosnier.

Ne manquez pas de me donner les éclaircissemens sur tout ce qui est contenu dans cette lettre, le plus tost que vous pourrez.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1676, fol. 66.)

424. — A M. ARNOUL FILS,

INTENDANT DE MARINE A TOULON.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Paris, 18 juin 1676.

Pour réponse à vos lettres des 9 et 10 de ce mois (laquelle je ne remets point à faire à mon fils, estant question d'une affaire très-pressée puisqu'il s'agit de remettre une armée navale en mer, parce que vous attendriez bien encore huit jours sa réponse, qui arriveroit trop tard), je vous diray que j'écris à M. du Quesne qu'il examine avec vous les raisons contenues dans vos dépesches du 9, par lesquelles vous prétendez que si les vaisseaux demeurent aux isles d'Hyères il sera beaucoup plus difficile de les remettre en mer, et qu'il sera impossible d'y apporter la mesme diligence, afin que, après avoir examiné avec grand soin toutes ces raisons, vous preniez le party qui sera le plus avantageux au service du roy, c'est-à-dire que vous vous conformiez entièrement aux sentimens du sieur du Quesne, et que vous surmontiez, à force d'application, tous les obstacles et toutes les difficultés que vous prévoyez. Le principal consiste à bien faire connoistre au sieur du Quesne les expédiens que vous croyez pouvoir trouver pour empescher la désertion des équipages, parce que, comme c'est assurément le plus important et le plus nécessaire pour remettre en mer les vaisseaux, il faut que tous les autres inconveniens cèdent à celui-là, si vous ne pouvez trouver d'expédient seur pour les conserver.

A l'égard de la poudre, c'est à vous de chercher un expédient seur pour

l'avoir de la qualité qui est nécessaire pour la marine, c'est-à-dire qu'il faut qu'elle soit plus chargée de salpêtre, et, puisque vous estimez que l'éprouvette n'est pas seure, il faut que vous conveniez avec le commis du sieur Berthelot d'un autre expédient, tel que celui que vous proposez. Surtout prenez bien garde, à l'avenir, qu'il ne soit embarqué sur l'armée navale du roy aucune poudre qui ne soit de la qualité nécessaire et telle que M. du Quesne vous le dira¹.

Pour les bleds, je m'étonne que ceux qui ont été achetés par les soins du sieur de La Tour Dalliez ne soient pas bons, et qu'il en ayt envoyé une aussy grande quantité²; je ne veux point que l'on en charge du tout pour envoyer à Messine qui ne soit de très-bonne qualité; mais en cas qu'ils fussent seulement un peu moins bons qu'il ne conviendrait, et qu'en les convertissant en farines elles fussent fort bonnes, vous pouvez, en ce cas seulement, en embarquer 4,000 charges et rien davantage; pour le surplus et mesme pour toute la quantité, en cas qu'ils ne soient pas bons, vous les laisserez entre les mains du sieur Dulignon, qui s'en servira ainsi que ledit sieur de La Tour Dalliez luy ordonnera.

Quant au sieur de Saint-Aubin d'Infreville, vous devez faire un procès-verbal de tout ce qui s'est passé quand il a été chez vous pour vous insulter, et envoyer ce procès-verbal à mon fils afin qu'il le fasse voir au Roy, l'intention de Sa Majesté estant d'autoriser toujours ceux qui ont son autorité en main et qui n'ont pas sa force; mais je vous avoue que je m'étonne que ledit sieur de Saint-Aubin soit si bien informé, non-seulement de la relation que vous m'avez envoyée, mais mesme de la lettre que je vous ay écrite³.

Ne manquez pas d'aller au-devant de l'armée, aussytost que vous croirez qu'elle pourra estre proche des isles d'Hyères, afin que le sieur du Quesne puisse entendre vos raisons auparavant que de mouiller auxdites isles.

¹ Voir pièce n° 420.

² Colbert écrivait, le même jour, à Dalliez :

«Je suis étonné d'apprendre du sieur Dulignon que vous ayez envoyé à Toulon 7,000 charges de bleds, sçavoir 3,000 la première fois et 4,000 la seconde, et que tous ces bleds ne soient pas bons, et je vous avoue que je suis surpris, m'ayant pressé comme vous l'avez fait de vous donner la charge de faire ces achats, que ceux à qui vous vous estes adressé s'en soient si mal acquittés. J'ordonne que l'on n'embarque que les bleds qui seront de bonne qualité; ainsi il faudra que vous les visitiez et que vous disposiez de ceux qui ne pourront

pas estre envoyés....» (*Dép. conc. la mar.* fol. 250.)

³ Le Roi donna l'ordre d'arrêter le sieur de Saint-Aubin d'Infreville. Colbert, en lui notifiant cet ordre le 18 juin, s'exprimait ainsi :

«Je vous diray que les relations que vous avez envoyées à moy et à mon fils sont arrivées dans le mesme temps que celle du sieur Arnoul, et que ce n'est pas ce qui a obligé le Roy de donner l'ordre pour vous arrester; la seule raison vient de ce que vous avez abandonné son pavillon contre toutes les défenses de Sa Majesté qui ont été si souvent réitérées.» (*Dép. conc. la mar.* fol. 250.) — Voir pièce n° 419.

J'attends avec grande impatience les nouvelles du retour de l'armée et la confirmation de la nouvelle du grand combat donné par M. de Vivonne, dans lequel il y a eu onze vaisseaux et cinq galères qui ont été brûlés¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1676, fol. 248.)

425. — A DU QUESNE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

(Copie portant : *Dictée par Colbert.*)

Sceaux, 21 juin 1676.

Il seroit difficile de vous pouvoir bien exprimer la joye et la satisfaction que le Roy a reçues en apprenant la continuation des grandes actions que son armée navale a exécutées cette année, et qu'elle vient de finir par la plus glorieuse et la plus avantageuse action qui ayt jamais été exécutée par aucune armée navale². Je me réjouis en mesme temps de la part considérable que vous y avez, dont je ne doute pas que le Roy ne vous tesmoigne sa satisfaction aussytost qu'il aura reçu toutes les lettres et les relations de cette grande et belle action, qui luy ont été portées par le major de la marine et le marquis de Langeron³, qui sont partis cette nuit de Paris pour aller trouver Sa Majesté. Au surplus, j'envoie, dès à présent, au sieur Arnoul, des ordres du roy si pressans d'exécuter tout ce que vous désirerez pour remettre ses vaisseaux en mer avec toute la diligence qui est nécessaire pour continuer toujours de combattre et de vaincre les vaisseaux ennemis et les chasser enfin des mers de Sicile, que je ne doute pas qu'il n'ayt de quoy fournir à tout.

Vous aurez appris à vostre arrivée aux isles d'Hyères qu'il a ordre de se servir des cinq vaisseaux qui sont sous le commandement du sieur du Magnou⁴, pour les remettre en la place des cinq les plus maltraités de l'armée, et qu'il en a mesme fait préparer quelques-uns de ceux qui estoient dans

¹ Le 2 juin, le duc de Vivonne avait battu, devant Palerme, les flottes d'Espagne et de Hollande. Les ennemis perdirent 12 vaisseaux, 6 galères, 4 brûlots, 700 pièces de canon et plus de 5,000 hommes.

² Le combat devant Palerme. — Voir la note ci-dessus.

³ Joseph Andrault, marquis de Langeron, enseigne de vaisseau en 1670, capitaine en

1671, chef d'escadre en 1689, lieutenant général en 1697. Mort à Sceaux le 28 mai 1711.

⁴ Pierre Guerusseau du Magnou, de Poitiers, lieutenant de vaisseau en 1662, capitaine en 1666. Condamné à mort, au Havre, le 10 mars 1670, pour avoir perdu le *Rouen* (voir pièce n° 136). Rétabli en 1672, chef d'escadre en 1693. Mort le 10 mai 1706.

le port pour le mesme effet. En cas que vous estimiez qu'il ne faille point faire de radoub aux isles, ni donner carène à tous les vaisseaux, et que vous aimiez mieux qu'ils retournent à Messine pour y faire des radoubs et leur donner carène l'un après l'autre dans le temps qu'ils pourront estre tenus dans le port, je luy donne ordre de préparer toutes les marchandises nécessaires et de les envoyer à la suite de l'armée à Messine, comme aussy d'examiner avec vous quelle sorte d'officiers il sera nécessaire d'y envoyer pour travailler auxdits radoubs et carène, et si l'on pourra trouver des ouvriers à Messine pour ce mesme travail.

A l'égard des poudres, je vous ay envoyé deux billets du sieur Berthelot, et il m'assure si positivement que celles qu'il fournira à l'avenir seront de telle qualité que vous en serez satisfait, que je ne puis presque en douter; je vous prie cependant de les bien examiner, et de convenir avec le sieur Arnoul et le neveu dudit sieur Berthelot, qui sera sur les lieux, des moyens seurs d'en faire les épreuves à l'avenir en telle sorte, s'il est possible, qu'on ne puisse jamais douter de leur bonté.

Aussytost que j'ay reçu vostre lettre du 3 de ce mois, j'ay écrit au commissaire Sacchi-Séjourné, qui est à Saint-Malo, d'arrester vostre maistre canonnier nommé de Caux, de lever en mesme temps 40 ou 50 canoniers et mesme un plus grand nombre, s'il est possible, et de les faire partir sur-le-champ de Saint-Malo pour les envoyer à Toulon, souhaitant fort qu'ils y arrivent assez à temps pour s'embarquer sur vostre vaisseau et servir aux belles actions que nous avons sujet d'attendre de vous pendant le reste de cette année, après l'avoir si heureusement commencée.

J'écris au sieur Arnoul d'acheter les vaisseaux nécessaires pour servir de bruslots, mais je ne sçais si, parmy tant de prises qui ont esté faites à Messine, il n'y en auroit pas quelques-unes qui puissent servir à cet usage. Vous me direz vostre sentiment sur cela.

Je suis en peine de sçavoir si le chevalier de Château-Renault estoit arrivé lorsque vous estes party de Messine.

Pour ce qui est des récompenses des officiers, comme aussy des capitaines de bruslot qui ont fait quelque chose d'extraordinaire, vous ne devez pas douter que le Roy ne leur donne à tous des marques de sa satisfaction ¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1676, fol. 252.)

¹ Voir pièce n° 429.

426. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Paris, 21 juin 1676.

Je suis en peine de sçavoir si le chevalier de Château-Renault est arrivé à Messine, et, quoyque j'aye lieu de n'en point douter, ne manquez pas de me donner avis avec diligence de tout ce que vous en apprendrez.

Je suis étonné de n'avoir point reçu de lettre de vous par cet ordinaire. Vous devez prendre garde de ne pas manquer d'écrire au moins toutes les semaines, et je m'étonne surtout que, lorsque l'ordinaire est party, vous n'eussiez encore reçu aucunes nouvelles du grand combat qui s'est donné près de Palerme¹.

En cas que les sieurs Compans², de Gènes, et Cotelandi, de Livourne, vous envoient quelques ballots pour moy, ne manquez pas de me les envoyer par la plus prompte voye que vous pourrez...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1676, fol. 251.)

427. — AU SIEUR DALLIEZ DE RÉALVILLE,
FOURNISSEUR DE LA MARINE.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Sceaux, 21 juin 1676.

Je reçois icy une lettre du 18 de ce mois qui m'apprend la continuation de la maladie de vostre frère³, dont je suis bien fâché, et par l'amitié que j'ay pour luy et par le besoin que j'avois de sa présence à Toulon. Comme les vaisseaux de l'armée navale de Sa Majesté y sont arrivés à présent, j'approuve la proposition que vous me faites d'y aller en sa place.

Vous devez observer, avant vostre départ, qu'il est de la dernière conséquence pour le service du roy que vous fassiez partir avant vous tout le

¹ Il paraît qu'Arnoul avait fait son profit des sévères reproches que lui avait adressés Colbert, le 22 mai précédent, au sujet de sa relation du combat du 22 avril, puisqu'il avait, cette fois, poussé la réserve jusqu'à ne faire aucune allusion, dans sa cor-

respondance, à la bataille de Palerme, livrée le 2 juin, dont il avait certainement appris l'issue.

² Nicolas Compans était consul à Gènes depuis février 1672.

³ Dalliez de La Tour.

reste des marchandises que vous devez fournir en exécution des estats du roy que je vous ay délivrés; et prenez bien garde que rien ne manque, parce que nous avons un besoin si pressant, si absolu et si nécessaire de tout ce qui est compris dans lesdits estats, que, s'il y avoit quelque chose qui y manquast, l'on ne pourroit pas remettre en mer les vaisseaux de l'armée de Sa Majesté.

Surtout prenez bien garde d'envoyer le plus grand nombre de masts, de vergues et de boulets qu'il vous sera possible; et d'autant que l'on ne sçauroit avoir trop de boulets dans les ports, et que nous en avons manqué cette année, ne manquez pas d'en faire encore fondre jusqu'à cinq ou six milliers dans vos fourneaux de Bourgogne, et de les envoyer à Toulon à mesure qu'ils seront fondus.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1676, fol. 151.)

428. — A M. ROUILLÉ,

INTENDANT A AIX.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Seaux, 21 juin 1676.

L'armée navale du roy estant à présent vraysemblablement à Toulon, après les grandes et glorieuses actions qu'elle a exécutées devant Palerme contre les ennemis de l'Estat, et tous les vaisseaux de feu ¹ ayant esté brûlés en faisant des choses extraordinaires, il est absolument nécessaire d'en trouver d'autres pour faire repartir ladite armée au plus tard neuf ou dix jours après qu'elle sera arrivée.

C'est ce qui m'oblige de vous écrire ces lignes pour vous prier de tenir correspondance avec le sieur Arnoul sur ce sujet, et d'employer toute l'autorité que vostre employ vous donne pour faire prendre les vaisseaux appartenant aux particuliers qui seront estimés les plus propres à servir à cet usage dans l'armée, soit par le sieur Arnoul, soit par les officiers qu'il a envoyés ou qu'il enverra sur les lieux, et pour obliger les propriétaires à convenir d'un prix raisonnable pour l'achat desdits vaisseaux.

Mais je vous prie de bien observer qu'en ces occasions il faut fort mesnager les deniers du roy.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1676, fol. 251.)

¹ Les brûlots.

429. — LOUIS XIV AU DUC DE VIVONNE,
GÉNÉRAL DES GALÈRES.

De... 27 juin 1676.

J'ay appris avec joye la part que mes galères ont eue à la victoire que mon armée navale a remportée sur mes ennemis devant Palerme, et je veux que vous assuriez tous les capitaines qui les commandoient, principalement ceux qui furent détachés sous le commandement du sieur de Bethomas¹, que je suis informé de la valeur avec laquelle ils se sont comportés dans cette occasion, et que je leur montreray, par des récompenses proportionnées au service qu'ils m'ont rendu, combien je suis satisfait de leur conduite.

Vous verrez, par les ordres que je vous envoie pour casser le sieur Espanet², que je sçais punir ceux qui se rendent indignes de me servir dans un corps composé d'aussy braves gens, comme récompenser ceux qui donnent des marques de leur zèle et de leur valeur. J'ay accordé la galère qu'il commandoit au sieur de Montfuron³, et je veux que vous le mettiez en possession suivant les ordres que vous trouverez cy-joints.

J'ay vu et examiné avec soin tout ce que vous proposez dans vos lettres au sujet desdites galères, et que vous croyez absolument nécessaire de les faire hyverner à Messine. Comme il y a encore du temps pour prendre cette résolution, et qu'elle dépend en partie des forces que les ennemis maintiendront dans les mers de Sicile, j'attendray à vous faire sçavoir mes intentions sur ce sujet. Cependant je donneray mes ordres à Marseille pour la préparation de tout ce qui est nécessaire pour le radoub desdites galères.

J'ay esté informé que, contre les ordres établis par les ordonnances et réglemens qui ont esté faits pour empescher la consommation inutile de la poudre, les capitaines des galères tirent souvent le canon pour faire honneur à ceux qui les viennent visiter, ou pour saluer les vaisseaux lorsqu'ils les joignent. Comme il n'y a que la galère commandante qui doit saluer dans ce dernier cas, et que, dans les autres, il est expressé-

¹ Bailli de Malte; capitaine de galère en 1664, commissionné par le roi en 1671, chef d'escadre en 1680. Il se retira du service le 1^{er} avril 1697, avec 6,000 livres de pension.

² Capitaine de galiote en 1668, de galère en 1672, cassé le 27 juin 1676.

³ Bruno de Valbelle-Montfuron, commandeur de l'ordre de Malte, capitaine de galiote en 1672, capitaine de galère en 1674, chef d'escadre en 1701. Mort à Lisbonne le 2 août 1702.

ment défendu de tirer, je veux que vous teniez la main à l'exécution des ordonnances qui ont été faites sur ce sujet.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1676, fol. 72.)

430. — AU DUC DE VIVONNE,
GÉNÉRAL DES GALÈRES.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Paris, 28 juin 1676.

La grande et signalée victoire que vous venez de remporter sur les Espagnols et Hollandois, joints ensemble, a des circonstances si glorieuses et si avantageuses pour les armes du roy et pour vostre gloire particulière, que je ne doute point que vous ne vouliez bien permettre que je rompe mon silence ordinaire pour vous tesmoigner que, estant vostre serviteur au point où je le suis, je prends toute la part que je dois au bonheur de l'État que vous avez notamment augmenté par cette grande action, et à vostre gloire particulière.

Je vous avoue qu'il n'y a personne qui ayt resseny plus vivement tout ce qui peut estre de vostre satisfaction dans une joye aussy grande et aussy parfaite que celle que vous devez avoir, puisque l'on n'a jamais entendu parler d'un aussy grand avantage que celuy que vous avez remporté, et que jamais le Roy n'a tesmoigné tant de joye et de satisfaction.

Soyez, je vous prie, bien assuré que je prends une très-grande part et très-sincère à tout ce qui vous touche.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1676, fol. 273.)

431. — A M. DE DEMUIN,
INTENDANT A ROCHEFORT.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Paris, 2 juillet 1676.

Je suis bien ayse que vous ayez pris la résolution de faire venir un maistre des forges d'Angoumois; mais prenez garde que, comme la conversion des éclats des canons crevés en fer d'ouvrage est importante par la quantité qu'il y en a, il faut entendre plusieurs maistres de forges, et ne pas s'arrester à ce qu'un seul vous dira, parce que assurément les uns ont plus d'industrie que les autres, et qu'il s'en trouvera qui vous donneront

des moyens plus seurs et plus faciles de les remettre en estat de servir sans une grande dépense.

J'ay reçu l'estat de la distribution des 29,000 livres que je vous avois fait remettre pour distribuer aux femmes des matelots; comme je vous ay fait encore remettre depuis peu 20,000 livres, ne manquez pas d'en faire la distribution et de m'envoyer l'estat, estant nécessaire que je l'aye incessamment, afin que je puisse le transmettre à Toulon. Vous ne devez pas envoyer au sieur Arnoul copie de cet estat, mais vous devez me l'adresser directement, ne croyant pas que vous ayez aucun ordinaire qui puisse luy faire tenir plus promptement et plus seurement que je le feray.

Je ne doute pas que vous n'ayez fait donner d'autres masts au sieur Forant; mais je désire que vous examiniez plus particulièrement pourquoy les siens sont cassés; et, comme il est nécessaire de reconnoistre la qualité de nos masts, il faut que vous examiniez de quel pays sont les masts qui cassent, et mesme que vous fassiez un travail particulier sur tous ceux qui ont servy sur les vaisseaux du roy¹, de quel pays ils sont, combien de temps il y a qu'ils servent sur les vaisseaux, afin que, par ce travail et par la comparaison qui se fera des masts estrangers avec ceux de France, nous puissions prendre une entière confiance aux masts de France, ou, en cas qu'ils ne soyent pas bons, chercher si la cause en peut estre corrigée, sinon les exclure entièrement.

Je suis bien aysé d'apprendre que le sieur de Montortié² soit party pour les Isles, mais, pour dire le vray, il a tardé beaucoup; c'est un homme fort pesant, et je doute que sa conduite ayt esté bonne. C'est à vous à examiner tout ce qu'il a fait, et à m'en rendre compte. Comme le sieur Gratien³ estoit destiné pour commander l'infanterie aux Isles, il faut sans difficulté qu'il s'embarque sur le premier vaisseau qui partira pour y aller.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1676, fol. 282.)

¹ Voir pièce n° 483.

² Montortié, de Beaufort en Anjou, capitaine de frégate en 1667, de vaisseau en 1689. Se retira du service le 1^{er} novembre de cette année.

³ Balthazar de Gratien, enseigne de vaisseau en 1669. Il fut envoyé aux Isles en 1676; lieutenant de vaisseau en 1680, capitaine en 1693. Mort le 28 mars 1716.

432. — A DU QUESNE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Paris, 2 juillet 1676.

Pour réponse à la lettre que j'ay reçue par le marquis de La Porte¹, je vous diray qu'on ne peut pas apporter plus de précaution et prendre des mesures plus justes pour préparer et faire porter toutes les choses nécessaires pour remettre l'armée navale en mer, que celles que nous avons prises et les ordres que nous avons donnés au sieur Arnoul pour cela; mais vous sçavez bien qu'il est difficile que ces grandes choses s'exécutent avec la mesme ponctualité et la mesme diligence qu'on peut les penser et les ordonner. J'ay écrit tant de fois et si pressamment audit sieur Arnoul sur cette matière qu'il est presque impossible que j'y puisse faire davantage, et je suis mesme plus content du compte qu'il m'a rendu des diligences qu'il avoit faites que par le passé; mais si cela ne s'exécute pas avec toute la diligence et la régularité que vous et moy pourrions désirer, il faut un peu compatir, l'ayder et le presser, afin que le service se puisse faire le plus parfaitement et le plus diligemment qu'il sera possible. Je luy en écris encore par cet ordinaire, et comme je vois de vostre part une très-grande chaleur pour pouvoir estre remis en mer, il n'y a qu'à vous louer de ce que vous faites en cela comme de toutes les grandes choses que vous avez faites jusqu'à présent, et à espérer que vous n'en demeurerez pas là, et que vous parviendrez à chasser les ennemis et les Hollandois de la Méditerranée.

Le marquis de La Porte, par lequel vous avez écrit, s'en retourne. Comme les ordres du Roy pour le commandement des vaisseaux ont esté envoyés à Toulon, je n'ay pu luy rien dire sur le changement que le Roy y a apporté. Je ne sçais ce que vous voulez dire du bruit qui a couru à Toulon de la cause de son changement; ce que je puis vous dire seulement est qu'il ne se fait rien dans la marine, ni dans tous les emplois qu'il plaist au Roy de me confier, qu'après que Sa Majesté en a donné l'ordre; c'est sur quoy tous les officiers de marine peuvent compter.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1676, fol. 285.)

¹ Charles, marquis de La Porte, volontaire en 1672, lieutenant et capitaine de vaisseau en 1673, chef d'escadre en 1689. Mort de

la petite vérole à Toulon, en octobre 1693, à l'âge de quarante-cinq ans.

433. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Paris, 4 juillet 1676.

Je feray seulement trois mots de réponse à vostre dépesche du 24 juin, mon fils vous expliquant les intentions du Roy sur le sujet de vostre employ. Je vois, par toutes vos lettres, que vous exagérez toujours les grandes diligences que vous avez faites pour remettre l'armée navale en mer, et la grande satisfaction que vous avez de vous-mesme en cette occasion. Je dois vous dire cependant que tous ceux qui sont sur les lieux ne sont pas de vostre avis, et que vous devez justement prendre des sentimens tout contraires à ceux que vous avez. Quelque effort et quelque diligence que vous fassiez, vous serez toujours éloigné de l'exécution ponctuelle des ordres du roy; ainsy vous ne devez jamais estre satisfait de vous-mesme; et comme, n'estant pas satisfait, vous ferez des efforts pour vous approcher de l'exécution des ordres du roy, alors ceux qui auront à agir seront satisfaits de vous lorsque vous ne le serez pas de vous-mesme. Mais tant que vous serez satisfait et que les autres ne le seront pas, les maistres ne le seront pas aussy de vous; cela vous doit servir de leçon, et d'une bonne leçon pour toute vostre vie.

Je vous dis cecy parce que je vois, par les lettres de M. du Quesne, que les vivres ni les agrès ne se fournissent pas aux vaisseaux, et que les équipages ne sont pas payés avec la diligence qui seroit nécessaire. Comme vous me mandez que le commis du trésorier de la marine qui sert près de vous fait difficulté de payer les sommes contenues aux ordres que j'ay donnés à son maistre, je vous envoie l'estat, cy-joint, de toutes les sommes qu'il doit avoir en ses mains, et qu'il a deu ou doit employer; et s'il fait la moindre difficulté de les acquitter toutes en argent comptant, ne manquez pas de le faire arrester, ayant fait sçavoir à son maistre que je vous enverrois cet ordre, estant nécessaire que ce commis apprenne une fois pour toutes à ne faire jamais difficulté d'exécuter ponctuellement les ordres qui luy sont donnés par son maistre.

A l'égard des vivres, je vous diray seulement que vous devez estre extraordinairement exact, et prendre bien garde que toutes les denrées nécessaires soyent fournies, et que les capitaines en signent les inventaires; surtout il faut qu'à l'avenir, puisque vous avez à présent des fours dans l'arsenal, vous preniez garde que le biscuit soit fait en la manière de Ponant, et non en la manière de Levant, ce que vous pouvez faire avec d'autant

plus de facilité que le bled de Levant est meilleur que celui de Ponant. Et comme vous sçavez parfaitement toutes les plaintes qui ont esté faites du biscuit de Levant, vous devez y apporter le remède nécessaire, c'est-à-dire qu'il faut faire tout le biscuit dans les fours de l'arsenal et obliger le munitionnaire à fournir de bons boulangers, et mesme à en faire venir de Ponant s'il est nécessaire.

Pour les autres vivres, vous devez bien prendre garde qu'ils soyent de bonne qualité, n'y ayant rien de plus important que les vaisseaux du roy demeurent en mer tout le temps qu'ils doivent. Et comme cela est de très-grande conséquence, et que toutes les lettres qui vous ont esté écrites en sont pleines, je veux croire que vous prendrez des précautions pour faire en sorte qu'il n'y ayt plus de plaintes à l'avenir.

Je vous répète encore que vous devez prendre garde qu'il ne soit point embarqué de bled ni de farines pour estre portés à Messine qui ne soyent de très-bonne qualité¹. Faites-moy sçavoir promptement quel jour vous estimez que les vaisseaux doivent partir.

Il faut aussy préparer avec la mesme diligence et la mesme ponctualité toutes les choses nécessaires pour les radoub et carène des vingt-quatre vaisseaux qui y doivent retourner.

M. du Quesne m'écrit qu'il court un bruit à Toulon de la cause du changement du marquis de La Porte; informez-vous de ce que l'on dit sur ce sujet et faites-le-moy sçavoir par un billet écrit de vostre main².

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1676, fol. 286.)

434. — A M. DE DEMUIN,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Saint-Germain, 11 juillet 1676.

Sur ce que vous m'écrivez de la manière de goudronner les câbles, comme en goudronnant en fil de caret l'on ne tire point l'humidité qui est dans le cordage, parce que l'on ne met point le fil de caret dans l'estuve, il est certain que le câble estant mis dans l'estuve et estant, par ce moyen, bien purgé de toute son humidité, il est bien plus capable de recevoir le goudron, et se conserve bien mieux et avec bien plus de force; mais toute la difficulté consiste à luy donner le goudron si à propos qu'il ne le brusle point; c'est pourquoy il faut avoir un maistre d'estuve habile et fidèle.

¹ Voir pièce n° 424. — ² Voir la lettre précédente.

C'est à vous à bien examiner tout ce qui concerne ces deux manières de goudronner, et à ne prendre point résolution légèrement sur une matière aussy importante que celle-là.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1676, fol. 289.)

435. — A M. DAGUESSEAU,

INTENDANT A TOULOUSE.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Saint-Germain, 11 juillet 1676.

Les bastimens qui ont esté destinés et employés jusqu'à présent pour la garde des costes du Languedoc et du Roussillon, et pour l'escorte des munitions et marchandises pour l'armée de Catalogne n'ont pas produit tout le bon effet qui seroit à désirer pour le bien du service du roy. Comme il est nécessaire d'y remédier à l'avenir, et qu'il faut pour cela bien connoistre de quelle qualité sont les barques qui portent ces munitions et vivres, comme aussy de quel port sont les bastimens de Majorque qui les peuvent attaquer et qui troublent le commerce de Languedoc, je vous prie de me faire sçavoir bien précisément de quelle qualité sont ces barques, combien de tonneaux et de quintaux elles portent, combien elles tirent d'eau, comme aussy de quel port sont les brigantins et autres bastimens armés en guerre de Majorque et des autres costes d'Espagne, qui sont pour l'ordinaire sur ces costes, combien de canons ils ont, combien d'hommes d'équipage, et enfin combien ils tirent d'eau, afin que, sur les connoissances que vous me donnerez, Sa Majesté puisse envoyer des vaisseaux ou bastimens armés en guerre qui ayent quelque rapport avec les bastimens de charge et les majorquins, d'autant qu'il sera toujours inutile d'envoyer sur cette coste des bastimens armés en guerre qui tirent huit ou dix pieds d'eau, si les barques et les corsaires majorquins n'en tirent que six pieds, parce que, ces bastimens de dix pieds ne pouvant approcher si près de terre que les autres, les majorquins les prendront toujours sans aucun remède.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1676, fol. 294.)

436. — A DU QUESNE,
LIBUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Saint-Germain, 11 juillet 1676.

Pour réponse à vostre lettre du 3 de ce mois, Sa Majesté attend avec une extrême impatience des nouvelles du départ de l'armée navale. Vous n'écrivez point encore dans quel jour vous espérez qu'elle pourra mettre à la voile, et, par la lettre du 7 que Sa Majesté a reçue du sieur Arnoul, il ne parle point du temps du départ des vaisseaux; cependant vous connoissez de quelle extrême nécessité il est qu'ils retournent promptement à Messine: le Roy reçoit nouvelles de tous costés que les ennemis sont dans un abattement tel que, si la flotte paroissoit à présent, elle pourroit causer des révolutions considérables dans le royaume de Sicile et de Naples, et ce seroit un grand malheur que cette lettre vous trovast encore à Toulon.

Je suis persuadé que les raisons que vous avez eues pour faire demeurer les vaisseaux aux isles d'Hyères sont bien fondées; cependant il y a à présent un mois qu'ils sont de retour aux rades desdites isles sans qu'on leur ayt fait aucun radoub ni carène, et Sa Majesté a lieu de croire, par les lettres du sieur Arnoul, qu'ils ne sont pas encore partis; ce retardement est très-préjudiciable dans le temps présent des affaires.

Les ordres ayant esté donnés au munitionnaire pour fournir des vivres à l'armée navale jusqu'à la fin de novembre, je ne doute pas qu'ils ne soyent à présent embarqués, et que vous n'ayez surmonté toutes les difficultés qui l'auroient pu retenir, Sa Majesté attendant avec impatience des nouvelles de son départ.

Les ordres ayant esté donnés au trésorier de la marine sur les 3 sols qu'il prenoit par pistole, il les donnera à présent pour le prix qu'elles valent dans le royaume, mais l'intention de Sa Majesté est qu'il retienne 6 deniers pour livre, tant sur le fonds des appointemens des officiers et de la solde des équipages que sur celui de la table des capitaines, pour estre employés à l'establissement des hospitaux de la marine.

Ledit trésorier a eu ordre de remettre à Toulon huit mois de table aux capitaines des vaisseaux de l'armée navale pendant cette année, et il m'a assuré qu'il y a satisfait.

Sur ce que vous me marquez que le chevalier de Valbelle a connoissance des relations que vous avez envoyées, je dois vous dire que cela n'est pas possible, et ce sont apparemment des discours que l'on a tenus

sans fondement; cependant j'examineray de près cet avis pour tascher d'en connoître la vérité.

Pour ce qui est de la commission de capitaine de vaisseau que vous demandez pour le sieur du Quesne-Guitton, vostre neveu, le Roy s'est expliqué qu'il ne pourvoiroit à présent à aucune des places d'officier qui vaquent dans la marine, Sa Majesté ayant remis à la fin de l'année; vous ne devez pas douter qu'en ce temps je ne tasche de procurer à vous et à luy la satisfaction que vous désirez.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1676, fol. 296.)

437. — AU SIEUR BRODART,

INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Versailles, 26 juillet 1676.

On m'a parlé icy d'un Turc servant sur les galères du roy qui estoit à Paris, et on m'a demandé d'obtenir de Sa Majesté la liberté pour luy.

Comme il m'a paru extraordinaire qu'un Turc se trouvast à Paris sans qu'il y eust eu ordre de Sa Majesté pour le faire sortir des galères, je l'ay fait venir pour m'informer de luy-mesme de quelle manière il s'estoit sauvé.

J'ay trouvé qu'il s'appelle Louis, a esté fait chrestien depuis quelque temps et qu'il est sorty de Marseille après le départ des galères sous la caution d'un nommé Bonneau, marchand de Marseille. Je vous avoue que cela m'a fort surpris.

Premièrement, de quelle autorité empeschez-vous un Turc qui se porte bien, qui est en estat de servir le roy, de partir en mesme temps que les galères pour servir comme les autres?

En second lieu, où avez-vous jamais trouvé qu'il fust permis d'élargir un forçat ou Turc des galères sous la caution d'un marchand et sans un ordre exprès de Sa Majesté?

Je ne m'attendois pas à cela après la lettre que vous m'écrivistes le 7 de ce mois, sur laquelle vous proposiez, pour empescher l'évasion des forçats, des expédiens qui m'avoient persuadé que vous aviez fait et que vous seriez toutes les diligences nécessaires pour empescher ce désordre. Si vous avez quelque raison à me dire pour justifier ce que vous avez fait là-dessus, vous pouvez me l'écrire, mais je vous avoue que je ne puis en prévoir aucune que vous puissiez alléguer¹.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les galères*, 1676, fol. 90.)

¹ Voir pièce n° 439 et note.

438. — INSTRUCTION POUR LE SIEUR DE VAUVRÉ,
COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE A TOULON.

De... 7 aoust 1676.

Comme il est bien important qu'il s'instruise, avant de partir de Provence¹, de ce qui regarde les galères, Sa Majesté veut que, en cas qu'il ne soit pas extraordinairement pressé par le départ des six vaisseaux qui doivent passer à Messine sous le commandement du sieur Gabaret, il demeure deux ou trois jours à Marseille pour prendre connoissance de tout ce qui se pratique dans cet arsenal pour l'armement, le radoub, l'entretien et la conservation des galères et de leurs chiourmes, afin que, ayant le mesme service à rendre à Messine, il y arrive informé d'une partie des choses qu'il doit sçavoir pour servir utilement Sa Majesté. Pour cet effet, elle donne ses ordres au sieur Brodart, intendant desdites galères, de luy donner toutes les instructions dont il aura besoin pour bien s'acquitter de l'employ qu'elle luy confie. Elle veut aussy qu'il s'informe soigneusement dudit sieur Brodart de l'estat auquel estoient les galères lorsqu'elles sont parties de Marseille, qu'il prenne des inventaires exacts de tout ce qui leur a estéourny avant leur départ, afin que, lorsqu'il sera arrivé à Messine, il puisse se faire rendre un compte exact, par les écrivains de chacune galère, de ce qui aura esté consommé, en examinant les registres qu'ils doivent tenir desdites consommations. Sur quoy il doit observer de tenir toujours la main à ce que lesdits écrivains s'acquittent bien de leur devoir, en les obligeant de représenter de temps en temps lesdits registres, et examinant si toutes les consommations qui ont esté faites sont nécessaires.

Il sera informé que les galères ont pris trois mois de vivres à leur départ, que ces vivres ont commencé le 15 avril dernier, et qu'ils sont finis le 15 juillet ensuivant; qu'il est party trois autres mois de vivres pour lesdites galères avec les 24 vaisseaux partis sous le commandement du sieur du Quesne, en sorte qu'elles en doivent avoir à présent jusqu'au 15 octobre. Et comme il est très-nécessaire de conserver ces vivres en sorte qu'ils durent pendant tout le temps que lesdites galères doivent tenir la mer, Sa Majesté veut qu'il tienne la main à ce que la distribution s'en fasse ainsy qu'il est porté par les estats, et observe exactement sur ce sujet tout ce qui luy a esté ordonné, à l'égard des vaisseaux, dans l'instruction qui luy a esté donnée.

¹ Le Roi l'avait désigné pour servir en qualité de commissaire général sur les galères en Sicile.

Il obligera les écrivains à tenir un rôle exact de la chiourme et de l'équipage, prendra garde qu'ils marquent exactement le jour auquel il sera mort quelque officier marinier, matelot ou soldat, et qu'il soit observé la mesme chose à cet égard qui s'observe sur les vaisseaux. A l'égard des forçats et des Turcs qui mourront, il obligera lesdits écrivains à prendre des certificats des aumosniers qu'ils feront signer aux capitaines; et, en cas qu'il arrive quelque évasion de forçats ou de Turcs, il examinera soigneusement de quelle manière elle sera arrivée, en donnera avis au duc de Vivonne, général des galères et au marquis d'Oppède¹, pour y pourvoir et faire rechercher et punir tant lesdits Turcs et forçats que les auteurs et complices de leur évasion, dont il rendra compte exact à Sa Majesté; et à cet effet, il tiendra soigneusement la main à ce que les argousins et les autres officiers subalternes ne laissent évader aucun Turc ou forçat, par négligence, corruption ou autrement.

Pour ce qui est des malades, il doit tenir soigneusement la main à ce que le munitionnaire leur donne les rafraichissemens nécessaires, ainsy qu'il est porté par son traité, en prendre luy-mesme un grand soin, agissant en cela et en tout ce qui concernera les fonctions de son employ, de concert et par les ordres du sieur marquis d'Oppède.

Sa Majesté veut qu'il prenne garde surtout que les comites ne vendent à la chiourme ni vin ni aucune autre denrée de mauvaise qualité, et qu'il examine s'ils ne vendent point à un prix excessif pendant les voyages que feront lesdites galères; et, en cas qu'il reconnoisse quelque abus, il doit en avertir le duc de Vivonne, ou celui qui commandera en son absence.

Sa Majesté veut qu'il tienne la main à ce que les poudres et munitions de guerre soyent bien conservées, et qu'il ne s'en fasse aucune dissipation.

En cas que les galères fassent quelques prises, le sieur de Vauvré se transportera sur lesdites prises, dressera un inventaire, tant des agrès que du chargement, fera fermer les écoutilles, les cachettera du sceau de Sa Majesté, et rendra compte du tout audit sieur d'Oppède, sous les ordres duquel il doit servir dans toutes les fonctions de son employ.

Il ne manquera pas d'informer Sa Majesté, par toutes les occasions, de l'estat auquel seront lesdites galères, et de tout ce qu'il croira important au bien de son service. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1676, fol. 99.)

¹ Le marquis d'Oppède, président à mortier au parlement de Provence en 1672, avait été envoyé à Messine comme intendant de la flotte, en remplacement de Colbert de Terron, au

mois de mai 1676. — Ambassadeur en Portugal de 1681 à 1683. — Il était fils du premier président et avait épousé une fille de Marin. (Voir *Généalogie*, I, 477, note 2.)

439. — MÉMOIRE AU SIEUR BRODART,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Versailles, 13 aoust 1676.

Sa Majesté trouve qu'il va bien vite dans les dépenses qu'il propose, et quand il dit que le radoub des galères, qui ne doit monter qu'à 108,000 livres, est monté cette année à 160,000, il doit sçavoir que les estats ont esté réglés avec grande connoissance, que les galères ont toujours esté entretenues sur le pied de six mois de campagne, qu'elles n'en font pas à présent davantage hors celles qui hyverneront à Messine, et que s'il ne fait pas les mesmes choses que ceux qui l'ont précédé pour la mesme dépense, c'est qu'il ne s'applique pas à la mesme économie; c'est à quoy il doit prendre garde à l'avenir.

A l'égard des habits des forçats, cette dépense ayant esté réglée depuis longtems et n'ayant jamais reçu de changement, les estats s'expédient à présent sur cet article comme ils l'ont toujours esté depuis plus de cinquante ans. Sa Majesté ne veut point y faire d'augmentation, et c'est à luy à se conduire en cela de mesme que tous ses prédécesseurs ont fait.

Sa Majesté ne sçauroit assez luy tesmoigner combien elle est surprise de la conduite qu'il a eue dans la construction des deux bastimens qui doivent servir au transport des vivres des galères. Il demanda l'année dernière permission de faire bastir deux flustes; Sa Majesté luy permit et luy fit remettre en mesme temps 30,000 livres, croyant que cette dépense reviendrait, ainsy que dans les autres ports où Sa Majesté fait bastir des flustes, à 20 ou 25,000 livres au plus; il écrit qu'il travaille à la construction de ces flustes, et, un an après, les vaisseaux qu'il fait bastir se trouvent de 50 à 54 pièces de canon, et revenir à 150,000 livres les deux. Cette conduite n'a point plu à Sa Majesté, et il ne faudroit pas souvent retomber en de pareilles fautes; s'il avoit fait connoistre que ces deux flustes eussent pu revenir seulement à 40,000 livres pièce, Sa Majesté en auroit fait passer de Ponant, où une fluste de 600 tonneaux luy auroit cousté 25,000 livres au plus.

Sa Majesté se remet à ce qui luy a esté écrit au sujet des réglemens à faire pour les galères; elle veut qu'il s'applique incessamment à l'exécution de ce qui luy a esté ordonné sur ce sujet; il ne suffit pas de dire que les galères soyent bien réglées, puisque Sa Majesté veut faire un règlement en forme pour maintenir et augmenter le bon estat où elles sont.

Il n'a pas répondu positivement à ce qui luy a esté écrit au sujet du

Turc qui est venu à Paris après s'estre sauvé des galères; et, comme il paroist qu'il n'a pas compris qui estoit ce Turc, Sa Majesté luy répète encore qu'il parle françois, s'appelle Louis depuis qu'il est chrestien, a servy longtemps dans l'hospital des galères, et est sorty de Marseille pour aller à BeaUCAIRE, sous la caution d'un marchand de Marseille. Sa Majesté veut estre éclaircie de ce qui regarde ledit Turc, et qu'il rende promptement compte de cette affaire¹.

Sa Majesté approuve les deux traités qu'il a faits avec les capitaines Audibert et Colongis pour les Turcs qu'ils fourniront dans Marseille²; mais ces traités ne produiront pas un grand effet, puisque ces capitaines n'en fourniront à Marseille qu'en cas qu'ils ne trouvent pas à les mieux vendre ailleurs. Il doit prendre garde qu'ils ne portent point copie de ces traités sur leurs bastimens; et, pour empescher qu'ils ne vendent ailleurs les Turcs qu'ils pourront prendre, il auroit deu mettre un homme à 20 ou 25 sols par jour sur ces mesmes bastimens.

Sa Majesté ayant estimé que rien n'est plus important à son service que de restablir à présent l'école des canonniers, elle veut qu'il envoie un mémoire de toute la dépense qu'il y aura à faire chaque année pour l'establissement du but et pour la poudre et les boulets; qu'il y appelle le plus grand nombre de canonniers qu'il luy sera possible tous les dimanches, et établisse un prix d'une pistole à celui qui aura le mieux tiré, et un bon écrivain qui rende compte du nombre de canonniers qui y seront venus.

Sa Majesté estime qu'il suffit de faire ces establissements à Marseille et à Toulon, et elle en écrit au sieur Arnoul en conformité, son intention estant qu'il s'entende avec luy sur ce sujet³.

¹ Voir pièce n° 437. — On lit dans un mémoire du roi à Brodart, du 4 septembre suivant:

« Sa Majesté ayant bien voulu accorder, à la prière qui luy en a esté faite, la liberté du Turc nommé Louis, qui est sorty de l'hospital sous la caution du sieur Bonneau, il trouvera les ordres cy-joints pour cet effet, et Sa Majesté veut qu'il le reçoive dans l'hospital de Marseille où il doit retourner pour y servir les malades, ainsy qu'il l'a fait par le passé. Mais il doit bien prendre garde de n'en plus laisser sortir de cette sorte à l'avenir... » (*Dép. conc. les gal.* fol. 123.)

² Le mémoire cité plus haut contient des observations adressées à l'intendant des galères au sujet d'autres négociations du même genre :

« Sa Majesté luy fera sçavoir ses intentions

sur la proposition qu'il fait de confier à un chevalier de Malte un bastiment armé en cours pour aller faire la guerre aux Turcs et faire des esclaves dans l'Archipel. Sa Majesté s'étonne que ceux qui ont esté chargés de l'achat des Turcs à Malte en ayant acheté de 10 à 1,200, ainsy qu'il l'écrit; mais elle s'étonne bien davantage qu'il les ayt fait payer, vu qu'il peut aysément connoistre que ces Turcs leur ont esté donnés pour rien, et qu'ils ne les ont envoyés à Marseille que pour en tirer du profit; il doit observer de ne pas retomber à l'avenir en pareille faute, et cependant, puisque ces petits Turcs se sont faits chrestiens, elle approuve qu'il les employe dans les manufactures... »

³ Voici les recommandations qui avaient

Sa Majesté a esté informée, par le procureur du roy de l'amirauté de Marseille, que le forçat qui a esté repris à Bordeaux accuse le sous-argousin et le mousse de la galère sur laquelle il estoit d'avoir favorisé son évacion; et, comme elle veut estre éclaircie soigneusement de tout ce qui concerne cette affaire, ledit sieur Brodart ne manquera pas de luy en rendre un compte exact par tous les ordinaires...

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant les galères, 1676, fol. 113.)

440. — MÉMOIRE AU ROI D'ANGLETERRE,

SUR LES PRISES.

(Minute autographe.)

Versailles, 17 septembre 1676.

Le Roy ayant toujours eu une application particulière à donner des marques de son affection et de sa considération pour tout ce qui concerne la satisfaction du roy d'Angleterre et le bien de ses sujets, Sa Majesté s'estoit toujours flattée de croire que la guerre qu'ils avoient entreprise et commencée ensemble contre les Hollandois, leurs ennemis communs, produiroit l'avantage aux Anglois de transporter de Hollande en Angleterre la plus grande partie du commerce que les Hollandois font au préjudice de toutes les autres nations de l'Europe; et lorsque, par des raisons que Sa Majesté Britannique sçait, elle a estimé à propos de faire la paix avec les Hollandois, Sa Majesté (*Louis XIV*) avoit encore le plaisir de croire que la guerre qu'elle soutiendrait seule contre les Hollandois et leurs alliés leur ostant le commerce et par mer et par terre, elle le verroit passer presque entier entre les mains des Anglois, en quoy elle donneroit des marques et des effets certains et solides de l'amitié particulière qui est entre elle et ledit roy en une partie qui luy est aussy sensible que celle du bien et de l'avantage de ses sujets.

aussi été faites, le 11 juillet précédent, aux sieurs Arnoul, de Demuin et de Seuil, pour le rétablissement de l'école des canoniers :

« Le Roy voit que le plus grand défaut dans les armées navales provient du peu de canoniers qu'il y a dans le royaume; et comme il y a longtemps que Sa Majesté a donné ses ordres aux intendans et commissaires généraux de marine qui la servent dans ses principaux arsenaux d'establis des écoles de canoniers, de mettre des buts pour les faire tirer toutes les

festes et dimanches, Sa Majesté veut que le sieur Arnoul fasse sçavoir ce qui a esté fait en conséquence de cet ordre. En cas qu'il ayt esté négligé, Sa Majesté veut que ces écoles de canoniers soyent restablies, et qu'il examine avec soin tout ce qui peut contribuer à augmenter le nombre des canoniers, qu'il en fasse un mémoire et l'envoye à Sa Majesté, et qu'il considère cet article comme l'un des plus importans qu'il y ayt dans la marine... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 293.)

Mais Sa Majesté a esté bien étonnée de voir, par une infinité de preuves convaincantes, qu'au lieu de profiter de cette bonne disposition et de l'estat des affaires de l'Europe qui leur estoit si avantageux, les Anglois se sont contentés de l'estat de leur commerce, et ne se sont appliqués qu'à couvrir de leur nom celui des Hollandois, en leur donnant partout les moyens et la facilité de le continuer avec la mesme abondance qu'ils faisoient en pleine paix¹. C'est ce qui a obligé Sa Majesté d'examiner elle-mesme et se faire rapporter une bonne partie des prises qui ont esté faites par les armateurs, ses sujets, pour chercher les expédiens d'empescher que les Hollandois ne continuassent leur commerce et n'en tirassent l'avantage de se restablir dans le crédit et la puissance d'argent qu'ils ont eus autrefois et qui leur seroient bien nécessaires dans l'estat présent de leurs affaires.

Sa Majesté ne peut pas révoquer en doute que le roi d'Angleterre voulant bien faire réflexion sur les commencemens de cette guerre, sur tout ce qui l'a suivie, sur les grands efforts qu'elle est obligée de faire pour la soutenir aussy glorieusement qu'elle fait, sur l'avantage qu'elle reçoit d'avoir, par l'interruption du commerce des Hollandois, réduit ses ennemis à ne pouvoir payer leurs alliés et par conséquent à estre privés du grand secours qu'ils en pourroient tirer, et enfin, consultant l'amitié particulière dont elle luy donne tant de marques, ne voudra pas, en donnant une facilité et une seureté presque entière aux Hollandois de restablir leur commerce sous le nom de ses sujets, leur donner, en mesme temps, les moyens de luy attirer de nouvelles armées sur les bras dans un temps où la paix est presque sur le point de se faire, par le mauvais estat auquel les affaires de ses ennemis sont réduites.

Et, comme cette paix sera son ouvrage, Sa Majesté Britannique jugera facilement que, si les Hollandois ont quelque espérance du restablissement de leur commerce, ils seront facilement détournés de donner les mains aux

¹ Les Anglois, ainsi qu'il résulte d'une lettre de Colbert, du 6 octobre 1677, à M. de Barillon, ambassadeur en Angleterre, ne se contentèrent pas de favoriser sous main le commerce hollandais. « J'ay rendu compte au Roy, dit Colbert, du contenu en vostre lettre du 23 du mois passé, concernant les vaisseaux anglois qui portent des marchandises de contrebande dans les mers de Sicile et qui ne sont porteurs d'aucuns passe-ports du roy d'Angleterre conformes au dernier traité qui a esté fait; sur quoy Sa

Majesté a esté bien aise d'apprendre que le roy d'Angleterre n'ayt point approuvé cette conduite, et vous pouvez toujours estre certain qu'en toutes choses les Anglois seront toujours traités très-favorablement; mais seulement il est difficile de souffrir et de voir les vaisseaux anglois servir à la communication et au transport des troupes et de toutes sortes de marchandises de contrebande dans tous les Estats d'Italie qui sont sous la domination du roy d'Espagne. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 333.)

expédiens qu'elle proposera pour la faire, les Espagnols et les Allemands y estant aussy contraires qu'ils l'ont esté jusqu'à présent.

Après ces considérations, pour entrer dans le détail de ce qui concerne les prises Sa Majesté a estably par arrest du 19 septembre 1672 (en temps non suspect à l'égard des Anglois, puisque les armées des deux rois estoient jointes ensemble contre les Hollandois) une loy qui a esté publiée dans tous les ports du royaume, portant que tout vaisseau sortant des ports de Hollande qui n'auroit pas touché en port libre seroit confisqué. Cette loy est fondée sur une raison si forte qu'elle ne peut estre combattue, sçavoir sur le grand nombre de vaisseaux qui demeuroient inutiles aux Hollandois et qu'ils cherchoient, par tous moyens, à mettre sous le nom des habitans des villes neutres, pour continuer leur commerce¹.

Dans toutes les prises qui ont esté faites, Sa Majesté a toujours observé de donner mainlevée à tous les vaisseaux de fabrique angloise dont le maistre et partie de l'équipage ont esté anglois, qui ont esté munis de lettres de mer des commissaires de l'amirauté d'Angleterre ou des maires et échevins des principales villes, et dont les connoissemens ont esté pour le compte d'Anglois.

Mais lorsque Sa Majesté a vu, par pièces authentiques et incontestables, et par les dépositions et l'aveu des équipages, que le vaisseau estoit de fabrique hollandoise, qu'il avoit esté acheté en Hollande, quelquefois depuis un mois et au plus tard dans le cours de l'année ou des dix-huit mois précédens, qu'il n'avoit jamais esté en Angleterre, que le maistre estoit hollandois et tout l'équipage hollandois, levé en Hollande ou à Ostende, les connoissemens suspects, quoyque le maistre eust des lettres de naturalité d'Angleterre et des lettres de mer, Sa Majesté n'a pas laissé de le confisquer, d'autant plus qu'elle a vu clairement, en une infinité de rencontres, que ces lettres de naturalité et de mer sont souvent et presque toujours envoyées d'Angleterre en Hollande par les ordinaires, et que quelquefois les maistres hollandois vont seuls les prendre à Londres, ou les Anglois, Écossois et Irlandois les ont portées eux-mesmes en Hollande, en sorte qu'à moins de consentir elle-mesme à une fourbe aussy grossière et à redonner à ses ennemis la force qu'elle leur a ostée avec tant de succès, elle n'a pu s'empescher d'interrompre, par le moyen de la confiscation, le reestablishement du commerce que ses ennemis avoient trop de facilité de faire.

Et Sa Majesté ne peut pas se persuader que le roy d'Angleterre veuille exiger d'elle une liberté qui tourne mesme au désavantage de ses sujets et

¹ Voir II, 685, pièce n° 279 et note.

qui seroit pour elle d'un préjudice irréparable, d'autant plus que ledit roy d'Angleterre mesme a ordonné, par un règlement fait en son conseil, le 21 juillet 1675, qu'il ne seroit donné aucun passe-port qu'aux vaisseaux qui appartiendroient à ses sujets avant le 1^{er} janvier 1673, que ces vaisseaux ne fussent actuellement dans les ports d'Angleterre, et que le maistre et les deux tiers de l'équipage ne fussent ses sujets.

Sa Majesté peut ajouter de plus que, quoyque ces raisons soyent décisives et telles qu'elles ne peuvent estre combattues, elle n'a pas laissé souvent de s'en départir et de donner mainlevée de divers vaisseaux, comme il paroist clairement par le mémoire qui est joint à celui-cy.

Et encore que Sa Majesté soit persuadée que le roy d'Angleterre ne désire pas qu'elle se départe de ces règles, néanmoins, comme elle veut chercher, par tous les moyens possibles, les expédiens de luy donner toujours des marques de l'amitié qu'elle a pour luy et du désir qu'elle a de procurer des avantages considérables à ses sujets, Sa Majesté peut assurer qu'aucun vaisseau appartenant aux Anglois depuis l'an 1673, de quelque fabrique qu'il soit, dont le maistre et partie de l'équipage seront sujets de Sa Majesté Britannique, ne sera arrêté par les armateurs françois; et mesme, pour ne point priver les Anglois de l'avantage qu'ils peuvent avoir en achetant les vaisseaux hollandois, si Sa Majesté Britannique veut ordonner qu'un nombre de 30 ou 40 de ces vaisseaux viennent dans le port de Londres, et que là elle les fasse visiter, fasse observer que les maistres et partie de l'équipage soyent ses sujets, qu'elle leur donne des passe-ports et en fasse donner la liste à l'ambassadeur de Sa Majesté, elle l'assure encore qu'aucun de ce nombre de vaisseaux ne sera arrêté, et que, s'il y en a quelqu'un, Sa Majesté condamnera les armateurs en tous les dépens, dommages et intérêts des propriétaires; et, lorsque ce nombre de 30 ou 40 vaisseaux sera bien reconnu et bien estably pour estre vaisseaux anglois, si Sa Majesté Britannique en désire un plus grand nombre aux mesmes conditions, Sa Majesté y donnera volontiers les mains.

Au surplus Sa Majesté fera juger les prises en la forme que ledit roy d'Angleterre le désirera, sans toutefois déroger aux lois et ordonnances du royaume.

Quant aux passe-ports qu'elle donne aux vaisseaux de ses ennemis et aux conséquences que l'on en tire en Angleterre, elles sont si mal fondées qu'elles ne mériteroient aucune réponse; Sa Majesté, en accordant ces passe-ports, use de son droit, tire de l'argent de ses ennemis mesmes et procure, en mesme temps, un avantage considérable aux Anglois, en ce que le fret des vaisseaux ennemis estant chargé du droit que Sa Majesté

tire d'eux, les Anglois peuvent fréter leurs vaisseaux à meilleur marché, et par conséquent attirer une partie de leur commerce.

(Arch. de la Mar. *Colbert et Seignelay*. *Mss. originaux*, pièce n° 79.
— *Ordres du roi pour la marine*, 1676, fol. 261.)

441. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Versailles, 18 septembre 1676.

Je trouve toujours, aussytost que j'ay le temps d'examiner avec un peu d'application ce que vous faites, que vostre peu d'exactitude nous jette en de très-grands embarras.

Je m'appliquay hier à examiner les estats des recettes et dépenses faites dans le port et arsenal de Toulon pendant l'année dernière 1675, en date du 10 janvier 1676, que vous m'avez envoyés; et, quoyque vous sçachiez combien je suis exact à vous envoyer copie des ordres que je donne au trésorier de la marine pour la remise des fonds, et que vous dussiez tenir un registre de tous ces fonds, pour voir et estre assuré que le commis dudit trésorier vous tient compte et dépense, par vos ordres, tous ceux que son maistre a ordre de luy remettre, ce qui est assurément le principal et le solide, en un mot le total sur quoy roule tout le service du roy, l'exécution de ses ordres et vostre employ, je ne laisse pas de trouver une très-grande différence entre la recette que vous accusez dans ces estats et les ordres que j'ay donnés pour les remises, de tous lesquels je vous répète encore que je vous ay envoyé copie.

Dans ces estats en table, vous avez séparé celui qui regarde les armemens et equipemens et les dépenses du port d'avec celui du payement des soldes et appointemens des officiers. Vous devez observer à l'avenir de ne faire qu'un seul estat, dans lequel vous devez seulement faire des chapitres séparés.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1676, fol. 392.)

442. — MÉMOIRE AU SIEUR BRODART,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Saint-Germain, 12 novembre 1676.

Le Roy a reçu, avec la lettre du sieur Brodart du 3 novembre, le nouveau rôle des forçats invalides qui avoit esté dressé pendant que le marquis de Seignelay estoit à Marseille. Bien que Sa Majesté ne doute pas que ceux qui ont esté envoyés par le passé n'ayent esté faits avec soin et fidélité, elle luy recommande d'apporter à l'avenir les mesmes précautions qui ont esté prises dans cette dernière occasion, et d'estre toujours présent à la vérification desdits rôles.

Il trouvera cy-joints les ordres de Sa Majesté pour mettre en liberté les forçats invalides qui ont fait leur temps, qu'il ne manquera pas d'exécuter.

A l'égard des Turcs qui sont hors d'estat de servir, Sa Majesté veut qu'il examine s'il n'y en auroit aucuns qui fussent en estat de donner de bons Turcs en leur place, auquel cas elle leur accorderoit la liberté; et pour les autres, comme ils sont entièrement inutiles au service, Sa Majesté veut qu'il cherche les moyens de les renvoyer dans leur pays, en tirant un pareil nombre de vieux chrestiens; et, pour cet effet, qu'il en fasse écrire à Tunis et à Alger, faisant écrire de sa part aux consuls de ces deux villes sur le mesme sujet.

Les avis qui ont esté donnés que trois forçats vouloient se sauver de l'hospital, en sciant pendant la nuit les barreaux de quelques fenestres, doivent luy persuader encore fortement la nécessité qu'il y a de prendre de nouvelles précautions pour empescher qu'aucun forçat ne puisse s'évader dudit hospital, et surtout de bien prendre garde que le concierge fasse son devoir, et que la visite soit exactement faite de deux heures en deux heures, tant de jour que de nuit. Sa Majesté veut qu'il fasse achever les doubles barreaux de fer qu'il a eu ordre de faire mettre aux fenestres dudit hospital.

Sa Majesté s'estant fait rendre compte de ce qui a esté observé jusqu'à présent dans l'administration des dépenses dudit hospital, et ayant examiné avec soin ce qui est porté par les lettres patentes de 1646, elle veut qu'à l'avenir tout ce qui est porté par lesdites lettres patentes soit ponctuellement exécuté, c'est à sçavoir :

Qu'il soit remis entre les mains des administrateurs, pendant le cours de chaque année, la somme de 9,000 livres pour les dépenses ordinaires

audit hospital, dont le compte sera dressé par eux à la fin de chaque année, et le double du compte remis entre les mains dudit sieur Brodart;

Qu'il soit tenu, par le commissaire ou écrivain estably à cet effet par l'intendant, un rôle exact de tous les forçats qui entreront dans ledit hospital et du temps qu'ils y seront demeurés, suivant lequel rôle il sera remis, mois par mois, entre les mains de celui des administrateurs qui fera la fonction de trésorier, la somme à quoy montera la nourriture desdits forçats, à raison de 3 sols par jour, conformément auxdites lettres patentes, et sur les ordres dudit intendant, Sa Majesté n'estimant pas que la dépense de l'hospital doive aller plus loin que lesdites 9,000 livres et les 3 sols par jour pour la nourriture de chaque forçat.

Elle fait écrire à l'évesque de Marseille, et en son absence aux grands vicaires, pour faire recommander aux aumosnes et charités l'hospital desdits forçats, suivant la lettre qu'il trouvera cy-jointe.

Sa Majesté veut que le sieur Brodart fasse l'impossible pour mettre, l'année prochaine, une vingt-sixième galère en mer¹, et elle s'assure que s'il veut apporter l'application nécessaire et suivre ponctuellement les ordres qui luy ont esté donnés sur ce sujet, il en viendra aysément à bout; mais il ne faut pas qu'il se prépare à chercher des excuses, il faut vaincre toutes les difficultés, chercher de nouveaux moyens pour avoir des Turcs et donner à Sa Majesté la satisfaction qu'elle attend. Il partira dans deux jours une nouvelle chaisne de Paris composée de 50 forçats, et il en pourra partir encore une de Paris et une de Bretagne dans le mois de février ou celui de mars prochain; il pourra en tirer un bon nombre des parlemens de Guyenne, Languedoc et Provence; et, pourvu qu'il s'applique à les bien faire exercer pour les accoutumer à la rame, ils seront en estat de bien servir pendant la campagne prochaine.

Il a bien fait d'écrire au sieur Cotolandi pour l'achat des 20 Turcs qui sont à Livourne et des 40 qui y doivent venir incessamment. Sa Majesté luy fait écrire sur ce mesme sujet. Elle veut estre informée du nombre de Turcs de chaque envoy qui arriveront à Marseille.

Sa Majesté estimant qu'un des meilleurs moyens d'augmenter seurement le nombre de ses galères seroit de faire acheter à Constantinople des esclaves russiens qui s'y vendent ordinairement, elle veut qu'il s'informe, des marchands qui ont commerce audit lieu de Constantinople, des moyens d'en faire venir un bon nombre, et que, s'il trouve moyen de faire marché avec eux, il frète un bastiment pour y envoyer; mais il doit bien leur ex-

¹ Il n'y en avait que vingt-cinq en 1675. (Voir pièce n° 408.)

pliquer que Sa Majesté ne veut point qu'ils meslent aucuns Grecs schismatiques dans le nombre de Russiens qu'ils pourront acheter. Elle veut estre informée du succès qu'aura eu l'affaire de Tanger pour l'achat des 80 Turcs qui y estoient à vendre¹, et qu'il fasse réponse précise sur tous les articles de cette lettre qui sont fort importants.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant les galères, 1676, fol. 155.)

443. — A DU QUESNE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Saint-Germain, 1^{er} janvier 1677.

Je crois que madame du Quesne² vous fera sçavoir l'entretien que j'ay eu avec elle, sur ce qui regarde vos avantages et ceux de vostre famille pour vous et pour vos enfans³; et je vous puis assurer que Sa Majesté a esté faschée que la considération de vostre religion⁴, pour laquelle vous sçavez qu'il est nécessaire qu'elle ayt toujours des égards particuliers, l'ayt empeschée de vous procurer de plus grands avantages. Mais j'espère bien que, par quelque nouvelle action éclatante que le commandement des armées du roy vous donnera lieu de faire, vous forcerez ces égards et justifierez les avantages que vous pouvez désirer et que Sa Majesté vous accordera. Je vous puis assurer qu'en mon particulier je souhaite fort que cela soit et que vous me donniez bientôt les moyens de vous en faire mes complimens.

Sa Majesté m'ordonne de vous dire que, voulant mettre le vaisseau *le Royal-Louis* en mer, elle auroit bien souhaité que vous l'eussiez commandé pour luy trouver et luy donner une assiette certaine pour tout le temps qu'il sera en estat de servir; mais, comme l'employ où vous estes à présent est plus considérable, elle m'ordonne de vous dire qu'elle a fait choix du

¹ Le 25 septembre précédent, Brodart avait reçu l'avis que les Anglais devaient vendre quatre-vingts Turcs à Tanger, et l'ordre de les acheter par l'entremise des négociants de Marseille qui avaient des relations de commerce dans cette ville.

² Gabrielle de Bernière, de Montpellier.

³ Du Quesne avait quatre fils : Henri, Abraham, Isaac et Jacob.

⁴ Depuis cette époque, de nombreuses lettres témoignent des regrets de Colbert de voir

la carrière de du Quesne entravée par sa religion. — Le 1^{er} février 1680, il lui écrit : « Sa Majesté est satisfaite des services que vous luy rendez, et vous pourriez vous attendre à toutes les grâces auxquelles vous pouvez prétendre, si les exclusions que vous vous donnez ne l'empeschoient de vous en faire de plus grandes, auxquelles je souhaiterois bien, je vous assure, de vous voir parvenir... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 63.) — Voir aussi pièce n° 452.

sieur Gabaret pour le monter jusqu'à Messine, son intention estant, lorsqu'il sera arrivé en ladite ville et que M. le duc de Vivonne ne sera pas sur l'armée navale, que vous le montiez suivant les ordres qu'elle enverra; et mesme, en cas que M. le duc de Vivonne le monte, Sa Majesté souhaiteroit fort que vous le montiez avec luy; néanmoins, elle se remet à la résolution que le duc de Vivonne prendra sur ce point.

Pour composer l'équipage de ce vaisseau, Sa Majesté ordonne au sieur de Demuin de choisir cent des meilleurs officiers mariniers et deux cents des meilleurs matelots qui soyent dans son département, et elle fait lever la moitié de ce nombre à Saint-Malo et à Brest. Comme je vous en écris par avance, et que nous avons du temps pour penser à l'armement et équipement de ce vaisseau, je vous prie de m'écrire promptement toutes vos pensées sur ce que vous estimerez devoir estre fait par le sieur Gabaret, et sur les principaux officiers et officiers mariniers que vous connoissez et que vous estimez les plus capables de commander et de servir sur ce vaisseau. Je vous prie de m'écrire par toutes les tartanes sur ce point, parce que vous en connoissez la conséquence, et vous sçavez bien que vos avis seront toujours considérés et exécutés.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1677, fol. 5.)

444. — AU MARQUIS DE CENTURION.

Saint-Germain, 1^{er} janvier 1677.

Sa Majesté m'ordonne de vous faire sçavoir, en réponse à deux lettres qu'elle a reçues de vous, l'une par mes mains et l'autre par celles de M. le cardinal de Bouillon¹, qu'elle est bien persuadée du zèle que vous avez pour son service par les marques que vous luy en avez données. Sur la proposition² que j'avois ordre de vous faire dans mon voyage de Provence³ pour vous donner les moyens d'y rentrer⁴ et sur celle de prendre un employ estrange, Sa Majesté ne peut vous rien répondre puisque

¹ Emmanuel-Théodose de La Tour, duc de Bouillon, né le 24 août 1643, cardinal à vingt-six ans, grand aumônier de France. Mort à Rome, doyen des cardinaux, le 2 mars 1715. — Saint-Simon en parle longuement dans ses Mémoires. (Voir chap. xxiv, année 1715.)

² Ces propositions se trouvent aux archives de la Marine, Mss. originaux, *Colbert et Sei-*

gnelay, à la date du 13 février 1677. — Le projet, de la main de Seignelay, est entièrement refait par Colbert.

³ Cette lettre est du marquis de Seignelay; ainsi c'est de son voyage qu'il s'agit.

⁴ On se rappelle que, à la suite de différentes difficultés, le marquis de Centurion avait quitté le service de la France au mois d'août 1672. (Voir pièce n° 311.)

vous estes le maistre de vostre choix; mais si vous aviez estimé qu'il fust de vostre avantage de servir un aussy grand roy, et que vous eussiez pu passer par-dessus les considérations que vous avez eues, peut-estre que l'on auroit pu vous faciliter les moyens de rentrer dans son service.

Si vous continuiez dans cette volonté et que vous vouliez examiner les propositions que vous pourriez faire pour cela en y apportant les facilités possibles, et les mettre entre les mains du sieur Compans ou les envoyer icy à quelqu'un qui fust informé de vos intentions, peut-estre trouveriez-vous plus d'avantage, de gloire et de facilité pour vous¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1677, fol. 6.)

445. — A DU QUESNE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Paris, 9 mars 1677.

Mon fils n'estant pas à présent auprès du Roy, j'ay vu, par la lettre que vous luy avez écrite par le sieur de Vauvré, tout ce que vous avez fait depuis vostre départ de Messine, et tous les ordres que vous avez donnés aux vaisseaux de Sa Majesté que vous avez laissés en mer. J'espérois que vous trouveriez dans vostre route les huit vaisseaux espagnols qui ont embarqué les troupes à Finale² pour passer à Palerme, et que vous rendriez un grand service au Roy; mais il faut se consoler si cela n'est pas arrivé de cette sorte, puisque, de la manière que vous en écrivez, les Espagnols profiteront aussy peu et des vaisseaux et des hommes; mais il auroit esté plus glorieux pour le Roy et pour vous que vous eussiez pu les rencontrer³.

Vous aurez appris du sieur Arnoul tous les ordres que le Roy a donnés pour les deux convois dont le premier doit estre desjà party, et le second doit estre préparé pour partir dans les deux ou trois premiers jours du

¹ Le 10 juin suivant, Colbert écrivait au consul de France à Gênes :

« Quoyque les réponses de M. de Centurion doivent faire juger qu'il y a des raisons qui l'empeschent de se résoudre de s'engager au service du roy autant qu'il avoit tesmoigné le désirer, et qu'il veut s'en tenir aux paroles sans en venir aux effets, je ne laisseray pas de vous faire réponse à tous les articles du mémoire que vous m'avez envoyé en dernier lieu, afin que, après que vous le luy aurez communiqué, Sa

Majesté soit informée de ses dernières intentions. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 159.)

² Finale, ville des États sardes, sur le golfe de Gênes.

³ Du Quesne était sorti le 2 février de Messine pour aller à la rencontre de ces vaisseaux, qui furent dispersés par une tempête. Deux d'entre eux périrent et un autre se réfugia à Porto-Longone, où il fut gardé à vue par quelques vaisseaux que du Quesne laissa devant le port.

mois d'avril. Comme vous avez pris la résolution de venir dans les rades de Toulon, il ne manquera pas d'exécuter tout ce que vous estimez nécessaire de faire pour la conservation des équipages des vaisseaux que vous commandez. Vous devez seulement observer que vous aurez à réduire autant qu'il vous sera possible la garde que vous estimez nécessaire de faire pour empêcher l'évasion desdits équipages, et à vous servir du nombre d'hommes assurés que ledit sieur Arnoul peut avoir.

Je crois, au surplus, qu'il y a lieu d'espérer, avec l'application que vous y donnerez et le bon traitement que vous avez toujours fait aux gens de vos équipages, que vous les conserverez tous; en quoy les ordres de les faire payer jusqu'au dernier jour de l'année dernière vous donneront beaucoup de facilité, puisque vous pourrez remettre à les faire payer jusqu'à ce que vous soyez à la grande rade et prest à mettre à la voile.

Vous avez fort bien fait de faire envoyer des vivres aux vaisseaux que vous avez laissés devant Porto-Longone; et il seroit fort à souhaiter que celui que vous avez envoyé aux Formiques¹ pust retirer les canons des vaisseaux espagnols qui s'y sont perdus².

Sur ce que vous me tesmoignez désirer monter *le Monarque*, je dois vous dire que le Roy a toujours voulu que vous montassiez, la première campagne, *le Royal-Louis*, Sa Majesté voulant que vous luy donniez son assiette, et sçavoir par vous de quelle qualité est ce grand vaisseau; mais en cas que, lorsque vous serez à Messine, M. le duc de Vivonne veuille monter le vaisseau *le Royal-Louis*, vous pourrez sans difficulté monter *le Monarque*.

Je ne vous diray rien du détail de tous les ordres pour l'armement et l'équipement des vaisseaux qui doivent partir le mois prochain, d'autant que le sieur Arnoul ne manquera pas de vous en faire part, et que je suis persuadé qu'une bonne partie des ordres qui ont esté donnés pour ce convoy sont desjà exécutés. Vous recevrez, avant vostre départ, des lettres de mon fils qui vous expliqueront plus particulièrement les intentions du Roy sur tout ce que vous aurez à faire.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1677, fol. 88.)

¹ Petites îles au nombre de deux, sur la côte occidentale de Sicile.

² Colbert écrivait le 11 mai suivant à Arnoul, au sujet de ces canons :

« J'ay appris, par une de vos lettres et par celles de M. du Quesne, que le nommé Martin, qui est de Cassis, près Marseille, a repesché 28 pièces de canon des vaisseaux espagnols qui ont fait naufrage aux Formiques. Je ne doute pas que vous n'ayez aussytost envoyé en

ce lieu pour retirer ces canons de ses mains; et si vous avez besoin de l'assistance de M. Rouillé, je luy écris, par ordre du Roy, de faire rendre ces canons avec autorité, et vous devez vous en servir pour l'armement des vaisseaux du roy. En cas que ce Martin se conduise bien et les rende ponctuellement, j'obtiendray pour luy une gratification de Sa Majesté... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 131.)

446. — A DU QUESNE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

(Copie portant : *Dictée par Colbert.*)

Paris, 9 mars 1677.

Je vous écris ce mot en particulier pour vous dire que j'ay esté **surpris** de voir l'article de vostre lettre à mon fils, écrit de vostre main.

Comme je suis persuadé que c'est l'effet d'une chaleur mal digérée, et que vous sçavez bien que toutes les lettres de marine sont lues **exactement** au Roy, l'on remettra à lire cet article à Sa Majesté jusqu'à ce que vous ayez fait plus de réflexion, et que j'aye reçu réponse à celle-cy.

Je suis néanmoins bien ayse de vous dire que si vous abandonnez **entièrement**, et pour vous et pour vostre famille, les services que vous avez rendus et particulièrement ce que vous avez fait depuis un an ou dix-huit mois, dont Sa Majesté a tesmoigné estre satisfaite, il n'y a point de chemin plus court pour cela que celui du style dont vous vous servez, parce que assurément le Roy ne le souffrira pas, et très-certainement vous prendra au mot. Mais, comme vous estes en estat de recueillir les fruits de vos services, je suis bien ayse de vous procurer encore le temps de revoir cette lettre et de me faire réponse, pour digérer davantage une proposition aussy extraordinaire, et qui vous est aussy préjudiciable que celle-là. Je pousseray mesme jusque-là de vous dire qu'il n'y a point d'homme qui ayt un peu de sens qui approuve cette résolution, ni qui puisse estre de vostre avis, et par la part que je prends en ce qui vous touche, je serois bien ayse auparavant vostre réponse que vous ayez profité de mes avis.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1677, fol. 67.)

447. — A M. ARNOUL FILS,

INTENDANT DE MARINE A TOULON.

(Copie portant : *Dictée par Colbert.*)

Paris, 10 avril 1677.

Je vous envoie copie de la lettre que j'écris à M. du Quesne, qui vous fera connoistre qu'il faut faire l'impossible pour faire partir les vaisseaux sans aucun retardement. De vostre part, vous devez surmonter toutes les difficultés sans en faire aucune et sans demander aucun éclaircissement; et prenez bien garde que, par la première lettre que je recevray de vous, j'apprenne que tous les vaisseaux sont partis.

Je suis bien aise de vous avertir que, par toutes vos lettres, je vois que vous censurez une bonne partie des avis et des sentimens du sieur du Quesne sur tout ce qui concerne la marine, et les défauts qu'il trouve dans les radoubes et dans beaucoup de choses qui se font dans l'arsenal pour l'armement et équipement des vaisseaux. Néanmoins soyez assuré que, quand vous estudieriez encore vingt ans sous ledit sieur du Quesne, vous ne seriez pas si habile que vous croyez l'estre¹, et que, excepté quelques petites difficultés qu'il a naturellement dans l'esprit et qui ne sont pas considérables, vous ne pouvez rien faire de mieux, et pour votre instruction et pour le service du roy, que de vous appliquer avec un très-grand soin à bien entendre ce qu'il vous dit et à le bien exécuter, parce que, en faisant cela, vous avancerez dans le chemin de la perfection où vous devez tendre pour tout ce qui regarde les constructions, les radoubes, équipemens et armemens des vaisseaux du roy; en quoy vous ne devez pas croire votre sens, qui vous suggère que vous y estes beaucoup plus habile que vous n'êtes en effet. Si votre père estoit en vie, il vous diroit cela, et je ne fais que suppléer à son défaut.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1677, fol. 97.)

448. — A DU QUESNE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

(Copie portant : *Dictée par Colbert.*)

Paris, 10 avril 1677.

Vous apprendrez les intentions du Roy par les lettres de Sa Majesté et celles de mon fils que je vous envoie. Je suis bien aise d'y ajouter seulement que le départ des vaisseaux, tant du premier que du second convoy, pour Messine, est d'une telle conséquence pour Sa Majesté que vous devez ne vous arrêter à aucune difficulté, et les surmonter toutes, en prenant toutes sortes d'expédiens, mesme les plus difficiles, quand mesme ils se trouveroient entièrement contre votre sens, n'y ayant rien que vous ne deviez faire pour cela dans une occasion aussy pressante que celle-là².

¹ Voir pièce n° 451, dernier paragraphe.

² Le même jour Colbert écrivait d'une manière non moins pressante à M. de Manse, commandant de la *Capitaine* :

« Je vous écris seulement ce billet, par le retour de votre courrier, pour vous dire que vous apprendrez les intentions du Roy par les

lettres de Sa Majesté et par celles de mon fils qu'il vous porte. Je suis bien aise d'y ajouter que vous ne devez pas retarder un seul moment de partir, pour quelque cause que ce soit, ne doutant point que tous les bastimens de charge qui doivent vous suivre ne soyent prests dès il y a longtemps. Partez donc,

Surtout ne demandez icy aucun éclaircissement sur les ordres que vous avez reçus, mais mettez à la voile sans un seul moment de retardement, et soyez assuré que vous me trouverez tel que je vous ay écrit par mes lettres sur le sujet de vos avantages.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1677, fol. 97.)

449. — AU SIEUR DESCLOUZEUX,
COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE AU HAVRE¹.

(Copie portant : *Dictée par Colbert.*)

Paris, 12 avril 1677.

M. le duc de Saint-Aignan m'a parlé de deux ou trois désordres considérables qui sont arrivés au Havre par des officiers de marine, sçavoir des coups de baston qui ont esté donnés à un nommé Maupertuis, si je ne me trompe, et mesme que l'on a appris que d'autres officiers de marine tenoient les enfans du sieur Eustache enfermés dans une maison, voulant les maltraiter de coups de baston; et, outre ces deux violences, il y en a encore une ou deux autres dont je ne me souviens pas.

Je vous avoue que je suis surpris que ces violences se passent sans que vous en écriviez un seul mot ni à moy ni à mon fils²; il faut assurément que les officiers soyent persuadés qu'il n'y a point de justice dans le royaume ou qu'ils seront soutenus, quelque mauvaise action qu'ils fassent. Vous les pouvez assurer que le Roy sçaura bien les réprimer.

A vostre égard, faites-moy sçavoir promptement ce qui en est, et ne manquez jamais de m'avertir ponctuellement de tout ce qui arrive de cette qualité. Cependant, si la justice informe, non-seulement ne luy donnez aucun empeschement, mais donnez-luy mesme toute faveur, l'intention de

je vous en conjure, et que la première nouvelle que le Roy recevra de Toulon soit que vous estes en mer, et que vous avancez dans vostre navigation. » (*Dép. conc. les gal.* fol. 649.)

¹ Hubert Champy-Desclouzeaux, de Champagne, commissaire ordinaire de marine en 1654. Nommé commissaire à Rochefort, en 1670, il seconda puissamment Colbert de Terrou dans la création de ce port, et fut fait commissaire général en 1675, en récompense de l'activité qu'il avait déployée dans les armements de 1673 et des mesures énergiques qu'il

avait prises pour repousser l'attaque de Tromp contre l'île de Ré, en 1674. Appelé au Havre en 1676, à Dunkerque en 1680, il fut envoyé en Danemark comme intendant de l'escadre commandée par M. de Preuilly. A son retour (octobre 1683), on le nomma à Brest, où déjà, à deux reprises, il avait remplacé de Seuil. Deux mois après, il échangea son titre de commissaire général contre celui d'intendant. Mort le 6 mai 1701.

² Seignelay était, depuis le 24 mars, au camp devant Cambrai; il y resta jusqu'au 19 avril.

Sa Majesté n'estant pas de souffrir des violences, ni par les officiers de ses troupes, ni par ceux de sa marine.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1677, fol. 96.)

450. — A M. ROUILLÉ,

INTENDANT A AIX.

(Copie portant : *Dictée par Colbert.*)

Paris, 16 avril 1677.

J'apprends, par vostre lettre du 3 de ce mois, ce qui est arrivé entre les officiers de marine et les officiers de la justice ordinaire de Toulon; mais comme il est important d'estre particulièrement informé de ce qui est arrivé, par d'autres voyes que par le lieutenant général de la sénéchaussée, qui est partie en cette affaire, je ne doute pas que vous n'ayez interrogé d'autres personnes pour en sçavoir la vérité.

Quoyque le Roy soit bien éloigné de vouloir souffrir que les officiers de la marine fassent aucune insolence dans l'église, je vous diray toutefois qu'il est bien ayse que ces sortes d'affaires s'accommodent, quand elles ne sont pas portées à de grandes extrémités. Le sieur Arnoul m'écrit que, après plusieurs allées et venues sur ce mesme sujet, le lieutenant général et le lieutenant particulier estoient demeurés d'accord de l'accommodement de cette affaire, mais que tous les autres officiers ont prétendu que la justice en corps avoit esté offensée, et ont rompu cet accommodement, voulant que les officiers de marine leur aillent demander pardon en plein siège, ce qui paroist bien extraordinaire.

Si les choses sont comme le sieur Arnoul me l'écrit, je crois que vous devez tenir la main à ce que l'accommodement se fasse ainsy qu'il avoit esté projeté; et, de quelque façon que ce soit, il est bon que vous accommodiez cette affaire et que vous m'informiez en mesme temps jusqu'à quel point a esté véritablement l'insolence et l'irrévérence commise dans l'église, parce que, à proportion de la faute que ces officiers auront faite, Sa Majesté pourra bien les punir par d'autres voyes, c'est-à-dire par prison, par interdiction ou mesme par cassation.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1677, fol. 103.)

451. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

(Copie portant : *Dictée par Colbert.*)

Paris, 19 avril 1677.

Je vous ay écrit mes sentimens sur le retardement des vaisseaux du second convoi et sur le manquement que vous dites avoir de chanvre, et je vous ay fait connoître combien j'estois surpris que, depuis cinq ou six mois entiers que l'on vous a donné et réitéré mesme, par presque tous les ordinaires, les ordres d'armer les cinq vaisseaux et de les tenir en estat de prendre la mer dans le premier jour d'avril, vous fassiez seulement connoître, par une lettre du 6, qu'il vous manque 4,500 quintaux de chanvre, et qu'avec ces 4,500 quintaux vous ne pourriez les mettre en mer qu'au 20 de may. Je vous ay dit de plus que des fautes de cette nature ne pouvoient pas estre pardonnées et que vous répondriez au Roy du préjudice que son service en recevoit, d'autant plus que M. Rouillé m'écrit, par sa lettre du 9 de ce mois, que les troupes de terre estoient desjà en partie dans la province.

Je ne sçais si vous considérez assez de quelle importance est ce manquement, mais assurément je n'en connois guère de plus grand. Quoique je ne doute pas que vous n'ayez fait tous vos efforts pour y remédier et pour faire en sorte que le service du roy ne péricule pas par vostre faute, je ne laisse pas d'ordonner sur-le-champ au sieur Dalliez de Réalville d'envoyer un courrier en poste pour faire transporter à Toulon tout ce qu'il y aura d'ancre et faire descendre sans retardement tout ce qu'il y aura de chanvres à Lyon et en Dauphiné. Mais vous ne devez pas vous attendre à ces derniers, car il est impossible qu'ils arrivent assez à temps pour servir aux vaisseaux que vous devez mettre en mer, mais seulement à ceux que vous aurez ordre d'y mettre dans la suite.

Au surplus, il faut faire rechercher avec soin tous les chanvres et tous les câbles qui se trouveront à Toulon, Marseille, la Ciotat, Cassis et Martigues, faire mesme désagréer tous les bastimens marchands pour se servir de tous leurs cordages pour les vaisseaux du roy, et faire en sorte, par tous moyens possibles, qu'il n'y ayt pas un seul moment de retard.

J'écris à M. Rouillé qu'il se transporte luy-mesme dans tous ces lieux-là et vous assiste de son autorité pour tirer tous les chanvres et tous les cordages de tous les magasins, de toutes les boutiques et de tous les vaisseaux, de toutes les villes maritimes et de celles de terre jusqu'à Aix, Arles et

partout ailleurs, et faire voiturer le tout à Toulon afin de suppléer par ces expédiens, autant qu'il se pourra, aux inconvéniens du préjudice que le service du roy pourroit recevoir par vostre négligence¹.

Je suis bien aysé de vous dire encore en cet endroit que toutes vos lettres sont pleines de critique des avis de M. du Quesne, mais que vous avez encore à estudier quarante ans sous luy pour estre aussy habile que vous croyez l'estre, et que vous n'avez pas d'autre party à prendre que celui de bien entendre ce qu'il vous dit concernant les constructions, radoubs et agrès des vaisseaux et de le bien exécuter²...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1677, fol. 105.)

452. — A DU QUESNE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Paris, 28 avril 1677.

Je n'ay point fait réponse, par le courrier que j'ay dépesché en Provence, à vostre lettre du 10 de ce mois, ayant esté trop pressé lorsque je le dépeschay.

J'ay esté touché de la manière que vous prenez les choses qui vous sont écrites. J'ay vu toutes les lettres de mon fils qui ont passé icy pour vous; mais, quoyque je ne puisse pas me ressouvenir des termes auxquels elles sont conçues, je puis vous dire néanmoins que, s'il y en avoit eu une en de tels termes qu'ils eussent pu vous donner le chagrin que vous me tesmoignez, je l'aurois assurément retenue et ne vous l'aurois pas envoyée.

Ce que je puis vous dire sur les plaintes que vous faites consiste en ce que vous avez esté payé de vos appointemens jusqu'à la fin de l'année 1676, de vostre pension extraordinaire par ordre du mois de janvier dernier, et j'ay donné l'ordre, depuis peu, de vous payer vostre pension ordinaire de 2,000 livres et vos appointemens et table des huit premiers mois

¹ Le même jour, Colbert écrivait, en effet, à M. Rouillé :

« Il est absolument nécessaire que vous alliez en toute diligence à Toulon, et que là vous fassiez ouvrir tous les magasins de tous les marchands, de quelque qualité qu'ils soyent, qui pourront avoir des chanvres, soit à prix raisonnable, soit en leur promettant de leur remplacer la mesme quantité, et que vous fassiez mesme désagrèer tous les vaisseaux et bastimens appartenant à des particuliers, et

leur faire oster tous les câbles et cordages qui pourront servir aux vaisseaux du roy, et qu'ensuite vous alliez à Marseille, aux Martigues et par toutes les villes de Provence, soit maritimes, soit dans les terres, où il y en pourra avoir, tant en chanvres dans les magasins, qu'en câbles et cordages sur les vaisseaux, bastimens marchands et pescheurs... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 106.)

² Voir pièce n° 447.

de cette année. Ainsy je crois que vous devez estre soulagé de tout le chagrin que vous avez sur ces points, qui en vérité ne valent pas la peine de vous en donner, mais seulement celle d'en écrire un mot ou d'en mettre un article dans une de vos lettres, et vous auriez esté satisfait aussytost.

Quant aux gratifications, pourvu que vous vouliez vous donner un peu de patience et vous confier en la considération que vos services méritent, peut-estre trouverez-vous que vous n'avez pas esté oublié. Pour le surplus, mettez-vous l'esprit en repos, s'il est possible; attribuez à la seule raison de vostre religion le défaut d'élévation dont vous vous plaignez, et faites en sorte que, par un service considérable dont vous trouverez assez d'occasion dans cette guerre, vous portiez le Roy à passer à vostre égard par-dessus cette raison¹, comme Sa Majesté l'a fait à l'égard d'autres de vostre religion²; et soyez bien assuré que moy et mon fils nous ne laisserons échapper aucuns moyens d'y ayder et de bien faire valoir les services que vous rendez, comme nous n'avons pas manqué de faire de ceux que vous avez desjà rendus.

Au surplus, vous n'avez rien de plus important à faire à présent que de contribuer par tous les moyens qui pourront dépendre de vous à mettre à la voile avec tous les vaisseaux et galères qui doivent aller à Messine. Il faudroit surmonter pour cela toutes les difficultés que vous pouvez rencontrer, et je ne sçaurois assez vous exprimer combien il est important de ne pas retarder un seul moment.

J'ay écrit au sieur Arnoul et luy ay bien fait connoistre la déférence qu'il devoit avoir pour vos avis³, tant pour les radoubs que pour les agrès, armemens et équipages des vaisseaux; et je ne puis douter, après luy en avoir écrit aussy fortement que j'ay fait, qu'il ne fasse l'impossible pour vous satisfaire; mais aussy je dois vous dire, avec la liberté que l'estime que j'ay pour vous me donne, que vous devez vous rendre l'esprit un peu plus facile que vous ne l'avez.

Je vous répéteray sur ce point ce que je vous ay desjà écrit par une lettre que vous avez reçue à Messine, c'est-à-dire qu'il est difficile qu'il puisse estre agréable au Roy, après s'estre appliqué seize ou dix-sept ans continuellement à restablir sa marine, et à rechercher et découvrir avec soin tout ce qui se passe dans les pays estrangers sur une matière aussy importante, sçachant mesme avec des certitudes réelles que la marine de son royaume est dans un point plus parfait, sans comparaison, que

¹ Voir pièce n° 443, premier paragraphe.

² Notamment Schomberg, à qui Louis XIV donna le bâton de maréchal en 1675, après

la prise de Figuières. Il s'exila lors de la révocation de l'édit de Nantes.

³ Voir pièce n° 447.

toutes celles des pays estrangers, il ne peut jamais, dis-je, estre agréable à Sa Majesté, ni à ceux qui ont l'honneur de la servir dans cette fonction, de la voir traiter d'une si grande ignorance et de très-grandes fautes et omissions presque dans toutes vos lettres¹.

Vous estes fort à louer de la vouloir plus parfaite qu'elle n'est et la porter dans un dernier degré de perfection; mais il faut vous persuader que le dernier degré de perfection est difficile et peut-estre mesme impossible, que vous devez vous contenter de l'estat auquel elle est, et donner vos avis sur ce qui pourroit estre fait de plus. Vous pouvez croire, lorsque je me résous à vous dire ces choses, que ce ne peut estre que pour vostre satisfaction et vos avantages.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1677, fol. 143.)

453. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

(Copie portant : *Dictée par Colbert.*)

Paris, 30 avril 1677.

J'ay reçu par mon courrier vostre réponse à la lettre que je vous avois écrite par le mesme. Je ne doute point que ce que je vous écris en des occasions aussy pressantes ne vous soit sensible et ne vous donne beaucoup de déplaisir, et mesme ne vous oste une partie de la tranquillité d'esprit dont vous avez besoin pour avancer le service de Sa Majesté; mais c'est à vous à prévoir tout ce qui peut arriver en des occasions si importantes, et à ne pas me donner à moy-mesme le déplaisir de voir, dans vos lettres du 6 avril, un calcul par lequel vous faites voir que vous ne pouviez mettre en mer au premier jour d'avril, et cela sans qu'il paroisse mesme par vostre lettre, ni que vous y ayez pourvu ni que cela vous touche; et c'est certainement ce qui m'a fasché et obligé de vous écrire ainsy que je l'ay fait².

Cependant, par la réponse que j'ay reçue aujourd'huy, il ne vous plaist pas de me dire un seul mot si vous avez du chanvre, si vous n'en avez point, ni en quel temps les vaisseaux pourront partir, et je ne sçais rien de tout cecy que par ce que M. Rouillé m'écrit que vous luy avez fait sçavoir que vous n'aviez pas besoin de son ministère, ni de l'exécution des ordres que je luy avois envoyés pour prendre tous les chanvres de la province³, et par la

¹ Ces plaintes étaient habituelles à du Quesne. — Voir à l'*Appendice* une lettre du 11 juillet 1662.

² Voir pièce n° 451.

³ Voir *ibid.* page 49, note.

lettre de M. du Quesne qui me fait connoître qu'il sera bientôt aux isles d'Hyères, et qu'il n'y aura point de retardement à l'embarquement des troupes. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1677, fol. 118.)

454. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Sceaux, 8 may 1677.

Je vous avoue que je ne comprends rien dans tout ce que vous écrivez concernant le départ du convoy. Vous m'aviez écrit, le 6 avril, que vous n'aviez point de chanvres et que, quand vous en auriez, le convoy ne pourroit partir que le 20 de may. J'ay donné sur cela des ordres très-pressans à M. Rouillé pour la Provence et à M. Daguesseau pour le Languedoc. En réponse, vous ne m'écrivez pas un mot pour me faire connoître si vous avez du chanvre ou non, mais vous me dites seulement que le convoy ne tardera pas, comme si j'estois homme à me contenter de ces termes généraux, qui ne signifient rien. Par la lettre suivante pour mon fils, il paroît encore qu'il y aura un grand retardement au départ du convoy, sans en dire les raisons, ni ce qui vous manque; cependant j'apprends par lettres de M. Rouillé que vous luy avez écrit et envoyé un homme exprès pour luy dire que vous n'aviez pas besoin de son ministère et que vous avez tout ce qui est nécessaire pour le départ du second convoy. Si vous voulez examiner toutes vos lettres et la suite de cette affaire, vous verrez que ni moy ni qui que ce soit n'y peut rien comprendre; et cependant le convoy retarde et ne part pas.

J'apprends d'ailleurs que, lorsqu'on a mis *le Florissant* à la mer, il s'est trouvé une grande voye d'eau, et qu'en un mot tous les vaisseaux que le Roy fait bastir à Toulon sont abandonnés et que l'on n'y fait ni radoub, ni carène, ni visite jusqu'à ce que Sa Majesté en ordonne l'armement¹, ce qui ne peut provenir que d'une négligence qui ne peut pas estre soufferte et qui tend à ruiner entièrement tous les vaisseaux du roy avant qu'ils servent.

¹ Dans une lettre du 11, Colbert adressait à Arnoul, sur ce sujet, de nouvelles recommandations : « Vous recevrez toutes les lettres de mon fils; c'est à vous de prendre garde d'exécuter ponctuellement les ordres qu'il vous donne, et particulièrement de faire en

sorte que les vaisseaux du roy qui demeurent dans le port soyent bien entretenus, et que, par les soins que vous en prendrez, ils n'ayent jamais besoin d'un grand radoub lorsque vous recevrez les ordres du roy pour les armer... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 131.)

J'apprends aussy que l'incendie a esté très-grand et qu'il y a eu plus de 100,000 écus de perte; cependant il ne vous plaist pas de donner les avis véritables sur ces deux sortes d'affaires, et j'observe qu'en tout ce qui provient de vostre négligence vous tenez pour maxime ou de n'en rien écrire du tout ou d'en déguiser la vérité. C'est à vous à juger si cette conduite est bonne, si je puis vous la dissimuler, et si, à moins que vous la changiez entièrement, vous pouvez demeurez dans l'employ que vous avez.

Pour vous dire en un mot ce que vous devez faire pour vous empêcher de tomber dans ce malheur, c'est de bien vous appliquer à sçavoir toutes les ordonnances et règlemens de marine, à vous mettre bien dans l'esprit toutes les choses que l'on vous écrit qui regardent vos fonctions, à y penser continuellement, mesme le jour et la nuit, et à prendre bien garde que tout ce qui sera nécessaire pour le service du roy s'exécute dans le temps qu'il le désire; et lorsqu'il y arrive quelque accident, vous ne devez jamais rien déguiser de la vérité. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1677, fol. 123.)

455. — A M. DE BOUVILLE,
INTENDANT A LIMOGES.

Sceaux, 14 may 1677.

J'ay esté étonné de voir un article d'une lettre que vous avez écrite à mon fils, par lequel vous dites que vous avez fait marché à 150 livres pour la conduite de Limoges à Bourges de chacun des condamnés aux galères; sur quoy vous devez observer que nous ne donnons que 30 livres aux conducteurs des chaisnes pour les conduire de Rouen et de Bretagne à Marseille, et je ne crois pas qu'il y ayt plus de six journées de Limoges à Bourges, ce qui paroist si excessif que l'on n'oseroit demander au Roy des ordres pour cette dépense, encore qu'elle ne soit qu'une bagatelle eu égard aux dépenses de l'Estat.

Vous devez seulement observer qu'en ces occasions il faut agir d'autorité et prendre un ou deux archers, ou un exempt d'un prévost des mareschaux, luy donner 10 sols par jour au plus pour la conduite de chacun de ces hommes, et pour luy 30 ou 40 sols, ou un écu au plus par jour; et c'est là l'ordre que vous devez observer dans ces sortes d'occasions.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi concernant les galères*, 1677, fol. 81.)

456. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Sceaux, 22 may 1677.

Vous pouvez facilement vous persuader avec quelle impatience j'attends à présent la nouvelle du départ de tous les vaisseaux et l'entière exécution des ordres que vous avez reçus pour tout ce qui regarde Messine. J'espère que, par vos premières lettres, j'auray cette satisfaction.

Vous n'êtes point assez soigneux de donner avis à mon fils de tout ce qui se passe dans la marine à Toulon, apprenant par d'autres voyes que par la vostre, en différentes occasions, diverses choses qui se passent de temps en temps et qui sont mesme de conséquence. Depuis peu de jours mesme l'on parle icy d'un duel qui s'y est fait entre deux officiers de marine, dont vous ne m'avez point donné avis.

L'incendie arrivé dans le parc est fascheux en soy; mais ce qui l'est beaucoup plus, c'est ce que l'on dit que le nommé Pitre, Hollandois, qui avoit la direction de l'estuve, n'a point paru depuis ce temps-là, et je ne me souviens pas d'avoir vu cette circonstance par aucune de vos lettres. De plus, il paroist clairement, par la procédure du parlement et par tout ce qui est revenu de Toulon, que cet incendie n'est provenu que de ce que les chaudières ont servy trop longtems, que le feu les avoit bruslées, et que vous n'avez pas eu le soin de les faire refondre ou changer ¹.

Quoyque vostre peu d'expérience soit en partie cause de toutes ces fautes, il faut néanmoins que ces malheurs vous réveillent et vous excitent à agir toujours avec plus de circonspection et plus de pénétration sur tout ce qui peut arriver tant sur la mer que sur la terre. Surtout ne vous départez jamais du soin et de l'application que vous devez avoir pour maintenir tous les vaisseaux du roy en bon estat et pour leur donner les radoubs, carènes, et calfatages nécessaires, ainsy qu'il est porté par les ordonnances et règlemens de marine.

Le sieur Berthelot m'écrit qu'il a 300 milliers de poudre à Marseille ou à Toulon que vous refusez de prendre, et il me presse de vous en donner l'ordre, parce que ses moulins courent risque, y en ayant une aussy

¹ Six jours après, Colbert écrivait à Arnoul : « L'incendie qui est arrivé à Toulon m'obligeant de chercher toutes les précautions possibles pour empescher qu'un pareil accident n'arrive plus dans cet arsenal ni dans les autres, examinez encore une fois quel peut

estre le plus avantageux et le plus commode, de goudronner les câbles et autres cordages en fil de caret, en les faisant passer par le goudron et commettant ensuite les cordages, ou lorsque les câbles et cordages sont commis... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 144.)

grande quantité. Vous devez recevoir sans difficulté la quantité qu'il vous doit livrer cette année suivant les estats dont il vous a esté envoyé copie, et j'estime que les premiers bastimens que vous deviez faire faire dans l'estendue de la place que contiendra l'arsenal de Toulon, ce sont les magasins à poudre; sur quoy vous devez observer qu'il faut en bastir deux ou trois en différens lieux et les plus éloignés que vous pourrez de toute sorte de bastimens, et que chacun de ces magasins puisse contenir jusqu'à 200 milliers de poudre.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1677, fol. 142.)

457. — AU DUC DE VIVONNE,
GÉNÉRAL DES GALÈRES.

Versailles, 11 juin 1677.

Le Roy ayant esté informé que le marquis de Langeron a dessein de se marier à une demoiselle messinoise qui, n'ayant aucuns biens, causeroit la ruine entière de sa maison, et voulant bien reconnoistre en cette occasion les services qu'il a rendus, en luy ostant les moyens de faire une chose si contraire à ses intérêts, Sa Majesté m'ordonne de vous écrire qu'en cas que, suivant l'apparence, toutes les raisons que vous luy aurez pu dire pour l'en empêcher ayent esté inutiles, vous luy disiez encore qu'elle luy défend absolument de faire ce mariage; et, en cas que cette défense soit encore inutile ou que vous ayez quelque soupçon qu'il pust passer outre, quand mesme il vous auroit donné parole de ne pas le faire, Sa Majesté veut que, s'il n'est pas encore marié, vous le fassiez arrester et embarquer sur le premier vaisseau qui passera en France.

Comme il est de l'intérêt du service de Sa Majesté qu'il ne paroisse point aux Messinois que ce soit par mépris pour eux qu'elle empesche ce mariage, elle veut que vous cherchiez un prétexte, que vous trouverez aysément, pour faire arrester ledit sieur de Langeron; mais, de quelque manière que ce soit, Sa Majesté veut que vous le fassiez arrester et repasser en France, ainsy que je viens cy-dessus de vous le marquer, s'il est encore assez temps pour empescher ce mariage ¹.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1677, fol. 180.)

¹ Le mariage auquel Louis XIV s'opposait n'eut pas lieu; on trouva le moyen de faire rentrer le marquis de Langeron en France; mais la demoiselle de Messine l'y suivit et

passa quelques mois avec lui à Marseille. On lit dans une lettre de Bussy-Rabutin, du 6 septembre 1677 : « Langeron est guéri de sa Messinoise. » — M. L. Lalanne a reproduit

458. — AU CHEVALIER DE BRETEUIL,
CAPITAINE DE GALÈRE¹.

Versailles, 11 juin 1677.

Pour réponse à la lettre que vous m'avez écrite le 6 du mois passé, je suis bien aise de vous avertir que le Roy a esté fort mal satisfait du peu de diligence que vous avez apporté à vous rendre au lieu qui vous avoit esté ordonné; et, sur les raisons que vous apportez pour vous excuser, Sa Majesté est persuadée que l'ancienne conduite des officiers des galères est un peu trop remplie de circonspection et qu'ils ont souvent trop craint de les exposer.

Ainsy il faut vous élever au-dessus de cette manière d'agir et vaincre, par vostre application et par vostre vigilance, la mauvaise opinion que lesdits officiers de galère ont donnée d'eux jusqu'à présent. C'est vostre premier commandement, et vous connoissez mieux que personne de quelle importance il est de vous en bien acquitter. Pour cela, il faut estre souvent en mer, vous donner un grand mouvement et tascher de faire, pendant cette campagne, quelque action qui puisse plaire au Roy, enfin vous mettre en estat de mériter encore plus les grâces de Sa Majesté, auxquelles mon amitié pour vous me fera toujours prendre beaucoup de part.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les galères*, 1677, fol. 92.)

459. — AU MÊME.

Versailles, 26 juin 1677.

Pour réponse à la lettre que j'ay reçue de vous le 10 de ce mois, j'ay vu ce que vous avez répondu à M. le duc de Navailles² sur les propositions qu'il vous avoit faites pour le service que devoient rendre les galères sous

une parodie très-piquante de la fable de *La Cigale et la Fourmi*, où figurent madame de Grignan et cette demoiselle, qu'on avait surnommée *La Cigale*. (*Corresp.* du comte de Bussy-Rabutin, III, 348.)

¹ Antoine de Breteuil, l'un des fils de l'ancien contrôleur général des finances sous Mazarin. Chevalier de Malte en 1650, puis commandeur de l'ordre. Capitaine de galère en 1664, commissionné en 1671, chef d'escadre

des galères en 1682. Il se retira du service le 20 avril 1695 et mourut l'année suivante à Avignon. — De Breteuil montait alors la *Forté*.

² Voir I, 11. — Le duc de Navailles, alors maréchal de France, était entré en Catalogne avec 8,000 hommes depuis le mois précédent. Les Espagnols, supérieurs en nombre, le forcèrent à se replier vers le Roussillon, mais il s'arrêta au col de Bagnols, et les repoussa avec perte.

vostre commandement. Pour vous dire mon sentiment encore une fois sur tout ce que vous écrivez, et vous avertir de l'effet que font vos lettres dans l'esprit du Roy, il y paroist toujours tant de difficultés et tant de raisons de ne pouvoir faire ce qui pourroit estre utile à son service que, si vous n'y prenez garde, au lieu que le commandement que Sa Majesté a bien voulu vous confier devoit vous avancer dans le service et vous attirer ses grâces, il pourroit diminuer la bonne opinion qu'elle a de vous; et c'est la crainte que j'ay que cela n'arrive qui fait que je vous en avertis, afin que vous y mettiez ordre.

Changez donc, je vous prie, de style dans vos lettres, et guérissez-vous de toutes les difficultés que vous trouvez; ne donnez point de créance à vos pilotes, auxquels le moindre nuage a accoustumé de faire peur, qui trouvent toujours des raisons de ne point partir d'un port lorsqu'ils y sont, et de craindre dans les ports mesmes où ils se trouvent, quand ils ne sont pas aussy bien fermés et à couvert de toute sorte de vents que l'est le port de Marseille.

Ne manquez pas de faire espalmer les galères que vous commandez lorsque vous serez arrivé au port de Cette, et soyez persuadé que le Roy ne vous sçaura point mauvais gré quand vous hazarderez un peu davantage ses galères, et que vous prendrez un peu moins de précautions pour leur seureté¹.

Comme le temps de la foire de Beaucaire approche et qu'il seroit fort important que les galères que vous commandez allassent faire un tour sur les costes de Languedoc et de Provence, j'écris par ordre de Sa Majesté à M. le duc de Navailles que s'il n'est pas en estat de faire aucun siège de place maritime, il seroit bon qu'il vous permist d'aller assurer la navigation des marchands qui apportent leurs marchandises à ladite foire. Ne manquez pas de suivre exactement ses ordres, le principal service que vous devez rendre estant de vous tenir sur les costes de Catalogne et d'exécuter tout ce qu'il vous ordonnera; mais, en cas qu'il n'estime pas nécessaire de retenir lesdites galères, vous pouvez vous rendre sur les costes

¹ Colbert écrivait encore au chevalier de Breteuil le 2 juillet suivant :

« J'ay appris, par vostre lettre datée de Cette le 20 du mois passé, que les comites et pilotes des galères que vous commandez n'ont pas estimé à propos de les faire espalmer en ce port. Si vous suivez toujours leurs avis, ils seront bien ayses de ne rien faire et trouveront des difficultés à tout ce que vous leur proposerez

pour le bien du service du roy; mais je trouve un peu extraordinaire que vous, qui avez du bon sens et qui avez envie de faire quelque chose qui puisse plaire à Sa Majesté, vous ne vous mettiez pas au-dessus de ces difficultés, et que vous chargiez continuellement vos lettres de raisons aussy mal fondées. . . » (*Ordres du roi*, fol. 103.)

de Languedoc pour assurer la navigation desdits marchands, et faire la guerre aux corsaires majorquins qui pourroient nuire à leur commerce. En ce cas, Sa Majesté veut que vous laissiez les brigantins commandés par le sieur de Fruges à la coste de Catalogne, pour continuer d'escorter les vivres qui seront destinés pour la subsistance de l'armée de Roussillon...

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi concernant les galères*, 1677, fol. 97.)

460. — A M. DE MANSE,

CHEF D'ESCADRE.

Versailles, 27 juin 1677.

Je vous avoue que toutes les lettres que je reçois de vous me font une peine extrême, tant par le grand préjudice que le service reçoit de votre long retardement que par le mauvais effet que je vois que cela fait dans l'esprit de Sa Majesté, qui est tel que, si vos services passés ne vous faisoient connoître tel que je suis persuadé que vous estes, ce que vous avez fait depuis votre départ de Marseille avec les huit galères que vous commandez seroit capable de luy donner une fort mauvaise opinion de vous.

Vous avez écrit, par toutes vos lettres, que les ennemis avoient 14 ou 15 galères prestes à s'opposer à votre passage, et il paroist, par la dernière que j'ay reçue, en date du 29 may, que vous ne vous croyez presque pas encore en seureté dans le port de Cività-Vecchia. Cependant le Roy sçait certainement que les ennemis n'ont en tout que 12 galères qui sont séparées, en différens endroits, qu'il n'y en a que 8 à Naples en estat de naviguer, et que les 19 que les ennemis ont sont toutes en si mauvais estat, si mal armées de chiourme et d'équipages, que Sa Majesté a assez bonne opinion de vous et des autres officiers qui commandent ses galères pour estre persuadée que, quand mesme vous rencontreriez toutes celles des ennemis, avec le nombre que vous commandez vous remporteriez sur eux des avantages proportionnés à la différence qu'il y a de la manière dont sont armées les galères de Sa Majesté à celle des ennemis.

Si donc, par un malheur que je ne puis prévoir et qu'il seroit difficile de comprendre, vous estes encore à Cività-Vecchia lorsque cette lettre y arrivera, il faut que vous considérez que votre séjour audit lieu peut seul priver Sa Majesté du fruit de toutes les dépenses qu'elle a faites cette année pour le progrès de ses conquestes en Sicile, puisqu'il est très-certain que M. le duc de Vivonne attendra l'arrivée des galères que vous commandez pour entreprendre quelque chose. Ainsy vous serez responsable au Roy de

tout le retardement que le duc de Vivonne sera obligé d'apporter à se mettre en campagne et de toutes les suites fascheuses qui pourront en arriver.

J'espère que ces raisons seront à présent inutiles, et que vous serez party de Cività-Vecchia lorsque cette lettre y arrivera ; mais, s'il estoit possible que vous eussiez retardé dans ledit port jusqu'à présent, songez à réparer autant qu'il sera en vous, par la diligence que vous apporterez à vous rendre à Messine, la faute que vous avez faite, et ne vous laissez pas aller, ainsy que les officiers subalternes des galères ont accoustumé de faire, à croire si aisément le sentiment de vos pilotes, que le moindre nuage épouvante, et qui sont toujours d'avis de ne pas partir¹.

Vous ne sçauriez croire avec quelle impatience j'attends des nouvelles de vostre arrivée à Messine, et combien il vous est important de changer de conduite à l'avenir et de vous mettre au-dessus des anciennes maximes des galères dont je vous ay parlé par ma précédente, qui sont si contraires à l'activité et à la confiance que Sa Majesté inspire à tous ceux qui ont l'honneur de la servir.

(Arch. de la Mar. Ordres du roi concernant les galères, 1677, fol. 99.)

461. — MÉMOIRE AU MARQUIS D'OPPÈDE,
INTENDANT DE LA FLOTTE A MESSINE.

Versailles, 30 juillet 1677.

Le Roy a appris avec beaucoup de déplaisir le funeste accident arrivé à Cività-Vecchia à la galère *l'Heureuse*², et je vous avoue qu'il est bien fascheux de voir qu'une galère, qui est le fruit du travail et de la peine de trois ou quatre années, soit aussy malheureusement périé par la négligence des officiers. Cela doit réveiller encore vostre soin et vostre application pendant que les galères seront à Messine, pour tenir la main à la discipline, et à ce que le règlement qui a esté fait suivant les avis de M. de Vivonne, et dont vous trouverez une expédition cy-jointe, soit exactement observé, tant à l'égard de la chiourme et des équipages qu'à l'égard des officiers, qui se dispenseront volontiers du devoir qui leur est imposé par ce règlement, à moins qu'on ne tienne sévèrement la main à ce qu'il soit exécuté.

Nonobstant toutes les difficultés dont je vous ay écrit par ma lettre du

¹ Voir, dans la lettre précédente, les mêmes observations adressées à de Breteuil.

² Cette galère avait sauté avec tout son équipage devant Cività-Vecchia.

30 juin dernier sur le sujet des galères et toutes les raisons qui s'opposent à Messine, le Roy ayant balancé les inconvéniens qui pouvoient arriver de les y laisser avec les avantages qu'en recevra son service, principalement si les Hollandois se joignent aux Espagnols par mer en Sicile, s'est enfin déterminé à maintenir tout le corps de ses galères à Messine pendant l'hyver prochain.

Cette résolution vous engage à de nouveaux soins et à une nouvelle application, estant très-certain que sans cela le Roy aura le déplaisir de voir périr un corps qui a cousté tant de peine à former et qui est à présent dans un estat si fort supérieur à tous les autres princes qui en ont dans la Méditerranée.

Pour vous expliquer les intentions du Roy sur les remèdes qui se peuvent apporter à tous les inconvéniens dont je vous ay parlé par madite lettre du 30 juin, il faut :

Sur le sujet des corps des galères, prévenir les inconvéniens qui arrieroient par les vers, en faisant espalmer lesdites galères aussy souvent qu'il sera nécessaire, et pour cet effet il vous sera envoyé de Marseille toute la quantité de suif dont vous pourrez avoir besoin.

Il faudra aussy, dès que l'hyver sera venu et que la saison ne permettra pas que les galères sortent souvent du port, leur donner la rase, ainsy qu'il est pratiqué à Marseille; enfin, chercher avec les officiers les plus entendus les moyens de les conserver de mesme qu'à Marseille, ce point estant le plus essentiel.

Pour le remplacement des vieilles galères qui ne seroient pas en estat de naviguer après l'hyver prochain, le Roy donne ordre d'en préparer trois à Marseille qui passeront à Messine en fagot avec les maistres de hache et autres ouvriers nécessaires pour les monter; mais il faut que vous observiez que ce secours ne peut pas souvent venir de France et qu'il est absolument nécessaire que vous trouviez moyen d'en faire bastir à Messine. Pour cet effet, cherchez soigneusement où vous pourriez trouver des bois pour la construction desdites galères, et on vous enverra de France les ouvriers nécessaires pour les bastir.

A l'égard des agrès, il en sera envoyé une quantité considérable dans le mois de septembre prochain, et il faudra que vous taschiez de tirer de Sicile et des pays voisins toutes les marchandises qui s'y trouvent, afin d'avoir moins besoin de ce qui vient de France, à cause de la difficulté qu'il y a de l'envoyer.

Pour les vivres, j'espère que, par les établissemens faits à Messine, les mesures qu'aura prises le sieur Henry, et les envois qui seront faits de

Marseille des vivres qui ne se pourroient point trouver en Sicile et en Italie, vous avez le moyen de faire subsister les chiourmes et équipages.

L'établissement d'un hospital devient bien plus nécessaire à présent que le nombre des galères est augmenté. Il est de la dernière importance de prendre un grand soin des forçats malades qui, par le changement d'air et par un plus grand travail que celuy qu'ils font à Marseille, les galères naviguant pendant l'hyver comme il est nécessaire, seront apparemment en grand nombre. Je ne puis assez vous exhorter à augmenter les soins et l'application que vous y avez donnés jusqu'à présent avec succès; rien n'est si précieux que la conservation des hommes, toute la puissance du roy ne pouvant les remplacer qu'avec un temps considérable.

Je vous répète encore ce qui vous a esté écrit par ma lettre du 30 juin, que vous ne devez pas vous attendre qu'on puisse vous envoyer de France des forçats et Turcs de recrue pour les chiourmes; ainsy il faut absolument que, par le moyen des Turcs qui seront achetés à Malte par le chevalier de Bérieux, que vous pouvez faire venir à Messine, de ceux que vous tirerez de l'Archipel et des bonnevoglies ou mariniers de rame que vous lèverez en Sicile, vous trouviez moyen de maintenir lesdites chiourmes complètes.

Malgré tous les expédiens contenus dans cette lettre et tous les secours qui pourront vous estre envoyés de France, je crains bien encore qu'il ne vous manque beaucoup de ce qui sera nécessaire pour le maintien des galères. Tant de choses sont nécessaires pour cela, qu'il est difficile de prévoir et dont vous trouverez que vous manquerez à Messine, qu'à moins que vous ne pensiez continuellement aux moyens de les recouvrer, il est à craindre que le Roy n'ayt ce déplaisir de voir diminuer le nombre de ses galères au lieu qu'il devoit augmenter tous les ans.

Comme, pour le détail de ce qui regarde lesdites galères, le sieur Brodart, qui y travaille depuis longtemps, est plus instruit et vous sera d'un plus grand secours que le sieur de Vauvré, le Roy prendra peut-estre la résolution de le faire passer à Messine pour travailler sous vos ordres, et de faire passer le sieur de Vauvré à Marseille pour avoir soin de tout ce qu'il faudra envoyer à Messine.

Je vous recommande toujours de m'envoyer le plus souvent que vous pourrez les revues des chiourmes...

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi concernant les galères*, 1677, fol. 118.)

462. — A M. BRODART,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Fontainebleau, 9 septembre 1677.

J'ay examiné le rôle que vous m'avez envoyé, au mois de juillet dernier, des condamnés aux galères et Turcs invalides, montant à 576 hommes, et je vous avoue que ce grand nombre m'a d'autant plus surpris que tous, excepté 160, ne sont aux galères que depuis 1670, et qu'il est difficile de se persuader que, outre la quantité d'invalides qui ont esté congédiés les années dernières, il y en ayt encore un si grand nombre qui le soyent devenus en si peu de temps. Mais ce qui me fait craindre que ce rôle n'ayt pas esté fait avec l'exacritude qui se doit, ce sont les maladies sur lesquelles est fondée leur invalidité, comme mal caduc, imbécillité, folie, étisie et autres semblables, qui peuvent facilement estre feintes par les forçats.

Les estropiemens de membres de tous les forçats mis en galères depuis trois ou quatre ans me paroissent aussy fort suspects, parce que, s'ils estoient estropiés lorsqu'ils ont esté attachés à la chaisne, on ne devoit pas les recevoir ou du moins il falloit en donner avis, et il n'y a aucune apparence qu'un si grand nombre soyent devenus estropiés en si peu de temps.

Il paroist aussy extraordinaire qu'il y en ayt d'aveugles, particulièrement un qui n'est aux galères que depuis l'année dernière¹.

Toutes ces observations me donnent lieu de croire que les officiers préposés à la visite des forçats ont manqué d'exacritude; que les médecins et chirurgiens peuvent avoir manqué de fidélité, et qu'enfin il faut que vous

¹ Cependant, comme la chiourme pouvait souffrir de ces maladies vraies ou feintes, Colbert, qui, par une lettre du 21 février 1676, recommandait à M. de Harlay de faire juger promptement les criminels détenus à la Conciergerie de Paris, insistait encore, le 11 septembre 1677, pour que l'on condamnât aux galères « les criminels jugés pour crimes pour lesquels ils pouvoient mériter des peines plus rigoureuses. »

Il ajoutait : « Sa Majesté m'ordonne aussy de vous dire qu'à l'égard des criminels qui passent l'âge de 55 ans, ou qui sont estropiés d'un bras ou d'une jambe, ou rompus (*ayant une hernie*),

ou malades de maladies incurables, elle ne veut pas que, sous prétexte de cet ordre, les juges les exemptent d'une peine plus rigoureuse en cas qu'ils la méritent. Sa Majesté désire aussy et vous charge particulièrement de bien prendre garde que cet ordre soit ponctuellement exécuté à l'égard de tous les autres; que sous aucun prétexte d'âge, d'estre estropiés, ou de maladies feintes et supposées, aucun ne s'en exempte; et précautionnez-vous contre les recommandations, sollicitations, corruption et charité mal réglée des médecins par qui vous les ferez visiter... » (*Dép. conc. les gal.* fol. 176.) — Voir aussi pièce n° 482 et note.

en fassiez un nouveau rôle plus exact, sur lequel Sa Majesté accordera la liberté à ceux qu'elle estimera à propos.

Pour vous expliquer clairement les intentions de Sa Majesté au sujet desdits invalides et du temps auquel elle leur accordera la liberté :

Tout invalide qui aura fait son temps doit estre mis en liberté en quelque temps de l'année qu'il donne un Turc à sa place, et, sur vostre avis, Sa Majesté fera expédier les ordres pour le détacher de la chaisne.

Les invalides qui n'ont pas fait leur temps ou qui sont condamnés à vie et qui auront plus de 60 ans seront reçus à donner un Turc en leur place, pourvu qu'ils ayent esté dix ans sur les galères ou au moins six ans.

Tous les Turcs invalides qui en donneront un autre pour mettre en leur place seront mis en liberté.

Tous les Turcs invalides qui feront donner la liberté à un François esclave pourront aussy estre mis en liberté.

A l'égard des condamnés pour faux-saunage qui sont à présent invalides, il faut que, suivant les ordres contenus dans ma lettre du 4 de ce mois, vous en fassiez une nouvelle visite et ensuite un nouveau rôle, en présence du sieur Fabre ayant charge et pouvoir des fermiers des gabelles à Marseille, et que vous me l'envoyiez ensuite afin que Sa Majesté puisse empêcher qu'ils ne soyent à charge à l'hospital.

Je vous ay desjà fait sçavoir que, si le nommé Frionnet veut donner trente Turcs en sa place, Sa Majesté luy accordera sa liberté, et non autrement.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi concernant les galères*, 1677, fol. 174.)

463. — AU MÊME.

Fontainebleau, 20 septembre 1677.

Je viens d'examiner toutes vos lettres, papiers, arrests, copies d'arrests, ordonnances, significations et mémoires concernant la cure du port de Marseille; mais je vous avoue que je ne comprends rien à tout ce fatras de pièces inutiles, et encore moins à tout le raisonnement et à la demande que vous faites de nouveaux arrests pour lever des difficultés imaginaires et qui n'ont aucun fondement. Je m'étonne encore plus de ce que vous avez laissé passer tant de temps, en vous amusant à des difficultés ridicules, sans faire exécuter ces arrests.

Ces arrests portent que le trésorier du commerce de la ville de Mar-

seille payera 25,000 livres par quartier et par avance au dernier des intendans de port, qui en fera la dépense sur vos ordonnances et celles dudit intendant, et qu'à cet effet celuy-cy donnera caution de ladite somme et en rendra compte.

Vous n'avez deu faire autre chose sur cela que de signifier ces arrests aux échevins, aux intendans du port et au trésorier du commerce;

Tenir la main à ce que le dernier intendant de port donnast caution conformément auxdits arrests. Et en cas qu'il en fist difficulté, ou que les échevins refusassent la caution, il m'en falloit donner avis pour lever cette difficulté.

En cas que, après que cette caution auroit esté donnée, le trésorier du commerce eust fait difficulté de payer les 25,000 livres par quartier et par avance, il falloit le faire contraindre et le mettre prisonnier. De cette sorte, vous auriez terminé en très-peu de temps cette grande affaire, que vous faites durer depuis que vous estes à Marseille, en entassant ordonnances sur ordonnances, significations sur significations, et autres difficultés que vous faites naistre de vous-mesme sans aucune nécessité, et sur des imaginations mal fondées que vous vous mettez dans l'esprit. Vous avez mis dans vos significations des termes qui ont offensé avec raison les échevins de la ville de Marseille, en présupposant qu'ils ne vouloient pas obéir.

Ne manquez donc pas d'agir en cela en la forme que je vous viens de prescrire, et, pour lever toutes difficultés, je vous écris une lettre particulière que vous ferez voir aux échevins.

(Arch. de la Mar. Ordres du roi concernant les galères, 1677, fol. 181.)

464. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Fontainebleau, 20 septembre 1677.

Vous estes encore trop jeune, et vous tombez trop souvent dans de trop grandes fautes pour proposer au Roy un aussy grand changement dans toute la disposition de la marine que celuy contenu en vostre mémoire.

Je crois que les propositions que vous y faites ne sont pas possibles, ni mesme du bien du service, et encore moins de l'avantage de Sa Majesté.

Les achats de forests, pour estre aménagées aux frais et aux soins de Sa Majesté, ne peuvent jamais estre avantageux, et il y a lieu de s'étonner

que vous en fassiez la proposition, qui est sujette à un si grand nombre d'inconvéniens, et qui sont si faciles à juger qu'il ne convient pas d'y faire réflexion.

S'il y a des forests à vendre en Provence et en Dauphiné, il faut exciter les marchands à les acheter, faire marché avec eux pour la fourniture de toute sorte de bois pour la marine, au meilleur prix qu'il sera possible.

Quand ces marchands seront assurés du débit de leurs bois, ils achèteront ces forests plus hardiment, et, en cas qu'ils ayent besoin de quelque fonds pour leurs avances ou pour leur premier paiement, on pourroit leur faire ces avances des deniers du roy, en prenant les assurances nécessaires; ensuite on pourroit établir un habile charpentier et un habile écrivain dans ces forests pour faire marquer et bien débiter tous les bois qui seroient propres pour la marine. Mais il faut faire en sorte que ces marchands se chargent de rendre leurs bois dans le parc de Toulon moyennant le prix dont ils seront convenus, qui doit estre, en agissant de la sorte, fort avantageux pour le roy.

Pour ce que vous proposez de mettre les bois sous l'eau, et sous des hangars qui seroient bastis, il est très-bon et il faut le faire.

Pour tout le surplus de vostre mémoire, croyez-moy, ne proposez jamais d'aussy grands changemens; attendez au moins que vous ayez quarante ans passés, et, auparavant que de les proposer, faites tous vos efforts pour vous bien instruire de la manière que le service s'est fait jusqu'à présent, et, quand vous travaillerez à en retrancher les abus, prenez garde que chacun fasse bien son devoir et mettez hors du service tous ceux qui ne le feront pas.

Ainsy, le service du roy se fera fort bien, et vous acquerrez du mérite et de la capacité par vostre propre expérience.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1677, fol. 292.)

465. — LOUIS XIV AU DUC DE VIVONNE,

GÉNÉRAL DES GALÈRES.

(Copie portant : *Dictée par Colbert.*)

Versailles, 4 octobre 1677.

Je reçois continuellement des avis si certains de toutes les tentatives que les Espagnols et leurs émissaires font de tous costés pour trouver des gens assez déterminés pour entreprendre de mettre le feu à mes vaisseaux

et galères qui sont en Sicile, que je ne puis différer de vous faire sçavoir les particularités de quelques-unes de ces tentatives. Je sçais certainement que le duc de Giovenazzo, envoyé d'Espagne en Savoie, a traité avec deux différens particuliers pour mettre le feu à mesdits vaisseaux et galères, et qu'il a mis le prix à 2,000 pistoles pour ceux qui portent pavillon et 1,000 pour chacun des autres, et que ces différens traités ont esté mesme ratifiés par le roy d'Espagne¹. C'est de quoy j'ay estimé nécessaire de vous donner avis, et de vous dire en mesme temps que je veux que vous vous appliquiez à prendre toutes les précautions nécessaires pour la seureté de mesdits vaisseaux et galères; et, pour cet effet, que vous fassiez visiter avec grand soin toutes les soutes aux poudres, que vous teniez la main à ce qu'elles soyent si bien fermées que qui que ce soit n'y puisse entrer que les officiers nécessaires et en qui chacun capitaine de mes vaisseaux pourra se confier.

Vous devez aussy établir la garde de mesdits vaisseaux, pendant le jour et la nuit, en telle sorte qu'aucun François ni estrangier n'en puisse approcher sans estre découvert et arrêté; et enfin les faire ranger dans les ports et dans les rades où ils séjourneront, en telle manière qu'en cas d'accident ils puissent estre facilement secourus.

Dans une occasion aussy pressante et aussy importante au bien de mon service que celle-là, je désire que vous vous appliquiez vous-mesme, et obligiez tous les principaux officiers à s'appliquer également à rechercher avec tout le soin dont ils sont capables tous les expédiens dont on peut se servir pour parvenir à empescher l'exécution de cette entreprise, et pour apporter tous les remèdes que vous et eux estimerez convenables.

Je désire que, en exécutant les ordres que je vous ay desjà donnés, vous fassiez partir, à la fin de ce mois ou au commencement de l'autre, les 10 vaisseaux que je veux estre renvoyés à Toulon.

Je fais cependant préparer un convoy considérable audit port, pour vous porter dans le mois de novembre tout ce dont vous pourrez avoir besoin

¹ Ne serait-ce pas à ces tentatives que fait allusion Colbert dans la lettre suivante, du 10 décembre 1677, adressée à M. Rouillé, intendant à Aix?

« J'ay esté bien aise d'apprendre, par vostre lettre datée d'Aix le dernier du mois passé, que vous ayez fait arrester le nommé Durbec et que vous ayez commencé à l'interroger sur le sujet de la machine qu'il devoit faire pour brusler les vaisseaux et les galères du roy, puisqu'il est convenu qu'il avoit commencé à

y travailler. J'espère que, dans la suite de cette affaire, vous découvrirez entièrement ceux qui l'ont mis en besogne. Je vous envoie, par la diligence de Lyon, la machine que vous demandez, qui fut trouvée, il y a deux ans, dans le port de Toulon, afin que vous puissiez vous en servir pour découvrir si c'est de l'ouvrage de cet homme. Prenez la peine, s'il vous plaist, de m'envoyer copie de son interrogatoire, afin que j'en puisse rendre compte à Sa Majesté. »
(*Ordres du roi*, fol. 246.)

pour mes vaisseaux et galères pendant l'hyver prochain, et je vous confirme les avis que je vous ay desjà donnés que les Hollandois n'enverront aucun vaisseau dans la mer Méditerranée de tout l'hyver.

(Arch. de la Mar. Ordres du roi concernant les galères, 1677, fol. 296.)

466. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

(Copie portant : *Dictée par Colbert.*)

Versailles, 20 octobre 1677.

L'arrivée du *Henry* et le mauvais estat auquel s'est trouvé ce vaisseau et mesme tous les autres qui sont partis du port de Toulon et qui sont sortis de dessous vostre main depuis cette campagne, vous ont fait sentir fortement les fautes que vous avez faites et dont je vous ay si souvent averty. Vous voyez clairement qu'un trésor de la qualité de celuy que le Roy a confié à vos soins a esté abandonné de telle sorte qu'il est difficile de pouvoir dire à présent ce qu'il deviendra, puisque la grandeur de la faute que vous avez faite en l'abandonnant vous oste peut-estre l'envie de la reconnoistre assez à fond pour y apporter le remède nécessaire, et peut-estre encore la volonté de la découvrir.

Si vous voulez que je vous dise en peu de mots pourquoi les vaisseaux du roy sont en aussy mauvais estat que vous les voyez, je vous diray que cela ne provient que de deux causes :

L'une, de n'avoir pas voulu commettre un écrivain avec quatre ou six bons hommes de journée, ou mesme un plus grand nombre, s'il estoit nécessaire, pour recevoir les bois de construction qui vous sont arrivés de Bourgogne et de Dauphiné, en vérifier exactement les factures, en visiter et vérifier la qualité pour les recevoir s'ils estoient bons, ou les rejeter s'ils ne l'estoient pas¹, et ensuite les empiler chacun selon leur espèce, en leur

¹ Trois jours après, Colbert écrivait au même intendant :

« L'on m'a envoyé une lettre du sieur Blocard, par laquelle j'ay vu que vous avez traité avec luy pour la fourniture de quelques bois nécessaires pour le port de Toulon. Comme cet homme demande encore d'estre reçu à fournir des pilotis, et que je sçais qu'il est fort recommandé, quoyque je ne croye pas que vous ayez égard aux recommandations contre le bien du service, je suis bien ayse de vous avertir qu'il

est nécessaire que vous preniez bien garde que jamais aucune recommandation n'ayt de part aux marchés que vous pourriez faire avec ledit sieur Blocard, et de ne luy point donner de préférence dans les adjudications que lorsque les rabais qu'il fera seront plus considérables que ceux des autres marchands... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 354.) — Voir, au sujet des soupçons que suscitérent quelques marchés d'Arnoul, une lettre de Louvois, pièce n° 541, note.

donnant de l'air entre deux, et en couvrir les piles de mauvais bois, de paille ou autres choses, ou en faisant des hangars. Si vous aviez bien voulu prendre un soin d'une aussy petite conséquence que celui-là, vous auriez eu dans l'arsenal du bois sain et sec et de bonne qualité, qui auroit servy aux constructions et radoubs des vaisseaux; ainsy, les membres en auroient esté bons et n'auroient pas esté en estat de pourrir comme nous le voyons tous les jours.

L'autre cause vient de ce que vous n'avez pas voulu, depuis que vous servez à Toulon, faire visiter exactement les vaisseaux, leur faire donner les radoub et carène dont ils avoient besoin, et exécuter en ce point les ordres que je vous ay si souvent donnés, ensemble les réglemens et ordonnances de marine.

Je ne vous exagéreray pas davantage la qualité de la faute que vous avez faite en cela; je vous diray seulement que vous devez connoistre qu'elle est de telle nature qu'elle ne peut pas estre dissimulée ni tolérée une seconde fois. Ainsy c'est à vous à si bien prendre vos mesures que les vaisseaux du roy soyent tous bien et soigneusement entretenus à l'avenir, qu'ils soyent en estat de durer autant que les vaisseaux de cette qualité et bastis avec autant de soin le doivent; sinon, au premier manquement que vous ferez en un point aussy important que celui-là, vous devez vous attendre que ni moy ni mon fils ne pourrons pas résister aux plaintes que vous nous attirez trop souvent de la part du Roy; et, pourvu que vous employiez les deniers de Sa Majesté avec soin et économie, et que vous en rendiez un bon compte et bien clair, vous devez estre assuré que les fonds ne vous manqueront pas pour toutes les dépenses que vous aurez à faire.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1677, fol. 305.)

467. — A M. BARILLON,

AMBASSADEUR A LONDRES.

Versailles, 22 octobre 1677.

Les corsaires hollandois qui sont pendant l'esté sur les costes de France, ayant accoustumé de se retirer, à la fin de novembre, dans leurs ports, d'où ils ne peuvent sortir qu'au commencement d'avril à cause des glaces, le commerce des sujets du roy n'en a pas esté inquiété pendant les hyvers derniers. Comme il seroit à craindre que, pendant l'hyver prochain, lesdits corsaires ne se retirassent dans les ports d'Angleterre et ne

continuassent de faire des courses sur les costes de Normandie et de Bretagne, le Roy m'ordonne de vous écrire de parler au roy d'Angleterre, dans les occasions qui se pourront présenter, pour tascher d'obtenir de Sa Majesté Britannique l'ordre aux officiers de ses villes maritimes d'empescher lesdits vaisseaux hollandois de s'y retirer, ou au moins d'y venir vendre les prises qu'ils pourroient avoir faites sur les costes du royaume.

Quoyqu'il fust fort important pour la seureté du commerce des sujets de Sa Majesté que le roy d'Angleterre accordast ces ordres, elle ne veut pas que vous en fassiez des instances trop pressantes qui puissent faire de la peine au roy d'Angleterre.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1677, fol. 352.)

468. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

(Copie portant : *Dictée par Colbert.*)

Versailles, 26 octobre 1677.

Quoyque je vous aye écrit bien fortement sur la conservation des vaisseaux du roy¹, je vous avoue qu'en revoyant les lettres de M. le duc de Vivonne et de M. d'Oppède sur le mauvais estat auquel se sont trouvés les vaisseaux *le Magnanime*, *le Henry*, *le Florissant* et les autres, et sur ce qu'ils m'assurent l'un et l'autre que le Roy croira pouvoir mettre en mer une puissante armée navale et qu'il n'aura point de vaisseaux parce qu'ils tomberont tous de pourriture, je ne puis pas me dispenser de vous faire remarquer encore la grandeur de la faute que vous avez faite, et de vous dire que le cœur me saigne de voir un trésor de cette qualité, qui a cousté tant de peine, de soins et de dépense, qui a fait une partie considérable de la gloire et de la puissance du plus florissant règne qui ayt esté depuis le commencement de cette monarchie, entre les mains d'un homme qui s'en soit aussy mal acquitté que vous avez fait; et soyez assuré qu'il n'y aura plus d'excuse à l'avenir, non-seulement pour un fait aussy grand, aussy capital que celui-là, mais mesme en toutes les autres parties qui concernent la conservation des vaisseaux du roy.

Comme je vous ay envoyé tous les fonds que vous avez demandés pour radouber les vaisseaux qui sont dans le port de Toulon pendant l'esté dernier, je veux que vous m'envoyiez un mémoire en détail, signé de vous,

¹ Voir pièce n° 466.

du capitaine de port et des maîtres charpentiers, calfats et masteurs, concernant la méthode que vous avez tenue pour les visiter tous, découvrir les membres les plus cachés qui pouvoient estre pourris ou rompus, et les radouber en toutes leurs parties. Ne manquez donc pas de m'envoyer ce mémoire en réponse de celle-cy, et de faire calfater les vaisseaux avec un très-grand soin, en sorte qu'ils puissent passer l'hiver sans estre endommagés, et employez toujours les derniers jours de chaque mois, depuis le matin jusqu'au soir, à faire ces visites.

Les vaisseaux que le Roy a résolu de faire repasser de Messine à Toulon devant revenir dans le mois prochain, il faut que vous vous prépariez à leur faire faire un grand radoub et que vous les fassiez mettre en si bon estat qu'il n'en soit fait aucune plainte à l'avenir.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1677, fol. 371.)

469. — AU SIEUR SACCHI,

COMMISSAIRE DE MARINE A SAINT-MALO.

Versailles, 29 octobre 1677.

Pour réponse à votre lettre du 20 de ce mois, j'ay reçu toutes celles que vous m'avez écrites sur ce qui s'est passé concernant la femme du matelot qui a esté mise hors de sa maison faute d'en payer le loyer. Je ne vous ay point fait réponse sur ce sujet, parce que vous avez eu tort de vous opposer à l'exécution de la sentence que les juges de Saint-Malo ont rendue contre elle, pour l'obliger à payer au propriétaire de la maison où elle loge ce qu'elle luy devoit. Ce n'est pas à vous à entrer dans la discussion du procès d'un particulier qui prétend louer sa maison à un autre qu'à la femme d'un matelot qui ne le paye point.

Gardez-vous bien, une autre fois, d'en user ainsy que vous avez fait, et assoupissez cette affaire en sorte que je n'en entende plus parler. C'est de quoy je veux bien vous avertir¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1677, fol. 359.)

¹ Sacchi ayant cherché à se justifier, Colbert lui répondit le 12 du mois suivant :

« Je suis bien aise de vous dire que Sa Majesté veut que vous protégiez les matelots autant qu'il vous sera possible; mais elle ne veut

pas que vous fassiez rien contre l'ordre de la justice... C'est à vous à vous conformer exactement aux intentions de Sa Majesté sans repartir et à suivre ce qui vous est ordonné, et rien davantage... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 374.)

470. — LOUIS XIV A DU QUESNE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Saint-Germain, 17 novembre 1677.

Je donne part à mon cousin, le duc de Vivonne, de l'avis certain que j'ay reçu que les Hollandois envoient en Sicile une escadre de 18 vaisseaux, commandée par Cornélis Evertsen¹, et je luy tesmoigne en mesme temps la joye que j'ay que tous les officiers généraux et particuliers de mes armées navales ayent bientost des occasions de continuer la possession en laquelle elles sont de battre partout mes ennemis.

Comme vous avez beaucoup contribué à tous les avantages qu'elles ont remportés jusqu'à présent sur eux, je me persuade facilement que, soit que vous commandiez mesdites armées sous mondit cousin, soit que, les affaires de Sicile le retenant dans Messine, vous les commandiez en chef, vous ferez connoistre audit Evertsen, encore mieux que vous n'avez fait à Ruyter, que les François les surpassent, et en la manœuvre des vaisseaux et en valeur.

Et comme je suis certain que vous contribuerez beaucoup à la gloire que mes armes acquerront, vous devez aussy estre assuré que je considéreray les services que vous me rendrez, et que je les récompenseray selon leur mérite.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1677, fol. 35a.)

471. — AU CHEVALIER DE TOURVILLE,
CAPITAINE DE VAISSEAU.

(Copie portant : *Dictée par Colbert.*)

Saint-Germain, 26 novembre 1677.

Je vois, par la lettre que mon fils a reçue de vous, que vous demandez vostre congé pour venir icy, mais je crois devoir vous dire qu'à moins que vous n'ayez une indisposition de telle nature qu'elle ne vous permette pas de retourner en mer, vous devez assurément passer par-dessus toutes autres considérations pour prendre le commandement de l'un des vaisseaux du roy et vous mettre en estat de luy rendre quelques services considé-

¹ C'est cette escadre qui fut rencontrée et attaquée par Château-Renault. (Voir pièce n° 485 et note.)

rables, parce que, assurément, il ne prendra pas plaisir à voir des principaux officiers de marine à la cour pendant le temps que les Hollandois et les Espagnols passeront dans la Méditerranée avec une puissante escadre de vaisseaux.

C'est de quoy j'ay esté bien ayse de vous donner avis, souhaitant autant que je le fais vos avantages et vostre satisfaction ¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1677, fol. 399.)

472. — A M. DE SÉRAUCOURT,
COMMISSAIRE DE MARINE A TOULON.

(Copie portant : *Dictée par Colbert.*)

Saint-Germain, 26 novembre 1677.

J'ay vu les lettres que vous avez écrites à mon fils. Je vous répons en deux mots qu'elles sont pleines de vos louanges; mais le malheur pour vous veut que vous soyez le seul qui les publiez, et il faudroit que tout le monde se louast de vous, et qu'à vostre égard vous en eussiez mauvaise opinion.

Sur la résolution que vous avez prise et qui a esté exécutée de faire seul les revues des vaisseaux, c'est un effet de vostre peu d'esprit, et Dieu sçait si, avec la bonne opinion que vous avez de vous, vous aurez empêché les passe-volans, cela estant impossible lorsque l'on fait les revues des vaisseaux l'un après l'autre, estant au contraire absolument nécessaire de les faire toutes en un mesme jour, et en un mesme temps, s'il est possible.

Si vous n'accoustumez vostre esprit à servir avec la subordination que vous devez, il faudra toujours prendre sur nous vos emplois; mais, ce que je n'ay pas gagné en six ou sept ans que vous avez esté auprès de moy, je ne prétends pas le gagner par lettre.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1677, fol. 398.)

¹ Le 24 du mois suivant, Colbert écrivait à M. de Preuilly:

« J'ay rendu compte au Roy de la résolution que vous avez prise de ne point vous servir du congé que Sa Majesté vous avoit accordé. Elle

a approuvé ce que vous avez fait en cette occasion, et vous ne devez pas douter qu'elle ne vous donne, pour la campagne prochaine, un des meilleurs vaisseaux qui seront armés à Toulon... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 473.)

473. — A M. DE DEMUIN,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Saint-Germain, 26 novembre 1677.

Mon fils vous écrit par l'ordinaire d'aujourd'huy, et peut-estre vous enverra-t-il un courrier exprès pour vous faire connoistre de quelle extrême importance il est de faire partir, les premiers jours du mois prochain, les vaisseaux qui doivent passer dans la Méditerranée, afin qu'ils puissent devancer l'escadre hollandoise qui se prépare avec une très-grande diligence, et qui feroit courre risque à ces vaisseaux et aux bastimens chargés de bleds qu'ils escorteront, si elle arrivoit à Cadix auparavant. Prenez donc bien garde de ne pas perdre un seul moment, d'y travailler nuit et jour, et de donner au Roy, en une action aussy pressante et aussy importante que celle-cy, une preuve que vous le pouvez servir et faire quelque chose d'extraordinaire quand le bien et la nécessité de son service le demandent. Ne manquez pas d'écrire précisément, tous les ordinaires, ce que vous avancerez en cet armement.

Travaillez-y jour et nuit, et mettez-vous bien dans l'esprit qu'il y va de tout, pour avancer leur départ de 24 heures, parce que tous les avis que nous recevons de Hollande nous font connoistre que tous les équipages de la flotte de la Méditerranée se font avec une très-grande diligence et qu'elle partira assurément le 15 du mois prochain.

En cas que vous trouviez quelques difficultés pour former les équipages, il ne faut pas hésiter à prendre ce qui vous manquera, soit de matelots, soit de soldats, sur les vaisseaux garde-costes sur lesquels on pourra les remplacer avec un peu de temps. Il n'est pas seulement nécessaire que vous travailliez aux vaisseaux de guerre, il faut que vous pressiez de vostre costé le sieur de Bonrepos de préparer promptement tout ce qu'il doit envoyer. Faites-luy fournir tous les bastimens et donnez-luy toutes les assistances qui pourront dépendre de vous pour faire la mesme diligence.

Vous devez aussy bien examiner si vous ne pourriez pas charger sur des vaisseaux marchands les vivres que vous devez envoyer dans les isles de l'Amérique et vous servir des deux flustes qui y estoient destinées pour charger les bleds qui ont deu estre achetés par le sieur de Bonrepos; mais, prenez garde que ce changement se puisse faire avec une telle facilité et une telle diligence qu'il n'en arrive aucun retardement à l'envoy des isles de l'Amérique.

Vous devez tenir le passage de ces vaisseaux dans la Méditerranée se-

cret autant qu'il sera possible. Aussytost que les vaisseaux de guerre et de charge seront prests, faites-les partir sans perdre un seul moment de temps pour aller joindre le chevalier de Château-Renault, qui les doit commander tous, aux rades de Brest et au rendez-vous que ledit chevalier leur aura donné ¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1677; fol. 400.)

474. — A DU QUESNE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Saint-Germain, 3 décembre 1677.

La part que je prends à tout ce qui vous regarde, et l'envie que j'ay de vous voir mériter les grâces du Roy par une conduite qui puisse donner autant de satisfaction à Sa Majesté que luy en ont donné les services que vous luy avez rendus, m'oblige de vous avertir qu'il est revenu au Roy, par plusieurs endroits, que vous n'avez pas conservé avec M. le duc de Vivonne toute la bonne intelligence nécessaire pour le service, et qu'il s'est passé des choses dans lesquelles vous avez tesmoigné un peu trop de chagrin.

Sur quoy je me crois obligé de vous dire que cette conduite pourroit déplaire à Sa Majesté, si elle venoit à sa connoissance ², et que vous ne sçauriez mieux faire, pour le bien du service du roy, pour lequel je connois vostre zèle, ni mesme pour vos intérêts propres, que d'avoir une déférence entière pour les sentimens de M. le duc de Vivonne, en luy répétant seulement ce que vous estimerez estre utile et convenable au service; en quoy vous montrerez à tous les officiers de marine qui servent sous vous l'exemple de la déférence entière qu'ils doivent avoir pour vos ordres lorsque vous commandez.

Comme j'ay vu par vos lettres que vous estes persuadé que M. le duc de Vivonne veut favoriser le corps des galères et que vous vous croyez engagé à soutenir l'intérêt de la marine, je vous prie de croire qu'il ne faut

¹ Colbert écrit à ce sujet, le 12 du mois suivant, à l'ambassadeur de France à Lisbonne :

« Comme le chevalier de Château-Renault sera peut-estre obligé de relascher à Faro pour se mettre à couvert du mauvais temps ou pour quelque autre cause que ce soit, Sa Majesté veut que vous fassiez instance en son nom, au prince régent de Portugal, pour donner promp-

tement les ordres nécessaires au gouverneur de la ville de Faro pour admettre dans ce port les vaisseaux de ladite escadre et ceux qui profiteront de son escorte en cas qu'ils soient obligés de s'y retirer... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 433.)

² Colbert oublie qu'il vient de dire que le Roi en était informé.

point avoir l'esprit dans cette situation avec le maistre que nous servons, qui, connoissant tout par luy-mesme, maintiendra toujours l'ordre et la subordination partout où elle doit estre, sans qu'il soit nécessaire que personne de ceux qui le servent se croye chargé d'un détail que Sa Majesté sçaura régler, ainsy qu'elle estimera plus convenable à son service¹.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1677, fol. 373.)

475. — A M. DE DEMUIN,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Saint-Germain, 14 décembre 1677.

J'ay fait venir le sieur Dalliez, caution de Claude Pierret, munitionnaire des armées navales du roy, pour sçavoir de luy en quel estat est le compte des vivres qu'il a fournis aux équipages des vaisseaux de Sa Majesté pendant l'année dernière 1676, et j'ay esté fort surpris d'apprendre que, bien loin de pouvoir présenter ce compte, il luy manquoit encore une partie de ceux des fournitures faites à Rochefort, en 1675, sous le nom de Villette. Cependant, voilà l'année 1677 sur le point d'expirer, en sorte que vous avez eu deux années pour arrester ce compte sans que vous ayez pu le faire. Ne manquez pas de le finir promptement, pendant que le sieur de Bonrepos est à Rochefort. Aussytost que vous l'aurez achevé, terminez avec la plus grande diligence qu'il vous sera possible celuy de l'année 1676, et disposez-vous à arrester, dans les premiers mois de la prochaine, les estats de la fourniture qui a esté faite pendant la présente année².

Le peu d'exactitude qui a esté apporté jusqu'à présent dans les avances

¹ Le 24 du même mois, Colbert étoit forcé d'adresser à du Quesne de nouvelles observations :

« Je suis obligé de recommencer souvent avec vous une mesme matière, qui consiste à vous recommander d'estre plus facile que vous n'estes naturellement sur tout ce qui regarde les besoins des vaisseaux et du munitionnaire. Ne pouvant m'empescher de vous dire que, ayant rendu autant de services que vous avez fait et estant aussy capable que vous l'estes d'en rendre de grands et de considérables, vous ne devez jamais interrompre la connoissance que nous en avons pour vous exciter à faire des bagatelles, lesquelles, quoyque telles, ne laissent pas d'estre très-importantes au service.

« Je vous conjure donc de faciliter toutes choses, d'entrer dans tous les besoins qu'on peut vous représenter et de donner toutes les facilités qui pourront dépendre de vous, estant important et nécessaire pour le bien de l'Estat, pour la satisfaction du Roy et pour vos propres avantages, que l'on se loue autant de vostre facilité que l'on se loue de vostre suffisance et de vos services. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 468.)

² Le 6 octobre précédent, Colbert avoit déjà blâmé à ce sujet le même intendant :

« Les directeurs des manufactures de marine établies en Nivernois n'ont présenté qu'au mois de juillet dernier le compte des munitions qu'ils ont deu fournir à Rochefort pendant l'année 1675, et, lorsque je leur ay

faites aux familles des matelots qui servent sur les vaisseaux du roy ayant causé beaucoup de confusion dans les décomptes qui se font au désarmement et de perte des fonds ordonnés par Sa Majesté pour leur solde, elle se voit comme forcée de retrancher ce secours auxdites familles, pour remédier aux abus qui s'y sont trouvés. C'est pourquoy Sa Majesté ne veut plus qu'il leur soit rien payé que suivant le consentement par écrit des matelots, ainsy qu'il est porté par son ordonnance du 7 aoust 1675; et lorsqu'elle sera exécutée et qu'il paroistra qu'un tel nombre de matelots embarqués sur un tel vaisseau consentent qu'il soit payé tant à leurs familles pendant leur absence, Sa Majesté fera remettre dans les ports les fonds nécessaires pour cette dépense, et rien autrement¹. Sur quoy vous devez observer de m'envoyer des rôles exacts des avances que vous faites aux matelots qui doivent servir sur les vaisseaux destinés pour passer dans la Méditerranée, et de distinguer ces rôles par vaisseau. Lorsque vous aurez ordre de faire passer à Toulon des matelots de vostre département pour s'embarquer audit port, il suffira que vous m'envoyiez des rôles desdits matelots contenant les avances que vous leur aurez faites, et je donneray ordre au sieur Arnoul de m'envoyer de suite un estat de la distribution desdits matelots sur les vaisseaux de Toulon.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1677, fol. 436.)

476. — A M. BELILE-ÉRARD,
CAPITAINE DE VAISSEAU².

Saint-Germain, 24 décembre 1677.

Je vous ay fait connoistre si souvent de quelle conséquence il estoit au

demandé le sujet d'un si long retardement, ils m'ont assuré qu'il provenoit de ce que leurs munitions demeueroient trop longtemps à Nantes, et de ce que leurs décharges n'estoient pas assez promptement expédiées par les officiers de port.

« Je vous ay desjà écrit sur le premier point, que vous devez prendre vos mesures pour faire transporter les munitions à Rochefort aussytost que vous sçavez qu'elles seront à Nantes.

« A l'égard du second, aussytost que vous aurez fait recevoir quelques munitions fournies par ladite compagnie, il est nécessaire que vous luy en fassiez donner un reçu contrôlé par le garde-magasin; mais lorsque les préposés par

ladite compagnie auront achevé de fournir tout ce qui est contenu dans les estats du roy d'une mesme année, il faut que, de concert avec lesdits préposés, vous fassiez rapporter tous les reçus particuliers, et en fassiez expédier un général, en sorte toutefois que cela ne retarde point l'expédition de leurs reçus contrôlés. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 326.)

¹ Voir pièce n° 517.

² Jean de Belile-Érard, d'Alençon, lieutenant de vaisseau en 1665, capitaine en 1673. Enfermé aux tours de la Rochelle en juillet 1678, élargi en janvier 1679. Chef d'escadre en 1703. Tué le 24 août de l'année suivante, à Malaga, sur le *Magnifique*.

service du roy de faire partir les vaisseaux que vous commandez, qu'il ne me reste plus qu'à vous dire que Sa Majesté attend avec une impatience extrême la nouvelle de leur départ. Comme elle sçait que la coustume des capitaines qui arment à Rochefort est d'estre ordinairement quatre ou cinq jours dans les rades pour faire venir de la Rochelle les vins et autres vivres dont ils ont besoin, je ne doute point que vous n'ayez prévu ce retardement, et que, dans une occasion de cette importance, vous ne vous soyez distingué des autres capitaines. Vous comprendrez facilement qu'il ne seroit pas avantageux que Sa Majesté pust croire de vous qu'un petit intérêt particulier ou qu'une petite commodité vous eust fait négliger un service duquel dépendent peut-estre les plus importantes affaires de l'Estat.

Je connois trop le zèle que vous avez pour le service de Sa Majesté pour douter que vous ne fassiez vostre devoir exactement; mais, si quelques-uns des autres capitaines ne faisoient pas le leur, vous devez leur déclarer que vous avez ordre d'en avertir Sa Majesté, et, sur l'avis que vous m'en donnerez, elle sçaura bien les mettre hors d'estat de pouvoir jamais faire courir un aussy grand risque à ses vaisseaux. Comme je ne doute pas que M. le chevalier de Château-Renault nè soit prest à présent de mettre à la voile, vous ne devez pas manquer de toucher à Belle-Ile, parce qu'il se pourroit faire qu'il se seroit avancé jusque-là.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1677, fol. 462.)

477. — INSTRUCTION AU SIEUR PÈNE,

INGÉNIEUR GÉOGRAPHE,

POUR FAIRE LES CARTES DES CÔTES DE LA NORMANDIE¹.

Saint-Germain, 5 février 1678.

Le Roy voulant faire faire la visite et reconnoissance des costes de Normandie, à commencer par le cap de la Hogue jusques et y compris Quillebeuf, de là au Havre-de-Grâce et à Tréport, et des entrées des rivières dans l'estendue desdites costes, Sa Majesté a fait choix du sieur Pène pour y travailler.

Pour cet effet, Sa Majesté veut que, aussytost que cette instruction sera remise ès mains dudit Pène, il se transporte vers le cap de la Hogue, et

¹ De semblables instructions furent adressées, dans la même année,

1° Au sieur Deshoulières, intendant à Bayonne, pour visiter les côtes de Biscaye et

de Guyenne depuis Andaye jusqu'à la rivière de Garonne (Ms. 205, fol. 22);

2° Au sieur de Sainte-Colombe, ingénieur géographe de Sa Majesté, pour visiter les côtes

visite exactement, avec tout le temps qui luy sera nécessaire, toute la coste depuis ce lieu jusqu'à Quillebeuf, en suivant exactement les bords de la rivière de Seine, pour voir les lieux où les vaisseaux pourroient monter et faire des descentes, examiner ensuite avec soin tous les ouvrages qui peuvent estre faits, soit pour rompre ou gaster lesdits abordages, soit pour y faire les travaux nécessaires pour défendre et empêcher les descentes.

Après avoir fait des observations sur toute la rivière de Seine jusqu'au Havre, Sa Majesté veut qu'il continue les mesmes reconnoissances jusqu'à Tréport, son intention estant d'avoir, depuis la Hogue jusqu'à Tréport, des cartes fort exactes de toutes les sinuosités de la coste, toutes les entrées des rivières, avec les remarques exactes et prises sur les lieux sans s'en fier au rapport de personne, de toutes les rades, hauteurs et bassesses de la mer, dunes, falaises, anses et entrées dans les terres, ensemble de tous les lieux où les ennemis pourroient aborder s'ils estoient assez forts pour faire des descentes; avec des dessins particuliers de chacun endroit où ils peuvent les faire, et des plans et devis de tous les ouvrages qui pourroient estre faits en chacun de ces lieux, soit pour rompre et gaster entièrement lesdits abordages, soit pour les fortifier en sorte qu'ils puissent estre facilement défendus.

Sa Majesté veut de plus qu'il remarque avec soin les villes, bourgs, villages et chasteaux qui se trouvent le long des costes et qui pourroient servir de retraite aux ennemis en cas de descente.

Elle s'attend que le sieur Pène pourra faire les reconnoissances cy-dessus marquées dans les mois de février et de mars prochains. Elle fera écrire aux gouverneurs et lieutenans du roy en Normandie pour luy donner toutes les assistances qui dépendront de leurs charges.

(Bibl. du Dépôt des fortifications, Ms. 205, année 1678, page 26.)

depuis Cherbourg jusqu'à la Loire, ainsi que les fles voisines de la terre, et particulièrement celle de Belle-Ile (Ms. 205, fol 24);

3° Au sieur de La Favollière, ingénieur géographe, pour visiter les côtes de la Dor-

dogne, de la Gironde, de la Saintonge, et de tout le pays d'Aunis, ainsi que les fles de Ré, d'Oleron, Ile-Dieu et Noirmoutier (Ms. 205, fol. 442).

478. — AU SIEUR DESCLOUZEUX,
COMMISSAIRE DE MARINE AU HAVRE.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Paris, 7 février 1678.

Comme il n'y a presque pas lieu de douter que l'Angleterre ne se joigne aux ennemis du roy, Sa Majesté m'a ordonné, avant son départ¹, de faire examiner avec une grande application, par tous ceux qui ont l'honneur de la servir dans sa marine, tout ce qui se pourra faire pour tirer dans l'estat présent des choses tous les avantages de la déclaration de guerre².

Comme il est impossible qu'elle ne soit avantageuse au royaume et dommageable aux Anglois, puisque, par la guerre qui estoit entre toutes les puissances de l'Europe à leur exception, ils estoient les maistres de tout le commerce, et que les Anglois, Écossois, Irlandois joints ensemble ont assurément vingt fois plus de vaisseaux que les sujets du roy, il doit estre certain qu'ils sont en estat de recevoir des pertes plus considérables que les François, à proportion du plus grand nombre des vaisseaux qu'ils ont, pourvu que les sujets de Sa Majesté arment en course et fassent bien leur devoir.

Aussytost que cette déclaration sera faite, Sa Majesté a résolu de fermer tous les ports de son royaume et d'empescher universellement toute sorte de commerce, afin de porter uniquement les esprits de tous ceux qui ont quelque intérêt au commerce maritime, ensemble tous les officiers et matelots, d'armer en course et se mettre en mer pour faire une guerre qui ne leur peut estre que très-avantageuse. Et pour connoistre d'autant mieux ce qui se peut faire et pouvoir donner ses ordres pour les armemens qu'elle voudra mettre en mer, Sa Majesté veut que, aussytost que vous aurez reçu ce billet, vous vous informiez soigneusement de tous les marchands, officiers de marine, mariniers et matelots qui ont fait quelques voyages ou qui ont eu commerce dans les trois royaumes d'Angleterre, Écosse et Irlande, et de chacun d'eux en particulier;

De tout le commerce qui se fait en chacun de ces trois royaumes, non-seulement pour le dehors, mais mesme de l'un à l'autre;

¹ Louis XIV était parti, le jour même, de Saint-Germain pour Metz avec la Reine, madame de Montespan et toute la cour.

² Le 10 janvier, par suite du mariage de sa

nièce avec le prince d'Orange, Charles II avait dû faire alliance avec la Hollande, qui avait déjà pour elle l'Allemagne, l'Espagne et le Danemark.

Quels sont les ports qui sont les plus fréquentés, quelles rades sont les meilleures ;

Le nom des villes où se fait le plus grand commerce, en quel temps et en quelles saisons de l'année le commerce se fait ;

De quelle sorte de marchandises le commerce se fait en chacune de ces villes ;

S'il y a des foires ou non ;

En quel temps et en quels jours, et combien de vaisseaux il se charge pour l'ordinaire en chacune de ces foires, ou en chacune de ces villes.

Il faut de plus s'informer s'il y a, pour l'ordinaire, des vaisseaux de guerre, ou garde-costes, ou d'escorte et des convois; enfin, Sa Majesté veut estre informée de tout ce qui se peut faire pour empescher la communication de l'Irlande à l'Angleterre et l'Écosse, et de l'un des ports de ces deux royaumes à l'autre, d'autant qu'elle veut, ou par le moyen des armemens de son royaume ou par celuy d'un bon nombre de petites escadres qu'elle mettra en mer, troubler et interrompre le commerce de l'Angleterre, Écosse et Irlande dans toutes les parties et dans tout le tour de ces isles.

Il n'est pas nécessaire que vous rendiez public le dessein de Sa Majesté; mais il faut que, sans perdre un seul moment de temps, vous y travailliez avec soin et application, et que vous m'en envoyiez aussytost les mémoires; mais vous devez bien prendre garde de les faire fort exactement, et d'examiner sur la carte mesme tout ce qui vous sera dit par ceux que vous interrogerez sur ce sujet. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 64.)

479. — AU CHEVALIER DE CHÂTEAU-RENAULT,
CHEF D'ESCADRE¹.

Paris, 7 février 1678.

Le Roy m'ordonne de faire sçavoir, par ce billet écrit et signé de ma main, à M. le chevalier de Château-Renault, chef d'escadre de ses armées navales, commandant l'escadre de six vaisseaux de guerre que Sa Majesté envoie en Sicile avec les vaisseaux de charge qui portent 12,000 setiers de bleds, mesure de Paris :

¹ En marge de cette lettre, on lit sur le manuscrit : « Cette lettre a été écrite par Monseigneur; le chevalier de Château-Renault a eu

ordre de ne l'ouvrir que quand il seroit au détroit. »

1° Que Sa Majesté a donné des ordres à M. le mareschal de La Feuillade¹, son vice-roy en Sicile, d'abandonner Messine² et toutes les places occupées par ses armes en Sicile, d'embarquer toutes ses troupes et de les ramener à Toulon³;

2° Que les six vaisseaux et bastimens de charge que ledit chevalier de Château-Renault commande sont absolument nécessaires pour cet embarquement.

Sa Majesté veut qu'il fasse toute la diligence qu'il sera possible pour s'y rendre⁴; mais comme le retardement de sa navigation pourroit estre tel que le mareschal de La Feuillade seroit party auparavant, elle veut qu'il envoie quelque bastiment léger pour prendre langue et estre informé de l'estat auquel sera la ville de Messine; et mesme, en cas que sa navigation le porte jusqu'à Malte, il pourra sçavoir en cette isle, avec certitude, si ledit mareschal sera encore en Sicile ou non, pour prendre son party et s'en venir à Toulon, en cas que Messine soit abandonnée.

Sa Majesté luy ordonne de brusler ce billet aussytost qu'il l'aura lu, et de prendre garde que ce qu'il contient demeure dans un secret impénétrable.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 78.)

¹ François d'Aubusson, duc de La Feuillade, était entré au service en 1651; lieutenant général en 1664, colonel des gardes françaises en 1672, maréchal de France en 1675, vice-roi de Sicile et commandant des galères en février 1678, en remplacement du duc de Vivonne; gouverneur du Dauphiné en 1681. Mort subitement le 19 septembre 1691.

² La jonction probable des Anglais, alors devant Alger, aux flottes de Hollande et d'Espagne, rendant l'occupation de Messine très-dangereuse, Louis XIV y avait envoyé le duc de La Feuillade, sous le prétexte de remplacer Vivonne, mais en réalité pour ramener les troupes.

³ Les troupes, embarquées le 13 mars, furent en partie dirigées sur le Roussillon, pour seconder les opérations du duc de Navailles.

⁴ Malgré des ordres si pressants, le 16, Château-Renault n'avait pas levé l'ancre et il

recevait du ministre ce billet, où l'ironie se mêle au mécontentement :

« Enfin le Roy s'est lassé de vostre retardement, et vous pouvez assez facilement vous persuader du déplaisir qu'il a donné à Sa Majesté, puisque vous estiez destiné pour une occasion très-nécessaire et très-importante au bien de son service; mais puisque les vents vous ont refusé, dans le mesme temps que les mesmes vents et pour la mesme route ont esté si favorables aux Hollandois que tous leurs vaisseaux marchands sont sortis avec vent favorable pour l'Irlande, les Isles, les costes d'Afrique, l'Espagne et la Méditerranée, il faut se consoler... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 104.)

Colbert ne se borna pas à ces reproches, il alla jusqu'à lui enjoindre de désarmer (*Lettre du 6 mars, Dép. conc. la mar.* fol. 130); mais il eut contre-ordre, et c'est en allant rejoindre la flotte dans la Méditerranée qu'il rencontra Evertsen. (Voir page 89, note.)

480. — A M. DE DEMUIN,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Paris, 16 février 1678.

Je fais réponse de ma main, et en peu de mots, à la lettre que vous avez écrite sur le sujet du sieur d'Arras. Il faut qu'un homme au poste où vous estes soit exempt, non-seulement de fautes, mais mesme de tout soupçon. Vous estes d'Amiens, vous avez fait travailler longtems à Calais, et le sieur d'Arras, marchand, a de tout temps fourny une bonne partie de tout ce qui a esté nécessaire pour le service du roy.

L'on vous donne l'intendance de la marine de Rochefort; incontinent après, le fils du sieur d'Arras¹ y arrive; vous le faites écrivain, et ensuite il devient un des principaux marchands qui fournit les principales marchandises dans les magasins, et cela mesme n'est pas sans soupçon de fraude.

Sur ce sujet, je vous dis que je ne vous soupçonne pas, parce que si je vous soupçonnois, il y auroit longtems que vous seriez hors de cet employ; mais il est difficile de rien ajouter à une imprudence de cette qualité; c'est à vous d'y prendre garde².

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 90.)

481. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Paris, 22 février 1678.

Toutes les raisons que vous alléguiez sur le sujet de Baube sont des productions de vostre esprit, qui cherche à s'excuser des fautes les plus lourdes pour ne s'en pas corriger, et vous ne pouvez vous disculper de n'avoir point écrit, depuis quatre ans que vous estes à Toulon, pour faire régler une fois pour toutes ce qui concerne cette affaire, et de l'avoir toujours

¹ Écrivain au port de Rochefort depuis 1675. Rayé en 1676.

² Les liens de parenté ou d'amitié entre les employés de la marine et les fournisseurs donnaient de l'ombrage au ministre. Le 15 juin 1680, il écrivait à Levasseur, contrôleur à Brest:

« A l'égard de vostre mariage avec la fille de

Hubac, maistre charpentier, je n'ay rien à vous dire; mais il ne faut pas que vous prétendiez demeurer contrôleur à Brest, ayant en cette qualité l'inspection sur ce que fera vostre beau-père, et estant allié à la plupart des marchands qui fournissent dans le port. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 285.)

laissée dans la confusion, ce qui ne peut estre jamais avantageux au roy. Dans peu de jours, je vous enverray le règlement que vous devez suivre pour le payement de la façon des pièces de canon que ledit Baube aura fondues, et, s'il ne s'en contente pas, il faudra le licencier; mais surtout ne manquez pas de faire fondre le nombre de canons qui ont esté ordonnés cette année.

J'ay esté fort étonné de voir, par vostre dernière lettre, les difficultés que vous trouvez et l'estat où est la carène des six derniers vaisseaux que vous devez armer. Je ne sçais pas de quelle qualité est le pays où vous estes, parce que j'avois toujours ouy dire que Toulon estoit bien plus méridional que Paris, et vraysemblablement, dans l'ordre universel de la nature, le temps y devoit estre plus beau qu'icy, et je vois néanmoins que, toutes les fois que vous avez quatre vaisseaux à armer, il semble que Dieu ouvre les cataractes du ciel pour pleuvoir continuellement et faire tomber toutes les tempestes sur ce petit canton de terre pour retarder l'exécution des ordres du roy, ne voyant pas une de vos lettres, dans ces occasions, qui ne m'annonce des pluies continuelles ou des tempestes prodigieuses qui empeschent toute sorte de travaux. Je vous redis encore, sur ce sujet, ce que je vous ay desjà dit bien des fois, que je n'ay jamais vu un esprit si inventif à trouver de meschantes raisons pour excuser les défauts de prévoyance et d'application; c'est à vous à voir si cette disposition d'esprit est bonne pour apprendre et pour se corriger de ces fautes à ses propres dépens.

Comme il y a plus de deux mois que vous avez les ordres pour armer et envoyer ces six vaisseaux, je ne puis pas comprendre comment il est possible que, le 12 de ce mois, vous m'écriviez qu'il n'y en a qu'un seul en rade, et que tous les autres ne sont pas achevés de caréner, quoyque vous m'avez écrit que, le 10 de ce mois, ils seroient en mer; car il est difficile de les mettre en cet estat que plus de quinze jours après la carène. Je ne vous puis rien dire davantage sur cette matière, et je vous ay tant dit de fois que le retardement de quatre jours pouvoit causer le plus grand préjudice que le Roy peut recevoir dans sa marine, que je néglige de vous le répéter¹...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 104.)

¹ Deux jours après, Colbert lui écrivait encore :

« Pour me servir d'un article général pour répondre presque à toutes vos lettres, et particulièrement à celles des 11 et 12 de ce mois,

il n'y a qu'à vous dire qu'elles sont toujours pleines d'inexécution des ordres du roy, de difficultés pour les exécuter et de raisons belles et grandes pour prouver que vous n'avez pu ni deu le faire; jugez vous-meame si le Roy peut estre

482. — AU SIEUR BRODART,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Paris, 24 février 1678.

Pour réponse à vostre lettre du 12 de ce mois, je vous ay desjà fait sçavoir qu'il n'estoit pas nécessaire que les cinq galères que vous faites armer à Marseille fussent prestes avant le 20 du mois de mars prochain. Ainsy vous pourrez avoir le temps de les mettre en bon estat, et d'avoir tous les matelots dont vous avez besoin pour former leurs équipages.

Le sieur Cotolandi ayant acheté 34 Turcs¹, dont vous avez desjà reçu 24, vous aurez assurément, avec les chaines des condamnés, les nègres que vous avez et tous les Turcs qui pourront estre achetés dans la suite de la campagne, les moyens de mettre une ou deux nouvelles galères en mer dans le cours de cette année. Regardez à vous bien appliquer à la conservation et augmentation des chiourmes comme à la chose du monde de la plus grande importance, parce que, avec la dépense que Sa Majesté fait, il faut parvenir à mettre, en deux ou trois ans de temps, trente galères en mer².

Pensez aussy à faire bastir des corps de galères avec toute la diligence qui sera possible, et à avoir en quantité tous les bois propres pour cela.

Il est nécessaire que vous vous pourvoyiez de toutes les marchandises et munitions dont vous avez besoin pour maintenir ce nombre de galères, mais prenez bien garde qu'elles augmentent toujours en bonté et en quantité dans les magasins de Marseille.

À l'égard des invalides, vous devez toujours prendre les précautions nécessaires pour empescher qu'aucun forçat ni esclave n'échappe, ni passe pour invalide lorsqu'il ne l'est pas et qu'il peut encore servir. Songez bien que tout le monde travaille contre vous en cecy, parce que, soit par prétexte de charité ou par une infinité d'autres raisons, il n'y a personne qui

servy de cette sorte; et tout ce que vous avez d'esprit, vous ne l'employez pas à exécuter ce qui vous est ordonné, mais à écrivailier de méchantes raisons pour vous excuser de n'avoir pas exécuté ses ordres. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 113.) — Voir pièce n° 546.

¹ Ces Turcs, amenés à Livourne par des vaisseaux anglais, avaient été achetés par le consul de France, à qui Colbert écrivait le 19 du même mois :

« Je vous envoie l'ordonnance du roy que vous avez demandée pour défendre à tous marchands françois d'acheter aucun esclave turc à Gènes ni à Livourne. Vous pourrez vous en servir lorsque vous en aurez besoin, et, en cas que quelque marchand y contrevienne, faites-le-moy sçavoir, et Sa Majesté y pourvoira. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 104.)

² Il y en avait de 6 à 8 en 1662, 15 en 1669 et 26 en 1676. (Voir n° 9, 11, 69, 442.)

ne soit bien ayse de contribuer à tirer un forçat ou esclave des galères¹. Prenez bien garde de tenir exactement les registres, ainsy que vous le proposez, et d'inventer de nouvelles précautions pour vous empescher d'estre trompé sur cet article . . .

(Arch. de la Mar. *Registre des galères*, 1678, fol. 30.)

483. — A M. DE DÉMUIN,

INTENDANT A ROCHEFORT.

Paris, 24 février 1678.

J'ay reçu, avec vos lettres des 10, 13 et 14 de ce mois,

Le mémoire des proportions des deux flustes que le Roy veut faire bastir, et de ce à quoy elles reviendront chacune prestes à mettre à la voile;

Copie des dépositions qui ont esté faites par cinq matelots de l'équipage de la fluste *l'Éléphant*, sur son naufrage à l'anse de Sauveterre;

Et le procès-verbal du commissaire Berger² sur ce sujet.

Il arrive trop souvent des inconvéniens dans le port de Rochefort sur le sujet du retardement des vaisseaux que Sa Majesté vous ordonne d'armer, particulièrement de ceux des isles d'Amérique, et je ne puis vous dire autre chose sur ce sujet, si ce n'est que tous ces retardemens, et les contre-temps qui arrivent en toute occasion, dégoustent fort le Roy de sa marine. C'est à vous à y pourvoir et prendre plus de précautions que vous n'avez fait pour vous mettre en estat d'exécuter plus promptement ses ordres.

Je vous ay desjà écrit que l'accident du *Superbe* vous devoit obliger de bien examiner les masts que vous avez dans les fosses de Saint-Nazaire, et comme vous sçavez de quelle conséquence est cet article à la marine, il faut que vous donniez, avec les maistres masteurs et les plus habiles navi-

¹ Déjà, le 11 mars 1673, Colbert écrivait à Arnoul :

« Vous devez observer qu'il ne faut pas toujours avoir égard au tesmoignage des juges pour faire sortir les forçats des galères, parce qu'il se pourroit fort bien faire que, après avoir satisfait à leur conscience en condamnant un criminel, ils taschassent de le faire sortir, par recommandation, en disant mesme qu'il est innocent. » (*Dép. conc. les gal.* fol. 44.)

Et le 1^{er} avril 1678, à Bellinzani, inspecteur du commerce :

« Le sieur Brodart m'écrivit qu'un Père de la mission, de la maison de Marseille, nommé Al-

bron, a facilité l'évasion d'un forçat. Comme il est nécessaire d'empescher que semblables abus ne se commettent à l'avenir, je vous prie d'aller trouver M. Joly de ma part, et de luy dire qu'il est important au service du roy et au bien particulier de sa congrégation qu'il fasse connoistre à ceux de cette maison qu'ils ne doivent pas se mesler de ces sortes de charités mal réglées, qu'autrement je serois obligé d'en faire des plaintes à Sa Majesté. » (*Reg. des gal.* fol. 43.) — Voir pièce n° 462, et note.

² D'abord secrétaire de l'intendant à Rochefort en 1674, puis commissaire ordinaire de marine au même port. Rayé en 1683.

gateurs, une application toute particulière à bien connoître la qualité du bois des masts de tous les endroits du royaume, le temps de leur coupe, quelle différence il y a entre eux et ceux du Nord, et s'ils ne peuvent pas estre aussy bons¹. Surtout prenez garde de ne vous point laisser aller trop facilement à les condamner, mais à les bien choisir d'âge convenable et à les bien couper en temps et saison, parce que vous voyez assez, par la guerre qui s'allume de toutes parts, toutes les difficultés ou pour mieux dire les impossibilités qu'il y aura d'en faire venir du Nord. Pour cela, il seroit nécessaire d'examiner les masts de tous les vaisseaux de Sa Majesté qui ont esté armés à Rochefort, remarquer le temps qu'il y a qu'ils durent, s'ils ont souffert de rudes temps, et en faire la comparaison avec les masts du Nord qui auroient duré aussy longtemps et qui auroient souffert d'aussy rudes temps.

Il faut aussy que vous vous appliquiez avec grand soin à faire fournir, dans les magasins, toutes les marchandises dont les marchés seront faits pour cette année, et à bien employer tous les fonds faits par l'estat général pour le mesme effet, parce que, en l'estat où sont les affaires de la guerre, il n'y a rien de plus important au service du roy que de tenir les magasins de Rochefort bien fournis, et que les marchandises et munitions augmentent en quantité et qualité, autant que les fonds faits et employés avec grande économie le pourront permettre.

Vous avez bien fait d'ordonner à un des maistres de forges d'Angoumois de travailler à faire le fer en feuillard dont vous avez besoin; et, comme je ne doute pas que vous ne l'ayez à beaucoup meilleur marché en cette province qu'en Nivernois, vous ne devez pas manquer de me faire sçavoir à quel prix vous l'aurez acheté.

Je suis bien ayse que vous ayez averty les entrepreneurs de préparer les matériaux nécessaires pour le revestissement de l'enceinte de Rochefort; il faut que vous les pressiez d'y travailler promptement, et surtout que vous teniez la main à ce que le fort de la Pointe² soit mis en bon estat; j'auray soin de vous faire remettre aussy des fonds pour cela.

J'attendray le devis des bastimens de terre qu'il convient de faire cette année audit port de Rochefort, et, lorsque je l'auray reçu, je vous feray sçavoir ce que vous avez à faire sur ce sujet.

Je suis étonné de ce que vous ne m'avez point fait sçavoir si la fluste *l'Éléphant*, qui a échoué à l'anse de Sauveterre, a esté envoyée aux Isles pour le compte du roy, ou si elle a esté frétée pour le compte de quelque

¹ Colbert avait déjà demandé, en 1674 et en 1676, ces renseignements au même intendant. (Voir pièces n^{os} 371 et 431.)

² Fort à deux lieues de Rochefort, sur la droite et à l'embouchure de la Charente.

particulier. En ce cas, faites-moy sçavoir le nom du marchand qui l'avoit frétée, de quelles marchandises elle estoit chargée et à qui elles appartiennent; mais surtout ne manquez pas de faire remettre soigneusement dans les magasins tous les agrès et apparaux que le sieur Berger a fait sauver de ce naufrage, et de me faire sçavoir si le pillage qui a esté fait sur cette fluste par les habitans des Sables-d'Olonne est assez considérable, et la conduite des officiers de l'amirauté assez mauvaise pour mériter que le Roy fasse informer de ce désordre. En ce cas, donnez-m'en avis, et j'enverray un arrest du conseil à M. de Marillac, intendant en Poitou, pour faire les informations nécessaires et pour faire le procès à ceux qui se trouveront coupables.

Afin que vous puissiez juger vous-mesme si le Roy peut estre servy de cette sorte, je crois assez nécessaire que vous soyez informé que, par le procès-verbal envoyé par le chevalier de Réals¹ sur la rupture des masts du *Superbe*, il paroist que le mast de beaupré s'est trouvé fait de sept pièces, et que l'un des autres masts de ce vaisseau estoit du bois pourry. Examinez donc tous les moyens d'éviter de pareils inconvéniens à l'avenir.

Mon fils vous fera sçavoir incessamment tout ce qu'il y aura à faire sur le sujet des livres des magasins, et sur tout ce qui concerne les contrôleurs et garde-magasin de Rochefort.

Aussytost que j'auray examiné le devis que vous m'avez envoyé pour la construction de deux flustes de 5 à 600 tonneaux, propres pour transporter des masts, je vous feray sçavoir la résolution que j'auray prise sur ce sujet. Cependant je trouve que la dépense de 48,000 livres pour chacune desdites flustes est bien forte, vu que j'en peux faire bastir à meilleur marché et de mesme port dans les arsenaux du Havre et de Dunkerque, et il me sembloit néanmoins que tout devoit estre à meilleur marché à Rochefort qu'ailleurs.

Ne manquez pas de vous appliquer à tout ce qui regarde les eaux de Rochefort et de m'envoyer le mémoire de ce qu'il aura esté estimé à propos de faire pour la conduite de la rivière en ce port.

Mon fils a donné ordre au trésorier de la marine, il y a desjà quelques jours, de remettre à Rochefort la somme de 12,238 livres 6 sols 9 deniers, pour le parfait payement de la solde des matelots qui ont servy sur les vaisseaux du roy revenus de Messine en dernier lieu; et, comme je ne doute pas que ledit trésorier n'ayt satisfait à cet ordre, il ne tiendra qu'à

¹ Le chevalier Charles de Réals, de Saintonge, lieutenant de vaisseau en 1668, capitaine en 1673. Mort le 18 janvier 1697.

vous à présent que ces matelots ne soyent entièrement payés; c'est à quoy je vous recommande de tenir soigneusement la main ¹.

Ne manquez pas aussy de tenir la main à ce que les vaisseaux gardécostes ne demeurent jamais dans les ports et dans les rades, et faites bien connoistre aux capitaines qui y demeureront plus de temps qu'ils ne doivent, que vous avez ordre de m'en avertir...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 116.)

484. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Paris, 26 février 1678.

Outre les lettres que je vous ay écrites, je suis bien ayse de vous faire sçavoir encore une fois qu'à quelque prix que ce soit il faut, sans aucun moment de retardement, faire partir tous les vaisseaux qui pourront estre mis en mer; et mesme, si vous ne pouviez pas faire partir les huit vaisseaux, ce que toutefois je ne puis croire, faites partir promptement tous ceux que vous pourrez mettre en estat, en vous servant de tout ce qui est levé pour composer les équipages complets d'un plus grand nombre; et ne vous mettez point en peine d'envoyer avec ces huit vaisseaux ni agrès, ni munitions, ni vivres, ni aucune autre chose excepté les biscuits, ainsy que je vous l'ay desjà écrit, et ne pensez qu'à faire partir les vaisseaux de guerre.

Aussytost qu'ils seront partis, vous travaillerez à mettre en estat les six vaisseaux que le Roy veut faire partir le plus tost qu'il sera possible après ces huit et qui escorteront la cavalerie, les troupes, les munitions, vivres, bleds, etc. et généralement tout ce que Sa Majesté a résolu d'envoyer à Messine pour fortifier son armée et pour achever la conquête de ce royaume-là ². Pour former les équipages de ces six derniers vaisseaux,

¹ Les ordres du ministre ne furent pas exécutés, car, le 8 juin suivant, il écrivait au sieur de Vauvray:

« Je reçois des plaintes de plusieurs veuves ou mères de matelots des départemens de Brest et de Rochefort, morts sur les vaisseaux du roy qui ont esté en Sicile, qui prétendent n'avoir esté payées que d'une partie du temps pour lequel ils ont servy sur lesdits vaisseaux.

« Comme l'intention de Sa Majesté est de

leur faire donner au moins la solde de leurs maris jusqu'au jour de leur mort et quelques mois de solde au delà, il seroit nécessaire que vous fissiez un rôle exact des matelots de ces départemens qui ont servy sur ces vaisseaux et qui y sont morts, sur lequel vous marqueriez ce qu'ils ont reçu et ce qui leur estoit deu au jour de leur mort, pour me l'envoyer... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 286.)

² Il résulte de cette lettre que l'intendant de

le Roy a donné les ordres pour lever dans les provinces de Normandie, Bretagne, Poitou, pays d'Aunis et Guyenne, 1,200 matelots, qui partiront le 8 ou 10 du mois prochain, et qui arriveront assurément à Toulon dans la fin du mesme mois, en sorte que vous aurez alors peu de matelots à fournir de Provence; et, comme il y aura bien des bastimens qui reviendront de Messine avec M. le duc de Vivonne, vous trouverez plus de facilités à en avoir le nombre qui vous sera nécessaire, que vous n'avez eu pour ces huit vaisseaux; mais surtout mettez-vous bien dans l'esprit qu'il ne faut pas perdre un seul moment de temps à les faire partir.

Faites voir cette lettre à M. Gabaret, afin qu'il soit informé des intentions du Roy sur son prompt départ, et de ce que Sa Majesté veut faire dans la suite.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 123.)

485. — A M. DE SEUIL,

COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE A BREST.

Paris, 1^{er} avril 1678.

J'ay reçu, avec vostre lettre du 25 du mois passé, le devis de l'estat où sont à présent les fontaines de Belle-Ile.

J'ay vu tout ce que vous m'écrivez sur le sujet desdites fontaines pour les aiguades; sur quoy je dois vous dire qu'il faut que vous y fassiez travailler sans aucun retardement, suivant le devis du frère Constance que vous m'avez envoyé; mais je trouve que la dépense de 9,510 livres est bien forte pour cela, et je serois bien ayse que vous fissiez en sorte de la diminuer autant qu'il vous sera possible. Surtout observez qu'il faut que ce travail soit solide et que les eaux puissent estre arrestées, ou vers leur source, ou sous la place, en sorte qu'elles ne puissent servir aux ennemis.

Le chevalier de Château-Renault m'a écrit le détail du combat qu'il a rendu contre la flotte hollandoise qu'il a rencontrée¹; mais ce combat n'a pas plu au Roy, Sa Majesté n'estant pas accoustumée de voir les Hollandois

Toulon n'était pas dans le secret des ordres donnés pour l'évacuation de Messine. (Voir pièce n° 479.)

¹ Château-Renault étant sorti de Brest avec une escadre de six vaisseaux et de trois brûlots, avait rencontré, le 17 mars, une flotte hollan-

daise forte de vingt et une voiles, commandée par le vice-amiral Evertsen. Bien que cette rencontre eût été imprévue, Château-Renault n'hésita pas à attaquer les Hollandais, et força Evertsen à se retirer en désordre. (Voir pièces n° 479, 486, 491 et notes.)

aux mains avec ses troupes de terre et de mer, s'en séparer sans perte considérable de leur coûté.

Envoyez-moy promptement le mémoire des hommes qui ont esté tués ou blessés dans ce combat, et commencez à travailler au remplacement de tout ce qui y aura esté consommé; mais vous devez observer pour cela de ne faire que ce que les magasins pourront vous permettre. Et mesme, si pour remplacer les hommes et les agrès il falloit désarmer un des vaisseaux de l'escadre dudit chevalier, vous en trouveriez l'ordre de Sa Majesté cy-joint.

Je suis satisfait du compte que vous me rendez de toutes les différentes escortes que les vaisseaux garde-costes viennent de donner; mais il faut que vous leur fassiez promptement fournir les trois mois de vivres que vous devez leur faire prendre, afin qu'ils puissent demeurer continuellement en mer pour en chasser les corsaires et assurer le commerce des sujets du roy. A l'égard de la proposition que vous faites de faire garder la coste depuis Nantes jusqu'à Brest par le sieur de Rochefort¹, et de joindre au bastiment qu'il commande la frégate *la Subtile*, j'en rendray compte au Roy et vous seray sçavoir ensuite ses intentions.

Puisque le vaisseau de 50 pièces est trop avancé pour le laisser en l'estat qu'il est, il faut que vous fassiez travailler promptement à l'achever; et, pour ce qui est de la construction des frégates de 40 et 30 pièces que vous deviez faire bastir en sa place, vous pouvez commencer à avoir tout le bois dont vous aurez besoin pour cette construction, et mesme vous préparer à la faire faire; mais il faut attendre que je vous en envoie l'ordre, et, à l'égard de la fluste propre à porter des masts, remettre à un autre temps sa construction.

Je suis bien aysé que les vaisseaux que mon fils vous a ordonné de préparer soyent en estat de sortir au premier ordre que vous en recevrez. Je vous recommande d'avoir soin de les tenir toujours dans un pareil estat.

Je vous ay fait connoistre tant de fois de quelle conséquence il estoit que les magasins du munitionnaire fussent toujours fournis de vivres, que je ne doute pas que vous ne teniez la main à ce qu'ils soyent toujours remplis comme à présent.

Sur ce que le sieur Forant m'a écrit que vous disposiez des vaisseaux garde-costes et que cela rompt souvent ses mesures, je luy ay fait sçavoir que vous pouviez disposer de ces vaisseaux sans sa participation lorsqu'il

¹ Chertemps de Rochefort, lieutenant de vaisseau en 1668, capitaine de frégate en mars

1673 et de vaisseau au mois de décembre suivant. Mort sur *le Fourgon*, le 3 août 1685.

n'est pas dans les rades ou proche de Brest; mais que, quand il y est, vous devez luy communiquer vos besoins et qu'il doit commander et faire agir lesdits vaisseaux suivant que vous l'estimerez à propos; ainsy, tenez la main à ce qu'ils soyent toujours employés suivant les besoins de l'arsenal ou des costes...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 179.)

486. — AU CHEVALIER DE CHÂTEAU-RENAULT,
CHEF D'ESCADRE.

Paris, 1^{er} avril 1678.

J'ay reçu vostre lettre du 24 du mois dernier qui contient le détail de tout ce qui s'est passé dans le combat que vous avez rendu contre la flotte hollandoise. Je vois, par ce détail, qu'il ne se peut rien de mieux que la manœuvre que vous avez faite puisque vous avez eu toujours l'avantage du vent, et il ne se peut non plus rien ajouter à la vigueur avec laquelle vous avez attaqué ces vaisseaux.

Je vois aussi que vous vous plaignez fort et avec raison du bruslot commandé par le capitaine Meschin¹, et mesme il me semble que vous blasmez la conduite de quelques-uns des capitaines de marine, qui se sont tenus éloignés du combat ou qui n'ont pas fait la manœuvre nécessaire pour s'en rapprocher.

À l'égard du bruslot commandé par Meschin, vous dites ensuite qu'il estoit malade; ainsy il semble que la faute de la mauvaise manœuvre de ce bruslot retombe sur celui qui le commandoit par la maladie de ce capitaine. Quoyque Sa Majesté ayt esté satisfaite de l'avantage que vous avez remporté sur les ennemis, nonobstant leur nombre, je ne puis pas m'empescher de vous dire qu'il auroit esté à souhaiter, pour la gloire de ses armes et pour vostre avantage, que les ennemis eussent perdu quelques vaisseaux.

Si le capitaine Meschin estoit lors en estat, ou (en cas qu'il eust esté trop indisposé) que celui qui commandoit son bruslot en sa place n'eust pas fait son devoir, vous devez sans difficulté faire arrester l'un ou l'autre, et le mettre dans le conseil de guerre pour le punir ainsy qu'il l'a bien mérité, n'ayant point obéy à vos signaux. Et, s'il y a quelque capitaine qui

¹ Meschin, de Saintonge, capitaine de frégate en 1670, révoqué en 1681, rétabli en 1685. Mort le 1^{er} avril 1687. — Il étoit du

port de Rochefort, ainsi que son frère aîné, qui étoit capitaine de flûte en 1675, et qui mourut sur *la Salière*, en juin 1679.

n'ayt pas fait son devoir, vous ne devez pas non plus hésiter à le nommer et à dire les circonstances de son action, n'y ayant rien de plus important pour le service du roy et pour la gloire de la marine que de punir toutes les mauvaises actions et les mauvaises manœuvres.

J'attends le mémoire des morts et des blessés dans le combat, et vous devez toujours estre bien assuré que tout ce qui pourra dépendre de moy et de mon fils pour vostre avantage et vostre satisfaction, nous le ferons; mais donnez-nous quelque meilleure occasion que celle-cy pour bien faire valoir vos services.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 182.)

487. — A M. DE DEMUIN,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Saint-Germain, 16 avril 1678.

Le Roy ayant accordé à madame de Montespan¹ et à madame la comtesse de Soissons² le vaisseau *le Hardy*, pour estre armé en course³, ne

¹ Voir II, ccxliii.

² Olympe Mancini, nièce du cardinal Mazarin (voir I, 243), avait été mariée, le 21 janvier 1657, à Eugène-Maurice de Savoie, comte de Soissons. Morte le 9 octobre 1708.

³ Le 7 du mois précédent, le sieur de Bonrepos, fournisseur de la marine, avait reçu la lettre suivante de Colbert :

« Madame de Montespan voulant faire faire un armement en course, j'ay cru que personne ne pouvoit mieux que vous s'acquitter du soin qu'il faut prendre du détail de cet armement. Pour cela, vous devez sçavoir que ce vaisseau s'armera au Havre, et que j'écris au sieur Desclouzeaux de le préparer incessamment. J'écris aussy au sieur de Seuil de faire passer cent des matelots de la Tremblade et de l'isle d'Arvert* qui sont à présent à Brest; à l'égard des cent autres qui formeront l'équipage dudit vaisseau, j'écris au sieur Desclouzeaux de les faire lever promptement. Je vous prie de faire remettre le fonds nécessaire pour cette levée et je vous le feray payer incessamment. Je vous prie aussy de faire fournir au Havre pour trois mois de vivres à ce vaisseau, que je vous feray pareillement payer après que vous m'aurez en-

voyé l'estat de cette levée et de ce qu'auront cousté lesdits vivres... (*Dép. conc. la mar.* fol. 131.)

Outre ces deux armements, madame de Montespan en obtint un troisième. Ainsi, le 7 mai de la même année, Colbert écrivait à l'intendant de Brest :

« Je vous ay fait sçavoir, par ma lettre du 21 mars dernier, que, madame de Montespan ayant dessein de faire un armement à Brest, le Roy m'avoit ordonné d'en prendre soin, et je vous ay mesme ordonné, pour cet effet, de préparer promptement le vaisseau *le Comte*; mais, comme il est nécessaire de joindre à ce vaisseau un autre petit bastiment, il faut que vous fassiez promptement armer celle des trois prises nommées *le Renard*, *la Sainte-Anne* et *la Sainte-Élizabeth* qui sera en meilleur estat, et que vous travailliez incessamment à la mettre en mer, n'y ayant pas à présent un moment de temps à perdre; et si vous ne pouvez pas tirer de dessus les vaisseaux commandés à présent par le chevalier de Château-Renault le nombre d'hommes nécessaire pour armer ledit vaisseau *le Comte* et la petite prise, il faudra que vous fassiez lever promptement l'équipage

* C'est-à-dire, la presqu'île d'Arvert, qui comprend tout le pays entre la Gironde, la Soudre et la mer.

manquez pas, aussytost que vous aurez reçu cette lettre, de le faire mettre promptement en estat de naviguer et de faire fournir des magasins les canons, armes, poudres, agrès et appareaux qui seront nécessaires, conformément au règlement du 5 octobre 1674. Lorsqu'il sera prest, il faudra que vous le remettiez au sieur Romas, porteur de ce billet, qui aura soin de la levée de l'équipage et de la préparation des vivres qui seront embarqués sur ce vaisseau; faites la plus grande diligence qu'il vous sera possible pour le mettre en estat de partir, et donnez-luy toute l'assistance dont il aura besoin.

Examinez, entre les capitaines de frégate légère et de bruslot qui sont à Rochefort, lequel vous estimerez le plus capable de commander ce vaisseau, et faites-moy sçavoir vostre avis sur ce sujet, afin que je puisse envoyer à celui qui sera choisy la commission de M. l'Amiral.

Depuis cette lettre, j'ay estimé que La Clide¹ ou Herpin² seroient propres à commander ce vaisseau, et il faudra que vous donniez ordre à l'un de ces deux d'avoir soin de son armement.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 197.)

488. — AU DUC DE CHAULNES,
GOUVERNEUR DE BRETAGNE.

Saint-Germain, 22 avril 1678.

Enfin toutes les apparences veulent que le roy d'Angleterre se joigne aux ennemis du Roy³, s'il n'y est point, et Sa Majesté m'ordonne de vous en donner avis, afin que, non-seulement vous vous teniez sur vos gardes et preniez vos précautions sur tout ce qui peut concerner la seureté de Brest et de toute l'estendue des costes de Bretagne, mais mesme que vous excitiez fortement les marchands de Saint-Malo, Morlaix et autres villes maritimes, de se préparer à armer en course le plus grand nombre de vaisseaux qu'il se pourra. Faites-leur, s'il vous plaist, connoistre que la

nécessaire à l'ayde des fonds qui vous seront remis par le trésorier de la marine, suivant l'ordre que je luy en ay donné.» (*Dép. conc. la mar.* fol. 240).

¹ De La Clide L'Estrille, de la Tremblade, lieutenant de vaisseau en 1667, capitaine de frégate en 1669, cassé en mars 1679, rétabli dans la même année, puis révoqué le 13 février 1681.

² Herpin, maître d'équipage en 1646, lieutenant de vaisseau en 1667, capitaine de frégate en 1675, capitaine de port à Brest en 1680. Mort le 11 juillet 1707.

³ Charles II avait rappelé le corps anglais qui était au service de la France, et, le 1^{er} mars, les Communes avaient résolu d'équiper quatre-vingt-dix vaisseaux et d'armer trente mille hommes.

diligence est extraordinairement nécessaire pour leurs avantages, parce qu'il ne faut pas douter que les vaisseaux anglois qui sont répandus dans la Méditerranée et dans toutes les mers ne soient avertis et ne fassent tous leurs efforts pour se sauver dans les ports d'Angleterre, ou dans le temps de la déclaration de la guerre, ou incontinent après. Sa Majesté m'ordonne aussy de vous dire qu'elle veut que vous vous fassiez informer du nombre et de la qualité des vaisseaux que ces marchands mettront en mer, des noms de tous ceux qui y prendront part, et que vous m'en envoyiez, s'il vous plaist, le mémoire pour luy en rendre compte.

Il seroit mesme bien nécessaire que vous ordonnassiez aux principaux armateurs de Saint-Malo d'envoyer quelqu'un icy de leur part avec une indication de tous les endroits où ils voudront faire naviguer leurs vaisseaux¹, afin que Sa Majesté pust prendre ses mesures pour appuyer leur armement, par le moyen des siens, ou les envoyer en d'autres lieux pour ne point troubler leurs entreprises et pour ruiner le commerce de ses ennemis.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1678, fol. 211.)

489. — A M. DE DEMUIN,

INTENDANT A ROCHEFORT.

Saint-Germain, 28 avril 1678.

Je vous écris ce mot en particulier pour vous faire remarquer que, des quatre vaisseaux qui ont esté armés au commencement de cette année à Rochefort, *l'Illustré* a esté démasté de tous ses masts presque en sortant du port, et, par la visite qui en a esté faite, ils se sont trouvés gastés dans le cœur ;

Le Superbe a esté désarmé à Brest parce qu'il s'est trouvé avoir une voye d'eau et avoir besoin d'un grand radoub ;

Le Foudroyant a esté pareillement désarmé à Brest parce qu'il ne pouvoit pas retourner en mer, et qu'il faut nécessairement le caréner ;

Et *le Saint-Louis* a relasché à la Rochelle et a quitté le pavillon, sur ce que le capitaine a prétendu ne pouvoir pas tenir plus longtemps la mer.

Cependant ces vaisseaux devoient estre armés, dès la fin du mois de novembre, et leur armement a esté retardé jusqu'au 3 janvier dernier. Je crois que c'est assez de vous exposer le fait pour vous en laisser tirer toutes

¹ Voir II, 649, pièce n° 240 et note. — Si en 1672 les habitants de Saint-Malo avoient fait difficulté pour prendre part à l'armement

qui devait protéger le commerce, il semble qu'en 1678 ils étaient à la tête de celui qui avait été résolu.

les conséquences, qui sont telles que, si vous ne faites en sorte que les vaisseaux qui sortiront de Rochefort soyent mieux radoubés, il n'est pas possible que le Roy ne s'aperçoive de la différence de la manière dont il est servy dans ce port à celle dont il est servy dans les autres, et que cela ne vous attire enfin des choses fascheuses. C'est à vous à y prendre garde et à travailler continuellement à mettre tous les vaisseaux de ce port en bon estat, suivant les ordres qui vous ont esté donnés tant de fois.

J'envoye un ordre du roy au commissaire Berger pour faire mettre dans les tours de la Rochelle les capitaines des vaisseaux de Sa Majesté qui les abandonneront dans les rades pour coucher à terre; et, comme il est bon qu'ils en soyent avertis, vous pouvez leur faire sçavoir les ordres que Sa Majesté a donnés sur ce sujet¹.

Je vous ay fait sçavoir hier que l'intention de Sa Majesté estoit que vous allassiez à la Rochelle pour y faire assembler les principaux marchands et ceux des autres lieux voisins, pour avoir leur avis sur les bastimens qui pourroient estre armés pour l'escorte de ceux de 60 tonneaux et au-dessous, qui serviront aux transports des marchandises d'une province à l'autre; mais vous devez observer que Sa Majesté ne veut armer que des bastimens à peu près de la mesme grandeur, qui puissent naviguer près des terres pour prendre ou chasser les corsaires qui s'y retireront. Ainsy il n'y aura que des corvettes ou barques légères qui seront propres à cet usage, et ce qu'elle désire particulièrement de sçavoir, ce sont les lieux et la manière dont ces bastimens devront naviguer.

J'apprends que la disette de bois dans laquelle on est à Rochefort retarde les constructions; ne manquez pas d'en faire voiturer la plus grande quantité qu'il vous sera possible de la forest de Bénauges, et d'en tirer des autres marchands qui ont accoustumé de vous en fournir, et envoyez-moy tous les quinze jours un estat des pièces de bois qui seront livrées dans l'arsenal.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 217.)

¹ Le 2 du mois suivant Colbert écrivait au sieur Berger :

« Le Roy ayant sçu que les officiers commandant ses vaisseaux de guerre destinés pour la garde des costes ou pour d'autres services s'arrestent aux rades de la Rochelle, y demeurent plusieurs jours sous divers prétextes, et mesme quelquefois mettent pied à terre et couchent hors de leurs vaisseaux, nonobstant les défenses portées par les ordonnances de marine *, Sa Majesté m'ordonne de vous écrire qu'elle veut

que vous disiez à tous les officiers desdits vaisseaux qui tomberont en fautes pareilles qu'elle leur enjoint expressément de remonter sur leurs vaisseaux et se mettre en mer.

« En cas qu'ils n'obéissent pas au premier avis que vous leur en donnerez, Sa Majesté m'a ordonné de vous envoyer l'ordre cy-joint pour les faire arrester, et vous ne manquerez pas, en leur expliquant la volonté du Roy, de leur faire voir ce billet de ma part. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 232.)

* Voir page 313, note 2, et pièce n° 206.

490. — AU SIEUR HAYET,
COMMISSAIRE DE MARINE A TOULON¹.

Saint-Germain, 29 avril 1678.

J'ay reçu, avec vostre lettre du 20 de ce mois, l'estat abrégé de l'enrôlement général des matelots que vous avez fait dans la province de Languedoc, dont j'ay rendu compte au Roy. Sa Majesté a esté fort satisfaite de la manière dont vous vous estes acquitté de l'employ qui vous avoit esté confié; vous devez continuer à vous appliquer avec beaucoup de soin à l'exécution des ordres qui vous seront donnés dans la suite, et estre assuré que l'on aura soin de vous; mais je dois vous dire, sur le sujet de cet abrégé, que vous deviez distinguer les matelots et gens de mer, des gens de rivières qui n'ont point navigué sur mer. C'est ce que vous devez faire promptement et m'envoyer un nouvel estat de tous les matelots distingués ainsy que je viens de vous le dire; et ne manquez pas d'observer la mesme chose dans le registre que vous devez m'envoyer lorsque vous serez de retour à Toulon.

A l'égard des matelots qui sont depuis Leucate² jusqu'à Aigues-Mortes, ils pourront servir sur les vaisseaux du roy sans difficulté puisqu'ils naviguent sur des barques en mer; mais, à l'égard de ceux qui sont depuis Aigues-Mortes jusqu'à Saint-Esprit, il sera bon de les accoustumer à la mer, en observant de ne les pas rebuter, parce que, outre que le commerce en souffriroit, cela feroit un mauvais effet pour les classes qu'il faut maintenir et augmenter autant qu'il sera possible. Cependant vous avez bien fait de ne pas comprendre dans les rôles des matelots de cette province, les vieillards ni les invalides. Je vous recommande de suivre exactement les ordres et avis que M. Daguesseau vous donnera au sujet de cet enrôlement.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 229.)

491. — AU CHEVALIER DE CHÂTEAU-RENAULT,
CHEF D'ESCADRE.

Saint-Germain, 29 avril 1678.

J'ay rendu compte au Roy du contenu en vos lettres des 15 et 27 de

¹ Guillaume Hayet, aide-commissaire de marine en 1669, commissaire général de 1683

à 1686. Mort à Toulon le 28 juillet 1687.

² Arrondissement de Narbonne (Aude).

ce mois, et Sa Majesté a esté bien ayse d'apprendre que les vaisseaux de vostre escadre ayent pris deux bastimens d'une flotte hollandoise que vous avez rencontrée; il eust esté bien à souhaiter que le vent et la mer vous eussent permis d'enlever le vaisseau de convoy qui les escortoit, et de vous rendre maistre de tous les bastimens dont cette flotte estoit composée; mais j'espère que vous réparerez glorieusement cette action, si vous rencontrez les deux vaisseaux hollandois de 80 pièces de canon que vous avez avis qui croisent vers Ouessant; et je le souhaite d'autant plus que peut-estre Sa Majesté prendra bientost la résolution de désarmer les vaisseaux que vous commandez, auquel cas il ne vous reste que peu de temps pour chercher les occasions de faire quelque chose de considérable, et qui puisse vous faire mériter ses grâces.

Ayant esté informée que les vaisseaux *le Foudroyant* et *le Bon* avoient relasché à Brest, et que le premier estoit hors d'estat d'estre mis en mer, Sa Majesté a envoyé les ordres pour le faire désarmer et pour renvoyer *le Bon* avec diligence, afin qu'avec les quatre grands vaisseaux et deux bruslots qui sont sous vostre commandement vous soyez encore en estat de ruiner les flottes marchandes qui passeront à l'entrée de la Manche.

A l'égard du sieur de Belile-Érard, qui a relasché à la Rochelle sans qu'il ayt paru nécessité de le faire par l'estat de son vaisseau, Sa Majesté veut que vous examiniez si les raisons qu'il a eues d'abandonner le pavillon sont bonnes ou non, et que vous observiez de luy faire sçavoir la vérité, estant obligé de vous dire que l'indulgence dans des matières aussy importantes et aussy contraires à la discipline établie par ses ordonnances n'est pas une qualité qu'elle approuvast dans la personne des commandans de ses escadres, et qu'il seroit fascheux pour vous qu'elle sçust d'ailleurs ce que vous n'auriez pas voulu luy apprendre sur ce sujet.

Les avis des marchands de Cadix portent que Cornelis Evertsen y estoit arrivé après avoir combattu contre six des plus grands vaisseaux du roy sans avantage de part ni d'autre, et mesme sans qu'il paroisse que ces vaisseaux ayent esté maltraités¹. Jugez vous-mesme si ces avis peuvent

¹ Voir pièce n° 485 et note. — Le combat avait cependant été assez meurtrier, et Colbert lui-même le reconnaissait en écrivant, le 25 du mois suivant, à l'intendant de Brest : « Je vous envoie copie de l'ordre que j'ay donné aujourd'huy au trésorier de la marine de remettre à Brest la somme de 1,334 livres, à quoy monte un mois de solde que le Roy a accordé aux officiers mariniens, matelots et soldats qui ont

esté blessés, estropiés ou tués dans le combat que le chevalier de Château-Renault a rendu, le 17 mars dernier, contre une flotte hollandoise. Ne manquez pas de faire promptement distribuer cette somme, et observez de faire remettre, entre les mains des veuves ou héritiers de ceux qui ont esté tués, ce qui revient à chacun d'eux; mais à l'égard des estropiés, comme il est nécessaire que je sois informé de

plaire au Roy, et s'il n'eust pas esté beaucoup plus agréable à Sa Majesté d'apprendre qu'elle eust perdu un de ses vaisseaux, et que l'escadre que vous commandez en eust fait périr trois ou quatre de ses ennemis.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 222.)

492. — A DU QUESNE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Saint-Germain, 7 may 1678.

Je ne puis douter que vous ne soyez à présent party pour l'exécution des ordres qui vous ont esté envoyés¹; mais je ne puis m'empescher de vous répéter encore ce que je vous ay dit plusieurs fois, que les difficultés infinies que vous faites en toutes occasions et en toutes choses font beaucoup de peine au Roy; je ne vous diray pas qu'elles gastent les services que vous rendez, mais assurément il est difficile que cela ne fasse impression dans l'esprit de Sa Majesté, et que peut-estre elles ne luy fassent connoistre que, si vous estiez plus avancé dans les dignités de la marine, vos difficultés augmenteroient à proportion. C'est la plus grande marque d'amitié que je vous puisse donner de vous redire souvent les mesmes choses, et croyez-moy une fois pour toutes, rendez-vous plus facile, et mettez-vous fortement dans l'esprit que le Roy connoist parfaitement ce qui est nécessaire pour son service; ainsy vous devez vous attacher à l'exécution de ses ordres sans les vouloir ou changer ou augmenter par toutes les difficultés que vous faites.

Sa Majesté a eu peine de voir qu'estant arrivé aux rades de Toulon le 7 avril vous n'en fussiez point encore party le 30;

Que vous ayez demandé un plus grand nombre de bruslots que celuy qu'elle a donné, et que vous ayez voulu avoir *le Triton* avec vous, parce qu'elle ne veut pas que jamais ses vaisseaux de guerre servent à la suite de ses armées navales.

Vous aurez sçu par le sieur de Vauvré que le Roy vous a accordé à l'avenir, à commencer du premier jour de cette année, la table de lieute-

ceux qui sont dans la nécessité et qui voudront retourner chez eux, de quoy ils sont estropiés, s'ils ne sont pas en estat de gagner leur vie, et de ceux qui voudront demeurer dans le port, ou qui pourront servir de gardiens ou à autre chose, ne manquez pas d'en faire un mémoire et de me l'envoyer, afin que je puisse

vous faire sçavoir les intentions de Sa Majesté sur ce sujet.» (*Même provenance que la lettre.*)

¹ Du Quesne avait reçu le commandement d'une escadre composée de dix vaisseaux, de deux frégates et d'un brûlot pour seconder les opérations projetées contre la Catalogne par le duc de Navailles.

nant général en entier, montant à 800 livres, outre 360 livres employées dans le payement de l'équipage pour la table de capitaine¹.

Je donne ordre à Toulon que l'on fasse bastir des lanches ou doubles felouques par le mesme maistre qui les bastissoit à Messine.

A l'égard des masts et des vergues, il est difficile qu'ils soyent tous aussy mauvais que vous le dites, et en vérité, comme cette matière est des plus importantes, il seroit utile pour la marine et pour le service du roy que, lorsque vous en pourrez avoir le temps, vous examinassiez tous les masts des vaisseaux qui sont dans le port de Toulon pour en connoistre la qualité, et sçavoir de quel pays ils viennent et en quel temps ils ont esté coupés, afin de pouvoir ensuite prendre les mesures et les précautions nécessaires pour en avoir des meilleurs; sur quoy vous devez considérer que, pour une infinité de raisons, il faut s'appliquer à en avoir du dedans du royaume, n'estant pas possible d'en tirer à présent du Nord².

Quoyque je ne doute pas que vous ne soyez party, je ne laisse pas de vous envoyer les ordres que vous demandez pour faire servir les sieurs Languillet³ et Brunehaut de Chabossière⁴ sur le vaisseau que vous commandez.

En cas que mon neveu de La Terrière⁵ ne soit pas encore embarqué sur le vaisseau commandé par le sieur de Relingue, vous me ferez plaisir de le mettre sur vostre vaisseau afin qu'il puisse continuer à y apprendre son métier.

Je souhaite que, dans cette campagne, vous trouviez occasion de bien employer vostre valeur et vostre expérience consommée, et que je puisse vous donner des marques de mon amitié.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1678, fol. 244.)

493. — AUX FERMIERS DES GABELLES.

Saint-Germain, 9 may 1678.

MM. Poncet et de Ris, commissaires départis en Berry et Bourbonnois,

¹ Voir pièces n^{os} 253, 452 et notes.

² Voir pièce n^o 483 et note.

³ Mathieu Languillet, de Dieppe, enseigne de vaisseau en 1666, lieutenant en 1678, capitaine de frégate en 1689, de vaisseau en 1693. Mort à Bredeville, près Dieppe, le 14 août 1714.

⁴ Enseigne de vaisseau en 1678; submergé

avec le *Conquérant*, près d'Ouessant, le 31 octobre 1679.

⁵ Desmarets de La Terrière, enseigne de vaisseau en 1675, lieutenant en 1678. — Laffilard, dans sa note sur cet officier, dit qu'il périt aussi dans le naufrage du *Conquérant*; puis il ajoute: «Ou mort le 1^{er} novembre 1680.»

me donnent avis que le conducteur de la chaisne qui y a passé en dernier lieu a laissé dans les prisons de Bourges et de Moulins trois faux-sauniers condamnés aux galères, le premier, qui est à Bourges, parce qu'il est paralytique, et les deux autres, qui sont à Moulins, parce qu'ils sont âgés, l'un de 73 ans et incommodé d'un pied et d'une main, et l'autre de 60 ans, qui ne se peut servir d'un bras et d'une jambe.

Comme je vous ay fait sçavoir que le Roy ne vouloit point entretenir aucun faux-saunier invalide, et que vous avez mesme donné ordre à un de vos commis d'assister à la visite de ces faux-sauniers pour connoistre certainement s'ils sont invalides ou non, et donné charge à ce mesme commis de fournir à la subsistance des invalides que vous voulez retenir sur les galères, je suis bien ayse de vous dire la mesme chose pour ceux qui se trouveront dans les provinces lorsque les commissaires des chaisnes y passeront; c'est-à-dire que si, pour le bien de vostre ferme, il est nécessaire de les retenir aux galères, vous devez pourvoir à la dépense qu'il faudra faire pour les conduire à Marseille et les y nourrir et entretenir.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1678, fol. 62.)

494. — A DU QUESNE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Paris, 13 may 1678.

J'ay reçu la lettre que vous m'avez écrite le premier de ce mois. Le Roy a esté surpris d'apprendre que vous fussiez encore aux rades d'Hyères, et Sa Majesté ne doute point que vous ne soyez à présent party et en estat d'exécuter les ordres qui vous ont esté donnés.

Sa Majesté m'ordonne de vous envoyer le pouvoir de commander les galères¹ lorsqu'elles seront jointes aux vaisseaux que vous commandez; mais vous devez bien prendre garde de ne les pas retenir et de laisser exécuter au sieur de La Brossardière l'instruction qui luy a esté donnée, parce que, n'y ayant point de retraite pour les galères aux costes de Rous-

¹ Voici ce pouvoir : « Estant important de pourvoir au commandement de nos galères lorsque, par les divers événemens de la présente campagne, elles seront jointes à mes vaisseaux dont nous vous avons donné le commandement pour agir ensemble contre mes ennemis dans la mer Méditerranée, nous avons cru ne pouvoir pour cet effet faire un meilleur

ni plus digne choix que de vous, estant aussy persuadé que nous sommes de vostre valeur et de l'expérience consommée dans la marine, dont vous nous avez donné des preuves en différentes occasions et particulièrement depuis le commencement de cette guerre... »
(*Reg. des gal.* fol. 65.)

sillon et de Catalogne, elles pourroient courre quelque risque si elles y demeuroient longtems.

A l'égard des avis que vous avez reçus concernant les vaisseaux qui sont à Barcelone, vous pouvez estre assuré que les vaisseaux hollandois n'ont point eu d'ordre jusqu'à présent d'entrer dans la Méditerranée, et il n'y a point apparence qu'ils en reçoivent un pareil à l'avenir; au contraire, ils auront plutost celuy de retourner en Hollande.

A l'égard des Anglois, il n'y a que douze vaisseaux sous le commandement de Marlborough¹ et du chevalier Herbert qui croisent devant Alger et dans le détroit contre les corsaires de cette ville-là; ainsy vous devez estre assuré que vous ne trouverez aucunes forces maritimes qui vous puissent empescher d'exécuter entièrement ce qui est contenu en la lettre de Sa Majesté du 21 du mois passé. Elle donne des ordres pressans à Toulon pour empescher la désertion des matelots des vaisseaux qui sont aux rades ou qui doivent estre remis en mer, et pour punir sévèrement les déserteurs.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 257.)

495. — AU MARQUIS D'OPPÈDE,
INTENDANT DE LA FLOTTE A TOULON.

Sceaux, 16 may 1678.

Sur ce que M. le duc de Vivonne s'est plaint, lorsqu'il estoit à Messine, que les François des troupes du roy qui estoient pris par les Espagnols estoient mis sur les galères, Sa Majesté a fait écrire à don Geronimo de Eguya, secrétaire d'Etat d'Espagne, pour s'en plaindre et demander si c'estoit la volonté du roy d'Espagne que tous les soldats qui seroient pris fussent mis sur les galères, parce que le Roy feroit la mesme chose de sa part.

Sur cela, ledit Geronimo de Eguya a envoyé une information faite à Palerme, par laquelle il paroist qu'il n'y a aucun François forçat sur les galères d'Espagne; mais, comme les Espagnols n'agissent guère de bonne foy, le Roy est persuadé, sur les avis du sieur de Vivonne, qu'il y a quantité de François bonnevogliés qui sont retenus sur les galères. Comme ils retiennent généralement tous les bonnevogliés, n'y ayant aucune différence d'un forçat à un bonnevoglie que le seul terme, et comme Sa Majesté a fait mettre quelques Espagnols sur les galères, sur l'assurance

¹ Jean Churchill, fameux sous le nom de Marlborough, né en 1650. Mort le 17 juin 1722.

qu'il y avoit nombre de François sur celles d'Espagne, elle m'ordonne de vous écrire pour sçavoir de vous si, en effet, vous estes assuré qu'il y ayt nombre de François, ou si au contraire vous estes persuadé qu'il n'y en ayt aucuns, afin que, sur ce que vous m'en écrirez, le Roy puisse prendre sa résolution de laisser lesdits Espagnols sur lesdites galères, ainsy qu'ils y sont, ou de les délivrer.

En cas que vous ayez quelque doute sur ce point, il est nécessaire que vous vous informiez soigneusement, non-seulement du sieur de La Brosardière et de tous les autres officiers des galères, mais mesme de tous ceux qui pourront vous en donner quelque éclaircissement ¹.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant les galères, 1678, fol. 69.)

496. — A LOUIS XIV.

(Lettre autographe.)

Sceaux, 24 may 1678.

J'espère que Vostre Majesté aura une grande satisfaction de l'application que M. de Vauban donnera à l'ouverture du banc de Dunkerque², et que si les vaisseaux de 50 pièces de canon y peuvent entrer, comme il y a beaucoup d'apparence, il en résultera un très-grand avantage au service de Vostre Majesté ³.

M. de Louvois me fait sçavoir que ni l'escadre des vaisseaux de Vostre Majesté commandée par le sieur du Quesne, ni les galères, ne sont plus nécessaires sur les costes de Roussillon et de Catalogne, et que j'aye à prendre les ordres de Vostre Majesté sur leur navigation pendant le reste de cet esté.

Si Vostre Majesté m'ordonne de luy ouvrir mes pensées, il me semble que l'action des vaisseaux et des galères, pendant cette campagne, doit estre réglée sur l'estat auquel sont les Anglois et les Hollandois dans la Méditerranée.

Les Anglois ont quatorze vaisseaux sous le commandement de Marlborough et d'Herbert; mais ils sont devant Alger ou dans le détroit pour faire

¹ Il paraît que la réponse du marquis d'Opède fut affirmative, car l'ordre suivant fut expédié le 26 juillet à l'intendant de Marseille :

« J'avois donné mes ordres au duc de Vivonne, le 1^{er} de ce mois, pour faire mettre en liberté les Espagnols prisonniers de guerre

qui avoient esté remis sur mes galères; mais j'ay changé de résolution depuis ce temps, et je luy ay fait sçavoir que mon intention est que ceux qui sont sur mesdites galères y soient retenus. . . » (*Dép. conc. les gal.* fol. 100.)

² Ce banc de sable barrait l'entrée du port.

³ Voir pièces n^{os} 499 et 502.

la guerre aux vaisseaux d'Alger; joint qu'il n'y a point de déclaration, en sorte qu'il n'y a rien à craindre d'eux.

A l'égard des Hollandois, je ne suis pas informé des avis que Vostre Majesté peut avoir reçus, s'ils entrent dans la Méditerranée ou s'ils demeurent à Cadix pour retourner en Hollande. Il n'y a guère d'apparence qu'ils entrent dans la Méditerranée; mais peut-estre demeureront-ils à Cadix pour recevoir leur convoy de Smyrne, qui doit revenir fort riche dans le mois de juillet.

Sur ce fondement, je croirois que l'on pourroit donner ces avis au sieur du Quesne, luy joindre les trois vaisseaux garde-costes et luy ordonner de croiser entre la Sardaigne et l'Afrique, et partout ailleurs où il croira pouvoir trouver le convoy de Smyrne, avec ordre de ne point s'approcher du détroit ni des costes d'Espagne. Je crois pouvoir assurer à Vostre Majesté qu'il n'ira pas chercher les Hollandois dans le détroit, mais que, s'ils le vont chercher, il prendra si bien ses avantages qu'il les battra^b.

Pour les galères, mon avis seroit qu'elles retournassent en Provence et qu'elles naviguassent sur les costes de Corse, de Sardaigne et d'Italie pendant le reste de cette campagne, pour en chasser les corsaires et prendre les vaisseaux hollandois qui s'y trouveront^c.

Ainsy la Méditerranée sera bien occupée par les forces navales de Vostre Majesté^d; le chevalier de Château-Renault occupe l'entrée de la Manche; le comte d'Estrées les isles de l'Amérique, et l'escadre de Pannetier et les armateurs de Dunkerque les costes de Hollande et les mers du Nord, en sorte que le commerce des Hollandois sera interrompu de toutes parts.

J'attendray les ordres de Vostre Majesté sur le tout.

La Reyne m'a ordonné de luy envoyer 2,000 pistoles, à quoy j'ay satisfait^e.

Je supplie Vostre Majesté de signer les ordonnances cy-jointes^f.

RÉPONSE DE LOUIS XIV, EN MARGE.

Du camp de Nucler, le 28 may.

^a Comme Vauban m'a parlé, je crois que le travail du port de Dunkerque sera très-considérable et d'une grande utilité; il l'a desjà commencé, et outre les soldats qu'il y fait travailler, il a demandé 400 paysans, qu'on luy a donnés.

^b Vostre avis sur l'employ de mes vaisseaux et galères dans la Méditerranée est très-bon; donnez les ordres en conformité¹.

Par les derniers avis, les Espagnols vouloient que les vaisseaux passassent Cadix, mais l'argent que les Hollandois demandoient n'estoit pas prest; il n'y a encore rien d'asuré là-dessus.

¹ Voir pièce n° 498.

Il faut recommander à du Quesne de se tenir sur ses gardes et de prendre toutes les précautions nécessaires pour qu'il ne luy arrive point d'accidens.

• J'approuve vostre pensée sur les galères. Je crois pourtant qu'elles seront plus utiles, si la guerre dure, sur les costes de Catalogne.

• Examinez si cela est possible.

• Vous avez bien fait de faire donner à la Reyne ce qu'elle a demandé.

• Je vous renvoye les ordonnances signées.

Je croyois partir aujourd'huy comme je vous l'avois mandé, mais l'arrivée de mon trompette, et la nouvelle qu'il a apportée que Beverningk¹ venoit me trouver de la part des Estats m'a fait résoudre à demeurer quelques jours, ne croyant pas qu'il fust prudent de laisser une si grande affaire entamée sans faire tout ce qui dépendra de moy pour la finir.

Je ne sçais quand j'arriveray; mais je ne perdray pas un moment pour me rendre à Saint-Germain le plus tost que je pourray. J'ay fait mettre des relais sur toute la route, et je feray mon voyage avec très-grande diligence; je ne crois pas, toutefois, pouvoir arriver devant mercredy ou jeudy².

(Cabinet de M. le duc de Luynes, Mss. n° 93, carton 2.)

497. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Sceaux, 25 may 1678.

Je répons en particulier à vostre lettre du 10 de ce mois, avec laquelle vous m'avez envoyé le projet de la liste des officiers qui doivent servir à Toulon et celuy des vaisseaux que vous avez apostillés, sur quoy je dois vous dire :

A l'égard de celuy des officiers, que je suis étonné que vous y ayez employé les deux capitaines de bruslot nommés Honoré Blin et chevalier de Laage, vu que vous sçavez bien que le premier n'est pas pourvu par le Roy, et que le second est hors d'estat de rentrer dans le service de Sa Majesté, puisqu'il a fait connoistre clairement, par sa fuite, que les malversations dont il estoit accusé estoient véritables; et vous ne devez jamais employer d'officiers interdits du service ou qui ne sont pas pourvus, ni

¹ Jérôme de Beverningk, né en 1614. Conseiller de Tergou en 1645, bourgmestre en 1668. Ambassadeur extraordinaire en Angleterre en 1653, il conclut, l'année suivante, la paix entre cette nation et la Hollande. Trésorier général des Provinces-Unies jusqu'en 1655, de nouveau ambassadeur, désigné, en 1678, comme plénipotentiaire pour travailler à la paix générale. Mort le 30 octobre 1690. — (Voir pièce n° 31, page 53, note.)

Beverningk arriva au camp le 13 mai et accepta la trêve particulière que Louis XIV offrait aux États jusqu'au 12 août; mais le traité de Nimègue fut signé le 10.

² Le 12 mai, Louis XIV était retourné rejoindre l'armée de Flandre, qu'il avait quittée le 26 mars. Il rentra à Versailles le 2 juin, et envoya ses troupes, sous les ordres de Luxembourg, camper devant Bruxelles.

dans les listes qui vous seront demandées, ni dans les revues que vous m'envoyez à la fin de chaque mois.

A l'égard du chevalier de Valencé¹, lieutenant, comme il a esté osté de dessus la liste générale des officiers de marine, vous ne devez pas non plus l'employer à l'avenir, ni dans vos listes, ni dans les revues, ni mesme le sieur Desboisclairs², enseigne, puisqu'il a esté interdit.

Faites-moy sçavoir pourquoy vous employez dans le projet de liste des officiers le sieur de Villars, enseigne, outre le sieur de Villars-Malorty³, n'ayant pas connoissance qu'il y ayt deux officiers de ce nom.

Le chevalier d'Hailly⁴ qui a esté nommé pour aller servir à Rochefort est celuy qui a esté fait capitaine cette année; ainsy il faut que vous le fassiez partir pour s'y rendre, et que le chevalier d'Hailly⁵ qui commande le *Sans-Pareil* demeure à Toulon, puisque c'est son département.

Mon fils a choisy le sieur Cleron⁶ pour servir d'enseigne de port, conjointement avec le sieur Caire⁷; ainsy il faut que vous le fassiez servir en cette qualité à l'avenir.

Ne manquez pas de me faire sçavoir pourquoy vous n'avez pas compris dans vostre liste le sieur de Buous⁸, capitaine; le chevalier de Chaumont⁹, major, et de Lévy¹⁰, ayde-major; Cordeil¹¹, lieutenant de port, et Caire,

¹ Le chevalier de Valencé, enseigne de vaisseau en 1675, lieutenant en 1677. Rayé des cadres en 1678.

² Enseigne de vaisseau en 1675, interdit en 1677, relevé en 1679, lieutenant de vaisseau en 1684, capitaine de frégate en 1703, de vaisseau en 1705. Mort le 4 décembre 1723.

³ Ancien garde de marine à Rochefort en 1670, volontaire en 1672, enseigne de vaisseau à Brest en 1673, lieutenant en 1680. Rayé, pour absence, le 1^{er} février 1682. — Lafflard n'indique en effet qu'un seul Villars-Malorty, enseigne en 1678; nous trouvons toutefois à cette époque, au port de Toulon, un chevalier de Villars, volontaire en 1672, enseigne de vaisseau en 1675, lieutenant en janvier 1678, capitaine en 1684, chef d'escadre en 1705. Ayant quitté la marine, il servit à terre en 1707 et mourut au camp, devant Douai, le 20 août 1712.

⁴ Jacques, commandeur d'Hailly, volontaire en 1674, lieutenant de vaisseau à Toulon en 1675, capitaine en 1678, chef d'escadre en 1707. Il se retira lieutenant général en 1720, et mourut à la fin de la même année.

⁵ Voir pièce n° 217, page 333.

⁶ Cleron, enseigne de port à Toulon en 1673, de vaisseau en 1675, lieutenant en 1685, capitaine de frégate en 1689. Tué dans le golfe de Venise, sur la *Gentille*, le 3 avril 1702.

⁷ Claude Caire, de Provence, enseigne de vaisseau en 1666, de port à Toulon en 1677. Cassé le 26 novembre 1679.

⁸ Le chevalier de Buous, capitaine de vaisseau en 1656, se retira du service en 1680.

⁹ Alexandre, chevalier, depuis marquis de Chaumont, capitaine de vaisseau en 1671, major de Levant en 1672. Rétabli, sur sa demande, capitaine en 1682, ambassadeur à Siam en 1686. Mort en février 1710.

¹⁰ Ancien garde de marine à Rochefort en 1670, enseigne de vaisseau et capitaine de brûlot en 1673, aide-major à Toulon en 1676. Enfermé deux fois à la Tour, en 1682 et en 1685. Capitaine de frégate en 1686, de vaisseau en 1689. Mort à la Hogue, le 26 janvier 1703.

¹¹ Michel Cordeil, lieutenant de vaisseau en 1662, enseigne de port en 1665, lieutenant de port à Toulon en 1671. Mort en 1676.

enseigne de port, puisqu'ils sont compris sur le projet que je vous ay envoyé. Vous voyez bien, par toutes les remarques que jè fais sur cette liste, qu'elle n'est pas aussy exacte que vous le dites et qu'elle le devrait estre.

A l'égard du projet des vaisseaux, j'ay remarqué que vous employez le vaisseau *l'Orage*, qui est du cinquième rang, parmy les bruslots, et que vous avez omis le bruslot *l'Imprudent*, et une barque ou tartane. Il est nécessaire que vous me fassiez sçavoir promptement pourquoy vous avez mis ce vaisseau au nombre des bruslots, et la raison que vous pouvez avoir pour n'avoir pas compris le bruslot *l'Imprudent* et ladite barque ou tartane dans le nombre des autres, chacun dans leur rang.

Il sera nécessaire que vous employiez à l'avenir, sur les revues, le chevalier de Besons¹, lieutenant, devant servir dans le port de Toulou.

Surtout observez de n'employer dans les revues de chacun mois que les officiers compris dans les listes qui vous sont envoyées et qui auront actuellement servy dans le port pendant le mois entier.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1678, fol. 266.)

498. — LOUIS XIV A DU QUESNE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Du camp de Nucler, 28 may 1678.

Par ma lettre du 21 avril dernier, je vous ay donné mes ordres sur tout ce que vous auriez à faire dans la Méditerranée avec l'escadre de mes vaisseaux que vous commandez; et comme j'apprends, par vos lettres, que vous estes arrivé sur les costes de Catalogne, j'estime du bien de mon service de vous faire sçavoir que vous n'estes plus nécessaire sur lesdites costes. Ainsy vous pouvez sans difficulté exécuter le surplus de ce qui est contenu dans madite lettre, sur quoy il est bon que vous sçachiez que, vraysemblablement, l'Angleterre ne se joindra point avec mes ennemis, et ainsy vous n'aurez point à faire aucun acte d'hostilité contre les vaisseaux anglois qui sont dans la Méditerranée sous le commandement de Marlborough et d'Herbert, et qui sont toujours appliqués à la guerre qu'ils ont ordre de faire contre Alger; mais aussy vous devez éviter leur rencontre autant que vous le pourrez, par les raisons que je vous ay assez souvent expliquées.

L'escadre de dix-huit vaisseaux hollandois, sous le commandement d'E-

¹ Lieutenant de vaisseau en 1678, submergé avec le *Conquérant*, le 31 octobre 1679.

vertsen, est toujours à Cadix; et quoyque, par les avis que j'ay de Hollande, ils soyent pressés par les Espagnols d'entrer dans la Méditerranée et de croiser sur les costes de Catalogne, il n'y a aucune apparence qu'ils le fassent, d'autant qu'ils ont ordre précis des Estats Généraux de retourner en Hollande. En prenant quelques précautions pour estre averty par tous les bastimens que vous rencontrerez si ledit Evertsen, contre ses ordres précis, entroit dans la Méditerranée, vous pouvez faire estat que l'escadre que vous commandez sera supérieure à toutes les forces de mer ennemies; ainsy, non-seulement je désire que vous exécutiez ponctuellement le contenu en madite lettre du 21 avril, mais aussy que vous cherchiez tous les moyens possibles de prendre les vaisseaux hollandois qui reviennent pour l'ordinaire en cette saison de Smyrne et des autres ports de Levant, dont vous aurez facilement des avis, si, après avoir nettoyé les mers qui sont entre les isles de Majorque, Minorque, Sardaigne et Corse, vous revenez sur mes costes de Provence et sur celles d'Italie.

Comme la prise de ces vaisseaux non-seulement seroit très-avantageuse, par les grandes richesses dont ils sont chargés, mais mesme confirmeroit fortement les Hollandois dans les sentimens de paix dans lesquels ils semblent estre à présent, je veux que vous employiez toutes vos pensées et donniez toute vostre application pour faire réussir ce dessein. Et en cas que vous estimiez nécessaire, pour rencontrer la flotte de Smyrne, d'aller naviguer entre la Sardaigne et l'Afrique, et mesme que les avis que vous recevrez vous obligeassent d'aller plus avant, je vous envoie un ordre au capitaine Estienne Jean¹, commandant mes vaisseaux *l'Aventurier*, *le Bizarre* et *la Bien-Aimée*, destinés pour la garde des costes, de vous joindre et de vous obéir.

Et comme, dans l'exécution de ce dessein, vous n'avez plus besoin de mes galères, je veux que vous les renvoyiez sur mes costes de Provence, afin qu'elles y puissent exécuter le contenu en l'instruction que j'ay donnée au sieur du Plessis-Brossardière², qui les commande.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1678, fol. 173.)

¹ Estienne Jean, de Marseille, capitaine de vaisseau en 1666. Mis à la demi-solde en 1690, rétabli en 1691. Mort le 16 avril 1696.

² Capitaine de galiote en 1642, chef d'es-

cadre en 1652, commandant des galères en 1671. Il reçut une nouvelle commission de chef d'escadre en 1674, et se retira du service en 1679. Mort le 10 mai 1686.

499. — A M. DE VAUBAN,
COMMISSAIRE GÉNÉRAL DES FORTIFICATIONS¹.

Fontainebleau, 30 may 1678.

J'ay vu avec plaisir ce que vous m'écrivez par vostre mémoire du 25 de ce mois, sur le sujet du travail auquel vous estes à présent appliqué pour l'ouverture du banc de Dunkerque², et je ne puis m'empescher de vous tesmoigner ma joye de l'espérance que vous avez que ce travail réussira à la satisfaction du Roy et au bien et à l'avantage de son service; et quand je fais réflexion que Sa Majesté pourra tenir dans Dunkerque un bon nombre de vaisseaux pour en composer de fortes escadres, et augmenter considérablement par ce moyen la gloire de ses armes maritimes, je ne sçauois assez vous louer d'avoir trouvé les expédiens de faire réussir le projet que vous en avez fait et de le mettre en pratique aussy heureusement. Vous me ferez un singulier plaisir de me faire sçavoir, autant que vous le pourrez, l'estat auquel sera ce travail, et, quoyque vous vous expliquiez bien clairement, je seray très-ayse que vous joigniez de petits plans à vos mémoires, ainsy que vous me le promettez.

Dans le temps que vous serez à Dunkerque ou prest à en partir³, j'estime qu'il seroit bien nécessaire que vous fissiez un voyage à Calais pour voir si vos dessins et vos mémoires sont bien exécutés, si les travaux sont solides et les prix des ouvrages raisonnables.

¹ Sébastien Le Prêtre, seigneur de Vauban, né le 12 mai 1633, commença à porter les armes en 1650. Successivement lieutenant aux gardes en 1667, gouverneur de Lille en 1668, maréchal de camp en 1676, il fut nommé commissaire général des fortifications en 1678. Gouverneur de Douai en 1680, lieutenant général en 1688, grand'croix de Saint-Louis en 1693, commandant en Bretagne l'année suivante, et enfin créé maréchal de France en 1703. Mort à Paris, le 30 mars 1707.

² Colbert lui avait déjà écrit à ce sujet, le 11 février 1677 :

« Je crois que vous estes informé que l'on a travaillé à faire une jetée de charpente à Dunkerque pour bonifier le port, qu'il y en a une assez grande quantité de posée, et qu'on se prépare à poser le reste. Comme je ne sçais pas si vos desseins et vos pensées s'accordent avec cette jetée, je vous prie de me faire sçavoir, en réponse de celle-cy, si elle peut et doit

estre continuée, ou non, afin que j'en puisse donner les ordres; et mesme, s'il estoit possible que je puisse estre informé de vos pensées sur ce port, vous me ferez plaisir de me les envoyer. » (*Dép. des fortif.* 205, 1677, page 51.) — On trouvera à la section *Fortifications* d'autres lettres sur les travaux exécutés à Dunkerque.

³ Pour que l'absence de Vauban ne préjudiciât pas à l'exécution des travaux de Dunkerque, Colbert lui mandait, le 26 août suivant :

« J'envoye en poste, à Dunkerque, le sieur de Combes, ingénieur, afin qu'il puisse arriver deux jours au moins avant vostre départ et que vous puissiez luy faire voir toutes vos pensées sur le sujet du port de Dunkerque, et qu'il puisse faire exécuter, pendant vostre absence, avec le soin et l'application dont il est capable, toutes vos pensées et vos desseins. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 427.)

Jé vous prie aussy, toutes les fois que vous vous trouverez dans des villes maritimes, d'examiner les moyens de bonifier leurs ports, ou d'en faire de nouveaux capables de recevoir de plus grands vaisseaux que ceux qui y entrent d'ordinaire. Et, comme vous estes informé que le Roy n'a presque aucun port dans toute la Manche pour y recevoir des vaisseaux, vous jugerez facilement l'avantage que vous procurerez à son service et à sa gloire de luy en donner quelques-uns.

(Bibl. du *Dépôt des fortifications*, Ms. 205, 1678, page 142.)

500. — A M. DUGUAY,

PRÉSIDENT DE LA COUR DES COMPTES A DIJON.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Paris, 1^{er} juin 1678.

Le commissaire Saint-Georges m'a envoyé un procès-verbal de la visite qu'il a faite avec le maistre charpentier Guéran, du canton de bois appelé de Bauche, faisant partie des forests de Pagny. J'ay esté surpris de voir que ledit commissaire prétend qu'un grand nombre des arbres de cette partie de forest estoient pourris sur leurs souches, et que, de 856 arbres qu'il y a dans ce canton, il n'espère pas en trouver aucun qui puisse servir à la marine.

Je vous avoue que je suis un peu surpris d'un tel procès-verbal, parce que, depuis plus de dix-huit ans que l'on a fait diverses visites de tous les arbres de ces forests, le rapport a toujours esté que tous les arbres en estoient les plus beaux du monde et les plus propres pour les ouvrages de la marine. Dans toutes les forests du royaume, on ne connoist guère cette manière de parler que les arbres sont pourris sur leurs souches, parce que, lorsque la teste d'un arbre est belle et bien vive, c'est une marque certaine que le cœur de l'arbre est bon, et que, si la teste en estoit endommagée, l'on n'en auroit pas fait le rapport que l'on en a fait dans toutes les visites, en sorte que j'ay lieu de me défier fort de ce rapport fait par ledit commissaire et par le charpentier qu'il a employé, qui peuvent, ou par la pente naturelle que les hommes ont de trouver mauvais ce qui souvent ne l'est pas, ou, par quelque motif d'intérêt, avoir fait un mauvais rapport.

C'est ce qui m'oblige de vous envoyer ce procès-verbal et de vous dire qu'il est nécessaire que vous alliez sur les lieux, et que vous vérifiez vous-mesme s'il y a quelque fausseté ou vérité en ce rapport, et d'où peut provenir que, ces arbres ayant esté visités plusieurs fois, l'on a toujours dit

qu'ils estoient très-bons et qu'il n'y a que ce seul charpentier qui les ayt trouvés mauvais.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 279.)

501. — AU MARQUIS D'OPPÈDE,
INTENDANT DE LA FLOTTE A TOULON.

Saint-Germain, 8 juin 1678.

J'ay reçu, avec la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 29 du mois passé, un estat des noms de tous les Messinois qui sont en France¹, et le compte des marchandises que les sieurs de Lortie² et Châlons³ ont achetées à Venise par vos ordres.

Il est difficile de pouvoir remédier aux bruits qui ont persuadé les Messinois que le Roy les vouloit entretenir, et encore plus aux rigueurs des Espagnols, en cas qu'elles soyent véritables; il faut que leur propre misère les persuade, joint que, la paix se faisant, ils auront une entière liberté de retourner à Messine.

Vous avez bien fait de fréter 2,000 livres un vaisseau pour reporter une partie desdits Messinois en Italie. Vous ne devez pas manquer de donner la mesme facilité à tous ceux qui voudront s'en retourner.

A l'égard des François qui peuvent estre sur les galères d'Espagne, il suffit de l'éclaircissement que vous m'avez donné sur ce sujet⁴.

Pour ce qui est des glaces qui se sont trouvées sur le vaisseau *le Drôle*, il auroit esté bien nécessaire que vous vous fussiez éclaircy de la vérité du nombre de toutes les marchandises qui ont esté apportées de Venise sur ce vaisseau, et que vous m'en eussiez informé.

Aussytost que les estats que vous devez faire seront achevés, il sera bon que vous partiez pour les apporter icy.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1678, fol. 286.)

¹ En s'embarquant le 15 mars, La Feuillade avait accordé vingt-quatre heures aux sénateurs et jurats de Messine pour le suivre. Quatre cent cinquante familles messinoises environ obtinrent la triste faveur de l'exil et évitèrent ainsi la vengeance des Espagnols.

² Lortie de Petitfief, aide-commissaire de marine en 1667, commissionné en 1670. Il périt, avec *le Sans-Pareil*, le 31 octobre 1679.

³ Aide-commissaire, puis commissaire ordinaire de marine à Toulon, de 1670 à 1678.

⁴ Voir pièce n° 495 et note.

502. — A M. DE VAUBAN,
COMMISSAIRE GÉNÉRAL DES FORTIFICATIONS.

Saint-Germain, 15 juin 1678.

Pour réponse à votre lettre du 11 de ce mois, il n'y a qu'à se réjouir avec vous du grand succès du canal de Dunkerque et de la certitude que les vaisseaux de 800 tonneaux y pourront entrer, puisque, sans avoir pu encore ouvrir les écluses, le canal a 24 toises de large et 7 pieds 1/2 de profondeur. Quoiqu'il vous reste peut-être le plus difficile, qui consiste à assurer autant l'entrée du canal du côté de la mer que du côté de la terre, parce que toutes les eaux dont vous pourrez vous servir ont perdu beaucoup de leur force lorsqu'elles arrivent à cette extrémité, j'ay une si grande confiance aux choses que vous entreprenez que je ne fais aucun doute que vous ne surmontiez cette difficulté, quelque grande qu'elle soit. Je crois que vous aurez encore beaucoup de difficulté à affermir assez les côtés pour que les grands courans d'eau ne les endommagent pas.

Je vous prie toujours de mesnager votre temps en sorte que vous puissiez visiter les ouvrages de Calais et toute la coste jusqu'à Boulogne; donnez-moy part, deux fois la semaine, de tout ce qui se passera.

(Bibl. du *Dépot des fortifications*, Ms. 205, année 1678, fol. 164.)

503. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Saint-Germain, 15 juin 1678.

Je viens de travailler à confronter le mémoire des pièces de bois que vous avez demandées en Bourgogne avec les factures de celles que l'on vous a envoyées, et j'ay trouvé, à votre ordinaire, une confusion que je n'ay pu débrouiller par le mémoire en table des pièces de bois que vous demandez, lequel vous m'avez envoyé en date du 21 janvier et dont vous trouverez cy-joint copie.

Vous demandez 21,467 pièces de bois; il est vray que, dans ce nombre, il y a 19,000 bordages, et vous dites bien de quelle épaisseur doivent estre ces bordages, mais il ne vous plaist pas de dire ni leur largeur, ni leur longueur; et, par le mémoire que M. Duguay m'a envoyé, que vous trouverez aussy cy-joint, et qu'il m'assure luy avoir esté envoyé par vous, il ne se trouve que 9,635 pièces, dont il y a 7,500 bordages.

Il est vray que, dans ce mémoire, les longueurs sont comprises, en telle sorte que, ayant voulu examiner combien il estoit nécessaire de vous envoyer encore de pièces de bois et combien d'arbres il falloit couper de la forest de Pagny, la confusion et le galimatias qui s'est trouvé dans ces deux mémoires m'a empesché d'y pouvoir rien comprendre, ni que vous ayez voulu faire deux mémoires différens, l'un pour m'envoyer et l'autre pour envoyer audit sieur Duguay, vu qu'il n'y avoit qu'à en faire un seul qui fust bien et clairement expliqué, et en faire faire deux copies.

Débrouillez-moy donc ce chaos, et envoyez-moy promptement un mémoire certain sur lequel je puisse donner mes ordres. Si celuy que vous avez envoyé audit sieur Duguay est bon, qu'il soit bien expliqué et qu'il le faille suivre, envoyez-m'en une copie signée de vous, afin que je jette au feu vostre belle table du 21 janvier 1678.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1678, fol. 300.)

504. — AU SIEUR BRODART,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Saint-Germain, 30 juin 1678.

Sa Majesté ayant esté informée que la plupart des aumosniers qui servent sur ses galères ne sont pas tels qu'il seroit à souhaiter pour les mœurs, et que souvent ils se présentent sans estre approuvés des évesques, et mesme sans estre connus, plutost pour gagner les 30 livres par mois que Sa Majesté leur accorde que pour remplir les devoirs de leur profession et de leur employ, ne manquez pas de m'envoyer un mémoire exact de tous les aumosniers qui ont servy sur les galères depuis et compris l'année 1676, et de marquer à costé leur âge, leur profession, s'ils sont religieux ou non, s'ils ont esté approuvés par les évesques, s'ils ont accoustumé de servir sur les galères, et ce que vous pourrez connoistre, par le rapport des capitaines et des autres officiers, des mœurs et de la capacité desdits aumosniers.

(Arch. de la Mar. *Registre des galères*, 1678, fol. 84.)

505. — AU MARQUIS DE LAVARDIN,
LIEUTENANT GÉNÉRAL EN BRETAGNE.

Saint-Germain, 6 juillet 1678.

Le Roy ayant vu le jugement que vous avez rendu entre le sieur de Belile-Érard et le sieur du Vignault¹, sur l'insulte que ledit de Belile-Érard luy a faite, Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire pour vous dire qu'il semble que, dans cette occasion, vous n'avez pas suivy l'article 10 du règlement de MM. les mareschaux de France de l'année 1653, puisqu'elle a vu, par les informations, que les coups de baston qui ont été donnés sont prouvés par deux tesmoins contextes, par l'aveu dudit de Belile, et par la plainte de du Vignault, et qu'en ce cas il est porté que l'offensant doit demeurer au moins un an en prison, et demander pardon auparavant à l'offensé, à genoux, et en estat de recevoir les mesmes coups qu'il aura reçus.

Vous voulez bien que je vous dise que l'indulgence que vous avez eue pour le sieur de Belile, en ce cas, peut rendre inutile le jugement que vous avez rendu, en portant le sieur du Vignault à se ressentir de l'injure qui luy a été faite, d'autant plus que j'ay sçu depuis, par une lettre de M. le duc de Chaulnes, qu'il a renvoyé ledit de Belile à la Rochelle, qui est le lieu où il est estably.

Je connois fort bien qu'il n'y a point de remède à apporter dans cette occasion, et je vous écris seulement cela de la part de Sa Majesté, afin que, s'il arrivoit des rencontres pareilles, vous ayez agréable de vous conformer à ce qui est porté par les édits et déclarations de Sa Majesté concernant les duels.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 335.)

506. — LOUIS XIV A DU QUESNE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Saint-Germain, 12 juillet 1678.

Le sieur de La Brossardière m'ayant informé, par sa lettre du 17 juin dernier, que les Génois avoient refusé le salut à mon estandard estant sur

¹ Du Vignault, de Bayonne, capitaine de brûlot en 1677, rayé en 1686; rétabli la

même année, il fut nommé capitaine de frégate en 1692. Mort le 25 mai 1702.

la patronne de mes galères, contre ce qui est absolument porté par règlement du 24 aoust 1670, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que, dans le cours de vostre navigation, vous arrestiez tous les vaisseaux génois que vous rencontrerez, et que vous les fassiez conduire dans les ports de mon royaume; que, aussytost que vous aurez reçu cette lettre, vous alliez, dans la Rivière de Gênes, et que vous approchiez assez près pour canonner ladite ville, s'il est possible, ou au moins les maisons que les Génois ont à Saint-Pierre-d'Arène¹ et dans les autres lieux de la Rivière.

Au reste, j'ay fort approuvé la disposition que vous proposez de donner aux vaisseaux que vous commandez; et, comme la signature du traité de paix est retardée pour quelque temps², vous pouvez, entre cy et la fin du mois d'aoust, faire, avec ces vaisseaux, ce que vous estimerez plus à propos pour mon service et pour l'exécution des ordres que je vous ay cy-devant donnés par mes lettres des 28 may, 18 et 19 juin derniers; et cependant, s'il y a quelque nouvel ordre à vous donner, je vous l'enverray à Livourne et à Toulon.

(Arch. de la Mar. Ordres du roi concernant la marine, 1678, fol. 248.)

507. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Saint-Germain, 16 juillet 1678.

L'on m'a dit que le sieur du Challart³ s'est battu à Toulon, et j'ay esté fort étonné d'apprendre cette nouvelle par une autre personne que par vous; il est arrivé desjà cinq ou six affaires de cette nature en ladite ville sans que vous m'en ayez donné avis⁴, et comme je vous ay recommandé plusieurs fois de m'informer des combats qui arriveront à Toulon entre les officiers de marine, et que c'est une chose capitale, je dois vous dire que, s'il vous arrive encore une fois de ne pas rendre un compte exact de ces sortes de démeslés, le Roy vous otera vostre employ.

¹ Le 30 juillet, de La Brossardière canonna, avec vingt galères, le faubourg Saint-Pier-d'Arena, le fanal et deux forts de Gênes.

² A la fin de juin, la Hollande et l'Espagne étoient disposées à faire la paix, mais Louis XIV ajourna la signature du traité jusqu'au moment

où la Suède aurait été rétablie dans ses possessions.

³ D'abord garde de marine en 1670, enseigne de vaisseau à Toulon en 1671, lieutenant en 1673, capitaine en 1676. Mort, commandant le *Saint-Esprit*, le 30 avril 1696.

⁴ Voir pièce n° 456.

Cependant ne manquez pas de me faire sçavoir contre qui ledit du Chalendar s'est battu et toutes les suites de cette affaire.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 355.)

508. — AU CHEVALIER DE CHÂTEAU-RENAULT,
CHEF D'ESCADRE.

Saint-Germain, 18 juillet 1678.

Je suis obligé de vous avertir que le Roy trouve que vous avez, pour ceux qui servent sous vous, une indulgence excessive et peu convenable à un officier général, dont le principal soin doit estre de maintenir la discipline et de faire observer les ordonnances et réglemens¹.

Sa Majesté a appris, par d'autres que par vous, les pillages qui ont été faits sur les prises que vous avez amenées à Brest; elle sçait que la principale cause des maladies qui ont été sur lesdits vaisseaux vient de la saleté et du peu de soin des capitaines; elle est informée que plusieurs officiers quittent leurs vaisseaux et vont coucher à terre; enfin elle voit clairement que la discipline, qu'elle a tant de soin d'establir dans ses armées de terre et de mer, n'est point observée sur l'escadre que vous commandez. Je suis bien ayse de vous donner avis que cette exactitude à faire observer les ordres de Sa Majesté sur ce point est une des principales parties qu'elle considère dans ceux qui ont l'honneur de commander.

Sa Majesté ne doute point que vous ne soyez à présent party; mais si, contre toute apparence, vous estiez encore aux rades de Brest lorsque cette lettre vous sera rendue, elle veut que vous mettiez à la voile sans aucune perte de temps.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 357.)

509. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Saint-Germain, 3 aoust 1678.

Je vous ay desjà donné avis que le Roy ira assurément, aussytost que la paix sera entièrement conclue, visiter les costes maritimes de son royaume et ses ports et arsenaux de marine². Comme le port de Toulon sera assu-

¹ Voir pièce n° 491. — ² Voir pièces n° 513, 525, 527 et notes.

rément le principal objet de la visite de Sa Majesté, ne manquez pas de penser continuellement à vous préparer dès à présent à tout ce qui pourra la satisfaire sur la grandeur et la beauté de ce qui concerne sa marine.

Pour cet effet, outre que, ainsy que je vous l'ay desjà écrit, il faut toujours penser à avancer incessamment tout ce qui concerne la nouvelle enceinte de la ville pour pouvoir commencer au dedans les bastimens dudit arsenal, il faut que vous vous appliquiez à bien garnir les magasins de toutes sortes de marchandises et munitions nécessaires pour la marine, suivant les moyens que vous avez et que je vous donneray de temps en temps; mais surtout il faut que vous vous appliquiez à trouver des lieux pour bien ranger toutes choses, que tous les canons de fonte soyent ensemble bien rangés, les canons de fer de mesme. Et comme il y en a un très-grand nombre à Toulon, tant dans l'arsenal que sur les vaisseaux, vous pouvez les mettre tous ensemble en quelque endroit qui soit exposé à la vue, et faire voir en cela une chose très-superbe et très-magnifique, puisque vous pouvez réunir environ 3,000 pièces de canon. Appliquez-vous aussy à avoir une belle salle d'armes, et prenez bien garde que les mousquets soyent beaux, bien nettoyés et bien luisans, et toutes les autres armes de mesme, et que le tout soit parfaitement bien rangé.

Par ces deux points que je vous explique, vous pouvez connoistre facilement tout ce que vous devez faire pour toutes les autres marchandises et munitions qui sont dans l'arsenal. Il ne seroit pas nécessaire de vous dire que vostre principale occupation doit estre de tenir les vaisseaux propres et bien rangés; mais, outre ces points, qui sont tous très-importans, je désire que vous travailliez à vous mettre en estat d'entreprendre une chose qui seroit encore beaucoup plus surprenante et d'une plus grande satisfaction à Sa Majesté, ce seroit d'entreprendre de bastir, ou pour mieux dire, de monter entièrement un vaisseau de 30 pièces de canon ou environ en sa présence, en trois ou quatre jours de temps; mais il faut tenir cette pensée fort secrète; et cependant, pour y parvenir, j'estime nécessaire que vous commenciez dès à présent à faire mettre à part toutes les pièces de bois qui sont nécessaires pour un bastiment de ce port, que vous fassiez choix des plus belles et des plus saines, parce que ma pensée seroit de faire un chef-d'œuvre de ce bastiment en toutes ses parties, c'est-à-dire que non-seulement toutes les pièces de bois qui y serviroient fussent extrêmement saines, mais mesme je voudrois, s'il estoit possible, les faire passer au rabot, c'est-à-dire que toutes les pièces fussent à vive areste, qu'elles fussent toutes également équarries dans toute leur estendue, que les joints, les mortaises et généralement tout ce qui sert à la liaison des

membres fust extrêmement juste et bien marqué, afin que cette justesse et ces marques fussent telles que l'on pust le démonter et le rebastir avec quelque facilité.

Méditez bien tout ce que je vous dis et ne vous rebutez pas, quelque difficulté que vous y trouviez dans le commencement; soyez persuadé que cela se peut, et qu'il faut trouver les moyens de le faire; vous pouvez mesme, sans découvrir ce dessein, consulter quelquefois les maîtres charpentiers, en ne leur disant qu'une partie de ce que vous voulez faire.

Vous pouvez leur dire, par exemple, que je vous donne ordre de disposer des bois pour faire un chef-d'œuvre, et qu'il faut pour cela faire choix de toutes les plus belles pièces qui se trouvent ou qui viendront à l'avenir dans l'arsenal, qu'il faut les équarrir droites et égales, que les joints et les liaisons soyent fort justes; en un mot, qu'il faut que toutes les pièces le soyent autant que si elles estoient passées au rabot et qu'elles dussent servir pour faire de la menuiserie, et que le tout soit si juste et si bien fait que ce bastiment se puisse démonter et rebastir avec facilité.

Prenez garde de ne leur point parler de la diligence à le rebastir, parce qu'ils vous le traiteront d'impossible, et cela les dégousteroit de travailler ainsy que je vous l'ay expliqué; mais, lorsque le bastiment sera taillé aussy propre que je viens de vous le dire, vous verrez ensuite et examinerez les moyens de le rebastir promptement.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 381.)

510. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Saint-Germain, 5 aoust 1678.

Le Roy a vu et examiné avec soin tout ce que le sieur du Cayron¹ et vous avez écrit sur les différentes manières de fonder les bastions et courtines qui doivent estre basties dans la mer à Toulon. Et quoyque Sa Majesté soit persuadée que celle de fonder par le moyen des encaissemens proposés est la plus assurée, principalement dans les lieux où il y a un si grand fonds d'eau et de boue qu'il seroit impossible de faire des bastardeaux (d'autant plus que, quand on les feroit, il faudroit toujours fonder sur pilotis qui, par la qualité du terrain, ne pourroient pas estre enfoncés assez

¹ Voir II, 435, pièce n° 22.

avant pour ne pouvoir estre ébranlés), cependant, Sa Majesté estime que, dans une matière aussy difficile et aussy importante, on ne peut prendre trop de précautions; c'est pourquoy elle a résolu d'envoyer à Toulon le sieur Dieulamant, qui, ayant esté toujours avec le sieur Daspremont¹, connoist toutes ses pensées, et qui mesme pourra conduire le travail en l'absence du sieur du Cayron et sous ses ordres.

Son intention est donc que vous fassiez faire différentes épreuves de la manière de fonder par encaissemens et par bastardeaux; que vous fassiez un bastardeau dans l'endroit le plus proche de terre où il y aura moins de boue, pour essayer si, en jetant la boue de l'autre costé du bastardeau, vous pourriez trouver le ferme et y bastir aysément. A l'égard de l'épreuve pour les encaissemens, vous la ferez sur cinq ou six toises de longueur dans l'endroit le plus profond. Je me remets aux sieurs du Cayron et Dieulamant pour la manière dont ces épreuves doivent estre faites; et mesme il seroit bon, quand le travail sera commencé et que la présence de ce dernier ne sera plus si nécessaire, qu'il allast faire un tour en Italie, s'il y a quelque endroit sur les costes où on ayt basti des bastions dans la mer, afin d'examiner de quelle manière les fondations ont esté faites, et se servir de cet exemple pour ce qu'il y aura de pareil à faire à Toulon.

Il est très-nécessaire que le sieur du Cayron continue à tracer sur terre, et à marquer par des pilotis en mer, les principaux alignemens de la fortification, et ce pendant [fasse travailler] soit aux fondations dans la mer, soit à ce qu'il y aura à bastir sur terre pour la fortification ou pour les halles aux masts et au bois qu'il a proposées. Sa Majesté fera remettre, outre ce qui a esté payé jusqu'à présent, la somme de 60,000 livres, et c'est à vous à donner avis lorsqu'il sera nécessaire de remettre de nouveaux fonds.

Il ne faut pas élever, cette année, la maçonnerie des bastions qui doivent estre bastis dans la mer; il suffira de faire les fondations et de leur laisser prendre l'affaissement pour commencer à travailler au commencement du mois de mars de l'année prochaine.

Après que les épreuves des différentes manières de fonder seront faites, il faut que vous envoyiez un mémoire exact de ce à quoy reviendra la dépense de tout ce qui sera fondé dans la mer, et de ce qui pourra estre fondé sur terre pendant le reste de cette année. Cependant, vous pouvez faire à présent travailler aux excavations d'un bastion et d'une courtine sur terre suivant le dessin approuvé par le Roy. Vous pouvez sans difficulté faire commencer la halle que vous proposez pour mettre les bois à couvert.

¹ Tous deux étoient ingénieurs.

A l'égard de la proposition que vous avez faite pour enfermer la fosse par une ceinture de bastions, elle est impraticable par bien des raisons, dont la première est que ces bastions seroient absolument commandés par la hauteur qui est de ce costé; la seconde, que vous faites passer les bastions par le milieu de la fosse, et la troisième, que ce seroit une nouvelle dépense très-grande, et dont l'utilité ne seroit pas considérable; en sorte que le Roy veut que vous fassiez exécuter le premier dessein, qui est d'enfermer cet espace par une estacade de pieux, et, pour cet effet, que vous examiniez à combien montera la dépense, et que vous en envoyiez un mémoire, Sa Majesté se réservant de pourvoir à l'entière seureté des vaisseaux qui y seront, soit en faisant bastir une redoute sur la coste voisine, soit par tel autre moyen qu'elle avisera¹.

Je vous recommande encore de faire en sorte que les marchés qui seront faits pour la maçonnerie soyent avantageux au roy, et d'observer dans les adjudications tout ce qui vous a esté ordonné en pareil cas. Il suffira de donner des noms aux bastions lorsqu'ils seront bastis.

Il faut sans difficulté faire travailler aux plates-formes de l'entrée du port; vous trouverez cy-joint copie de l'ordre donné au trésorier pour la remise de la somme de 5,000 livres pour cette dépense.

¹ Le 25 du mois suivant, Colbert écrivait encore au même intendant, au sujet des fortifications de Toulon :

« J'ay examiné le plan de l'estacade nouvelle à faire que vous m'avez envoyé, et je vois que vous la voulez rendre carrée au dedans de la mer, en mettant la pointe de terre appelée le Mourillon au milieu de l'un des grands costés de ce carré. Je remarque que, en ce faisant, les deux grands costés de ce carré estant presque de 150 toises chacun, et les deux moindres de 140, il faudra près de 580 toises de palissade de la grosseur et de la hauteur que vous l'avez marqué dans vos dessins, ce qui me paroist une bien grande dépense et qui n'est pas mesme bien entendue, parce que je ne trouve, dans cette estendue, qu'un petit espace de trois et quatre toises de profondeur, et le surplus est beaucoup moins profond.

« J'estime que ce dessin doit estre corrigé, et pour cela ma pensée seroit de conduire la palissade depuis la pointe nommée le Mourillon en droite ligne jusque sur le milieu de la fosse qui fait l'entrée de la chaisne, et faire au bout de cette ligne droite un angle où il y auroit une ligne de palissades qui tomberoit sur le milieu

de cette fosse, ainsy que je l'ay marqué au crayon sur le plan que je vous renvoye; de cette sorte, il n'y auroit que 260 toises de palissade, qui enfermeroient une estendue fort considérable de la petite darse qui auroit presque partout trois, quatre et cinq toises de profondeur; ainsy l'on pourroit mettre, dans cette estendue, un nombre de 50 ou 60 vaisseaux fort à l'ayse, et qui seroient presque à couvert de toutes sortes d'accidens.

« Il faudroit, en mesme temps, détourner le ruisseau de l'Égoutier; et, pour empescher que l'on ne pust venir, du costé de la terre, entreprendre sur les vaisseaux, l'on pourroit diminuer cette estendue en remplissant les bords les moins profonds de la terre des hauteurs circonvoisines, et faire une muraille qui tournast depuis la pointe du Mourillon jusqu'à la pointe du bastion de la ville, ainsy que je vous l'ay marqué au crayon sur le mesme plan que je vous renvoye.

« Examinez soigneusement le tout avec M. du Quesne, les sieurs du Cayron, Molard et des officiers de marine, et envoyez-moy leurs sentimens. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 485.) — Voir pièces n^{os} 519 et 524.

A l'égard des autres dépenses que vous proposez pour le fort de l'Éguillette et pour le tour de la place, cela peut estre remis à l'année prochaine.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 385.)

511. — A M. DE SEUIL,
INTENDANT DE MARINE A BREST.

Saint-Germain, 7 aoust 1678.

J'ay appris que vous avez défendu au sieur de La Voye de venir chez vous, et que, sous le prétexte qu'il vint icy l'année dernière pour vous rendre de mauvais offices, vous n'aviez pas mesme voulu avoir la complaisance, pour M. le duc de Chaulnes, de souffrir qu'il vinst dans la maison du roy où vous logez.

J'ay de la peine à m'imaginer sur quel fondement vous vous donnez cette autorité; et si le Roy sçavoit qu'une pareille vision vous eust passé par la teste, d'empescher un officier de se présenter devant vous à cause d'un démeslé particulier, il s'étonneroit qu'on vous crust capable de le servir dans un employ comme le vostre.

Ce n'est pas la première fois que je vous ay vu des imaginations mal fondées, et je vous diray, en passant, que tout homme qui craint les mauvais offices peut rendre sa conduite suspecte; mais, pour finir en un mot, si vous n'envoyez quérir ledit de La Voye, que vous ne luy donniez vos ordres et les facilités pour la reconnoissance des costes de Bretagne, et que vous ne contribuiez de tout ce qui dépendra de vous pour luy faire achever ce travail, je seray obligé de dire au Roy les raisons que vous prétendez avoir de l'empescher d'aller chez vous, et je crois que les ordres que Sa Majesté donnera sur cela vous feront connoistre que c'est à vous à faire le service sans vous aller mettre dans l'esprit des animosités particulières poussées avec une hauteur qui ne vous convient point.

J'ay esté surpris d'apprendre que vous ayez fait un prix séparé de la fondation et de la maçonnerie de la crique des échouages, et que vous ayez mesme excepté, dans le marché de la maçonnerie, la chaux, qui doit estre fournie par le roy. Ces sortes de marchés sont si bizarres qu'ils seroient suspects, si le Roy n'estoit assuré que vous empeschez les abus qui pourroient estre commis en pareils rencontres, et que vous avez suivy, dans les dernières adjudications, ce qui est porté par les ordonnances et réglemens de marine.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 390.)

512. — AU SIEUR BRODART,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Fontainebleau, 26 aoust 1678.

Sur ce que mon fils vous a écrit, par sa lettre du 3 de ce mois, concernant les préparatifs pour le voyage que le Roy médite de faire aussytost que la paix sera entièrement conclue, pour la visite des places de son royaume et particulièrement de ses arsenaux de marine, je suis bien aysé de vous expliquer mes intentions dans une affaire aussy importante pour la satisfaction du Roy, et pour donner à Sa Majesté de l'estime pour ceux qui ont l'honneur de servir dans ses ports et arsenaux de marine. Mon intention est donc que vous vous mettiez en estat, et que vous pensiez dès à présent à tous les moyens qui pourront estre pratiqués pour bastir une galère en 24 heures de temps, en sa présence¹.

Prenez bien garde d'abord de ne vous pas laisser persuader que c'est une chose impossible, parce qu'il faut, au contraire, que vous vous met-

¹ On se rappelle que, huit ans auparavant, Louis XIV ayant dû aller en Provence, Colbert s'était déjà adressé à Arnoul, à Marseille (voir pièce n° 192, page 299 et note) et à Matharel, à Toulon (voir pièce n° 213 et note), pour les engager à faire en sorte de construire pendant le séjour du Roi, le premier une galère en vingt-quatre heures, et le second, un vaisseau en dix ou douze jours. Voici ce que Colbert écrivit encore à Brodart, le 26 décembre 1678 :

« A l'égard de la diligence, il faut que vous parveniez, s'il est possible, à la faire telle que le Roy voye mettre la première pièce après son lever et que la galère soit achevée avant qu'il se couche et en estat de sortir en mer, c'est-à-dire qu'il faut que ce bastiment soit achevé depuis 9 ou 10 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir. Comme le meilleur moyen de parvenir à cette diligence est d'en faire souvent des épreuves et d'accoutumer les ouvriers qui y doivent travailler à l'ordre et à la promptitude, il est nécessaire que vous me fassiez sçavoir précisément avec combien d'ouvriers a esté faite la première épreuve, et combien il en cousteroit chaque fois qu'on fera monter cette galère, parce que, si vous croyez que cela puisse contribuer à

accoutumer lesdits ouvriers à cette diligence, il faudroit sans difficulté en faire plus d'une épreuve. C'est sur quoy j'attendray vostre réponse. » (*Reg. des gal.* fol. 198.)

Arnoul fils, nous l'avons vu dans la note de la page 299, fut assez heureux pour satisfaire le ministre; Brodart n'eut rien d'ailleurs à lui envier, car la *Gazette de France* du 11 novembre 1679 s'exprime ainsi :

« Le sieur Brodart, intendant des galères à Marseille, y a fait bastir une galère dans l'espace de dix heures et demie. Le marquis de Seignelay, secrétaire d'Etat, estant arrivé à l'arsenal à six heures du matin, à peine y fut-il entré que le sieur Brodart fit paroistre d'un coup de sifflet 800 ouvriers, qui commencèrent à bastir une galère. Ils étoient de plusieurs métiers, tous distingués par des habits différens, afin qu'ils se pussent reconnoistre en travaillant et qu'il n'y eust point de confusion. Ils commencèrent à travailler à six heures et demie du matin, et, à cinq heures du soir, la galère estant achevée et équipée, le maréchal duc de Vivonne, le marquis de Seignelay et le chevalier de Noailles, lieutenant général des galères, montèrent dessus et allèrent jusqu'au chasteau d'If. »

tiez dans l'esprit de surmonter toutes les difficultés et l'impossibilité mesme s'il y en avoit; et soyez persuadé que je sçais mieux que vous, par un million d'expériences qui ont passé par mes mains et que j'ay fait exécuter, qu'il n'est pas impossible et mesme que l'on trouve des facilités pour exécuter de grands et difficiles desseins quand on se met fortement dans l'esprit qu'il le faut faire. Je veux donc que vous preniez la résolution de bastir une galère ordinaire.

Pour cet effet, dès à présent vous devez choisir, entre tous les bois qui sont dans l'arsenal, les plus belles pièces et les plus propres pour en composer tous les membres, les mettre à part et mesme dans un lieu entièrement séparé de tous les autres bois; et, à mesure que vous les assemblerez après les avoir bien choisies, vous les ferez travailler avec la plus grande propreté qu'il sera possible, mon intention estant que cette galère soit un chef-d'œuvre de beauté et de propreté comme de diligence à la construire.

Il faut que vous fassiez équarrir tous les membres au rabot, en sorte qu'ils paroissent avoir tous passé par les mains des menuisiers, et non par celles des maistres de hache. Et mesme, en cas que vous n'eussiez point de maistres de hache assez propres pour cela, je pourrois en faire venir des plus habiles de Livourne ou de Gênes et mesme de Venise. Mais je suis persuadé que, pour peu que vous y donniez de soin et d'application, vous viendrez à bout de ce que je désire.

Vous devez aussy prendre garde que toutes les liaisons et les mortaises soyent si justes, et que les pièces qui seront jointes soyent si égales en toutes leurs mesures que, par exemple, une pièce qui sera composée de quatre, paroisse d'une seule; et, comme vous avez non-seulement le reste de cet esté, l'automne, mais mesme l'hyver à disposer toutes choses, vous aurez seurement tout le temps nécessaire pour donner à Sa Majesté la satisfaction que je me propose, pourvu que vous y travailliez continuellement et sans perdre un moment.

Il faudra disposer avec le mesme soin et de la mesme manière la masture, le palament et tout ce qui compose l'armement d'une galère, en sorte que non-seulement elle soit mise à la mer en 24 heures de temps, mais mesme qu'elle puisse voguer. Et comme ce qui vous fera peut-estre plus de peine sera ce qui regarde le calfatage de ladite galère, cela ne vous doit pas inquiéter, parce que non-seulement nous prendrons tous les maistres de hache et calfats de l'arsenal de Marseille, mais nous assemblerons, à point nommé, tous ceux de la Provence et mesme ceux du Languedoc. Appliquez-vous donc soigneusement à l'exécution de ce que je vous

dis, et ne manquez pas de m'en rendre compte au moins tous les quinze jours¹.

(Arch. de la Mar. *Registre des galères*, 1678, fol. 117.)

513. — MÉMOIRE

SUR LA CÉLÉBRATION DE LA MESSE ET L'ADMINISTRATION DES SACREMENTS SUR LES GALÈRES¹.

Versailles, 30 août 1678.

Sçavoir de quelle manière on dit la messe sur les galères.

La messe se dit à l'ordinaire sur les galères du roy aussytost qu'elles sont mouillées et qu'elles ont donné fond; mais, pendant qu'elles voguent ou qu'elles ne sont pas mouillées, on ne la dit point.

Il n'y a que les galères de France où l'on dise la messe à l'ordinaire; car sur celles d'Espagne et de Malte on dit la messe, mais la consécration ne s'y fait point. Il faut que ces galères soyent auprès de terre, en quelque lieu que ce soit, pour pouvoir entendre la messe à l'ordinaire, et alors l'on dresse un autel sur terre, où elle se dit, et non autrement.

Avant que la messe commence, l'on commande aux Turcs de se mettre bas, et ils se couchent ordinairement dans leurs capots.

Comment on administre les sacremens aux forçats, et s'ils sont enchainés lorsqu'ils communient.

Le jour de Pasques et autres grandes festes de l'année, l'on oblige les

¹ Le même jour, une lettre, conçue dans les mêmes termes, fut adressée à Arnoul, en lui rappelant les instructions qu'il avait reçues peu auparavant (voir pièce n° 509) pour la construction d'un vaisseau. (*Dép. conc. la mar.* fol. 429.) — Voir aussi pièce n° 540.

Brest, de son côté, devait construire une frégate pendant le séjour du Roi. Demuin prit toutes ses mesures en conséquence, mais Colbert n'en fut pas entièrement satisfait, car il lui écrivit, le 16 janvier 1679:

« Je vous diray que le projet que vous faites de la bastir en six ou sept jours n'est pas conforme à ce que je vous ay écrit. Il faut que vous parveniez à une bien plus grande diligence, et si vous ne trouvez moyen de la monter, en tra-

vaillant jour et nuit, en deux ou trois fois 24 heures au plus, l'espérance que nous avons de satisfaire Sa Majesté et de luy faire voir quelque chose d'extraordinaire ne réussira pas. Appliquez-vous donc à cette diligence, et, pour y accoutumer les ouvriers, faites faire plusieurs épreuves. Je ne comprends pas comment vous dites qu'il coustera 1,200 livres pour 90 ouvriers qui seront employés pendant six jours à la première, vu que ce seroit près de 44 sols par jour pour chaque ouvrier, ce qui peut estre facilement diminué de plus de la moitié... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 34.) — Voir pièce n° 525.

² La forme de ce mémoire indique que Louis XIV avait demandé à Colbert les renseignements qui en font l'objet.

forçats catholiques de se confesser; ensuite, on en déchaisne 8 ou 10 pour aller à la communion et on leur laisse seulement la manille au pied; et ainsy alternativement ils vont à la communion.

Lorsque les forçats sont très-malades sur les galères on les confesse, et si les galères voguent ou n'ont point donné fond, non-seulement ils ne communient point avant leur mort, mais mesme les capitaines et les autres officiers subalternes qui sont sur les galères ne reçoivent point le Saint-Sacrement lorsqu'ils sont au mesme estat, parce que l'on ne garde point le viatique sur les galères.

(Arch. de la Mar. *Registre des galères*, 1678, fol. 121.)

514. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Fontainebleau, 7 septembre 1678.

Le traité du munitionnaire général des armées devant finir au dernier décembre prochain, et estant bien ayse de remédier aux plaintes qui ont esté faites à cause des viandes crues qu'il a fournies, soit qu'elles n'ayent pas esté de la qualité qu'elles doivent estre, soit que les viandes crues diminuent trop à la cuisson, je désire que vous me fassiez sçavoir promptement de quelle qualité ont esté lesdites viandes crues qui ont esté fournies par luy, et s'il y a quelque précaution à prendre pour l'obliger d'en fournir de meilleures. Je désire aussy que vous fassiez diverses expériences de toutes les sortes de viandes qui sont embarquées, et, pour cela, que vous preniez 40 onces de lard et 3 livres et demie de bœuf salé cru, que vous le fassiez cuire à l'ordinaire, et qu'ensuite vous voyiez combien elles pèsent lorsqu'elles sont cuites, afin que je puisse connoistre combien elles diminuent.

Donnez-moy aussy vostre avis si vous croyez que cette viande ainsy cuite soit suffisante pour nourrir le nombre d'hommes pour lequel elle est réglée dans le traité, et enfin informez-vous soigneusement si les matelots s'en plaignent et s'ils ont sujet de s'en plaindre, et en mesme temps de quelle sorte en usoient les capitaines lorsqu'ils fournissoient des vivres à leurs équipages; et de plus, de quelle manière les marchands nourrissent les équipages de leurs bastimens, afin que, de toutes ces connoissances, je puisse juger ce qui sera le plus avantageux et nécessaire au service du roy.

Comme il a esté remarqué que la morue qui se donne aux équipages

dans les trois jours de chaque semaine s'échauffe pendant les mois de juin, juillet et aoust, et n'est pas de bon usage, faites-moy sçavoir quelle quantité de fromage et de légumes l'on pourroit donner en place de ladite morue.

A l'égard des vaisseaux que le Roy pourra faire armer pour passer le tropique, comme le vin déchoit de force, et que le bœuf, la morue et la plupart des légumes se corrompent plus facilement et nourrissent beaucoup moins, il sera nécessaire aussy que vous me fassiez sçavoir quelle quantité d'eau-de-vie il pourra estre distribué au lieu de vin, et quelle quantité de lard, riz et autres légumes il pourra de mesme estre donné pour la ration de chaque matelot au lieu des denrées qui se corrompent ou déchoyent de force.

Comme vous sçavez que le fromage de Sardaigne a esté trouvé mauvais, faites-moy sçavoir quel autre fromage ledit munitonnaire pourra fournir au lieu de celuy-là.

Vous pourrez faire parler M. du Quesne sur ce qui est contenu en cette lettre, pour en tirer les lumières nécessaires, mais gardez-vous bien de luy faire connoistre que vous ayez ordre de prendre son avis.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 454.)

515. — AU MÊME.

Fontainebleau, 12 septembre 1678.

Il y a longtems que j'ay résolu de faire faire, dans tous les ports, un travail qui est assurément le plus important et le plus nécessaire de toute la marine; mais, comme il falloit avoir l'expérience de beaucoup d'années auparavant que de donner l'ordre d'y travailler actuellement, j'ay remis jusqu'à présent à vous expliquer mes pensées sur ce sujet.

Mon intention est donc de travailler à faire une théorie sur le sujet de la construction des vaisseaux, c'est-à-dire d'establir des mesures et des proportions si justes de tous les membres et de toutes les parties d'un vaisseau de chacun des cinq rangs que le Roy a ordonnés, que l'on fust assuré que, en bastissant un vaisseau sur les mesures et les proportions qui auroient esté déterminées, ce vaisseau seroit bon et fin de voile, que ses batteries seroient bien establies, qu'il seroit d'un bon et beau combat, et en un mot qu'il seroit dans toute la perfection qu'il peut estre mis, et excéderoit mesme en bonté et en beauté tous les vaisseaux estrangers, et

qu'il ne fust jamais nécessaire ni de le doubler, ni de se donner de la peine et de la difficulté pour trouver sa véritable assiette.

Je sçais que ce n'est pas une chose bien facile, et mesme qu'il faut que tant de choses différentes concourent et soyent d'une juste égalité qu'il peut arriver souvent que de deux vaisseaux bastis sur de mesmes proportions et avec toute la justesse qu'il est possible, l'un se trouve léger et l'autre pesant; que cela dépend de la qualité des bois, de leur sécheresse, de leur différente pesanteur, souvent mesme de l'arrimage, de la position de l'artillerie, et d'une infinité d'autres circonstances qui doivent toutes concourir dans une juste égalité; mais je sçais bien aussy que, encore que toutes ces choses soyent fort difficiles, elles ne sont pas toutefois impossibles, et que, pourvu que vous le vouliez bien et que vous y donniez toute l'application nécessaire, il est presque impossible que l'on n'en vienne à bout, sinon dans la dernière perfection, au moins en en approchant beaucoup, et que (ayant toujours dans l'esprit de rendre cette théorie parfaite, et continuant de faire toutes les observations sur la navigation de tous les vaisseaux bastis ou qui se bastiront à l'avenir) l'on ne parvienne à approcher de cette perfection que je désire.

Pour cet effet, il est nécessaire que vous fassiez choix du meilleur de tous les vaisseaux de chaque rang qui sont dans le port de Toulon, que vous fassiez faire le plan et les profils de toutes ses mesures, que vous examiniez mesme chacune pièce de bois, et que tous les dessins et profils que vous en ferez faire soyent justes au pied, au pouce et à la ligne; que vous examiniez en mesme temps tous ses défauts, que vous en recherchiez avec soin les causes dans les proportions de chaque membre, et qu'ensuite vous assembliez le conseil de construction, qui ne doit estre composé que de trois ou quatre personnes au plus, que vous leur fassiez la proposition de cette théorie, et que vous preniez leurs sentimens pour former un devis sur toutes les connoissances que vous aurez prises pour parvenir à establir la justesse de toutes les mesures et proportions nécessaires pour rendre les constructions parfaites.

Je suis bien ayse de vous dire que le commissaire des constructions d'Angleterre a fait cette théorie sur laquelle tous les plus beaux et meilleurs vaisseaux anglois sont bastis; ainsy vous voyez bien que ce n'est pas une chose si difficile qu'elle peut paroistre d'abord.

Entretenez M. du Quesne de cette pensée sur laquelle il peut vous donner beaucoup de lumières.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 464.)

516. — A DU QUESNE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Fontainebleau, 13 septembre 1678.

L'intention du Roy estant de perfectionner toujours sa marine et de la mettre en estat de luy rendre de grands services et à l'Etat dans la suite des temps, Sa Majesté voudroit bien, outre tout ce qui a esté fait jusqu'à présent, faire encore deux choses qu'elle estime capitales.

La première seroit de faire une forme de règlement concernant les fonctions de tous les hauts officiers, officiers mariniers, matelots et soldats, et généralement de tous les hommes qui composent l'équipage d'un vaisseau de chaque rang, en sorte que, après avoir fait ce règlement, tous les équipages fissent toutes les manœuvres d'un vaisseau d'une seule et mesme façon, et que toutes les manœuvres se fissent, s'il est possible, aussy régulièrement que l'exercice se fait dans la cavalerie et l'infanterie. Ce règlement contiendroit toutes les manœuvres des armemens de la navigation en toute sorte de temps, et de toutes les actions des combats, soit en attaquant, soit en se retirant.

Une autre chose que Sa Majesté voudroit encore faire seroit une théorie ou règlement juste pour la construction des vaisseaux des cinq rangs contenant les mesures et proportions justes de tous les membres et de toutes les dimensions des vaisseaux, en sorte que toutes les constructions fussent establies de telle façon que l'on fust assuré que, en bastissant un vaisseau sur les mesures, proportions et dimensions qui seroient establies, il réussiroit seurement, seroit léger de voile, facile à la manœuvre autant que sa grandeur le pourroit permettre, de beau et bon combat, sans mesme qu'il fust jamais besoin de le doubler¹.

Vous voyez les intentions de Sa Majesté sur ces deux points; et comme il n'y a personne en France, ni mesme en Europe, qui puisse travailler plus seurement et avec plus de connoissance que vous à leur exécution, Sa Majesté m'ordonne de vous en écrire, et de vous dire en mesme temps qu'elle désire que vous y travailliez avec application pendant vostre séjour à Toulon, et que vous m'envoyiez les mémoires que vous en ferez.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 467.)

¹ Voir la pièce précédente.

517. — A M. DE DEMUIN,

INTENDANT A ROCHEFORT.

Fontainebleau, 17 septembre 1678.

Vous verrez, par l'extrait de la lettre de M. du Quesne que vous trouverez cy-joint, que les matelots ponantois qui ont servy sur les vaisseaux désarmés en dernier lieu à Toulon n'ont pas voulu admettre les sommes que vous avez fait payer à leurs femmes ou familles, lorsque l'on a voulu les déduire sur ce qui leur estoit deu.

S'il vous avoit plu de faire ce que je vous ay ordonné plus de cinquante fois, qui est d'exécuter ponctuellement l'ordonnance du 7 aoust 1675, et pour cet effet de leur faire donner par écrit leur consentement de distribuer à leursdites femmes ou familles le tiers de leur solde¹, et à l'égard de ceux qui ne sçavent pas écrire, de faire faire un estat certifié par le contrôleur des payemens qui auroient esté faits jusqu'à la concurrence dudit tiers, l'on ne seroit pas dans la peine où l'on est à présent de faire donner des certificats auxdits matelots de ce qui a esté payé en Ponant. Cette contrariété qui paroist presque en tous rencontres à l'exécution des ordres qui vous sont donnés, et particulièrement à celle de ladite ordonnance, a obligé lesdits matelots de consommer à Toulon le fonds de leur solde en attendant la preuve de ce qui avoit esté payé à leurs femmes ou familles, et ensuite ils ont esté contraints de s'en retourner chez eux demandant l'aumosne.

Vous voyez par là combien vous discréditez le service de la marine, et le préjudice que cause au service du roy le peu d'application que vous avez eu jusqu'à présent à exécuter les ordres que je vous ay tant de fois réitérés; c'est à vous de prendre garde à l'avenir d'estre plus exact; autrement il seroit impossible de vous maintenir dans l'employ que vous occupez.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 470.)

518. — A DU QUESNE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Fontainebleau, 25 septembre 1678.

J'ay esté bien ayse d'apprendre, par la lettre que vous m'avez écrite

¹ Voir pièces n^{os} 388, 389, 475 et notes.

le 27 de ce mois, que tous les vaisseaux soyent à présent dans le port de Toulon et les équipages entièrement payés; l'expédient que vous avez pris pour obliger tous les matelots de travailler avec assiduité au désarmement des vaisseaux sera assurément très-avantageux, mais vous devez bien prendre garde qu'il n'y ayt point d'abus.

Pour ce qui est de la garde des vaisseaux, vous ne devez pas raisonner sur la croyance que le Roy veuille établir une garde bien régulière et bien exacte composée d'un nombre de soldats tel qu'il seroit nécessaire pour estre toujours sur les vaisseaux, parce que cela n'a jamais esté pratiqué; Sa Majesté veut seulement retenir les testes des compagnies qui ont servy sur ses vaisseaux, c'est-à-dire les sergens, caporaux ou principaux soldats qui seront entretenus sur le pied de 50 vaisseaux et monteront à 200 hommes; son intention est qu'ils servent de gardiens sur lesdits vaisseaux, et que, lorsqu'il sera besoin de faire des armemens, ils servent aussy à la levée des soldats et à leur apprendre le port des armes et l'exercice. Elle veut de plus que ces 200 hommes couchent sur les vaisseaux et qu'il y en ayt toujours un en sentinelle; voilà de quelle sorte vous devez établir cette garde. Au surplus, s'il y a quelque autre chose à observer, faites-le-moy sçavoir, s'il vous plaist, afin que j'en puisse rendre compte à Sa Majesté¹.

¹ Les mesures prises par du Quesne ne répondirent pas aux intentions du ministre, car le 18 du mois suivant, celui-ci lui écrivit :

«L'on a donné avis icy que vous aviez établi une nouvelle forme de garde sur les vaisseaux du roy; que vous faisiez assembler les soldats au son du tambour, que vous les faisiez marcher en bataille, et qu'ainsy vous leur faisiez monter une garde régulière comme il se pratique dans les troupes de terre. Quoyque Sa Majesté ayt eu peine à croire cet avis véritable, vu que cela ne s'est jamais pratiqué, que vous n'avez pas deu le faire sans ordre exprès, et mesme que cela est directement contraire à la lettre que je vous ay écrite par ordre de Sa Majesté, le 25 du mois passé, elle n'a pas laissé de m'ordonner de vous écrire encore cette lettre pour vous dire qu'elle ne veut pas que vous innoviez aucune chose en la forme de la garde de ses vaisseaux, ni que jamais les soldats de marine soyent assemblés au son du tambour ou marchent en bataille; elle veut seulement que vous établissiez les 200 soldats qu'elle a bien voulu réserver en les divisant sur les vaisseaux pour y servir comme gardiens,

et y faisant sur chacun une espèce de petit corps de garde, et vous devez donner l'ordre que l'un d'eux soit toujours en sentinelle, particulièrement pendant la nuit. Après vous avoir expliqué les volontés du Roy, il ne me reste qu'à vous répéter ce que je vous dis bien souvent, qui est que Sa Majesté veut estre obéie ponctuellement.»

Malgré des ordres si précis, du Quesne persista, et quelque temps après il reçut la lettre suivante :

«Le Roy a esté surpris d'apprendre, par les lettres du sieur Arnoul, que les soldats du désarmement de ses vaisseaux n'ayent pas encore esté licenciés, et que vous l'avez empesché. Sur quoy je suis bien ayse de vous dire une chose que je vous répète assez souvent, qui est que ces manières d'agir reviennent trop souvent et font un peu de tort à vos services. Sa Majesté veut estre obéie ponctuellement et exactement, et que ceux qui ont l'honneur de la servir ne présument pas qu'ils puissent jamais avoir aucune raison de suspendre l'exécution de ses ordres un seul moment.» (*Dép. conc. la mar.* fol. 511 et 524.) — Voir pièce n° 550.

J'ay vu ce que vous m'écrivez concernant les vaisseaux *le Grand et le Magnifique*. Il est nécessaire que vous expliquiez vos sentimens au sieur Arnoul sur ce sujet; cependant je dois vous dire que, lorsqu'il s'agit de condamner quelqu'un des vaisseaux de Sa Majesté, elle veut que cela passe par le conseil de construction en la forme prescrite par les ordonnances et réglemens de marine, que vous devez faire exécuter en montrant vous-mesme l'exemple aux autres. A quoy j'ajouteray qu'elle ne prendra pas plaisir de voir condamner légèrement ses vaisseaux; mais toutes les fois qu'ils se trouveront vieux et mauvais, et qu'il en pourra estre fait de neufs aussy diligemment et avec aussy peu de dépense que les vieux pourroient estre radoubés, vous pouvez faire estat que Sa Majesté y donnera facilement les mains.

A l'égard du *Triomphant*, puisqu'il y a lieu d'espérer de s'en pouvoir servir, il faut sans difficulté le faire radouber.

Je vous prie de continuer de donner vos avis au sieur Arnoul sur ce qui est à faire à tous les vaisseaux du port; mais prenez bien garde que toutes choses ne peuvent pas estre réduites au point de perfection où peut-estre vous les voulez, et qu'il faut seulement remédier à ce qu'il y a de mal, et approcher le plus qu'il se pourra de la perfection¹.

Vous ferez fort bien d'interdire l'usage de chauffer les vaisseaux dans le port², mais il faut chercher promptement un endroit dans quelque autre lieu de la darse pour mettre les vaisseaux de Sa Majesté. Pour cet effet, j'écris au sieur Arnoul de vous communiquer la pensée d'enfermer la petite rade d'une forte palissade. Examinez soigneusement avec luy ce qui se peut faire sur cela, et faites-moy sçavoir vostre sentiment pour en rendre compte à Sa Majesté.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 886.)

519. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Fontainebleau, 26 septembre 1678.

Je ne feray pas une ample réponse aujourd'huy à la dépesche que je viens de recevoir de vous en date du 13 de ce mois; je vous diray seulement que, aussytost que le sieur du Cayron sera retourné des eaux de Digne, il faut que vous examiniez avec luy si, pour mettre l'arsenal de

¹ Voir pièce n° 452. — ² Pendant l'opération du radoub, on chauffait avec du menu bois le fond du vaisseau, afin d'en découvrir les défauts et de le nettoyer entièrement.

marine dans la nouvelle enceinte de Toulon, il est nécessaire de faire des bastions dans la mer; le Roy ayant remarqué, en examinant ce plan, que c'est une grande augmentation de dépense sans aucune nécessité, parce que assurément la place ne peut jamais courre risque d'estre attaquée par cet endroit-là. Observez donc cela avec soin et application, et faites-moy sçavoir promptement l'avis du sieur du Cayron.

Je vous ay fait sçavoir par avance que j'estois étonné que vous eussiez fait l'estacade qui enferme les vaisseaux du roy dans la darse de Toulon sans avoir envoyé icy vostre sentiment et reçu les ordres de Sa Majesté, particulièrement sur le sujet de la petite estacade qui joint les deux grandes et qui empescheroit les bastimens qui entreroient par la chaisne de venir jusqu'au quay, et c'est ce que Sa Majesté ne veut pas qui se fasse. Ainsy vous pourrez fermer les deux grandes estacades; mais à l'égard de cette petite qui est marquée sur vostre plan par K, M, L, ne manquez pas de l'oster aussytost que vous aurez reçu cette lettre et de laisser la liberté entière, nuit et jour, de passer la chaisne et de venir sur le quay. Lorsque vous aurez fermé les deux grandes estacades comme le Roy vous le permet et le trouve bon, les vaisseaux de Sa Majesté seront en toute seureté. Donnez-vous bien de garde, une autre fois, d'entreprendre rien de semblable, qu'auparavant vous n'en ayez reçu un ordre exprès ¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 49a.)

520. — A M. GABARET,

CHEF D'ESCADRE.

Fontainebleau, 30 septembre 1678.

Le Roy m'ordonna hier de vous écrire ces lignes sur une matière très-

¹ On lit, au sujet des travaux de Toulon, dans une instruction adressée à Arnoul, le 10 du mois suivant :

« Sa Majesté a vu et examiné le plan géométral de ladite ville de Toulon qu'il a envoyé, mais elle n'a pu y remarquer ni la hauteur, ni la proximité des montagnes de la fortification de la place. Il devoit faire cinq ou six profils des environs de ladite place, et ces profils auroient fait connoistre les hauteurs et leurs approches.

« A l'égard de l'augmentation de la darse du costé du Levant, Sa Majesté trouve que ce plan

coupe presque en deux la fosse qu'il faut soigneusement conserver, et ainsy il est difficile de convenir que cette pensée soit bonne; aussy ne paroist-il pas qu'il l'ayt communiquée à personne. Il doit se contenter de l'augmentation du costé du Ponant, et à l'égard du Levant, de fermer la fosse par une estacade, ainsy que Sa Majesté luy a fait sçavoir par sa lettre du 25 septembre dernier.

« Elle veut de plus qu'il examine avec soin les moyens de détourner le ruisseau de l'Égoutier qui tombe dans la fosse et le jeter dans la mer par derrière la montagne; et c'est là, peut-estre,

importante qui demande un très-grand secret. La paix estant faite avec l'Espagne dans l'Europe et non dans les autres parties du monde, il se pourra peut-estre qu'un jour Sa Majesté prendra la résolution de troubler le grand et libre commerce que les Espagnols ont d'Espagne dans les Indes occidentales par l'envoy et le retour de leurs flottes et galions, qui partent dans des temps fixes et certains des costes d'Espagne, vont reconnoistre souvent les Canaries, et ensuite s'élèvent jusqu'à pouvoir prendre les vents alizés qui les portent au travers des Antilles dans le golfe de Mexique et retournent ensuite dans des temps fixes par le détroit de Bahama¹. Pour vous mettre en estat d'exécuter les ordres de Sa Majesté, lorsqu'ils vous seront donnés sur ce sujet, elle veut que vous ayez une application particulière pendant le voyage que vous allez faire pour sçavoir seurement et exactement les temps justes du départ des flottes et galions de la coste d'Espagne, la navigation précise qu'ils font, quelle route ils tiennent, quelles isles ou terre ferme ils reconnoissent, en quels lieux ils vont faire leurs aiguades, combien de temps ils y demeurent, et enfin en quels ports ils demeurent pour charger et s'en revenir en Europe. Il est nécessaire que vous vous informiez de quelle force sont ces galions et les vaisseaux de leurs flottes; s'ils sont en estat de combattre ou non, quel nombre ils sont, leur port, de combien de canons ils sont montés et le nombre de leurs équipages; et, s'ils ont des vaisseaux de conserve, leur nombre, leur port et leur force.

Il est aussy nécessaire que vous examiniez les mesmes points pour ce qui concerne leur retour, et enfin que vous fassiez un mémoire bien exact sur tout ce qu'il y auroit à faire pour entreprendre sur ces vaisseaux, tant sur le nombre, la qualité et force des vaisseaux du roy qu'il faudroit armer, que sur les lieux et endroits où il seroit nécessaire qu'ils se portassent pour les attendre et les attaquer seurement; mais, comme il n'y a rien dans cette entreprise de si important que le secret, vous devez prendre l'extrait de cette lettre sur vos tablettes et la brusler. Je vous envoie par ordre du Roy un chiffre, afin que, si vous avez occasion de me rendre compte de ce détail estant en mer, vous vous en puissiez servir; mais, en ce cas, il faut que vous chiffriez vous-mesme vostre dépesche, et, si vous ne m'en rendez compte que lorsque vous serez de retour, vous pourrez sans difficulté m'en envoyer les mémoires en clair.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 494.)

ce qu'il y a de plus important à faire pour le port...» (*Ordres du roi*, fol. 380.) — Voir pièce n° 510 et notes.

¹ Canal de Bahama ou golfe de Floride. Bras de mer, de cinquante lieues environ de large, entre l'Amérique et les fles Lucayes.

521. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Sceaux, 10 octobre 1678.

Le Roy vient de m'envoyer de Fontainebleau l'ordre de vous dépêcher ce courrier pour vous donner part d'un avis assez seur que Sa Majesté a reçu, que les Messinois et quelques bandits calabrois qui sont à présent à Toulon et Marseille ont fait dessein de tenter de brusler les vaisseaux de Sa Majesté à Toulon et ses galères à Marseille, prétendant, par une action aussy extraordinaire que celle-là, mériter les grâces du roy d'Espagne.

J'envoye, par ce mesme courrier, ordre à M. le comte de Grignan¹ de partir sur-le-champ pour s'en aller dans ces deux villes, en faire sortir lesdits Messinois et Calabrois, et leur donner un lieu à cinq ou six lieues de la mer pour y demeurer, avec défense d'en sortir sans son ordre exprès. J'écris en mesme temps à M. Rouillé d'aller aussy dans ces deux villes pour tenir la main à ce que cela s'exécute, et prendre d'ailleurs toutes les mesures nécessaires pour empescher la réussite d'un aussy meschant dessein². A vostre égard, vous devez prendre toutes les précautions qui peuvent dépendre de vos fonctions pour qu'aucun desdits Messinois et Calabrois n'approche du port et arsenal, ni des vaisseaux de Sa Majesté, et exciter

¹ Vice-gouverneur et lieutenant général de Provence. (Voir II, 280.)

² Quatre jours après, Colbert écrivait encore à l'intendant d'Aix :

« Depuis vous avoir écrit pour vous donner avis du dessein fait par quelques Messinois de brusler les vaisseaux du roy dans le port de Toulon, Sa Majesté a appris que c'est un nommé Vincenzo Lagana, fils d'un autre Lagana qui estoit ambassadeur de la ville de Messine auprès de Sa Majesté, et l'on m'a assuré que ledit Lagana père est logé dans une bastide assez près de Toulon. Comme ce Vincenzo Lagana a tenu d'autres discours encore plus emportés et plus meschans, Sa Majesté m'a ordonné de vous envoyer des ordres pour le faire arrester, et pour le faire mettre en seureté dans un des chasteaux ou citadelles de la Provence qui soit éloigné de la mer. Je vous envoye, pour cet effet, un second ordre de Sa Majesté à celuy qui commande dans le chasteau ou citadelle que vous choisirez. Sa Majesté veut aussy que vous fassiez connoistre

à tous les Messinois qui seront encore en Provence, que Sa Majesté, recevant avis, de beaucoup d'endroits, des mauvais desseins qu'aucuns d'eux ont, elle ne peut souffrir qu'ils demeurent plus longtemps dans son royaume, et qu'ils pensent promptement à leur retraite. »

Des renseignements d'une nature tout aussi alarmante, étaient transmis à Colbert par le consul français à Livourne, à qui Colbert écrivit, le 7 novembre suivant :

« J'ay appris, par les lettres que vous m'avez écrites, le 15 et le 21 du mois passé, les propositions qu'un nommé Peposegla a faites à Don Juan d'Autriche, pour brusler les vaisseaux du roy dans le port de Toulon. Quoyqu'il n'y ayt rien à craindre du succès d'une pareille entreprise, observez soigneusement tout ce que ce Messinois fera et ce qu'il deviendra, et ne manquez pas de me donner avis de ce que vous apprendrez sur ce sujet... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 516 et 557.) — Voir aussi pièce n° 528.

fortement les officiers à faire bonne garde et à mettre sur chacun des vaisseaux de Sa Majesté des gardiens seurs.

A l'égard des poudres, je vous répète encore qu'il faut chercher tous les moyens possibles pour les pouvoir diviser; examinez bien si vous ne pouvez pas en mettre dans les tours de Toulon, et si vous ne pourriez pas trouver à la Seyne un lieu bien seur pour y en mettre aussy, estant bien difficile que vous ne trouviez quelque maison dans laquelle il y ayt un logement qui ne soit attaché à rien, où vous en pourriez mettre quelque quantité qui seroit en seureté en fermant les portes, les fenestres, et la donnant en garde et en chargeant les consuls.

Vous pouvez facilement juger de l'inquiétude que j'auray sur un avis de cette conséquence jusqu'à ce que mon courrier soit de retour; ainsy ne manquez pas de le dépescher aussytost et de me faire sçavoir tout ce qui aura esté fait pour empescher l'exécution d'une si abominable entreprise.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 510.)

522. — AU SIEUR BRODART,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

(Copie portant : *Dictées par Colbert.*)

Versailles, 18 octobre 1678.

Je ne suis pas encore satisfait du rôle des invalides que vous m'avez envoyé, ne voyant point dans ce rôle que vous y marquez aucune circonstance des temps ni de quelle manière les forçats auroient esté estropiés. Par exemple, tous ceux que vous dites estropiés d'un bras, d'une jambe, les aveugles et autres invalides visibles : ou ces forçats estoient estropiés lorsqu'ils sont arrivés à Marseille, auquel cas vous n'avez pas deu les recevoir, ou vous avez deu en donner avis; ou ils se sont estropiés depuis qu'ils sont en galères, et, en ce cas, ils ont deu estre punis suivant la rigueur des ordonnances¹.

A l'égard de ceux qui ont des descentes ou autres maladies de cette nature que l'on a peine à découvrir, je ne vois pas par ce mesme rôle que les médecin et chirurgien les ayent visités et qu'après leur visite ils les ayent trouvés rompus, et ainsy des autres. Je vous ay écrit tant de fois qu'il falloit avoir une grande exactitude dans ces visites, que je m'étonne que vous ne fassiez paroistre cette exactitude ni par le rôle ni par vos lettres qui l'ont accompagné.

¹ L'ordonnance du 4 septembre 1677 punissait de mort ces mutilations.

Vous ne me faites pas mesme connoistre si vous avez exécuté l'ordre qui vous a esté donné de ne plus nourrir les faux-sauniers invalides¹, en faisant exécuter celuy qui a esté donné au sieur Fabre par les fermiers des gabelles de les nourrir, en sorte que, y en ayant 62 de cette qualité, il faut desjà oster ce nombre des 487 compris dans vostre rôle. Outre ce nombre, il y en a 7 qui offrent des Turcs en leur place, que le Roy vous permet de mettre en liberté après avoirourny actuellement des Turcs jeunes et sains et en estat de servir.

Il y a outre cela, dans le rôle que je vous envoie, 100 invalides de l'âge de 60 ans et au-dessus, que Sa Majesté vous permet de mettre encore en liberté. Mais elle m'ordonne de vous dire en mesme temps que, comme il est fort difficile que ces gens-là n'ayent gagné quelque chose depuis qu'ils sont dans les galères, il faut que vous examiniez avec soin si vous ne pourriez pas tirer de chacun d'eux, ou du plus grand nombre, à proportion de l'argent que vous pouvez facilement sçavoir qu'ils ont, ou un Turc, ou au moins quelque argent pour en acheter, depuis 300 jusqu'à 100 livres. Sa Majesté se remet à vous de cette économie.

A l'égard des 67 Turcs vieux ou invalides, Sa Majesté ne veut leur donner la liberté que s'ils donnent un autre Turc, ou un François esclave en Turquie, ou au moins 100 écus; et, à l'égard des 251 forçats restans, Sa Majesté ne veut leur donner la liberté que s'ils donnent ou 100 écus ou un Turc².

Ne manquez pas de lire exactement cette lettre et de l'exécuter; elle vous doit servir de règle, non-seulement pour cette année, mais mesme pour les suivantes.

(Arch. de la Mar. *Registre des galères*, 1678, fol. 153.)

523. — AU MÊME.

Versailles, 24 octobre 1678.

Après avoir examiné le traité des vivres des galères, je vous diray pre-

¹ Voir pièce n° 493.

² Colbert préférerait de beaucoup le remplacement au rachat. Le 4 août 1674, il avait déjà écrit à ce sujet à Arnoul :

« J'ay rendu compte au Roy du rôle des forçats invalides, et Sa Majesté a résolu de faire

mettre en liberté les 103 forçats contenus au rôle que je vous envoie. Vous devez observer seulement de ne faire relascher aucuns de ceux qui se sont engagés à donner des Turcs pour servir à leur place qu'ils ne les aient effectivement remis sur les galères, Sa Majesté ne vou-

mièrement qu'il faut réduire cette fourniture au poids de marc¹, et non au poids de Provence, parce que le Roy ne veut point que l'on se serve dans toutes ses affaires de marine et autres que du poids royal qui est celui de marc².

Il faut donc sur ce point que vous fassiez promptement réduire tous les poids de biscuit, viandes, légumes et autres qui sont dans le traité des vivres, poids et mesures de Provence, en poids de marc et mesure de la pinte de Paris; envoyez-moy aussytost la réduction que vous en aurez faite, afin que, dans le nouveau traité pour la fourniture des vivres qui se fera, l'on employe le poids de marc et la mesure de la pinte de Paris.

Je vous avoue que j'ay trouvé les rations réglées par le dernier traité excessives, et qu'il est impossible qu'un homme puisse manger ces rations en un jour et demy. J'ay fait sur cela une expérience de la ration, ainsy qu'elle est réglée pour les matelots des vaisseaux, et j'ay trouvé que non-seulement cette ration, qui est beaucoup moindre que celles des galères, ainsy que vous verrez par la table cy-jointe, estoit suffisante pour nourrir un homme de travail une journée, mais mesme qu'il en restoit; et comme assurément les Provençaux et Levantins mangent moins que les Ponantois, l'on doit tenir pour certain que les rations de galères sont du tiers plus fortes qu'il n'est nécessaire. Pour voir ce que ce tiers devient, il se peut faire que, lorsque les galères sont dans le port de Marseille, ces vivres peuvent servir à nourrir les familles de ceux qui les reçoivent, quoique j'en doute fort et que je sois persuadé qu'ils s'accomodent en terre comme en mer avec le munitionnaire, et que, après avoir pris en mer ce dont ils ont besoin, ils composent avec luy et prennent en argent ce qu'il ne leur fournit point en espèces. Cela donne au munitionnaire un profit assez considérable qu'il seroit juste et facile de luy retrancher, et je m'étonne mesme que vous ne m'en ayez jamais donné aucun avis. Examinez donc avec soin ce que je vous dis sur ce point, et faites-moy sçavoir tout ce qui se passe.

Mon avis seroit de réduire les rations à la quantité de biscuit, vin et

tant point que vous écoutiez les propositions qui pourroient vous estre faites de donner de l'argent pour des Turcs.» (*Dép. conc. les gal.* fol. 109.)

¹ Le poids de marc étoit le poids en usage à Paris. La livre poids de marc étoit de seize onces.

² Une observation analogue fut faite, le 13 décembre 1680, à Brodart au sujet de la mesure des bois destinés à la marine :

« Vous vous estes servy jusqu'à présent du mot de *gove* pour la mesure des bois dans les estats que vous m'avez envoyés. Cette mesure estant particulière à la Provence, peu connue ailleurs et de plusieurs grandeurs, il est nécessaire que vous observiez à l'avenir de ne plus employer d'autre mesure dans vos estats que celle du pied cube, qui est en usage à présent dans tous les ports, excepté Marseille... » (*Dép. conc. les gal.* fol. 268.)

autres denrées qu'un homme peut consommer par jour, et pour le surplus vérifier exactement les accommodemens qui se font entre tous ceux dont les rations sont excessives et le munitionnaire. L'on pourra trouver le moyen de dédommager ceux de l'équipage qui en profitent ou de leur donner les mesmes choses; l'on retrancheroit ainsy au profit de Sa Majesté ce que le munitionnaire tire et qui ne luy appartient pas.

Au surplus, l'on a évité jusqu'à présent de donner la fourniture des vivres des galères aux Provençaux, parce qu'ils sont en possession de fournir de mauvais vivres; mais comme il se peut faire qu'ils seront détrompés de cette manière de servir, voyant l'exactitude avec laquelle les payemens se font au munitionnaire et celle que l'on a de visiter et examiner les vivres embarqués, et que d'ailleurs les marchands de Marseille ou de Provence peuvent assurément fournir les vivres à meilleur marché et y faire mieux leur compte que des estrangers, si vous trouviez des gens de cette qualité, il vaudroit mieux leur donner cette fourniture. En ce cas, envoyez-moy leurs propositions. Vous pouvez leur communiquer la copie du traité cy-joint et me faire sçavoir leurs propositions sur le prix de chacune ration, en les diminuant ainsy que je viens de vous l'expliquer.

(Arch. de la Mar. *Registre des galères*, 1678, fol. 163.)

524. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Versailles, 4 décembre 1678.

J'ay reçu, avec vostre lettre du 22 du mois passé, le mémoire fait par vous et les sieurs du Cayron et Dieulamant sur les épreuves des caisses et bastardeaux pour la fondation de la nouvelle enceinte de Toulon et sur la manière de fonder que vous estimez la plus convenable à l'avenir¹;

Le projet des dépenses à faire en 1679, avec les plans, devis et mémoires des dépenses pour le nouvel arsenal;

Les mémoires et estats de la dépense qui a esté faite pour l'épreuve des dites caisses et bastardeaux.

Et, pour vous faire sçavoir en peu de mots les intentions de Sa Majesté sur lesdits plans et mémoires, j'ay beaucoup de peine à croire que vous ayez eu tout le soin nécessaire pour l'économie dans la dépense qui a esté faite pour ces caisses et bastardeaux; je vous avoue que je l'ay trouvée

¹ Voir pièce n° 510 et note.

excessive, et il est impossible que vous n'ayez esté trompé par les entrepreneurs ou par ceux qui ont conduit l'ouvrage.

Le Roy ne veut point que vous fassiez achever la caisse et le bastardeau qui ont esté commencés dans le lieu où il y a le moins d'eau, et il faut que vous fassiez cesser cet ouvrage en cas que vous ne l'ayez point encore fait, suivant ce que je vous ay écrit par ma lettre du 11 novembre dernier.

Je vous diray, en mesme temps, que j'ay trouvé la dépense qui a esté faite pour cette épreuve infructueuse, et que le mémoire que vous m'avez envoyé est beaucoup plus propre à augmenter mes incertitudes sur la manière de fonder, qu'à me faire connoistre laquelle est la meilleure et la plus seure. Ainsy vous pouvez juger aysément que, sur une matière de cette importance et qui engage le Roy en une si grande dépense, Sa Majesté ne prendra aucune résolution qu'elle n'ayt fait visiter les lieux par le sieur de Vauban, qui partira bientost d'icy pour s'y rendre. Ne vous mettez donc en peine de rien sur ce fait, si ce n'est de préparer tous les mémoires et tous les éclaircissemens que vous pourrez donner audit sieur de Vauban lorsqu'il y arrivera.

A l'égard des bastimens de l'arsenal dont vous m'avez envoyé les plans et les élévations, comme c'est un ouvrage de suite, et que tous les bastimens qui composeront ledit arsenal doivent avoir un rapport et une symétrie entre eux qui contribue à la beauté et à la grandeur d'un ouvrage de cette conséquence, le Roy ne prendra point de résolution sur les bastimens à faire l'année prochaine qu'après y avoir envoyé un architecte des plus habiles de Paris.

Vous comprenez bien, par ce que je vous écris, qu'il n'est pas question de faire à présent aucune adjudication ni aucun marché pour des travaux qui ne sont pas encore réglés...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 607.)

525. — A M. DE SEUIL,

INTENDANT DE MARINE A BREST.

Saint-Germain, 21 décembre 1678.

Le Roy devant visiter, au commencement de l'année prochaine, les costes du royaume, aussytost que Sa Majesté sera au Havre-de-Grâce ou sur les costes de Bretagne, elle sera bien aysé de voir un vaisseau de 50 pièces de canon¹. Comme elle n'a point encore vu de ses vaisseaux armés, vous jugerez aysément combien il est important de luy donner bonne

¹ Voir à la pièce n° 512, le deuxième paragraphe de la note 1, page 123.

opinion de ses armées navales par ce petit échantillon, et avec quel soin nous devons travailler à faire en sorte qu'il ne se puisse rien ajouter à la propreté et beauté de ce vaisseau, à la bonté de l'équipage, à l'adresse, la bonne mine et l'habillement des soldats, à la facilité et l'ordre avec lequel se feront toutes les manœuvres, par le choix des plus habiles matelots; enfin rien ne doit estre omis de tout ce qui peut contribuer à la satisfaction du Roy dans la première occasion que nous ayons de faire paroistre un vaisseau devant ses yeux.

Pour cet effet, il faut faire choix du plus beau vaisseau de 50 à 56 pièces qui soit à Brest, qui tire 16 à 17 pieds d'eau; et comme vous m'avez écrit que le vaisseau *le Rubis*, de 54 pièces, qui a esté basti cette année sera achevé de charpente, il faut prendre ce vaisseau et s'appliquer, dès à présent, à achever sa menuiserie et sa sculpture, estant certain qu'un vaisseau neuf auquel on peut mesme faire quelques ornemens extraordinaires paroistra plus beau qu'un vaisseau qui aura servy.

Vous devez observer, à l'égard de cette sculpture, qu'il faut faire quelque chose de plus beau qu'on ne fait ordinairement à des vaisseaux de cette grandeur, et pour cela il faut que vous m'en envoyiez promptement un dessin, afin que je vous puisse faire sçavoir ce qu'il y aura à réformer, après en avoir pris les avis de M. Le Brun.

Faites-moy sçavoir, en mesme temps, si le sculpteur qui est à Brest est capable d'exécuter ces dessins avec propreté, parce que, s'il estoit nécessaire, j'en enverrois d'icy.

Bien que les vaisseaux de ce rang ne doivent pas estre dorés, il faudra dorer celuy-cy en quelques endroits; ainsy il faudra que vous fassiez marquer sur le dessin que vous enverrez les endroits où il y aura de l'or à mettre, en quoy vous devez observer qu'il faut que rien ne paroisse affecté et qu'ainsy il n'en faut pas mettre beaucoup.

Il faudra aussy faire peindre les chambres avec soin et me faire sçavoir si le peintre est capable de le faire, afin que, s'il est nécessaire, je vous en envoie d'icy.

Appliquez-vous à faire en sorte que le dedans de ce vaisseau soit bien distribué, que les escaliers soyent faciles, et que tout contribue à la beauté et à la propreté.

Faites travailler, dès à présent, aux agrès, et donnez-vous sur ce point le mesme soin que je vous recommande sur les autres.

Observez qu'il faudra goudronner ce vaisseau à la manière angloise, avec de la résine et de l'huile, cette manière paroissant plus propre que celle dont nous nous servons ordinairement.

Le choix de l'équipage est bien plus important encore que la **propreté** du vaisseau; c'est à quoy le Roy prendra garde de plus près, et **vous** devez estre persuadé que Sa Majesté, qui est accoustumée à voir dans ses armées des hommes d'une taille et d'une mine extraordinaires, est **difficile** à contenter sur ce point.

Il faut donc que vous travaillez, dès à présent, à vous assurer, sans **dire** à personne la raison qui vous le fait faire, de ce qu'il y a de meilleurs matelots; en quoy vous devez observer que la taille et la bonne **mine** sont aussy nécessaires au moins que le reste, et si vous n'en trouvez pas en Bretagne d'assez bons et d'assez bien faits, j'enverray les ordres au sieur de Demuin de choisir dans son département, où sont les meilleurs **matelots** du monde, le nombre de cent, qu'il fera passer à Brest dans le **temps** nécessaire.

Il faut penser, en mesme temps, aux habits de ces matelots, et ma **pensée** seroit d'habiller par exemple les matelots d'une camisole de drap rouge avec des boutons de cuivre, d'un pantalon de drap bleu avec des bas rouges, une écharpe de toile blanche avec de la frange de laine, un bonnet de drap bleu avec les revers rouges, et une cravate de toile peinte.

Il ne me paroist pas nécessaire de leur donner des justaucorps, les **matelots** n'ayant pas accoustumé de s'en servir à bord; cependant faites-moy sçavoir vos pensées sur cela et sur tout ce qui regarde l'habillement desdits matelots.

Je ferois faire ces habits icy, et on leur déduiroit sur leur solde la **moitié** de ce qu'ils cousteroient.

Je serois bien d'avis de donner quelque distinction aux officiers mariniers, et pour cela on pourroit donner aux principaux, comme aux maîtres, aux pilotes et au capitaine d'armes, des justaucorps bleus avec un petit galon d'argent, des chausses rouges et des bas de mesme, une écharpe de taffetas blanc avec une frange d'or faux, et un chapeau bordé avec un plumet blanc.

A l'égard des officiers mariniers inférieurs, on pourroit mettre un petit galon d'argent sur leur camisole, à costé de leurs chausses et sur leur bonnet. C'est là ma première pensée; appliquez-vous-y de vostre costé et faites-moy sçavoir sur tout cela vostre avis.

La taille et l'habillement des soldats sont encore bien plus importants, puisque c'est principalement sur ce point que tombera la comparaison de ce que le Roy voit tous les jours dans son régiment des gardes, composé des plus grands hommes et des mieux faits qui se puissent trouver.

Il faut donc que vous me fassiez sçavoir combien il y a de soldats, dans

le nombre qui a esté réservé à Brest, qui soyent de 5 pieds 4 pouces ou 5 pieds $\frac{1}{2}$ de haut, et au-dessus; si les sergens sont bien faits et de bonne mine. Et, en cas que vous n'en ayez pas le nombre de 120 nécessaire pour l'armement de ce vaisseau, il faut que vous travaillez dès à présent à la levée, et que vous cherchiez, dans le nombre de ceux qui ont servy sur mer, les mieux faits et les plus grands. Il sera mesme bon que vous leur ordonniez de laisser venir une grosse barbe, cela servant beaucoup à parer un soldat.

J'enverray incessamment le chevalier d'Hervaux¹, major de la marine, à Brest, pour apprendre le maniement des armes à ces soldats, et les rendre aussy adroits que les plus adroits des troupes de terre : il sera mesme nécessaire que vous fassiez sçavoir s'il y a quelque officier à Brest qui ayt servy dans les troupes et qui soit capable de bien instruire ces soldats.

Pour leurs habits, je les feray faire icy et je vous les enverray à Brest. Vous ne devez penser qu'aux mousquets, qui doivent estre les plus beaux et les meilleurs qu'on ayt encore vus; comme il y en a beaucoup à Brest, vous trouverez aysément de quoy en choisir le nombre nécessaire pour armer ces soldats.

Je vous écris fort en détail sur cette matière, parce qu'elle me tient fort au cœur. Vous ne sçauriez me faire un plus grand plaisir que de penser, de vostre costé, à tout ce qui peut contribuer au dessein que j'ay de faire voir au Roy quelque chose d'extraordinaire.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 638.)

526. — A M. DE SEUIL,

INTENDANT DE MARINE A BREST.

Saint-Germain, 10 janvier 1679.

Je fais réponse à la lettre que vous m'avez écrite, le 31 du mois dernier, au sujet du vaisseau qui doit paroistre devant le Roy, lorsque Sa Majesté voyagera sur les costes de son royaume.

Je vous diray premièrement que le Roy a changé de résolution sur ce qui regarde le vaisseau *le Rubis*², et qu'ainsy il faut que vous choisissiez du vaisseau *le Comte* ou du vaisseau *le Maure*, et que vous travaillez incessamment à faire préparer l'un ou l'autre. Mais comme le vaisseau *le Maure*

¹ Lieutenant de vaisseau à Brest en 1675, nommé major de Ponant le 27 juillet 1677. On lui donna, l'année suivante, le rang de capi-

taine de vaisseau, et il opta pour cette place en 1686. Mort le 6 novembre 1692.

² Voir la pièce précédente.

n'est point encore achevé et qu'ainsy l'on pourroit y faire plus d'ornemens, je crois qu'il seroit bon que vous y fissiez travailler, en cas qu'il puisse estre prest dans le 15 du mois de mars, comme je n'en sçaurois douter. En ce cas, il faut que vous fassiez travailler incessamment à ses ornemens; et bien que, pour un vaisseau qui doit paroistre devant le Roy, il soit nécessaire qu'il soit plus orné que ceux du mesme rang n'ont accoustumé de l'estre, il faut que vous observiez de n'y rien faire mettre de massif. Je seray mesme bien ayse que vous m'en envoyiez un nouveau dessin; mais vous pouvez y faire travailler dès à présent, me remettant à vous sur le choix et sur l'exécution de ce nouveau dessin, n'estimant pas à propos de vous en envoyer d'icy.

Il faudra que le fond des ornemens soit bleu, et y mettre de l'or dans les endroits que vous estimerez nécessaire, sans y faire une trop grande dépense.

Faites-moy sçavoir si ce vaisseau pourra porter 46 pièces de canon. Je vous recommande, sur toutes les choses qui peuvent regarder sa propriété, ce que je vous ay écrit par ma lettre en date du 21 du mois passé.

Comme le nom de ce vaisseau ne convient pas, vous trouverez cy-joints les ordres du roy pour luy donner celuy de *Neptune*¹.

L'artillerie de ce vaisseau doit estre moitié fonte et moitié fer. Appliquez-vous à choisir les plus belles pièces de canon qu'il y ayt dans l'arsenal, et pensez continuellement à tout ce qui peut contribuer à donner, par ce petit échantillon, une légère idée de la magnificence de la marine du roy. Je me remets pareillement à vous sur les ornemens de peinture des chambres de ce vaisseau et sur ce qui regarde la disposition des dedans.

A l'égard de l'équipage, il faudra qu'il soit composé de 300 hommes, et je vous recommande de travailler avec diligence à la levée de 100 de la grandeur dont je vous ay écrit, c'est-à-dire qu'il faut qu'ils soyent tous au-dessus de cinq pieds; observez, sur ce sujet, que le Roy a tous les jours

¹ Au sujet des noms des vaisseaux, voici ce que Colbert écrivait, le 13 septembre, au sieur Hubert :

« Le Roy voulant que le nom qu'il a donné à chacun de ses vaisseaux soit marqué en quelque endroit de la poupe de chacun des vaisseaux qui sont à Dunkerque qui seroit le plus propre pour y mettre le nom en gros caractère, j'estime qu'il pourroit estre bien placé au-dessus de la chambre de poupe; mais comme les façons qui sont au derrière desdits vaisseaux sont diffé-

rentes, et qu'elles ne permettront peut-estre pas de mettre le nom partout au mesme endroit, envoyez-moy un mémoire du lieu où vous croirez que le nom sera le mieux placé, et faites-moy sçavoir, en mesme temps, l'estendue et la hauteur de cet endroit, afin que je puisse faire faire des lettres de fonte dorée proportionnées à la grandeur du lieu où ledit nom sera placé, et j'auray soin de vous les envoyer ensuite pour les faire attacher. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 469.)

icy devant les yeux son régiment des gardes composé de soldats de mine et de taille extraordinaires, et qu'ainsy il n'est pas aysé de répondre à l'idée de Sa Majesté sur ce point. Faites-moy sçavoir le succès que vos diligences auront à cet égard.

Le chevalier d'Hervaux partira incessamment pour leur apprendre l'exercice et le maniement des armes.

A l'égard des habits, je vous ay desjà fait sçavoir que j'auray soin de les faire faire icy; mandez-moy si vous estimez nécessaire que j'y fasse faire aussy les habits des matelots; sur quoy je vous diray que je crois plus à propos de les faire faire à Brest, où vous trouverez les étoffes nécessaires et où l'on connoistra mieux ce qui peut avoir rapport à l'habitude ordinaire desdits matelots.

Je n'estime point nécessaire de leur donner de justaucorps, cet habillement n'estant pas commode pour aller aux manœuvres et faire le service auquel ils sont destinés.

Il ne faut point aussy leur donner d'écharpes bleues, l'écharpe françoise devant toujours estre blanche.

Ne manquez pas de faire un mémoire exact sur ce qui regarde lesdits habits des matelots, et de me l'envoyer avec les échantillons des étoffes dont ils sont vestus.

A l'égard du choix de ces matelots, je crois que, pour un équipage tel que celui-là, il n'est pas nécessaire de vous en envoyer de Saintonge, et que vous en trouverez suffisamment dans l'élite de la province le nombre nécessaire pour le composer. Souvenez-vous seulement qu'il ne suffit pas qu'ils soyent des meilleurs, et que vous devez avoir beaucoup d'égard à la hauteur et à la bonne mine.

Quoyque je ne croye pas qu'il y ayt beaucoup à ajouter à ce que je vous ay écrit sur ce sujet, ne laissez pas de penser de vostre costé à tout ce qui regarde cette affaire, et de la considérer comme la première de la marine qui ayt paru aux yeux de Sa Majesté. Je crois qu'il suffit de vous dire cela pour vous donner l'application et la chaleur nécessaires pour réussir, et pour aller mesme, s'il se peut, au delà des ordres que je vous donne.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1679, fol. 20.)

527. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Saint-Germain, 3 février 1679.

Pour réponse à la lettre du 17 de ce mois que vous m'avez écrite au sujet du vaisseau qui doit estre basti devant le Roy, je vous diray que j'y ay vu la suite de l'esprit qui vous fait agir dans toutes les affaires qui regardent vostre employ, c'est-à-dire que vous cherchez toujours des raisons de ne rien faire, et que vous commencez à vous préparer de mauvaises excuses lorsque vous n'avez pas exécuté les ordres que je vous donne. Pour entrer dans un plus grand détail, la moitié de vostre lettre tend à me prouver qu'il sera fort aysé au sieur Brodart de construire une galère dans le temps qu'il luy a esté ordonné, et vous vous estendez beaucoup sur la facilité de cette construction pour tomber ensuite sur l'impossibilité que vous trouvez à l'exécution des ordres qui vous ont esté donnés. Mais ce qui m'a le plus surpris a esté le soin que vous avez pris de mettre fortement dans l'esprit des charpentiers qu'il est impossible de bastir ce vaisseau dans le temps qui vous a esté demandé. Vous ne pouviez pas y mieux réussir qu'en les obligeant, comme vous avez fait, de vous donner un certificat, signé d'eux, comme quoy ce vaisseau ne peut estre basti en quinze jours. Je vous avoue que cette conduite me paroist si extraordinaire qu'il est impossible de se parer et de prévoir des fautes aussy grossières.

Si vous aviez fait comme les autres intendans, vous auriez un peu plus examiné la matière, et n'auriez pas tellement appliqué vostre esprit à chercher les difficultés qu'il ne vous en fust resté un peu pour trouver moyen de les surmonter. Je conviens avec vous que les membres d'un vaisseau sont plus gros que ceux d'une galère, qu'ils ne peuvent estre transportés par des hommes et qu'il faut qu'ils soyent mis en place par des palans; mais je suis persuadé que, en disposant par avance le long du vaisseau le nombre de chèvres et autres instrumens propres à enlever des fardeaux, on peut réparer la difficulté qu'il y a de lever ces membres à cause de leur pesanteur. Pour vous donner mesme plus de facilité dans la construction de ce vaisseau vous pourriez faire cheviller, et joindre ensemble toutes les pièces dont les membres sont composés. Par exemple, une varangue estant composée de la première pièce qui pose sur la quille, et de ses allonges, vous pourriez joindre la varangue et les allonges ensemble, en sorte qu'elle pust estre posée tout d'un coup, et vous voyez bien que, par ce moyen, vous abrégerez beaucoup de temps. Mais je vous répète encore que vous n'y

parviendrez pas si vous ne vous élevez l'esprit au-dessus des charpentiers et des ouvriers, qui croient toujours tout impossible lorsqu'ils n'ont point accoutumé de faire quelque chose.

A l'égard de la grande difficulté que vous apportez sur la proposition que je vous ay faite de faire faire des épreuves et une espèce d'exercice aux charpentiers en montant plusieurs fois ce vaisseau, je vous diray premièrement qu'aucun des intendans à qui j'en ay écrit n'a trouvé la chose difficile, et que, dans les ports de Rochefort et de Brest¹, les ordres que j'ay donnés sur ce sujet seront ponctuellement exécutés. Et à l'égard de ce que vous écrivez, que pour faire soutenir les membres lorsque l'on montera ce vaisseau il faudra nécessairement les clouer, et que lorsqu'ils seront cloués il sera impossible de les démonter, j'ay examiné icy avec tout ce qu'il y a d'officiers si la difficulté que vous trouvez avoit quelque fondement, et il n'y en a aucun qui ne soit persuadé comme moy qu'il n'est point du tout nécessaire de clouer ces membres pour les soutenir dans ces épreuves, et qu'au lieu de cela il est fort possible de percer tous les trous avec des tarières, et de mettre la quantité de chevilles de bois précisément nécessaire pour soutenir ces membres, qui pourront ensuite estre démontés en repoussant ces chevilles. Et comme il n'est question de la diligence que pour monter ce vaisseau, et que l'on aura tout le temps nécessaire pour le démonter, la difficulté de repousser ces chevilles ne peut pas estre un empeschement. Ainsy le Roy veut que vous fassiez cette épreuve, suivant l'ordre qui vous en a esté donné, et que vous me fassiez sçavoir auparavant combien de charpentiers, calfats et autres ouvriers seront nécessaires pour monter ce vaisseau avec toute la diligence qui vous a esté recommandée, et combien il en coustera pour chaque épreuve, parce que, comme Sa Majesté n'ira peut-estre pas en Provence cette année, il faudra en faire deux ou trois, estant certain que ce que vous croyez à présent impossible deviendra facile, sinon à la première épreuve, au moins à la deuxième ou troisième; et ainsy c'est à vous à exécuter ponctuellement les ordres qui vous sont donnés sur ce sujet, et à me faire sçavoir promptement ce que vous aurez fait en exécution.

Je vous ay desjà fait sçavoir que le Roy consentoit que vous fissiez construire la forme dont vous avez écrit; et, s'il estoit nécessaire de faire bastir la halle pour placer toutes les pièces de bois, Sa Majesté y pourra consentir; mais ce n'est pas un travail pressé à présent, puisque vous avez toute l'année pour le faire.

¹ Voir pièces n^{os} 512, 525 et notes.

Vous trouverez cy-jointe la déposition d'un canonnier du vaisseau *l'Amable*, qui prétend que le chevalier de Coëtlogon¹ a fait enlever du *Salvador* 8 pièces de canon de fonte, lors de l'abandonnement de Messine. Examinez soigneusement s'il y a quelque chose de véritable à ce qui est contenu dans cette déposition, et ne manquez pas de me faire sçavoir ce que vous en apprendrez.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1679, fol. 67.)

528. — A M. ROUILLÉ,

INTENDANT A AIX.

Saint-Germain, 9 février 1679.

Le Roy m'ordonne de vous informer qu'un bas officier d'une compagnie suisse en garnison dans la citadelle de Marseille ayant donné avis qu'un nommé Chastanier, dit Saint-Pierre, sergent dans une compagnie françoise servant dans la mesme garnison, luy avoit dit qu'il connoissoit ceux qui avoient fait jeter dans le port de Toulon une machine qui y fut trouvée en 1677, et qu'un patron de barque par lequel il avoit su ce secret luy avoit découvert toutes les circonstances de l'entreprise qui avoit esté formée de brusler les vaisseaux de Sa Majesté², elle a donné les ordres pour faire arrester et conduire ledit Chastanier à la Bastille, où il est à présent. Et comme, dans les discours de Chastanier et dans l'écrit qu'il a donné audit officier suisse, il paroist que cette affaire pourroit avoir quelque relation avec celle du prestre de Dijon et du duc de Giovenazzo, Sa Majesté a donné ordre à M. de La Reynie d'interroger ce prisonnier, tant sur le fait dont il dit avoir connoissance, que sur l'affaire dudit duc.

Vous trouverez, par les interrogatoires prestés par Chastanier entre les mains de M. de La Reynie, dont je vous envoie copie, et par la lettre que le sieur de La Reynie m'a écrite sur ce sujet, que cette affaire est d'une grande conséquence et peut avoir un grand rapport avec la première, sur laquelle vous avez interrogé Durbec³. C'est pourquoy Sa Majesté veut que vous vous rendiez à Marseille aussytost que vous aurez reçu cette lettre, pour interroger encore une fois ledit Durbec sur tous les faits con-

¹ Alain-Emmanuel, marquis de Coëtlogon, enseigne de vaisseau en 1670, lieutenant en 1673, capitaine en 1675. Chef d'escadre en 1689, lieutenant général en 1701. Vice-amiral de Levant, et membre du conseil de marine en 1716, maréchal de France en

1730. Mort à Paris, le 7 juin de la même année.

² Voir pièce n° 521 et notes.

³ Écrivain extraordinaire des galères au port de Marseille en 1674, écrivain sur *le Brave* en 1679. Congédié en 1683.

tenus dans l'interrogatoire de Chastanier, et que vous vous appliquiez à découvrir la liaison qu'il peut y avoir entre ces deux affaires. Et comme il est important que cela se fasse avec un grand secret, j'envoie les ordres du roy au commandant dans la citadelle de Marseille pour empêcher que ledit Durbec n'ayt communication avec personne. J'attendray de vos nouvelles avec impatience sur ce sujet.

Vous trouverez aussy cy-joint l'écrit donné par Chastanier au lieutenant suisse, la reconnaissance par-devant notaire et les lettres qu'il luy a écrites depuis son départ de Marseille¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1679, fol. 81.)

529. — A M. DE SEUIL,
INTENDANT DE MARINE A BREST.

Saint-Germain, 11 mars 1679.

J'ay lu avec soin le mémoire que vous m'avez envoyé sur le sujet du vaisseau *le Neptune*, et je vous diray premièrement qu'à l'égard des ornemens de sculpture et peinture de ce vaisseau, je n'ay rien à ajouter à tout ce que je vous ay écrit par mes précédentes, tant sur la manière dont ils doivent estre faits, que sur le temps auquel ils doivent estre achevés.

Quant à la propreté, tant pour le corps dudit vaisseau que pour les agrès dont il doit estre équipé, c'est à vous à concèrter, avec le chevalier de Lhéry² et avec MM. Gabaret et Château-Renault, tout ce qui peut con-

¹ Le même jour, Colbert avait ordonné à l'intendant de Toulon d'envoyer un exprès à Nice, avec ordre de s'informer s'il n'y avait pas un patron du nom de Marc-Antonio Malthese, et, le cas échéant, de le fréter pour Toulon, puis, arrivé là, de le faire mettre en prison, tout cela dans le plus grand secret. Sa lettre du 22 avril suivant, à M. de La Reynie, fait connaître le résultat de cette mission :

« Vous trouverez cy-joints les mémoires que M. Rouillé m'a envoyés depuis peu sur le sujet du nommé Chastanier et le nouvel interrogatoire qu'il a fait prêter au nommé Durbec, qui est dans la citadelle de Marseille, dont j'ay rendu compte au Roy. Sa Majesté a appris, par le retour de la personne qui a esté envoyée à Nice, qu'il n'y a point de patron en cette ville, ni à Villefranche, Monaco et Antibes, qui se

nomme Marc Malthese, ou Marc-Antonio Malthese. Et comme ledit Durbec ne connoist point le nommé dom Pietro Antonio, religieux et chanoine de l'église Saint-Pierre, qu'il n'y a point d'église de ce nom à Nice où il y ayt des chanoines, et qu'il n'y a rien de prouvé sur le sujet du nommé Biscarre, Sa Majesté m'ordonne de vous envoyer ces mémoires, afin que vous interrogiez de nouveau le nommé Chastanier sur ce qui y est contenu, et que vous taschiez de découvrir la vérité. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 225.)

² Henri Cauchon, chevalier de Lhéry. D'abord chevalier de Malte en 1665, il quitta l'ordre et prit le titre de marquis. Lieutenant de vaisseau en 1671, capitaine en 1673. Chef d'escadre en 1682. Tué devant Gènes, sur *le Diligent*, le 24 mai 1684.

tribuer à rendre ce vaisseau le plus propre et le plus agréable à la vue qui ayt jamais paru en mer; et il faut parvenir à faire en sorte que les cordages soyent plus menus, mieux goudronnés, plus maniables, les voiles d'une toile plus belle et meilleure, et que tout le reste des agrès soit plus propre et fait avec plus de soin qu'à l'ordinaire.

Je vous recommande, sur toutes choses, ce qui regarde l'artillerie et la propreté des affusts; je vous recommande aussy de penser à tout ce qui peut rendre la sainte-barbe propre, tant par l'arrangement des porte-gargousses et de tous les ustensiles qui servent au canon, que par tout ce que vous pourrez penser qui pourra contribuer à l'ornement de cet endroit du vaisseau. Je n'enverray point les habits des soldats et des matelots à Brest, estimant beaucoup plus à propos de les envoyer ou à Belle-Ile, si c'est dans cette rade que le Roy verra ce vaisseau, ou dans tel autre endroit le plus proche du lieu où Sa Majesté le voudra voir.

Je vous ay desjà fait sçavoir à l'égard des ornemens de la chaloupe qu'il falloit prendre le tendelet de celle du port, et les tapis et carreaux qui y sont; à quoy il ne faut pas que vous manquiez.

Sur ce que vous m'écrivez concernant la réception de Sa Majesté, la manière du salut est bonne et doit estre suivie; mais, pour la manière dont vous rangez l'équipage, elle n'est pas conforme à mes intentions, et à ce que je crois qui sera le mieux pour la satisfaction du Roy.

Ma pensée est donc que les soldats soyent rangés à la pointe de l'espée, c'est-à-dire aussy serrés qu'ils le pourront estre, sur autant de files qu'il en pourra tenir dans la largeur du vaisseau; et comme je fais estat qu'il a 26 pieds de long depuis le bout du corps de garde jusqu'au grand mast, sur 22 pieds de large, et qu'il ne faut que 2 pieds pour chaque soldat, je crois qu'il pourra y avoir aysément dans cet espace 8 files de 12 soldats chacune, ce qui fait 92 soldats, qui est le nombre à peu près qu'il y en aura sur ce vaisseau.

A l'égard des matelots, ils doivent estre rangés, chacun suivant le service auquel ils sont destinés, c'est-à-dire le nombre de matelots nécessaire pour le service du mast d'artimon rangés sur le corps de garde et la dunette de la mesme manière que je viens de vous expliquer pour les soldats sur des files réglées, et pour cela, il faut leur apprendre à bien tenir leur rang. Les matelots du grand mast, du mast de misaine et du beaupré, pourront estre facilement rangés depuis le grand mast jusqu'à l'avant.

Vous observerez que mon intention est que tous ces matelots soyent armés chacun d'un sabre et d'une pertuisane, ou d'un esptonon chacun à la main, et que l'équipage doit estre en cet estat lorsque le Roy arrivera, et

jusqu'à ce qu'il soit monté au-dessus du corps de garde et qu'il ayt pu le voir tout entier.

Aussytost que Sa Majesté aura vu tout ce nombreux équipage sur le pont, l'officier fera commandement à tous les matelots de mettre bas les armes, et cela se doit faire avec tout l'ordre et le silence accoustumés dans les régimens d'infanterie les mieux disciplinés. En suite de quoy, chaque matelot, suivant le service auquel il est destiné, montera aux masts pour faire devant Sa Majesté les manœuvres qui luy seront commandées par le capitaine ou par le maistre. Pendant que les matelots monteront aux haubans pour les manœuvres, les soldats recevront le commandement de s'estendre tout le long du bord du vaisseau de chaque costé, et ne feront qu'une file sur chaque bord, ainsy qu'ils ont accoustumé d'estre. Rien n'est plus important, pour ce qui regarde lesdits soldats, que de les exercer au manient d'armes et de leur faire faire les mouvemens qu'ils doivent faire devant le Roy, et pour cela il sera bon que le chevalier d'Hervaux s'embarque sur ce vaisseau, suivant l'ordre que vous trouverez cy-joint.

A l'égard des matelots, il faut les exercer pour les manœuvres qu'ils feront devant Sa Majesté de la mesme manière que l'on fera les soldats pour le manient des armes, afin que, chacun d'eux estant accoustumé à ce qu'il devra faire, tout se passe avec ordre et sans confusion. Surtout, il faut observer de les accoustumer au silence, ce qui demande une très-grande application et un grand usage, parce que vous sçavez que les manœuvres se font avec beaucoup de bruit sur les vaisseaux.

Après que les manœuvres hautes auront esté faites, les matelots et soldats destinés pour les manœuvres du canon recevront le commandement; chacun d'eux sçaura la pièce qu'il devra servir, et l'exercice se fera devant Sa Majesté avec tout l'ordre prescrit par ce que je vous ay cy-devant marqué.

Il faudra que les poudres de ce vaisseau soyent portées par une barque qui le suivra, et qu'il n'y en ayt, lorsque Sa Majesté y entrera, que pour les saluts.

Les flammes, enseignes de poupe et autres ornemens du vaisseau, doivent estre d'étoffes ordinaires, mais il y en doit avoir un bien plus grand nombre, et je me remets à vous pour ce nombre.

Ne manquez pas de communiquer au chevalier de Lhéry ce qui est porté dans cette lettre, dont vous pourrez mesme luy donner copie, afin qu'il ayt le temps de penser à tout ce qui y est contenu¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1679, fol. 139.)

¹ Voir pièces n^{os} 525 et 526.

530.—A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Saint-Germain, 28 mars 1679.

Les officiers qui commandent à présent les vaisseaux qui sont armés à Toulon s'estant plaints que la subsistance de 3 sols qui est donnée à chaque soldat qu'ils amènent au port pendant la levée n'est pas suffisante pour les entretenir, cause la désertion d'une partie des meilleurs et apporte beaucoup de retardement dans les levées, Sa Majesté a fait considération sur cette plainte; et, comme son service pourroit recevoir quelque préjudice s'il n'y estoit pourvu, elle veut que vous fassiez en sorte de procurer une subsistance raisonnable auxdits soldats à mesure qu'ils arrivent dans le port, à quoy vous parviendrez aysément si vous voulez les employer aux ouvrages auxquels ils peuvent estre propres.

Je sçais bien que vous apporterez de la difficulté sur ce sujet, prétendant que les ouvriers employés lors des armemens doivent sçavoir leur métier, et que des soldats de nouvelle levée, qui sont ordinairement des paysans, ne peuvent pas travailler aux ouvrages de charpenterie, callatage et autres. Mais, pour prévenir cette difficulté avant que vous me la fassiez, je vous diray que ces mesmes paysans, qui ne sont pas capables de ces ouvrages pour lesquels il faut avoir appris un métier, sont fort bons pour le transport de fardeaux d'un lieu à un autre et pour plusieurs autres travaux nécessaires pendant les armemens. Ainsy il faut que vous fassiez en sorte de les accoustumer à ces travaux et que vous les fassiez payer comme journaliers.

Si, contre tout ce que je peux prévoir, il y avoit des difficultés fondées sur la raison et non sur la facilité que vous avez à en apporter sur tout ce qui est proposé, le Roy prendroit plutost la résolution de faire mettre ces soldats sur quelqu'un des vaisseaux du port, à mesure qu'ils arriveroient, et de leur faire donner leur subsistance ainsy qu'ils l'ont d'ordinaire sur les vaisseaux. Mais comme cela seroit une augmentation à la fourniture des vivres du munitionnaire, et que vous ne devez jamais, sous quelque prétexte que ce puisse estre, vous départir de l'ordre estably, suivant lequel les vivres ne doivent estre fournis que conformément aux estats de Sa Majesté, il faudra, si ce dernier party de faire fournir la subsistance aux soldats est estimé le meilleur, que vous m'envoyiez à la fin de l'armement l'estat certifié par vous de ce à quoy aura monté cette fourniture, afin que j'en expédie les ordres de Sa Majesté et qu'il n'y ayt rien

dans l'estat général des vivres qui seront fournis cette année qui ne soit conforme auxdits ordres. Faites-moy réponse promptement sur ce sujet.

Je vous ay écrit que Sa Majesté vouloit estre informée si les soldats que les capitaines ont levés pour le dernier armement sont bien faits et en estat de servir, et s'ils ont eu soin de les habiller plus proprement qu'ils n'ont fait par le passé; ne manquez pas de me le faire sçavoir et de me marquer bien précisément si tous lesdits soldats de chacun vaisseau ont esté habillés de mesme.

Vous trouverez cy-joint un ordre de Sa Majesté pour casser le sieur de La Clide, capitaine de frégate légère, qui s'est absenté de Toulon sans congé.

Le chevalier de Noailles¹ a représenté que le vaisseau *le Poly*, qu'il doit monter, est fort meschant et que, dans le radoub qui a esté fait, l'on a trouvé beaucoup plus de bois gasté que l'on n'avoit cru; et quoyque j'aye peine de me persuader que cela soit véritable, vu que c'est vous qui avez proposé ce vaisseau et que vous l'avez marqué dans la liste que vous m'avez envoyée des vaisseaux qui seroient plutost en estat d'estre armés, en cas que ce vaisseau ne soit pas prest et que *le Bizarre* puisse estre aussytost armé, ainsy que ledit sieur de Noailles l'écrit, Sa Majesté veut bien que vous le luy donniez avec le mesme équipage, bien entendu que cela n'apportera aucun retardement à l'armement desdits vaisseaux.

Je suis bien aysé encore de vous répéter sur le sujet de ce vaisseau qu'il arrive souvent que les vaisseaux du port de Toulon se trouvent hors d'estat de pouvoir servir, et que cela est si peu ordinaire dans les autres ports, où les intendans ont le soin et l'application qu'ils doivent pour les faire radouber et caréner dans les temps ordonnés par les réglemens, qu'il est impossible que Sa Majesté ne remarque la différence qu'il y a entre la manière dont elle est servie à Toulon et celle dont tous les autres intendans la servent². Cependant je ne crois pas que vous ayez fait la diligence nécessaire pour avancer les radoubs qui vous avoient esté ordonnés au mois de novembre de l'année dernière, et je vois au contraire, par vos lettres, que le travail des huit vaisseaux que vous avez entrepris est peu avancé et ne finira pas mesme sitost.

C'est pourtant le travail le plus essentiel, et il n'y a rien à quoy vous

¹ Jacques, chevalier, puis bailli de Noailles, capitaine de vaisseau en 1675. Nommé lieutenant général des galères en 1679, il vendit cette charge en 1704 au marquis de Roye. L'année précédente, il avait été choisi par l'ordre de Malte comme ambassadeur auprès

du Roi. Mort le 23 avril 1712, à l'âge de cinquante-neuf ans.

² On verra un peu plus loin (pièces n^{os} 546, 548 et suivantes), les tristes conséquences qu'eurent, pour le service et pour lui-même, les actes de négligence reprochés à Arnoul.

deviez si souvent penser qu'à la négligence que vous avez eue par le passé sur le sujet de ces vaisseaux et aux moyens de la réparer et de n'y plus retomber à l'avenir.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1679, fol. 152.)

531. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Saint-Germain, 8 avril 1679.

La matière sur laquelle il vous a esté le plus souvent écrit jusqu'à présent, et sur laquelle vous avez moins satisfait aux ordres qui vous ont esté donnés et aux intentions du Roy, est celle des adjudications des marchandises au rabais.

Comme il n'y a rien de plus important que de parvenir une fois à faire en sorte que les marchands appliquent leurs soins et leur industrie, par l'espérance du profit qu'ils feront, à donner des marchandises de bonne qualité, et que c'est mesme le seul moyen de les avoir à meilleur marché dans la suite, je crois nécessaire de vous répéter encore ce que je vous ay écrit par mes lettres des 24 octobre, 7, 14, et 16 novembre derniers, et de vous dire que l'intention de Sa Majesté est que vous continuiez à mettre au rabais toutes les marchandises dans les temps et dans la forme qui vous ont esté prescrits par les ordonnances de marine. Mais comme il est à craindre que, par les intelligences que les marchands ont entre eux, ou par le crédit de quelques-uns d'eux, il n'y en eust qui se rendissent entièrement les maistres de toute la fourniture de chaque espèce de marchandises, il faut que vous observiez à l'avenir, après que les prix de chaque sorte de marchandises auront esté fixés par l'adjudication que vous en aurez faite au rabais, de faire imprimer un tarif du prix auquel ces marchandises auront esté adjudgées, et de le faire afficher dans toutes les villes de la province, en faisant publier partout que les marchands qui apporteront dans le port des marchandises de bonne qualité au prix de ladite adjudication seront reçus à en fournir.

Comme cela vous a esté desjà dit plusieurs fois sans qu'il ayt esté exécuté de vostre part, je fais imprimer le tarif suivant le procès-verbal d'adjudication que vous m'avez envoyé et dans la forme qu'il doit estre à l'avenir, avec ordre aux bas officiers de la prévosté de la marine du port de Toulon de le faire publier dans toutes les villes de Provence.

Prenez garde que l'intention de Sa Majesté que je vous explique préci-

sément sur ce sujet soit ponctuellement exécutée, et faites-moy sçavoir quels marchands auront apporté des marchandises suivant ledit tarif. Persuadez-vous bien que c'est le seul moyen d'obliger les marchands à fournir les marchandises à un prix raisonnable, et que vous en verrez le fruit avant qu'il soit un an si vous exécutez bien ce que je vous écris sur ce sujet¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1679, fol. 185.)

532. — AUX LIEUTENANTS DE L'AMIRAUTÉ.

Saint-Germain, 13 avril 1679.

Comme vous sçavez que le Roy m'a ordonné de travailler à un corps d'ordonnances de marine pour donner des règles certaines, sous l'autorité de Sa Majesté, à cette jurisprudence qui n'a pas encore esté bien établie dans le royaume, je vous envoie une instruction² contenant tout ce que vous

¹ Dans une lettre adressée, le 16 octobre suivant, au sieur Mauclerc*, Colbert écrivait au sujet des adjudications :

« Tenez la main à ce qu'il y ait le plus grand nombre de marchands qu'il sera possible. Prendre bien garde que la bonne foy soit bien observée et que les marchands en soient bien persuadés; observer que les échantillons et modèles qui seront donnés soient bons et bien faits, que les marchands sçachent qu'il n'y aura acception ni préférence pour personne que pour ceux qui fourniront de bonnes marchandises, et conformes auxdits échantillons et modèles; et que vous soyez présent aux fournitures qui se feront par les adjudicataires desdites marchandises, pour bien prendre garde que tout ce qui sera fourny soit bon et de bon service. Voilà à quoy vous devez principalement vous appliquer. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 518.)

² Voici cette instruction :

« Le sieur . . . lieutenant général au siège de l'amirauté de . . . cherchera exactement, dans les registres du greffe de la juridiction, tous les jugemens rendus depuis 1660 jusqu'à présent pour raison :

Des contrats d'affrètement ou nolisement;

Des connoissemens ou polices de chargement;

Du fret et nolis des vaisseaux;

De l'engagement ou loyer des matelots;

Des obligations à la grosse aventure;

Des polices d'assurance;

Des avaries et abordages;

Du jet et de la contribution;

Des naufrages, bris et échouemens;

Du droit de varech;

Du tiers attribué à M. l'Amiral;

Des constructions, saisies et ventes des vaisseaux;

De la police des quais, ports et rades;

Du guet de la mer,

Et, pour raison de la pesche, des parcs et pescheries, madragues et bordigues.

« Il fera faire des extraits fidèles de tous ces jugemens, et mettra en teste de chacun le fait, les raisons des parties et les motifs de la décision; et tiendra toutes ces choses prestes pour les apporter à la Cour dans deux mois au plus tard. » (Bibliothèque Impériale. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 426, fol. 359.)

— Voir pièce n° 554.

* Antoine Mauclerc, enseigne de vaisseau en 1664, commissaire ordinaire à Toulon en 1670, contrôleur à Rochefort en 1676, commissaire général au même port en 1688, à Port-Louis en 1696. Mort le 10 juillet 1703.

avez à faire pour me donner les éclaircissemens dont j'ay besoin pour achever ce grand travail.

Ne manquez pas d'exécuter ponctuellement cette instruction, et de me donner avis de ce que vous aurez fait sur ce sujet.

(Bibl. Imp. Mes. *Mélanges Clairambault*, vol. 426, fol. 361.)

533. — AU SIEUR BRODART,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Saint-Germain, 15 may 1679.

Sa Majesté a appris, par le duc de Vivonne, le bon estat auquel il a trouvé les galères tant pour leur construction et radoub que pour leur armement; elle veut que ledit Brodart pense toujours à tout ce qui peut contribuer à les rendre les meilleures et les mieux armées qui soyent à la mer; et comme le point essentiel de leur armement regarde la chiourmie, il doit travailler à chercher le plus grand nombre de Turcs qu'il pourra rencontrer, et s'appliquer à faire réussir les différens expédiens qui luy ont esté fournis pour en avoir, tant de la part des consuls que de la part de Malte et des corsaires de Levant¹.

Surtout, la principale application qu'il doit avoir est de persuader les capitaines de l'utilité dont seront les nègres que Sa Majesté a fait venir du Cap-Vert², et de travailler aussy de son costé à faire en sorte qu'ils réussissent sur les galères, c'est-à-dire qu'on les mesnage les premières années qu'ils sont en France, afin qu'ils ayent le temps de se fortifier et de s'accoutumer au travail, moyennant quoy la facilité que Sa Majesté

¹ Sur l'avis donné par Brodart qu'un négociant de Marseille lui avait remis sept Turcs, le ministre lui écrivait le 12 janvier précédent: «Sa Majesté veut que vous lui fassiez payer 100 livres pour chacun desdits Turcs, et que vous lui expliquiez en mesme temps que vous ne luy en faites pas payer davantage parce que s'ils sont d'Alger, ainsy qu'il vous l'a dit, ils ne seront pas de bonne prise et Sa Majesté pourra accorder, dans la suite, leur liberté. . . . » (*Dép. conc. les gal.* fol. 7.)

² Ce nouveau mode de fortifier les chiourmes réussit bien sans doute, car on y recourut de nouveau. Le 1^{er} avril 1680, Brodart recevait la note suivante :

«Sa Majesté a esté bien ayse d'apprendre

qu'il soit arrivé à Marseille cinquante-neuf nègres. Il doit les conserver soigneusement et faire sçavoir s'ils sont forts, s'ils sont bien faits et capables de bien servir sur les galères, et surtout il n'en doit recevoir aucun qui ne soit tel qu'ils doivent estre; pour cela il doit se souvenir de l'ordre qui luy a esté donné de remettre tous ceux qui ne sont pas en estat de bien servir aux directeurs de la compagnie du Sénégal. . . » (*Dép. conc. les gal.* fol. 93.)

Ayant appris que les forçats et les Turcs donnaient de mauvais exemples aux nègres, Louis XIV ordonna à l'intendant de les séparer en employant ces derniers à des travaux particuliers afin de ne pas les laisser corrompre. (*Ordres du roi*, 1682, fol. 91.)

aura d'avoir de ces nègres donnera un moyen certain d'avoir la chiourme nécessaire pour mettre en mer les galères au nombre de trente et les y maintenir, et mesme de parvenir à l'augmentation de ce corps par quelques galéasses, en cas que Sa Majesté prenne la résolution d'en faire bastir quelques-unes à l'avenir.

Il ne doit pas manquer de rendre compte à Sa Majesté, au retour de chacun voyage, du succès qu'auront eu ces nègres, parce que c'est à présent une des plus importantes choses qui regardent les galères.

Il a bien fait de donner son appartement au duc de Vivonne, mais il ne doit pas faire mettre des ouvriers aux dépens de Sa Majesté pour travailler à la maison qu'il veut avoir dans l'agrandissement de la ville¹. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1679, fol. 102.)

534. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Saint-Germain, 21 may 1679.

Pour réponse à la lettre que vous m'avez écrite sur le sujet de l'arrest que le parlement de Provence a rendu, portant injonction au greffier du prévost de la marine de faire remettre les procédures concernant les duels qui sont arrivés, je vous feray sçavoir les intentions du Roy sur ce sujet. Cependant vous avez bien fait d'écrire à M. le procureur général la lettre dont vous m'avez envoyé copie; mais si vous aviez exécuté les ordres que Sa Majesté vous a donnés d'envoyer promptement audit procureur général les procédures qui ont esté faites contre les chevaliers de Rémond², de Levy et du Fresnay³, vous n'auriez pas donné lieu à cet arrest et à tout l'em-

¹ Brodart, ayant fait mettre dans cette maison des ouvriers au compte du roi, fut vertement réprimandé. Le marquis de Seignelay lui prescrivit, le 17 mai, de s'entendre avec les gens d'affaires du duc de Vivonne, afin de leur faire payer les ouvriers. «Cependant, ajoutait-il, dans toute autre occasion vous devez continuer à avoir pour ledit sieur duc tous les égards qui sont dus à sa personne, à sa dignité et à l'alliance que nous avons ensemble*»; et surtout, prenez bien garde que ce que je vous écris sur ce sujet ne vienne pas à sa connoissance, et

tournez la chose de manière que, sans que cela luy puisse faire de peine, il donne les ordres nécessaires pour faire payer les ouvriers qui auront travaillé à ladite maison. . . . » (*Dép. conc. les gal.* fol. 109.)

² Le chevalier de Rémond, lieutenant de vaisseau en 1677. Il fut rayé, en 1691, des cadres de la marine pour s'être marié dans les Échelles du Levant.

³ Mier du Fresnay, enseigne de vaisseau à Toulon en 1665, lieutenant en 1673. Tué en duel à Toulon le 23 avril 1679.

* Louis de Rochechouart, duc de Mortemart, fils du duc de Vivonne, avait épousé, le 14 février 1679, Marie-Anne Colbert, le dernier des neuf enfants du ministre.

barras qu'il vous cause. Cela vous doit apprendre à estre plus exact que vous n'estes à l'exécution des ordres que vous recevez.

A l'égard de l'éclaircissement que vous demandez (si c'est à vous à faire les procédures sur les démeslés que les officiers de marine pourront avoir avec des bourgeois de Toulon ou des gens qui ne seront pas du corps de la marine) et de la procédure qui a esté faite par le lieutenant du prévost de la marine au sujet des mauvais traitemens que les consuls du lieu de Cotignac firent au nommé Verlaque, il faut que vous observiez que, dans les matières sur lesquelles les bourgeois auront démeslé avec les officiers de marine, naturellement vous ne devez pas en prendre connoissance, quand ce n'est pas pour le service du roy sur ses vaisseaux. Mais comme Sa Majesté ne veut pas souffrir que, sous prétexte de l'ordre qu'elle a donné pour empescher les bourgeois de Toulon de porter l'espée, lesdits officiers les maltraitent et leur fassent des insultes, son intention est, en cas qu'il arrive quelque chose de pareil, que vous en fassiez informer par le lieutenant dudit prévost de la marine, sans décerner aucun décret sur les informations, qui doivent estre seulement envoyées à Sa Majesté afin qu'elle puisse connoistre et punir les officiers qui auront maltraité sans raison les bourgeois¹.

Pour ce qui est du fait particulier des consuls de Cotignac, je ne sçais ce que vous avez prétendu faire par l'information que vous m'envoyez. Si vous me l'aviez adressée dans le temps, je vous aurois fait sçavoir les intentions de Sa Majesté. Mais comme c'est un fait arrivé en 1675, il n'est plus question de rien ordonner là-dessus, et dans la suite, s'il arrivoit des obstacles de la part des consuls dans la levée des soldats des vaisseaux

¹ Pareil fait se renouvela en 1682, et le 24 août le ministre écrivait à M. de Courcelles* :

« J'ay rendu compte au Roy de ce que vous m'avez écrit le 14 de ce mois sur ce qui s'est passé entre le sieur de Razilly**, enseigne de marine, et le nommé Berustier, bourgeois de Toulon. Comme Sa Majesté ne veut pas souffrir de violence de la part des officiers de marine contre les bourgeois de ladite ville, et qu'il n'y a que la punition qui sera faite desdits officiers qui puisse empescher ces sortes d'insultes, j'envoye les ordres de Sa Ma-

jesté au sieur de Vauvré pour faire mettre ledit sieur de Razilly, et de Brissac***, garde, dans les tours de ladite ville, où elle veut qu'ils soyent détenus au moins deux mois.

« A l'égard du bourgeois qui a refusé toute espèce d'accommodement, l'intention de Sa Majesté est que vous luy fassiez connoistre qu'elle fait punir de la prison les officiers qui l'ont insulté, et que si, lorsqu'ils seront sortis, il faisoit aucune chose, soit par luy, soit par son fils pour se venger, elle les feroit punir très-sévèrement. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 375.)

* Daniel de Remy, sieur de Courcelles, commandant à Toulon, après avoir été gouverneur du Canada de 1665 à 1677. Mort le 24 octobre 1698.

** Garde de marine à Toulon en 1675, enseigne de vaisseau en 1680. Mort en novembre 1684.

*** Garde de marine à Toulon en 1681, mis à la Tour en février 1684 et cassé le mois suivant.

de Sa Majesté, elle y donneroit ordre suivant l'exigence du cas, et elle pourroit renvoyer l'affaire à M. Rouillé, intendant de la Provence.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1679, fol. 281.)

535. — AU DUC DE VIVONNE,
GÉNÉRAL DES GALÈRES.

Saint-Germain, 28 may 1679.

Vous voulez bien que, en l'absence de mon fils¹, je commence à tenir correspondance avec vous pour ce qui concerne sa charge, en vous disant que le Roy m'a demandé ce matin si vous n'estiez point encore party, Sa Majesté ayant ajouté que M. le duc de Nevers² avoit écrit icy, donnant part de son arrivée, qu'il ne partiroit encore de trois semaines.

Quoyque ce soit de ses plaisanteries agréables à son ordinaire, sur ce que j'ay dit à Sa Majesté que vous aviez esté retardé de quelques jours parce que le munitionnaire n'avoit pas fourny si promptement qu'il auroit esté nécessaire le quatrième mois de vivres, elle m'a ordonné sur-le-champ de vous envoyer ce courrier exprès pour vous dire qu'elle veut que vous partiez sans aucun retardement et mesme sans attendre aucuns vivres, vous contentant de ce qui se trouvera prest en donnant au sieur Brodart des rendez-vous pour faire porter le reste des quatre mois de vivres qui vous manqueront, Sa Majesté voulant que vous soyez en mer au moins ledit temps de quatre mois. Au surplus, elle est bien assurée que vous exécuterez ponctuellement les ordres portés par vostre instruction et qu'elle tirera de vostre navigation tout l'avantage que l'estat présent des affaires de l'Europe luy doit faire espérer. Surtout, en cas que vous rencontriez quelque vaisseau majorquin, Sa Majesté veut que vous l'arrestiez et l'amenez dans ses ports jusqu'à ce que le roy d'Espagne ayt fait relascher tous les vaisseaux de ses sujets qui ont esté pris par les corsaires de cette isle, nonobstant les passe-ports du duc de Villa-Hermosa, et depuis la paix publiée³.

Je vous envoie une lettre du Roy pour vous expliquer la manière avec

¹ Le marquis de Seignelay s'était rendu au Havre. Il fut absent pendant trois semaines.

² Philippe-Julien Mazarini-Mancini (voir I, 208).

³ Le cabinet de Madrid avait déjà témoigné de ses bonnes dispositions à l'égard de

la France, le consul d'Espagne à Livourne ayant reçu l'ordre de faire arrêter tous les corsaires majorquins qui paraîtraient dans ce port. (Lettre du 21 mai 1679, à Cotelandi. *Dép. conc. la mar.* fol. 286.)

laquelle vous en devez user en cas que le parlement de Provence décrète contre aucun officier, matelot ou soldat des galères; j'y joins aussy des lettres du Roy au parlement, au premier président et procureur général, afin que vous les fassiez rendre pour les instruire des intentions de Sa Majesté, et empescher qu'ils entreprennent jamais d'arrester des officiers matelots et soldats estant actuellement sur les galères¹.

Au surplus, je vous prie de me faire part de l'estat de vostre santé le plus souvent que vous le pourrez pendant vostre navigation.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1679, fol. 120.)

536. — AU SIEUR DE LA PREILLE,
CAPITAINE DE VAISSEAU.

Saint-Germain, 5 juin 1679.

J'ay esté fort surpris d'apprendre, par la lettre que Roussart² a écrite à mon fils le 15 du mois passé, que *l'Intrepide* n'ayt pu sortir du Pampus³ faute d'un pied et demy d'eau, et que vous ne luy ayez point écrit sur ce sujet. Mais je le suis beaucoup plus que vous ayez engagé un vaisseau de cette qualité à estre échoué à la vue de toute la Hollande, et que vous donniez, par ce moyen, un ridicule extraordinaire aux soins que Sa Majesté a pris de faire racheter ce vaisseau et de le faire passer dans l'un des ports du royaume en cette saison. Il estoit de la prudence d'examiner si cela se pouvoit faire, de consulter sur ce sujet les officiers de l'arsenal d'Amsterdam et de donner avis auparavant du risque qu'il y auroit à craindre. Mais, bien loin de l'avoir fait, vous avez laissé échouer ce vaisseau et vous ne donnez aucun avis des mesures que vous prenez pour y remédier.

Je vous avoue que cette conduite me paroist fort extraordinaire, et, quoyque je ne puisse croire qu'il soit demeuré depuis ce temps sur les vases, s'il estoit encore échoué lorsque vous recevrez cette lettre, faites-

¹ Colbert avait écrit, le 21 du même mois, au sujet d'un conflit survenu entre le parlement de Provence et le duc de Vivonne, à propos de l'arrestation de l'aumônier de la galère patronne : « Sa Majesté est persuadée de l'envie que le parlement a d'estendre sa juridiction sur les choses qui sont de la discipline des galères, mais elle empeschera toujours par son autorité qu'il ne prenne connoissance des matières qui ne sont pas de sa compétence; et elle est persuadée aussy que vous connoissez assez

quelles sont ses intentions pour croire que vous tiendrez la main à ce qu'il n'arrive jamais aucun incident mal fondé de la part des officiers des galères qui puisse empescher que la justice ne soit rendue avec toute l'exactitude qu'elle doit estre. . . » (*Dép. conc. les gal.* fol. 113.)

² Louis-Daniel Roussart, garde-magasin à Dunkerque en 1674, contrôleur en 1677, rayé en 1689. — Il y avait aussi à Dunkerque, en 1679, un écrivain de ce nom.

³ Banc de sable du Zuyderzée.

moy sçavoir ce que vous faites pour le tirer de là et servez-vous, non-seulement des coffres dont les Hollandois ont accoustumé d'user pour faciliter à leurs vaisseaux le passage du Pampus, mais mesme de tous les expédiens que vous estimerez praticables, en cas que, suivant les avis des pilotes et des officiers dudit arsenal, il ne coure aucun risque en hasardant de le faire sortir du Texel en cette saison.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1679, fol. 307.)

537. — AU CHEVALIER DE LHÉRY,
CAPITAINE DE VAISSEAU.

Saint-Germain, 11 juin 1679.

J'ay reçu, avec la lettre que vous m'avez écrite le 7 de ce mois, les mémoires qui y estoient joints concernant l'exercice des soldats et des matelots qui sont sur *le Neptune*¹; Sa Majesté a esté fort satisfaite de tout ce que mon fils luy a écrit sur le sujet de ce vaisseau; elle vous accorde 6,000 livres de gratification. Continuez toujours de bien faire et de vous distinguer en toutes occasions, et, comme vous estes en estat de faire quelque action d'éclat qui acquerra de la gloire aux forces maritimes de Sa Majesté, profitez des occasions que vous pourrez rencontrer, surtout appliquez-vous à bien former l'exercice de toute sorte de manœuvres dans le vaisseau que vous commandez, et vous ne devez pas douter que mon fils et moy ne contribuions toujours à vous faire distinguer dans les grâces et les bienfaits de Sa Majesté, comme vous vous distinguerez par vos bonnes actions.

Il ne faut pas que vous croyiez que l'exercice desdits matelots et soldats puisse estre parfait en un mois, ni mesme en un an de temps; vous devez au contraire vous imaginer qu'il faudra le perfectionner toute vostre vie et vous y appliquer continuellement.

Aussytost que vous serez arrivé à Brest, il sera bien important que vous fassiez accommoder promptement ledit vaisseau, en sorte qu'il soit en estat de servir pendant le reste de la campagne.

J'écris au sieur Levasseur, contrôleur de la marine audit port, de donner pour cela tous les ordres nécessaires en l'absence du sieur de Seuil, et de tenir la main à ce qu'il soit embarqué pour cinq mois de

¹ On a vu plus haut (pièce n° 526) que *le Neptune* avait été choisi pour manœuvrer de-

vant le Roi, lors du voyage qu'il devait faire dans les ports.

vivres sur ce vaisseau à commencer du 15 de ce mois, en sorte que vous en ayez autant que les vaisseaux commandés par M. le chevalier de Château-Réault, auquel vous devez vous joindre suivant les ordres du 13 may que vous avez reçus.

Ne perdez pas un moment de temps pour vous rendre à l'entrée de la rivière de Lisbonne, et exécutez ponctuellement les ordres que ledit sieur chevalier vous donnera.

Sa Majesté trouve bon que vous fassiez débarquer à Brest dix des gardes de la marine qui sont sur ledit vaisseau.

Sa Majesté ayant été informée du démeslé arrivé entre le sieur de Pallières¹ capitaine en second, et le sieur de Rouvroy², lieutenant, elle veut que vous les fassiez arrêter par le sieur de Courcelles³, lieutenant, et conduire dans le chasteau de Brest, son intention estant qu'ils soyent mis au conseil de guerre; vous trouverez cy-joints les ordres de Sa Majesté en cette conformité, à l'exécution desquels vous tiendrez la main.

(Archives départementales de la Marine.)

538. — AU DUC DE VIVONNE,
GÉNÉRAL DES GALÈRES.

Saint-Germain, 21 juin 1679.

J'ay lu au Roy la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire par le retour du courrier que je vous avois dépesché par ordre de Sa Majesté. Elle me charge de vous dire qu'elle ne doute jamais de vostre zèle pour son service, et de vostre application à tout ce qui regarde l'exécution de ses ordres dans les fonctions de vostre charge; mais cela n'empesche pas qu'elle ne vous fasse sçavoir ses intentions, quand il y a des raisons pressées qui l'y obligent. Elle désire surtout que vous donniez toute l'application qui pourra dépendre de vous pour faire en sorte que les armemens de ses galères se fassent avec toute la diligence et la ponctualité portée par ses ordres. Sa Majesté attend à présent de vos nouvelles avec impatience, par-

¹ Robeck, baron de Pallières, enseigne de vaisseau à Brest en 1666, lieutenant en 1673, capitaine en 1677; il fut traduit devant un conseil de guerre en 1679. Mort le 28 juin 1717.

² Le marquis de Rouvroy, de Normandie, enseigne de vaisseau en 1675, lieutenant en 1677. Arrêté en 1679, il passa en conseil de

guerre; nommé capitaine en 1682, chef d'escadre en 1712 et lieutenant général en 1720. Retiré du service en 1734, il mourut à Paris, le 22 mars 1744.

³ De Courcelles-Morant, enseigne de vaisseau au Havre, en 1669, lieutenant à Brest en 1672. Mort en février 1683.

ticulièrement de votre arrivée à Cività-Vecchia et du débarquement de mesdames les duchesses de Nevers¹ et de Sforce².

Mon fils estant actuellement de retour de son voyage, je me remets à luy pour tout ce qui regarde les ordres du roy. Vous voulez bien qu'avant que de finir je vous fasse mon très-humble remerciement du beau présent que vous m'avez fait par les mains de madame la duchesse de Vivonne³, qui a envoyé dans ma bibliothèque un grand nombre de manuscrits de M. le président de Mesmes⁴. Je vous assure, Monsieur, que je les conserveray comme une marque précieuse de votre amitié.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 426, fol. 664.)

539. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Saint Germain, 28 juin 1679.

J'ay rendu compte au Roy du contenu aux procès-verbaux d'adjudication que vous m'avez envoyés pour le prix de la pierre et le creusement de la jetée de la nouvelle enceinte de Toulon, ensemble pour les ouvrages à faire pour détourner les rivières de Las et de l'Égoutier⁵. Sa Majesté a approuvé tout ce que vous avez fait sur ce sujet; ne manquez pas d'en passer promp-

¹ Diane-Gabrielle de Damas de Thianges, nièce de madame de Montespan, mariée, le 15 décembre 1670, à Philippe-Julien Mazarini-Mancini, duc de Nevers. Morte le 12 janvier 1715.

² Louise-Adélaïde de Damas de Thianges, sœur de la précédente, seconde femme de Louis-François-Marie, duc de Sforce, qui l'épousa en 1678 et mourut le 7 mars 1685, à l'âge de soixante-sept ans. (Voir, au sujet de ce mariage, la *Correspondance de Bussy-Rabutin*, IV, 236 et 243.)

³ Antoinette-Louise de Mesmes, mariée en septembre 1655 à Louis-Victor de Rochechouart, duc de Mortemart et de Vivonne. Morte le 10 mars 1709, à l'âge de soixante-huit ans.

⁴ Henri de Mesmes, seigneur de Roissi, successivement conseiller au parlement de Paris en 1608, lieutenant civil en 1613, prévôt des marchands en 1618, président à mortier en 1627. Mort en 1650. — Beau-père du duc de Vivonne.

⁵ Ces derniers travaux devaient sans doute être faits en partie à la charge de la ville. Colbert écrivait le même jour à l'intendant de Provence :

« Les consuls de Toulon ne faisant aucunes diligences pour faire travailler aux canaux qui doivent estre faits aux dépens de la ville pour empescher les immondices de tomber dans le port, le Roy veut que vous leur déclariez que si, dans le 15 juillet au plus tard, ils ne font travailler auxdits canaux suivant les dessins de M. de Vauban, Sa Majesté fera saisir leurs octrois et donnera les ordres nécessaires pour faire faire cet ouvrage. Vous trouverez cy-joint un arrest du conseil qui vous commet pour en faire l'adjudication. Je vous prie de le faire exécuter soigneusement et de me faire sçavoir les mesures que lesdits consuls prendront pour satisfaire à ce qui est en cela des volontés de Sa Majesté. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 353.)

Voilà bientôt deux siècles que cette lettre a été écrite, et les immondices de la ville de Toulon continuent à se rendre dans le port, à ciel ouvert.

tement les marchés, et de m'en envoyer des copies, et tenez la main à ce que l'on commence incessamment ce qui doit estre fait cette année, suivant les mémoires que M. de Vauban vous a laissés.

A l'égard des terres qui seront prises pour le cours desdites rivières, je vous envoie un arrest du conseil qui vous commet pour en faire l'estimation. Sur quoy vous devez observer quatre choses principales :

La première, d'estre en garde sur ces sortes d'estimations contre l'avidité des Provençaux, qui voudroient porter le prix desdites terres au delà de leur juste valeur;

La seconde, que dans cette partie les terres sont fort mauvaises et doivent estre par conséquent à bon marché;

La troisième, que, en mesme temps que l'on fait de nouveaux lits à ces rivières, les terres des anciens doivent estre vendues, et servir en partie au dédommagement de celles des nouveaux lits;

Et la quatrième, de faire cette estimation suivant le prix ordinaire des terres, que vous pourrez aysément connoistre, et conformément aux titres qui vous seront rapportés, c'est-à-dire sur le pied de la vente faite en temps non suspect des terres les plus voisines et de mesme qualité. Surtout prenez garde, par l'estimation que vous en ferez, que les Provençaux, qui sont gens avantageux, ne puissent pas prétendre au delà de ce qui leur est deu pour leur dédommagement, et observez aussy que c'est un assez grand avantage pour ceux de Toulon à qui appartiennent ces terres que le Roy veuille bien faire la dépense du détour de ces deux rivières, qui perdoient entièrement leur port, pour se dispenser de leur faire aucun dédommagement, s'il ne plaisoit à Sa Majesté de leur accorder cette grâce. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1679, fol. 354.)

540. — AU SIEUR LEVASSEUR,

CONTRÔLEUR DE MARINE A BREST.

Saint-Germain, 17 juillet 1679.

J'ay esté bien aysé d'apprendre que l'épreuve de la frégate qui doit estre bastie en présence de Sa Majesté ayt esté faite en vingt-deux heures et demie de temps; mais, au lieu de deux jours, il faut faire en sorte, s'il est possible, de la bastir depuis deux heures du matin jusqu'à dix heures du soir¹, et, en cas qu'elle ne puisse estre achevée à cette heure, vous pourrez

¹ A Marseille, on avait obtenu un bien plus beau résultat. On en jugera par la lettre que

Seignelay écrivait au chevalier de Valbelle, lieutenant d'amirauté, le 29 du même mois :

y faire travailler pendant la nuit, en vous servant de Flambeaux. Mais j'estime qu'il sera facile de diminuer encore le temps de cette épreuve, en prenant vos mesures pour continuer le travail mesme pendant les heures des repas. Pour y parvenir, au lieu que vous avez occupé 200 hommes à cette épreuve, il faut y en employer 250 et faire en sorte qu'il y ayt une escouade de 50 hommes qui relève la première, afin que, quand elle quittera le travail pour le repas, elle soit remplacée par une escouade qui soit prestè à travailler, et ainsy des autres; de cette manière, je suis persuadé que vous diminuerez le temps de cette épreuve au moins de deux heures, qui ont esté employées auxdits repas.

Sa Majesté a trouvé la dépense qui a esté faite pour ladite épreuve un peu forte : il n'en a cousté à Rochefort que 1,000 livres, et elle revient à 1,400 à Brest.

Elle trouve bon que vous fassiez payer trois jours à chacun des ouvriers qui ont esté employés à cette épreuve, ainsy que vous le proposez, ce qui sera mesme nécessaire de faire pour parvenir à une plus grande diligence.

Ne manquez pas de faire démonter promptement cette frégate, et faites en sorte de conserver toutes les pièces de bois et mesme tous les bordages qui ont servy à en faire l'épreuve; mais, en cas que les charpentiers estiment impossible de conserver ces bordages, vous pourrez les faire employer aux usages du port.

A l'égard des autres pièces de bois, examinez si en les mettant sous des hangars elles ne se déjetteront point par la sécheresse, et s'il ne vaudroit pas mieux les mettre sous l'eau; la difficulté que vous faites que ces pièces pourroient s'égarer n'estant d'aucune considération, parce qu'il vaudroit beaucoup mieux, s'il les falloit mettre sous l'eau, les placer en un endroit séparé de tous les autres bois, et par ce moyen il seroit facile de les retrouver.

Ne manquez pas de m'envoyer un mémoire exact de la disposition qui a esté gardée pour monter cette frégate, et de l'ordre qui a esté éably parmy les ouvriers.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1679, fol. 390.)

« J'ay esté bien aise d'apprendre, par la lettre que vous m'avez écrite le 14 de ce mois, que la frégate qui doit estre bastie en présence du Roy a esté assemblée en sept heures de

temps, et que vous avez esté présent à ce travail; j'en feray faire une seconde épreuve lorsque j'iray en Provence. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 408.) — Voir pièce n° 512 et notes.

541. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE À TOULON.

Saint-Germain, 9 août 1679.

Pour réponse à votre lettre du premier de ce mois, j'ay vu tout ce que vous m'écrivez au sujet du sieur de Saint-Félix¹ et surtout l'inquiétude que vous vous donnez des calomnies que vous prétendez qu'il sème contre vous².

Sur quoy je vous réponderay que je veux croire votre conduite bonne et qu'il n'y a rien à vous reprocher sur la fidélité³; mais, s'il n'y avoit pour le prouver que l'inquiétude que vous montrez et les agitations d'esprit que vous vous donnez sur les moindres choses que l'on dit contre vous, il n'y a

¹ « Le sieur de Saint-Félix, écrivait le ministre à Brodart le 13 septembre 1678, qui a inventé une machine pour le creusage des ports, m'a proposé de se charger de celui du port de Marseille et de diminuer dix sols sur le prix de chaque barcade de boue qu'il fera enlever dudit port.

« Comme cette diminution va à un douzième de ce que vous payez à présent pour chaque barcade et qu'il est avantageux d'en profiter pour le creusage dudit port, examinez s'il peut donner des cautions suffisantes pour répondre de ce qu'il vous promettra; et, en ce cas, vous pouvez luy donner le soin dudit creusage; mais, auparavant que de rien conclure, je seray bien aise d'avoir votre avis sur cette proposition... » (*Dép. conc. les gal.* fol. 129.)

² Six mois plus tard, ce n'était plus un simple entrepreneur, c'était Louvois qui dénonçait au Roi lui-même les désordres de l'administration de la marine, à Toulon.

« Les intérêts de Vostre Majesté m'ont paru si fort lésés dans ce qui se passoit à Toulon, dans le mois de décembre dernier, que j'ay cru estre de mon devoir de le notifier à Vostre Majesté.

« C'est un nommé Capelle, fleuriste, sous le nom duquel est passé le marché de la jetée qui s'y fait pour accroistre le port. Il a mis pour caution trois marchands nommés Arnaud, lesquels, avec luy, ne font que prêter leurs noms au lieutenant du prévost de la marine, qui est l'entrepreneur véritable.

« Il s'est obligé de partager le profit qui reviendra de ce traité en soixante-douze parts, dont il doit faire toucher au père Beaumont, minime, trente, six à Capelle et aux Arnaud, et le restant doit appartenir tout seulement au lieutenant dudit prévost.

« L'avocat Martelly paroist pleige du nommé Bruet, qui a entrepris le transport des vases et après a remis son marché à Daniel et Martin avec lesquels ledit père Beaumont, minime, a neuf parts, dont vingt sous le nom d'un nommé Prévillé.

« Plusieurs charpentiers, dont un nommé Angelier, ont entrepris les pontons et gabares. Le mesme minime est associé avec eux pour six parts dans vingt.

« Il avoit le mesme intérêt avec le marquis de Beauregard, qui avoit entrepris le détour de l'Égoutier, et il ne se fait aucun achat, traité ni marché par les intendans de la marine, sur lesquels ledit minime ne tire quelque profit.

« Personne n'en ose avertir monseigneur Colbert, ni monseigneur Seignelay, de crainte de se faire des affaires avec le susdit père. » (*Arch. de la guerre, Lettres de Louvois*, vol. 638, p. 311.)

La lettre de Louvois est datée du 14 février 1680; Arnoul avait été révoqué, pour des motifs étrangers à ces abus, le 11 décembre 1679.

³ Voir, à la section suivante, la lettre du 27 octobre 1676.

rien qui fust plus propre à persuader tout ce que vos prétendus ennemis veulent faire croire. Un homme de bien, et qui n'a rien à se reprocher suit en toutes choses la mesme conduite, et ne doit rien souhaiter davantage que les occasions de la faire connoître et de la soumettre à l'examen de ceux à qui il doit rendre compte, puisque sa conscience luy donne l'assurance qu'il ne luy en reviendra que des louanges, et de la confusion pour ses ennemis.

Pour ce qui regarde ledit Saint-Félix et les arrests qu'il a obtenus sur son procès avec Vivien, il n'est question que de sçavoir si vous avez donné des ordonnances pour régler les différends qui estoient entre luy et Vivien à raison de leur association, ou si, ayant fait marché avec Saint-Félix, vous avez donné des ordonnances payables à son associé, et si vous avez prétendu, premièrement, régler les intérêts des particuliers dans un fait comme celuy-là, et, en second lieu, estre juge d'un fait dans lequel il estoit de connoissance publique que vous estiez partie, et porté peut-estre d'un peu trop d'animosité.

A l'égard des endroits par où vous dites que ledit Saint-Félix vous attaque, vous sçavez vous-mesme combien de fois je vous ay dit que vous ne deviez rien tant éviter que la communication avec la dame du Ru¹, et si cette femme est cause de vostre perte, ce sera vous qui vous la serez attirée, après en avoir esté averty bien souvent.

Quant au contrôleur, je luy ordonne de contrôler l'ordonnance dont il s'agit; je prendray moy-mesme connoissance, dès que je seray en Provence, de tout ce qui s'est passé à Toulon, remettant à ce temps à y donner l'ordre nécessaire.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1679, fol. 430.)

542. — AU DUC DE VIVONNE,
GÉNÉRAL DES GALÈRES.

Fontainebleau, 3 septembre 1679.

Vous voulez bien que je vous tesmoigne toujours l'inquiétude où je suis pour l'estat de vostre santé, les nouvelles que j'en ay reçues de Livourne, pendant le temps que vous y avez esté, ne me faisant point connoître qu'elle soit telle que je vous la souhaite. Vous me ferez donc un sensible plaisir d'ordonner à M. Dautiége² de m'en faire sçavoir l'estat autant de fois qu'il le pourra faire.

¹ Voir, à la section suivante, pièce n° 57. — ² Secrétaire du duc de Vivonne.

Le Roy m'ordonne d'ajouter à tout ce qui vous a été écrit en vous envoyant l'ordre de faire saluer les galères d'Espagne, qu'il s'attend que l'exécution de cet ordre doit produire en peu d'années le dépérissement entier des galères d'Espagne dans la Méditerranée, par la crainte que l'Espagne aura de laisser établir la supériorité de Sa Majesté sur elle par ce salut, ou d'exposer les escadres de ses galères à des combats perpétuels avec celles du Roy dans lesquels celles-là n'auroient pas assurément l'avantage. Ces deux raisons, jointes à leur impuissance, feront que les Espagnols négligeront le maintien et l'augmentation d'un corps qui courroit risque tous les jours de se voir périr par une force majeure, joint à cela que peut-estre ils auront beaucoup plus de peine à former des chiourmes et à trouver des officiers et des équipages pour mettre sur leurs galères, lorsqu'il sera public et que tout le monde sçaura que les galères de France ont ordre de les faire saluer ou de les attaquer partout.

Et comme l'escadre de Gênes, commandée par le duc de Turcy, doit estre la première exposée aux galères de France, Sa Majesté veut que vous vous appliquiez non-seulement à rendre public l'ordre que vous avez, mais mesme à chercher avec un très-grand soin la rencontre de ces galères, parce que l'application extraordinaire que vous donnerez à cette recherche fera que peut-estre en moins d'une année de temps vous ruinerez toutes les galères d'Espagne ou au moins vous en causerez une très-grande diminution, en telle sorte qu'un corps de cette qualité ne pourra jamais estre restably. Considérez, s'il vous plaist, quelle gloire le Roy et vous recevrez d'estre entièrement le maistre de la Méditerranée, et de n'avoir jamais aucune puissance dans cette mer qui puisse ni égaler, ni balancer celle du Roy¹.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant les galères, 1679, fol. 171.)

¹ Dans une autre lettre du 15 septembre au consul à Gênes, le ministre, prévoyant que les galères d'Espagne et celles du duc de Turcy, qui étaient à la solde de ce pays, pourraient chercher un refuge à Gênes pour éviter de saluer le pavillon français, insinuaient que les Etats inférieurs, comme celui de Gênes, feroient assurément bien de ne pas donner retraite aux Espagnols dans leurs forteresses, ni

dans leurs ports, parce qu'ils auroient le déplaisir de voir toutes les forces maritimes du roy hasarder tout pour se faire rendre ce salut, qui est la plus grande marque de la présence des couronnes. » (*Mélanges Clairambault*, vol. 427, fol. 247.) On voit là poindre à l'horizon l'orage qui éclata sur Gênes. (Voir pièce n° 557 et note.)

543. — LOUIS XIV AU CHEVALIER DE CHÂTEAU-RENAULT.

Fontainebleau, 15 septembre 1679.

J'ay appris par vostre lettre du 14 du mois dernier vostre arrivée à la baye de Cadix avec les trois vaisseaux qui sont à présent sous vostre commandement, et j'approuve la conduite que vous avez tenue à l'égard des saluts, vous répétant encore ce que je vous ay desjà fait sçavoir, par ma lettre du 2 aoust dernier, que, mon unique intention estant de donner une entière protection au commerce de mes sujets, je veux que vous évitiez toutes les difficultés qui pourroient naistre au sujet des saluts; tant à l'égard des places du roy catholique qu'à l'égard de ses vaisseaux de guerre que vous pourriez rencontrer dans les mers voisines de Cadix.

J'ay pareillement appris par vos lettres l'arrivée dans le port de Cadix des galères de l'escadre de Gênes et le mauvais estat où les a mises la rencontre des deux vaisseaux turcs de Tunis qu'elles ont attaqués; et comme j'ay donné mes ordres à tous les commandans de mes vaisseaux et galères dans la Méditerranée de chercher partout les galères d'Espagne pour les faire saluer conformément au règlement du 9 may 1665, dont vous avez connoissance et dont vous trouverez encore copie cy-jointe, j'estime important au bien de mon service que vous vous serviez de cette occasion pour obliger le commandant desdites galères à saluer la marque de commandement que vous porterez, si cela peut s'ajuster avec l'exécution des autres ordres que je vous ay cy-devant donnés.

Et, pœur ne vous laisser aucun doute sur ce que vous avez à faire en ce rencontre, je veux bien vous expliquer que je persévère toujours dans la résolution de donner une entière protection à mes sujets pendant qu'ils chargeront à Cadix les retours des galions, et que rien ne doit vous empêcher d'y rester tout le temps que le consul et les marchands l'estimeront nécessaire pour la seureté de leur commerce. Je veux mesme que, s'il estoit nécessaire et qu'il y eust quelque risque à courre pour lesdits vaisseaux marchands pendant le trajet de Cadix dans les ports de mon royaume, vous leur donniez escorte, et qu'en ce cas vous ne pensiez qu'à pourvoir à leur seureté sans tenter aucune autre entreprise. Mais comme les vaisseaux qui font le commerce de Cadix sont ordinairement assez forts pour se défendre par eux-mesmes, principalement dans un temps où la paix ne leur laisse rien à craindre que de la part des corsaires de Salé, je n'estime pas que les marchands vous demandent escorte à leur retour; et ainsy vous

seriez en estat d'exécuter ce qui est de mes intentions à l'égard de l'escadre des galères d'Espagne qui est à Cadix, en cas qu'elle y fust encore lorsque les vaisseaux marchands partiront pour retourner en mon royaume et qu'elle dust repasser aux costes d'Italie avant l'hyver.

Je veux donc, en ce cas, que vous la suiviez et que vous fassiez l'impossible pour la rencontrer, si, comme je n'en doute point, vous estes en estat de la forcer à saluer avec les trois vaisseaux que vous commandez; et comme par le règlement de 1665 il est dit que le pavillon vice-amiral fera saluer les estendars de capitaine des escadres particulières d'Espagne, je vous permets en cette occasion seulement d'arborer le pavillon vice-amiral pour faire saluer ledit estandard, ou combattre et enlever lesdites galères en cas de refus, en quoy vous devez considérer le service que j'attends de vous comme un des plus importans que vous me puissiez rendre, et comme une marque de la confiance que j'ay en vostre valeur et en vostre expérience. . .

(Arch. de la Mar. Ordres du roi concernant les galères, 1679, fol. 177.)

544. — A M. DE DEMUIN,
INTENDANT A ROCHEFORT.

Saint-Germain, 30 octobre 1679.

Pour réponse à la lettre que vous m'avez écrite le 23 de ce mois, les raisons que vous alléguiez pour vous disculper de la faute que vous avez commise dans la réception des bois sont toutes plus meschantes les unes que les autres. Prétendez-vous estre déchargé en disant que les menus bois qui ont esté fournis ont esté reçus pendant que vous estiez à Bordeaux? N'avez-vous pas deu laisser ordre aux officiers du port de ce qu'ils ont à faire en vostre absence, et n'avez-vous pas deu régler les mesures et les qualités des bois qu'ils devoient recevoir, et de plus le contrôleur et le garde-magasin ont-ils donné leurs reçus contrôlés sans vostre ordre?

Il faut employer plus de temps à vous convaincre de vos fautes et à réfuter vos meschantes raisons qu'il n'en faudroit pour instruire cinquante hommes comme vous. Et, sur ce que vous dites que tous les moyens bois reçus cette année ne montent pas à 30,000 livres, pourquoy avez-vous écrit que vous avez reçu pour 120,000 livres de bois, et qu'il n'y en avoit point d'assez gros pour bastir les vaisseaux que le Roy a ordonnés?

Apprenez, une fois pour toutes, qu'il faut que vous vous appliquiez avec un très-grand soin à l'observation des ordonnances et réglemens de ma-

rine, sans vous en départir jamais pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit à moins d'un ordre exprès et par écrit, et à l'exécution ponctuelle et littérale des ordres qui vous sont donnés; et lorsque l'on vous avertira d'une faute que vous aurez faite, il n'y a point d'autre party à prendre que de la reconnoître, l'avouer et vous en corriger à l'avenir.

A l'égard des bois dont vous avez besoin l'année prochaine, vous pouvez en conclure le marché avec ceux qui feront la condition du roy la meilleure. Pour cela, vous devez seulement exciter plusieurs bons marchands à former des compagnies différentes et à faire des rabais; et il vous sera facile d'en venir à bout si vous n'avez aucune acception ni préférence pour personne¹, si les bois et autres marchandises sont généralement visitées, reçues ou refusées, et si les payemens sont ponctuels.

Je donne ordre au trésorier de la marine de remettre à Rochefort 10,000 livres à compte du prix des masts et bois de construction que doit fournir le sieur de Combes l'année prochaine, et vous pouvez luy faire remettre les dix milliers de poudre qu'il demande pour faire sauter les rochers qui empeschent le transport desdits masts. Mais, auparavant qu'il reçoive lesdits 10,000 livres, tenez la main à ce qu'il donne une bonne caution qui réponde de cette somme et desdites poudres, en cas qu'il n'exécute pas avec ponctualité son marché.

Pour ce qui est de la fluste qu'il demande, vous devez tenir pour maxime que tout vaisseau bien basti, bon voilier et qui peut servir dans les armées navales de Sa Majesté, ne doit jamais estre ni vendu ni frété, et que tout vaisseau des quatrième et cinquième rangs, ou bruslot ou fluste, qui n'est ni bien basti ni bon voilier, peut estre vendu ou frété; mais en temps de paix, il vaut mieux vendre que de fréter; et comme vous ne m'avez pas marqué le nom de la fluste que ledit de Combes demande, c'est à vous à examiner de quelle qualité elle est, et, lorsque vous m'en aurez donné avis, je vous feray sçavoir l'intention de Sa Majesté sur ce sujet. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1679, fol. 543.)

545. — AU MÊME.

Saint-Germain, 30 octobre 1679.

J'ay esté bien surpris d'apprendre, à la réception de vostre lettre du

¹ Voir pièce n° 466, note.

27 de ce mois, une si affligeante nouvelle que la perte du vaisseau *le Sans-Pareil* avec les officiers et la plus grande partie de l'équipage; un si estrange accident vous doit obliger à informer avec soin pour reconnoistre d'où un si grand malheur peut estre venu.

Ne manquez pas d'interroger en forme tout ce qui s'est sauvé de l'équipage dudit vaisseau, et envoyez-moy promptement l'information que vous ferez, pour en rendre compte au Roy¹.

Il semble que, ce vaisseau estant entré dans la rivière de Lisbonne, s'il y avoit quelque voye d'eau on pouvoit facilement y remédier, et je ne sçais mesme si, après la rupture du mast de beaupré, l'on ne pouvoit pas se précautionner pour empescher la rupture des autres masts; c'est ce que vous devez bien reconnoistre par l'information.

Faites-moy sçavoir promptement ce que les autres vaisseaux de cette escadre sont devenus; et, aussytost qu'ils seront arrivés, travaillez à leur désarmement et envoyez-moy les estats des payemens que vous ferez faire à leurs équipages, et les autres mémoires que je vous ay demandés.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1679, fol. 545.)

546. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Arles, 8 novembre 1679.

J'ay reçu aujourd'huy une nouvelle qui m'a donné un extrême déplaisir, et qui ne me confirme que trop ce que j'ay vu depuis quatre ans de l'horrible négligence que vous avez apportée aux choses les plus essentielles de vostre employ.

Des quatre vaisseaux armés à Toulon au commencement du mois de may dernier, et qui sont passés en Ponant sous le commandement du chevalier de Tourville, *le Sans-Pareil* s'est entr'ouvert au milieu de la mer et

¹ Le chevalier de Tourville, qui commandait l'escadre dont *le Sans-Pareil* faisait partie, avait, de son côté, adressé son rapport au Ministre, qui lui répondit à la même date :

« Sur l'avis que vous m'avez donné, par vostre lettre du 24 de ce mois, du prodigieux accident qui vous est arrivé, je ne puis vous dire autre chose que je vous plains beaucoup, n'y ayant aucune apparence qu'un aussey bon officier que vous n'ayt pas fait son devoir en une si fascheuse occasion, soit en prenant les

précautions pour empescher un aussey grand malheur, soit en faisant tous les efforts imaginables, lorsqu'il est arrivé, pour y remédier... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 545.)

Les lettres suivantes signées tantôt de Colbert, tantôt du marquis de Seignelay, qui était parti immédiatement pour la Provence, font connaitre, dans tous ses détails, cette grave affaire, qui se termina par la destitution de l'intendant Arnoul.

tout son équipage s'est perdu ; on ne sçait ce qu'est devenu *le Conquérant*, qui estoit à quatre pompes lorsque le vaisseau *l'Arc-en-Ciel* l'a quitté, et les deux autres vaisseaux ont eu peine à gagner Belle-Ile, après avoir pensé couler bas d'eau, au milieu de la mer.

Voilà l'effet de vos soins pour le radoub des vaisseaux, et voilà ce que j'ay craint depuis si longtemps, et ce qui m'a obligé de vous écrire si souvent et avec tant d'instances, pour aller au fond du mal et pour restablir par un travail solide le mauvais estat auquel estoient tous les vaisseaux de Toulon par l'abandonnement entier dans lequel vous les aviez laissés si longtemps. Mais, quelque soin que je me sois donné sur ce point, vous avez mieux aimé faire sortir ces vaisseaux sans leur avoir fait faire le travail nécessaire à leur navigation que de convenir du mauvais estat auquel ils estoient, et voilà les moyens par lesquels vous prétendez parvenir aux grâces que vous demandez.

Je connois desjà depuis longtemps que, pourvu que vous soyez bien enfermé dans vostre chambre à faire des mémoires, la plupart inutiles, et à chercher de mauvaises raisons pour vous empescher d'exécuter les ordres du roy que je vous envoie, vous croyez avoir satisfait à tout ce que vous devez, et vous abandonnez entièrement le soin de tout ce qui regarde la conservation des vaisseaux et de tout ce qui doit estre fait sous vostre vue dans l'arsenal. Cependant vous assurez fort que vous faites tout ce que vous pouvez et que vous avez de bonnes intentions ; mais les vaisseaux du roy périssent, partie des fonds se consomment en dépenses inutiles, et j'ay à me reprocher de ne pas avoir averty le Roy de vostre incapacité et de vostre négligence, à laquelle je ne vois que trop qu'il n'y a point de remède, après tout ce que je vous ay écrit et ce que je vous ay dit sur ce sujet.

Comme ces vaisseaux ont presque tous démasté, et que ç'a esté la principale cause de leur perte, ne manquez pas de m'envoyer un mémoire des lieux d'où avoient esté tirés leurs masts et du temps qu'ils avoient servy ; j'attends pareillement le mémoire que je vous ay demandé du nombre des masts qui ont esté rompus les deux dernières années sur les vaisseaux du roy, des forests dont ils ont esté tirés et du temps qu'ils ont servy.

Je vous ay pareillement demandé le mémoire de tous les masts qui servent présentement sur les vaisseaux, et j'écris à M. du Quesne de faire faire une visite exacte de tous les masts qui sont à Toulon par les maistres masteurs et officiers du port, pour connoistre s'ils sont tous bons et en estat de servir, et travailler à remplacer ceux qui ne se trouveront pas de bonne qualité.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1679, fol. 561.)

547. — AU SIEUR DE LA CORNIÈRE,
CAPITAINE DE PORT A TOULON¹.

Arles, 8 novembre 1679.

La nouvelle que je viens d'apprendre de la perte du *Sans-Pareil*, et l'incertitude où je suis qu'il ne soit arrivé la mesme chose au *Conquérant*², me font bien connoistre le peu d'application que vous avez apporté, lors de l'armement de ces vaisseaux, à ce qui regarde leur radoub, et je vous avoue que les négligences que vous commettriez dans une matière comme celle-là ne vous seroient point aysément pardonnées.

Il n'est point seulement question de satisfaire à ce que vous devez pour la propreté des vaisseaux dans le port, mais l'essentiel est ce qui regarde leur conservation, la solidité de leur radoub et tout ce qui les peut mettre en estat de tenir la mer lorsqu'ils sont destinés pour servir; c'est de quoy vous devez répondre, et vous ne devez pas douter que le Roy ne se prenne à vous du préjudice que son service reçoit de la négligence que vous avez apportée sur ce sujet.

Comme ces vaisseaux ont démasté et que c'est ce qui a causé leur perte, ne manquez pas de travailler, aussytost que vous aurez reçu cette lettre, à faire avec les officiers du port et les maistres masteurs une visite exacte de tous les masts qui servent à présent sur les vaisseaux, afin de connoistre de quelle qualité ils sont, d'oster ceux qui ne se trouveront pas bons et de travailler à leur remplacement. Vous ne sçauriez rien faire qui soit plus utile pour le service du roy.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1679, fol. 563.)

¹ Pierre de La Cornière, de Blaye, lieutenant de vaisseau en 1661, capitaine de port à Toulon depuis le 7 août 1676. Mort le 15 février 1682.

² Ayant appris que ce vaisseau avait eu le même sort que le *Sans-Pareil*, Louis XIV ordonna l'arrestation du capitaine de port et des deux maîtres charpentiers. Seignelay en prévint en ces termes du Quesne, par sa lettre du 15 novembre :

« Je n'ay jamais esté si sensiblement touché que je le suis de la perte que je viens d'apprendre du vaisseau le *Conquérant* et des officiers et matelots de son équipage, et je connois par une fascheuse expérience combien le Roy a esté mal servy à Toulon pour ce qui regarde le radoub. Comme c'est aux maistres

charpentiers et au capitaine de port à répondre de la manière dont les radoubs sont faits, le Roy m'a envoyé les ordres de les faire arrester, et d'envoyer le sieur Brodart à Toulon pour informer contre eux sur ce fait, suivant la lettre de Sa Majesté que vous trouverez cy-jointe.

« Je sçais bien que La Cornière et Chapelle sont sous vostre protection; mais je connois trop bien vostre affection pour le service, pour n'estre pas persuadé que vous les condamnerez vous-mesme s'ils ont esté cause, par leur négligence, de la perte de deux des plus grands vaisseaux du roy et que vous donnerez audit sieur Brodart, suivant les intentions de Sa Majesté, les moyens d'éclaircir de quelle part vient la faute qui a causé la perte de ces vaisseaux. »
(*Dép. conc. la mar.* fol. 570.)

548. — A M. ARNOUL FILS,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Valence, 16 novembre 1679.

La perte du vaisseau *le Sans-Pareil* m'avoit desjà donné le plus sensible déplaisir que je puisse recevoir, et ce malheur m'avoit confirmé la négligence horrible que vous avez eue pour le radoub des vaisseaux du roy; mais je viens encore de recevoir la nouvelle de la perte du *Conquérant*, qui s'est entr'ouvert au milieu de la mer, avec une perte entière de tous les officiers qui estoient dessus et de tout son équipage; le marquis d'Amfreville, commandant *le Content*, a esté obligé de perdre son vaisseau dans la rivière de Morbihan pour sauver son équipage, et à peine *l'Arc-en-Ciel* a-t-il pu gagner le port après avoir couru le mesme risque.

Je connois d'où vient un si horrible malheur, et j'auray à me reprocher toute ma vie de ne l'avoir pas prévenu, puisque vostre conduite depuis deux ans m'en avoit assez appris pour me faire connoistre que vous n'estiez pas capable de servir le Roy dans l'employ que vous avez, et que, si j'en avois averty Sa Majesté, j'aurois empesché la perte de deux vaisseaux, de plus de 800 hommes dont estoient composés leurs équipages, et d'un aussy grand nombre de gens de qualité et de service que vous avez fait périr par l'estrange abandon dans lequel vous avez laissé les vaisseaux du roy. Vous estes cause du décry dans lequel cet accident, qui n'est jamais arrivé aux autres nations, mettra la marine parmy les estrangers, et vous avez anéanty toutes les précautions qui ont esté prises pour establir un bon ordre dans la marine; ainsy vous devez compter, dès à présent, que le Roy ne peut plus se servir de vous, ni dans l'employ que vous occupez, ni dans aucun autre ¹.

¹ On a vu, surtout dans la correspondance de la dernière année, combien Arnoul donnait peu de satisfaction à Colbert, qui, le 21 janvier 1678, l'avait cependant prévenu en ces termes :

« Quand je considère toutes les fautes qui arrivent coup sur coup, je m'étonne moy-mesme de ma bonté de vous maintenir dans un employ de cette qualité, dont vous ne voulez pas vous rendre compte, ou que vous n'estes pas en effet capable de faire. Il faut que l'amitié que j'ay pour feu vostre père soit bien grande pour résister à tout ce que je vois de vostre conduite... »

Arnoul fut révoqué le 11 décembre 1679, mais, bien que Seignelay l'eût menacé de ne plus l'employer, il se souvint qu'il avait été élevé avec lui et, le 4 septembre suivant, il le fit nommer intendant de marine au Havre. Arnoul resta dans ce port jusqu'en juin 1683 et passa en juillet 1684 à l'intendance de Rochefort, où il fut remplacé le 1^{er} septembre 1688 par Begon. Il resta alors pendant quelques années hors du service et fut nommé, en 1692, intendant des classes. Enfin, en 1710, il fut appelé pour la seconde fois à l'intendance des galères à Marseille. Dans le tome II, p. 467, note, nous l'avons indiqué par erreur intendant général

J'envoie les ordres au sieur Brodart pour se transporter à Toulon¹ et informer de la manière dont les radoubs de ces vaisseaux ont esté faits, l'intention de Sa Majesté estant que le capitaine de port et les maistres charpentiers soyent punis s'ils n'ont pas fait leur devoir dans cette occasion.

Prenez bien garde de ne pas empescher par vostre présence que ledit sieur Brodart ne tire tous les éclaircissemens qu'il doit prendre sur ce sujet, car je vous déclare que, si je l'apprends, le Roy enverra un ordre pour vous faire sortir de Toulon.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1679, fol. 572.)

549. — A DU QUESNE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Saint-Germain, 3 décembre 1679.

Pour réponse à la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 22 du mois passé, le Roy ordonne que La Cornière et les deux charpentiers ne sortent point des tours de Toulon qu'après que le sieur Brodart aura tiré tous les éclaircissemens qui luy ont esté ordonnés sur le sujet du radoub des trois vaisseaux qui ont péry, parce que tout ce qui paroist sur cette affaire l'a porté à croire que la véritable raison d'un aussy grand malheur que celuy qui est arrivé vient de la connoissance que les officiers du port de Toulon ont eue que, ces vaisseaux devant passer en Ponant et

de la marine à Marseille en 1673; il était alors intendant des galères.

¹ Voici la lettre écrite le même jour à Brodart :

« Je viens de recevoir la nouvelle la plus fascheuse et la plus cruelle que je puisse jamais recevoir.

« Des quatre vaisseaux armés à Toulon et passés en Ponant sous le commandement du chevalier de Tourville, le *Sans-Pareil* et le *Conquérant* se sont entr'ouverts au milieu de la mer. Le marquis d'Amfreville a esté obligé d'échouer le *Content* dans la rivière du Morbihan, et il a pensé arriver la mesme chose à l'*Arc-en-Ciel*. Comme il est impossible qu'un aussy grand malheur ne soit venu par la faute du capitaine de port et des charpentiers, et de l'intendant mesme, qui n'a pas tenu la main à ce que les radoubs fussent achevés comme ils le devoient

estre avant que ces vaisseaux fussent mis en mer, le Roy a donné les ordres pour faire mettre en prison ledit capitaine de port et les charpentiers, et Sa Majesté veut que vous vous transportiez audit port de Toulon aussytost que vous aurez reçu la lettre cy-jointe pour tirer, par l'information exacte et en forme que vous ferez, la connoissance de la vérité d'un fait aussy important à son service, et punir ensuite ceux qui se trouveront coupables, par leur négligence, de la perte de ces vaisseaux.

« Observez que c'est la plus grande marque de confiance que Sa Majesté puisse vous donner, que de s'adresser à vous sur un fait qui luy est aussy sensible, et qu'il faut que vous y répondiez par l'application que vous aurez à connoistre la vérité et à en informer exactement, sans rien déguiser de tout ce que vous aurez connu... » (*Ordres du roi*, fol. 214.)

sortir par ce moyen de leurs mains, ils n'ont pas eu l'application nécessaire pour faire le radoub dont ils avoient besoin.

Cependant Sa Majesté désire que vous fassiez une nouvelle visite des vaisseaux qui sont dans le port et de leurs masts. Pour cet effet, examinez soigneusement, s'il vous plaist, de quels lieux ont esté tirés les masts qui sont sur chacun desdits vaisseaux, de combien de pièces chaque mast est composé, de quel âge et de quel pays est chacune pièce, combien de temps il a esté employé pour les voiturer à Toulon, combien ils ont demeuré sans estre employés, combien de voyages a faits chaque vaisseau, le temps qu'ils ont servy en mer et l'estat auquel ils sont à présent; et prenez la peine de dresser du tout un mémoire exact, pour me l'envoyer¹.

Sa Majesté approuve ce que vous proposez sur la réception qui se fera à l'avenir des masts qui seront fournis à Toulon, et elle donne ordre au sieur Brodart de tenir la main à ce que cela soit ponctuellement exécuté. Elle luy envoie aussy les ordres pour faire arrester et mettre dans les tours le maistre masteur dudit port, et pour le faire interroger sur les points contenus en vostre dite lettre, et il a ordre d'agir de concert avec vous pour reconnoistre la vérité de tous les faits sur lesquels ledit maistre masteur doit estre interrogé.

A l'égard de vostre retour, Sa Majesté m'ordonne de vous écrire que vous ferez une chose qui luy sera agréable de ne point penser à revenir que vous n'ayez achevé ce qui regarde le travail à faire pour la théorie des constructions², en la manière que je l'ay commencée avec vous. Je vous prie aussy de vous appliquer à ce qui regarde le projet de règlement pour les manœuvres des vaisseaux, et à celuy qui concerne les fonctions des officiers dans le port et sur les vaisseaux, tant dans la navigation que dans les combats³. Surtout, Sa Majesté veut que vous demeuriez en Provence tout le temps qui sera nécessaire et jusqu'à ce que les informations commencées contre les charpentiers de Toulon soyent achevées, nonobstant le retardement que cela apporte aux éclaircissemens que Sa Majesté veut que vous preniez sur le règlement des constructions, qu'il faut, s'il vous plaist, achever avant vostre départ.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1679, fol. 646.)

¹ Ce mémoire sur les mâts était depuis longtemps demandé par le ministre dans tous les ports de construction. (Voir pièces n^{os} 368 et 546.)

² Un semblable travail avait déjà été demandé à Arnoul en 1678. (Voir pièce n^o 515.)

³ Voir pièce n^o 516.

550. — A DU QUESNE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Saint-Germain, 16 décembre 1679.

J'ay rendu compte au Roy du contenu en vos lettres des 1^{er} et 5 de ce mois, et pour réponse je vous diray que la résolution que le sieur Arnoul a prise de congédier les ouvriers et de faire cesser les radoubs des vaisseaux du port de Toulon est une suite du travers d'esprit qui a esté cause que le Roy luy a osté son employ, d'autant plus que je luy avois dit moy-mesme, estant à Toulon, que Sa Majesté vouloit faire continuer ces travaux pendant le reste de cette année et que le retardement d'une semaine des fonds nécessaires pour ce mois ne devoit pas empescher qu'on ne continuast le travail. Mais ce défaut sera à présent réparé par les ordres pressans que j'ay envoyés au sieur Brodart pour le faire reprendre avec encore plus de diligence et de soin qu'il n'a esté fait jusqu'à présent, et par les fonds que j'ay fait remettre. Vous avez aussy esté informé que j'ay envoyé les ordres pour faire sortir des tours le nommé Chapelle, qui pourra servir à la conduite de ces radoubs et à faire achever la forme¹ dont je suis impatient de sçavoir le succès et que je serois bien ayse qui fust mise à l'eau devant vous.

A l'égard de la proposition que vous faites, de tenir toujours dans le port 12 vaisseaux radoubés et prests à estre carénés au premier ordre que le Roy en donnera, et d'avoir les magasins particuliers de ces vaisseaux remplis des agrès nécessaires pour leur équipement, il y a longtemps que Sa Majesté a l'intention, non-seulement de parvenir à cela, mais mesme de faire en sorte que tous les vaisseaux dudit port soyent en estat; et c'est à quoy on travaillera par l'achat de la quantité de marchandises dont les fonds sont faits pour l'année prochaine, et à quoy tendent aussy les ordres pressans donnés pour l'achèvement des radoubs.

Le Roy n'estime pas nécessaire d'establir deux nouveaux corps de garde, ainsy que vous le proposez, sur les vaisseaux qui sont dans le port de Toulon, les quatre qui y estoient establis lorsque j'estois dans la ville pouvant suffire pour la garde desdits vaisseaux. Sa Majesté y a pourvu en augmentant de cent soldats le nombre qui y estoit entretenu.

Elle m'ordonne aussy de vous dire qu'elle n'estime pas nécessaire de faire faire le canal que vous proposez pour conduire les vaisseaux dans le

¹ Voir pièce n° 556.

lieu où ils doivent estre carénés; il suffit que ceux des quatrième et cinquième rangs qui seront carénés dans le port soyent conduits, comme ils le peuvent estre, dans le mesme endroit où estoit *la Bien-Aimée*, lors de mon séjour à Toulon.

Sa Majesté fera pareillement donner les ordres pour le restablissement de la quatrième machine pour le nettoyage de l'embouchure et du dehors de la darse...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1679, fol. 619.)

551. — AU MÊME.

Saint-Germain, 3 janvier 1680.

J'ay rendu compte au Roy du contenu en la lettre que vous m'avez écrite le 23 du mois dernier; Sa Majesté a réglé vos appointemens sur le pied de 1,000 livres par mois pendant que vous serez dans les ports¹. A l'égard du voyage que vous avez fait à Toulon et de celui que vous ferez à Port-Vendres pour exécuter les ordres de Sa Majesté que je vous expliqueray par cette lettre, elle vous accordera une gratification à vostre retour.

Je ne doute point que vous n'avez fait tout ce que vous aurez pu pour découvrir si le nommé Guéroard, maistre masteur, a contribué à la mauvaise qualité des masts fournis sur les vaisseaux du roy. En cas que vous reconnoissiez quelque chose sur ce sujet, je vous prie de m'en donner avis.

A l'égard de ce que vous m'écrivez sur le vaisseau *le Content*, le sieur de Seuil, qui a eu ordre de se rendre avec plusieurs officiers de marine au lieu où il est échoué, m'écrit qu'on pourra le relever².

Le règlement que le Roy veut faire des proportions à donner à ses vaisseaux de guerre estant à présent la plus importante affaire de la marine, Sa Majesté m'ordonne de vous presser d'achever le travail que vous avez commencé sur ce sujet. Ce que vous dites de la longueur qu'ils doivent avoir à proportion de leur largeur mérite beaucoup de réflexion. Mais cet article ne doit point estre décidé séparément, et il sera réglé avec tout le reste de ce qui regarde la théorie des constructions³.

Sa Majesté a pris pour l'agrandissement de l'arsenal de Toulon un nou-

¹ Voir pièce n° 492 et notes.

³ Voir pièce n° 516.

² Voir pièce n° 548 et notes.

veau dessein plus grand que le premier et dans lequel il y aura plus de place pour ranger les vaisseaux. Cependant elle donne ordre au sieur Brodart de faire rentrer dans le port, aussytost qu'il sera possible, les trois machines qui en ont esté diverties pour le canal du grand front, du costé de la mer.

Vostre présence estant à présent nécessaire à Toulon, Sa Majesté veut que vous y demeuriez jusqu'à ce que le sieur de Vauvré y soit arrivé¹, et que vous continuiez de prendre soin de donner vos avis sur tout ce qui regarde le radoub des vaisseaux et les autres ouvrages du port.

Elle veut aussy que vous fassiez achever la forme par les charpentiers qui l'ont faite et qu'elle soit mise à l'eau.

A l'égard de la fonte des canons, j'envoye aujourd'huy à Brodart l'estat de ceux qui doivent estre fondus cette année.

Sa Majesté voulant avoir vostre avis sur le travail qu'elle projette de faire à Port-Vendres pour le rendre capable de contenir toutes ses galères et quelques vaisseaux de 40 à 50 pièces de canon, son intention est que, aussytost que ledit sieur de Vauvré sera arrivé à Toulon, vous alliez à Port-Vendres. Et, pour vous expliquer la différence principale sur laquelle Sa Majesté veut estre éclaircie, vous verrez, par le plan que je vous envoye, la situation de ce port et les différens travaux qui ont esté proposés. Sur quoy vous devez observer que l'endroit marqué A est extraordinairement profond d'après les sondes qui y sont marquées, et que l'on prétend que les vaisseaux sont jetés par les courans sur le costé marqué B; en sorte que si on y faisoit la jetée, on rendroit ce port inutile par l'impossibilité qu'il y auroit d'y entrer; ce qui est une raison assez forte pour rejeter cette proposition, outre que le dessein de faire la jetée plus avant dans le port, ainsy qu'il est marqué E sur la feuille volante, est d'une dépense beaucoup moindre et donne les mesmes avantages que l'autre proposition, puisque l'on peut aysément faire entrer toutes les galères dans le fond dudit port depuis les endroits marqués F jusqu'à la terre, et que, entre les endroits E et F, il y auroit de quoy placer des vaisseaux de 40 à 50 pièces de canon.

Vous observerez aussy que l'endroit marqué G, estant fort profond, pourroit utilement servir à retirer les plus grands vaisseaux, en joignant ensemble, par une jetée de médiocre dépense, les écueils marqués A; mais Sa Majesté désire que vous examiniez si cette jetée seroit nécessaire, vu que, les vents traversiers de cet endroit estant ceux qui prennent du nord, les vaisseaux qui y seroient mouillés ne seroient pas tourmentés par une

¹ De Vauvré, auparavant intendant au Havre, succéda à Arnoul dans l'intendance de Toulon.

grosse mer, quand bien mesme on ne feroit pas de jetée, parce que vous sçavez bien que, dans la Méditerranée, les vents du nord n'apportent pas une mer fort dangereuse et fort grosse.

Prenez la peine d'examiner à fond tous ces points en demeurant sept ou huit jours à Collioure, et, après que vous aurez fait vos observations sur tout ce qui concerne ce port, la navigation et les vents qui y règnent, Sa Majesté vous permet de venir icy rendre compte de tout ce que vous aurez remarqué.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1680, fol. 1.)

552. — A DU QUESNE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Saint-Germain, 8 janvier 1680.

Vous pouvez dire au sieur de La Cornière que Sa Majesté luy a pardonné pour cette fois parce qu'elle est persuadée que le malheur qui est arrivé, et auquel il est impossible qu'il n'ayt eu part, luy apprendra de quelle conséquence il est de ne rien négliger aux radoub des vaisseaux, de travailler à fond et d'avoir en un mot plus d'application et plus d'exactitude qu'il n'en a eu jusqu'à présent.

Cependant, comme on attribue la perte des derniers vaisseaux à trois choses principales : au démastement du *Sans-Pareil*, au peu de liaison qu'il y avoit entre les membres du vaisseau *le Conquérant*, et au trop grand nombre de pièces de canon dont il estoit chargé, je crois nécessaire d'examiner à fond le remède à apporter pour les masts. Sur quoy je me remets à ce que vous avez desjà écrit et aux éclaircissemens que je vous ay demandés sur ce sujet, et je vous prie d'assembler encore les officiers de Toulon pour tenir un conseil sur le moyen de lier davantage les fonds des vaisseaux à l'avenir; en quoy vous devez observer que les Anglois se servent, outre les pontilles, de croix de Saint-André qui traversent d'un bord à l'autre du vaisseau et qui sont disposées d'espace en espace de l'avant à l'arrière, ce qui contribue beaucoup à rendre les vaisseaux plus forts et mieux liés et à leur faire mieux soutenir les coups de mer.

Examinez, s'il vous plaist, s'il ne faudroit pas se servir de cette manière à l'avenir pour les vaisseaux du roy.

A l'égard des canons, il faut premièrement examiner combien chacun des vaisseaux de Sa Majesté en doit porter suivant leur estat, et s'il ne faudroit point en diminuer le nombre; et, comme il est certain que plus un

vaisseau devient vieux, plus il est important de ne pas le charger beaucoup, il est nécessaire aussi que vous examiniez quelle différence il doit y avoir entre le nombre de pièces de canon à donner à un vaisseau neuf et celui qui doit être donné au même vaisseau, à proportion du temps qu'il aura servi. Observez encore que les Anglois mettent sur leurs vaisseaux un plus grand nombre de pièces et d'un plus gros calibre que les François, et qu'ainsy, puisqu'il n'en arrive pas d'accidens, il faut de nécessité que les vaisseaux d'Angleterre soient mieux liés et plus forts de bois que ceux de France. Examinez soigneusement, s'il vous plaist, tous ces points avec le conseil de construction, et envoyez-m'en ensuite le résultat. Et, comme il est très-important d'éviter qu'à l'avenir le même accident ne puisse arriver, le Roy m'ordonne de vous écrire encore une fois de bien visiter tous les vaisseaux de Toulon et principalement ceux qui sont bastis depuis plus longtemps, afin de les mettre tous en estat de servir utilement et sans crainte en quelque saison qu'ils puissent être mis en mer¹.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1680, fol. 10.)

553. — A DU QUESNE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Saint-Germain, 12 janvier 1680.

Pour réponse aux deux lettres que vous avez pris la peine de m'écrire les 29 décembre et 2 du présent mois, il seroit bien extraordinaire de condamner un vaisseau comme *le Dauphin-Royal* sans qu'il eust jamais navigué, et cette proposition n'est pas d'un homme comme vous qui n'en fait d'ordinaire que de bonnes. Vous auriez pu vous souvenir, avant de la faire, que *le Royal-Louis*, que l'on prétendoit ne pouvoir naviguer à cause de la grande pesanteur de ses œuvres mortes, a été trouvé dans la suite un des meilleurs à la mer. Je vous avoue que je ne suis pas du même avis que vous sur la navigation de ce vaisseau; je crois au contraire qu'il sera très-bon, capable de bien servir en quelque temps que ce soit, et je dois vous dire en passant que je vous ay trouvé en plusieurs rencontres assez porté à condamner facilement les vaisseaux du roy et qu'il faut que vous fassiez

¹ Le 31 du même mois, après être revenu sur le naufrage du *Sans-Pareil* et du *Conquérant*, dont la cause principale lui paraissait être un mauque de liaison des principaux membres, le ministre recommandait à du Quesne de faire un mémoire sur les moyens

à prendre pour fortifier les pièces à l'endroit de leur liaison. Enfin, dans une lettre du 24 février, il constatait aussi que les bâtimens qui avaient péri avaient été construits à prix fait. (*Dép. conc. la mar.* fol. 59 et 110.)

tout le contraire. J'attends le résultat du conseil de construction qui doit estre tenu pour le radoub de ce vaisseau, et il n'y a rien de plus important que de le mettre promptement en estat de naviguer¹.

Vous avez bien fait de faire préparer des tonnes pour mettre en la place de celles qui sont rompues, pour garantir les bouts des masts des eaux douces.

Sa Majesté a esté bien aysé d'apprendre que vous ayez pris la résolution, avec les principaux officiers du port, de faire le radoub entier de six des vaisseaux qui y sont; elle désire que vous teniez la main à ce que cela s'exécute ponctuellement, et pour ce qui est des courbes et des fers dont on a besoin pour cet ouvrage, j'écris présentement aux sieurs Nigot, Vivien et Blocard² pour les obliger de satisfaire promptement aux fournitures dont ils sont chargés.

C'est un grand bonheur que les vaisseaux qui se sont dérangés n'ayent point esté endommagés; il est bien important de prendre garde à l'avenir qu'ils soyent si bien amarrés que cet accident ne puisse plus arriver.

A l'égard des deux corps de garde que vous proposez de restablir sur les vaisseaux les plus près des murailles, il me semble que le nombre de ceux qui estoient establis lorsque j'estois à Toulon suffisoit; cependant je me remets à vous de faire sur cela ce que vous estimerez à propos³.

Sa Majesté a esté bien aysé que vous ayez fait fermer trois portes du parc qui alloient dans les champs; mais, pour ce qui est des quinze soldats que vous avez fait mettre à la porte du petit parc, il faut que vous preniez la peine de les oster, Sa Majesté ne voulant pas qu'il y ayt de corps de garde des soldats de marine à terre.

J'écris aux sieurs de Vauvray et Brodart sur ce que vous me marquez concernant l'étoffe dont on se sert ordinairement pour les pavillons, enseignes et flammes; si elle a esté jusqu'à présent trop pesante, il est bien aysé

¹ On lit dans une lettre à du Quesne, du 5 février suivant, relative aux défauts de construction du *Dauphin-Royal* :

« Il est bon de les avoir reconnus, mais il faut travailler à y remédier en y faisant faire un radoub convenable pour le mettre en bon estat; et comme le principal défaut de ce vaisseau est la foiblesse de ses fonds et le peu de liaison de ses pièces, il est nécessaire de faire en sorte de le réparer par le moyen des courbes et par tout ce qui peut luy donner plus de liaison.

« Il n'y a rien de plus important que d'observer toujours, comme vous avez fait, tous les défauts qui se trouvent dans la construction des

vaisseaux de Sa Majesté; mais il faut résister autant qu'il sera possible à les condamner, quand on peut les remettre en estat de servir par un radoub, quelque grand qu'il puisse estre, parce qu'il est bien plus important de faire la dépense d'un grand radoub que de condamner trop légèrement un vaisseau... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 73.)

² Manufacturiers établis à Lyon, ayant la fourniture des munitions et marchandises de l'arsenal de Toulon. (Voir a^e partie, page 67, note.)

³ On a vu cependant, pièce n^o 550, que la même demande avait d'abord été repoussée.

d'en faire faire en France de la qualité dont il faut qu'elle soit, et ce défaut ne vient que de ce que l'on veut bien la prendre des marchands sans les obliger à la fournir telle qu'elle doit estre.

Sa Majesté veut que vous laissiez sortir sans difficulté le vaisseau qui a esté basti à Toulon pour un particulier de Livourne, en observant qu'il n'y ayt point de matelots de la classe de service; et, en cas que ce vaisseau soit effectivement à un estranger comme vous me l'écrivez, il ne doit pas estre navigué par des matelots françois.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1680, fol. 20.)

554. — AUX INTENDANTS DE MARINE.

Saint-Germain, 19 janvier 1680.

Je vous ay recommandé plusieurs fois d'establiir un bon ordre, non-seulement dans la réception et consommation des marchandises, mais aussy dans toutes les autres affaires qui sont commises à vos soins; comme cette matière est très-vaste et très-importante, on ne peut l'examiner avec trop d'application. C'est pourquoy je serois bien ayse d'estre informé de ce qui a esté observé l'année dernière sur les articles qui suivent, sçavoir :

Par quels officiers les marchandises sont examinées, visitées, pesées ou mesurées avant leur réception ;

De quels poids et mesures ils se sont servis ;

Quels registres sont tenus pour l'entrée et sortie des marchandises ;

Ce que deviennent les munitions provenant des désarmemens ;

Quel ordre s'observe à l'égard de celles qui sont tirées des magasins pour estre converties en ouvrages ;

Si l'on vérifie toutes les semaines le registre des écrivains chargés de ces munitions sur les registres du magasin général, et, tous les jours, ceux du contrôleur et du garde-magasin, l'un avec l'autre ;

S'il se tient un registre de balance pour voir en tout temps ce qui reste dans les magasins ;

A quelle heure commence et finit le travail des journaliers en esté et en hyver ;

Combien de temps ils ont pour leurs repas ;

De quelle manière les rôles desdits ouvriers sont tenus par les écrivains et quelle précaution l'on prend pour qu'ils ne soyent payés que pour le temps qu'ils ont effectivement travaillé ;

Quelles décharges sont données au trésorier pour ces payemens et pour toutes les autres dépenses;

Ce qui s'observe pour taxer le prix des journées desdits ouvriers;

Quels officiers sont présens à leurs payemens et à ceux des équipages des vaisseaux.

Ne manquez pas de me faire une réponse bien exacte à costé de chaque article de ce mémoire sur un papier plié par la moitié ¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1680, fol. 35.)

555. — AU SIEUR BRODART,

INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Saint-Germain, 28 janvier 1680.

Sa Majesté est bien fâchée d'apprendre qu'il soit mort un nombre considérable de forçats sur les galères pendant les mois de novembre et décembre derniers ². C'est un malheur qu'il faut tascher d'éviter à l'avenir en prenant plus de soin de ces forçats; mais comme ceux qui sont morts seront remplacés et au delà par les forçats des nouvelles chaisnes qui arriveront à Marseille entre cy et le mois de may, il y en aura suffisamment pour remplacer et au delà ce qui manquera aux chiourmes des trente galères ³.

A l'égard de ceux qui se sont laissé geler les pieds, il faut les traiter suivant qu'il est porté par les réglemens et ordonnances rendues contre ceux qui se mutilent volontairement ⁴.

Sa Majesté ne croit pas que ce soit un bon moyen pour conserver les

¹ Les réponses à ces diverses questions devaient servir à préparer l'Ordonnance de 1681, dont on s'occupait depuis longtemps comme l'indique la lettre suivante, adressée le 4 juin à M. Rouillé, conseiller d'État :

«Le Roy ordonne que vous voyiez exactement et examiniez toute l'ordonnance de marine à laquelle on travaille depuis un fort long temps; et comme c'est un corps d'ordonnances nouvelles qui est fort important pour le bien général de l'Estat, Sa Majesté s'attend que vous y donnerez une entière application. J'écris à M. Le Vayer de Boutigny (maître des requêtes), qui en a pris soin jusqu'à présent, que l'intention de Sa Majesté est que vous y travailliez à l'avenir, et qu'il concerte avec vous les jours

et les heures de vos assemblées.» (*Mém. Clair.* vol. 428, p. 379.)

² Colbert écrivait, le 23 février suivant, au sieur de Miermand, médecin de l'hôpital :

«Je suis persuadé que vous prenez soin de tous les forçats qui tombent malades; mais le Roy ne jugera de l'utilité de vos soins que par le succès. Tenez un registre particulier des forçats qui entrent dans l'hôpital, marquez à costé ceux qui seront morts, et appliquez-vous à connoître les principaux symptômes de leurs maladies...» (*Dép. conc. les gal.* fol. 65.)

³ La marine avait donc enfin les trente galères depuis si longtemps désirées. (Voir n° 482 et note.)

⁴ Voir 2^e partie, page 134, note.

forçats légèrement malades de les envoyer à l'hospital, et elle veut qu'il n'y soit mis que ceux qui ne pourroient se guérir sur les galères¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1680, fol. 38. — *Lettres originales à Brodart*, cabinet de M. le marquis de Colbert-Chabannais.)

556. — A DU QUESNE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Villers-Cotterets, 28 février 1680.

J'ay esté bien ayse d'apprendre, par la lettre que vous m'avez écrite le 14 de ce mois, que la forme qui a esté faite à Toulon ayt esté mise heureusement à l'eau. Appliquez-vous, s'il vous plaist, à faire aplanir à présent le terrain sur lequel elle doit estre coulée à fond, afin qu'elle puisse servir utilement à la construction et au radoub des vaisseaux qui y entreront. La difficulté que vous trouvez à unir cet endroit me paroist facile à surmonter, estant aysé de rendre égal un aussy petit espace que celuy qu'occupera ladite forme, en sorte qu'elle ne porte à faux en aucun endroit. Vous devez empescher, après l'avoir fait couler bas, que l'eau de dehors ne la puisse relever quand on aura entièrement épuisé celle qui est dedans; et comme cette matière a esté examinée à fond par le sieur de Vauban lorsqu'il estoit sur les lieux, et qu'il a fait un plan de la manière dont cette forme doit estre assujettie dans l'endroit où elle sera coulée à fond, je vous enverray la copie de ce plan par le premier ordinaire, afin que, s'il n'estoit pas sur les lieux, vous puissiez connoistre les précautions qui doivent estre prises pour parvenir à se servir de cette forme à l'usage auquel elle est destinée.

A l'égard de la proposition que vous faites d'en tirer le mesme service sans la couler bas, je doute que cela pust réussir, non-seulement parce qu'il seroit difficile d'y faire entrer les vaisseaux, et, quand mesme ils y seroient entrés, d'épuiser l'eau assez bien, mais mesme parce qu'il paroist presque impossible que cette forme eust assez de solidité dans son fond pour n'estre pas crevée par le grand poids du vaisseau qui pèseroit dessus. Cependant, comme il est nécessaire d'examiner cette matière avec soin, je vous prie de me faire sçavoir vostre avis sur ce sujet pour en rendre compte au Roy.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1680, fol. 117.)

¹ Voir 1^{re} partie, page 280, § 5.

557. — AU DUC DE VIVONNE,
GÉNÉRAL DES GALÈRES.

Saint-Germain, 26 mars 1680.

Le Roy a reçu de plusieurs endroits des avis certains que les Espagnols avoient dessein de faire passer les galères qu'ils ont à présent à Barcelone, Palamos et Carthagène, pour les joindre avec celles de Naples, Sardaigne et Sicile en quelques-uns des ports de la coste d'Italie, naviguer ensuite le long desdites costes, et aller à la rencontre des galères de Sa Majesté. Quoyqu'elle ayt de la peine à croire qu'ils osent se commettre à tenter ce qui leur en arriveroit, elle estime qu'il est important de ne pas négliger cet avis et que, pour cet effet, il faut tenir toutes les galères prestes à partir aussytost qu'on aura des nouvelles positives du mouvement que feront celles d'Espagne. Sa Majesté veut donc que vous teniez la main à ce que ses galères soyent prestes à mettre à la voile dans la fin du mois prochain au plus tard, et que pour cet effet vous donniez ordre aux capitaines de commencer la levée de leurs soldats.

Je donne ordre au sieur Brôdard de tenir la main à ce que le munitionnaire général des galères ayt la quantité de vivres nécessaires preste pour ce temps, et de faire travailler au radoub desdites galères, vous avouant que ce seroit un très-grand déplaisir pour le Roy, si, après les précautions que Sa Majesté a prises de faire naviguer des escadres de ses galères pendant tout l'hyver pour empescher que celles d'Espagne ne pussent revenir à Gênes, on les voyoit reparoistre à la coste d'Italie sans avoir rendu le salut qu'elles doivent et qu'elles ont voulu éviter jusqu'à présent.

J'écris, par ordre de Sa Majesté, au consul de la nation françoise à Gênes et au marquis Giustiniani de déclarer à la République que, si elle donne entrée et retraite aux galères d'Espagne dans ledit port, Sa Majesté enverra aussytost ses trente galères et ses vaisseaux pour les y attaquer; et c'est ce qu'elle ne manquera pas de faire si les Génois estoient assez mal conseillés pour prendre un aussy mauvais party¹.

¹ Le 1^{er} septembre suivant, le consul à Gênes reçut du ministre la lettre suivante :

« J'apprends, par vostre lettre du 14 de ce mois, que la république de Gênes pourra bien prendre la résolution de ne plus recevoir dans le port ni darse les galères de l'escadre du duc de Turcy; je crois que c'est le meilleur conseil qu'elle puisse suivre, parce que, assurément,

en quelque lieu que les galères d'Espagne soyent, les galères du roy et ses vaisseaux les obligeront au salut, auquel il ne peut pas y avoir de difficulté par ce qui se passa en 1662, lorsque l'ambassadeur d'Espagne donna au Roy des assurances que son maistre ni ses ambassadeurs ne concourroient jamais avec ceux de Sa Majesté; et, comme l'ancienne primauté

Vous verrez, par l'ordonnance cy-jointe, que Sa Majesté fait défense aux chefs d'escadre, capitaines et autres commandans de ses galères de mettre pied à terre lorsqu'ils sont dans les rades ou ports estrangers; elle ne doute point que vous ne les excitiez à l'exécuter ponctuellement et que vous ne leur donniez sur cela l'exemple, estant très-important d'establiir cet ordre dans les galères pour éviter les accidens qu'un usage contraire pourroit causer.

Vous verrez aussy, par la copie cy-jointe de la lettre que Sa Majesté écrit à M. le commandeur d'Oppède¹, les ordres qu'elle luy donne sur le sujet des bastimens espagnols qu'il pourra rencontrer et sur son retour avec les galères qu'il commande².

J'ajoute ce mot pour vous dire que j'ay reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, le 16 de ce mois, et qu'il est bien important que vous fassiez tout ce que vous pourrez pour découvrir ceux qui ont part aux fréquentes évasions de forçats qui arrivent à Marseille, afin de remédier à ce désordre. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1680, fol. 87.)

558. — AU SIEUR BRODART,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Saint-Germain, 15 avril 1680.

Le Roy ayant résolu de faire continuer le travail qui a esté commencé

de la France a esté restablie par cet acte, l'Espagne ne peut pas faire de difficulté de saluer tout ce qui porte le caractère de la dignité du Roy mon maistre. » (*Mél. Clair.* vol. 428, fol. 657.) — Voir pièces n^{os} 543 et 559.

¹ Capitaine de galère en 1662, commis-sionné en 1671, chef d'escadre en 1680. Mort au mois d'octobre de l'année suivante.

² Le commandeur d'Oppède, qui avait demandé des ordres précis au sujet de la mission qui lui était confiée, reçut en outre, par l'intermédiaire du duc de Vivonne, cette réponse, datée du 1^{er} avril :

« A l'égard de l'éclaircissement que le commandeur d'Oppède a demandé sur le nombre des galères d'Espagne qu'il devoit attaquer, Sa Majesté n'a point accoustumé de donner d'ordres précis sur des sujets pareils. Elle sçait seulement que ses galères sont beaucoup mieux

armées que celles d'Espagne et que, dans toutes les occasions de guerre de terre et de mer, les François ont toujours battu les Espagnols lorsqu'ils ont esté rencontrés, quoyqu'ils ayent esté supérieurs en nombre, et elle a assez bonne opinion de ceux qui ont l'honneur de commander ses galères pour les croire déabusés de l'ancienne erreur qui faisoit qu'autrefois, dans un combat de galères, ceux qui en avoient une de plus estoient assurés de l'avantage, ce qui a toujours paru à Sa Majesté une raison beaucoup plus propre pour des Italiens peu accoustumés à la guerre, et qui souvent se distinguent par leur peu de courage, que pour des François et d'aussy braves gens que ceux qui commandent ses galères, qui ont accoustumé, par d'heureuses hardiesses, de rendre bien fausses ces sortes de maximes d'Italie. . . » (*Dép. conc. les gal.* fol. 95.)

pour faire les cartes de la Méditerranée, Sa Majesté veut bien pour cela vous confier les pensées qu'elle a eues, quoyqu'elles doivent estre extrêmement secrètes, estant bien persuadée que vous n'en abuserez pas.

Son intention est donc que vous fassiez armer à Marseille une bonne barque par quelque marchand auquel vous vous confierez, sans pourtant luy dire le sujet pour lequel vous la ferez armer; que vous la fassiez charger de quelques marchandises de peu de prix et dont on puisse avoir le débit dans les isles de Majorque, Minorque et Yvice, et que vous choisissiez un patron affidé pour vendre les marchandises qui seront sur ladite barque et pour reprendre sur les lieux des marchandises du pays, afin d'avoir par là prétexte d'y estre plus longtemps. Sa Majesté veut bien que vous sçachiez qu'elle a résolu d'envoyer incessamment à Marseille le sieur de Pène¹, pour s'embarquer sur cette barque et travailler à la reconnoissance de ces trois isles et à lever le plan des places qui y sont. Pour cela, ne manquez pas de faire embarquer sur cette barque pour cinq mois de vivres, et prenez bien garde que personne ne puisse pénétrer la raison pour laquelle vous la ferez armer.

Ledit sieur de Pène aura ordre de se tenir caché à Marseille et de prendre toutes les précautions nécessaires pour empescher que l'on ne sçache qu'il sera sur cette barque, et que les Espagnols n'en ayent connoissance, ainsy qu'ils eurent l'année dernière de son embarquement sur le vaisseau qui fut envoyé auxdites isles².

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant les galères, 1680, fol. 107.)

559. — INSTRUCTION AU DUC DE VIVONNE, GÉNÉRAL DES GALÈRES.

De... 20 avril 1680.

Sa Majesté luy ayant donné part des raisons qui l'ont portée à tenir une escadre de ses galères en mer pendant tout l'hyver passé, et luy ayant d'ailleurs fait connoistre, par les lettres qui luy ont esté écrites en dernier lieu, la nécessité qu'il y avoit de tenir toutes ses galères en estat de sortir

¹ Le sieur de Pène, ingénieur et géographe, avait déjà été chargé par Colbert, en 1678, de lever la carte des côtes de Normandie. (Voir pièce n° 477; voir aussi pièce n° 416.)

² Le 6 avril de l'année précédente, Arnoul avait reçu l'ordre de préparer avec le plus

grand secret deux petits bâtiments de 40 à 50 hommes d'équipage, pour embarquer les sieurs de Cogolin et Chevalier, qui avaient mission de visiter certaines parties de la Méditerranée et d'en dresser la carte. (*Dép. conc. la mar.* fol. 183.) — Voir pièce n° 574.

pour empêcher que les escadres d'Espagne et du duc de Turcy, qui sont à présent à Barcelone, ne passassent de la coste d'Espagne à Gênes, il est desjà suffisamment informé que le principal et le plus important employ des galères pendant la campagne prochaine est de chercher partout celles d'Espagne pour les obliger à rendre le salut qu'elles doivent aux estendards de Sa Majesté et les empêcher de faire leur retraite ordinaire à Gênes.

Cet employ que Sa Majesté veut donner à ses galères est d'autant plus utile à son service qu'il est certain qu'il n'y a pas un plus seur moyen de faire périr l'escadre du duc de Turcy que de l'empêcher de revenir à Gênes, et que d'ailleurs, cherchant partout les autres escadres d'Espagne pour les obliger au salut que les Espagnols veulent éviter, ils n'oseront les mettre en mer de peur de rencontrer celles de Sa Majesté, d'où il pourra arriver qu'ils les laisseront dépérir dans les ports sans faire la dépense nécessaire pour les y maintenir; et Sa Majesté a bien voulu luy faire connoître sur cela ses pensées, et de quelle importance est le succès de ce dessein, afin qu'il soit d'autant plus excité à y donner tout le soin et toute l'application qui est nécessaire.

Pour y parvenir, Sa Majesté estime de son service de séparer en deux le corps de ses galères, afin d'occuper en mesme temps les mers de Catalogne et d'Italie pour empêcher, par ce moyen, de sortir, ou pour chercher en mer, en cas qu'elles y fussent, les galères qui sont à présent à Carthagène et à Barcelone et celles de Naples, Palerme et Cagliari.

Les dernières nouvelles que Sa Majesté a eues de ces galères, par la barque qu'elle a envoyée exprès pour en estre informée, portent que celles dudit sieur de Turcy estoient à Barcelone au nombre de sept, assez mal armées, et qu'elles avoient ordre de se tenir prestes pour profiter du premier temps favorable pour passer à Majorque, de là faire canal en Corse, et prendre ensuite leur temps pour passer de Corse à Gênes sans rencontrer les galères de Sa Majesté.

A l'égard de celles d'Espagne, elles sont désarmées à Carthagène et sont mesme en si mauvais estat que l'on ne croit pas qu'elles puissent estre de sitost en mer. Celles de Naples, de Sicile et de Sardaigne sont dans les ports de leur retraite ordinaire, et il n'y a pas encore de nouvelles certaines qu'elles fassent aucun mouvement pour en sortir.

Les choses estant en cette situation, Sa Majesté estime du bien de son service que le duc de Vivonne parte, dans les premiers jours de may au plus tard, avec dix-huit de ses galères, celles qu'il voudra choisir, pour s'en aller droit à Barcelone se faire voir aux galères d'Espagne qui y sont et

leur faire perdre par là l'envie de se mettre en mer, Sa Majesté se remettant à luy d'y demeurer tout le temps qu'il estimera nécessaire pour les en empêcher, suivant les avis qu'il aura des ordres qu'elles auront reçus et de la disposition où elles seront.

Sa Majesté veut qu'il s'applique, pendant qu'il sera devant ladite ville de Barcelone, à faire lever un plan exact du port et à faire sonder, s'il se peut, les entrées pour bien connoître s'il seroit possible, dans une autre occasion, d'obliger les galères d'Espagne à saluer mesme dans le port, ou de tenter par des bruslots d'y mettre le feu si elles le refusoient.

Après avoir esté devant Barcelone tout le temps qu'il estimera nécessaire, Sa Majesté veut qu'il aille à Majorque, qu'il demande au vice-roy dudit lieu la restitution des effets que les Majorquins ont pris sur les sujets de Sa Majesté, et qu'il luy fasse connoître que, s'il refuse de satisfaire aux promesses que les Espagnols ont faites sur ce sujet, elle est en estat de se faire justice par elle-mesme.

Elle veut que, en partant de Majorque, il fasse canal de cette isle en Sardaigne et qu'il passe à Cagliari pour y faire au vice-roy la mesme demande qu'il aura faite à Majorque; il pourra aussy profiter du temps qu'il sera devant ladite ville pour reconnoître les entrées du port et la situation des lieux qui la défendent (dont il fera mesme lever un plan par les ingénieurs qui seront embarqués sur les galères), et pour s'informer de l'estat de l'escadre des galères qui demeure ordinairement dans ledit port.

Pendant qu'il fera cette navigation, les douze galères qu'il fera partir en mesme temps que luy de Marseille sous le commandement du chevalier de Noailles, lieutenant général, navigueront continuellement sur toutes les costes d'Italie, depuis Gènes jusqu'à Naples, d'où elles passeront en Sardaigne, et navigueront le long des costes de ladite isle et de celle de Corse, suivant ce qui est plus amplement porté dans l'instruction dudit chevalier qu'il trouvera cy-jointe et qu'il luy remettra entre les mains.

Et comme il se pourroit faire que les galères d'Espagne, quelque séparées qu'elles soyent, se rejoignissent et tentassent de résister à celles de Sa Majesté si elles estoient séparées en deux différentes escadres (à quoy cependant il n'y a aucune apparence), Sa Majesté veut qu'en ce cas il envoie les ordres audit chevalier de Noailles de le rejoindre dans les rendez-vous qu'il luy donnera et qu'il cherche partout lesdites galères d'Espagne pour les faire saluer en quelque nombre qu'il les rencontre, fortes ou foibles, pour les combattre et les couler à fond.

En cas de rencontre desdites galères, Sa Majesté veut qu'il quitte l'estendard royal qu'il doit porter et qu'il prenne seulement celuy de pa-

tronne pour obliger l'estendard de capitaine des galères d'Espagne à saluer l'estendard de patronne; et Sa Majesté veut sur toutes choses qu'il prenne les précautions nécessaires pour éviter, en cas qu'il rencontre lesdites galères, que les Espagnols ne puissent dire que c'est à *la Réale* qu'ils ont rendu ce respect et non pas à *la Patronne*; et pour cela mesme, il pourroit, s'il l'estimoit nécessaire, quitter pour cette occasion la galère qui auroit servy de réale pendant la campagne, et faire arborer sur une autre galère de ladite escadre l'estendard de patronne.

Sa Majesté ne voulant pas souffrir que les Génois qui ont refusé l'entrée de leur darse à ses galères l'accordent à celles d'Espagne, elle a fait déclarer à cette République que, s'ils souffroient que lesdites galères d'Espagne y eussent retraite, elle y enverroit toutes ses galères pour les attaquer dans leur port et mesme jusque dans la darse; et, quoyqu'il n'y ayt pas d'apparence que les galères qui sont à présent à Barcelone hasardent de passer à Gênes pendant qu'elles sçauront nombre des galères de Sa Majesté à la mer, cependant, pour faire connoistre audit sieur duc de Vivonne son intention en ce cas, quelque peu vraysemblable qu'il soit, elle veut que, s'il apprenoit que lesdites galères fussent à Gênes, il se fasse joindre, s'il est nécessaire, par le chevalier de Noailles, ou qu'il y aille avec la seule escadre qu'il commande s'il la juge assez forte, et qu'après avoir fait sçavoir aux Génois qu'il attaquera lesdites galères dans le port et dans la darse mesme, s'ils ne les obligent d'en sortir, il les attaque si elles sont dans le port et les canonne si elles sont dans la darse, et fasse tout ce qui sera possible pour les ruiner et pour les détruire; Sa Majesté voulant au surplus qu'il déclare aux Génois, en ce cas, qu'il a ordre de courre sus et de prendre tous les vaisseaux de leur nation qu'il rencontrera en mer, et qu'il exécute cet ordre à l'égard de tous ceux qu'il pourra prendre et les envoie ensuite dans les ports du royaume.

Sa Majesté veut qu'il oblige aussy lesdites galères à saluer en cas qu'il les rencontre dans le port de Livourne et dans les autres ports d'Italie, hors celui de Cività-Vecchia.

Comme il sera peut-estre nécessaire d'envoyer en différentes occasions des bastimens d'avis pour donner ordre au chevalier de Noailles de le rejoindre, ou pour avoir avis des différens mouvemens des galères d'Espagne, Sa Majesté ordonne au sieur Brodart, outre les deux felouques qui servent à la suite de ladite escadre, d'y joindre encore un brigantin, et de faire armer une felouque et un brigantin pour suivre celle que ledit chevalier commandera, se remettant au sieur de Vivonne de choisir tels officiers qu'il estimera à propos pour commander ces bastimens.

Sa Majesté veut qu'il parte de Marseille avec trois mois de vivres, qui seront chargés tant sur les galères que sur les bastimens de charge à la suite, et qu'il donne rendez-vous à ceux qui seront chargés du quatrième mois à Cagliari, ou en tel autre lieu qu'il estimera convenable pour prendre ledit quatrième mois de vivres.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi concernant les galères*, 1680, fol. 111.)

560. -- A DU QUESNE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Saint-Germain, 29 avril 1680.

J'ay esté bien ayse d'apprendre, par vostre lettre du 23 de ce mois, la résolution que vous avez prise de retourner à Toulon, vu que vous jugerez facilement qu'il eust esté impossible que vous fussiez venu icy et que vous eussiez eu assez de temps pour rendre compte au Roy de tout ce que vous avez vu à Port-Vendres, faire tout ce que vous y auriez eu à faire pour vos affaires domestiques, et vous rendre à Toulon pour vous embarquer sur les vaisseaux qui sont prests à présent.

Vous devez estre assuré que mon fils et moy nous vous donnerons toutes les assistances dont vous aurez besoin pour vos affaires domestiques, lorsqu'on nous en parlera. Ne songez qu'à bien faire et taschez de rencontrer les galères d'Espagne pour les obliger à saluer les pavillons inférieurs du roy; et, au surplus, exécutez ponctuellement tout ce qui est contenu en vostre instruction.

Surtout appliquez-vous à mettre l'ordre et la discipline dans l'esprit de tous les officiers, à bien exécuter tous les réglemens et ordonnances, et à vostre théorie de construction, afin que nous parvenions, s'il est possible, à rendre les vaisseaux qui seront bastis sur les règles et mesures que vous establirez les meilleurs de toutes les nations.

Souvenez-vous aussy de régler l'exercice des matelots, soldats et canonniers, en sorte que le Roy ayt un jour la satisfaction de voir faire toutes les manœuvres de 20 ou 30 vaisseaux par un seul commandement et un seul mouvement.

J'attends le mémoire de toutes les observations que vous avez faites à Port-Vendres.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1680, fol. 222.)

561. — A M. DE VAUVRÉ,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Fontainebleau, 19 may 1680.

Dans la visite que je viens de faire du port de Rochefort, j'ay trouvé les cordages plus beaux et meilleurs depuis qu'ils sont goudronnés en fil de caret qu'auparavant; et, par l'épreuve qui a esté faite des câbles goudronnés à l'estuve, on a trouvé que, lorsqu'elle estoit trop chaude, on les brusloit, et que, lorsqu'elle n'estoit pas assez chaude, cela faisoit concentrer l'humidité dans le fond du câble sans l'en faire sortir, ce qui contribuoit beaucoup à la pourriture du câble. Comme j'ay observé que les câbles passés à l'estuve que l'on a coupés n'estoient pas goudronnés jusqu'au fond, examinez encore si la mesme chose se rencontre dans les câbles goudronnés à l'estuve de Toulon; et, si les épreuves sont conformes à celles que j'ay desjà faites, il faudra ne plus balancer à exclure l'usage des estuves et à se servir uniquement des câbles goudronnés en fil de caret, en mettant à l'estuve seulement les petits cordages des manœuvres.

J'ay trouvé aussy à Rochefort l'école d'hydrographie assez bien établie; mais comme celuy qui l'enseigne ne donnoit qu'une leçon par jour, à laquelle se trouvoient également les lieutenans qui naviguent depuis longtemps et qui par conséquent doivent sçavoir les premiers élémens dont les nouveaux enseignes et les gardes de la coste ne sont pas instruits, il arriroit que ces leçons ne pouvoient estre également utiles aux uns et aux autres. C'est ce qui m'a obligé d'ordonner au maistre de faire tous les jours deux leçons séparées : l'une depuis huit jusqu'à dix heures du matin, pour les officiers les moins avancés, dans laquelle il explique tout ce qui regarde les premiers élémens de l'hydrographie et de la navigation; l'autre depuis dix heures jusqu'à midy, pour les officiers les plus avancés, dans laquelle il explique les choses convenables à leur capacité; et, comme la mesme chose pourroit estre établie à Toulon, j'ay esté bien ayse de vous en donner avis afin que vous y teniez la main.

A l'égard de l'école du canon, comme je ne trouve pas qu'il y ayt un nombre assez considérable de canonniers à celle dudit port, et qu'il faut nécessairement augmenter cet établissement, Sa Majesté veut qu'à l'avenir vous choisissiez, outre les canonniers ordinaires qui vont à l'école, 50 ou 60 journaliers ou gardiens que vous ferez aller à l'exercice du canon, à quoy l'espérance de gagner les prix qui se donnent tous les dimanches les portera assez volontiers.

L'ordre qui a été observé dans l'arrangement des bois de l'arsenal de Rochefort m'a paru aussi fort bon, vu que l'on peut trouver sans confusion ceux dont on a besoin pour les constructions et les radoub, et que d'ailleurs la facilité que l'air a de passer au travers des piles contribue beaucoup à les conserver et à empêcher qu'ils ne s'échauffent. Lesdits bois sont divisés en plusieurs rues, et chaque rue est composée de plusieurs piles de pièces de bois de chacune espèce. L'ordre qui est gardé pour ranger chaque pile consiste à dresser les pièces de bois en forme de châssis, et à mettre une cheville de bois épaisse de deux doigts à chacun des bouts de chaque pièce, pour empêcher qu'elles ne se touchent, ce qui donne moyen à l'air de passer au travers desdites piles. Examinez si les bois qui sont dans l'arsenal de Toulon sont rangés de la même manière, et, en cas que cet ordre n'ait point encore été observé, tenez la main à ce qu'il soit suivi, n'y ayant rien qui puisse contribuer davantage à leur conservation.

Faites-moy sçavoir le nombre de gardiens qui sont à Toulon et la manière dont ils sont distribués sur les vaisseaux de ce port; je seray bien aise d'estre informé en même temps s'il y en a le nombre suffisant pour la garde et l'entretien desdits vaisseaux, et en cas qu'il n'y en ait pas assez, faites-moy sçavoir de combien vous estimerez à propos de l'augmenter.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1680, fol. 245.)

562. — LOUIS XIV AU DUC DE VIVONNE,
GÉNÉRAL DES GALÈRES.

Fontainebleau, 31 may 1680.

J'ay été bien étonné de voir, par vostre lettre du 18 de ce mois, que vous ayez changé l'exécution de mes ordres contenus dans vostre instruction, sur les avis du consul Cotolandi, qui ne sont fondés que sur les bruits que les Espagnols et les Génois font courre de la préparation de toutes leurs galères pour venir combattre les miennes, en quoy il n'y a ni vérité, ni vraisemblance. Vous pouvez estre facilement persuadé que je suis assez bien informé de tout ce que font les Espagnols pour ne vous pas donner un ordre de cette qualité sans en connoistre toutes les suites et les conséquences; c'est ce qui m'oblige de vous envoyer ce courrier exprès pour vous informer plus précisément encore de mes intentions.

Vous sçavez donc que la principale fin que je me suis proposée dans l'armement de mes galères a été d'empêcher l'escadre commandée par le duc de Turcy de se retirer dans le port de Gènes, parce que assurément

les galères dont elle est composée se ruineront si je les contrains de demeurer dans les ports d'Espagne; et à l'égard des escadres de Sicile, Naples et Sardaigne, pourvu que je les empesche de se faire voir sur les costes d'Italie et que je leur oste la liberté de la navigation qu'elles ont eue jusqu'à présent, je suis encore persuadé qu'elles se ruineront d'elles-mêmes ou qu'elles diminueront considérablement, parce que leur inutilité pourra causer leur abandon de la part du conseil d'Espagne, qui d'ailleurs est trop pressé de toutes sortes de dépenses et dans une trop grande nécessité pour fournir régulièrement à la subsistance de galères qui leur seront en quelque sorte inutiles.

Sur ce fondement, la jonction de toutes les galères d'Espagne dans le port de Carthagène non-seulement n'est d'aucune conséquence pour mon service, mais mesme est avantageuse pour la fin que je me suis proposée, d'autant que, ces galères estant ensemble dans un mesme port, elles auront plus de peine à y subsister et courront risque des maladies qui sont communes en Espagne en cette saison, principalement de la peste, qui recommence dans les royaumes de Grenade et de Murcie; et ces raisons vous doivent encore faire connoistre plus fortement que le conseil d'Espagne ne prendra pas la résolution d'assembler toutes les galères sans en tirer aucun fruit.

Quant à ce que vous prétendez, d'empescher qu'elles ne s'assemblent à Carthagène, si vous examinez combien Barcelone est éloignée de Carthagène, j'estime que vous trouverez que vous ne pouvez pas aller jusqu'à ce port pour empescher cette jonction; et si les galères du duc de Turcy sont encore à Barcelone ou Palamos, comme il y a beaucoup d'apparence, je cours risque, si vous les passez pour suivre vostre dessein, que, aussytost qu'elles vous verront engagé dans la navigation vers les isles de Majorque et Minorque, elles ne partent pour se venir jeter dans le port de Gênes, qui est la seule chose que je veux empescher.

Vous devez encore considérer que, m'estant fortement déclaré à la république de Gênes, dans toute l'Italie et mesme en Espagne, que je voulois que les galères de cette couronne saluassent partout mes estendars et autres marques de commandement, si vous estes obligé d'entrer dans un des ports d'Espagne dans la navigation que vous ferez, vous courrez risque d'y recevoir quelque mauvais traitement sans y pouvoir remédier.

Toutes ces raisons doivent vous faire connoistre que l'exécution des ordres que je vous ay donnés par mes instructions estoit plus conforme à mes intentions et à la fin que je me suis proposée, d'autant que l'escadre commandée par M. le chevalier de Noailles auroit facilement empesché l'escadre de

Gênes d'y retourner; et en cas que vous eussiez eu avis que toutes les galères d'Espagne s'assembloient à Carthagène, comme il auroit été impossible de les empêcher de se joindre dans un port aussy éloigné que celui-là ou de les combattre, vous auriez pu entrer dans quelqu'un des deux ports de l'isle de Minorque et de là faire canal aux isles de Saint-Pierre ou aux bouches de Bonifacio pour aller rejoindre le chevalier de Noailles et vous mettre, par ce moyen, en estat d'empêcher que les galères d'Espagne, en corps ou séparées, ne passent entre les costes de mon royaume et la Corse, ni mesme par le dehors de Sardaigne, pour venir sur les costes d'Italie; et peut-estre mesme que vous auriez pu les empêcher de retourner dans les lieux de leur séjour ordinaire, ce qui les incommoderoit beaucoup et pourroit en diminuer considérablement le nombre. Toutes ces raisons, dis-je, et principalement le risque que vous courez d'estre obligé d'entrer dans quelqu'un des ports d'Espagne, qui est d'une très-grande conséquence par les suites fascheuses que cela pourroit causer, m'obligent d'envoyer un courrier exprès en Languedoc, avec ordre à l'intendant de faire partir promptement deux barques pour vous porter cette dépesche, mon intention estant que, aussytost que vous l'aurez reçue, vous détachiez le chevalier de Noailles avec douze de mes galères pour retourner vers les costes de mon royaume et exécuter ensuite les ordres contenus en son instruction; et à vostre égard, en cas que l'escadre de Turcy soit encore à Barcelone ou à Palamos, que vous l'observiez quelque temps pour luy oster, s'il est possible, l'espérance d'en pouvoir sortir pour aller joindre les autres escadres; et en cas que vous eussiez avis que les galères de Naples au nombre de sept, les cinq de Sicile, les deux de Sardaigne et les trois de Carthagène fussent jointes, ce qui feroit en tout le nombre de dix-sept, vous pourriez sans difficulté aller au-devant d'elles pour vous faire saluer ou pour les combattre; et si elles se retiroient dans quelqu'un des ports d'Espagne pour éviter vostre rencontre, vous pourriez, après les avoir tenues enfermées autant de temps que vous l'estimerez nécessaire, prendre la mesme route des isles Saint-Pierre ou des bouches de Bonifacio pour rejoindre ledit chevalier de Noailles et empêcher, par ce moyen, que toutes ces galères assemblées ne revinssent sur les costes d'Italie se retirer dans les lieux de leur séjour ordinaire. En quoy je m'attends bien que vous me donnerez des marques de vostre vigilance ordinaire, de vostre longue expérience et de vostre zèle au bien de mon service, dans une occasion aussy importante que celle-cy qui peut produire la perte entière des galères d'Espagne ou une diminution telle quelles n'oseront jamais sortir de leurs ports lorsqu'elles sçauront que mes galères en corps ou par es-

cadre seront en mer. Vous connoissez si bien de quelle **extrême conséquence** est le service que j'attends de vous en ce rencontre **que je ne doute point** que vous n'y employiez tout le soin possible.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi concernant les galères*, 1680, fol. 166.)

563. — AU CHEVALIER DE LHÉRY,
CAPITAINE DE VAISSEAU.

Fontainebleau, 30 juin 1680.

J'ay appris avec un extrême déplaisir que vous estes encore *dans la rade* de Dunkerque et que vous n'avez pu entrer dans le port, et je vous avoue que j'aurois une douleur bien grande si je n'espérois pas que vous remédieriez à cet inconvénient par vostre application et par vostre industrie. Je vous le demande comme la chose du monde qui pourroit donner plus de plaisir au Roy; et pour vous expliquer en quoy cela consiste, vous devez sçavoir que, sur les lettres qui m'ont esté écrites de Dunkerque, j'ay assuré Sa Majesté que le vaisseau *l'Entreprenant* pourroit entrer et sortir du port, qu'elle s'est fait un plaisir fort grand de le voir, et qu'elle a résolu sur cela son voyage de Dunkerque¹.

De plus, ce vaisseau estant présentement à la rade, il est extrêmement à craindre que les Anglois n'envoyent des vaisseaux de guerre pour l'obliger à saluer, et ce seroit le plus grand déplaisir qui pust arriver à Sa Majesté. En sorte que, si vous ne trouvez le moyen d'entrer avec ce vaisseau, le Roy vous enverra ordre de partir de Dunkerque, et vous aurez le déplaisir de ne vous pas faire voir à Sa Majesté, et moy de luy avoir proposé une chose qui s'est trouvée impossible par la suite. Ne vous arrestez donc pas à ce que disent les pilotes, qu'il faut que la marée ayt perdu d'un pied avant que de faire entrer ce vaisseau; prenez vos précautions par le moyen des chaloupes que vous pourrez mettre à droite et à gauche, et au-devant dudit vaisseau, pour sonder dans le canal, et renvoyez-moy promptement mon courrier afin que je puisse sçavoir précisément ce que je puis espérer. Je vous avoue que j'attends avec bien de l'impatience et de la crainte que vous me mandiez si ce que je vous demande est possible².

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1680, fol. 323.)

¹ Le Roi quitta en effet Saint-Germain le 13 juillet suivant, et alla, suivi de toute la cour, visiter les places de Flandre.

² Cette affaire préoccupa beaucoup le ministre, qui envoya ensuite un courrier au chevalier de Lhéry pour lui prescrire, au cas où il

564. — LOUIS XIV A COLBERT ¹.

(Lettre autographe.)

Dunkerque, 29 juillet 1680.

J'ay voulu attendre que j'eusse tout vu devant que de vous écrire. J'ay esté très-content des travaux du port, et du vaisseau que j'ay examiné de toutes manières. Le chevalier de Lhéry a honneur à l'ordre qui y est. J'ay dit à vostre fils de vous mander le détail de toutes choses.

J'entendray bien mieux présentement les lettres de marine que je ne faisais, car j'ay vu le vaisseau de toutes manières et faire toutes les manœuvres tant pour le combat que pour faire route. Je n'ay jamais vu d'hommes si bien faits que le sont les soldats et les matelots²; si je vois jamais beaucoup de mes vaisseaux ensemble, ils me feront grand plaisir.

Les travaux de la marine sont surprenans, et je ne m'imaginois pas les choses comme elles sont; enfin je suis très-satisfait. Mon voyage me coustera quelque chose, mais mon argent sera bien employé, car j'auray plus de pièces qui verront la rade et les attaques à revers; vostre fils vous expliquera le détail. J'ay vu comment on fermeroit l'arsenal. Je crois que tout ira à merveille et qu'après cela Dunkerque sera le plus beau lieu du monde; voilà ce que je suis bien ayse de vous dire pour aujourd'huy.

(Cabinet de M. le duc de Luynes, Mss. n° 93, carton 2.)

ne pourrait entrer à Dunkerque, de retourner à Brest, en prenant la précaution d'appareiller de nuit afin d'éviter les Anglois. Le chevalier reçut même l'ordre de faire route vers la Hollande et de se retirer dans la Meuse, s'il apprenait que les Anglois gardassent l'entrée de la Manche. Le ministre ajoutait : « Si, par impossible, vous rencontrez les Anglois, nonobstant toutes les précautions prises pour les éviter, Sa Majesté connoist assez vostre courage pour estre assurée que vous en viendrez plutôt aux dernières extrémités que de rendre le salut. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 326.)

La lettre de Louis XIV à Colbert n° 564 nous apprend que le chevalier de Lhéry réussit à faire entrer l'*Entreprenant* dans le port de Dunkerque. Le ministre écrivait à ce sujet au sieur Desclouzeaux, le 3 août suivant :

« Je seray bien ayse d'avoir vostre avis sur ce qui peut estre donné aux particuliers à qui appartiennent les deux flustes qui ont servy pour assurer l'entrée du vaisseau l'*Entreprenant*, et ensuite je proposeray au Roy de leur accorder quelque dédommagement. Sa Majesté ne veut rien accorder aux deux pilotes qui ont entré ce vaisseau dans le port de Dunkerque. Ils ont fait de grandes difficultés mal fondées et ils ne méritent aucune gratification. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 369.)

¹ Cette lettre a été publiée, mais incomplètement, dans les *Œuvres de Louis XIV*; V, 577.

² On peut voir, pièce n° 525, le soin tout particulier avec lequel ces hommes avaient été choisis.

565. — AU CHEVALIER DE TOURVILLE,

CHEF D'ESCADRE.

Versailles, 1^{er} septembre 1680.

Pour réponse aux lettres que vous m'avez écrites, les 15 et 18 du mois passé, lorsque le Roy a ordonné de faire le modèle du vaisseau auquel M. Blaise travaille, l'intention de Sa Majesté a esté de le faire apporter icy pour servir à l'examen qu'elle veut faire faire l'hyver prochain en vostre présence et celle des plus habiles officiers et des plus capables de donner leurs avis sur les constructions, afin de régler, une fois pour toutes, les proportions de tous les membres de chaque vaisseau.

Par la proposition que vous faites de l'envoyer par mer, et par ce que vous m'écrivez qu'il est impossible de le démonter pour le porter icy, vous voyez bien que ce modèle seroit inutile à la fin pour laquelle Sa Majesté l'a fait faire; ainsy j'écris au sieur de Demuin qu'il faut qu'il l'envoie par terre, démonté, pour le faire monter icy, ou en le faisant passer par mer, qu'il le mette en estat que toutes les pièces puissent estre démontées lorsqu'il sera à Saint-Cloud, pour estre apportées icy, et le remonter sur le canal en présence de Sa Majesté. Il vaut bien mieux se servir des pièces de ce vaisseau qui sont entièrement achevées, pour pouvoir le faire remonter devant Sa Majesté, et attendre que les proportions que l'on a observées pour sa construction ayent esté approuvées pour en faire à Rochefort un autre pareil modèle, que l'on pourroit envoyer par mer dans les autres ports. A quoy j'ajouteray que ce sera un moyen fort favorable de faire vostre cour à Sa Majesté que de faire monter ce vaisseau sur le canal en sa présence.

Elle approuve vostre proposition, de faire faire par ledit Blaise des gabarits en grand des vaisseaux de tous les rangs pour les envoyer dans tous les ports. Mais, pour ce qui est du dessin du vaisseau de second rang que vous avez envoyé, Sa Majesté ne veut pas se déterminer à l'envoyer à Brest, que vous n'avez examiné avec les officiers et les charpentiers du port de Rochefort les raisons alléguées contre les proportions par le sieur de Seuil, dont vous trouverez cy-joint le mémoire. Il est bien important que vous l'examiniez et que vous y répondiez, parce qu'il y a des circonstances de telle nature qu'elles ont paru détruire en quelque sorte les raisons que vous avez eues de proposer les proportions qui ont esté envoyées à Brest.

La première et la principale est qu'un vaisseau qui peut estre, suivant

les proportions ordinaires, de 100 pièces de canon ne sera que de 80 ; et ainsy l'on perdra l'avantage de la force de ces vaisseaux, qui est une chose très-essentielle dans les combats. La mesme chose arriveroit en ostant le troisième pont à des vaisseaux aussy grands que *le Saint-Philippe*, et ces raisons sont bien plus importantes que l'avantage de faire paroistre un vaisseau plus élongé. En quoy il faut que vous ayez outré la longueur dudit vaisseau au delà de ce qui se pratique en Angleterre, parce qu'il est certain que, à longueur égale, les vaisseaux anglois portent beaucoup plus de canons que les vaisseaux de France.

Je vous prie de me faire sçavoir si la machine du sieur Renau¹ a réussy, et si vous croyez qu'elle puisse servir dans les autres ports.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1680, fol. 401.)

566. — A DU QUESNE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Versailles, 13 novembre 1680.

J'ay reçu, avec vos lettres des 1^{er} et 27 du mois passé qui m'ont esté rendues par vostre neveu², la procédure qui a esté faite sur ce qui s'est passé dans le vaisseau commandé par M. le marquis d'Amfreville, et je vous avoue que le Roy a esté surpris qu'un homme sage comme luy ayt souffert sur son bord un jeu de main aussy violent et aussy continuel que celuy qui s'est passé entre les officiers de ce vaisseau pendant tout le cours de la campagne. Sa Majesté m'ordonne de vous dire sur ce sujet, que vous déclariez aux officiers qu'elle punira ceux qui se laisseront aller à ces sortes de jeux, qu'elle estime très-indignes de gens qui ont l'honneur de la servir et qui attirent des suites aussy fascheuses.

A l'égard des officiers qui ont esté cause de cette affaire, Sa Majesté veut que vous apportiez tout vostre soin pour empescher les suites qu'elle pourroit avoir.

¹ Bernard Renau d'Élicagaray, né en Béarn, en 1652. Élevé par Colbert de Terron, qui avait été frappé de sa précoce intelligence, il s'appliqua avec succès aux mathématiques. En 1679, Colbert le fit placer auprès du comte de Vermandois. Louis XIV ayant réuni auprès de lui les constructeurs les plus habiles pour prendre leurs avis, ceux de Renau eurent la préférence, et il fut envoyé dans les principaux

ports pour en faire l'application. Il inventa les galiotes à bombes pour le bombardement d'Alger. Successivement capitaine de vaisseau, inspecteur et ingénieur général de la marine en 1691, il fut ensuite nommé membre du conseil de marine. Mort aux eaux de Pougues, le 30 septembre 1719.

² Du Quesne-Guitton. (Voir page 11.)

Comme, par l'information du chevalier de Chaumont, il paroist que ce n'a esté qu'un jeu, et qu'il semble qu'il n'y ayt que le comte de Béthune¹ qui s'en soit offensé, il faut que vous fassiez faire à vostre tour une ample information qui porte les circonstances de ce qui s'est passé en cette occasion, et que, connoissant (comme vous ferez par cette information) que personne ne peut ni ne doit s'en tenir offensé, vous les obhigiez de s'embrasser sans autre satisfaction de part et d'autre. Je vous diray mesme sur ce sujet que, ledit comte de Béthune estant dans mon alliance², vous me ferez un plaisir particulier de luy remettre l'esprit dans l'assiette où il doit l'avoir, et de luy faire connoistre le tort qu'il auroit de se prétendre le seul offensé, lorsqu'il y a quatre personnes qui l'auroient esté plus que luy s'il n'estoit constant par les informations que l'affaire n'a commencé que par jeu et qu'il n'y a rien eu qui dust offenser personne.

J'ay rendu compte à Sa Majesté de tout ce qui est contenu en vosdites lettres, et je vous ay desjà fait sçavoir qu'elle vous accorderoit la permission de revenir jusqu'icy aussytost que les vaisseaux que vous commandez seront désarmés.

Elle approuve fort que vous fassiez apporter icy le modèle du vaisseau que vous avez fait faire suivant les proportions du devis que vous avez fait avant vostre départ; et vous trouverez à vostre retour icy qu'elle a fait travailler dans tous les autres ports pour parvenir à régler une autre fois la manière dont doivent estre construits les vaisseaux, et que les affaires sont à présent en estat que l'on pourra régler enfin les proportions qu'il faudra leur donner³.

Je vous prie de vous donner quelque temps à Toulon pour restablir l'ordre avec lequel se doit faire la garde des vaisseaux, que j'apprends avoir esté fort négligée depuis vostre départ, et pour rendre les officiers plus assidus qu'ils n'ont esté et les empescher de quitter leur poste quand une fois ils ont monté la garde, jusqu'à ce qu'ils soyent relevés le lendemain.

J'écris au sieur de Vauvré qu'il pourra conserver jusqu'à 200 soldats en tout pour servir de gardiens des vaisseaux dudit port, ce qui vous donnera moyen de conserver tous les sergens et caporaux de vostre escadre.

Le Roy estant dans la résolution d'obliger par la force les Tripolitains

¹ François-Annibal, comte de Béthune, capitaine de vaisseau en 1670, devint chef d'escadre en 1682. Il se retira du service en 1689. Mort à Paris, le 19 octobre 1732, à l'âge de quatre-vingt-dix ans.

² Le comte était le cinquième enfant d'Hip-

polyte de Béthune, qui avait épousé en 1629 Anne-Marie de Beauvilliers, dont le neveu, Paul de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, avait lui-même épousé, le 21 janvier 1671, Henriette-Louise Colbert, sœur de Seignelay.

³ Voir la pièce précédente.

à faire la paix aux conditions dont vous estes informé¹ et de prendre les mesures nécessaires pour obliger les Espagnols à restituer les prises qu'ils ont faites sur ses sujets, nous examinerons à vostre retour les différentes propositions que vous aurez à faire pour y parvenir.

Ne manquez pas, aussytost que vous serez arrivé à Toulon, d'envoyer aux galères les 50 Turcs qui ont esté trouvés sur les deux bastimens chargés de sel que vous avez pris sur les Tripolitains.

Faites-moy sçavoir, s'il vous plaist, quel des capitaines vous estimez le plus capable de remplir la place du sieur des Fayette², capitaine du port de Rochefort, qui est mort...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1680, fol. 530.)

567. — AU CHEVALIER DE NOAILLES,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES GALÈRES.

Versailles, 30 novembre 1680.

J'ay rendu compte au Roy du contenu en la lettre que vous m'avez écrite le 19 de ce mois; vous pouvez aysément juger avec quel déplaisir Sa Majesté a appris l'accident arrivé à la galère du comte du Luc³, estant inouy qu'une galère ayt esté obligée de donner à terre dans un port. Je vous avoue qu'il est bien difficile de se persuader que l'on ayt pris toutes les précautions nécessaires pour empescher cet accident, d'autant plus qu'il est du devoir d'un commandant des galères, lorsqu'il arrive dans un port, de faire

¹ On lit dans une lettre de Louis XIV à du Quesne, du 14 septembre précédent :

« Vous sçavez qu'il ne faut pas faire de menaces inutiles aux corsaires de Tripoli et les accoutumer de voir des escadres armées contre eux, sans qu'il leur en arrive aucun mal. . .

« Après que vous aurez satisfait, ajoutait le Roi, aux ordres que je vous donne sur le sujet de Tripoli, rien n'est plus important que de vous en aller à Alger pour l'exécution des ordres contenus en ma lettre du... dont vous trouverez encore une copie cy-jointe. Pour cet effet, il n'est pas nécessaire que vous vous arrestiez à Tunis, puisqu'il y a longtemps que les corsaires de cette ville n'ont commis aucune contravention aux traités faits avec eux, et que le Bey paroist souhaiter de maintenir la paix que j'ay bien voulu leur accorder; il faut donc que vous alliez en droite route à Alger, que vous y demeu-

riez tout le temps nécessaire pour convenir de la restitution des esclaves qu'ils ont faits contre la bonne foy desdits traités, et que, en leur donnant de nouvelles assurances que mon intention est de les maintenir, vous leur fassiez sçavoir que, s'ils y contreviennent de leur part, je serois en estat de les en faire promptement repentir. . . » (*Ordres du roi*, fol. 308.)

² Lieutenant de port à Brest en 1666; il y fut nommé capitaine en 1678; de là il passa avec son grade à Rochefort en 1680, et il y mourut le 10 novembre de la même année.

³ Le comte du Luc, d'abord mousquetaire du roi, puis volontaire sur les galères en 1679. Capitaine l'année suivante, il fut nommé commandeur de Saint-Louis en 1693, et envoyé en Suisse comme ambassadeur en 1708, puis à Vienne en 1715. Conseiller d'État d'épée en 1724, il mourut le 19 juillet 1740.

ranger tous les bastimens qui y sont, de se donner toute l'estendue nécessaire pour mouiller seurement et commodément, et d'éloigner lesdits bastimens de sorte qu'il ne puisse éprouver l'accident qui est arrivé en cette occasion.

Il faut donc que ce malheur vous rende plus circonspect à l'avenir et que vous preniez garde, sur toutes choses, que, Sa Majesté vous ayant bien voulu confier le commandement de ses galères sans attendre que l'expérience vous eust appris tout ce qu'il faut sçavoir pour s'en bien acquitter, vous devez y suppléer par vostre application et vostre exactitude à prendre tous les avis des chefs d'escadre et autres anciens capitaines qui sont sous vous. Vous sçavez bien que ce n'est qu'à cette condition que Sa Majesté a consenty que vous commandassiez ses escadres, et principalement dans une saison comme celle-cy, où il estoit nécessaire d'éviter, par une grande précaution, les accidens qui pouvoient arriver.

Aussytost que vous serez à Marseille avec lesdites galères, ne manquez pas de travailler avec soin à leur désarmement et d'assister à la visite que les maistres de hache en doivent faire. Je seray bien aysé d'avoir un mémoire du radoub qui doit y estre fait pour les remettre en mer, et un autre des bonnes ou mauvaises qualités de chacune d'elles, suivant le rapport des capitaines qui les ont montées.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant les galères, 1680 fol. 255.)

568. — INSTRUCTION A DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Saint-Germain, 28 mars 1681.

Il sera informé, par la liste cy-jointe, que l'escadre dont Sa Majesté luy donne le commandement est composée de sept vaisseaux et un bruslot, et il verra pareillement, dans ladite liste, les officiers que Sa Majesté a choisis pour commander ces vaisseaux.

Il doit sçavoir que le vaisseau *le Vaillant*, commandé par le chevalier du Mené¹, est party depuis quelques jours de Toulon pour porter à Lisbonne l'ambassadeur² que Sa Majesté y envoie; que ce vaisseau ne pourra estre assez tost de retour pour partir en mesme temps que le reste de l'escadre, et que Sa Majesté a donné ordre à Toulon pour préparer en sa

¹ Lieutenant de vaisseau en 1669, capitaine en 1673. Tué sur *le Marquis*, en août 1689.
— ² Le marquis d'Oppède.

place *le Fleuron*, qui, estant meilleur de voile et caréné de frais, conviendra beaucoup mieux au service auquel il est destiné.

L'intention de Sa Majesté est que cette escadre demeure en mer pendant huit mois. Pour cet effet, elle veut qu'il soit embarqué quatre mois de vivres sur chaque vaisseau, à compter du jour qu'ils mettront à la voile; et les quatre mois restans seront portés sur des flustes, dont l'une partira avec l'escadre et portera à sa suite deux mois de vivres et ce qui est nécessaire pour la carène des vaisseaux, ainsy qu'il a esté proposé par ledit sieur du Quesne, et l'autre partira sous l'escorte du sieur du Mené et portera les deux derniers mois de vivres à Zante¹, où les vaisseaux pourront les embarquer.

Sa Majesté est aussy informée de l'application qu'il a à faire observer les réglemens et ordonnances de marine. Elle luy recommande encore de s'y appliquer fortement lorsqu'il arrivera à Toulon, de se faire rendre compte et de connoître par luy-mesme l'estat du radoub de chaque vaisseau, la bonne ou mauvaise qualité des agrès qui ont esté fournis, la qualité et quantité des vivres, et généralement tout ce qui doit estre observé lors de l'armement. En quoy il doit apporter d'autant plus de soin et d'exactitude qu'il est très-nécessaire d'en donner l'exemple à tous les officiers, qui ne se dispensent que trop souvent de l'exacte observation desdits réglemens, et qu'elle considère l'application que ledit sieur du Quesne a jusqu'à présent apportée pour les faire observer et pour établir une discipline exacte parmy lesdits officiers comme un des plus importans services qu'il luy ayt rendus.

Sa Majesté luy recommande pareillement de faire luy-mesme la revue des soldats levés pour servir sur lesdits vaisseaux, et de tenir la main à ce que les capitaines n'en embarquent aucun qu'il ne soit bien fait, en estat de bien servir, et habillé suivant le modèle qui a esté envoyé à Toulon et qu'il ne doit pas manquer de suivre pour les soldats qui seront levés pour servir sur le vaisseau qu'il commandera.

Il est pareillement très-important qu'il oblige les capitaines à faire faire très-souvent l'exercice auxdits soldats pendant la campagne, pour apprendre le maniement des armes et l'exercice à ceux des nouvelles levées, et pour les mettre en estat de bien servir dans une occasion, s'il s'en présente dans le cours de la campagne.

Elle veut que la mesme chose soit observée pour l'exercice du canon en chaque vaisseau; et comme elle luy a desjà fait connoître combien elle désire d'établir sur ces vaisseaux l'exercice de la manœuvre, en sorte que

¹ L'une des fles Ioniennes.

tout le service se fasse avec l'ordre et le silence nécessaires, qu'elle luy a mesme fait remettre en main les différens projets faits sur ce sujet, dont quelques-uns ont esté exécutés en sa présence sur le vaisseau qu'elle a vu à Dunkerque¹, elle ne doute pas qu'il ne s'applique de tout son pouvoir à luy donner cette satisfaction, et qu'il ne fasse faire la mesme chose par les capitaines de l'escadre pendant tout le cours de la campagne.

Aussytost que les vaisseaux seront en estat, Sa Majesté veut qu'il mette à la voile et qu'il passe entre la coste d'Italie et la Sardaigne, son intention estant qu'il se fasse voir, autant que sa navigation le pourra permettre, dans quelques-uns des ports de ladite coste; et, comme elle continue dans la résolution qu'elle a prise d'obliger les galères d'Espagne à saluer les pavillons et estendards inférieurs de France, elle veut qu'il fasse en sorte de se faire voir en passant en quelques-uns des ports appartenant à l'Espagne, et qu'il publie que Sa Majesté a de fortes escadres de galères et de vaisseaux, qui ont ordre de chercher partout les galères d'Espagne pour les faire saluer.

Il doit ne se tenir sur lesdites costes que le temps nécessaire pour exécuter l'ordre expliqué cy-dessus, et aller ensuite droit à Tripoli, où Sa Majesté veut qu'il demeure quelques jours pour faire connoistre aux corsaires qu'elle a des escadres en mer en estat d'empescher les courses qu'ils ont faites jusqu'à présent sur les vaisseaux françois et pour les empescher par ce moyen de sortir de leur port, en cas qu'ils n'ayent pas encore mis à la mer lorsqu'il y arrivera.

Après avoir esté quelques jours devant ledit port pour s'informer du nombre des vaisseaux qui y seront restés et de ceux qui seront en mer, Sa Majesté veut qu'il fasse route vers l'Archipel en disposant les vaisseaux de sorte qu'ils occupent le plus grand espace de mer qu'il se pourra pour trouver plus facilement lesdits corsaires de Tripoli, en cas qu'ils naviguent dans les mers qui sont entre la coste de Barbarie et l'Archipel.

Sa Majesté veut qu'il aille ensuite droit à Smyrne, où son intention est qu'il donne protection au commerce que ses sujets y font, et qu'il prenne des mesures avec les capitaines des vaisseaux marchands pour les escorter à leur retour, en cas qu'il y ayt quelque chose à craindre de la part des corsaires de Tripoli². La principale raison pour laquelle Sa Majesté veut qu'il aille à Smyrne avec l'escadre est d'obliger la Porte à accorder à l'ambassadeur de Sa Majesté les honneurs du sophia, qu'il a toujours eus³; c'est

¹ Voir pièce n° 564.

² Voir II, 716, pièces n° 308 et 309.

³ L'ambassadeur était alors La Vergne de Guillaugues (voir II, 738). — Pour les hon-

pourquoy elle veut que, aussytost qu'il sera arrivé audit lieu de Smyrne, il envoie avertir ledit ambassadeur de son arrivée par le moyen du consul françois, ou par quelque bastiment de mer, et qu'il luy donne part de l'ordre qu'il a de demeurer dans l'Archipel pendant trois semaines ou un mois au plus, de s'avancer mesme pendant ce temps jusqu'aux Dardanelles, s'il est nécessaire, et de suivre en tout ses avis pendant le temps marqué cy-dessus, au delà duquel il ne doit pas faire un plus long séjour, le principal service auquel cette escadre est destinée estant la guerre à faire aux corsaires de Tripoli, ce que Sa Majesté a expliqué audit ambassadeur par les lettres qui luy ont esté écrites et par celle qu'il trouvera jointe à cette instruction, qu'il ne manquera pas de luy faire tenir.

Il doit estre informé que Sa Majesté a fait écrire à son ambassadeur à la Porte de faire instance auprès du Grand Seigneur ¹ pour empescher que les corsaires de Tripoli ne trouvent retraite sous ses forteresses, et luy déclarer qu'il ne doit pas trouver estrange si elle donne les ordres nécessaires à ses vaisseaux d'y enlever lesdits corsaires en cas qu'ils s'y retirent. Et comme elle n'a pas encore nouvelles du succès de cette négociation, Sa Majesté se remet à ce que ledit ambassadeur luy fera sçavoir sur ce sujet, sur lequel il doit observer que l'intention de Sa Majesté n'est pas qu'il fasse rien contre les Capitulations, qu'elle veut garder de sa part, rien n'estant plus nécessaire au commerce que ses sujets font en Orient.

Après avoir demeuré le temps marqué cy-dessus vers les Dardanelles, il dressera sa route vers le cap Matapan ² et les isles de Sapience ³, d'où il détachera quelques vaisseaux pour aller prendre la fluste que le chevalier du Mené aura escortée à Zante, et faire distribuer ensuite les vivres qu'elle aura apportés, Sa Majesté se remettant à luy de faire donner carène aux vaisseaux dans le temps et les lieux qu'il estimera plus convenables; mais surtout elle veut qu'il renvoye sur-le-champ à Toulon, sous l'escorte du chevalier du Mené, la fluste qui sera venue à Zante.

Comme il pourra apprendre à Cérigo et à Zante des nouvelles certaines des corsaires de Tripoli, Sa Majesté se remet à luy de prendre telle résolution qu'il estimera plus convenable, tant pour les croisières qu'il sera nécessaire d'occuper que pour les détachemens qu'il conviendra faire, pour tascher de rencontrer quelques-uns desdits vaisseaux et donner à Sa Majesté la satisfaction de voir de l'armement de cette escadre quelque fruit,

neurs du sophia, qui lui furent enlevés à cette époque, voir l'*Histoire de la diplomatie*, par de Flissan, IV, 33 à 41.

¹ Mahomet IV (voir II, 491).

² Situé à l'extrémité méridionale de la Morée.

³ Sapienza, groupe composé de cinq petites îles sur la côte de la Morée.

qui oblige ces corsaires à accepter la paix aux conditions portées par les articles qui luy furent remis ès mains dès l'année dernière, et qu'il trouvera encore cy-joints.

Sa Majesté estime très-nécessaire qu'il paroisse de temps en temps devant la ville de Tripoli pour obliger ces corsaires à faire la paix par la crainte de ses vaisseaux.

Elle a fait déclarer au Grand-Duc et aux républiques de Gênes et de Venise, qu'elle ne veut pas souffrir aucun commerce de leurs sujets avec ceux de Tripoli pendant qu'elle leur fera la guerre; et Sa Majesté veut qu'il fasse arrester tous les vaisseaux qu'il rencontrera, allant à Tripoli, de quelque nation qu'ils puissent estre, à l'exception des Anglois, et qu'il les renvoye dans les ports du royaume.

Après avoir exécuté les ordres cy-dessus, Sa Majesté veut qu'il aille droit à Tunis, où il est important qu'il demeure le temps nécessaire pour demander, sur les mémoires du consul, la réparation des contraventions faites au traité de paix, et pour renouveler ledit traité avec le gouvernement de cette ville, qui a changé depuis peu par l'accommodement que les deux frères du Bey ont fait avec leur oncle, ainsy qu'il en est informé.

Il disposera son temps de sorte qu'il puisse passer à Alger avec toute l'escadre, estant très-nécessaire de paroistre devant cette ville, soit pour y confirmer le nouveau traité que Sa Majesté est sur le point de conclure avec eux, soit pour les obliger à en accorder les conditions, en cas qu'ils ne s'y soyent pas soumis; de quoy, il sera plus particulièrement informé par les lettres qu'il recevra à son passage à Malte.

Il repassera d'Alger à Toulon, où il recevra des ordres pour le désarmement de ses vaisseaux, ou pour faire passer les équipages sur d'autres vaisseaux actuellement radoubés, en cas que Sa Majesté prenne la résolution de continuer l'armement de cette escadre ¹.

¹ Du Quesne ne revint point désarmer à Toulon, par suite des ordres contenus dans la lettre ci-après, du 12 septembre suivant :

« L'expérience des années dernières ayant fait connoître que la seule voye de réduire promptement les corsaires de Tripoli à recevoir les conditions de paix qui leur estoient proposées, estoit de tenir continuellement en mer des vaisseaux de guerre qui occupassent toutes leurs croisières, et qui, en les empeschant de faire aucune prise, leur ostassent les moyens qu'ils ont de subsister, j'ay résolu de continuer, pendant tout l'hyver prochain, l'armement des vaisseaux qui sont sous vostre commandement,

sans les faire revenir à Toulon, où il seroit impossible que vous ne perdissez beaucoup de temps pour vous raccommoder et pour vous remettre ensuite en mer.

« Je suis bien aise de vous dire que, quelque important qu'il soit au commerce de mes sujets de terminer cette guerre promptement, je veux que vous ne concluez la paix avec lesdits corsaires qu'à des conditions très-avantageuses, et, sur toutes choses, que vous les obligiez à rendre tous les François, sans entrer dans la condition qu'ils vous proposeront de rendre tous les Turcs de Tripoli qui sont sur mes galères... » (*Ordres du roi*, fol. 374.)

Il fera visiter tous les vaisseaux estrangers qu'il rencontrera à la mer, et en retirera les François qui se trouveront sur leur bord, pour estre punis suivant la rigueur des ordonnances.

Sa Majesté veut qu'il fasse visiter exactement tous les vaisseaux génois, soit de guerre, soit marchands; qu'il leur fasse rendre avec ponctualité les honneurs qu'ils doivent à tous ses vaisseaux, et retire tous les François qu'ils auront sur leur bord.

En cas qu'il rencontrast des vaisseaux anglois, il ne les visitera point.

A l'égard des saluts, Sa Majesté veut que le règlement de 1665 soit exécuté¹, et pour cet effet que le sieur du Quesne se les fasse rendre par tous les vaisseaux des autres nations, à l'exception des Anglois, auxquels il ne demandera ni ne rendra aucun salut.

S'il arrivoit que quelqu'un des capitaines des vaisseaux de son escadre se séparast du vaisseau commandant sans son ordre, Sa Majesté désire qu'il luy en donne avis, afin de l'interdire.

Elle veut aussy que, pendant tout le temps qu'il sera en mer, il visite le plus souvent qu'il pourra lesdits vaisseaux, et remarque les capitaines qui tiendront leur vaisseau en bon estat et la propreté dans leur bord, n'y ayant rien de si nécessaire pour y conserver la santé; de quoy Sa Majesté désire qu'il luy donne avis.

Ledit sieur du Quesne s'appliquera aussy à faire soigneusement observer les réglemens et ordonnances de marine, et particulièrement celle qui défend aux officiers de coucher hors leur bord.

Il fera souvent faire l'exercice du canon sur son bord et excitera les capitaines des autres vaisseaux à suivre son exemple, afin de rendre les canonniers experts et diligens à la manœuvre du canon, et d'en multiplier le nombre.

Il tiendra aussy la main à ce que les écrivains de chaque vaisseau prennent garde à la conservation de leurs agrès, apparaux et rechanges, munitions, armes et ustensiles, et qu'il ne s'en fasse aucune consommation superflue.

Sa Majesté veut que ledit sieur du Quesne l'informe, par toutes les occasions qui s'offriront, de ce qu'il aura fait en exécution de ses ordres.

Elle veut qu'il s'applique soigneusement à maintenir la discipline entre les soldats, et à bannir les différends et les démeslés qu'il y a eu jusqu'à présent entre les officiers qui y ont esté embarqués.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi concernant la marine*, 1681, fol. 134.)

¹ Il y avait, outre le règlement général de 1665, les réglemens du 12 août 1670 et de juillet 1673.

569. — AU SIEUR BRODART,
INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE.

De... 15 may 1681.

Vous sçavez qu'il y a présentement sur le canal de Versailles la plupart des différentes espèces de bastimens dont on se sert à la mer¹, et, comme il n'y a point eu encore de galère, j'estimerois à propos d'en faire bastir une de 40 à 45 pieds de long qu'on pourroit porter en fagot par le premier vaisseau qui passeroit de Marseille en quelque port de Ponant, et qui seroit construite sur le canal de Versailles par le plus habile maistre charpentier des galères; il faut donc que vous m'envoyiez un avis exact de la manière dont elle sera construite et que vous prépariez, dès à présent, les bois nécessaires pour cela, en observant qu'elle doit estre d'une propreté extraordinaire, estant destinée pour estre toujours sous la vue du Roy.

Le contrôleur des galères m'ayant écrit qu'il pouvoit se commettre des abus dans l'usage estably à Marseille de peser à la romaine les vivres fournis par le munitionnaire, ne manquez pas de tenir la main à ce qu'ils soyent pesés à l'avenir à la balance.

M. le duc de Vivonne ayant représenté la nécessité qu'il y avoit de défendre qu'aucun forçat puisse fumer sur les galères, pour éviter les accidens qui en pourroient arriver, vous trouverez cy-jointe une ordonnance de Sa Majesté pour l'empescher à l'avenir.

J'ay esté informé que vous avez refusé des forçats condamnés et envoyés par le parlement d'Aix, sous prétexte qu'ils estoient invalides. Je vous avoue que je suis fort surpris de la conduite que vous avez tenue à cet égard, nonobstant ce que je vous ay écrit plusieurs fois de la part du roy sur pareille matière, d'autant plus que vous ne m'avez pas écrit un mot de la difficulté que vous avez faite à cette occasion. Prenez bien garde que jamais pareille chose ne vous arrive à l'avenir, n'estant pas à vous de refuser aucun forçat qui arrive à Marseille, quand ils sont envoyés par les parlemens².

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1681, fol. 103.)

¹ Voir pièce n° 327, page 478, note 2.

² En adressant ces observations à Brodart, le ministre n'oubliait pas la nécessité de n'avoir à Marseille que des forçats valides, et il écrivait le 8 juin suivant à M. Huchet, procureur général à Rennes :

« A l'égard des deux condamnés aux galères

qui se trouvent hors d'estat de servir, il est certain que les condamnations fréquentes des criminels invalides sont fort préjudiciables au service de Sa Majesté. Il est bien important de les empescher, autant qu'il sera possible, et de se servir pour cela de l'expédient que vous proposez, de faire visiter les criminels qui doi-

570. — LOUIS XIV A DU QUESNE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Brisach, 16 octobre 1681.

J'ay reçu, par vos lettres du 5 septembre dernier, les avis de l'estat auquel est l'escadre que vous commandez, et de tout ce qui s'est passé à Constantinople et dans l'Archipel ensuite de la canonnade des vaisseaux de Tripoli que vous avez trouvés dans le port de Chio¹; et, après vous avoir tesmoigné la satisfaction que j'ay eue de la manière dont vous vous estes conduit en ce rencontre et des nouvelles marques que vous avez données de vostre profonde capacité et de vostre zèle et affection pour mon service, je vous expliqueray, en peu de mots, mes intentions sur tout ce que vous m'avez écrit.

Pour cet effet, je vous diray qu'il ne convient en aucune façon à mon service, ni au commerce que mes sujets font dans le Levant, d'en venir à une guerre ouverte avec le Grand Seigneur, et qu'il n'y a rien que vous deviez éviter avec plus grand soin, la disposition des affaires présentes de l'Europe ne me permettant pas de penser à présent à soutenir une guerre contre les Turcs, quelque certain qu'en puisse estre le succès. Ainsy, non-seulement vous devez persuader les officiers de la Porte, par toutes sortes d'assurances, que je ne veux point de guerre avec leur maistre; mais aussy vous ne devez rien faire, à l'égard des barques et vaisseaux turcs qui naviguent dans l'Archipel, qui puisse altérer l'alliance que j'ay avec le Grand Seigneur, quand mesme vous sçauriez que ces barques porteroient des marchandises aux vaisseaux de Tripoli qui sont dans Chio. Et comme vous m'écrivez que vous avez avis que le capitain-pacha devoit venir devant Chio avec l'armée ottomane² et faire sortir les vaisseaux corsaires qui y sont enfermés, sous prétexte que le Grand Seigneur les a achetés pour s'en servir, je veux bien vous dire que, quoyque l'inconvénient soit grand de

vent estre jugés par un médecin ou un chirurgien dont vous seriez choix pour empescher les abus qui se pourroient commettre dans cette visite, afin que, si ces criminels ne se trouvoient pas en estat de servir sur les galères, ils fussent condamnés à d'autres peines...» (*Dép. conc. les gal.* fol. 126.) — Voir pièce n° 522.

¹ Des corsaires tripolitains ayant enlevé un bâtiment français sur la côte de Provence, du Quesne les poursuivit, avec sept vaisseaux, jusque dans le port de Chio. Sommé de les chas-

ser, le pacha fit tirer sur l'escadre française, qui de son côté canonna la ville avec tant de violence que le pacha envoya chercher du secours à Constantinople.

² Trente-sept galères furent en effet mises en mer sous la conduite du capitain-pacha et entrèrent dans le port, où du Quesne les bloqua. Mais le capitain-pacha, se trouvant sans vivres, demanda la liberté de s'en retourner et imposa aux pirates de rendre leur prise. (Voir II, 738, pièce n° 330.)

faire sortir ces corsaires et les mettre par là en estat de continuer leurs courses sur mes sujets, il vaut beaucoup mieux que cela arrive que si vous vous engagiez à un combat contre les galères turques pour les empêcher d'emmener lesdits vaisseaux. Ainsy c'est à vous à faire tout ce que vous pourrez pour faire changer de résolution le capitán-pacha, en luy représentant que les ordres précis que vous avez de ne rien faire qui puisse altérer l'alliance contractée depuis si longtemps entre moy et le Grand Seigneur ne pourroient pas vous empêcher d'enlever ces vaisseaux s'ils vouloient se servir de la protection des galères ottomanes pour sortir du port où vous les avez enfermés; mais, si nonobstant toutes ces raisons il persistoit à vouloir les faire sortir, j'aime beaucoup mieux que cela arrive que de voir engager à un combat mes vaisseaux et lesdites galères.

Cependant, comme j'estime très-nécessaire de vous mettre en estat de soutenir avantageusement la gloire de mes armes et de faire obtenir, s'il est possible, en demeurant dans l'Archipel le temps que vous estimerez nécessaire, les honneurs que le Grand Seigneur a jusqu'à présent refusés à mon ambassadeur, j'ay donné ordre à Toulon de faire partir incessamment la frégate *la Bien-Aimée*, sous le commandement du sieur de Beaulieu, avec deux flustes chargées d'un mois ou six semaines de vivres pour toute l'escadre et des autres munitions de guerre et de rechange dont vous avez un plus pressant besoin; et ce premier convoy ira à Zante ou à Milo pour y recevoir les ordres que vous y aurez envoyés, ainsy que vous le marquez par vostre lettre.

Ce premier convoy sera suivy d'un second qui partira dans le commencement de décembre et sera escorté par un vaisseau de 50 pièces de canon, commandé par le sieur de Septèmes¹, lequel vous portera aux mesmes lieux tout ce qui sera nécessaire pour faire tenir la mer jusqu'au mois d'avril de l'année prochaine aux vaisseaux que vous commandez.

Je vous avois écrit, par ma lettre du 12 du mois passé, que je désirois que vous détachassiez le marquis d'Amfreville pour venir caréner à Toulon et servir ensuite au transport des Turcs qui doivent estre échangés contre mes sujets esclaves à Alger; mais, comme le service dont vous estes à présent chargé est beaucoup plus important, vous ne devez point faire ce détachement, mais vous appliquer uniquement à terminer la guerre que vous faites à ceux de Tripoli par une paix aussy avantageuse qu'elle doit estre, en concertant d'ailleurs, le plus souvent qu'il vous sera possible, avec mon

¹ De Septèmes, capitaine de vaisseau à Toulon en 1672, chef d'escadre à Brest en

1697. Mort à Paris le 16 juin de la même année.

ambassadeur à la Porte la manière dont vous devez vous conduire pour faire un accommodement avantageux avec les Turcs, tant sur ce qui regarde les honneurs du sopha, que pour procurer à la nation françoise tous les avantages qu'elle peut espérer dans son commerce. . .

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1681, fol. 364.)

571. — A M. DE VAUVRÉ,

INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Sceaux, 26 octobre 1681.

Vous avez sçu que l'on m'a dépesché un courrier de Marseille qui m'a apporté des lettres de MM. du Quesne et de Guilleragues. Ces lettres sont du 12 septembre; ainsy il se peut bien faire que cette grande affaire¹ ayt esté accommodée depuis ce temps-là, suivant l'avis qui en est venu par le consul de Candie; mais, comme cela est douteux, vous devez bien considérer que peut-estre la ruine des François dans le Levant et le mauvais traitement de l'ambassadeur du roy dépendent de l'exécution prompte des ordres que vous avez reçus de mon fils, et qu'un jour de diligence, en faisant connoistre aux Turcs que le Roy suit de près cette affaire et qu'il envoie tout ce qui est nécessaire pour maintenir ses vaisseaux dans l'Archipel et pour les fortifier, peut l'accommoder à la gloire du roy et à l'avantage de la nation, au lieu qu'un jour de retardement peut faire un effet tout contraire. Je vous écris cecy fortement parce qu'il est difficile qu'il puisse arriver une conjoncture plus importante dans nostre marine que celle-cy.

Il est bon aussy que vous sçachiez que, dans le mesme temps que M. du Quesne déclarera au capitain-pacha et à l'ambassadeur de Sa Majesté à la Porte qu'elle veut maintenir la paix et les traités faits avec le Grand Seigneur², il leur déclarera qu'elle donne ses ordres pour faire armer

¹ Les difficultés avec la Porte. (Voir la lettre précédente.)

² Quatre jours après, Louis XIV écrivait à du Quesne :

« Bien que vous soyez informé de mes intentions sur la conduite que vous devez tenir à l'égard des sujets du Grand Seigneur, je vous répète encore que je ne veux pas que vous en veniez à aucun acte d'hostilité, pour quelque raison que ce puisse estre, mais au contraire que vous persuadiez au capitain-pacha, par la

manière dont vous agirez avec luy et dont vous traiterez les bastimens turcs qui passent dans l'Archipel, que vous n'avez point d'autres intentions que de réduire les corsaires de Tripoli à accepter les conditions de paix que vous avez proposées. . . » (*Ordres du roi*, fol. 414.)

Le même jour, dans une lettre adressée de Nancy à son père, le marquis de Seignelay lui disait : « J'ay lu au Roy aujourd'huy les lettres de MM. du Quesne et Guilleragues et les réponses que j'y ay faites. Sa Majesté les a

50 vaisseaux dans ses ports avec ses 30 galères pour partir dans le commencement de l'année prochaine et aller détruire les corsaires de Tripoli jusqu'à ce qu'ils ayent fait raison aux sujets du roy de toutes leurs pirateries et rendu tous les François qu'ils tiennent esclaves; et il est bon que vous rendiez cet ordre public à Toulon et dans toute la Provence, afin que cela fasse toujours connoistre aux marchands la puissante protection que le Roy leur donne, et que ce mesme avis passant en Levant fasse pareillement connoistre aux ministres de la Porte qu'ils doivent travailler eux-mesmes à l'accommodement de cette affaire. Il faut de plus que vous fassiez courre le bruit que le Roy vous a donné ordre de faire armer promptement encore six vaisseaux et que Sa Majesté a envoyé des ordres à M. le chevalier de Château-Renault de passer dans l'Archipel pour joindre M. du Quesne, et que vous rendiez ce bruit le plus public que vous pourrez, non-seulement dans la Provence, mais mesme en Italie, où il auroit esté fort à souhaiter que vous eussiez fait ces déclarations lorsque les avis de la canonnade de Chio sont venus, parce que cette affaire se doit soutenir par des choses réelles et effectives, et beaucoup plus encore par des ostentations et des bruits de cette qualité.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1681, fol. 379.)

572. — LOUIS XIV A DU QUESNE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Reims, 11 novembre 1681.

Je vous ay fait sçavoir amplement mes intentions sur tout ce que vous avez à faire pour mon service dans l'Archipel, et vous estes informé de la résolution que j'ay prise de fortifier l'escadre que vous commandez et de vous donner moyen de pouvoir estre en mer pendant tout l'hyver; mais comme j'apprends, par plusieurs endroits différens, que vous avez conclu

fort approuvées et en a paru contente, m'ayant mesme fait l'honneur de me le dire. J'ay fait tout ce qui m'a esté possible pour faire connoistre au Roy la grandeur de ce qui se passe à la Porte, et il me semble que je luy ay assez bien expliqué...»

A quoi Colbert répondait le 2 novembre :

« Vous jugez bien que cette affaire a changé par l'entrée du capitain-pacha dans le port de Chio avec les trente-sept galères, et vraysemblablement c'est pour en sortir avec les

vaisseaux tripolitains. Je vous avoue que je commence un peu à craindre pour le pauvre Guilleragues et pour le commerce des sujets du roy, Sa Majesté estant aussy ferme qu'elle est de ne rien faire contre la Porte...» (Arch. de la Mar. *Colbert et Seignelay*, pièce 90.)

Il résulte de cette lettre, et de celle écrite par Louis XIV à du Quesne, que le Roi et son ministre de la marine envisageaient différemment les conséquences d'une guerre avec la Porte.

la paix avec les corsaires de Tripoli¹, par l'entremise du capitain-pacha, à des conditions avantageuses pour le commerce de mes sujets, j'attends avec impatience la confirmation d'une nouvelle qui seroit d'autant plus importante dans la conjoncture présente que votre service me sera fort nécessaire ailleurs. Car vous devez estre informé que j'ay reçu avis que les corsaires d'Alger ont mis en mer quelques vaisseaux en intention de courre sus aux marchands françois qu'ils rencontreront², et qu'ainsy j'estime très-important de commencer une forte guerre contre ces corsaires pour les faire promptement repentir de cette résolution.

Mon intention est donc que, aussytost que vous aurez exécuté tout ce que vous devez faire dans l'Archipel, tant pour la conclusion de la paix avec ceux de Tripoli que pour faciliter les autres choses que mon ambassadeur a à traiter avec les ministres du Grand Seigneur, vous sortiez de l'Archipel pour faire route vers les isles d'Hyères, où vous trouverez tout ce qui sera nécessaire pour vous remettre en mer et les instructions de ce que vous aurez à faire pour mettre lesdits corsaires d'Alger à la raison, mon intention estant de faire tenir la mer jusqu'au mois de may prochain aux vaisseaux que vous commanderez.

En cas que tous lesdits vaisseaux fussent en bon estat et que vous estimiez à propos, pour espargner le temps qu'il vous faudroit à venir aux isles d'Hyères, qu'on vous envoie à Malte les vivres nécessaires pour le temps que vous devez tenir la mer, je donne ordre au sieur de Vauvré de tenir un convoi tout prest et de vous l'envoyer audit lieu de Malte dans le temps que vous luy marquerez par le retour de la tartane qui vous portera la présente lettre.

Je vous recommande sur toutes choses de chercher avec soin pendant votre navigation les corsaires d'Alger qui peuvent estre en Levant, pour

¹ La paix ne fut signée que le 4 décembre.

² Deux jours auparavant, Colbert avait écrit à l'intendant de Toulon :

« J'apprends, par votre lettre du 3 de ce mois et la copie de celle du père Levacher*, la rupture de la paix que le gouvernement d'Alger a faite avec la France. Il n'y a que le commerce qui me fasse peine en cela, parce que, sans le trouble qui en arrivera, j'estimerois qu'il seroit plus avantageux au Roy d'avoir la guerre avec ces gens-là que de leur rendre

les esclaves qu'ils ont sur les galères de Sa Majesté. Ce que vous devez observer en cela consiste seulement à porter les députés du commerce de Marseille à envoyer donner avis de cette rupture à tous les vaisseaux marchands qui sont en Levant, et pour cet effet de ne se pas contenter d'une seule tartane, mais d'y en envoyer deux ou trois, afin que cet avis leur parvienne par diverses voyes. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 405.)

* Consul de France à Alger. C'est lui qui, lors du bombardement de la ville, en 1683, fut placé à la gueule d'un canon auquel le Dey fit mettre le feu.

les combattre en cas de rencontre et les envoyer dans les ports de mon royaume.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1681, fol. 430.)

573. — A M. DE SEUIL,

INTENDANT DE MARINE A BREST.

Saint-Germain, 18 novembre 1681.

Je ne puis m'empescher de vous tesmoigner ma surprise de la conduite que vous avez tenue pour vostre retour à Brest, et je vous avoue que je ne puis comprendre que, sans m'en avoir dit un mot, après avoir pris congé de moy à Fontainebleau, vous vous en alliez estre trois mois hors du port de Brest, sans que j'apprenne de vos nouvelles par aucun endroit.

Cette conduite m'a fait connoistre le peu d'empressement que vous avez à vous rendre à vostre devoir. Je crois que vous ferez mieux de prendre vostre party de bonne heure, parce que je suis bien ayse de vous expliquer que, si je ne vois un très-grand changement dans vostre conduite, non-seulement à l'égard de la faute que vous avez faite de ne vous pas rendre à Brest dans le temps qui vous estoit ordonné, mais mesme à l'égard de ce qui s'est passé dans le port (que vous sçavez que j'ay désapprouvé avec raison), je ne pourray pas m'empescher de proposer au Roy un autre homme pour remplir vostre place.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1681, fol. 422.)

574. — A M. DE VAUVRÉ,

INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Saint-Germain, 24 novembre 1681.

Vous devez estre informé que le Roy veut faire une telle guerre de tous costés aux corsaires d'Alger, dans le cours de l'année prochaine, qu'ils soyent obligés de redemander la paix aux conditions que Sa Majesté voudra leur imposer. Pour cet effet, elle a intention de faire mesme tenter quelque entreprise du costé de la ville, soit pour la brusler soit pour la canonner seulement¹; et, comme pour cela il faut estre particulièrement informé de

¹ Par le même courrier, le marquis de Seignelay écrivait à Desclouzeaux, à Dunkerque :
« Je vous envoie ce courrier exprès pour vous

dire en secret, et sans que vous en ouvriez à personne, que le Roy a résolu d'envoyer, au commencement du mois de may prochain, une

la situation du port et de la rade d'Alger, il seroit bien nécessaire que, sous prétexte de marchandise, nous y puissions envoyer un bastiment sur lequel on mettroit un ingénieur et un officier de marine pour lever le plan de la fortification qui défend la rade, et pour sonder, s'il est possible, toute la rade et en avoir une carte exacte. Ainsy il faut que vous examiniez si de Pène, Saint-Louis ou Molard seroient capables du secret nécessaire et assez exacts pour s'assurer sur les observations qu'ils feroient, ou s'il est plus à propos d'attendre que Chaumont ou Petrée soyent de retour, pour envoyer le plus habile des deux sur un bastiment que vous ferez armer exprès.

Examinez aussy quel vous croyez qui seroit le plus capable parmy les anciens lieutenans de faire les observations maritimes, et si les sieurs Beaujeu¹ et Cogolin² ne sont point trop connus pour envoyer l'un des deux audit lieu d'Alger; mais le principal consiste à sçavoir si vous pouvez prendre des mesures justes pour oster entièrement la connoissance de l'armement du bastiment qui sera envoyé.

Pour cet effet, il faudroit bien se donner de garde d'en faire l'armement à Toulon; mais on pourroit le faire dans quelqu'un des ports de la coste, sous prétexte d'envoyer chercher de la pouzzolane, ou sous tel autre prétexte que vous estimerez vraysemblable, en donnant les moyens à celuy qui le commanderoit de passer pour vaisseau marchand et de faire mesme

puissante escadre de ses vaisseaux devant Alger avec des bombes et mortiers* pour brusler la ville; mais, comme on ne sçait pas encore comment une batterie de mortiers pourra réüssir sur des vaisseaux, Sa Majesté veut en faire faire différentes épreuves. Pour cet effet, il faut que vous prépariez le vaisseau *l'Adroit*, qui est à Dunkerque, et que vous le mettiez en estat de sortir en rade le plus tost qu'il se pourra. Il faut aussy que vous fassiez construire avec diligence un ponton pour faire dessus l'épreuve de dedsits mortiers, mon intention estant de partir aussytost que ce ponton sera prest pour m'en aller moy-mesme faire faire l'épreuve de ces mortiers à Dunkerque. Observez seulement qu'il faut fortifier extrêmement les ponts de *l'Adroit* et du ponton, parce que, comme on veut se servir de mortiers qui portent 12 livres de poudre, l'effort qu'ils font sur le vaisseau est tel que, s'il n'est extraordinairement fortifié,

tant par des pontilles et des croix de Saint-André par-dessous, que par un bon et fort assemblage de charpente par-dessus, il seroit à craindre que le mortier n'enfonçast le pont. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 434.)

¹ Canigny Le Gallois de Beaujeu, lieutenant de vaisseau à Toulon en 1667, capitaine de frégate, puis de vaisseau en 1671, mis aux tours de la Rochelle en 1675, élargi et cassé l'année suivante. En janvier 1677, il fut rétabli dans son grade, et envoyé au Canada. Mort le 8 octobre 1711, au Havre, où il était capitaine de port depuis 1686. — Des corsaires d'Alger l'avaient fait prisonnier, en 1672, lorsqu'il revenait de lever des plans sur les côtes d'Italie et d'Espagne.

² De Cuers de Cogolin, de Provence, capitaine de vaisseau à Toulon en 1666, chef d'escadre en 1693. Mort le 14 novembre 1700. (Voir page 187, note 2.)

* L'idée de construire des batteries de mortiers appartenait à Renau d'Élicagaray. Cinq galiotes à bombes furent construites au Havre et à Dunkerque sur ses dessins.

quelque commerce à Alger. J'attends avec impatience réponse à cette lettre, à l'exécution de laquelle vous devez donner vostre application tout entière.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1681, fol. 428.)

575. — AU SIEUR DE CLAIREBAULT,
CONTRÔLEUR DE MARINE A BREST¹.

Saint-Germain, 13 décembre 1681.

Vous sçavez que le nommé Keridec voulut obliger, l'année dernière, d'avoir recours à luy pour les chanvres dont le roy auroit besoin, ayant fait acheter tous ceux qui se trouvèrent dans les marchés de Bretagne, et que le sieur Richer se chargea de cette fourniture à un prix raisonnable, ce qui fit que Sa Majesté souffrit ce procédé ; mais comme le sieur Dumont m'écrit que ledit Keridec a enlevé la plupart des chanvres de la province et qu'il est nécessaire de réprimer cette insolence, informez-vous combien il en a dans ses magasins et à quel prix il les a achetés dans les marchés, parce que j'enverray les ordres de Sa Majesté pour les faire prendre et payer en luy donnant un profit raisonnable.

J'ay esté extrêmement surpris d'apprendre, par ledit sieur Dumont, qu'il ayt trouvé des bois, du fer et des mousquets qui ayent esté mis en dépost dans les magasins par ceux qui ont accoustumé de fournir ces sortes de marchandises, et que, quoyqu'ils ne soyent couchés sur aucun registre et qu'il n'en ayt esté donné aucun certificat de réception, on ne laisse pas de les employer suivant les besoins aux usages du port; et cet avis m'a d'autant plus surpris que vous ne m'avez rien écrit sur ce sujet.

Prenez bien garde d'estre plus exact à l'avenir à m'informer de tout ce qui se passera dans les magasins, et tenez la main à ce qu'il ne soit pris aucune partie de ces marchandises et qu'il n'en soit déposé dans les magasins du port par aucun marchand, n'y ayant rien qui puisse apporter tant de désordre et de confusion.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1681, fol. 465.)

¹ Charles de Clairembault, commissaire et contrôleur de marine à Dunkerque en 1670, à Toulon en 1677, et en 1680 à Brest, où il devint commissaire général en 1699 et com-

missaire ordonnateur en 1703. Il passa l'année suivante à Port-Louis, et y mourut le 8 juin 1720.

576. — AU MARQUIS DU QUESNE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Saint-Germain, 30 janvier 1682.

Je vous fais de très-bon cœur compliment sur la manière dont vous avez servy pendant la campagne dernière, et je vous assure que, outre l'intérêt que je dois prendre à la gloire des forces maritimes du roy, j'ay une joye bien sincère de ce qui s'est passé par rapport à vous, et je vois avec plaisir la satisfaction que Sa Majesté tesmoigne de tout ce qui s'est passé à Chio.

Je suis mesme bien ayse de vous donner avis que Sa Majesté vous a accordé une gratification de 100,000 livres, avec l'érection en marquisat de la terre du Bouchet sous le nom de du Quesne.

Je ne doute pas que ces grâces ne vous excitent encore dans l'occasion qui se présente de la guerre d'Alger à donner à Sa Majesté de nouvelles marques de votre zèle pour son service, et j'attends avec impatience vostre retour à Toulon pour concerter tout ce qu'il y aura à faire en cette guerre, estant bien persuadé qu'il est très-avantageux pour le service de Sa Majesté de suivre vos avis dans une pareille occasion.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1682, fol. 32.)

577. — A M. DE VAUVRÉ,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Saint-Germain, 31 janvier 1682.

J'ay esté informé qu'il se commet des débauches infâmes dans la marine; et, comme le Roy n'a rien de plus à cœur que de déraciner ces désordres, vous ferez une chose très-agréable à Sa Majesté d'y travailler de vostre part autant qu'il vous sera possible.

Pour cet effet, appliquez-vous soigneusement à connoistre ceux des officiers qui sont accusés de ces désordres, estant très-important de faire un exemple qui puisse les prévenir dans la suite.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1682, fol. 34.)

578. — A M. DE DEMUIN,

INTENDANT A ROCHEFORT.

Saint-Germain, 2 mars 1682.

Le sieur Ferdinand Detatembach qui vous rendra cette lettre est celui dont je vous ay écrit, le 23 du mois passé, qui a le secret d'une préparation particulière de goudron, par laquelle il prétend empescher non-seulement que les vers se mettent dans le bois, mais mesme que le feu puisse faire d'impression sur cet enduit de goudron. Ne manquez pas de luy donner les choses qu'il vous demandera pour faire goudronner les fonds des trois vaisseaux que le Roy a destinés pour les isles de l'Amérique, afin que l'on puisse connoistre s'il réussira dans son projet, et faites-moy sçavoir à combien reviendront les drogues qu'il vous demandera pour cet effet.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1682, fol. 88.)

579. — AU SIEUR BRODART,

INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Saint-Germain, 15 mars 1682.

Le Roy a reçu la lettre du sieur Brodart du 28 février. Les plaintes que font les administrateurs de l'hospital des forçats font connoistre à Sa Majesté qu'ils sont bien épineux et bien difficiles; mais, ce qui est le plus étonnant, c'est qu'il n'agisse en tous rencontres que pour exciter davantage leur mauvaise humeur en leur donnant toujours raison. Leurs fonctions ne s'estendent point à se mesler de renvoyer les servans en galères et en prendre d'autres pour servir dans l'hospital; ce détail est de l'intendant, qui doit agir en cela de concert et avec la participation du médecin, parce que, l'intention de Sa Majesté estant qu'il ne soit mis parmy les servans que des invalides, c'est audit médecin à connoistre s'ils le sont en effet et si leur invalidité n'est point telle qu'elle les empesche de pouvoir servir à l'hospital.

A l'égard de la désobéissance des servans et de leur insolence contre les administrateurs, il y a d'autres moyens de les punir que celui de les renvoyer en galères : on peut les mettre en prison, les faire jeûner au pain et à l'eau, et autres telles punitions.

Pour ce qui est des rafraichissemens donnés aux malades, dont on dresse

un estat, le médecin a raison d'entrer dans ce détail et d'en prendre connaissance, puisque c'est à luy à signer et certifier les estats; il a raison aussy d'avoir trouvé estrange la consommation des grenades données à des forçats malades, et il est ridicule de donner de tels rafraischissemens. Au surplus, la résolution que lesdits administrateurs menacent de prendre sera un malheur peu considérable; s'ils ne se sont chargés du soin de l'hospital que pour faire tous les jours de nouvelles chicanes, exercer leur esprit provençal à pointiller continuellement sur des prééminences et penser à maintenir leur propre autorité plutost qu'à soulager avec charité et discrétion les malades dudit hospital, ils feront fort bien de se retirer¹...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1682, fol. 75.)

580. — AU SIEUR LOMBARD,
COMMISSAIRE DE MARINE A BORDEAUX.

Saint-Germain, 31 mars 1682.

Pour réponse à vostre lettre du 18 de ce mois, le Roy examinera la proposition que vous faites d'obliger les archevesques et évesques des diocèses où les classes sont establies à ordonner aux curés des paroisses maritimes de montrer à lire et à écrire gratuitement aux enfans des matelots, et je vous feray sçavoir ses intentions sur ce point.

Sa Majesté ayant accordé la permission aux matelots de la classe de service cette année de s'engager en toutes sortes de navigations sur les vaisseaux de ses sujets, ainsy que vous verrez par la copie de l'ordonnance cy-jointe, il n'est point nécessaire que vous en reteniez aucun pour les armemens imprévus, et vous pouvez donner congé à tous ceux de ladite classe que vous auriez retenus.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1682, fol. 129.)

¹ Colbert avait bien de la peine à entretenir la bonne intelligence entre ses agents et les administrateurs de l'hôpital. Le 16 janvier précédent, il écrivait à Miermand, médecin des galères :

« Les administrateurs de l'hospital des forçats de Marseille m'ont écrit que, voyant les comptes dudit hospital, vous vous estiez récrié sur ce qu'ils avoient fait donner huit ou dix grenades à un vogue-avant de *la Grande* qui a esté malade d'une blessure dont il est mort. Vous avez tort de leur avoir fait une chicane sur une aussy

petite bagatelle, et il me paroist que vous ne contribuez pas assez à maintenir la bonne intelligence qui doit estre entre vous et eux. Prenez bien garde de faire recommencer les anciens démeslés que vous avez eus ensemble, autrement le Roy n'auroit pas lieu d'estre satisfait de vostre conduite. » (*Dép. conc. les gal.* fol. 51.) — Cette dépêche, rapprochée de celle du 15 mars, montre que Colbert, tout en soutenant le médecin contre les administrateurs, était loin d'approuver sa conduite.

581. — AU SIEUR BEGON,
COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE AU HAVRE¹.

Saint-Germain, 8 avril 1682.

Le Roy est informé que le sieur de La Bretesche², qui commandoit le vaisseau *l'Heureux*, armé à Toulon et qui a désarmé depuis peu à Brest, avoit embarqué en ce premier port 40 caisses de savon qu'il a envoyées à un marchand de ses amis au Havre; et comme Sa Majesté est persuadée qu'elles ne peuvent avoir esté destinées à un autre usage que pour en faire commerce, ce qui est une contravention formelle à ses ordonnances, qui font défenses à tous ses officiers de marine d'en faire aucun, elle veut que vous vous informiez soigneusement du nom du marchand qui a reçu les 40 caisses de savon, et qu'ensuite vous les fassiez saisir en vertu desdites ordonnances. Ne manquez pas de me faire sçavoir promptement des nouvelles de ce que vous ferez sur ce point.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1682, fol. 145.)

582. — A M. D'ORTIÈRES,
CONTRÔLEUR DES GALÈRES A MARSEILLE³.

Saint-Germain, 13 avril 1682.

J'ay appris, par le procès-verbal qui m'a esté envoyé par le commissaire Levasseur⁴ et par le rapport du capitaine de la galère *la Victoire*, ce qui s'est passé entre le sieur de Lubières⁵, sous-lieutenant, et le nommé Le Seurre, écrivain. Quoique tous les rapports de ce commissaire et de ce capitaine soyent contraires au sieur Le Seurre, cependant, estant important

¹ Michel Begon, président à Blois en 1677, commissaire général de marine en 1680, intendant aux Iles le 1^{er} mai 1682, intendant des galères à Marseille en 1685, conseiller d'honneur à Aix en 1686, intendant de marine à Rochefort en 1688. Mort de la pierre, le 14 mars 1710, à l'âge de quatre-vingt-deux ans. — La mère de la femme de Colbert étoit une Begon.

² Sous-lieutenant de galère à Marseille en 1669, capitaine de vaisseau à Toulon en 1670. Mort le 11 juillet 1692.

³ Gravier d'Ortières, aide-commissaire de marine en 1648, commissaire et contrôleur

des galères à Marseille de 1679 à 1684; il fut envoyé aux échelles de Levant en 1687.

⁴ Michel Levasseur, frère de Noël Levasseur, commis de marine au Havre en 1670, écrivain au même port en 1675, et à Toulon en 1679; commissaire ordinaire des galères à Marseille en 1681, contrôleur en 1695, ordonnateur en 1704. Mort à Marseille le 16 mai 1711.

⁵ De Lubières, l'aîné, volontaire sur les galères en 1679, sous-lieutenant en 1681, lieutenant en 1686, capitaine-lieutenant en 1699, capitaine en 1713. Il se retira du service en 1730, et mourut le 14 octobre 1732.

d'empescher les mauvais traitemens que les officiers pourroient faire aux écrivains, Sa Majesté envoie l'ordre pour faire mettre ledit de Lubières dans la citadelle de Marseille; et, comme cet écrivain est accusé d'avoir mangé de la viande sans nécessité pendant le caresme dernier et d'avoir mesme bravé ledit de Lubières, il faut que vous éclaircissiez autant que vous pourrez ce fait, parce que, si cela se trouvoit véritable, il mériteroit chastiment ¹.

Envoyez-moy un mémoire des écrivains provençaux qui restent sur chacune des galères, à costé duquel vous marquerez ceux par lesquels on peut commencer pour les changer suivant ce qui a esté résolu par Sa Majesté.

Observez, sur ce que vous m'écrivez à l'égard du nommé Guillaumet², que j'ay sçu par plusieurs endroits que cet homme avoit une vanité insupportable et une mauvaise conduite dans son employ, quoyqu'il me paroisse par vostre rapport que vous prétendez qu'on luy ayt fait une grande injustice.

J'écris fortement au sieur Levasseur sur la légèreté avec laquelle il a fait son rapport dans l'affaire du sieur de Lubières, et au sieur Brodart de faire sçavoir aux capitaines que Sa Majesté les rendra responsables des mauvais traitemens que les écrivains recevront.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1682, fol. 101.)

583. — AU SIEUR BRODART,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Versailles, 19 may 1682.

Le Roy a reçu, avec les lettres du sieur Brodart du 5 may, la liste des officiers des galères qui ont assisté aux conférences tenues sur le sujet des constructions pendant le mois d'avril 1682³.

¹ Cinq jours après, le ministre écrivait au sieur d'Ortières :

« Je vous ay desjà écrit que le nommé Le Sourre, écrivain de la *Victoire*, a esté accusé d'avoir mangé de la viande sans nécessité pendant le caresme dernier. Comme le sieur Amirault m'écrit que l'aumosnier de cette galère s'est plaint à luy du scandale que cet écrivain a causé, n'ayant point profité de la correction qui luy en a esté faite, examinez soigneusement si cela est véritable, parce que,

si cette plainte se trouve bien fondée, cet écrivain mérite d'estre chastié. » (*Dép. conc. les gal.* fol. 105.)

² Écrivain ordinaire des galères à Marseille en 1681, cassé le 28 février de l'année suivante.

³ Un projet étoit à l'étude depuis quelques années sur le même objet; on lit, dans une lettre au duc de Vivonne du 12 janvier 1680 :

« Il n'y a rien de mieux que tout ce que vous écrivez au sujet de la théorie des cons-

Le chevalier de Noailles étant party depuis quelques jours pour se rendre à Marseille, Sa Majesté ne doute pas qu'il ne trouve à son arrivée les quinze galères disposées à partir au premier ordre qu'il en recevra; et comme le sieur du Quesne doit arriver incessamment ou estre mesme desjà arrivé à Toulon, et que le chevalier de Noailles doit mettre à la voile aussytost qu'il sera arrivé, Sa Majesté veut qu'il prépare toutes choses pour faire sortir du port de Marseille lesdites galères sans qu'il puisse arriver aucun retardement.

Sa Majesté luy a desjà fait sçavoir le peu de satisfaction qu'elle a de la mauvaise qualité des recrues faites par les officiers; il a eu grand tort de ne pas informer de ce détail à mesure que lesdites recrues sont arrivées à Marseille, parce qu'il auroit esté temps alors d'y remédier en empeschant que l'on ne reçust ces recrues, et qu'à présent il faut absolument se servir pendant cette campagne des soldats qui ont esté levés. Cependant, comme Sa Majesté veut faire connoistre aux capitaines le peu de satisfaction qu'elle a de leur conduite à cet égard, elle veut que le sieur Brodart leur déclare qu'il n'a ordre de leur passer la subsistance de leurs soldats de recrue que du commencement de ce mois; et, en cas qu'il leur ayt fait payer du 15 avril, Sa Majesté veut qu'il retienne sur leurs appointemens et sur leur table ce qu'ils auront reçu de trop, à l'exception des chevaliers de La Bretesche, de Bethomas, de Saint-Hérem et du comte du Luc, dont les recrues se sont trouvées bonnes.

Elle a vu, par la revue de la chiourme des galères, l'estat auquel elle est, et elle a desjà donné l'ordre, le 12 de ce mois, pour fournir sur la galère *la Valeur* dix forçats à choisir sur la chaisne conduite par le nommé Fabre, qui doit estre à présent arrivé à Marseille; et comme la galère *la Perle*, commandée par le chevalier de Tincourt¹, est la plus foible de tout

tructions et du règlement pour la manœuvre des galères. Je vous prie d'avancer ce travail autant qu'il se pourra sans vous trop presser; et, à l'égard des manœuvres, Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire encore qu'il faut rendre les commandemens courts et françois autant qu'il sera possible, et en bannir tous les termes barbares dont on s'est servy jusqu'à présent.

«A l'égard de ce que vous m'écrivez sur les manœuvres, il est certain qu'il ne faut pas changer les noms qui sont connus dans la Méditerranée et desquels on s'est servy jusqu'à présent...» (*Dép. conc. les gal.* fol. 11.)

¹ Le bailli de Tincourt, capitaine de galère

en 1682, inspecteur de l'hôpital de Marseille en 1686. Se retira du service en 1704, et mourut le 3 novembre 1716, à l'âge de soixante et treize ans. — En 1678, Seignelay, sur la recommandation de son frère, le chevalier Colbert, ayant proposé à son père le chevalier de Tincourt pour surveiller à Malte l'achat des esclaves destinés aux galères, avait reçu la réponse suivante: «Je m'étonne que vous ayez souffert que vostre frère vous ayt proposé le chevalier de Tincourt, après la défense que vous sçaviez que je luy avois faite de le voir...» (*Arch. de la Mar. Colbert et Seignelay*, pièce 78.)

le corps, il trouvera cy-joints les ordres pour donner vingt forçats à choisir sur cette chaisne et sur celle qui est conduite par le nommé Marion, qui arrivera incessamment en ladite ville.

Elle a vu aussy que les galères *l'Invincible, la Reyne, la Forte, la France, la Fortune, la Sirène, la Brave, la Grande et la Belle* ont des chiourmes beaucoup moins fortes que les autres; et comme il faut faire en sorte de les égaliser, s'il est possible, et que, par l'estat de la revue, il manque sur lesdites galères 57 forçats pour rendre les chiourmes complètes, Sa Majesté veut que les capitaines de ces galères choisissent ce nombre sur les 250 forçats dont sont composées les chaisnes des condamnés aux galères par les parlemens de Paris, Rouen, Bordeaux et Toulouse, qui sont à présent arrivées à Marseille ou qui y arriveront incessamment, et que, après avoir fait le choix de ces 57 forçats, la répartition se fasse sur chaque galère à proportion de l'ancienneté de chacun des capitaines et du nombre qui manquera sur leurs galères, en sorte que, s'il en manque par exemple dix au plus ancien, cinq à celuy qui le suit immédiatement et trois à celuy qui est le plus ancien après, il faudra que le premier en choisisse trois, le second deux et le dernier un, et que de cette sorte il continue jusqu'à ce que le nombre de chacun soit complet.

Il pourra aysément remplacer ce qui manque de mariniers de rame, tant par les chaisnes de 250 forçats qui arriveront incessamment, que par les Turcs qui pourront estre achetés, ou par le moyen des autres chaisnes qui pourront estre envoyées à Marseille dans le cours de cette année.

Sa Majesté a vu son calcul sur le nombre de forçats qu'il faudra avant que de penser à diminuer celuy des mariniers de rame; elle luy fera sçavoir ses intentions sur ce sujet à la fin de l'année, n'estant pas temps à présent de raisonner sur ce fait.

Sa Majesté sera bien aysée de voir le mémoire des leçons que le jeune Chabert a données aux officiers subalternes qui ont assisté aux conférences tenues sur les constructions¹, et elle approuve la proposition qu'il fait

¹ Le ministre avait écrit, le 18 avril précédent, à Brodart :

« Le sieur de Manse m'a fait sçavoir que les officiers des galères se sont trouvés à l'ouverture de la salle où l'on construit le modèle de galère et que le jeune Chabert ne doit donner des leçons que trois jours de la semaine. Vous devez luy dire qu'à l'exception du dimanche, du jeudy et des festes, il donne tous les jours des leçons par écrit ou qu'il explique de vive voix celles qu'il aura données de cette sorte; et

comme je seray bien aysée de voir de quelle manière il traite la matière de la construction des galères, ne manquez pas de m'envoyer un cahier desdites leçons. . . » (*Dép. conc. les gal.* fol. 103.)

Après quelques leçons, Chabert refusa de continuer son cours, en alléguant qu'il appréhendait que l'on n'appriit son métier, et qu'il ne voulait avoir aucune conférence avec personne qui pût parler à fond des constructions. La promesse de quelques gratifications étant res-

d'obliger ledit Chabert à tenir ses conférences le lundy, le mercredi et le vendredy, et le père Boufa à enseigner la géométrie auxdits officiers le mardy et le samedy.

Sur ce qu'il a écrit au sujet du travail qu'il a fait faire pendant les festes lorsque le départ des galères a esté pressé, Sa Majesté veut qu'il évite pareille chose à l'avenir autant qu'il luy sera possible, et qu'il ne le fasse qu'après avoir pris la permission de M. l'évesque de Marseille ou de son grand vicaire.

Elle ne veut pas que le sieur Le Seurre change de galère; il faut que les officiers s'accoustument à traiter honnestement les écrivains, sans espérer qu'ils obligeront à les changer de galère pour les plus mauvais traitemens qu'ils leur pourront faire; ainsy il ne doit pas manquer de restablir cet écrivain sur *la Victoire*, sur laquelle il servoit¹.

Sa Majesté a esté informée que les écrivains de ses galères ont esté chargés jusqu'à présent de la distribution des vivres qui y ont esté embarqués; comme cet usage est très-mauvais, elle veut qu'il le change absolument, et que le munitionnaire établisse des commis sur chacune des dites galères pour prendre soin de cette distribution, de la mesme manière qu'il l'a fait sur les vaisseaux; bien entendu que lesdits écrivains leur serviront d'inspecteurs et qu'ils seront informés de la quantité de vivres qui sera embarquée sur chaque galère. . .

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1682, fol. 199.)

584. — AU MARQUIS DU QUESNE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Versailles, 19 may 1682.

Je vous envoye les ordres du Roy pour vostre instruction, et Sa Majesté

tée sans effet, on le menaça de la prison. Il promit alors de reprendre ses leçons; mais, sur de nouvelles hésitations de sa part, l'ordre de le mettre dans la citadelle de Marseille allait être exécuté lorsqu'il se décida enfin à se soumettre aux volontés du Roi. Le ministre écrivit le 10 août 1682 à Brodart:

« Sa Majesté a esté bien aise d'apprendre que le jeune Chabert ayt recommencé à tenir l'école des constructions; il ne suffit pas seulement que son opiniastreté ayt cessé, il faut qu'il s'applique à bien enseigner; et, pour con-

noître véritablement s'il exécute les ordres comme il doit, elle veut qu'il envoye un mémoire de la manière dont il enseigne lesdites constructions; qu'il fasse sçavoir s'il fait écrire des cahiers aux officiers qui le vont entendre, et si l'on a fait un modèle de galère qui se démonte pour l'instruction desdits officiers, cela estant nécessaire pour leur faire comprendre à l'œil ce qui leur sera expliqué par ledit Chabert. » (*Dép. conc. les gal.* fol. 136, 155, 168 et 183.)

¹ Voir pièce n° 582 et note.

m'ordonne de vous expliquer que, bien qu'elle soit persuadée que vous avez estimé nécessaire à son service de retarder vostre retour autant que vous avez fait, ce retardement ne laisse pas d'estre fort préjudiciable aux desseins qu'elle avoit pris sur Alger, et elle veut mesme que je vous fasse sçavoir de sa part que, dans des occasions pareilles où l'éloignement des lieux vous empesche de recevoir souvent de ses nouvelles, il faut suivre un peu plus à la lettre les ordres que vous recevez, Sa Majesté connoissant bien, lorsqu'elle les donne, à quoy va la nécessité de son service. Et, comme vous avez reçu ordre, par les lettres des 29 décembre et 30 janvier derniers, de rester seulement quinze jours ou trois semaines aux Dardanelles et de vous en revenir ensuite à Toulon, il eust été bien plus à souhaiter que vous eussiez pris le party d'obéir ponctuellement, que non pas de différer vostre retour de deux mois, ainsy que vous avez fait.

Il faut donc, s'il vous plaist, réparer, par la diligence avec laquelle vous partirez de Toulon, le préjudice que le service peut avoir reçu par vostre long séjour dans l'Archipel, et je vous envoie ce courrier exprès pour vous porter vos instructions et commissions auxquelles il faut que vous vous conformiez sur-le-champ, sans attendre de réponse aux lettres que vous écrirez à vostre retour, n'estant plus temps à présent d'apporter aucun retardement à l'exécution desdits ordres.

Comme vous avez désiré le sieur du Quesne-Guitton pour capitaine sur vostre vaisseau, je le fais partir de Paris pour vous aller trouver et pour y servir à la place du sieur Bidaud¹; mais je vous prie que le retardement de vostre neveu ne vous empesche pas de mettre à la voile, parce qu'il se trouvera aysément des occasions de l'envoyer vous joindre à Alger. Surtout, souvenez-vous qu'il y a sept vaisseaux de guerre du roy devant cette ville qui vous attendent et qui y demeureroient fort inutilement si vous ne les alliez joindre avec diligence, et qui mesme, par leur présence, avertiroient les corsaires de se mettre en estat d'une meilleure défense.

Sa Majesté se remet mesme à vous de leur envoyer, à vostre retour à Toulon, un bastiment d'avis pour leur porter vos ordres devant Alger sur ce que vous estimerez à propos qu'ils fassent en attendant vostre arrivée audit lieu d'Alger. Surtout donnez la satisfaction au Roy d'apprendre que vous serez sorty quatre jours après vostre arrivée à Toulon. Rien ne peut vous en empescher, et je puis vous répondre que vous ne sçauriez rien faire dans la conjoncture présente qui puisse plaire davantage à Sa Majesté².

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1682, fol. 210.)

¹ Ange-Rodolphe Bidaud, sieur de Salnove, de Paris, enseigne de vaisseau en 1665, fut fait lieutenant l'année suivante et capitaine en 1676. Mort le 18 mai 1700. — ² Le 25 du même

585. — AU MARQUIS DU QUESNE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Versailles, 1^{er} juin 1682.

Je vous envoie le projet de traité que le Roy a ordonné qui vous fust remis entre les mains, afin que si, par ce qui se passera à Alger, vous trouviez de la disposition à obtenir les conditions contenues en ce projet, vous puissiez traiter avec le divan de ladite ville, conformément aux intentions de Sa Majesté.

Comme vous estes informé de quelle importance il est au commerce des François d'avoir paix avec ceux d'Alger, et que d'ailleurs vous sçavez qu'il est de la gloire du Roy de n'entendre aucune proposition de la part de ces corsaires qu'ils n'ayent senty ce qu'ils ont à craindre de la témérité qu'ils ont eue de recommencer leurs actes d'hostilité, je ne doute point que, suivant ces deux principes, vous vous serviez des conjonctures favorables que vous aurez pendant cette campagne pour réussir à cette paix, s'il est possible de l'avoir aux conditions portées par ledit projet.

Le retardement extraordinaire que vous avez apporté à vostre retour cause un grand préjudice à ce qui est en cela des intentions de Sa Majesté, et elle m'ordonne de vous dire que, comme elle est accoustumée de se voir obéir promptement et sans aucune interprétation de ses ordres, si vous ne vous résolvez de remonter en arrivant sur le vaisseau que vous devez commander et de partir un ou deux jours après, pour l'exécution de ce qui vous a esté ordonné, elle sera obligée d'envoyer ces mesmes ordres et de les faire exécuter par un des officiers généraux qui devoient servir sous vous.

Je ne doute pas que vous n'évitiez une chose de cette nature, qui dimi-

mois, la lettre suivante était expédiée à du Quesne :

« Quoique je vous aye expliqué les intentions du Roy, par l'instruction que je vous ay envoyée et la lettre qui y estoit jointe en date du 19 de ce mois, Sa Majesté m'ordonne encore de vous écrire, par cet ordinaire, pour vous marquer de nouveau de quelle extrême importance il est que vous partiez de Toulon aussytost après vostre arrivée, et je peux bien vous dire mesme qu'elle ne vous fait écrire si souvent sur la mesme chose que parce qu'elle craint que, après une aussy longue campagne, vous ne vouliez estre longtemps à Toulon, ce

qu'elle estime estre très-préjudiciable à son service et au succès de l'entreprise que vous devez tenter sur Alger. Je dois vous dire, sur ce sujet, que si, nonobstant tout ce qui vous a esté écrit, vous envoyez encore un nouveau courrier pour recevoir quelque éclaircissement avant vostre départ, vous ferez beaucoup de peine à Sa Majesté. Je vous prie donc de partir, toute raison cessante, aussytost que vous serez arrivé audit port de Toulon, et de donner à Sa Majesté la satisfaction de sçavoir que vous avez mis à la voile en mesme temps qu'elle apprendra vostre arrivée... » (*Dép. conc. la mer.* fol. 221.)

nueroit considérablement le mérite des services que vous avez rendus, lesquels ne doivent jamais vous autoriser à manquer d'exactitude dans l'exécution des ordres qui vous sont donnés¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1682, fol. 238.)

586. — LOUIS XIV AU MARQUIS DU QUESNE,

LIBUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Versailles, 13 juin 1682.

J'ay appris, par la lettre que vous avez écrite de Ténédos, tout ce qui s'est passé dans vostre navigation depuis celle que j'avois reçue de vous du 20 mars, et j'ay vu toutes les raisons que vous prétendez avoir encore d'apporter un aussy long retardement à l'exécution des ordres que je vous avois donnés pour vostre retour. Sur quoy je suis bien ayse de vous répéter ce que je vous ay desjà fait sçavoir à cet égard, que, comme les ordres que je donne sont toujours concertés avec connoissance, je désire qu'on les exécute sans réplique et sans qu'on se donne la liberté de les interpréter; et vous ne devez jamais, en ces occasions, vous prévaloir de la confiance que j'ay en vostre capacité et en vostre expérience, pour vous donner sur ce sujet plus de liberté qu'un autre officier, puisque vous devez donner le mesme exemple à tous ceux qui servent sous vos ordres, sur ces articles d'obéissance prompte et sans réplique, que vous leur donnez sur l'exactitude dans le service.

Après avoir expliqué mes intentions sur ce sujet, je vous diray que vostre retardement a apporté à mon service un très-grand préjudice qu'il faut nécessairement réparer par la diligence avec laquelle vous exécuterez les ordres que vous avez desjà reçus de repartir de Toulon aussytost que vous

¹ Par le même courrier, le ministre pressait vivement l'intendant de Toulon :

« Je vous écris cette lettre en particulier, lui disait-il, parce que je vois clairement par ce que vous m'écrivez de l'estat auquel sont les vaisseaux et sur ce qui m'en a esté écrit d'ailleurs, qu'il peut arriver du retardement au départ de M. du Quesne, par le peu de diligence que vous avez apporté pour la préparation de ces vaisseaux, qui ont toujours deu estre prests le 1^{er} du mois de may, et qui, suivant vos lettres, ne doivent pas l'estre au 1^{er} de ce mois. Je vous diray franchement que, loin d'estre satisfait de ce que vous avez fait à l'occasion de

cet armement, je vois en tout beaucoup de négligence et de retardement à l'exécution des ordres qui vous ont esté donnés, et vous parviendrez à faire la chose du monde qui peut estre la plus contraire au bien du service du roy, qui est de donner un prétexte à M. du Quesne de demeurer longtemps dans le port avant que de se mettre en mer. C'est à vous à prévenir cet inconvenient; vous n'aurez peut-estre jamais d'occasion plus importante de tesmoigner vostre zèle, et vous ne pouvez jamais me faire plus de plaisir que de prévenir les inconveniens que je prévois de ce retardement... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 237.)

y serez arrivé. J'ay estimé à propos de vous envoyer encore ce courrier exprès pour vous marquer précisément que je ne recevray aucune raison de vostre retardement, que la demande que vous faites de revenir icy n'est pas recevable, et que j'ay mesme peine à comprendre comment vous avez pu faire cette proposition, qui iroit à détruire entièrement tout ce que j'ay pensé de faire exécuter par mes vaisseaux contre Alger, puisque si cette entreprise est retardée plus longtemps que le mois de juillet, elle deviendra entièrement impraticable.

Je connois aussy avec quelque peine, par ce que vous avez écrit au sieur de Vauvré de la nécessité qu'il y a de donner le temps aux équipages de demeurer à terre pour se restablir, que vous-mesme avez fort envie d'y rester quelque temps, et je vous avoue que si, après l'inconvénient dans lequel vous estes tombé par le retardement de vostre retour, vous demeuriez encore à terre sans nécessité, je ne pourrois m'empescher d'envoyer les ordres au marquis de Preuilly, qui est devant Alger avec le reste de tous les vaisseaux qui sont en mer, d'exécuter luy-mesme, sans vous attendre, les ordres portés par vostre instruction.

Mais je m'assure que, après vous avoir tant de fois et si fortement expliqué mes intentions, vous ne manquerez pas de les suivre ponctuellement, et de continuer de cette sorte à me donner des marques de vostre zèle et affection pour mon service.

(Arch. de la Mar. Ordres du roi pour la marine, 1682, fol. 298.)

587. — AU MARQUIS DU QUESNE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Versailles, 23 juin 1682.

Le Roy vous explique, par sa lettre cy-jointe, ce que vous avez à faire dans tous les cas qui peuvent arriver devant Alger, et il n'y a que le seul cas auquel ils auroient une grande partie de leurs vaisseaux dehors qui vous doit obliger à y demeurer avec tous les vostres pour faire la course contre eux; et comme, dans ce cas, vous proposez de changer les croisières qui vous paroissent trop éloignées et de tenir toute l'escadre ensemble, en sorte que l'une puisse entendre le canon de l'autre, Sa Majesté m'ordonne de vous dire que, quoyqu'elle se remette à vostre expérience et à vostre capacité de faire ce que vous estimerez le plus convenable à la fin qui vous a esté expliquée par ses instructions, vous devez cependant observer qu'il seroit fort inutile et, en quelque manière, honteux de laisser quinze vais-

seaux ensemble pour attaquer des corsaires aussy foibles que ceux d'Alger; et vous pouvez parvenir à la mesme fin par le moyen des cinq vaisseaux qui resteront avec vous, puisqu'il n'y a pas un de ces vaisseaux qui ne soit en estat d'attaquer deux ou trois corsaires, s'il les rencontroit en mer, et qu'en y tenant ces cinq vaisseaux et les postant en lieu d'où ils puissent entendre le canon les uns des autres, vous tiendrez avec la mesme seureté une plus grande estendue de mer que si, suivant la proposition que vous faites, Sa Majesté mettoit les escadres ensemble dans la distance nécessaire pour entendre le canon l'une de l'autre. D'ailleurs vous devez considérer qu'il est bien plus de la gloire de Sa Majesté de tenir en mesme temps par ses galères et ses vaisseaux toute l'estendue de la Méditerranée depuis le détroit jusqu'en Levant, que de se fixer seulement à garder les environs d'Alger, et, pour cet effet mesme, il ne seroit pas besoin d'un armement aussy considérable que celui dont elle a fait la dépense. Ainsy toutes ces raisons persuadent Sa Majesté qu'il n'y a rien à changer aux ordres que vous avez reçus pour les postes que doivent occuper lesdites escadres.

Sa Majesté a vu, par la lettre du sieur de Vauvré, que, outre la fluste *le Bienvenu*, vous voulez encore *le Trident* pour servir d'hospital, et que vous avez refusé l'expédient qui vous a esté proposé de vous servir d'un des bruslots pour porter les choses nécessaires pour les mortiers. Elle vous explique qu'elle ne veut pas envoyer à présent de fluste pour servir d'hospital, et qu'elle en enverra, si elle l'estime nécessaire, dans un autre temps de la campagne.

A l'égard des bruslots, comme vous n'en pouvez avoir besoin en aucun cas devant Alger, vous pouvez vous servir d'un des deux pour porter les affusts, et si vous en avez besoin après l'expédition d'Alger, vous pourrez le décharger desdits affusts et l'équiper de nouveau en bruslot.

Bien que les lettres que Sa Majesté a reçues de son ambassadeur à la Porte luy fassent connoistre que les affaires ne sont pas en aussy mauvais estat qu'il avoit esté écrit, ne laissez pas de travailler, s'il vous plaist, au mémoire que je vous ay demandé, le 13 de ce mois¹, sur tout ce qu'il y auroit

¹ Voici dans quels termes le ministre avait demandé ce mémoire à du Quesne :

« Les affaires de l'ambassadeur de Sa Majesté à la Porte se brouillant plus que jamais, par les nouvelles que j'ay reçues, pourront en venir à une telle extrémité qu'il faudra nécessairement qu'elle envoie des vaisseaux dans l'Archipel pour se venger de l'insulte qui aura esté faite

à son ambassadeur; et comme, après l'entreprise que vous aurez faite sur Alger, il y a apparence que les corsaires, intimidés, ne sortiront pas sitost, que d'ailleurs l'estat auquel sont à présent les affaires du Levant ne permet pas aux marchands d'y continuer leur commerce, et qu'ainsy il n'y a pas beaucoup à craindre desdits corsaires, Sa Majesté pour-

à faire en cas que les affaires se poussant à l'extrémité du costé de Constantinople, et son ambassadeur estant arrêté, elle prist la résolution d'envoyer dans l'Archipel les quinze vaisseaux qu'elle a fait armer contre Alger.

Sa Majesté ayant esté informée, par les lettres du sieur de Saint-Mars¹, qu'il y a 313 François esclaves à Tripoli, elle veut que vous donniez ordre à M. le chevalier de Tourville, lorsqu'il sera à la croisière de Malte, qu'il doit occuper, de profiter du temps favorable qu'il aura pour paroistre à la rade de Tripoli et redemander leur liberté au Dey de cette ville.

Je vous envoie une lettre de Sa Majesté pour M. le chevalier de Noailles, qui marque ce qu'il aura à faire en cas que vous partiez avec tout ou partie de l'escadre pour vous en aller droit dans l'Archipel. Vous observerez, s'il vous plaist, de ne luy point rendre cette lettre que le cas qui y est contenu ne soit arrivé.

Vous trouverez aussy cy-jointe une lettre pour M. le marquis de Preuilly, que vous ne luy rendrez pareillement que lorsqu'il sera nécessaire qu'il exécute ce qui y est contenu.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant la marine, 1682, fol. 269.)

588. — AU SIEUR BRODART,

INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Versailles, 28 juin 1682.

Le Roy ayant accordé aux chefs d'escadre des galères les mesmes appointemens qu'à ceux des vaisseaux, je vous expliqueray par cette lettre ce que vous devez observer pour exécuter ses intentions.

roit prendre la résolution d'envoyer les quinze vaisseaux qui seront sous vostre commandement se présenter devant les bouches des Dardanelles, demander satisfaction de ce qui se sera passé à l'égard de l'ambassadeur, et, en cas de refus, commencer les actes d'hostilité qu'on pourroit exercer dans l'estendue de l'Archipel. Je vous prie d'examiner cette pensée et de faire un ample mémoire de tout ce que vous estimerez nécessaire de faire en cette occasion dont vous connoissez l'importance; et comme je suis persuadé qu'il y a beaucoup à faire dans cet archipel, et qu'il est fort aisé d'y faire des prises considérables et d'obliger la plupart des isles à contribuer, je crois que quinze bons vaisseaux de guerre donneroient

une grande terreur à tout l'empire ottoman et feroient bien repentir les Turcs du mauvais conseil qu'ils ont suivy en refusant à l'ambassadeur de Sa Majesté les honneurs qui leur ont esté demandés.....» (*Dép. conc. la mar.* fol. 252.)

¹ François Colbert de Saint-Mars, enseigne de vaisseau en 1672, lieutenant en 1673, capitaine de frégate en 1675, capitaine de vaisseau en 1678. Il fut interdit pour trois mois au commencement de 1702. Il se retira avec le titre de chef d'escadre honoraire en 1721, et mourut à la Grimenaudière, près la Rochelle, le 22 janvier 1722. — Dans la *Généalogie* (voir I, 479, IV), il est appelé Colbert de Saint-Marc.

Les chefs d'escadre des vaisseaux servant dans les ports ont par mois 500 livres d'appointemens, dont ils sont payés suivant les estats expédiés sur les revues envoyées par les intendans de la marine. Les chefs d'escadre des galères seront payés de mesme pendant le temps qu'il résideront à Marseille sur de pareils estats et revues.

Ceux des vaisseaux ont à la mer, outre ladite somme de 500 livres par mois, celle de 300 livres en qualité de capitaines des vaisseaux qu'ils montent, ce qui fait en tout 800 livres par mois. Il faut que vous fassiez payer ladite somme de 300 livres par mois aux chefs d'escadre pendant le temps qu'ils serviront en mer, sur le fonds de 6,250 livres employé dans l'estat des dépenses des galères pour le supplément d'appointemens desdits chefs d'escadre.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant les galères. 1682, fol. 160.)

589. — AU MARQUIS DU QUESNE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Versailles, 1^{er} juillet 1682.

Je viens d'apprendre, par les lettres du sieur de Vauvré, que vous aviez envoyé ordre à M. le chevalier de Tourville de vous avertir quand les galiotes seroient arrivées, et que le vaisseau du sieur Gravier¹, par lequel vous luy avez envoyé cet ordre, n'estoit party que le 21 du mois passé.

Comme cela fait connoistre clairement que vous ne comptez pas partir de plus de quinze jours de Toulon, je suis obligé de vous répéter encore de la part du Roy que ce retardement ne peut pas durer plus longtemps, et que Sa Majesté enverra ses ordres à Alger pour faire commencer l'entreprise par le plus ancien lieutenant général qui y sera, si elle apprend que, nonobstant les ordres qu'elle vous a donnés, vous estes encore à Toulon, parce qu'elle jugera par là que ce sera vostre santé qui vous aura mis hors d'estat d'exécuter ses ordres, et que l'espérance que vous avez qu'elle se rétablisse vous aura fait retarder vostre départ.

Je vous diray mesme à cet égard que Sa Majesté, connoissant combien vous estes régulier dans le service, est d'autant plus portée à croire que c'est vostre santé qui vous empesche de tenir la mesme conduite en

¹ Gravier, de Tours, lieutenant de vaisseau en 1662, capitaine en 1665. Mort le 5 septembre 1690.

cette occasion; et, quoyqu'elle soit fort fâchée que cela soit ainsi, son service ne doit point manquer, principalement dans une saison aussi avancée que celle-cy. C'est ce qui luy fait prendre la résolution, si par les premiers ordinaires elle n'apprend vostre départ, d'envoyer en droiture à Alger pour l'exécution des ordres qu'elle vous a donnés ¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1682, fol. 285.)

590. — AU MARQUIS DU QUESNE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Versailles, 9 juillet 1682.

J'ay rendu compte au Roy du contenu en vostre lettre du 29 du mois dernier, et Sa Majesté voulant estre promptement informée du jour précis de vostre départ², ou des raisons qui vous auront pu empescher de mettre à la voile aussi promptement qu'il est à souhaiter, m'ordonne de vous envoyer ce courrier exprès, par lequel je vous feray réponse à tous les articles contenus en vostre dite lettre.

C'est une chose bien fâcheuse que les vents extraordinaires qu'il a fait ayent empesché de sortir les autres vaisseaux à la grande rade; je ne doute point qu'ayant cessé vous n'en ayez profité pour l'exécution des ordres que vous avez reçus, et vous ne devez pas trouver estrange que je vous presse si souvent, et par tant de lettres, puisque vous pouvez comprendre aisément que, pour peu de retardement que vous apportassiez à vostre départ, les difficultés dont vous écrivez, et sur lesquelles vous appuyez beaucoup, augmenteroient de telle sorte qu'il n'y auroit pas d'apparence de réussir dans l'affaire d'Alger, puisque vous fondez la principale sur la peine de trouver des calmes, ce que je ne crois point bien difficile dans les mois de juillet et d'aoust, et qui le devient beaucoup plus dans les commencemens de septembre.

¹ Cinq jours après, une nouvelle lettre étoit adressée à du Quesne. Le ministre ne savoit à quoi attribuer son silence, alors qu'il étoit nécessaire de connaître toutes ses pensées, et il finissoit ainsi :

« Je vous avoue que c'est avec une grande peine que je vous écris de la sorte; mais il faut que le service du roy aille, et les fautes que vous avez faites contre les ordres que vous avez reçus se remarquent encore plus de vous que d'un autre, parce que vous avez toujours esté

fort ponctuel à les exécuter, et que dans le poste que vous tenez c'est à vous à donner exemple aux autres officiers de marine. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 289.)

² Du Quesne sortit de Toulon le 12 juillet; arrivé vers les côtes d'Afrique, il rallia les chefs d'escadre de Tourville et de Lbéry, et la flotte française se trouva composée de 15 vaisseaux de guerre, 6 frégates, 15 galères, 5 galiotes à bombes et quelques brûlots.

Il estoit absolument inutile de faire partir le vaisseau servant d'hospital en mesme temps que les vaisseaux de vostre escadre, et l'intention de Sa Majesté a esté de s'en servir par la suite pour envoyer des vivres à ladite escadre dans les lieux où elle sera, et alors ce vaisseau servira utilement à la suite pour le soulagement des malades.

J'écris au sieur Camelin¹ de faciliter autant qu'il se pourra le service des bombes, et de diminuer le temps de six jours de calme qu'il vous a demandé pour se préparer, estant certain que, dans la saison qui s'avance un peu trop à présent, les temps de calme sont trop précieux, et il sera très-important de s'en servir utilement.

Vous avez deu connoistre, par toutes les lettres précédentes qui vous ont esté écrites, qu'il n'y a qu'un seul cas auquel vous devez demeurer avec tous les vaisseaux que vous commandez pour faire la course contre les corsaires d'Alger, qui est celuy auquel ces corsaires, ayant fait sortir leurs vaisseaux avant vostre arrivée, seroient en estat de continuer leurs courses si on ne s'y opposoit par un nombre considérable de vaisseaux; et comme ce cas n'arrivera vraysemblablement pas, et qu'ainsy vous devez aller avec la plus grande partie de l'escadre du costé de l'Archipel, suivant lesdits ordres, il ne sera question d'autre chose que de donner à celuy qui commandera les cinq vaisseaux que vous laisserez devant Alger les ordres que vous estimerez les plus convenables pour la disposition dans laquelle il devra tenir lesdits vaisseaux. Vous devez sçavoir à cet égard que Sa Majesté a reçu avis du marquis de Preuilly de devant Cadix, du 15 juin, qu'on attendoit incessamment les galions, et que la nécessité qu'il y avoit de protéger à leur retour le commerce, suivant les ordres qu'il en a reçus, pourroit l'obliger à y demeurer un mois entier après leur arrivée, à moins qu'un accommodement proposé par les marchands, qui estoit sur le point de réussir moyennant une contribution qu'ils s'obligeroient de payer, ne rendist certaine la liberté du commerce, auquel cas il se contenteroit de laisser les deux foibles vaisseaux de son escadre et se joindroit à vous avec le reste devant Alger.

L'intention de Sa Majesté est donc, en cas que ledit sieur de Preuilly soit obligé de demeurer avec tous les vaisseaux devant Cadix, et que, de vostre part, vous tombiez dans le cas de laisser cinq vaisseaux devant Alger et de vous en aller dans l'Archipel, suivant ce qui vous a esté expliqué par la lettre du 24 juin, que vous choisissiez un des vaisseaux qui sera

¹ Capitaine de bombardiers de terre, attaché à l'expédition pour concourir à l'essai des galiotes contre Alger.

devant Alger avec vous pour le joindre au marquis de Preuilly, et luy porter vos ordres pour la manière dont il aura à faire la guerre contre les corsaires. Sa Majesté explique audit sieur de Preuilly que son intention est que, après avoir finy à Cadix, il vienne devant Alger pour l'exécution des ordres que vous y aurez laissés, et vous pourrez partir quand vous l'estimerez à propos avec le reste de l'escadre pour l'exécution des ordres contenus dans ladite lettre du 29 juin.

J'espère que toutes les difficultés que vous formez dans votre lettre sur ce qui est à craindre pour l'exécution de l'entreprise d'Alger n'arriveront pas; et pour répondre à tous les articles que vous écrivez sur ce sujet, les quatre ou cinq jours que Camelin vous demande pour la préparation de ses mortiers ne sont pas quatre ou cinq jours de calme tels qu'il les faudroit pour l'exécution, puisque, pourvu que le temps n'empesche pas qu'on ne puisse aller d'un vaisseau à l'autre, il pourra aysément préparer toutes choses.

Vous pouvez estre assuré que les galiotes seront arrivées devant Alger avant vous; ainsy cela n'apportera aucun retardement.

Sa Majesté ne prévoit rien qui puisse empescher les galères de demeurer avec vous jusqu'à la fin d'aoust devant Alger; ainsy elle espère que toutes ces difficultés n'empescheront pas le succès de l'entreprise; et je puis vous dire que ce seroit un contre-temps bien fascheux, et qui donneroit un grand déplaisir à Sa Majesté, si, après la dépense considérable et les grands préparatifs qu'elle a faits pour les bombes, le retardement qui a esté apporté à l'exécution de cette entreprise qui devoit estre tentée dans le commencement de juin, rendoit inutile l'effet des mortiers, qui doit estre grand suivant l'expérience que l'on en a par les différentes épreuves qui en ont esté faites.

Par toutes ces raisons, Sa Majesté se confirme dans les ordres qu'elle vous a donnés de ne recevoir aucune proposition avant d'avoir tenté le succès des bombes, qui vraysemblablement sera plus grand que vous ne pensez, et qui donnera une grande terreur à ceux d'Alger.

Sa Majesté se remet pourtant à votre prudence, après vous avoir expliqué ses intentions, de recevoir les propositions avantageuses qui pourroient vous estre faites, si vous voyiez que le mauvais temps rendist absolument impraticable le projet qui doit estre exécuté. Mais observez à cet égard que la préparation des bombes a fait un très-grand bruit dans les pays estrangers, qu'on regarde de toutes parts quel en sera le succès, et que de revenir sans avoir rien mis à exécution, se contentant seulement de faire la paix avec des gens avec lesquels on ne peut espérer de la maintenir

longtemps que par le chastiment que l'on fera de l'insolence avec laquelle ils l'ont rompue, cela feroit un très-mauvais effet.

Ce sera un contre-temps fascheux si les vaisseaux sont obligés, après l'entreprise d'Alger, de revenir à Toulon prendre des masts et des vergues; mais, comme il n'y a pas de remède, Sa Majesté se contente de vous recommander sur toutes choses de l'éviter autant que vous pourrez; et, en cas qu'il soit absolument impossible de s'en empêcher, de prendre les mesures nécessaires pour ne demeurer que peu de temps à Toulon.

J'attends toujours avec impatience le mémoire que Sa Majesté désire que vous fassiez sur les affaires de l'Archipel. Le sieur de Vauvré m'a écrit que vous n'estimiez pas à propos de passer à Tripoli pour obliger les corsaires de cette ville à rendre les esclaves, estant nécessaire de pouvoir demeurer quelque temps devant cette ville dans une belle saison, et avec des forces suffisantes pour les obliger à cette restitution, et Sa Majesté m'ordonne de vous écrire qu'elle se remet sur ce point à ce que vous jugerez le plus convenable à son service.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1682, fol. 295.)

591. — AU MARQUIS DU QUESNE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Versailles, 20 juillet 1682.

J'ay pris part à la satisfaction que j'ay bien cru que vous auriez de la nouvelle gratification que le Roy vous a donnée; et vous devez estre assuré que les deux gratifications que Sa Majesté vous a faites seront payées le plus promptement qu'il sera possible.

Comme je ne doute point que vous ne preniez plaisir à faire connoître à M. le duc de Mortemart tout ce qui concerne le métier de la marine, et qu'il ne peut pas faire son apprentissage sur les vaisseaux de Sa Majesté sous un plus habile et expérimenté capitaine que vous, je suis bien ayse de vous tesmoigner la part que je prendray toujours à l'obligation qu'il vous aura.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 482, fol. 47.)

592. — AU SIEUR BRODART,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Versailles, 10 août 1682.

J'espérois qu'après tout ce que je vous ay cy-devant écrit sur l'ordre à observer dans les estats des dépenses des galères il ne me resteroit plus, dans la suite, rien à vous dire sur ce sujet; mais, en examinant le compte de l'année 1679, j'ay vu beaucoup de choses qui ne sont point conformes aux ordres que vous avez reçus et qui font connoistre que vous n'avez pas assez d'attention aux affaires dont vous estes chargé.

Premièrement, sur la recette des deniers payés par les fermiers des gabelles pour la subsistance des faux-sauniers invalides, le trésorier rapporte vostre ordonnance et l'ampliation de sa quittance; cela ne suffit pas; il falloit y joindre un rôle desdits invalides, certifié de vous, des commissaire, contrôleur, médecin et chirurgien, pour faire voir qu'il ne reste aucun desdits faux-sauniers invalidés à la charge du roy.

Pour la plus-value des espèces, il faut un estat arrêté par vous et certifié du contrôleur avec vostre ordonnance au bas.

A l'égard des dépenses, j'ay remarqué que les reçus du garde-magasin ne sont point contrôlés; cependant ils doivent l'estre aussy bien que les quittances des parties prenantes, puisque le contrôleur tient registre de la réception des marchandises, aussy bien que des payemens qui en sont faits.

Il faut observer de marquer sur les rôles des ouvriers le quartier de la ville où ils sont logés, y distinguer par articles ceux qui ont travaillé à chaque galère, mettre le total à chacune pour faire voir ce que la construction ou radoub en a cousté;

Observer la mesme chose dans les autres ouvrages;

Ne fourrer jamais aucune autre dépense dans ces rôles.

J'ay trouvé, dans ceux de 1679, des louages de ponts et pontons à caréner; ce n'est pas en cet endroit que cette dépense devoit estre employée. Il falloit l'adjuger dans toutes les formes comme toutes les autres, et je m'étonne comment vous n'avez pas aperçu que la certification et l'ordonnance qui est au bas de ces rôles n'a aucun rapport avec ce louage de pontons. A l'avenir, il vaut mieux en faire faire pour le Roy que d'en louer.

J'ay trouvé aussy, dans ces mesmes rôles, du bois fourny pour espalmer les galères. Cette marchandise doit passer comme les autres par les formalités du magasin et n'a rien de commun avec les journées des ouvriers.

Le trésorier, pour justifier un article d'outils de remolans fournis, rapporte vostre ordonnance faisant mention d'un marché verbal, et un certificat des écrivains des constructions. Je vous ay desjà fait sçavoir plusieurs fois que vous ne deviez jamais faire de ces marchés verbaux, et de plus il falloit un reçu du garde-magasin, qui seul doit estre chargé de la réception de toutes les fournitures.

Pour les façons d'ouvrages, elles ne sont pas assez certifiées de luy seul; il faut qu'elles le soyent aussy des maistres ouvriers et des experts, comme ce qui regarde les masts et bois par les maistres charpentiers, les peintures par le maistre peintre, les cordages par les cordiers, etc.

Vous devez observer, dans la disposition des estats des dépenses des galères, d'employer tout de suite les journées des ouvriers qui travaillent à un mesme atelier, les façons de chaque ouvrage, l'achat de chaque nature de marchandise et les payemens faits à un mesme entrepreneur fournisseur, sans les répandre en différens endroits.

J'ay esté surpris de voir, dans ledit compte, pour 1,330 livres, des voyages faits par les archers, charpentiers, écrivains et autres officiers. Il faut diminuer à l'avenir cette dépense, bien libeller dans vos ordonnances les raisons qui donnent lieu à ces voyages, le temps qu'ils ont duré, à combien par jour ils sont payés pour supplément de leurs appointemens qu'il est bon d'y marquer aussy. Il ne faut pas non plus répandre ces voyages en différens chapitres ainsy que vous avez fait, mesme jusque dans les rôles des journées d'ouvriers, où vous avez employé des voyages de Hubac. Il faut en faire un chapitre séparé sous le titre de vacations d'officiers, à la fin de celuy des dépenses extraordinaires, et mettre tout de suite ceux des archers, des charpentiers et ainsy des autres.

Sur le loyer des magasins, il faut toujours un bail fait avec le propriétaire et marquer dans l'ordonnance à quoy ledit magasin a servy.

Vous avez fait payer 270 livres aux chirurgiens pour du vieux linge fourny aux malades, sans qu'il paroisse ni reçu, ni certificat, ni marché.

Le sieur de Channevelles a envoyé des pastes pour les malades, ledit trésorier n'en rapporte point de reçu.

Vous demandez tous les ans 4,000 livres pour les prix de l'école du canon, cependant il paroist que, pendant ladite année, cette dépense n'a monté qu'à 418 livres; faites-moy sçavoir les raisons de la différence de ces deux sommes et à quoy le reste a esté employé.

Les gardiens des galères ne doivent point estre employés sur les rôles des journées, comme vous l'avez fait; il faut en faire un rôle séparé, qui soit certifié des officiers qui les commandent.

Je ne sçais pas où vous avez appris que les journées des maçons qui ont travaillé aux réparations de l'arsenal, et des femmes qui ont servy à transporter des terres dussent estre employées dans les rôles des ouvriers employés à la construction des galères; cependant cette faute, quoyque bien grossière, est fort commune dans les rôles de ladite année; et vous y avez fait certifier le travail desdits maçons par le maistre charpentier, autre absurdité qui ne se peut soutenir.

Il falloit faire des rôles séparés de ces gens-là et que les maistres constructeurs des bastimens les certifiassent.

Vous avez encore meslé, dans ces mesmes rôles, des voyages de tartanes et de barques qui ont porté de l'eau à bord des flustes au chasteau d'If; où est le rapport de cette dépense avec celle des constructions?

Faites-moy sçavoir par quel ordre vous avez fait payer 6 livres au sacristain de Saint-Victor pour chaque galère neuve qu'il a bénite, et pourquoy vous n'avez pas fait faire cette cérémonie par l'aumosnier réal.

Je veux aussy estre informé des raisons pour lesquelles vous avez fait payer 60 livres au maistre charpentier pour chaque galère qu'il a mise à l'eau.

Il ne doit point estre reçu de masts qu'après avoir esté examinés par les maistres charpentiers; le fournisseur doit en retirer le certificat pour estre rapporté par le trésorier, suivant vostre ordonnance, avec le reçu du garde-magasin et le marché.

Surtout il faut que vous observiez avec grand soin de ne point délivrer d'ordonnance qu'elle ne soit bien libellée et bien claire, qu'elle explique clairement tout ce qui y doit entrer, les temps, les dates et les payemens à compte s'il y en a, non-seulement dans les parfaits payemens, mais aussy dans les autres, lorsqu'il en a esté fait un antérieur.

Les levées des soldats et des mariniers de rame doivent estre employées dans les rôles de monstre et certifiés comme la solde des équipages, suivant le règlement.

La mesme chose doit estre observée à l'égard de l'entretènement des felouques.

Les certificats de réception et remise sur les galères des esclaves achetés doivent estre signés du commissaire, contrôleur, médecin et chirurgien, après visite bien et duement faite.

Il n'est pas nécessaire de vous répéter que le Roy ne veut point que vous fassiez aucune gratification sans ses ordres. Vous avez fait payer 300 livres par mois au sieur Gratien, enseigne, commandant une fluste; cette dépense, quoyque forte, est passée pour cette fois; mais si cela vous arivoit

encore, je ne manquerois pas de la rayer et de la faire reprendre sur vos appointemens.

Toutes les fois que vous faites payer des voyages de tartanes ou felouques dépeschées pour porter des ordres de Sa Majesté ou pour servir à la suite des galères, il faut que les patrons rapportent un certificat des commandans desdites galères ou de ceux à qui ils ont remis lesdits ordres, portant qu'ils ont rendu tel service.

Les maistres des bastimens chargés pour le service des galères ne doivent point estre payés qu'en rapportant la police de chargement et de déchargement, et vos ordonnances doivent y obliger le trésorier.

La nourriture des faux-sauniers invalides pendant ladite année n'est pas justifiée; il falloit un rôle certifié de leurs noms et des rations qui leur ont esté fournies.

Appliquez-vous à exécuter ponctuellement les réglemens et tout ce que je vous écris sur les formalités des décharges dudit trésorier; car, si je trouve encore des défauts dans les comptes qu'il me doit rendre, vous pouvez vous assurer que je vous en rendray responsable; et, parce que je veux luy oster tout sujet de retarder la reddition de ses comptes qu'il attribue au défaut d'acquits et autres raisons peu valables, il faut que vous me fassiez sçavoir si vous ne luy avez pas fourny toutes ses décharges des dépenses faites jusques et compris l'année dernière 1681, s'il luy manque des acquits des six premiers mois de la présente année, et que tous les mois, à compter de celui de juillet dernier, vous m'envoyiez, dans une feuille ouverte, un estat des dépenses faites pendant ledit mois, divisées par chapitres, et que vous y remarquiez si vous en avez donné les décharges audit trésorier; je m'assure qu'il n'en manquera aucune, vous ayant desjà défendu de faire faire des payemens sur les billets particuliers. Ne manquez pas de faire certifier ledit estat par le contrôleur et par le commis du trésorier.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1682, fol. 184.)

593.— AU SIEUR BRODART,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Versailles, 4 septembre 1682.

Sa Majesté a esté bien ayse d'apprendre que les apparences de mal contagieux sur les galères soyent entièrement finies. Elle ne peut trop souvent luy recommander de s'appliquer à prendre toutes les précautions

nécessaires pour empêcher un aussi grand accident, et elle se remet aux ordres qui lui ont été donnés sur ce sujet par la lettre du 27 du mois passé, tant pour ce qui regarde les galères qui sont dans le port que pour les précautions à prendre au retour de celles qui sont devant Alger, en observant que si lesdites galères n'ont point eu de communication avec Alger et que, par le rapport du médecin, il n'y ait aucune apparence de maladie contagieuse, il pourra sans difficulté les faire rentrer dans le port¹.

Il doit tenir la main à ce que le jeune Chabert continue de bien enseigner les constructions aux officiers des galères qui sont à Marseille²; et, comme Sa Majesté n'a point reçu les cahiers qu'il dit avoir envoyés, il ne doit pas manquer d'en envoyer une copie et de tenir la main à ce que le modèle de galère auquel il travaille soit promptement achevé.

Sa Majesté continue de lui recommander de maintenir l'établissement de l'école de canon suivant les ordres qu'il a reçus³ et de rendre souvent compte de l'état de cette école...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1682, fol. 201.)

594. — A M. DE DEMUIN,

INTENDANT A ROCHEFORT.

Versailles, 14 septembre 1682.

Je suis extrêmement surpris du nouvel effet de votre négligence dans ce qui regarde la poudre que vous avez envoyée à Brest au mois de février dernier et que j'ay fait passer à Alger pour charger les bombes nécessaires

¹ On avait craint un moment la peste, qui sévissait alors à Alger, et divers cas de mal contagieux avaient été signalés sur les galères. Dans la lettre du 27 août rappelée par Colbert, il recommandait à Brodart de concerter avec les officiers de santé toutes les précautions qu'il y aurait à prendre « en observant cependant de diminuer par les parfums la nécessité de la quarantaine, pour avancer le service et épargner la dépense des équipages pendant ce temps. » (*Dép. conc. les gal.* fol. 199.)

² Voir pièce n° 583, p. 223, note.

³ Le ministre avait à cœur d'arriver à former un bon corps d'artillerie; le 9 janvier de la même année il faisait à ce sujet les recommandations suivantes au sieur de Pennes :

« Lorsque vous aurez ordre de lever des matelots pour estre instruits de l'exercice du canon à Brest, il faut que vous y en envoyiez qui puissent devenir canonniers, ne s'agissant pas d'instruire des jeunes gens de la navigation. Ainsy vous devez choisir par préférence dans la première classe de service ceux qui sauront écrire et l'arithmétique; et observez qu'ils soient forts et robustes, et de l'âge de vingt-deux ans au moins. A l'égard de ceux qui ne sauront pas écrire, il faut qu'ils soient bons matelots, afin d'en pouvoir faire de bons aydes-canonniers, et que vous vous appliquiez à les prendre dans les lieux où la navigation est plus fréquente... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 5.)

pour l'entreprise à faire sur cette ville. On m'a écrit dudit lieu d'Alger que cette poudre est d'une si meschante qualité qu'elle n'a pas plus de force que du charbon mouillé; et si, par un bonheur extraordinaire, on n'en avoit pas fait embarquer 60 milliers à Toulon, on auroit esté obligé de s'en revenir en France faute de poudre, et vous auriez rendu inutile, par ce moyen, la dépense que le Roy a faite pour l'armement de 20 vaisseaux et de 15 galères, sans compter la honte que ç'auroit esté d'avoir manqué une entreprise de cette qualité par un endroit aussi extraordinaire.

Jugez par là si je puis prendre une grande confiance à ce qui passe par vos mains, et si je ne dois pas regarder avec frayeur le risque dans lequel vostre extrême négligence a pensé me faire tomber, parce que vous avez laissé faire des officiers qui n'ont eu en vue que de se défaire de la plus mauvaise poudre qui estoit dans les magasins.

Je vois encore par là combien peu on apporte d'exactitude à la réception de ces poudres, et qu'il ne tient qu'aux commis du sieur Berthelot de les fournir de telle qualité qu'ils veulent, sans qu'on se mette en peine de les éprouver suffisamment auparavant. Prenez bien garde de retomber à l'avenir dans la mesme faute, et rendez-moy un compte exact de tout ce qui se passera dans l'épreuve desdites poudres.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1682, fol. 433.)

595. — LOUIS XIV AU MARQUIS DU QUESNE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Chambord, 2 octobre 1682.

J'ay esté informé, par vostre lettre écrite des Fromentières¹, le 18 septembre dernier, de tout ce qui s'est passé à Alger depuis le départ de mes galères. Quoyque j'eusse lieu d'espérer un plus grand succès des mesures qui avoient esté prises, et qu'il me paroisse mesme que si l'on avoit pensé de bonne heure à trouver les expédiens de faire approcher les galiotes sans le secours des galères pour profiter du beau temps qu'il a fait, on auroit pu achever de ruiner la ville d'Alger, ou obliger les corsaires à demander la paix aux conditions qui leur auroient esté imposées, j'ay au moins la satisfaction de voir que le petit nombre de bombes qui a esté jeté dans la ville n'a pas laissé d'y mettre une grande terreur, et que je puis estre assuré, par cet essay, qu'en disposant toutes choses de meil-

¹ Formentera, une des îles Baléares.

leure heure pour achever cette entreprise, on peut en attendre un succès très-grand¹. Pour réponse à tout ce qui est contenu dans votre lettre et vous faire savoir mes intentions sur l'estat présent des vaisseaux que vous avez laissés devant Alger et de ceux que vous avez ramenés, j'ay résolu de faire désarmer au port de Toulon mes vaisseaux *le Saint-Esprit, le Vigilant, l'Aimable, l'Assuré, le Cheval-Marin*, les trois barques longues, deux bruslots et trois flustes qui y sont revenus sous votre commandement avec les cinq galiotes et la frégate *la Vipère*. Je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous fassiez travailler à leur désarmement, que vous y soyez présent et que vous signiez l'inventaire des consommations qui auront été faites dessus, conformément à ce qui est porté par mes réglemens et ordonnances de marine.

J'ay appris, par les extraits de revue des équipages desdits vaisseaux, qu'il y a un grand nombre de malades, et j'ordonne au sieur de Vauvré d'agir de concert avec vous sur ce qu'il y aura à faire pour leur donner tout le secours nécessaire pour les restablir, et, pour cet effet, de traiter dans l'hospital de Saint-Mandrier ceux qui ne pourront l'estre dans celuy de la ville.

A l'égard des matelots desdits équipages, je luy ordonne de congédier ceux des environs de Toulon après les avoir payés de leur solde, de retenir les Ponantois qui voudront demeurer, de les entretenir comme journaliers dans le port, suivant la proposition que vous en avez faite, et de congédier les autres en leur payant le mois de conduite à l'ordinaire, pour leur donner le moyen de retourner chez eux.

Je luy ordonne aussy de faire, en votre présence et celle de tous les officiers, la revue des soldats desdits vaisseaux, d'en prendre le nombre nécessaire pour rendre complet celuy des 200 dont doivent estre composées les deux compagnies du port, et d'en choisir encore 200 des meilleurs et des mieux faits pour les entretenir comme journaliers, mon intention estant de m'en servir dans le premier armement que j'ordonneray l'hyver prochain.

¹ Du Quesne commença l'attaque contre Alger dans la nuit du 21 août. Des chaloupes allèrent jeter des ancres le plus près possible de la ville pendant que cinq vaisseaux tenaient le bout des câbles de ces ancres sur lesquels les galiotes à bombes, devaient se haler. Le premier essai des bombes fut infructueux, les ancres se trouvant trop rapprochées les unes des autres et beaucoup trop loin de la ville. Une des galiotes faillit même sauter avec l'inventeur,

contre qui prirent parti les principaux officiers. Mais du Quesne ordonna pour le 30 août une seconde expérience, qui réussit pleinement; 114 bombes jetèrent la ruine et la mort dans les murs de la ville. Le bombardement recommença dans la nuit du 4 au 5 septembre; mais le mauvais temps et la saison, jugée sans doute trop avancée, firent interrompre les opérations, et du Quesne revint à Toulon. (*Hist. marit. de France*, par M. Guérin, III, 372.)

Je veux ensuite que vous fassiez faire la visite des corps desdits vaisseaux par les officiers de port et par ceux qui les ont commandés, pour estre dressé procès-verbal de l'estat auquel ils sont et des radoubs dont ils ont besoin pour estre mis en estat de retourner en mer au premier ordre que j'en donneray.

J'attendray à vostre retour près de moy à prendre les résolutions convenables pour les armemens de l'année prochaine, et pour le temps et la manière dont on pourra achever la guerre avec les corsaires d'Alger. Cependant, comme il faut penser, dès à présent, à préparer les choses qui pourront estre nécessaires, il faut que vous examiniez ce qu'il y auroit à réformer ou ajouter aux galiotes qui ont servy cette année, et que vous entendiez sur cela les avis des officiers, afin que, pendant le cours de l'hyver, on puisse travailler à les mettre en estat de servir plus utilement l'année prochaine.

J'estime aussy de mon service que vous visitiez tous les vaisseaux du port, que vous examiniez quels sont les meilleurs et plus légers pour continuer la guerre contre les corsaires; et, comme vous proposez d'en raser quelques-uns et d'y faire d'autres réparations que vous estimez nécessaires, je donne ordre au sieur de Vauvré d'en dresser un estat suivant vostre avis, et de l'envoyer ensuite.

J'estime que la dernière épreuve que vous avez faite des bombes devant Alger vous a persuadé que rien ne peut estre plus utile que d'avoir dans la marine des gens capables de les tirer, qui entrent dans le détail de tout ce qui leur peut estre nécessaire dans une occasion, et qui y travaillent par avance. C'est pourquoy mon intention est d'establir à Toulon une école de bombardiers dans laquelle seront exercés, pendant tout l'hyver, les officiers que je choisiray pour servir sur les galiotes, et les canonniers qu'il sera nécessaire d'accoustumer au service de ces bombes. Je veux donc que, avant vostre départ de Toulon, vous fassiez un mémoire de tout ce que vous estimerez nécessaire à cet égard, des officiers que vous trouverez capables de cet employ, et de tout ce qu'il faudra préparer pendant l'hyver pour estre en estat l'année prochaine d'achever avec plus de succès la ruine entière de la ville d'Alger, comme il est possible de le faire, pourvu que toutes choses soyent si bien concertées que rien de ce qui est nécessaire ne manque dans l'occasion. Ce pendant je donneray mes ordres pour couler des bombes et mortiers avec diligence.

Après que vous aurez satisfait à tout ce qui est contenu dans la présente lettre, vous pourrez partir de Toulon pour venir m'en rendre compte...

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1682, fol. 43o.)

596. — AU SIEUR BRODART,
INTENDANT DES GALÈRES A MARSEILLE.

Fontainebleau, 21 octobre 1682.

Il y a longtemps que l'on a proposé au Roy de mieux nourrir les chiourmes de ses galères et que l'on a prétendu que la nourriture des fèves avec de l'huile n'estoit pas assez bonne. Quoyque la raison de la dépense qui augmenteroit considérablement par là, jointe à ce que les forçats ont toujours esté entretenus de mesme jusqu'à présent, ayt empêché Sa Majesté de rien changer à cet égard, cependant les plaintes que l'on a faites de la foiblesse des chiourmes m'ont fait résoudre à donner ordre au sieur du Pille, munitionnaire général, d'examiner sur les lieux avec vous de quelle manière on pourroit donner une nourriture plus solide à ces forçats sans trop augmenter la dépense. Sa Majesté estime que, en leur réglant quatre fois la semaine du riz avec lequel on pourroit mettre quelque quantité de viande fraische dans la chaudière, la dépense n'en iroit pas à une somme bien considérable; à l'égard des trois autres jours, qu'ils n'auroient que des fèves et de l'huile, on pourroit leur donner un peu de vin pour les soutenir. Ne manquez pas de faire un mémoire de vos pensées sur ce sujet, de prendre l'avis du médecin des galères, d'examiner par vous-mesme et de concerter ensuite avec ledit sieur du Pille le mémoire que vous devez dresser sur l'augmentation de dépense que ce changement de nourriture pourroit causer¹.

Vous trouverez cy-jointes les lettres de Sa Majesté que vous avez demandées pour le grand vicaire de M. l'évesque de Marseille et le provincial des Capucins, pour obliger les Capucines de cette ville à quitter leur couvent et se loger dans la maison que vous avez eu ordre de réparer. Mais il ne suffit pas de prendre des mesures pour les engager à quitter leur couvent;

¹ Aux observations que lui adressa l'intendant des galères, le ministre répondit, le 14 novembre suivant :

«Sa Majesté luy recommande d'exécuter ponctuellement les ordres qu'il a reçus d'examiner avec le sieur du Pille ce qui regarde la nourriture des forçats; cependant elle ne trouve pas nécessaire d'augmenter leur ration de quatre onces de lard par jour, et il luy paroist suffisant de mettre, dans la chaudière en laquelle on fera cuire du riz, une certaine quantité de viande pour rendre le riz plus

nourrissant et pour faire une espèce de bouillon qui seroit donné aux forçats; une partie de cette viande pourroit mesme servir pour les malades et l'autre estre donnée aux vogue-avant et à ceux qui doivent faire plus de force dans les galères; de cette sorte il en cousteroit beaucoup moins et cela seroit mesme un bon effet pour les galères, tant parce que les vogue-avant seront plus forts, que parce que les forçats rechercheroient d'estre vogue-avant pour estre mieux nourris.» (*Ordres du roi*, fol. 248.)

il faut que vous fassiez un projet des bastimens qui pourront estre faits l'année prochaine pour l'élargissement de l'arsenal des galères et pour la commodité du service dans l'estendue que ces religieuses occupoient¹.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1682, fol. 241.)

597. — AU MARQUIS DU QUESNE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

Versailles, 13 avril 1683.

Je vous envoie l'ordre du roy au premier ministre de la religion prétendue réformée pour procéder au mariage de vostre fils² sans qu'il soit nécessaire de faire publier les trois bans, et je puis vous assurer sur cela qu'il n'y avoit point d'exemple que jamais Sa Majesté ayt accordé une pareille grâce, et que ce n'est qu'à vostre considération qu'elle a bien voulu passer par-dessus l'usage ordinaire³.

Je seray, le 25 de ce mois, sans faute, à Toulon et je vous avoue que, outre le service de Sa Majesté, qui demande une extrême diligence pour le départ des vaisseaux, ce seroit une grande satisfaction pour moy de pouvoir les voir mettre à la voile dans le peu de séjour que je dois faire à Toulon. Vous me ferez un plaisir sensible de contribuer à cette diligence autant que vous le pourrez, en sorte que lesdits vaisseaux puissent partir dans les derniers jours de ce mois⁴.

Sa Majesté a approuvé le dessein des bombes que le sieur Landouillette

¹ Les travaux d'agrandissement de cet arsenal avoient nécessité le déplacement du couvent des Capucines. Ces religieuses ayant refusé de l'abandonner, le ministre écrivit, au nom du roi, au grand vicaire de l'évêque de Marseille, le 9 décembre suivant, pour se plaindre de cette résistance, en déclarant que, si les religieuses persistaient dans leur refus, on les ferait sortir de force. Il ajoutait :

« Sa Majesté est d'autant plus surprise de la difficulté que le sieur Brodart a ordre de leur donner des lieux commodes pour leur logement, qui ne servira que, d'entrepôt jusqu'à ce que Sa Majesté ayt fait rebastir un autre couvent dans lequel elles auront le mesme emplacement pour les jardinages qu'elles ont dans celui qu'elles doivent quitter; et, comme elle leur accordera ce pendant quelque chose pour leur subsistance, elle veut que vous les exhortiez à

sortir promptement dudit couvent et à se conformer à ce qui est en cela de ses intentions... » (*Ordres du roi*, fol. 261.)

² Du Quesne fils, enseigne de vaisseau en 1666, lieutenant en 1670, capitaine en 1675. Il se retira en Suisse en 1685 et fut rayé des cadres de la marine en 1687.

³ Le 5 avril, du Quesne avoit informé Colbert du mariage de son fils aîné avec la fille de M. Bosc, conseiller au parlement de Toulouse. Il le pria en même temps d'approuver ce mariage, et de le dispenser des publications de bans, parce que son fils devoit prochainement se mettre en mer. Cette pièce se trouve aux Archives de la marine, dossier du Quesne.

⁴ Le même jour, Seignelay écrivait à M. de Vauvray :

« Je vous envoie ce courrier exprès pour vous dire que je partiray sans faute le 20 de ce

propose de faire au lieu des deux barques dans lesquelles il devoit y avoir des voûtes maçonnées¹. J'écris au sieur de Vauvré de faire fondre promptement ces bombes, et je vous prie de tenir la main à ce que cela ne cause aucun retardement au départ des vaisseaux.

Après tous les retardemens que les Espagnols ont apportés à faire réponse aux instances qui leur ont été faites de la part de Sa Majesté pour avoir la permission de caréner ses vaisseaux dans les ports d'Espagne, elle a reçu réponse de M. le comte de La Vauguyon² qu'ils n'avoient pas voulu accorder cette permission³. Ainsy il faudra nécessairement s'en passer, et je conféreray avec vous lorsque je seray à Toulon sur les moyens dont on pourra se servir à cet effet.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1683, fol. 152.)

598. — AU MARQUIS DU QUESNE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES.

La Ferté-sous-Jouarre, 17 juillet 1683.

Je puis vous assurer que le Roy a esté fort aysé des heureux succès du commencement de vostre campagne⁴, mais je suis obligé de vous dire que

mois, et que je seray à Toulon le 25 au plus tard. Je m'assure que, après les lettres que je vous ay desjà écrites, je trouveray les vaisseaux en estat de faire voile, et il me seroit très-fascheux et très-désagréable de ne pouvoir les voir mettre à la voile dans le peu de séjour que je dois faire en Provence. Je vous prie donc de faire l'impossible pour me donner satisfaction en cela. J'écris à M. du Quesne pour tascher de l'obliger à faire diligence; mais comme ce n'est pas un homme bien complaisant, je compte par préférence à toutes choses sur celle que vous ferez pour tascher d'exécuter ce que je vous écris sur ce sujet. . . » (*Dép. conc. les gal.* fol. 152.)

¹ Voici, d'après la lettre écrite le 15 mars au sieur de Vauvré, comment devaient être disposées ces deux barques :

« Il faudra maçonner le dedans d'une manière solide et faire une espèce de voûte au milieu de cette maçonnerie qui soit capable de contenir la quantité de six milliers de poudre. Il faut aussy que ces bastimens, quoyque maçonnés, soyent en estat de pouvoir na-

viguer; et comme il est de la dernière importance que le secret soit gardé au sujet de ces bastimens, il faudra les faire préparer à Antibes, et faire croire que ce sont des bastimens qu'on maçonne pour couler bas au bout de la jetée dudit port. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 103.)

² Voir II, 699.

³ Le 1^{er} avril, Seignelay avoit écrit à ce sujet à l'ambassadeur de France à Madrid :

« La réponse qui vous a esté faite, qu'il n'y avoit point d'exemple de pareille permission, n'est point véritable puisque, pendant la dernière guerre que les Anglois ont eue contre Alger, ils avoient des magasins au port Mahon où ils carénoient leurs vaisseaux et recevoient toutes sortes de secours de ceux qui commandoient pour Sa Majesté catholique à Minorque. Ainsy il est nécessaire que vous vous serviez de cet exemple pour exciter d'autant plus les Espagnols à accorder à Sa Majesté ce qu'elle demande. . . » (*Dép. conc. la mar.* fol. 133.)

⁴ Du Quesne avoit reparu devant Alger, le 18 juin, avec des forces plus considérables que

Sa Majesté craint fort que vous ne vous relaschiez sur les conditions du traité; et, comme les corsaires ne méritent pas que l'on ayt aucun mesnagement pour eux, elle souhaite que vous leur fassiez acheter bien cher la paix qu'ils demandent, d'autant plus que, dans les apparences presque certaines qu'il y a de réussir à ruiner entièrement cette ville par les bombes et à se rendre maistres du môle en la manière qui vous a esté expliquée, Sa Majesté seroit beaucoup plus touchée de la gloire qu'elle retireroit et du profit que toute la chrestienté recevroit de la destruction entière de cette ville, que des avantages que l'on pourroit retirer de ces corsaires par un traité de paix; et comme elle vous explique précisément ses intentions par la lettre cy-jointe, je n'ay rien à y ajoûter si ce n'est qu'il est de la dernière importance que vous m'e donniez fréquemment de vos nouvelles et que vous n'espargniez pas, dans une affaire aussy délicate, l'envoy des courriers et des bastimens exprès pour les porter.

Sa Majesté vous explique aussy ses intentions sur ce qui regarde les Génois, et elle m'ordonne de vous dire que, comme la saison est desjà bien avancée, il faut que vous mesnagiez tous les momens et que vous fassiez en sorte de vous rendre incessamment à Toulon, en cas que vous puissiez conclure promptement la paix avec ceux d'Alger aux conditions qui vous sont expliquées.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1683, fol. 250.)

599. — A M. DE VAUVRÉ,

INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Paris, 20 juillet 1683.

Dans la pensée que le Roy a de faire repentir les Génois de l'insolence qu'ils ont eue¹, en envoyant son armée navale devant Gènes pour y jeter

la première fois et sept galiotes à bombes. Le bombardement de la ville eut lieu dans les nuits des 26 et 27 juin, et fit de tels ravages que le Dey se décida à envoyer à du Quesne un parlementaire. Du Quesne réclama tous les chrétiens captifs, qui furent rendus, du 29 juin au 3 juillet, au nombre de six cents environ. La paix allait s'ensuivre quand une insurrection fit périr le Dey Baba-Hassan (21 juillet). *Mezzo-Morto* fut proclamé à sa place et força les Français à reprendre les hostilités. (*Hist. marit. de France*, par M. Guérin, III, 380.)

¹ Louis XIV reprochait aux Génois d'avoir

tenu contre lui certains discours injurieux, et d'avoir fourni des munitions de guerre aux Algériens. Mais ce qui le contrariait le plus, c'était de voir cette République construire des galères pour l'Espagne. Depuis quelque temps déjà il ne négligeait aucune circonstance pour faire sentir aux Génois son mécontentement, et l'exercice du droit de visite n'en fournissait que trop d'occasions. Ainsi, le 3 août 1682, le ministre de la marine avait écrit à Pidou de Saint-Olon, ambassadeur français à Gènes :

« J'ai rendu compte au Roy de la résolution que la République a prise de faire mettre en

des bombes, il faut nécessairement y faire passer, sous quelque prétexte, un ingénieur qui puisse bien observer la disposition du môle de cette ville, le nombre de canons qui le défendent, les endroits de mouillage, la distance qu'il y a du môle auxdits endroits et généralement tout ce qui peut contribuer au succès d'une entreprise de cette conséquence.

Pour cela, il faut que vous examiniez quel des ingénieurs qui travaillent sous Niquet pourroit mieux s'acquitter de l'exécution de cet ordre. Je crois que Molart, Dieulamant ou Montaigu seroient capables de cet employ; et, pour cacher ce voyage, il faudroit que vous fissiez passer l'un d'eux, sous quelque prétexte, à Antibes, d'où il pourroit passer en felouque à Gênes et y demeurer le temps qui sera nécessaire pour bien exécuter l'instruction que vous trouverez cy-jointe et qu'il faudra que vous luy remettiez entre les mains.

Je crois que vous voyez assez de quelle conséquence il est de tenir secret ce que je vous écris pour tout ce qui concerne l'entreprise de Gênes.

Sur toutes choses, préparez-vous à fournir tout ce qui sera nécessaire aux vaisseaux à leur passage à Toulon, et mettez-vous en estat de satisfaire à tout ce que M. du Quesne pourra demander, en sorte qu'il puisse se mettre à la mer six jours après son arrivée; et comme il ne s'est encore rien passé dans la marine de si important que cette entreprise, et que j'estime que ma présence sera nécessaire sur les lieux, il faut que vous m'envoyiez un courrier aussytost que l'armée paroitra sur les costes, afin que je puisse me disposer à partir. Surtout je vous recomande le secret; et souvenez-vous que c'est le moyen de faire réussir une entreprise de cette conséquence, et que, dans la saison avancée où nous sommes, il n'y a que la diligence et l'application que vous aurez à satisfaire M. du Quesne en quatre jours de temps qui puisse procurer le succès d'une chose que Sa Majesté a extrêmement à cœur.

Lorsque celui des ingénieurs que vous aurez choisy aura lu son instruction et qu'il sçaura tout ce qu'il aura à faire à Gênes, il faudra qu'il laisse cette instruction à Toulon, afin que, s'il estoit arrêté, on ne le trouve point porteur des ordres de Sa Majesté.

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant les galères, 1683, fol. 253.)

prison le capitaine de vaisseau de guerre génois qui s'est laissé visiter par les vaisseaux de Sa Majesté, et elle en a esté d'autant plus étonnée qu'elle a donné cet ordre à tous les capitaines de ses vaisseaux. Vous ne devez pas manquer de le déclarer à la République et de luy expliquer que, si elle donnoit des ordres

contraires à ceux qui commandent ses vaisseaux, Sa Majesté enverroit les ordres nécessaires à ceux qui commandent les siens d'attaquer les vaisseaux de guerre de ladite République, de les enlever et de les mener dans les ports du royaume. . . » (Dép. conc. les gal. fol. 179.)

600. — A M. DE VAUVRÉ,
INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Versailles, 25 juillet 1683.

Je viens de recevoir votre lettre du 18 de ce mois avec celle de M. du Quesne, par laquelle j'apprends que la négociation d'Alger n'estoit pas en estat de finir sitost; mais comme il a eu tout ce mois et qu'il aura appris de bonne heure les intentions du Roy sur tout ce qui regarde cette ville, j'espère qu'il arrivera dans le 8 ou 10 aoust, et c'est sur son retour que je continue de vous faire sçavoir les intentions de Sa Majesté.

Il n'y a jamais eu d'affaire dans la marine que le Roy ayt eue si fort à cœur que celle de Gênes; et je vous avoue que si nous pouvions parvenir, par nos soins, à luy donner la satisfaction de voir l'insolence des Génois punie de la mesme manière que l'a esté celle des Algériens, ce seroit une très-grande joye pour moy.

Vous y pouvez contribuer plus que personne par la prompte préparation de ce que vous devez fournir, au retour de M. du Quesne, pour le remettre promptement en mer. Et comme vous sçavez qu'il est difficile à satisfaire et qu'il luy faut beaucoup plus de choses qu'à un autre pour l'obliger à sortir, il est nécessaire que vous employiez toute vostre prévoyance pour faire en sorte que rien ne luy puisse manquer. Pour cet effet, je donne ordre au trésorier de la marine de remettre à Toulon, par le courrier qui vous portera cette lettre, la somme de 90,000 livres, qui pourra fournir abondamment à tout ce dont vous aurez besoin pour mettre cette escadre en mer. Sur quoy vous devez observer que le Roy donne des ordres précis à M. du Quesne de ne point rentrer dans la rade de Toulon, mais de demeurer aux isles d'Hyères, où vous pourrez luy envoyer les agrès, apparaux et munitions dont il aura besoin, sur les bastimens que vous devez disposer dès à présent. Vous voyez bien que la résolution que Sa Majesté prend à cet égard est de la dernière importance, tant pour empêcher la dissipation des équipages que pour prévenir les fascheuses suites que pourroit avoir leur communication, après le commerce qu'ils ont eu dans un lieu infecté de peste.

J'attendray, par la réponse à cette dépesche, un mémoire exact de tout ce que vous ferez préparer et du temps auquel cela pourra estre achevé; et vous observerez à cet égard qu'il faudra désarmer les chaloupes et les autres bastimens destinés au succès de l'entreprise du môle d'Alger et préparer seulement les vaisseaux, les galiotes et les bastimens de suite nécessaires.

Je suis bien aysé de vous dire que je dois aller en Provence pour faire repartir cette escadre; mais vous devez tenir cela fort secret et faire courre le bruit que vous avez ordre de faire ressortir les vaisseaux pour aller à Tripoli.

Je vous envoie deux duplicata d'une lettre pour M. du Quesne, qui est de la dernière importance; il faudra que vous envoyiez l'un par le vaisseau *le Hasardeux* ou *l'Excellent*, et l'autre par une tartane que vous expédierez vingt-quatre heures après.

Retenez le courrier qui vous portera cette lettre à Toulon jusqu'à ce que vous ayez des nouvelles de l'armée de M. du Quesne, ou que les vaisseaux aient paru sur la coste, auquel temps il faudra que vous me l'envoyiez incessamment afin que je me dispose à partir sur-le-champ pour me rendre en cette ville, et vous me ferez plaisir, dans le temps que vous m'enverrez mon courrier, de penser à me disposer des relais de chaise roulante depuis Orange jusqu'à Toulon.

Le Roy ayant eu des nouvelles certaines des préparatifs que les Espagnols font pour faire passer un nombre considérable de vaisseaux sur les costes d'Italie, et ne voulant pas que rien püst empêcher le succès de l'affaire de Gênes, a résolu d'armer quatre vaisseaux pour joindre à ceux que M. du Quesne commande à présent. Vous trouverez cy-jointe la liste des officiers que Sa Majesté a choisis pour cet effet. Je n'ay point mis dans cette liste le nom des vaisseaux, parce que j'estime plus à propos de vous en laisser le choix, et pourvu qu'ils soyent de 40 ou 50 pièces de canon, il n'importe quels vaisseaux vous choisirez...

(Arch. de la Mar. Dépêches concernant les galères, 1683, fol. 246.)

601. — A M. MORANT,

INTENDANT A AIX.

Fontainebleau, 5 août 1683.

Pour réponse à vos lettres des 22 et 23 du mois passé, j'estime que les précautions que les consuls de Toulon prennent pour la quarantaine des esclaves qui viennent d'Alger sont suffisantes; ainsy il y a lieu d'espérer que la maladie contagieuse n'entrera pas dans le royaume¹.

A l'égard de la quarantaine proposée pour les vaisseaux du roy, vous apprendrez ses intentions par mon fils; mais vous ne devez pas croire que

¹ Le 25 août 1683 un règlement intervint au sujet des précautions à prendre contre l'introduction de la peste.

le Roy veuille exposer les équipages de ses vaisseaux aux précautions bien souvent non nécessaires des consuls de Toulon, et il ne voudra pas faire une dépense peut-estre de 100,000 écus, pour tenir ses équipages six semaines durant dans des isles. Vous devez seulement estre assuré que Sa Majesté ordonnera des précautions suffisantes pour empescher qu'il n'arrive aucun accident, joint que les officiers qui commandent ses armées navales et ses vaisseaux ont assez d'intérêt d'empescher que le mal contagieux ne s'introduise dans leurs équipages.

(Bibl. Imp. *Mss. Mélanges Clairambault*, vol. 433, fol. 315.)

602. — A M. DE VAUVRÉ,

INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Fontainebleau, 14 aoust 1683.

Je vous renvoye sur-le-champ le courrier de M. du Quesne pour vous expliquer les intentions du Roy dans l'estat présent des affaires d'Alger¹, et pour vous dire qu'il faut que vous envoyiez en diligence sur une barque la quantité de poudre qu'il vous demande ainsy que les 700 bombes d'Auxonne qui restent de l'année dernière, desquelles il pourra se servir pendant la nuit en faisant approcher d'Alger les galiotes et conservant pour le jour celles qui luy resteront.

Je vous recommande aussy de luy envoyer toutes les munitions qu'il vous demande, afin que rien ne puisse luy servir d'excuse s'il n'exécutoit pas ponctuellement les ordres de Sa Majesté.

Et comme, en cas que ce qui a esté rapporté au Roy que les mois de novembre et décembre sont ordinairement fort calmes devant Alger fust véritable, elle pourroit prendre la résolution d'envoyer encore 2 ou 3,000 bombes pour continuer à battre la ville et réduire ces corsaires à recevoir les conditions qui leur ont esté proposées, Sa Majesté veut que vous fassiez fondre à Fréjus la plus grande quantité de bombes qu'il vous sera possible, et elle en fait fondre avec diligence 1,500 en Bourgogne et 1,500 en Angoumois, afin de les faire passer à Toulon à mesure

¹ Le bombardement d'Alger avait recommencé le 21 juillet, et les ennemis, exaspérés, commirent d'horribles cruautés. Après avoir épuisé ses bombes, au nombre de trois mille cinq cents environ, du Quesne, laissant la ville, qui n'était plus qu'un amas de ruines, revint à

Toulon le 16 septembre; mais une escadre demeura devant le port, sous le commandement de Tourville, qui dicta au nouveau Dey, au nom de Louis XIV, les conditions de la paix, qui fut signée le 25 avril 1684.

qu'elles seront fondues et de les envoyer, s'il est nécessaire, à l'armée navale.

Il est de la dernière importance que vous fassiez faire en mesme temps la plus grande quantité de poudre fine qu'il se pourra. J'écris à M. Morant de tenir la main à ce que les moulins du sieur Berthelot ayent toute l'eau qui leur est nécessaire, et d'en priver mesme les habitans s'il le faut, parce que, dans une occasion comme celle-cy, on doit surmonter toutes les difficultés qui pourroient empescher le service du roy.

Vous avez eu ordre de préparer quatre vaisseaux, outre les deux qui devoient servir à l'escorte du convoy de Levant, qui estoient destinés à fortifier l'armée navale de Sa Majesté et la mettre en estat d'aller à la rencontre de celle d'Espagne. Mais, comme le Roy veut porter toutes ses pensées du costé d'Alger, vous trouverez cy-joints ses ordres au sieur Forant pour partir avec trois vaisseaux et s'en aller incessamment à Alger joindre le sieur du Quesne; l'intention de Sa Majesté est que vous donniez incessamment au commerce le vaisseau d'escorte qui luy estoit destiné et que vous le fassiez partir, à cet effet, pour se rendre au lieu que les députés du commerce de Marseille ont désigné; ainsy il ne sera plus nécessaire que vous fassiez armer le vaisseau *l'Hirondelle*.

Vous devez estre informé que Sa Majesté donne ordre à M. du Quesne d'envoyer incessamment quatre vaisseaux à Toulon pour y estre carénés avec diligence et repartir ensuite pour Alger; je vous recommande de vous préparer à fournir toutes choses à ces vaisseaux en sorte qu'ils puissent estre expédiés en cinq ou six jours et remettre ensuite à la voile pour rejoindre ledit sieur du Quesne.

Vous devez observer que tous les vaisseaux de cette armée doivent avoir des vivres jusqu'à la fin de l'année et qu'il sera bon que vous les fassiez partir sous l'escorte du sieur Forant.

J'écris au sieur Brodart d'envoyer le reste des vivres nécessaires aux galères sur la mesme escorte, et il faut que vous l'informiez du temps du départ dudit sieur Forant afin qu'il puisse prendre ses mesures pour faire trouver à Toulon les bastimens chargés des vivres nécessaires pour lesdites galères.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1683, fol. 286.)

FIN DE LA SECTION MARINE ET GALÈRES.

SOMMAIRE DES LETTRES

CONTENUES

DANS LA PREMIÈRE PARTIE DU TOME III.

MARINE ET GALÈRES.

PREMIÈRE SÉRIE. — NUMÉROS 1 à 409. (PAGES 1 à 576.)

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGES.
1	11 avril 1662.	A NICOLAS BRULART, PREMIER PRÉSIDENT À DIJON. — Ordre de condamner le plus possible aux galères, même pour crime capital, afin de recruter la chiourme.	1
2	19 mai.	LOUIS XIV AU DUC DE BEAUFORT, AMIRAL DE FRANCE. — Instructions pour tenter un établissement en Afrique, pour attaquer les vaisseaux et même les villes barbaresques et enlever des esclaves; dessein arrêté d'accroître la marine du Levant.	2
3	17 juin.	LOUIS XIV AU DUC DE BEAUFORT, AMIRAL, ET À M. DE NEUCHÈSE, VICE-AMIRAL. — Nécessité de rétablir la discipline, en commençant par réformer les volontaires et les aménagements encombrants.	4
4	7 juillet.	A M. DE NEUCHÈSE, VICE-AMIRAL. — La réduction des armements ne permet plus de songer à un établissement en Afrique. — Toute expression de dévouement personnel est déplacée dans une correspondance de service, qui passe sous les yeux du Roi.	5
5	21 juillet.	A M. DE LA GUETTE, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Emploi des vivres inutiles et paiement des équipages licenciés; la saison avancée, la mésintelligence des officiers et l'économie ont nécessité le désarmement. — Réception des marchandises de Hollande et des forçats du Boulonnais.	6
6	28 juillet.	AU MÊME. — Désaccord entre le duc de Beaufort et M. de	

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGE.
		Neuchèse. — Licenciement sur revues. — Infériorité des mâts et cordages venus de Hollande. — Profiter de la paix pour armer contre les pirates; acclimater et exercer soigneusement la nouvelle chiourme; remplacer par les galères royales les armements des particuliers. . . .	8
7	28 août 1662.	A M. DE LA GUETTE, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Expropriation des vieilles infirmeries de Marseille. Service des galères et des vaisseaux non désarmés; escortes au commerce; galères tenues à la disposition du duc de Créqui. — Instructions pour entretenir et exercer la chiourme et pour la recruter de Turcs; encouragements à Chabert.	10
8	8 septembre.	AU MÊME. — Sur la fourniture du pain des galères et la mortalité des forçats.	13
9	8 septembre.	AU MÊME. — Le Roi veut six vaisseaux et le plus possible de galères dans la Méditerranée; mais les vaisseaux rentrent trop souvent pour se ravitailler, et les frais de radoub sont ridicules. — Prises sur les Algériens. — Tapis du Levant pour le Louvre.	14
10	15 octobre.	AU MÊME. — Achat de galères au Grand-Duc. — Mauvais choix des marbres de Gènes.	17
11	16 octobre.	AU MÊME. — Organisation du service des galères pour la campagne de 1663. — Échouement des galères <i>Mazarin</i> et <i>Mercœur</i>	17
12	5 novembre.	AU MÊME. — Renvoi de trois vaisseaux en Ponant avec d'Almeras. — Construction de frégates légères. — Départ de Perrin pour l'entreprise du pain des galères. — Médaille d'or à Chabert.	21
13	30 novembre.	AU MÊME. — Cesser de rien rapporter au ministre, quand tout se fait par le roi. — Examiner l'utilité d'un sous-argousin réal des galères.	23
14	8 décembre.	AU MÊME. — Soumettre les officiers au nouveau règlement. — Mesures pour les armements, constructions, approvisionnements et subventions locales, et pour l'enlèvement d'esclaves turcs.	24
15	31 décembre 1665.	LOUIS XIV AU DUC DE BEAUFORT, AMIRAL DE FRANCE. — Colbert accrédité pour tout ce qui concerne la marine. . . .	28
16	1 ^{er} janvier 1666.	AU MARQUIS DE MARTEL, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Félicitations sur le retour aux sentiments d'union et à l'esprit hiérarchique.	28
17	1 ^{er} janvier.	AU COMTE D'ESTRADES, AMBASSADEUR À LA HAYE. — Colbert le remercie de ses conseils à son frère de Croissy, lui notifie	

N ^o	DATES.	OBJET.	PAGES.
18	1 ^{er} janvier 1666.	ses pouvoirs sur la marine et lui envoie un mémoire qu'il n'a pas le temps de faire passer par de Lionne.....	29
19	1 ^{er} janvier.	A M. D'INFREVILLE, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Activer les constructions navales; étudier le parc et les ateliers projetés.....	30
20	1 ^{er} janvier.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Sur la possibilité de suppléer par des brûlots à l'insuffisance des vaisseaux.....	31
21	2 janvier.	AU MÊME. — Approvisionnements et constructions à commander en Hollande.....	32
22	8 janvier.	A M. COURTIN, RÉSIDENT À STOCKHOLM. — Ordre de passer des marchés de bois, de presser les vaisseaux en chantier et de former un grand atelier dans une ville du Nord...	33
23	11 janvier.	INSTRUCTION POUR LE SIEUR DUMAS. — Approvisionnements et vaisseaux à acheter ou faire bâtir en Hollande; renseignements à recueillir.....	34
24	15 janvier.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Lever la prohibition de sortie des petits bâtiments en faveur de l'expédition des vins de Bordeaux en Bretagne. — Mesures de défense en vue de la rupture avec l'Angleterre. — Mâts des Pyrénées. — Ménagements envers la compagnie des Indes orientales.....	37
25	15 janvier.	AU MÊME. — Tenir la flotte et les équipages en état, surveiller les côtes, activer l'extraction des cuivres du Périgord.....	39
26	22 janvier.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Construction de galères fines, montées de bonnevoilies, et de galères à la vénitienne. — Travaux de la citadelle et du fort Saint-Jean. — Concours à d'Infreville pour les armements de Toulon. — Achats de poudre à Gènes....	40
27	24 janvier.	A M. DUCRAY, PRÉSIDENT DE LA COUR DES COMPTES À DIJON. — Bois à diriger sur Toulon. — Moyens de s'assurer des forêts d'Espagne à un prix raisonnable.....	42
28	29 janvier.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — État des vaisseaux disponibles ou en construction dans le royaume et à l'étranger; approvisionnements en bois, ancres, goudrons, armes, etc. défense des points menacés par les Anglais, formation des équipages; vaisseaux d'escorte pour la reine de Portugal, armements en course, etc....	43
		AU MÊME. — La guerre est déclarée: il faut compléter les armements, en préparer de nouveaux, écrire plus fré-	

N ^o	DATES.	OBJET.	PAGE.
		quemment, couvrir les caboteurs, multiplier les corsaires, faire travailler aux artifices et aux poudres	48
29	8 février 1666.	AU DUC DE BEAUFORT, AMIRAL DE FRANCE. — Les Hollandais vont le renforcer; les mousquetaires du roi sont à sa disposition; il poursuivra et battra l'ennemi, contre qui déjà deux bâtiments de commerce se sont mesurés avec avantage	50
30	15 février.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Continuer les enrôlements pour les vaisseaux en construction. — Fausses appréciations du duc de Navailles. — Promesses d'emploi à certains nobles qui donnent de l'inquiétude.	52
31	18 février.	AU COMTE D'ESTRADES, AMBASSADEUR À LA HAYE. — La bonne volonté des Hollandais paraît douteuse. — Présent à l'électrice de Brandebourg. — Gratifications à des employés. — Insister sur le prompt envoi des vaisseaux promis. — Bonne conduite de l'agent Dumas	53
32	18 février.	AU COMTE DE VIVONNE, COMMANDANT DES GALÈRES. — Espérance de combattre et de vaincre les Anglais	54
33	18 février.	AU CHEVALIER PAUL, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Le Roi lui accorde le capitaine de Coux, et compte sur sa bravoure, son expérience, et sur son influence pour faire régner l'union	54
34	18 février.	AU MARQUIS DE MARTEL, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — La faveur du Roi sera le prix des belles actions; mais, sans l'esprit de concorde, la marine ne fera rien.	55
35	19 février.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Il est urgent d'armer les galères: la flotte une fois pourvue, on trouvera des matelots; le manque de poudres est plus inquiétant, il serait bon de passer de nouveaux marchés; quant à la chiourme, les lois ne permettent guère d'y envoyer les simples vagabonds; elle ne peut se recruter que par l'action des parlements, les achats d'esclaves, et peut-être la traite des nègres; il s'agit donc surtout de combattre le scorbut et de conserver les forçats; pour ce qui est de leur immoralité, c'est l'affaire des aumôniers. — Sur la fabrication des ancres, des voiles et du gondron. — Destitution du lieutenant d'amirauté Ricard; voir si d'Infreville est sans reproche, et tâcher qu'il vive bien avec l'Amiral	56
36	25 février.	AU DUC DE MAZARIN, GOUVERNEUR DE BRETAGNE. — Empêcher l'exportation des toiles noyales pour l'Angleterre	59

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGES.
37	25 février 1666.	INSTRUCTION POUR LE DUC DE BRAUFORT, AMIRAL DE FRANCE. — Avant de rallier la flotte de Ponant et les Hollandais, il devra chasser les Anglais de la Méditerranée et même y laisser quelques vaisseaux pour soutenir les galères. . . .	59
38	26 février.	AU SIEUR DALLIEZ DE LA TOUR, FOURNISSEUR DE LA MARINE. — L'insuffisance des approvisionnements exige un redoublement d'activité. — Essai de nouveaux canons.	61
39	26 février.	A DU QUESNE, CHEF D'ESCADRE. — Ordres divers concernant les préparatifs militaires.	62
40	2 mars.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Distribution de vaisseaux; réserver les grands pour les gentilshommes. — Arrivages de mâts des Pyrénées. — État des fonderies de canons.	64
41	5 mars.	A M. D'INFREVILLE, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Meilleure entente avec l'Amiral. — Réapprovisionnement des magasins. — Goudron de Provence. — Armes à feu du Forez. — Fonderie de Toulon. — Encouragements aux canonniers et aux charpentiers.	65
42	5 mars.	MÉMOIRE À D'INFREVILLE ET ARNOUL SUR LES MÂTS DE PROVENCE. — Conditions d'un nouveau traité avec de La Londe.	67
43	12 mars.	AU DUC DE BRAUFORT, AMIRAL DE FRANCE. — Tous les ordres sont donnés pour faciliter l'armement; on doit traiter avec Alger et Tunis; le concours des Hollandais ne fera pas défaut; il faut lever l'ancre, joindre et battre les Anglais. — Règlement des différends entre d'Almeras, de Fricambault et autres; rapports avec l'intendant; avantages des levées faites et payées par le roi.	69
44	16 mars.	AU COMTE DE VILLEROY, ARCHEVÊQUE ET GOUVERNEUR DE LYON. — Veiller à ce que les manufactures du Forez ne livrent pas d'armes au commerce.	72
45	16 mars.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Si l'Amiral ne donne pas immédiatement la chasse aux Anglais, ils seront renforcés; il fera donc bien d'attendre les galères, qu'il faut alors armer en hâte: l'argent ne manquera pas.	73
46	18 mars.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Chaînes d'or offertes aux capitaines de brûlot. — Il faudrait que l'école des canonniers de Charente et de Brest réussît comme l'école d'hydrographie de Dieppe.	75
47	21 mars.	AU MÊME. — Si le duc de Beaufort trouve la Méditerranée	

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGE.
48	3 juin 1666.	libre, il va passer en Ponant : amasser des armes et des munitions. — Félicitations sur les progrès de l'enrôlement.	76
49	18 juin.	MÉMOIRE À COLBERT DE TERRON ET DE SEUIL. — Dans tous les achats, préférer la France à l'étranger et les pays d'élections aux pays d'états. On pouvait se passer des mousquets biscayens et des fers espagnols. Soutenir et multiplier les manufactures, spécialement celles de goudron, canons de fer, boulets, armes. S'approvisionner en cordages, voiles, bois, mâts, etc. Le pays se suffira pour les bois ouvrés, fer-blanc, étamine, mèche et armes.	76
50	5 novembre.	INSTRUCTION POUR COLBERT DE TERRON. — Il a mission de gagner la confiance de l'Amiral, d'entretenir l'union dans la flotte et d'en diriger l'action pour le bien du service et la gloire du Roi. — Défauts du duc de Beaufort, qui se perd dans les détails, agit trop de son chef, commande mal, et d'ailleurs est bien neuf dans l'Océan; le point est de l'éclairer sans le blesser. — Étouffer tout germe de discorde; étudier le personnel et signaler au Roi le bien et le mal.	80
51	7 février 1667.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Notes sur le personnel des officiers; compte rendu des consommations; paiements sur revues; désigner les capitaines qui maltraitent leurs hommes. — Presser les constructions; s'occuper des équipages, de l'artillerie surtout, et des approvisionnements de tout genre. — Ménager extrêmement l'Amiral. — Le choix des vaisseaux n'appartient qu'au roi	82
52	11 mai.	AU MÊME. — Essais d'enrôlements pour trois ans à la solde du roi	87
53	25 septembre.	RÈGLEMENT PAR LE ROI DES DÉPARTEMENTS DE COLBERT ET DE LIONNE. — Colbert conservera avec le contrôle des finances la direction de toutes les affaires de marine, galères, commerce et colonies; de Lionne fera seulement dresser l'expédition des ordres royaux. — Les approvisionnements, les manufactures, les haras, les fortifications, les vivres, resteront également dans les attributions de Colbert.	89
		DIFFICULTÉS SUR LES SALUTS MARITIMES. — Prétentions des diverses puissances. — Éclairer la question par l'histoire, l'usage, les traités et les avis des gens de mer.	93

N ^o	DATES.	OBJET.	PAGES.
54	7 février 1668.	MÉMOIRE SUR LE VOYAGE DE DU QUESNE À DIEPPE ET HONFLEUR. — Étudier les travaux faits et à faire pour assurer la retraite des vaisseaux; inspecter les chantiers des constructeurs, et communiquer à Dumas toutes ses observations.	96
55	20 février 1669.	A M. D'INFREVILLE, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Troupes, armes et munitions à embarquer pour Candie; bâtiments de transport. — Assurer le service des vivres par un munitionnaire à défaut des capitaines. — Moyens de ravitaillement; règlement des rations.	98
56	22 février.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Embauchement de charpentiers hollandais.	100
57	1 ^{er} mars.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES, À MARSEILLE. — Établissement d'un bague et d'une école d'hydrographie. — Caractère de La Brossardière. — Équipement de Colbert de Maulevrier pour l'expédition de Candie.	101
58	1 ^{er} mars.	A M. D'INFREVILLE, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Les constructions ne marchent pas; la pénurie de charpentiers ne se conçoit pas; en attirer de toutes parts et former des apprentis.	103
59	7 mars.	RÈGLEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COLBERT COMME CONTRÔLEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE. — Il obtient la marine, les galères, les compagnies des Indes, le commerce, les consulats, les manufactures et haras, en échange des provinces de Navarre, Béarn, Bigorre et Berri, qui passent dans le département de Lionne et de son fils.	104
60	10 mars.	INSTRUCTION POUR LE SIEUR JACQUIER. — Le roi lui confie tout le service des subsistances de l'expédition de Candie. — Si les capitaines nourrissent les soldats à bord, il veillera à la qualité des vivres; sinon il fera les achats, l'embarquement et la distribution. — Nature et quantités des approvisionnements; fonds ordonnancés; bâtiments de charge.	105
61	16 mars.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Diliger les constructions; tenir une galère en botte, prête à être lancée en vingt-quatre heures. — De Vivonne, général des galères en place de Créqui. — Engagement de bonnevoles. — Ne pas se mêler des armes et munitions que d'Infreville embarque pour Louvois. — Affaires de commerce; conduite des Algériens.	107
62	20 mars.	A COLBERT DE CROISSY, AMBASSADEUR EN ANGLETERRE. — Ren-	

N ^o	DATES.	OBJET.	PAGE.
63	22 mars 1669.	seignements sur la marine anglaise. — Avis de l'Académie sur le scorbut et sur les longitudes. — Le chevalier Spraaq. — Saint-Christophe et l'Acadie.....	110
64	29 mars.	A M. DUGUAY, PRÉSIDENT DE LA COUB DES COMPTES, À DIJON. — Exploitation et achat d'arbres; débit des bois d'après le devis d'un vaisseau type de 50 canons.....	111
65	10 avril.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Galères pour Candie. — Question des vivres, des bonnevoglies et des esclaves. — Agrandissement de Marseille. — Compagnie du Levant. — Régime des forçats.....	112
66	12 avril.	A M. DE SEUIL, INTENDANT DE MARINE À BREST. — Que du Quesne parte pour la Rochelle, au premier bon vent, et que ses capitaines complètent leurs équipages pour le suivre. — On ne tirera plus d'ancre du Nord; Rochefort en fournira, ou bien on en forgera sur place.....	114
67	15 avril.	A M. D'INFREVILLE, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Faute d'avoir calculé le tonnage des vivres, armes et munitions à embarquer pour l'armée de Candie, on ne sait à quoi s'en tenir sur les moyens de transport.....	115
68	19 avril.	INSTRUCTION AU SIEUR BRODART, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE LA MARINE. — Organisation de la flotte; fonctions des commissaires; inspection des vivres, revues, désarmements et comptes rendus.....	117
69	3 mai.	LOUIS XIV AU DUC DE BRAUFORT, AMIRAL DE FRANCE. — Veiller à ce que le commerce soit protégé, les matelots bien traités, régulièrement payés et congédiés à l'expiration de leur temps, pour qu'ils prennent goût au service de l'État.....	119
70	2 mai.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Le comte de Vivonne a raison d'emmener treize galères et d'en laisser deux. — Pourvoir aux vivres, et à la réception des forçats. — On tâchera d'accroître la chiourme et d'avoir dix-sept galères en 1670; mais c'est une illusion de songer à trente. — Il est étrange qu'on ne soit pas encore fixé sur les navires à nolisier. — Expropriations pour le fort Saint-Jean. — Agrandissement de Marseille, franchise et curage du port.....	120
		MÉMOIRE POUR LE SIEUR TRUBERT, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE LA MARINE. — Il évaluera les bois achetés ou à vendre en Bourgogne, visitera les coupes, organisera le débit et les charrois, et inspectera le personnel.....	123

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGES.
71	10 mai 1669.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Achever les travaux de Rochefort, la forme à l'anglaise surtout, d'après les rectifications de Clerville. — Étudier la navigation de la rivière de Bordeaux et des côtes. — Former des charpentiers à l'école des Hollandais.	125
72	11 mai.	A DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Il est déplorable qu'au lieu de croiser il veuille pourrir dans la rade de Brest ou s'enfoncer dans la Charente.	125
73	17 mai.	A M. D'INFREVILLE, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — A présent que les escadres de Turelles et Gabaret ont rejoint, rien ne s'oppose au départ de l'Amiral. — Supprimer les revenants-bons de solde. — Presser le fondeur Baube. . .	126
74	25 mai.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Turcs naufragés mis à la chaîne par reprèsailles. — Constructions navales pour le roi et le commerce. — Règlement des expropriations pour le fort Saint-Jean. — Songer à bâtir la <i>Réale</i>	128
75	31 mai.	AU MÊME. — Achèvement de l'arsenal et du fort Saint-Jean. — Conduite des chaînes. — Réserve de bois pour galères. Il faut arriver à trente dans trois ans. — Voyage d'instruction du jeune Arnoul. — Mise en état des magasins et de la salle d'armes. — Marbres antiques et surmoulages de Rome.	130
76	6 juin.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Formes à l'anglaise. — Recrue de charpentiers hollandais. — Prix de revient des bois de la compagnie du Nord.	132
77	7 juin.	A M. DE POMPONE, AMBASSADEUR À LA HAYE. — Négociations avec un évêque pour attirer au service du roi les catholiques de Hollande.	133
78	18 juin.	AU DUC DE NAVAILLES, COMMANDANT EN CHEF LE CORPS EXPÉDITIONNAIRE DE CANDIE. — Colbert le félicite sur l'importance de son commandement; il lui rappelle que le succès dépend de l'union des chefs, l'assure que les baraquements seront prêts au retour des troupes, et lui recommande son frère.	134
79	19 juin.	AU CAPITAINE DE LARSON. — Ordre de saisir tout navire armé en Provence pour le compte d'étrangers, et d'arrêter les Français au service d'une autre puissance.	135
80	23 juin.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — On essaiera à Rochefort le secret d'un Hollandais pour doubler la portée ou réduire à moitié la charge des bouches à feu. . .	136

N ^o .	DATES.	OBJET.	
81	[1669.]	MÉMOIRE POUR PROUVER QUE C'EST AU ROI, NON À L'ANIMAL, QU'APPARTIENT LA NOMINATION DES CAPITAINES DE VAISSEAU. — L'état de l'ancienne marine était stable, le roi commissionnait les capitaines, l'avancement était régulier. — Discussion des lettres patentes de juin 1582 : interprétées abusivement au profit du favoritisme et de l'ignorance, elles sont d'ailleurs abolies. D'après ce qui se fait sur terre, d'après les abus existants, au nom du droit et dans l'intérêt du service, le roi seul doit pourvoir au commandement des vaisseaux.	137
82	[1669.]	AVIS POUR LA MARINE. — Pour la marine comme pour les galères, le choix des intendants, commissaires généraux et capitaines, appartient au roi. — Recrutement de la chiourme. — Mousquetaires élèves de marine.	142
83	3 juillet.	A COLBERT DE CROISSY, AMBASSADEUR À LONDRES. — Tâcher de convenir que les vaisseaux anglais et français ne se salueront jamais; les Anglais n'accordent le salut dans la Méditerranée que pour l'exiger dans l'Océan.	143
84	12 juillet.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Français enlevés puis rendus par les Algériens. — Escortes assurées au commerce; ordonnancement de fonds. — Voyage d'Arnoul fils en Italie. — Envoi de gazelles et de chevaux. — Forçats boulonais.	145
85	19 juillet.	A M. D'INFREVILLE, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Le roi reprendra les octrois si le curage du port est négligé. — Sculptures des grands vaisseaux.	147
86	20 juillet.	A M. DE SEUIL, INTENDANT DE MARINE À BREST. — Les bois abondent; l'avancement des constructions ne dépend plus que des charpentiers: il faut les payer régulièrement et faire des apprentis, mais n'en pas enlever un seul au commerce.	148
87	21 juillet.	AU SIEUR DUMAS, COMMISSAIRE DE MARINE AU HAVRE. — Limiter sa demande, la préciser, et ne rien tirer du dehors.	148
88	7 août.	A M. DE SEUIL, INTENDANT DE LA MARINE À BREST. — Machine à plonger de Fluymer; sauvetages, privilège.	150
89	9 août.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Escortes et primes à la compagnie Chauvigny. — Le jeune Arnoul voyagera aux frais de l'État. — Gazelles, chèvres d'Angora et chevaux arabes.	150
90	10 août.	A COLBERT DE CROISSY, AMBASSADEUR À LONDRES. — Il est	

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGES.
91	16 août 1669.	bien important de convenir que les vaisseaux des deux nations n'échangeront aucun salut. A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Sur le départ d'Arnoul fils, l'achèvement du fort Saint-Jean, les forçats invalides, l'emploi des formes, l'engagement d'un cordier hollandais, le curage du port, les escortes et les constructions.	152
92	20 août.	AU MÊME. — Classement et destination des forçats invalides.	153
93	21 août.	LOUIS XIV AU COMTE DE VIVONNE, GÉNÉRAL DES GALÈRES. — Disparition du duc de Beaufort; instructions; concert avec le duc de Navailles, retour des galères, vivres et renforts.	154
94	2 septembre.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT DE MARINE À ROCHEFORT. — L'interdiction du commerce aux vaisseaux du roi est absolue. — Le comte d'Estrées doit le salut au pavillon de du Quesne. — La mort du duc de Beaufort est une occasion de réformer la marine.	155
95	4 septembre.	INSTRUCTION AUX LIEUTENANTS GÉNÉRAUX EN BRETAGNE. — Inscription maritime; organisation des classes et du service.	158
96	6 septembre.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Arrivée de Turcs et de forçats; conducteur de chaîne soupçonné d'avoir facilité une évasion. — Creusement du port. — Ordre d'assister aux conférences sur les travaux de Toulon et d'envoyer un rapport.	159
97	10 septembre.	LOUIS XIV AUX MAIRE ET ÉCHEVINS DE SAINT-MALO. — Fondation d'un collège de marine.	162
98	15 septembre.	A M. D'INFREVILLE, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Règlement sur les pavillons, cornettes et autres marques de commandement.	163
99	17 septembre.	A LOUIS XIV. — État et destination ultérieure de la flotte de Candie et des trois escadres; si l'expédition est rentrée, ce n'est pas faute de vivres.	164
100	21 septembre.	A M. D'INFREVILLE, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Désarmement de la flotte de Candie: hôpital, baraquement, inventaire des vivres.	165
101	27 septembre.	AU MÊME. — Nouveaux ordres pour le retour de l'expédition et le réarmement.	167
102	27 septembre.	A LOUIS XIV. — Demande d'instructions sur la destination des nouveaux armements.	168
103	3 octobre.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Inconvénients du monopole des savons. — Revue des ga-	169

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGES.
		lères de Candie. — Subvention au Génois Centurion, nommé capitaine général des galères.....	170
104	4 octobre 1669.	AU COMTE DE VIVONNE, GÉNÉRAL DES GALÈRES. — Sur le traité conclu avec le marquis de Centurion.....	172
105	7 octobre.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Levée de la seconde classe. — Armements contre les corsaires. — Enseignes promus au commissariat.....	173
106	11 octobre.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Indemnité aux Algériens et renvoi de cent quatre Turcs, pour renouer les relations avec le pacha, dans l'intérêt des pêcheurs malouins et autres. — Inscription mise sur la première pierre de l'agrandissement de Marseille. — Transports-brûlots.....	173
107	11 octobre.	LOUIS XIV AU MARQUIS DE MARTEL, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Tout abandon du pavillon, tout abordage non forcé entraînera l'interdiction. — Enquête sur l'explosion de <i>la Thérèse</i>	175
108	11 octobre.	LOUIS XIV À M. D'INFREVILLE, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Retenir en argent le déjeuner retranché aux hommes par certains capitaines.....	175
109	12 octobre.	INSTRUCTION AU MARQUIS DE MARTEL, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Force des trois escadres de la Méditerranée; le but de ces armements est la sécurité du commerce, et le moyen est de réduire Alger, Tunis et Tripoli; passer ensuite en Levant et revenir prendre langue à Toulon.....	176
110	18 octobre.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Prendre des quilles à Toulon plutôt que d'ajourner les constructions. — Bâtiments pour servir contre les corsaires ou en brûlots. — Arsenal et fort Saint-Jean. — Imprimerie arménienne.....	179
111	18 octobre.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — L'apparition des Turcs dans l'Océan et le retour des galions demandent une nouvelle escadre. — Vilenies des capitaines; ne rien leur passer. — Projet de règlement sur la force des équipages et sur l'artillerie. — Emploi des gens de qualité.....	181
112	25 octobre.	AU SIEUR BESCHE. — Les canons du Nivernais laissent à désirer; envoyer Landouillette sur les lieux, et ne pas quitter la Bourgogne.....	182
113	1 ^{er} novembre.	A DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. —	

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGES.
114	2 novembre 1669.	Les équipages ont souffert, l'escadre n'a rien fait; voilà pourquoi le Roi veut un munitionnaire général. A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Ambassade du Grand Seigneur : réunir tous les griefs contre les Turcs; renseignements sur l'ambassadeur à Constantinople et sur les députés du commerce marseillais.	183 183
115	4 novembre.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Règlement des équipages et de l'artillerie. — Projet de brûler les Algériens dans leur port. — Organisation du personnel des officiers à la mer.	184
116	8 novembre.	A M D'INFREVILLE, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Départ urgent des escadres de Martel et d'Almeras. — Règlement des prétentions du fondeur Baube.	186
117	8 novembre.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Constructions navales. — Composition du régiment des galères. — Esclaves russes; forçats savoisiens; échange de prisonniers; mesures à prendre pour la subsistance des galères par suite de la révocation du privilège du savon.	187
118	14 novembre.	A M. D'INFREVILLE, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Délivrance des commissions royales. — Règlement pour l'artillerie des vaisseaux selon le rang. — Généraliser le paiement des équipages à la banque.	189
119	15 novembre.	AU SIEUR LEVAU, À BEAUMONT-LES-FORGES. — Progrès de la manufacture de fer-blanc. — Verges d'ancre; forage des canons.	190
120	22 novembre.	A M. DE SEUIL, INTENDANT DE MARINE À BREST. — Enrôlement des matelots. — Travaux de Brest. — Bois et ancres.	191
121	25 novembre.	AU MARQUIS DE MARTEL, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Fusées et boulets incendiaires. — Correspondance directe avec le Roi. — Sa Majesté se réserve le choix des officiers et des vaisseaux.	191
122	26 novembre.	INSTRUCTION POUR LES COMMISSAIRES GÉNÉRAUX ET ORDINAIRES. — Signalement des hommes; soldes et revues, réception des vivres; inventaire des vaisseaux; exercices et tenue; contrôle à terre; distribution des rations; malades; avaries, relâches et désarmements.	193
123	29 novembre.	A M. DAGUESSEAU, INTENDANT À BORDEAUX. — L'enlèvement des bois pour Rochefort enrichit le pays et ne blesse que des intérêts particuliers qui ne méritent aucuns égards.	196
124	3 décembre.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Infan-	

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGE.
		terie, garde et artillerie de marine; organisation, casernement, solde et officiers.	197
125	6 décembre 1669.	AU SIEUR HUBAC FILS, EN HOLLANDE. — Procédés de construction; machines à étudier.— On pourra se passer des charpentiers hollandais.	199
126	7 décembre.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Retour des galères; vides à combler à l'aide de Turcs et de bonnevogliés; utilité d'un bague; réception des vivres par les capitaines. — Achat d'une galère du pape. — — Emploi des chevilles de bois.	200
127	10 décembre.	AU MÊME. — Armement de deux galères pour porter à Rome le duc de Chaulnes.	201
128	10 décembre.	LOUIS XIV AU COMTE DE VIVONNE, GÉNÉRAL DES GALÈRES. — Différend avec le marquis de Centurion. — Conditions à imposer aux Algériens. — Statues prises sur une galère de Naples.	202
129	14 décembre.	AU SIEUR BRODART, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE À TOULON. — Inspection et licenciement de la compagnie des gardes de marine.	203
130	19 décembre.	A M. DE POMPONNE, AMBASSADEUR À LA HAYE. — Informations à prendre secrètement sur les manœuvres et ordres de bataille.	204
131	20 décembre.	AU MARQUIS DE MARTEL, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Difficultés maléantes avec d'Infreville; le Roi veut un munitionnaire général et des équipages fixes, payés à la banque.	204
132	21 décembre.	LOUIS XIV AU MÊME. — Tenter un coup de main sur Alger, ou, si l'on parle, ne traiter qu'après satisfaction complète; en cas de refus, guerre à outrance.	205
133	16 janvier 1670.	AU SIEUR DALLIEZ DE LA TOUR, FOURNISSEUR DE LA MARINE. — Exploitation de la forêt d'Artas. — Ornementation des canons. — Scieries. — Mines du Dauphiné. — Demandes à faire à l'envoyé turc en faveur du commerce; réorganisation de la compagnie Chauvigny.	206
134	16 janvier.	AU SIEUR LÉGER, CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DE L'ARSENAL À TOULON. — Fonctions, résidence, inventaire et rangement des magasins.	207
135	20 janvier.	A M. DE HARLAY, PROCUREUR GÉNÉRAL AU PARLEMENT DE PARIS. — Enregistrement des lettres qui suppriment la grande maîtrise et rétablissent un amiral de France. . .	208
136	20 janvier.	AU SIEUR DUMAS, COMMISSAIRE DE MARINE AU HAVRE. — Nœu-	

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGES.
137	27 janvier 1670.	frage du <i>Rouen</i> ; défense aux capitaines de coucher à terre; essais de sauvetage..... A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Escadre des Indes; inconvénients des départs tardifs; chaque port devra armer une escadre.....	209 210
138	28 janvier.	AU SIEUR HUBAC FILS, EN HOLLANDE. — Ordre d'aller étudier en Angleterre les vaisseaux, les machines et le chevillage en bois.....	211
139	7 février.	AU SIEUR DALLIEZ DE LA TOUR, FOURNISSEUR DE LA MARINE. — Exploitation de la forêt d'Artas. — Ornementation des canons. — Développement des fabriques d'ancre. — Épreuves des canons d'Arlot et de Cramin.....	212
140	7 février.	AU COMTE D'ESTRÉES, VICE-AMIRAL DE PONANT. — Correspondance illisible. — Temps précieux perdu dans les rades.....	213
141	13 février.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Engagement de bonnevogliés; accélération des constructions. — Choix d'un consul pour le Levant. — La répression de la sodomie n'est guère du ressort de l'intendant. — Achat d'étalons barbes.....	214
142	15 février.	AU SIEUR LÉGER, CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DE L'ARSENAL À TOULON. — Inventaire; vol de fer-blanc. — Réception et empiement des bois d'Arles.....	215
143	26 février.	AU SIEUR DE NARP, COMMISSAIRE DE MARINE À SAINT-MALO. — Déclassement des officiers marinières employés aux pêches de Terre-Neuve. — Matelots en demi-solde, autorisés à faire le cabotage.....	217
144	28 février.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Comparaison des bonnevogliés et des forçats; danger des avancements de solde.....	218
145	28 février.	AU SIEUR BRODART, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE À TOULON. — Progrès de l'enrôlement; influence sur la levée des bonnevogliés et matelots de galère.....	219
146	28 février.	A M. DE SEUIL, INTENDANT DE MARINE À BREST. — Rôle général des trois départements de Bretagne: destination de la première classe. — Fers pour ancre; bois de construction. — Exemption aux officiers de pêche terre-neuvières.....	220
147	7 mars.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Les deux galères d'escorte du duc de Chaulnes devaient pousser jusqu'à Civita-Vecchia, malgré le gros temps. —	

N ^o	DATES.	OBJET.	PAGES.
		Les forçats invalides n'étaient libérables que sur l'ordre du roi et l'avis du général.	221
148	21 mars 1670.	AU SIEUR DALLIEZ DE LA TOUR, FOURNISSEUR DE LA MARINE. — Colbert l'invite à visiter la fonderie d'Arlot avant de venir régler l'affaire du Levant. — Tripler la fabrication des ancrs à Vienne; l'établir en Nivernais avec celle des crics.	222
149	29 mars.	A M. D'INPREVILLE, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Essai de boulets creux. — Défense d'employer le goudron du Nord.	223
150	[avril 1670.]	INSTRUCTION À MATHAREL, NOMMÉ INTENDANT À TOULON. — Choix du personnel. — Surveillance du service. — Publicité des adjudications. — Présence des ouvriers, intégralité des paiements, salaires proportionnels, vérification des travaux. — Concours et union des officiers de terre et de mer. — Exactitude et célérité des armements. — Revues à bord. — Réorganisation des écrivains. — Inventaires au désarmement. — Rapports de navigation. — Appui dû au munitionnaire général. — Garde et entretien des vaisseaux désarmés. — Empilement des bois; conservation des mâts; emmagasinage des ancrs, canons, poulies, etc. — Exercice du canon; apprentis charpentiers et pilotins. — Constructions navales. — Plan de nouveaux magasins. — Extension des manufactures nationales. — Police de l'arsenal. — Service des classes. — Approvisionnements : état annuel des existences et des besoins. — Compte annuel des dépenses.	224
151	11 avril.	A COLBERT DE CROISSY, AMBASSADEUR À LONDRES. — Convention pour les saluts; prévenir le commerce anglais que les vaisseaux se feront saluer.	233
152	11 avril.	AU SIEUR HUBAC FILS, EN ANGLETERRE. — Observer en détail les proportions des vaisseaux, l'emploi des machines et des chevilles de bois.	234
153	18 avril.	AU SIEUR SACCHI, COMMISSAIRE DE MARINE À NANTES. — Service de la première classe. — Primes aux constructeurs du commerce.	235
154	21 avril.	AU SIEUR LÉGER, CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DE L'ARSENAL À TOULON. — Sur l'empilement des bois. — Égards dus à l'intendant.	235
155	23 avril.	A M. DE POMPONE, AMBASSADEUR À LA HAYE. — Assistance au jeune Arnoul, chargé d'étudier les moyens d'épouissement et de curage.	236

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGES.
156	25 avril 1670.	AU SIEUR BRODART, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE À TOULON. — Distribution des classes par équipages; impression du rôle général	237
157	25 avril.	A M. D'ANGOUËRES, PREMIER PRÉSIDENT À RENNES. — Enquête sur les exonérations de service à prix d'argent	238
158	2 mai.	A COLBERT DE CROISSY, AMBASSADEUR À LONDRES. — Proposition du sieur de Saint-Hilaire pour dessaler l'eau de mer, etc. — Concessions de nouvelles terres au nord du Canada.	238
159	16 mai.	AU SIEUR LÉGER, CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DE L'ARSENAL À TOULON. — Remplacement de d'Infreville par Matharel; s'entendre avec le nouvel intendant pour toutes les affaires de marine et spécialement pour l'usage exclusif des goudrons, chanvres et autres produits du pays.	239
160	17 mai.	AU MARQUIS DE MARTEL, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Pousser la guerre contre Tunis et risquer un coup de main; pas de concessions surtout. — S'informer de la conduite du consul.	240
161	6 juin.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSILLE. — Les bonnevoglies ne valent pas les forçats pour réparer les pertes faites devant Candie. — Embaucher force charpentiers, mais sans nuire au commerce. — Élèves prouyers.	241
162	14 juin.	A M. DE SEUIL, INTENDANT DE MARINE À BREST. — Désormais les escadres partiront à jour fixe et tiendront la mer une année entière. — Ordonnance contre l'encombrement des vaisseaux. — Construire moins haut de bord. — Faire assister les officiers au tir du canon. — Chercher un maître d'hydrographie.	243
163	1 ^{er} juillet.	AU MÊME. — Projet d'une ordonnance générale de police. — Excellence des fers du Nivernais.	244
164	5 juillet.	A M. MATHAREL, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Ordres divers pour l'armement des escadres: séparation des troupes de terre et de mer; service des vivres; exclusion des produits étrangers, succès des enrôlements. — Cacher les forçats turcs à l'envoyé du Sultan. — Règlement sur les constructions navales	245
165	5 juillet.	AU SIEUR BRODART, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE À TOULON. — Rappel à la modestie et à la modération, qu'il est sujet à oublier.	250
166	9 juillet.	A M. PELLISSARY, TRÉSORIER DE LA MARINE À PARIS. — Allo-	

N ^o	DATES.	OBJET.	PAGES.
		<p>cations de table aux états-majors de Toulon, Brest et Rochefort.</p>	250
167	15 juillet 1670.	AU COMTE D'ESTRÉES, VICE-AMIRAL DE PONANT. — Rupture imminente avec la Hollande; mesures pour la défense des côtes, et pour l'attaque des colonies hollandaises.	251
168	18 juillet.	A M. MATHAREL, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Approvisionnements en bois; visite des chantiers; travaux des sculpteurs Pujet, Rombaud et Tureau.	253
169	19 juillet.	A M. DE SEUIL, INTENDANT DE MARINE À BREST. — Règlement de police. — Constructions. — Table des officiers.	255
170	1 ^{er} août.	A M. MATHAREL, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Importance des radoub. — Emploi exclusif des goudrons, bois, chanvres et autres produits nationaux.	256
171	5 août.	INSTRUCTION AU COMTE D'ESTRÉES, VICE-AMIRAL DE PONANT. — La nouvelle escadre est destinée à montrer la puissance du Roi aux Espagnols, à réduire les corsaires de Salé et à protéger le commerce, sans négliger la reconnaissance des côtes et l'enlèvement des Français au service de l'étranger.	257
172	9 août.	A DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Pique ridicule avec de Seuil, pour deux canonniers. — Ordre d'appareiller sans délai.	260
173	13 août.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — La compagnie du Nord, chargée des achats de mâts. — Notes sur le personnel. — Ancres pour les cent dix vaisseaux de la flotte.	261
174	16 août.	A M. DAGUESSEAU, INTENDANT À BORDEAUX. — Résistance du pays basque à l'enrôlement; offres insuffisantes des Bayonnais.	261
175	16 août.	A M. DE SEUIL, INTENDANT DE MARINE À BREST. — Contre le séjour en rade et les campagnes de six mois. — Vivres, radoub, constructions, police, forge d'ancres. — Ne rien tirer du dehors.	262
176	18 août.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Devoirs d'un capitaine d'escorte. — Journaux de navigation. — Abus des bâtiments de décharge.	264
177	24 août.	AU MÊME. — Sur les instructions de d'Estrées concernant Salé et les côtes de Guinée. — Ancres disponibles. — Escadre de la Haye pour les Indes. — Éducation du marquis de Seignelay: mémoires, états et projets à lui faire dresser. — Voyage à Belle-Ile.	265

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGES.
178	30 août 1670.	A DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Refus de salut au vice-amiral d'Estrées.....	267
179	3 septembre.	AU MÊME. — Retard préjudiciable dû aux mauvais aménagements des capitaines autant qu'au munitionnaire.....	268
180	11 septembre.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Urgence de l'expédition contre Salé. — Tort causé à la compagnie de Guinée par le capitaine Michaul. — Renvoi de la correspondance autographe.....	268
181	12 septembre.	A M. MATHAREL, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Navigation d'essai des vaisseaux neufs. — Pour les ancres, ménager, raccommoder et fabriquer; rien de la Hollande. — Revues et inventaires aux désarmements. — Tempérer l'ordonnance sur les vivres, sans perdre de vue l'importance militaire de l'économie.....	270
182	15 septembre.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Charpentiers enlevés à la compagnie des Indes. — Convoi de mâts en retard. — Épreuves redoublées pour ruiner les canons de fer. — Saluts d'inférieur à supérieur....	271
183	19 septembre.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Refus formel du renégat réclamé par Alger et du forçat demandé comme exécuteur à Aix. — Exercer les soldats et classer les matelots des galères. — Élèves prouyers..	272
184	19 septembre.	A M. MATHAREL, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Presser le départ de Martel pour Tunis; puis songer aux radoubs et constructions. — Questions des bâtiments légers, des ornements de sculpture et de la durée des vaisseaux....	274
185	19 septembre.	AU SIEUR BRODART, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE À TOULON. — Puntion des réfractaires; exiger le bulletin d'inscription, même des matelots des galères.....	276
186	22 septembre.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Apprentissage de Seignelay. — Nécessité d'agir contre les corsaires. — État des approvisionnements pour l'entretien de la flotte.....	277
187	26 septembre.	A DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Autorisé pour la campagne à prendre le pavillon de contre-amiral; invité à mettre à la voile aussitôt ses vivres faits	278
188	26 septembre.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Construction d'une galère réale. — Maison des Capucines, inutile à l'arsenal. — Accroissement de la chiourme. — Les forçats ne seront plus soignés à l'hôpital. — Animaux du Levant; plantes de Provence.....	279

N ^o	DATES.	OBJET.	PAGE.
189	1 ^{er} octobre 1670.	A M. MATHAREL, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — De Martel a enfin levé l'ancre; prévenir de pareils retards en améliorant le service des classes et des vivres. — Perfectionnement des ancres. — Architecture et sculpture navales. — Magasins général et particuliers pour les vaisseaux. — Agent embarqué sans ordre. — Assistance au munitionnaire pour la préparation des vivres, et au commissaire Julien pour le transport des bois.	281
190	[octobre.]	PROJET DE RÈGLEMENT POUR LA POLICE DES ARSENAUX. — Indication des titres et articles : bâtiments; approvisionnements; magasins; garde et conservation; architecture navale; gréement; armement; police à la mer; désarmement; classes; police à terre; personnel.	285
191	8 octobre.	MÉMOIRE SUR LES ARSENAUX DE MARINE. — Installation des magasins particuliers des vaisseaux et des bâtiments légers, du magasin général, des forges, fonderies, poudrières, fosses aux mâts, formes à radoub, corderies et ateliers divers; position respective de ces établissements; écoles de pilotage et du canon.	290
192	17 octobre.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Infanterie des galères; novices; constructions. — Charpentiers mis à la disposition du commerce. — Galère en botte, prête à être montée en vingt-quatre heures. — Arménien offert comme interprète.	297
193	17 octobre.	A M. MATHAREL, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Essai des lampes suspendues. — Conseil de construction : registre d'ordre et procès-verbaux des délibérations. — Emploi des officiers à terre. — Service des canons de fer.	300
194	24 octobre.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Construction de <i>la Réale</i> . — Mission d'Arnoul fils à Venise et en Hollande. — Saluts. — Prisonniers d'Épinal mis à rançon. — Résidence des officiers. — Plaintes contre La Reynarde.	301
195	25 octobre.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT DE MARINE À ROCHEFORT. — Continuer à prix fait les travaux commencés à la journée. — Remerciements des soins donnés à l'instruction de Seignelay.	304
196	31 octobre.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Construction de <i>la Réale</i> . — Mariniers de rame; tavernes des galères. — Commerce du Bastion.	305
197	6 novembre.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Organi-	

N ^o	DATES.	OBJET.	PAGES.
		sation du conseil de construction et de l'infanterie de marine. — Service et payement des marins classés . . .	307
198	7 novembre 1670.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Ornementation de la <i>Réale</i>	307
199	7 novembre.	A M. DE SEUIL, INTENDANT DE MARINE À BREST. — Défense de prendre les bois de la dame de Kerjean sans son aveu.	308
200	7 novembre.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Comparaison des mâts du Nord et des mâts de France. — Opinion de Hubac sur les qualités nautiques des vaisseaux un peu larges. — Poids comparé de l'artillerie de fer et de fonte	308
201	18 novembre.	AU MÊME. — Table des marées et relevé des côtes par La Favollière	310
202	19 novembre.	A M. BERRYER, CONSEILLER D'ÉTAT EN MISSION AU HAVRE. — Réparation des barres du Perrey, etc. devis des travaux.	311
203	21 novembre.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Étudier les armements hollandais, qui comportent plus de bâtiments légers, moins de soldats et huit mois de vivres . .	312
204	28 novembre.	AU MÊME. — Rappeler à l'ordre Regnier-Duclos pour avoir quitté son bord, et veiller à la stricte observation des règlements	313
205	4 décembre.	A M. MATHABEL, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Commandements réservés aux anciens capitaines. — Plans d'arsenaux de Gobert, d'Almeras et Puget; travaux de sculpture de ce dernier	314
206	11 décembre.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Solde de l'infanterie de marine. — Tout capitaine qui découche ou qui fausse une escorte manque gravement	315
207	12 décembre.	AU SIEUR GRAVIER, COMMISSAIRE DE MARINE À DUNKERQUE. — Préjugé contre le fer français et tous les produits nouveaux; on remédiera aux défauts signalés	316
208	12 décembre.	AU SIEUR DUMAS, COMMISSAIRE DE MARINE AU HAVRE. — Le contrôleur est fondé à refuser les ordonnances s'il n'a pas eu connaissance des marchés	317
209	13 décembre.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Instruction maritime de Seignelay. — Fonds destinés à Marseille, appliqués à Toulon. — Fleurs de Provence et animaux du Levant	318
210	19 décembre.	AU MÊME. — Travaux de Seignelay. — Mousquets fournis par Dalliez. — Saluts des galères. — Infractions à la paix reprochées aux Algériens	319

N ^o	DATES.	OBJET.	PAGE.
211	[décembre 1670.]	MÉMOIRE SUR LES ORDONNANCES DE MARINE. — Inspection et réformation des amirautés en vue de réunir les éléments d'un code maritime.	320
212	1 ^{er} janvier 1671.	INSTRUCTION SUR LA RÉFORMATION DES AMIRAUTÉS. — D'Herbigny chargé de reconnaître la jurisprudence, les établissements, le matériel et le personnel de la marine dans l'étendue entière du royaume; de surveiller l'application des lois et de s'informer des abus. — L'émigration des marins, les primes de construction, l'inscription, le délestage, le pilotage, les impositions locales, le droit de bris et autres, particulièrement recommandés.	321
213	2 janvier.	A M. MATHAREL, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Faire régner l'ordre dans les magasins, l'activité sur les chantiers, et se préparer à bâtir un vaisseau sous les yeux du Roi.	327
214	2 janvier.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Allègement du service des classes. — Plan de campagne contre Salé; tiédeur de Château-Renault et des officiers en général.	328
215	3 janvier.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Concours du munitionnaire Jacquier et du fournisseur Daliez. — Instruction de Seignelay. — Laisser les bois de construction pour Toulon, sauf les bois propres aux galères.	330
216	16 janvier.	AU MÊME. — Progrès de Seignelay. — Dépenses; bonnevoglies disparus; Turcs mis à la chaîne, etc.	331
217	18 janvier.	AU COMTE D'ESTRÉES, VICE-AMIRAL DE PONANT. — Utiliser du Quesne et des Ardens en ménageant leur humeur. — Reconnaissance des côtes de Guinée par d'Hailly. — Surveillance des radoub. — En finir avec Salé par un coup d'éclat.	333
218	27 janvier.	LOUIS XIV AU COMTE DE GUICHE. — Soumission du pays de Labour à l'enrôlement; amnistie.	335
219	30 janvier.	À L'ABBÉ DE BOURLEMONT, AUDITEUR DE ROTÉ À ROME. — Galère et esclaves à céder au roi; on ne fera plus construire à l'étranger.	336
220	19 février.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Examen des méthodes de construction anglaise et hollandaise. — D'Estrées néglige l'expédition de Salé; faire partir Château-Renault.	336
221	20 février.	A M. MATHAREL, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — La ma-	

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGES.
		rine est au complet : viser à l'économie, base de la vraie supériorité militaire. — Présence des officiers aux radoub. — Conseils pour Seignelay. — Perfectionnement du service des vivres. — Ouverture des remparts. — Valets hors cadres. — Armements contre Tunis; nécessité d'alléger les constructions et les chargements, et de faire enfin quelque belle action. — Approvisionnements en cuivres et fers.	338
222	20 février 1671.	A M. DE SEUIL, INTENDANT DE MARINE À BREST. — Décoration du <i>Soleil-Royal</i> pour le voyage du Roi. — Officiers mariniens entretenus. — Frégates légères de bois et de charge, contre les corsaires. — La bonne opinion de soi-même contraire au progrès. — Rapport sur le service des vivres.	341
223	27 février.	A M. MATHAREL, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Travaux à prix fait. — Publicité des adjudications. — Vaisseaux en chantier et grands brûlots.	343
224	4 mars.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Rédaction de l'ordonnance générale de marine.	345
225	5 mars.	AU MÊME. — Organisation du conseil de construction. — Méthodes anglaise et hollandaise; questions de solidité et de légèreté. — Départ des escadres; service du munitionnaire. — Impatience d'avancement des jeunes officiers.	346
226	14 mars.	AU SIEUR BRODANT, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE À TOULON. — Engagements de quatre ans autorisés pour la pêche de Terre-Neuve.	347
227	19 mars.	INSTRUCTION AU MARQUIS DE CENTURION. — Poursuivre les corsaires de Tripoli et Bizerte; se concerter avec les autres galères; chercher à se signaler; tenir la main aux saluts, à la reprise des Français engagés à l'étranger, à l'entretien des chiourmes et à la protection du commerce.	348
228	20 mars.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Colbert, prêt à partir, règle sa réception et l'emploi de son temps. — Presser les armements et le munitionnaire Jacquier. — Répartition des commandements.	350
229	20 mars.	A M. MATHAREL, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Épreuves des canons de Baube, d'Émery, et des pièces de fer de Bourgogne. — Les adjudicataires ne fourniront que des produits nationaux. — Les officiers des vaisseaux ne peuvent prétendre à la paye des galères.	352
230	23 mars.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Le mu-	

N ^o	DATES.	OBJET.	PAGES.
		nitionnaire va réparer sa faute : il part en poste. — Décora- tion du <i>Soleil-Royal</i>	353
231	23 mars 1671.	AU SIEUR JACQUIER, MUNITIONNAIRE GÉNÉRAL DE LA MARINE. — Ordre de voler à Rochefort : sa responsabilité est forte- ment engagée.....	354
232	27 mars.	A M. D'OPPÈDE, PREMIER PRÉSIDENT À AIX. — La deuxième classe ne répond pas à l'appel; sévir contre les réfrac- taires, pour l'exemple.....	355
233	27 mars.	A M. DURÉE D'APLEMONT, CHEF D'ESCADRE. — Demande d'ex- plications sur les salves tirées et les fugitifs recueillis en quittant Constantinople.....	356
234	27 avril.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Surveil- lance des préparatifs; machine à mâter; travaux de bâti- ment; itinéraire du Roi.....	357
235	24 avril.	A M. D'ALMERAS, CHEF D'ESCADRE. — Partir sans délai et se signaler; choix des moyens contre Tripoli. — Le Roi n'expédiera aucun brevet en blanc.....	359
236	1 ^{er} mai.	AU SIEUR BRODART, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE À TOULON. — Renoncer à ses ridicules prétentions à l'égard du mar- quis de Centurion, ou bien à sa charge.....	359
237	1 ^{er} mai.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Avan- tages des adjudications; motifs pour diviser la fourniture des chanvres. — Inscriptions des magasins et ordre des vaisseaux pour la visite du Roi.....	360
238	1 ^{er} mai.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Es- cadre armée à la légère. — Dallicz fournisseur, à défaut d'adjudicataires. — Voyage d'Arnoul fils en Italie. — Arrangements divers avec le marquis de Centurion. — Transaction entre le marquis de Fleury et la compagnie du Bastion. — Curement du port. — Puget, chargé des alignements. — Destinations spéciales des chantiers de Marseille et de Toulon. — Envois de fleurs. — Travaux de l'arsenal et des forts.....	362
239	1 ^{er} mai.	AU MARQUIS DE CENTURION, COMMANDANT DES GALÈRES. — Dis- cussion de divers articles de sa capitulation. — Armement et équipement de la capitane confiée à François-Maria Doria.....	365
240	15 mai.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Disposi- tions pour montrer au Roi l'ordre de l'arsenal, la pro- preté minutieuse des vaisseaux, la bonne tenue des ma- gasins, un gréement et équipement complets, les princi-	

N ^{os}	DATES.	OBJET.	PAGES.
241	3 juin 1671.	pales opérations de chaque atelier, enfin les eaux de Saint-Nazaire A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Presser le départ du Vice-Amiral pour s'occuper exclusivement de la visite royale. — L'affaire d'Hailly, comme tout duel, est des plus sérieuses.	367
242	3 juin.	A M. MATHAREL, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — D'Almeras a perdu deux mois; c'est une leçon : la solde ne courra que de l'instant du départ. — Nourriture des aumôniers, chirurgiens, écrivains et valets. — Plan et devis de l'arsenal. — Bâtiments légers pour donner la chasse aux petits corsaires. — Solde des gardes, sur revues.	369
243	3 juin.	A DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Armement de l'escadre qui devra manœuvrer à Rochefort sous les yeux du Roi.	370
244	4 juin.	AU MARQUIS DE FLAVACOUR, GOUVERNEUR DE GRAVELINES. — Information sur un ancien pillage de vaisseaux échoués.	371
245	7 juin.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Prix de revient des vaisseaux des cinq rangs.	372
246	7 juin.	MÉMOIRE SUR LA LEVÉE DES ÉQUIPAGES. — Classes; levée, logement et emploi à terre des soldats.	373
247	20 juin.	MÉMOIRE AU COMTE D'ESTRÉES, VICE-AMIRAL DE PONANT. — Forme de correspondance. — Temps perdu dans les rades. — Encouragements aux canonniers. — Conduire la duchesse de Cadaval à Lisbonne, en allant à Salé.	376
248	27 juin.	A M. D'HERBIGNY, INTENDANT EN MISSION. — Résultats obtenus; n'entamer que des poursuites qui aboutissent et servent d'exemple; obtenir de gré ou de force le concours des greffiers; s'entendre avec la commission de Paris.	377
249	30 juin.	AU SIEUR DALLIEZ DE LA TOUR, FOURNISSEUR DE LA MARINE. — Canons du Nivernais : épreuves contradictoires; concerter une épreuve décisive et y assister.	378
250	2 juillet.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Au printemps le Roi fera la guerre dans la Manche avec trente vaisseaux; il s'agit de préparer les approvisionnements et d'avoir des ports de refuge et des arsenaux de ravitaillement. Détail des mesures à prendre.	380
251	10 juillet.	AU MÊME. — Nouveaux marchés pour les travaux de maçonnerie. — Type à choisir pour les brûlots.	382

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGES.
252	11 juillet 1671.	AU CHEVALIER DE CHÂTEAU-RENAULT, CAPITAINE DE VAISSEAU. — Premiers succès contre les corsaires de Salé; récompenses et encouragements	383
253	17 juillet.	A DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Le Roi n'ira pas à Rochefort; croiser du Finistère au Conqué. — Montant de ses appointements	384
254	18 juillet.	AU SIEUR LEGOUX, FOURNISSEUR DE LA MARINE. — Perfectionner les boulets et autres produits des forges du Nivernais, ou ils seront refusés.	385
255	24 juillet.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Utiliser les préparatifs faits pour recevoir le Roi. — Protéger l'exploitation des mâts des Pyrénées. — Enquête sur la conduite des anciens entrepreneurs de maçonnerie. — Essai d'une machine pour empêcher les vaisseaux de dériver. — Stimuler les officiers par les récompenses et les punitions. — Ordres au Vice-Amiral pour concilier les besoins du service et ceux de son instruction maritime. — Mâts défectueux.	386
256	31 juillet.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Observations sur les rôles des invalides. — Le duc de Vivonne malade à Livourne. — Escadre pour protéger la foire de Beaucaire. — Recrutement de la chiourme par les condamnations et les achats.	388
257	13 août.	AU MARQUIS DE GRANCEY, CAPITAINE DE VAISSEAU. — L'honneur exige qu'à l'exemple des Anglais on batte enfin les corsaires.	390
258	14 août.	AU COMTE DE VIVONNE, GÉNÉRAL DES GALÈRES. — Interdiction des officiers qui ont empêché d'agir le marquis de Centurion.	391
259	14 août.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES, À MARSEILLE. — Conférer avec le général sur l'emploi des galères en temps de paix. — Chercher des fournisseurs provençaux, tout en se défiant d'eux. — Négociations à Malte. — Création du port de Cette.	392
260	22 août.	A M. DE BEZONS, INTENDANT À MONTPELLIER. — Surveillance des travaux de Cette; recherche d'eaux potables pour les aiguades.	393
261	5 septembre.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Forçats libérables pour ancienneté et maladies. — Achats d'esclaves.	394
262	19 septembre.	AU SIEUR DALLIEZ DE LA TOUR, FOURNISSEUR DE LA MARINE. —	

N ^o	DATES.	OBJET.	PAGE.
272	26 décembre 1671.	Si le comte de Blenac est mécontent, qu'il se retire ou gagne son avancement.	408
273	28 décembre.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Confusion inextricable des écritures; besoins des escadres des Indes, dont les fonds ont été divertis; spécialité des crédits et économie.	409
274	31 décembre.	AU MÊME. — Comparaison de l'ancien et du nouveau système : vivres, équipages et soldats au compte des capitaines, ou au compte du roi. — Partage d'attributions avec le secrétaire d'État de la guerre.	410
275	4 janvier 1672.	AU MÊME. — Nécessité de réformer la comptabilité, de respecter les crédits pour solde et vivres, et de lever des soldats en attendant le choix entre l'ancienne et la nouvelle marine. — Commandement de l'escadre des Antilles.	411
276	8 janvier.	LOUIS XIV AU MÊME. — Exécution du plan arrêté en conseil : ordres divers pour l'armement, départ et jonction des escadres, la défense du port et des magasins, et l'équipage du vaisseau amiral.	412
277	10 janvier	AU COMTE DE VIVONNE, GÉNÉRAL DES GALÈRES. — Élargissement, sans ordre, du forçat La Grée : renouvellement des défenses.	413
278	16 janvier.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Les officiers convoqués par le Roi regagnent leur poste; urgence et importance capitale des préparatifs; renfort d'équipage et canons de fonte demandés par les principaux chefs.	415
279	21 janvier.	A COLBERT DE CROISSY, AMBASSADEUR À LONDRES. — Conférence de Seignelay avec le duc d'York sur l'action des forces combinées; dispositions pour utiliser son voyage.	416
280	29 janvier.	AU SIEUR LOMBARD, COMMISSAIRE DE MARINE À BORDEAUX. — Mouvement du port. — Règlement sur la fabrication du goudron.	418
281	29 janvier.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Service des vivres par économie. — Suppression de la solde aux absents. — Mise à la chaîne des mariniers déserteurs. — Rôle des invalides, etc.	418
282	5 février.	AUX DIRECTEURS DE LA COMPAGNIE DU NORD, À LA ROCHELLE. — Refus des mâts défectueux, etc.	420
283	19 février.	AU SIEUR DE NARP, COMMISSAIRE DE MARINE À SAINT-MALO. — Levée de marins pour Brest.	420
283	26 février.	A M. SUBLEAU, TRÉSORIER GÉNÉRAL DE LA MARINE À PARIS. —	

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGES.
284	23 mars 1672.	Remises à Rochefort pour l'escadre de Ponant : état-major, capitaines et officiers en second	421
285	8 avril.	AU SIEUR BRODART, COMMISSAIRE DE MARINE AU HAVRE. — Notification de l'entrée en fonctions de Seignelay	423
286	12 avril.	AU SIEUR DU BOURDIEU, CONSUL À ALGER. — Satisfactions exigées du Dey; défense de visiter les navires sous pavillon français; menaces de guerre à outrance	423
287	15 avril.	A COLBERT DE CROISSY, AMBASSADEUR À LONDRES. — Rédaction définitive de la convention sur les saluts. — Facilités pour les dépôts de vivres en Angleterre. — Arrangements pour la jonction des flottes	424
288	22 avril.	A M. DAGUESSEAU, INTENDANT À BORDEAUX. — Zèle apporté à la formation des équipages. — Exciter le commerce à armer en guerre : la fermeture des ports y aidera	426
289	27 avril.	A COLBERT DE CROISSY, AMBASSADEUR À LONDRES. — Le Roi entre en campagne : rappel de Seignelay, s'il n'est pas en mer. — Les équipages incomplets au dernier moment. — quelle faute, dans les circonstances, avec un tel maître! Aviser pour l'avenir et punir la mauvaise volonté des communes	427
290	30 avril.	A LOUIS XIV. — La flotte est en rade à Brest, les vaisseaux du Havre sont prêts à rejoindre et le roi d'Angleterre est averti. — Peut-on laisser le commerce libre? — <i>Réponse du Roi</i> : Envoi régulier des nouvelles de mer. — Ouverture des ports. — Bel état de l'armée de terre	428
291	11 mai.	A COLBERT DE CROISSY, AMBASSADEUR À LONDRES. — Préparatifs des Anglais; la réunion des forces dépend d'eux; les presser de rallier les Français, en danger d'être surpris devant Brest. — Obtenir des ordres pour la défense en commun des Antilles	429
292	25 mai.	AU MÊME. — Jonction inespérée des flottes. — Considérations sur la force des équipages, les bâtiments pontés contre les brûlots, les chaloupes pour faire de l'eau, les approvisionnements et les vivres	430
293	30 mai.	AU COMTE D'ESTRÉES, VICE-AMIRAL DE PONANT. — Silence inexplicable; tenir le Roi au courant de tout. — Doubles	432

N ^o	DATES.	OBJET.	PAGE.
		chaloupes demandées par du Quesne. — Étudier la marine anglaise, et tenir un journal détaillé.....	434
294	1 ^{er} juin 1672.	A COLBERT DE CROISSY, AMBASSADEUR À LONDRES. — Correspondre exactement; dépêcher au Roi en cas d'événement. — Remercier les alliés de leur obligeance, mais s'arranger pour s'en passer à l'avenir.....	436
295	5 juin.	A M. DE DEMUIN, TRÉSORIER DE FRANCE À AMIENS. — Installation d'infirmes à Calais et Boulogne.....	437
296	11 juin.	A COLBERT DE CROISSY, AMBASSADEUR À LONDRES. — Bataille de Southwood-Bay : nouvelles incertaines, anxiété; présomption des Anglais; habileté de Ruyter. — Vivres, renforts et chaloupes préparés au Havre, à Dunkerque et à Calais. — Victoires du Roi.....	438
297	12 juin.	AU MÊME. — Relations du combat; capitaines mal notés. — Voir le Vice-Amiral, fournir à ses besoins, recommander le zèle, l'union, la vigilance. — Ravitaillements préparés. — Compliments au duc d'York. — Extradition des déserteurs. — Morts et blessés, actions d'éclat; réparation des vaisseaux.....	440
298	13 juin.	A M. CHAMILLART, INTENDANT À CAEN. — Levée de matelots.	443
299	14 juin.	AU DUC DE SAINT-AIGNAN, GOUVERNEUR DE NORMANDIE. — Succès de terre et de mer; accouchement de la Reine; envois de vivres et de matelots.....	444
300	18 juin.	AU COMTE D'ESTRÉES, VICE-AMIRAL DE PONANT. — Gagner de vitesse les Hollandais pour leur disputer la mer; les convois n'attendent qu'une escorte. — Soutenir partout l'honneur français et réserver pour le Roi la vérité vraie.	444
301	18 juin.	A COLBERT DE CROISSY, AMBASSADEUR À LONDRES. — Bruits calomnieux pour nos armes; modestie et critiques déplacées du Vice-Amiral. — Rapports sur le personnel et le matériel. — Faire escorter les secours de France pour reprendre la mer avant les Hollandais. — La flotte n'hivernera pas en Angleterre.....	445
302	25 juin.	AU MÊME. — Défendre vivement la conduite de l'escadre; raisons à faire valoir; au fond Ruyter l'a ménagée, mais ce n'est pas une chose à divulguer. — Saura-t-on enfin ce qu'ont fait Grancey et Blenac? — Les succès par terre continuent et paralyseront les États.....	449
303	29 juin.	AU MÊME. — Par une modestie hors de saison et par animosité contre du Quesne, le Vice-Amiral a autorisé les soupçons des Anglais; relever les belles actions, cacher	

N ^o	DATES.	OBJET.	PAGES.
304	1 ^{er} juillet 1672.	les fautes et ramener l'union. — Découragement des Hollandais. — Gaspillage des poudres.	450
305	15 juillet.	A M. DAGUESSEAU, INTENDANT À BORDEAUX. — Règlement sur la distillation du goudron; refus d'imposer celui du Nord; avances aux brûleurs.	452
306	22 juillet.	AU SIEUR LEGOUX, FOURNISSEUR DE LA MARINE. — Canons rebutés; manufactures de fer-blanc, d'armes et d'ancres; piliers pour les écuries du roi.	453
307	22 juillet.	AU MARQUIS DE MARTEL, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Convoi hollandais signalé en rade de Smyrne; l'enlever à tout prix.	454
308	27 juillet.	AU COMTE D'ESTRÉES, VICE-AMIRAL DE PONANT. — L'escadre est pourvue à souhait; échauffer le zèle des officiers. — On s'occupe du sort des invalides.	455
309	27 juillet.	AU SIEUR BRODART, COMMISSAIRE DE MARINE AU HAVRE. — Disposer le port et le bassin pour quinze vaisseaux; travaux divers. — Carreaux pour Versailles.	456
310	10 août.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Armement de la seconde escadre. — L'ordonnance pour l'enrôlement des matelots des galères, sans ordre du roi, est une faute grave. — Dresser le budget de 1673. — Fleurs du midi. — Reprendre d'autorité les galères du marquis de Centurion, sauf règlement de comptes.	457
311	12 août.	AU DUC DE CHAULNES, GOUVERNEUR DE BRETAGNE. — Il n'y a pas à écouter le marquis de Kerjean; qu'il entre dans la Manche; les croisières valent mieux qu'une vaine poursuite de la flotte des Indes.	459
312	17 août.	A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Donner au marquis de Centurion son compte tout réglé, sans s'arrêter à ses chicanes. — Animaux pour la ménagerie.	461
313	26 août.	A COLBERT DE CROISSY, AMBASSADEUR À LONDRES. — Présents à Buckingham et d'Arlington. — S'entendre avec le roi d'Angleterre pour la fin de la campagne et le désarmement. — Rester à Londres jusqu'à la conclusion des négociations et ne pas rentrer dans la vie privée sans y regarder à deux fois.	462
314	9 septembre.	A M. D'HERBIGNY, INTENDANT EN MISSION. — Informer sur les pilotes reçus à Dieppe sans notions d'hydrographie.	464
		A M. ARNOUL FILS, COMMISSAIRE SUR LA FLOTTE. — Revues non signées. — Service de santé. — Prises anglaises. — Ré-	

N ^o	DATES.	OBJET.	PAGES.
		duire les demandes exagérées des capitaines. — Étudier la marine d'Angleterre; embaucher, s'il se peut, des matres voiliers et charpentiers.	464
315	21 septembre 1672.	A M. DES ARDENS, CAPITAINE DE VAISSEAU. — Récompenses de sa conduite à Southwood-Bay	465
316	23 septembre.	AU SIEUR HUBERT, COMMISSAIRE GÉNÉRAL À DUNKERQUE. — Rendre au gouverneur de La Bourlie les quatre matelots tirés de prison, et à l'avenir éviter tout démêlé avec lui.	466
317	23 septembre.	AU SIEUR ESBAUPIN, CONTRÔLEUR DE MARINE À ROCHEFORT. — États mensuels du mouvement des magasins : entrées, sorties et mises en œuvre	467
318	12 octobre.	AU CHEVALIER DE VALBELLE, CAPITAINE DE VAISSEAU. — Si le marquis de Grancey est chef d'escadre, c'est que le Roi a eu ses raisons; quant à lui, la Biscaye et Cadix l'attendent; qu'il parte et ne se décourage pas	467
319	12 octobre.	A DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Il peut désarmer tranquillement, au lieu de venir se défendre : le Roi connaît son monde	468
320	12 octobre.	AU SIEUR DALLIEZ DE LA TOUR, FOURNISSEUR DE LA MARINE. — Observations sur les fers ouvrés, ancres, toiles noyales, chanvres, mâts de Savoie et canons de Bourgogne. — Suppression de l'entrepôt d'Arles	469
321	18 octobre.	AU CHEVALIER DE CHÂTEAU-RENAULT, CHEF D'ESCADRE. — Il faut partir, voler à Cadix et y surprendre les Hollandais; il trouvera en route vivres et renforts	471
322	19 octobre.	LOUIS XIV AU COMTE D'ESTRÉES, VICE-AMIRAL DE PONANT. — Cingler sur Cadix en ralliant Château-Renault, Valbelle, d'Amfreville et les Malouins; chasser les Hollandais; protéger le chargement et le retour des Français; visiter sévèrement les étrangers, les Génois surtout; ni visite, ni salut aux Anglais	472
323	19 octobre.	A COLBERT DE CROISSY, AMBASSADEUR À LONDRES. — Est-ce l'ancienneté de service ou le rang du vaisseau qui règle le rang des capitaines anglais?	474
324	22 octobre.	AU SIEUR DE VAUVRE, COMMISSAIRE DE LA FLOTTE. — Renseignements sur l'artillerie de fonte et de fer des Anglais; échantillons de cordages	475
325	28 octobre.	AU SIEUR DALLIEZ DE LA TOUR, FOURNISSEUR DE LA MARINE. — Canons de bronze à commander à Lyon. — Il serait temps d'en finir avec les prix de faveur et de fournir au commerce. — Prix des boulets, etc.	475

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGES.
326	19 novembre 1672.	AU COMTE D'ESTRÉES, VICE-AMIRAL DE PONANT. — Composition de l'escadre de 1673; exclusion motivée de la Reine. — Ordres pour Cadix; réclamation du <i>Saint-Jacques</i>	477
327	19 novembre.	A COLBERT DE CROISSY, AMBASSADEUR À LONDRES. — Yachts pour le Roi. — Extradition de la Brinvilliers. — Chevaux anglais. — Régime contre la goutte.	478
328	24 novembre.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Arbres impropres à la marine coupés dans les bois de Made-moiselle	480
329	2 décembre.	AU SIEUR FERMANEL, NÉGOCIANT À ROUEN. — Le commerce sera protégé; mais Ruyter ne se risquera pas à Cadix, où seront douze frégates anglaises et seize françaises.	480
330	2 décembre.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Observations d'Arnoul fils : machine à mâter; défauts du <i>Superbe</i> et de l' <i>Admirable</i> . — Rapport sur l'emploi des ancres et canons de fabrique française. — Réforme du service de santé à bord. — Petit vaisseau pour un présent. — Se préparer en songeant à quel ennemi l'on a affaire.	481
331	23 décembre.	AU MARQUIS DE MARTEL, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Le Roi veut qu'il coure à Cadix pour assurer la Méditerranée en gardant le détroit, qu'il escorte les marchands et s'inspire au reste des circonstances.	483
332	15 février 1673.	A COLBERT DE CROISSY, AMBASSADEUR À LONDRES. — Le remplacement du duc d'York par le prince Rupert est fâcheux. — D'Estrées sera continué dans son commandement, avec de Martel au lieu de du Quesne; faire valoir ces concessions et la grandeur des armements.	484
333	22 février.	A M. D'ALMERAS, CHEF D'ESCADRE. — Ordre de courir s'embarquer à Toulon pour se joindre à de Martel contre les Hollandais, qui attendent les galiens.	485
334	24 février.	MÉMOIRE SUR LES SOLDATS DES VAISSEAUX DE LEVANT. — Paye, entretien et rations, modifiés pour assurer les secours aux familles, la solde d'hiver, et faciliter les rengagements.	486
335	11 avril.	AU SIEUR BRODART, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE AU HAVRE. — S'entêter à ne pas demander au lieutenant du roi les soldats nécessaires pour les vaisseaux en partance, c'est vouloir se rendre impossible.	488
336	14 avril.	A M. DE MONTIGNY, GOUVERNEUR DE DIEPPE. — Si le contingent n'est pas fourni, le roi fera fermer les ports et courir sus aux bâtiments.	489

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGE.
337	17 juin 1673.	A COLBERT DE CROISSY, AMBASSADEUR À LONDRES. — Bataille du 7, à Schoonveld-Bank : Anglais et Français ont fait merveille.	490
338	19 juin.	AU COMTE D'ESTRÉES, VICE-AMIRAL DE PONANT. — Escarmouche du 14, à Flessingue; avertir les Anglais du plan de Ruyter.	491
339	21 juin.	AU DUC DE SAINT-AIGNAN, GOUVERNEUR DE NORMANDIE. — Faire l'impossible pour la flottille de ravitaillement, sans se régler sur les autres gouverneurs; il y va de tout. . . .	492
340	28 juin.	A COLBERT DE CROISSY, AMBASSADEUR À LONDRES. — Toute plainte est injuste en présence des efforts faits; munitions, brûlots, crédits et renforts.	494
341	1 ^{er} juillet.	A M. D'ALMERAS, CHEF D'ESCADRE. — La jonction de Forbin montre la fausseté de la dénonciation contre Martel. — Opérations diverses à combiner avec la garde du détroit et l'expulsion des Hollandais de la barre de Cadix.	495
342	7 juillet.	A COLBERT DE CROISSY, AMBASSADEUR À LONDRES. — Envois de poudres. — La moindre insubordination sera punie. — Publication de rapports secrets.	498
343	17 juillet.	AU SIEUR PATOULET, CONTRÔLEUR DE MARINE À ROCHFORD. — Enquête sur le prix de revient des ancres et cordages; comparaison des services par régie et par entreprise au point de vue du bon marché, de la perfection et de l'abondance.	499
344	18 août.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — galères garde-côtes. — Esclaves de Malte et vagabonds. — Construction et durée; si les Chabert font bien, ils peuvent faire mieux. — Hollandais et Grecs prisonniers. — Échange de Turcs.	501
345	30 août.	AU COMTE D'ESTRÉES, VICE-AMIRAL DE PONANT. — Rapport sur l'affaire du 21; du style de bulletin; des mesures à prendre.	504
346	30 août.	A COLBERT DE CROISSY, AMBASSADEUR À LONDRES. — Donner le détail de la nouvelle affaire. — Insister contre la retraite des flottes, qui assurerait aux Hollandais l'honneur de la journée, la liberté des mers et les retours de l'Inde.	505
347	5 septembre.	AU MÊME. — Rapport du prince Rupert; récriminations. — Appréciation personnelle de Colbert.	507
348	19 septembre.	AU MÊME. — Enquête sur les faits reprochés à de Martel: insubordination, trahison, écrit publié en Angleterre.	507
349	27 septembre.	AU MÊME. — De Martel convaincu et puni. — Retour de la flotte.	509

N°	DATES.	OBJET.	PAGES.
350	4 octobre 1673.	A M. FEYDEAU DE BROU, INTENDANT À MONTAUBAN. — Décharger le commissaire Dumont, employé dans les Pyrénées, de son affaire contre Boisgion.	510
351	30 octobre.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Inventaire général et tables pour uniformiser et simplifier le service	510
352	8 décembre.	MÉMOIRE SUR LE PORT DE CETTE. — Travail des jetées; formation des ensablements.	511
353	22 décembre.	A M. SERVIEN, AMBASSADEUR À TURIN. — Négociations pour obtenir les forçats de Savoie.	512
354	1 ^{er} janvier 1674.	AU MARQUIS DE GRANCEY, CHEF D'ESCADRE. — Les officiers feront cette année le recrutement de leurs soldats; s'en occuper activement.	513
355	25 avril.	A M. D'ALMERAS, CHEF D'ESCADRE. — Quand les côtes sont menacées, il s'agit d'organiser la défense, de donner l'exemple à tous et non de venir à la cour. — <i>Note</i> sur la conspiration de Rohan.	514
356	6 mai.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Échouements imputables aux capitaines. — Réduction des primes d'après les enrôlements effectifs. — Projets de descente des Espagnols, etc.	515
357	7 mai.	AU MÊME. — Dernière révision du règlement sur la police des arsenaux.	516
358	7 mai.	A M. DES ARDENS, CAPITAINE DE VAISSEAU. — Montrer du zèle, veiller à la discipline, et ne pas s'inquiéter de prétendus mauvais offices.	517
359	11 mai.	AU MARÉCHAL D'ALBRET, GOUVERNEUR DE GUYENNE. — Bayonne menacée par les Hollandais et les Espagnols: fortifications, munitions.	518
360	9 juin.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Barque d'Alger jetée à la côte, rendue avec empressement, vu les conjonctures. — Levée des matelots et soldats. — Modèles d'inventaires et instructions abrégées. — Suppression des chirurgiens de brûlot.	519
361	11 juin.	A M. D'ALMERAS, CHEF D'ESCADRE. — Plan d'attaque de Ruyter contre Rochefort.	520
362	24 juillet.	AU DUC DE SAINT-AIGNAN, GOUVERNEUR DE NORMANDIE. — Il faut que Brodart soit fou; de Creil va informer. — <i>En note</i> : Révocation de Brodart.	521
363	3 août.	A M. ARNOUL, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Réarmement des vaisseaux. — Règlement sur les chefs d'escadre	

N ^o	DATES.	OBJET.	PAGES.
		du port et sur les déserteurs. — Appointements du consul à Naples. — Remplacement du charpentier Rodolphe. — <i>En note</i> : Part d'Arnoul fils à l'administration	522
364	13 août 1674.	A M. DE DEMUIN, INTENDANT À ROCHEFORT. — Entrée en fonctions. — Préparation du budget de 1675; réduction des armements au nécessaire, et des dépenses au minimum.	523
365	31 août.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Barques longues pour le service des galères. — Exclure des échanges les Algériens et Tunisiens, pour éviter des réclamations dangereuses	525
366	3 septembre.	A M. ARNOUL, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Inventaire ridicule des poudres; à refaire	525
367	14 septembre.	AU DUC DE CHAULNES, GOUVERNEUR DE BRETAGNE. — Pleins pouvoirs pour traiter avec le capitaine Braakel, mais sans rien risquer, de peur d'un piège	526
368	25 septembre.	A M. ARNOUL, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Demande exagérée de chanvres. — Recherche des mises au rebut et consommations abusives. — Consultation sur les mâts des diverses provenances. — État des marchandises en magasin, de celles à livrer ou dont les fonds sont faits, et des besoins	528
369	12 octobre.	AU SIEUR DE VAUVRE, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE AU HAVRE. — Travaux au Havre et à Dieppe. — Perte de <i>la Trompeuse</i> . — Artillerie et munitions pour le vaisseau en armement à Dunkerque	530
370	12 octobre.	AU CHEVALIER DE CHÂTEAU-RENAULT, CHEF ESCADRE. — Mauvaise querelle d'étiquette avec Gabaret; l'insubordination compromet l'avancement et le service	531
371	26 octobre.	A M. DE DEMUIN, INTENDANT À ROCHEFORT. — Insuffisance des mémoires sur la qualité des mâts, des fers et la consommation des poudres	533
372	16 novembre.	AU SIEUR DALLIEZ DE LA TOUR, FOURNISSEUR DE LA MARINE. — Fonderie d'Émery, à Lyon: fabrication, achats de cuivre, dépenses. — Exploitation de la forêt d'Artas. — Fournir aux armements de Toulon	534
373	21 novembre.	A M. DE RUVIGNY, EN MISSION EN ANGLETERRE. — Mémoire sur les yachts royaux. — <i>Note</i> sur le constructeur Deane. — <i>L'Oranger</i> , déclaré de bonne prise par le roi, ne sera pas rendu	535
374	23 novembre.	AU CHEVALIER DE TOURVILLE, CAPITAINE DE VAISSEAU. — Billet à l'occasion de sa convalescence	537

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGES.
375	30 novembre 1674.	A M. ROUILLÉ, INTENDANT À AIX. — Importance de Messine; la ville est affamée; faciliter, même par des subventions, les envois de blés.....	537
376	21 décembre.	AU DUC DE VIVONNE, GÉNÉRAL DES GALÈRES. — Les galères d'Espagne ne risqueront plus le passage en Sicile; désarmer celles de France et préparer pour le 15 janvier l'expédition qu'il doit commander.....	538
377	28 décembre.	AU SIEUR SACCHI, COMMISSAIRE DE MARINE À SAINT-MALO. — Armement de deux terre-neuviens pour la protection de la pêche.....	539
378	30 décembre.	A M. GABARET, CHEF D'ESCADRE. — S'entendre avec Château-Renault et les Malouins pour intercepter le retour des Hollandais de Cadix sous l'escorte de Tromp.....	540
379	11 janvier 1675.	INSTRUCTION À BRODART, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — État des services remis par Arnoul; revue des forçats; réception des vivres et fournitures; armements, désarmements, etc.....	541
380	4 mars.	A M. DE RUVIGNY, EN MISSION EN ANGLETERRE. — Incendie de <i>l'Entendu</i> : enquête et mesures diverses.....	544
381	30 avril.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Blés, renforts et rechanges pour Messine. — Remise de prisonniers espagnols aux porteurs des ordres du roi. — Équipages à compléter sans délai.....	545
382	3 mai.	A DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Il doit être parti. — Si les galères de La Brossardière n'ont pas salué son pavillon, le mal n'est pas grand; plus de chicanes pareilles.....	546
383	3 mai.	A M. D'ALMERAS, CHEF D'ESCADRE. — S'il n'est pas en mer, c'est pour avoir voulu changer <i>le Magnifique</i> contre <i>le Lys</i> ; en ce cas, prendre les deux ou trois vaisseaux premiers prêts pour emmener à Messine le reste des troupes.	547
384	11 juin.	AU SIEUR PANNETIER, CAPITAINE DE VAISSEAU. — Croiser sur les côtes et donner la chasse aux Hollandais, en évitant les Anglais, d'autant que le parlement siège.....	547
385	24 juillet.	LOUIS XIV AU CHEVALIER DE CHÂTEAU-RENAULT, CHEF D'ESCADRE. — Pendant sa croisière dans l'Ouest, les corsaires ont enlevé plusieurs navires et une frégate; il n'y a point d'excuse. — Caréner en hâte et reprendre la mer pour assurer le retour des terre-neuviens.....	548
386	24 juillet.	A M. DE SEUIL, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE À BREST. — Le capitaine du Fay, de <i>la Tempête</i> , devait se faire sau-	

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGES.
		ter plutôt que de se rendre; le mettre en jugement et informer rigoureusement	550
387	2 août 1675.	AU SIEUR BRODART, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — N'élargir désormais les forçats de Savoie que sur l'ordre de la duchesse.	550
388	2 août.	A M. DE SEUIL, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE À BREST. — Ne compter sur aucun supplément de crédits. — Prise répartie entre les armateurs de Saint-Brieuc. — Modèle d'inventaire. — Armements réglementaires, sauf autorisation. — Réception de mâts du Nord.	551
389	6 août.	AU SIEUR DE VAUVRÉ, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE AU HAVRE. — Poursuites contre Bremand, absent un jour de combat. — Négligence des croiseurs du Havre. — Mois de famille, autorisés sur le consentement écrit des marins et pourvu qu'il reste un excédant de solde au désarmement. — Radiation du capitaine Bitaud de Bléor.	553
390	7 août.	AU MÊME. — Poursuite des corsaires; escorte des beurres d'Isigny; travaux du Havre; réception des yachts royaux amenés par Deane.	554
391	24 août.	A M. DE DEMUIN, INTENDANT À ROCHEFORT. — Aviser Château-Renault de l'apparition de Ruyter dans la Manche.	555
392	30 août.	AU SIEUR DE VAUVRÉ, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE AU HAVRE. — Accueil fait au constructeur anglais Deane. — Inefficacité des croisières. — Perception de l'écu par tonneau sur les terre-neuviens.	556
393	31 août.	LOUIS XIV AU DUC DE VIVONNE, GÉNÉRAL DES GALÈRES. — Impossibilité d'hiverner à Messine. — Frégates à rames pour la navigation du Phare.	557
394	31 août.	AU DUC DE SAINT-SIMON, GOUVERNEUR DE BLAYE. — Sortie de la Gironde; corsaires biscayens.	558
395	11 septembre.	A M. DE DEMUIN, INTENDANT À ROCHEFORT. — Procès du cordier de l'arsenal. — Condamnation de Boisneau, pour avoir rendu <i>la Mutine</i> . — Protestants exclus de la présidence des conseils de guerre. — Lenteur des armements. — Escorte des terre-neuviens, etc.	559
396	11 septembre.	LOUIS XIV AU CHEVALIER DE CHÂTEAU-RENAULT, CHEF D'ESCADRE. — Il n'y a pas d'excuse pour rester à Brest quand il s'agit d'assurer le retour des terre-neuviens.	561
397	18 septembre.	AU MÊME. — Les ordres du roi négligés, le service compromis! Il est grand temps d'obéir et de prendre la croisière assignée.	562

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGES.
398	18 septembre 1675.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Donner suite au rapport du lieutenant Bosquet contre son collègue Soleillet et sur la pesanteur de leurs barques. . . .	563
399	2 octobre.	AU CHEVALIER DE CHÂTEAU-RENAULT, CHEF D'ESCADRE. — Le Roi, étonné de son obstination, va le faire arrêter sur son bord s'il ne s'empresse d'obéir.	564
400	8 octobre.	AU MÊME. — Avis sur la position des corsaires, le retour des terre-neuviens et le départ de la flotte des gabelles, de Brest pour Bordeaux.	565
401	11 octobre.	AU SIEUR DE VAUVRÉ, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE AU HAVRE. — Aviser la flotte des gabelles de la présence du jeune Ruyter dans la Manche. — Constructions et subsistances. — Règlement sur les fournitures du munitionnaire général et l'emploi des fonds de solde.	566
402	26 octobre.	AU CHEVALIER DE CHÂTEAU-RENAULT, CHEF D'ESCADRE. — Rentrer à Brest, c'est livrer aux corsaires la flotte de Terre-Neuve, après tant de sacrifices pour sa sûreté.	567
403	9 novembre.	AU MÊME. — Assurer la rentrée des derniers pêcheurs du banc, donner la chasse aux corsaires et courir sus aux Hollandais, en préférant toujours le salut d'un Français à la perte de dix ennemis.	568
404	12 novembre.	AU SIEUR GUILLON, CAPITAINE DE VAISSEAU. — Le retard du <i>Fendant</i> est sans excuse; il ne peut hiverner à Bayonne; envoi d'un commissaire de Rochefort.	569
405	15 novembre.	A M. DE MOYENNEVILLE, LIEUTENANT DE L'AMIRAUTÉ À DUNKERQUE. — Rapport sur les dégâts faits à Calais par la tempête.	570
406	11 décembre.	LOUIS XIV AU CHEVALIER COLBERT. — Il est chargé, malgré sa jeunesse, des achats d'esclaves à Malte.	571
407	27 décembre.	A M. DE DEMUIN, INTENDANT À ROCHEFORT. — C'est une honte de ne pouvoir lutter de vitesse contre les corsaires; prime offerte au constructeur de la frégate la plus fine de voile.	572
408	27 décembre.	MÉMOIRE AU SIEUR BRODART, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — La perte de quatre cent trois forçats en une campagne est exorbitante; s'enquérir des causes, spécialement de la qualité des vivres. — Il faut soigner les malades, réunir les condamnés, les exercer et acheter des Turcs pour équiper les vingt-cinq galères. — Recouvrement de l'écu par tonneau sur les terre-neuviens. . . .	572
409	28 décembre.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Il a re-	

N ^o	DATES.	OBJET.	PAGES.
		tardé l'armement des vingt vaisseaux et a fait réprimander injustement les officiers; il n'a pas fait signer tous les inventaires des vivres par les capitaines, ni achevé les revues. — États à fournir. — Livraisons effectuées par Dalliez.....	574

MARINE ET GALÈRES.

DEUXIÈME SÉRIE. — NUMÉROS 410 à 602 (PAGES 1 à 252).

N ^o	DATES.	OBJET.	PAGES.
410	3 janvier 1676.	A M. DE SEUIL, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE À BREST. — Arrestation et procès du garde Stavayé, pour mauvais traitements au commis des vivres sur l'escadre de Château-Renault.....	1
411	5 janvier.	AUX INTENDANTS ET COMMISSAIRES GÉNÉRAUX DE MARINE. — Versement, sur récépissé, dans la caisse du trésorier, du produit des prises après prélèvement du dixième et des frais.....	1
412	27 février.	A DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Félicitations sur la défaite des Hollandais.....	2
413	27 février.	AU CHEVALIER DE TOURVILLE, CAPITAINE DE VAISSEAU. — Compliments sur sa conduite dans le combat de Stromboli..	3
414	27 mars.	AUX INTENDANTS ET COMMISSAIRES GÉNÉRAUX DE MARINE. — Visite, mise en ordre et inventaires trimestriels des salles d'armes.....	3
415	27 mars.	AU SIEUR DE JOINVILLE, COMMISSAIRE DE MARINE POUR L'ENRÔLEMENT DES MATELOTS. — La lenteur de la levée accuse un manque de zèle. — L'encaissement des fonds de prise n'appartient qu'au trésorier.....	4

N ^o	DATES.	OBJET.	PAGES.
416	10 avril 1676.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Carte de la Méditerranée; atlas des ports et rades.	5
417	24 avril.	A M. DE DEMUIN, INTENDANT À ROCHEFORT. — Si l'épreuve des canons ne réussit pas mieux qu'à Brest, il faut la pousser plus loin, mais en réduisant la charge.	6
418	16 mai.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — L'hôpital de Toulon suffit en temps ordinaire; celui de Saint-Mandrier n'est que pour les cas d'épidémie ou d'encombrement. — <i>En note</i> : Le mémoire sur le réarmement des trente vaisseaux de Messine est parfait de tout point.	7
419	22 mai.	AU MÊME. — Sa relation de la bataille d'Agosta est le comble du ridicule; il fallait la faire signer par Saint-Aubin et dire comment ce capitaine avait laissé l'armée. — Tous ses mémoires sont exagérés.	8
420	30 mai.	A DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Son neveu porte au Roi la nouvelle de la défaite des Hollandais; il peut compter qu'à l'avenir la poudre sera meilleure et qu'aucune cabale ne lui nuira.	10
421	1 ^{er} juin.	AU CHEVALIER DE VALBELLE, CHEF D'ESCADRE. — Autant sa conduite militaire est honorable, autant ses attaques contre du Quesne sont odieuses.	11
422	3 juin.	AU MARQUIS DE VILLARS, AMBASSADEUR À TURIN. — Demander la libre sortie de deux cents mâts achetés par Dallyez. . .	12
423	16 juin.	AU SIEUR BRODART, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Ramener l'hôpital des forçats aux termes des lettres patentes de juillet 1646.	12
424	18 juin.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Précautions à prendre, si l'escadre de du Quesne s'arrête aux îles d'Hyères, pour empêcher la désertion, activer le réarmement et n'embarquer que des poudres et blés de première qualité. — Arrestation de Saint-Aubin. — Annonce d'une nouvelle bataille.	14
425	21 juin.	A DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Félicitations sur la défaite des Hollandais et des Espagnols; ordres transmis pour la mise en état de la flotte, la fourniture des poudres et la levée de canonniers.	16
426	21 juin.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Colbert demande des nouvelles de l'arrivée de Château-Renault à Messine et s'étonne de n'en pas recevoir du combat de Palerme.	18
427	21 juin.	AU SIEUR DALLYEZ DE RÉALVILLE, FOURNISSEUR DE LA MARINE. —	

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGES.
428	21 juin 1676.	Colbert le prie de remplacer son frère de La Tour, malade, et de veiller à l'exactitude des livraisons. A M. ROUILLÉ, INTENDANT À AIX. — Acheter aux meilleures conditions possibles des navires propres à servir de brûlots.	18 19
429	27 juin.	LOUIS XIV AU DUC DE VIVONNE, GÉNÉRAL DES GALÈRES. — Satisfaction de la part prise par les galères au dernier combat; punitions et récompenses. — L'hivernement en Sicile non encore résolu. — Salves extraréglementaires.	20
430	28 juin.	AU MÊME. — Billet à l'occasion de la victoire de Palerme. . .	21
431	2 juillet.	A M. DE DEMUIN, INTENDANT À ROCHEFORT. — Consulter plusieurs maîtres forgerons sur la refonte des vieux canons. — Secours aux femmes de marins. — Rapport sur les mâts, etc.	21
432	2 juillet.	A DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Rien ne manque aux ordres donnés pour la remise en mer, mais l'exécution n'en demande pas moins aide et indulgence. — Le changement du marquis de La Porte, comme toute nomination, ne dépend que du Roi.	23
433	4 juillet.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Il faut toujours être mécontent de soi pour satisfaire les autres. — État des paiements dus par le commis du trésorier, sous peine d'incarcération. — Réception des blés, biscuits et autres vivres à embarquer pour la Sicile; faire signer les inventaires par les capitaines.	24
434	11 juillet.	A M. DE DEMUIN, INTENDANT À ROCHEFORT. — Des différentes manières de goudronner les câbles.	25
435	11 juillet.	A M. DAGUESSEAU, INTENDANT À TOULOUSE. — Transports et garde-côtes de même tonnage et tirant d'eau que les corsaires majorquins.	26
436	11 juillet.	A DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Nécessité d'un prompt départ. — Retenue au profit des hôpitaux de marine. — Les rapports officiels sont tenus secrets. — La demande d'une commission de capitaine pour du Quesne-Guilton n'est qu'ajournée.	27
437	26 juillet.	AU SIEUR BRODART, INTENDANT DES GALÈRES À MARSILLE. — Turc élargi sans ordre.	28
438	7 août.	INSTRUCTION POUR LE SIEUR DE VAUVRE, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE À TOULON. — S'instruire du service des galères et de tout ce qui a été fourni à l'escadre de Messine.	

N ^o	DATES.	OBJET.	PAGES.
439	13 août 1676.	— Surveillance des consommations; constatation des décès; évasions; malades; prises.	29
440	17 septembre.	MÉMOIRE AU SIEUR BRODART, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Contre l'accroissement des frais de radoub et d'habillement; prix de revient de deux vaisseaux, au delà de toutes prévisions. — Explications insuffisantes sur la mise en liberté d'un Turc converti. — Achats d'esclaves. — Rétablissement des écoles de canoniers à Marseille et Toulon. — Évasion favorisée.	31
441	18 septembre.	MÉMOIRE AU ROI D'ANGLETERRE SUR LES PRISES. — Les Anglais, au lieu d'absorber le commerce hollandais, l'ont couvert de leur nom; c'est le moyen d'éterniser la guerre. — Les armateurs anglais ont été et seront toujours respectés; mais les droits de prise et de licence régulièrement exercés sont incontestables.	33
442	12 novembre.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Désaccord entre les ordres donnés au trésorier et les recettes accusées par l'intendance.	37
443	1 ^{er} janvier 1677.	MÉMOIRE AU SIEUR BRODART, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Confection du rôle des forçats. — Rondes de deux en deux heures. — Administration de l'hôpital. — Efforts pour avoir une vingt-sixième galère. — Achats de Turcs et de Russes.	38
444	1 ^{er} janvier.	A DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — De nouveaux services lèveront l'obstacle mis à son avancement par sa religion. — Consultation sur l'armement du <i>Royal-Louis</i>	40
445	9 mars.	AU MARQUIS DE CENTURION. — Négociations pour sa rentrée au service du roi.	41
446	9 mars.	A DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Il est heureux que la tempête ait détruit la flotte espagnole manquée par lui. — Préparatifs des convois pour Messine. — Précautions contre la désertion. — Sauvetage de canons espagnols.	42
447	10 avril.	AU MÊME. — Sa dernière lettre n'a pas été lue au Roi; qu'il revienne vite sur un mouvement d'humeur aussi extraordinaire, ou il est perdu.	44
448	10 avril.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Faire l'impossible pour mettre la flotte en mer; étudier quarante ans sous du Quesne avant de le critiquer.	44
		A DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. —	

N ^o	DATES.	OBJET.	PAGES.
		Le départ des convois est d'une importance qui domine tout : pas d'obstacles ; pas d'explications!	45
449	12 avril 1677.	AU SIEUR DESCLOUZEUX, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE AU HAVRE. — Livrer à la justice les officiers coupables de violences.	46
450	16 avril.	A M. ROUILLÉ, INTENDANT À AIX. — Conflit dans une église entre des officiers de marine et de justice : faire accepter l'accommodement proposé, sauf à punir disciplinairement les marins.	47
451	19 avril.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Le retard du convoi et le manque de chanvre déclaré au dernier moment sont impardonnables. Mise en réquisition de tous les cordages de la province. — Prendre avec du Quesne le rôle d'écolier, non de censeur.	48
452	28 avril.	A DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Il a mal pris une lettre de Seignelay ; ses appointements et gratifications sont réglés à sa satisfaction ; il ne s'agit plus que de compenser à force de services le tort que lui fait sa religion, et tout d'abord de mettre à la voile. — Son amour de la perfection le porte à des critiques pénibles pour le Roi et les ministres.	49
453	30 avril.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — L'intendant reçoit des reproches pénibles et troublants, parce que le ministre est inquiet ; aujourd'hui même il n'est rassuré que par voie indirecte sur le manque de chanvre et l'embarquement des troupes.	51
454	8 mai.	AU MÊME. — Ses lettres ne disent rien, mais le convoi ne part point, le <i>Florissant</i> fait eau et l'incendie coûtera plus de 100,000 écus. — Obéir avec zèle et ne rien déguiser.	52
455	14 mai.	A M. DE BOUVILLE, INTENDANT À LIMOGES. — Prix exagéré alloué aux conducteurs de la chaîne.	53
456	22 mai.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Il n'a pas donné avis d'un nouveau duel entre officiers, ni de la disparition du maître d'étuve depuis l'incendie. — Entretenir soigneusement les vaisseaux. — Prendre livraison des poudres fabriquées par Berthelot et s'occuper des poudrières.	54
457	11 juin.	AU DUC DE VIVONNE, GÉNÉRAL DES GALÈRES. — Opposition au mariage du marquis de Langeron avec une Messinoise.	55
458	11 juin.	AU CHEVALIER DE BRETEUIL, CAPITAINE DE GALÈRE. — Sa né-	

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGES.
459	26 juin 1677.	<p>gligence à se rendre au poste qui lui était assigné et ses mauvaises raisons ont mécontenté le Roi, las d'ailleurs de la circonspection de ses officiers. — Plus d'activité et de hardiesse!.....</p> <p>AU CHEVALIER DE BREZUIL, CAPITAINE DE GALÈRE. — Il ne parle que de difficultés et d'empêchements, il écoute la pusillanimité des pilotes, quand le Roi ne demande que de l'audace. — Seconder les opérations du duc de Navailles, et garder les côtes durant la foire de Beaucaire.....</p>	56
460	27 juin.	<p>A M. DE MANSE, CHEF D'ESCADRE. — Le Roi prend fort mal ses retards sans fin et sa crainte des ennemis; un plus long séjour à Civita-Vecchia compromettrait les affaires de Sicile.....</p>	56
461	30 juillet.	<p>MÉMOIRE AU MARQUIS D'OPPÈDE, INTENDANT DE LA FLOTTE À MESSINE. — L'explosion de l'<i>Heureuse</i>, à Civita-Vecchia, oblige à redoubler de surveillance. — Le Roi consent à faire hiverner ses galères à Messine; mesures pour leur entretien et ravitaillement, pour l'établissement d'un hôpital et le recrutement des chiourmes, etc.....</p>	58
462	9 septembre.	<p>AU SIEUR BRODART, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Refaire le rôle des invalides, suspect par le grand nombre des inscrits et par la nature des maladies signalées. — Conditions de libération de chaque catégorie. — Les faux-sauniers doivent être mis à la charge des fermiers. — <i>En note</i> : Condamnations à prononcer d'après l'âge et la validité des coupables.....</p>	59
463	20 septembre.	<p>AU MÊME. — Curage du port; entassement de procédures ridicules; marche à suivre.....</p>	62
464	20 septembre.	<p>A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Il commet trop de fautes et n'a pas assez d'expérience pour prétendre réformer la marine. — Les achats de forêts ne conviennent point au roi; il suffit d'encourager les particuliers et de passer avec eux des marchés pour la fourniture du bois. — La conservation des bois dans l'eau ou sous des hangars mérite seule d'être approuvée.....</p>	63
465	4 octobre.	<p>LOUIS XIV AU DUC DE VIVONNE, GÉNÉRAL DES GALÈRES. — Précautions à prendre contre les incendiaires stipendiés par l'Espagne.....</p>	64
466	20 octobre.	<p>A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Le</p>	65

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGES.
		mauvais état du <i>Henri</i> et des autres vaisseaux, faute de bon bois et de radoub, est difficile à pardonner.	67
467	22 octobre 1677.	A M. BARILLON, AMBASSADEUR À LONDRES. — Demander, mais avec beaucoup de mesure, que les ports anglais soient fermés aux corsaires hollandais et à leurs prises.	68
468	26 octobre.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Tous les vaisseaux du port tombent en pourriture; visite générale et grand radoub.	69
469	29 octobre.	AU SIEUR SACCHI, COMMISSAIRE DE MARINE À SAINT-MALO. — Laisser expulser la femme de matelot qui ne paye pas son loyer, et protéger les marins, mais non contre la justice.	70
470	17 novembre.	LOUIS XIV À DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Evertsen part pour la Sicile avec dix-huit vaisseaux; se préparer à le recevoir encore mieux que Ruyter.	71
471	26 novembre.	AU CHEVALIER DE TOURVILLE, CAPITAINE DE VAISSEAU. — La flotte hispano-batave va passer dans la Méditerranée; ce n'est pas le moment de prendre un congé.	71
472	26 novembre.	A M. DE SÉRAUCOURT, COMMISSAIRE DE MARINE À TOULON. — Plus il se donne de louanges, moins il en mérite; sa revue des vaisseaux, faite successivement, ne signifie rien; son insubordination est incorrigible.	72
473	26 novembre.	A M. DE DEMUIN, INTENDANT À ROCHEFORT. — Presser l'escorte du convoi de blés, pour devancer les Hollandais dans la Méditerranée.	73
474	3 décembre.	A DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Son intérêt personnel et celui du service exigent un accord parfait avec le duc de Vivonne et plus de facilité dans le caractère.	74
475	14 décembre.	A M. DE DEMUIN, INTENDANT À ROCHEFORT. — Arrêter les comptes du munitionnaire pour 1675 et 1676, et préparer celui de 1677. — Rôle exact des avances aux familles des matelots, pour remédier aux abus.	75
476	24 décembre.	A M. BELILE-ÉRARD, CAPITAINE DE VAISSEAU. — Rallier en hâte Château-Renault, sans perdre un seul jour en rade pour embarquer vins ou vivres, et stimuler les autres capitaines.	76
477	5 février 1678.	INSTRUCTION AU SIEUR PÈNE, INGÉNIEUR GÉOGRAPHE. — Relever les côtes de Normandie de la Hogue à Tréport, en étudiant les points exposés aux descentes et les travaux à faire pour les défendre.	77
478	7 février.	AU SIEUR DESCLOUZEUX, COMMISSAIRE DE MARINE AU HAVRE.	

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGES.
		— L'Angleterre va se déclarer contre le Roi; la course sera fructueuse, et la fermeture des ports en fera une nécessité aux armateurs. — Étudier soigneusement les habitudes du commerce anglais et les moyens de le ruiner.	79
479	7 février 1678.	AU CHEVALIER DE CHÂTEAU-RENAULT, CHEF D'ESCADRE. — L'abandon de Messine est décidé; il est d'autant plus urgent d'y conduire le convoi de blés pour ramener le vice-roi et toutes les troupes.....	80
480	16 février.	A M. DE DEMUIN, INTENDANT À ROCHEFORT. — A Calais, son principal fournisseur était Darras père; à Rochefort, c'est Darras fils: il y a au moins imprudence. — <i>En note</i> : Alliances incompatibles avec l'emploi de contrôleur....	82
481	22 février.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Le compte du fondeur Baube devrait être réglé depuis quatre ans. — L'intendant a eu deux mois pour armer six vaisseaux; et, comme ils ne sont pas encore carénés, il s'en prend à la terre et au ciel; ses mauvaises raisons aggravent ses torts.....	82
482	24 février.	AU SIEUR BRODART, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Armer cinq galères pour le 20 mars; en mettre deux nouvelles en mer dans l'année, et arriver à trente en trois ans. — Veiller au rôle des invalides, aux évasions, et se défier du mauvais esprit de charité.....	84
483	24 février.	A M. DE DEMUIN, INTENDANT À ROCHEFORT. — Les armements, ceux des flottes surtout, sont toujours en retard. — L'accident du <i>Superbe</i> appelle l'attention sur les mâts. — Approvisionnements; fabrication de fer feuillard; fortifications. — Pillage de l' <i>Éléphant</i> . — Devis de deux flûtes. — Eaux de Rochefort. — Solde des matelots revenus de Sicile. — Service des garde-côtes.....	85
484	26 février.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Nouveaux ordres pour envoyer huit vaisseaux à Messine, n'emportant que du biscuit, et pour préparer l'escorte des vivres et renforts. — <i>En note</i> : Les huit vaisseaux sur lest étaient destinés à l'évacuation de la Sicile.....	88
485	1 ^{er} avril.	A M. DE SEUIL, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE À BREST. — Aiguade de Belle-Ile. — Combat de Château-Renault contre Evertsen. — Constructions. — Emploi des garde-côtes.....	89
486	1 ^{er} avril.	AU CHEVALIER DE CHÂTEAU-RENAULT, CHEF D'ESCADRE. — Les Hollandais se sont tirés à trop bon marché de la ren-	

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGES.
487	16 avril 1678.	contre du 17 mars. — Enquête sur la conduite du capitaine de brûlot Meschin. A M. DE DEMUIN, INTENDANT À ROCHEFORT. — Armements en course au compte de mesdames de Montespan et de Soissons.	91 92
488	22 avril.	AU DUC DE CHAULNES, GOUVERNEUR DE BRETAGNE. — Pourvoir à la sûreté des côtes et à l'armement des corsaires contre l'Angleterre.	93
489	28 avril.	A M. DE DEMUIN, INTENDANT À ROCHEFORT. — Les quatre vaisseaux armés par lui n'ont pu tenir la mer. — Punition des capitaines qui couchent à terre. — Bâtimens légers pour l'escorte des caboteurs. — Disette de bois.	94
490	29 avril.	AU SIEUR HAYET, COMMISSAIRE DE MARINE À TOULON. — Félicitations sur l'enrôlement; distinction entre les gens de mer et les gens de rivière.	96
491	29 avril.	AU CHEVALIER DE CRÂTEAU-RENAULT, CHEF D'ESCADRE. — Pourquoi Belile-Érard a-t-il relâché à la Rochelle? — Il est bien fâcheux que l'engagement du 17 mars ait laissé Evertsen arriver à Cadix sans pertes sérieuses.	96
492	7 mai.	A DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Après l'avoir averti que ses difficultés et ses plaintes choqueront le Roi, Colbert lui annonce une allocation de table, le prie de visiter tous les mâts à Toulon et d'embarquer son neveu de La Terrière.	98
493	9 mai.	AUX FERMERS DES GABELLES. — La conduite comme l'entretien des faux-sauniers invalides est à la charge de la ferme.	99
494	13 mai.	A DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Le Roi le croit enfin parti et lui donne pouvoir de commander les galères; ne pas les retenir sur les côtes de Catalogne, et agir sans craindre les Hollandais, qui n'entreront pas dans la Méditerranée, ni les Anglais, occupés devant Alger.	100
495	16 mai.	AU MARQUIS D'OPPÈDE, INTENDANT DE LA FLOTTE À TOULON. — Espagnols mis aux galères par représailles.	101
496	24 mai.	A LOUIS XIV. — Ouverture de Dunkerque aux vaisseaux de 50 canons. — Emploi de l'escadre et des galères, inutiles en Roussillon, contre le convoi de Smyrne et les corsaires. — Remise de 2,000 pistoles à la Reine. — <i>Réponse en marge</i> : Le Roi approuve les travaux de Vauban,	

N ^o	DATES.	OBJET.	PAGES.
		la distribution des forces navales, etc. et annonce les négociations avec la Hollande	102
497	25 mai 1678.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Inexactitudes dans le projet de liste des vaisseaux et officiers du port. — Officiers à employer dans les revues mensuelles.	104
498	28 mai.	LOUIS XIV À DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Quitter les côtes de Catalogne pour intercepter la flotte hollandaise du Levant, sans s'inquiéter des Anglais, toujours devant Alger, ni d'Evertsen, que les États rappellent; et renvoyer les galères en Provence.	106
499	30 mai.	A M. DE VAUBAN, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DES FORTIFICATIONS. — Colbert le prie de le tenir au courant des beaux travaux de Dunkerque, de surveiller ceux de Calais et d'étudier l'amélioration de tous les ports qu'il visite.	108
500	1 ^{er} juin.	A M. DUGUAY, PRÉSIDENT DE LA COUR DES COMPTES À DIJON. — Contre-visite d'un canton des bois de Pagny, condamné par le commissaire Saint-Georges.	109
501	8 juin.	AU MARQUIS D'OPPÈDE, INTENDANT DE LA FLOTTE À TOULON. — Le Roi ne peut rien pour les Messinois émigrés; faciliter leur retour.	110
502	15 juin.	A M. DE VAUBAN, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DES FORTIFICATIONS. — Félicitations sur l'ouverture du port de Dunkerque. — Inspection de la côte jusqu'à Boulogne.	110
503	15 juin.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Mémoires contradictoires sur les bois demandés en Bourgogne.	111
504	30 juin.	AU SIEUR BRODART, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — État signalétique des aumôniers des galères.	112
505	6 juillet.	AU MARQUIS DE LAVARDIN, LIEUTENANT GÉNÉRAL EN BRETAGNE. — Les voies de fait de Belile-Érard contre du Vignault méritaient une punition sévère.	113
506	12 juillet.	LOUIS XIV À DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Les Génois ont refusé de saluer la galère patronne: saisir leurs bâtiments et canonner Gènes. — Destination de la flotte, tant que la paix ne sera pas signée.	113
507	16 juillet.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Encore un duel dont il n'a rien dit; il veut donc être révoqué! Contre qui s'est battu du Challart?	114
508	18 juillet.	AU CHEVALIER DE CHÂTEAU-RENAULT, CHEF D'ESCADRE. — Prises pillées; maladies engendrées par la saleté; relâ-	

N ^o	DATES.	OBJET.	PAGES.
		chement général de la discipline. — Défense de séjourner à Brest.	115
509	3 août 1678.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — La paix conclue, le Roi visitera les ports. Avancer l'enceinte, ranger les magasins, la salle d'armes, etc. Un parc de trois mille pièces serait d'un grand effet. Préparer la construction d'un vaisseau sous les yeux de Sa Majesté, en faisant tailler dès à présent toutes les pièces sans dire pourquoi.	115
510	5 août.	AU MÊME. — Fortifications de Toulon : enceinte, forts et bâtiments; discussion des plans et des fondations en mer par encaissement ou batardeau.	117
511	7 août.	A M. DE SEUIL, INTENDANT DE MARINE À BREST. — Refus inconcevable de recevoir l'officier chargé de reconnaître les côtes. — Marchés irréguliers.	120
512	26 août.	AU SIEUR BRODART, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Instruction détaillée pour monter une galère en vingt-quatre heures devant le Roi. — Notes sur ce genre de travaux.	121
513	30 août.	MÉMOIRE SUR LA CÉLÉBRATION DE LA MESSE ET L'ADMINISTRATION DES SACREMENTS SUR LES GALÈRES.	123
514	7 septembre.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Nourriture des équipages : usage de la viande cuite ou crue; morue, légumes, fromage et boissons.	124
515	12 septembre.	AU MÊME. — Projet d'une théorie générale de construction.	125
516	13 septembre.	A DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Mise à l'étude des règlements généraux sur les constructions navales.	127
517	17 septembre.	A M. DE DEMUIN, INTENDANT À ROCHEFORT. — Les avances aux familles, sans le consentement écrit des matelots, sont contestées par eux au grand préjudice du service.	128
518	25 septembre.	A DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Il a bien fait de ne solder les équipages qu'après le désarmement. — Le Roi ne veut pour la garde des vaisseaux que les cadres des compagnies, et point d'appareil militaire. — Radouber le <i>Triomphant</i> et ne condamner aucun vaisseau sans nécessité absolue. — Améliorer, sans prétendre à la perfection. — Chercher un lieu pour le chauffage des vaisseaux justement interdit dans le port.	128
519	26 septembre.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Consulter du Cayron sur l'utilité des bastions en mer, pour	

N ^o	DATES.	OBJET.	PAGES.
520	30 septembre 1678.	comprendre l'arsenal dans l'enceinte. — Fermer les deux grandes estacades et ôter la petite, qui empêche l'abord du quai. A M. GABART, CHEF D'ESCADRE. — Ordres secrets pour surprendre les galions d'Espagne en Amérique, la paix n'étant faite qu'en Europe.	130 131
521	10 octobre.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Expulsion des Messinois et Calabrais soupçonnés de vouloir incendier les vaisseaux et les galères. — Surveillance de l'arsenal; division des poudres.	133
522	18 octobre.	AU SIEUR BRODART, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Le rôle des invalides est mal fait; il fallait marquer la date des infirmités, les constater par visite médicale, et déduire les faux-sauniers. — Tirer le plus d'argent possible des sexagénaires, et ne libérer les autres que pour 100 écus ou un Turc.	134
523	24 octobre.	AU MÊME. — Renouveler le traité des subsistances en ramenant les poids et mesures au marc et à la pinte de Paris; réduire les rations excessives et inviter les Provençaux à soumissionner.	135
524	4 décembre.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Les essais faits et les mémoires envoyés n'étant pas concluants, le Roi n'arrêtera rien sur les fondations de l'enceinte et les bâtiments de l'arsenal sans l'avis de Vauban et d'un architecte de Paris qui visiteront les lieux.	137
525	21 décembre.	A M. DE SEUIL, INTENDANT DE MARINE À BREST. — Achever avec le plus grand soin le vaisseau de 50 <i>le Rubis</i> , pour le voyage du Roi. — Instructions sur l'ornementation et les dedans, sur le choix et l'habillement des matelots et soldats.	138
526	10 janvier 1679.	AU MÊME. — Le Roi préfère voir <i>le Comte</i> ou <i>le Maure</i> , qui s'appellera <i>le Neptune</i> . — Nouveaux ordres pour l'ornementation et l'armement de ce vaisseau, ainsi que pour le choix et l'uniforme des hommes.	141
527	3 février.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Tout ce qu'on lui ordonne est impossible! Pour le vaisseau à bâtir devant le Roi, il entasse les difficultés; mais il se chargerait volontiers de la galère demandée à Brodart. Réfutation de toutes ses objections; exemple de ses collègues.	144
528	9 février.	A M. ROUILLÉ, INTENDANT À AIX. — Révélations et enquêtes	

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGES.
529	11 mars 1679.	sur les tentatives d'incendie à Toulon en 1677 et leur liaison avec les nouvelles. — <i>En note</i> : Les individus dénoncés, vainement cherchés à Nice..... A M. DE SEUIL, INTENDANT DE MARINE À BREST. — Dernières instructions pour la décoration et la tenue du <i>Neptune</i> , sur les exercices et manœuvres à exécuter devant le Roi.	146 147
530	28 mars.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Les soldats, mal entretenus, désertent pendant la levée : les occuper dans le port, ou, s'il le faut, les embarquer à mesure qu'ils arrivent; faire un rapport sur les recrues. — La Clide, cassé pour absence sans congé. — Triste état du <i>Poly</i> ; négligence persistante des radoubes.....	150
531	8 avril.	AU MÊME. — Reproches sur les adjudications au rabais; publier le tarif des prix soumissionnés et admettre tous les marchands à faire concurrence aux adjudicataires.....	152
532	13 avril.	AUX LIEUTENANTS DE L'AMIRAUTÉ. — Jugements à relever dans les greffes pour former le code maritime.....	153
533	15 mai.	AU SIEUR BRODART, INTENDANT DES GALÈRES À MARSILLE. — Tâcher de se procurer des Turcs, et surtout d'acclimater des nègres. — Ne pas employer les ouvriers payés par le roi à la maison du duc de Vivonne.....	154
534	21 mai.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Duels entre officiers; démêlés entre marins et bourgeois. — Conduite à tenir à l'égard du parlement, des parties et des autorités locales.....	155
535	28 mai.	AU DUC DE VIVONNE, GÉNÉRAL DES GALÈRES. — Ordre de partir, même sans vivres, et de capturer les vaisseaux majorquins. — Défenses au parlement de décréter contre les officiers, matelots et soldats des galères.....	157
536	5 juin.	AU SIEUR DE LA PREILLE, CAPITAINE DE VAISSEAU. — Échouement honteux de l' <i>Intrépide</i> , en risquant la sortie du Texel; agir vivement et donner des nouvelles.....	158
537	11 juin.	AU CHEVALIER DE LHÉRY, CAPITAINE DE VAISSEAU. — Gratification de 6,000 livres pour l'instruction des hommes du <i>Neptune</i> . — Prendre cinq mois de vivres à Brest, et rallier Château-Renault à l'entrée du Tage. — Démêlé entre de Pallières et de Rouvroy; arrestation de ces deux officiers.....	159
538	21 juin.	AU DUC DE VIVONNE, GÉNÉRAL DES GALÈRES. — Sa Majesté, malgré sa confiance, a besoin de donner ses ordres; elle insiste sur la diligence des armements et attend la nouvelle	

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGES.
539	28 juin 1679.	du débarquement à Civita-Vecchia des duchesses de Nevers et de Sforce. — Colbert remercie le Duc des manuscrits du président de Mesmes. A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Adjudication des travaux de l'enceinte et du détournement des rivières de Las et de l'Égoutier; expropriation et vente des terrains.	160 161
540	17 juillet.	AU SIEUR LEVASSEUR, CONTRÔLEUR DE MARINE À BREST. — Frégate montée en vingt-trois heures; frais exagérés de l'épreuve; conseils pour en abrégier la durée et pour conserver les pièces démontées.	162
541	9 août.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Les dénonciations de Saint-Félix le troublent trop s'il n'a rien à se reprocher; mais il a eu grand tort de se faire juge d'un débat privé où il était d'ailleurs partie. Ses relations avec la dame du Ru causeront sa perte. — <i>En note</i> : Lettre de Louvois à Louis XIV sur les désordres de l'administration locale.	164
542	3 septembre.	AU DUC DE VIVONNE, GÉNÉRAL DES GALÈRES. — Inquiétudes sur l'état de sa santé. — Confiner dans les ports les galères espagnoles et celles du duc de Turcy, par la crainte du salut à rendre ou des combats à livrer.	165
543	15 septembre.	LOUIS XIV AU CHEVALIER DE CHÂTEAU-RENAULT, CHEF D'ESCADRE. — Protéger le commerce de la barre et au besoin escorter les marchands; éviter les difficultés avec les places et les vaisseaux d'Espagne à propos du salut, mais l'exiger des galères, en prenant pour cela le pavillon vice-amiral, et les enlever en cas de refus.	167
544	30 octobre.	A M. DE DEMUIN, INTENDANT À ROCHEFORT. — Il a été reçu de mauvais bois par lui ou ses agents, c'est tout un; avouer sa faute et ne plus s'écarter des règlements sans ordre exprès. Conseils pour les prochains marchés. — Fonds, poudres et navire demandés par le fournisseur de mâts de Combes.	168
545	30 octobre.	AU MÊME. — Perte déplorable du <i>Sans-Pareil</i> ; transmettre l'interrogatoire des hommes sauvés et donner des nouvelles du reste de l'escadre.	169
546	8 novembre.	A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Des quatre vaisseaux armés sous ses yeux, deux ont coulé et deux ont abordé à grand'peine! Il a bien préparé ce désastre en donnant à d'inutiles mémoires les soins que de-	

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGES.
547	8 novembre 1679.	<p>mandaient les radoub. Détails sur l'origine et le service des mâts employés.</p> <p>AU SIEUR DE LA CORNIÈRE, CAPITAINE DE PORT À TOULON. — Il est responsable des malheurs arrivés; la propreté des vaisseaux est utile, mais l'essentiel est la solidité du radoub et de la mâture. Visiter exactement tous les mâts. — <i>En note</i> : Arrestation de La Cornière et des maîtres charpentiers</p>	170
548	16 novembre.	<p>A M. ARNOUL FILS, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Deux vaisseaux perdus corps et biens, un autre abandonné par l'équipage, le quatrième sauvé par hasard, voilà le fruit de son incurie! Il est révoqué, et, s'il trouble Brodart dans son enquête, il sera expulsé de Toulon.</p>	172
549	3 décembre.	<p>A DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — La Cornière et les charpentiers ne seront élargis qu'après l'instruction dirigée par Brodart. Le Roi pense que les vaisseaux qui ont péri, devant passer en Ponant, ont été sciemment négligés. — Visite de tous les vaisseaux; règles pour la réception des mâts; arrestation du maître mâteur. — Achever, avant de revenir, la théorie des constructions et les règlements sur les manœuvres et sur les fonctions des officiers.</p>	173
550	16 décembre.	<p>AU MÊME. — Reprise des radoub suspendus par Arnoul. — Sur la mise à l'eau d'une nouvelle forme, la tenue en disponibilité de douze vaisseaux, l'établissement de corps de garde, le creusement d'un canal, etc.</p>	174
551	3 janvier 1680.	<p>AU MÊME. — Appointements et gratifications. — Enquête et travaux divers à conduire en attendant de Vauvray. Visiter ensuite Port-Vendres, et venir rendre compte au Roi de ses observations sur le plan proposé.</p>	176
552	8 janvier.	<p>AU MÊME. — Sa Majesté pardonne à La Cornière, le croyant instruit par le malheur. Examiner en conseil les causes du désastre, savoir : les vices de la mâture, le défaut de liaison des membres et la surcharge d'artillerie.</p>	177
553	12 janvier.	<p>AU MÊME. — Condamner <i>le Dauphin-Royal</i>, qui n'a pas encore navigué, c'est une proposition monstrueuse! Un radoub peut le transformer, comme autrefois <i>le Royal-Louis</i>. — Renouvellement des tonnes qui abritent les mâts; radoub de six vaisseaux; surveillance des amarages. — Sa Majesté autorise le rétablissement de deux corps de garde et la fermeture de trois portes du petit</p>	179

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGES.
554	19 janvier 1680.	<p>parc, mais elle ne veut pas de soldats à terre. — Le navire bâti pour Livourne peut sortir, mais sans matelots français.</p> <p>AUX INTENDANTS DE MARINE. — Renseignements sur la réception et la consommation des marchandises; contrôle des magasins, salaire des ouvriers, etc.</p>	180
555	28 janvier.	<p>AU SIEUR BRODART, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Mortalité et remplacement des forçats; punir ceux qui se laissent geler les pieds; n'en admettre aucun à l'hôpital sans nécessité absolue.</p>	182
556	28 février.	<p>A DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Couler à fond et assujettir, d'après les plans de Vauban, la forme récemment lancée; il semble impossible de l'employer à flot</p>	183
557	26 mars.	<p>AU DUC DE VIVONNE, GÉNÉRAL DES GALÈRES. — S'opposer à la réunion des galères d'Espagne sur la côte d'Italie; défense à Gènes de les recevoir; ordre au commandeur d'Oppède d'attaquer les Espagnols qu'il rencontrera; enquête sur les évasions de forçats.</p>	184
558	15 avril.	<p>AU SIEUR BRODART, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Embarquement secret de l'ingénieur de Pène pour lever la carte des Baléares.</p>	185
559	20 avril.	<p>INSTRUCTION AU DUC DE VIVONNE, GÉNÉRAL DES GALÈRES. — Prévenir le passage en Italie des galères d'Espagne et du duc de Turcy; à cet effet, diviser ses forces, se montrer devant Barcelone, Majorque et Cagliari; en cas de rencontre, n'arborer que l'étendard de patronne; si les Espagnols entrent à Gènes, rappeler le chevalier de Noailles et les y attaquer; dans tout autre port d'Italie, sauf Civita-Vecchia, les forcer au salut.</p>	186
560	29 avril.	<p>A DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Il a bien fait de renoncer à son congé; ses intérêts n'en souffriront pas. Qu'il donne tous ses soins à la discipline, à la théorie des constructions, au règlement des manœuvres, au mémoire sur Port-Vendres, et qu'il se mette à la poursuite des galères d'Espagne pour leur faire saluer les pavillons inférieurs du roi.</p>	187
561	19 mai.	<p>A M. DE VAUVRE, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Bons résultats obtenus à Rochefort par le goudronnement des câbles en fil de caret, l'enseignement de l'hydrographie à deux degrés et le mode d'empilage des bois. — Augmenta-</p>	191

N ^o	DATES.	OBJET.	PAGES.
562	31 mai 1680.	tion du nombre des canoniers et des gardiens des vaisseaux. LOUIS XIV AU DUC DE VIVONNE, GÉNÉRAL DES GALÈRES. — S'en tenir à ses instructions, sans s'inquiéter de la jonction des galères espagnoles à Carthagène, qui n'est ni probable, ni dangereuse et à laquelle il s'opposerait en vain, mais non sans risque. Il suffit de les bloquer dans les ports d'Espagne ou de les combattre, pour leur couper la route d'Italie; en un mot, d'exécuter ses ordres, et le chevalier de Noailles les siens.	192
563	30 juin.	AU CHEVALIER DE LHÉRY, CAPITAINE DE VAISSEAU. — Faire les derniers efforts pour entrer à Dunkerque avec <i>l'Entreprenant</i> , que le Roi désire voir, et s'arranger pour ne pas saluer les Anglais	193
564	29 juillet.	LOUIS XIV À COLBERT. — Il est enchanté d'avoir vu <i>l'Entreprenant</i> et les travaux de Dunkerque.	196
565	1 ^{er} septembre.	AU CHEVALIER DE TOUVILLE, CHEF D'ESCADRE. — Modèle de vaisseau en pièces destiné à Versailles; autres modèles pour les ports, commandés à Blaise, à Rochefort. Critiques du sieur de Seuil. — Machine de Renau.	197
566	13 novembre.	A DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Accommoder l'affaire du comte de Béthune, et interdire des jeux de main indignes d'officiers du roi. — Modèle de construction. — Garde des vaisseaux. — Mesures contre les Berbères et les Espagnols.	198
567	30 novembre.	AU CHEVALIER DE NOAILLES, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES GALÈRES. — Galère échouée au port; consulter toujours les anciens officiers. — Mémoire sur le désarmement et les radoub.	199
568	28 mars 1681.	LOUIS XIV À DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Composition de l'escadre; <i>le Vaillant</i> , portant l'ambassadeur à Lisbonne, sera remplacé par <i>le Fleuron</i> . Surveiller l'embarquement, les exercices à bord et la discipline; se montrer sur la côte d'Italie, puis devant Tripoli pour intercepter le commerce et les corsaires, et devant Smyrne pour appuyer M. de Guilleragues; revenir en Morée, passer à Tripoli, Tunis et Alger, en chassant les corsaires, visitant les vaisseaux et exigeant le salut, sauf des Anglais; enfin désarmer à Toulon après dix-huit mois de navigation.	201
569	15 mai.	AU SIEUR BRODART, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. —	202

N ^o	DATES.	OBJET.	PAGES.
		Modèle de galère pour le canal de Versailles. — Interdiction des pesées à la romaine. — Défense aux forçats de fumer à bord. — L'intendant n'a pas qualité pour refuser les condamnés impropres au service. — <i>En note</i> : Mesures pour empêcher les condamnations d'hommes invalides.	208
570	16 octobre 1681.	LOUIS XIV à DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Compliments sur le blocus de Chio; ménagements à garder avec la Porte. Envoi de renforts pour soutenir l'ambassadeur et en finir avec Tripoli.	209
571	26 octobre.	A M. DE VAUVRE, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Presser les préparatifs et leur donner le plus grand retentissement pour intimider le Grand Seigneur et les Tripolitains.	211
572	11 novembre.	LOUIS XIV à DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Paix avec Tripoli. Rupture avec Alger.	212
573	18 novembre.	A M. DE SEUIL, INTENDANT DE MARINE À BREST. — Son absence prolongée et ce qui s'est passé dans le port prouvent qu'il faut le remplacer s'il ne change du tout au tout.	214
574	24 novembre.	A M. DE VAUVRE, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Projet de guerre et de bombardement contre Alger; exploration secrète de la rade et du port.	214
575	13 décembre.	AU SIEUR DE CLAIREBAULT, CONTRÔLEUR DE MARINE À BREST. — Saisie des chanvres accaparés par le sieur Keridec. — Marchandises entreposées dans les magasins de l'État et employées sans avoir été reçues ni inscrites.	216
576	30 janvier 1682.	AU MARQUIS DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Gratification de 100,000 livres; érection en marquisat de sa terre du Bouchet.	217
577	31 janvier.	A M. DE VAUVRE, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Recherche des officiers adonnés à la sodomie.	217
578	2 mars.	A M. DE DEMUIN, INTENDANT À ROCHEFORT. — Essai d'une préparation de goudron inattaquable aux vers et au feu.	218
579	15 mars.	AU SIEUR BRODART, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Chicanes et empiétements intolérables des administrateurs de l'hôpital.	218
580	31 mars.	AU SIEUR LOMBARD, COMMISSAIRE DE MARINE À BORDEAUX. — Proposition de faire instruire gratuitement les enfants des matelots par les curés. — Congé à toute la classe de service de 1682.	219
581	8 avril.	AU SIEUR BESON, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE MARINE AU HAVRE.	

N ^o	DATES.	OBJET.	PAGE.
582	13 avril 1682.	— Saisie de savons embarqués par le commandant de <i>l'Heureux</i> en contravention des ordonnances. A M. D'ORTIÈRES, CONTRÔLEUR DES GALÈRES À MARSEILLE. — Démêlé entre le sous-lieutenant de Lubières et l'écrivain Le Seurre, accusé d'avoir fait gras en carême; protection due aux écrivains.	220 220
583	19 mai.	AU SIEUR BRODART, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Armement de l'escadre du chevalier de Noailles. — Retenues aux capitaines à raison de leurs mauvaises recrues. — Répartition des chaînes entre les galères. — Leçons de Chabert sur les constructions, et du père Boufa sur la géométrie. — Maintien de l'écrivain Le Seurre sur <i>la Victoire</i> . Fonctions des écrivains. — <i>En note</i> : Règlements des constructions et des manœuvres.	221
584	19 mai.	AU MARQUIS DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Pour réparer le temps perdu dans l'Archipel, envoyer ses ordres à l'escadre d'Alger en arrivant à Toulon, et partir aussitôt après sans attendre son neveu. . . .	224
585	1 ^{er} juin.	AU MÊME. — Conditions à imposer aux Algériens. — Partir sur-le-champ ou renoncer au commandement de l'expédition.	226
586	13 juin.	LOUIS XIV AU MÊME. — Ses retards sont inexcusables et sa demande de congé est inadmissible; s'il insiste, le marquis de Preuilly recevra l'ordre d'agir.	227
587	23 juin.	AU MÊME. — Ne laisser devant Alger que les forces nécessaires. — Mémoire sur l'envoi de la flotte dans l'Archipel, en cas de besoin. — Esclaves à réclamer au dey de Tripoli.	228
588	28 juin.	AU SIEUR BRODART, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Chefs d'escadre des galères, appointés comme les chefs d'escadre des vaisseaux.	230
589	1 ^{er} juillet.	AU MARQUIS DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Son séjour à Toulon ne s'explique que par un état de santé qui oblige à le remplacer s'il ne part quand même.	231
590	9 juillet.	AU MÊME. — Tout retard diminue les chances de succès. — Emploi des vaisseaux qui ne resteront pas devant Alger. — Ne pas traiter avant l'essai des bombes, dont le Roi attend de grands effets.	232
591	20 juillet.	AU MÊME. — Gratifications. — Recommandations pour l'instruction du duc de Mortemart.	235

N ^o .	DATES.	OBJET.	PAGES.
592	10 août 1682.	AU SIEUR BRODART, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Critique du compte de 1679 : recette de la subvention des gabelles, sans état des faux-sauniers invalides à l'appui; dépenses diverses sans contrôle, sans justifications, ou mal classées. — Instructions pour la prompte et régulière reddition des comptes du trésorier.	236
593	4 septembre.	AU MÊME. — Mesures sanitaires. — Cours de construction par Chabert. — École du canon.	239
594	14 septembre.	A M. DE DEMUIN, INTENDANT À ROCHEFORT. — La mauvaise qualité des poudres fournies pour Alger a failli tout perdre; n'en plus recevoir sans épreuves satisfaisantes.	240
595	2 octobre.	LOUIS XIV AU MARQUIS DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — L'effet produit par les galiotes à bombes promet un succès complet pour la prochaine campagne. — Opérations du désarmement. — Établissement d'une école de bombardiers.	241
596	21 octobre.	AU SIEUR BRODART, INTENDANT DES GALÈRES À MARSEILLE. — Amélioration de la nourriture des chiourmes. — Lettres du Roi pour la prise de possession du couvent des Capucines compris dans l'agrandissement de l'arsenal.	244
597	13 avril 1683.	AU MARQUIS DU QUESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES NAVALES. — Dispense des bans pour le mariage de son fils. — Se préparer à partir vers la fin du mois. — Remplacement des barques explosibles par les bombes Landouillette. — Les Espagnols, malgré les précédents, refusent de permettre le carénage dans leurs ports.	245
598	17 juillet.	AU MÊME. — Félicitations sur le bombardement d'Alger. — Achever la ruine de la ville plutôt que de céder un seul point du traité. — Hâter son retour en vue des projets contre Gènes.	246
599	20 juillet.	A M. DE VAUVRE, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Envoi d'un ingénieur pour étudier les abords et les défenses de Gènes; préparatifs de l'expédition.	247
600	25 juillet.	AU MÊME. — Mesures à prendre pour mettre du Quesne en état d'attaquer Gènes dès qu'il sera revenu d'Alger. — Relais à disposer pour Seignelay. — Renfort de quatre vaisseaux nécessité par les armements des Espagnols.	249
601	5 août.	A M. MORANT, INTENDANT À AIX. — Les esclaves d'Alger font une quarantaine suffisante à Toulon. Quant aux vaisseaux, le Roi n'admet pas les prétentions des consuls; il donnera ses ordres.	250

312 SOMMAIRE DES LETTRES, MARINE ET GALÈRES.

N ^o	DATES.	OBJET.	PAGE.
602	14 août 1683.	A M. DE VAUVRE, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Envoi de munitions pour continuer le bombardement d'Alger; commandes de bombes et de poudre fine; vaisseaux de renfort, carénages et vivres demandés par du Quesne...	251

FIN

DE LA PREMIÈRE PARTIE DU TROISIÈME VOLUME.

INDEX

DES NOMS ANNOTÉS¹.

A		Pages.
	Pages.	
Almeras (D')	10-70	
Amfreville (Marquis d')	471	
Anjou (Duc d')	444	
Ardens (Des)	333	
Arnault	69	
Arnoul (Nicolas) ²	30	
Arnoul (Pierre)	131-501-522-*	173
Arras (D')	*	82
Aumont (Duc d')	438	
B		
Banville (De)	314	
Baube (Jean)	127	
Bavière (Robert de). — Voir Robert (Prince).		
Beauchamp ³	87	
Beaufort (Duc de)	2-155	
Beaugeay-Legoux	384	
Beaujeu (Chevalier de)	357-*	215
Beaulieu (De)	36	
Begon (Michel)	*	220
Belile-Érard (De)	*	76
Bellisle-Pérou (De)	314	
Béraud (Marguerite)	111	
Berger	*	85
Bérieux (Commandeur de)	571	
Bernard (Nicolas)	42	
Berny (Marquis de)	104	
Besche	85	
Besons (De)	*	106
Bethomas (De)	*	20
Béthune (Comte de)	*	200
Beuf (Claude)	6	
Beuil (Comte de)	362	
Beverningk (Jérôme)	53-*	104
Bidaud	*	225
Bitaud de Bléor	553	
Blavet	350	
Blenac (Comte de)	408	
Blocard	*	181
Blondel	45	
Blot	33	
Boisneau (Du)	559	
Bonrepos	363	
Bosquet	563	
Bouillon (Duc de)	*	41
Braakel (Van)	526	
Brandebourg (Électrice de)	53	
Brémand	553	
Breteuil (Antoine de)	*	56
Brinvilliers (M ^{me} de)	479	
Brissac (De)	*	156
Brodart	117	
Buckingham (Duc de) ⁴	449	
Buoux (De)	*	105
C		
Cadaval (Duchesse de)	376	

¹ Ce volume a deux paginations; les chiffres précédés d'un astérisque se rapportent à la seconde. — Les notes biographiques sur les officiers de marine ont été rédigées d'après Lafflard, *États des services des officiers militaires de la marine*. (Ms. Arch. de la Mar.)

² Il avait d'abord été commis de Desnoyers, intendant des fortifications de Picardie. Berthelot, qui l'avait apprécié, le fit connaître à Colbert, qui l'employa dans les bâtiments, puis dans la marine.

³ Beauchamp avait obtenu, en 1669, sur la recommandation de Colbert de Terron, le commandement du château de la Chaume. Il était aussi employé par l'intendant à l'enrôlement des matelots.

⁴ Mort le 16 août 1686.

	Pages.		Pages.
Caire	* 105	Dautiége.....	* 165
Camelin	* 233	Denis (Guillaume).....	75
Caron (François)	210	Desboisclairs	* 105
Cayron (Du).....	30	Desclouzeaux	* 46
Centurion (Marquis de).....	171	Desmarets. — Voir La Terrière (De).	
Chabert	7	Doria (F. M.).....	366
Chabert (Michel).....	185	Drot (Du).....	516
Chabossière (Brunehaut de).....	* 99	Duchon (Chevalier).....	180
Challart	* 114	Duclos	379
Châlons	* 110	Duguay (Nicolas).....	21-212
Chambonneau (De).....	88	Dulignon	247-* 5
Champmartin.....	531	Dumas	32
Château-Renault (Chevalier de).....	471	Dumée d'Aplemont.....	251
Chaumont (De).....	* 105	Dumont ²	40
Chartemps (Pierre). — Voir Seuil (De).		Dupré (Georges).....	220
Clairambault (De).....	* 216	Durbec.....	* 146
Cleron.....	* 105		
Coëllogon (Marquis de).....	161	E	
Coëtlogon (Marquis de).....	* 146	Effiat (Marquis d').....	49
Coëtquen (Marquis de).....	38	Elbeuf (M ^{lle} d').....	42
Cogolin (De).....	* 215	Élias.....	58
Cohornes.....	558	Émery	206
Colbert (Antoine).....	571	Éon	478
Colbert (François).....	* 230	Errard (Charles).....	132
Colbert de Croissy (M ^{me}). — Voir Bé- raud.		Esbaupin (Jacques).....	396
Combes (De).....	516	Esnault	97
Compans	* 18	Espanet	* 20
Conteries-Bouillon (Des) ¹	522	Estienne-Jean.....	* 107
Cordeil.....	* 105	Estival (D').....	184
Cosme III.....	17-389		
Cotoner (Nicolas).....	364	F	
Courcelles (De).....	* 156	Fay (Du).....	435-550
Courcelles-Morant (De).....	* 160	Faye.....	210
Courtebonne (De).....	436	Fayettes (Des).....	* 201
Coux (De).....	54	Flacourt (Chevalier de).....	388
Crussol (Emmanuel de). — Voir Uzès (Duc d').		Flavacour (Marquis de).....	372
Cruvilliers (De).....	72	Forant.....	32
		Forbin (Chevalier de).....	496
D		Fresnay (Du).....	* 155
Dalliez de La Tour.....	61	Fricambault.....	70
Dalliez de Réalville.....	61	Fromont.....	34
Dasque (Antoine).....	254	Fruges (De).....	* 5
		Fulconis.....	276

¹ Mort le 28 mars 1686.

² Charles Dumont de Blaignac, commis contrôleur de la marine à Rochefort en 1670, pour toute la Guyenne. — Ses fonctions étaient de veiller à tous les intérêts du roi, de prendre connaissance des recettes et dépenses et d'en tenir registre. Il se chargea ensuite (voir page 386, note) d'un traité considérable pour fournir à la marine des mâts et des planches des Pyrénées. En juillet 1671, il quitta sa place de contrôleur, et alla surveiller dans les Pyrénées les travaux de ses ouvriers. Nommé commissaire général à Rochefort en 1680, il fut congédié en 1690.

G

	Pages.
Gabaret (Louis).....	561
Gabaret (Mathurin).....	81
Gadagne (Comte de).....	521
Gaillard.....	303
Galen (Van) ¹	* 445
Garsault (De).....	215
Gassier (De).....	516
Girard (Claude).....	185
Gombault.....	179
Gordes (Marquis de).....	66
Gorris (De).....	251
Goussonville.....	558
Gouttes (Des).....	13
Gramont (Antoine-Charles de).....	547
Gramont (Duc de).....	335
Grancey (Marquis de).....	339
Gratien (De).....	* 22
Gravençon.....	554
Gravier.....	* 231
Gravier (Pierre).....	316
Gueneгаud (Claude de).....	561
Guiche (Comte de).....	335
Guidy (De).....	276
Guillaumet.....	* 221
Guillon.....	569
Guinant.....	37

H

Hailly (Chevalier d').....	333
Hailly (Jacques d').....	* 105
Hayet.....	* 96
Heemskerk (Laurent Van).....	239
Henry (Jean-Baptiste).....	560
Hérouard.....	422
Herpin.....	* 93
Hervaux (D').....	* 141
Heurtin.....	477
Hubac (Étienne).....	199
Hubac (Laurent).....	43
Hubert.....	434

I

Infreville (D').....	30
Infreville (David d').....	215
Infreville (Louis-Leroux d').....	* 9

¹ Mort le 19 septembre 1678. — Son successeur fut Ferdinand de Furstemberg.

² Gentilhomme ordinaire de la maison du roi. Il avait un brevet de vétéran et reçut plusieurs fois des missions particulières, entre autres, en 1669, il fut choisi pour accompagner en France l'envoyé turc.

J

	Pages.
Jacques II. — Voir York (Duc d').....	
Jacquier.....	105
Janot.....	32
Joinville (De).....	* 4
Julien.....	257

K

Kerjean. — Voir Querjean.

L

La Barre (Antoine de).....	441
La Bellegrange (De).....	150
La Bretesche (De).....	147
La Bretesche (De).....	* 220
La Brossardière (De).....	102
La Chaboissière (De).....	37
La Clide (De).....	* 93
La Cornière (De).....	* 172
La Coste (Marquis de).....	161
La Favollière.....	311
La Feuillade (Duc de).....	* 81
Lagarde.....	508
La Gebertie ²	248
La Giraudière.....	37
La Guette (De).....	2
La Haye (De).....	266
La Londe (De).....	9
Lamotte (Chevalier de).....	497
La Motte-Viala.....	391
Landouillette.....	85
Landouillette jeune.....	453
Langeron (Marquis de).....	347
Languillet.....	* 99
La Porte (Amador de).....	244
La Porte (Marquis de).....	* 23
La Preille (De).....	435
La Querre (De).....	574
La Rabesnières.....	64
La Reynarde (Chevalier de).....	303
La Reynarde (De).....	390
La Roche-Saint-André.....	47
Larson (De).....	135
La Terrière (De).....	* 99
La Vaissière (De).....	488
La Vrillière (De).....	347

INDEX DES NOMS ANNOTÉS.

317

R		Pages.			Pages.
Razilly (De).....	* 156		Servien (Ennemonde).....		512
Réals (De).....	* 87		Seuil (De).....		37
Régnier-Duclos.....	313		Sforce (Duchesse de).....	* 161	
Relingue (Comte de).....	347		Signier (De).....		401
Rémond (De).....	* 155		Simiane (De) ³		273
Renaud (Bernard).....	* 199		Smith.....		45
Ricard.....	58		Soissons (Comtesse de).....	* 92	
Robert (Prince).....	184		Soleillet.....		563
Rochechouart (Chevalier de).....	574		Sourdis (Comte de).....		47
Rochefort (De).....	* 90		Spraag (Édouard).....		111
Rodez.....	354		Stavayé.....	* 1	
Rodolphe (Gédéon) ¹	67		Subleau (Olivier).....		421
Rombaud ²	254		T		
Rospigliosi (Vincent-Félix) ³	336		Teissière ⁴		145
Roussart.....	* 158		Terne (Marquis de).....		23
Rouvroy (De).....	160		Tincourt (De).....	* 222	
Ruvigny (Marquis de) ⁴	46		Tourville (De).....		537
Ruyter, fils.....	566		Treillebois (De). — V. La Rabesnières.		
			Trubert.....		6
S			Turcy (Duc de).....		172
Sacchi-Séjourné.....	235		Tureau ⁷		254
Saint-Amant (De).....	537		Turelles-Thiballier.....		84
Saint-Aubin (De). — Voir Infreville (L. Leroux d').			U		
Saint-Félix.....	* 164		Usson (D'). — Voir Bonnepos.		
Saint-Georges, fils.....	124		Uzès (Duc d').....		547
Saint-Georges, père.....	42		V		
Saint-Hérem (De).....	392		Valbelle (De).....		102
Saint-Hilaire (De).....	238		Valbelle-Montfuron (De).....	* 20	
Saint-Mars (De). — Voir Colbert (F.).			Valencé (De).....	* 105	
Saint-Martin (De).....	9		Valton.....		79
Saint-Tropez.....	164		Vauban.....	* 108	
Sainte-Colombe.....	38		Vauvré (Girardin de).....		336-530
Sande (Marquis de).....	46		Vendôme (Chevalier de).....		157
Sandwich (Comte de).....	74		Verdillé (De).....		251
Saussigny.....	246		Vignault (Du).....	* 113	
Savoie (Marie-Jeanne de).....	550		Villas (De).....	* 105	
Septèmes (De).....	* 210				
Séraucourt (De).....	508				

¹ Mort en 1674.

² Rombaud-Languenu, était entré à l'arsenal de Toulon vers 1661. Mort en 1718, à l'âge de quatre-vingts ans.

³ Neveu du pape Clément IX. (Voir *Instructions à Seignelay*, page 234, note.)

⁴ Mort en 1689.

⁵ Jean-Simiane, d'abord conseiller au parlement d'Aix, puis président en 1662. Sa terre fut érigée en marquisat en 1684. Mort en mai 1687.

⁶ André Teissière capitaine d'un bâtiment marchand du port de Marseille.

⁷ Pierre Tureau ne figure plus sur les états de l'arsenal de Toulon en 1678. — Il eut pour successeur son fils, Bernard Tureau, qui mourut en 1731, âgé de soixante et un ans.

	Pages.		Pages.
Villars-Malorty (De).....	* 105	Vivonne (Comte de).....	41-108
Villeneuve (De).....	318	Vivonne (Duchesse de).....	* 161
Villeneuve du Drot. — Voir Drot.			
Villeneuve-Ferrières.....	408	Y	
Villepars.....	64		
Vivien.....	* 181	York (Duc d').....	143

CORRECTIONS ET CHANGEMENTS.

- Page 6, ligne 8. — Après « officiers, » supprimez la virgule, et lisez « officiers mariniens. »
- Page 62, note 2. — Lisez: « chef d'escadre depuis 1647, lieutenant général en 1667, se retira du service en 1686. Mort le 3 février 1688. (Voir I, 37.) »
- Page 110, note 3, ligne 2. — Au lieu de « 1770, » lisez « 1670. »
- Page 111, note 2. — Au lieu de « note 2, » lisez « note 1. »
- Page 121, ligne 27. — Au lieu de « et avoit dis, » lisez « et avois dit. »
- Page 162, note 2. — Au lieu de « au même intendant, » lisez « à l'intendant de Toulon. »
- Page 199, pièce 125, ligne 1. — Au lieu de « monter, » lisez « master. »
- Page 209, note 2. — Au lieu de « 14 mars, » lisez « 16 mars. »
- Page 220, note 1. — Au lieu de « mademoiselle d'Elbeuf, » lisez « mademoiselle de Montpensier. »
- Page 242, note 2. — Au lieu de « page 272, » lisez « page 271. »
- Page 248, ligne 9 en remontant et note. — Au lieu de « de La Gibertie, » lisez « de La Gubertie. »
- Page 271, pièce 182, ligne 5 en remontant. — Au lieu de « pointiers, » lisez « Pointis » (entrepreneur pour le transport des mâts).
- Page 297, pièce 191. — A l'indication de la provenance, au lieu de « pièce 5, » lisez « pièce 4. »
- Page 301, note 2. — Après « pièce n° 118, » ajoutez « et 182, notes. »
- Page 313, note 2. — Au lieu de « 27 septembre 1670, » lisez « 26 mars 1680. »
- Page 342, note 1. — Au lieu de « page 337, » lisez « page 336. »
- Page 346, note. — Au lieu de « pièce n° 197, » lisez « pièce n° 193. »
- Page 370. — Supprimer entièrement la note 2.
- Page 389, note 1. — Au lieu de « Louis XIV, » lisez « Louis XIII. »
- Page 393, note 1. — Au lieu de « page 399, » lisez « page 400. »
- Page 414, ligne 2. — Au lieu de « Vergeron, » lisez « Vergeroux. »
- Page 416, note 2. — Au lieu de « pièce n° 221, » lisez « pièce n° 118. »
- Page 417, note. — Au lieu de « Voir la lettre du 24 septembre 1671, » lisez « Voir le mémoire des 9 et 10 juillet 1671. »
- Page 442, note. — Au lieu de « Brennet, » lisez « Bennet. »
- Page 465, avant-dernière ligne. — Au lieu de « magnificence, » lisez « munificence. »
- Page 497, note 1. — Avant « pièces n°, » ajoutez « *Industria*. »
- Page 517, pièce 358. — A la suscription, au lieu de « capitaine de vaisseau, » lisez « chef d'escadre. »
- Page 538, pièce 375, ligne 11. — Au lieu de « officier, » lisez « fournisseur. »
- Page 165, deuxième pagination, note. — Au lieu de « pièce n° 57, » lisez « pièce n° 61. »

177 24

UNIVERSITY OF MICHIGAN



3 9015 05202 9009

